

Le CALIFAT

Tome 2

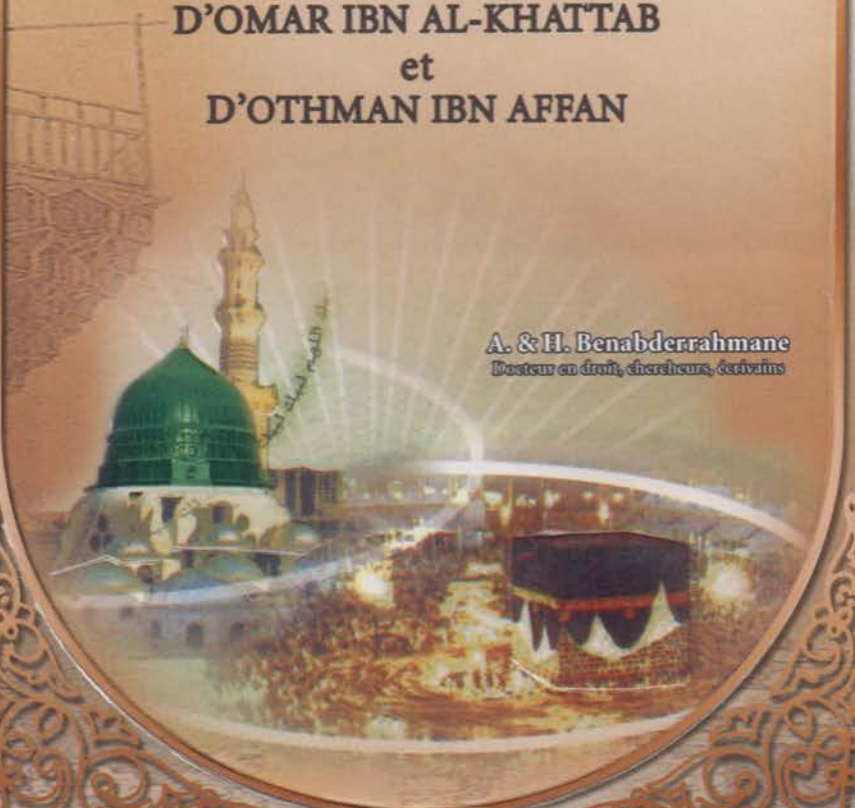
Califats

D'OMAR IBN AL-KHATTAB

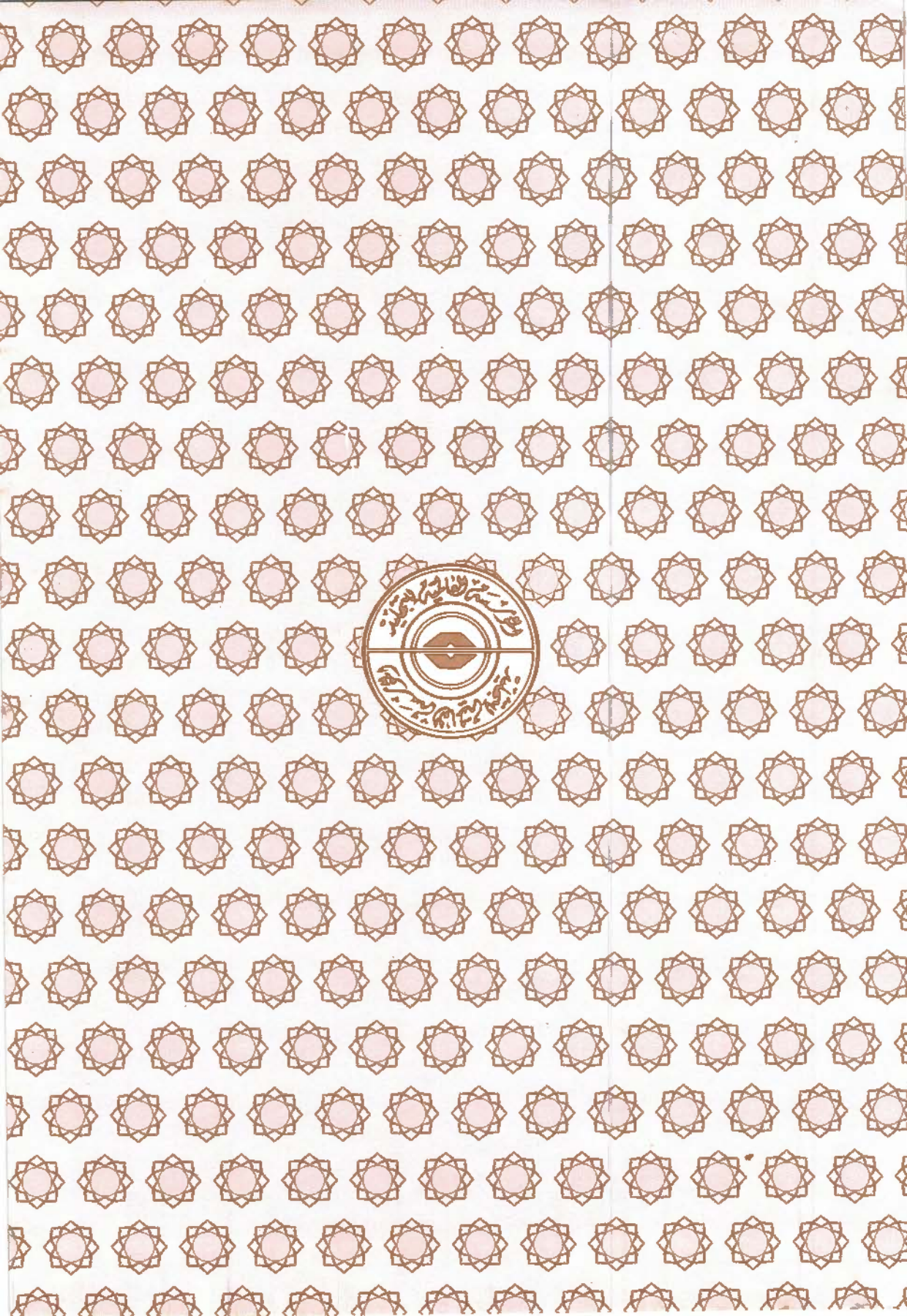
et

D'OTHMAN IBN AFFAN

A. & H. Benabderrahmane
Docteur en droit, chercheurs, écrivains



Dar Al-Mahajja Al-Baydaa



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

*Grâce au Nom de الله-Dieu
Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux*

*« Appelle les hommes
dans le Chemin de ton Seigneur,
par la Sagesse et une belle exhortation ;
discute avec eux de la meilleure manière.
Oui, ton Seigneur connaît parfaitement
celui qui s'égare hors de Son Chemin,
comme IL connaît ceux qui sont bien dirigés ».*
Coran 16/125



LA PORTE DU SAVOIR



Grâce au Nom de ﷻ-Dieu Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

Louange à ﷻ-Dieu, Le Seigneur des Mondes, Créateur de tout l'Invisible et de tout le Visible.

Prières et Bénédiction sur Son Serviteur et Messager, notre Maître et Prophète : Mohammed.

Paix et Salutations sur lui et sur sa Pure, Immaculée, Sanctifiée, Infaillible Famille.

A ﷻ-Dieu, exalté soit-IL, qui nous a accordé la faveur de la Guidance Infaillible : PROPHÉTIE-IMAMAT.

Au Prophète Mohammed (pslf) qui nous a laissé le Saint Coran et sa Tradition géothéologique, géopolitique et géosociologique.

A la naissance miraculeuse dans la Demeure sanctifiée de ﷻ-Dieu, la Sainte et Pure Kaaba, de la lumière de l'Orient et de l'Occident : l'Imam Ali (s), celui qui enseigne la Culture islamique mohammadienne acquise dès son enfance auprès du Prophète (pslf), à laquelle nous devons l'ensemble de l'inspiration de nos essais.

A la naissance de Fatima la Radieuse (s).

A « Mes Ahlul Beyt » sans l'enseignement desquels notre vie est vide de sens.

Aux théologiens et savants de l'Islam qui ont su préserver jusqu'au martyr la Vérité de la Religion¹⁰⁴⁴ naturelle à l'homme nommée par ﷻ-Dieu : Islam.

A nos mères Malika et Elia qui seront comblées par ﷻ-Dieu du port dans leur corps de nos âmes musulmanes, à notre fils Ali-Reza qui mérite toute notre affection de parents.

1427 de l'Hégire-2006

Tous droits de reproduction, d'adaptation ou de traduction, par quelque procédé que ce soit réservés pour tous pays.

S'ADRESSER A :



DAR AL-MAHAJJA AL-BAYDA

Beyrouth - Liban - Haret Houreick - Rue Ragheb Hareb

Tel & Fax : (00961 1) 552847

www.daralmahaja.com - info@daralmahaja.com

E-mail: almahajja@terra.net.lb

1044 Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane : Bien que Dîn, terme arabe, ne signifie pas exactement Religion, nous l'emploierons ainsi. En effet, selon Le Dictionnaire historique de l'Islam : Ce terme ne désigne pas les liens unissant l'homme à ﷻ-Dieu, selon le sens étymologique de religion en Occident, mais l'ensemble des obligations que ﷻ-Dieu impose à "Sa Créature", selon le statut même du Croyant impliqué par le principe de soumission que réclame le mot arabe Islâm ou Islam. Le mot dîn recouvre donc à lui seul la totalité des prescriptions qu'Allah prit soin de promulguer par la bouche de Son Prophète Muhammad, grâce à une Révélation ayant abouti à l'établissement d'une Loi marquée d'une valeur absolue. Le Dictionnaire historique de l'Islam - D. et J. Sourdel - Presses Universitaires de France Quant à l'ouvrage Kitab Al-Ta'rifât nous y lisons ceci : Al-Dîn - La Religion, le Culte, la Tradition - C'est une donnée divine (wad' ilāhī) qui convie les êtres doués de raison (ashābal-'uqūl) à accepter ce qu'apporte le Messager de ﷻ-Dieu - sur lui la Grâce et la Paix de ﷻ-Dieu. Kitab Al-Ta'rifât - Ali b. Mohammed Al-Jurjani - Traduction par M. Gloton - Presses universitaires d'Iran - 1415-1994 - page 200.

*
* * *

*« Oui, الله-Dieu et Ses Anges bénissent le Prophète.
Ô vous, les Croyants : Priez sur lui et appelez sur lui le salut¹⁰⁴⁵ ».*

* * * * *

*« Oui, الله-Dieu maudit en ce monde et dans l'autre
ceux qui offensent الله-Dieu et Son Prophète.
IL Leur prépare un châtement ignominieux,
Ceux qui offensent injustement les Croyants et les Croyantes
se chargent d'une infamie et d'un péché notoire¹⁰⁴⁶ ».*

* * *
*



LA PORTE DU SAVOIR

¹⁰⁴⁵ Coran 33/56.

¹⁰⁴⁶ Coran 33/57.58.

A. & H. Benabderrahmane

Docteur en droit, chercheurs, écrivains

LE CALIFAT

Il n'est jamais trop tard pour comprendre...

Tome 2

Califats d'Omar Ibn Al-Khattab et d'Othman Ibn Affan

Collection Culture Islamique



LA PORTE DU SAVOIR

Dar Al-Mahajja Al-Baydaà
Beyrouth – Liban

*

* *

*« Je vous recommande Deux Réalités par lesquelles,
si vous vous y attachez fermement, vous ne vous égarerez jamais ;
il s'agit du Livre de ﷻ-Dieu, Le Tout Puissant,
et de Mes Ahlul Beyt qui sont de Ma Descendance.*

Ô vous, les gens ! Prêtez l'oreille !

*J'ai été informé du fait que vous me retrouverez
au Bassin Paradisiaque-Kawthar et,*

*là, je vous questionnerai au sujet de votre attitude envers ces Deux Réalités
qui sont l'une Le Livre de ﷻ-Dieu, l'autre Mes Ahlul Beyt ;
donc, ne les délaïssez pas à l'arrière car vous n'aboutirez à rien,
ne soyez pas saisis de l'envie de leur enseigner quoi que ce soit
car ils sont plus savants que vous tous ».*

*Paroles de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah,
Que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur lui
et sur sa Pure et Sainte Famille.*

Al-Kafi, 1/294/3 ; Tafseer Al-Ayatchi, 1/250/169.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

Ouvrages des auteurs

A.&H. Benabderrahmane

Docteur en Droit, Chercheurs, Ecrivains

Aux éditions Al-Bouraq – Beyrouth - Liban

1. Principes de Gouvernement de l'Imam Ali (s) – KUFA – Irak : 35 Hégire – 656 après Jésus (s) - 384 pages
2. Sachez que je suis FATIMA (s), Fille du Prophète – 396 pages

Aux éditions Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique

Ouvrages adaptés de l'arabe, de l'anglais, de l'espagnol ou de l'italien au français

3. Aqaïdouna-Nos Dogmes – Ayatollah Al-Uzma Nasser Makarem Al-Chirazi
4. Al-Zawaj Al-Mu'aqat-Le Mariage temporaire – Sayyed Mortadha Al-Askari
5. Al-Bina'a 'ala qubour al-Anbiyya'a wa al-Awliyya'a wa ittikhadiha massajjid wa amakin li al-'ibada-La construction sur les tombeaux des Prophètes et sur ceux des Amis de ﷺ-Dieu dans un but de les considérer comme Mosquées et lieux d'adoration – Sayyed Mortadha Al-Askari
6. Al-Ihtifal bidhikra al-Anbiyya'a wa ibadihi al-Salihin-La Commémoration du souvenir des Prophètes et des Serviteurs dévoués de ﷺ-Dieu - Sayyed Mortadha Al-Askari
7. Al-Tawassul bi al-Nabi wa al-tabarruk bi atharihi-La demande de l'Intercession faite au Prophète (pslf) et la Bénédiction versée par ses vestiges - Sayyed Mortadha Al-Askari
8. Al-Çalat 'ala Mohammed wa 'Ali Mohammed-Invocation de la Demande de grâce sur Mohammed et sur la Famille de Mohammed - Sayyed Mortadha Al-Askari
9. Al-Bouka'a 'ala al-mayyit-Verser des larmes sur le défunt - Sayyed Mortadha Al-Askari
10. Événements ayant marqué l'Histoire Sainte Islamique - D'après des textes d'éminents penseurs de l'Islam : Ayatollah Ja'afar Subhani ; Allameh Ibrahim Al-Amini ; Somaïa Younès, théologienne, sous la Direction de Hodjatolislam Mohsen Rabbany ; Ibn Khaldun, historien ; Mohammed Mahdi Ibn Abi Dharr Al-Naraqî ; Ayatollah Mahmud Taléqani ; Dr. Ali Shariati ; Cheick Mohammed Mahdi Chams Eddine ; Seyyed Abu Al-Hassan Ali Ibn Al-Hosseïn Al-Ridha Al-Moussawi ; H. Corbin, islamologue, penseur et philosophe ; Shahid Ayatollah Murtadâ Mutahharî ; Shahîd Ayatollah Mohammed Al-Bâqir ass-Sadr - Collection éditions : « Dar Al-'Itra » - Bruxelles – Belgique

Dans Collection Culture Islamique

diffusée par Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban

11. Recueil des Vertus d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb Que la Paix soit avec lui – 208 pages
 12. Les Psaumes de l'Islam de l'Imam Ali Zayn Al-Abidin (s) – Adaptation de l'arabe au français du Livre intitulé 'Assahifat as-Sajjadiyat – 192 pages – format livre.

Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth - Liban

13. Les Imams après moi seront au nombre de DOUZE... - 1056 pages.
 14. Mohammed (pslf) : Messenger de الله-Dieu pour la Terre entière – 2 volumes – 2104 pages en tout.
 15. Fenêtre sur l'Islam – Regard sur la vie – 440 pages.
 16. Le Voile de l'Islamité ; Habit de la Foi, de la Piété, de la Pudeur, de l'Honneur et de la Dignité – 840 pages.
 17. Le Livre de la Perfection-'Assahifat as-Sajjadiyat ; adaptation à la langue française de l'œuvre du 4^e Imam Ali Zayn Al-Abidin, que la Paix soit sur lui – Format poche sous le titre *Psaumes de l'Islam*.
 18. Ghadir Khumm + Réunion de Saqifat Béni Sâadah. Double volume, 1312 pages.
 19. L'Inséparation – 1024 pages
 20. Fatima, que la Paix soit sur elle – 584 pages.
 21. La Présence de l'Imam de chaque Temps et de l'École des Ahul Beyt – 1152 pages.
 22. Les Révisions-Al-Muraja'at - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane, annotations et commentaires multiples. – 752 pages.
 23. Abrégé de la Tradition des Douze Imams, que la Paix soit avec eux – Abd Al-Mohsine Ali Abou Abdallah – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane. – 192 pages.
 24. Le Califat ; Tome 1 ; De la Naissance du Prophète (pslf) à la fin du califat d'Abu Bakr ; 736 pages.
 25. Le Califat ; Tome 2 ; Califats d'Omar Ibn Al-Khattab et d'Othman Ibn Affan ; 704 pages.

Aux éditions Dar Al-Hadith – Beyrouth - Liban

26. Représentation des Gens de la Demeure-أهل البيت (ع) في الكتاب و السنة، que la Paix soit avec eux, dans le Saint Coran et la Sunna, de Muhammadi Rayshari – Compilé par Abdollah Masoodi – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane – 532 pages, Arabe-Français.

En attente d'impression

27. L'Alliance de l'Islam : Mohammed (pslf)-Ali (s)
28. Grandes Âmes de l'Islam, du Prophète Adam (psl) à l'Imam Al-Mahdi
29. Le Califat ; Tome 3 ; Imam Califat de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s).
30. Le Califat ; Tome 4 ; Imam Califat de l'Imam Al-Hassan (s).
31. Le Califat ; Tome 5 ; Puissance et Déclin de la Dynastie Omayyade.
32. L'Intelligence et l'Ignorance – Hadiths de l'ouvrage Al-Kafi -
33. La Reconnaissance de l'Unicité de Dieu-Al-Tawhid – Hadiths de Al-Kafi.
34. Les fondements de l'éducation et de l'enseignement dans le Coran ; Scheikh Mohammed Reza Farhadayan.
35. Premier Recueil de Poèmes – Éloge et Larmes des Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux – Français / Arabe – A.&H. Benabderrahmane – Leyla Bint Haydar Hamiyah
36. Second Recueil de Poèmes – Éloge et Larmes des Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux – Français / Arabe – A.&H. Benabderrahmane – Leyla Bint Haydar Hamiyah

*
* *

« Celui qui meurt sans avoir connu l'Imam de son Temps meurt de la mort de l'âge de l'Ignorance / Jahiliyya ».

Ceci est confirmé dans le Hadith Qudsi : « Ô Mohammed ! JE t'ai créé, J'ai créé Ali et Fatima, Al-Hassan, Al-Hussein et les Imams de sa Descendance de Ma Lumière ; J'ai dévoilé votre Autorité aux habitants des Cieux et de la Terre, celui qui l'accepte sera pour Moi compté parmi les Fidèles et celui qui la refuse sera pour Moi compté parmi les incrédules. Ô Mohammed ! Si une créature M'adore jusqu'à sa mort ou jusqu'à ce qu'elle soit rendue à l'état d'une outre usée, puis qu'elle vienne à Moi en état de reniement de votre Autorité, JE ne lui accorderai aucun pardon jusqu'à ce qu'elle reconnaisse votre Autorité. Ô Mohammed ! Veux-tu les voir ? » J'ai répondu : « Oui ! Ô Seigneur ! » Alors, ﷻ-Dieu dit : « Tourne-toi vers la droite du Trône ! » J'ai obéi et je me suis retrouvé en compagnie d'Ali, de Fatima, d'Al-Hassan, d'Al-Hussein, d'Ali fils d'Al-Hussein, de Mohammed fils d'Ali, de Ja'âfar fils de Mohammed, de Moussa fils de Ja'âfar, d'Ali fils de Moussa, de Mohammed fils d'Ali, d'Ali fils de Mohammed, d'Al-Hassan fils d'Ali et de Mohammed fils d'Al-Hassan, le Mahdi dans un rayon de lumière, (tous) debout en prière, le Mahdi au centre d'eux tous et semblable à un astre resplendissant ». ¹⁰⁴⁷

Paroles de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah et Hadith Qudsi,

*Que la Paix et les Bénédiction de ﷻ-Dieu soient sur le Prophète
et sur sa Sainte et Pure Famille.*

Al-Moujiz Al-Moukhtaçar fi Thoubout Ria'ssat Al-Aïmma Al-ithna Achar :

*Précis sur la confirmation de la Gouvernance des Douze Imams ;
Cheikh Hussein Al-Moubarek, page 69 ; il a cité quarante quatre Hadiths dans ce sens.*

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹⁰⁴⁷ Dans Abrégé de la Tradition des Douze Imams, que la Paix soit avec eux – Abd Al-Mohsine Ali Abou Abdallah – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane. – Editions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa – Beyrouth – Liban.

Table des Matières

SIXIÈME LIVRE**769. Califat du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab décidé par un seul Compagnon**

1.

771. État civil du second calife désigné par un seul homme

2.

773. Conversion du second calife Omar Ibn Al-Khattab

3.

777. Résumé

777. Ennemi de la Prophétie de Sa Sainteté le Messager (pslf) et des converti(e)s

778. « J'ai été désigné à votre tête après la mort de mon ami »...

779. « Tu sais ce que les hommes ont souffert, toi vivant, d'Omar... »

780. Les insatisfaits de voir Omar à la tête du califat étaient nombreux...

780. « Si Omar arrive au pouvoir, il ne sera pas notre « maître »... »

780. Aucune Autorité ne peut se dire « Islamique » sans l'Imitation de la Douceur du « Bel Exemple »

781. L'art de Guider et de Gouverner

782. L'ami remet le califat à son ami

782. Sans se préoccuper de l'opinion publique

783. Omar Ibn Al-Khattab s'autoproclama amir al-mu'minin

784. « Nomme donc ton successeur »

786. La Prestation du Serment d'Allégeance consiste en un Contrat d'Obéissance

787. Reniement unilatéral du Serment d'Allégeance prêté au Successeur en titre

788. L'unique ambition : concentrer tous les pouvoirs entre des mains incompetentes

789. Ceux qui font preuve d'hostilité envers les Ahlul Beyt (pse)

4.**791. Développement**

791. « Quel est le contenu de ce parchemin ? »
792. Intention complice entre le califat d'Abu Bakr et d'Omar
793. Saqifat Béni Sa'idah a été l'instrument du développement des dissidences
793. Véritable ligne politique de désaffection à l'égard de l'Imamat-Califat
793. Des conséquences davantage dramatiques que bienfaitrices

5.**795. Traits de caractère du calife Omar Ibn Al-Khattab**

795. « Ô 'Omar ! Reste du côté du Prophète... »
796. « Les gens parlent de ma sévérité !... »
797. « Les gens sont furieux contre toi et ils te détestent ! »
798. « Pourquoi, lui demanda Aïcha, ne veux-tu pas pour mari le calife ? »
800. Rares étaient ceux qui s'adressaient directement à lui
801. Un régime exclusivement basé sur la puissance dure
801. Les femmes et jeunes filles le craignaient jusque dans leurs appartements
802. Omar Ibn Al-Khattab avait déjà manifesté sa dureté de cœur du vivant de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf)
803. Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ne sera pas toujours suivi
804. Pouvoirs dissidents irrespectueux des Principes de l'Islam mohammadien
805. Tout bascule hélas lors de la réunion de Saqifat Béni Sa'idah
806. « Nous te réorienterons à coup de sabre, s'il le faut »
807. L'Islamisation permanente réclame aussi une permanence dans la Clémence
808. « ...car je sais qu'il y a dans cet empire un grand nombre de pauvres et de misérables... »
809. Ni l'esprit de conquêtes ni la pensée politique de l'impérialisme ne sont justifiables islamiquement
809. Le Saint Coran traite du sujet du Jihad avec beaucoup de conscience
810. L'Islam mohammadien est respectueux de la Création divine
810. L'Islam mohammadien n'intervient pas dans les choix personnels

810. L'islam mohammadien est l'artisan du Principe de l'Autonomie de choix-
Istiqlaliyya Al-Ightiyar-استقلالية الاختيار

810. L'islam mohammadien est la première victime

811. La Religion a été utilisée honteusement comme caution morale

811. Le Processus Mohammadien d'Islamisation fut brutalement stoppé

812. Les Règles du Jihad sont strictes

814. Le seul but de l'Islam

816. La systématisation de l'autoritarisme est hors du Droit islamique

816. Omar Ibn Al-Khattab était favorable au respect du bon droit des peuples

6.

823. Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab envers sa famille

7.

825. Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab envers les Musulmans

827. Ne pas confondre Islam avec le Comportement impérialiste et accapareur de certains

8.

857. Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab envers les Compagnons de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu, que la Paix et les Bénédictions de الله-Dieu soient sur le Messager et sur Sa Famille sanctifiée

857. Empêchement à la liberté d'aller et venir ou de rester

860. « Omar ne permettait pas aux Muhadjiroun de sortir de Médine »

863. La seule Source prévue pour l'après décès du Messager (pslf)...

864. Exclut des Membres de l'Administration du second calife

864. Se protéger de la Compétence et du Savoir Faire des Grands Compagnons

865. Écarter les Grands Compagnons

866. Système insatisfaisant pour les Grands Compagnons

866. Sauvegarder et promouvoir les Idéaux et les Principes de La Religion

867. Frein à la réalisation de la Communauté mohammadienne d'Idéal de Vérité, de Justice et de Salam

867. Empêchement arbitraire du libre exercice des Libertés islamiques portées aux vertus et valeurs du Bien
868. La simple présomption d'une opinion opposée suffisait pour être en infraction
868. Priorité était donnée aux Gouverneurs ennemis de l'Islamisation en profondeur
869. Une méthode de sélection qui s'avéra un échec
870. Il est dit trop souvent et trop facilement « Islam »
870. Envie légitime des islamisé(e)s d'acquérir des Hadiths authentiques
870. La recommandation islamique de tolérance a été exclue
871. Droit au libre exercice du Principe islamique de l'Autonomie de choix
871. Ce n'est pas tout...
872. Établissement d'un monopole de sélection d'Hadiths

9.

875. Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab envers l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit sur lui

875. « Ô mon الله-Dieu ! Mon frère Moïse T'implora... »
876. « Ali Ibn Abu Tâleb a été comblé de trois privilèges... »
876. « Par الله-Dieu ! Je suis le frère du Messager de الله-Dieu... »
877. Le second calife modifia sensiblement sa conduite envers l'Imam Ali (s)
878. Le second calife était issu d'une famille rendant un culte aux idoles

10.

881. Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab envers les Ahlul Beyt, que la Paix soit sur eux, et les Hachémites

881. Source de la parfaite connaissance de La Religion et de la juste Adoration
882. L'Étendard de la continuité de l'Islam mohammadien
884. Échec des ambitions du nouveau pouvoir
884. L'Histoire nous enseigne qu'il n'y a aucun compromis possible
885. « Ô Ali ! Après mon décès, cette Communauté te trahira »
885. La Foi véritable ne pénètre aucun cœur...

886. « ...vous avez abandonné la Foi et vous avez désobéi à mes Commandements »
887. « ...tu ignores leurs mauvaises actions commises après toi ! »
887. Interdits d'accès au Bassin Paradisiaque de Kawthar
888. Obligation d'allouer aux Ahlul Beyt (pse) l'exercice de leur Droit
888. Le second calife n'ignorait rien
891. Respecter les exigences de l'Imitation de la Sunna du Maître (pslf)
892. S'en remettre en toute chose à l'Ensemble Coran-Sunna
892. Les Références de vie spirituelle et temporelle du Maître (pslf) sont « fondamentales »
893. Islamisation
897. On ne peut manquer d'en conclure les points suivants...
898. S'opposer à l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s)
903. Un faux-hadith fut fabriqué de toutes pièces

11.

907. Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab envers ses Fonctionnaires

907. Ternir la réputation du second calife lui-même
908. Réaction du second calife Omar Ibn Al-Khattab
911. Il était préférable de choisir la voie de l'Islamisation intelligente
911. Créer une société conforme au modèle établi par le second calife
912. L'Islamisation est l'excellent moyen pour empêcher le dommage de se réaliser
913. Préférer l'attitude des Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان وَالتقوى
913. La vivification spirituelle et intellectuelle se manifeste qu'à partir des Amis de الله-Dieu
914. Marcher vers la Bonne Direction
915. Le Modèle Divin à suivre si l'on ne veut pas s'égarer
915. Les choix du second calife furent critiqués sévèrement
916. « Quel type de comportement préfère Omar ? »
916. La principale préoccupation d'Omar Ibn Al-Khattab

917. « Si toutes les richesses appartiennent à ﷻ-Dieu, de quel droit peux-tu t'en emparer ?... »
918. Amende infligée aux richesses du fonctionnaire Amr Ibn As
918. Le fonctionnaire Ayad Ibn Ghanam se vit remettre un bâton de berger
919. Le second calife contrôlait le train de vie de ses Gouverneurs et Fonctionnaires
919. Le second calife fit mettre feu au palais de l'un de ses Hauts Fonctionnaires
920. Le Messenger (pslf) et Ses Ahul Beyt (pse) sont parmi les Plus Grands Dons Divins
921. Témoigner de la Gratitude envers Le Bienfaiteur
921. Convoitise des richesses de ce monde
922. « ...et si je connaissais dans le monde une chose qui te fût plus désagréable... »
923. Des Gouverneurs et Fonctionnaires qui n'avaient pas purifié leur intérieur
924. Le Monde était dans leurs cœurs et leurs mains dans ses richesses
924. Faiblement établis dans la Foi, la Piété et la Certitude
925. Pas tous les compagnons veillaient sur leur cœur
926. Compagnons ou pas, le second calife ne ménageait pas ses reproches envers certains
926. Le Compagnon Khalid ne faisait pas partie des protégés du second calife
927. Attitude de complaisance du second calife envers ses fonctionnaires préférés
928. Origine de la mainmise des Béni Umayya sur la Syrie
928. Complaisance et soutien envers le fils d'Abu Sufyan
929. Il peut être dit que les 3 premiers califes servirent la cause du triomphe des Omayyades
929. Mouawiyya ne pratiquait pas la justice
930. Graduelle arrivée au pouvoir de Mouawiyya à Damas

12.

933. Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab envers la Sunna de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu, que la Paix et les Bénédiction de ﷻ-Dieu soient sur le Messenger et sur Sa Famille sanctifiée

13.**947. Influence et contradictions de la Pensée politique du second calife Omar Ibn Al-Khattab**

947. Une influence politique et sociale incomparable

947. Le premier calife, lui-même, était sous l'influence politique de son ami Omar Ibn Al-Khattab

950. Conception politique adulée chez les disciples de l'École des Trois Premiers Califes

951. Pensée politique responsable de grandes erreurs politiques

953. Apologie de l'autoritarisme frôlant parfois le totalitarisme

953. Extrême engagement dans la voie d'un retour aux contradictions, passions...

954. Opposition à la mondialisation du Processus Mohammadien d'Islamisation

954. Recourir à la Famille du Prophète pour l'acquisition des Sciences islamiques

956. Une Action politique source de ce qui fait l'essentiel de la confusion

957. Pensée politique au point de rencontre de tout ce qui constitue l'arriération

957. Pensée politique qui n'hérite pas des Connaissances de « La Cité du Savoir »

958. Appréhender l'Humanité en tant qu'Ensemble islamisable

959. Si l'on veut que notre cœur, notre tête, notre corps et notre âme soient en plein dans l'Islam mohammadien

960. Laquelle des deux avait raison : la Pensée du Messager (pslf) ou bien celle qui s'empare du pouvoir juste après son décès ?

961. Une grave entorse aux Grands Principes Divins

962. Les rares rapports concernant la Connaissance d'Omar Ibn Al-Khattab

962. Système attribué au second calife : Imposer des innovations

14.**1021. À propos des Hadiths de Oumm Al-Mu'minin Aïcha apparus en soutien aux deux premiers califes**

1021. Une exceptionnelle opportunité pour fabriquer des hadiths

1023. L'époque de l'apparition de ce type de hadiths inconnus du temps de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf)

15.**1035. L'assassinat tragique du second calife Omar Ibn Al-Khattab****Annexe 1**

1049. Quelques Hadiths concernant le Nombre d'Imams issus des Gens de la Demeure, Que la Paix soit avec eux

1050. Noms des Imams issus des Gens de la Demeure, Que la Paix soit avec eux

Annexe 2

1053. Références concernant le hadith : " Je laisse parmi vous les Deux Trésors (ath-thiqlayn ou thaqalayn) : Le Livre de ﷻ-Dieu et ma Parenté ('itrafi), les Gens de ma Demeure (ahlu baytî) : ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils viennent à moi au Bassin [paradisique]".

Annexe 3

1055. L'Exemption de toute souillure et la Purification totale des Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux.

Annexe 4

1057. Le Rôle des Gens de la Demeure / Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux, est identique à celui de l'Arche de Noé

1058. Le Rôle des Gens de la demeure / Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux, est identique à celui de la Porte de la Rémission-Bâb Al-Hittah

1058. Le Rôle des Gens de la demeure / Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux, est identique à celui des Étoiles

1059. Le Rôle des Gens de la demeure / Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux, est semblable à celui des yeux

SEPTIÈME LIVRE**1063. Califat du Compagnon Uthman Ibn 'Affân décidé par le truchement d'une ruse politique****1.**

1065. État civil du troisième calife désigné par une ruse politique qui ne faisait appel ni au Livre de ﷻ-Dieu, ni à la Sunna, ni à la voie des élections

2.

1069. Résumé

3.

1071. Développement

4.

1075. Réunion du Conseil

1076. Un Conseil au sein duquel il était interdit tout type de Liberté politique

1077. Réunion du Conseil devant désigner le successeur du second calife Omar

1077. Le terrain politique omayyade avait été préparé par le premier calife Abu Bakr

1078. Les Gens de la Demeure Prophétique / أهل بيت النبوة

1079. Il fallait favoriser l'enrichissement excessif des Béni Umayyah

1080. « Quel est celui que je pourrais désigner ?... »

1082. Extrait de la version en langue française de Tabari

1084. Omar Ibn Al-Khattab déclare : le califat concerne les participants à la Bataille de Badr

1084. Le délai de trois jours est dépassé...

1085. Zubeir soutenait l'Imam Ali (s), Talhah soutenait le Compagnon Othman

1085. Lequel des deux voulez-vous : Ali ou Othman ?

1086. Querelle de tous contre tous...

1087. Un acte d'associationnisme avec l'Ensemble intouchable Coran-Sunna

1088. Soyons clairs sur ce point...

1088. Poursuivre l'implantation de la puissance militaro-économique des Béni Umayyah

1089. Une condition que l'Imam Ali (s) ne pouvait bien évidemment pas accepter...

1089. Utopie, Injustice et Malheur...

1090. Les événements se précipitent...

1091. Intervention musclée contre le Droit Islamique de Réunion

1092. « Vous avez remis le califat à Othman sans aucun respect du Droit... »

1093. L'islam mohammadien prohibe la dictature...
1093. Une doctrine qui affiche la volonté tribale
1094. Dispute entre le troisième calife Othman et Abd Er-Rahman, fils d'Auf
1094. « Que Allah-Dieu vous châtie d'une hostilité permanente entre vous »...
1094. « Banû Umayya, saisissez la balle au bond !... »
1095. « Depuis le décès du Prophète (pslf), je n'ai jamais assisté à la commission d'une telle injustice... »
1096. L'Imam Ali (s) était « l'Option préférentielle »
1097. Retour sur la réplique du second calife Omar Ibn Al-Khattab...
1098. L'Imam Ali (s) aime Allah-Dieu et Son Prophète...
1098. L'Imam Ali (s) est « La personne qui peut réciter cette Sourate en public... »
1099. L'Imam Ali (s) est : « ...mon Frère, mon Héritier et mon Successeur... »
1099. L'Imam Ali (s) : « fut la première personne à croire dans la Prophétie... »
1100. L'Imam Ali (s) est partie des Cinq du Hadith Al-Kiça...
1100. L'Imam Ali (s) met sa vie en gage pour sauvegarder celle du Messager (pslf)
1100. L'Imam Ali (s) est assimilé au statut d'Aaron, la Prophétie en moins
1102. L'Imam Ali (s) est désigné Protecteur de tous les Croyants
1102. L'Imam Ali (s) conserve l'accès direct à la Mosquée
1102. L'Imam Ali (s) est désigné « Maître »
1102. Des arguments décisifs et des preuves irréfutables
1103. La personnalité de Ali (s) était prépondérante
1105. « Tu seras après moi... »
1106. Des discours faits de faussetés et d'erreurs à répétition
1106. Ne jamais consentir à autre chose qu'aux Vérités démontrées
1107. Ne jamais faire profession de croire dans les machinations des adversaires
1107. Alors que ses adversaires s'arrêtent à regarder leur « moi je... »
1107. Contradictions sur contradictions
1108. Othman Ibn Affan + les trois autres formaient déjà la majorité...
1108. Qui était Abdullah, fils du second calife

1109. Le Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab n'apporta pas sa voix à l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s)
1110. Le Messenger (pslf) interdit toute forme de rébellion envers un calife juste...
1110. « Tels sont les Partisans de ﷻ-Dieu... »
1111. En vérité...
1111. Le Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar fut délibérément bafoué
1112. « ...et tuez tous ceux qui s'opposeront à lui ».
1112. « Celui qui tue volontairement un Croyant... »
1113. Il s'agit bien là d'un assassinat politique
1113. Un assassinat politique à titre posthume de l'Imam Ali (s)
1114. Une exécution sommaire n'a rien à voir avec la Sunna politique du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf)
1114. Le Pouvoir est entre les mains des califes usurpateurs
1115. Abus de pouvoir nombreux
1115. La répression sévère englobe l'application arbitraire de la peine de mort
1115. L'Islam mohammadien considère les crimes d'État comme des actes criminels
1115. L'Islam mohammadien condamne le totalitarisme
1116. « ...leurs cœurs s'endurcirent. Beaucoup d'entre eux étaient pervers ».
1116. La criminalité politique : une tragique réalité toujours présente aujourd'hui
1117. « Appelle les hommes dans le Chemin de ton Seigneur par la Sagesse... »
1117. « Point de contrainte en religion... »
1117. « ...ﷻ-Dieu met un sceau sur le cœur de tout tyran orgueilleux ».
1118. « Voilà ceux qui sont insoucians... »
1118. « ...et ﷻ-Dieu sait bien ce que vous faites »
1118. « N'obéis pas à celui dont nous avons rendu le cœur insouciant... »
1118. « ...ﷻ-Dieu ne dirige pas un peuple injuste... »
1119. Rappeler comment fonctionnait en gros l'Administration usurpatrice
1119. On peut dire...
1120. Incompréhension et délinquance politiques engendrées par les passions...

1120. Quelques conclusions...

1120. La dernière opportunité pour les Béni Umayya de s'emparer de la tête des Affaires musulmanes

1121. Une nette préférence pour Othman de la part d'Omar Ibn Al-Khattab.

1122. « Prête Allégeance ou bien je te trancherai la tête ! ».

1123. Seule la manière forte est souhaitée

1124. Discrimination dramatique entre la classe des nouveaux riches et les éternels démunis

1124. Caractère corrompateur de l'avidité des biens de ce monde

1124. La grande préoccupation : l'enrichissement personnel

1125. Excepté l'Imam Ali (s)...

1125. Compagnon Talhah Ibn Ubayd Allâh

1126. Compagnon Az-Zubeyr Ibn Al-Awwâm

1126. Compagnon Abd Er-Rahman Ibn Awf

1126. Compagnon Sa'd Ibn Abi Waqqas

1127. Compagnon Othman Ibn Affan

1127. Alors qu'avec l'Imam Ali (s) à la tête des Affaires musulmanes...

1128. Le Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat continue d'être violé

1129. Émergence d'un authentique régime de contrainte et d'arbitraire

1129. La terreur comme unique moyen de pression sur les opposants

5.

1133. Rappel du Sermon de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb connu sous l'intitulé d'As-Chaqchaqiyya, que la Paix soit avec lui

6.

1137. Rappel des vertus et valeurs supposées présentes chez toute personne prétendant à la charge de calife

1138. Les Lumières de la Guidance et de la Gouvernance devront être assurées par « le plus savant »

1138. Au seul profit de la Grandeur de l'Islamité native de la Créature de الله-Dieu

1138. La Bonne Direction à donner à la Guidance et Gouvernance

1139. Droit à être bien Guidé et Gouverné

1139. « Ô mon الله-Dieu, sois Témoin !... »

1140. Le but de l'Humanité est celui d'être Guidée et Gouvernée par « le plus savant »...

1141. CE QUI PORTE AU CONSTAT QUE LE CALIFE DOIT POSSÉDER LES VERTUS ET VALEURS SUIVANTES :

1141. En matière de Pouvoir Spirituel :

1141. Être pur de toute trace de mainmise

1141. Avoir accepté et compris

1142. Être exempté de toute trace de souillure spirituelle et morale

1142. Être Homme de Foi et de Piété, d'Honneur et de Dignité

1143. Faire preuve quotidiennement de Croyance en الله-Dieu Un

1143. Faire preuve de Jugement et d'Entendement

1144. Être islamisé en profondeur

1144. Être reconnu comme étant celui qui possède au sommet les Vertus

1144. Être reconnu comme étant insensible à la mainmise de l'influence des suggestions du Shaytan-شيطان

1145. En matière de Pouvoir Temporel :

1145. Être capable de faire régner la Justice, la Loi, le Droit et les Devoirs

1145. Être capable de faire régner sans heurts ni défaillances la Sunna

1145. Endosser la pleine responsabilité des conséquences

1146. Pratiquer et faire pratiquer la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية

1146. Être capable de propager les Vertus et Valeurs de l'Islam mohammadien

1147. Être soi-même soumis aux Lois et Devoirs stipulés par l'Islam mohammadien

1147. S'interdire tout amendement et toute manipulation

7.

1151. Règne du troisième calife Othman Ibn Affan

1151. L'Imam Ali (s) voyait encore une fois son Droit à l'Imamat-Califat spolié

1152. L'Entreprise imamite est la continuité de l'Œuvre du Messenger (pslf)

1152. Conseil lié aux conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah
1153. « Faites en sorte qu'il s'hérite parmi vos descendants... »
1153. Retour aux coutumes tribales de l'âge préislamique
1154. L'opinion publique musulmane prend conscience de la nécessité de promouvoir les Vérités de La Déclaration de Ghadir
1155. Umayyadiser au maximum au détriment de l'Islamisation
1155. Les pires sont désignés à des postes clés
1156. Mais après un an de règne...
1156. Mouawiyya consolide sa puissance et sa domination
1157. Les Béni Omayyades contrôlent toutes les régions acquises à l'Islam
1157. Politique économique et sociale très peu islamique mais beaucoup umayyade
1157. Première mesure prise par le 3^e calife : acquitter Ubayd Allah, fils du second calife, reconnu coupable de trois meurtres
1158. « Vous avez davantage besoin d'un imam juste que d'un discoureur »
1158. Le coupable de trois assassinats est acquitté par le troisième calife
1159. « Ali dit : Il faut lui appliquer la peine de mort... »
1161. Le 3^e calife poursuit la politique extérieure des conquêtes de ses prédécesseurs
1161. Partout, les peuples se rebellent
1162. Des soulèvements qui nécessitent des interventions armées
1162. Résistance des populations soumises de force
1162. Il faut mater la révolte par tous les moyens de la puissance dure
1163. L'Ensemble Coran-Sunna condamne le règne de l'arbitraire
1163. Mécontentement général et insatisfaction chronique
1166. Culture de la corruption : L'argent pour corrompre
1167. « En vérité, la situation est réellement catastrophique ! »
1167. Deux mouvements de nature différente
1168. Deux tendances opposées : Désislamisation et Islamisation
1168. Injuste et Mauvaise Gouvernance des « moi totalitaires... »
1168. Éradiquer le Désordre du Mal penser et du Mal faire...

- 1169. Devenir heureux de l'entière Humanité
- 1169. Des personnages ignobles et dangereux pour l'Humanité
- 1169. Les Grands Enseignements de l'Ensemble Coran-Sunna sont les remèdes
- 1170. Éradiquer le mouvant, le flottant, l'incertain, le confus et le passionnel
- 1170. Retour favorisant la mise en place de l'impérialisme umayyade
- 1171. Éviter la Désislamisation totale de la Ummah et de l'Humanité
- 1171. Cycle de la Juste et Bonne Guidance de l'entière Humanité

8.

1173. Présentation sommaire de personnages influents politiquement ou religieusement sous le règne du calife Othman Ibn Affan et selon les pages de l'Histoire Islamique

- 1173. Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh
- 1179. Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt
- 1184. Abd Allah b. Amir
- 1188. Marwan Ibn Al-Hakam
- 1190. Zayd Ibn Thabit Ibn Al-Dahhak Al-Ansari
- 1190. Abu Abd Er-Rahman, Hassan Ibn Thabit Al-Ansari
- 1192. Mu'awiya b. Abi Sufyan
- 1195. Mohammed Ibn Abu Bakr
- 1195. Abdallah Ibn Mas'ud
- 1197. Ammar Ibn Yaser
- 1200. Abu Dharr Al-Ghifari

9.

1203. Prodigalité du troisième calife

- 1203. Les Fonds publics sont dilapidés
- 1206. La politique financière suivie par les gouverneurs était à l'image de celle de leur calife

10.

1217. Lente agonie du règne du troisième calife

1217. Une profonde et injustifiée méfiance envers tout ce qui était Guidance infail-
lible imamite
1217. Le troisième calife connaissait parfaitement les ambitions des Béni Oumayya
1218. D'Infaillibles Guides et Gouvernants
1219. Un besoin fondamental de Servir et d'Adorer le Créateur dès le berceau
1219. Le Temps où il faut pour chacun imiter « Le Bel Exemple »
1220. Influence des suggestions du Shaytan-شیطان sur les faibles d'esprit
1221. Odieux comportement de certains Gouverneurs
1221. Ne lit-on pas dans le Saint Coran les Mises en garde de الله-Dieu contre la
mainmise de l'influence des suggestions du Shaytan-شیطان ?
1233. Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire
1233. L'Imam Ali (s) appellera au calme
1234. Tout ce que nous pouvons imaginer après Sa Sainteté le Messager (pslf), de
son vivant comme après son décès...
1235. الله-Dieu a choisi en premier Mohammed (pslf) puis IL choisit en second Ali
(s)
1236. Malheur, oui, malheur à qui refuse la Guidance et la Gouvernance de l'Imam
de son Temps
1237. Le Gouvernement Islamique veut que les Dirigeants et Gouverneurs se
conforment à faire le Bien
1238. Les pages de l'Histoire accusent
1239. Une Guidance et une Gouvernance islamiquement parfaites garantissent
l'Islamisation
1239. Conduite scandaleuse de certains Gouverneurs
1240. Coopération renforcée et permanente avec l'Imamat-Califat de l'Imam Ali
1242. L'Imam Ali (s) fut trois fois victime
1243. Abd Er-Rahman, fils d'Auf, est déçu de la politique suivie par le troisième
calife
1243. Abd Er-Rahman Ibn Auf se range du côté de l'opposition
1244. Abd Er-Rahman Ibn Auf a fini par comprendre
1244. « ... l'homme qui aurait fait régner partout la Justice et la Vérité ».
1245. « Crains الله-Dieu et n'outrepasse pas les Limites divines ! ».

1245. « Il a modifié Le Livre ! »
1245. « ... mais par la suite il changea de voie ».
1245. « Othman n'a pas agi correctement... »
1246. Othman Ibn Affan refusait toujours de voir la réalité
1246. Le peuple était vraiment en colère et prêt au combat
1247. Le Sham fortement umayyadisé était réduit au silence politique
1248. Condamné à la peine de l'exil forcé pour avoir réclamé plus de Justice sociale
1248. Oum Al-Mu'minin Aïcha menace le troisième calife
1249. La tension monte entre Oum Al-Mu'minin Aïcha et le troisième calife
1250. L'Imam Ali (s) s'empara du fouet
1251. Le troisième calife faisait preuve de clémence envers ses proches et amis reconnus coupables d'actes condamnables
1251. « S'il vous remet une somme d'argent, vous en êtes ravis... »
1253. Oum Al-Mu'minin Aïcha avait été une fervente partisane du califat d'Othman Ibn Affan
1253. « Une mésentente s'installa entre Aïcha et Othman... »
1254. Oum Al-Mu'minin Aïcha parvient à lever les Musulmans et Musulmanes contre le troisième calife
1255. Oum Al-Mu'minin Aïcha fit partie de l'opposition dès ses débuts
1256. Une révolte tout simplement catastrophique pour la Ummah Islamiyyah
1257. Al-Tabari a rapporté un entretien d'Oum Al-Mu'minin Aïcha avec Ibn Abbas
1257. Oum Al-Mu'minin Aïcha en appelle au soulèvement populaire
1258. Persécution d'Abdallah Ibn Mas'ud et d'Ammar Ibn Yaser par le troisième calife
1258. « Pour quelle raison es-tu toujours prêt à exiler toute personne qui te conteste ? »
1259. Le Croyant Ammar Ibn Yaser refuse de se soumettre à l'Injustice et à la Tyrannie
1260. La Guidance et La Gouvernance sont réservées aux Gens de Bien

1260. La Voie imamite de la Vérité, de la Justice et du Salam est demeurée présente
1262. Maintenant, il s'agit de s'insurger et de prendre l'épée
1262. La forme de gouvernement othmano-umayyade est très mauvaise
1263. « ...nous continuerons de prélever dans les caisses du Trésor Public ce qui nous convient ! »
1263. Ammar Ibn Yaser : « ...Je serai la première personne à ne pas tolérer une telle attitude ! »
1265. « Avec quelle rapidité as-tu abandonné la Tradition... »
1265. Amr Ibn Al-Aç rejoint le mouvement de l'opposition
1266. Peut-on concevoir un calife sans Justice, sans Vraie Justice ?
1267. Les Grands Compagnons refusent la présence du troisième calife à leurs funérailles
1267. Culture de la calomnie et de l'insulte
1268. Le Processus mohammadien d'Islamisation est écarté et dramatiquement minoré
1269. « Le peuple se plaint de ta tyrannie et de celle de tes agents... »
1269. Tyrannie = fondamentalement Régime injuste
1271. Le troisième calife Othman Ibn Affan est plus Umayyade que Musulman
1271. Encore un Compagnon du Messager (pslf) assassiné par l'un des membres des Béni Umayyah
1272. L'événement le plus horrible qui frappa l'opposition à fondement religieux
1286. Ici, une pause est nécessaire...
1289. La Toute Divine Protection s'adressait en exclusivité aux Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse)
1291. L'opinion publique musulmane réclame l'abandon de la tendance à la Séparation avec l'Imam du Temps
1292. Othman Ibn Affan réclame à l'Imam Ali (s) de quitter Médine
1293. Sous le règne d'Othman Ibn Affan, l'Empire dynastique umayyade est une réalité
1300. Poème : La mort d'Abou Dhar

11.**1303. La rébellion et le dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan**

1303. Sentiment d'avoir été floué par les promesses non-tenues faites à Abd Er-Rahman Ibn Auf

1304. Le despotisme politique othmano-umayyade s'effondre lentement

1306. Le Soulèvement débute en Egypte

1308. Rien de pire que d'étouffer l'opposition islamique

1309. Il ne s'agit en aucune façon de l'État islamique mohammadien

1310. L'Imam Ali (s) fait de son mieux pour éteindre le feu de la rébellion

1310. Régime infallible imamite d'Islamisation permanente

1311. L'État et le Gouvernement islamiques ont d'impérieux devoirs d'Islamisation

1311. « Ne vous précipitez pas dans l'action ni dans votre jugement... »

1312. « Pour quelle raison êtes-vous sortis d'Egypte sans ma permission... »

1313. Dans les paroles du troisième calife, il y a bien la politique du moi totalitaire...

1313. Le maintien du Salam seule façon d'assurer l'Unité

1314. Les habitants de Médine se rebellent contre le troisième calife Othman

1314. Entreprendre le jihad armé contre le troisième calife Othman...

1315. Favoriser que le dialogue, la patience, la retenue, le Salam...

1316. La haine et le crime n'ont jamais permis d'instaurer un Régime juste et bon

1317. Il a été rapporté un récit attribué à 'Ikrimah

1318. Car la situation était cette fois très complexe...

1318. « Déposez-le en tant que calife ! »

1319. Dénoncer la tyrannie et l'injustice exercées par le régime othmano-umayyade

1319. L'Imam Ali (s) rappelait l'usurpation de son Droit à la Succession

1320. Défendre la Vérité, la Justice et le Salam

1321. L'Imam Ali (s) : point de ralliement et porte-parole

1324. Oui, Amir Al-Mu'minin Ali (s) était bien placé pour parler objectivement...

1325. Faire taire l'opposition et la présenter comme une source de criminalité
1325. Entendre et satisfaire les revendications et exigences de l'opposition
1326. Opprimer et persécuter les Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان والتقوى
1327. Les opposants réclamant plus de Vérité, plus de Justice et plus de Salam arrivent à Médine
1329. L'historien Tabari rapporte
1330. Selon un autre récit
1331. « الله-Dieu ne modifie rien en un peuple, avant que celui-ci ne change ce qui est en lui ».
1332. L'Ensemble Coran-Sunna : Source de la Gouvernance, de l'Administration et de l'Organisation de la Ummah Islamiyya
1334. Le troisième calife Othman Ibn Affan conclut un Pacte avec les opposants
1335. Texte du Pacte conclut entre le troisième calife Othman Ibn Affan et les opposants à son oligarchie othmano-umayyade
1337. Mohammed Ibn Abu Bakr est nommé au poste de Gouverneur d'Egypte
1338. L'Imam Ali (s) décide de ne plus rencontrer le calife Othman Ibn Affan
1340. La bienveillante sagesse de Na'ilah envers son époux Othman Ibn Affan
1341. L'Imam Ali (s) et Marwan ont toujours été en désaccord

12.

1345. Retournement de situation : Les opposants mettent le siège devant la demeure du troisième calife Othman Ibn Affan

1345. Le régime othmano-umayyade ne produit rien de bon
1346. Le système othmano-omyyade n'a jamais été viable ni jamais préservé l'Unité islamique
1347. Un règne qui a regardé obstinément à la consolidation de l'oligarchie umayyade
1348. De l'apparente bonne volonté du calife Othman Ibn Affan au démenti d'un courrier ordonnant d'assassiner les chefs de l'opposition
1355. Le troisième calife Othman Ibn Affan trompe son monde et lui-même
1355. « ... coupe les mains d'Un Tel, fais périr Un Tel, traite un troisième de telle et telle façon »

1356. D'autres récits concernant l'affaire du message officiel ordonnant le massacre de certains chefs de l'opposition égyptienne...

1356. Al-Baladhuri rapporte

1357. Ikrimah rapporte

1360. Les plus virulents opposants : Mohammed Ibn Abu Bakr, Talhah, Zubeir et Oum Al-Mu'minin Aïcha

1361. Les terribles paroles prononcées par Oum Al-Mu'minin Aïcha

1362. Comment faire taire la plus célèbre opposante : Oum Al-Mu'minin Aïcha ?

1363. Comment le Compagnon Othman a-t-il pu faire figure de pire ennemi aux yeux d'Oum Al-Mu'minin Aïcha ?

1364. L'écho de l'appel au meurtre du Na'thal se répercuta partout et au loin...

1365. Oum Al-Mu'minin Aïcha refuse que soit porté atteinte à son Honneur et Dignité de veuve de Sa Sainteté le Messenger (pslf).

1365. Les paroles d'Oum Al-Mu'minin Aïcha préparaient irrésistiblement une crise

1366. Na'thal-النخل

1369. Deux événements aux effets dévastateurs pour le régime othmano-umayyade mais aussi pour la Ummah Islamiyya

1370. L'attitude de Marwan Ibn Al-Hakam était l'opposé de l'Attitude de Sa Sainteté le Messenger (pslf)

1372. Retrouvons l'appel au meurtre du calife

1372. Tout pouvait s'arranger entre le calife et l'opposition

1373. Le calife Othman tente une réconciliation avec Oum Al-Mu'minin Aïcha

1375. La concorde, s'il en avait existée une, est définitivement rompue...

1376. Une machine à broyer tout type d'opposition

1376. Le Prophète (pslf) n'avait pas appelé « bon » ce qui était « mauvais »...

1377. Le Gouvernement islamique de type mohammadien a pour fin le Bien

1378. Le Compagnon Talhah, parent d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, prend la tête du siège mis devant la maison du calife Othman Ibn Affan

1382. C'est rébellion que de faire s'entretuer des Musulmans entre eux...

1384. Talhah interdit l'approvisionnement en eau de la demeure du calife Othman

1386. Talhah ne regretterait pas l'assassinat du calife Othman Ibn Affan

1388. Le calife Othman Ibn Affan est abandonné à son sort par ses proches et partisans

1389. La dramatique fin du troisième calife Othman Ibn Affan...

1393. L'Imam Ali (s) avait prévenu...

1394. L'Imam Ali (s) a toujours préconisé de parler à froid dans cette situation dramatiquement chaude voire bouillante

1395. Funérailles tardives du défunt corps du troisième calife Othman Ibn Affan

1396. Quel souvenir a laissé à l'Histoire l'Administration othmano-umayyade ?

Annexe 1

1402. Quelques Hadiths concernant le Statut des Gens de la Demeure au Jour de la Résurrection et leurs Plus Importantes Particularités, que la Paix soit avec eux.

1402. Le Statut des Gens de la Demeure au Jour de la Résurrection, que la Paix soit avec eux.

1404. Les Plus Importantes Particularités des Gens de la Demeure, que la Paix soit avec eux : La Pureté / Liés au Coran / Les Lieux-Tenants de ﷻ-Dieu

1407. Ils sont ceux qui accompagnèrent Sa Sainteté le Messager à la réunion de Mubalah, que la Paix et les Bénédictiones de ﷻ-Dieu soient sur le Messager et sur Sa Sainte et Pure Famille

Annexe 2

1409. Quelques Hadiths concernant « Les Signes distinctifs des Partisans des Gens de la Demeure », que la Paix soit avec eux.

1414. Bibliographie

1431. Annexes Bibliographiques

SIXIÈME LIVRE

*Califat du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab
décidé par un seul Compagnon*



1

*État civil du second calife Omar Ibn Al-Khattab
désigné par un seul homme*

Omar Ibn Al-Khattab

Né vers l'an 33 avant l'Hégire / 591 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

Décédé en l'an 23 de l'Hégire / 644 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), à l'âge de 55 ans.

Beau-père du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) qui épousa sa fille Hafça (s).

Il eut plusieurs enfants : 'Abd Allah ; Hafça, qui devint l'une des épouses du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ; Ubayd Allah ; Asim et Zayd, tous enfants d'un même lit ; il eut d'une autre femme Abd Ar-Rahman, Fatima et d'autres filles, et enfin Abd Ar-Rahman le Jeune qui fut puni pour avoir consommé du vin ; ce dernier est connu sous le nom d'Abu Shahma.¹⁰⁴⁸

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab était de la tribu des Béni Adi du clan des Qouraïches. Sa mère, Hantama, de couleur noire¹⁰⁴⁹, était la fille de Hashim Ibn Mughira de la tribu des Béni Makhzum, également du clan des Qouraïches et une fidèle alliée des Béni Umayya.

Il régna de l'an 13 à 23 de l'Hégire / 634 à 644 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). Second dirigeant porté à la tête des Affaires musulmanes par son ami le Compagnon Abu Bakr qui le désigne en tant que son successeur sans consultation aucune des autres parties excepté deux ou trois amis comme Abd Er-Rahman et Othman¹⁰⁵⁰.

S'adressant à Abd Er-Rahman fils d'Awf, le premier calife dit : « Je veux remettre le califat à Omar ; qu'en penses-tu ? »

¹⁰⁴⁸ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or - Mas'ûdi, décédé en 345/956 - Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat - Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux - Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique - Tome 3, pages 607.608 - Paris - France - 1971.

¹⁰⁴⁹ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or - Mas'ûdi, décédé en 345/956 - précité, Tome 3, pages 595 - Paris - France - 1971.

¹⁰⁵⁰¹⁰⁵⁰ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, 1980, page 121.

Abd Er-Rahman répondit : « C'est fort bien, mais Omar est un homme rude et sévère »

Le calife ajouta : « Il se montre rude et sévère aujourd'hui, quand je suis trop doux envers les hommes ; lorsqu'il dirigera lui-même les affaires, il deviendra indulgent¹⁰⁵¹ ».

Abou Bakr déclara également : « Le caractère d'Omar est bien meilleur que ne le laisse apparaître sa conduite¹⁰⁵² ».

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab fit partie du groupe des 3 Muhadjiroun réunis en comité restreint avec les Ançars dans l'enceinte des Béni Sa'idah pour décider de l'avenir de la Ummah Islamiyya selon leur conception.

*

* *

¹⁰⁵¹ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, 1980, page 121.

¹⁰⁵² Tarikh Al-Tabari, volume 3, page 428 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 199.

2

Conversion du second calife Omar Ibn Al-Khattab

A l'opposé du compagnon Abu Bakr, la conversion d'Omar Ibn Al-Khattab fut tardive et, selon différentes sources, il embrassa l'Islam 4 années avant l'Hégire¹⁰⁵³. Dans l'ouvrage Mohammed (pslf), Messenger de ﷻ-Dieu pour la Terre entière, volume 1, page 602 et suivantes nous avons écrit ceci sous le titre *Omar Ibn Al-Khattab s'islamise*¹⁰⁵⁴ : « Accepter de se convertir à l'Islam fut chez les premiers Musulmans dû à des réflexions et démarches diverses. Parfois, un simple éclaircissement d'une parcelle de la pensée suffisait à la conversion d'une personne voire même de tout un groupe. La motivation ayant mené Omar Ibn Al-Khattab à s'islamiser est un cas également singulier. Même si pour la chronologie des faits historiques, il eut été plus normal de traiter de sa conversion après la première émigration musulmane vers l'Ethiopie, le fait d'avoir commencé la citation de certains compagnons du Saint Prophète (pslf), nous amène à traiter du sujet de la conversion de Omar.

« Ibn Hishâm¹⁰⁵⁵ dit : Seuls dans la famille Khattab – père de Omar – sa fille Fatima et son mari Sa'id bin Zayd s'étaient convertis à l'Islam. Dès les débuts, les relations entretenues par Omar avec les Musulmans étaient plutôt de type inamical, il était même reconnu être l'un des plus farouches ennemis du Prophète (pslf), ce qui portaient sa sœur et son mari à lui cacher leur conversion. Malgré tout, Khabbab bin Art, à certaines heures de la journée, se présentait chez le couple musulman et leur enseignait les Paroles du Saint Coran. L'incertitude qui régnait parmi les habitants de La Mecque préoccupait Omar qui constatait leur embarras et la désorganisation presque générale, les jours de la prédominance des Qoraïches semblaient être comptés. Confronté à ces réalités, Omar décida de réagir en prenant la décision d'éliminer physiquement le Saint Prophète (pslf). Désireux de passer de la parole à l'acte, Omar se mit à la recherche du lieu où il pourrait y retrouver le Pro-

¹⁰⁵³ Murudj Al-Dhahab wa Ma'adin Al-Djuwhar - Abu Al-Hassan Ali Ibn Al-Hossein Al-Mas'udi, Beyrouth, Liban, 1358 de l'Hégire, volume 2, page 321 ; Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or - Mas'ûdi, décédé en 345/956 – précité, Tome 3, page 607.

¹⁰⁵⁴ Mohammed, Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) pour la Terre entière - A.&H. Benabderrahmane - Volume 1, page 602 et suivantes - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà - Beyrouth - Liban - 2004 - 2 volumes ; Sirat Sayyed Al-Moursalin - La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani - éditions Dar Al-Bayan Al-Arabi - Beyrouth - Liban - 1992.

¹⁰⁵⁵ Seerah Ibn Hisham, volume 1, page 365.

phète (pslf). On l'informa qu'il (pslf) se trouvait dans une maison proche du marché de Safa, sous la protection d'une quarantaine de personnes dont Hamza, Abu Bakr, Ali, etc.

« Na'im bin Abdullah, proche ami de Omar, raconte : J'ai vu Omar préparer son sabre. Je l'ai questionné au sujet de la raison de ce préparatif. Il me répondit : Je vais aller à la rencontre de Mohammed, origine de la mésentente entre les Qoraïches. Il se rit de leur croyance et de leur pensée, déclarant leur croyance égarée et insultant leurs idoles. J'ai décidé de l'éliminer physiquement. – Na'im continue : Je lui est répliqué ceci : Tu es dans l'erreur. Crois-tu que les descendants de Abd Manaf t'épargneront la vie ? Pourquoi ne t'en prends-tu pas d'abord aux gens de ta propre maison et ne règles-tu pas tes comptes avec eux ? Ton beau-frère Sa'ïd et ta sœur Fatima, l'un et l'autre sont devenus Musulmans et suivent Mohammed dans sa Religion.

« L'effet d'annonce des propos de Na'im déclencha les signes d'une profonde exaspération chez Omar. Il abandonna la première intention et se rendit directement à la maison de sa sœur. Il y avait le Musulman Khabbab, il venait souvent réciter le Saint Coran au couple. Lorsqu'ils entendirent la voix de Omar qui, en se rapprochant de la maison, prononçait avec colère le nom de sa sœur, Khabbab se cacha dans un coin de la maison et Fatima prit le manuscrit qu'elle cacha sous ses vêtements.

« Mais Omar les avait entendus lire et, dès l'entrée, sans même les saluer, il leur dit : Qu'étiez-vous donc en train de marmonner ? – Ils tentèrent de lui faire croire qu'il avait été l'objet d'une illusion. – J'ai parfaitement entendu, dit-il, et l'on me dit que vous êtes devenus tous les deux des disciples de Mohammed. – Il se jeta alors sur son beau-frère Sa'ïd et se mit à le malmenier, et lorsque Fatima s'avança pour défendre son mari, Omar la frappa si fort qu'elle se mit à saigner. – Eh bien oui, déclarèrent-ils, nous sommes Musulmans et nous croyons en الله-Dieu Un et en Son Saint Prophète. Voilà, fait maintenant ce que tu décideras. Voyant le sang qui s'échappait de la blessure infligée à sa sœur, Omar fut saisi de remords et son attitude changea en mieux. – Donne-moi donc le texte que je vous ai entendu lire, afin que je puisse me rendre compte de ce que Mohammed apporte, demanda-t-il à sa sœur. – Elle lui répondit : Je crains de te le remettre. – Ne crains rien, lui confirma-t-il. – Elle lui remit la page sur laquelle étaient écrits les premiers Versets de la Sourate *Tâ-Hâ*. Omar commença à les lire : « Tâ-Hâ. Nous n'avons pas fait descendre sur toi le Coran pour te rendre malheureux mais comme un Rappel pour quiconque craint الله-Dieu ; comme une Révélation de Celui Qui a créé la terre et les cieux élevés. Le Miséricordieux se tient en Majesté sur le Trône. A Lui appartient : ce qui est dans les cieux, ce qui est sur la terre, ce qui est entre eux deux, ce qui est sous la terre¹⁰⁵⁶ ».

¹⁰⁵⁶ Coran 20/1 à 6.

« Constatant le degré élevé d'éloquence spirituelle contenue dans ces Versets, Omar en fut profondément et favorablement touché. L'homme, connu pour être le dur intransigeant ennemi du Coran et de l'Islam quelques minutes auparavant, décida de réviser sa conduite. Il se dirigea vers la maison dont il savait y trouver le Saint Prophète (pslf) et frappa à la porte. L'un des Compagnons du Prophète (pslf), faisant office de vigie, regarda à travers une fente et vit Omar debout, le sabre à la main, attendant que la porte lui soit ouverte. La vigie s'en retourna auprès du Prophète (pslf) pour lui décrire ce qu'elle avait remarqué. Alors, Hamzah, fils de Abdul Muttalib dit : Fais-le entrer. S'il est venu avec une bonne intention, nous le comblons de bienfaits ; et si son intention est mauvaise, nous le tuons. L'attitude de Omar à l'égard du Prophète (pslf) rassura tous les présents, sa retenue et l'expression de sa sincérité démontrèrent d'elles-mêmes ses réelles intentions. Puis, il embrassa l'Islam entre les mains du Prophète (pslf), en présence de ses Compagnons et ainsi, Omar rejoignit les rangs des Musulmans.¹⁰⁵⁷ »

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab avoua qu'avant sa conversion à l'Islam : « J'aimais le vin, et j'avais des compagnons de boisson. Un jour je suis sorti de chez moi à la recherche de mes compagnons habituels, mais je n'en ai trouvé aucun d'entre eux ! Alors je me suis dit : « Si j'allais chez Untel qui tenait une khammâra / un bar... » Mais à son tour il était absent ! Alors je me suis dit : « Et si j'allais à la Ka'ba pour accomplir sept ou même soixante-dix tours de ta-wâf... » Quand j'y suis arrivé, j'aperçus le Messager de Dieu qui se tenait debout en prière...¹⁰⁵⁸

D'après Aslim, le serviteur de Omar, cette conversion est survenue au mois de Dhou Al-Hijja, six ans après le début de la Mission prophétique (Al-Bi'tha). Omar était âgé de 26 ou 27 ans lorsque débuta la Dernière Mission divine et de 33 ou 35 lorsqu'il embrassa l'Islam.¹⁰⁵⁹ Lorsque Omar s'est converti, trente-neuf hommes et onze femmes l'avaient précédé. D'autres sources parlent de trent-neuf hommes et vingt-trois femmes¹⁰⁶⁰ ou de cinquante personnes avant lui.¹⁰⁶¹

*

* *

¹⁰⁵⁷ Ibn Hisham donne une autre version de la conversion à l'Islam de Omar, volume 1, page 368.

¹⁰⁵⁸ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, France, 1993, page 133.

¹⁰⁵⁹ Rapporté par Ibn Sa'd, Tabaqat et cité dans Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, précité, page 139.

¹⁰⁶⁰ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, précité, page 139.

¹⁰⁶¹ Shibli dans Al-Faruq, partie 1, page 34 ; As-Suyouti dans Al-Khasa'is Al-Kubra, page 134.

*
* * *

Omar Ibn Al-Khattab :

« J'ai été désigné à votre tête après la mort de mon ami ».

Dans Les quatre califes, Hassan Amdoudi, page 167.

* * * * *

Les Musulmans de Syrie déclarèrent :

*« Si Omar arrive au pouvoir, il ne sera pas notre « maître »
et nous ferons tout pour le renverser ».*

Dans Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allah Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 38.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *
*

3

Résumé

Omar Ibn Al-Khattab, qui avait été un des nombreux Compagnons de Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf), était un habitant de La Mecque, membre d'une famille peu fortunée de la tribu Qoreïch mais lié par sa mère au clan influent des Makhzûm.

*

* *

Ennemi de la Prophétie de Sa Sainteté le Messenger (pslf) et des converti(e)s

Comme chacun sait, Omar Ibn Al-Khattab fut d'abord hostile et ennemi déclaré de la Prophétie de Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et des converti(e)s ; il se rallia à l'Islam mohammadien sous des influences diverses et pour des intérêts certains. Il devint l'un des plus hostiles à la « Position Particulière » d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf) en état d'agonie, Omar Ibn Al-Khattab joua un rôle déterminant dans la nomination à Saqifat Bêni Sa'ïdah du premier calife et de la mise en place progressive de la pensée politique de la Séparation avec l'Imam Infaillible de leur Temps, Successeur désigné lors du vaste Rassemblement international de Ghadir Khumm qui s'était tenu le 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) et au cours duquel fut confirmée définitivement la Succession d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) par Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) qui obéissait à un Ordre de ﷻ-Dieu mentionné dans le Saint Coran : « Ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. ﷻ-Dieu te protégera contre les hommes ; ﷻ-Dieu ne dirige pas le peuple incrédule¹⁰⁶² ».

Alors, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) leva la main de Ali et déclara ceci : "Pour celui dont je suis le maître-*mawla*, Ali est son maître-*mawla* ! Ô mon ﷻ-Dieu ! aime celui qui l'aime ; hais celui qui le hait". Bara Ibn 'Azib déclara : "Ensuite Omar s'approcha de Ali et lui dit : Mes félicitations au fils de Abu Tâleb ; tu es consacré *mawla* de tous les Croyants et Croyantes¹⁰⁶³".

¹⁰⁶² Coran 5/67.

¹⁰⁶³ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane rappelant que nous l'avons tous appris des hadiths authentiques du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb

Cette partie du Hadith de Ghadir s'appliquait à tout le monde sans aucune exception ; d'ailleurs, après avoir entendu le Hadith en question, Abu Bakr et Omar se dirigèrent vers Ali pour le féliciter dans ces termes : "...félicitations au fils de Abu Tâleb ; tu es consacré *mawla* de tous les Croyants et Croyantes".¹⁰⁶⁴

*

* *

« J'ai été désigné à votre tête après la mort de mon ami »...

A cette fameuse réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah, 3 Muhadjiroun et des An-gars avaient décidé de l'avenir de la Ummah Islamiyya dans la nomination du pre-

(s) est l'Intelligence, la Foi, le Vrai, le Juste, le Pieux, le Droit médiateur entre le Sage et l'Injuste car il (s) est l'articulation islamique de la Justice et du Social. L'universalité islamique qu'il représente vaut pour toutes les sociétés humaines, quel qu'en puisse être le degré d'Islamisation car aucune ne peut échapper à son islamité d'origine. Les anthropologues occidentaux, à ce sujet, s'égarant stérilement, ils pensent que l'universalité est née en Occident alors que tout le monde sait que La Lumière venant de L'Orient c'est à partir de ce lieu que l'universalité provient et non de L'Occident qui nécessite d'être quotidiennement éclairé des Lumières de L'Orient. En ce qui est Lumière, L'Orient est volonté divine d'éclairer tout ce qui est dans les Ténèbres, d'où la puissance d'éclairement du wali de ﷻ-Dieu donné au Messager (pslf) pour lui succéder du seul fait qu'il est l'Héritier de la luminescence du modèle global mohammadien à imiter, de la prescription divine pour le devenir de l'entière Humanité, pour qu'il soit toujours un Droit et un Devoir de l'imiter. A quoi les anthropologues occidentaux opposent une démarche, non plus réaliste de type "Lumière de L'Orient → Ténèbres de L'Occident" mais bien de type insensé "Ténèbres de L'Occident opposées aux Lumières de L'Orient", en d'autres termes une volonté stupide de vivre en permanence avec un voile opaque placé entre la luminosité orientale et l'obscurité occidentale. Et l'on trouve aisément partout dans le Monde de quoi nourrir cette explication fondamentale. Donc, le *wali* Amir Al-Mu'minin Ali (s) en tant qu'il (s) est l'Héritier des Lumières mohammadiennes de L'Orient, de l'Intelligence, de la Croyance monothéiste, de la Vérité, du Juste, du Sage, du Pieux et du Salam, il (s) concilie les aspirations de l'entière Humanité avec les exigences de l'Ensemble règle générale coranique-modèle global prophétique mohammadien. Voilà pourquoi les analyses opposées de ceux qui croient pouvoir se passer des Lumières de L'Orient représentées par le wali de ﷻ-Dieu donné au Messager (pslf) pour lui succéder ne sont ni raisonnables ni soutenables. Ainsi le veut le réalisme divin, prophétique et imamite...

¹⁰⁶⁴ Ceci a été rapporté par Darqutni comme le laisse apparaître Ibn Hajar dans son ouvrage *Sawa'iq*, chapitre 1, section 5, page 26 ; de nombreux autres traditionalistes ont également rapporté cet événement à partir de sources diverses ; l'imam Ahmad a cité les paroles de Omar à partir de Bara' Ibn 'Azib dans son ouvrage *Musnad*, volume 4, page 281 et comme nous l'avons signalé dans notre correspondance 54 : "Ensuite Omar s'approcha de Ali et lui dit : Mes félicitations au fils de Abu Tâleb ; tu es consacré *mawla* de tous les Croyants et Croyantes".

mier calife Abu Bakr et pour lequel Omar Ibn Al-Khattab força une prestation de Serment d'Allégeance.

Le premier calife, dont le règne ne dura que deux années, avait décidé avant sa mort de son successeur en la personne de son ami Omar Ibn Al-Khattab : « J'ai été désigné à votre tête après la mort de mon ami¹⁰⁶⁵ ». L'œuvre accomplie sous le règne du second calife fut essentiellement conquérante et guerrière : à sa mort la Syrie, la Mésopotamie, l'Iran occidental et l'Égypte étaient placés sous Administration califienne.

*

* *

« Tu sais ce que les hommes ont souffert, toi vivant, d'Omar... »

L'Histoire rapporte également que le second calife était un homme dur de caractère et violent, tenant peu compte de la qualité de bon musulman et de la référence coranique de la Piété. Si bien que Talha déclara au calife Abou Bakr¹⁰⁶⁶ : « Tu sais ce que les hommes ont souffert, toi vivant, d'Omar et de sa sévérité ; maintenant tu lui confies même le pouvoir suprême ! Comment pourras-tu justifier cela devant Allah-Dieu ? » Le premier calife répondit : « Je dirai devant Allah-Dieu : J'ai placé à la tête de Ton Peuple le meilleur de tous ». Talha se tut.

Selon un autre récit, Talha déclara au premier calife : « Tu es témoin de la conduite d'Omar à tes côtés et durant ta vie, mais nous ignorons tout de sa conduite lorsque tu ne seras plus ». Cette remarque de Talha déplût fortement au calife Abou Bakr.¹⁰⁶⁷

Ailleurs, il a été rapporté que les gens manifestèrent leur insatisfaction de voir le calife Abou Bakr désigner à sa succession un homme au caractère brutal.¹⁰⁶⁸ L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) fit aussi des remarques en ce sens au premier calife Abou Bakr.

*

* *

¹⁰⁶⁵ Les quatre califes, Hassan Amdoudi, page 167.

¹⁰⁶⁶ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, 1980, page 122.

¹⁰⁶⁷ Tarikh Al-Tabari, volume 3, page 433 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 274 ; Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 5, page 449 ; Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 38 ; Hayat Al-Sahaba d'Al-Kandihlawi, volume 2, page 26.

¹⁰⁶⁸ Al-Sunna d'Abu Bakr Ahmad Ibn Mohammed Ibn Harun Ibn Yazid Al-Khallal, page 275.

Les insatisfaits de voir Omar à la tête du califat étaient nombreux...

Selon Ibn Abd Al-Barr, le premier calife questionna Mu'ayqab Al-Rusi au sujet du sentiment de l'opinion publique face à la nomination d'Omar en tant que son successeur et la réponse de Mu'ayqab fut : « Certains en sont satisfaits, d'autres non ! » Alors, le premier calife demanda : « Quelle est la partie la plus importante ? » Mu'ayqab répondit : « Celle composée des insatisfaits ! » Le premier calife ajouta : « C'est connu, en premier il est perçu de la Vérité son côté désagréable mais elle finit toujours par triompher¹⁰⁶⁹ ». Ce qui n'empêcha pas le compagnon Omar de déclarer dans son premier sermon qu'il était parfaitement au courant que l'opinion publique était largement contre sa nomination à la charge du califat.¹⁰⁷⁰

*

* *

« Si Omar arrive au pouvoir, il ne sera pas notre « maître »... »

Ibn Qutayba, de son côté, déclara qu'après avoir été informés du décès du premier calife Abou Bakr, les Musulmans de Syrie firent connaître leurs sentiments concernant l'arrivée au pouvoir du compagnon Omar Ibn Al-Khattab en déclarant : « Si Omar arrive au pouvoir, il ne sera pas notre « maître » et nous ferons tout pour le renverser¹⁰⁷¹ ».

*

* *

Aucune Autorité ne peut se dire « Islamique » sans l'Imitation de la Douceur du « Bel Exemple »

L'Histoire convainc vite qu'aucune Autorité ne peut se dire « Islamique » sans l'Imitation de la Douceur du « Bel Exemple ». La Belle et Douce Parole de Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) est porteuse du Juste et Véritable Idéal islamique spirituel, intellectuel, politique, juridique et social. Les conduites brutales et violentes cachent souvent des falsifications et reniements et il n'est pas dans le pas-

¹⁰⁶⁹ Bahdjat Al-Madjalis d'Ibn Abd Al-Barr Al-Qourtubi, éditions Al-Dar Al-Misriyya li Al-Ta'lif wa Al-Tardjama, Le Caire, volume 1, page 579 ; Ma'rifat Al-Sahaba d'Abu Na'im Al-Isfahani, éditions Mohammed Radi Ibn Hadj Othman, Médine, 1408 de l'Hégire, volume 1, page 183 ; Al-Futuh d'Abu Mohammed Ahmad Ibn A'tham Al-Kufi, volume 1, page 152 ; Al-Fa'iq fi Gharib Al-Hadith de Djar Allah Al-Zamakhshari, volume 1, pages 99.100.

¹⁰⁷⁰ Nathr Al-Durr d'Abu Sa'ïd Al-Abi, volume 2, page 61 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 274.

¹⁰⁷¹ Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 38.

sé – mais les caractères portés à la violence ont-ils changé ? – de conduite contraire à l'Imitation de la Douceur légendaire du « Bel Exemple » qui ne veuille s'emparer du pouvoir par tous les moyens.

*

* *

L'art de Guider et de Gouverner

Le Rôle de la Douceur et de la Belle Parole se trouve, bien évidemment, dans la Dernière Mission Divine et se retrouve dans la Mission Divine de l'Imamat-Califat en tant que *relais* de la Prophétie qui a pris fin. Pratiquer l'Imitation de la douceur légendaire du « Bel Exemple » convie donc à un art : celui de Guider et de Gouverner selon les Principes de l'Islam mohammadien ; en revanche, pratiquer la violence et la dureté convie au dédain des administrés et à la haine des peuples.

Les seules Règles divines et donc universelles en matière de Guidance et de Gouvernance sont les Références du « Bel exemple ». D'où vient cela ? De l'Infaillibilité et de la Sainteté qui y sont incrustées en profondeur. Et de là vient que le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu (pslf) et Ses Imams Successeurs (pse) qui sont dotés de l'Infaillibilité et de la Sainteté ont la Force de la Puissance Douce pour Guider et Gouverner et n'ont pas à suivre les autres, aucun autre.

Mais, l'Ordre du jour de la réunion de Saqifat Béni Sa'idah n'ayant pas retenu qu'il était juste d'obéir à l'Infaillibilité et Sainteté du Maître des Imams Successeurs (pse), Ali Ibn Abi Tâleb (s), il a été fait qu'il soit reconnu d'obéir à des dirigeants qui se présenteront d'eux-mêmes comme n'étant pas les meilleurs ni les plus compétents.

Dès lors, ne pouvant proposer la Guidance et Gouvernance justes et bonnes, il sera imposé les passions et antagonismes de chacun. Une Séparation progressive sera mise en marche avec l'Imam de la Guidance et de la Gouvernance telles les veut le Dîn de Dieu الله-Dieu et à fin que la Vérité et la Justice soient ensemble et que le Salam fût, qui est le Souverain bien. C'est là que la plupart de la Ummah Islamiyya ne se voyant pas proposer le Juste et le Vrai, se verra imposer ceux qui reconnaissaient d'eux-mêmes qu'ils n'étaient pas les « meilleurs » ni les plus « compétents ».

Avec l'histoire du caractère brutal et violent de certains nous sommes très loin de l'Histoire de la Douceur légendaire de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) consignée pour l'éternité dans le Saint Coran : « Tu as été doux à leur égard

par une miséricorde de الله-Dieu. Si tu avais été rude et dur de cœur, ils se seraient séparés de toi¹⁰⁷² ».

*

* *

L’ami remet le califat à son ami

Il faut avouer que le calife Abou Bakr ne fit aucun effort sérieux pour consulter toutes les parties et particulièrement à propos de son envie de remettre la charge de calife à son ami Omar Ibn Al-Khattab¹⁰⁷³. En outre, le premier calife informa son ami Omar du fait que plusieurs Muhadjiroun attendaient la première occasion possible pour s’emparer du califat. De fait, le premier calife avait prévenu Abd Er-Rahman fils d’Awf que depuis sa désignation au califat, de nombreux Muhadjiroun enviaient sa position.¹⁰⁷⁴ Enfin, il a été rapporté que le premier calife avait mis en garde son ami Omar contre les prétentions au califat de certains Muhadjiroun et de leur envie de saisir le pouvoir.¹⁰⁷⁵

En agissant ainsi, le premier calife ouvrait la porte au principe de la tradition de la « Succession politique héréditaire » dans l’École des Califes, même si ce principe est reconnu par les Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna comme ne faisant pas partie de la Tradition politico-religieuse de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), on le retrouvera tout au long du règne des dynasties omayyade et abbasside, et aujourd’hui, encore, chez certaines monarchies ou régimes présidentiels se présentant comme musulmans et incroyablement soutenus par l’Occident.

*

* *

Sans se préoccuper de l’opinion publique

Comme chacun sait, le premier calife fit rédiger un acte par lequel il installait au pouvoir Omar après lui sans se préoccuper de l’opinion publique à laquelle il ne restait plus qu’à prêter Serment d’Allégeance à l’ami Omar. Cela dit, par d’autres voies, rien n’empêchait le compagnon Omar de se présenter à la charge de

¹⁰⁷² Coran 3/159.

¹⁰⁷³ Khayr Al-Dîn Sawi écrit : « Abou Bakr consulta les Compagnons avant de désigner Omar », Tatawwur Al-Fikr Al-Siyasi ‘Ind Ahl Al-Sunna de Khayr Al-Dîn Al-Sawi, page 40. Une telle déclaration est totalement en contrariété avec la Vérité historique des faits qui ne font état que de deux consultations, une avec Abd Er-Rahman fils d’Awf et l’autre avec Othman ; voir également Nizam Al-Hukm fi Al-Islam de Mohammed Farouq Al-Nabhan, Beyrouth, 1408 de l’Hégire, page 93.

¹⁰⁷⁴ Nathr Al-Durr d’Abu Sa’îd Al-Abi, volume 2, page 16.

¹⁰⁷⁵ Nathr Al-Durr d’Abu Sa’îd Al-Abi, volume 2, page 22.

calife et rien ne pouvait empêcher qu’il y soit élu comme tout autre prétendant, d’autant que le compagnon Omar avait, en son temps, critiqué la désignation du premier calife en petit comité, mais, il se garda bien de critiquer sa propre désignation qui ressemblait en tous points à celle du premier calife lors de la réunion de Saqifat Béni Sa’idah où finalement étaient absentes les composantes principales de la Ummah Islamiyya.

En vérité, le premier calife en désignant son propre successeur, faisait comprendre à tous que ce serait dorénavant le calife en place qui se chargerait de nommer et d’imposer son successeur.

*

* *

Omar Ibn Al-Khattab s’auto-proclama amir al-mu’minin

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab s’auto-proclama amir al-mu’minin qui devint le titre distinctif de tous les usurpateurs¹⁰⁷⁶ du Droit d’Amir Al-Mu’minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la Succession de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et des Droits de tous les Imams de la Descendance du Messager (pslf). Il fut assassiné en fin de règne à l’âge de 55 ans par un esclave, la mort lui laissera cependant le temps de mettre sur pieds une ruse politique devant permettre la désignation de son successeur de telle façon que le Droit de l’Imam du Temps et Successeur Infaillible, Amir Al-Mu’minin Ali (s), demeure usurpé.

Ce titre d’amir al-mu’minin attribué à un calife usurpateur du Droit à la Succession d’Amir Al-Mu’minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) fut donc créé à l’époque du califat du compagnon Omar Ibn Al-Khattab. En effet, nous savons tous que les Compagnons du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et tous les autres premiers convertis à

¹⁰⁷⁶ « Quant à ceux qui ont été incrédules et qui se sont égarés, ﷻ-Dieu ne leur pardonnera pas ; IL ne les dirigera pas sur le Chemin droit, mais seulement sur le Chemin de la Géhenne. Ils y demeureront, à tout jamais immortels : voilà qui est facile pour ﷻ-Dieu. Ô vous les Hommes ! Le Prophète est venu à vous avec la Vérité émanant de votre Seigneur : croyez donc ; c’est un bien pour vous. Si vous ne croyez pas... Ce qui est dans les Cieux et sur la Terre appartient à ﷻ-Dieu. ﷻ-Dieu sait et IL est juste ». (Coran 4/168 à 170)

Kulayni a rapporté de l’Imam Mohammed Al-Bâqer (s) que les Versets ci-dessus avaient été révélés selon cette formulation : « Quant à ceux qui ont agi de façon injuste envers la Descendance de Mohammed et qui usurpèrent leurs Droits, ﷻ-Dieu ne leur pardonnera pas ; IL ne les dirigera pas sur le Chemin droit, mais seulement sur le Chemin de la Géhenne. Ils y demeureront, à tout jamais immortels : voilà qui est facile pour ﷻ-Dieu. Ô vous les Hommes ! Le Prophète est venu à vous avec Ali : croyez donc ; c’est un bien pour vous. Si vous ne croyez pas en la Wilayat de Ali, ﷻ-Dieu n’attend rien de vous car ce qui est dans les Cieux et sur la Terre Lui appartient ». (Coran 4/168 à 170) حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub - La Vie des Coeurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi - Volume Imam - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

l'Islam appelèrent le premier calife Abu Bakr, quand il reçut leur prestation de Serment d'Allégeance, Calife du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Ce titre lui fut donné jusqu'à sa mort.

Ensuite, le Serment d'Allégeance fut prêté à son ami, le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab, désigné par Abu Bakr et l'on appela Omar le Calife du Calife du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Mais, avouons-le, cette expression était pour le moins incommode, trop longue et, avec la succession des califes, elle risquait de devenir interminable, incompréhensible voire même imprononçable avec ses génitifs en cascade. Elle fut donc remplacée par un titre plus court et passe-partout : « Abou Bakr était toujours appelé Vicaire de l'Apôtre de Dieu. Mais 'Omar dit : Ce titre de Vicaire de l'Apôtre de Dieu est trop long à prononcer et à écrire. Vous êtes les Croyants et je suis votre émir ; appelez-moi émir des Croyants¹⁰⁷⁷ ».

Le terme arabe « amîr / émir ou commandant » était attribué aux chefs des expéditions militaires ; ce terme est, grammaticalement, la forme fa'il relative au terme imâra : « commandement ». Avant leur conversion à l'Islam, les Arabes appelaient Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) « Émir de La Mecque, ou du Hijâz ».

Or, il advint, nous dit l'Histoire des premiers temps de l'Islam, qu'un des Compagnons s'adressa à 'Omar en l'appelant « Commandeur des Croyants ». Ce titre plut au second calife qui l'adopta. L'entourage du second calife en fut également satisfait. C'est ainsi que le second calife s'octroya ce titre et le conserva. Son successeur Othman en hérita et tous les dynastes omayyades également.

*

* *

« Nomme donc ton successeur »

« 'Abd Allah Ibn Omar se rendit auprès de son père agonisant et lui dit : « Commandeur des Croyants, désigne un calife pour la Communauté de Mohammed. Si un de tes bergers venait te voir en laissant tes chameaux et tes moutons sans gardien, ne lui reprocherai-tu pas d'avoir abandonné le troupeau confié à sa garde ? A plus forte raison [pourrais-tu abandonner] le peuple de Mohammed ? Nomme donc ton successeur ».

« Omar lui répondit : « Si je désigne un calife, je suivrai l'exemple d'Abu Bakr ; si je n'en désigne point, j'imiterai l'Apôtre de ﷻ-Dieu ». Cette réponse découragea Abd Allah ».¹⁰⁷⁸

¹⁰⁷⁷ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, page 265.

¹⁰⁷⁸ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or - Mas'ûdi – précité, Tome 3, page 607.

Nous avons consacré un chapitre à l'Assassinat du second calife juste après le chapitre consacré aux Hadiths d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha et apparus en soutien aux deux premiers califes Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab. Ce qui va suivre doit être considéré comme un rappel.

Nous rappellerons donc, ici, que le compagnon Omar Ibn Al-Khattab avait bien auparavant prêté Serment d'Allégeance au Successeur désigné par الله-Dieu et, avec Sa Permission, présenté au Monde par Son Messager (pslf), l'Imam-Calife Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) au lieu dit de Ghadir Khumm, prestation de Serment faite devant الله-Dieu, devant Son Messager (pslf), devant Son Imam-Calife Successeur (s), sur le Saint Coran et devant 120 à 140 000 Musulmans-Témoins et qu'il l'avait renié unilatéralement comme l'avait renié aussi son ami Abu Bakr.

De plus, le second calife Omar Ibn Al-Khattab ayant été le principal artisan de la thèse accusant faussement le Messager de الله-Dieu (pslf) de n'avoir désigné aucun Successeur, il est évident que le second calife devait toujours entretenir sa thèse même s'il connaissait parfaitement le Successeur présenté dès les débuts de l'Islam mohammadien par Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) ; il était important pour le second calife d'entretenir cette falsification de l'Histoire de la Prophétie puisqu'il était dorénavant question d'extraire des consciences *le relais* représenté par la Wilayat¹⁰⁷⁹ de l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali (s).

Mais comment parvenir à faire disparaître de la Conscience du Monde l'Ordre de الله-Dieu donné à Son Messager (pslf) et exécuté consistant à faire connaître Son Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) dès les Premiers temps de l'Islam lors de la célèbre invitation lancée par le Messager (pslf) à ses Proches / Da 'Awat Dhû Al-Ashîra¹⁰⁸⁰ et à la fin de Sa Mission divine au lieu dit Ghadir Khumm, 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

Depuis Saqifat Béni Sa'ïdah, la manœuvre, en fait, consistait clairement à laisser croire qu'il était hors de question de désobéir aux Directives de Sa Sainteté le Messager (pslf) mais qu'il était aussi hors de question de croire que le Messager (pslf) avait bien désigné Son Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) comme le confirme

¹⁰⁷⁹ Dans *Uyoon*, il a été rapporté les paroles suivantes de l'Imam Ali-Reza (s) : « Les Anges sont au service de nos Partisans ». Puis l'Imam (s) récita le Verset suivant : « Ils implorent Son Pardon pour les Croyants », (Coran 40/7) et ajouta ceci : « Dans ce Verset, l'expression « les Croyants » désigne tous ceux qui donnent leur plein assentiment à notre Wilayat ». حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub - La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi - Volume Imamat.

¹⁰⁸⁰ At-Tabari, volume 2, page 217 ; Abu Al-Fida, volume 1, page 116 ; Ibn Al-Athir dans Al-Kamil, volume 2, page 22, etc.

une multitude de Hadiths et de Faits historiques ou quelqu'un d'autre comme le prétendent certains auteurs en citant Abou Bakr. Le second calife Omar Ibn Al-Khattab a toujours tenté de faire croire que Sa Sainteté le Messager (pslf) n'avait laissé aucune directive particulière pour l'après Prophétie qui se terminait avec lui (pslf).

*

* *

La Prestation du Serment d'Allégeance consiste en un Contrat d'Obéissance

Et pourtant, le compagnon Omar Ibn Al-Khattab n'ignorait pas que la Prestation du Serment d'Allégeance / bay'a consiste à rendre hommage d'obéissance. Toute personne qui l'avait prêté à Amir Al-Muminin Ali Ibn Abi Tâleb (s) au lieu-dit de Ghadir Khumm, avait passé avec l'Imam Ali (s) un Contrat d'Obéissance par lequel elle lui confiait le Gouvernement de ses affaires et de celles des Musulmans ; elle s'engageait devant Allah-Dieu, devant son Messager (pslf), devant Son Successeur (s), sur le Saint Coran, devant des dizaines de milliers de Musulmans et devant l'Histoire, à reconnaître la Wilayat¹⁰⁸¹ de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) et l'exécution de toutes ses instructions, que cela lui plaise ou pas.

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab ayant mis sa main dans celle du Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s), il avait conclu avec l'Imam Ali (s) un Contrat de respect de son Autorité, de la même manière que le fait l'acheteur avec le vendeur. C'est pourquoi cet hommage s'appelle bay'a – nom d'action de bâ'a : « vendre » ; La bay'a était, à l'origine, un serrement de mains. C'est là son sens étymologique et habituel en droit islamique. C'est aussi la signification du Serment traditionnel d'Allégeance prêté au Messager de Allah-Dieu (pslf) la nuit d'Al-'Aqaba¹⁰⁸² et sous

¹⁰⁸¹ Par la grâce de la Wilayat des Ahlul Beyt (pse) : Ali Ibn Ibrahim a rapporté à partir de sources dignes de confiance la réponse de l'Imam As-Sâdeq (s) donnée à des personnes qui lui (s) avaient demandé si les Anges étaient plus nombreux que les Humains. – L'Imam (s) : « Par Allah-Dieu Qui détient ma vie ! Le nombre des Anges dans les Cieux est plus grand que le nombre comptabilisant tout ce qui existe sur Terre. Dans les Cieux, il n'existe aucune parcelle où poser un pied car toutes sont occupées par la présence d'Anges qui ne cessent pas de glorifier et de louer Allah-Dieu, comme il n'existe aucun arbre sur Terre ou pierre sans la présence d'un Ange chargé de rapporter à Allah-Dieu tout ce qu'ils font même si Allah-Dieu est Le Plus Informé de tout ce qu'ils accomplissent ; cet Ange, chaque jour, revient auprès de Allah-Dieu et par la grâce de la Wilayat des Ahlul Beyt (pse) il implore le Pardon pour nos Amis et ceux qui font preuve d'affection envers nous, et il maudit nos ennemis en demandant à Allah-Dieu de leur envoyer un terrible châtement ». *حياة القلوب* - Hayat Al-Qouloub – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imamat – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderahmane.

¹⁰⁸² Reportez-vous à l'ouvrage en langue française Mohammed, Messager de Allah-Dieu (pslf) pour la Terre entière – Volume 1, page 708 et suivantes : « Le Pacte d'Aqabah », volume 2, page 1141 et suivantes « Le Pacte de Rizwan » - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà –

l'Arbre / Bay'at Ar-Ridwân et à Son Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) au lieu dit de Ghadir Khumm¹⁰⁸³ le 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), et partout où le mot bay'a est employé.

*

* *

Renielement unilatéral du Serment d'Allégeance prêté au Successeur en titre

Pour le goût de la gloire des décisions politiques prises lors de la réunion de Saqifat Béni Sa'idah, la succession de « l'ami » Omar Ibn Al-Khattab tient aux liens l'unissant au premier calife Abu Bakr et d'où découle le nouveau pouvoir usurpateur de l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et coupable de renielement unilatéral du Serment d'Allégeance prêté au Successeur en titre.

L'esprit du nouveau pouvoir qui se dessine dans la succession de « l'ami » est complicité, indulgence, dispositions à acquiescer aux visées et aux sentiments de « l'ami » pour lui plaire, une preuve supplémentaire postulant en faveur du fait que « l'ami » qui avait été désigné au poste de premier calife grâce à l'influence de « l'ami » Omar Ibn Al-Khattab devait se montrer complaisant à son égard en fin de règne. De la sorte « l'ami de l'ami » dominera sur tous les autres.

C'est ainsi qu'était survenue l'organisation politique et la supériorité sur tous les autres compagnons. La clef du succès des choix politiques retenus à la réunion de Saqifat était bien que la pensée politique du successeur au « premier » corresponde au « tempérament » de ce qui était en gestation depuis longtemps déjà : ne pas permettre le libre exercice de la Wilayat du Successeur en titre, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Le tempérament en question résultait de l'envie de certains d'un retour à l'âge politique préislamique et à l'imitation de la pensée politique conquérante et guerrière des Romains et Persans. Comme on l'a déjà vu, aucune concession à l'égard de l'exercice du nouveau pouvoir ne pouvait se faire, il fallait que le califat voulu par les hommes se perpétue par les choix des hommes et toujours au détriment de l'Imamat-Califat voulu par الله-Dieu.

Ainsi, tous les futurs successeurs se fondront en une seule pensée politique : empêcher le libre exercice de la Wilayat de ceux qui guident sur le Chemin de الله-

Beyrouth – Liban – 2004 – 2 volumes ; Sirat Sayyed Al-Moursalin – La conduite du maître des Envoyés - Ayatollah Ja'afar Subhani – éditions Dar Al-Bayan Al-Arabi – Beyrouth – Liban – 1992.

¹⁰⁸³ Reportez-vous au double volume en langue française Ghadir Khumm + Saqifat Béni Sâ'idah – Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban – 2005 – 1312 pages.

Dieu¹⁰⁸⁴ et demeurer fidèles aux conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah prônant la Séparation progressive avec l'Imam de chaque Temps.

*

* *

L'unique ambition : concentrer tous les pouvoirs entre des mains incompetentes

Le califat voulu par les hommes ne pouvait aller qu'à ceux qui avaient adopté la doctrine de la Séparation avec l'Imam de chaque Temps et le retour au Commandement tribal et plus tard dynastique comme à l'âge préislamique de la Jahiliyyah. Au début, le choix de celui qui doit être le chef se fait en raison du lien d'amitié, plus tard, le chef sera choisi en raison de sa naissance omayyade sufyanide puis marwanide, abbasside et autres naissances.

L'Imamat-Califat des Imams de la Descendance de Sa Sainteté le Messager de Allah-Dieu (pslf) sera marginalisé au profit de souverains absolus dont l'unique ambition sera de concentrer tous les pouvoirs entre leurs mains islamiquement incompetentes. Ils voudront pour eux seuls toute la gloire et ne la partageront avec personne : le fils assassinera son père pour prendre sa place, le frère en fera autant avec son frère, etc. Cela durera tout le temps d'exercice de la doctrine de la Séparation avec l'Imam du Temps et du délaissement de sa Wilayat au bénéfice de tous ceux qui font preuve d'hostilité envers les Ahul Beyt (pse), mais, inévitablement tous les régimes séparatistes disparaîtront.

A partir de la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah nous pouvons dire que l'esprit d'humilité et de clairvoyance caractérisant la pensée politique de Sa Sainteté le Messager de Allah-Dieu (pslf) est remplacé par un esprit de fierté exagérée et d'obscurantisme archaïque qui ne laisse personne d'autre partager le pouvoir ou participer aux décisions, parce que, finalement, le pouvoir de l'homme sur l'homme portant à l'attitude de regarder les autres de haut et avec orgueil, fait partie de la pensée politique de l'âge préislamique ; pensée développant l'égoïsme inné chez tous les dirigeants qui, depuis le Prophète Adam (psl) jusqu'au Douzième Imam Al-Mahdi, que Allah-Dieu en hâte pour nous la Joie, n'ont jamais voulu suivre

¹⁰⁸⁴ Ceux qui guident sur le Chemin de Allah-Dieu : Ibn Shahr Aashob a rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant le Verset : « Tel est, en toute droiture, Mon Chemin, suivez-le donc ! Ne suivez pas les chemins qui vous éloigneraient du Chemin de Allah-Dieu. Voilà ce qu'IL vous ordonne. Peut-être Le craignez-vous », (Coran 6/153). – L'Imam (s) : « Nous sommes ceux qui guident sur le Chemin de Allah-Dieu ceux qui nous suivent ; nous sommes ceux qui guident vers le Paradis ; nous sommes les Liens et les Fondations de l'Islam ». حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub - La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi - Volume Imamat - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

la Voie des Prophètes de ﷻ-Dieu (pslf) et encore moins son relais dans celle de Ses Douze¹⁰⁸⁵ Imams Successeurs (pse).

*

* *

Ceux qui font preuve d'hostilité envers les Ahlul Beyt (pse)

A partir de sources dignes de confiance, il a été rapporté le commentaire de l'Imam As-Sâdeq (s) concernant les Versets : « Guide-nous dans la Droite Voie, la Voie de ceux que Tu as comblés de Tes Grâces, non pas de ceux qui sont l'objet de [Ta] colère ni des égarés¹⁰⁸⁶ ». – L'Imam (s) : « Ceux qui sont l'objet de la Colère de ﷻ-Dieu sont les Nasibi, autrement dit tous les opposants des Chiites, excepté ceux dont la foi est faible, ainsi que tous ceux qui font preuve d'hostilité envers les Ahlul Beyt ; quant aux « égarés », il s'agit des Juifs et des Chrétiens ». ¹⁰⁸⁷

*

* *

¹⁰⁸⁵ Nous rappellerons, ici, que 12 est un nombre parfait que l'on retrouve souvent dans le Cycle de la Prophétie : les 12 Tribus d'Israël, les 12 Apôtres de Jésus fils de Marie (pse), les 12 Imams Successeurs de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), etc. Nous citerons également cette anecdote : 11 étant considéré comme le chiffre de l'imperfection, lorsque furent distribuées les terres de Canaan entre les Tribus d'Israël, la Tribu de Lévi ne devant pas en recevoir puisqu'elle n'avait d'autre héritage que ﷻ-Dieu selon le judaïsme, les Juifs divisèrent en deux la Tribu de Joseph pour conserver la pureté et la perfection du nombre 12. À propos de ces Tribus, il s'agissait de pasteurs de race sémitique originaires du pays d'Aram – d'où le nom d' « araméen » - sur le Haut Euphrate, au nord de l'actuelle Syrie. Elles se réclamaient d'ancêtres communs, les Patriarches : Abraham, Isaac et Jacob, surnommé Israël (pse). Le pays de Canaan porte le nom de Palestine.

¹⁰⁸⁶ Coran 1/6.7.

¹⁰⁸⁷ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imamât – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

D'Abd Allah : « C'est comme si je voyais le Messager, Prophète parmi les Prophètes, que les gens de son temps avaient coutume d'agresser et d'injurier alors que lui (pslf), malgré sa face ensanglantée, implorait de cette façon : « Ô mon ﷻ-Dieu ! Accorde Ton Pardon à ces gens car ils sont ignorants ».

Dans Sahih Al-Boukhari, 3/1282/3290 ; Sahih Mouslim, 3/1417/1792.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* *

*

4

Développement

On trouve le compagnon Omar Ibn Al-Khattab participant à diverses Batailles imposées au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ainsi qu'à divers événements survenus à Médine même si l'Histoire ne rapporte rien de bien spécial le concernant.

Lorsque sa fille Hafça (s) devint l'une des épouses de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), ses relations se consolidèrent avec le Messager (pslf) à l'image de celles de son ami Abu Bakr lorsque la fille Aïcha de ce dernier épousa le Messager (pslf). L'Histoire rapporte également que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) fit « frères »¹⁰⁸⁸ les deux amis inséparables. Ils s'appuyèrent mutuellement dans leurs visées politiques lors de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, l'ami Omar soutenant haut et fort la désignation de son ami Abu Bakr au poste de premier calife au point où Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) lui fera remarquer qu'il avait œuvré en considération de son avenir politique.¹⁰⁸⁹ Constat de l'Imam Ali (s) approuvé par d'autres compagnons et confirmé par l'Histoire des premiers temps de l'Islam mohammadien.

*

* *

« Quel est le contenu de ce parchemin ? »

Lorsque le compagnon Abu Bakr lui remit son testament lui signifiant qu'il en faisait son successeur, il lui fut demandé : « Quel est le contenu de ce parchemin ? » L'ami de toujours répondit : « Je l'ignore mais de toute façon je serai le premier à lui obéir ! » Alors, le questionneur ajouta : « Et, pourtant, moi-même j'en connais le contenu : « *أمرتد عام أولك وأمرتك العلم* » ; pour la première année tu l'installas en tant que premier calife et lui, te rendit la pareille en t'installant calife après la seconde année¹⁰⁹⁰ ».

¹⁰⁸⁸ Tarikh Djurdjan d'Al-Sahmi, édition Mohammed Abd Al-Mu'id Khan, Beyrouth, Liban, 1407 de l'Hégire, page 96.

¹⁰⁸⁹ Ansab Al-Asraf, Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 1, page 587 ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 6, page 11 ; Anas Ibn Malik déclara : « Lors de la réunion de Saqifat, j'ai vu Omar obligeant Abu Bakr à monter en chaire » ; Al-Musannaf, Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 5, page 438.

¹⁰⁹⁰ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 1, page 174. Un jour, Abu Bakr ayant remis un morceau de terre à une personne, Omar s'empara du titre de propriété et le

*

* *

Intention complice entre le califat d’Abu Bakr et d’Omar

La remarque ci-dessus démontre bien que les gens étaient au courant de l’alliance politique ayant existé entre les deux amis Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab ; ils y voyaient clairement l’intention complice entre le califat d’Abu Bakr et d’Omar et une même administration tribale entre le premier calife et son successeur.

Qays Ibn Abi Hazim déclara : « J’ai vu Omar à la Mosquée, une baguette de bois de palmier dans la main et obligeant les gens à s’asseoir. Puis, arriva à la Mosquée Shudayd, serviteur d’Abu Bakr, proclama une déclaration du premier calife et, ensuite, Omar monta en chaire ». ¹⁰⁹¹ Il n’est pas exagéré de dire qu’Abu Bakr n’eut jamais été calife sans la puissante intervention et influence de son ami Omar Ibn Al-Khattab. ¹⁰⁹²

Lorsque le calife Abu Bakr prit la décision de nommer Khalid Ibn Sa’id à la tête de son armée, Omar fit tout son possible pour l’en dissuader avançant comme prétexte le fait que Khalid ne prêta Serment d’Allégeance à Abu Bakr que trois mois après sa désignation au califat. ¹⁰⁹³ De plus, Abu Bakr avait coutume de dire : « Je préfère Omar à tout autre compagnon ». ¹⁰⁹⁴ C’est bien la croyance dans l’influence et la crainte de l’autoritarisme d’Omar sur les consciences qui poussa le

détruisit ; Hayat Al-Sahaba d’Al-Kandihlawi, volume 2, page 47. Il est intéressant d’apprendre que les deux amis étaient aussi appelés : « Umarayn / les Deux Omars ».

¹⁰⁹¹ Al-Sunna d’Abu Bakr Ahmad Ibn Mohammed Ibn Harun Ibn Yazid Al-Khallal, éditions ‘Atiyya Al-Zahrani, Riyad, 1415 de l’Hégire, page 277.

¹⁰⁹² Al-Imamat wa Al-Siyasa d’Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 38 ; Ibn Abi Al-Hadid écrivit ceci :

« هو (عمر) الذي شيد بيعة ابي بكر و رقم المخالفين فيها و كسر سيف زبير...
و دفع صدر مقداد... و لولاه لم يثبت لأبي بكر أمره و لا قامت له قائمته »

« Omar fut celui qui força la prestation de Serment d’Allégeance en faveur d’Abu Bakr et qui mit fin au désordre malgré que Zubeir donna un coup de sabre à la poitrine de Miqdad ; sans le secours d’Omar, le califat d’Abu Bakr n’eut jamais existé » ; Sharh Nahj Al-Balagha d’Ibn Abi Hadid, volume 1, page 174.

¹⁰⁹³ Al-Musannaf, Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San’ani, volume 5, page 254.

¹⁰⁹⁴ Gharib Al-Hadith, Abu Ubayd Qasim Ibn Sallam Al-Hirawi, volume 2, page 222 ; Nathr Al-Durr, Abu Sa’id Al-Abi, volume 2, page 17 ; Al-Fa’iq fi Gharib Al-Hadith, Djar Allah Al-Zamakhshari, volume 3, page 333 ; Al-Adab Al-Mufrad, Bukhari, page 29.

calife Abu Bakr à le désigner en tant que son successeur et à déclarer : « J'ai désigné Omar à ma succession car je crains l'apparition de séditions après moi¹⁰⁹⁵ ».

*

* *

Saqifat Béni Sa'ïdah a été l'instrument du développement des dissidences

Selon les pages de l'Histoire des premiers temps de l'Islam et particulièrement concernant les événements qui firent suite au décès de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah a été l'instrument du développement des dissidences et de la propagation des séditions dans la Ummah Islamiyya et que celles-ci consistaient souvent dans une imitation de la violation et reniement par les acteurs de la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah du Serment d'Allégeance prêté aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir dont le titulaire était l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), la Désislamisation et l'Absence de Guidance imamite qui en résultaient, constituèrent un facteur lourd du risque de séditions permanentes rappelé par le premier calife Abou Bakr à son ami Omar Ibn Al-Khattab, considérés l'un et l'autre comme les principaux acteurs des conclusions politiques retenues à la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah.

*

* *

Véritable ligne politique de désaffection à l'égard de l'Imamat-Califat

Les Imams Successeurs (pse), les grands Savants et Historiens ont ainsi mis en relation l'accroissement des dissidences et séditions chez les tribus depuis la ligne politique de Séparation avec l'Imam de chaque Temps adoptée à la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah, véritable ligne politique de désaffection à l'égard de l'Imamat-Califat des convertis en surface et de ceux qui se convertiront lors des conquêtes entreprises par les armées des califes et régimes dynastiques et qui n'entendront jamais parler des Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir ni de la Succession qu'elles établissent en la personne d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Tâleb (s).

*

* *

Des conséquences davantage dramatiques que bienfaitrices

Donc, de nombreux auteurs, imamites pour la plupart, ont adopté des positions bien différentes de celles des opposants et adversaires de la Wilayat des Imams Successeurs (pse) qui conduisent à penser que l'aventure de la réunion de

¹⁰⁹⁵ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 200.

Saqifat Béni Sâ'idah n'est pas aussi simple qu'il y paraît à première vue et que ses conséquences sont davantage dramatiques que bienfaitrices. C'est ainsi que les Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse) ont toujours appelé de leurs vœux le recul de la doctrine politique prônant la Séparation avec l'Imam de chaque Temps dans l'intérêt même de l'Unité islamique et du Rassemblement autour de l'Ensemble Coran-Sunna, les dissidences et les séditions sont des restes de l'âge politique pré-islamique, tout le monde sait cela, elles servent avant tout les espoirs des ennemis de l'Islam.

Que nous enseignent, en langue française, les recherches et analyses sur cette question de la doctrine politique apparue à Saqifat Béni Sâ'idah et prônant la Séparation avec le Premier Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ? Les quelques travaux faits jusqu'à présent sont loin d'être suffisants en comparaison de tout ce qui existe en langue arabe, iranienne, anglaise et combien d'autres.

*

* *

De Sa Sainteté le Messager (pslf) : « Faire preuve d'Affection et de Dévouement envers moi et Mes Ahlu' Beyt protégé du Feu toute personne qui s'y adonne ».

Dans Amali Al-Sadouq, 383/8 ; Bicharat Al-Mustafa, 176.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* * * * *

Du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) :

« Quatre groupes bénéficieront de mon Intercession : le groupe de ceux qui honoreront et respecteront ma Famille après moi ; le groupe de ceux qui obéiront à ses Directives ; le groupe de ceux qui lui porteront assistance lorsqu'elle en aura besoin ; et, enfin, le groupe de ceux qui feront preuve de Grande Affection à son égard et qui l'exprimeront ouvertement ».

Dans Kenz Al-Ummal, 12/100/3418 ; Ouyoun Akhbar Al-Ridha (s), 1/254/2 ;

Bicharat Al-Mustafa, 36.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

5

*Traits de caractère du second calife
Omar Ibn Al-Khattab*

Le second calife Omar Ibn Al-Khattab est donc reconnu par tous comme une personne possédant un caractère autoritaire¹⁰⁹⁶ et porté aux décisions extrêmes¹⁰⁹⁷ ; ces deux attitudes du calife affectèrent beaucoup sa politique et son gouvernement. Gouverner les Bédouins, signifiait pour lui faire usage de la puissance dure, conception qui se répercutait sur le cours de son califat ; ses comportements demeurèrent les mêmes que ceux relevés durant sa vie à l'âge préislamique et durant sa période de compagnonnage avec Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf).

*

* *

« Ô 'Omar ! Reste du côté du Prophète... »

Les pages de l'Histoire de la Bataille de Badr révèlent que le compagnon Omar Ibn Al-Khattab avait demandé au Messager (pslf) la permission de mettre à mort tous les prisonniers ; ailleurs, à Hodaybiyya, apparaît sa dureté dans sa relation avec Suhayl Ibn Amr ainsi que dans ses critiques extrêmes concernant les articles du Traité de Hodaybiyya¹⁰⁹⁸, critiques portant atteinte aux Décisions de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) comme le rapporte l'ouvrage Les Quatre Califes d'Hassan Amdoudi : « Qouraïch avait envoyé son représentant Souhaïl Ibn 'Amr pour discuter avec le Prophète des clauses de ce Traité, puis tarda à les accepter, y apportant à chaque fois des modifications.

« Lorsque l'accord fut enfin acquis et qu'il ne restait qu'à faire ratifier le Traité par les deux parties, 'Omar se leva, énervé, et interpella Abou Bakr : « Abou Bakr ! N'est-il pas le Prophète de ﷻ-Dieu »

¹⁰⁹⁶ Dans Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 1, page 183 :

« *و كان في اخلاق عمر و الفاظه جفاء و عجيبة ظاهرة* » / L'éthique et les propos d'Omar sont dignes d'un caractère autoritaire ».

¹⁰⁹⁷ Al-Muhabbar de Mohammed Ibn Habib Al-Baghdadi, éditions Dar Al-Afagh Al-Djadida, Beyrouth, Liban, Inde en 1361 de l'Hégire, page 303.

¹⁰⁹⁸ Reportez-vous à l'ouvrage en langue française Mohammed (pslf), Messager de ﷻ-Dieu pour la Terre entière, volume 2, page 1147 et suivantes : « Contenu du Pacte de Hodaybiyah », aux éditions de Beyrouth Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ.

Abou Bakr répondit : « Bien sûr que si ! » - Ne sommes-nous pas les Musulmans ? » Abou Bakr répondit que oui, bien sûr. 'Omar lui demanda alors : « Et eux, ne sont-ils pas les mécréants ? » Abou Bakr répondit que oui, bien sûr.

Alors Omar lui demanda : « Dans ce cas pourquoi acceptons-nous que notre Religion soit rabaissée ? » Abou Bakr lui dit alors : « Ô 'Omar ! Reste du côté du Prophète, car je certifie qu'il est le Messenger de **الله**-Dieu, vraiment ! »

« 'Omar dit : « Moi aussi, je certifie qu'il est le Messenger de **الله**-Dieu, vraiment ! », puis il alla trouver le Messenger de **الله**-Dieu et lui posa les mêmes questions que celles qu'il avait posées à Abou Bakr, exprimant ainsi son désaccord avec le Traité. Alors le Prophète lui répondit : « Je suis le Serviteur de **الله**-Dieu et Son Messenger, et je ne dévierai pas de ce que **الله**-Dieu m'a ordonné ? Et mon Seigneur ne me délaissera pas ! » Omar a raconté : « Par la suite, je n'ai cessé de prier, de jeûner et d'affranchir des esclaves, pour me faire pardonner de m'être opposé au Messenger de **الله**-Dieu ; car aujourd'hui encore, j'ai peur des conséquences de ce que j'ai dit ce jour-là, et j'espère qu'il n'y aura que du bien¹⁰⁹⁹ ».

*

* *

« Les gens parlent de ma sévérité !... »

Le calife Omar étant tout à fait conscient de sa tendance à l'emportement et aux décisions extrêmes, avait imploré **الله**-Dieu de le rendre plus doux et vivable pour les autres : « Ô mon **الله**-Dieu ! Je possède un caractère autoritaire, fais en sorte de l'adoucir !¹¹⁰⁰ » « Seigneur, je suis sévère : fais en sorte que je devienne d'un caractère plus facile. Seigneur, je suis faible (devant cette grande responsabilité) : donne-moi plus de force en Toi ! Seigneur, je suis avare : rends-moi plus généreux¹¹⁰¹ »...

D'Omar Ibn Al-Khattab : « Les gens parlent de ma sévérité ! Ils se sont dit : « Omar avait l'habitude de nous traiter durement du vivant du Messenger de Dieu (que la Bénédiction et le Salut de Dieu soient sur lui) ! Et l'a été aussi alors que notre chef était Abou Bakr (que Dieu soit satisfait de lui) ! Comment va-t-il nous traiter maintenant qu'il a pleins pouvoirs sur nous ? ». Puis Omar ajouta : « Celui qui a dit cela, a dit vrai !...¹¹⁰² »

¹⁰⁹⁹ Les quatre califes, Hassan Amdoudi, pages 147.148

¹¹⁰⁰ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 274 ; Al-Sunna d'Abu Bakr Ahmad Ibn Mohammed Ibn Harun Ibn Yazid Al-Khallal : « اللهم اني غليظ فلنكني » / Ô mon **الله**-Dieu ! Je possède un caractère autoritaire, fais en sorte de l'adoucir ! »

¹¹⁰¹ Les quatre califes, Hassan Amdoudi, précité, page 166.

¹¹⁰² Les quatre califes, Hassan Amdoudi, précité, page 168.

Mais son imploration n'était suivie d'aucune mesure personnelle et volontaire d'adoucissement de son caractère et son comportement à l'égard des autres, il aimait tenir en main un fouet pour se faire respecter ; d'ailleurs, Omar est reconnu comme étant le premier calife à prendre en main un fouet¹¹⁰³ pour se faire obéir. En outre, il a été rapporté que son bâton de commandement était plus craint que le sabre de Hadjjaj.¹¹⁰⁴

Un jour que Amr b. Ma'dikarib était chez le second calife Omar Ibn Al-Khattab pour lui rendre compte de la situation des armées face aux Persans, Amr fut interrogé sur les armes de guerre et répondit de son mieux : « Quand il arriva au sabre, il dit : « Là, que ta mère ait la chance de ne pas te perdre ! » Omar leva sa cravache (dirra) sur lui en disant : « Que cette chance soit pour ta propre mère ! En vérité, j'ai bonne envie de te faire couper la langue ». – Ton courroux m'oblige à me courber devant toi aujourd'hui, répondit 'Amr, et il s'éloigna en récitant ces vers : « Pourquoi me menacer comme Dhû Ru'ayn ou Dhû Nuwâs au milieu d'un luxe royal ? Combien de rois puissants, de despotes superbes et cruels, se sont réveillés seuls et abandonnés, errant misérablement de tribu en tribu ! Ne te laisse pas éblouir par ton pouvoir : toute royauté s'évanouit après avoir brillé un instant¹¹⁰⁵ ».

*

* *

« Les gens sont furieux contre toi et ils te détestent ! »

Il a été dit auparavant que Talha avait reproché au premier calife Abou Bakr la nomination d'Omar en tant que son successeur à cause justement de son caractère autoritaire¹¹⁰⁶. Et, à ce propos, Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri¹¹⁰⁷ a rapporté qu'un homme fit remarquer au calife Omar : « Les gens sont furieux contre toi et ils te détestent ! » Le calife demanda : « Pour quelle raison ? »

¹¹⁰³ Tarikh Al-Tabari, volume 4, page 209 ; Tarikh Al-Khulafa, page 137 ; Hayat Al-Hayawân de Dimyari, volume 1, page 346 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 282 ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 1, page 181.

¹¹⁰⁴ Rabi' Al-Abrar wa Nusus Al-Akhbar d'Abul Al-Qasim Mahmud Ibn Omar Al-Zamakhshari, éditions Qom, République Islamique d'Iran, 1369 de l'Hégire, volume 3, page 188 ; Hayat Al-Hayawân de Dimyari, volume 1, page 51 ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 1, page 188 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 281.

¹¹⁰⁵ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or - Mas'ûdi, décédé en 345/956 – précité, Tome 3, pages 611 – Paris – France – 1971.

¹¹⁰⁶ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 6, page 343, volume 1, page 164 ; Hayat Al-Sahaba d'Al-Kandihlawi, volume 2, pages 128 et 130.

¹¹⁰⁷ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 858.

L'homme : « Ils se plaignent de tes propos et de l'usage de ton bâton de commandement ».

Une autre fois, alors qu'il accomplissait ses Prières du crépuscule, un esclave nommé Zubayr vit arriver Omar tenant son bâton de commandement en main, Zubayr tenta de le fuir mais Omar l'attrapa, effrayé et craignant un châtement, Zubayr confessa immédiatement : « Je ne ferai plus jamais ça ! ». ¹¹⁰⁸ D'autant que Aïcha disait de l'ami de son père : « ...et quand il frappait, il frappait douloureusement ¹¹⁰⁹ ». On est unanimement d'accord sur ce point, que le caractère d'Omar était tel que personne, ni avant ni après lui, n'a su marcher dans la même voie que lui. ¹¹¹⁰

L'affaire du caractère autoritaire du calife Omar Ibn Al-Khattab semble remonter à l'autoritarisme de son propre père. Abdallah, fils d'Abbas, a raconté : Un jour, j'accompagnai Omar au Pèlerinage. Au retour, alors que nous traversions les montagnes du voisinage de La Mecque, là où Omar avait autrefois fait paître les chameaux de son père Khattab, il arrêta sa monture, regarda les montagnes et dit : C'est ici que j'ai gardé les chameaux de mon père ! Mon père était un homme sévère, qui me faisait travailler durement, et j'avais beaucoup de peine ; et si je n'accomplissais pas ce qu'il m'avait commandé, il me battait. Aujourd'hui je suis arrivé à la position d'intermédiaire entre ^{الله}-Dieu et Ses Serviteurs, et personne n'est mon égal ! ¹¹¹¹

On raconte qu'un jour, Omar étant venu au marché, les pauvres se pressèrent autour de lui. Alors il toucha Yâser, fils de Salama, du bout de son fouet, en disant : Écarte-toi ! ¹¹¹²

*

* *

« Pourquoi, lui demanda Aïcha, ne veux-tu pas pour mari le calife ? »

Selon Tabari : « Omar avait convoité en outre deux femmes qui l'avaient refusé. L'une, Oumm Abân, fille d'Otba, fils de Rabî'a, avait répondu : Je ne le veux

¹¹⁰⁸ Al-Ma'rifa wa Al-Tarikh d'Abu Yusuf Ya'qub Ibn Sufyan Al-Basawi, volume 1, pages 364.365.

¹¹⁰⁹ Les Quatre Premiers Califes d'Abou Djafar Mohammed Ibn Djarir Ibn Yazid Tabari, volume 4, éditions Sindbad, Paris, 1980, page 266.

¹¹¹⁰ Les Quatre Premiers Califes d'Abou Djafar Mohammed Ibn Djarir Ibn Yazid Tabari, volume 4, éditions Sindbad, Paris, 1980, page 262.

¹¹¹¹ Voir également Les Quatre Premiers Califes d'Abou Djafar Mohammed Ibn Djarir Ibn Yazid Tabari, volume 4, éditions Sindbad, Paris, 1980, page 267.

¹¹¹² Les Quatre Premiers Califes d'Abou Djafar Mohammed Ibn Djarir Ibn Yazid Tabari, volume 4, éditions Sindbad, Paris, 1980, page 268.

pas, car il est sombre et sévère envers ses femmes, et il les tient enfermées. L'autre femme qui le refusa était Oumm Koulthoum, fille d'Abou Bakr. Il la fit demander à Aïcha. Celle-ci consentit, en disant : Où lui trouverais-je [un époux] tel que toi ? Mais la jeune fille pleura et dit qu'elle ne le voulait pas pour mari.

« Pourquoi, lui demanda Aïcha, ne veux-tu pas pour mari le calife ?

« La jeune fille répondit : Parce qu'il a toujours un air sombre et qu'il donne à sa famille une nourriture grossière, du pain d'orge et de la viande de chameau cuite avec de l'eau et du sel. Aïcha embarrassée d'être obligée de signifier un refus à Omar, fit appeler Amrou, fils d'Al-'Aç, lui raconta ce qui s'était passé et lui dit : Cherche à ôter de l'esprit d'Omar l'idée d'épouser cette jeune fille ; mais qu'il ne sache pas que je t'ai parlé. – Je m'en charge, répondit Amrou, fils d'Al-'Aç. Il vint trouver Omar et lui dit : J'apprends que tu as demandé en mariage Oumm Koulthoum, la fille d'Abou Bakr. Je désapprouve ce projet. – Pourquoi ? demanda Omar ; ne me crois-tu pas digne d'elle ou ne la crois-tu pas digne de moi ?

« Ce n'est ni l'un ni l'autre, répliqua Amrou. Mais tu es un homme de mœurs austères, et tu fais vivre tes femmes à ta façon. Or cette jeune fille, ayant perdu son père, a été élevée par ses sœurs, et elle ne pourra pas supporter ton austérité. Si tu la grondes, elle se plaindra devant les gens, et l'on te blâmera, disant que tu maltraites la fille d'Abou Bakr, et que tu oublies les égards dus à son père ».¹¹¹³

Après sa victoire sur les Perses, Sâriya, fils de Zounaïm dépêcha un émissaire auprès du second calife Omar Ibn Al-Khattab. Cela se passait un jour de Jumu'a : « Lorsque ce messager arriva à Médine, Omar se trouvait dans la Mosquée, où était dressée une table, et il le vit distribuant à manger à différentes personnes. En effet, Omar faisait égorger chaque jour, aux frais du Trésor Public, un chameau, faisait dresser une table dans la Mosquée et y donnait à manger aux pauvres, aux voyageurs et aux étrangers. Omar, en voyant le messager, crut que c'était un étranger qui venait pour demander à manger, et il lui dit : Assieds-toi et mange un peu. Après la distribution de la nourriture à la foule, Omar, selon son habitude, retourna dans sa maison, pour manger lui-même avec sa famille. Le messager le suivit et entra dans la maison, sur l'invitation d'Omar, Oumm Koulthoum [son épouse], fille d'Ali, lui apporta un peu de pain d'orge, de l'huile d'olive et du sel. Omar lui demanda si elle n'avait rien de cuit. Oumm Koulthoum répliqua : Comment pourrais-je faire cuire quelque chose, puisque ma robe est déchirée et que je n'ai rien à me mettre sur le corps ? Omar lui dit en plaisantant : A quoi bon une robe ? Qu'il te suffise d'être la fille d'Ali, fils d'Abou Tâleb, et la femme d'Omar, fils de Khattab.

¹¹¹³ Les Quatre Premiers Califes d'Abou Djafar Mohammed Ibn Djarir Ibn Yazid Tabari, volume 4, éditions Sindbad, Paris, 1980, page 261 ; Al-Aghani d'Abu Al-Paradj Isfahani, volume 1-, page 93 ; Al-Isti'ab d'Ibn Abd Al-Barr Al-Qurtubi, volume 1, page 273.

Puis s'adressant au messager, il lui dit : Au Nom de Dieu, mange. Si Oumm Koultoum avait été contente de nous, nous aurions été mieux traités¹¹¹⁴ ».

Le troisième calife Othman dira : « Omar ne donnait pas à ses proches par Amour pour الله-Dieu, moi je donne aux miens par Amour pour الله-Dieu !¹¹¹⁵ ».

*

* *

Rares étaient ceux qui s'adressaient directement à lui

Dans Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani¹¹¹⁶ est cité Ibrahim Nakha'i ayant rapporté : Un jour, Omar passant auprès d'un groupe de femmes, sentit se dégager du groupe une odeur agréable et fit la remarque suivante : « Si seulement je parvenais à établir qu'il s'agit de l'odeur dégagée par un parfum, alors, je sais ce qu'il y a lieu de faire avec la femme qui s'est parfumée car, la femme peut se parfumer seulement pour plaire à son époux ». Selon le même récit, la femme qui s'était parfumée évacua des urines en pure crainte d'Omar et, à la simple vue de la peur de cette dernière, une autre femme du groupe fit une fausse couche¹¹¹⁷.

Le calife Omar Ibn Al-Khattab était tellement craint que rares étaient ceux qui s'adressaient directement à lui, préférant passer par Othman ou quelqu'un d'autre.¹¹¹⁸

*

* *

¹¹¹⁴ Les Quatre Premiers Califes d'Abou Djafar Mohammed Ibn Djarir Ibn Yazid Tabari, volume 4, éditions Sindbad, Paris, 1980, page 245.

¹¹¹⁵ Al-Amali fi Athar Al-Sahaba d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, éditions Madjdi Al-Sayyed Ibrahim, Maktabat Al-Coran, Le Caire, Egypte, pages 53.54.

¹¹¹⁶ Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 4, pages 343.344.

¹¹¹⁷ Djâmi' Bayan Al-'Ilm wa Fadliih d'Ibn 'Abd Al-Barr Al-Qurtubi, volume 2, page 103 ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 1, page 174.

¹¹¹⁸ Al-Fakri fi Al-Adab Al-Sultasniyya wa Al-Duwal Al-Islamiyya de Mohammed Ibn Ali Ibn Tabataba Ibn Al-Taqtaqa, Qom, République Islamique d'Iran, 1414 de l'Hégire, version en langue iranienne, page 106, passage cité en anglais dans History of the Caliphs de Rasul Ja'farian.

Un régime exclusivement basé sur la puissance dure

Dans la sélection de ses Hauts Fonctionnaires et Gouverneurs, le calife Omar Ibn Al-Khattab appliquait le critère de la rigueur associé à celui de la sévérité.¹¹¹⁹ Autrement dit, un régime exclusivement basé sur la puissance dure et le châtement même si par certains côtés, le calife faisait preuve de moments d'humilité envers les plus démunis.

Aucun coupable ne devait s'attendre à la moindre preuve de clémence de la part du second calife excepté des amis intimes comme Mouawiyya, par exemple. Tout le monde de la délinquance politique, civile et sociale était sévèrement jugé et condamné : les Gouverneurs et même les enfants du calife lui-même étaient sous le coup de l'autoritarisme du second calife.

Un jour, par exemple, il châtia durement l'un de ses fils pour la simple raison de s'être vêtu d'un habit jugé trop luxueux par son père. A la vue du fils versant des larmes de douleur, Hafça, la fille d'Omar et veuve de Sa Sainteté le Messager de ﷻ (pslf), reprocha à son père sa sévérité, celui-ci répondit : « Il faisait preuve de trop de vanité, alors je l'ai châtié pour l'humilier¹¹²⁰ ».

Une autrefois, le second calife châtia si durement l'un de ses fils ayant consommé du vin qu'il en mourut.¹¹²¹ Selon ce qui fut rapporté, le Gouverneur Amr Ibn As l'avait déjà condamné au fouet en Egypte mais lorsqu'il rentra à Médine, son père le fouetta à mort. Lorsque la mort allait l'emporter, le fils dit à son père Omar : « Tu m'as assassiné ! » Le second calife répondit à son fils : « Lorsque tu rencontreras ﷻ, dis-Lui que nous appliquons sur Terre Ses Condamnations et Châtiments !¹¹²² »

*

* *

Les femmes et jeunes filles le craignaient jusque dans leurs appartements

En attendant, l'abus de pouvoir dont faisait preuve le second calife, lui attira le dédain d'une bonne partie de l'opinion publique islamique et son profond mécontentement, au point où ses administrés avaient réclamé à Abd Er-Rahman Awwaf de s'entretenir avec le second calife au sujet de son caractère porté à l'autoritarisme excessif et lui faire remarquer que les femmes et jeunes filles le craignaient jusque

¹¹¹⁹ Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 1, page 15.

¹¹²⁰ Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 1, page 416.

¹¹²¹ Hayat Al-Hayawân de Dimyari, volume 1, page 49 ; Nasab Quraïch de Mus'ab Al-Zubayri, éditions Dar Al-Ma'arif, Le Caire, page 356.

¹¹²² Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 841.

dans leurs appartements. Ce à quoi le compagnon Omar Ibn Al-Khattab répondait invariablement : « C'est la seule façon permettant la réforme des personnes car, en dehors d'elle, ces dernières m'arracheraient même mes vêtements¹¹²³ ».

Rappelons, ici, que l'aspect extérieur du compagnon Omar Ibn Al-Khattab était plutôt impressionnant et qu'il y avait de quoi le craindre : « Mohammed Ben Djarîr rapporte une tradition d'après laquelle Omar avait le visage coloré, rouge et blanc ; et une autre tradition dit qu'il était foncé. Mais toutes les traditions sont d'accord en ceci, qu'il était de taille élevée. Quand il marchait avec d'autres, sa tête, son cou et ses épaules dominaient au-dessus de la foule, comme quelqu'un qui aurait été à cheval. Sa démarche était si vigoureuse, que, quand il était en mouvement, son dos et ses épaules vibraient comme [le corps] d'un cavalier en marche. Le devant et le sommet de sa tête étaient chauves. Sa barbe était blanche ; il la teignait avec du henna¹¹²⁴ ».

*

* *

Omar Ibn Al-Khattab avait déjà manifesté sa dureté de cœur du vivant de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf)

A vrai dire, le second calife Omar Ibn Al-Khattab reconnaissait de lui-même que les gens lui obéissaient à cause de son autoritarisme.¹¹²⁵ Il avait déjà manifesté sa dureté de cœur du vivant de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) lorsque le Messager (pslf) avait ordonné aux Hommes de ne jamais lever la main sur leurs épouses et de s'en remettre aux Délibérations de la Chari'a, le compagnon Omar Ibn Al-Khattab avait alors manifesté son désaccord en réclamant au Messager (pslf) de laisser les Hommes administrer des corrections à leurs épouses comme cela se faisait à l'âge préislamique, mais le Messager (pslf) rejeta catégoriquement la requête de son compagnon Omar.¹¹²⁶

*

* *

¹¹²³ Nathr Al-Durr d'Abu Sa'id Al-Abi, volume 2, page 35 ; 'Uyûn Al-Akhbar d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, Le Caire, 1383 de l'Hégire, volume 1, page 12.

¹¹²⁴ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, 1980, volume 4, page 259.

¹¹²⁵ Hayat Al-Hayawân de Dimyari, volume 1, page 49.

¹¹²⁶ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 8, page 205.

Le Messager de الله-Dieu (pslf) ne sera pas toujours suivi

Pas de clémence, donc, dans la politique du second calife Omar Ibn Al-Khattab envers les coupables, mais fouetter son propre fils jusqu'à la mort pour avoir consommé du vin n'est pas une preuve d'application des Directives de la Chari'a en la matière d'autant que le châtement corporel du fouet¹¹²⁷ avait déjà été

¹¹²⁷ Comme chacun sait, contrairement au Droit islamique, le Droit occidental privilégie l'emprisonnement au châtement corporel et, à ce sujet, nous avons trouvé judicieux pour nos lecteurs de leur rapporter ce récit extrait de la Thèse de Doctorat d'Etat en Droit présentée et soutenue par Ali Hossein Nadjafi Abrandabadi, et concernant la tentative en Iran dans les années 1925, de copier le Droit pénal occidental : page 182 et suivantes : 239. – L'application de la politique criminelle n'a pas été, du moins au début, une tâche facile, puisqu'elle se heurtait d'une part, à l'opposition du clergé chiite qui réclamait un système pénal islamique conformément à certains principes de la Constitution, et d'autre part, à celle des justiciables habitués à des justices pénales traditionnelles et cléricales.

« Mohsen Sadr, haut magistrat de l'époque et de formation théologique, résume les difficultés que rencontraient les juges pour appliquer le C.P.I. [Code Pénal Iranien calqué sur le Code Pénal occidental] de 1925 : « Le Code civil, étant élaboré sur la base de la Shari'a, fut respecté et accepté par les justiciables..., en revanche le Code Pénal n'ayant pas une base qui fasse l'unanimité du peuple ne fut pas bien reçu... et tous critiquaient la nature et/ou la mesure des peines qu'il prévoyait ; les religieux en particulier croyaient que dans beaucoup de cas les peines auraient dû être, comme le prévoit la Shari'a, des châtements corporels ». L'auteur cite à ce propos une anecdote très significative qui montre combien la politique criminelle nouvellement conçue et opérationnalisée allait à l'encontre de l'attente des justiciables : « Un jour, une femme dont le mari, forgeron, avait été condamné à six mois de prison pour coups et blessures, était venue protester violemment avec ses sept enfants mineurs contre cette condamnation devant la Cour de Cassation qui l'avait confirmée. Elle critiquait la peine d'emprisonnement et la trouvait injuste du fait qu'elle et ses enfants étaient, ainsi, réduits à la mendicité. En outre, la boutique étant fermée durant ces six mois, les débiteurs de son mari allaient disparaître, le propriétaire de la boutique allait réclamer ses loyers, les créanciers de son mari allaient réclamer de l'argent.... Alors que si, toujours selon elle, son mari avait été condamné à des coups de fouet, il aurait pu après les avoir subis, rouvrir la boutique et gagner leur vie [Mohsen Sadr, *Historique de la Justice iranienne*, dans *Revue Juridique de Téhéran*, 1969, page 77].

« Plus de trente ans après la création de la justice moderne en Iran, Sadigh, plusieurs fois ministre de l'éducation du gouvernement des Palhavi, imputait le mécontentement des citoyens de la justice au fait que « l'organisation de la justice et de ses règlements ne sont pas faits pour ce pays, et lors de leur élaboration, les besoins du pays, la culture générale du peuple et le passé historique du pays n'ont pas été pris en considération... Les lois, les Codes sont inspirés et imités des pays de l'Europe occidentale, alors que les facteurs qui doivent être pris en compte ici ne sont pas comparables à ceux de l'Occident [Sadigh, *Pourquoi la Justice n'a-t-elle pas été réformée jusqu'à maintenant ?*, dans *Revue Ayandeh*, Téhéran, n° 2, 1959, page 70 ; Voir également A. Khalatbari, *Pourquoi la Justice iranienne n'a-t-elle pas été réformée jusqu'à maintenant ?*, dans *Revue Ayandeh*, Téhéran, n° 2, 1959, pages 73-80 ; A. Khalatbari, *La Justice harmonieuse avec le temps*, dans *Revue du Barreau*

appliqué au coupable ; faire preuve de comportements agressifs et de maltraitance envers les femmes n’avait rien de compatible avec la Sunna de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) tellement bienveillant à leur égard.

Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) voyait dans la bienveillance à l’égard des femmes l’arme de la lutte contre les préjugés et leur intégration dans la communauté juridique et politique ; certes, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ne sera pas toujours suivi dans ses preuves de bienveillance à l’égard des femmes car parmi certains convertis il restait, et reste encore aujourd’hui, place aux comportements extrémistes et fanatiques de l’âge préislamique.

Et ça, le second calife Omar Ibn Al-Khattab ne l’ignorait pas.

*

* *

Pouvoirs dissidents irrespectueux des Principes de l’Islam mohammadien

Pour chaque époque, son Imam du Temps (s) et tous les Partisans des Ahlul Beyt (pse) ont déploré et déplorent toujours les excès commis au nom de La Chari’a par les extrémistes et fanatiques dont la pensée est toujours soudée à celle de l’âge préislamique. L’Esprit de la Chari’a selon la Sunna de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et de chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse) est bien différent en matière de clémence et de bienveillance de celui présenté par les pouvoirs usurpateurs du Droit à la Succession d’Amir Al-Mu’minin Ali Ibn Abi-Tâleb (s), pouvoirs dissidents qui n’ont pas respecté les Principes de l’Islam mohammadien qui s’accordent parfaitement avec le Respect du Statut divin de Créature de ﷻ-Dieu et la Conception divine de ses Droits et Devoirs.

Précisons d’emblée que l’Effort d’Interprétation des Textes sacrés et des Références de vie spirituelle et temporelle parfaite de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) est à la charge de l’Imam de chaque Temps et qu’en dehors de lui (s), toute tentative d’interprétation se limite à l’étroitesse d’esprit de chacun et à ses erreurs d’appréciation, voire à son fanatisme et extrémisme. Ne jamais oublier que Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a toujours recommandé à tous et même à ceux qui se sentent capables de réfléchir seuls de s’adresser à Ses Ahlul Beyt (pse).

*

* *

Tout bascule hélas lors de la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah

La « Porte qui mène à la Cité de la Science » est fermée par des mains armées à tous ceux qui veulent la franchir ; la Porte de la Science est fermée brutalement, seules s'ouvrent celles de la réflexion rattachée à l'âge préislamique. Sans s'effrayer de leur propre audace, une poignée de Muhadjiroun et d'Ançars prennent des décisions qui remettraient en cause les Principes et Structures de ce qui avait été réglé depuis les Premiers Temps de l'Islam Mohammadien et qui faisait suite à la Wilayat de Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu (pslf), c'est-à-dire la Wilayat des Douze Imams Successeurs (pse) en tant que *relais* définitif et infaillible de la Prophétie qui se terminait.

Cette poignée de Muhadjiroun et d'Ançars décidait d'interdire l'accès à la Cité de la Science et par la même occasion prétendait interdire la poursuite de La Grande Réforme des Mentalités entreprise par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu. Le rôle de la nouvelle équipe dirigeante se limitera à la répétition des erreurs de la pensée politique de l'âge préislamique. Dorénavant, l'acquisition de Grands Enseignements donnés par les Ahlul Beyt (pse) est assimilée à l'hérésie : Intelligence et Foi sont combattues aujourd'hui encore.

L'Ouverture à La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde¹¹²⁸ de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله est barricadée par ceux qui choisissent le refuge dans la pensée politique de l'âge préislamique, rempart de la société d'antan qu'inquiètent l'Intelligence et la Foi des Ahlul Beyt (pse) et de leurs Partisans, les artisans de la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah ont choisi l'immobilisme préislamique, ses passions et antagonismes.

Illustrons, dès ici, l'une des nombreuses Ouvertures apportées au Monde des libertés publiques par la Société de Pensée de l'Islam mohammadien : la Liberté de

¹¹²⁸ Ici, rapportons les propos du Sixième Imam Ja'far As-Sâdeq (s) concernant La Miséricorde : « La Miséricorde, c'est ce qui suscite en nous de la pitié et c'est ce qui fait que l'on se montre généreux, et la Miséricorde de الله-Dieu, c'est Sa Récompense pour Ses Créatures. Il faut distinguer deux choses dans la Miséricorde des Créatures : l'une fait naître dans le cœur un sentiment de Compassion pour la peine, le besoin et les malheurs que l'on constate en celui envers qui l'on éprouve de la miséricorde ; l'autre est l'acte qui provient de nous après que l'on se soit attendri et apitoyé sur celui pour qui l'on éprouve de la miséricorde et après avoir eu connaissance de ce qui lui arrive. Or, on peut dire : « Regarde la miséricorde d'Untel » en visant exclusivement l'acte né de l'attendrissement du cœur d'Untel. Et bien, en tout cela, l'acte que l'on rapporte à الله-Dieu, Tout-Puissant et Majestueux, c'est uniquement un acte semblable à ce qui provient de nous ; quant au sentiment qui agite le cœur, il doit être nié en ce qui concerne الله-Dieu, ainsi qu'IL l'a dit Lui-Même : Il est donc Miséricordieux, mais pas d'une miséricorde qui naîtrait de l'attendrissement ». Nur Al-Tiqalayn, volume 1, page 14, d'après le Kitâb Al-Uhlaylîga.

Réunion¹¹²⁹ en tant que la plus simple des Libertés relationnelles puisqu'elle s'analyse avec la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah comme le Droit islamique mohammadien de s'assembler avec autrui pour débattre des idées politiques de chacun. Les acteurs de cette réunion de Saqifat avaient donc joui totalement d'une liberté fondamentale, celle de se réunir dans le pur Droit islamique mohammadien d'exercice des Libertés d'Expression et de Religion telles les entend l'Islam mohammadien.

Malgré sa valeur, la Liberté islamique de Réunion exercée par les acteurs de Saqifat Béni Sâ'idah n'en fut pas moins dangereuse pour la Continuité de l'Islam mohammadien et pour l'Ordre public dans ses décisions politiques de s'emparer du Pouvoir à la faveur de l'installation forcée d'un calife de substitution à la Wilayat du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui déplora les excès et abus de pouvoir de telles décisions critiquées aussi fermement par son épouse Fatima Az-Zahra (s) et de Grands Compagnons Hachémites ou non.

*

* *

« Nous te réorienterons à coup de sabre, s'il le faut »

La pensée politique de la contrainte et de l'autoritarisme de l'âge préislamique n'a pas cessé de susciter l'intérêt des dictateurs et des caractères portés à la politique du pire et de la violence. Partout, dans le monde, elle a exercé une fascination sur les avides de pouvoir temporel. Cette pensée a été largement analysée par tous les Prophètes (pse) de ﷻ-Dieu et particulièrement par le Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et Ses Douze Imams Successeurs (pse).

Elle nous est présentée par les Grands Enseignements du Maître (pslf) comme rien d'autre qu'une philosophie de la contrainte pour se saisir du pouvoir et s'y maintenir, d'autant plus dangereuse lorsqu'elle fait répondre à la demande formulée par le second calife Omar Ibn Al-Khattab : « Corrigez ma trajectoire si vous découvrez en moi une erreur ! » Un Bédouin présent répliqua : « Nous te réorienterons à coup de sabre, s'il le faut ».

¹¹²⁹ La Liberté de Réunion apparut en France seulement à la Révolution de 1789 / 1203 années après l'Hégire ; elle sera combattue par de nombreux régimes français portés au pouvoir après la Révolution elle-même. Aujourd'hui, en France en 2005, elle est totalement encadrée par des Lois et notamment par celle du 3 avril 1955 / 9 Sha'ban 1374 qui donne au Ministre de l'Intérieur et aux Préfets le pouvoir d'interdire, en cas d'état d'urgence « à titre général ou particulier les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ». Comme toutes les libertés, il apparaît normal que la Liberté de Réunion connaisse des limites en France comme en Islam mohammadien et ailleurs.

Après avoir écouté l'avertissement du Bédouin, le second calife loua الله Dieu de l'existence parmi les siens d'un homme prêt à utiliser la puissance dure du sabre pour le remettre sur la Droite Voie.¹¹³⁰ Mais était-ce la bonne mesure...

Ailleurs, c'est 'Ayisha, fille d'Othman, qui déclare que le caractère autoritaire dont faisait preuve le compagnon Omar le protégeait de toute critique de la part de ses administrés.¹¹³¹ C'est connu, le second calife Omar Ibn Al-Khattab était persuadé que la politique de la crainte était la meilleure façon de gouverner la composante bédouine de la Communauté de Mohammed (pslf) mais aussi la meilleure façon de faire accepter d'éventuelles erreurs de gouvernance.

*

* *

L'Islamisation permanente réclame aussi une permanence dans la Clémence

Cette sublimation du recours à la crainte n'était pas sans incidence sur la conception du califat lui-même et sur le Processus mohammadien d'Islamisation permanente. Depuis la réunion de Saqifat Béni Sa'idah, le califat se voulait unité politique par excellence et selon les premiers à s'auto-porter au pouvoir, la fonction spécifiquement politique du califat était par conséquent de se faire craindre jusqu'à l'élimination de tout type d'opposition, celle des Bédouins comprise. Le califat disposait de la possibilité effective d'employer la contrainte et de combattre les fortes têtes mais il avait aussi hérité de la Sunna de Sa Sainteté le Messager (pslf) le Processus mohammadien d'Islamisation permanente des consciences jusqu'à l'obtention du règne de la Vérité, de la Justice et du Salam ; Islamisation permanente réclamant donc une permanence dans la Clémence et la Bienveillance, la Douceur et la Bonne Parole.

L'Islam mohammadien a inspiré le Processus d'Islamisation permanente. Il ne pouvait guère en être autrement dans un Monde où la Dernière Mission Divine était complète et parfaite. Au demeurant, le Processus d'Islamisation permanente descendait en droite ligne de tous les Messages précédents et se trouvait complété et fini dans le Message Divin transmis par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu : tous les Principes du Dîn de Dieu دين الله y étaient donc rassemblés. Voilà, c'est simple à comprendre, le Processus mohammadien de l'Islamisation irréversible de la Planète porte la Marque de cette Inspiration islamique du Dîn de Dieu-دين الله, Inspiration transfrontalière que rien ne peut arrêter car elle est La Volonté du Seigneur des Mondes.

¹¹³⁰ Tafseer Al-Manar de Mohammed Rashid Rida, éditions Dar Al-Ma'rifa, Beyrouth, Liban, volume 11, page 266.

¹¹³¹ Nathr Al-Durr d'Abu Sa'id Al-Abi, volume 4, page 34.

Il faut donc résister à la tentation de rechercher dans les conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sa'adah ainsi que dans le Califat voulu par les Hommes la continuité du Processus mohammadien d'Islamisation permanente du Monde. Comme nous l'ont fait comprendre nos recherches auprès des Ahlul Beyt (pse) - أهل البيت - et des Ahl Sunna - أهل سنة - Les Gens de la Sunna, en dehors de la Puissance douce légendaire des Quatorze Immaculés de l'Histoire de l'Humanité, les usurpateurs de leur Droit prioritaire à Guider et Gouverner le Monde ne connaissaient pas grand chose à la Bienveillance et à la Clémence, ni au Droit de la Créature de الله - Dieu d'être islamisée convenablement et en profondeur, ni à la liberté de s'islamiser auprès de l'Imam de chaque Temps, ni au Principe islamique de l'Autonomie de choix - Istiqlaliyya Al-Ightiyar - استقلالية الاختيار, ni au Règne en cours d'établissement de l'Intelligence et de la Foi, de la Justice et du Salam.

Le Processus mohammadien d'Islamisation permanente comptait pour bien peu de chose vis-à-vis de l'absolue nécessité pour les acteurs de la réunion de Saqifat de faire régner leur califat par tous les moyens au détriment du Califat-Imamat voulu par الله - Dieu comme seule assurance de la continuité de l'Islamisation du Monde.

C'est donc une erreur singulière entre toutes les erreurs humaines que de croire ou d'avoir cru que, dans la désignation au forceps d'un premier calife de substitution au Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession, l'Homme, la Femme et l'Enfant jouissaient du Droit d'être bien islamisés et de la liberté de s'islamiser comme il se doit.

Le choix politique du califat voulu par les Hommes sera la conquête, toujours la conquête...

*

* *

« ...car je sais qu'il y a dans cet empire un grand nombre de pauvres et de misérables... »

L'obsession de se faire craindre amenait le dirigeant à assigner à la crainte et contrainte, dans le domaine de la politique intérieure, le même rôle que l'on retrouve dévolu aux conquêtes dans le secteur de la politique extérieure. Même si le calife Omar Ibn Al-Khattab fit preuve d'une grande clémence religieuse envers les peuples conquis, la réplique du Bédouin « Nous te réorienterons à coup de sabre, s'il le faut » témoigne de l'état d'esprit général des administrés que l'on retrouve à Médine comme partout ailleurs et notamment parmi les rangs des armées du califat lancées à la conquête de territoires.

Un état d'esprit sujet à des dérives face auxquelles le calife Omar était impuissant, ce qui l'obligeait à déclarer chaque jour : « Il faudrait que je passasse un an à l'étranger, pour bien arranger les affaires des Musulmans et pour me soulager

de ce fardeau ; car je sais qu'il y a dans cet empire un grand nombre de pauvres et de misérables, des gens qui ont besoin d'aide, et qui ne peuvent pas venir me trouver à Médine. Je devrais passer deux mois en Syrie, deux mois en Mésopotamie, deux mois en Egypte, deux mois dans le Ba'hraïn, deux mois à Koufa et deux mois à Baçra, pour entendre les requêtes de ceux qui en ont à présenter et pour chercher à les satisfaire, si je le peux ; et quand bien même je ne le pourrais pas, il n'y aurait cependant aucune année de ma vie plus utile et plus agréable à Dieu¹¹³² ».

*

* *

Ni l'esprit de conquêtes ni la pensée politique de l'impérialisme ne sont justifiables islamiquement

Tout cela a fini par causer un certain malaise chez les peuples conquis et un tant soit peu humanistes. Les Imams Successeurs (pse) et leurs Partisans en ont eu conscience. En effet, l'esprit de conquêtes n'est pas justifiable islamiquement, car il émane de l'esprit impérialiste de l'âge préislamique. L'Islam mohammadien n'est pas créateur d'empires qui sont autant de sources de pauvreté et misère comme l'exprime clairement le second calife dans ses paroles : « car je sais qu'il y a dans cet empire un grand nombre de pauvres et de misérables, des gens qui ont besoin d'aide ». L'esprit de conquêtes pour former un empire est donc en dehors du Droit islamique, c'est-à-dire du champ du Juste Pouvoir et de la Bonne Autorité ainsi que des Règles et Principes régissant le Jihad.

*

* *

Le Saint Coran traite du sujet du Jihad avec beaucoup de conscience

Selon cet Ultime Livre Divin, le Jihad est seulement l'Affaire de la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية et de la Défense légitime-الدفاع المشروع, autrement dit de Protection contre toute attaque d'une puissance étrangère ciblant l'Islam mohammadien ; attaque spirituelle, politique, intellectuelle, cultuelle, culturelle, économique et militaire : l'Honneur et la Dignité de La Religion de Dieu-دين الله ne peuvent jamais être offensés. Partant, il n'existe pas en Islam mohammadien d'esprit de conquête ou d'invasion pour s'accaparer des territoires des autres ni de leurs richesses naturelles ou personnelles.

*

* *

¹¹³² Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, 1980, pages 262.263.

L'Islam mohammadien est respectueux de la Création divine

« Nous vous avons constitués en peuples et en tribus pour que vous vous connaissiez entre vous. Le plus noble d'entre vous auprès de الله-Dieu, est le plus pieux d'entre vous. الله-Dieu est Celui qui sait et qui est bien informé¹¹³³ ».

*

* *

L'Islam mohammadien n'intervient pas dans les choix personnels

« Point de contrainte en religion : la rectitude s'est clairement distinguée du fourvoiement. Celui donc qui reniera les Tägüt-s¹¹³⁴ et aura foi en الله-Dieu aura certes saisi l'anse la plus solide, [celle] qui ne rompt pas ; الله-Dieu est Oyant et Très-Savant¹¹³⁵ ».

*

* *

L'Islam mohammadien est l'artisan du Principe de l'Autonomie de choix- Istiqlaliyya Al-Ightiyar-استقلالية الإختيار

Principe islamique que nous ne retrouvons nulle part ailleurs où règne majoritairement l'intolérance que la Dernière Mission Divine doit remplacer par la Tolérance, la Clémence, la Douceur légendaire et la Bienveillance du « Bel exemple » : « Vous avez, dans le Prophète de الله-Dieu, un bel exemple pour celui qui espère en الله-Dieu et au Jour dernier et qui invoque souvent le Nom de Dieu¹¹³⁶ ».

*

* *

L'Islam mohammadien est la première victime

En effet, des choix de politique extérieure impérialiste et conquérante du califat voulu par les Hommes ne servaient en rien l'Islam mohammadien prônant la Justice et le Salam. Les armées de ce type de califat ne servaient ni le Dîn de Dieu-الله ni la Prophétie de Son Messager (pslf) ni l'Imamat-Califat voulu par الله-Dieu

¹¹³³ Coran 49/13.

¹¹³⁴ Note des traducteurs Yahya Alawi et Javad Hadidi de la Sourate Al-Baqara : Les Tägüt-s sont tout ce qui est adoré, servi ou obéi au lieu de الله-Dieu : idoles et faux dieux, sorciers, devins et autres magiciens, dirigeants et lois qui ne s'inspirent pas de la Révélation, et finalement toute personne et toute chose qui est cause d'égarement.

¹¹³⁵ Coran 2/256.

¹¹³⁶ Coran 33/21.

ni l'islamité native des Créatures de الله-Dieu ni leur islamisation ni la Résistance islamique-الدفاع المشروع-المقاومة الإسلامية ni la Défense légitime-الدفاع المشروع, elles servaient la politique d'hégémonie et de domination impérialiste appartenant à l'âge préislamique.

*

* *

La Religion a été utilisée honteusement comme caution morale

L'Histoire le révèle clairement dans ses pages : La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله a été utilisée honteusement comme caution morale par les régimes usurpateurs du Droit à la Guidance et Gouvernance de l'Imam de chaque Temps pour mener des guerres d'accaparement des territoires et richesses des autres nations. La partie des Musulmans séparés arbitrairement de leur Imam du Temps et donc de l'Islam mohammadien, est facilement manipulable par tout type de fanatisme et d'extrémisme comme on le voit aujourd'hui encore. Le fanatisme et l'extrémisme, l'autoritarisme et la contrainte, ne sont pas des disciplines appartenant à l'Islam mohammadien dont les critères de sélection des Vertus et Valeurs sont la Foi-الإيمان, la Piété-التقوى, la Pudeur-العفة, l'Honneur-الشرف et la Dignité-الكرامة.

« Prodiguez dans la Voie de الله-Dieu et ne vous précipitez pas tête en avant dans l'abîme : faites le bien ; en vérité, الله-Dieu aime ceux qui font le bien¹¹³⁷ ».

*

* *

Le Processus Mohammadien d'Islamisation fut brutalement stoppé

Donc, la pensée de politique extérieure du califat voulu par les Hommes étant essentiellement tournée vers la conquête et l'accaparement des richesses, le Processus Mohammadien d'Islamisation bien conduite, intelligente et en profondeur fut brutalement stoppé : la Séparation avec l'Imam de chaque Temps prônée par les pouvoirs en place fut la plus dramatique mesure pour le devenir de la Justice et du Salam.

Les armées des califes usurpateurs du Droit à la Guidance et Gouvernance de l'Imam de chaque Temps furent lancées sur les terrains de batailles, elles remportèrent des victoires mais ouvrirent en même temps la porte aux critiques des vaincus qui en profitèrent pour propager jusqu'à aujourd'hui l'idée que l'Islam se propagea par la puissance tranchante des sabres alors qu'il ne s'agissait pas d'Islam et encore moins d'Islam mohammadien.

¹¹³⁷ Coran 2/195.

Cette critique apparut dès les premières guerres de conquêtes et d'accaparement des richesses menées par les armées du califat voulu par les Hommes, notamment lors des conquêtes de l'Iran et de la Syrie. La pensée de politique extérieure conquérante et d'accaparement des richesses des autres sera également celle des Dynasties impérialistes omayyade, abbasside, ottomane et autres régimes abusivement présentés comme musulmans. Les Principes, Règles, Dogmes et Lois de l'Islam mohammadien furent totalement abandonnés suite à l'application de la doctrine de la Séparation avec l'Imam de chaque Temps seul garant de la juste et parfaite interprétation et propagation pacifique des Grands Enseignements immuables et vivants de l'Ensemble divin Coran-Sunna.

Rappelons, également, que dans toute l'Histoire du Cycle de la Prophétie, aucun Prophète de الله-Dieu ni aucun de leurs Successeurs ni aucun de leurs disciples n'ont été mandatés à mener des guerres contre les ennemis du Dîn de Dieu-الله-دين sans la Permission de الله-Dieu.

*

* *

Les Règles du Jihad sont strictes

D'autre part, les Règles du Jihad sont strictes et l'Ordre de combattre les ennemis du Dîn de Dieu-الله-دين est donné sous certaines conditions et réserves comme le stipulent clairement les Versets suivants :

- Coran 2/190 : « Combattez dans la Voie de الله-Dieu ceux-là qui vous combattent et ne commettez pas d'excès ; en vérité, الله-Dieu n'aime pas les gens d'excès ».

- Coran 2/191.194 : « Tuez-les partout où vous mettez la main sur eux et chassez-les d'où ils vous ont chassés : [être cause de] trouble est pire que tuer. Et ne les combattez pas auprès de la Mosquée Sacrée avant qu'ils ne vous y combattent, et s'ils vous [y] combattent, tuez-les : telle est la sanction des mécréants. Et s'ils cessent, الله-Dieu est en vérité très-pardonnant et très-miséricordieux. Combattez-les jusqu'au moment où il n'y aura plus nulle [cause de] trouble et [où] la Religion sera [tout entière] pour الله-Dieu, et s'ils cessent, point d'excès, sauf contre les injustes. Le Mois Sacré pour le Mois Sacré : les Choses Sacrées [obéissent] au talion. [Si] donc quelqu'un commet envers vous un excès, commettez envers lui un excès comparable à celui qu'il aura commis à votre égard ; craignez الله-Dieu et sachez que الله-Dieu est avec les Vertueux ».

- Coran 5/8 : « Ô vous qui croyez ! Tenez-vous fermes comme témoins, devant الله-Dieu, en pratiquant la Justice. Que la haine envers un peuple ne vous incite pas à commettre des injustices. Soyez justes ! La Justice est proche de la Piété ! Craignez الله-Dieu ! الله-Dieu est bien informé de ce que vous faites ».

On le voit, il s'agit bien ci-dessus des Versets coraniques concernant les Règles et les Lois de la Guerre Sainte / Jihad ; il est difficile de trouver des Règles sur le sujet plus justes et raisonnables, fondées sur la Justice, l'Équité et une Conscience droite et intègre, ce qui les rend introuvables dans aucune Charte d'éthique présentée comme internationale par ses fondateurs.

Les scruter avec minutie révèle qu'il n'y apparaît aucune permission permanente de mener la guerre contre des infidèles ou non-croyants. Les Musulmans doivent mener le combat seulement contre ceux qui leur déclarent la guerre ou commettent des agressions contre eux. De plus, il apparaît clairement la Règle consistant à ne pas permettre aux Musulmans d'être les premiers à mener l'assaut. Cette dernière Règle, à elle seule, si elle était appliquée par toutes les parties, ferait disparaître les Guerres.

Puis, on découvre également l'exhortation coranique recommandant de faire preuve de Justice envers les ennemis, encore une directive particulière à l'Islam mohammadien et qui apporte la preuve qu'il s'agit là de recommandations divines afin de protéger les Droits des Créatures de الله-Dieu. Rien n'apparaît dans ces Règles du Jihad comme pouvant effrayer ni même menacer tous ceux qui désirent vivre en paix avec leurs voisins Musulmans voire même ceux qui se résignent à ne pas être les premiers à se lancer au combat afin de protéger les bienfaits du vivre ensemble. Néanmoins, si d'aventure, il y a transgression de ces Règles, alors, il n'y a plus de raison de se retenir de combattre les transgresseurs, excepté, bien évidemment, si ces derniers cessent leur agression.

De nombreux orientalistes commettent une erreur de jugement lorsqu'ils disent que la Sourate Al-Tawba : « est la Sourate qui proclame le droit du Messenger (pslf) de mener la guerre contre tous les disciples de croyances autres que l'Islam ».

En vérité, la guerre à mener, ici, se limite à celle contre les païens arabes qui renièrent leurs engagements. Il s'agit seulement de ces derniers, qui ne respectèrent pas les termes de leurs Alliances et Traités conclu avec le Messenger de الله-Dieu (pslf), et, ce faisant, se trouvait abrogé tout type de Traité conclu avec le Messenger (pslf). Quant à ceux qui respectèrent leurs engagements, ils ne sont, bien évidemment, pas du tout concernés par cette Sourate¹¹³⁸.

¹¹³⁸ Sourate 9 : Verset 4 : « Annonce un Châtiment douloureux aux incrédules à l'exception des polythéistes avec lesquels vous avez conclu un pacte ; de ceux qui ne vous ont pas ensuite causé de tort et qui n'ont aidé personne à lutter contre vous. Respectez pleinement le pacte conclu avec eux, jusqu'au terme convenu. الله-Dieu aime ceux qui Le craignent ».

Verset 7 : « Comment existerait-il un pacte admis par الله-Dieu et par Son Prophète, avec des polythéistes autres que ceux avec lesquels vous avez déjà conclu un pacte auprès de la Mosquée Sacrée ? Aussi longtemps qu'ils seront sincères avec vous, soyez sincères envers eux. الله-Dieu aime ceux qui Le craignent ».

L'Histoire des premiers temps de l'Islam mohammadien démontre que les ennemis de la Mission Divine confiée par Allah-Dieu au Maître (pslf) de Ses Prophètes n'ont jamais fait preuve de sérieux ni de respect à la lettre de leurs Traités et Alliances cosignés avec l'Administration islamique représentée par le Messager (pslf), qu'ils ont mené des expéditions armées contre l'État islamique, agressé les Musulmans jusqu'à leur créer de lourds dommages et porter atteinte à leurs intérêts. Raison justifiant la nécessité pour l'Armée régulière de l'État islamique de les combattre partout où ils pouvaient les rencontrer. Ceci est clairement exprimé dans le Verset 13 de la Sourate 9 : « Ne combattez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments et qui ont cherché à expulser le Prophète ? Ce sont eux qui vous ont attaqués les premiers » ; dans le Verset 8 de la même Sourate : « Quand ils l'emportent sur vous, ils ne respectent, à votre égard, ni alliance, ni pacte qui assure la protection ».

Les savants du Monde libre de l'Islam mohammadien sont unanimes à reconnaître que sans aucun doute, il apparaît clairement que cette Sourate concerne en exclusivité les infidèles et les juifs de l'Arabie qui furent les pires ennemis des Musulmans, menant la guerre contre eux sans interruption. Il ne s'agit aucunement d'une déclaration de guerre générale contre les infidèles et les juifs du Monde entier.

De toute façon, les orientalistes sont toujours volontairement dans l'erreur lorsqu'ils soutiennent qu'il y a ambiguïté entre la raisonnable assertion coranique : « Point de contrainte en religion¹¹³⁹ », et le Verset « Combattez-les jusqu'au moment où il n'y aura plus nulle [cause de] trouble et [où] la Religion sera [tout entière] pour Allah-Dieu ».

En vérité, et selon les Savants imamites, il faut comprendre les choses de la manière suivante : le premier Verset concerne la propagation de la Religion qui doit se réaliser sans contrainte, alors que le second concerne les Règles et Conditions de la guerre à mener contre tous ceux qui agressent les Musulmans et particulièrement à l'époque du Messager (pslf) car l'expression « les » dans ce Verset désigne tous ceux qui ont mené la guerre contre le Prophète (pslf).

*

* *

Le seul but de l'Islam

Le seul but de l'Islam est de propager sa Mission d'instauration du Bien et d'éradication du Mal par l'Intelligence et la Foi, la Piété et la Pratique. Si un peu-

Verset 13 : « Ne combattez-vous pas des gens qui ont violé leurs serments et qui ont cherché à expulser le Prophète ? Ce sont eux qui vous ont attaqués les premiers ».

¹¹³⁹ Coran 2/256

ple ou une nation ne mettent aucun obstacle en travers de la voie de cette Mission divine, alors l'Islam n'a aucune raison d'agir contre eux ni de les combattre, un Traité de Paix est suffisant et c'est bien ce qu'a fait Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) avec les juifs, les chrétiens, les idolâtres, les polythéistes et les païens. Il existe beaucoup de preuves à ce sujet.

Mais, si d'un autre côté, un peuple ou une nation, sans raison valable, agissent et mènent la guerre contre l'Islam avec l'intention de l'éradiquer, alors l'Islam est dans son bon droit d'entreprendre la pratique armée de la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية et de la Défense légitime-الدفاع المشروع car l'Islam mohammadien a le devoir de défendre et protéger les Vertus et Valeurs des Créatures de الله-Dieu dont il est dépositaire depuis le Premier Prophète Adam (psl).

En exemple, l'attaque des forteresses de Khaybar fut une mesure de Défense légitime armée car ces forteresses abritaient des activistes et terroristes juifs qui semaient la terreur et la désolation dans les rangs des Croyants et Croyantes convertis à l'Islam.

Il faut le rappeler sans cesse aux orientalistes : Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) mena ses Batailles défensives en accord avec les Règles coraniques de la Guerre ; le Prophète (pslf) en observa toutes les directives et restrictions prévues à cet effet par le Saint Coran :

1. Les Musulmans ne doivent jamais être les premiers à mener la guerre contre un peuple ou une nation ;

2. Les Musulmans sont appelés à s'armer pour pratiquer la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية et la Défense légitime-الدفاع المشروع dès lors qu'ils sont agressés ;

3. Les Musulmans face aux ennemis doivent toujours agir en conformité avec les Droits de la Créature de الله-Dieu, et, en Islam mohammadien, ils sont nombreux ;

4. Les Musulmans doivent respecter une trêve durant les Mois Sacrés et ne pas combattre dans l'Enceinte de la Mosquée Sacrée ;

5. Les Musulmans combattus par leurs ennemis durant ces Mois Sacrés et dans l'Enceinte de la Mosquée Sacrée doivent passer à la pratique armée de la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية et de la Défense légitime-الدفاع المشروع ;

6. Les Musulmans en guerre ne doivent jamais être les agresseurs ;

7. Les Musulmans en guerre doivent savoir que les Lois du Jihad sont aussi celle du Talion et rien de plus.

*

* *

La systématisation de l'autoritarisme est hors du Droit islamique

La conclusion s'impose d'elle-même, terrible pour toute mauvaise interprétation et application du Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار : la systématisation de l'autoritarisme est hors du Droit islamique, elle est par essence a-juridique islamiquement parlant. La menace du Bédouin « Nous te réorienterons à coup de sabre, s'il le faut » n'a donc aucune légitimité ; elle est une imposture, car ce sont toujours des groupes humains animés par la violence qui, au nom de leur conception personnelle du Monde mènent la lutte contre d'autres groupes humains. Elle est un non-sens, car elle tend à annihiler le Processus mohammadien d'Islamisation intelligente, bien conduite et en profondeur qui est tout le contraire du domaine de la violence et de l'esprit de conquête que nous retrouvons parmi certains commandants des armées du califat et parmi certaines tribus dès le décès de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf).

Malgré son caractère porté à l'autoritarisme, le second calife Omar Ibn Al-Khattab n'était pas parvenu à faire respecter le bon droit des peuples conquis : « Je devrais passer deux mois en Syrie, deux mois en Mésopotamie, deux mois en Egypte, deux mois dans le Ba'hraïn, deux mois à Koufa et deux mois à Baçra, pour entendre les requêtes de ceux qui en ont à présenter et pour chercher à les satisfaire ». Mais cela eut-il garanti l'Islamisation en profondeur de ses Gouverneurs, Commandants et Représentants de son Administration qui étaient en fait les responsables de cette désastreuse situation dont parle le Compagnon Omar en toute franchise et honnêteté ?

*

* *

Omar Ibn Al-Khattab était favorable au respect du bon droit des peuples

En dehors du fait que le compagnon Omar Ibn Al-Khattab et d'autres, ne s'étaient pas suffisamment préoccupés du respect dû aux Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse) et de l'interdiction de commettre des injustices à l'égard de ces Douze¹¹⁴⁰ Véridiques¹¹⁴¹, il est reconnu par tout le monde, que la pensée de politique extérieure

¹¹⁴⁰ Voir en fin de ce chapitre l'Annexe 1 : Quelques Hadiths concernant le Nombre d'Imams issus des Gens de la Demeure, Que la Paix soit avec eux ; Noms des Imams issus des Gens de la Demeure, Que la Paix soit avec eux.

¹¹⁴¹ Injustice à l'égard des Véridiques : « Ce n'est pas à Nous qu'ils firent injustice, c'est à eux-mêmes qu'ils faisaient injustice ». (Coran 2/57) - Kulayni et d'autres ont rapporté de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) et de l'Imam Moussa Al-Kadhem (s) les paroles suivantes : « Le Tout-Puissant ne peut être atteint par aucune injustice à Son égard ; néanmoins, الله-Dieu nous a fait entrer dans un ensemble de justice en déclarant que toute injustice à notre égard est une injustice à Son égard, autrement dit, toute personne qui commet une injustice à l'égard de Mes Véridiques, de Mes Preuves et toute peine que cette personne pourrait leur causée sont autant d'injustices que cette personne se fait à elle-même

du second calife était largement favorable au respect du bon droit des peuples convertis à l'Islam ou non.

Certes, ce respect était en rapport avec la perception de l'impôt de protection et de sécurité qui devait être perçu sur les non Musulmans, et pour rendre cette perception acceptable par les habitants des territoires conquis, aucun disciple de Prophètes antérieurs à Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) ne pouvait être persécuté, la liberté religieuse devait être respectée. Pour preuve, le second calife blâma son Gouverneur d'Egypte, Amr Ibn Al-Aus, qui avait laissé son fils frapper un Chrétien copte : « Amr ! Depuis quand te permets-tu de traiter en esclave des Hommes alors qu'ils sont nés libres ? »

En fait, beaucoup de ses Gouverneurs et Commandants étaient davantage portés à l'impérialisme de type romain ou persan plutôt qu'au Processus Mohammadien d'Islamisation bien conduite et intelligente. A propos, qui choisissaient les Gouverneurs et Commandants ? Qui pouvaient décider de leurs Vertus, Valeurs et Éthique ?

Nous sommes en droit de nous poser ces questions suite aux propos tenus par les deux premiers califes qui se présentent respectivement comme sujets aux erreurs et à l'emprise du Shaytan-شیطان sur eux. Difficile dans ces conditions de faire le bon choix en matière de Gouverneurs ou de Commandants intègres, eux-mêmes sujets à l'erreur et aux influences des suggestions du Shaytan-شیطان.

Rappels :

En sortie de réunion de Saqifat Béni Sâ'idah et suite à sa nomination au rôle de premier calife usurpateur du Droit d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) à la Succession, le Compagnon Abu Bakr déclara : « Ô vous les gens ! J'ai pris entre mes mains les rênes de vos affaires. Néanmoins, n'étant pas le meilleur d'entre vous, si je dévie de la Droite Voie¹¹⁴², vous devrez m'y remettre. Vous devez savoir que parfois le Shaytan s'emparant de moi, vous me trouverez irrité, alors, évitez-moi¹¹⁴³ ».

et ce faisant, elle se condamne d'elle-même à subir le châtement ». *حياة القلوب* - Hayat Al-Qouloub - La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi - Volume Imamat - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹¹⁴² La Droite Voie : Dans le *Tafseer* de Thalabi, il a été rapporté à partir de Abu Burayda que l'expression coranique « la Droite Voie » signifie la Voie de Mohammed (pslf) et de la Descendance de Mohammed. - Dans l'ouvrage *Kashful Ghumma*, Muhaddith Haski a rapporté à partir de certaines personnes que Anas avait rapporté un commentaire semblable attribué à Burayda. *حياة القلوب* - Hayat Al-Qouloub - La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi - Volume Imamat - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹¹⁴³ Al-Tabari, volume 3, pages 203, 211 ; Ibn Al-Athir dans *Tarikh Al-Kamil*, volume 2, page 126 ; Ibn Sa'd dans *Tabaqat*, 3/1/129 ; As-Souyouti dans *Tarikh Al-Khulafa*, page 51.

Dans l'ouvrage *Les quatre califes* d'Hassan Amdoudi¹¹⁴⁴, nous lisons : « Ô peuple ! J'ai été désigné à votre tête, et je ne suis pas, certes, le meilleur d'entre vous. Si je fais bien, aidez-moi ! Si j'agis mal, corrigez-moi ! [...] Obéissez-moi, aussi longtemps que j'obéirai à Dieu et aux directives de Son Messager ; mais si je désobéis à Dieu, vous ne me devez plus aucune obéissance. Levez-vous pour la Prière, que Dieu vous bénisse [Ibn Ishaq, Sira] ». – Dans le même ouvrage : « Hassan Al-Basrî (Que Dieu lui fasse miséricorde) a rapporté : « Après que tout le monde ait prêté le Serment d'Allégeance, Abou Bakr s'est levé et a prononcé ce discours : « J'ai été chargé de cette responsabilité sans l'avoir souhaité ! Par Dieu ! Combien j'ai souhaité que quelqu'un d'entre vous m'en décharge ; vous m'avez chargé de me comporter envers vous comme le Messager de Dieu, (Que la Bénédiction et le Salut de Dieu soient sur lui) le faisait. Je ne puis agir de même, car le Messager de Dieu (Que la Bénédiction et le Salut de Dieu soient sur lui) a été appuyé par la Révélation / Al-Wahy, grâce à laquelle il était préservé de l'erreur ! Tandis que moi, je ne suis qu'un simple humain, et je ne suis pas meilleur que l'un quelconque d'entre vous. Alors surveillez-moi ! Si vous me voyez sur le droit chemin, suivez-moi ; et si vous voyez que je m'éloigne du droit chemin, corrigez-moi [Ibn Sa'd dans Tabaqat] ».

Quant au second calife Omar Ibn Al-Khattab, il déclara : « Corrigez ma trajectoire si vous découvrez en moi une erreur !¹¹⁴⁵ »

Reconnaissons que les deux premiers califes se connaissaient bien, mais était-ce suffisant de le rappeler à leurs administrés qui étaient bien incapables de pouvoir les corriger en cas d'erreur, excepté l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; et qui, parmi eux, se serait permis de critiquer en toute légalité son calife sans craindre d'être châtié voire même traité d'apostat ?

Donc, il est raisonnable de rappeler ces quelques points :

1. Le premier calife s'était auto-proclamé « Calife du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) », le second s'était auto-proclamé « Commandeur des Croyants / amir al-mu'minin » et en même temps, ils avaient l'un et l'autre avoué leur tendance à la déviation allant jusqu'à réclamer à leurs administrés, dont la plupart venaient à peine de se convertir à l'Islam, de les remettre sur le Droit Chemin ou bien de les corriger. Un aveugle peut-il faire traverser une autoroute à un autre aveugle sans prendre le risque de se faire écraser l'un et l'autre ?

2. Leur position auto-proclamée de « Calife du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) » et de « Commandeur des Croyants / amir al-mu'minin » était-ce suffisant pour prétendre guider et gouverner la Ummah Islamiyya à la place du Successeur en titre,

¹¹⁴⁴ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, aux éditions Al-Qalam, Paris, 1993, pages 68.69.

¹¹⁴⁵ Tafseer Al-Manar de Mohammed Rashid Rida, éditions Dar Al-Ma'rifa, Beyrouth, Liban, volume 11, page 266.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), seul à posséder l'Héritage géothéologique, géopolitique et géosociologique de Son Frère, Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) ?

3. Les trois premiers califes n'étaient pas de simples dirigeants comme peuvent l'être des présidents, rois et autres, ils étaient des responsables de la continuité de la Dernière Mission Divine confiée par الله-Dieu au Maître (pslf) de Ses Prophètes dont la Conduite spirituelle, politique, cultuelle, culturelle, intellectuelle, juridique, économique et sociale était totalement inspirée de la Révélation du Saint Coran. Pour s'imposer à la place « vacante » du Maître (pslf) était-ce suffisant d'avouer « Je ne suis pas le meilleur d'entre vous... ? »

4. Le premier devoir d'un Successeur au Maître (pslf) n'était-il pas celui de Guider en permanence les Créatures de الله-Dieu sur la Voie droite ?

5. Pour Guider en permanence les Créatures de الله-Dieu sur la Voie droite ne fallait-il pas savoir se guider soi-même en partant d'une juste interprétation du Saint Coran et des Hadiths de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) ?

6. Et que dire de l'abandon du Processus Mohammadien d'Islamisation permanente en se séparant volontairement de l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ?

7. Que dire, également, de l'occultation imposée de la Règle énoncée par Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) : « Celui qui meurt sans avoir connu son Imam du Temps, meurt de la mort de l'âge de la Jahiliyyah¹¹⁴⁶ ». ?

8. La confession de faiblesse et de prise sur eux des suggestions du Shaytan-شيطان les amenant à réclamer au peuple de voler à leur secours, n'était-ce pas avouer que leur position dépendait du bon vouloir du peuple et non de الله-Dieu ni de Son Messager (pslf) ? Faut-il rappeler que la Position de Successeur d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) lui venait de الله-Dieu et avec Sa permission, de Son Messager (pslf), ce qui lui (s) permettait, non pas de se présenter comme « n'étant pas le meilleur » mais bien comme étant « le plus savant », l'« élu », le « choisi », etc.

9. Le premier calife n'avait-il pas fait preuve de discrimination en châtiât durement tous ceux qui ne voulaient pas lui verser la Zakat tout en demeurant de parfaits Musulmans pratiquants et ne jamais condamner son commandant Khalid Ibn Walid dont la conduite ne correspondait en rien aux Principes de l'Islam mohammadien ?

10. Le Saint Coran n'affirme-t-il pas que le Shaytan-شيطان n'a aucune prise sur les Pieux, les Vertueux, les Croyants ? Rappelez-vous que le premier calife avoua qu'il était sujet à l'influence des suggestions du Shaytan-شيطان !

¹¹⁴⁶ Imam Ahmad Ibn Hanbal dans Musnad, volume 4, page 86.

11. Puisque les deux premiers califes se présentaient d'eux-mêmes comme sujets à l'errement en dehors de la Droite Voie¹¹⁴⁷, qui pouvait continuer de guider la Ummah Islamiyya durant tout le temps que pouvait durer leur errement ?

12. Et puisque le second calife Omar Ibn Al-Khattab avait déclaré selon Hassan Amdoudi dans son ouvrage *Les quatre califes* : « Ô les gens ! J'ai été désigné à votre tête, et si je n'espérais pas être le meilleur d'entre vous à votre service et le plus apte à supporter les charges de l'État, ainsi que tout ce qui se rapporte à vos affaires, je n'aurais accepté d'en être chargé », comment, alors, expliquer que le second calife ait aussi répondu à des personnes qui lui avaient posé la question suivante : "Pour quelle raison ta conduite envers Ali est davantage marquée de respect à son égard que de respect vis-à-vis des autres Compagnons du Messager de Allah-Dieu (pslf) ?" Omar leur répondit par : "Il est mon *mawla*"¹¹⁴⁸ ? Encore une preuve éclatante venant soutenir le fait que Ali (s) était bien *mawla* déjà à l'époque de Omar et qu'il (s) n'avait pas encore été ni plébiscité par le peuple pour occuper le poste d'Imam-Calife après le décès du troisième calife Othman ni reçu aucune Al-légeance de sa part.

Cette preuve est aussi à considérer comme une claire manifestation de l'existence de la souveraineté de Ali (s) sur Omar ainsi que sur les Croyants et Croyantes depuis le moment où le Messager de Allah-Dieu (pslf) l'avait consacré *mawla* le Jour de Ghadir en application des Dispositions de Allah-Dieu, Le Très-Haut. Une autre fois, alors que deux Bédouins se disputaient et qu'ils s'en remirent à Omar pour trancher leur différend, ce dernier s'en remit à son tour à Ali (s) pour décider de la solution à apporter au problème. Alors, l'un des deux Bédouins demanda à Omar : "Qui est-il pour trancher notre différend ?" Omar s'approcha de cet homme, le saisit par le col et dit : "Malheur à toi ! Ignores-tu qui il est ? Il est ton *mawla*, ainsi que le *mawla* de tous les Croyants et celui qui refuse qu'il soit son *mawla* est un infidèle".

*

* * *

¹¹⁴⁷ La droite Voie : Ibn Shahr Aashob a rapporté à partir du *Tafseer* du savant sunnite Wakee le commentaire d'Ibn Abbas concernant le Verset : « Guide-nous dans la Droite Voie », (Coran 1/6). – Ibn Abbas : « Ô vous, les Gens ! Dites : Guide-nous vers l'affection à l'égard du Prophète (pslf) et de Ses Ahul Beyt (pse) ». *حياة القلوب* - Hayat Al-Qouloub – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imamat – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹¹⁴⁸ Darqutni a rapporté cet événement ; reportez-vous, s'il vous plait, à l'ouvrage *Sawa'iq Al-Muhriqah* de Ibn Hajar, au chapitre 11, dernière partie de la section 1.

*
* *

De l'Imam As-Sâdeq (s) : « Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) porta son regard sur Ali (s), Al-Hassan (s) et Al-Hosseïn (s) puis versa des larmes tout en déclarant : « Vous serez victimes de l'oppression après moi » ».

Dans Ma'ani Al-Akbar, 79/1.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *
*

*

* *

De l'Imam Ali (s) : « Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) m'a déclaré ceci : « De sentiment tu es semblable à Jésus ; les Juifs lui marquèrent un tel dédain qu'ils finirent par lui être totalement hostiles et par calomnier sa mère ; quant aux Chrétiens, ils l'aimèrent tellement qu'ils finirent par lui attribuer un statut qu'il ne possédait pas ».

Puis l'Imam Ali (s) dit : « Deux groupes sombreront dans la perdition : le groupe des extrémistes dont la preuve d'Affection à mon égard est excessive ; et le groupe des ennemis dont l'hostilité excessive les pousse à me calomnier ».

Dans Musnad Ibn Hanbal, 1/336/1376 ; Musnad Abi Yala, 1/274/530.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

6

*Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab
envers sa famille*

Austérité et rigueur dans la vie de tous les jours que le second calife faisait mener chichement à ses proches malgré une abondance de ressources personnelles. A la tête de plusieurs centaines de millions de Dirhams appartenant au Budget de la Nation, le second calife n'en détournait aucun dirham de trop pour assurer la vie familiale. Il disait : « Je gère le Trésor Public de la même manière qu'il faut gérer le capital d'un orphelin. Lorsque je ne suis pas dans le besoin, je n'en détourne aucun dirham, lorsque je le suis j'y prélève juste le nécessaire¹¹⁴⁹ ». Le second calife faisait pourtant partie des plus riches d'entre les Qouraïches.

A quelqu'un qui avait demandé à Nafi : « Omar avait-t-il des dettes ? »

Nafi lui répondit ceci : « Comment aurait-il eu des dettes alors que pour un seul de ses héritiers sa part d'héritage s'élevait à 100.000 (Dirhams ou Dinars) ?¹¹⁵⁰ Le second calife remit aussi quelques centaines de milliers de dirhams de sa fortune personnelle à son gendre.¹¹⁵¹ Plus Pieux que le second calife fut Salman qui mettait en garde le second calife contre une vie de luxe.¹¹⁵²

*

* *

¹¹⁴⁹ Ibn Sa'd dans *Tabaqat*, 3/276.

¹¹⁵⁰ *Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara* d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 935 ; *Djâmi' Bayan Al-'Ilm wa Fadlih* d'Ibn 'Abd Al-Barr Al-Qurtubi, volume 2, page 17.

¹¹⁵¹ *Tarikh Al-Khulafa* de Djalal Al-Dîn Al-Suyuti, éditions Mohammed Muhy Al-dîn Abd Al-Hamid, Le Caire, 1371 de l'Hégire, page 120 ; *Kenz Al-Ummal*, volume 2, page 317 ; *Hayat Al-Sahaba* d'Al-Kandihlawi, volume 2, page 356.

¹¹⁵² *Mukhtasar Tarikh Dimachq* de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 10, page 46.

*

* *

De Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) :

« Nous donnons, y compris à celui qui à nos yeux ne le mérite pas, par crainte de ne pas donner à ceux qui le méritent réellement ».

Dans 'Iddat Al-Da'i, 91.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* * * * *

De Mohammed Ibn Al-Hanafiya :

« Mon père [l'Imam Ali (s)] fit venir de nuit Qanbar, prit avec lui quelques dattes et kilos de farine pour les distribuer aux maisons où il savait y vivre des nécessiteux. Personne n'étant au courant de son geste de bienfaisance, je lui ai demandé ceci : « Ô mon cher père ! Pour quelle raison ne leur donnes-tu pas dans la journée ? ». Il me répondit : « Ô mon fils ! Les aumônes faites en secret font cesser le Courroux de ﷻ-Dieu, L'Omnipotent et Plein de Gloire ! ».

Dans Manaqib Al-Imam Amir Al-Mu'minin Ali (s), Al-Kafi, 2/69/552 ;

Rabi'a Al-Abrar, 2/148.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

7

Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab envers les Musulmans

Le second calife Omar Ibn Al-Khattab adopta la même mesure adoptée par son prédécesseur en interdisant aux Musulmans de réciter, transmettre, rechercher des Hadiths de Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf), ce qui privait les Musulmans d'une source considérable d'Enseignements immuables et vivants pour parfaire leur Islamisation et entreprendre l'Islamisation des nouveaux convertis.

Cette tendance des deux premiers califes à faire disparaître les hadiths prophétiques – autrement dit une énorme partie de la Sunna de Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) – avait été annoncée par le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab le jour même du Sublime retour de l'Âme du Messager à son Créateur : « Très fatigué par sa maladie et tous ces événements désagréables, le Messager (pslf) finit par s'évanouir ; les Musulmans présents, ses épouses et les enfants se mirent à verser des larmes et à faire entendre des lamentations. Puis, un peu plus tard, le Messager (pslf) ouvrit les yeux et demanda : « Apportez-moi un nécessaire d'écriture ainsi qu'un parchemin afin que je vous rédige une directive qui vous préservera de tout égarement après moi. L'un des compagnons présents se leva pour satisfaire à la requête du Messager (pslf) mais Omar déclara : « Reviens ! Le Messager (pslf) est en proie au délire, sa maladie lui trouble l'esprit, le Livre de ﷺ-Dieu nous suffit ».

Rappels :

Adh Dhahabi dans son ouvrage Tadhkirat Al-Huffaz, au chapitre concernant le compagnon Abou Bakr, rapporte que le premier calife prononça un discours de suite après le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) dans lequel il disait : « Ne transmettez pas entre vous les Hadiths du Prophète (pslf), ils peuvent être sujets à des différences de récit ; et ces différences seront encore plus importantes parmi ceux qui viendront après nous. Je vous déconseille fermement de citer les dires du Prophète (pslf). Si quelqu'un venait à faire des recherches concernant les Hadiths du Prophète (pslf), dites-lui que Le Livre de ﷺ-Dieu nous suffit dans tous les cas¹¹⁵³ ». Il a été également rapporté que le premier calife jeta au feu tous les hadiths en sa possession¹¹⁵⁴.

¹¹⁵³ Adh Dhahabi dans son ouvrage Tadhkirat Al-Huffaz, volume 1, page 3.

¹¹⁵⁴ Adh Dhahabi dans son ouvrage Tadhkirat Al-Huffaz, volume 1, page 5 ; Al-Faruq de Shibli, partie 2, page 225.

Puis ce fut le tour du second calife Omar Ibn Al-Khattab d'interdire aux gens de citer ou transmettre des Hadiths de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) prétextant que les gens finiraient par abandonner le Saint Coran et se satisfaire seulement des Hadiths.¹¹⁵⁵ Les gens demandèrent à Abou Huraira s'il citait des Hadiths du Prophète (pslf) à l'époque du califat d'Omar Ibn Al-Khattab, il répondit : « Si j'en avais cité, Omar m'aurait sûrement châtié sévèrement ».¹¹⁵⁶

Quraiza Ibn Ka'b rapporta que lorsque le calife Omar Ibn Al-Khattab fit partir ses armées à la conquête de l'Iraq, il les accompagna jusqu'à une certaine distance de Médine, lui-même faisait partie de l'expédition armée. Le calife Omar demanda à ses troupes la raison de sa présence parmi leurs rangs, elles lui répondirent qu'il désirait probablement leur faire honneur, mais le calife ajouta : « C'est-là l'une des raisons, mais la principale est la suivante : vous êtes en marche vers des territoires où leurs habitants récitent le Coran dans un murmure semblable au bourdonnement des abeilles, et je vous demanderai de ne pas leur citer des Hadiths du Prophète (pslf) car ils risqueraient d'interrompre la récitation du Saint Coran. Cantonnez-vous au Coran, abstenez-vous de citer des Hadiths du Prophète (pslf), je suis à vos côtés dans cette recommandation ».

Lorsque Quraiza Ibn Ka'b arriva en Iraq, ses habitants lui demandèrent de leur citer des Hadiths du Prophète (pslf) mais il leur répondit qu'Omar lui avait interdit d'en citer.¹¹⁵⁷ Bien évidemment, les Hadiths concernés par les interdictions des deux premiers califes étaient particulièrement ceux faisant l'éloge des Vertus et Valeurs de l'Imam Ali (s) et de la Descendance¹¹⁵⁸ de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf).

Dans de telles conditions comment pouvait se réaliser l'Islamisation des nouveaux convertis et que dire de l'Islamisation d'aujourd'hui parmi la partie de la Ummah Islamiyya qui ignore tout de son Imam du Temps Al-Mahdi, que ﷻ-Dieu en hâte pour nous la Joie ? Vraiment, la doctrine de la Séparation avec l'Imam de chaque Temps est une véritable calamité d'autant qu'elle se transmettra de régimes

¹¹⁵⁵ Adh Dhahabi dans son ouvrage Tadhkirat Al-Huffaz, volume 1, page 7.

¹¹⁵⁶ Adh Dhahabi précité.

¹¹⁵⁷ Shibli dans Al-Faruq, partie 2, page 223.

¹¹⁵⁸ « Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit. Craignez ﷻ-Dieu ! ﷻ-Dieu est terrible dans Son Châtiment ». (Coran 59/7)

Ibn Mahyar a rapporté de l'Imam Ali (s) les paroles suivantes : « Craignez ﷻ-Dieu et abstenez-vous d'opprimer la Descendance de Mohammed (pse) ; en vérité, ﷻ-Dieu châtiéra sévèrement tous ceux qui auront fait preuve d'injustice envers la Descendance de Mohammed ». حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub - La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Baqer Al-Majlissi - Volume Imamat - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

séparatistes en régimes séparatistes, et les dramatiques conséquences de cette interminable propagation se font sentir aujourd'hui encore.

Le second calife Omar Ibn Al-Khattab alla même jusqu'à jeter en prison des Compagnons de Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) pour avoir bravé ses interdits et osé transmettre des Hadiths du Messager (pslf). Les condamnés furent Ibn Mas'ud, Abu Ad-Darda et Abu Mas'ud Al-Ansari.¹¹⁵⁹

Décidément, les conséquences de la désignation forcée à Saqifat Béni Sâ'idah d'un premier calife de substitution au Droit de l'Imam Ali (s) à la Wilayat sont dramatiques et ouvrirent la voie aux interdits frappant la citation de Hadiths de Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) pour les terribles régimes dynastiques omayyades et autres. En exemple, le dynaste impérialiste Mouawiyya suivit de très près les directives des deux premiers califes en la matière.¹¹⁶⁰ En vérité, dès les débuts de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah s'était établie une complicité entre la plupart des tribus Qouraïches à l'exception du clan des Béni Hachim dont faisaient partie Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) et Ses Ahlul Beyt (pse).

Le Processus Mohammadien d'Islamisation permanente ayant été brutalement stoppé suite à la mise en pratique de la doctrine de la Séparation avec l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), les conséquences dramatiques pour l'Islam mohammadien seront que les conquêtes entreprises par le nouveau régime issu de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah et qui se poursuivront sous les régimes impérialistes et séparatistes omayyade, abbasside et ottoman, porteront les vaincus à penser, déclarer et accuser injustement l'Islam de se transmettre par l'usage de la puissance dure et tranchante du sabre et non par l'Intelligence, la Foi et la Piété comme l'avait fait le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷺ (pslf) et comme le faisait Son Imam-Calife Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

Ne pas confondre Islam avec le Comportement impérialiste et accapareur de certains

Les conséquences de cette Désislamisation par le fait d'avoir interdit la propagation des principaux Hadiths authentiquement attribués à Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) demeurent les mêmes aujourd'hui dans le mental de beaucoup de personnes ignorant tout de l'Islam mohammadien qu'elles confondent avec le

¹¹⁵⁹ Adh Dhahabi dans son ouvrage Tadhkirat Al-Huffaz, volume 1, page 7 ; Abd As-Salam Al-Nadawi dans Tarikh Al-Fiqh Al-Islami, pages 161.162.

¹¹⁶⁰ Abd As-Salam Al-Nadawi dans Tarikh Al-Fiqh Al-Islami, page 163.

comportement impérialiste et accapareur de certains régimes ayant choisi délibérément la ligne politique de la Séparation avec l'Imam de leur Temps :

1. Un sentiment erroné que l'Islamisation se propage uniquement par l'usage de la puissance dure et tranchante du sabre ;

*

* *

2. Le délaissement d'une juste et sincère interprétation des Directives et Grands Enseignements immuables et vivants du Saint Coran auquel viennent s'ajouter les interdits de récitation et transmission des Hadiths attribués à Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) par des rapporteurs dignes de confiance ouvrait, bien évidemment, la voie à la politique impérialiste de l'âge préislamique faite essentiellement d'esprit de conquêtes et d'accaparement des territoires et richesses des autres ;

*

* *

3. La pensée de politique extérieure conquérante et impérialiste animant les régimes séparatistes était la conséquence directe du délaissement du Processus Mohammadien d'Islamisation intelligente et en profondeur dont la continuité avait été confiée au lieudit de Ghadir Khumm au Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Imam de Vérité, de Justice et de Salam ; ne jamais oublier la Date bénie du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) ;

*

* *

4. L'injustice ressentie par les populations des territoires arbitrairement conquis par des régimes séparatistes et impérialistes portait ces populations à se méfier du discours des conquérants eux-mêmes désislamisés puisque privés du Droit et du Devoir d'agir en fonction des Hadiths authentiques composant la Sunna de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ; nous ne parlons pas, ici, des faux hadiths fabriqués de toutes pièces par les pseudo-savants à la solde des régimes séparatistes et impérialistes : « Ceux qui détenaient les rênes du pouvoir à cette époque distribuaient les richesses du Trésor public et celles des coffres privés pour acheter la population et faire taire les personnes de vertu et de valeurs dans le but vain d'éteindre la lumière des Ahlul Beyt (pse). Pour réaliser cet objectif, ils tentèrent tout ce que leur permettait le pouvoir allant jusqu'à interdire aux gens par la persuasion ou bien la contrainte de parler des excellentes vertus d'esprit et de cœur des Ahlul Beyt (pse). Ils offrirent des sommes d'argent considérables, octroyèrent des rentes, procurèrent des postes élevés à tous ceux qui pouvaient être manipulés dans

le but de l'accomplissement de leurs visées néfastes, et, lorsque ces moyens s'avéraient insuffisants, ils avaient recours à leurs fouets et sabres pour faire plier les récalcitrants. Ceux qui répandaient des faussetés sur le compte des Ahlul Beyt (pse) ou qui niaient la vérité de leurs paroles, étaient comptés parmi les favoris, quant à ceux qui répandaient leurs vertus ou propageaient la vérité de leurs paroles, ceux-là, étaient expulsés de leurs demeures, déportés ou mis à mort.

« Mais, ces hadiths ont échappé aux visées diaboliques de leurs détracteurs, survivant aux usurpateurs et à leurs flatteurs, ils sont parvenus jusqu'à nous par l'intermédiaire de sources nombreuses et dignes de confiance, c'est le miracle et la preuve irréfragable de l'impossibilité d'étouffer la Vérité. Ces despotes qui usurpèrent les Droits des Ahlul Beyt (pse), et s'attribuèrent ainsi qu'à leurs commandants, les privilèges et les dispositions remis par الله-Dieu aux Ahlul Beyt (pse), châtièrent cruellement tous ceux qu'ils accusaient à tort ou à raison d'avoir fait preuve d'affection ou de respect à l'égard des Ahlul Beyt (pse).

« Leurs barbes étaient rasées de force, ils étaient ensuite promenés sur les marchés comme des malfaiteurs et des criminels, puis insultés, blâmés, et privés de toutes leurs libertés fondamentales et droits civils. Ils ne pouvaient ni faire appel ni se réclamer de la justice et se trouvaient rejetés de la société. Quiconque était surpris à faire l'éloge de Ali (s) était immédiatement désavoué par les autorités gouvernementales, exposé à la vengeance, à des attaques sanglantes perpétrées par des voyous, au pillage de ses biens, et tôt ou tard éliminé physiquement.

« Un grand nombre de langues furent coupées pour avoir proclamé les vertus de Ali (s) ; de nombreux yeux furent crevés pour avoir porté un regard respectueux envers Ali (s) ; beaucoup de mains furent amputées pour avoir indiqué les excellentes qualités de Ali (s) ; des pieds furent coupés en grande quantité pour avoir marché en direction de Ali (s) afin de lui témoigner affection et sentiments ; d'innombrables maisons de disciples ou amis de Ali (s) furent incendiées, leurs palmeraies rasées, pour finalement les retrouver pendus aux arbres, assassinés, expulsés de leurs demeures, dépossédés de leurs terres et torturés de manière la plus barbare qui soit. La majorité des traditionalistes et historiens de cette époque craignaient la tyrannie et la répression de leurs dirigeants ainsi que de leurs officiers au lieu de craindre et d'adorer الله-Dieu, Majestueux et Glorieux.

« Ils faisaient preuve de flatterie obséquieuse à leur égard, altérant les textes, modifiant le sens des hadiths au bénéfice de leurs intérêts particuliers, transformant les hadiths authentiques en autant de hadiths douteux et fabriquant de faux hadiths qu'ils présentaient comme authentiques.

« Cela avait lieu de la même manière que celle employée aujourd'hui par les flatteurs, les savants rémunérés, les juges corrompus, tous prêts à toujours plaire à leurs maîtres en apportant leur appui à leur politique et à leurs décisions administratives, justes et bénéfiques ou injustes et coercitives, soutenant et justifiant leurs ordres conduisant à la tranquillité ou au désordre.

« Néanmoins, il existe un monde de différences entre les savants flatteurs de notre temps et les flatteurs de cette époque. Les savants flatteurs de notre temps n'attirent plus sur eux le respect de leurs dirigeants, alors que par le passé, les dirigeants avaient un grand besoin des savants et recherchaient ardemment leurs services. Ils leur attribuaient des positions respectables leur permettant de mener une vie dans le luxe car, finalement, ces dirigeants les utilisaient pour mener leur combat contre الله-Dieu et Son Messager (pslf).

« Donc, les savants étaient tenus en haute estime ; tous leurs désirs étaient satisfaits ; leurs vœux accomplis et leurs prérogatives retenues. Ils possédaient une réelle influence, ils étaient à la tête d'une vaste fortune et menaient une vie grandiose.

« Leur tâche était de modifier, de désapprouver ou bien encore de rendre douteux des hadiths authentiques afin de les censurer surtout lorsqu'il s'agissait de hadiths faisant directement ou indirectement l'éloge de Ali (s) ou d'un membre des Ahlul Beyt (pse).

« Lorsqu'ils rencontraient une difficulté, ils la contournaient en produisant une interprétation erronée du hadith. Et, lorsque le hadith ne supportait aucune manipulation ou interprétation erronée, alors, ils déclaraient les rapporteurs et transmetteurs de hadiths "rafidis", et faire preuve de rafid était le pire des crimes selon eux. Voilà, c'est ainsi qu'ils pratiquèrent envers les hadiths concernant Ali (s), particulièrement avec les hadiths auxquels les Chiites attachent une énorme importance.

« Les savants obséquieux possédaient dans chaque ville et village des agents et propagandistes qui étaient chargés de faire l'éloge du degré d'études atteint par leurs maîtres. Parmi eux il y avait des spécialistes en religion à l'esprit profane dont l'œuvre était de propager pour obtenir des récompenses matérielles les dires, opinions et décisions de leurs chefs, s'entourant de faux dévots et de piètres pratiquants qui faisaient semblant d'être de leurs disciples en matière de sainteté.

« Lorsque ces agents étaient mis au courant des falsifications apportées par ces savants obséquieux aux hadiths authentiques concernant Ali (s) ou un autre membre des Ahlul Beyt (pse), alors, ils s'empressaient de les diffuser le plus largement possible dans la ville parmi la multitude illettrée et les gens de peu d'esprit, les présentant comme autant de principes pieux à suivre et fondements pour tous les temps.

« Il y eut, aussi, à notre époque, un groupe de traditionalistes qui, craignant pour leurs biens et leur vie, s'abstinrent de transmettre les hadiths authentiques concernant Ali et les Ahlul Beyt (pse). Lorsque ces misérables traditionalistes étaient consultés pour qu'ils s'expriment au sujet des manipulations produites par ces savants obséquieux sur les hadiths authentiques concernant Ali (s) et les Ahlul Beyt (pse) et qu'ils les dénoncent ouvertement, alors, ces traditionalistes en étaient

effrayés et devaient affronter un soudain emportement de l'opinion publique ainsi que des attaques brutales lancées contre eux-mêmes.

« Ils étaient paralysés à l'idée de ne pas pouvoir fournir une réponse correcte et se réfugiaient dans des interprétations contradictoires. Ils étaient pris d'assaut pas les flatteurs salariés, particulièrement par leurs agents et leurs propagandistes ; et craignaient énormément d'être conspués par la foule et les mouvements d'humeur de cette dernière.

« Les dirigeants, leurs gouverneurs, leurs officiers de haut rang avaient reçu et donné des ordres pour que soit insulté et maudit Amir Al-Mu'minin Ali (s), s'assurant la bonne application de ces ordres en promettant, en distribuant des récompenses voire par des mesures coercitives armées.

« Ils appelaient les gens à désavouer, calomnier et blâmer Ali (s) ; le contenu de leurs récits et de leurs œuvres servait à présenter Ali (s) de telle manière que les gens ne pouvaient pas l'aimer ; ils énoncèrent des paroles affligeantes et des critiques immondes à son sujet ; du haut des chaires ils appelaient à sa malédiction et à son malheur, et les tribunes publiques étaient très recommandées pour servir leurs desseins néfastes particulièrement le jour de Jumu'a et lors des deux 'Aids. Ne fut l'impossibilité d'éteindre la Lumière de الله-Dieu, d'évacuer les vertus de Ses élus, jamais les hadiths authentiques et formels concernant la Succession de Ali (s) ni ceux louant ses vertus n'auraient pu nous parvenir à travers des sources chiïtes ou sunnites¹¹⁶¹ ».

*

* *

5. Le Processus Mohammadien d'Islamisation permanente a pour objectif de délivrer la Planète des griffes du taghoutisme international mais les régimes séparatistes et impérialistes qui font suite aux dramatiques décisions politiques retenues lors de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah tentèrent et tentent encore d'en freiner la marche irréversible.

Les partisans de la doctrine de la Séparation avec l'Imam de chaque Temps ont toujours été appréciés par les ennemis de l'Islam mohammadien au point où aujourd'hui encore ils sont soutenus, encouragés et appréciés dans leurs élucubrations intellectuelles par les idéologues et législateurs du taghoutisme international comme le laisse clairement entendre l'idéologue français Gilles Lebreton, docteur en droit et docteur en philosophie, professeur de droit public à l'université du Havre, France, et doyen de la faculté des Affaires internationales du taghoutisme : « La lecture la plus originale de la Shari'a est probablement celle des « Frères ré-

¹¹⁶¹ Extraits de la Correspondance 64 de l'ouvrage en langue française Al-Muraja'at-Les Révisions, éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ, Beyrouth, Liban, 2005.

publicains ». D'après ce cercle de réflexion fondé par Mahmud Muhammad Taha, tous les Versets du Coran sont bien l'œuvre d'Allah. Mais seuls ceux révélés à La Mecque, c'est-à-dire avant la constitution de l'Etat musulman par Mohammed en 622, représentent le véritable esprit de l'Islam.

« A l'inverse, ceux révélés à Médine, après la constitution de l'Etat musulman, seraient purement conjoncturels ; ils n'auraient d'autre but que d'aider le Prophète à vaincre les résistances culturelles, en adaptant l'Islam à la société arabe du 7^e siècle. Les Frères républicains en concluent que les Musulmans d'aujourd'hui ne doivent appliquer que les Versets mecquois. Les Versets médinois, historiquement dépassés selon le plan d'Allah, doivent pour leur part être considérés comme tombés en désuétude.

« Du point de vue des libertés publiques, cette interprétation du Coran est d'un grand intérêt. Tout le droit coranique est en effet contenu dans les Versets médinois. Les tenir pour dépassés équivaut donc à les abroger. Dès lors, plus rien n'empêche de mettre fin aux discriminations contre les femmes et les non-musulmans, et de moderniser le droit pénal. La voie est ouverte à la réconciliation de l'Islam avec la conception occidentale des libertés publiques. [...] »

« Sans être aussi audacieuse que celle des Frères républicains, une seconde lecture de la Shari'a existe, qui permet elle aussi de sauver les libertés publiques. Elle semble pratiquée par une grande partie des cinq millions de Musulmans qui vivent en France. Ecartant la distinction entre les Versets mecquois et médinois, elle tente de dégager ce qui, au sein du Coran et de la Sunna, constitue l'essence éternelle du Message divin. En d'autres termes, elle pense qu'Allah dans sa Miséricorde a utilisé un langage accessible aux hommes du 7^e siècle, mais qui n'est évidemment plus adapté à ceux d'aujourd'hui¹¹⁶² ».

*

* *

6. Désislamisés, les régimes séparatistes et impérialistes accumulèrent de vastes richesses qu'ils gaspillèrent dans des projets servant leurs propres intérêts et non ceux des Musulmans et des non-Musulmans comme le laissent si bien entendre le constat établi par le second calife Omar Ibn Al-Khattab : « car je sais qu'il y a dans cet empire un grand nombre de pauvres et de misérables, des gens qui ont besoin d'aide, et qui ne peuvent pas venir me trouver à Médine. Je devrais passer deux mois en Syrie, deux mois en Mésopotamie, deux mois en Egypte, deux mois dans le Ba'hraïn, deux mois à Koufa et deux mois à Baçra, pour entendre les requê-

¹¹⁶² Libertés publiques et droits de l'homme de Gilles Lebreton, éditions Arman Colin, Paris, 3^e édition, 1995, 1997, page 113.

tes de ceux qui en ont à présenter et pour chercher à les satisfaire, si je le peux...¹¹⁶³ ».

*

* *

7. La Désislamisation avérée des régimes usurpateurs du Droit des Imams des Ahlul Beyt à la Wilayat entraînera un retour aux impérialismes de l'âge pré-islamique et un développement accentué de la doctrine du capitalisme. Cette Désislamisation voulue par les régimes ayant opté pour la doctrine de la Séparation avec l'Imam de chaque Temps aura donc pour domaines non pas l'acquisition des Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites mais bien l'acquisition de richesses.

L'argent et les biens matériels sont considérés par l'Islam mohammadien comme de dangereuses sources d'injustices et de vices dès lors qu'ils ne sont pas mis au service du développement de la spiritualité et sociabilité des Créatures de   -Dieu.

En effet, dans le cas des impérialismes qui font suite aux dramatiques conclusions politiques retenues à la réunion de Saqifat B  ni S  'idah, nous assistons au détournement progressif des régimes dits musulmans de leur obligation de Guider et Gouverner selon les Principes de l'Ensemble Coran-Sunna. Sa Sainteté le Messager de   -Dieu (pslf) a lui-même donné l'exemple et condamné avec la plus grande fermeté les régimes impérialistes de l'âge préislamique, le Messager (pslf) donna également l'exemple de sa parfaite et juste gestion des biens communs aux Musulmans et non-Musulmans.

En contradiction avec cet idéal d'équité et de justice, les régimes séparatistes et impérialistes réhabiliteront l'app  t du gain soldatesque et des dépenses inutiles dans les plaisirs et les vices de la vie de palais : la Philosophie de l'App  t du Butin sera g  n  ralis  e par l'Administration califienne elle-m  me. En exemple la promesse faite    : « Djar  r b. 'Abd Allah Al-Badjal  , qui   tait venu    la t  te des Ban   Badjila offrir ses services au calife, fut dirig   sur l'Irak, avec la promesse d'avoir le quart des terres qu'ils prendraient dans le Saw  d, [ind  pendamment de] la part qui reviendrait    sa tribu dans le Butin g  n  ral¹¹⁶⁴ ».

*

* *

¹¹⁶³ Les quatre premiers califes, Tabari,   ditions Sindbad, Paris, 1980, pages 262.263.

¹¹⁶⁴ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or - Mas'  di, d  c  d   en 345/956 – pr  cit   – Tome 3, page 599 – Paris – France – 1971.

8. Une telle promesse d'Enrichissement, d'Accaparement et de Butin ne pouvait attirer dans les Armées de l'Administration du second calife qu'un grand nombre de personnes avides de posséder, d'autant que les conquêtes réglaient aussi pas mal d'autres problèmes tel celui, par exemple, d'occuper la jeunesse ou celui de faire oublier le Droit à l'Imamat-Califat de l'Imam Ali Ibn Abi Taleb (s) et la mise en place progressive et consolidation de la future Dynastie impérialiste et séparatiste omayyade pour accentuer le fossé économique-militaire entre elle et l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) privé dès la sortie de la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah des revenus de Fadak, propriété familiale des Ahlul Beyt (pse) appartenant à Fatima Az-Zahra (s).

La nouvelle équipe dirigeante, en confisquant Fadak à sa légitime propriétaire, Fatima Az-Zahra (s), s'était assurée une première rente de souveraineté, puis, en développant la philosophie de l'Appât du Butin, elle s'assurait une source très importante de revenus, qui joua à ce titre son rôle de consolidation économique-militaire des Béni Umayya et des Qoraïches en général excepté des Ahlul Beyt (pse) qui furent arbitrairement privés du « cinquième » qui leur revenait selon le Verset du Coran : « Sachez que quel que soit le Butin que vous preniez, le cinquième appartient à الله-Dieu, au Prophète et à Ses Proches, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur, si vous croyez en الله-Dieu¹¹⁶⁵ ». – Cinquième¹¹⁶⁶ que le second calife s'octroya.

Aperçu des Butins¹¹⁶⁷ pris sur les vaincus lors de la période des Grandes Conquêtes entreprises par le second calife Omar Ibn Al-Khattab qui en toucha le « cinquième ou quint » :

• Butin pris sur les Romains à la chute de Damas :

« Enfin, les Romains crièrent qu'ils demandaient à capituler. On leur accorda la paix à condition qu'ils livreraient aux Musulmans la moitié de ce qu'ils possédaient en fait d'or, d'argent, de bestiaux et d'autres biens, excepté les terres, les champs et les maisons, et qu'ils payeraient [annuellement], des produits de leurs terres, une mesure de froment pour chaque mesure qui aurait été semées. Après ces stipulations, [toutes] les portes de la forteresse furent ouvertes. A la nouvelle de la reddition de Damas, le roi de Roum, très affligé, retourna d'Emesse à Antioche [Tabari] ».

¹¹⁶⁵ Coran 8/41.

¹¹⁶⁶ Chez les Ismaéliens, il fut admis que le « cinquième ou quint » appartenant « à الله-Dieu, au Prophète et à Ses Proches, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur », devait être prélevé, non seulement sur le Butin, mais aussi sur les revenus des fidèles, ce qui explique la fortune du chef de la communauté ismaélienne actuelle, l'Aga Khan.

¹¹⁶⁷ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, pages 124 et suivantes.

• Butin pris sur les Romains lors de la chute de Fi'hl, de Baisân et de Tabariya¹¹⁶⁸ :

Les provinces de la Filistin et de l'Ordoonn tombèrent au pouvoir des armées du second calife : « Abou-'Obaïda, ayant mis de côté la cinquième partie du butin, l'envoya à Médine et annonça au prince des Croyants ces victoires, la prise de ces forteresses et la conquête des différentes contrées. 'Omar en fut très heureux... [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses après la conquête du Sawâd¹¹⁶⁹ :

Le Sawâd dans sa totalité fut enlevé aux Perses par les Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab : « Abou Obaïd fit transporter hors de la forteresse d'Assaqâtiyya tout le butin qu'on avait fait et le distribua, entre les soldats, après en avoir mis de côté la cinquième partie. [...] Abou Obaïd fit partir un messager pour porter à Omar la cinquième partie du butin et la nouvelle de la prise de Namâriq et du Kaskar. [...] Il fut aussi très heureux en voyant la cinquième partie du butin... [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses lors de l'Expédition au lieudit « Baghdad » :

Mouthanna avait été prévenu par un homme que les Perses tenaient, deux fois par an, une foire où étaient mises en vente de très nombreuses marchandises.

¹¹⁶⁸ Tabariya / Tibériade, en Palestine éternelle : Elle capitula sous la pression des Armées du second calife ; l'ancienne Tabariya était située sur la rive occidentale du lac du même nom et dont la ville actuelle ne conserve aucun vestige connu. Son rôle régional, au sein de l'Empire arabe des premiers siècles et sur la route directe menant de Damas à Al-Quds demeura important, tandis qu'il fut bâti à son voisinage, pendant le califat omayyade, une résidence princière dont les ruines subsistent encore, à quelques kilomètres sous le nom de Khirbat Al-Minya. Plus tard viendra s'y installer un poste important de Mamelouks sur la route unissant Le Caire et Damas.

Tabariya avait été prise aux environs de l'an 492 de l'Hégire / 1099 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), par les Francs de la première croisade et elle était devenue pour eux la capitale de Galilée. En la possession du chrétien Raimond de Tripoli, elle fut ensuite assiégée et libérée, en 582 / 1187, par Malek An-Nasr Salah-Eddîne / Saladin, qui la rendit à son Islamisation, s'Awf pour une courte période allant de 637 / 1240 à 644 / 1247.

Saladin mourut vers 589 de l'Hégire / 1193, laissant un frère, Malek-Adel, et 17 fils ; son empire fut divisé en 8 ou 9 états ayoubites. Saladin était actif, politique et généreux autant que brave. Les Chrétiens mêmes lui attribuaient de belles qualités et de grands mérites. L'Histoire nous dit que Tibériade fut fondée en l'an 17 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) par Hérode Antipas en l'honneur de Tibère, empereur romain.

¹¹⁶⁹ Sawâd : Terme qui s'appliquait à l'Irak ou plus exactement à la plaine d'alluvions du Tigre et de l'Euphrate. C'était une riche région qui fut intégrée aux possessions de l'Empire arabe en train de se former sous l'Administration du second calife et qui fut prise de force par ses armées conquérantes.

Alors, Mouthanna demanda à l'homme de lui trouver un guide pour le diriger par des chemins détournés jusqu'au lieu dit « Baghdad », - emplacement de l'actuelle Baghdad -, afin d'assaillir la garnison et faire main basse sur les marchandises. Leur agression terminée, les Armées du second calife chargèrent mille chameaux et reprirent la route du Sawâd. Le fruit du pillage avait été partagé entre tous les soldats ayant pris part à l'expédition et : « Mouthanna en envoya la cinquième partie à Omar, et lui rendit compte de son expédition [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses après leur défaite à la Bataille de Qâdisiyya :

Le général perse Roustem avait été placé par le roi à la tête de ses Armées devant faire face à celles du second calife Omar Ibn Al-Khattab qui avait nommé à leur commandement Sa'd Ibn Waqqas. La lutte entre les deux armées fut meurtrière et, après avoir perdu beaucoup de combattants, les Armées du second calife prirent le dessus.

Un de leurs combattants, Hilâl Ibn Alqama, parvint à surprendre le général Roustem et à lui trancher la tête qu'il apporta à Sa'd Ibn Waqqas qui lui demanda : « où il avait laissé le corps ; Hilâl répondit qu'il se trouvait auprès des chameaux. Alors Sa'd lui dit : Va le chercher, car je te donne la robe dont il est revêtu. Hilâl dit : Il n'est couvert que d'une vieille chemise déchirée.

« Va toujours, répliqua Sa'd. Hilâl retourna auprès des chameaux et, avec l'aide de quelques hommes, il traîna le cadavre de Roustem jusqu'auprès de Sa'd, qui abandonna à Hilâl cette chemise, laquelle recouvrait une bourse contenant mille dinars et une ceinture d'or ornée de pierres précieuses, dont le prix était de soixante et dix mille dirhams.

« Le soir du même jour, Sa'd écrivit au prince des Croyants une lettre par laquelle il lui annonça la victoire de Qâdisiyya¹¹⁷⁰ et la mort de Roustem ; il fit porter

¹¹⁷⁰ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane : Bataille d'Al-Qâdisiyya : Victoire de la période des Grandes Conquêtes entreprises par le second calife, qui ouvrit à ses Armées l'accès de l'Empire sassanide et tout d'abord la Mésopotamie où avait été désorganisée la défense du roi Yazdajird 3. Cette Victoire fit oublier un précédent échec des Armées du second calife voulant franchir l'Euphrate et y renonçant lors de la Bataille du Pont, qui s'était située à proximité de la ville d'Al-Hira.

Le nouvel assaut prit place lui aussi dans le sud-ouest de l'Irak, mais sur un terrain plus favorable aux Armées conquérantes du second calife, la plaine steppique avoisinant le village d'Al-Qâdisiyya au dehors de la zone cultivée qui occupait les rives du fleuve. Non loin de ce village aujourd'hui disparu fut fondée la ville camp de Koufa.

La défaite complète de l'Armée des Sassanides fut suivie de l'irruption des Armées du second calife en direction de la capitale de la région, Ctésiphon, connue en arabe sous le nom d'Al-Madâ'in, qu'elles enlevèrent après avoir traversé le Tigre et l'Euphrate. Ces conquêtes victorieuses portèrent le second calife Omar Ibn Al-Khattab à louer son commandant Sa'd Ibn Abi Waqqas.

cette lettre par Hilâl. Cent mille Perses avaient été tués dans cette bataille [Tabari] ».

Les Armées du second calife avaient obtenu un butin considérable sur les Perses.

Un autre combattant des Armées du second calife : « Zohra [ayant, en poursuivant les Perses, atteint Djâlinous, l’avait tué] et s’était approprié la robe dont ce général était revêtu, et qui valait cent mille dirhams. Mais Sa’d la lui reprit en disant : Pourquoi n’es-tu pas venu me la demander ? Je te l’aurais donnée. Zohra adressa une lettre au calife et porta plainte contre Sa’d.

« Omar écrivit à ce dernier : Ne mécontente pas pour une simple robe un homme comme Zohra, qui a commandé l’avant-garde et qui a accompli tant d’actes de courage. Rends-lui cette robe et tout le reste [de la dépouille de Djâlinous].

« Quand tu distribueras le butin, donne à tous ceux dont tu apprendras qu’ils se sont conduits dans le combat comme Zohra cinq cents dirhams en sus de leur part légitime. Sa’d, conformément à cette lettre, rendit la robe de Djâlinous à Zohra et donna à vingt-cinq soldats présents lors de la distribution du butin [et remplissant les conditions indiquées par Omar] une gratification en plus. [Tabari] ».

• Butin pris sur les Romains après la chute d’Hims¹¹⁷¹ / Émèse :

Après avoir conquis une grande partie des villes de Syrie, les Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab vinrent prendre position sous les murs d’Hims. Lors d’une nuit, un tremblement de terre détruisit tout un pan d’une muraille défensive.

¹¹⁷¹ Hims ou Homs / Émèse : Ville de la Syrie centrale à mi-distance d’Alep et de Damas ; ses habitants avaient adoré le soleil sous la forme d’un cône de pierre et sous le nom d’Elagabal. Au début des Grandes Conquêtes entreprises par l’Administration du second calife Omar Ibn Al-Khattab, Hims était peuplée majoritairement d’Arabes ; après sa capitulation, Hims fut intégrée aux possessions de l’Empire arabe alors en chantier par le second calife ; sa cathédrale fut transformée en Mosquée ; elle fut choisie par le second calife comme chef-lieu d’une des circonscriptions militaires ou *jund* de Syrie. Sous la Dynastie impérialiste et séparatiste omayyade, ce *jund* fut amputé de sa région septentrionale qui forma le nouveau district de Qinasrin.

Mais Hims, en raison de sa position stratégique, demeura l’enjeu de rivalités locales et l’un des objectifs visés par les envahisseurs byzantins de la fin du 10^e siècle après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). Elle fut aussi, par la suite, convoitée par les Francs qui occupaient la trouée de Tripoli, située juste en face, et y avaient établi la puissante forteresse du Krak des Chevaliers ; ils ne purent cependant jamais s’emparer de la ville. En dehors de la ville se trouve toujours le mausolée du terrible commandant-conquérant Khalid Ibn Al-Walid, qui demeure un objet de visites et qui aurait été reconstruit par les Ottomans avec la Mosquée contiguë.

Le lendemain, les Romains du haut des murs d'enceinte demandèrent à capituler : « Khalid émit l'opinion qu'il ne fallait pas traiter avec eux ; mais Abou Obaïda, n'écoutant pas ce conseil, leur accorda la paix aux mêmes conditions que celles qui avaient été imposées à Damas. Abou Obaïda ayant annoncé à Omar la prise de la ville et expédié à Médine la cinquième partie du butin, fit son entrée dans Hims [Tabari] ».

Deux villes de Syrie restaient encore entre les mains des Romains : Kinne-rîn et Césarée ; les Armées du second calife s'en emparèrent par la suite.

• Tribut imposé aux habitants après la chute d'Al-Quds / Jérusalem :

Amrou Ibn Al-Aç ayant appris que les habitants d'Ælia / Al-Quds ou Jérusalem¹¹⁷², s'étaient rendus auprès du second calife Omar Ibn Al-Khattab alors dans cette province, en fit autant : « Le calife fit remettre à la députation une charte, par laquelle il ordonnait que les habitants de cette ville ne fussent pas inquiétés et qu'on n'exigeât d'eux que le tribut [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses après la chute d'Al-Madâ'in / Ctésiphon :

¹¹⁷² Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane : Al-Quds / Jérusalem, en Palestine éternelle : Cité Sainte de tous les Disciples du Monothéisme universel, Musulmans, Juifs et Chrétiens, au constant prestige religieux et culturel. Il lui fut donné le nom de Bayt Al-Maqdis à l'époque des Grandes Conquêtes entreprises par le second calife Omar Ibn Al-Khattab, consacrant ainsi son Statut de Sainteté, qui culmina dans les appellations d'Al-Bayt Al-Maqqadas / La Maison Sainte et surtout d'Al-Quds : ces dénominations scellent en quelque sorte son Destin monothéiste, saint et glorieux.

Après les victoires des Armées du second calife d'Ajnadayn et du Yarmouk, Al-Quds entra dans les possessions de l'Empire arabe alors en construction. Le lieu sera honoré par la construction de « Al-Masjid Al-Aqsâ : La Mosquée très éloignée », principal monument islamique situé à Al-Quds / Jérusalem, en Palestine éternelle, qui, sur l'emplacement de « La Mosquée très éloignée / Al-Masjid Al-Aqsa » du Saint Coran, et au voisinage de l'édifice actuel ainsi désigné, représente pour tous les Monothéistes du Monde l'un des plus prestigieux et sacrés lieux de Culte Pur avec la Sainte Ka'ba, à La Mecque, Arabie, et la Mosquée du Messager de الله-Dieu (pslf), à Médine, Arabie.

Par la suite, la construction de « La Coupole du Rocher / Qubbat Al-Sakhra », s'accorda avec le souci permanent des Disciples du Monothéisme authentique de sacraliser sur le plan terrestre le Caractère Divin et Universel de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله. « Gloire à Celui Qui a fait voyager de nuit Son Serviteur de la Mosquée sacrée à la Mosquée très éloignée dont Nous avons béni l'Enceinte, et ceci pour lui montrer certains de Nos Signes. الله-Dieu est Celui Qui entend et Qui voit parfaitement ». (Coran 17/1)

Ce Verset, comme chacun sait, est relatif au Mi'râj / Ascension céleste, entreprise sur Ordre de الله-Dieu par Son Serviteur, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Le second calife Omar Ibn Al-Khattab visita les lieux en compagnie de son ami et conseiller juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar.

Ayant été informé que les Armées du second calife marchaient sur Al-Madâ'in, le roi Yazdajird : « sans avoir le temps de sauver ses trésors, emportant seulement ce qu'il pouvait et abandonnant le reste, s'enfuit en toute hâte. Les habitants de Madâ'in, soldats et peuple, hommes et femmes, grands et petits, quittèrent également la ville, sans songer à leurs biens, qu'ils abandonnèrent.

« Sa'd, instruit de leur fuite, envoya sur leurs traces un corps de troupes sous les ordres de Qa'qâ, fils d'Amrou, qui, laissant Mada'in derrière lui, marcha à la poursuite de Yazdajird. Il ne réussit pas à l'atteindre ; il ne rencontra qu'une petite troupe, incapable de se défendre, qu'il tailla en pièces, et s'empara de tout ce qu'elle portait avec elle. Après avoir fait partir Qa'qâ, Sa'd à la tête de son armée, se mit en marche sur Madâ'in [...]

« Sans s'arrêter dans la ville, Sa'd ne fit halte qu'au palais (Iwân). [...] Au lieu de briques, on avait employé à sa construction de la pierre polie. Douze colonnes de pierre polie, dont chacune est haute de cent coudées, formaient un portique. Ce palais avait été construit par Qobâd, fils de Firouz ; et c'est là que le roi, assis sur un trône, tenait les audiences de justice. Sa'd fit camper son armée près du palais ; il entra lui-même à l'intérieur [...]

« Ensuite Sa'd chargea Amrou Ibn Moqarrin de la garde et de la distribution du butin, et fit proclamer que tout ce que l'on trouverait devait être remis à Amrou, qui réunirait le butin tout entier et le distribuerait ensuite entre tous. Puis il monta à cheval et se rendit dans la ville. Il descendit au château de Kesra et y trouva des appartements, dont Dieu seul connaît le nombre, remplis d'or, d'argent, de vêtements, de pierres précieuses, d'armes et de tapis.

« Les soldats se répandirent partout et recueillirent tous les objets, qu'ils portèrent à Amrou fils de Moqarrin. Qa'qâ, fils d'Amrou, qui était allé jusqu'au pont de Nahrouan, rapporta de son expédition un énorme butin, qui, réuni à l'autre, forma une quantité immense de richesses.

« Après en avoir distrait le quint, on distribua le reste aux soixante mille hommes, cavaliers et fantassins, dont se composait l'armée, et chaque homme reçut pour sa part douze mille dirhams. Il y avait en outre beaucoup d'objets que l'on envoya comme hommage à Omar ; beaucoup d'un prix inestimable, qui ne pouvaient pas être divisés, et plusieurs dont on ne savait faire aucun usage.

« De ces derniers objets était un coffre que Qa'qâ avait trouvé au pont de Nahrouan, attaché sur un chameau. Ce coffre contenait la tunique de Kesra, brodée de perles ; entre les perles il y avait des rubis rouges. Il contenait encore d'autres vêtements tissés d'or, la couronne de Kesra, sa bague et dix pièces d'étoffe de brocart. Tout cela fut envoyé à Omar.

« Dans la collection d'armes, on avait trouvé une armoire contenant les armes de Kesra, garnies de perles : sa cuirasse d'or, le casque, les jambières et les brassards, le tout d'or ; puis six cuirasses salomoniennes et neuf sabres de prix.

Dans le trésor, on avait trouvé un cheval fait tout entier d'or, couvert d'une selle d'argent parsemée de pierres précieuses ; et un chameau d'argent, avec un poulain d'or.

« Tous ces objets furent envoyés à Omar, de même qu'un tapis de brocart blanc, également trouvé dans le trésor, qui était long de trois cents coudées et large de soixante, et qu'on appelait le tapis d'hiver. Les rois de Perse s'en servaient en hiver, quand il n'y avait plus de verdure ni de fleurs. Toute la bordure était brodée avec des émeraudes vertes, de sorte que celui qui était assis sur ce tapis croyait voir un verger ou un champ de verdure. Des pierres précieuses de différentes couleurs représentaient toute sorte d'herbes odoriférantes et de fleurs.

« Dans le magasin des parfums, il y avait des vases de verre contenant du camphre, de l'ambre, du musc et d'autres parfums, qu'on envoya également à Omar, outre le quint et un grand nombre d'autres objets.

« Lorsque toutes ces richesses arrivèrent à Médine, le calife les fit déposer dans la Mosquée, et le peuple, venant les regarder, en fut émerveillé [Tabari] ».

La répartition eut lieu selon la règle établie par le second calife. On vint à Médine de tous côtés, de l'orient et de l'occident, de l'Égypte et du Yémen, pour acheter les pierres précieuses, l'or et l'argent. La prise de Madâ'in eut lieu au mois de çafar de la seizième année de l'Hégire.

• Butin pris sur les Perses après la victoire des Armées du calife à Djaloulâ :

Après avoir abandonné la ville de Madâ'in, le roi Yazdajird s'était établi à Holwân. Le second calife Omar Ibn Al-Khattab donna son accord pour que ses Armées se lancent à sa conquête, il en confia le commandement à Hâschim frère de Sa'd Ibn Waqqas.

Une bataille s'ensuivit dans la plaine de Djaloulâ ; la victoire fut du côté des Armées du calife qui s'emparèrent d'un immense butin : « Après en avoir distrait la cinquième partie, Hâschim le distribua entre ses soldats, dont chacun eut pour sa part dix mille dirhams [Tabari] ».

L'Histoire rapporte la prise d'Holwân et le report à l'année suivante de la poursuite des Grandes Conquêtes en direction de Hamadan et Rayy. En effet, l'autorisation du second calife fut refusée à l'envie de Sa'd de poursuivre la guerre contre les Perses : « Omar refusa cette autorisation et répondit : Holwân est à l'extrémité de l'Iraq ; vous êtes donc en possession de tout le Sawâd et de tout l'Iraq. Cela suffit pour cette année-ci. [Tabari] ».

• Butin pris sur les Romains après la chute de Takrît ou Tekrît ou Tikrît¹¹⁷³ et d'Al-Mawsil / Mossoul¹¹⁷⁴ :

En même temps que la Bataille de Djaloulâ avait eu lieu, les Armées du second calife avaient aussi été lancées contre Tekrît ou Tikrît et d'Al-Mawsil / Mossoul. L'expédition militaire avait été placée sous le commandement d'Abdallah Ibn Mo'tamm avec ordre de combattre le lieutenant romain Antaq, retranché dans la forteresse de Tekrît.

Les armées romaines étant composées de Romains et d'Arabes, le commandant Abdallah Ibn Mo'tamm : « cherchait à gagner les Arabes en leur disant : Vous êtes des nôtres ; qu'avez-vous de commun avec les Romains ? Mais les Arabes ne voulaient pas l'entendre. Au bout de quarante jours, Antâq résolut de s'enfuir avec les troupes romaines. Les Arabes, instruits de ce dessein, vinrent en avertir Abdallah pendant la nuit, et demandèrent à capituler pour leur part. Abdallah refusa, et leur dit : Je ne vous accorde la paix qu'à la condition que vous embrasserez l'islamisme. Tous ces Arabes devinrent Musulmans dans cette même nuit. Puis Abdallah, ayant appris d'eux que les Romains se disposaient à quitter la ville le lendemain, leur dit : Demain quand la nuit sera tombée, je viendrai avec l'armée à la porte de la forteresse ; quand vous nous entendrez pousser le cri de guerre, criez également et ouvrez la porte ; nous entrerons et, ensemble, nous taillerons en pièces les Romains. Ainsi fut fait. [...] Abdallah occupa la forteresse et la pilla [Tabari] ».

¹¹⁷³ Takrît ou Tekrît ou Tikrît, en Irak : Localité située sur la rive droite du Tigre, qui marqua la frontière séparant, au nord de Samarra, la province d'Irak de la Haute Mésopotamie. En deçà de cette frontière qui correspondait à la limite climatique des régions où pousse le palmier, la ville avait été fondée, selon la tradition arabe, par les Sassanides. Au début des Grandes Conquêtes entreprises par le second calife Omar Ibn Al-Khattab, elle abritait une population essentiellement chrétienne qui ne fit que s'islamiser au cours des siècles. Sa forteresse fut vantée, elle dominait le fleuve, son enceinte était munie de tours et elle est connue pour avoir été le lieu de naissance de Salâdîn.

¹¹⁷⁴ Al-Mawsil / Mossoul, en République d'Irak : Ville de Haute Mésopotamie qui demeure aujourd'hui, avec Irbil, l'une des principales villes de la région. Située sur la rive ouest du Tigre en face de l'ancienne Ninive et capitale du territoire des Rabî'a ou Diyâr Rabî'a. Al-Mawsil avait succédé à une cité fortifiée plus ancienne, après son occupation par les Armées du second calife. On y signale un peuplement kurde à partir du 10^e siècle après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). Haut lieu de sanctuaires chiites, on y connaît aussi la tombe du Prophète Jirjîs et sur l'autre rive du fleuve, divers souvenirs du Prophète Jonas / Yûnis, notamment son mashad, qui étaient au 12^e siècle après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) objets de visites pieuses ou ziyâra ainsi que de pèlerinages extra-canoniques, mentionnés par Al-Harawi dans son Guide avant de devenir les sanctuaires toujours vénérés de Nabi Jirjîs et Nabi Yûnus.

Après la mort du lieutenant romain Antâq, Al-Mawsil / Mossoul se rendit aux Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab : « Il y avait une si grande quantité de butin, que chaque cavalier eut pour sa part trois mille dirhams, et chaque fantassin, mille dirhams [Tabari] ».

• Butin pris sur les Romains lors de la Seconde Bataille d'Hims / Émèse :

Toutes les victoires remportées par les Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab avaient amené les Romains à se mobiliser massivement et à rassembler autour d'eux les populations partisans demeurées chrétiennes et qui avaient traité avec les vainqueurs pour leur verser un tribut. Ces populations répondirent à l'appel de l'Administration romaine et fournirent soit des troupes soit des armes.

Un important corps d'armée romain fut constitué et assiégea la forteresse d'Hims dans laquelle Abou Obaïda Ibn Djerra'h s'était retranché en attendant des renforts en provenance de Syrie et d'Iraq. Une partie des renforts arriva, Abou Obaïda sortit de la forteresse et les combats contre les Romains tournèrent à l'avantage des Armées du second calife : « Abou Obaïda annonça à Omar sa victoire ; la fuite des Romains et l'arrivée de l'armée de l'Iraq trois jours après la bataille. Le calife était encore à Djâbia, se disposant à entrer en Syrie. Il fut très heureux en recevant la nouvelle de la victoire, et retourna à Médine avec ses troupes. Il écrivit à Abou Obaïda une lettre ainsi conçue : Distribue le butin entre les soldats, en y faisant participer à portions égales les soldats venus de l'Iraq ; car ils avaient quitté leurs garnisons dans l'intention de vous porter secours, et leur intention est aux yeux de Dieu comme l'effort lui-même ; et si Dieu vous a donné la victoire avant leur arrivée, leur droit au butin ne doit pas être méconnu [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses après la Bataille de Nehavend¹¹⁷⁵ :

¹¹⁷⁵ Bataille de Nehavend : Engagement très important du début des Grandes Conquêtes mises en chantier par le second calife Omar Ibn Al-Khattab car cet engagement allait permettre à ses Armées conquérantes de défaire les armées sassanides et d'envahir tout le plateau iranien. Nehavend ou Nihâwand est une localité située en République Islamique d'Iran, à quelque mille sept cents mètres d'altitude, non loin de Hamadhan. Elle commandait, autrefois, une des pistes caravanières et voie stratégique d'accès de l'Iraq vers l'Iran et elle fut encore, il n'y a pas si longtemps, l'objet de compétition et d'affrontements militaires entre les Ottomans et les Armées des souverains de l'Iran, qu'il s'agît des Séfévides ou, plus tard, des Kadjars. Les Séfévides, de 907 à 1145 de l'Hégire / 1501-1732, dynastie qui régna en Iran et y installa l'Idéal islamique mohammadien de l'Imamat duodécimain, ce qui permit à l'Iran de puiser enfin le ferment de son unité spirituelle et culturelle et la réalisation complète et parfaite de son sentiment d'Islamité native. La dynastie avait été fondée par Ismâ'il Ibn Haydar ou Ismaïl 1^{er} qui prit le titre de chah à Tabriz en 907 de l'Hégire / 1501 après avoir vaincu les Ak Koyounlou ; ce hardi chef de guerre descendait du scheikh Safi Al-Dîn Ishâq qui avait fondé à Ardabil la confrérie soufie des Safawiya dont le nom resta à la dynastie et dont les chefs, sunnites à l'origine, s'étaient

Après la Bataille de Nehavend dont la victoire revint aux Armées du second calife : « Hodsaïfa, fils d'Al-Yamân, fit réunir le butin auprès de Saïb, fils d'Al-Aqra, délégué par le calife pour présider à la distribution. Saïb, après en avoir mis de côté la cinquième partie, partagea le reste entre les troupes. La part de chaque cavalier se montait à six mille dirhams, et celle du fantassin, à deux mille dirhams. « Le jour suivant, un Perse, un de ceux qui étaient préposés à la garde des pyrées, un homme âgé, monté sur un âne, vint trouver Hodsaïfa et lui dit : Accorde-moi la vie sauve ainsi qu'à ceux que je désignerai, et je te livre le trésor de Kesra. Ayant reçu de Hodsaïfa la promesse de protection, il s'éloigna, puis il rapporta un coffret cacheté du sceau de Kesra et dit : A l'époque où Yazdajird, se rendant à Reï, passa par cet endroit, son trésorier, nommé Nakhîrdjân, confia à ma garde ce coffret, me disant qu'il contenait des trésors que Kesra voulait réserver pour le cas où il se trouverait dans le malheur. Hodsaïfa, ayant ouvert le coffret, le trouva rempli de rubis et d'autres pierres précieuses, rouges, blanches, vertes, de toutes les couleurs, d'un prix inestimable. Il resta saisi d'admiration, puis il dit aux soldats : Ces objets n'ont pas été gagnés par nous au moyen des armes ; c'est Dieu qui nous les a donnés, et nous n'y avons aucun droit. Je les enverrai à Omar pour qu'il les dépose dans le Trésor public. Tous approuvèrent cet avis. Hodsaïfa écrivit à Omar une lettre, lui annonçant sa victoire, et la fit porter par un homme nommé Zharîf [Tabari] ».

Lorsque ce messager se présenta devant Omar, celui-ci lui demanda des nouvelles de ses commandants. Le lendemain : « Saïb arriva à Médine, apportant la cinquième partie du butin et le coffret rempli de bijoux. Omar ayant demandé ce qu'était ce coffret, Saïb lui en raconta l'histoire et ajouta : Hodsaïfa et les Musulmans te l'ont envoyé spontanément, afin que tu en disposes comme tu voudras ; tu peux le garder pour toi, ou le placer dans le Trésor public. Omar répliqua : Non ; tu ne sais pas ce qu'est cet objet. Je ne veux pas qu'il reste une seule nuit à Médine, prends-le et retourne avant que les troupes soient parties ; car elles seules y ont droit, et aucun autre. Saïb rapporta le coffret à Hodsaïfa, qui vendit les bijoux pour la moitié de leur valeur aux marchands qui étaient avec l'armée, et en distribua le prix entre les soldats. Chaque cavalier reçut pour sa part quatre mille dirhams, et chaque fantassin deux mille [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses après la chute d'Hamadan¹¹⁷⁶ :

ralliés au Chiïsme duodécimain. Depuis, la plupart du peuple iranien vit au rythme des Grands Principes divins coraniques, prophétiques et imamites.

¹¹⁷⁶ Hamadan ou Hamadhân, aujourd'hui en République Islamique d'Iran : Remontant à une haute Antiquité et capitale des Mèdes, l'ancienne Ecbatane fut enlevée par les Armées du second calife, peu après la Bataille de Nehavend. Disputée entre les Séfévides et les Ottomans à partir du 16^e siècle après Jésus (psl), elle revint définitivement à l'Iran.

Après la victoire des Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab : « No'aïm fit le partage du butin à Hamadân, et en envoya la cinquième partie au calife en même temps que la nouvelle de la victoire. Il choisit comme messagers trois hommes : l'un s'appelait Simâk, fils de Kharascha ; le second, Simâk, fils de Ma'hrama et le troisième Simâk, fils d'Obaïda. Lorsque ces hommes se présentèrent devant Omar, qui était fort inquiet au sujet de l'armée, n'ayant pas reçu de nouvelles, il leur demanda aussitôt quel était l'état de la situation. L'un d'eux répondit : Tout va bien ! L'autre : Victoire ! Le troisième : Butin ! Le calife, tout joyeux, s'écria : Allah Akbar ! [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses après la chute de Rayy¹¹⁷⁷, Demavend¹¹⁷⁸ et Qûmis¹¹⁷⁹ ou Kumis :

Lorsque la ville de Rayy fut abandonnée par ses habitants et ses soldats qui prirent la fuite en direction de Qûmis et Dâmeghân¹¹⁸⁰ : « No'aïm après avoir oc-

¹¹⁷⁷ Rayy ou Muhammadia, en République Islamique d'Iran : Le site est toujours identifiable au sud de Téhéran. Ancienne ville de Médie connue sous le nom de Ragès, Rayy fut très tôt occupée par les Armées du second calife. Appartenant dès lors à l'Empire arabe, elle rivalisa en richesse et prestige avec la métropole de Baghdad. Autrefois, haut lieu de mausolées chiites ; son souvenir se perpétue grâce aux personnages célèbres ayant porté l'appellation de râzi ou natif de Rayy.

¹¹⁷⁸ Demavend ou Mazandaran ou Mâzandarân, en République Islamique d'Iran : Province s'étendant au nord des monts Elbourz et le long de la Mer Caspienne ; elle s'est appelée aussi Tabaristan. Elle fut occupée seulement à la fin de la période des Grandes Conquêtes entreprises par le second calife Omar Ibn Al-Khattab ; le Mazandaran, nous dit l'Histoire, s'islamisa complètement grâce à la conversion d'un prince Bawandide, en 239 après l'Hégire / 854 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). A partir de ce moment la région devint le siège de mouvements chiites soutenant des prétendants alides qui appartenaient au mouvement zaydite et qui fondèrent une dynastie d'Imams connue comme celle des Zaydites du Tabaristan. Des Mausolées marquant la sépulture de divers personnages ayant appartenu à la Famille alide, toujours vénérés sous le nom d'imâmzâde, parsèment la région.

¹¹⁷⁹ Qûmis ou Kumis, en République Islamique d'Iran : Nom médiéval qui servait à désigner une ancienne province de l'Iran ancien. Cette province dont le territoire est aujourd'hui partagé en régions administratives de Téhéran, Sari et Meched, correspondait à l'antique Comisène. Elle englobait, au sud du Mazandaran et du Jurjan, la zone semi-aride entre le piémont de la chaîne de l'Elbourz et le grand désert central, par laquelle passait autrefois la principale route caravanière unissant Rayy à Nichapour, qui constituait un tronçon de l'antique route de la soie. Le Qûmis commandait aussi l'accès à la vaste et riche province du Khorassan. Il devait à cette position une importance fondée sur son rôle à la fois économique et stratégique : lieu de passage emprunté par les activités marchandes mais aussi couloir des invasions qui venaient de l'Asie centrale et qui le ruinèrent à diverses reprises.

cupé la ville, la fit piller, et l'on réunit un butin immense. [...] No'aïm fit ensuite détruire le vieux quartier de la ville... [Tabari] ». Les soldats qui s'étaient enfuis de la ville de Rayy avaient rallié les garnisons de Qûmes et de Dâmeghân : « No'aïm, en faisant porter à Omar, par Modhârib, de la tribu d'Idjl, la nouvelle de la victoire et le quint du butin, lui annonça en même temps que les Perses s'étaient rassemblés à Qoumes. Le calife lui répondit : Comme il n'y a pas à Qoumes de général autour duquel une armée puisse se former, il n'y a pas lieu de faire de grands efforts pour combattre les Perses qui s'y trouvent. Reste toi-même à Rei et charge ton frère So-wâïd, fils de Moqarrin, de s'emparer de Qoumes, et de poursuivre les Perses aussi loin qu'il pourra [Tabari] ».

• Tribut perçu des Perses de Gorgân¹¹⁸¹ et du Tabaristan¹¹⁸² après leur conquête :

¹¹⁸⁰ Damghan ou Dâmghân, en République Islamique d'Iran : Ancienne capitale de la province du Qûmis. Cette province du Qûmis représentait un tronçon important du grand itinéraire caravanier unissant l'Irak et la Syrie au Khorassan et à l'Asie centrale, de plus, sa position particulière concernait jadis, entre Rayy et Nichapour, tout le trafic marchand qui traversait le nord de l'Iran. De la prospérité de Damghan et de la qualité de ses fortifications pendant les premiers siècles de son histoire islamique témoignent les récits des géographes musulmans de cette époque, qui l'appellent aussi Qûmis ou Madînat Qûmis. Le site a conservé sa grande Mosquée d'époque abbasside, l'une des plus anciennes de tout l'Iran islamique puisqu'elle est attribuée au 9^e siècle après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), ainsi que des minarets de briques à décor géométrique et d'imposants mausolées datés par leurs inscriptions de la période précédant l'arrivée des Seljoukides au 11^e siècle après le Prophète Jésus (psl). Seljoukides, famille de chefs turcs, qui fut illustrée par des sultans fondateurs d'empire et non d'Islamisation intelligente, bien conduite et profonde, et par d'autres membres qui se partagèrent le pouvoir au 11^e siècle après le Prophète Jésus (psl) en Irak et en Iran ainsi qu'en Syrie, avant que les descendants d'une branche collatérale appelés Seljoukides de Roum ne connaissent à leur tour l'effondrement et la ruine. L'Histoire distingue : • Les Grands Seljoukides, de 429 à 590 de l'Hégire / 1038-1194 après Jésus (psl) ; • Les Seljoukides du Kirman, de 433 à 583 / 1041-1187 ; • Les Seljoukides de Syrie, de 471 à 511 / 1078-1117 ; • Les Seljoukides de Roum ou d'Anatolie, de 470 à 707 / 1077-1307.

¹¹⁸¹ Gorgan ou Jurjân, en République Islamique d'Iran : Région de l'Iran ancien, bien connue des géographes musulmans, située à l'angle sud-est de la mer Caspienne. Ce territoire réputé pour sa situation stratégique et commerciale, entre les déserts du Dihistan, inclus en partie aujourd'hui dans la République du Turkménistan, et le Tabaristan ou Mazandaran. L'Islam y est présent depuis les Grandes Conquêtes entreprises par le second calife Omar Ibn Al-Khattab et particulièrement l'Islam mohammadien qui se propagea très tôt à partir des Chiites. Région vantée comme très riche au milieu de ses nombreux jardins. Elle fut ruinée par l'invasion des Mongols.

¹¹⁸² Tabaristan, aujourd'hui Mazandaran ou Mâzandarân, en République Islamique d'Iran : S'étend au nord des monts Elbourz et le long de la mer Caspienne. Des pistes caravanières venant de Rayy le traversaient en direction du port d'Abaskûn au Jurjan ainsi qu'en

Lorsque Sowaïd se dirigea de Bastam vers Gorgan, le prince des lieux vint à sa rencontre à une distance d'une journée de marche de la ville, et il se convertit à l'Islam. Ensuite, il fit des propositions de Salam consistant dans le versement de l'impôt foncier ordinaire, et ceux des habitants qui conserveraient leur croyance, s'acquitteraient de la taxe levée par individu : « Sowaïd accepta ces conditions, et conclut la paix avec lui ; il se rendit avec lui à Gorgan, et établit son camp [près de la ville] [Tabari] ».

Le prince convertit à l'Islam fit proclamer dans la ville que tous ceux désireux de se convertir à l'Islam se fassent connaître, et que les autres auraient à payer une taxe par individu. Lorsque les habitants du Tabaristan apprirent la nouvelle du traité de paix conclu par leurs voisins avec Sowaïd, ils se rendirent chez le roi de tout le Tabaristan, Ferroukhan, pour le consulter sur les mesures à prendre. Le roi opta pour un traité de paix et le versement de la taxe levée par individu mais à condition que son montant soit versé annuellement en une seule fois : « Cet avis ayant été approuvé par tous, Ferroukhan envoya un messenger vers Sowaïd et demanda la paix, en stipulant qu'il payerait pour tout le Tabaristan une somme annuelle de cinq cent mille dirhams, mais qu'il ne serait pas tenu de fournir des troupes aux Musulmans en temps de guerre. Sowaïd accepta ces conditions ; la paix fut conclue, et Ferroukhan envoya cinq cent mille dihrams. Sowaïd continua à camper à Gorgân. Il adressa à Omar une lettre par laquelle il lui annonçait la conquête de Qoumes, de Gorgân et du Tabaristan. Ces événements eurent lieu dans la vingt-deuxième année de l'Hégire [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses après la chute de l'Azerbaïjan¹¹⁸³ et de Bâb Al-Abwâb ou Derbend ou Derbent¹¹⁸⁴ :

direction du Khwarezm et du Khorassan ; cette dernière piste était moins utilisée que la route passant par le plateau intérieur aride, de l'autre côté de l'Elbourz et à travers le Qûmis. La présence de l'Islam date de sa conquête par les Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab mais le début de son Islamisation ne commença qu'avec la conversion à l'Islam d'un prince Bawandide, aux environs de l'an 240 de l'Hégire / 854 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). Comme nous l'avons signalé lors d'une note précédente, à partir de ce moment la région devint le siège d'une importante présence des Partisans de l'Imam Ali (s) mais qui appartenaient au mouvement zaydite et qui se constituèrent en dynastie d'imams connue comme celle des Zaydites du Tabaristan.

¹¹⁸³ Azerbaïjan ou Adzerbaïdjan : Province rattachée aux territoires conquis par les Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab ; peuplé de Turcs à partir du 11^e siècle après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) et peu à peu étendu vers le nord jusqu'aux contreforts du Caucase, est aujourd'hui partagé, de part et d'autre l'une ligne frontière marquée par le fleuve Araxe/Aras, entre la République Islamique d'Iran et l'actuelle République d'Azerbaïjan. L'Administration du second calife lui accorda le statut de tributaire, se contentant de l'assujettir financièrement tout en respectant les croyances de ses populations, zoroastriennes et chrétiennes. L'Histoire rapporte que son Islamisation ne commença qu'au 11^e siècle après Jésus fils de Marie (pse), après l'envahissement du territoire par les tribus

Attaquées par les Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab, les forces de Bahrâm, prince de l'Azerbaïjan, furent mises en déroute. Alors, Isfendiar, un dignitaire de la région, fait prisonnier auparavant par Bokair Ibn Abdallah dit à ce dernier : « C'était le seul qui te restait à combattre ; maintenant tout l'Azerbaïjan est à toi ; tu peux aller où tu voudras ; il n'y a plus personne dans cette province qui puisse t'attaquer. – Bokair expédia à Omar la nouvelle de sa victoire, ainsi que la cinquième partie du butin, et lui fit demander l'autorisation de se rendre à Derbend. Omar la lui accorda [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses après la chute de Tawaz, d'Istakhr, de Chiraz¹¹⁸⁵ et de Darabjird dans le Fars¹¹⁸⁶ :

turques de Oghuz et l'apparition de principautés turkmènes nées au moment où se développait la poussée des Seljoukides en direction de l'Anatolie.

¹¹⁸⁴ Bâb Al-Abwâb ou Derbend ou Derbent, aujourd'hui dans la Fédération de Russie : Ville du Daghestan sur la côte de la mer Caspienne, qui avait été autrefois l'une des plus importantes places frontalières du Monde musulman. Située à l'extrémité orientale des montagnes du Caucase dont elle commandait de ce côté la principale voie de passage, cette localité ancienne dont les vestiges fortifiés subsistent encore aujourd'hui avait conservé, après sa conquête par les Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab, le rôle stratégique qui avait été déjà le sien sous les Sassanides. Elle défendait l'accès de la Transcaucasie aux Khazars qui occupaient les steppes du Nord et qui devinrent l'objet de raids musulmans auxquels ils répondirent par leurs propres attaques. Prise et reprise, Bâb Al-Abwâb fut reconstruite notamment aux environs de l'an 112 de l'Hégire / 730 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) par le prince omayyade Maslama qui mena de vigoureuses offensives dans la région. Les géographes arabes mentionnent la forteresse et le mur légendaire, le mur de Gog et Magog, qui avaient été bâtis pour combattre le déferlement des envahisseurs. Suivant les traditions, Alexandre serait le fondateur de Derbend. Chosroës le Grand la fortifia, avant d'être occupée par les Armées du second calife. Les Russes l'ont prise aux Persans vers l'an 1134 de l'Hégire / 1722, rendue vers 1148 / 1735, et reprise vers 1210 / 1795 ; à la population majoritairement musulmane, elle est devenue vers l'an 1420 / 2000 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), la République autonome du Daghestan au sein de la Fédération de Russie.

¹¹⁸⁵ Chiraz ou Shîrâz, en République Islamique d'Iran : Ville chef-lieu du Fars, haut lieu d'un très riche passé. Située au sud d'Isfahan dans un district montagneux du plateau iranien, Chiraz par le passé occupait, à haute altitude, un bassin fertile commandant un noeud stratégique de voies caravanières qui unissaient l'Irak et l'Azerbaïjan au Golfe Persique ou au Sijistan. Elle connut la présence des Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab qui avaient aussi triomphé de la résistance d'Istakhr, voisine des vestiges de Persépolis. Réputée pour être la patrie des poètes, on y trouve les tombes des deux plus célèbres poètes persans, Saadi et Hâfiz qui vécurent dans la ville. Mais la vénération populaire s'attache surtout au Mausolée d'un imam alide, frère du 8^e Imam Successeur, Ali Al-Reza (s). Elle fut presque entièrement détruite par des tremblements de terre vers l'an 1228 de l'Hégire / 1813 et 1240 / 1824.

Les Armées du second calife, sous le commandement de Moudjâschi, fils de Mas'oud, dirigea de Schâpour un coup de main sur Tawaz : « tua la garnison, s'empara de la ville et fit un butin immense. [...] Après avoir pris possession de Tawaz, Moudjâschi distribua le butin entre ses soldats, et en envoya le quint à Médine, en même temps que la nouvelle de sa victoire [Tabari] ».

La garnison perse d'Istakhr, en apprenant que les Armées du second calife placées sous le commandement d'Othman Ibn Abou Al-Aç, marchaient sur la ville, se rendit à leur rencontre, la jonction se fit à Gour : « Othman attaqua les Perses et les mit en déroute. Ensuite il vint sous les murs d'Istakhr, et assiégea la ville, qui finit par capituler. Othman fit parvenir à Omar la nouvelle de sa victoire et le quint du butin [Tabari] ».

Quant à la prise de Chirâz, elle fut l'œuvre d'Al-Hakam Ibn Abou Al-Aç qui partagea un butin considérable entre ses soldats : « Hakam en fit porter le quint à Omar et lui annonça la victoire qu'il venait de remporter et la prise de Schîrâz [Tabari] ».

Puis ce fut la prise de Dârâbgerd par Sâriya Ibn Zounaïm qui, après la répartition d'un butin considérable entre ses soldats : « fit partir un messenger pour Médine, pour porter à Omar la nouvelle de la victoire et la cinquième partie du butin [Tabari] ».

• Butin pris sur les Perses après la conquête du Makran¹¹⁸⁷ :

Les combattants du second calife placés sous le commandement d'Abdallah Ibn Abdallah mirent en déroute les armées du roi de Sind qui s'étaient portées au secours de la province du Makran : « Ils firent un grand nombre de prisonniers et s'emparèrent des éléphants. Le lendemain, après avoir partagé le butin, Abdallah fit partir Ço'bâr Al-Abdi pour porter à Omar la nouvelle de la victoire et le quint du butin [Tabari] ».

¹¹⁸⁶ Fars ou Fârs, province de l'actuelle République Islamique d'Iran : Région montagneuse bordant le plateau iranien central le long du Golfe Persique, le Fars avait été intégré à l'Empire arabe par les Grandes Conquêtes entreprises par le second calife Omar Ibn Al-Khattab. Continuant d'être traversé par les principales routes caravanières unissant l'intérieur du pays aux voies maritimes de l'Océan Indien, il se trouvait situé entre le Khouzistan, les Jibâl et le Kirman, sur l'un des grands itinéraires caravaniers menant de l'Irak à l'Inde.

¹¹⁸⁷ Makran ou Mekran, partagé entre la République Islamique d'Iran et le Pakistan : Province méridionale du plateau iranien ancien, qui était située entre le Kirman et le Sind, au sud du grand désert central et des oasis du Sijistan. Le Makran fut occupé par les Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab ; il servit de base de départ à Mohammed Ibn Al-Qasim lorsque ce dernier envahit le Sind. Son territoire avoisine par sa frontière du nord celui de l'actuel Etat islamique d'Afghanistan.

Quant aux éléphants, ils furent revendus et le montant des ventes fut partagé entre les soldats.

• Butin pris sur les Perses après la Bataille de Bîrouth et rançon perçue pour les prisonniers :

Donc, après toutes les victoires remportées par les Armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab, leurs adversaires mis en déroute s'étaient rassemblés dans l'Ahwâz, le Kerman, le Makran et ailleurs : « Alors Abou Moussa fit partir contre eux, au mois de Ramadhan de l'an 23, un corps d'armée sous les ordres de Mohâdjir, fils de Ziyad, qui, en cas de mort, devait être remplacé dans le commandement par son frère Rabi'a. Mohâdjir et Rabi'a se mirent en route, à la tête de leurs troupes. Comme il faisait très chaud, Mohâdjir dit à Abou Moussa : Donne à l'armée l'ordre de rompre le jeûne pendant le voyage, afin que le jour de la bataille elle soit en état de combattre. Abou Moussa donna cet ordre [Tabari] ».

Les troupes du second calife parvenues auprès des adversaires, les attaquèrent. Mohâdjir fut tué, et son frère Rabi'a s'empara de l'étendard et remporta la victoire : « On ne fit qu'un butin insignifiant parce que l'armée ennemie était composée de fuyards qui n'avaient pas de bagages. Mais on s'empara d'un grand nombre de prisonniers, des gens nobles et de bonne famille. Abou Moussa dit : Il faut que chacun de ces hommes paye une rançon et qu'ils se rachètent. Qu'ils fassent venir de l'argent de leurs familles, alors ils pourront se libérer, et je distribuerai entre vous la somme de leurs rançons. Il vaut mieux avoir cet argent que de les tenir prisonniers. [...] Quand ces jeunes gens eurent reçu leurs rançons, Abou Moussa leur rendit la liberté. Ensuite il mit de côté un cinquième de la somme obtenue, pour être portée à Omar en même temps que la nouvelle de la victoire [Tabari] ».

• Butin pris sur des brigands Kurdes qui sévissaient dans l'Ahwâz iranien :

Nous sommes dans la 23^e année de l'Hégire, le second calife est presque en fin de vie et de carrière de conquérant ; il considère son chantier des Grandes Conquêtes comme terminé, mais un grand nombre de volontaires prêts à s'enrôler dans ses corps de troupes et venus à Médine de toute l'Arabie devaient être employés et, pour ce faire, le second calife eut l'idée de les envoyer dans les territoires conquis où des Kurdes commettaient des actes de brigandage. Le second calife fit venir Salama Ibn Qaïs, de la tribu d'Aschdja, le mit au courant de la situation, puis lui demanda de former des corps de troupes à partir des volontaires venus à Médine, et de se mettre en campagne.

La rencontre avec les Kurdes fut inévitable. Salama : « les attaqua, les tailla en pièces et en tua un grand nombre ; puis il distribua entre les soldats le butin, qui était considérable. On avait trouvé, notamment, une grande quantité de pierres précieuses, entre autres un coffret rempli de rubis. Salama dit aux soldats : Je vais envoyer ce coffret, tel qu'il est, à Omar, pour qu'il lui appartienne personnellement, car il a beaucoup de charges. Les soldats approuvèrent ce dessein. En conséquence,

Salama fit partir pour Médine un messager, chargé de porter à Omar la nouvelle de la victoire et le quint du butin, ainsi que ce coffret rempli de rubis. [...] Omar dit au messager : Va et rapporte le coffret à Salama et dis-lui de le partager entre les soldats ; car ce sont eux qui l'ont conquis, et ils y ont plus de droit que personne. – Je me suis mis en route et revins auprès de Salama, à qui je remis le coffret. Salama l'envoya à Baçra et l'y vendit pour deux cent mille dirhams, et il distribua cette somme entre les soldats [Tabari] ».

*

* *

9. Rappelons au moins deux choses : *une*, le Verset suivant : « Sachez que quel que soit le butin que vous preniez, le cinquième appartient à Dieu -الله-, au Prophète et à ses Proches, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur, si vous croyez en Dieu -الله- et à ce que Nous avons révélé à Notre Serviteur. Dieu -الله- est puissant sur toute chose¹¹⁸⁸ » ; *deux*, l'accaparement systématique des biens des autres lors d'expéditions militaires imposées par les ennemis à Sa Sainteté le Messager de Dieu (pslf) ne faisait pas partie de Sa Sunna comme le laisse clairement entendre le récit d'une expédition armée contre une tribu rebelle menaçante et ordonnée par le Messager (pslf).

L'un des Compagnons combattants marchant en tête de la troupe, les membres de la tribu visée vinrent à sa rencontre en versant des larmes. Il leur expliqua qu'en prononçant les Deux Témoignages d'adhésion au Dîn de Dieu -دين الله-, ils échapperaient aux représailles des troupes régulières de l'Administration islamique envoyées contre eux par le Messager lui-même (psl).

Ils se convertirent à l'Islam en prononçant les Deux Témoignages suivants :
 اشهد أن لا إله إلا الله وحده لا شريك له - Je témoigne qu'il n'y a de Dieu -الله- que Dieu -الله- Seul et sans associé ;
 اشهد أن محمدًا عبده ورسوله - Je témoigne que Mohammed est le Serviteur et le Messager de Dieu -الله-.

Mais le reste de la troupe lui reprocha la conversion obtenue sans combattre dont il avait été l'intermédiaire car il les avait privés du Butin qu'ils auraient pu prendre sur cette tribu rebelle. Abu Dawud a rapporté le récit de ce Compagnon qui avait choisi la voie de l'Islamisation plutôt que celle de l'appât du Butin : « Mes Compagnons me reprochèrent mon geste et le fait de les avoir privés de leur part de Butin / Al-Ghanima¹¹⁸⁹ ».

Le restant de la troupe fit donc preuve d'un grand mécontentement au point où les Compagnons du bienfaiteur qui avait participé en douceur à l'Islamisation de

¹¹⁸⁸ Coran 8/41

¹¹⁸⁹ Abu Dawud, volume 2, page 345.

toute une tribu, se plainquirent auprès de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) qui leur répondit par des compliments adressés au Compagnon islamisateur, ajoutant que pour chaque personne s'étant convertie à l'Islam par son intermédiaire, il lui sera attribué un degré élevé dans la Vie Future.

Encore un autre récit rapporté par Abu Dawud¹¹⁹⁰ et concernant un fait survenu à un Ançar qui raconte : « Nous étions sortis en expédition et de dures épreuves et privations nous accablèrent. Par bonheur, nous avons aperçu un troupeau de chèvres appartenant aux païens et nous les avons toutes enlevées. Mais, lorsque le Prophète (pslf) fut informé de notre acte, il (pslf) s'approcha des marmites dans lesquelles nous avons mis à cuire leur chair et, avec l'aide d'un arc qu'il (pslf) tenait à la main, renversa toutes les marmites en déclarant que le pillage était semblable à la chair d'un animal mort ».

Sunna de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) que Sohail Ibn Adi ne respecta pas lorsqu'en traversant le territoire du Kerman pour s'emparer de la ville de Djütreft : « il s'empara de tout le bétail qu'il rencontra, des chameaux et des brebis, en nombre incalculable. Après avoir fait le partage du butin, il en fit porter le quint à Omar en même temps que la nouvelle de sa victoire¹¹⁹¹ ».

*

* *

10. L'appât du Butin incitait aussi l'avidité de certains de s'accaparer des épouses des vaincus comme le révèlent les lignes suivantes extraites de l'ouvrage Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi : « 'Amr b. Ma'dikarib fit, avec les plus braves de sa tribu, une incursion chez les Banû Kinâna ; il s'empara d'un riche butin et de la femme de Rabî'a b. Mukaddam. Ce dernier, qui n'était pas loin, fut informé de ce qui venait de se passer. Il se mit aussitôt à leur poursuite sur un cheval nu et n'ayant d'autre arme qu'une lance sans fer. Il atteignit 'Amr et le somma de lui rendre sa prisonnière ; 'Amr ne répondit pas ; une seconde sommation resta encore sans réponse.

« Rabî'a lui demanda alors : « Est-ce toi qui soutiendra le premier assaut, ou bien moi ? ».

« 'Amr s'arrêta et répondit : « On est juste envers les Qâra quand [on accepte] le combat à coups de flèche¹¹⁹² ; mets-toi en garde, fils de mon frère ».

¹¹⁹⁰ Sirat An-Nabi de Shibli, en Urdu, volume 1, partie 1, pages 444-447. Voir également : The Caliphate d'Agha Mohammed Sultan Mirza, éditions de la Fondation de l'Imam Hossein (s), PO Box 25/114, Beyrouth, Liban, 1^{re} édition, 1992 / 1412.

¹¹⁹¹ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, pages 245.246.

¹¹⁹² Sur ce proverbe voir Maydani, 2/46.

« Rabi'a se tint sur la défensive, et son adversaire fondit sur lui en déclamant : « Je suis Abû Thawr ; je sais arrêter [mon cheval] sur une pente escarpée ; la vanité et le mensonge ne se trouvent pas en moi. Je combats à outrance, alors que les yeux s'injectent de sang et que la crainte de mourir épouvante les guerriers. On me voit déchirer les cottes de mailles à coups de sabre ».

« Tandis qu'il croyait avoir percé Rabi'a de sa lance, celui-ci se pencha sur sa selle, de sorte que le fer ne fit qu'effleurer le dos de son cheval. A son tour il fondit sur 'Amr qui l'attendait de pied ferme, et lui dit : « Je suis le jeune Kinânite, et je dis sans vanité : Que de lions ont fui épouvantés en me voyant ! ». Et il le frappa à la tête du bois de sa lance en ajoutant : « Voilà pour toi, 'Amr ; si je ne détestais de tuer un homme tel que toi, tu ne vivrais plus ».

« Un seul de nous deux sortira d'ici, s'écria 'Amr, mets-toi en garde ! ». Il courut sur lui, la lance en arrêt. Rabi'a évitant le coup, se coucha si lestement sur son cheval que le fer glissa sur la croupe. Alors, il s'élança et frappa de nouveau son adversaire à la tête, en lui disant : « 'Amr, voilà encore pour toi, mais je ne te ferai pas grâce plus de deux fois ».

« En même temps, sa femme lui cria : « Ton fer de lance, mon héros ! ».

« Rabi'a tira du fond de son voile un fer de lance qui brillait comme un jet de flamme, et l'ajusta au manche. 'Amr vit ce mouvement et, se rappelant les deux coups assésés avec le bois de l'arme, il lui dit : « Rabi'a, reprends tout le butin ».

« Laisse-le et va-t-en sain et sauf, répondit Rabi'a ».

« Comment, dirent alors les Banû Zabîd, nous abandonnerions le butin à ce jeune homme ? ».

« Par ^{الله}-Dieu, s'écria 'Amr, j'ai vu la mort rouge au bout de son arme ; j'ai entendu le grincement du fer lorsqu'il l'ajustait [au bois] ».

« Les Banû Zabîd reprirent : « Puissent les Arabes ignorer qu'une troupe de Banû Zabîd commandés par 'Amr b. Ma'dikarib a laissé son butin entre les mains d'un aussi jeune homme ! ».

« 'Amr leur répondit : « Vous ne sauriez lui résister, car je ne lui connais pas de rival », et il s'éloigna avec les siens. Quant à Rabi'a, il reprit sa femme ainsi que le butin abandonné et retourna dans sa tribu¹¹⁹³ ».

*

* *

¹¹⁹³ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or - Mas'ûdi, décédé en 345/956 – précité – Tome 3, pages 613.614 – Paris – France – 1971.

11. Aux Vertus et Valeurs de la vie menée par le Bel Exemple, les tenants du califat décidé par quelques hommes, les dynasties omayyade sufyanide et marwanide, abbasside et ottomane, opposeront la réussite guerrière, matérielle et l'égoïsme des riches. Sur le plan du Devoir de s'islamiser et d'islamiser, ce retour des mentalités à l'âge préislamique se traduira en premier par les interdits des deux premiers califes venant frapper la transcription et transmission des Hadiths authentiques de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) et dans les palais des Omayyades, Abbassides, Ottomans et autres par la consécration de la Désislamisation au profit de la Laïcisation.

*

* *

12. On l'a vu, dans les pages précédentes, que le début des années 12 après l'Hégire marquait un retournement dans l'Histoire du Processus Mohammadien d'Islamisation permanente pour au moins la partie de la Ummah Islamiyya qui sera séparée arbitrairement ou se sera volontairement séparée de son Imam du Temps. En révélant brutalement les aspirations de la conscience de certains d'un retour à l'âge politique préislamique et de leur volonté de se séparer le plus possible de l'Imam de leur Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah incite en effet ses acteurs politiques à sortir des Vérités de La Déclaration de Ghadir et de leur prestation de Serment d'Allégeance au titulaire de cette dernière.

Profitant du décès de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) en tant que conjoncture favorable à un « Coup d'Etat », les partisans de l'instauration d'un nouveau pouvoir avaient saisi cette première occasion qui s'offrait à eux pour réaliser, au détriment du Processus Mohammadien d'Islamisation permanente hérité par Amir Al-Mu'minin Ali (s), une percée en force de leur bloc dissident. La désignation au forceps d'un calife de substitution portait indiscutablement atteinte à ce vénérable Processus que les Ahlul Beyt (pse) vont continuer de respecter ainsi que leurs honorables Partisans et cela jusqu'à aujourd'hui.

Il a été rapporté d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) les paroles suivantes : « Nous sommes les Dépositaires de La Religion de ﷻ-Dieu et le Phare de Sa Science ; à chaque fois qu'un Imam quitte ce Monde, un autre apparaît afin de guider les Hommes, aussi, toute personne qui commet une injustice à notre égard est une personne égarée, donc, ne vous séparez pas de nous pour vous joindre à une telle personne car tôt ou tard elle vous abandonnera. Quiconque accorde sa préférence à ce Monde au détriment de l'Autre Monde ou de nous-mêmes, son cœur se remplira d'implacables remords au Jour du Jugement¹¹⁹⁴ ».

¹¹⁹⁴ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub - La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi - Volume Imamât - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

*
* *

Du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : « Au Jour de la Résurrection, aucun Serviteur ne bougera tant qu'il n'aura pas été questionné sur 4 sujets : celui de sa vie et la manière dont il l'aura passée ; au sujet de son corps et la manière dont il l'aura utilisé ; au sujet de sa fortune et la manière dont il l'aura dépensée et acquise ; au sujet de la Preuve d'Affection envers notre Famille ».

Dans Al-Mu'ajam Al-Kabir, 11/84/11177 ; Al-Mu'ajam Al-Awsat, 9/155/9406.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* *
*

*

* *

Du Messenger de ﷺ-Dieu (pslf) : « L'Islam n'est rien sans son Habit de Modestie, sa Parure de Dignité, son Esprit chevaleresque fait de bonnes actions, son Pilier fait d'Abstinence. Chaque chose possède une base, la Base de l'Islam est la Preuve d'Affection envers les Ahlul Beyt (pse) ».

Dans Kafi, 2/46/2 ; Al-Mahasin, 1/445/1031; Kenz Al-Ummal, 13/645/37631.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* *

*

*

* *

Du Quatrième Imam As-Sajjad (s) au sujet des Vertus attachées au Pèlerinage à Kerbala et à la Visite du Sanctuaire Sacré de l'Imam Al-Hossein (s) : « الله-Dieu en fit la Déclaration aux Cieux, à la Terre, aux Montagnes et aux Océans, y compris à tous leurs Habitants... : « JE jure par Ma Gloire et Majesté que JE châtierai toute personne qui opprimerà Mon Messager Élu ainsi que Ses Ahlul Beyt et qui aura renié ses engagements conclu avec eux, d'un Châtiment que personne d'autre ne connaîtra jamais ».

Dans Kamal Al-Ziyarat, 264.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* *

*

8

*Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab
 envers les Compagnons
 de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu*

Que la Paix et les Bénédiction de ﷻ-Dieu soient sur le Messenger
 et sur Sa Famille sanctifiée

Avant tout, pleine à la fois de suspicion et de bienveillance, de favoritisme et de discrimination ; le second calife Omar Ibn Al-Khattab les tenait pour suspects de vouloir le détrôner ou de vouloir s'enrichir ou d'user de leur influence pour gagner les cœurs contre lui ou de vouloir transmettre les Hadiths de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ; il interdira à certains de s'installer ailleurs qu'à Médine pour les avoir toujours sous son regard suspicieux tout en déclarant : « Je suis installé à l'entrée de Médine afin de renforcer mon étreinte sur les poitrines et les cous des Qouraïches de crainte qu'ils ne tombent en Enfer¹¹⁹⁵ ». Le second calife alloua des rentes aux compagnons en fonction de leur degré d'engagement à l'égard de son califat.

*

* *

Empêchement à la liberté d'aller et venir ou de rester

Contrairement à la liberté d'aller et venir ou de rester, dont l'existence est expressément confirmée par l'Article 47 de la Constitution de l'État islamique créé à Médine par le Messenger (pslf) : « 47. [...] Celui qui sort est en sécurité, celui qui se tient assis sans bouger est en sécurité dans Médine, sauf celui qui fait le mal et agit en traître. ﷻ-Dieu est « le voisin protecteur » (*djâr*) de celui qui agit loyalement et qui craint ﷻ-Dieu, et Mohammed est le Messenger de ﷻ-Dieu¹¹⁹⁶ (pslf) », la liberté d'aller et venir pour les Compagnons n'existe sous le califat du compagnon Omar Ibn Al-Khattab que sous son seul regard et selon ses choix. Cela n'est pas normal, compte tenu de la définition de la liberté d'aller et venir ou de rester retenue par le Droit islamique de la Sunna constitutionnelle ci-dessus. Dans l'État

¹¹⁹⁵ Abdul Fattah Abdul Maqsood, Al-Imam Ali Ibn Abu Tâleb (s), partie 1, page 223.

¹¹⁹⁶ Seerah Ibn Hisham, volume 1, pages 503.504 ; Al-Amwal, pages 125 et 202.

de droit islamique, il est en effet impossible de priver quelqu'un de ses mouvements et d'aller chez qui il veut et où il veut.

Avec un tel degré de suspicion de la part du second calife à l'encontre des Compagnons de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), on peut facilement imaginer les obstacles mis en travers de la Voie qui menait à « ce qui est auprès de الله-Dieu-Janbi Allah-جَنبِ اللهُ » dont parlent les Versets coraniques suivants et leurs commentaires que le second calife n'ignorait probablement pas en tant que connaisseur de la Sunna : « Suivez l'Excellente Révélation qui vous est parvenue de la part de votre Seigneur, avant que le Châtiment ne vous atteigne soudainement, alors que vous ne le pressentez pas. Avant que chaque Homme ne dise : « Malheur à moi ! à cause de mes manquements envers ce qui est auprès de الله-Dieu-Janbi Allah-جَنبِ اللهُ. Oui, j'étais parmi les railleurs !¹¹⁹⁷ » ».

Dans *Tafseer*, Ali Ibn Ibrahim déclara que l'expression coranique « l'Excellente Révélation qui vous est parvenue de la part de votre Seigneur » implique d'un côté la Révélation du Coran et de l'autre l'excellence de la Wilayat d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et des Purs Imams (pse); raison faisant que l'expression « ce qui est auprès de الله-Dieu-Janbi Allah-جَنبِ اللهُ » exprime l'Imam (s)¹¹⁹⁸.

Le Sixième Imam As-Sâdeq (s) déclara au sujet de ce Verset ceci : « Nous sommes les concernés par l'expression « ce qui est auprès de الله-Dieu-Janbi Allah-جَنبِ اللهُ¹¹⁹⁹ »¹²⁰⁰ ».

Dans *Ihtijaj*, il a été rapporté d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) sa réponse donnée à des personnes qui lui (s) avaient demandé la signification de l'expression coranique « ce qui est auprès de الله-Dieu-Janbi Allah-جَنبِ اللهُ¹²⁰¹ ». – L'Imam (s) : « L'expression « ce qui est auprès de الله-Dieu-Janbi Allah-جَنبِ اللهُ » fait référence aux Élus et aux Amis de الله-Dieu Qui décréta d'apporter un Témoignage en leur faveur dans le Saint Coran afin que la Position particulière de Wali de الله-Dieu et d'Amis rapprochés soit clairement exprimée. Vous n'êtes pas sans savoir que lorsqu'il est dit d'une personne qu'elle est assise aux côtés d'une autre, cela signifie que cette personne est proche de cette dernière. Il en est de même de la métaphore inscrite dans le Saint Coran pour démontrer le statut de Proximité avec الله-Dieu accordé à certaines personnes dont font partie les Imams désignés par الله-

¹¹⁹⁷ Coran 39/55.56.

¹¹⁹⁸ *حياة القلوب* - Hayat Al-Qouloub – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imamat – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹¹⁹⁹ Coran 39/55.

¹²⁰⁰ *حياة القلوب* - Hayat Al-Qouloub précité.

¹²⁰¹ Coran 39/55.

Dieu, leurs Amis sont aptes à comprendre cette Métaphore particulière mais leurs ennemis ne le pouvant pas, ils n'ont pu l'extraire du Saint Coran comme ils l'ont fait pour d'autres sujets impliqués dans d'autres Versets ; **الله**-Dieu a rendu aveugles leurs yeux et leurs cœurs afin qu'ils ne comprennent pas le sens de ce Verset¹²⁰² ».

Kulayni a rapporté de l'Imam Moussa Ibn Ja'far (pse) son commentaire concernant le Verset : « Suivez l'Excellente Révélation qui vous est parvenue de la part de votre Seigneur, avant que le Châtiment ne vous atteigne soudainement, alors que vous ne le pressentez pas. Avant que chaque Homme ne dise : « Malheur à moi ! à cause de mes manquements envers ce qui est auprès de **الله**-Dieu-Janbi Allah-**جَنبِ الله**. Oui, j'étais parmi les railleurs !¹²⁰³ » ». – L'Imam (s) : « L'expression « ce qui est auprès de **الله**-Dieu-Janbi Allah-**جَنبِ الله** » désigne Amir Al-Mu'minin Ali (s) et Ses Successeurs (pse) après lui qui possèdent pour toujours le même statut de grandeur¹²⁰⁴ ».

Il a été rapporté les paroles suivantes d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) : « Je suis l'Œil de **الله**-Dieu-Aïn Allah-**عَيْنِ الله** ; la Main de **الله**-Dieu-Yad Allah-**يَدِ الله** ; ce qui est auprès de **الله**-Dieu-Janbi Allah-**جَنبِ الله** ; la Porte de **الله**-Dieu-Bâb Allah-**بَابِ الله**¹²⁰⁵ ».

Ibn Shahr Aashob a rapporté de Abu Dhar que l'ennemi d'Ali (s) sera introduit en état de cécité complète, muet, et qu'il ne cessera de tomber et de se relever dans les ténèbres du Jour du Jugement en se lamentant continuellement ainsi : Malheur à moi ! à cause de mes manquements envers ce qui est auprès de **الله**-Dieu-Janbi Allah-**جَنبِ الله**. De plus, son cou sera cerné d'un collier de feu.¹²⁰⁶

Ayyashi a rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) ceci : « Ali (s) est « ce qui est auprès de **الله**-Dieu-Janbi Allah-**جَنبِ الله**¹²⁰⁷ » ».

Ibn Mahyar a rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) ceci : « Nous sommes les concernés par l'expression « ce qui est auprès de **الله**-Dieu-Janbi Allah-**جَنبِ الله** » ; **الله**-Dieu nous a créés à partir de Sa Lumière, raison faisant que lorsque le mécréant sera jeté en Enfer, il dira : « Malheur à moi ! à cause de mes manquements envers ce qui est auprès de **الله**-Dieu-Janbi Allah-**جَنبِ الله**. Oui, j'étais parmi ceux qui commirent une grave erreur en ne donnant pas leur plein assentiment à la Wilayat

¹²⁰² حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub précité.

¹²⁰³ Coran 39/55.56.

¹²⁰⁴ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub précité.

¹²⁰⁵ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub précité.

¹²⁰⁶ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub précité.

¹²⁰⁷ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub précité.

mirent une grave erreur en ne donnant pas leur plein assentiment à la Wilayat de Mohammed (pslf) et de Sa Descendance (pse)¹²⁰⁸ ».

Dans *Mani Al-Akhar* et *Tawhid*, il a été rapporté à partir de sources dignes de confiance, des paroles attribuées à l'Imam As-Sâdeq (s) rapportant ce qu'avait déclaré Amir Al-Mu'minin Ali (s) lors d'un Sermon : « Je suis le Bien Guidé ; le Père des orphelins et des démunis ; le Défenseur des veuves ; je suis le Refuge de chaque faible et la Citadelle sûre pour tous ceux envahis par la peur ; je suis l'un de ceux qui guident les Croyants vers l'Entrée du Paradis ; je suis « la Corde de الله-Dieu-« حبل الله » et « l'Anse la plus solide-« العروة الوثقى » ; je suis « la Parole de Piété-Kalimat Al-Taqwa-« كلمة التقوة » ; je suis « l'Œil de الله-Dieu-Aïn Allah-« عين الله » ; je suis « la Parole de Vérité de الله-Dieu-Kalimat Allah Al-Haq-« كلمة الله الحق » et je suis « ce qui est auprès de الله-Dieu-Janbi Allah-« جنب الله » selon ce que الله-Dieu révéla : « Malheur à moi ! à cause de mes manquements envers ce qui est auprès de الله-Dieu-Janbi Allah-« جنب الله »¹²⁰⁹ ; je suis « la Main de الله-Dieu-Yad Allah-« يد الله » qu'IL a largement ouverte à Sa Miséricorde et Pardon pour Ses Créatures et je suis pour cette Communauté « la Porte de la Rémission-Bâb Al-Hitta-« باب الحطة » ; toute personne qui me donne son plein assentiment et qui reconnaît mon Droit, a donné son plein assentiment et reconnu son Seigneur car je suis le Successeur sur Terre de Son Messager (pslf) et le Témoin pour Ses Créatures ; seuls peuvent reniés cette réalité ceux qui rejettent les Directives de الله-Dieu et de Son Messager (pslf)¹²¹⁰ ».

Dans *Tawhid*, il a été rapporté de sources dignes de confiance de l'Imam Ali (s) les paroles suivantes : « Je suis la Science de الله-Dieu ; je suis Son Cœur bien informé ; je suis Ses Yeux qui voient ; je suis Sa Parole exprimée ; je suis Sa Proximité ; je suis Sa Main¹²¹¹ ».

*

* *

« Omar ne permettait pas aux Muhadjiroun de sortir de Médine »

A vrai dire, le second calife Omar Ibn Al-Khattab confia l'Administration des territoires fraîchement conquis à tous ceux qui étaient acquis à sa pensée de politique extérieure conquérante, se réservant le droit de garder à Médine la plupart des Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) et, lorsqu'il était demandé au second calife la raison de son attitude, il répondait invariablement qu'il ne voulait pas leur donner l'occasion de se corrompre au milieu des affaires

¹²⁰⁸ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub précité.

¹²⁰⁹ Coran 39/56.

¹²¹⁰ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub précité.

¹²¹¹ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub précité.

de ce Monde.¹²¹² Ce prétexte fourni par le second calife afin de justifier sa conduite envers les Compagnons de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) a été rapporté par de nombreux historiens.¹²¹³

De son côté, l'une des plus célèbres sources des Ahl Sunna-أهل سنة-Gens de la Sunna, Sha'bi, déclara : « Omar ne permettait pas aux Muhadjiroun de sortir de Médine sous le prétexte suivant : « Je crains pour vous votre égarrement dans les villes ». Puis Sha'bi ajoute : « A chaque fois qu'un Compagnon demandait la permission de partir en guerre, Omar lui répondait : « Puisque tu as combattu aux côtés du Prophète, cela te suffit¹²¹⁴ » ».

Ailleurs, c'est Hassan Basri qui déclare : « Si un Compagnon désirait sortir de Médine, il devait obtenir la permission d'Omar¹²¹⁵ ».

Empêcher les Compagnons de sortir de Médine concernait non seulement les Qouraïches, la mesure s'appliquait également à tous les Compagnons susceptibles de faire œuvre missionnaire et donc de rassembler autour d'eux les habitants des villes et d'en faire éventuellement des opposants, c'est-à-dire une arme contre le second calife et ça, Omar Ibn Al-Khattab ne le désirait pas du tout.

Finalement, le second calife voulait que tous les regards se portent sur sa seule personne allant jusqu'à interdire la propagation des Hadiths prophétiques louant les Vertus et Valeurs du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s) que le second calife désirait faire ignorer à ses administrés des territoires fraîchement conquis. Le second calife Omar Ibn Al-Khattab régnait, point final...

Khatib Baghdadi a rapporté que le second calife fit parvenir des mises en garde à Abu Al-Darda' Abu Mas'ud Ansari et Abdallah Ibn Mas'ud : « Quels sont tous ces Hadiths du Prophète que vous propagez ? ». Ensuite, ces personnes furent interdites de sortie de Médine jusqu'à la mort du second calife.¹²¹⁶

Interdire la sortie de Médine à une certaine catégorie de Compagnons de sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) faisait partie des décisions politiques du second calife Omar Ibn Al-Khattab. Par contre, selon Sha'bi, la ligne de politique in-

¹²¹² Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 499.

¹²¹³ Al-Kamil Fi Al-Tarikh d'Abu Al-Hassan Ali Ibn Abi Al-Karim Ibn Al-Athir, volume 2, page 361 ; Tarikh Al-Khulafa de Djalal Al-Dîn Al-Suyuti, page 106.

¹²¹⁴ Tarikh Al-Tabari, volume 3, page 397 ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 2, pages 159.160.

¹²¹⁵ Tarikh Al-Tabari, volume 3, page 396.

¹²¹⁶ Sharaf Ashab Al-Hadith d'Abu Bakr Ahmad Ibn Ali Ibn Thabit Al-Khatib Al-Bagdadi, éditions Mohammed Sa'id Khatib Ughli, Ankara, Turquie, 1971 / 1391, page 87.

térieure suivie par le troisième calife Othman fut totalement contraire à celle de son prédécesseur.

Il a été rapporté qu'un jour Zubeyr demanda au second calife l'autorisation de se joindre aux expéditions conquérantes, mais qu'il lui fut répondu : « Je n'autorise aucun Compagnon à se rendre en d'autres villes afin de ne pas induire en erreur leurs habitants¹²¹⁷ ».

Il fut également demandé au second calife ceci : « Pour quelle raison confies-tu les affaires à des gens comme Yazid Ibn Abi Sufyan, Sa'id Ibn As, Mouawiya et d'autres faisant tous partie du groupe des personnes dont les cœurs ont été ralliés ou bien des personnes rendues libres / « مؤلفه قتلو بهم » و « طلقا », au détriment d'Ali, Abbas, Zubeyr et Talha ? » Le second calife donna comme réponse sa crainte de les voir provoquer des troubles parmi les habitants des villes.¹²¹⁸

Abd Al-Rahman Ibn Awf posa également une question semblable : « Pour quelle raison les priver de participation au jihad ? ». Le second calife répondit : « Il est préférable que je garde le silence et que je m'abstienne de répondre à ta question !¹²¹⁹ ».

Certains analystes ont émis l'avis que la conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab à l'égard des Ançars qu'il interdisait aussi de sortir de Médine était due au fait de l'importance donnée à Médine.¹²²⁰ D'autres comme Sha'bi ou Hassan Basri s'opposent à cette dernière analyse. Ibn Sa'd, par exemple, déclara : « Omar met en place des gens comme Amr Ibn As, Mouawiya et Mughira au détriment de gens comme Othman, Talha, Zubeyr et Abd Al-Rahman Ibn Awf pour la seule raison que ces gens sont très compétents et parfaitement formés aux exigences du Pouvoir exécutif. De plus, l'influence d'Omar sur eux est très forte et ils le craignent tout particulièrement ».¹²²¹

*

* *

¹²¹⁷ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 20, pages 20.

¹²¹⁸ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 9, pages 29-30 ; Fitnat Al-Kubra de Taha Hossein, éditions Dar Al-Ma'arif, Le Caire, Egypte, pages 80-81.

¹²¹⁹ Tarikh Al-Ya'qoubi d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Wadih Al-Ya'qoubi, volume 2, page 158, où il est dit que si les Qouraïches avaient été libres de sortir de Médine, ils se seraient portés à la tête de la gauche comme de la droite.

¹²²⁰ Fadjr Al-Islam d'Ahmad Amin, éditions Maktabat Nahdat Al-Misriyya, Le Caire, Egypte, page 172.

¹²²¹ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, pages 183, 283.

La seule Source prévue pour l'après décès du Messager (pslf)...

Certes, dès lors qu'il y avait Séparation volontaire ou imposée avec l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), on s'éloignait de la Source imamite infaillible et duodécimaine d'où la Pensée islamique religieuse, politique, juridique et sociale prend naissance dès le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf) et de laquelle elle s'écoule sous le contrôle de l'Imam de chaque Temps. Il va sans dire que la seule Source prévue pour l'après décès du Messager (pslf) de laquelle s'écoule le flot incessant de la juste Exégèse du Saint Coran et de l'Interprétation loyale et sincère des Références décisionnelles de la Sunna, dans la mesure où cette Source coule par la Volonté de الله-Dieu, n'est autre que la Wilayat des Imams Successeurs (pse).

Tout le monde est d'accord sur le fait que l'ensemble divin Coran-Sunna se devait d'être protégé du cercle mondial des faussaires et falsificateurs, d'où la Wilayat des Douze Imams Infaillibles. Mais en écartant du Pouvoir le Premier Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Administration des premiers califes ne pouvait plus préserver ni assurer ni contrôler l'authenticité du Hadith, dès lors la porte était grande ouverte aux excès. Pour parer à cette menace, les deux premiers califes ne trouvèrent rien de mieux que d'interdire la transcription et la propagation des Hadiths¹²²², allant jusqu'à ordonner la destruction par le feu de tout support sur lequel apparaissait un Hadith. Le résultat fut catastrophique, des Hadiths furent occultés ou perdus ou transmis avec un sens contraire à celui du Saint Coran dont le Hadith dépend comme chacun sait.

Concernant toute cette affaire de la manipulation du sens du Hadith, nous proposons le passage suivant extrait de l'ouvrage *Chiisme dans l'Islam* d'Allamah Sayyed Mohammed Hossein Tabâtabâï : « D'autre part, une autre tendance prévalut chez un groupe de Compagnons du Prophète (pslf) qui avaient eu l'honneur de vivre en sa présence et d'entendre ses paroles. Ce groupe, qui était respecté par les califes et la Communauté musulmane, déploya un effort intense pour diffuser le Hadith. Ils poussèrent cet effort si loin que le Hadith surpassa parfois le Coran et que certains Versets coraniques furent considérés comme abrogés par un Hadith.

« Les transmetteurs de Hadiths parcouraient souvent de grandes distances et supportaient toutes sortes de difficultés pour recueillir une seule parole du Prophète (pslf). Un groupe d'étrangers qui s'étaient déguisés sous les apparences de l'Islam et aussi certains ennemis à l'intérieur des rangs de l'Islam se mirent à modifier et à réformer quelques Hadiths, et diminuèrent ainsi la fiabilité et la validité du Hadith qui était alors entendu et connu.

« Les savants musulmans se mirent en quête d'une solution à ce problème. C'est ainsi qu'ils créèrent les sciences relatives à la biographie des personnalités et

¹²²² Bihar Al-Anwar, volume 1, page 117.

des chaînes de transmetteurs du Hadith / Ilm Ur-Rijal Wa Darayah, afin de discerner les vrais hadiths des faux¹²²³ ».

*

* *

Exclus des Membres de l'Administration du second calife

Il est regrettable que les Grands Compagnons sincères et demeurés fidèles aux vérités de La Déclaration de Ghadir aient été ainsi exclus des Membres de l'Administration du second calife Omar Ibn Al-Khattab. Le fait d'avoir appartenu pour certains et dès les premiers temps de l'Islam mohammadien au développement géothéologique, géopolitique et géosociologique de Sa Mission divine, était sûrement un gage d'expérience, de connaissances dans tous les domaines des affaires religieuses et sociales, de sagesse politique et de grande impartialité.

Dès lors comment croire que ces Grands Compagnons pouvaient, devenus de Hauts Fonctionnaires de l'Administration d'Omar Ibn Al-Khattab, censurer des Lois confectionnées sur les Principes de l'Islam mohammadien, et correspondant au Dessein géothéologique, géopolitique et géosociologique du Processus Mohammadien d'Islamisation du Monde mis en marche par Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) et hérité par Son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Fallait-il que l'Administration du second calife Omar Ibn Al-Khattab soit en dehors du Dessein en question pour craindre l'Action missionnaire des Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) ? Qu'avait-elle à cacher ?

Malheureusement, aucun des deux principaux acteurs à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, qui auraient pu s'abstenir de dévier de la Ligne toute tracée par le Maître (pslf), n'a accepté de lui emboîter le pas comme le recommandaient significativement les vérités de La Déclaration de Ghadir dont ils avaient été partie l'un et l'autre. Les deux premiers califes ont refusé tout net.

*

* *

Se protéger de la Compétence et du Savoir Faire des Grands Compagnons

Quant à l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) et aux Grands Compagnons compris dans ses Partisans, ils ne renoncèrent jamais au Projet Islamique Mohammadien qui, certes, était catastrophique pour la ligne de politique intérieure et extérieure

¹²²³ Chi'isme dans l'Islam d'Allamah Sayyed Mohammed Hossein Tabâtabâi – Traduit par Mohsen Khaliji – éditions Organisation pour la Propagande Islamique – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1983 / 1403 – page 66.

établie par la nouvelle équipe dirigeante qui s'empare du pouvoir dès le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf).

Cette attitude restrictive des libertés publiques islamiques des Grands Compagnons menée par le second calife prouve bien sa volonté d'installer dans les nouveaux territoires conquis sa vision personnelle de l'Islam ; indéniablement, le second calife voulait se protéger de l'encombrante présence pour lui de la Compétence et du Savoir Faire des Grands Compagnons et tout particulièrement de l'Imam Ali (s) et de ses Partisans.

Les Membres de l'Administration du second calife étaient nommés par l'Autorité politique représentée par Omar Ibn Al-Khattab, et lui seul, selon des critères pas nécessairement islamiques, et ce mode de sélection a été beaucoup critiqué et accusé d'être discriminant : en fait, le second calife continuait de renforcer la Séparation avec l'Imam de son Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et Ses Partisans. Et force est de constater qu'à l'étranger la politisation – selon les visées du second calife – n'était pas des moindres allant même jusqu'à occulter les Vérités de La Déclaration de Ghadir Khumm.

*

* *

Écarter les Grands Compagnons

Ainsi, à Médine, le second calife se considérant seul compétent pour choisir, nommer, châtier, limoger..., prend toujours soin d'écarter les Grands Compagnons à la faveur de ceux proches de sa tendance politique. Et ce faisant, la nomination d'un Gouverneur donnait régulièrement lieu à de délicats marchandages politiques et financiers.

A tout prendre, puisque la politisation est inévitable, n'eut-il pas été préférable de transposer dans les territoires conquis le Modèle Islamique Mohammadien apte à garantir la Représentation parfaite des aspirations des Créatures de ﷻ-Dieu, alors que le système arbitraire du second calife soumettait celles-ci aux caprices des alternances de Gouverneurs et Hauts Fonctionnaires ? Nous le pensons vraiment. Mieux valait conserver et propager le Modèle Islamique Mohammadien, dont le caractère parfait et complet permettait mieux que le modèle autoritaire et déviant du second calife d'entourer la Ummah Islamiyya de la sérénité dont elle avait besoin.

Mais le système du second calife sera conservé sans en corriger le principal défaut : il était anormal ; en effet, aucune condition de compétence islamique ou qualification juridique islamique ne limite le choix des Hauts Fonctionnaires dans le système du second calife. Alors que l'Islam Mohammadien avait exigé la Présence et l'Enseignement du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu

(pslf), et la Présence du Maître et Premier des Imams Successeurs, Amir Al-Mu'minin Ali (s).

A Saqifat Béni Sâ'idah, il avait été accepté qu'une personne se présentant d'elle-même comme n'étant pas « le meilleur » soit nommée à la tête du Califat. Il était donc normal de réserver les Fonctions de Successeur au Maître (pslf) à la personne justifiant d'une parfaite et complète Islamisation et d'un titre de « Premier » après le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), comme cela fut pour les Prophètes précédents et leurs Successeurs.

*

* *

Système insatisfaisant pour les Grands Compagnons

Ce qui porte à reconnaître que le système du second calife était insatisfaisant pour les Grands Compagnons ; il les craignait par-dessus tout et voulait s'en rendre totalement indépendant. Donc, leur Compétence et Savoir Faire seront marginalisés, de plus, étant compatibles avec celles de Membre d'un Gouvernement islamique de type mohammadien, il ne restait plus au second calife qu'à leur interdire de prendre une position publique sur les décisions prises ou susceptibles d'être prises par lui et lui seul. Autant d'erreurs de politique intérieure et extérieure qui ne permettront jamais au second calife de s'acquitter de sa tâche avec impartialité, et d'acquérir auprès de l'opinion des Grands Compagnons une réelle légitimité. Comment, d'ailleurs, la tâche du second calife pouvait-elle acquérir une réelle légitimité face à l'existence de l'Imamat-Califat du Successeur Amir Al-Mumi'nin Ali Ibn Abi Tâleb (s) créé par ﷻ-Dieu pour qu'il se perpétue à travers les Onze autres Imams Successeurs (pse) ?

*

* *

Sauvegarder et promouvoir les Idéaux et les Principes de La Religion

Selon son Statut fondateur établi définitivement par la Dernière Mission Divine, l'Imamat-Califat a pour but de réaliser la continuité de l'Islam mohammadien dans l'Union étroite entre ses Disciples afin de sauvegarder et de promouvoir les Idéaux et les Principes de La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de ﷻ-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله; Idéaux et Principes qui sont le Patrimoine monothéiste commun des Créatures de ﷻ-Dieu depuis le Premier Prophète Adam (psl). Concrètement, donc, ces Idéaux et Principes islamiques faisaient et font toujours obligation à tout État se présentant comme « Musulman » de reconnaître le Principe de Prééminence et de Compétence du Droit à la Succession d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et des Onze Imams (pse) qui le suivent, si un tel État prétend accorder à toute personne placée sous sa juridiction la jouissance des Droits, Devoirs et Libertés fondamentales tels les entend l'Islam mohammadien,

autrement dit La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله.

*

* *

Frein à la réalisation de la Communauté mohammadienne d’Idéal de Vérité, de Justice et de Salam

Apparemment, le système du second calife ne permettait pas la réalisation de la Communauté mohammadienne d’Idéal de Vérité, de Justice et de Salam puisqu’il la privait des Grands Enseignements immuables et vivants du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu ; Idéal qui avait pourtant séduit et séduit toujours les Créatures de الله-Dieu qui parviennent à se libérer des chaînes et carcans des taghouts. Nous pouvons donc dire, sans commettre un faux, que la politique intérieure suivie par le second calife Omar Ibn Al-Khattab à l’encontre des Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) faisait tout simplement obstacle au libre exercice des Libertés fondamentales islamiques spirituelles, politiques, intellectuelles et sociales comprenant entre autres les Libertés d’opinion et d’expression portées aux vertus et valeurs du Bien, la Liberté de l’Enseignement islamique et de la Transmission des Hadiths authentiques, la Liberté de Communication dont le libre exercice doit être garanti dans tout État se présentant comme « Musulman ».

*

* *

Empêchement arbitraire du libre exercice des Libertés islamiques portées aux vertus et valeurs du Bien

Les Grands Compagnons étaient donc privés de façon arbitraire du libre exercice à l’étranger – voire même à Médine pour certains – des Libertés islamiques d’opinion et d’expression portées aux Vertus et Valeurs du Bien, en tant que Libertés indissociables pour le plein épanouissement de leur Islamité native qui avait été parfaitement islamisée aux côtés du Maître (pslf) et pour certains dès les premiers temps de l’Islam mohammadien. La première est, par exemple, la Liberté d’adhérer à l’Imamat-Califat voulu par الله-Dieu et de refuser d’adhérer au califat décidé par les hommes, alors que la seconde est la Liberté de révéler et de pratiquer son choix partout sur la Planète sous réserve de nuire ni à soi-même ni à autrui. Libertés islamiques rattachées l’une à l’autre pour la pleine réalisation du Principe islamique de l’Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار. Autonomie de choix excluant bien évidemment le recours à la violence, à l’irrespect, à la calomnie, à l’insulte et à la criminalité politique.

En Droit islamique, les Libertés d’opinion saine et d’expression pacifique s’entendent dans le Principe de l’Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار et impliquent négativement pour les Administrations se présentant

comme « Musulmanes » ou non – celle du second calife par exemple –, l'Interdiction de contraindre, sanctionner, discriminer, calomnier, insulter, les Partisans de l'Imamat-Califat et positivement le Droit de ces derniers de participer aux Hautes Fonctions de l'État.

Alors que le second calife semblait bien avoir érigé en infraction l'expression authentiquement islamique pour la simple raison qu'elle était en irréversible contrariété avec la sienne avant tout fondée sur son opinion personnelle ; même la simple présomption de sa part d'une opinion opposée à la sienne et indépendamment de toute expression de celle-ci suffisait pour être en infraction.

*

* *

La simple présomption d'une opinion opposée suffisait pour être en infraction

A vrai dire, à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah s'étaient ralliés à cette notion dangereuse tous ses acteurs et particulièrement les 3 Muhadjiroun, et maintenant, le second calife se présentait comme un fervent exécutant de cette discrimination entre lui et tous ceux qui ne pensaient pas comme lui. La suspicion envers tous les Grands Compagnons parfaitement et complètement islamisés en offre le meilleur exemple : l'Administration du second calife n'avait qu'une seule idée en tête, écarter tous ceux qui, soit par leur haut degré de compagnonnage avec Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf), soit par leur haut degré de compétence et de savoir faire, soit par leur appartenance au clan des Béni Hachim, soit par leur appartenance à la Famille du Messager (pslf), soit pour être le titulaire des vérités de La Déclaration de Ghadir, parce qu'ils étaient tous les plus aptes à réaliser la continuité du Processus Mohammadien d'Islamisation permanente du Monde.

*

* *

Priorité était donnée aux Gouverneurs ennemis de l'Islamisation en profondeur

Le second calife avait écarté la Compétence et le Savoir Faire, le Sérieux et l'Absolue fidélité aux Principes islamiques mohammadiens pour permettre à tous ceux qu'il jugeait « efficaces » selon des critères correspondant à ses desseins de domination en tout et partout et qu'il tenait en estime, qu'il admirait dans leurs propos, pour finalement se montrer sur le terrain de fervents partisans de la contrainte et de la tyrannie, de la persécution et de l'accaparement des richesses et parcelles de terre appartenant à d'autres ; d'où l'application sur les biens de ses Gouverneurs et Hauts Fonctionnaires en fin d'exercice de la Règle de la Division en deux parts égales de leurs richesses, une part pour le Trésor public, une part pour le fonctionnaire.

Façon détournée, en somme, de blanchir des richesses mal acquises. Résultat : priorité était donnée aux Gouverneurs et Commandants ennemis de l'Islamisation en profondeur et du Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار lorsqu'il était exercé en faveur des Grands Principes de l'Islam mohammadien et non en faveur des visées personnelles du calife en place, autrement dit priorité était donnée à tous ceux affichant la tendance politique du second calife.

Tout le monde sait que les conquérants ont pour motivation l'accaparement des biens d'autrui, et que lorsqu'ils ont conquis une nation ou un territoire, leur objectif est d'en profiter pour s'emparer des biens de leurs habitants. De plus ils se passent de loi. Face à cet état de fait, le second calife avait institué la Règle de la Division en deux parts égales des richesses acquises par les Gouverneurs, Commandants d'armée et Hauts Fonctionnaires de son Administration qu'il savait animés par l'appât des richesses et du butin, une punition en somme en forme d'« amende » qui servait à accroître les revenus du Fisc mais aussi à consolider la fortune de ses partisans. Mais personne ne peut considérer qu'il s'agissait là d'un frein contre le pillage, l'accaparement et l'appât du gain. C'était même plutôt un encouragement d'autant que le second calife renommait dans leurs fonctions les « coupables ». Ainsi, il encourageait la répétition des méfaits et en même temps le déclin du califat qui finira sous le troisième calife Othman dans un état voisin de l'anarchie, où chacun s'opposa à l'autre. Ce genre de pouvoir ne peut jamais durer.

*

* *

Une méthode de sélection qui s'avéra un échec

La méthode de sélection du second calife s'avéra heureusement un échec : les Compagnons choisis par le second calife suscitèrent dans bien des cas la méfiance, et seront bien souvent désavoués par le calife lui-même. Du coup, de Grands Compagnons se manifestèrent en critiquant la méthode. Malgré tout, séduites par « l'efficacité » du système répressif anti-Imamat-Califat, les Dynasties séparatistes omayyade et abbasside maintiendront le régime de la Séparation avec les Imams de leur Temps, ce qui ne correspondait manifestement pas à la continuité des Grands Enseignements immuables et vivants du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu. C'est ce qui explique qu'une lente « Désislamisation » ait lieu depuis la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah parmi la partie de la Ummah Islamiyya séparée arbitrairement de son Imam du Temps pour finalement encombrer l'Humanité d'aujourd'hui de pseudo-savants fondateurs de sectes et mouvements utilisant tous la caution morale de l'Islam mais qui, en fait, n'ont rien à voir avec l'Islam ni de loin de près.

*

* *

Il est dit trop souvent et trop facilement « Islam »

Rigides et pétris d'archaïsme, ces pseudo-savants ne transmettront jamais aucun Grand Enseignement du Maître (pslf) ni d'aucun de Ses Imams Successeurs (pse). Ils marquent depuis longtemps déjà l'esprit sectaire rétrograde des pseudo-savants, tous ennemis de l'Islam mohammadien. Aucun des pseudo-savants qui encombrant la Ummah Islamiyya n'ose remettre en cause son incompétence et ses échecs ; pourtant l'Histoire est là pour témoigner que tout ce qui fut et continue d'être rattaché aux conclusions de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah s'effondre et disparaît invariablement pour être remplacé par une nouvelle idée qui disparaîtra à son tour. Il faut donc se garder de la grave confusion suivante : il est dit trop souvent et trop facilement « Islam » pour tout ce qui ne lui appartient pas et qui ne lui appartiendra jamais.

*

* *

Envie légitime des islamisé(e)s d'acquérir des Hadiths authentiques

La référence à la contrainte et à la tyrannie tendait à réprimer les pensées favorables à l'Imamat-Califat voulu par الله-Dieu et l'envie légitime des islamisé(e)s ou en voie d'islamisation d'acquérir des Hadiths de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), et particulièrement des Hadiths faisant l'éloge du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Que dire de la répression ciblant tous ceux qui bravaient les interdits du second calife ? Pour se rendre coupable du délit d'opinion aux yeux du second calife Omar Ibn Al-Khattab, on voit dans les pages de l'Histoire Sainte Islamique qu'il n'était pas nécessaire de l'exprimer ni dans ses propos ni dans ses actions : le simple fait de laisser penser au second calife, par sa conduite ou ses relations, qu'on était en secret Partisan de l'Imamat-Califat était suffisant.

*

* *

La recommandation islamique de tolérance a été exclue

Aujourd'hui, dans beaucoup d'écoles, sectes, mouvements et tendances dont l'enseignement se dit « Musulman », il n'a pas encore été renoncé au soi-disant délit d'opinion institué, vraisemblablement, par le second calife, puisqu'ils ne respectent toujours pas la Wilayat du Douzième Imam Al-Mahdi ni ses Partisans, que الله-Dieu en hâte pour nous la Joie. A vrai dire la recommandation islamique de tolérance avait été purement et simplement exclue de la pensée de politique intérieure et extérieure de l'Administration du second calife Omar Ibn Al-Khattab. Que faut-il penser de cette exception à la recommandation islamique de tolérance du second calife et de son Administration ? Elle était évidemment dangereuse pour le Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار.

On ne pourra jamais reconnaître comme bien-fondée l'attitude discriminante du second calife à l'encontre des Grands Compagnons de sa Sainteté le Messenger (pslf). Le caractère fondamental du Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار ne peut pas être soumis au caractère discriminant des choix et décisions des Administrations en totale contrariété avec les Libertés fondamentales telles les entend l'Islam mohammadien.

*

* *

Droit au libre exercice du Principe islamique de l'Autonomie de choix

Pour les Grands Compagnons demeurés fidèles à la ligne de Géothéologie, Géopolitique et Géosociologie du Maître (pslf), et plus particulièrement pour l'Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et ses Partisans, le Droit au libre exercice du Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار portée aux Vertus et Valeurs du Bien devait se vivre de façon si naturelle sous une Administration prétendument musulmane qu'ils souffraient d'autant plus de s'apercevoir qu'il n'existait pas pour eux dans le califat d'Omar, c'est-à-dire sous l'Autorité d'un Compagnon du Messenger (pslf).

Des Compagnons avaient averti le premier calife de la conduite injuste de la personne qu'il avait désignée pour lui succéder : Talha déclara au calife Abou Bakr : « Tu sais ce que les hommes ont souffert, toi vivant, d'Omar et de sa sévérité ; maintenant tu lui confies même le pouvoir suprême ! Comment pourras-tu justifier cela devant الله-Dieu ? » Selon un autre récit, Talha déclara au premier calife : « Tu es témoin de la conduite d'Omar à tes côtés et durant ta vie, mais nous ignorons tout de sa conduite lorsque tu ne seras plus ». Ailleurs, il a été rapporté que les gens manifestèrent leur insatisfaction de voir le calife Abou Bakr désigner à sa succession un homme au caractère brutal. L'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) fit aussi des remarques en ce sens au premier calife Abou Bakr. Par la suite, et aujourd'hui encore, les Partisans de l'Imamat-Califat se rendront et se rendent toujours à l'évidence que le respect du Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار n'existe que chez une toute petite minorité ; les autres sont sous la coupe de pseudo-savants qui le nient tout net ou qui l'ignorent totalement.

*

* *

Ce n'est pas tout...

Il faut aussi parler des atteintes à la Liberté d'Enseignement islamique de type mohammadien mise en place dès les premiers temps de la Dernière Mission divine ; la Liberté de l'Enseignement islamique était et demeure une suite logique à la conversion ; l'Enseignement islamique s'adresse donc à tous et à toutes, sans li-

mities d'âge ni d'origine ni de capacités. Il contribue à façonner l'Islamité native, donc à modeler l'Humanité dans ses finalités de Vérité, de Justice et de Salam ; c'est pourquoi sa qualité est perçue comme un enjeu important.

Pour le second calife, l'Enseignement islamique était son monopole, se considérant seul apte à interpréter le Saint Coran et à sélectionner parmi les Hadiths de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) ceux qu'il pensait convenir le mieux à sa pensée de politique intérieure et extérieure, autrement dit à son idéologie personnelle qu'il avait rendue officielle. Donc, sous le régime du second calife, le monopole de l'Enseignement lui appartenant, il le partage avec les Compagnons de son choix et surtout de même tendance politique que la sienne, alors que l'Enseignement islamique de haut niveau des Grands Compagnons est arbitrairement mis en veilleuse par l'interdit de sortie de Médine qui les frappe.

Les 2 premiers califes, qui en ce domaine d'Enseignement islamique de haut niveau comme en beaucoup d'autres font table rase du passé mohammadien et du présent imamite, ouvrent la voie à une série d'expériences plus malheureuses les unes que les autres : création à répétition d'écoles, de sectes, de mouvements, de tendances, de branches, d'obédiences, etc. Une « Désislamisation » s'instaure par la propagation de la doctrine de la Séparation avec l'Imam de chaque Temps, autrement dit, aujourd'hui, une talibanisation ou wahhabisation ou autres nouveautés totalement séparées de l'Enseignement islamique donné par l'École des Ahlul Beyt-مذهب أهل البيت avec à sa tête l'Imam de chaque Temps.

*

* *

Établissement d'un monopole de sélection d'Hadiths

Comme nous l'avons appris des pages de l'Histoire Sainte Islamique, fidèle à ses convictions autoritaires, le second calife met la main sur l'Enseignement islamique, en détruit sa propagation de haut niveau en empêchant les Grands Compagnons de sortir de Médine et faire œuvre missionnaire comme à l'époque de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf). La méthode du second calife instaure un monopole de sélection d'Hadiths à propager ou non d'une dureté supérieure à celle que la Ummah Islamiyya avait ressenti sous le califat précédent, et qui, hélas, continuera sous l'autorité de tous les autres régimes affiliés à la doctrine de la Séparation avec l'Imam de leur Temps.

*

* *

*

* *

De l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui :

« الله - Dieu Tout-Puissant et Majestueux, a ordonné à Ses Serviteurs de Lui demander la Voie de ceux qui ont été comblés de Grâces, qui sont les Prophètes, les Justes, les Martyrs et les Gens de Bien ; de prendre refuge en Lui contre la voie de ceux qui sont l'objet de Sa Colère [...] et de prendre refuge en Lui contre la voie des égarés [...] ».¹²²⁴

* *

*

¹²²⁴ Dans Al-Burhan, n° 39.

*

* *

*En vérité, ceux qui mécroient, il est égal pour eux que tu les avertisses
ou ne les avertisses pas : ils n'auront point la Foi ».*¹²²⁵

* *

*

*Le Sixième Imam Ja'far As-Sâdeq (s) donne à propos du Kufr / Mécréance,
les précisions suivantes :*

« Le Kufr apparaît dans le Livre de الله-Dieu avec cinq significations :

« 1 et 2 : Le Kufr qui est « refus de reconnaître / كفر الجحود », et qui a lui-même deux aspects : a) d'une part nier la Seigneurie divine - جحود الربوبية, et dire qu'il n'y a ni Paradis ni Enfer, comme le professent certains hérétiques et matérialistes [...] ; b) d'autre part nier ce que l'on sait fort bien être la vérité, comme le rapporte Le Très-Haut lorsqu'IL dit : « ils nièrent alors qu'ils le savaient en toute certitude »¹²²⁶ ;

« 3 : le troisième sens est l'ingratitude - كفر النعمة ; Le Très-Haut dit : « Si vous êtes reconnaissants, JE vous donnerais davantage, et si vous êtes ingrats, Mon Tourment est en vérité fort sévère »¹²²⁷ ;

« 4 : le quatrième sens est l'abandon de ce que الله-Dieu a ordonné. C'est ce sens que l'on retrouve dans la Parole du Très-Haut : « Auriez-vous donc foi en une partie du Livre tout en mécroisant en une [autre] partie »¹²²⁸ ;

5 : le cinquième sens est le Kufr de désaveu - كفر البراءة. C'est celui que l'on trouve dans la Parole du Très-Haut rapportant ce qu'Abraham dit à son peuple : « nous vous renions »¹²²⁹.

¹²²⁵ Coran 2/6.

¹²²⁶ Coran 27/14.

¹²²⁷ Coran 14/7.

¹²²⁸ Coran 2/85.

¹²²⁹ Coran 60/4.

9

*Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab
envers l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb*

Que la Paix soit sur lui

Avant tout, pleine à la fois d'admiration et de préjugés. Le second calife n'ignorait aucun des nombreux hadiths faisant l'éloge de l'Imam Ali (s) et des Ahlul Beyt (pse) comme celui rapporté par Bazar et stipulant que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) avait déclaré en prenant dans la sienne la main de Ali (s) ceci : "Moïse implora la Permission de son Seigneur pour que Aaron devienne son assistant dans la purification de sa Mosquée, et j'ai imploré la Permission de mon Seigneur pour que tu sois mon assistant dans la purification de ma Mosquée", puis le Messager fit parvenir à Abu Bakr un ordre afin qu'il procède à la fermeture de sa porte privée donnant directement à l'intérieur de La Mosquée. Abu Bakr récita le Verset : "En vérité, nous sommes à ﷻ-Dieu et en vérité c'est vers Lui que nous nous en retournons¹²³⁰". Puis, Abu Bakr dit : "J'ai entendu, et j'obéis¹²³¹". Alors, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) fit avertir Omar, puis Ibn Abbas et d'autres. Enfin, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara : "Je n'ai pas ordonné la fermeture de vos portes privées ni ordonné de maintenir ouverte celle de Ali, c'est ﷻ-Dieu qui décréta de laisser ouverte celle de Ali et de fermer les vôtres"¹²³².

*

* *

« Ô mon ﷻ-Dieu ! Mon frère Moïse T'implora... »

Ce qui va suivre est une invocation attribuée au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et qui nous est parvenue dans son Hadith : "Ô mon ﷻ-Dieu ! Mon frère Moïse T'implora par ces paroles : "Mon Seigneur ! Elargis ma poitrine ; facilite ma tâche ; dénoue le nœud de ma langue afin qu'ils comprennent ma parole. Donne-moi un assistant, de ma famille : mon frère Aaron ; accrois ainsi ma force, associe-le à ma tâche¹²³³". Puis Tu dis ceci : "Nous avons placé à côté de lui son frère Aaron

¹²³⁰ Coran 2/156.

¹²³¹ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant le Saint Coran : "Et ils disent : Nous avons entendu et avons obéi". (Coran 2/285)

¹²³² *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 48, hadith 6156.

¹²³³ Coran 20/25 à 32.

comme assistant¹²³⁴. Ô Allah-Dieu ! Je suis Ton Serviteur ainsi que Ton Messager Mohammed ; je t'implore d'alléger mon cœur et de rendre ma tâche facile, donne-moi d'entre mes proches Ali, mon frère, comme fondé de pouvoir".¹²³⁵

*

* *

« Ali Ibn Abu Tâleb a été comblé de trois privilèges... »

Il a été rapporté du second calife lui-même ceci : "Ali Ibn Abu Tâleb a été comblé de trois privilèges dont la possession d'un seul d'entre eux m'eût été plus cher que toute une file interminable de chameaux à poils roux : son mariage avec Fatima, la fille du Messager de Allah-Dieu ; son installation à l'intérieur de La Mosquée en compagnie du Messager de Allah-Dieu, lui accordant le privilège d'être toujours en situation licite lorsque celle des autres est illicite ; et enfin, lorsque qu'il fut chargé de la fonction de Porte-Etendard de l'Islam lors de la Bataille de Khaybar". Ce récit est reconnu juste et digne de confiance selon les règles établies par les deux scheikhs Al-Bukhari et Muslim.¹²³⁶

*

* *

« Par Allah-Dieu ! Je suis le frère du Messager de Allah-Dieu... »

Durant le califat du compagnon Omar Ibn Al-Khattab, Amir Al-Mu'minin Ali (s) demanda à ce dernier ceci : "Si un groupe d'Israélites venait à toi et que l'un d'entre eux se présentait à toi en te disant qu'il est le fils de l'un des oncles de Moïse, lui accorderais-tu plus d'attention qu'à ses compagnons".

Hadrat Omar répondit : "Oui, bien sûr !"

Ali (s) poursuivit disant : "Par Allah-Dieu ! Je suis le frère du Messager de Allah-Dieu et le fils de son oncle !".

¹²³⁴ Coran 25/35.

¹²³⁵ L'imam Abu Ishaq Al-Tha'labi a cité ce hadith dans son ouvrage *Tafseer Kabir*, dans son commentaire du Verset de la Sourate Al-Ma'idah - La Table servie, Sourate 5 -, à partir de Abu Dharr Al-Ghifari ; le chercheur Al-Balakhi dans son ouvrage *Yanabi'* a repris la même version de l'ouvrage *Musnad* de l'imam Ahmad.

¹²³⁶ Cela apparaît dans l'ouvrage *Mustadrak*, volume 3, page 125 ; Abu Yu'la l'a également cité selon ce qui est mentionné dans l'ouvrage *Sawa'iq*, chapitre 9, page 76, auquel je vous demande de bien vouloir vous reporter ; Ahmad Ibn Hanbal l'a cité dans son ouvrage *Musnad*, volume 2, page 26, selon Abdullah Ibn Omar et dans des termes similaires et un esprit identique ; beaucoup d'autres traditionalistes l'ont également rapporté à partir de Omar et de son fils Abdullah, signalant de nombreuses sources dignes de confiance.

Alors, Omar retira sa cape qu'il étendit au sol et dit : "Par Allah-Dieu ! Tu resteras assis sur ma cape jusqu'à la fin de notre entretien". Ali (s) prit place sur la cape jusqu'à ce qu'ils se séparent l'un de l'autre, Omar demeurant assis face à lui. Encore un fait confirmant la prééminence du statut de Ali (s) de frère avec le Messager de Allah-Dieu (pslf), son cousin.¹²³⁷

*

* * *

Le second calife modifia sensiblement sa conduite envers l'Imam Ali (s)

Malgré tout, le second calife Omar Ibn Al-Khattab n'attribua aucune charge importante au sein de son Gouvernement et Administration ni à un Membre de la Famille du Messager de Allah-Dieu (pslf), ni à l'Imam Ali (s), ni à un Membre du clan des Béni Hachim. Néanmoins, le second calife modifia sensiblement sa conduite envers l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) à cause justement de la supériorité de l'Imam (s) dans les Domaines de l'exégèse coranique, de sa parfaite connaissance de la Sunna de Sa Sainteté le Messager de Allah-Dieu (pslf) et de la Chari'a. Il est unanimement reconnu de tous que le second calife prenait fréquemment conseils auprès de l'Imam Ali (s) lorsqu'il se trouvait face à des questions dont seul l'Imam (s) possédait les bonnes et justes réponses fondées sur l'Ensemble Coran-Sunna¹²³⁸.

Rappelons, ici, que l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), à l'image du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de Allah-Dieu (pslf), n'a jamais rendu un culte à une idole quelconque¹²³⁹ ; les Deux Frères étaient de Purs Monothéistes, exemptés par Allah-Dieu de toute souillure morale et physique.

Nous savons que le Compagnon Abu Bakr était âgé de 39 ans et le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab de 33 ou 35 lorsqu'ils embrassèrent l'Islam. Auparavant, l'un et l'autre avaient rendu un culte à une ou plusieurs idoles et fait partie des grandes familles idolâtres et polythéistes de l'Arabie. Nous savons également que lorsque débute la Révélation du Saint Coran, Deux Créatures de Allah-Dieu sont

¹²³⁷ Darqutni a cité cet événement dans le sujet 5 du Verset Muwaddah Fi'l-Qurba - l'affection due à mes proches -, et cela est également présent dans l'ouvrage *Sawa'iq* de Ibn Hajar, chapitre 11, page 104.

¹²³⁸ Reportez-vous au double ouvrage en langue française Ghadir Khumm + Saqifat Béni Sâadah aux éditions de Beyrouth Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ, traitant des Décisions légales prises par Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) durant le califat d'Omar Ibn Al-Khattab, adaptées par nous à la langue française à partir de l'ouvrage *Kitab Al-Irshad / Le Livre de la Guidance* du Scheikh Al-Mufid, notes 171 page 223.224 ; 188 page 258 ; 256 page 330 ; 266 page 411 ; 281 page 433.

¹²³⁹ *Tarikh Al-Khamis*, volume 1, page 322 ; *As-Suyouti dans Tarikh Al-Khulafa* ; *As-Suyouti dans Ad-Dar Al-Manthour*, volume 5, page 262 ; *Ibn Hijr Al-Makki dans As-Sawa'iq*, chapitre 9, page 72 ; *Shibliji dans Nur Al-Absar*.

d'authentiques et pures Monothéistes dans le sens entier du terme : Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et Son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Nous savons encore que dès l'âge de 5 ans, le Successeur (s) est confié¹²⁴⁰ au Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu afin de le (s) préparer totalement et parfaitement à La Guidance et Gouvernance des Croyants et non-Croyants. Et nous savons en plus que ni le Maître (pslf) ni l'Élève n'avaient rendu auparavant un culte à une quelconque idole.¹²⁴¹

Le tout jeune Ali Ibn Abi Tâleb (s), né à l'intérieur de la Ka'ba, sera donc le seul humain à être totalement imprégné par le Maître (pslf) des Grands Enseignements vivants et immuables issus de la Révélation du Saint Coran et de la Sunna ; tout en lui (s) respira au plus haut degré la Croyance, la Foi, la Piété, la Sincérité, la Fidélité, la Justice et le Salam. Il (s) n'avait que 10 ans lorsqu'il s'intégra à la Dernière Mission Divine et tout le monde reconnaît que jusque-là, le jeune Ali Ibn Abi Tâleb (s) était demeuré dans le Statut natif de Musulman, Statut divin dans lequel naît chacun de nous.

Puis, face à l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), seul à être islamisé au plus haut niveau par le Maître (pslf), tous les autres convertis et notamment les premier et second calife.

*

* * *

Le second calife était issu d'une famille rendant un culte aux idoles

Le second calife, par exemple, était issu d'une famille pleinement convaincue qu'il fallait rendre un culte aux idoles et à rien d'autre. Dans cette famille du second calife Omar Ibn Al-Khattab, cinq de ses membres prirent la décision d'abandonner l'idéologie idolâtrie pour se lancer à la recherche d'une autre croyance. Il s'agissait de Zaid, Qais, Warqa, Abdallah Ibn Jahsh et d'Othman Ibn Huwairi – à ne pas confondre avec Othman le troisième calife –. Cela se passait avant l'avènement de la Dernière Mission Divine.

Alors, Al-Khattab s'en prit sévèrement à son cousin Zaid auquel il reprocha très durement de vouloir s'affranchir du mal de l'idolâtrie. Malgré tout, Zaid prit la décision de se rendre vers d'autres horizons avec le fervent espoir de retrouver les racines et les traces de La Religion d'Abraham. Mais Al-Khattab avait demandé à Safiyya, épouse de Zaid, de l'informer du jour retenu par son époux pour son départ. Ce que Safiyya fit.

¹²⁴⁰ Al-Tabari, volume 2, page 213 ; Abu Al-Fida, volume 1, page 116 ; Ibn Al-Athir dans Al-Kamil, volume 2, page 20 ; Ibn Hisham, volume 1, page 264 ; Ibn Hijr Al-Asqalani dans Fath Al-Bari, volume 7, page 264.

¹²⁴¹ Shibli dans Sirat An-Nabi, volume 1, pages 139.140.

Informé, Al-Khattab se précipita chez son cousin Zaid pour lui reprocher fermement et durement sa décision d'abandonner la pratique du culte rendu aux idoles, culte hérité de ses père et mère. Faisant preuve de résistance aux menaces d'Al-Khattab, Zaid eut à en subir les mauvais traitements ; puis, Al-Khattab l'expulsa de La Mecque. Mais Zaid brava l'interdit et rentra à La Mecque en secret. Al-Khattab en fut informé, le fit capturer, torturer et expulser une seconde fois de La Mecque. Ensuite, Al-Khattab renforça sa mainmise sur sa famille afin que plus aucun de ses membres ait envie d'abandonner la pratique familiale du culte rendu aux idoles¹²⁴².

Cette attitude du père d'Omar Ibn Al-Khattab rappelle étrangement l'attitude de ce dernier envers sa sœur lorsqu'il avait appris sa conversion à l'Islam : « Omar la frappa si fort qu'elle se mit à saigner... ».

*

* *

¹²⁴² Ibn Hisham, volume 1, pages 247, 249.

*
* *

D'Anas Ibn Malik :

« J'ai vu le Messager de ﷺ - Dieu (pslf) allant vers la maison d'Ali Ibn Abi Tâleb (s) où il récita le Verset : « Veille en Prière, durant la nuit : ce sera pour toi une œuvre surrogatoire. Peut-être ton Seigneur te ressuscitera-t-IL dans un état glorieux »¹²⁴³ ».

Puis, s'adressant à Ali (s), le Messager (pslf) dit :

« Ô Ali ! Mon Seigneur, Exalté soit-IL, m'a attribué le Droit d'intercéder en faveur de ma Ummah, néanmoins, cette Intercession est interdite à ceux qui sont nos ennemis et qui font preuve d'Hostilité envers tes fils ».

*Dans Amali Al-Toussi, 455/1017 ; Kachf Al-Ghumma, 2/27 ;
Ta'wil Al-Ayat Al-Dhahira, 279.*

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* *
*

¹²⁴³ Coran 27/79.

10

*Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab**envers les Ahlul Beyt*

Que la Paix soit sur eux

et les Hachémites

En réalité, l'évolution de la situation depuis la sortie de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, a fait que le second calife devait toujours accorder beaucoup d'importance aux Ahlu Beyti Rassoul Allah ainsi qu'aux Hachémites. A La Mecque puis à Médine, ils reflétaient depuis longtemps déjà la croyance de l'opinion publique en la réalité que leur clan avait été choisi par الله-Dieu pour y faire apparaître le Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes ainsi que le Maître et Premier de Ses Successeurs, l'Imam-Calife Ali Ibn Abi Tâleb (s). N'a-t-il pas été dit de l'Imam Ali Zaïn Al-Abidin (s) : « Les Droits de nos deux « pères » spirituels, Mohammed et Ali, méritent d'être beaucoup plus honorés que les simples droits des proches biologiques, car, en fait, nos « pères » spirituels sont la source de la satisfaction des parents biologiques ».¹²⁴⁴

*

* *

Source de la parfaite connaissance de La Religion et de la juste Adoration

Il était couramment pensé par les plus sincères et fidèles Compagnons que puisque la Prophétie et l'Imamat – autrement dit La Religion de Dieu-دين الله – avaient été donnés au clan de Hachim, personne n'avait le droit ni le pouvoir de lui retirer l'une ou l'autre. Même à la suite de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah prônant en fait la Séparation avec l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali (s), cette croyance ne s'était pas évanouie car les Ahlul Beyt (pse) sont depuis leur création la Source de la parfaite connaissance de La Religion et de la juste Adoration. C'est en tout cas ce que laissent entendre Ali Ibn Ibrahim qui, à partir de sources dignes de confiance, a rapporté le commentaire de l'Imam Mohammed Al-Bâqer (s) concernant le Verset : « Toute chose périt, à l'exception de Sa Face¹²⁴⁵ ». – L'Imam (s) : « Les Hommes pensent-ils que tout sera détruit et que seule demeurera la Face

¹²⁴⁴ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imamat – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹²⁴⁵ Coran 28/88.

de **الله-Dieu** ? **الله-Dieu** est bien au-dessus de tout cela pour être comparé aux traits caractéristiques de Ses Créatures, pour penser qu'IL est doté d'une bouche identique à celle de tout le monde. Ce Verset signifie que tout est mortel et périssable, mais que La Religion de **الله-Dieu** demeurera établie et que nous en sommes la Face par laquelle La Religion de **الله-Dieu**, la Connaissance de **الله-Dieu** et Son Adoration sont apprises. Tant que **الله-Dieu** voudra satisfaire aux exigences de Ses Créatures, c'est-à-dire tant qu'IL les considérera dignes de Son Adoration et de Sa Connaissance, IL nous laissera parmi elles, mais s'IL voit qu'il n'y a aucun bien dans Ses Créatures, alors IL nous élèvera auprès de Sa Miséricorde et Clémence ; ensuite, **الله-Dieu** mettra en œuvre ce qu'IL jugera nécessaire d'être¹²⁴⁶ ».

*

* *

L'Étendard de la continuité de l'Islam mohammadien

La Déclaration de Ghadir consacrant le Successeur parmi les membres du clan de Hachim fit que ce clan continuait d'être l'Étendard de la continuité de l'Islam mohammadien et de son Processus d'Islamisation du Monde. Elle était et demeure la seule Déclaration au service de la continuité de l'Islam mohammadien, c'est clair. Dès lors, les ambitions du nouveau pouvoir ne pouvaient pas même espérer composer avec les Ahlul Beyt (pse) et les Hachémites ni les vaincre ni les abattre ni les convaincre ni les faire sortir des consciences.

Le second calife Omar Ibn Al-Khattab n'ignorant sûrement pas la Sunna de Sa Sainteté le Messenger de **الله-Dieu** (pslf), devait connaître le commentaire de Sa Sainteté le Messenger (pslf) concernant les Versets : « Les Anges descendent sur ceux qui disent : « Notre Seigneur est **الله-Dieu** » et qui persévèrent dans la rectitude ; « Ne craignez pas, ne vous affligez pas ; accueillez avec joie la Bonne Nouvelle du Paradis qui vous a été promis ». Nous sommes pour vous des Amis dans la Vie de ce Monde et dans la Vie future. Vous y trouverez ce que vous désirez ; vous obtiendrez ce que vous demanderez¹²⁴⁷ ».

« Sa Sainteté le Messenger (pslf) : « Les Fidèles Croyants font toujours preuve d'inquiétude au sujet de la Vie future ; lorsque l'Ange de la mort descend pour s'emparer de leur âme, ils ne sont pas en situation de croire qu'ils obtiendront les récompenses promises par **الله-Dieu** car à ce moment précis ils sont davantage préoccupés par leur séparation avec ce qu'ils possédaient de richesses dans ce monde ci et avec leur famille ; ils s'inquiètent pour ceux avec lesquels ils entretenaient des relations particulières ; leurs cœurs sont encore envahis des bons senti-

¹²⁴⁶ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub - La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi - Volume Imamat - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹²⁴⁷ Coran 41/30.31.

ments portés à leurs épouses et enfants et se reprochent tout ce qu’ils n’avaient pas encore matériellement réalisé pour eux.

« C’est à ce moment précis que l’Ange de la Mort leur dira : « Quelle est la raison de tant d’inquiétude ? »

« Les Fidèles Croyants : « A cause de notre effroi, ainsi qu’à cause de notre séparation avec tout ce que nous avons ambitieusement projeté de faire » ;

« L’Ange de la Mort : « Se pourrait-il qu’une personne sensée se lamente de la perte d’une fausse pièce d’un dirham alors qu’il lui est proposée en échange des milliers de vrais dirhams ? »

« Les Fidèles Croyants : « Non ! »

« Alors, l’Ange de la Mort leur demandera de porter leur regard vers le haut et, ce faisant, ils verront les Vastes Demeures Paradisiaques, les Éminents Degrés du Paradis, des Réalités bien supérieures à tout ce que peuvent désirés les habitants de ce Monde.

« Puis, l’Ange de la Mort leur dira : « Toutes ces Demeures Paradisiaques, toutes ces Grâces, toutes ces Richesses, toutes ces Épouses, tous ces Enfants, tout ceci est à vous ; toutes ces Pieuses Épouses, tous ces Pieux Enfants, seront votre compagnie. Acceptez-vous d’abandonner les biens de ce Monde pour jouir des Richesses de la Vie future ? »

« Les Fidèles Croyants : « Oui ! Nous acceptons ! »

« Alors, l’Ange de la Mort leur demandera de porter à nouveau leur regard vers le haut ; ce faisant, ils découvriront aux plus Hauts des Éminents Degrés le Prophète, Ali et Sa Pure Descendance.

« L’Ange de la Mort leur demandera : « Ils sont vos Maîtres, vos Guides, vous serez en leur compagnie dans les Jardins d’Éden, ils sont vos Amis. Acceptez-vous leur compagnie en remplacement de la compagnie de vos relations en ce Monde ? »

« Les Fidèles Croyants : « Par الله-Dieu ! Oui ! Nous acceptons !¹²⁴⁸ ».

*

* *

¹²⁴⁸ Tafseer de l’Imam Al-Hassan Al-Askari (s) rapporté dans حياة القلوب - Hayat Al-Qoulob – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imamat – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Échec des ambitions du nouveau pouvoir

Donc, aucun espoir pour le second calife de vaincre, abattre ou convaincre les Ahlul Beyt (pse) et les Hachémites et de ce point de vue, l'échec des ambitions du nouveau pouvoir prônant la Séparation avec l'Imam de chaque Temps, s'est avéré total. La conception personnelle de certains compagnons au sujet de la continuité de l'Islam a définitivement perdu la partie. Elle s'était fissurée dès la succession du compagnon Omar Ibn Al-Khattab décidée par le premier calife Abu Bakr, lorsque plusieurs compagnons lui reprochèrent de l'avoir désigné, comme Talha, par exemple, qui déclara au premier calife : « Tu es témoin de la conduite d'Omar à tes côtés et durant ta vie, mais nous ignorons tout de sa conduite lorsque tu ne seras plus ».

Cette remarque de Talha déplût fortement au calife Abou Bakr.¹²⁴⁹ Et cette conception ne cessera de s'effondrer en même temps que tous les régimes qui lui emboîtèrent le pas ; les populations des pays dits musulmans dans lesquels elle subsiste ne font même plus semblant d'y croire, elles regardent vers la Descendance du Messenger (pse) dont il a été dit par l'Imam As-Sâdeq (s) dans son commentaire du Verset : « La Voie de ceux que Tu as comblés de [Tes] Grâces¹²⁵⁰ ». – L'Imam (s) : « Ce Verset désigne Mohammed (pslf) et Sa Descendance¹²⁵¹ ».

*

* *

L'Histoire nous enseigne qu'il n'y a aucun compromis possible

A vrai dire, aucune conception des Droits et Devoirs des Créatures de الله-Dieu que défendent désormais l'Islam mohammadien, La Déclaration de Ghadir et l'Imamat, ne pourra jamais parvenir à s'ériger en modèle universel et permanent. Les Douze Imams Successeurs (pse) n'ont pas cessé de défendre et propager la Conception islamique des Droits et Devoirs des Créatures de الله-Dieu ; nous pouvons même nous aventurer à dire que toutes les Déclarations à caractère laïc et occidental céderont peu à peu la place à la Conception islamique en question car elle est plus acceptable universellement.

¹²⁴⁹ Tarikh Al-Tabari, volume 3, page 433 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 274 ; Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 5, page 449 ; Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 38 ; Hayat Al-Sahaba d'Al-Kandihlawi, volume 2, page 26.

¹²⁵⁰ Coran 1/7.

¹²⁵¹ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imamat – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

En réalité, l'Histoire nous enseigne qu'il n'y a aucun compromis possible entre la Conception islamique des Droits et Devoirs et la Conception des opposants. Du point de vue de l'Islam mohammadien, les opposants ne doivent jamais être négligés dans l'Effort d'Islamisation du Monde à fournir continuellement. Gageons que les taghouts qui s'appuient sur des millénaires d'influence nuisible pour eux des suggestions du Shaytan-شیطان ne seront pas difficiles à islamiser ou du moins à convaincre de céder la place à la Conception islamique mohammadienne des Droits et Devoirs des Créatures de الله-Dieu. En attendant, revenons au second calife Omar Ibn Al-Khattab et à ses tentatives de persuader Ibn Abbas l'Hachémite d'abandonner la réalité de la Prophétie et de l'Imamat remis au seul clan des Béni Hachim. Mais auparavant nous ferons un détour par l'Histoire des premiers temps de l'Islam mohammadien.

*

* *

« Ô Ali ! Après mon décès, cette Communauté te trahira »

Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu était parfaitement au courant des ambitions des adversaires de la réalité signifiée auparavant. Le Messenger (pslf) avait coutume de dire à l'Imam Ali (s) : « Les cœurs de ces personnes sont pleins de jalousie et d'hostilité à votre égard, ils parviennent pour l'instant à les dissimuler, mais dès mon décès, ils les feront apparaître ouvertement¹²⁵² ». De plus, le Messenger (pslf) disait à Ali (s) : « Ô Ali ! Après mon décès, cette Communauté te trahira¹²⁵³ ». Les membres de l'opposition avaient l'habitude de parler ensemble des dispositions à prendre pour s'emparer du Pouvoir dès le Sublime retour de l'Âme de Sa Sainteté le Messenger (pslf) à son Créateur et du comment nuire le plus possible aux Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse) et aux Hachémites en général.

*

* *

La Foi véritable ne pénètre aucun cœur...

Il est clair qu'à chaque fois que les membres de l'opposition se rassemblaient, s'étaient principalement pour planifier des actions ciblant les Ahlu Beyt (pse) ; en tout cas, les paroles suivantes du Messenger de الله-Dieu (pslf) le laissent entendre clairement : « Qu'arrive-t-il à ces personnes qui lorsque s'approche d'elles un Membre de ma Famille, cessent leurs discussions. Par الله-Dieu ! La Foi véritable ne pénètre aucun cœur tant que ce dernier n'est pas rempli d'Affection

¹²⁵² Al-Muttaqi dans Kenz Al-Ummal, volume 6, page 408.

¹²⁵³ Al-Muttaqi dans Kenz Al-Ummal, volume 6, page 157 ; Al-Hakim dans Mustadrak, volume 3, pages 140, 142.

envers Mes Ahlul Beyt pour l'Amour de ﷻ-Dieu et par respect de mes liens filiaux avec eux¹²⁵⁴ ».

Selon plusieurs récits, il est expliqué le Verset : « Le Prophète a plus de droit sur les Croyants qu'ils n'en ont sur eux-mêmes ; et ses épouses sont leurs mères. Les liens de consanguinité ont, dans la Succession, la priorité sur les liens existant entre les Croyants et entre les émigrés¹²⁵⁵ ... ». Ce Verset fut révélé en l'honneur des enfants de l'Imam Al-Hossein (s), il est question, ici, de leur Imam, de leur Guidance et de leur Califat, en tant que positions revenant à l'un de leurs fils et non au frère ni à l'oncle ; dans d'autres hadiths, il est dit que les Proches du Prophète (pslf) sont plus autorisés dans ces domaines que quiconque d'autre¹²⁵⁶.

Dans *Tafseer Furat*, il est rapporté l'analyse d'Ibn Abbas ayant dit que ce Verset a été révélé en considération des Proches et Bien-aimés de Sa Sainteté le Messenger (pslf) ainsi que du fait qu'au Jour du Jugement, tous les liens de consanguinité et de groupe racial disparaîtront pour se fondre dans la Généalogie de Sa Sainteté le Messenger (pslf)¹²⁵⁷.

*

* *

« ...vous avez abandonné la Foi et vous avez désobéi à mes Commandements »

Ces liens filiaux du Messenger (pse) avec Ses Ahlul Beyt (pse) créaient chez ses adversaires un sentiment d'amertume profonde au point où ils soutenaient que de toute façon ces liens filiaux ne serviraient à rien au Jour du Jugement. Alors, pour contrecarrer cette propagande, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) devait rappeler ceci : « Qu'arrive-t-il à ces personnes propageant l'idée que mes liens filiaux ne sont d'aucune utilité pour personne ! Par ﷻ-Dieu ! Ils sont d'un grand bénéfice dans ce Monde et dans l'Autre ! Retenez ceci : au Jour de la Résurrection, j'arriverai avant vous au Bassin Paradisiaque de Kawthar ; ce Jour, un groupe de personnes me sera présenté, elles tenteront de se faire reconnaître de moi en déclinant leur parenté. Mais je leur répondrai ceci : Certes je vous reconnais mais après mon décès et avec empressement vous avez abandonné la Foi et vous avez désobéi

¹²⁵⁴ Sh. Sulayman, Mufti de Constantinople dans Yanabi Al-Mawaddah, partie 2, chapitre 45, pages 110.111 ; Sh. Yuçouf : Ash « Sharaf Al-Moabad », page 186 ; Mirza Mohammed Ibn Mo'tamid Khan dans Nuzul Al-Abrar, page 7.

¹²⁵⁵ Coran 33/6.

¹²⁵⁶ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imam – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹²⁵⁷ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imam – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

à mes Commandements¹²⁵⁸ ». Ce Hadith est connu sous l’intitulé « Hadith Al-Hawd ».

*

* *

« ...tu ignores leurs mauvaises actions commises après toi ! »

Il a été rapporté par des auteurs célèbres et dignes de confiance la façon courante de s’exprimer de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) disant : « Au Jour de la Résurrection, j’arriverai bien avant vous tous au Bassin Paradisiaque de Kawthar. Puis, certains de mes Compagnons me seront présentés. Je les reconnaitrai tous mais, lorsque je serai sur le point de leur donner de l’Eau du Bassin, il me sera dit : « Ils ne méritent rien de tout cela car tu ignores leurs mauvaises actions commises après toi ! ». Ils seront alors éloignés de ma personne¹²⁵⁹ ».

*

* *

Interdits d’accès au Bassin Paradisiaque de Kawthar

L’analyse de ces différents Hadiths attribués par des rapporteurs dignes de confiance à Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) fait clairement apparaître que tous les compagnons qui se seront illustrés en tant qu’opposants et ennemis de l’Imam Ali (s) et des Ahlul Beyt (pse) seront interdits d’accès au Bassin Paradisiaque de Kawthar. Cette remarque est soutenue par d’autres paroles du Messenger (pslf) disant que l’Imam Ali (s) sera celui qui éloignera du Bassin de Kawthar les traîtres et usurpateurs.¹²⁶⁰

Al-Saduq a cité dans son ouvrage *Amali* un hadith rapporté par Umm Salmah [une épouse du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) réputée pieuse] ayant déclaré que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) a dit : "Ô Umm Salmah, écoute et sois témoin : Cet Ali Ibn Abu Tâleb est l’Exécuteur de mon testament et mon Khalifah - Successeur - après moi ; il est celui qui s’acquitte de mes engagements et qui repousse les hypocrites de l’accès à mon Bassin de Kawçar".

¹²⁵⁸ Al-Muttaqi dans *Kenz Al-Ummal*, volume 6, hadith 746.

¹²⁵⁹ Al-Bukhari dans *Kitab Al-Fitan*, partie 4, page 147 ; Muslim, partie 1, pages 150.151 ; Abu Dawud Al-Tayalesi dans *Musnad*, partie 9, pages 294.295 ; Ibn Maja dans *Sunan*, page 329 ; Imam Ahmad Ibn Hanbal dans *Musnad*, volume 1, pages 235, 253, 384, 402, 407, 425 ; volume 2, pages 300, 408 ; volume 3, pages 18, 28, 140, 281, 354, 384 ; volume 4, pages 333, 339, 393, 400, 412 ; volume 6, page 121.

¹²⁶⁰ Al-Hakim dans *Mustadrak*, volume 2, page 138 ; Sh. Sulayman Al-Qanduzi dans *Yanabi Al-Mawadda*, chapitre 6, page 51.

*

* *

Obligation d'allouer aux Ahlul Beyt (pse) l'exercice de leur Droit

Pour l'après décès de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), tout l'échafaudage géothéologique, géopolitique, juridique international et géosociologique de la continuité de l'Islam mohammadien repose donc sur le degré d'Obéissance et de Fidélité aux Ahlul Beyt (pse), aux Imams Successeurs (pse) et à l'entente avec les Hachémites. Les éléments qui conduisent à estimer qu'il existe une saine et parfaite continuité de l'Islam mohammadien après le décès du Messager (pslf) ont trait essentiellement à l'obligation d'allouer aux Ahlul Beyt (pse) l'exercice de leur Droit prioritaire à l'Imamat-Califat qui consiste exclusivement dans le respect et l'application de la Sunna de la Succession largement présentée à tous les convertis et non convertis dès les premiers temps de l'Islam et jusqu'au Jour béni de Ghadir Khumm.

Grâce à cette présentation multiple du Droit prioritaire à l'Imamat-Califat des Ahlul Beyt (pse), l'Islam mohammadien pose en somme les limites de l'impossibilité pour chacun de s'habiller de l'Autorité sans commettre un acte politique d'usurpation de pouvoir. Aucun mérite, donc, dans une telle entreprise politique car il est clair qu'en dehors de l'Imamat-Califat des Ahlul Beyt (pse), rien ne peut conjurer tous les dangers inhérents aux passions et antagonismes dans la sphère du jeu politique des uns et des autres. Force était finalement pour tous les compagnons de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) de s'en remettre à Ses Hadiths présentant sans aucune ambiguïté le Droit prioritaire de Ses Ahlul Beyt (pse) à l'Imamat-Califat et de lui donner leur plein assentiment.

Dans *Basair*, il a été rapporté de l'Imam As-Sâdeq (s) les paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf) ayant dit ceci : « Pour celui qui viendra avec son plein assentiment donné à leur Wilayat et qui se sera tenu à l'écart de leurs ennemis, الله-Dieu lui pardonnera ses actes coupables d'impiété petits et grands et les remplacera par autant de récompenses¹²⁶¹ ».

*

* *

Le second calife n'ignorait rien

Puis, d'évidence, le second calife Omar Ibn Al-Khattab, en tant que compagnon considéré comme Al-Farouq et auto-proclamé amir al-mu'minin, n'ignorait

¹²⁶¹ حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub – La Vie des Cœurs de Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi – Volume Imamat – Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

rien de tout ce que Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) proclama concernant Ses Ahlul Beyt (pse) et particulièrement, entre autres¹²⁶², les Hadiths suivants :

« Je laisse parmi vous les Deux Trésors (ath-thiqlayn ou thaqalayn) : Le Livre de ﷻ-Dieu et ma Parenté (‘itrati), les Gens de ma Demeure (ahlu bayti) : ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils viennent à moi au Bassin [paradisique].^{1263/1264}

« Bientôt je serai rappelé et je devrai vous quitter, néanmoins, je laisserai parmi vous Deux Charges Pesantes, Le Livre de ﷻ-Dieu, Le Très-Haut, Le Majestueux, et Mes descendants. Le Livre de ﷻ-Dieu est semblable à une corde qui relie le Paradis à la Terre, et mes descendants sont les Gens de ma Demeure - Mes Ahlul Beyt -. Le Subtil et Bienveillant m'a révélé que ces Deux ne se sépareront jamais jusqu'au moment où ils me rejoindront au Bassin [paradisique]. Donc, prenez-garde à la manière dont vous les traiterez après moi ».¹²⁶⁵

¹²⁶² Pour davantage de détails, reportez-vous à l'ouvrage en langue française Al-Muraja'at-Les Révisions, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ, Beyrouth, Liban.

¹²⁶³ Selon l'imam Ahmad Ibn Hanbal et selon des sources authentiques, c'est-à-dire son *Musnad*, volume 5, page 182, et page 189 ; Al-Tabarani dans son *Mu'jam Al-Kabir* en provenance de Zayd Ibn Thabit et dans *Kenz Al-Ummal*, volume 1, page 44 ; Al-Hakim dans son *Mustadrak*, volume 3, page 148, suivi d'un commentaire stipulant que ce hadith est considéré comme authentique selon les règles établies par les deux scheikhs - c'est-à-dire Muslim* et Bukhari** -, même si ni l'un ni l'autre n'en a fait mention dans ses recueils ; Dhahabi l'a rapporté dans les pages de son *Mustadrak* en soulignant son authenticité selon les critères établis par les deux scheikhs.

Compléments d'informations apportés par les auteurs A.&H. Benabderrahmane :

* Muslim Ibn Al-Hajjâj, Abû Al-Hossein Al-Qushayri Al-Nisâbûri, 202-262 de l'Hégire, [817-875], né a Nichapour, connu pour avoir longuement voyagé dans divers pays musulmans afin d'y recueillir des hadiths parmi lesquels il décidait de ceux qu'il considérait comme authentiques afin d'en faire une compilation dans un ouvrage connu sous le nom de *Al-Sahih*-L'authentique.

** Al-Bukhâri, Abû Abd Allâh Mohammed Ibn Isma'îl Al-Ju'fi, 195-256 de l'Hégire [810-870], iranien d'origine de la région de Boukhara, recueillit des hadiths au Hijaz lors d'un Pèlerinage aux Lieux Saints de la Ka'ba ainsi qu'au cours de ses nombreux voyages qui le menèrent jusqu'en Egypte ; il vécut le restant de sa vie à Samarcande. Il fit de tous ces hadiths recueillis chez les uns et les autres une compilation intitulée *Al-Sahih*, regroupant les 2762 hadiths qu'il avait recueillis et qu'il avait de lui-même considérés comme authentiques.

¹²⁶⁴ Voir en fin de ce chapitre, l'annexe 2 concernant une liste des références de ce hadith et un commentaire de l'auteur C. Bonaud.

¹²⁶⁵ Rapporté par l'imam Ahmad Ibn Hanbal selon le hadith rapporté par Abu Sa'ïd Al-Khudri et en deux endroits dans son *Musnad*, page 3 en premier, et page 17 en second ; Ibn

Lorsque le Saint Prophète (pslf) était sur la route du retour à Médine après avoir accompli le Pèlerinage de l'Adieu auquel participa le compagnon Omar Ibn Al-Khattab et tous les autres, et que le Messenger (pslf) arriva au lieu-dit de Ghadir Khumm, le Messenger (pslf) fit une halte et déclara ceci : « Je ressens en moi comme un avertissement et un sentiment de proche départ. Néanmoins, je laisserai parmi vous Deux Charges Pesantes, l'une des deux est plus pesante que sa voisine. Il s'agit du Livre de ﷻ-Dieu, Le Majestueux, et de Mes Ahlul Beyt. Donc, prenez-garde à la manière dont vous les traiterez après moi. Ces Deux ne se sépareront jamais jusqu'au moment où ils me rejoindront au Bassin. Le Seigneur, ﷻ-Dieu, Le Majestueux, est mon Maître et je suis le maître de chacun des Croyants sincères. - Puis, le Prophète prit la main de Ali dans la sienne et déclara : Il est le maître de tous ceux pour lesquels j'ai été leur maître ! Ô ﷻ-Dieu ! Aime ceux qui témoigneront de l'affection à Ali ; déteste ceux qui témoigneront de l'animosité à son égard... »¹²⁶⁶

Abdullah Ibn Hantab a rapporté que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) s'adressa à eux à Juhfah pour leur déclarer ceci : « N'ai-je pas plus d'autorité sur vous que vous ne pouvez en avoir sur vous-mêmes ? - Tous répondirent de façon unanime : Oui ! Bien évidemment ! - Puis, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ajouta : Je tiens à vous faire reconnaître Deux Trésors : Le Livre de ﷻ-Dieu et Mes Descendants ».¹²⁶⁷

Tous ces hadiths authentiques apportant la preuve qu'il est d'obligation de suivre Le Coran et les Ahlul Beyt (pse), ne sont pas des hadiths que le second calife Omar Ibn Al-Khattab pouvait ignorer. En effet, ils ont été rapportés à maintes reprises, ils sont reconnus avoir été cités par 20 compagnons du Saint Prophète (pslf) et en provenance de différentes sources. Le Saint Prophète (pslf) répéta ses paroles de façon continue - et non lors d'une seule occasion bien particulière - en

Abi Shaybah, Abu Ya'li et Ibn Al-Sa'id, tous de Abu Sa'id, et comme étant le hadith 945 dans *Kenz Al-Ummal*, volume 1, page 47.

¹²⁶⁶ Rapporté par Al-Hakim d'après Zayd Ibn Al-Arqam dans la partie trois, page 109 de son *Mustadrak*, suivi d'un commentaire stipulant que ce hadith est authentique selon les critères établis par les deux scheikhs, même si ces derniers ne l'ont pas rapporté dans sa totalité ; il a été également rapporté par d'autres sources telle celle de Zayd Ibn Al-Arqam dans son *Mustadrak*, partie 3, page 533, avec la remarque stipulant qu'il était un hadith authentique mais que les deux scheikhs n'avaient pas pris la peine de le rapporter ; Dhahabi l'a également rapporté dans son *Talkhis* et considéré comme authentique.

¹²⁶⁷ Al-Tabarani a rapporté ce hadith tel le souligne Allamah Al-Nabahani dans son *'Arba'in Al-Arba'in*, ainsi que Allamah Al-Suyuti dans son *Ihya' Al-Mayyit*. Vous n'ignorez pas que la recommandation fournie par le Prophète (pslf) lors de cette occasion ne se limite pas à ceci car une recommandation signifie aussi un long discours, mais des contraintes d'ordre politique ont empêché la plupart des chroniqueurs d'en donner le texte global. Néanmoins, ces quelques lignes devraient suffire à éclairer notre sujet.

public afin de bien faire comprendre qu'il était d'obligation de suivre et d'obéir aux Ahlul Beyt (pse).

Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) prononça ces paroles lors du Pèlerinage de l'Adieu, au Jour de Arafat, au lieu dit de Ghadir Khumm, à son retour de Ta'ïf, à la Mosquée de Médine du haut de la chaire. Pour finalement conclure et déclarer à la fin de sa vie, lorsqu'il (pslf) était étendu sur son lit de mort et que sa chambre était remplie de ses disciples, ceci : « Ô vous, les présents ! Bientôt je quitterai ce monde, mais à maintes reprises je vous ai fait des recommandations que je vais vous confirmer encore une dernière fois : Je laisse parmi vous Deux Causes, Le Livre de ﷻ-Dieu et Mes Descendants, c'est-à-dire Mes Ahlul Beyt ». - Puis le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) tendit la main à Ali et déclara : « Prenez garde ! Celui-ci est Ali ! Il est avec Le Coran et Le Coran est avec lui ; ils ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'au moment où ils me rejoindront au Bassin de Kawthar ».¹²⁶⁸

De nombreuses personnalités de haut rang en provenance des premiers rangs des Musulmans ont fait connaître et considérer ce dernier hadith comme l'ultime volonté et le Testament du Messager de ﷻ-Dieu. Même Ibn Hajar, après avoir rapporté le Hadith de Tha'qalayn - c'est-à-dire le hadith des Deux Charges Pesantes - en fit le commentaire suivant : « Le Hadith de l'Allégeance a été rapporté par une multitude de sources et plus de vingt disciples l'ont cité ».

*

* *

Respecter les exigences de l'Imitation de la Sunna du Maître (pslf)

Tout le monde en conviendra, les Références de vie spirituelle et temporelle de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ne doivent pas être exercées dans n'importe quelles conditions ni n'importe comment ni interprétées pour assouvir les vices de l'opinion personnelle. Pour respecter les exigences de l'Imitation de la Tradition de vie spirituelle et temporelle parfaite et complète du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu, il est nécessaire que cette Imitation fasse l'objet d'une connaissance précise et d'un respect à toute épreuve de l'Ensemble Coran-Sunna. Et pour éviter que la Source où prend naissance la plus excellente façon de mener sa vie ne soit corrompue et polluée par des détournements, il est nécessaire que chacun s'en remette « au plus savant » en tant qu'autorité la plus compétente en matière d'Exégèse du Saint Coran et de Science du Hadith qui était Amir Al-Mu'minin Ali (s) à l'époque du califat du compagnon Omar Ibn Al-Khattab. Tout le monde sait cela y compris le second calife...

¹²⁶⁸ *Sawa'iq Al-Muhriqah* de Allamah Ibn Hajar, les cinq dernières lignes du chapitre 9, sous-titre 2.

*

* *

S'en remettre en toute chose à l'Ensemble Coran-Sunna

De cette Autorité la plus compétente en la personne de l'Imam Ali (s) émanaient la Science, la Connaissance, la Vérité, la Justice et le Salam car l'Imam (s) respectait le Principe islamique de s'en remettre en toute chose à l'Ensemble Coran-Sunna et à Ses Directives. Pour l'après décès du Maître (pslf), les Vérités de La Déclaration de Ghadir viennent justement répartir entre « le plus savant » – Amir Al-Mu'minin Ali (s) – et « les moins savants » – nous tous – la Compétence pour régler la continuité de l'Islam mohammadien.

C'est pourtant une autre répartition, découlant des conclusions politiques retenues à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, qui s'appliqua sous le califat du compagnon Omar Ibn Al-Khattab. Répartition nouvelle condamnant à l'écartèlement les Références de vie spirituelle et temporelle émanant de l'Ensemble divin Coran-Sunna, c'est-à-dire des Références fondamentales de vie telle la veut الله-Dieu pour Ses Créatures renvoyées à l'appréciation des « moins savants ».

L'interprétation retenue par certains concernant les Références décisionnelles mohammadiennes fondées sur le Saint Coran encourt au moins deux reproches parmi tant d'autres : elle ne respecte ni la Sunna de الله-Dieu ni la Sunna du Maître (pslf), et elle laisse au nouveau pouvoir une redoutable marge de manœuvre tous azimuts surtout en écartant des sphères du Pouvoir et de la Transmission, l'Imam Ali (s) et les Grands, Très Grands Compagnons.

Certes, les acteurs de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah avaient vite admis certains aménagements au profit du nouveau pouvoir. Mais ces aménagements apportés au Principe islamique de la Compétence exclusive du « plus savant » ne l'éradiquaient pas pour autant, car à tout moment et pour toujours il avait été prévu par الله-Dieu *La Présence* de l'Imam de chaque Temps.

*

* *

Les Références de vie spirituelle et temporelle du Maître (pslf) sont « fondamentales »

Enfin, et c'est peut-être, voire sûrement, le problème le plus crucial, comment reconnaître, au sein des élucubrations des « moins savants », les Références de vie spirituelle et temporelle du Maître (pslf) qui sont « fondamentales » de celles qui ne le sont pas car elles appartiennent à l'idée de la vie que se font les « moins savants » qui se présentent d'eux-mêmes comme n'étant pas les meilleurs ni les plus compétents ?

La Philosophie générale des Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir, consacrant une bonne fois pour toutes « La Succession », suggèrent raisonnablement aux « moins savants » de s'en remettre à la Compétence et aux Jugements du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s), seul à détenir l'Héritage spirituel et temporel du Maître (pslf).

Les exemples les plus probants en sont fournis par les nombreuses fois où les califes présentèrent leurs problèmes à l'Imam Ali (s) afin qu'il leur donne la Réponse juste islamiquement parlant.

Le résultat, c'est que le nouveau pouvoir se voit dans l'obligation de reconnaître son incompétence pouvant aller jusqu'à des interprétations erronées à 100% des Versets du Saint Coran et des Références de vie spirituelle et temporelle du Maître (pslf).

*

* *

Islamisation

Du point de vue d'une Islamisation intelligente, bien conduite et en profondeur, la répartition des compétences imaginée par la nouvelle équipe dirigeante qui se met en place dès la sortie de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah était donc trop dangereuse pour être suivie surtout par les Ahlul Beyt (pse), leurs Partisans et les Grands Compagnons demeurés fidèles aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir. C'était à la Dernière Mission Divine qu'était revenu l'Honneur sur Ordre de الله-Dieu de faire connaître l'adoption définitive du Principe de la Compétence du « plus savant », plus conforme aux attentes de la conscience collective des Créatures de الله-Dieu.

Partant, nous pouvons considérer qu'il existe bien un Parti dès les premiers temps de l'Islam mohammadien et jusqu'à aujourd'hui dont les membres seront irrémédiablement écartés du Bassin Paradisiaque de Kawthar pour s'être séparés des Ahlul Beyt (pse) et entravé le libre exercice de la Wilayat de l'Imam de leur Temps.

Les manifestations politiques les plus voyantes de ce Parti ont lieu lors de deux grands événements de l'Histoire islamique : *un*, lorsqu'il fut refusé d'apporter un nécessaire d'écriture à Sa Sainteté le Messenger (pslf) alors qu'il (pslf) était en train de s'éteindre, refus suivi de l'ordre du Messenger (pslf) enjoignant aux présents de quitter les lieux ; *deux*, lorsque 3 Muhadjirun accoururent à Saqifat Béni Sâ'idah pour imposer leur envie de s'emparer du pouvoir. Ensuite, le chef de file de ce Parti, le compagnon Omar Ibn Al-Khattab, en fera clairement apparaître les objectifs lors de conversations avec Abdallah Ibn Abbas et rapportées dans Al-Faruq de Shibli, Tarikh de Al-Tabari et d'autres ouvrages.

Les deux Conversations du second calife Omar Ibn Al-Khattab avec Abdallah Ibn Abbas rapportées par Mawlawi Shibli :

1.

Le second calife : « En outre, je sais que la Communauté ne souhaitait pas du tout que vous soyez ses Guides et Dirigeants ! »

Abdallah Ibn Abbas : « Pour quelle raison ? »

Le second calife : « Elle s'opposait au fait que la Prophétie et le Califat se retrouvent dans une seule et même famille. Peut-être ajouteras-tu qu'Abu Bakr vous arracha le Califat mais, par ^{Allah}-Dieu, il n'en fut pas ainsi car Abu Bakr fit ce qui convenait le plus ; en outre, s'il vous avait laissé le Califat, ce dernier ne vous aurait servi à rien ».

2.

Cette seconde conversation entre le second calife et Abdallah Ibn Abbas comporte davantage de détails que la précédente.

Le second calife : « A propos, Abdallah Ibn Abbas, j'ai entendu beaucoup de discussions vous concernant sans toutefois approfondir leur véracité et origine, je tiens à préserver le respect que je vous dois ».

Abdallah Ibn Abbas : « De quels propos s'agit-il ? »

Le second calife : « J'ai entendu que tu t'étais plaint du fait que seul un sentiment d'envie et de jalousie avait porté à l'arrachage injuste du Califat du sein de ta famille ».

Abdallah Ibn Abbas : « Je n'ai pas envie de commenter le terme « injuste » car sa signification est connue de tous ; quant au sentiment de jalousie, qu'y a-t-il d'étonnant à cela ? Iblis envia Adam, et nous sommes les Fils d'Adam, rien d'étonnant, donc, que nous soyons enviés ! »

Le second calife : « Hélas, de vieilles rancunes et une envie de nuire existent toujours dans les cœurs des Descendants de Hachim ».

Abdallah Ibn Abbas : « Ne déclare pas de telles accusations car le Prophète (pslf) est issu de la Famille de Hachim ! »

Le second calife : « Abandonne ce type d'argument ! »

Abdallah Ibn Abbas : « Bien !¹²⁶⁹ ».

¹²⁶⁹ Al-Faruq, partie 1, pages 204.205, éditions d'Agra, Indes, 1908 ; Al-Tabari, volume 5, pages 30-32 ; Ibn Al-Athir dans Tarikh Al-Kamil, volume 3, pages 24.25

3.

Les conversations qui vont suivre sont extraites du Commentaire de Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Al-Hadid.

Le second calife : « Ô Abdallah Ibn Abbas ! D'où viens-tu ? »

Abdallah Ibn Abbas : « J'arrive de la Mosquée ! »

Le second calife : « Dans quel état d'esprit as-tu laissé ton cousin ? »

Abdallah Ibn Abbas : « (Pensant que le second calife lui demandait des nouvelles de son cousin Abdallah Ibn Ja'far) Je l'ai laissé en train de jouer avec ses camarades ».

Le second calife : « Ma question ne concerne pas Ibn Ja'far mais Ali, le Chef de votre Famille ».

Abdallah Ibn Abbas : « Il irrigue le jardin d'une personne tout en récitant le Coran en donnant de l'eau aux arbres ! »

Le second calife : « Abdallah ! Dis-moi la vérité car si tu venais à me cacher quelque chose, alors il te reviendrait de sacrifier des chameaux car je veux de toi une réponse sur l'honneur à ma question suivante : Le cœur d'Ali dissimule-t-il encore un sentiment d'injustice concernant le Califat ? »

Abdallah Ibn Abbas : « Oui, bien sûr, il existe toujours un sentiment d'injustice dans le cœur d'Ali, pour quelle raison en serait-il autrement ? »

Le second calife : « Ali pense-t-il encore que le Prophète l'avait désigné au Califat ? »

Abdallah Ibn Abbas : « Oui, bien sûr ! De plus, j'ai entendu mon père déclarer que ce sentiment d'injustice ressenti par Ali était tout à fait légitime ! »

Le second calife : « Il est vrai que le Prophète déclara et fit beaucoup concernant ce sujet et que tout ce qu'il a dit et fait ne vient pas en faveur de notre refus de croire que le Prophète avait désigné Ali en tant que Son Successeur. Il est certain que le Prophète loua sans mesure Ali en maintes occasions comme il est certain, aussi, que le Prophète, avant de mourir, avait désiré rédiger un testament désignant Ali au Califat, mais je l'en ai empêché. Par Allah-Dieu ! Jamais les Qourâiches n'auraient accepté Ali au Califat ! Et s'il avait été porté au Califat, les Arabes lui auraient fait la guerre de tous les côtés !¹²⁷⁰ »

¹²⁷⁰ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 3, page 97 d'après Tarikh Baghdad de Ahmad Ibn Tahir.

4.

Entretien entre Abdallah Ibn Abbas et le second calife alors qu'il était en Syrie en compagnie du calife.

Le second calife : « Je me dois de t'exprimer mon mécontentement au sujet du fait que ton cousin Ali refusa de m'accompagner. De plus, je l'ai trouvé plein de griefs à mon égard. Quelle en est la raison ? »

Abdallah Ibn Abbas : « Ali est convaincu que le Prophète l'avait désigné au Califat ! »

Le second calife : « Ô Ibn Abbas ! C'est vrai que le Prophète souhaitait et fit tout son possible pour que le Califat revienne à Ali ; mais le souhait du Prophète ne s'est pas réalisé car الله-Dieu y était opposé. Le Prophète voulait qu'Ali remplisse la fonction du Califat mais الله-Dieu a voulu qu'il en soit autrement. La Volonté de الله-Dieu l'ayant emporté, le souhait du Prophète n'a pu se réaliser. Écoute, le Prophète souhaitait que son oncle embrasse l'Islam, mais الله-Dieu ne le voulant pas, son oncle n'a pas embrassé l'Islam ; le Prophète souhaita rédiger un Testament donnant le Califat à Ali, mais je l'en ai dissuadé dans l'intérêt de l'Islam. Alors, le Prophète ayant lu ce qu'il y avait dans mon cœur, abandonna l'idée de rédiger un Testament et la Volonté de الله-Dieu s'est réalisée¹²⁷¹ ».

5.

Une conversation entre Abdallah Ibn Abbas et le second calife Omar Ibn Al-Khattab alors qu'ils marchaient ensemble dans les rues de Médine la main dans la main.

Le second calife : « Ô Ibn Abbas ! Je crois qu'une grande injustice a été commise ! »

Abdallah Ibn Abbas : « (Pensant en lui-même qu'il ne fallait pas laisser passer cette opportunité répondit :) Ô amir al-mu'minin ! Alors rends-lui ce qui lui a été arraché injustement ! » - Abdallah Ibn Abbas ajouta qu'après avoir entendu sa réponse, le second calife retira sa main de la sienne et s'éloigna en maugréant. Puis, le second calife s'étant arrêté, il le rattrapa pour continuer la conversation.

Le second calife : « Je crois, Ibn Abbas, que les gens ont considéré Ali comme étant trop jeune pour se charger de la fonction du Califat et qu'en conséquence ils l'ont écarté de la Succession du Prophète ! »

Abdallah Ibn Abbas : « Par الله-Dieu ! الله-Dieu et Son Prophète ne l'ont pas considéré trop jeune lorsqu'ils le chargèrent de reprendre les Versets de la Sourate Al-Tawba d'entre les mains de ton ami Abu Bakr pour les réciter aux Mecquois ».

¹²⁷¹ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, précité, volume 3, page 114.

Après avoir écouté la réponse d'Abdallah Ibn Abbas, le second calife Omar Ibn Al-Khattab se détourna de lui et s'éloigna sans faire aucun commentaire supplémentaire¹²⁷².

*

* * *

On ne peut manquer d'en conclure les points suivants

Lorsqu'il est fait une analyse minutieuse du contenu de ces différents entretiens entre Abdallah Ibn Abbas et le second calife Omar Ibn Al-Khattab, on ne peut manquer d'en conclure les points suivants :

1. Il existait bien une volonté politique prête à empêcher par tous les moyens l'arrivée à l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minn Ali Ibn Abi Tâleb (s) ;

2. Le tribalisme et sa culture du sentiment hostile éprouvé en voyant le clan des Béni Hachim jouir d'un avantage qu'aucun autre clan ne pouvait posséder ni partager, rendant inquiets, jaloux, envieux et hostiles les adversaires de la Wilayat des Ahlul Beyt (pse), des adversaires décidés de s'emparer du Califat par tous les moyens, étaient les principales motivations du Parti de l'opposition ;

3. Le second calife Omar Ibn Al-Khattab était parfaitement au courant des objectifs de ce Parti de l'opposition et de ses prétentions politiques ;

4. La prétention, c'est cette partie dominante dans le Parti de l'opposition, cette maîtresse d'erreur et de fausseté, de déviation et d'égarement, et d'autant plus nuisible qu'elle emporte avec elle tous ceux qui la suivent ;

5. Tous les Béni Hachim et particulièrement l'Imam Ali (s), étaient certains d'avoir été injustement dépouillés de la fonction du Califat pour des raisons de pure jalousie exclusivement attachée à leurs adversaires ;

6. Tous les Béni Hachim et particulièrement l'Imam Ali (s), étaient convaincus que Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) avait bien désigné Son Successeur en la personne d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ;

7. Le second calife Omar Ibn Al-Khattab n'avait rien d'autre à avancer contre les Descendants de Hachim que le prétexte de vieilles rancunes et une envie de nuire alors qu'ils ne réclamaient, en fait, que le libre exercice de leur bon Droit ;

8. Le second calife Omar Ibn Al-Khattab reconnaît que Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) avait bien désigné à Sa Succession Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) mais qu'il s'y était opposé ; cette opposition fit du second calife le premier à s'être levé contre l'accès au Califat de l'Imam Ali (s) ;

¹²⁷² Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, précité, volume 3, page 105.

9. Enfin, ces entretiens confirment indubitablement la désobéissance de certains compagnons aux ordres du Messager (pslf) qui, au seuil de la mort, réclamant qu'il lui soit apporté un nécessaire d'écriture, refusèrent de le lui faire parvenir.

*

* *

S'opposer à l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s)

Tous ces points d'analyse révèlent l'existence dès les premiers temps de l'Islam mohammadien d'un Parti politique dont la volonté était de faire barrage par tous les moyens à l'arrivée au Pouvoir du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

La première pierre de ce barrage fut posée à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah par les 3 Muhadjiroun Abu Bakr, Omar Ibn Al-Khattab et Abu Ubayda Ibn Al-Jarrah dont l'intention était clairement celle de s'opposer à l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s).

Pour parvenir à leur dessein, ils commencèrent par décourager les Ançars qui avaient de leur côté pensé imposer l'un des leurs au Califat, une fois réalisée leur première ambition, ils s'imposèrent au Pouvoir sans jamais faire allusion au Droit prioritaire et acquis de l'Imam Ali (s) à la Succession du Messager (pslf).

C'est clair, les 3 Muhadjiroun en question n'avaient qu'une seule idée en tête à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah : Faire barrage à la volonté des Ançars désireux de désigner l'un des leurs au Califat afin de faire dominer leur volonté de s'emparer du Pouvoir et de tenter de séparer définitivement la Ummah Islamiyya de la Wilayat des 12 Imams Infaillibles des Ahlul Beyt (pse) dont le premier représentant était l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s). Aujourd'hui, nous pouvons témoigner de l'échec complet de leurs ambitions dissidentes...

Échec complet de leurs ambitions dissidentes malgré l'union des forces politiques du Parti de l'opposition avec celles du Parti des hypocrites ; la concurrence pour protéger les intérêts des uns et des autres les poussait à s'unir dans l'action menée contre l'arrivée au pouvoir de la Wilayat du Premier Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

La réalité de cette union est clairement exprimée par le scheikh Al-Bukhari ayant rapporté les dires de Hudhayfa Ibn Yaman : « Maintenant, les Munafiqun / Hypocrites sont beaucoup plus dangereux qu'ils ne l'étaient à l'époque du Prophète (pslf) pour la simple raison qu'à l'époque du Prophète (pslf) ils dissimulaient leur

influence néfaste alors qu'aujourd'hui ils se font voir ouvertement et librement en public dans l'intention de mener à terme leurs objectifs d'antan¹²⁷³ ».

*

* *

Question :

Pour quelle raison l'après décès de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) facilite-t-il l'émergence de l'union entre le Parti de l'opposition et le Parti des hypocrites ?

Réponse :

Pour la simple raison que les membres de ces deux Partis constituent depuis toujours les adversaires de l'arrivée au pouvoir de la Wilayat des Imams des Ahul Beyt (pse) et particulièrement les adversaires de l'arrivée au pouvoir d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

D'ailleurs nous les retrouvons les uns et les autres contre l'Imam Ali (s) durant la Prophétie de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Puis, faut-il rappeler que les Hypocrites sont cités dans le Saint Coran et qu'ils se manifestèrent lorsque fut prise la décision par Sa Sainteté le Messager (pslf) de lancer ses troupes régulières dans la Bataille de Tabuk.

Nous savons tous que l'une des distinctions reconnue à Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) fut celle d'être le Porte-Etendard dans toutes les Batailles imposées au Prophète (pslf) mais, il n'en sera pas de même pour la Bataille de Tabuk : il ne quittera pas Médine et ne participera pas à ce nouveau jihad placé sous le Haut Commandement de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf).

Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) avait pris cette disposition car il connaissait parfaitement bien les intentions des Hypocrites et d'autres adversaires faisant partie de divers clans des Qouraïches, tous prêts à profiter du vide créé à Médine par le départ massif des plus fidèles et sincères compagnons pour organiser des mouvements de révolte afin de renverser les institutions et culbuter les infrastructures du tout jeune Etat Islamique et de son Gouvernement. Tabuk étant le plus éloigné de tous les champs de Batailles auxquelles avait participé le Prophète (pslf), il en avait déduit que durant son absence, des groupes et réseaux anti-Islam ne manqueraient pas d'en profiter pour faire appel à leurs adhérents afin de mettre en œuvre leurs plans machiavéliques.

¹²⁷³ Sahih d'Al-Bukhari, partie 4, « Ibn Qâla 'Inda Qawmin Shai'an Thumma Kharaja Faqâla be Khilafehi », page 153 ; Ibn Hijr Al-Asqalani dans Fath Al-Bâri, volume 13, page 64.

Donc, malgré la nomination de Mohammed Bin Maslamah au rôle de responsable des affaires courantes de Médine, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara à Ali (s) ceci : « Tu es le Protecteur des Ahlul Beyt, de mes Proches et des Muhadjiroun, et, personne en dehors de moi et toi, ne peut occuper cette fonction ».

Le fait de laisser présent à Médine Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) n'était pas pour plaire aux conspirateurs de tous bords car, ils réalisèrent que la présence de Ali (s) représentait un obstacle insurmontable pour la mise en œuvre de leurs mauvaises intentions. Amir Al-Mu'minin Ali (s) n'étant pas homme à se laisser distraire ni à perdre de sa célèbre vigilance. Néanmoins, les rebelles à l'Autorité Islamique tentèrent un mouvement de diversion en faisant circuler la rumeur que le Prophète (pslf) avait bien demandé à Ali (s) de participer à l'expédition mais qu'il avait refusé en invoquant l'ardeur du climat et l'éloignement de Tabuk.

Alors, Ali (s), afin d'apporter la contradiction à cette rumeur, rejoignit le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) pour lui exposer le problème et, ce fut à ce moment précis où fut clairement exprimée sa mission d'Imam et de Successeur à venir après le décès du Prophète (pslf) qui répondit ceci à la requête d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) : « Me prendras-tu en ta compagnie ? » - « Non » répondit le Messager de ﷻ-Dieu (pslf). - Ali (s) en fut chagriné, le Messager (pslf) voyant Ali (s) en peine lui déclara : « Ne seras-tu pas comblé d'apprendre que la position qui te rattache à moi est semblable à la position qui unissait Aaron à Moïse, exception faite qu'il n'y aura plus aucun Prophète après moi¹²⁷⁴ ? » De la même manière que Aaron fut le Successeur de Moïse, tu es mon Successeur, et je ne partirai pas sans t'avoir installé comme mon Fondé de Pouvoir ». Les Compagnons connaissaient sûrement ce hadith.

Ces derniers faits prouvent à eux seuls l'existence avérée d'un Parti des Hypocrites dont l'unique sentiment était de faire preuve d'hostilité¹²⁷⁵ envers Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la moindre opportunité. Lorsque le califat du compagnon Abu Bakr est constitué et imposé à la Ummah Islamiyya, les Hypocrites se mêlèrent au peuple musulman et entreprirent la réalisation de leurs objectifs malsains consistant à retarder par tous les moyens possibles l'Avènement du Gouvernement des Ahlul Beyt (pse). Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) avait prévenu de la percée des Hypocrites dès l'après son décès car ils bénéficieraient d'une situation politique très avantageuse pour la réalisation de leurs desseins obs-

¹²⁷⁴ L'imam Hakim a également rapporté ce hadith dans son ouvrage *Mustadrak*, volume 3, page 109, admettant aussi son authenticité selon les règles établies par les deux scheikhs - Bukhari et Muslim -. Allamah Al-Dhahabi l'a cité dans son ouvrage *Talkhis* et considéré son authenticité conforme aux règles établies par Muslim. Voir aussi : *Seerah Ibn Hishâm*, volume 2, page 520 ; *Bihar al-Anwar*, volume 21, page 207.

¹²⁷⁵ Ibn Hisham, volume 4, page 174 ; At-Tabari, volume 3, pages 143.144.

curs et que la seule façon de les distinguer des autres Musulmans reposeraient uniquement sur Ses multiples mises en garde telles les suivantes par exemple :

Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a dit à son Frère Ali Ibn Abi Tâleb (s) : « Seul le Croyant sincère t'aimera ; seul l'Hypocrite te détestera ou sera ton ennemi¹²⁷⁶ » ;

« Celui qui aime Ali, m'aime ; celui qui déteste Ali, me déteste¹²⁷⁷ » ;

« De ton temps et après ma mort, le Musulman sincère ne se distinguera pas de l'Hypocrite¹²⁷⁸ » ;

« La Preuve de Foi véritable s'établit à partir de la Preuve d'Affection envers toi ; faire preuve de Jalousie envers toi est la caractéristique de l'Hypocrisie. Le premier des hommes à entrer au Paradis sera ton Ami ; le premier des Hommes à être jeté en Enfer sera ton ennemi ; comblé sera celui qui t'aime ; méprisé sera ton ennemi¹²⁷⁹ ».

« Ô Ali ! Tu es le Guide dans ce monde et le Guide dans le Monde futur ; ton ami est mon ami, et mon ami est l'ami de ﷻ-Dieu ; ton ennemi est mon ennemi, et mon ennemi est l'ennemi de ﷻ-Dieu. Malheur à celui qui te détestera après mon décès¹²⁸⁰ »

¹²⁷⁶ Sahih Muslim, volume 1, Kitab Al-Imam, page 61 ; Michkat Al-Masabih, bâb Manaqib Ali, pages 563.564 ; Abd Al-Haq Al-Dehlawi : Achi'ah Al-Lami'ah, volume 4, page 665 ; Sunan Ibn Maja, page 12, éditions Alimi Press, New Delhi, Indes ; Ibn Hijr Al-Asqalani dans Fath Al-Bari, volume 7, page 58 ; Imam Ahmad Ibn Hanbal dans Al-Musnad, volume 1, pages 84, 128 ; volume 6, pages 351, 359 ; Imam Al-Bughwi dans Masabih As-Sunna, volume 2, page 275.

¹²⁷⁷ Hakim a rapporté ce hadith dans *Mustadrak*, volume 3, page 130, le considérant comme authentique ; Dhahabi l'a rapporté dans *Talkhis* et reconnu son authenticité.

¹²⁷⁸ Ali Muttaqi dans *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 402 ; Mohib At-Tabari dans *Ar-Riyad An-Nadira*, partie 2, chapitre 4, fasil 6, pages 167, 202.

¹²⁷⁹ Al-Hakim dans *Al-Mustadrak*, volume 3, pages 128, 135, 138 ; Mohib At-Tabari dans *Ar-Riyad*, partie 2, chapitre 4, fasil 6, page 178 ; Ali Muttaqi dans *Kenz Al-Ummal*, volume 6, page 158 ; Shibilinji dans *Nur Al-Absar*, page 73.

¹²⁸⁰ Hakim a rapporté ce hadith dans *Mustadrak*, volume 3, page 128, le qualifiant d'authentique selon les règles des deux Scheikhs, Muslim et Bukhari. En outre, Hakim cite la chaîne de transmetteurs suivante : Abu Al-Azhar, qui le tenait de Mu'ammâr, qui le tenait de Abd Al-Razzaq, qui le tenait de Zahri, qui le tenait de Ubaydallah Ibn Abdullah, qui l'avait entendu de Ibn Abbas ; tous sont des personnages dignes de confiance. Hakim reconnaît l'authenticité du hadith selon les règles établies par Al-Bukhari et Muslim. Tous les savants sunnites ont unanimement reconnu Abu Al-Azhar comme une personne digne de confiance et, lorsqu'une personne est seule à rapporter un hadith ce dernier est malgré tout reconnu authentique par les deux scheikhs Bukhari et Muslim. Puis, Hakim poursuit en

D'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) : « Par Celui Qui fait pousser une plante à partir d'une graine, Qui fait souffler des brises fraîches et douces, le Prophète m'a assuré que seul le Croyant m'aimera et seul l'hypocrite me détestera¹²⁸¹ ».

Des Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) comme Abu Dhar et Jabir ont déclaré : « A l'époque du Prophète nous distinguions les Hypocrites par leur preuve d'hostilité envers Ali¹²⁸² ».

disant qu'il avait entendu de Abdullah Al-Qurayshi, qui l'avait entendu de Ahmad Ibn Yahya Al-Halwani que lorsque Abu Al-Azhar revint de San'a et qu'il cita ce hadith aux gens de Baghdad, Yahya Ibn Mu'in rejeta le hadith. A la fin d'un débat ayant réuni des traditionalistes et dont il était le président, Yahya Ibn Mu'in demanda où se trouvait le menteur de Naysabur qui avait rapporté un hadith de Abd Al-Razzaq. Alors, Abu Al-Azhar se leva et dit : "Me voici !". Yahya se mit à rire, se rapprocha de Abu Al-Azhar de façon excessive et lui lança au visage : "Comment est-il possible que Abd Al-Razzaq ait pu te transmettre un hadith qu'il n'avait jamais fait connaître à personne auparavant ?" Abu Al-Azhar répondit : "Ô Abu Zakaria - c'est-à-dire Yahya Ibn Mu'in -, écoute bien ceci : Arrivé à San'a, j'ai appris que Abd Al-Razzaq était présent dans un village, alors j'ai décidé de lui rendre visite malgré mon état maladif. Lorsque je l'ai rencontré, il me demanda des nouvelles concernant la situation dans le Khurasan, je lui en ai communiqué. Puis il me transmit ce hadith et me raccompagna jusqu'à San'a. Le saluant, il me dit ceci : "Tu as un droit sur moi car je t'ai transmis un hadith que personne d'autre avant toi n'a jamais entendu de ma part". Et, par Allah-Dieu, il m'a bien transmis ce hadith". Yahya Ibn Mu'in accepta comme vrais les propos de Abu Al-Azhar et lui demanda de lui pardonner de l'avoir traité de menteur. Cependant, Dhahabi, et malgré qu'il ait reconnu l'aspect sérieux de toutes les sources attachées à ce hadith y compris celle de Abu Al-Azhar, ne peut s'empêcher dans son ouvrage *Talkhis* de douter de l'authenticité de ce hadith malgré qu'il n'est pu apporter la présence d'un seul défaut dans ce hadith. Ceci correspond bien à la conduite de Dhahabi. Néanmoins, la question suivante se pose : Pour quelle raison Abd Al-Razzaq n'avait-il pas porté à la connaissance des autres ce hadith ? La réponse est simple, il craignait la réaction des tyrans de son époque qui étaient tous ennemis des Ahlul Beyt (pse). D'ailleurs, Sa'id Ibn Jubayr fit preuve de la même crainte lorsqu'il lui fut demandé par Malik Ibn Dinar ceci : "Qui était le porte-étendard du Prophète ?" Alors Sa'id Ibn Jubayr jeta un regard à Malik Ibn Dinar et lui dit : "Tu es vraiment audacieux et imprudent !". Ce qui mit Malik dans tous ses états, il rapporta l'événement aux partisans de Sa'id qui prirent sa défense en expliquant à Malik que Sa'id craignait terriblement Hajjaj mais que selon Sa'id le porte-étendard du Prophète (pslf) était bien Ali (s). Hakim l'a cité dans son ouvrage *Mustadrak*, volume 3, page 137, reconnaissant la valeur de toutes ses sources et que les deux scheikhs Bukhari et Muslim n'avaient pas pris la peine de le rapporter.

¹²⁸¹ Muslim en a fait mention dans son *Sahih*, volume 1, page 46 ; Ibn Abd Al-Barr dans le chapitre traitant de Ali (s) dans son ouvrage *Isti'abah* et sous l'autorité de nombreux compagnons du Messager de Allah-Dieu (pslf).

¹²⁸² Ibn Abd Al-Bir dans *Al-Isti'ab*, partie 2, pages 474, 477 ; Ahmad Ibn Hanbal dans *Musnad*, volume 1, page 54, 77, 138 ; volume 5, pages 350, 359, 366 ; Ibn Hij Al-Makki

*

* *

Un faux-hadith fut fabriqué de toutes pièces

Afin d'éviter que les Administrés se rendent compte de la réelle influence néfaste des Hypocrites au sein même du Gouvernement et de la société en générale, un faux-hadith fut fabriqué de toutes pièces, intitulé « Hadith Al-Nujum / Hadith des Etoiles » et abusivement attribué à Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) à qui ce faux-hadith fait dire que ses Compagnons sont semblables à des étoiles réfléchissant la lumière de la Vérité et, en conséquence de quoi, liberté était donnée à la Ummah Islamiyya de suivre n'importe quel compagnon car tous et chacun étaient considérés de même niveau en Science, Piété et Foi.

C'est-là une position exagérée lorsque tout le monde sait que les compagnons n'étaient pas tous des gens de Science ni de Piété ni de Foi. En effet, parmi les compagnons se trouvaient des personnes qui continuaient de consommer des boissons alcoolisées, d'autres commettaient l'adultère comme au temps de l'âge préislamique, enfin, nombreux étaient ceux qui ignoraient tout de la juste interprétation de l'Ensemble Coran-Sunna, et tous n'ayant pas embrassé l'Islam en même temps, le degré d'Islamisation différait de l'un à l'autre des convertis, seul l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) avait été complètement et parfaitement « islamisé » par Sa Sainteté le Messager lui-même (pslf) pour prendre le relais du Processus d'Islamisation permanente du Monde après le décès du Messager (pslf).

Ne pas oublier, non plus, qu'une conversion massive s'était réalisée en l'an 8 de l'Hégire lors de la Libération de la Ka'ba et de La Mecque et qu'elle comprenait beaucoup d'hypocrites et de personnes ayant combattu la Prophétie de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf). Se rappeler également que le second calife avait été amené à châtier son propre fils inculpé de consommation de boissons alcoolisées. Que dire des autres ?

Les savants des Ahl Sunna-أهل سنة- Les Gens de la Sunna ont fini par dénoncer ce faux-hadith qu'ils ont reconnu comme une fabrication de toutes pièces.¹²⁸³

dans As-Sawaïq Al-Mohriqa, chapitre 9, fasl 2, hadith 8, page 73 ; Hadith 32, page 75 ; Hadith 17, page 74 ; Mohib At-Tabari dans Ar-Riyad, partie 2, chapitre 4, fasl 6, pages 165, 166 ; fasl 19, page 214, 215 ; Sh. Sulaymaïn Al-Qanduzi dans Yanabi Al-Mawadda, chapitre 6, page 74 ; Shibliji dans Nur Al-Absar, pages 71-73 ; Al-Hakim dans Al-Mustadrak, volume 3, pages 128-130 ; Ali Muttaqi dans Kenz Al-Ummal, volume 6, page 390.

¹²⁸³ Ibn Taimiyya dans Minhaj As-Sunna ; Ibn Hijr Al-Asqalani dans Takhrij Al-Kashshâf.

Malheureusement, ce faux-hadith a fourni les résultats escomptés par le cercle mondial des faussaires et falsificateurs composé essentiellement d'hypocrites et d'ennemis de la continuité de l'Islam mohammadien. Les Hypocrites en tirèrent un énorme avantage puisque ce faux-hadith leur permettait d'infiltrer et de corrompre le statut de Compagnons de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf). Statut de compagnonnage avec le Messager (pslf) que le scheikh Al-Boukhari attribue à toute personne ayant fréquenté ou simplement vu le Messager (pslf). Généralisation abusive facilitant l'intégration des Hypocrites dans les rangs des Compagnons.

*

* *

De l'Imam As-Sâdeq (s) :

« Certains Anges dans les Cieux apercevant quelques personnes discutant au sujet des Vertus de la Famille de Mohammed (pslf), dirent : « Ne voyez-vous pas ce Groupe dont le nombre de Membres est minime mais le nombre de leurs ennemis important et discutant des Vertus de la Famille de Mohammed (pslf) ? ».

Alors, un autre groupe d'Anges récita le Verset : « Telle est la Grâce de ﷻ-Dieu ! IL la donne à qui IL veut. ﷻ-Dieu est Le Maître de la Grâce incommensurable ¹²⁸⁴ ».

Dans Al-Kafi, 8/334/521 ; Ta'wil Al-Ayat Al-Dhahira, 667.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

¹²⁸⁴ Coran 57/21.

*

* * *

Du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : « Malheur aux ennemis de Mes Ahlul Beyt (pse) ainsi qu'à tous ceux qui ne respectent pas leurs Droits ; que mon Intercession ne leur soit pas accordée et qu'ils ne voient pas Mon Créateur du Paradis ».

Amali Al-Chajari, 1/451.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* * * * *

Du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : « Terrible sera le Châtiment de ﷻ-Dieu qui s'abattra sur ceux qui me tourmentent en tourmentant Mes Ahlul Beyt (pse) ».

Kenz Al-Ummal, 12/93/34143; Al-Jami' Al-Saghir, 1/158/1045.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* * * * *

Du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : « J'ai un profond dédain envers ceux qui agressent Mes Ahlul Beyt (pse) ».

Yanabi'a Al-Mawaddat, 2/378/74.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* * * * *

Du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : « ﷻ-Dieu a interdit l'accès au Paradis à tous ceux qui oppriment Mes Ahlul Beyt ou qui les combattent, les agressent ou qui les calomnient ».

Dhakhaïr Al-'Uqba, 20 ; Yanbi'a Al-Mawaddat, 2/119/344.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* * *

*

*
* *

Du Messager de الله-Dieu (pslf) :

« Faites preuve d’Affection envers nos Ahlul Beyt car toute personne qui rencontrera الله-Dieu au Jour du Jugement en ayant fait preuve d’Affection envers nous, aura accès au Paradis après avoir bénéficié de notre Intercession ».

*Dans Al-Mu'ajam Al-Awsat, 2/360/2230 ; Amali Al-Mufid, 13/1 ;
Amali Al-Toussi, 187/314.*

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *
*

11

*Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab
envers ses Fonctionnaires*

Sans aucun doute, le second calife préférait avoir recours à des personnes autoritaires, laissant peu de liberté d'action plutôt que de s'adresser à des personnes pour lesquelles la Foi, la Piété, la Clémence et la Tolérance sont des critères prioritaires. Des personnes protégeant et appliquant les Grands Principes de Vérité, de Justice et de Salam de l'Islam mohammadien ; aspirant à la Compétence et rejetant la Médiocrité ; usant de leur Foi et de leur Piété pour faire progresser l'Islamisation du Monde ; ne possédant aucune intention de se comporter en souverains et despotes temporels dans leurs desseins ; n'oubliant jamais la modération et l'amour à porter aux Créatures de الله-Dieu, enseignés par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu qui avait guidé les pas des premiers convertis sincères et fidèles. Le peuple blâma les mauvais Gouverneurs nommés et soutenus par le second calife Omar Ibn Al-Khattab et fit appel, après le décès du troisième calife Othman Ibn Affan, à l'Imam de leur Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

Ternir la réputation du second calife lui-même

Le pouvoir était passé, avec l'affaire de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah prônant la Séparation avec l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), à certains Gouverneurs dissipés, qui ne pensaient qu'à satisfaire leurs désirs et à pécher dans le plaisir. Ils se croyaient à l'abri de la Justice et dans la possibilité d'échapper à la vindicte populaire qui poussait le second calife Omar Ibn Al-Khattab à les châtier durement. De plus, ils participaient à ternir la réputation du second calife lui-même.

De même ils dédaignaient la dignité du Commandement et se montraient, finalement, incapables de gouverner selon les Grands Principes de l'Islam mohammadien et incapables, aussi, d'en être de bons et justes représentants. Ils ouvrirent la voie à l'autocratie pure et simple. Le pouvoir du troisième calife Othman Ibn Affan participera grandement à la consolidation de l'absolutisme dynastique, impérialiste et séparatiste omayyade mis en place par les deux premiers califes et qui va servir toutes les vanités des siècles à venir : emploi de la puissance dure et satisfaction arbitraire des désirs et des passions. Et tout cela en abusant de la caution mo-

rale de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-
Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله

*

* *

Réaction du second calife Omar Ibn Al-Khattab

L'Histoire nous révèle qu'ils cédèrent au luxe et au mauvais pouvoir ; qu'ils se livrèrent aux vanités de ce monde et tournèrent le dos à l'Islam mohammadien. On verra que cette analyse est juste et bonne dans nos études menées à partir de la réaction du second calife Omar Ibn Al-Khattab à l'encontre de certains de ses Gouverneurs qu'il châtia sévèrement, avec toutefois une question que nous poserons en cours de récit : Pour quelle raison le second calife s'obstinait-il à renommer les coupables à leurs fonctions de Gouverneurs ou de Hauts Fonctionnaires de l'Etat ? Quelle raison poussait le second calife à renommer les coupables dans des obscurités sans fin, et comment cela pouvait-il se répéter chez un Compagnon Al-Farouq ? Car, le Compagnon qui avait été si proche de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) n'était pas ignorant de toutes choses, ni sans savoir le pourquoi qu'il était à la tête des Affaires de la Ummah Islamiyya. Dès lors, où trouver quelque éclaircissement dans la conduite du second calife et dans sa façon de traiter les coupables d'actes d'impiété notoire ?

Il a été rapporté que la ville nouvelle de Kufa représentait une grande préoccupation pour le second calife Omar Ibn Al-Khattab. Il en confia l'Administration pour un certain temps à Sa'd Ibn Abi Waqqas qui fut limogé suite aux témoignages de désapprobation et d'insatisfaction de ses Administrés.

Il fut remplacé par Ammar Yasir qui, à son tour, fut accusé d'incompétence, obligeant le second calife à pourvoir à son remplacement. Ce dernier fut donc limogé au bénéfice de Djubayr Ibn Mu'tim qui, à son tour, fut démis de ses fonctions. Suite à ces remplacements multiples, Omar Ibn Al-Khattab se trouvant face à un grand embarras, eut l'idée de faire appel à Mughira pour lui confier l'Administration de la ville nouvelle de Kufa.

Un entretien eut lieu entre le second calife et Mughira disant : « Désigne-moi en tant que Gouverneur de cette ville ! » Le second calife : « Mais tu es connu pour être un grossier personnage ! »

Mughira : « Certes, mais mon caractère efficace est à ton service et ma grossièreté reste pour moi ! » Le second calife apprécia la réponse de Mughira qu'il nomma Gouverneur de la nouvelle ville de Kufa.¹²⁸⁵

¹²⁸⁵ Tarikh Al-Ya'qoubi d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Wadih Al-Ya'qoubi, volume 2, page 155 ; Nafh Al-Durr d'Abu Sa'id Al-Abi, volume 2, page 80 ; Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 1, page 22.

Avant sa nomination au poste de Gouverneur de Kufa, Mughira avait été un Haut Fonctionnaire à Basra où il fut reconnu coupable de relations illicites avec une femme, Umm Djamil : « Omar fut informé que Mughira, fils de Scho'ba, le Gouverneur de Basra, avait été pris en flagrant délit de commerce illégitime avec une femme. Mughira était un homme très libidineux. En n'importe quel lieu où il se trouvait, il lui était impossible de se passer de la compagnie des femmes. Dans l'armée de Baçra, dont Omar lui avait donné le commandement, se trouvait un ancien esclave du Prophète nommé Abou Bakara, qui avait eu à se plaindre de Mughira. Il y avait aussi à Baçra une femme très belle, nommée Oumm Djamil, fille d'Al-Afqam. Elle appartenait à la tribu des Béni Hilâl, et elle avait été mariée à un homme des Béni Thaqif. Après la mort de son mari, cette femme entretenait des relations coupables avec Mughira, qui allait souvent chez elle, de même qu'elle venait le trouver chez lui. Il y avait deux ans, à cette époque, que Mughira était Gouverneur de Baçra. Abou Bakara, ayant eu connaissance de ces relations, fit surveiller les mouvements de Mughira, pour avoir la complète certitude qu'il se rendait chez cette femme.

« Or, un jour, cette femme vint trouver Mughira. La maison d'Abou Bakara touchait celle de Mughira, et dans le mur de séparation se trouvait une fenêtre, fermée par un petit volet. Ayant vu entrer la femme dans la maison de Mughira, Abou Bakara sortit pour aller chercher quelques-uns de ses amis, afin de les faire assister à ce qui allait se passer pour qu'ils pussent en témoigner avec lui devant Omar. [...] Or Abou Bakara savait que, s'il témoignait seul contre Mughira, sa déclaration ne serait pas reçue, à moins qu'elle ne fût confirmée par trois autres. Quand il eut vu la femme se rendre chez Mughira, il sortit de chez lui pour aller chercher trois de ses amis, qu'il voulait amener dans sa maison, en les invitant à un repas, et les y retenir jusqu'au moment où il pourrait leur montrer les coupables en flagrant délit.

« Il trouva les trois hommes qu'il cherchait, savoir : Schibl, fils de Ma'bad, de la tribu des Badjila ; Nafi, fils de Kalda et Ziyâd. Ce dernier était secrétaire de Mughira et de Sa'd fils d'Abou Waqqaç. Il avait été attaché en qualité de secrétaire à la personne de Mughira, lorsque celui-ci fut chargé par Sa'd d'une expédition armée dans le Sawad, et il était resté avec lui, quand Omar conféra à Mughira le Gouvernement de Baçra. Abou Bakara conduisit ces hommes dans sa maison et leur fit prendre place ; il s'assit lui-même près de la fenêtre dont il a été question, et causait avec eux, tout en prêtant l'oreille à ce qui se passait entre Mughira et la femme. Au moment où il fut sûr de pouvoir les surprendre, il ouvrit doucement le volet de la fenêtre, sans que Mughira s'en aperçut, appela ses amis et leur dit : Regardez l'émir. Ils le virent dans une position non douteuse et constatèrent le fait. Ensuite Abou Bakara leur fit remarquer le visage de la femme, afin qu'il fût bien établi qu'elle n'appartenait pas à Mughira par les liens du mariage. Cette scène se passa vers l'heure du dîner. Au moment de la Prière de l'après-midi, Mughira se rendit à la Mosquée ; le peuple s'y réunit et Mughira s'avança à la tête de l'assemblée pour remplir les fonctions d'imâm. Abou Bakara se précipita en avant,

lui mit la main sur la poitrine et l'entraîna en arrière, en lui disant : Scélérat, tu viens de commettre le crime de fornication, et te voilà pour présider la Prière des Musulmans ! Non, par Dieu, tu n'en es pas digne ! [...] Ensuite il informa Omar, par une lettre, de ce qui s'était passé.

« [Mughira fut limogé et convoqué à Médine par le second calife, Mughira accompagné de son secrétaire Ziyad se rendit à la convocation]. Abou Bakara, Schibl et Nafi partirent après lui, pour faire leur déclaration devant Omar. Le calife interrogea d'abord Mughira. Celui-ci dit : Je ne sais ce que veulent dire ces esclaves ; je n'ai jamais eu de relations qu'avec ma femme. Abou Bakara fit ensuite une déclaration complète et précise ; de même Schibl et Nafi. Mais Ziyad émit un témoignage restrictif. Il affirma avoir vu Mughira dans une position équivoque ; puis, sur la demande d'Omar, il déclara avoir vu le flagrant délit. Puis le calife lui ayant demandé s'il s'était bien rendu compte de l'identité de la femme, pour savoir si elle était ou non la femme légitime de Mughira, Ziyad répondit qu'il n'avait pas de certitude à cet égard. Alors, Omar s'écria : Dieu est grand ! et il ordonna d'infliger aux trois autres témoins, Abou Bakara, Schibl et Nafi, la peine des calomnieurs, savoir quatre-vingts coups de verge. Mughira, dans sa joie [d'avoir été acquitté], dit à l'exécuteur : Frappe fort, donne moi satisfaction de ces esclaves. Omar lui dit : Tais-toi ! Que Dieu te rende muet, car si le quatrième témoignage avait été précis, tu aurais maintenant des pierres sur la tête, et je ne t'aurais pas fait grâce¹²⁸⁶ ». Plusieurs rapportent que le second calife avait réclamé que les témoignages se fassent de manière à disculper son Gouverneur pourtant coupable.¹²⁸⁷

Et pourtant, une fois encore, le second calife avait fait preuve de complaisance dans la nomination de Mughira Ibn Shu'ba : ayant appris que Utba avait désigné Mudjashi Ibn Mas'ud à sa succession en tant que Gouverneur de Basra, le second calife considérant que ce dernier ne lui convenait pas, avait nommé à son tour Mughira Ibn Shu'ba en donnant la raison suivante : « Il est préférable que ce soit Mughira Ibn Shu'ba qui soit à la tête des affaires de Basra plutôt que Mudjashi Ibn Mas'ud pour la simple raison que ce dernier est d'origine nomade et que Mughira est un citoyen¹²⁸⁸ ». Mughira Ibn Shu'ba faisait partie des Béni Tha'qif¹²⁸⁹ habitants de Ta'if et traditionnels alliés du second calife.

¹²⁸⁶ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, 1980, volume 4, pages 187 et suivantes.

¹²⁸⁷ Tarikh Al-Ya'qoubi d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Wadih Al-Ya'qoubi, volume 2, page 146 ; Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 7, pages 384-385 ; volume 8, pages 217-219, citant d'autres cas ; Al-Aghani d'Abu Al-Faradj Isfahani, volume 16, page 94.

¹²⁸⁸ Mu'djam Al-Buldan de Yaqt Hamawi, volume 1, page 432.

¹²⁸⁹ Béni Tha'qif : Tribu de l'Arabie ancienne, dont les membres en partie sédentarisés étaient fixés, lors de l'avènement de l'Islam, dans la région de Taïf près de La Mecque. La

*

* *

Il était préférable de choisir la voie de l'Islamisation intelligente

Punir le coupable, réparer le préjudice, délivrer la victime sont d'importantes missions sur lesquelles le second calife devait veiller tout particulièrement. Et pour que leur point commun ne soit pas toujours celui d'être vouées à s'exercer après que le mal ait été fait – par un Gouverneur c'est pire encore – il était préférable de choisir la voie de l'Islamisation intelligente, bien conduite et en profondeur plutôt que la voie des conquêtes pour agrandir les territoires placés sous l'Administration du second calife et l'accaparement de biens et richesses des autres par des Gouverneurs sans scrupule aucun, alors que les Grands Compagnons étaient écartés des Hautes Fonctions de l'Etat.

Il eut été préférable de suivre la Voie toute tracée de l'Imamat-Califat pour assurer la Protection par l'Islamisation des Créatures de ﷻ-Dieu, Exalté soit-IL.

*

* *

Créer une société conforme au modèle établi par le second calife

On le voit, la pensée politique du second calife s'était assignée la mission de créer une société conforme au modèle établi par lui-même, dans laquelle ses fonctionnaires sont censés réaliser la totalité des visées de politique intérieure restrictive des Libertés fondamentales islamiques des Grands Compagnons et extérieure conquérante avant même d'être islamisante comme le veut l'Islam mohammadien.

Très logiquement, la volonté du second calife de créer une société selon sa conception très personnelle de la propagation de « son » Islam, le conduisait irrémédiablement à supprimer les Libertés fondamentales islamiques des Grands Compagnons, au moins en matière de Transmission de l'Islam mohammadien que le compagnon Omar Ibn Al-Khattab considérait comme un facteur de désagrégation de sa conception très politique et très personnelle de sa mission.

Mais plus profondément, c'était la Liberté d'opinion elle-même que le second calife redoutait par-dessus tout, et qu'il tentait d'éradiquer dans une entreprise d'interdits ciblant les Grands Compagnons, ce qui le conduisait à rétablir dans leurs fonctions ses fonctionnaires acquis à sa pensée politique et vision du monde.

tribu de Tha'qif se rallia aux Omeyyades qu'elle soutint, ce qui lui valut l'hostilité des Abbassides. A l'époque moderne, bien qu'une partie de ses membres se soient installés au Yémen, elle occupe toujours en Arabie, la région qui était la sienne à l'époque de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

*

* *

L'Islamisation est l'excellent moyen pour empêcher le dommage de se réaliser

Il semble dans l'affaire de Mughira et d'autres que le second calife, auto-érigé en gardien de sa façon d'établir le droit, prouvait encore une fois sa complaisance complice envers des Gouverneurs « libidineux » et corrompus auxquels, pourtant, le second calife réclamait un comportement droit et juste, en tout cas conforme à ses ordres : « Quand Omar faisait partir un Gouverneur ou un agent, il lui remettait son acte de nomination dans lequel étaient comprises ses instructions, qui se terminaient par ces mots : Si tu n'agis pas conformément à mes ordres, je t'abandonne. Il adressait en même temps une lettre aux sujets, par laquelle il les engageait à obéir à son agent. Mais si, y était-il dit, il s'écarte des ordres que je lui ai donnés, refusez-lui votre obéissance.

Enfin il recommandait toujours aux agents de ne porter la main sur personne, et de n'enlever à qui que ce fût son bien¹²⁹⁰ ». Les courriers et ordres du second calife Omar Ibn Al-Khattab donnés aux Gouverneurs des différentes provinces placées sous Administration califienne et leur enjoignant de faire preuve d'obéissance à ses ordres, de droiture et de justice sont cités dans de nombreux ouvrages.¹²⁹¹ Néanmoins, pour quelle raison le second calife s'obstinait-il à reconduire dans leurs fonctions des Gouverneurs et Fonctionnaires reconnus coupables de fautes graves, très graves ? Cette commission de faute grave ne provenait-elle pas d'un manque d'Islamisation de ses Gouverneurs et Hauts Fonctionnaires ? Un statut de Compagnon était-il suffisant pour se croire islamisé en profondeur ?

Car enfin qu'est-ce que la Créature de الله-Dieu sans son Imam du Temps pour l'islamiser après le décès du Maître et Dernier des Prophètes de الله-Dieu ?

Une Créature de الله-Dieu prête à sombrer dans l'abîme des passions, antagonismes et tentations. Qui se considérera de la sorte s'effraiera de soi-même, fut-il un Compagnon.

*

* *

¹²⁹⁰ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, page 263.

¹²⁹¹ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 12, pages 194-196 où il est rapporté entre autres les paroles suivantes du second calife adressées aux habitants des villes conquises : « Je ne vous ai pas envoyé mes fonctionnaires pour qu'ils vous oppriment ni pour qu'ils s'emparent de vos biens ; je vous les ai envoyés afin qu'ils vous enseignent la Religion et la Tradition ».

Préférer l'attitude des Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان وَالتقوى

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab n'ignorait sûrement pas qu'il est plusieurs qualités que doit présenter tout disciple qui se propose de vaquer à l'Administration des affaires des gens ; s'il en est dépourvu, inutile de le nommer et de se donner de la peine avec lui, quand bien même ce serait un ami de longue date.

Il faut qu'il évite de se comporter en tyran et pervers ; qu'il préfère l'attitude des Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان وَالتقوى, des Gens du Dhikr-أهل الذكر¹²⁹² ; qu'il porte secours par la justice et la droiture aux démunis, ceux qui ont tout perdu dans les conquêtes de leur territoire et l'accaparement de leurs biens et richesses ; qu'il s'astreigne à pratiquer les recommandations du calife Omar Ibn Al-Khattab qui savait que fuir la compagnie des tyrans et pervers était salutaire pour la propagation de La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله ; car une telle fréquentation voilait la Lumière du Double Témoignage de Foi et de Piété :

الله-Dieu الله-Dieu - اشهد أن لا إله إلا الله وحده لا شريك له
Seul et sans associé ;

الله-Dieu الله-Dieu - اشهد أن محمدًا عبده ورسوله
Je témoigne que Mohammed est le Serviteur et le
Messager de الله-Dieu.

*

* *

La vivification spirituelle et intellectuelle se manifeste qu'à partir des Amis de الله-Dieu

De plus, nous sommes convaincus que le second calife savait que l'Administration des affaires du Monde confiée à des Gens de la Foi et de la Piété-

¹²⁹² Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi rapporte dans L'Imamat que Saffar traite du sujet dans *Basa'ir Ad-Darajat* : « Les Gens du Dhikr-أهل الذكر... », (Coran 16/43), à partir de trente sources dignes de confiance citant Zurarah ; après avoir compulsé douze *Tafseers*, Allamah Hilli dans son ouvrage *Kashaf Al-Haqq* rapporte à partir du commentaire de Mohammed Bin Mousa Shirazi, savant des Ahl Sunna-أهل سنة- Les Gens de la Sunna, les paroles de Ibn Abbas ayant déclaré : « Les Gens du Dhikr-أهل الذكر... » sont seuls Mohammed (pslf), Ali (s), Fatima (s), Al-Hassan et Al-Hossein (pse) ; les Ahlul Beyt (pse)-أهل البيت sont les Gens du Dhikr-أهل الذكر, les Gens de la Science-Ahl 'Ilm-أهل العلم, les Gens de la Faculté Pensante-Ahl Aql-أهل العقل, ils (pse) sont les Mines inépuisables du Message divin et les Anges leur rendent visite. Par الله-Dieu ! IL a accordé le nom de « Croyant » aux Musulmans en considération de l'inestimable mérite d'Amir Al-Mu'minin Ali (s). - *Hayat Al-Qouloub* - Sufyan Thawri a également rapporté ce récit à partir de Saddi et de Harith Awar. - *Hayat Al-Qouloub* - La Vie des Cœurs d'Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi - Volume Imamat - Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

أهل الإيمان و التقوى était également salutaire pour les convertis et les non convertis, car l'Administration des Amis de الله-Dieu / Al-Awliyâ' et le bénéfice spirituel, politique, intellectuel, juridique et social qu'on en retire permettent de se préserver de l'influence des suggestions du Shaytan-شیطان. Le second calife Omar Ibn Al-Khattab et avec lui beaucoup d'autres compagnons, s'étaient rendus compte que la vivification spirituelle et intellectuelle ne pouvait se manifester qu'à partir des Amis de الله-Dieu, autrement dit des Ahlul Beyt (pse).

Pour quelle raison, alors, le second calife et ses amis, évitaient-ils d'avoir recours à leur soutien dans leurs décisions et comportements ? Un recours qui les aurait sûrement préservés de la transgression, tout en étant assurés de leur Bienveillance et gratifiés de leurs Bontés, Infaillibilité et Sainteté. Tout Serviteur se doit en effet d'être reconnaissant pour les Bontés que الله-Dieu a accordé à Ses Créatures à travers *La Présence* des Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse) : ils (pse) sont ceux qui ouvrent les Portes et lèvent les Voiles. N'étaient les Ahlul Beyt (pse), en effet, qui donc recevrait l'Aumône de la Cité du Savoir qui soulage les Âmes en quête de Vérité, de Justice et de Salam ?

Car c'est par l'intermédiaire des Prophètes de الله-Dieu (pse), et plus particulièrement par l'intermédiaire du Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes (pse) et des Maîtres de la Guidance et de la Gouvernance que la Voie de الله-Dieu a été ouverte à Ses Créatures et qu'elle le demeure depuis La Déclaration de Ghadir : les Croyants et les Croyantes l'empruntent quotidiennement depuis le Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

*

* *

Marcher vers la Bonne Direction

C'est-à-dire : ainsi sont assurés de marcher vers la Bonne Direction les Croyants et les Croyantes qui suivent les Traces du Maître (pslf) en posant leurs pieds dans les Traces de Ses Douze Imams Infaillibles (pse), les Amis Rapprochés et Intimes à ce point imprégnés de l'Amour Divin, de Sa Grandeur et de Son Unité qu'il est vain de chercher ailleurs d'autres guides et gouvernants. Sans eux (pse), comment les Croyants et les Croyantes, après le décès du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu, auraient-ils pu trouver la Bonne Direction à suivre alors qu'ils ne voyaient autour d'eux et autour d'elles qu'une course vaine et stérile au Pouvoir et une avidité insatiable de s'en emparer ?

*

* *

Le Modèle Divin à suivre si l'on ne veut pas s'égarer

Oui, الله-Dieu a bien répandu la Lumière de Sa Satisfaction et de Sa Certitude sur le Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes ainsi que sur les Maîtres de Sa Guidance et de Sa Gouvernance, les Douze Imams Infaillibles (pse), les Douze uniques Successeurs de Son Messenger (pslf).

Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu (pslf) et Ses Douze Imams Infaillibles (pse) apparaissent donc à eux tous comme Le Modèle Divin à suivre si l'on ne veut pas s'égarer en suivant les incompetents sur les chemins de traverse qu'ils ne cessent d'ouvrir. Ce n'est qu'après avoir accédé à la réalité du Modèle Divin à suivre qu'il est permis de dire que nous sommes bien dans l'Islam mohammadien et non à côté.

*

* *

Les choix du second calife furent critiqués sévèrement

Dépassant largement le domaine de la bonne et juste application de la Charri'a, ainsi que le contentieux déjà important de l'excès de pouvoir reproché par d'autres aux Gouverneurs du second calife Omar Ibn Al-Khattab, les principes de leur système irrespectueux des recommandations du second calife mais surtout des Recommandations de Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu (pslf), ont largement contribué à montrer du doigt ses amis rendus coupables de fautes graves, très graves.

Ce sont ceux-là d'ailleurs que le second calife réinstallait systématiquement dans leurs fonctions. Les choix du second calife furent critiqués sévèrement par Hudhayfa Ibn Yaman allant jusqu'à manifester devant le second calife sa réprobation en matière de nomination de personnes perverses. Alors le second calife répondit à son détracteur : « Je suis seulement intéressé par leur efficacité¹²⁹³ ».

La réponse du second calife Omar Ibn Al-Khattab n'annule pas pour autant l'obligation que tout acte de ses Gouverneurs, Commandants d'Armée ou Représentants de son Administration se devait de respecter les Règles islamiques du Pouvoir ainsi que les Principes obligatoires islamiques qui sont supérieurs à la simple opinion personnelle privilégiant l'efficacité, et laquelle ?

Le second calife Omar Ibn Al-Khattab n'ignorait sûrement pas que depuis la Dernière Mission Divine sont venus s'inscrire définitivement dans la hiérarchie des Normes de l'Autorité, les Principes islamiques des Droits et Devoirs des Dirigeants et des Administrés. Les actes coupables reprochés aux Gouverneurs, Commandants

¹²⁹³ Gharib Al-Hadith d'Abu Ubayd Qasim Ibn Sallam Al-Hirawi, volume 3, page 239 ; Al-Fa'iq fi Gharib Al-Hadith de Djar Allah Al-Zamakhshari, volume 3, page 215.

et Agents de l'Administration du second calife constituait une violation de l'Ensemble Coran-Sunna et de la Chari'a. Le second calife n'avait pas à faire preuve de complaisance à l'égard des coupables, il devait les sanctionner et les démissionner d'office de toute charge administrative sans les renommer ailleurs.

Certains de ses Gouverneurs, Commandants et Agents le trompaient, portaient atteinte à sa réputation dans leur façon de détourner le Pouvoir par l'usage de pouvoirs auto-attribués sans but islamiquement légitime donc clairement dans un autre but que celui en vue duquel ils avaient été désignés par le calife Omar Ibn Al-Khattab, si l'on s'en tient à ce qui a été dit concernant ses recommandations faites à chacun de ceux qu'il nommait à un poste de haute responsabilité administrative ou militaire.

*

* *

« Quel type de comportement préfère Omar ? »

Une autre fois, quelqu'un remplissant la fonction de Gouverneur pour Abu Musa Ash'ari dans la province du Bahrayn, arriva à Médine. Il posa la question suivante à Yarfa Hadjib : « Quel type de comportement préfère Omar ? ». Yarfa répondit : « Le comportement dur ! ». Puis le visiteur raconta la suite : « Lorsque je fus mêlé aux gens de la cour du calife, j'ai fait preuve de sévérité et de dureté jusqu'au moment où j'ai remarqué que le calife me prêtait beaucoup d'attention avant de me questionner : « Que fais-tu en ce moment ? ». Je lui ai fait part de ma situation. Alors le calife ajouta : « A partir de maintenant, c'est moi qui te nomme pour cette province !¹²⁹⁴ ».

*

* *

La principale préoccupation d'Omar Ibn Al-Khattab

La surveillance exercée par le second calife sur ses fonctionnaires consistait avant tout dans leur façon de traiter avec efficacité leurs Administrés et leur respect des fonds du Trésor Public. C'était là la principale préoccupation d'Omar Ibn Al-Khattab qui, se méfiant de ses Gouverneurs et Fonctionnaires, allait même jusqu'à établir un état de leurs richesses avant de quitter leur fonction. Sur ce dernier point, le second calife ne faisait aucune différence parmi ses fonctionnaires qu'il considérait tous sujets à l'erreur et à la tentation ; partant de ce sentiment personnel, le second calife avait instauré la Règle de la Division en Deux parts égales des biens et des richesses de ses fonctionnaires en fin d'exercice. Il attribuait une part au fonctionnaire et l'autre au Trésor Public.

¹²⁹⁴ Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 1, pages 14.15.

Pour le second calife, il lui était naturel de croire que ses fonctionnaires avaient acquis leurs richesses de façon illicite, mais faute de pouvoir en distinguer la quantité licite de la quantité illicite, il avait institué la Règle de la Division en Deux Parts égales, applicable en principe à tout le monde ; néanmoins, certaines personnes pouvaient en être exclues sur décision du calife lui-même.

Nous citerons le cas de son Gouverneur du Bahrayn, Abu Hurayra, qui, parvenu en fin d'exercice, rentra à Médine où le second calife appliqua sur ses richesses la Règle de la Division en Deux Parts égales. Ensuite, le second calife reconduisit son fonctionnaire dans ses fonctions, mais ce dernier refusa de lui obéir en avançant la raison de la saisie de sa fortune. Il fut disgracié et châtié.¹²⁹⁵

*

* * *

« Si toutes les richesses appartiennent à الله-Dieu, de quel droit peux-tu t'en emparer ?... »

La Règle de la Division en Deux Parts égales de la fortune du fonctionnaire en fin d'exercice s'appliqua également à Amr Ibn As.¹²⁹⁶ A d'autres aussi comme Abu Musa Ash'ari, Harith Ibn Ka'b et Utba Ibn Sufyan, tous collecteurs de l'Aumône légale à Ta'if.¹²⁹⁷ Abu Bakra fut aussi un Gouverneur sur lequel s'appliqua cette Règle. Il protesta et dit au second calife : « Si toutes les richesses appartiennent à الله-Dieu, de quel droit peux-tu t'en emparer ? et si elles m'appartiennent, de quel droit, alors, agis-tu ainsi ?¹²⁹⁸ »

Comme nous l'avons signalé auparavant, dans certains cas, le second calife après avoir appliqué la Règle de la Division en Deux parts égales sur la fortune de ses fonctionnaires en fin d'exercice, pouvait décider de les reconduire dans leurs fonctions. Cette pratique fut dénoncée par l'Imam Ali (s) de la même manière qu'il (s) l'avait déjà dénoncée du temps du premier calife Abu Bakr.

Citons l'exemple de l'un des fonctionnaires de l'Administration du second calife qui arriva à Médine revêtu d'une parure de très haute valeur qu'Omar lui fit enlever pour la confisquer et pour ensuite le reconduire dans ses fonctions.¹²⁹⁹ Cette mesure fut également appliquée à Sa'd Ibn Abi Waqqas. Une autre fois, le second

¹²⁹⁵ 'Uyûn Al-Akhbar d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, pages 53-54 ; Futuh Al-Buldan d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Yahya Al-Baladhuri, page 93 ; Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 1, page 45.

¹²⁹⁶ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 4, page 335.

¹²⁹⁷ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 4, page 175.

¹²⁹⁸ Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 1, pages 46.

¹²⁹⁹ Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 1, pages 46.

calife ayant été informé que le Gouverneur de la ville de Hims / Émèse s'était fait construire une demeure de grande valeur et y avait placé un gardien à l'entrée, dépêcha l'un de ses agents pour mettre feu à la porte d'entrée tout en maintenant son Gouverneur dans ses fonctions.¹³⁰⁰

Baladhuri a listé les Hauts Fonctionnaires de l'Administration du second calife sur lesquels s'appliqua la Règle de la Division en Deux parts égales de leurs richesses en fin d'exercice : Nafi Ibn Harith, Bushr Ibn Muhtafar, Djaz Ibn Muawiyya, Khalid Ibn Harith, Qays Ibn Asim, Samura Ibn Djundab, Mudjashi Ibn Mas'ud, Shibl Ibn Ma'bad et Abu Maryam Ibn Muhrash. La plupart de ces personnes selon Baladhuri avaient pour fonctions de collecter dans les villes le revenu des Aumônes légales¹³⁰¹. Dans cette liste de collecteurs nous trouvons aussi les noms de Salman Al-Farisi et de Ammar Ibn Yasir.

*

* *

Amende infligée aux richesses du fonctionnaire Amr Ibn As

Le contrôle financier exercé par le second calife sur ses Gouverneurs et Fonctionnaires demeurait une priorité et lorsqu'il avait été informé que Amr Ibn As s'était permis de prélever une somme sur les fonds du Trésor Public, il lui fit parvenir un courrier dans lequel il rappelait au coupable ceci : « Je connaissais des Muhadjiroun plus compétents que toi-même, néanmoins je t'avais nommé à ce poste en pensant que tu étais une personne aux besoins raisonnables ». Après cette remontrance, le compagnon Omar Ibn Al-Khattab dépêcha Mohammed Ibn Maslama dont la mission consistait dans l'application de la Règle de la Division en Deux parts des richesses du fonctionnaire Amr Ibn As¹³⁰² reconnu coupable d'avoir mis la main dans les fonds du Trésor Public.

*

* *

Le fonctionnaire Ayad Ibn Ghanam se vit remettre un bâton de berger

Un autre récit rapporte que le second calife ayant été informé qu'Ayad Ibn Ghanam menait joyeuse vie dans le luxe, s'habillant de vêtements de grand prix et se nourrissant de mets délicats, succulents et raffinés, lui envoya Mohammed Ibn

¹³⁰⁰ Nahj Al-Sa'âda fi Mustadrak Nahj Al-Balagha de Mohammed Bâqer Al-Mahmudi, éditions Beyrouth, Liban, 1397 de l'Hégire, volume 1, page 112.

¹³⁰¹ Hayat Al-Sahaba d'Al-Kandihlawi, volume 2, page 210 ; Kenz Al-Ummal, volume 3, page 166.

¹³⁰² Futuh Al-Buldan d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Yahya Al-Baladhuri, pages 90, 299, 396.

Maslama avec mission de le ramener à Médine avec lui. Rendu devant le second calife, Ayad Ibn Ghanam se vit remettre un bâton de berger et un vêtement de travail puis, le second calife lui ordonna de mener paître 300 brebis.

Ayad Ibn Ghanam mena la vie de berger durant 2 mois puis décida de se libérer de cette situation en faisant intervenir l’épouse du second calife. Lorsque celui-ci fut sollicité par son épouse en faveur d’Ayad Ibn Ghanam, il la réprimanda sévèrement : « Cette affaire ne te concerne pas ! Tu es un bien triste moyen de réjouissance qui, après avoir donné du plaisir, tourne le dos ! Maintenant, tu t’interposes entre moi et les affaires des Musulmans ! » Par la suite, la médiation d’Othman finira par emporter la décision du compagnon Omar Ibn Al-Khattab de reconduire Ayad Ibn Ghanam dans ses fonctions tout en lui ordonnant d’abandonner sa façon de vivre précédente¹³⁰³.

*

* *

Le second calife contrôlait le train de vie de ses Gouverneurs et Fonctionnaires

Parfois, accompagné d’une personne, le second calife rendait visite à ses représentants. Il gardait le silence, et son accompagnateur demandait l’autorisation d’entrer chez la personne ciblée ; une fois à l’intérieur de la demeure de son représentant, le second calife en profitait pour évaluer son train de vie.¹³⁰⁴

*

* *

Le second calife fit mettre feu au palais de l’un de ses Hauts Fonctionnaires

Le second calife fit parvenir un courrier à Sa’d Ibn Abi Waqqas, Gouverneur de Koufa, dans lequel il disait : « Construisez dans de justes proportions, afin que votre fortune soit durable. En s’exprimant ainsi, Omar voulait dire qu’ils devaient élever des maisons qui ne fussent ni trop petites ni trop grandes. Chacun s’occupa donc à construire ; mais Sa’d lui-même se fit élever un superbe palais, sur le modèle du palais blanc de Madaïn¹³⁰⁵, fit transporter la porte de ce dernier de Madaïn

¹³⁰³ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d’Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 817 ; Sharh Nahj Al-Balagha d’Ibn Abi Al-Hadid, volume 1, page 178, avec une légère variante.

¹³⁰⁴ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d’Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 836.

¹³⁰⁵ Madaïn : Al-Mada’in, littéralement les villes, nom médiaval arabe, donné aux vestiges d’agglomérations situées en Irak, à une trentaine de kilomètres au sud-est de Bagdad et sur les deux rives du Tigre, qui correspondaient aux anciennes cités de Séleucie et de Ctésiphon. Cette appellation remonterait aux Araméens ayant occupé la région avant l’Islam en vint, après les grandes conquêtes des armées du second calife Omar Ibn Al-

à Koufa et la fit mettre à son propre palais. Les autres l'imitèrent, enlevèrent les portes des maisons de Madaïn et les employèrent pour leurs maisons à Koufa.

« Omar, ayant appris que Sa'd s'était fait construire un tel palais, fut très mécontent ; il fit venir Mohammed, fils de Maslama, et lui dit : Rends-toi à Koufa, procure-toi du bois, que tu feras porter à la porte du palais de Sa'd, mets-y le feu et brûle la porte et tout le palais ; après que tu auras fait cela, remets de ma part cette lettre à Sa'd sans lui dire un mot et reviens. On annonça à Sa'd qu'il venait d'arriver un messenger d'Omar, mais qu'on ne savait pas quelle était sa mission. Mohammed, fils de Maslama, arrivé près du palais, ordonna d'apporter une grande quantité de bois et d'y mettre le feu. Sa'd envoya quelqu'un pour inviter Mohammed à se présenter devant lui, afin de faire connaître le but de sa mission. Mohammed entra chez Sa'd et lui dit : Viens voir toi-même le but de ma mission. Sa'd se leva et sortit. Mohammed après avoir mis le feu à la porte du palais, remit à Sa'd la lettre d'Omar sans lui parler davantage et partit ».¹³⁰⁶

*

* *

Le Messenger (pslf) et Ses Ahlul Beyt (pse) sont parmi les Plus Grands Dons Divins

Le second calife Omar Ibn Al-Khattab blâmait donc tous ceux qui apportaient à leur âme la satisfaction dans le plaisir et le luxe sans se préoccuper des Préceptes de La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله, sans se préoccuper non plus des Droits de Ses Créatures. Ainsi en était-il lorsque certains des Gouverneurs et Fonctionnaires du second calife transgressaient les interdits divins et recommandations du calife dans le seul but d'accéder à des prétentions mondaines en négligeant leur rôle de gouverner comme il se doit les Créatures de الله-Dieu. Et si les Gouverneurs connaissaient la haute valeur de la Guidance et de la Gouvernance, alors ils devaient avoir honte devant les Créatures de الله-Dieu de s'en servir pour les opprimer, pour mettre en œuvre ce qui ne rapprochait personne de الله-Dieu, de Son Messenger (pslf) et de Ses Ahlul Beyt (pse).

Son Messenger (pslf) et Ses Ahlul Beyt (pse) sont en effet parmi les Plus Grands Dons que الله-Dieu ait accordé à Ses Créatures, et ça, le second calife ne

Khattab, à désigner essentiellement les ruines de Ctésiphon, capitale des Sassanides prise en 16 de l'Hégire / 637 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). Il reste encore aujourd'hui un iwan de l'ancien palais, que les auteurs arabes appelaient l'iwan de Chosroès / Kesra, roi iranien.

¹³⁰⁶ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, 1400 / 1980, volume 4, pages 171 et suivantes ; Akbar Al-Tiwal d'Abu Hanifa Al-Dinwari, page 124 ; Futuh Al-Buldan d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Yahya Al-Baladhuri, page 277.

l'ignorait pas. Lorsque Dieu créa Ses Créatures, IL avait déjà créé le Maître (pslf) de Ses Prophètes et Ses Ahlul Beyt (pse) pour qu'à travers eux (pse) leur parviennent Ses Bontés et Faveurs, Son Secours et Soutien continus. Ainsi, Dieu distingua-t-IL certains de Ses Serviteurs, tels Ses Grands Prophètes dont le Maître est Son Bien-Aimé Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et Ses Successeurs, les Bien-Aimés Imams des Ahlul Beyt (pse). Par eux allait être assurée la Propagation mondiale de La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله.

*

* *

Témoigner de la Gratitude envers Le Bienfaiteur

Tout le monde est d'accord sur ce point : C'est par la Lumière rayonnante de la Prophétie, que l'on retrouve dans l'Imamat des 12 Imams Successeurs (pse), que les Affaires de ce Monde peuvent être menées à bien afin que par elles les Affaires de l'Autre Monde soient tout bénéfique pour les Créatures de Dieu. Mais employer sa nomination de Gouverneur par le second calife uniquement à la satisfaction de ses passions et désirs qui n'a aucune vertu ni valeur au Regard de Dieu, de Son Messenger (pslf) et de Ses Imams Successeurs (pse), revient à renier les Bontés et Faveurs divines. Alors qu'il eut été au contraire plus juste, préférable et plus méritoire d'employer toute entière cette nomination à propager les Grands Principes de La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله et à témoigner de la Gratitude envers Le Bienfaiteur Qui déversa sur Ses Créatures Sa Lumière à travers le Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes et des Premiers et Derniers Imams Infaillibles (pse) des Ahlu Beyti Rassoul Allah.

*

* *

Convoitise des richesses de ce monde

Ainsi le second calife dénonçait l'attitude de certains Gouverneurs et Fonctionnaires qui mettaient en œuvre leur nomination uniquement par convoitise des richesses de ce monde et non pour se rapprocher de Dieu et de Son Messenger (pslf) ni pour islamiser les nouveaux converti(e)s ; ils méritaient bien d'être blâmés malgré leur statut de compagnons pour certains et le second calife ne s'en privait pas.

Et puisque le second calife Omar Ibn Al-Khattab dénonçait les malversations de certains de ses Gouverneurs pourtant compagnons pour certains de Sa Sainteté le Messenger de Dieu (pslf), y aurait-il un Croyant et une Croyante, jusqu'au Jour de la Résurrection, qui ne les blâmeraient pas comme le fit le compagnon Omar Ibn Al-Khattab et que le temps ne saurait effacer ? N'ont-ils pas trahi la nomination et

les recommandations du second calife ? N'ont-ils pas mêlé le licite et l'illicite au point où le second calife fut contraint de créer la Règle de la Division en Deux parts égales des richesses de ses Gouverneurs, une part étant reversée au Trésor Public et l'autre remise au Gouverneur dans l'espoir d'avoir rendu licites tous les biens de ses Gouverneurs ? Mais ces mesures en forme d'amendes étaient-elles les bonnes mesures à prendre de la part du second calife Omar Ibn Al-Khattab ?

Nous suivrons sans aucune émotion ni aucune hésitation les réquisitions du compagnon Omar Ibn Al-Khattab consistant dans ses demandes de partage des biens frappant ses Gouverneurs et Fonctionnaires peu scrupuleux. Le second calife Omar Ibn Al-Khattab n'était-il pas le juge décidant de l'application de la loi pour le prévenu déferé devant la Justice ?

N'était-il pas le second calife parfaitement informé du for intérieur de ses Gouverneurs et Fonctionnaires dont l'ambition avait pour objectif la conquête de ce bas-monde : leur seul but demeurerait dans tous les cas l'acquisition de richesses et de biens et la concurrence dans la renommée ?

*

* *

« ...et si je connaissais dans le monde une chose qui te fût plus désagréable... »

Le second calife Omar Ibn Al-Khattab avait dans le Bahraïn un agent nommé Alâ Ben Al-Hadhrami, ancien compagnon de Sa Sainteté le Messager de ﷺ Dieu (pslf), qui : « Lorsqu'on avait été sur le point de livrer la Bataille de Qâdi-siyya, Omar lui avait adressé une lettre, lui ordonnant d'aller rejoindre Sa'd, fils d'Abou Waqqaç ; mais Alâ l'avait prié de le dispenser de cette campagne, pour qu'il n'eût pas à servir sous les ordres de Sa'd. Omar, ayant agréé ses excuses, l'avait laissé dans le Bahraïn.

« Or, quand Alâ vit que Sa'd avait remporté tant de victoires et fait la conquête de tant de contrées jusqu'à 'Holwan, et que l'armée de Baçra avait pénétré jusqu'à l'Ahwâz¹³⁰⁷, il désira faire, lui aussi, une expédition, et être l'auteur d'un triomphe. En conséquence, sans demander l'autorisation du calife, il

¹³⁰⁷ Ahwaz ou Ahvaz : République Islamique d'Iran, en arabe Sûq Al-Ahwaz ou « le marché des Hûzi », anciennement Hurmuz-Ardashir ou Hurmuz-Shahr, ville du Khouzistan, qui a conservé jusqu'à aujourd'hui dans cette province le rôle de capitale administrative qu'elle occupait déjà sous le califat des Abbassides. Elle souffrit beaucoup de la guerre injuste imposée par le dictateur de l'Iraq à l'Iran dans les années 1400 de l'Hégire / 1980 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

s'embarqua avec l'armée du Bahraïn, traversa la mer qui séparait cette province de la province de Perse, et parut sous les murs d'une ville nommée Içtakhr¹³⁰⁸.

« Omar n'autorisait jamais les expéditions par mer ; il craignait que l'armée ne courût des dangers, et disait que ni Abou Bakr ni le Prophète n'avaient ordonné des expéditions par mer. Il fut donc très irrité lorsqu'il apprit qu'Alâ s'était embarqué. [...] Puis il écrivit à Alâ en ces termes : Dieu a établi les souverains afin qu'ils soient obéis. Tout ce qui se fait en dehors de leurs ordres tourne mal. Tu as, de ta propre autorité, fait quitter à l'armée le Bahraïn et tu l'as jetée au milieu des ennemis. Maintenant j'ai recommandé à l'armée de Baçra d'aller à votre secours pour chercher à dégager les Musulmans. Quant à toi, tu ne retourneras pas dans le Bahraïn. Tu te rendras auprès de Sa'd, fils d'Abou Waqqaç ; et si je connaissais dans le monde une chose qui te fût plus désagréable que de servir sous les ordres de Sa'd, je te l'imposerais¹³⁰⁹ ... ».

*

* *

Des Gouverneurs et Fonctionnaires qui n'avaient pas purifié leur intérieur

Le second calife ne nous fait-il pas savoir que certains de ses Gouverneurs et Fonctionnaires, pourtant compagnons pour certains de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), ne voyaient et ne désiraient que les richesses et les biens de ce Monde ? Ce qui signifie que de tels Gouverneurs et Fonctionnaires n'avaient ni purifié leur intérieur ni parachevé leur islamisation ; pour cette raison le Monde avait beaucoup d'emprise sur eux car ils avaient peu de Foi. Comment pouvaient-ils alors toucher les cœurs des converti(e)s dont l'unique désir était celui de les remplir des Préceptes de La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله et dans laquelle brillent les Lumières éternelles de Ses Grands Enseignements immuables et vivants ? Comment pouvaient-ils être nommés par le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab à qui avait été attribué le surnom d'Al-Farouq ?

¹³⁰⁸ Içtakhr ou Istakhr : ville médiévale de la province du Fars, dont on ne situe plus aujourd'hui que l'emplacement auprès des vestiges achéménides de Persépolis ; elle fut une ville sassanide importante de l'Iran. Occupée une première fois par les troupes du second calife Omar Ibn Al-Khattab, elle le sera définitivement une seconde fois. Elle fut assez rapidement éclipsée, dès les premiers temps de l'Islam, par la nouvelle ville de Chiraz qui devint le chef-lieu de la province. A la suite d'une rébellion, elle fut ensuite complètement détruite, vers la fin du 10^e siècle après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), par une armée qu'avait envoyée le grand-émir de la dynastie des Bouyides, 'Adud Al-Dawla.

¹³⁰⁹ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, 1400 / 1980, volume 4, pages 194 et suivantes.

*

* *

Le Monde était dans leurs cœurs et leurs mains dans ses richesses

Ce Bas-Monde, nous fait comprendre le second calife, ayant beaucoup de prise sur les cœurs de certains de ses Gouverneurs et Fonctionnaires, qu'il leur était impossible d'accéder aux cœurs illuminés par l'ascèse et purifiés des souillures du désir et des passions. Le Monde était donc dans leurs cœurs et leurs mains dans ses richesses. Ils faisaient preuve de grande avidité. Ils vouaient toute leur reconnaissance à la matière et à ses leures.

Une certaine année : « Omar envoya Otba, fils d'Abou Sofyan, pour amener les dîmes des Béni Kinâna. Lorsque Otba revint de sa mission, Omar alla à sa rencontre, pour voir ceux qui avaient amené les dîmes. Il trouva Otba porteur d'une grande quantité d'argent, et il lui demanda d'où il tenait cet argent. Otba répondit qu'il l'avait emporté [de Médine]. Omar répliqua : Si tu avais eu tant d'argent, tu ne te serais pas chargé de cette mission. Tu t'es laissé corrompre par des dons ; c'est ainsi que tu as amassé cette somme. Et il la lui enleva et la mit dans le Trésor. Plus tard, lorsque Othman fut calife et qu'il favorisa les Béni Omayya, il dit à Abou Sufyan, héritier légal d'Otba, qui était mort : Veux-tu que je te rende l'argent qu'Omar a enlevé [à ton fils] ? Abou Sufyan répondit : Non, car si tu me le rends, ton successeur pourra me le reprendre, et je ne veux pas toujours le recevoir et le rendre¹³¹⁰ ».

*

* *

Faiblement établis dans la Foi, la Piété et la Certitude

Enfin, le second calife Omar Ibn Al-Khattab ne nous fait-il pas comprendre que ses propres Gouverneurs et Fonctionnaires, pourtant nommés par lui-même, n'étant pas fermement établis dans la Foi, la Piété et la Certitude, ne pouvaient d'aucune manière gérer de façon fiable islamiquement parlant les Affaires des Musulmans et des non-Musulmans pour la simple raison qu'ils ne se conformaient pas aux Grands Principes de Vérité, de Justice et de Salam de La Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله ?

A l'époque où : « le calife avait éloigné Alâ Ben Al-Hadhrami du gouvernement du Bahraïn, en l'envoyant vers Sa'd, fils d'Abou Waqqas, en même temps qu'il avait ordonné aux troupes du Bahraïn de retourner dans leur province, il avait donné le gouvernement du Bahraïn à Qodâma, fils de Mazh'oun. Or, en cette an-

¹³¹⁰ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, 1400 / 1980, volume 4, pages 267.268.

née, la vingtième de l'Hégire, Omar fut averti que Qodâma buvait du vin. Il le destitua, le rappela à Médine et lui fit infliger la peine de ceux qui se livraient à la boisson. Il nomma à sa place Abou Horaïra, gouverneur du Bahraïn et du Yemâma. En cette même année, les habitants de Koufa ayant porté plainte contre Sa'd, fils d'Abou Waqqas, Omar lui fit quitter Koufa et l'Iraq, et le rappela à Médine¹³¹¹ ».

Un autre Gouverneur nommé par le second calife, Nu'man Ibn Adi, écrivait, lui, des poèmes louant le vin, les boissons alcoolisées et l'ivrognerie.¹³¹² Il fut également rapporté au second calife que Nu'man Ibn Adi faisait, certes, de son mieux pour gérer les affaires du califat, mais qu'il n'accomplissait pas les Prières à leur temps¹³¹³.

La Victoire ne peut pas s'obtenir à des fins personnelles d'enrichissement et c'est bien ce que signifie le courrier du compagnon Omar Ibn Al-Khattab adressé à son Gouverneur Sa'd, fils d'Abou Waqqas, qui venait de se faire construire un palais en Iraq : « J'ai appris que tu t'es construit un palais pareil au palais de Kesra, dont tu as fait enlever la porte pour la fixer au tien. Tu veux probablement placer des portiers et des gardiens à cette porte, pour en éloigner et pour refuser d'entendre ceux qui auront une requête à présenter. Tu veux donc suivre les errements de Kesra [...] ! Maintenant j'ai envoyé quelqu'un pour qu'il brûle ton palais ; il ne te craindra pas...¹³¹⁴ ».

*

* * *

Pas tous les compagnons veillaient sur leur cœur

Tout le monde sait, - le second calife compris et ses Gouverneurs et Fonctionnaires aussi -, que lorsque l'Imam Ali (s) était obligé de porter un coup au combat, il laissait un court laps de temps s'écouler avant de le donner, pour faire comprendre aux autres qu'un coup ne doit jamais être donné sous l'emprise de la passion ou de la haine qui s'empressent de guider le bras armé des gens de peu de Foi et de Piété. L'Imam Ali (s) avait été exempté par ﷻ-Dieu de la souillure des replis malicieux et pernicieux de l'âme ! Tous les Compagnons connaissaient cela mais pas tous les compagnons veillaient sur leur cœur avec la même détermination

¹³¹¹ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, 1980, volume 4, page 206. Voir également : Al-Ishtiqaq de Ibn Durayd, page 13 ; Al-Fa'iq fi Gharib Al-Hadith de Djar Allah Al-Zamakhshari, volume 1, page 431 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 5, pages 560-561.

¹³¹² Nasab Quraïch de Mus'ab Al-Zubayri, page 382.

¹³¹³ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 5, pages 560.

¹³¹⁴ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, 1980, volume 4, pages 172 et suivantes.

dont faisait preuve l'Imam Ali (s) craignant à chaque instant de ne pas réellement agir en vue de la Satisfaction de الله-Dieu. Si les richesses de ce Monde étaient dans les cœurs de certains Gouverneurs et Fonctionnaires du second calife Omar Ibn Al-Khattab, elles ne furent jamais dans le Cœur du Messager (pslf) ni dans celui de Ses Ahlul Beyt (pse) et de Ses Imams Successeurs (pse).

*

* *

Compagnons ou pas, le second calife ne ménageait pas ses reproches envers certains

Il est donc établi, d'après ce que nous a fait comprendre le second calife Omar Ibn Al-Khattab, que lui-même ne se faisait pas une bonne opinion de certains de ses Gouverneurs et Fonctionnaires même s'ils étaient des compagnons du Messager de الله-Dieu (pslf) ; le second calife était clair dans ses réquisitions contre ses Gouverneurs et Fonctionnaires qu'il décidait de reconnaître coupables ou non ; compagnons ou pas, le second calife ne ménageait pas ses reproches envers ceux qu'il jugeait coupables, ni faisait preuve de convictions flatteuses à leur égard, ni interprétait leurs actes coupables d'une façon favorable et il leur en faisait payer le prix fort. En tout cas à tous ceux qu'il condamnait car le second calife avait aussi ses protégés, et ces derniers par leur comportement condamnable, lui soulevaient beaucoup de problèmes.

*

* *

Le Compagnon Khalid ne faisait pas partie des protégés du second calife

En effet, lorsque Asch'ath, fils de Qaïs, le Kindien, vint trouver Khalid à Kinnésrîn et que le compagnon Khalid lui fit cadeau de 10 000 dirhams : « Omar, ayant appris cette libéralité, fut très irrité. [...] Abou Obaïda le fit partir pour Médine, avec le courrier qui avait apporté la lettre du calife. Lorsque Khalid parut devant Omar, celui-ci lui dit : D'où te viennent ces dix mille dirhems que tu as donnés ? As-tu une assez grande fortune pour pouvoir faire des libéralités de cette nature ? Khalid répliqua : C'est du bien que j'ai acquis à la pointe de mon sabre, les parts du butin qui me sont échues légitimement et les dépouilles des guerriers que j'ai tués [...] Je dispose de mon bien, comme les autres Musulmans ; si je veux, je le jette, et j'en fais ce qu'il me plaît d'en faire.

« Sans doute répliqua Omar, mais tu as souvent fait tort aux Musulmans, et tu as beaucoup de bien mal acquis. Ensuite, il lui fit rendre vingt mille dirhems, en dehors de ce qu'Abou Obaïda lui avait enlevé [autrefois]. Khalid resta à Médine. Les mesures prises par Omar à l'égard de Khalid excitèrent du mécontentement en Syrie, dans l'Iraq, à Médine et dans le Hedjaz. Omar envoya des lettres dans toutes ces contrées pour se justifier : il disait : J'ai destitué Khalid, non pour satisfaire à

ma haine, mais parce que chaque victoire qu'il remportait était attribuée à son mérite, et il en était regardé comme l'auteur ; et l'on oubliait Dieu. [...]

« Quelques historiens rapportent un fait qui ne se trouve pas dans l'ouvrage de Mohammed Ben Djarîr : Un jour, Omar était monté en chaire ; parlant de l'affaire de Khalid, il cherchait à se justifier. L'un des parents de Khalid se leva alors et dit : Ô Omar, tu as remis dans le fourreau un glaive que Dieu avait tiré, et tu as destitué un général qui avait été nommé par le Prophète. Maintenant tu te lèves, et tu cherches à te justifier. Que Dieu n'agrée pas ta justification ! Omar ne répondit pas¹³¹⁵ ».

*

* *

Attitude de complaisance du second calife envers ses fonctionnaires préférés

Néanmoins, le second calife acceptait que certains de ses fonctionnaires puissent mener grande vie comme, par exemple, Amr Ibn As et Yazid Ibn Abi Sufyan.¹³¹⁶ L'attitude de complaisance du second calife envers ses fonctionnaires préférés était due à la confiance aveugle qu'il leur portait dans leur façon de mener sa politique. En outre, il pouvait faire preuve de grande affection envers certaines personnes comme Zayd Ibn Thabit. A l'époque du calife précédent, ce dernier avait demandé au compagnon Omar Ibn Al-Khattab de nommer Zayd Ibn Thabit, alors qu'il était encore à l'âge de l'adolescence, à un poste de responsabilité financière. Lorsque le compagnon Omar devint calife et que Zayd Ibn Thabit revint d'une mission de collecte de fonds, il lui fit cadeau de toute la somme collectée.¹³¹⁷

Une autre fois, le second calife ayant été informé que son Gouverneur Abu Musa Ash'ari avait fouetté et fait raser le cuir chevelu d'un soldat de ses armées, il lui fit parvenir un courrier stipulant que si le châtiment avait été appliqué en public ou en privé, alors il devait à son tour être condamné à la compensation ou bien subir la même peine en public ou en privé. Mais, au moment où le fouet devait s'abattre sur Abu Musa Ash'ari, l'exécuteur de la loi lui pardonna.¹³¹⁸

¹³¹⁵ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, 1980, volume 4, pages 178 et suivantes.

¹³¹⁶ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 833.

¹³¹⁷ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 854.855 ; Al-Isaba fi Tamiz Al-Sahaba d'Ibn Hadjar Asqalani, volume 1, page 85.

¹³¹⁸ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 809.

*

* *

Origine de la mainmise des Béni Umayya sur la Syrie

Parmi tous ses fonctionnaires, un seul n'était jamais inquiété ni questionné, il s'agissait de Mouawiyya, fils d'Abu Sufyan, qui avait embrassé l'Islam bien après son père. Après l'avoir nommé à la fonction de Gouverneur de Damas durant les six dernières années de son califat, le compagnon Omar Ibn Al-Khattab avait fait preuve dans cette nomination d'une décision de complaisance au point où il fut accusé d'avoir joué un rôle prépondérant dans la mainmise des Béni Umayya sur la Syrie. De plus, le second calife n'a jamais limogé Mouawiyya malgré qu'il l'ait surnommé le César arabe¹³¹⁹ et qu'il lui reprochait de ne pas se conformer à la règle islamique d'ordonner le bien et d'interdire le mal.¹³²⁰ Pendant tout le temps que dura l'autorité du second calife, Damas fut en totalité soumise au contrôle de Mouawiyya Ibn Abu Sufyan.¹³²¹

*

* *

Complaisance et soutien envers le fils d'Abu Sufyan

Cette complaisance et soutien envers le fils d'Abu Sufyan préparaient en fait l'arrivée au pouvoir de la dynastie des Béni Umayya que le règne du troisième calife Othman Ibn Affan consolidera. Les Qoraïches s'assuraient ainsi la mise en place du barrage politico-économico-militaire des Béni Umayya, ennemis de toujours des Béni Hachim et donc, en même temps, un renforcement du barrage dressé contre la Wilayat de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui, lorsque le peuple l'appellera à l'aide après l'assassinat du troisième calife, trouvera face à lui la terrible puissance des Omayyades mise en place progressivement depuis le règne du premier calife Abu Bakr. Le second calife participait donc à la réalisation du rêve des Béni Umayya de redorer leur blason après l'éclipse des 23 années de Prophétie de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf). Dès le premier instant de la présence omayyade en Syrie, il devenait évident qu'elle serait perdue pour l'Islam moham-

¹³¹⁹ Nathr Al-Durr d'Abu Sa'id Al-Abi, volume 2, page 61 ; Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 3, page 365.

¹³²⁰ Dala'il Al-Sidq min Fada'il Amir Al-Mu'minin wa Imamatu de Mohammed Hassan Al-Muzaffar, Qom, République Islamique d'Iran, 1395 de l'Hégire, volume 3, page 312, cité à partir de Tarikh Al-Tabari, volume 6, page 184.

¹³²¹ Tarikh Khalifat d'Ibn Khayyat, volume 1, page 157. Cette remarque est contraire à ce que pense Ibn Kathir lorsqu'il dit que le second calife Omar Ibn Al-Khattab possédait l'entier contrôle sur la Syrie, dans Al-Bidaya wa Al-Nihaya d'Ibn Kathir Al-Hanbali, volume 3, page 124.

madien pour longtemps et acquise au retour en force de la politique de l'âge impérialiste préislamique.

*

* *

Il peut être dit que les 3 premiers califes servront la cause du triomphe des Omayyades

Plus clairement dit : le triomphe du Parti de l'opposition des Qoraïches qui montra une féroce hostilité à l'encontre de la Prophétie de Sa Sainteté le Message de ﷻ-Dieu (pslf) ainsi qu'à l'encontre de la Wilayat de Son Successeur, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s). Lorsque le terrible Mouawiyya s'emparera par la force du pouvoir, plus personne ne sera autorisé à soutenir ou louer la Wilayat de l'Imam Ali (s) ; toute opposition alide sera soumise au terrible tranchant du sabre des ennemis de l'Islam mohammadien, les Imams de chaque temps (pse) seront assassinés l'un après l'autre.

La Dynastie impérialiste et séparatiste des Béni Umayya sera plus terrible encore que les régimes impérialistes persan et romain dont elle en sera une parfaite copie dans l'horreur et le pire. Les dynastes omayyades vivront comme des empereurs, leur régime sera l'ennemi du Gouvernement islamique des Mustad'afin. Raison suffisante pour dire qu'il ne faut jamais confondre l'Islam mohammadien avec aucun régime impérialiste et séparatiste quel qu'il soit ; l'Islam mohammadien est avant tout Libérateur, Émancipateur et Civilisateur et son Gouvernement est celui des Mustad'afin et non celui des monarques et dictateurs.

*

* *

Mouawiyya ne pratiquait pas la justice

En outre, le second calife, avant de mourir, avait dit aux six membres formant le conseil duquel devait sortir son successeur : « Ne faites preuve d'aucune contradiction entre vous au sujet du fait que Mouawiyya est Gouverneur de Damas¹³²² ». Et pourtant, deux ou trois mois après la nomination de Mouawiyya au poste de Gouverneur de Damas : « Omar apprit que Mouawiyya ne suivait pas le bon exemple d'Abou Obaïda [son prédécesseur décédé lors d'une épidémie de peste qui ravagea la Syrie], et qu'il ne pratiquait pas la justice comme l'avait pratiquée celui-ci. Le calife résolut d'aller lui-même en Syrie, pour se rendre compte de la conduite de Mouawiyya et de tous les autres agents, et de visiter également

¹³²² Nathr Al-Durr d'Abu Sa'ïd Al-Abi, volume 2, page 37.

l'Iraq. Il convoqua les Mohâdjir et les Ançâr et leur dit : J'ai résolu de visiter les possessions musulmanes pour me rendre compte de la conduite des agents¹³²³ ».

La complaisance du second calife envers son Gouverneur Mouawiyya est aussi confirmée par Qadi Abd Al-Djabbar des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna lorsqu'il dit : « Il est vrai que l'attitude d'Omar envers ses fonctionnaires était bien celle d'un contrôle absolu et de limogeage dans certains cas, mais jamais le second calife ne fit preuve d'une telle attitude à l'égard de Mouawiyya¹³²⁴ ».

Abu Bakr Asam des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna emboîte le pas à la complaisance dont fait preuve le second calife à l'égard de son protégé Mouawiyya lorsqu'il déclare : « Mouawiyya était dans son bon droit dans sa guerre menée contre Ali pour la simple raison qu'il avait été nommé par Omar¹³²⁵ ».

Né à Cordoue en 384 de l'Hégire / 994, Ali Ibn Ahmad Ibn Hazm des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna déclara de son côté et en totale opposition avec les propos d'Abu Bakr Asam : « Le différend entre les deux hommes ne portait pas sur le serment d'allégeance que Mu'âwiya refusait de prêter à Ali, mais bien sur le refus du Gouverneur de la Syrie, qu'il était, d'exécuter les ordres du Calife qu'était devenu Ali. De ce point de vue, Ali était bien dans son droit. Du reste, Mu'âwiya ne méconnaissait nullement ce droit et reconnaissait, bel et bien, le mérite de Ali, mérite qui le rendait digne de cette charge. [...] Avec la même conviction, notre légiste [Ibn Hazm] tient à affirmer que Ali était bien dans le droit chemin, que son imama était valide, qu'il était, bel et bien, l'ayant droit et qu'il devait être récompensé deux fois, la première pour son igtilhad et la seconde pour avoir vu juste¹³²⁶ ».

*

* *

Graduelle arrivée au pouvoir de Mouawiyya à Damas

Avant Mouawiyya, son frère Yazid avait été le Gouverneur d'une grande partie de Damas à l'époque du califat du compagnon Abu Bakr. Lorsque le premier calife avait désigné Khalid Ibn Sa'id au poste de Commandant de l'armée de Damas, son ami Omar Ibn Al-Khattab avait insisté pour que ce dernier fut remplacé

¹³²³ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, pages 181.182.

¹³²⁴ Tathbit Dala'il Al-Nubuwwa d'Abd Al-Djabbar Ibn Ahmad Al-Hamadani, éditions Abd Al-Karim Othman, Dar Al-Al-Arabiyya, Beyrouth, Liban, page 593.

¹³²⁵ Masa'il Al-Imamat wa Muqtatafat Min Al-Kitab Al-Awsat fi Al-Maqalat, page 60.

¹³²⁶ Théologiens et Juristes de l'Espagne musulmane d'Abdel Magid Turki, éditions Maisonneuve et Larose, Paris, France, 1982, pages 98 et suivantes.

par Yazid Ibn Abi Sufyan, avançant le prétexte que Khalid Ibn Sa'id, envoyé au Yémen par le Messager (pslf) avant son décès, s'était plaint, après son retour, à l'Imam Ali (s) de l'arrivée au pouvoir du compagnon Abu Bakr. Cette plainte avait été suffisante pour le compagnon Omar Ibn Al-Khattab pour considérer Khalid Ibn Sa'id comme inapte au poste de Commandant de l'armée de Damas et le faire remplacer par Yazid Ibn Abi Sufyan.¹³²⁷ Après la mort de ce dernier, il fut remplacé par Mouawiyya qui devint Gouverneur de Damas durant les dernières années de vie du calife Omar Ibn Al-Khattab.¹³²⁸ Djahiz fit des analyses intéressantes au sujet de la graduelle arrivée au pouvoir de Mouawiyya à Damas à partir du premier calife Abu Bakr jusqu'au troisième calife Othman.¹³²⁹

*

* *

¹³²⁷ Al-Musannaf d' Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 5, page 454.

¹³²⁸ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d' Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 838.

¹³²⁹ Rasa'il Al-Djahiz, Al-Rasa'il Al-Siyasiyya, page 344.

*

* *

De Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) :

« Toute personne désireuse d'avoir confiance en ﷻ-Dieu, se doit de faire preuve d'Affection envers Mes Ahlul Beyt ; toute personne désireuse d'être épargnée de la frayeur dans la tombe se doit de faire preuve d'Affection envers Mes Ahlul Beyt ; toute personne désireuse de posséder la Sagesse, se doit de faire preuve d'Affection envers Mes Ahlul Beyt ; toute personne désireuse d'entrer au Paradis se doit de faire preuve d'Affection envers Mes Ahlul Beyt. De plus, je prends ﷻ-Dieu à Témoin pour dire que chacun de ceux qui font preuve d'Affection envers eux, sera Victorieux dans ce Monde et dans celui de l'Au-delà ».

*Dans Maqatal Al-Hossein de Al-Khawarizmi, 1/59; Ma'ata Manqabat, 106 ;
Fara'id Al-Samtayn, 2/294/551.*

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

12

*Conduite du second calife Omar Ibn Al-Khattab
 envers la Sunna de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu*

Que la Paix et les Bénédictiones de ﷻ-Dieu soient sur le Messenger
 et sur la Famille du Messenger

Cela dit, le second calife Omar Ibn Al-Khattab ne consultait pas toujours l'Imam Ali (s) car il était aussi très versé à suivre son opinion personnelle ce qui le poussait à être en contradiction avec la Sunna de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) comme dans le cas suivant parmi tant d'autres :

- Al-Zawaj Al-Mu'awat / Le Mariage temporaire¹³³⁰

Il a été rapporté avec certitude les propos suivants attribués au second calife Omar Ibn Al-Khattab : « Deux pratiques de jouir de ce qui procure avantage ou agrément existaient à l'époque du Messenger de ﷻ-Dieu, moi, je les interdis, et je châtierai celui qui en maintient la pratique : Le Pèlerinage d'agrément et le Mariage temporaire »¹³³¹.

Alors qu'il a été rapporté dans *Sahih* de Al-Bukhari les paroles du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ayant déclaré : « Dans le cas où un homme et une femme établiraient un contrat de vie ensemble pour une durée de trois nuits, ils peuvent, de leur volonté propre, en prolonger la durée ou se séparer »¹³³².

Allah Subhanahu dit : « Versez le douaire [Oujourahoun] prescrit aux femmes dont vous aurez joui. Pas de faute à vous reprocher pour ce que vous déciderez d'un commun accord, après avoir observé ce qui vous est ordonné.- Dieu est Celui qui sait, Il est juste¹³³³ ».

¹³³⁰ Nous nous sommes aidés pour illustrer ce sous-titre de notre adaptation à la langue française des travaux de Sayyed Mortadha Al-Askari sur *Al-Zawaj Al-Mu'awat-Le Mariage temporaire* – Aux éditions Dar Al-'Itra – Bruxelles – Belgique.

¹³³¹ *Tafseer Al-Qourtoubi*, 2/370 ; *Tafseer Al-Fakhr Al-Razi*, 2/167 ; 3/201-202 ; *Kenz Al-Ummal*, 8/293-294 ; *Al-Bayan wa Tabyin lil Jahidh*, 2/223.

¹³³² *Sahih*, Al-Bukhari, 3/164, chapitre : *Nahy Rassoul Allah an Nikah al-Muta'a Akhiran* – Prohibition du Mariage temporaire par le Messenger de Dieu à la fin de sa vie.

¹³³³ Coran 4/24.

Dans le chapitre du Mariage temporaire des *Sahih* de Bukhari et de Muslim ainsi que dans *Musannaf* de Abderrazzaq et de Ibn Abi Shayba, dans *Musnad* de Ahmad, *Sunan* de Al-Bayhaqi, etc. tous selon Abdullah Ibn Messaoud ayant déclaré : « Nous étions en expédition en compagnie du Messager de ﷻ-Dieu sans être accompagnés de femmes, lorsque nous lui avons demandé : Va-t-on se faire châtrer ? – Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) nous a interdit la castration, nous conseillant de contracter un mariage à durée déterminée avec une femme en lui remettant un vêtement. Puis, Abdullah a lu le Verset : « Ô vous qui croyez ! Ne déclarez pas illécite les excellentes nourritures que Dieu vous a permises. Ne soyez pas des transgresseurs – ﷻ-Dieu n'aime pas les transgresseurs¹³³⁴ ». ¹³³⁵

Dans *Sahih* de Al-Bukhari et de Muslim, dans *Musannaf* de Abderrazzaq selon l'interprétation de Muslim à partir de Jaber Ibn Abdullah et de Salma Ibn Al-Akwa'a ayant dit : « *Al-Munadi*-Le crieur public du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) est sorti en déclarant : Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) vous a autorisé la pratique du Mariage temporaire, c'est-à-dire *Muta'a al-nissa*, le Mariage temporaire avec les femmes » ¹³³⁶.

Dans *Sahih* de Muslim, *Musnad* de Ahmad et d'autres, selon l'interprétation du premier, Atta'a a dit : « Jaber Abdullah est venu pour accomplir la *Umrâh*-Petit Pèlerinage. Nous lui avons rendu visite. Nous l'avons questionné à propos de sujets divers et notamment sur celui de *Muta'a* : Mariage temporaire. Il nous a répondu : « Oui ! Nous l'avons pratiqué à l'époque du Messager de Dieu (pslf), à celle de Abu Bakr et de Omar » ¹³³⁷.

¹³³⁴ Coran 5/87.

¹³³⁵ *Sahih*, Muslim, *Kitab Al-Nikah*-Le Livre du mariage, Hadith : 1404, Sâd : 1022, selon diverses chaînes de transmission ; *Sahih*, Al-Boukhari, 3/85, *Tafseer* de la Sourate 5 Al-Maïda, chapitre 9 ; *Kitab Al-Nikah*, Muslim, 3 : 159, Chapitre : *Ma yakrahou min al-tabtil*, avec une infime modification dans le texte ; *Musannaf*, Abderrazzaq, 7/506, complété d'un autre hadith ; *Musannaf*, Ibn Abi Shayba, 4/294 ; *Musnad*, Ahmad, 1/420, notifiant que Ibn Messaoud pratiquait le Mariage temporaire en le considérant licite ; dans le même ouvrage, 432, en abrégé ; *Sunan*, Al-Bayhaqi, 7/200-201, commentant le hadith ; *Tafseer*, Ibn Kathir, 2/87.

¹³³⁶ *Sahih*, Muslim, 1022, hadith : 1405 ; Al-Boukhari, 3/164, chapitre : *L'interdiction du Prophète de la pratique du Mariage temporaire* selon un texte : Nous étions enrôlés dans une armée lorsque le crieur du Messager de Dieu... ; voir aussi le texte de Ahmad dans son *Musnad*, 4/51, 47 ; *Musannaf*, Abderrazzaq, 7/497, avec une légère modification.

¹³³⁷ *Sahih*, Muslim, *Kitab Al-Nikah*-1023, Hâ 'a, 1405 ; selon l'interprétation de Al-Nawawi, 9/183 ; *Musnad*, Ahmad, 3/380 ; *Rijalou*, Ahmad, *Rijalou Al-Sahih* ; Abou Dawoud, chapitre *Al-Sadaq* : « Nous avons pratiqué le Mariage temporaire à l'époque du Messager de Dieu, de celle de Abu Bakr et dans la moitié de la *Khilafa* de Omar, puis, celui-ci l'a interdit » ; voir aussi : *Oum da Al-Qari*, Al-Ayni, 8/310.

Selon l'interprétation de Ahmad, l'interdit eut lieu vers la fin de la *Khilafa* de Omar, et selon Bidaya Al-Mujtahid, l'interdit fut prononcé au milieu de la *Khilafa* de Omar¹³³⁸.

Dans *Kenz Al-Ummal*, d'après Oumm Abdullah Ibné Abi Khaythima, il est écrit : « Un homme arriva de Cham chez elle, déclarant : l'état de célibataire m'est pénible, aussi, je vous demande de me mettre en relation avec une femme dans l'intention de pratiquer le Mariage temporaire.- Elle lui en indiqua une. Il établit avec cette femme un accord en présence de témoins. Il demeura en sa compagnie, *ma cha Allah !*

« L'homme quitta la maison. Omar Ibn Al-Khattab fut informé de l'événement. Il convoqua la femme chez laquelle était arrivé l'homme. Il lui demanda : Est-ce vrai ce qui s'est vécu ? – Elle dit : Oui.- Alors, Omar ajouta : A son retour, dis-lui de venir me voir.- Lorsque l'homme est revenu je lui en ai fait part, d'autant que Omar l'avait aussi convoqué pour lui dire : Quel est le motif qui t'amène à pratiquer cela ? – L'homme rétorqua : Je l'ai pratiqué lors de la vie du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) qui l'a maintenu jusqu'au jour où ﷻ-Dieu le rappela à Lui, ainsi que durant la période de Abu Bakr qui l'a maintenu jusqu'au jour où ﷻ-Dieu le rappela à Lui, et puis à ton époque sans être au courant d'un interdit de ta part.- Omar ajouta : Par Celui entre les mains de qui est mon âme ! Si je l'avais interdit, je t'aurais condamné au châtement de la lapidation¹³³⁹ pour te permettre de faire la distinction entre *Al-Nikah*-Mariage et *Al-Sifah*-Fornication »¹³⁴⁰.

Selon le texte du *Muwatta* de Malik, de *Sunan* de Al-Bayhaqi il est dit ceci : « Khawla Bint Hakim entra chez Omar Ibn Al-Khattab en disant : Rabi'a Ibn Oumayya a pratiqué le Mariage temporaire avec une femme qui fut enceinte de lui. Omar est sorti en traînant son habit, en disant : ce Mariage temporaire si je l'avais interdit auparavant j'eus lapidé cet homme ».¹³⁴¹

Dans *Musannaf* de Abderrazzaq, selon Ibn Abbas, il est écrit ceci : « Amir al-mu'minin [Omar Ibn Al-Khattab] fut ému en apercevant Oumm Araka en état de femme enceinte. Il la questionna à propos de sa grossesse. Elle lui répondit ceci :

¹³³⁸ Bidaya Al-Mujtahid, Ibn Rushd, 2/63.

¹³³⁹ Selon une autre version, il est dit « maintenant ».

¹³⁴⁰ *Kenz Al-Ummal*, 8/294. Voir aussi : *Da'ira Al-Ma'arif*, Haiderabad, Dakan, de l'an 1312.

¹³⁴¹ *Muwatta* de Malik, 542, Hâ'a, 42, chapitre Nikah-Al-Muta'a ; *Sunan* de Al-Bayhaqi, 7/206, il est dit : «... je l'aurais lapidé» ; voir aussi *Kitab Al-Oumm* de Al-Shafi'i, 7/219 ; *Tafseer*, Al-Souyouti, 2/141.

«Selma Ibn Oumayya Ibn Khalef a pratiqué le Mariage temporaire avec moi...»¹³⁴².

Dans *Musannaf* de Ibn Abi Shayba d'après Al-Ala'a Ibn Al-Muçib selon son père ayant dit : « Omar a déclaré : Si je m'empare d'un homme qui a pratiqué le Mariage temporaire avec une femme je lui appliquerai le châtement de la lapidation-*Rajm* au cas où il serait déjà marié et je le frapperai au cas où il ne le serait pas»¹³⁴³.

Nous découvrons donc que *Al-Muta'a* était largement répandu à l'époque où Omar décréta l'interdit. Cet interdit s'appliqua par étapes successives. Puis, il l'a interdit avec vigueur en disant : « Si auparavant j'en avais ordonné l'interdit, j'aurais appliqué le châtement de la lapidation ». Partant de là, le Mariage temporaire deviendra illicite pour la société islamique. Le calife demeura sur sa position jusqu'à la fin de son règne sans qu'aucun conseiller ne soit parvenu à le faire changer d'avis.

Al-Tabari a fait mention dans *Sirat Omar-Le Comportement de Omar*, selon Imran Ibn Souwada racontant qu'après avoir demandé l'autorisation, il pénétra dans la demeure du calife pour formuler un conseil. Alors, Omar lui dit : « Bienvenu au conseiller du matin au soir ! » - Le conseiller révéla ceci : « Ta Nation te désapprouve sur quatre points. - Omar, après avoir posé son coude sur la cuisse, se prit le menton dans la main et dit : Mets-moi au courant.- Le conseiller : Les gens se plaignent de ton interdiction de la pratique de la *Umrah*-Petit Pèlerinage lors des mois de *Hadjdj*-Grand Pèlerinage car ni le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ni Abu Bakr ne l'ont interdite, dès lors elle est licite. Omar répondit : Certes, elle est licite. Mais il est possible que ceux qui la pratiquent durant les mois qui précèdent le *Hadjdj* lui donnent plus d'importance que le *Hadjdj* lui-même. Dès lors, il sera *Qa'ibat qawb* comme la coquille vide après la naissance du poussin ainsi que *Qara'a hadjdjouhoum*-qu'il n'y aura aucune présence au jour de leur Pèlerinage qui, lui, est une Bénédiction parmi les Bénédictions de ﷻ-Dieu. - Omar dit, pour finir, en s'adressant au conseiller : Tu as raison.

Ensuite, les gens clament que tu as interdit *Muta'a al-nissa* alors que ﷻ-Dieu nous l'a permis. Nous le pratiquions en remettant une pleine poignée, et nous en sortions après trois journées. - Omar rétorqua : Le Messager de ﷻ-Dieu l'avait rendu licite à un moment de nécessité. Aujourd'hui, les gens sont dans une situation d'aisance, d'autant que je ne connais aucun Musulman de ceux qui l'ont pratiqué auparavant l'avoir pratiqué après. Toutefois, celui qui désire se marier en re-

¹³⁴² *Musannaf* de Abderrazzaq, 7/99.

¹³⁴³ *Musannaf* de Ibn Abi Shayba, 4/293.

mettant une pleine poignée qu'il se sépare après trois journées par le régime du divorce. Et tu as raison... »¹³⁴⁴.

Le prétexte mis en avant par Omar pour jeter l'interdit sur *Muta'a Al-Hadjdj*-Pèlerinage d'Agrément ou *Umrah* : «...il est possible que ceux qui la pratique durant les mois qui précèdent le *Hadjdj* lui donnent plus d'importance que le *Hadjdj* lui-même, dès lors, j'en déduis qu'elle ne peut être élevée au même rang du *Hadjdj* qui, lui, est une Bénédiction parmi les Bénédictions de ﷻ-Dieu ... » ; cette analogie ne peut lui permettre de faire un rapprochement entre *Umrah* et *Hadjdj*. Toutefois, ce qui paraît contradictoire, c'est qu'il s'en défend dans un autre hadith : « Les gens de La Mecque ne possédant ni revenus agricoles ni d'autres moyens de subsistance, la *Umrah* et le *Hadjdj* compensent leur manque de ressources, d'autant que les pèlerins y viennent deux fois, une pour *Hadjdj Al-Mufrad*-Grand Pèlerinage individuel et *Umrah Al-Mufrada*-Petit Pèlerinage individuel ; ils sont les gains des Qouraïches ».

Quant à l'autre analogie invoquée par Omar et concernant le *Nikah Al-Muta'a*-Le Mariage temporaire : « ... Le Messager de ﷻ-Dieu l'avait rendu licite à un moment de nécessité ... » qu'il compare à la situation prévalant à son époque. Là, il est bien d'apporter la clarification suivante : certes, les *Riwayat*-Récits insistent sur le fait que la situation, à l'époque du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), durant laquelle se pratiquait, avec son accord, le Mariage temporaire, était surtout faite d'engagements défensifs et préventifs et de voyages, mais convenons que cette situation n'est pas spécifique à l'époque du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ; elle demeure valable à celle de Omar ainsi qu'à la nôtre et pour jusqu'à la fin des temps.

L'homme, depuis son apparition sur terre, n'a cessé ni de voyager, ni d'émigrer loin des siens pour une semaine, des mois, voire d'interminables années.

Faisons preuve de raison : l'homme qui voyage peut-il laisser chez lui ses pulsions sexuelles et ne les retrouver qu'à son retour ? pour les assouvir avec son épouse. Ou bien, ses pulsions sexuelles l'accompagnent-elles partout où il va, en voyage ou à la maison, au point où il peut être avancé la réalité suivante : Puisque ses pulsions sexuelles ne le quittent pas, est-il en mesure de les juguler durant toute la durée de son voyage, et de se retenir ?

Même si l'on sait que des personnes exceptionnelles peuvent maîtriser leurs pulsions sexuelles, n'oublions pas la grande majorité qui n'y parvient pas et dont les pressions les amènent à des dérèglements. Une société imposant un interdit d'assouvissement sexuel va à l'encontre de la *Fitra*-Nature fondamentalement uni-

¹³⁴⁴ Al-Tabari, 2/32, dans le chapitre : Événements survenus dans l'année, et les *Sirat*-Les conduites, 23. *Al-Qaïba* : C'est la coquille vide après la naissance du poussin-*qawb*. Métaphore signifiant le vide, durant une certaine période, de La Mecque de *Mu'atamirin*-ceux qui accomplissent la *Umrah*. *Qara'a hadjdjouhoum* : qu'il n'y aura aucune présence au jour de leur Pèlerinage. Voir aussi : *Nihayat Al-Lougha*, sous le titre : *Qawb*.

verselle ou Nature primordiale. Là se pose la question suivante : Dès lors, que lui reste-t-il à faire ? La seule voie qui lui reste ouverte est celle de la désobéissance civile.

Se rappeler que l'Islam a posé les solutions adaptées à toutes les situations, à toutes les interrogations de l'être humain. A la question : L'Islam a-t-il laissé sans réponse les préoccupations de l'homme ? Nous répondons : non ! Il a légiféré et légifère pour toutes les préoccupations dont l'un des bienfaits est *Al-Zawaj Al Mu'ajat*-Le Mariage temporaire.

Comme l'a déclaré l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) : « Si Omar n'avait pas jeté l'interdit sur le Mariage temporaire, seul le dévergondé aurait commis *Al-Zinah*-La fornication ».

Cela dit, la constatation actuelle dans les sociétés humaines révèle le fait de la « légalisation » de la pratique de *Al-Zinah* en tous lieux.

Le Mariage temporaire ne se limite pas au voyageur, il s'applique aussi aux différents cas tel celui des personnes de sexe féminin ou masculin qui ne peuvent faire face aux exigences du Mariage permanent.

Alors, quelle sera la solution pour cette personne vieillissante si elle n'a pas recours à *Al-Zawaj Al Mu'ajat* ? Que va-t-elle échafauder ? alors que le Coran dit à l'homme : « Cependant, ne leur promettez rien en secret¹³⁴⁵ », et dit aussi à la femme : « Qu'elles soient de bonne moralité, n'étant pas prostituées ni n'entretenant de liaisons clandestines¹³⁴⁶ ».

Nous connaissons la détermination du second calife Omar Ibn Al-Khattab de vouloir substituer le Mariage temporaire par le Mariage permanent dont la rupture serait prononcée trois jours après sous la formule du divorce, et cela amène deux commentaires : *primo*, au cas où le mariage est contracté par deux futurs époux selon ce qui est proposé par Omar, c'est-à-dire une séparation voulue après trois jours : cela s'appelle *Nikah Al Muta'a*-Mariage temporaire ; *secundo*, au cas où le mariage est contracté par deux époux dont l'un des deux cache à l'autre son intention de rompre le contrat de mariage trois jours après : cela s'appelle *Ghadr*-Trahison ou acte de forfaiture ou manque de loyauté ou preuve de mépris.

Rappelons que dans le cas ci-dessus, le Mariage fut contracté selon l'intention du Mariage permanent, mais l'homme a dissimulé sa volonté de le rompre après trois jours. Ce comportement irraisonné amène à poser la question suivante : comment, après une telle preuve de mépris, cette femme et sa famille pourront-elles tenir pour respectable le Mariage permanent ?

¹³⁴⁵ Coran 2/235.

¹³⁴⁶ Coran 4/25.

Après le décès du second calife Omar Ibn Al-Khattab, l'affaire du Mariage temporaire continua de faire grand bruit. Dans la seconde moitié du règne de Othman, les forces de la *Khilafa* furent divisées en deux tendances. L'une fut composée de Aïcha, Talha, Al-Zoubair, Ibn Al-Aç et leurs partisans ; l'autre regroupait Marwan, les Abna' a Béni Al-Aç, le groupe des Omayyades et leurs partisans.

L'antagonisme installé entre les deux tendances occasionna une période d'autonomie pour les Musulmans, leur permettant de s'accaparer d'une partie de leurs libertés telles les entend l'Islam mohammadien. Des hadiths frappés d'interdits de divulgation seront portés à la connaissance de l'opinion publique, ce qui amènera des Musulmans à contester les interdits. Ce qui ne manquera pas d'éveiller l'esprit de la nouvelle génération qui n'avait ni vu ni entendu auparavant ces hadiths. L'Imam Ali (s) désavoua Othman dans sa vision personnelle de *Muta'a Al-Hadjdj*.

Dans *Musannaf* de Abderrazzaq, Ibn Jarir d'après Atta ayant dit : « J'ai entendu pour la première fois le mot *Muta'a* de la bouche de Safwan Ibn Ya'ala déclarant : Mouawiyya a pratiqué le Mariage temporaire à Ta'if avec une femme. Celle-ci le niera. Alors, nous sommes allés chez Ibn Abbas, et certains parmi nous lui ont rapporté l'événement. Il approuva simplement par un « Oui ». La réponse ne m'a pas convaincu jusqu'au jour où Jaber Ibn Abdullah est arrivé. Nous lui avons rendu visite. Les gens lui posèrent des questions sur différents sujets, et vint la question du *Muta'a* à laquelle il répondit : Oui ! Nous l'avons pratiqué à l'époque du Messenger de Dieu (psif), à celle de Abu Bakr, et jusqu'au jour de sa pratique par Omar Ibn Hurayth qui marqua le début de l'interdit prononcé par Omar [Ibn Al-Khattab] vers la fin de sa *Khilafa*¹³⁴⁷.

Quant à l'événement de la pratique du Mariage temporaire par Mouawiyya Ibn Abi Soufyan contracté avec Mawlat Ibn Al-Hadrami¹³⁴⁸ nommée Muana, Jaber a déclaré que Muana vécut jusqu'à l'époque de la *Khilafa* de Mouawiyya et que celui-ci lui fit parvenir un présent chaque année et jusqu'à son décès¹³⁴⁹.

Toujours dans *Musannaf* de Abderrazzaq, selon Abdullah Ibn Khaytham ayant dit : Une iraquienne, d'une beauté idéale, accomplissait le Pèlerinage à La Mecque. Son fils s'appelait Abou Oumayya. Un certain Saïd Ibn Joubayr la visitant fréquemment, s'entendit formuler : « Ô Aba Abdullah ! Je constate que tu rends souvent visite à cette femme. – Il répondit : Je l'ai épousée selon tel mariage – sous entendu *Al-Muta'a*. – Puis, Saïd ajouta : il est pour moi aussi licite que l'eau que je bois»¹³⁵⁰.

¹³⁴⁷ *Musannaf* de Abderrazzaq, 7/496-497, chapitre *Al-Muta'a*.

¹³⁴⁸ Mawlat Ibn Al-Hadrami était la gouvernante du fils de Al-Hadrami.

¹³⁴⁹ *Musannaf* de Abderrazzaq, 7/499, chapitre *Al-Muta'a*.

¹³⁵⁰ *Musannaf* de Abderrazzaq, 7/496, chapitre *Al-Muta'a*.

Depuis ce jour, la légitimité de *Muta'a Al-Nissa* s'est répandue au point qu'elle fut confortée par *Fatwa-Avis* jurisprudentiel.

Dans *Tafseer* de Al-Tabari, de Al-Nichabouri, de Al-Fakhr Al-Razi, de Abi Hayyan, de Al-Soyouti, le texte suivant est mentionné dans le premier : « Si Omar n'avait pas prononcé d'interdit concernant *Al-Muta'a*, seul le dévergondé aurait pratiqué *Al-Zinah* »¹³⁵¹

Dans *Tafseer* de Al-Qourtoubi, il est fait mention des propos de Ibn Abbas : « *Al-Muta'a* est une *Rahma-Miséricorde* de *Allah Ta'ala*, descendue pour apaiser Ses créatures. Si Omar n'avait pas prononcé son interdit, seul le dévergondé aurait pratiqué *Zinah-Fornication* »¹³⁵².

Dans *Musannaf* de Abderrazzaq, dans *Ahkam Al-Qur'an* de Al-Jassass, dans *Bidayat Al-Mujtahid* de Ibn Rushd, dans *Al-Dhar Al-Manthur* de Al-Soyouti, dans *Nihayat Al-Lougha* de Ibn Al-Athir dans le chapitre *Shaqi'y-Le dévergondé*, dans *Nissan Al-'Arab* et *Taj Al-Arous* et d'autres, le récit suivant étant de Al-Jassas : « Selon Atta ayant entendu Ibn Abbas dire : Que *Allah-Dieu* soit clément avec Omar ! *Muta'a* est une *Miséricorde* de *Allah-Dieu l'Exalté* pour apaiser la Nation de Mohammed. S'il ne l'avait pas frappé d'un interdit, seul le dévergondé aurait pratiqué *Zinah* »¹³⁵³.

Dans le texte du *Musannaf* il est fait mention de : « Permission de *Allah-Dieu* au lieu de *Miséricorde* ». Et dans la fin du Hadith il y a « *Illa Chaqi'i-Sauf le dévergondé* ». A ce propos, Atta a entendu « *Illa chaqi* » sans dédoublement-*Shadda* de la lettre -i- ».

Dans le texte de *Bidayat Al-Mujtahid* : « Si Omar n'avait pas prononcé son interdit, nul ne serait tombé dans le *Zinah* sauf le dévergondé ».

Ibn Hazm dit dans *Al-Muhalla*, ceux qui ont appuyé la légitimité du Mariage temporaire après le décès du Messager de *Allah-Dieu* (pslf) composaient un groupe de *Al-Salaf-Les Premiers* [parmi les Compagnons] : Asma'a Bint Abi Bakr ; Jaber Ibn Abdullah ; Ibn Messaoud ; Ibn Abbas ; Mouawiyya Ibn Soufyan ; Omar Ibn Hurayth ; Abou Saïd Al-Khoudhari ; Salma et Ma'abed, fils de Oumayya Ibn Khalef ; Jaber a rapporté les dires de tous ces Compagnons durant toute la durée de vie du Messager de *Allah-Dieu* (pslf) ainsi que durant l'époque de Abu Bakr, de celle de

¹³⁵¹ *Tafseer* de Al-Tabari, 5/17 ; de Al-Nichabouri, 5/17 ; de Al-Fakhr Al-Razi, dans son *Tafseer* du Verset, 3/200 ; *Tafseer* Abi Ayyam, 3/218 ; *Al-Dhar Al-Manthur* de Al-Suyouti, 2/40.

¹³⁵² *Tafseer* de Al-Qourtoubi, 5/130.

¹³⁵³ *Ahkam Al-Qur'an* de Al-Jassass, 2/147 ; *Tafseer* de Al-Suyouti concernant le Verset, 2/141 ; *Bidayat Al-Mujtahid*, 2/63 ; *Nihayat Al-Lougha* de Ibn Al-Athir, 2/229 ; *Nissan Al-Arab*, 14/66 ; *Taj Al-Arous*, 10/200 ; voir aussi : *Al-Fa'iq* de Al-Zamakhari, 1/331 ; *Tafseer* de Al-Tabari, de Al-Tha'alabi, de Al-Razi, de Abi Hayyan, de Al-Nichabouri, de Kenz Al-Ummal.

Omar jusqu'à la fin de sa *Khilafa*. Jaber a dit : « Omar Ibn Al-Khattab a renié le Mariage temporaire contracté sans témoins et il l'a autorisé avec la présence de deux témoins véridiques. – Jaber ajouta : Parmi les *Tabi'in*-Les suivants [des premiers Compagnons] il y a Ta'ouss, Atta, Saïd Ibn Joubayr, et les autres *Fouqaha*-Docteurs en Principes de la Science de la Loi islamique de La Mecque, que la Gloire de Allah -Dieu soit sur elle »¹³⁵⁴

Al-Qourtoubi rapporte dans son *Tafseer* : « Ceux qui ont autorisé le Mariage temporaire sont : Imran Ibn Al-Haçin, un groupe formé de Compagnons et un autre groupe des Ahlul Beyt. Il ajouta : Abou Amr a dit : Les compagnons de Ibn Abbas faisant partie des gens de La Mecque et des gens du Yémen, tenaient pour licite le Mariage temporaire selon le *Madh'hab Ibn Abbas*-École de Ibn Abbas »¹³⁵⁵.

Dans *Al-Mughanna* de Ibn Qudama, Ibn Abbas apparaît comme ayant dit que le Mariage temporaire est bien licite. Cette affirmation fut appuyée par bon nombre de ses compagnons, tels Atta et Taous, Jourayj apprit d'eux, Ibn Saïd Al-Khudhari, Jaber et pour finir par l'École des Chiïtes car, il fut confirmé que le Prophète (pslf) a permis la pratique du Mariage temporaire¹³⁵⁶.

Dans *Sahih* de Al-Muslim, *Musnad* de Ahmad, dans *Al-Tayalissi*, *Sunan* de Al-Bayhaqi, etc., le récit suivant est tiré du premier et selon Abi Nadhra ayant déclaré : « J'étais présent chez Jaber Ibn Abdullah lorsqu'une personne est entrée et dit : Ibn Abbas et Ibn Al-Zoubayr divergent concernant *Al-Muta'atayn*.- Jaber répondit : Nous les avons pratiqués à l'époque du Messager de Allah -Dieu puis Omar nous les ayant interdits, nous ne les avons plus pratiqués »¹³⁵⁷.

Dans un autre *Riwaya*-Récit : « J'ai dit à Jaber ceci : Ibn Zoubayr interdit le Mariage temporaire alors que Ibn Abbas l'autorise... - Jaber répondit : Nous l'avons pratiqué dans *Dar Al-Hadith*-La maison du hadith à l'époque du Messager de Dieu (pslf) mais, lorsque arriva Omar, celui-ci déclara : *Allah Azza wa J'jal*-Dieu, l'Inaccessible et Le Majestueux, rendit licite à Son Prophète ce qu'IL en avait décidé, le Coran est descendu dans un lieu choisi, moi je vous dis de dissocier la *Umrah* du *Hadjdj*, d'épouser les femmes et, gare à l'homme qui se marie pour

¹³⁵⁴ *Al-Muhalla* de Ibn Hazm, 9/519-520, exposé 1854 ; il cite aussi l'opinion de Ibn Messaoud Al-Nawawi dans son commentaire concernant Muslim, 11/186.

¹³⁵⁵ Al-Qourtoubi, 5/133.

¹³⁵⁶ *Al-Mughanna* de Ibn Qudama, 7/571.

¹³⁵⁷ *Sahih* de Muslim, 1023, Ha'a 1405, chapitre *Nikah Al-Muta'a* ; *Musnad* de Ahmad, 1/52, faisant apparaître une légère différence de texte, voir aussi : 3/325, 3/356, toujours dans cet ouvrage, 363 en abrégé ; *Sunan* de Al-Bayhaqi, 7/206 ; voir l'ouvrage : *Manassik Al-Hadjdj* de Charh Ma'ani Al-Athar, 401 ; *Kenz Al-Ummal*, 8/293-294.

un temps déterminé à l'avance, car je lui ferai subir le châtime[n]t de la lapidation»¹³⁵⁸.

Selon le texte de Al-Bayhaqi : « Nous avons pratiqué le Mariage temporaire du temps du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), de celui de Abu Bakr, mais lorsque Omar arriva, il déclara publiquement ceci : Le Messenger de Dieu demeure le Messenger, le Coran reste le Coran ; il y avait *Muta'atayn*-Deux *Muta'a* à l'époque du Messenger de ﷻ-Dieu, dorénavant je les interdis. Je sanctionnerai pour les deux dont l'une est *Muta'a Al-Nissa*, et gare à l'homme qui épouse pour un temps déterminé à l'avance, qu'il s'attende à sa fin lorsqu'il sera soumis au jets de pierres [de la lapidation] ; l'autre est *Muta'a Al-Hadjdj [Umrah]* car vous devez dissocier le *Hadjdj* de la *Umrah*. C'est mieux ainsi pour l'accomplissement de votre *Hadjdj* et de celui de votre *Umrah* »¹³⁵⁹.

Muslim, dans un chapitre de son *Sahih*, a placé un titre concernant *Nikah al-muta'a* faisant apparaître qu'il fut autorisé puis abrogé, puis autorisé à nouveau pour être ensuite abrogé, ce qui fonda *Hukmouhou*, c'est-à-dire la règle de l'abrogation pour jusqu'au Jour de la Résurrection.

Ibn Kathir dans son *Tafseer*, Al-Shafi'i ainsi qu'un groupe de savants ont répandu que la pratique du Mariage temporaire fut autorisée puis abrogée, pour être à nouveau autorisée et finalement abrogée¹³⁶⁰.

Quant au propos de Ibn Arabi faisant état de deux autorisations et de deux abrogations, nous y reviendrons plus loin.

Al-Zamakhchari dans son ouvrage *Al-Kach'chaf* en a traité également¹³⁶¹.

D'autres ont relaté que l'abrogation fut prononcée plus de deux fois¹³⁶². Toutes ces volte-face «autorisation/abrogation» pour un *Hukm* seul dont la finalité se réduit à privilégier l'abrogation visaient à mettre un terme à l'incohérence outragante des *Riwayat mutanaqidat*.

¹³⁵⁸ *Sahih* de Muslim, 885, Ha'a 145, chapitre *Muta'a Al-Hadjdj* ; *Musnad* de Al-Tayalisi, 247, Ha'a 1792, le texte est de lui ; *Ahkam Al-Qur'an* de Al-Djassass, 2/178 ; *Tafseer* de Al-Souyouti, 1/216 ; voir aussi : *Al-Kenz*, 8/294 ; *Tafseer* de Al-Razi, 3/26.

¹³⁵⁹ *Sunan* de Al-Bayhaqi, 7/206.

¹³⁶⁰ *Tafseer* de Ibn Kathir, 1/474, concernant le commentaire du verset : «aux femmes dont vous aurez joui... » (Coran 4/24).

¹³⁶¹ *Al-Kach'chaf*, 1/519.

¹³⁶² Selon les comptes de Ibn Rushd dans son *Bidayyat al-mujtahid*, 2/63, l'abrogation eut lieu cinq fois.

Si cette façon de faire est acceptée pour mettre un terme au changement brusque et total d'opinion et d'attitude, alors, la raison demande d'en appliquer son principe à toutes les *Riwayat mutanaqidat*.

Revenons au propos de Ibn Arabi et d'autres, dont l'incohérence fut mentionnée par Al-Qourtoubi, à savoir : la pratique du Mariage temporaire fut, par nécessité, rendue licite par sept fois et rendue illicite par le même nombre de fois. Cette incohérence d'attitude et d'opinion est à rattacher à la confusion créée par les compilateurs de hadiths ayant emprunté divers canaux.

Farwah Ibn Oumra révéla que la pratique du Mariage temporaire appartient aux tous débuts de l'Islam ; Salma Ibn Al-Aqwa'a la situe en l'an de Awtas ; selon les *Riwayat* rattachés à Ali, la pratique fut rendu illicite au jour de la prise de Khaybar ; parmi les *Riwayat* de Al-Rabi'a Ibn Sabra, la pratique fut autorisée le jour de la prise de La Mecque...

Ces divers canaux se rencontrent parmi les *Sahih* de Muslim et d'autres avec lui. Ajoutons à cela, ce qui est rattaché à Ali disant que la pratique du Mariage temporaire fut interdite lors de l'expédition de Tabouk ; ajoutons encore ce qui est mentionné dans les *Sunan* de Abi Dawoud d'après Al-Rabi'a Ibn Sabra affirmant que la pratique en fut interdite lors du Pèlerinage de l'Adieu au point où Abi Dawoud aurait dit que cette dernière affirmation est la plus véridique de tout ce qui fut rapporté à ce propos.

Continuons l'énoncé en citant Omar ayant déclaré, selon Al-Hassan, que la pratique du Mariage temporaire ne fut jamais licite, ni avant ni après ; il fit mention de cette prise de position en s'appuyant sur Sabra.

Voilà, ci-dessus, les sept canaux qui mènent à ne plus rien y comprendre entre les fois et les lieux où la pratique du Mariage temporaire fut déclarée licite puis peu après illicite...¹³⁶³ ..

Ceux qui avaient emprunté la voie de la confusion des divers canaux étaient liés par leur engagement à ne citer que le « véridique » et le « cohérent » dans leurs ouvrages dits « *Sahih* ». Or, leur embarras et leur désarroi face à la situation désordonnée, les contraignit à l'option de l'abrogation pure et simple, par étapes successives, du *Hukm* du Mariage temporaire dans la *Chari'a*¹³⁶⁴.

Il peut être dit, sans exagération, que le propos de Ibn Arabi ne possède aucune des qualités de la démonstration raisonnée décisive lorsqu'il affirme : L'interdit jeté sur le *Hukm* du Mariage temporaire est fondé sur une démonstration convaincante et irréprochable de l'application de *Al-nassikh wa al-mansoukh* - l'abrogation et de l'abrogatif parmi *Al-Ahkam* - les Règles.

¹³⁶³ Tafseer Al-Qourtoubi, 15/130, 131.

¹³⁶⁴ Zad, al-Ma 'ad, 2/204.

Avouons que cette conception de l'abrogation et de l'abrogatif est étrangère à la *Chari'a*¹³⁶⁵ qui ne peut admettre : « deux autorisations et deux abrogations ».

Faisons état, suite aux citations ci-dessus, d'une interrogation : Comment être convaincu de la véracité des *Riwayat* lorsque l'on admet qu'elles sont *Mutawatir*, c'est-à-dire rapportant des traditions transmises par de nombreux rapporteurs qui n'ont pu, tous, les forger sans preuve – dès lors que l'on regarde de près le *Riwaya* rattaché à Omar¹³⁶⁶ ayant déclaré : « Deux pratiques de jouir de ce qui procure avantage ou agrément existaient à l'époque du Messager de Dieu, moi, je les interdis » et selon un texte « moi je les rends illicites » ?

Laquelle des deux formulations est-elle véridique ? dès lors que nous les comparons aux textes selon Jaber : « Nous pratiquons le Mariage temporaire à l'époque du Messager de ﷺ-Dieu, d'Abou Bakr et d'Omar ... », dans un autre texte : « ... l'interdit eut lieu vers la fin de la *Khilafa* d'Omar ... », dans un autre encore : « Nous pratiquons le Mariage temporaire en remettant soit une pleine poignée de dattes ou de blé, pour une durée déterminée, à l'époque du Messager de ﷺ-Dieu (pslf), d'Abu Bakr jusqu'au jour où Omar l'a interdit suite à l'affaire de Omar Ibn Hurayth »¹³⁶⁷.

Là encore, nous posons une autre question : Est-il raisonnable de prendre pour vrais les hadiths faisant état de l'interdit de la pratique du Mariage temporaire alors que dans les citations ci-dessus il apparaît clairement que Omar n'avait rien entendu auparavant à ce sujet ni les Compagnons ni les suivants ?

Car, en vérité, les hadiths faisant état de l'interdit envahissent l'époque de Ibn Al-Zoubayr.

Pour plus de clarté, soulignons qu'aucun Musulman de la période précédente n'avait entendu de semblables *Riwayat* car, dans le cas contraire, nombreux sont ceux, faisant partie du clan de la *Khilafa*, qui n'auraient pas manqué d'assister Omar dans sa propre vision. Ou bien, est-il convenable d'avancer qu'ils auraient gardé secrets ces *Riwayat* jusqu'à la période de Ibn Al-Zoubayr ?

¹³⁶⁵ *Sharh* de Al-Tarmadhi, 5/48 à 51.

¹³⁶⁶ *Tafseer* Al-Qourtoubi, 2/370 ; *Tafseer* Al-Fakhr Al-Razi, 2/167 ; 3/201-202 ; *Kenz Al-Ummal*, 8/293-294 ; *Al-Bayan wa Tabyin lil Jahidh*, 2/223 ; voir aussi *Zad al-Ma'ad*, 2/205.

¹³⁶⁷ *Sahih* de Muslim, Chapitre *Nikah al-muta'a* ; commentaire de Nawawi, 9/183 ; *Musannaf* de Abderrazaq, 7/500, sous le titre : *Les journées à l'époque du Prophète Mohammed (pslf) – Ayyam ahd al-Nabi* ; *Sunan* de Al-Bayhaqi, 7/237, chapitre : *Le contenu de la dot – Mayajuzu an yakoun mahran* ; *Musnad* de Ahmad, 3/304, «...jusqu'à l'interdit de Omar...» ; voir aussi *Sahib Tahdhib al-Tahdhib*, selon la traduction de Moussa Ibn Muslim, 10/371 ; *Fath Al-Bari*, 11/76 ; *Zad al-Ma'ad* de Ibn Al-Qayyam, 1/205 ; voir aussi *Kenz Al-Ummal*, 8/293.

Quant à ceux qui se maintenaient sur la juste voie de la raison tels Ibn Abbas, Jaber, Ibn Messaoud, etc., ils renvoyaient à la *Sunna* du Messager (pslf) ou bien pour certains, ils conseillaient d'aller s'informer auprès de Asma'a Oumm Ibn Al-Zoubayr, de Ali ou de Ibn Abbas déclarant : « Si Omar n'avait pas prononcé d'interdit concernant Al-Muta'a, seul le dévergondé aurait pratiqué *Al-Zinah* ». En outre, personne ne soutenait un interdit qui fut prononcé par le Messager.

D'évidence, tous ces hadiths forgés de toutes pièces par la pensée humaine, avaient pour objectif de soutenir la vision d'Omar et de le protéger de toute controverse. Ainsi, il est clair que la fabrication de ces hadiths était bien relative à la volonté délibérée d'instaurer l'ordre de la séparation de la *Umrah* du *Hadjdj* et ainsi de le cautionner. Il en fut de même de l'interprétation des vertus des Versets coraniques.

Dans *Taqrib Al-Nawawi*¹³⁶⁸, les rapporteurs fabricant des récits sont de plusieurs catégories, la majorité d'entre elles sont reconnues nuisibles. Ils sont en général rattachés à ceux qui aiment se consacrer par piété aux mortifications – les ascètes – car leur état de sainteté portait à leur faire confiance.

Dans le *Sharh* de Al-Nawawi, parmi les hadiths forgés et acceptés sans méfiance par certains, il y a celui rapporté par Al-Hakim selon la chaîne de transmetteurs rattachée à Abi Ammar Al-Marzaoui.

Dans ce hadith, il est posé une question à Ibn Asma Nouh Ibn Mariam : « D'où détiens-tu cela ? – Elle répondit : Je l'ai appris d'après Ikrima et Ibn Abbas s'appuyant sur les vertus du Coran et d'une sourate à l'autre ! – Là, fut souligné l'impossibilité de retrouver ces propos parmi les compagnons de Ikrima dont fait partie Ibn Asma qui répondit : Au vu du nombre de gens se détournant du Coran pour s'intéresser en premier au *Fiqh* selon Abu Hanifa, Al-Maghazi et Ibn Ishaq, j'ai décidé de forger un hadith par mesure de... »¹³⁶⁹.

Les hadiths inventés dans l'intention de soutenir la volonté d'Omar de jeter l'interdit sur la pratique des deux *Muta'a* sont de même nature que ci-dessus, en particulier ceux imputés au Messager de ﷺ-Dieu (pslf) et lui faisant dire qu'il (pslf) avait jeté l'interdit sur la pratique du Mariage temporaire avec les femmes.

Nous pouvons constater, également, que ces *Riwayat* furent fabriqués aux environs de l'époque de Ibn Al-Zoubayr et avant celle de *Al-Tadwin*-La compilation des textes – [chez les non Imamites] – qui eut lieu vers la fin du premier siècle de l'Hégire jusqu'au début du second. Toutes ces tentatives, comme nous l'avons déjà mentionné, servaient à couvrir la vision d'Omar.

¹³⁶⁸ *Taqrib Al-Nawawi* de Al-Hafidh Muhyi al-Din Al Nawawi.

¹³⁶⁹ *Tadrib Al-Rawi* dans *Sharh Al-Nawawi* de Al-Souyouti, 1/282.

De là à rendre confus ce qui était clair il n'y avait qu'un pas qui fut franchi par l'un d'eux affirmant que le Messager de الله-Dieu avait jeté l'interdit sur la pratique du Mariage temporaire lors de l'expédition de Khaybar ; le second rapportant qu'elle fut licite puis rendue illicite pendant la *Umrah al-qadiyya* ; le troisième confirmant que tout cela eut lieu le jour de la prise de La Mecque ; le quatrième s'accordant avec un interdit prononcé à *Awtas* ; le cinquième à *Tabouk* ; le sixième lors du Pèlerinage de l'Adieu-*Hadjjat al-Wada'a*¹³⁷⁰

En fait, chacun des *Riwayat* s'efforçait à vouloir imposer la vision d'une autorisation et d'une interdiction ayant été prononcées dans un même lieu et un même moment et pour certaines à l'époque du Messager de Dieu, ce qui permettait à Omar de faire valoir sa volonté de rendre illicite la pratique du Mariage temporaire.

*

* *

¹³⁷⁰ Ibn Ajar l'a rapporté ainsi dans son *Fath al-Bari*, 11/73.

13

*Influence et contradictions de la Pensée politique
du second calife Omar Ibn Al-Khattab*

Un fait est certain, l'attitude politique et religieuse du second calife Omar Ibn Al-Khattab fut copiée par d'autres au point de devenir une tradition du pouvoir partisan de la Séparation avec l'Imam de chaque Temps. Pour preuve la remarque de Mouawiyya : « Pouvez-vous modifier quelque chose institué par Omar ?¹³⁷¹ »

*

* *

Une influence politique et sociale incomparable

Mis à part la Dernière Mission Divine confiée par ﷻ-Dieu au Maître et Dernier de Ses Prophètes, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et l'Imamat-Califat de Ses Douze Imams Successeurs (pse), aucun des califes, dynastes ou empereurs auto-proclamés ou nommés par les hommes et ayant opté pour la Séparation avec l'Imam de chaque Temps, n'a exercé, sur une bonne partie de la Ummah Islamiyya, une influence politique et sociale comparable à celle du second calife Omar Ibn Al-Khattab car eux-mêmes étaient sous son influence.

*

* *

Le premier calife, lui-même, était sous l'influence politique de son ami Omar Ibn Al-Khattab

Nous rappellerons, ci-après, les affaires de la tentative de restitution de la propriété de Fadak à sa propriétaire, Fatima Az-Zahara (s) et celle de la parcelle de terre remise par le premier calife à deux personnes et que le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab contesta violemment au point de faire revenir le premier calife sur ses décisions.

¹³⁷¹ Ansab Al-Asraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 4, page 499, 1286 ; Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 25, pages 18-25, 44-73.

L'Affaire de Fadak¹³⁷² :

Après avoir réclamé que sa propriété de Fadak lui soit restituée, la réclamation légitime de Fatima Az-Zahra (s) ayant sensibilisé le premier calife Abu Bakr, ce dernier reconnût qu'effectivement Fadak revenait en totalité à la Fille (s) du Messenger (pslf), de plein droit légitime et en pleine propriété. Alors, le premier calife rédigea un décret lui retournant son bien et le remit à la Fille (s) du Messenger (pslf). Mais, en chemin, Fatima Az-Zahra (s) rencontra Omar Ibn Al-Khattab, l'ami du calife, qui, mis au courant du contenu du décret, s'en empara en l'arrachant des saintes mains de Fatima Az-Zahra (s) et, s'empressa d'aller auprès du calife Abu Bakr pour lui dire ceci : « Le fait que Ali soit mêlé à cette affaire et que Umm Ayman soit une femme, leur témoignage n'a aucune valeur ». – Puis, il mit en pièces le décret en présence du calife.¹³⁷³

L'éminent savant et biographe sunnite, Halabi, donne une autre version des faits : « Le calife accepta le titre de propriété sur Fadak de la part de la fille du Prophète. Mais, soudain, Omar entra et demanda : De quoi s'agit-il dans ce décret ? – Le calife lui répondit : J'ai confirmé le titre de propriété de Fatima dans ce décret. – Omar répliqua : Tu as un absolu besoin de ses rentes car, si demain les idolâtres de l'Arabie se soulèvent contre les Musulmans, d'où prélèveras-tu les finances pour couvrir les dépenses de guerre ? » – Puis, il s'empara du décret et le mit en pièces.¹³⁷⁴

L'Affaire de la parcelle de terre¹³⁷⁵ :

Oyeinah Ibn Hissn et Al-Aqra Ibn Habis s'adressèrent au premier calife Abu Bakr pour lui faire remarquer ceci : « Calife du Messenger de ﷻ-Dieu ! Il existe une parcelle de terre inexploitée, sans végétation, et délaissée et nous sommes venus pour te demander de nous la remettre afin que nous la cultivions. ﷻ-Dieu nous récompensera par la suite ». Alors, le premier calife consulta certains Compagnons qui répondirent positivement à la requête des deux personnes en question ; un Décret fut alors rédigé sous l'autorité du premier calife qu'il signa ainsi que les témoins composés des Compagnons interrogés. Puis, le premier calife remit le Décret aux deux personnes intéressées par cette parcelle de terre.

« Le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab étant absent au moment où le premier calife consulta d'autres Compagnons, les deux personnes en question se rendirent chez lui afin de lui demander de signer également le Décret. Ils le trouvèrent

¹³⁷² Reportez-vous à l'ouvrage en langue française : Fatima Az-Zahra, que la Paix soit avec elle - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban - 2005.

¹³⁷³ Sharh, Ibn Abil Hadid, volume 16, page 274.

¹³⁷⁴ Seerah Halabi, volume 3, page 400.

¹³⁷⁵ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Al-Hadid, volume 3, pages 108.109.

occupé à soigner un chameau. Après lui avoir expliqué que le calife leur avait remis un Décret concernant leur requête, ils lui demandèrent de le signer et s'il voulait le lire ou se le faire lire par eux. Omar choisit la seconde option et, lorsqu'il entendit de quoi il s'agissait, il s'empara du Décret, cracha dessus pour en diluer l'encre. Les deux personnes concernées par ce Décret se mirent en colère et reprochèrent sévèrement au Compagnon Omar son geste. Mais ce dernier leur dit que le Messenger de ﷻ (pslf) aurait fait preuve de clémence à leur égard pour la simple raison que l'Islam n'était pas encore puissant mais que ﷻ l'ayant maintenant rendu puissant, il leur demandait de « Déguepir et de réagir comme ils l'entendaient ». Ils retournèrent auprès du premier calife Abu Bakr pour se plaindre de l'attitude d'Omar Ibn Al-Khattab à leur égard et posèrent la question suivante : « Nous ne savons plus qui est vraiment le calife : est-ce toi ou Omar ? » Abu Bakr répondit : « Il l'est s'il veut l'être ! »

« Arriva le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab et une conversation eut lieu entre lui et Abu Bakr :

« Omar : « Dis-moi, à propos de cette parcelle de terre que tu octroies à ces deux personnes, est-elle ta propriété ou appartient-elle à l'ensemble des Musulmans ? ».

« Abu Bakr : « Elle appartient à tous les Musulmans ! »

« Omar : « Pour quelle raison prends-tu la décision de remettre cette parcelle de terre à ces deux personnes au détriment des autres Musulmans ? »

« Abu Bakr : « J'ai consulté des Compagnons qui étaient auprès de moi et tous ont été d'accord ! »

« Omar : « As-tu consulté tous les Musulmans et obtenu d'eux leur consentement ? »

Abu Bakr : « Je t'ai déjà dit que tu étais plus apte que moi-même pour prendre en main les affaires de la Communauté mais tu as réagi en me donnant la priorité ! ».

Ici, une remarque de taille s'impose : Comment le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab peut-il se permettre de demander au calife Abu Bakr : « As-tu consulté tous les Musulmans et obtenu d'eux leur consentement ? », alors qu'il n'avait pas consulté tous les Musulmans pour décider de la nomination forcée d'Abu Bakr au poste de premier calife ? Le Califat n'était-il pas plus important qu'une parcelle de terre inexploitée et délaissée ? D'autant que le Califat n'était pas délaissé puisqu'il revenait de plein Droit au Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s) et que les Compagnons Abu Bakr, Omar Ibn Al-Khattab et tous les autres, lui avaient prêté massivement Serment d'Allégeance au lieudit de Ghadir Khumm.

L'histoire de l'influence et de l'esprit de contradiction du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab ne commence pas avec ces deux affaires, on la retrouve à l'époque

du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), et sa plus dramatique manifestation eut lieu lorsque le Messenger (pslf), alors mourant, avait réclamé qu'il lui (pslf) soit apporté un nécessaire d'écriture : « ...A cet instant, la faiblesse du Prophète (pslf) s'intensifia au point qu'il (pslf) en perdit connaissance. Des gens présents s'élevèrent des soupirs de tristesse. Puis, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) revint à lui et les regarda, disant : Apportez de l'encre et un parchemin afin que j'édicte quelque chose pour qu'après vous ne vous égariez jamais. – Encore une fois, il (pslf) perdit connaissance, et l'un de ceux qui étaient présents se leva pour chercher de l'encre et un parchemin lorsque Omar se manifesta par ces propos : Reviens ! Cet homme (pour le Messenger de ﷻ-Dieu) est délirant. L'homme en question fit demi-tour. Mais ceux qui se trouvaient rassemblés là s'attristèrent du fait d'avoir été négligents et se le reprochèrent l'un l'autre pour enfin dire plus tard : En vérité nous sommes à ﷻ-Dieu et à Lui nous retournerons. Nous craignons de nous opposer au Messenger de ﷻ-Dieu ».

*

* *

Conception politique adulée chez les disciples de l'École des Trois Premiers Califes

En effet, au siècle où nous sommes, sa conception politique du Monde est encore adulée parmi les auteurs rattachés à l'École des Trois Premiers Califes et particulièrement à l'École du second calife Omar Ibn Al-Khattab ; la pratique politique construite autour de son nom suscite toujours de l'intérêt chez ses disciples. Malgré tout, même si aujourd'hui certains auteurs continuent de louer la politique du second calife Omar Ibn Al-Khattab, il est de bon ton de soutenir qu'il s'est trompé en croyant l'Imamat-Califat des Douze Imams Successeurs (pse) agonisant et le califat voulu par les hommes définitivement à portée de main : « Dès le début, le Shi'isme fut condamné à cause de sa position politique. Il ne put, par conséquent, obtenir quoi que ce soit au moyen de protestations politiques. Afin de sauvegarder l'Unité de l'Islam et le bien-être des Musulmans, et aussi du fait de l'absence d'une puissance militaire et politique suffisante, Ali n'entreprit point de se soulever contre l'ordre existant en une révolte qui eut été sanglante. Pourtant ceux qui protestèrent contre le califat établi refusèrent de se soumettre à la majorité et continuèrent à soutenir que la Succession du Prophète et l'Autorité religieuse appartenaient de plein droit à Ali¹³⁷⁶ ».

*

* *

¹³⁷⁶ Chi'isme dans l'Islam d'Allamah Sayyed Mohammed Hossein Tabâtabâi – Traduit par Mohsen Khaliji – éditions Organisation pour la Propagande Islamique – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1983 / 1403 – page 11.

Pensée politique responsable de grandes erreurs politiques

Aux yeux de tous ceux qui sont demeurés fidèles – et qui le demeurent encore – à la Wilayat des 12 Imams Infaillibles (pse), la pensée politique du second calife passe pour responsable des plus grandes erreurs politiques de l'Histoire Sainte Islamique, et en particulier de la pire déviation qui marqua et marque toujours le cours de la pensée d'une importante partie de la Ummah Islamiyya. Cette déviation fut dénoncée¹³⁷⁷, en son temps, par le premier calife en personne qui témoigna que le Serment d'Allégeance qui lui fut prêté n'avait pas été réalisé suite à une consultation générale ou une réflexion appropriée.

En effet, peu de temps après sa nomination au poste de Calife, Abu Bakr s'exprima publiquement et déclara se dédouanner en disant¹³⁷⁸ : "Le Serment d'Allégeance qui me fut accordé fut un faux pas soudain, mais الله-Dieu nous protégea de ses fâcheuses conséquences, en effet, je craignais que cette décision n'engendre une vague d'insatisfaction ou un violent soulèvement".¹³⁷⁹ De plus, Omar confirma ce faux pas devant une vaste assemblée à l'occasion d'un jour de Jumu'a, en fin de période de son califat ; ce qui fut dit ce-jour est parfaitement connu de tous et l'imam Bukhari l'a cité dans son ouvrage *Sahih*.¹³⁸⁰

Ci-après, un récit de l'intégralité de la déclaration du second calife Omar Ibn Al-Khattab : "Il a été rapporté que l'un¹³⁸¹ d'entre vous, au décès de Omar, prêtera

¹³⁷⁷ Déviation dénoncée également par Fatima Az-Zahra (s), la Fille du Messager (psif) : « Aïcha témoigne de ce fait dans un hadith dont le contenu fait clairement apparaître qu'elle (s) décrit l'insatisfaction ressentie par Fatima Az-Zahra (s) à l'égard de Abu Bakr et qu'après le décès du Messager de الله-Dieu (psif), Fatima (s) ne lui adressa plus jamais la parole jusqu'à son décès ». Dans la Correspondance 80 du Recueil Al-Muraja'at-Les Révisions, en langue française aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ, Beyrouth, Liban.

¹³⁷⁸ Dans la Correspondance 80 du recueil Al-Muraja'at-Les Révisions, en langue française aux éditions de Beyrouth Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ.

¹³⁷⁹ Abu Bakr Ahmad Ibn Abd Al-Aziz Al-Jawhari a cité ces paroles dans son ouvrage *Saqifah*, que Ibn Al-Hadid avait mentionnées dans son ouvrage *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 1, page 132.

¹³⁸⁰ S'il vous plait, reportez-vous à l'ouvrage *Sahih* de Al-Bukhari, volume 4, page 119, Livre des "Restrictions et Châtiments appliqués aux incrédules et révisionnistes", vous y trouverez aussi un préambule à cette déclaration. Beaucoup d'autres traditionalistes et historiens ont également cité cette déclaration, comme : Ibn Jarir, Al-Tabari dans son ouvrage d'Histoire et dans les lignes traitant des événements survenus au cours de l'an 11 de l'Hégire, et que Ibn Al-Hadid cita dans son ouvrage *Sharh Al-Nahj Al-Balagha*, volume 1, page 122.

¹³⁸¹ Ce fut Zybair qui déclara cela dans ses propos suivants : "Par الله-Dieu ! Lorsque Omar décédera, je prêterai allégeance à Ali" ; et lorsque Omar fut informé de la déclaration de Zubayr, il devint furieux et fit une contre déclaration. Plusieurs chroniqueurs ont rapporté l'événement comme cela apparaît dans l'ouvrage *Sahih* de Al-Bukhari. S'il vous plait,

allégeance à telle ou telle personne, car le serment d'allégeance prêté à Abu Bakr fut décidé de façon soudaine et finalement imposé ; sur ce dernier point il ne peut exister une méprise car, en toute certitude, le serment d'allégeance en faveur de Abu Bakr fut le résultat d'une décision prise à la hâte mais qui fut, cependant, exécutée par tous, néanmoins, ﷻ-Dieu nous protégea de ses conséquences néfastes". Puis, le compagnon Omar Ibn Al-Khattab continua ainsi : "Quiconque prendra la décision de prêter allégeance à une personne sans que cette décision soit issue d'une délibération générale de la Communauté, la personne qui aura prêtée allégeance et la personne qui en sera titulaire devront être condamnées à la peine de mort".¹³⁸²

À étudier son califat de près, on découvre que le second calife a vu en quoi l'Islam constituait pour lui un tremplin pour imposer sa politique prônant la mise à l'écart des Ahlul Beyt (pse), des Hachémites, des Grands Compagnons compétents et surtout de l'Imam de son Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) qu'il consultera, certes, en maintes occasions, mais tout en le tenant à l'écart du Pouvoir, de son Pouvoir. Mais, comment parvenir à établir un Juste et Bon Pouvoir, dans sa Haute et Pleine Autorité islamique, sans la Compétence du Maître des Successeurs, l'Éclatante Lumière proposée à l'Humanité comme Phare éternel de la Guidance et de la Gouvernance des peuples ? Nulle idée politique n'en approche, nulle autre conception du Pouvoir ne peut l'égaliser ; la Pensée humaine n'enfante que des Régimes de l'éphémère.

*

* *

reportez-vous à l'analyse de ce récit dans l'ouvrage *Sharh*, volume 11, page 352, de Qastalani qui l'a pris dans *Al-'Ansab* de Bildhari et en confirma l'authenticité selon les règles établies par les deux scheikhs Bukhari et Muslim.

¹³⁸² D'Allamah Sayyed Abd Al-Hosseïn Sharafeddine Al-Amili dans l'ouvrage *Al-Muraja'at- Les Révisions*, en langue française aux éditions de Beyrouth Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ : « Permettez-moi de faire remarquer que l'esprit de justice qui fut attribué à Omar, lui réclamait de s'appliquer à lui-même et en premier les dispositions qu'il prenait pour les autres sans oublier de les appliquer également à son ami Abu Bakr, à savoir ce qu'il déclara : "Quiconque prendra la décision de prêter allégeance à une personne sans que cette décision soit issue d'une délibération générale de la Communauté, la personne qui aura prêtée allégeance et la personne qui en sera titulaire devront être condamnées à la peine de mort, aucune d'elles ne pourra être considérée comme imam". Néanmoins, Omar, lui-même, prêta serment d'allégeance à Abu Bakr d'après une décision prise en grande hâte sans consultation générale de la Communauté. Le contenu de sa déclaration est cité dans de nombreux recueils de hadiths, reportez-vous, s'il vous plaît à l'ouvrage *Sharh Al-Nahj Al-Balagha* de Allamah Ibn Abu Hadid, volume 1, page 123.

Apologie de l'autoritarisme frôlant parfois le totalitarisme

On découvre aussi que la pensée politique du second calife n'a jamais considéré l'âge politique préislamique à l'agonie et qu'il n'a jamais cru l'Imamat-Califat comme l'*unique relais* voulu par الله-Dieu au Cycle de la Prophétie qui prenait fin avec le Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes, mais qu'elle a fait au contraire l'apologie de l'autoritarisme frôlant parfois le totalitarisme, allant même jusqu'à tenter de faire croire que le califat voulu par les hommes était, en somme, comme le dépassement de l'Imamat-Califat voulu par الله-Dieu et, avec Sa Permission, présenté au Monde par Son Messenger (pslf) lors de la fameuse halte au lieu dit Ghadir Khumm, le 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) : « La preuve principale de la légitimité d'Ali comme Successeur du Prophète est l'événement de Ghadir Khumm, où le Prophète choisit Ali pour la « tutelle générale » / Walayat Ammah et fit de Ali le Gouverneur / Wali du Peuple¹³⁸³ ».

*

* *

Extrême engagement dans la voie d'un retour aux contradictions, passions...

À revisiter la pensée politique du second calife Omar Ibn Al-Khattab, on prend aussi conscience de son extrême engagement dans la voie d'un retour aux contradictions, passions et antagonismes claniques et tribaux dignes de l'âge préislamique et non de l'Ère nouvelle de l'Islam mohammadien dont l'unique héritier est l'Imamat-Califat voulu par الله-Dieu.

D'abord, l'époque traversée par la pensée politique du second calife est toujours marquée par l'influence de la politique tribale et impérialiste d'antan, que nous retrouvons, d'ailleurs, encore aujourd'hui où les clans, les tribus, les impérialismes tentent toujours de dominer le Monde et de conquérir la Planète. L'Administration du second calife, bien malgré lui peut-être, se comportera comme toute Administration impérialiste : conquêtes, accaparement des richesses des pays conquis, expansionnisme impérialiste constant, pauvreté et misère dénoncées par le calife lui-même, faible Islamisation, insatisfaction, etc.

Comme aujourd'hui, les inégalités étaient considérables entre les plus puissants – Gouverneurs du second calife compris – et les plus misérables : « Il faudrait que je passe un an à l'étranger, pour bien arranger les affaires des Musulmans et pour me soulager de ce fardeau ; car je sais qu'il y a dans cet empire un grand nombre de pauvres et de misérables, des gens qui ont besoin d'aide, et qui ne peu-

¹³⁸³ Chi'isme dans l'Islam d'Allamah Sayyed Mohammed Hossein Tabatabâi – Traduit par Mohsen Khaliji – éditions Organisation pour la Propagande Islamique – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1983 / 1403 – page 10.

vent pas venir me trouver à Médine. Je devrais passer deux mois en Syrie, deux mois en Mésopotamie, deux mois en Egypte, deux mois dans le Ba'hraïn, deux mois à Koufa et deux mois à Baçra, pour entendre les requêtes de ceux qui en ont à présenter et pour chercher à les satisfaire [Second calife, Omar Ibn Al-Khattab, cité auparavant] ».

*

* *

Opposition à la mondialisation du Processus Mohammadien d'Islamisation

Comme aujourd'hui, des groupes de pression d'origine tribale, clanique ou impérialiste, parfois violents voire même souvent, s'opposaient à la mondialisation du Processus Mohammadien d'Islamisation de la Planète, à la propagation irréversible des Grands Enseignements immuables et vivants de l'Ensemble divin Coran-Sunna : « En accord avec les Enseignements islamiques qui en sont à la base, le Shi'isme estimait que la question la plus importante se posant à la société islamique, était l'élucidation des Enseignements islamiques et des Principes des Sciences religieuses. C'était seulement après de telles clarifications, que l'on pourrait appliquer ces Enseignements à l'Ordre social. En d'autres termes, le Shi'isme pensait, qu'avant toute chose, les membres de la société devaient être capables d'acquérir une vraie vision du monde et de l'homme, s'appuyant sur la nature réelle des choses. Alors seulement, ils pourraient connaître et accomplir leurs devoirs en tant qu'êtres humains, ce en quoi réside leur véritable bien-être, même si l'accomplissement de ces devoirs religieux s'avérait contraire à leurs désirs¹³⁸⁴ ».

*

* *

Recourir à la Famille du Prophète pour l'acquisition des Sciences islamiques

Comme aujourd'hui, les populations converties espéraient franchir, enfin, la « Porte » ouvrant sur la « Cité de la Science », espérance de Délivrance des carcans et chaînes posés aux cous et chevilles de la multitude par les régimes du taghoutisme international, responsables de la misère, de l'aliénation et de la souffrance des peuples. Ce qui explique que le Shi'isme, malgré une apparente disparition de la scène politique : « continuât discrètement à insister sur la nécessité de recourir à la Famille du Prophète pour l'acquisition des Sciences islamiques et qu'il continuât à gagner des gens à sa cause. En même temps, afin de préserver la puissance de

¹³⁸⁴ Chi'isme dans l'Islam d'Allamah Sayyed Mohammed Hossein Tabâtabâi – précité, pages 11.12.

l'Islam et de sauvegarder son progrès, le Shi'isme ne montra aucune opposition ouverte au reste de la société islamique¹³⁸⁵ ».

Comme aujourd'hui, les régimes du taghoutisme international tentaient d'étouffer et de rendre silencieuse la Voix de l'Imam du Temps et de ses Disciples car elle était et demeure la Voix de la Délivrance de la Spiritualité et de la Sociabilité des Créatures de الله-Dieu, et, ici, des Gouverneurs et Fonctionnaires du second calife, même Compagnons du Messager (pslf), se rendaient coupables et complices de la mainmise du taghoutisme sur les consciences.

Le drame de toute cette affaire résidait dans le fait que des affirmations abusives circulaient concernant les Compagnons du Messager (pslf), comme par exemple : « Les Compagnons étaient considérés comme des juristes indépendants en matière de Loi divine / Mujtahid¹³⁸⁶, capables d'exercer un jugement indépendant / Ijtihad, dans les affaires publiques ; s'ils réussissaient dans leur délibération, ils seraient récompensés (par Dieu) et s'ils échouaient, ils seraient pardonnés (par Lui), parce qu'ils étaient comptés parmi les Compagnons¹³⁸⁷ ». Ce privilège fut largement acquis pendant les premières années qui suivirent la mort du Saint Prophète (pslf).

L'École des Ahlul Beyt-مذهب أهل البيت adopta une position plus stricte et pense que les actions des Compagnons, à l'identique de celles de tous les Musulmans, doivent être jugées en toute rigueur selon les Enseignements de la Shari'ah.

¹³⁸⁵ Chi'isme dans l'Islam d'Allamah Sayyed Mohammed Hossein Tabâtabâi – précité, page 12.

¹³⁸⁶ Mujtahid ou Faqih : Toute personne qui, par sa maîtrise des Sciences religieuses et la possession de qualités morales exceptionnelles, a acquis la compétence lui permettant d'exercer le Droit de pratiquer l'Ijtihad ou dicter des Règles, émettre des Avis nouveaux concernant des sujets rattachés à la Shari'ah.

Ijtihad : Droit d'exercer un raisonnement / Ta'aqqol indépendant et fondé sur les Principes du Saint Coran et de la Sunna, a disparu parmi les écoles des Ahl Sunna-أهل سنة- Les Gens de la Sunna depuis le 3^e siècle de l'Hégire / 9^e siècle après le Prophète Jésus (psl), alors que la Porte de l'Ijtihad est demeurée ouverte dans l'École des Ahlul Beyt-مذهب أهل البيت, les Autorités de références en matière de Loi Divine portent le nom de Mujtahid.

Voir également : Manuel de Jurisprudence de Hachim Al-Mawsaoui, traduit de l'arabe par Tamer Al-Mostafa, éditions Ligue de la Culture et des Relations Islamiques / Département de la traduction et de la publication – BP 14155-6187, Téhéran – République Islamique d'Iran – 1417 / 1997 – page 26 et suivantes ; Nouvel Enseignement du Fiqh, Abrégé du Droit Islamique – Titre original : Al-Jadid fi Tadris Al-Fiqh d'Ibrahim Dhini – Traduction : Leila Sourani – éditions Ad-Dâr Al-Islamiyat ; Centre d'Etudes BAA, BP 14/5680, Beyrouth, Liban – page 16 et suivantes.

¹³⁸⁷ Tarikh Yaqubi, volume 2, page 110 ; Tarikh Abi Al-Fida, volume 1, page 158.

Une autre pratique des premières années, dénoncée par l'École des Ahlul Beyt-مذهب أهل البيت, consistait à priver la Famille du Prophète de son Droit à percevoir le Khums^{1388 / 1389}. Nous rappellerons, ici, que la mise par écrit du contenu des hadiths fut interdite, et s'il était trouvé un hadith écrit, il était détruit.

Comme aujourd'hui, enfin, le taghoutisme international régnait en maître, emprisonnant partout l'Islamité native, modelant l'organisation du monde sur les suggestions du terrible Shaytan-شيطان, l'ennemi de l'Humanité, le maître de l'errement, d'autant plus dangereux qu'il fait croire à chacune de ses victimes qu'elle suit la vérité et qu'elle doit s'écarter de l'Imam de son Temps, seul capable d'approfondir les Sciences islamiques et les Connaissances indispensables, autrement les Sciences de la Vie vraie.

*

* *

Une Action politique source de ce qui fait l'essentiel de la confusion

Ensuite, parce que l'action politique qui apparaît juste après le décès de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) est à la source de ce qui fait l'essentiel de la confusion entre le califat voulu par les hommes et associé abusivement à la continuité de l'Islam au détriment du *relais authentique* de l'Imamat-Califat voulu par الله-Dieu : c'est dans l'institution de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah dans laquelle le second calife est l'un des principaux acteurs sinon le principal, qu'est née, en somme, la confusion entre ce que voulaient certains Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) après son décès et ce que voulait الله-Dieu après le Cycle de la Prophétie qui prenait fin avec le décès de Son Dernier Messager (pslf).

¹³⁸⁸ Khoms : Taxe religieuse versée à la Famille du Messager (pslf) et qui fut supprimée chez les Ahl Sunna-أهل سنة. Les Gens de la Sunna dès son décès mais qui demeure dans l'École des Ahlul Beyt-مذهب أهل البيت. Nous la retrouvons dans le Saint Coran : « Sachez que quel que soit le butin que vous preniez, le cinquième appartient à الله-Dieu, au Prophète et à ses Proches, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur, si vous croyez en الله-Dieu et à ce que Nous avons révélé à Notre Serviteur. الله-Dieu est puissant sur toute chose ». (Coran 8/41)

D'après Les quatre premiers califes de Tabari, le cinquième prélevé sur les butins était reversé au second calife Omar Ibn Al-Khattab – éditions Sindbad – Paris – France – volume 4.

Voir également : Manuel de Jurisprudence de Hachim Al-Mawsaoui, précité, page 180 et suivantes ; Nouvel Enseignement du Fiqh, Abrégé du Droit Islamique – Titre original : Al-Jadid fi Tadrīs Al-Fiqh d'Ibrahim Dhini – précité, page 78 et suivantes.

¹³⁸⁹ Al-Dar Al-Manthour, volume 3, page 186 ; Tarikh Yaqubi, volume 3, page 48.

C'est à partir de l'autoritarisme incontestable qui apparaît dans une nomination imposée d'un premier calife lors de cette fameuse réunion que s'édifièrent quelques-unes des pires dictatures dynastiques et impérialistes omayyade, abbaside, ottomane et autres régimes volontairement séparés de leurs Imams du Temps, dont plusieurs nations musulmanes subissent encore les séquelles. C'est par la première déviation, dont le second calife fut l'un des pères, que s'est façonnée la conception erronée de l'Islam parmi certains Musulmans et la grande majorité des non-Musulmans.

C'est par le califat voulu par certains compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf), dont le second calife fut le plus grand réalisateur et concepteur, qu'une grande partie de la Ummah Islamiyya ne cesse de se chercher et donc de stagner loin, très loin même de l'Enseignement donné par l'École des Ahlul Beyt (pse), l'École du Shi'isme, alors qu'il est clair que : « le Shi'isme naquit du vivant même du Prophète. Ce terme a d'abord désigné les Partisans d'Ali, le Premier Guide de la Famille du Prophète. L'Avènement, puis l'extension de l'Islam pendant les vingt-trois années de la Prophétie, rendirent nécessaire pour plusieurs raisons l'apparition parmi les Compagnons du Prophète, d'un groupe tel que celui des Shi'ites¹³⁹⁰ ».

*

* *

Pensée politique au point de rencontre de tout ce qui constitue l'arriération

Enfin, parce que la pensée politique qui s'empare du pouvoir juste après le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) est au point de rencontre de tout ce qui constitue l'arriération actuelle d'une multitude de Musulmans et de Musulmanes arbitrairement privé(e)s de la Connaissance de leur Imam du Temps, Al-Mahdi, que ﷻ-Dieu en hâte pour nous la Joie, et de l'Acquisition des Grands Enseignements célestes, immuables et vivants, donnés par l'École des Ahlul Beyt (pse).

*

* *

Pensée politique qui n'hérite pas des Connaissances de « La Cité du Savoir »

Il faut savoir que la pensée politique qui s'empare du pouvoir juste après le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) n'hérite pas des Connaissances de « La Cité du Savoir » car elle n'est pas comprise dans la Pensée des Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir ni ne franchit « La Porte » qui ouvre sur

¹³⁹⁰ Chi'isme dans l'Islam d'Allamah Sayyed Mohammed Hossein Tabâtabâi – Traduit par Mohsen Khaliji – éditions Organisation pour la Propagande Islamique – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1983 / 1403 – page 9.

cette « Cité ». Partant, la pensée politique qui apparaît juste après le décès du Messager (pslf) n'hérite pas de l'Islam mohammadien dont la priorité est l'Islamisation permanente afin que l'Humanité puisse s'extraire des chaînes et carcans des tag-houts ; elle n'hérite pas de l'Islam mohammadien dont une autre priorité est l'installation définitive du règne de la Vérité, de la Justice et du Salam, priorité libératrice où les Créatures de الله-Dieu vivent pleinement comme le veut leur Créateur ; elle n'hérite pas davantage de la Renaissance du Monothéisme universel dont le Premier Principe divin est de penser le Monde dans la Rationalité de l'Unicité de الله-Dieu ; elle n'hérite pas non plus, du Dîn de Dieu-دين الله, de la Certitude que la Foi-الإيمان et la Piété-التقوى sont les premières des Vertus et Valeurs et que l'État Islamique de type mohammadien est le cœur pacifiant et reposant de tout pouvoir juste et bon, ni de la Conviction que l'Islamisation intelligente et en profondeur est la condition de la Libération et Émancipation des peuples, ni de l'État spirituel, politique, intellectuel, culturel et social puissant de l'Islam mohammadien pour orienter l'Islamité native, ni des Acquisitions de l'Expérience du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu, ni de la Bonne et Juste Application de la Chari'a et encore moins de la Politique universelle du Maître (pslf) dont le Grand Objectif est la Défense effective des Mustad'afin, « ceux dont la position de faiblesse a été mise à profit », par exemple, par les Gouverneurs et Fonctionnaires de l'Administration du second calife comme le laissent entendre ses jugements et condamnations à leur rencontre.

L'auteur Hassan Amdoudi nous rappelle que la nomination du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab par son ami Abu Bakr comme calife, inspira de la crainte parmi les membres de la Ummah Islamiyya et que le compagnon Omar en ayant été informé, monta en chaire à la Mosquée et prononça les paroles suivantes : « On m'a appris que vous craigniez ma rudesse et ma sévérité ! Sachez donc que ma rudesse et ma sévérité vont s'abattre sur ceux d'entre vous qui sont injustes !¹³⁹¹ ».

*

* *

Appréhender l'Humanité en tant qu'Ensemble islamisable

Mais, en fait, par l'Héritage spirituel et temporel qu'Amir Al-Mu'minin Ali (s) a reçu du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu, il (s) est le Successeur (s) de la Pensée Géothéologique, Géopolitique et Géosociologique du Maître et donc de l'Universel et le Défenseur des Mustad'afin. L'Imam Ali (s) est l'Héritier du Maître (pslf) qui a pensé, grâce à la Révélation du Saint Coran, la Créature de الله-Dieu dans sa totalité monothéiste spirituelle, politique, juridique, culturelle, éthique et sociale, autrement dit dans sa totalité islamisable du

¹³⁹¹ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, France, 1993, page 167.

berceau au tombeau ; l'Imam Ali (s) est donc le Premier après le Maître (pslf) à appréhender comme le Maître l'a fait (pslf) l'Humanité en tant qu'Ensemble islamisable du berceau au tombeau.

Héritier du Maître et Dernier des Messagers de Dieu-الله, Mohammed Ibn Abdullah (pslf), l'Imam Ali (s) a pour mission de transmettre la Réalité monothéiste globale dans le Règne :

de l'Inséparation avec Dieu-الله *عدم الإبتعاد عن الله*,
 de l'Inséparation avec le Livre de Dieu-الله *عدم الإبتعاد عن كتاب الله*,
 de l'Inséparation avec La Religion de Dieu-الله *عدم الإبتعاد عن دين الله*,
 de l'Inséparation avec le Messager de Dieu-الله *عدم الإبتعاد عن رسول الله*,
 de l'Inséparation avec la Famille du Messager de Dieu-الله *عدم الإبتعاد عن أهل بيت رسول الله*
 et de l'Inséparation avec l'Imam Immaculé-المعصوم *عدم الإبتعاد عن الإمام المعصوم*.

Alors que la pensée politique qui s'empare du pouvoir dès le décès de sa Sainteté le Messager de Dieu-الله (pslf) ne peut voir le réel que dans l'histoire de ses Gouverneurs et Fonctionnaires dont certains déçoivent le second calife dans leur comportement comme nous l'avons vu dans les pages précédentes et pourtant, selon l'auteur Hassan Amdoudi, le second calife Omar Ibn Al-Khattab déclara : « Nous nous chargerons de régler toutes les affaires qui nous seront présentées ; quand à celles qui ne nous seront pas présentées (à cause des longues distances qui nous séparent d'elles), nous les confierons à ceux qui ont du mérite, de la compétence, de la force de caractère et de l'honnêteté. Ainsi celui qui agit bien, nous le rapprocherons de nous et il aura droit à de plus grandes faveurs ; tandis que celui qui agira mal, nous le punirons, pour avoir failli à sa responsabilité¹³⁹² ».

Mais pourquoi le second calife s'évertua-t-il jusqu'à son dernier souffle à les réinstaller dans leurs fonctions ? Alors que tout à côté de lui, il avait l'Esprit du Monde tel le veut le Dîn de Dieu-الله en la personne d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Héritier de la Géothéologie, Géopolitique et Géosociologie du Maître, le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

*

* *

Si l'on veut que notre cœur, notre tête, notre corps et notre âme soient en plein dans l'Islam mohammadien

Au total, la trajectoire politique du second calife Omar Ibn Al-Khattab, fondateur, après tout, du califat tel il le voulait après le décès de Sa Sainteté le Messager de Dieu-الله (pslf), nous donne à comprendre comment le présent d'une bonne partie de la Ummah Islamiyya s'est édifié sur une volonté politique de Séparation

¹³⁹² Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, France, 1993, page 167.

avec les Ahlul Beyt (pse), avec les Hachémites, avec les Grands Compagnons et surtout avec le Premier Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), puis avec le second Imam Al-Hassan (s), puis avec le troisième, le quatrième et ainsi de suite jusqu'au Douzième Imam Al-Mahdi, que ﷻ-Dieu en hâte pour nous la Joie, méconnu de la plupart des Musulmans et Musulmanes d'aujourd'hui et pourtant, nous avons un Devoir de le (s) connaître et de lui (s) prêter Serment d'Allégeance si l'on veut que notre cœur, notre tête, notre corps et notre âme soient en plein dans l'Islam mohammadien et non entre les mains des faussaires et falsificateurs de la Vérité. Dans le même temps, le destin de la pensée politique qui s'empare du pouvoir dès le décès du Messager (pslf) et prônant dès le début la Séparation avec l'Imam de chaque Temps, nous montre comment elle en est venue à déraiper dans les pires régimes séparatistes et impérialistes omayyade, abbasside, ottoman et autres tels aujourd'hui les régimes taliban et wahhabite qui n'ont rien à voir avec l'Islam mohammadien.

*

* *

Laquelle des deux avait raison : la Pensée du Messager (pslf) ou bien celle qui s'empare du pouvoir juste après son décès ?

L'influence durable de la pensée politique qui s'empare du pouvoir juste après le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) n'est donc comparable à aucune autre parmi toutes celles qui lui emboîtèrent le pas.

De plus, selon les dires de certains, le rang excessif qui est attribué au porteur de cette pensée politique est presque identique à celui de la Pensée politique de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Des scheikhs comme Bukhari, Muslim, Abu Hurayra et d'autres ont même rapporté des paroles qu'ils attribuent au Messager (pslf) : « Il y avait parmi les tribus d'Israël des personnes qui recevaient des révélations sans pour autant être des Prophètes ; s'il y avait eu parmi ma Ummah une personne semblable, elle eut été Omar ». Ce qui ne veut absolument pas dire que le compagnon Omar était au même rang que les personnes dont il est question parmi les tribus d'Israël et encore moins que sa pensée politique était au même rang que celle du Prophète Mohammed (pslf). Pour preuve, dans de nombreux cas, les avis du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab étaient en totale contrariété avec ceux de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Dans ce cas, lequel des deux avait raison : le Messager (pslf) ou bien le Compagnon ?

*

* *

Une grave entorse aux Grands Principes Divins

Certes, il n'était pas interdit de choisir de rejoindre l'avis du Messenger (pslf) ou celui du Compagnon. Mais en rejoignant l'avis du Compagnon, il était sûrement fait une grave entorse aux Grands Principes Divins notifiés dans le Verset de l'Obéissance : « Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète ! Prenez garde ! Mais si vous vous détournez sachez qu'il incombe seulement à notre Prophète de transmettre le Message prophétique en toute clarté¹³⁹³ ».

Donc, entorse aussi aux Grands Principes :

d'Inséparation avec Dieu-الله عن الإبتعاد,

d'Inséparation avec le Livre de Dieu-الله عن كتاب الله,

d'Inséparation avec La Religion de Dieu-الله عن دين الله,

et d'Inséparation avec le Messenger de Dieu-الله عن رسول الله.

Comment, dès lors, peut-on donner à l'avis du Compagnon un rang égal en Vérité et Certitude à celui du Messenger de الله-Dieu (pslf) ? D'autant que le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab avait souvent recours aux autres pour en obtenir des réponses à ses questions et particulièrement à l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) qu'il ne manquait jamais de consulter à chaque fois qu'il se trouvait face à un problème dont il ne pouvait trouver la réponse judicieuse ailleurs qu'en allant la demander à l'Imam (s).

Ailleurs sous-entend aussi que le second calife consultait Oum Al-Mu'minin Aïcha, la veuve du Messenger (pslf), comme le rapporte Al-Qasim, fils de Mohammed Ibn Abi Bakr dans l'ouvrage Tabaqat de Ibn Sa'd¹³⁹⁴ : « Durant le califat d'Abu Bakr, d'Omar et de Uthman, Aïcha fut la seule femme à édicter des règles, et cela dura jusqu'à la fin de sa vie ». Ailleurs, dans le même ouvrage, il est cité Mahmud Ibn Lubayd : « Aïcha édicta des règles jusqu'à la fin de sa vie lors du califat d'Omar et après lui, d'Othman, elle donna également des ordres. Omar et après lui Othman et d'autres Compagnons la consultèrent au sujet des Hadiths du Prophète, acceptant d'elle ses instructions ». Le second calife en récompensait à sa manière la veuve du Messenger (pslf), Umm Al-Mu'minin Aïcha, envers laquelle il faisait preuve d'une grande préférence au détriment de l'Affection due aux veuves de Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu (pslf) qui méritaient d'être toutes traitées sur un même plan.

¹³⁹³ Coran 5/92.

¹³⁹⁴ Tabaqat de Ibn Sa'd, 8/375 ; voir également أحاديث لمؤمنين عشية d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam – édition Naba' Organization – Téhéran, République Islamique d'Iran – volume 1 : Aïcha de Sa Sainteté le Prophète (pslf) au décès du calife 'Uthman ; page 81.

Dhakwan, serviteur d'Umm Al-Mu'minin Aïcha a rapporté ceci : « Un panier plein de parts du Butin pris aux vaincus lors de la conquête de l'Iraq et comprenant aussi un lot important de bijoux précieux fut apporté à Omar qui demanda à ses compagnons : Avez-vous une idée de la valeur de ces bijoux ? – Ils répondirent par la négative sans même proposer la meilleure façon de les partager entre les Musulmans. Alors, Omar dit : « Puis-je en faire cadeau à Aïcha pour avoir fait preuve de grande affection envers le Prophète ? – Ils acceptèrent et Omar fit parvenir les bijoux à Aïcha qui déclara : « Quelle part de grande valeur الله-Dieu a donné à Omar pour cette glorieuse victoire !¹³⁹⁵ ».

*

* *

Les rares rapports concernant la Connaissance d'Omar Ibn Al-Khattab

Allamah Amini a consacré la moitié du sixième volume de son étude sur Ghadir sous le titre : Les rares rapports concernant la Connaissance d'Omar Ibn Al-Khattab. C'est connu, le Compagnon Omar évitait les débats où il était question de Religion et de Ses Principes, et sa tendance était celle de renvoyer au jugement d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Prudent, donc, le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab connaissant parfaitement ses limites, se rendait auprès de celui qu'il considérait comme le plus savant de son temps et ne manquait jamais une occasion pour rappeler aux Bédouins la supériorité de l'Imam Ali (s) en matière de raisonnement et de jugement.

Un jour, deux Bédouins se disputant au sujet d'une affaire qui leur tenait à cœur, décidèrent de s'en remettre au jugement du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab qui, pour trancher leur différend, s'en remit à son tour à l'Imam Ali (s) pour décider de la solution à apporter au problème. Alors, l'un des deux Bédouins demanda à Omar Ibn Al-Khattab : « Qui est-il pour trancher notre différend ? » Omar s'approcha de cet homme, le saisit par le col et dit : « Malheur à toi ! Ignoreres-tu qui il est ? Il est ton *mawla*, ainsi que le *mawla* de tous les Croyants et celui qui refuse qu'il soit son *mawla* est un infidèle¹³⁹⁶ ».

*

* *

Système attribué au second calife : Imposer des innovations

Malgré tout, le second calife se croyait investi d'une telle autorité qu'il en déduisait qu'il était au-dessus de tous les autres y compris en connaissance, au

¹³⁹⁵ Siyar An-Nubala, 2/133 ; Al-Mustadrak, 4/8.

¹³⁹⁶ Dans la Correspondance 60 de l'ouvrage en langue française Al-Muraj'at-Les Révisions, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ, Beyrouth, Liban.

point où parfois il légiférait en contradiction totale avec les Grands Principes du Dîn de Dieu-**دين الله**, autrement dit en contrariété avec le Saint Coran et la Sunna ; ce qui l'amena, par exemple, à imposer des innovations durant son califat, dont nous rappellerons celles ci-après :

• Innovation dans l'interdit frappant la pratique du Pèlerinage Tamattu :

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab décréta un interdit à l'encontre du Pèlerinage Tamattu, c'est-à-dire le Pèlerinage de Jouissance car le Pèlerin peut jouir d'une vie normale entre la Umra et le Hajj. Lors de ce Hajj, il faut tout d'abord accomplir la Umra Al-Tamattu avant d'entamer l'accomplissement du Hajj lui-même¹³⁹⁷ ; le second calife fit accompagner son interdit du châtement de la lapidation pour tout transgresseur malgré que ce type de Hajj constitue une partie de la Sunna de Sa Sainteté le Messager (pslf), qu'il est, de plus, notifié dans le Saint Coran¹³⁹⁸ et que le second calife n'ignorait sûrement pas.

• Innovation dans l'interdit frappant la pratique du Divorce :

Le compagnon Omar Ibn Al-Khattab décréta une modification à la Shari'a concernant les Règles du divorce qui stipulent que le Divorce n'est définitif que lorsqu'il est signifié en trois temps différents et espacés l'un de l'autre par la formule : « Je divorce d'avec toi ». Or, le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab décida que le Divorce serait dorénavant valide en exprimant les trois déclarations en un seul temps¹³⁹⁹.

• Innovation dans l'interdit frappant la pratique du Mariage Temporaire :

Nous avons vu dans un chapitre précédent les interdits du second calife concernant le Mariage Temporaire, pourtant notifié dans le Saint Coran et pratiqué

¹³⁹⁷ Le Hajj en Islam de Tamer Mostafa, éditions Organisation de la Culture et des Communications islamiques ; Direction de la Traduction et de la Publication ; BP 14155-6187 – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1996 – page 47 ; Le Hajj, le Pèlerinage de l'Islam, éditions Ad-Dâr Al-Islamiyat, Beyrouth, Liban, traduction Leila Sourani ; Centre d'Etudes BAA, Beyrouth – page 122 et suivantes.

¹³⁹⁸ Coran 2/196

¹³⁹⁹ Al-Ghadir d'Abd Al-Hosseïn Al-Amîni, volume 6, pages 178-180 ; Sahih Muslim, volume 1, page 574 ; Al-Musnad d'Ahmad Ibn Hanbal, volume 1, page 314 ; Sunan Al-Kubra d'Abu Bakr Ahmad Ibn Hossein Al-Biyhaqi, volume 7, page 336 ; Al-Mustadrak 'Ala Al-Sahihayn d'Abu Abd Allah Al-Hakim Al-Niyshaburi, Haydarabad, 1342 de l'Hégire, volume 2, page 196 ; Tafseer Al-Qurtubi (Al-Djami' li Ahkam Al-Qur'an) de Mohammed Ibn Ahmad Al-Ansari Al-Qurtubi, éditions Ahmad Ibn Abd Al-Alim Al-Barduni, Dar Ihya Al-Turath Al-Arabi, Beyrouth, Liban, volume 3, page 130 ; Al-Irshad Al-Sari Li Sharh Sahih Bukhari d'Abu Al-Abbas Ahmad Ibn Mohammed Al-Qastalani, éditions Bulaq, Le Caire, Egypte, 1302 de l'Hégire, volume 8, page 127 ; Al-Dar Al-Manthour, volume 1, page 279 et d'autres sources.

durant la vie de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ; Sunna de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) que le second calife ne semblait pas vouloir suivre si l'on se réfère au passage suivant extrait de l'ouvrage *Les quatre califes* d'Hassan Amdoudi : « Comment puis-je vous garantir vos droits ? Comment dois-je les gérer au mieux et les mettre à exécution convenablement ? Quelle politique devrai-je choisir pour vous gouverner ? Omar se trouve dans un état tel, qu'il ne peut plus se fier ni à sa force (de caractère), ni à son savoir-faire, à moins que ﷻ-Dieu ne lui vienne en aide, et ne lui porte secours en l'appuyant !¹⁴⁰⁰ ».

On pourrait répondre aux préoccupations du second calife Omar Ibn Al-Khattab : il ne sert à rien de prétendre qu'on peut se satisfaire seulement du Saint Coran et se passer de la Sunna de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), sous prétexte que l'on croit pouvoir s'en sortir seul. En effet, tout le monde admet qu'il est de nécessité absolue d'observer les Grands Enseignements divins spirituels, politiques, juridiques, économiques, éthiques et sociologiques pour mener sa vie comme la veut ﷻ-Dieu pour Ses Créatures et pour Guider et Gouverner les Créatures de ﷻ-Dieu. Cela n'est possible qu'en s'appuyant sur les Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamiques, lesquels, par leur origine divine, conduisent à l'épanouissement de la spiritualité et de la sociabilité sans avoir à se poser tant de questions comme le faisait le second calife Omar Ibn Al-Khattab.

Après tout, l'Islam mohammadien est relativement simple et facile à appliquer : « Ta. Ha. Nous n'avons pas fait descendre sur toi le Coran pour te rendre malheureux, mais comme un Rappel pour quiconque craint ﷻ-Dieu ; comme une Révélation de Celui qui a créé la Terre et les Cieux élevés¹⁴⁰¹ ».

D'autre part, tout le monde sait que l'Institution de l'Imitation du Bel Exemple en la personne du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu est reconnue comme nécessaire par le Saint Coran en premier puis par l'accord unanime des Compagnons, des Ulamas et des Musulmans eux-mêmes. De plus elle est un Devoir de Dirigeant et de Ummah Islamiyya.

• Innovation frappant la pratique de la Répartition à parts égales du bien commun des Musulmans et Musulmanes :

Ce fut également durant le califat du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab que la Répartition des revenus du Trésor Public fut rendue inégale¹⁴⁰². Pour ce faire, le second calife institua un registre ou Diwan dans lequel étaient répertoriés les Compagnons et Convertis selon leurs origines tribales, claniques et le degré d'engagement dans la défense du Califat confondu avec la Défense de l'Islam qui,

¹⁴⁰⁰ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 167.

¹⁴⁰¹ Coran 20/1 à 4.

¹⁴⁰² Tarikh Yaqubi, volume 2, page 131 ; Tarikh Abi Al-Fida, volume 1, page 160

comme chacun sait, était entre les Saintes Mains du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Sa Sainteté le Messenger (pslf), en matière de registre, avait été le premier à enregistrer les Musulmans et particulièrement les Combattants.

Cette décision du second calife fut la source de la création de classes différentes parmi la Ummah Islamiyya ainsi que de l'éclatement de terribles et sanglants conflits fraternels entre Musulmans. Lorsque le second calife fut questionné au sujet de cette innovation, il répondit : « Je ne peux pas placer à égalité celui qui a combattu le Messenger (pslf) avec celui qui a combattu à ses côtés ». Ici, faut-il rappeler que lui-même avait été un féroce ennemi du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) avant de se convertir à l'Islam et qui, à maintes reprises, s'opposa à ses Commandements.

Donc, et selon son Registre / Diwan, le second calife décida d'allouer à chaque Compagnon ayant participé à la Bataille de Badr la somme de 5000 dirhams ; d'allouer à chaque Compagnon ayant participé à la Bataille d'Ohoud la somme de 4000 dirhams ; il alloua à chaque enfant d'un Compagnon ayant participé à la Bataille de Badr la somme de 2000 dirhams, il exclua de cette dotation financière les deux fils de l'Imam Ali (s), Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s) qu'il dota du même montant alloué à leur père en raison de leur filiation avec Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ; le second calife alloua une pension de 12000 dirhams à la veuve du Prophète (pslf) Aïcha et 10000 à ses autres veuves invoquant le prétexte que le Messenger (pslf) avait fait preuve de très grande affection envers elle¹⁴⁰³ ; à ceux qui émigrèrent avant la Libération de La Mecque, le second calife alloua 3000 dirhams, à ceux qui embrassèrent l'Islam au moment de la Libération de La Mecque, il en alloua 2000 ; enfin, le second calife fit une seule catégorie de tous les autres convertis, il alloua 25 dinars par an à chacun d'entre eux selon leur position religieuse, leur aptitude à réciter le Saint Coran ou encore selon leur degré d'engagement dans la Défense de l'Islam des premiers temps.

¹⁴⁰³ Tabaqat d'Ibn Sa'd, 8/67 ; Al-Ijabab, 71 et 75 ; Kenz, 7/116, Kenz encore 5/118 ; Al-Isabah, 4/349 ; Al-Tabari, 4/161 ; Ibn Kathir, 2/247 ; Al-Mustadrak, 4/8 ; commentaire de Nahj Al-Balagha, 3/154 ; Al-Baladhuri, 454, 455, 449 ; Al-Ahkam Al-Sultaniyah de Al-Mawardi, 222. C'était la politique du second calife de faire croire aux autres qu'Aïcha aurait été la plus aimée du Messenger (pslf), alors que tout le monde savait à son époque et le sait encore aujourd'hui, que l'épouse préférée du Messenger (pslf) fut la Bien-aimée Khadidja (s), la mère de ses enfants, l'épouse qui souffrit avec lui toutes les tourmentes et persécutions qui leur furent infligés par les polythéistes, idolâtres et ennemis de l'Islam majoritairement du clan des Qourâiches, l'épouse indéfectible qui mit toute sa fortune personnelle et tout son temps à la propagation de l'Islam, et que sa fille Fatima (s) fut la plus aimée de ses filles de sa naissance au décès du Messenger (pslf). Ce qui n'empêche pas de dire que le Messenger (pslf) fit preuve d'une grande affection et clémence envers toutes ses autres épouses et pour lesquelles le Messenger (pslf) fit preuve de grande attention et tendresse.

Concernant les Yéménites et les Qaisites incorporés dans les troupes combattant en Iraq et Syrie, le second calife leur alloua, selon le rang de chacun, entre 2000 et 3000 dirhams, avec un minimum s'élevant à 300 dirhams¹⁴⁰⁴.

Certes, pour ceux qui portent à l'histoire un regard de surface, le second calife fit preuve d'attention particulière à l'égard des premiers convertis et de tous ceux qui avaient participé à la Défense de l'Islam des premiers temps, alors qu'en fait il ne faisait que distribuer des sommes qui provenaient des efforts des Musulmans eux-mêmes qu'il avait lancés dans des conquêtes lointaines. Le montant des Butins pris sur les vaincus était colossal. Lorsque le second calife, par exemple, alloue un certain montant aux Proches de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), il est bien en dessous du montant qu'ils auraient dû percevoir si le second calife ne s'était pas auto-octroyé le cinquième prévu pour eux (pse) dans le Verset coranique suivant que le second calife n'ignorait pas : « Sachez que quel que soit le butin que vous preniez, le cinquième appartient à ﷻ-Dieu, au Prophète et à ses Proches, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur, si vous croyez en ﷻ-Dieu et à ce que Nous avons révélé à Notre Serviteur. ﷻ-Dieu est puissant sur toute chose¹⁴⁰⁵ ».

En outre, il est impossible de justifier islamiquement parlant, c'est-à-dire d'après les Grands Principes de Vérité, de Justice et de Salam du Saint Coran et de la Sunna, la préférence portée par le second calife aux Combattants de Badr sur les Combattants d'Ohoud, portée sur ces derniers par rapport à ceux qui embrassèrent l'Islam lors de la Libération des Lieux Saints de La Mecque, puis sa préférence portée à ceux qui s'étaient convertis lors de cette Libération historique sur tous ceux qui embrassèrent l'Islam ensuite.

Tout le monde sait que la Sunna du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) est exemplaire en toute chose, partant, aucun Compagnon ne pouvait la modifier ni innover même dans l'Institution prophétique de la Répartition à parts égales des rentrées financières de l'État, sans commettre un acte coupable d'impiété et donc condamnable.

Lorsque le second calife tentait de justifier son geste en déclarant à la ronde : « Je ne peux pas placer à égalité celui qui a combattu le Messager (pslf) avec celui qui a combattu à ses côtés », il laissait sous-entendre, en fait, qu'il jugeait injuste la Répartition du bien commun en parts égales telle l'avait établie le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dont le Saint Coran dit : « Un Prophète, pris parmi vous, est venu à vous. Le mal que vous faites lui pèse ; il est avide de votre bien. Il est bon et miséricordieux envers les Croyants¹⁴⁰⁶ ».

¹⁴⁰⁴ Ibn Sa'd dans Al-Tabaqat, partie 3, pages 296.297.

¹⁴⁰⁵ Coran 8/41.

¹⁴⁰⁶ Coran 9/128.

Faisons, ici, la part des choses : si le second calife avait décidé de répartir ses richesses personnelles, alors, oui, il eut été libre de les répartir selon des préférences personnelles, mais, ici, il s'agissait de fonds communs aux Musulmans et Musulmanes qui ne lui appartenaient pas et sur lesquels les Musulmans et les Musulmanes possédaient un Droit de regard concernant leur utilisation et répartition, et ce Droit, le second calife l'avait bafoué comme il avait bafoué le Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession.

La Sunna de Sa Sainteté le Messenger (pslf) ne laisse apparaître nulle part une répartition du bien commun selon la doctrine du second calife de la préférence catégorielle. La pratique du second calife ouvrait la voie aux dangers et injustices de la classification en catégories sociales comme à l'âge politique et social préislamique. Faut-il louer le caractère juste et pacifique de la Répartition en parts égales du bien commun instituée par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ou bien louer le caractère dangereux et injuste de la Répartition en parts inégales du bien commun instituée par un Compagnon, fût-il Omar Ibn Al-Khattab, compté parmi les convertis tardifs après avoir été un féroce ennemi du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et des Croyants ?

Nous rappellerons, ici, un passage de l'ouvrage *Les quatre califes* d'Hassan Amdoudi relatant le comportement d'Omar Ibn Al-Khattab lorsqu'il apprit la conversion de sa sœur : « Alors je suis rentré dans ma famille, emporté par la colère. [...] Je suis arrivé chez ma sœur et j'ai frappé à la porte. On a demandé qui était là et j'ai répondu : Omar Ibn Al-Khattab ! Ceux qui étaient présents à l'intérieur s'étaient réunis pour lire du Coran, écrit sur un feuillet qu'ils avaient avec eux. En entendant ma voix, ils ont quitté la pièce précipitamment, oubliant le feuillet... Quand ma sœur m'ouvrit, je l'ai interpellée violemment : ennemie de toi-même ? On m'a informé que tu avais renié ta religion ! et je l'ai frappée au visage avec un objet que j'avais en main ; elle a abondamment saigné, a pleuré, et m'a dit : Ô fils d'Al-Khattab ! Je me suis soumise à ﷻ-Dieu, fais ce que tu veux !...¹⁴⁰⁷ »

En allouant plus aux uns qu'aux autres des parts du bien commun appartenant à tous les Musulmans et toutes les Musulmanes, le second calife facilitait la création d'une classe composée de gens riches et d'une autre composée des éternels démunis. En effet, la minorité bénéficiaire des plus grandes parts du bien commun appartenant aux Musulmans et aux Musulmanes allait pouvoir se constituer un capital lui permettant l'acquisition de biens immobiliers, de créer des affaires, de participer à l'économie, etc., et ainsi soumettre les autres, tous les autres.

Le second calife se rendait coupable de l'abolition du Gouvernement des Mustada'fin institué par Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) au profit du Gouvernement des nantis à partir du bien commun appartenant en réalité à

¹⁴⁰⁷ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 135.

l'ensemble des Membres de la Ummah Islamiyya. Y a-t-il plus injuste et plus dangereux que cette pratique établie par le second calife ? Et même si cette discrimination financière ne souleva aucune révolte au temps du califat du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab, il n'en sera pas de même par la suite...

D'ailleurs, le second calife, à la fin de son règne, dénonça publiquement son profond remords d'avoir établi cette pratique de la Répartition préférentielle des fonds du Trésor Public : « S'il m'était donné de revoir ma position, je reprendrai le surplus produit par la richesse pour le distribuer aux pauvres ». Mais la vie ne lui en donnera pas le temps puisqu'il allait quitter ce Monde.

Soulignons que la minorité jouissant du privilège de la préférence du second calife consistant à la créditer de parts financières plus conséquentes que celles allouées à la majorité, se croyait inévitablement la préférée du calife lui-même et de la Religion. Mais, lorsque l'Imam Ali (s) fut porté au Pouvoir par la volonté populaire, il (s) rétablit le système islamique de la Répartition en parts égales du bien commun appartenant à tous les Musulmans et Musulmanes, allant jusqu'à faire rendre aux victimes de la pratique injuste du second calife, les sommes qui leur revenaient et qui avaient été allouées arbitrairement à d'autres par le second calife lui-même et sans avoir consulté personne sur son innovation par rapport à la Sunna du Messenger (pslf) en la matière.

Mais l'Imam Ali (s) se heurta à une féroce opposition de la classe des possédants créée de toutes pièces et en grande partie à partir de l'injustice de la méthode de Répartition inégale des richesses du Trésor Public instituée par le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab.

Les nouveaux riches emploieront tous les moyens y compris armés pour défendre leurs possessions et faire barrage à la réinstallation de la Sunna du Messenger de ﷺ-Dieu (pslf).

Bien évidemment, nous retrouvons dans la classe des nouveaux riches tous ceux que le second calife avait réinstallés dans leurs fonctions après leur avoir appliqué sa Règle de la division en deux parts égales de leurs richesses que le second calife considérait comme acquises de façon illicite par certains de ses Gouverneurs voire tous puisqu'il appliquait sa Règle indistinctement à l'exception de rares amis comme Mouawiyya et d'autres.

• Innovation dans l'interdit frappant la pratique de verser des larmes dans certaines circonstances :

Ce fut aussi le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab qui, en totale contradiction avec le Messenger (pslf) et son épouse Aïcha, voulait interdire de verser des larmes sur le corps du défunt ou lors de grandes douleurs suscitées par de terribles drames.

Dans les Sihah de Al-Bukhari, de Muslim, Sunan de Al-Nassa'i ; le texte suivant est extrait du premier : « Ibn Abbas, selon un résumé, rapporte : Lorsque

nous parvînmes à Médine, Amir Al-Mu'minin reçut un coup. Alors, Soha'yb cria : wâââ ! akhah ! wâââ ! sahiba ! Ôôô mon frère ! Ôôô mon compagnon ! Alors, Omar lui fit remarquer ceci : N'as-tu pas entendu le Messager de ﷻ-Dieu déclarer : Inna al-mayyit layou'adh'dhabou bi ba'adhi bouka'a ahlihi-Pour le défunt, certaines larmes des proches sont des supplices. – A cet instant, je me levai puis me rendit chez Aïcha. Je l'ai entretenue des dires de Ibn Omar. Elle me répondit ceci : Non ! Par ﷻ-Dieu ! Le Messager de ﷻ-Dieu n'a jamais prononcé cela. Aucune lamentation n'est un supplice pour le défunt. – Puis, elle enchérit : Que ﷻ-Dieu fasse des pleurs versés sur le défunt incrédule par ses proches, autant de supplices croissants pour celui-ci. ﷻ-Dieu est aussi Celui qui se réjouit et se lamente. Nul homme ne portera le fardeau d'un autre ».

Dans Sahih de Muslim, de Al-Bukhari, Sunan de Al-Tarmidhi, Muwata'a de Malek, le texte suivant étant extrait du premier : « Hichem Ibn Ourwa rapporte de son père : Ils ont cité, chez Aïcha, les propos de Ibn Omar : Al-mayyit you'adh'dhabou bibouka'a ahlihi alayhi – Pour le défunt, les larmes de ses proches versées sur lui sont un supplice.- Alors, elle rétorqua : Que ﷻ-Dieu soit Miséricordieux à l'égard de Aba Abderrahmane ! Ce dernier a entendu mais il n'a pas compris.- Puis, elle raconta : Un jour, le convoi funèbre d'un juif passa aux côtés du Messager de ﷻ-Dieu, des pleurs se faisaient entendre, alors le Messager de ﷻ-Dieu fit remarquer : Vous versez des larmes et lui en subit le supplice en conséquence ».¹⁴⁰⁸

L'imam Al-Nawawi, décédé en l'an 676 de l'Hégire, dans son Charh Sahih Al-Muslim, d'après des récits mentionnant l'interdiction des lamentations, rattachés au Messager de ﷻ-Dieu (pslf), a déclaré : « Ces récits sont rapportés par Omar Ibn Al-Khattab et son fils Abdullah. Aïcha les a désavoués en les tenant pour le résultat de l'inattention et de l'équivoque. Elle contesta l'origine prophétique de ces récits ».¹⁴⁰⁹

Dans Sunan de Al-Nassa'î, de Ibn Majah, dans Musnad de Ahmad, le texte suivant étant du premier : « Salma Ibn Al-Azzraq entendit Abou Hurayra déclarer : Un membre de la famille du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) étant décédé, les femmes s'assemblèrent pour verser des larmes sur lui. Alors, Omar se leva pour les en empêcher et les éloigner. Là, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a fait remarquer ceci :

¹⁴⁰⁸ Sahih de Muslim ; Kitab al-janaïz, chapitre : 9, hadith 22.23. ; Sahih de Al-Bukhari, 1/156 ; Kitab al-janaïz, chapitre : You'adh'dhabou al-mayyit bibouka'a ba'adhi ahlihi, 1/155-156 ; Sunan de Al-Nassa'î ; 4/18, ; Kitab al-janaïz, chapitre : Al-niyyaha 'ala al-mayyit ; Al-ijaba li-irad ma astadrakathou Aïcha 'ala al-sahaba de Al-Zarkachi, 82, chapitre : Istidrakiha 'ala Omar Ibn Al-Khattab.

¹⁴⁰⁹ Al-imam Al-Nawawi dans Charh Sahih Muslim, 6/228, Kitab al-janaïz.

Ô Omar ! Laisse-les tranquilles ! Car l’œil verse des larmes, le cœur est triste et l’événement est récent ».¹⁴¹⁰

Dans Musnad de Ahmad, selon Wahab Ibn Kissan, selon Mohammed Ibn Amrou ayant rapporté : « Ibn Salma lui raconta qu’étant assis au marché, en compagnie de Abdullah Ibn Omar, un convoi funèbre passa, accompagné de gens qui se lamentaient. Omar Ibn Abdallah les critiqua, leur interdisant de verser des larmes. Alors, Salma Ibn Azzraq le contredit par ces propos : Je témoigne avoir entendu Abu Hurayra affirmer : Une femme de Kanaïn Marwan étant décédée, Marwan fit éloigner les femmes qui versaient des larmes sur elles. Abou Hurayra lui dit : Laisse-les tranquilles, Ô Aba Abdi Al-Malek car, un jour, en compagnie du Prophète et de Omar Ibn Al-Khattab, un convoi funèbre passa auprès de nous. Omar voulut empêcher de verser des larmes aux femmes qui accompagnaient le défunt. Alors, le Messenger de ﷻ-Dieu lui ordonna : Laisse-les tranquilles, ô Ibn Al-Khattab ! Car l’âme est blessée, les yeux débordent de larmes et l’événement est récent. – A ce moment, Abdullah Ibn Omar enchérit : Seuls ﷻ-Dieu et Son Messenger sont savants ».¹⁴¹¹

• Innovation dans l’interdit frappant l’Institution divine de l’attribution de l’aumône :

Le second calife mit fin à l’Institution divine du versement d’une partie de l’Aumône « à ceux dont les cœurs sont à rallier¹⁴¹² » sous le prétexte simpliste que l’Islam n’avait plus à les craindre dorénavant.¹⁴¹³

• Innovation dans l’interdit frappant la pratique du Tayammum :

Le second calife Omar était convaincu qu’une personne ne trouvant pas d’eau pour accomplir ses ablutions, ne pouvait pas accomplir ses Prières. Lorsque Ammar Yaser lui rappela la Sunna de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) concernant les Ablutions sèches / At-Tayammum, le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab le mit en garde : « Ô Ammar ! Crains ﷻ-Dieu ! / *لنق الله يا عمر* ». Alors, Ammar Yaser ajouta : « Si tel est ton point de vue, je m’abstiendrai de te transmettre le Hadith du Messenger (pslf) sur le sujet !¹⁴¹⁴ ».

¹⁴¹⁰ Sunan de Al-Nassa’i, 2/19, chapitre : Al-roukhssa fi al-bouka’a ‘ala al-mayyit ; Musnad de Ahmad, 2/110, 273, 333, 408, 444 ; Sunan de Ibn Majah, 1/505 ; Kitab al-janaiz, chapitre : Ma ja’a fi al-bouka’a ‘ala al-mayyit, hadith 1587.

¹⁴¹¹ Musnad de Ahmad, 2/273, 408, dans une version similaire, page 333.

¹⁴¹² Coran 9/60.

¹⁴¹³ Al-Taratib Al-Idariyya, volume 1, page 228 ; Al-Idah de Fadl Ibn Shadhan Al-Niyshaburi, page 97.

¹⁴¹⁴ Al-Ghadir d’Abd Al-Hosseïn Al-Amini, éditions Beyrouth, Liban, 1397 de l’Hégire, volume 6, pages 83.85 ; Sunan Abu Dawud, volume 1, page 53 ; Sunan Ibn Madja d’Abu

Nous pensons intéressant de rappeler que le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab renia la pratique du Tayammum durant la vie de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf). En effet, lors d'un voyage, l'un de ses compagnons se retrouvant en état d'impureté, il se devait d'accomplir le Tayammum en raison d'un manque d'eau, et malgré qu'Omar s'y opposa. Lorsqu'ils rentrèrent à Médine, Omar se plaignit auprès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) de la pratique de son compagnon et le Messager (pslf) lui répondit ceci : « Dans des conditions identiques, j'en aurais fait autant¹⁴¹⁵ ».

A signaler que lorsque le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab était à cours d'idées novatrices, il appliquait ce qu'il connaissait de la Sunna de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf)¹⁴¹⁶ ou bien il consultait Oumm Al-Mu'minin Aïcha, l'une des veuves du Messager (pslf) ou bien Ses Compagnons ou bien des Gens du Livre ou bien l'Imam Ali (s) auprès duquel il était certain d'obtenir la réponse islamiquement juste et parfaite.

Nous avons consulté un Manuel de Jurisprudence Islamique pour informer dans le détail nos lecteurs concernant la Pratique du Tayammum :

« Dans le cas où il est impossible à l'homme, pour une raison ou pour une autre d'utiliser l'eau pour accomplir le Wudhu ou le Ghosl, il doit alors faire le Tayammum au moyen de terre propre (ou de sable, de cailloux ou de pierres...). Mais dans le cas d'impossibilité de trouver de la terre propre, il devra accomplir le Tayammum en utilisant de la poussière se trouvant sur les tapis, les tissus, les vêtements ou autres choses [poussière qui devra être exempte de toute souillure, bien évidemment]. En effet, le Tayammum fut prescrit pour remplacer le Ghosl ou le Wudhu dans des cas précis que le Saint Coran nous a définis dans le Verset suivant : « Ô vous qui croyez ! Lorsque vous vous disposez à la Prière : lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes ; passez vos mains sur vos têtes et sur vos pieds, jusqu'aux chevilles. Si vous êtes en état d'impureté légale, purifiez-vous. Si vous êtes malades, ou en voyage ; si l'un de vous vient du lieu caché ; si vous avez eu commerce avec des femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, recourez à du

Abd Allah Mohammed Ibn Yazid Al-Qazwini Ibn Madja, éditions Mohammed Fu'ad Abd Al-Baqi, Dâr Ihyâ Al-Turath Al-Arabi, Beyrouth, Liban, volume 1, page 200 ; Al-Musnad d'Ahmad Ibn Hanbal, éditions Dâr Sadir, Beyrouth, Liban, volume 4, page 265 ; Sunan Al-Nasa'i d'Abu Abd Al-Rahman Ahmad Ibn Shu'ayb Ibn Ali Al-Nisa'i, éditions Dâr Al-Fikr, Beyrouth, Liban, volume 1, pages 59, 61 ; Sunan Al-Kubra d'Abu Bakr Ahmad Ibn Hossein Al-Biyhaqi, Haydarabad, 1344 de l'Hégire, volume 1, page 209 et d'autres sources.

¹⁴¹⁵ Futuh Misr wa Akhbaruha d'Abu Al-Qasim Abd Al-Rahman Ibn Abd Allah Ibn Abd Al-Hakam, éditions Matba'at Al-Muthanna, Baghdad, Iraq, Leiden, 1912 / 1330 de l'Hégire, page 249.

¹⁴¹⁶ Al-Musnad d'Ahmad Ibn Hanbal, volume 1, pages 190, 195.

bon sable que vous passerez sur vos visages et sur vos mains. الله-Dieu ne veut pas vous imposer de charges supplémentaires, mais IL veut vous purifier et parachever sa Grâce sur vous. Peut-être serez-vous reconnaissants !¹⁴¹⁷ ».

« En plus, le Tayammum nous a été autorisé dans les circonstances suivantes :

« 1. Lorsqu'il est impossible pour nous de se procurer de l'eau, lorsqu'il faut payer un prix élevé pour s'en procurer et qui aggraverait notre situation financière, ou lorsque le fait de se procurer de l'eau nous causerait une sorte d'avilissement et d'humiliation ou encore, lorsque nous ne possédons qu'une quantité insuffisante d'eau et que si nous l'utilisons pour le Wudhu ou le Ghosl, nous souffririons de la soif (comme quand on est en voyage dans le désert ou lorsqu'on est en guerre, par exemple).

« 2. Lorsque l'utilisation de l'eau pourrait causer tôt ou tard une maladie à l'utilisateur ou mettre sa vie en danger.

« 3. Lorsqu'on estime que si l'on faisait le Wudhu ou le Ghosl, il ne resterait pas assez de temps pour accomplir la totalité de la Prière dans l'horaire prescrit.

« 4. Lorsque notre corps ou nos habits sont impurs et qu'il y a juste ce qu'il faut d'eau pour les purifier, on doit alors faire le Tayammum à la place du Wudhu ou du Ghosl et utiliser l'eau pour la purification du corps et des habits.

« 5. Ainsi, le Tayammum nous permet d'accomplir les pratiques d'Adoration de الله-Dieu / 'Ibadat, qui requièrent l'état de pureté, tant qu'existe l'un des motifs cités plus haut. Mais si ces motifs autorisant la pratique du Tayammum cessent d'exister, il faut alors accomplir le Ghosl ou le Wudhu qui redeviennent obligatoires pour pouvoir accomplir les pratiques du Culte / 'Ibadat, qui requièrent l'état de pureté.

« La manière d'accomplir le Tayammum :

« 1. L'intention / An-Niyah : Formulez l'intention d'accomplir le Tayammum pour vous rapprocher de الله-Dieu.

« 2. Appliquez les paumes de chaque main sur une terre sablonneuse. Puis joignez les deux paumes et passez-les sur le front en commençant par l'extrémité frontale du cuir chevelu et en descendant jusqu'à l'extrémité supérieure du nez, dans le sens de la longueur, et en couvrant les deux côtés du front, dans le sens de la largeur.

« 3. Passez la paume de la main gauche sur le dos de la main droite en commençant par le poignet jusqu'à l'extrémité des doigts ; faites de même avec la

¹⁴¹⁷ Coran 5/6.

main droite, en commençant toujours par le poignet et jusqu'à l'extrémité des doigts¹⁴¹⁸ ».

Oui, lorsque le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab avait une idée en tête, il la préférait à la Sunna de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), allant jusqu'à l'imposer aux autres ; mais lorsque le Compagnon Omar n'en avait aucune, alors il suivait la Sunna du Messenger (pslf)¹⁴¹⁹ ou bien les directives de l'Imam Ali (s).

• Innovation dans la pratique de l'Héritage :

Le second calife, d'après le scheikh Malik Ibn Anas, fondateur de l'école malikite : « était effrayé à l'idée qu'un non-Arabe puisse hériter d'un Arabe, même dans le cas où le non-Arabe était né parmi les Arabes¹⁴²⁰ ».

• Innovation dans l'interdit d'aller prier sous l'Arbre où le Prophète (pslf) avait reçu le Serment d'Allégeance dont parle le Coran :

Lorsque le second calife fut informé que les Musulmans aimaient aller prier sous l'Arbre de Radhwan pour remercier ﷻ-Dieu de leur avoir donné la Victoire de la Libération des Lieux Saints de La Mecque, il ordonna d'abattre l'Arbre et déclara : « A partir d'aujourd'hui, toute personne qui se rendra pour prier en ce lieu, sera condamnée à la peine capitale de la même manière qu'est condamné celui qui se rend coupable d'apostasie ». ¹⁴²¹

• Innovation dans la récitation de l'Adhan et de l'Iqamat :

C'est le second calife Omar Ibn Al-Khattab qui supprima de l'énoncé de l'Adhan et de l'Iqamat le passage suivant : « Hay-ya 'Ala Khaïr Al-Amal / Accourez à la meilleure des actions » qui se récite deux fois.

Certains Ulamas – tel Al-Qawchaji dans son ouvrage Charh Al-Tajride, ont affirmé que l'expression « Hay-ya 'Ala Khaïr Al-Amal / Accourez à la meilleure des actions » faisait bien partie de l'Adhan à l'époque de Sa Sainteté le Messenger

¹⁴¹⁸ Manuel de Jurisprudence de Hachim Al-Mawsaoui, traduit de l'arabe par Tamer Al-Mostafa, éditions Ligue de la Culture et des Relations Islamiques / Département de la traduction et de la publication – BP 14155-6187, Téhéran – République Islamique d'Iran – 1417 / 1997 – page 92 et suivantes ; Nouvel Enseignement du Fiqh, Abrégé du Droit Islamique – Titre original : Al-Jadid fi Tadris Al-Fiqh d'Ibrahim Dhini – Traduction : Leila Sourani – éditions Ad-Dâr Al-Islamiyat ; Centre d'Etudes BAA, BP 14/5680, Beyrouth, Liban – page 26 et suivantes.

¹⁴¹⁹ Al-Musnad d'Ahmad Ibn Hanbal, volume 1, pages 190, 195.

¹⁴²⁰ Al-Muwatta de Malik Ibn Anas, éditions Mohammed Fu'ad Abd Al-Baqi, Dar Ihya Al-Turath Al-Arabi, Beyrouth, Liban, volume 2, page 12.

¹⁴²¹ Sharh Nahj Al-Balagha, volume 1, page 59. Voir également l'ouvrage النص و الإجتهد / le Texte et l'Interprétation, de Sayyed Abd Al-Hossein Sharafuddin Al-Moussawi.

de **الله-Dieu** (pslf). Le grand savant des Ahl Sunna-**اهل سنة**-Les Gens de la Sunna, Al-Halabi¹⁴²², a rapporté dans son ouvrage d'Histoire au sujet de l'Adhan qu'Abdullah Ibn Omar et l'Imam Zin Al-Abidin (s) citaient le passage en question à chaque fois qu'ils faisaient l'Adhan.

Mais l'influence de la pratique du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab fera que les quatre écoles musulmanes Malikite, Hanafite, Chafi'ite et Hanbalite ont exclu de leur façon de réciter l'Adhan et l'Iqamat l'expression : « Hay-ya 'Ala Khair Al-Amal / Accourez à la meilleure des actions », par contre, elles ont innové en ajoutant à l'Adhan une expression qui n'a jamais existé à l'époque de Sa Sainteté le Messager de **الله-Dieu** (pslf) et qui est : « Aç salatu Khayroum Minan nawm / La Prière est meilleure que le sommeil ». Pourtant, des érudits et grands savants des Ahl Sunna-**اهل سنة**-Les Gens de la Sunna, - comme le scheikh de l'école Chafi'ite, Ach-Chafi'i, Ibn Rusd Averroès, Abou Issa et d'autres... - ont refusé de reconnaître cette nouvelle formule comme authentique car elle n'existait pas à l'époque de Sa Sainteté le Messager (pslf).

D'autre part, les Hanafites, les Hanbalites, les Chafi'ites et les Imamites s'accordent tous sur 4 récitations de la formule « Allahou Akbar » en début d'Adhan, tandis que les Malikites se contentent de 2 répétitions. Néanmoins, tous sont d'accord sur 2 récitations des autres formules, exception pour la dernière « La Ilaha Illah-Lah » que les quatre écoles sunnites se contentent de réciter une seule fois alors que les Imamites la récitent deux fois. Malgré tout, les Malikites et les Chafi'ites autorisent 2 récitations de cette dernière formule, à condition que la seconde récitation soit considérée comme une Sunna recommandée / Mustahab.

Lorsqu'on a l'intention d'accomplir une Prière obligatoire / Wajib, on doit se mettre debout face à la Qibla et réciter l'Adhan comme suit :

1. Quatre fois : Allahou Akbar / **الله-Dieu** est Le Plus Grand ;
2. Deux fois : Ach Hadou An-La-Ilaha-Allah-Lah / Je témoigne qu'il n'y a de **الله-Dieu** que **الله-Dieu** ;
3. Deux fois : Ach Hadou Anna Mohammadan Rassoul Allah / Je témoigne que Mohammed est le Messager de **الله-Dieu** ;
4. Deux fois : Hay-ya 'Ala-Ç-Çalat / Accourez à la Prière ;
5. Deux fois : Hay-ya 'Ala-L-Falah : Accourez à la Prospérité ;
6. Deux fois : Hay-ya 'Ala-Khair Al-Amal / Accourez à la Meilleure des Œuvres ;

¹⁴²² Al-Sirat Al-Halabiyya (Insan Al-Uyun Fi Sirat A-Amin Al-Ma'mun) d'Ali Ibn Burhan Al-Dîn Al-Halabi, éditions Al-Maktabat Al-Islamiyya, Beyrouth, Liban, volume 2, page 110.

7. Deux fois : Allahou Akbar ;

8. Deux fois : La-Ilaha-Allah-Lah.

Puis, réciter l'Iqamat :

1. Deux fois : Allahou Akbar / الله-Dieu est Le Plus Grand ;

2. Deux fois : Ach Hadou An-La-Ilaha-Allah-Lah / Je témoigne qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu ;

3. Deux fois : Ach Hadou Anna Mohammadan Rassoul Allah / Je témoigne que Mohammed est le Messager de الله-Dieu ;

4. Deux fois : Hay-ya 'Ala-Ç-Çalat / Accourez à la Prière ;

5. Deux fois : Hay-ya 'Ala-L-Falah : Accourez à la Prospérité ;

6. Deux fois : Hay-ya 'Ala-Khaïr Al-Amal / Accourez à la Meilleure des Œuvres ;

7. Deux fois : Qad Qamat-iç-Çalat / La Prière est établie ;

8. Deux fois : Allahou Akbar ;

9. Deux fois : La-Ilaha-Allah-Lah.

• Innovation dans la pratique des Prières nocturnes durant le Mois de Jeûne / Ramadhan :

C'est le second calife qui institua les prières en assemblée durant les nuits du Mois de Jeûne / Ramadhan. Les Prières d'excellence faites durant les nuits du Mois de Ramadhan sont des Prières surrogatoires laissées à l'appréciation de chacun, elles ne se sont pas pratiquées en assemblée à l'époque de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) ni à celle du premier calife Abu Bakr.

La source de toutes les Pratiques cultuelles ou culturelles, ce sont les Prescriptions du Coran et de la Sunna – c'est-à-dire les Grands Enseignements divins révélés par الله-Dieu et pratiqués par Son Messager (pslf). Il est du Devoir de tout Musulman et Musulmane – Dirigeant compris – de connaître et pratiquer ses Obligations religieuses telles Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) les a transmises au Monde. Celles-ci sont tirées immuablement du Saint Coran et de la Sunna et ne peuvent l'être de la fantaisie de chacun, fût-il un dirigeant se présentant comme Musulman qui est, par sa position, plus responsable que quiconque de la transmission de la Sunna de façon intègre. Toutes les Pratiques cultuelles et culturelles telles les a enseignées au Monde le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu appartiennent exclusivement au Dîn de Dieu-الله et non aux caprices des décisions des représentants du pouvoir temporel. C'est là ce qui différencie l'Islam mohammadien de toutes les doctrines-croyances créées de

toutes pièces par leurs fondateurs : il faut donc se tenir à l'écart des innovations et s'interdire d'en produire ou d'en faire produire.

• Innovation dans l'idée que « Le Livre de ﷻ-Dieu nous suffit ! » :

Décidément, lorsque l'on scrute l'action générale du second calife Omar Ibn Al-Khattab, on ne peut manquer de s'apercevoir qu'elle correspond parfaitement à la mise en pratique de sa doctrine consistant à déclarer que le Coran lui suffit, ce qui sous-entend qu'il n'a pas besoin de connaître des Hadiths puisqu'il agit selon sa doctrine que tout le monde connaît : « Le Livre de ﷻ-Dieu nous suffit !¹⁴²³ ».

Nous avons préféré, ici, rappeler la Correspondance 86¹⁴²⁴ adressée par Al-lamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili à Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrī, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar, Le Caire, dont l'Objet est justement celui de la remarque du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab formulée lors du Grand Malheur du Jeudi de la Grande Tristesse et qui vient prouver, encore une fois, que le Compagnon Omar n'en faisait que selon son esprit de contradiction y compris lorsqu'il s'est agi des Dernières Volontés de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf).

« Al-Salam alaykum.

« Il y eut une multitude d'occasions saisies pour désobéir et ne pas se conformer aux hadiths explicites et commandements du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Parmi ces occasions, citons l'événement survenu lors du Jeudi de la Tristesse, l'un des plus amplement connu et considéré comme l'un des plus grands malheurs ayant heurté de plein fouet l'Islam ; son objet a été rapporté par tous les compilateurs de *Sahih*s, traditionalistes, cité par tous les biographes et historiens.

« Le hadith rapporté par Bukhari¹⁴²⁵ à partir de Ubaydullah Ibn 'Atbah Ibn Mas'ud après en avoir mentionné toutes ses sources, est, d'évidence, suffisant pour nous. Selon Ubaydullah Ibn 'Atbah Ibn Mas'ud, Ibn Abbas déclara ceci : "Lorsque le moment du décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) approcha, de nombreuses personnes se rassemblèrent chez-lui. Parmi celles-ci, était présent Omar Al-Khattab. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) donna un ordre : "Apportez-moi le nécessaire d'écri-

¹⁴²³ Al-Bukhari ; Al-Musannaf, Abd Al-Razzaq, volume 5, pages 438, 439 ; Musnad Ahmad, volume 1, page 336 ; Dala'il Al-Nubuwwa, volume 7, page 183 ; Djami Al-Bayan Al-Ilm, volume 1, page 77 ; Kenz Al-Ummal, volume 10, page 292, hadith 29.475 ; etc.

¹⁴²⁴ Correspondance 86 extraite de l'ouvrage adapté à la langue française Al-Muraja'at-Les Révisions, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ, Beyrouth, Liban.

¹⁴²⁵ Reportez-vous, s'il vous plaît à l'ouvrage *Sahih* de Bukhari, volume 4, page 5, Livre du Patient, chapitre "Les paroles du Patient", passage consacré aux propos : "Levez-vous et laissez-moi !"

ture afin que je puisse vous rédiger un document dont le contenu vous préservera à tout jamais, après mon décès, de la déviation". Alors, Omar Ibn Al-Khattab déclara : "D'évidence, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) est envahi par un accès de fièvre. Le Coran est présent parmi vous et Le Livre de ﷻ-Dieu nous suffit".

« Parmi les personnes présentes, certaines manifestèrent leur désapprobation aux paroles de Omar et commença alors une dispute. Néanmoins, quelques personnes ajoutèrent : "Apportez le nécessaire d'écriture au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) pour lui permettre de rédiger ce document qui vous permettra de ne jamais sortir de la Voie après son décès".

« Nombreuses étaient celles qui appuyaient la proposition de Omar. Puis, des propos désobligeants furent échangés entre les parties en présence au point d'atteindre un début de querelle, tout cela se produisant devant le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) qui, outré par leur comportement, ordonna à ces personnes : "Levez-vous et laissez-moi !" ¹⁴²⁶ Ibn Abbas souligna qu'il fut très inopportun de leur part de s'in-

¹⁴²⁶ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane soulignant que des traits essentiels caractérisent le comportement de certaines personnes lors de ce tragique Jeudi de la Tristesse et expliquent d'ailleurs la précipitation de ces mêmes personnes vers Saqifat Béni Sâadah pour se réunir et débattre entre elles de la nomination d'un calife de substitution au Droit constant et d'exercice immédiat de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) à la Succession. Ce fut d'abord un comportement de personnes désireuses de se porter au pouvoir politique quitte à faire comprendre leur intention de passer outre le contenu du Hadith de Ghadir et des Commandements du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) devant lui (pslf) et tous ceux et celles présent(e)s dans sa Sainte Demeure à cet instant tragique de son décès ; personnes dont le comportement était irrecevable de la part du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), de son Frère Ali Ibn Abi Tâleb (s), de sa Sainte fille Fatima Az-Zahra (s), de ses épouses (pse), de ses plus fidèles et sincères Compagnons ; comportement de personnes préoccupées de poser leurs règles bédouines, confuses, sans grand avenir ni stabilité, plutôt que de participer à la Guidance du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), à la poursuite de la construction savante du Système islamique mohammadien et du *modèle mohammadien universel* à travers le *modèle* de son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s), représentant de la Foi, de la Vérité, de la Justice, de la Sagesse et du Salam de l'Islam ; d'ailleurs, les pages de l'Histoire Saint Islamique nous feront découvrir que les exigences de la poursuite de L'Œuvre islamique mohammadienne l'ont toujours emporté sur les prétentions de quelques amis réunis à la hâte pour faire prévaloir l'autonomie de leur volonté d'en décider seuls et surtout autrement. Ce fut ensuite un comportement extrême et non de sagesse ni de modération et encore moins d'obéissance à ﷻ-Dieu et à Son Messager (pslf). Ce comportement exprime clairement la volonté de certaines personnes de ne pas consacrer, après le décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), ni les avancées dues à l'avènement de l'Islam mohammadien, ni les réformes en cours dues à la progression des principes et règles islamiques mohammadiennes, ce qui expliquent également qu'elles n'ont pu se garder de certains excès ni lors de ce tragique Jeudi de la Tristesse, ni après le décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et encore moins lorsqu'elles s'emparèrent du Califat et qu'elles imposèrent par la force leur autorité sur les autres. Dans ces conditions inacceptables et séditionnelles, quelle recherche de conciliation des réformes progressistes islamiques avec des traditions

sulter, de se quereller au point de produire un tel brouhaha qui déclencha l'ordre du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et l'abandon de sa volonté de rédaction de ce document.

« L'authenticité de ce hadith et la renommée de personnes dignes de confiance de ses rapporteurs sont indiscutables. Bukhari l'a cité en plusieurs endroits dans son ouvrage *Sahih*¹⁴²⁷ ; l'imam Muslim l'a cité dans son ouvrage *Sahih*¹⁴²⁸ à la fin du chapitre "Les Testaments" ; l'imam Ahmad l'a cité dans son ouvrage *Musnad*¹⁴²⁹ ; ainsi que tous les compilateurs de recueils de hadiths et commandements du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). Néanmoins, tous ces auteurs ont modifié les termes du hadith et n'ont retenu que son sens supposé ou son esprit.

« Il apparaît que le terme prononcé par Omar était *yahjar*¹⁴³⁰ dont le sens est "d'évidence, ce que dit le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) est pure divagation". Ils interprétèrent le hadith d'une autre manière afin de rendre les paroles de leur titulaire plus acceptables, d'en atténuer l'audace et donc de remplacer les termes "pure divagation".

« Ce point de vue qui est le mien [celui d'Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili] est soutenu par le hadith de Ibn Abbas que Abu Bakr Ah-

profondément archaïques bédouines pouvait aboutir ? avec aussi des coutumes de l'époque préislamique condamnées par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et dont les nouveaux dirigeants se prévalaient d'en faire revivre les excès et abus ? L'esprit général du comportement de ces personnes face au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) est pure manifestation de l'esprit individualiste voire égoïste, libertin, défendu par ﷻ-Dieu et Son Messenger (pslf). L'insatisfaction même du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) l'atteste. Après une très brève réflexion, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et une partie des personnes présentes rejeteront le comportement audacieux et irrespectueux envers la Prophétie du Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Comme tout comportement excessif, le comportement de ces personnes consacrait le caractère de l'insoumission à ﷻ-Dieu et à Son Messenger (pslf). Celle-ci se traduisant notamment dans le refus de présenter le nécessaire d'écriture réclamé par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf)...

¹⁴²⁷ Bukhari a cité ce hadith dans son ouvrage *Sahih*, volume 1, page 22, *Livre du Savoir*, et en d'autres endroits.

¹⁴²⁸ *Sahih* de Muslim, volume 2, page 14.

¹⁴²⁹ Reportez-vous, s'il vous plaît, à l'ouvrage *Musnad*, volume 1, page 325.

¹⁴³⁰ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant l'ouvrage *Lissan Al-'Arab-La Langue des Arabes : Verbe Hajara - Yahjarou - Le malade qui délire sous l'effet d'un accès de fièvre ; ce dit également d'une personne qui parle inconsciemment à haute voix durant son sommeil. Autrement dit : parler sans maîtriser ses paroles. Voir : Lissan Al-'Arab-La Langue des Arabes - 18 volumes - Imam Al-'Alama Abi Al-Fadhl Djamal Eddine Mohammed Ben Mokram Ibn Mandhour Al-Ifriqi Al-Miçri - première nouvelle édition révisée ; Dar Sader Publishers - Beyrouth - Liban - 2000-1421 - volume 15 ; page 24.*

mad Ibn 'Abd Al-'Aziz Al-Jawhari a cité dans son ouvrage *As-Saqifah*¹⁴³¹ après en avoir mentionné toutes les sources : "Lorsque le moment du décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) approcha, de nombreuses personnes se rassemblèrent chez-lui. Parmi celles-ci, était présent Omar Ibn Al-Khattab. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) donna un ordre : "Apportez-moi le nécessaire d'écriture afin que je puisse vous rédiger un document dont le contenu vous préservera à tout jamais, après mon décès, de l'égarément".

« Alors, Omar Ibn Al-Khattab déclara quelques paroles dont le sens était : "D'évidence, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) est envahi par un accès de fièvre". Puis, Omar ajouta : "Le Coran est présent parmi nous et Le Livre de ﷻ-Dieu nous suffit". Les propos de Omar déclenchèrent un début de querelle entre les personnes présentes dans la Demeure. Néanmoins, quelques personnes insistèrent : "Apportez le nécessaire d'écriture au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) pour lui permettre de rédiger ce document qui vous permettra de ne jamais sortir de la Voie après son décès" alors que d'autres répétaient à haute voix les propos de Omar. Et, le brouhaha et les contestations des uns et des autres s'amplifiant, la querelle s'étendant, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), outré, ordonna à ces personnes : "Levez-vous et laissez-moi !"

« Ce hadith démontre clairement que les traditionalistes n'ont pas rapporté les termes exacts prononcés par Omar en réplique à l'ordre du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) de lui apporter le nécessaire d'écriture. Ils n'ont transmis que le sens uniquement. Ce dernier point est prouvé par le fait que lorsque certains traditionalistes s'abstinrent de nommer le titulaire de l'objection faite à l'ordre du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), ils ont cité le hadith dans ses termes d'origine. Bukhari dans son ouvrage *Sahih*¹⁴³², *Livre du Jihad et du Voyage*, écrit : "Qubaysah nous a dit l'avoir entendu de 'Uyayniyah qui l'avait entendu de Salman Al-Ahwal qui l'avait entendu de Sa'id Ibn Jubayr ayant déclaré que Ibn Abbas avait dit : "Ce Jeudi ! Ô quel tragique Jeudi ce fut là !", puis il se mit à verser des larmes en tellement grande quantité que le sol s'humidifia. Alors, il ajouta : "En ce Jeudi, la maladie du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) amplifia considérablement ; le Messager (pslf) ordonna ceci : "Apportez-moi une feuille de papier afin que je vous rédige un document qui vous éloignera de toute déviation". Les personnes qui s'étaient rassemblées dans sa Demeure entamèrent une querelle tout en sachant qu'elles n'avaient pas à le faire en présence du Messager de ﷻ-Dieu (pslf).

« Elles dirent : "Les paroles du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) sont pure divagation". Alors, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) leur dit : "Laissez-moi tel je suis. La situation dans laquelle je me trouve est bien meilleure de celle dans laquelle vous souhaiteriez que je sois" et, juste avant son décès, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) les

¹⁴³¹ Tel l'a rapporté Allamah Mu'tazili dans l'ouvrage *Sharh Al-Nahj al-Balagha*, volume 2, page 20.

¹⁴³² Volume 2, page 118.

avertit de prendre garde à trois recommandations : *une*, de chasser les polythéistes de la Péninsule Arabe ; *deux*, de maintenir sa coutume d'envoyer des émissaires auprès des Nations étrangères ; mais j'ai oublié la troisième recommandation".¹⁴³³

« Ce hadith fut également cité par Muslim dans son ouvrage *Sahih, Livre des Testaments* ; par l'imam Ahmad dans son ouvrage *Musnad*¹⁴³⁴ et parmi les hadiths attribués à Ibn Abbas ; d'autres traditionalistes en ont fait autant. Muslim l'a cité dans son ouvrage *Sahih, Livre des Testaments*, attribué à Ibn Abbas mais selon une autre version dont le titulaire est le rapporteur Sa'id Ibn Jubayr ayant dit que Ibn Abbas déclara : "Ce Jeudi ! Ô quel tragique Jeudi ce fut là !", puis ses yeux débordèrent de larmes qui coulaient de ses joues en un long collier de perles. Alors, il continua par : "Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dit : Apportez-moi un morceau de papier et un encrier, ou une tablette et un encrier, pour que je vous rédige un document d'après lequel, et à tout jamais, vous ne pourrez vous égarer". Mais les présents firent cette remarque : "D'évidence les paroles du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) sont pure divagation".¹⁴³⁵

« Quiconque a étudié, à partir des six recueils de hadiths intitulés *Sahih*, les circonstances dans lesquelles eut lieu ce tragique événement, connaît très bien qui prononça l'expression "D'évidence les paroles du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) sont pure divagation" en la personne d'Omar Ibn Al-Khattab ; ses propos furent répandus par ceux qui étaient de son côté et présents dans la Demeure. Vous connaissez maintenant le hadith de Ibn Abbas¹⁴³⁶.

« Il y eut une dispute entre ceux qui étaient présents dans la Demeure au point de déclencher une querelle. Certains dirent : "Apportez-lui le nécessaire d'écriture ainsi le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) vous rédigera un document d'après lequel, et à tout jamais, vous ne pourrez vous égarer". D'autres répétèrent les paroles de Omar suivantes : "D'évidence les paroles du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) sont pure divagation".

¹⁴³³ La troisième recommandation n'était rien d'autre que ce que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) voulait rédiger pour qu'à tout jamais ils ne s'égarèrent pas de la Voie. Mais, les conditions politiques prévalant à cette époque furent déterminantes dans le prétexte des traditionalistes de l'oubli de la troisième recommandation et comme l'a si bien analysé le Mufti Hanafite de Syrie.

¹⁴³⁴ Volume 1, page 222.

¹⁴³⁵ L'imam Ahmad a cité ce hadith dans ses termes d'origine dans son ouvrage *Musnad*, volume 1, page 355. De nombreux autres traditionalistes l'ont également cité.

¹⁴³⁶ Bukhari a cité ce hadith à partir de Ubaydullah Ibn Abdullah Ibn Atbah Ibn Mas'ud, la source remontant jusqu'à Ibn Abbas ; de son côté, Muslim l'a également cité à partir de quelques sources.

« Dans le contenu d'un autre hadith rapporté par Tabarani dans son ouvrage *Awsat*, Omar¹⁴³⁷ a dit : "Lorsque le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) tomba malade, il ordonna : "Apportez-moi une feuille de papier et un encrier afin que je vous rédige un document qui d'après lui, et à tout jamais, vous ne pourrez vous égarer". Puis, les femmes qui étaient à l'arrière d'une tenture dirent : "N'avez-vous pas entendu ce que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) réclame ?". Alors je leur ai fait remarquer ceci : "Vous êtes semblables aux femmes de l'histoire de Youcef ; dès que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) tombe malade, vous fondez en larmes et dès qu'il recouvre la santé, vous vous agrippez à son cou". Omar Ibn Al-Khattab continua par ces paroles : "Alors, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara ceci : "Ne faites aucune remarque à l'égard de ces femmes car elles sont meilleures que vous-mêmes".

« Vous avez pu constater que lors de cette occasion les Sahabah n'ont pas obéi aux commandements explicites du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et, s'ils avaient obéi à ses ordres, ils se seraient épargnés d'aller de travers. Ils n'ont pas même su se satisfaire de leur désobéissance à son ordre, ils se sont sentis obligés d'en rajouter en déclarant : "Le Livre de ﷻ-Dieu nous suffit", comme si le Messager (pslf) n'était pas conscient de la primauté du rang et de l'incalculable importance du Livre de ﷻ-Dieu, ou bien pensaient-ils détenir davantage de connaissance¹⁴³⁸ des vertus

¹⁴³⁷ Reportez-vous, s'il vous plait, à l'ouvrage *Kenz Al-Ummal*, volume 3, page 138.

¹⁴³⁸ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant le commentaire du Verset 122, de la Sourate 9, concernant l'acquisition du savoir et paru dans l'ouvrage *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* : "Il n'appartient pas aux Croyants de partir tous ensemble en campagne. Pourquoi quelques hommes de chaque faction ne s'en iraient-ils pas s'instruire de La Religion afin d'avertir leurs compagnons lorsqu'ils reviendraient parmi eux ? Peut-être, alors, prendraient-ils garde ?" Ce Verset attire l'attention des Musulmans sur un devoir qui leur incombe et de même importance que le combat et qui consiste à étudier les Enseignements divins. En effet, l'encouragement à la défense armée fit que les Musulmans avaient eu tendance à privilégier le combat qui, lorsqu'il fut de plus en plus nécessaire, absorbait dans ses rangs la totalité des Musulmans, et parfois le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ne faisait pas partie des rangs sans pour autant en offusquer les Musulmans. Alors, cette situation faisait que le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) se retrouvait sans Musulmans autour de lui (pslf) pour être enseignés des règles et recommandations de l'Islam mohammadien. Alors, ce Verset fut révélé afin de faire comprendre aux Musulmans qu'il n'était pas nécessaire que tous se lancent au combat sur des terres éloignées de Médine, qu'un groupe d'entre eux devait rester à Médine pour continuer d'acquérir des connaissances en matière de Religion, ce faisant, au retour des combattants réguliers ils pourraient leur transmettre le savoir acquis, espérer l'Assistance de ﷻ-Dieu et se comporter d'après les règles de La Religion. Certes, fallait-il aussi tenir compte des conditions du moment car, parfois, l'ennemi attaquant avec force, cela nécessitait l'enrôlement de tous les Musulmans dans les rangs de l'Armée régulière islamique, comme cela s'était produit à la Bataille de Tabuk où la totalité des Musulmans s'enrôlèrent dans les rangs des Combattants de l'Islam pour faire face à l'agression de la puissante Byzance. Néanmoins, il arrivait aussi que la puissance ennemie s'avérant plus faible que celle des Musulmans, il n'y avait aucune

et valeurs du Livre ? Ne pouvaient-ils pas s'arrêter-là au lieu d'en rajouter encore de trop en disant : "D'évidence les paroles du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) sont pure divagation". Audacieusement, ils employèrent ces termes agressifs alors que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) était au bord de la mort ; ils employèrent ces termes désobligeants alors que le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) allait les quitter à tout jamais. Ils désobéirent à son ordre sous couvert de leur prétention de croire que Le Livre de ﷻ-Dieu leur était suffisant et comme s'ils n'avaient jamais entendu les termes du Verset suivant : "Prenez ce que le Prophète vous donne, et abstenez-vous de ce qu'il vous interdit. Craignez ﷻ-Dieu. ﷻ-Dieu est terrible dans Son châtement !¹⁴³⁹". « Quant à leur suggestion que les paroles du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) étaient pure divagation, elle démontre bien qu'ils n'avaient jamais prêté attention aux Paroles suivantes du Tout-Puissant et du Très-Haut : "Ceci est la Parole d'un noble Messenger, doué de force auprès du Maître du Trône inébranlable, obéi autant que fidèle ! Votre compagnon n'est pas un possédé !¹⁴⁴⁰" - "C'est là, en vérité, la Parole d'un noble Prophète ; ce n'est pas la parole d'un poète ; votre foi est hésitante, ce n'est pas la parole d'un devin ; comme vous réfléchissez peu ! ; c'est une Révélation du Seigneur des Mondes¹⁴⁴¹". - "Votre compagnon n'est pas égaré ; il n'est pas dans l'erreur ; il ne parle pas sous l'empire de la passion. C'est seulement une Révélation qui lui a été inspirée. Le Puissant, Le Fort la lui a fait connaître¹⁴⁴²".

« Il existe d'autres Versets du Saint Coran autant explicites que ceux ci-dessus en matière d'Infaillibilité de la pensée du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) qui ne peut d'aucune manière émettre des paroles de pure divagation. A vrai dire, l'objectif

nécessité d'une mobilisation générale islamique. Durant la vie du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), lorsqu'il n'y avait pas nécessité de mobilisation générale islamique, un détachement de Combattants réguliers se présentait en armes face à l'agresseur et un autre groupe demeurait avec le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) afin d'être enseigné des règles et recommandations de La Religion. En effet, la Révélation ayant lieu de façon continue, de nouvelles Dispositions divines se devaient d'être transmises et enseignées aux Musulmans au moment même puis enseignées à ceux qui avaient participé aux combats contre les agresseurs. Cette méthode permettait à chacun de posséder un excellent niveau et de bénéficier d'une mise à jour constante de ses connaissances pour ainsi augmenter son degré de croyance, de foi, de piété et de crainte révérencielle de ﷻ-Dieu. Le contenu de ce Verset laisse clairement apparaître la primauté accordée en Islam à l'acquisition de la connaissance, et place l'effort intellectuel au même rang que l'effort physique, le groupe qui étudie possède la même valeur que celui qui combat. *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* - volume 6, 1^{er} édition, 2002-1423, pages 554.555.556 ; adaptation à la langue française : A. Stroili-Benabderrahmane.

¹⁴³⁹ Coran 59/7.

¹⁴⁴⁰ Coran 81/19 à 22.

¹⁴⁴¹ Coran 69/40 à 43.

¹⁴⁴² Coran 53/2 à 5.

était que les Sahabah savaient pertinemment qu'en réclamant un nécessaire d'écriture, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) allait s'en servir pour confirmer le titulaire du Califat et consacrer ses diverses déclarations soutenant la Succession de Ali (s) et après celui-ci d'autres Imams (pse) de sa descendance ; en prévision de cette réalité, ils optèrent pour empêcher le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) de réaliser son souhait et comme l'a clairement admis le second Calife lors d'un entretien avec Ibn Abbas.¹⁴⁴³

« Si vous analysiez avec attention les propos du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : "Apportez-moi le nécessaire d'écriture afin que je puisse vous rédiger un document dont le contenu vous préservera à tout jamais, après mon décès, de vous égarer" ainsi que ses paroles contenues dans le hadith des "Deux Charges Inestimables" : "Je laisserai parmi vous Deux Inestimables Charges : Le Livre de ﷻ-Dieu et mes enfants qui sont mes Ahlul Beyt ; si vous demeurez attachés aux Deux, jamais vous ne dévierez de la Droite Voie", vous parviendriez à comprendre que l'objet de ces deux déclarations est un : le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), allongé et malade dans son lit, désirait rédiger pour eux tous et confirmer certains détails concernant le Devoir qu'il leur avait imposés par les termes mêmes du hadith des "Deux Charges Inestimables"¹⁴⁴⁴.

¹⁴⁴³ Comme cela apparaît dans l'ouvrage *Sharh Al-Nahj Al-Balagha* de Hadid, volume 3, page 214, ligne 7.

¹⁴⁴⁴ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane faisant remarquer que la supériorité de la Volonté de ﷻ-Dieu et de Son Messager (pslf) est à la base de la réglementation des rapports entre le Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et les Croyants et Croyantes, aucune autre base ne peut lui être substituée. Tous les Musulmans et Musulmanes dès le décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) étaient soumis à la puissance successorale de Amir Al-Mu'minin Ali (s) et à rien d'autre ; tous et toutes devaient obéissance au Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s), aucun n'était mandaté à faire un acte juridique en dehors de Amir Al-Mu'minin Ali (s).

Que dire, alors, de l'acte de s'emparer du Califat entraînant la désobéissance aux Hadiths du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et la spoliation du Droit constant à la Succession de Amir Al-Mu'minin Ali (s) ? Tranchant, en matière de Succession au Messager de ﷻ-Dieu (pslf), en faveur du premier Imam (s) du Ministère des Douze (pse), ﷻ-Dieu et avec Sa Permission, Son Messager (pslf), en avaient décidé que tous les Musulmans et Musulmanes seraient unis sous l'unique régime de Guidance et de Gouvernance universelles de Amir Al-Mu'minin Ali (s) et que cela empêchait d'en décider autrement : le Régime de la Guidance et de la Gouvernance du Ministère des Douze Imams Infaillibles (pse) est conforme aux Desseins de ﷻ-Dieu transmis par Son Messager (pslf) lors de la halte au lieu dit Ghadir Khumm.

Donc, dès le décès du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), la Ummah Islamiyya était placée sous la bienveillante tutelle de la Guidance et Gouvernance du Premier Imam du Ministère des Douze Infaillibles (pse). Celle-ci, nous l'avons compris, était organisée minutieusement et préparée de longue date, surtout en vue d'assurer la continuité de L'Œuvre islamique mohammadienne et la protection du Patrimoine mondial du Monothéisme, tant dans

« La raison essentielle qui contribua à emporter la décision du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) de ne pas rédiger le document en question - en dépit de l'intervention de Omar et de ses partisans - fut le caractère agressif et offensant de leur observation - "D'évidence, ce que dit le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) est pure divagation" - qui choqua profondément la pensée du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et l'amena à conclure que dans de telles conditions il était utile d'abandonner le projet de rédaction de ce document.

« En effet, après cette observation fortement malveillante soutenue par une partie de Sahabah, il apparaissait comme certain qu'un tel document ne servirait à rien d'autant qu'il existait le risque réel que ce document soit l'objet de disputes et de dissidences après le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). A vrai dire, les mêmes personnes ayant formulé la première remarque désobligeante concernant l'ordre de procurer au Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) le nécessaire d'écriture, n'auraient pas manqué d'en faire autant concernant le document en question et sous cette forme : "D'évidence les termes rédigés par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) sont pure divagation". Que ﷻ-Dieu nous protège d'une telle calomnie ! Alors, d'autres se seraient levés pour leur apporter la contradiction, la dispute se serait envenimée dangereusement de la même manière qu'elle avait eu lieu lors de la première requête du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) mais cette fois devant ses yeux et sans pouvoir faire autrement que de leur ordonner de se lever et de le laisser seul comme vous l'avez lu auparavant.

« Si le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) avait rédigé ce fameux document, ils auraient fait preuve davantage d'entêtement à le présenter comme pure divagation, et leurs partisans seraient aller de long en large pour tenter de démontrer que le contenu du document en question était pure divagation. Que ﷻ-Dieu nous protège ! Puis, ils se seraient empressés d'inclure le contenu de ce document dans leurs ouvrages d'Histoire sans oublier d'y mentionner leur objection, ce qui aurait engendré une impossibilité d'accorder à ce document son autorité réelle.

« Donc, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) fit preuve d'une grande prudence en s'abstenant de rédiger ce document car il avait parfaitement compris que ses détracteurs et leurs partisans n'auraient pas manqué d'ouvrir la porte à la contestation du contenu même du document et à la critique diffamatoire de sa Prophétie. Nous appelons la Protection de ﷻ-Dieu et souhaitons obtenir Sa Récompense !

« En vérité, le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) était certain d'une chose : Ali (s) et ses partisans auraient obéi aux termes du document ordonnant de se plier à son commandement, de se rallier aux Ahlul Beyt (pse) ainsi qu'au Livre de ﷻ-Dieu, et que de toute façon cette obéissance se serait réalisée de leur part avec ou sans la rédaction de ce fameux document ; alors que pour les autres, le Messenger de ﷻ-Dieu

l'intérêt de la Ummah Islamiyya qu'en vue de l'Islamisation intelligente, bien conduite et inéluctable de l'entière Planète.

(pslf) était persuadé qu'ils n'obéiraient ni respecteraient son commandement même porté par écrit sur une feuille de papier.

« La décision la plus avisée dans ces circonstances fut donc celle d'abandonner le projet de rédaction de ce document car, non seulement il serait demeuré sans application effective suite à l'objection malveillante qu'il déclencha, mais il aurait mené ses contradicteurs et leurs partisans à davantage d'erreur et d'impiété, comme nous l'avons si justement expliqué. Avec mes salutations, Votre dévoué, Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili ».

Par la suite, beaucoup ont confondu l'attitude, les décrets et les innovations attribués au second calife Omar Ibn Al-Khattab comme faisant partie de la Sunna du Bel Exemple, Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf) alors qu'il n'en est rien, absolument rien : la sunna du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab n'est pas la Sunna de Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu (pslf), et ça, toute personne sensée peut le découvrir d'elle-même en étudiant de près les nombreux décrets, décisions, nouveautés du second calife Omar Ibn Al-Khattab rapportés dans des ouvrages comme Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani ou Musnad Omar de Kathir.

• Innovation dans le fait d'aller rechercher la Connaissance auprès des Gens du Livre et particulièrement auprès des Rabbins et transgresseurs juifs :

C'est encore et toujours le second calife qui innove en acceptant que sa pensée politico-religieuse et celles des autres soient largement imprégnées de celle des Gens du Livre et particulièrement de celle des Rabbins juifs, et les Juifs du Hedjaz étaient fournis en conseils et connaissances en totale contradiction avec les Grands Enseignements divins immuables et vivants auxquels ils avaient tourné le dos en se détournant du Dîn de Dieu دين الله et de la Prophétie de Moïse (psl). Tout le monde sait cela, les Rabbins et transgresseurs juifs compris.

En outre, parmi les différentes écoles de pensée musulmane, de nombreux savants reprochent justement au second calife de s'être laissé imprégner des avis et conseils des Rabbins considérés majoritairement par les Musulmans mais aussi par les Chrétiens comme des personnes sujettes à l'erreur, à l'égarement et à la déviation. Néanmoins, on ne peut ignorer que la pensée des Gens du Livre et des Rabbins juifs en particulier, a marqué certains récits ou innovations que nous retrouvons parmi les Musulmans et Musulmanes, et qui n'ont rien à voir avec les Grands Enseignements célestes de l'Islam mohammadien mais bien à voir avec la pensée israélite de l'âge préislamique.

La raison de tout cela réside dans le fait que les Textes des Gens du Livre possédant des similitudes monothéistes avec les Versets du Saint Coran, leurs savants et devins se réclamaient – et se réclament encore – du droit d'interpréter le Saint Coran et les Hadiths de Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu (pslf) ; d'autant qu'ils pouvaient se targuer du fait que dans leurs Textes était annoncée la venue de

Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) sous le nom d'Ahmed pour Mohammed ; puis, les Rabbins et Devins juifs, connaissant la langue arabe, lisaient et étudiaient le Saint Coran riche en informations concernant leur déviation, tricherie et falsifications des Textes sacrés.

Les savants et devins des Gens du Livre en profitaient pour répandre que dans leurs Textes il y avait une somme considérable d'informations concernant le développement de la Communauté islamique, l'Histoire des Califes, les conflits et grands événements à venir. Des Compagnons crurent dans ces élucubrations des falsificateurs de la Vérité et parmi eux le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab.

Nous savons tous que la période de l'âge préislamique avait été marquée par l'envie de certains hommes de connaître le passé et l'avenir. Ils aimaient savoir ce qui était arrivé et ce qui allait arriver, particulièrement au sujet de la vie des Prophètes antérieurs, de leur vie et de leur mort, de leurs Grands Enseignements célestes laissés derrière eux après leur mort. Cette envie était d'autant plus vive qu'il s'agissait d'événements de très grande importance et de portée générale sans frontières. A cet égard, la curiosité est un sentiment honorable. Mais, il existait tous les charlatans et devins qui, profitant de la crédulité et naïveté des gens, de leur ignorance aussi les poussant à vouloir en savoir davantage, leur racontaient n'importe quoi au nom du Judaïsme ou du Christianisme en citant, bien évidemment, les Grands Prophètes antérieurs comme Abraham, Moïse, Jésus fils de Marie et autres, que la Paix et les Bénédictions de ﷻ-Dieu soient sur tous les Prophètes, sur la Famille d'Abraham et sur la Sainte et Pure Marie, Mère de Jésus.

Donc, ces pseudo-savants et devins juifs et autres, gagnaient à eux des curieux en spéculant sur la curiosité humaine. Toute la journée, des hommes, des femmes et des enfants, allaient auprès de ces devins pour se faire prédire l'avenir non seulement pour eux-mêmes mais aussi pour connaître l'avenir de leurs amis et ennemis. Cette pratique était très répandue dans toute l'Arabie et au-delà. Certes, des fous aussi peuvent dire des choses qui attirent les curieux. Les dormeurs et les mourants, au moment de s'endormir ou de mourir, peuvent en faire autant. Mais il faut trier entre ceux qui mentalement se portent bien et ceux qui sont détraqués, entre les menteurs et les véridiques, entre les falsificateurs chevronnés et les conservateurs de la Vérité. Et le tri n'est pas aisé lorsque l'on est face à des faussaires et falsificateurs chevronnés.

Lorsque les Mouhadjiroun arrivèrent à Médine l'Accueillante et que l'Islam se propageait partout dans la Cité, la voie était ouverte à l'établissement de relations spirituelles, politiques, intellectuelles, culturelles et sociales entre l'Islam, le Judaïsme et un peu plus tard avec le Christianisme, dont l'origine monothéiste était commune aux trois et donc favorable à des rencontres entre leurs disciples.

Il a été rapporté que lorsque circula l'information : « Les Juifs débattent avec les Compagnons du Messager (pslf) / كانت اليهود يحدثون اصحاب رسول الله / » et que Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) en fut informé, il (pslf) déclara : « Ne leur

donnez ni raison ni tort¹⁴⁴⁵ ». Méfiance et prudence, donc, envers ce que nous disent ou expliquent les Rabbins et Devins juifs ainsi que d'autres.

Néanmoins, les choses allèrent en empirant au point où Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) finit par condamner l'attitude de certains Compagnons se prêtant trop facilement à l'écoute des Rabbins et Devins juifs ou s'adonnant à la copie et à l'étude de leurs travaux.

Lorsque le futur second calife Omar Ibn Al-Khattab arriva à Médine, il décida de fréquenter les Gens du Livre dans l'intention d'obtenir d'eux des connaissances religieuses et historiques. Le Compagnon Omar déclara à ce sujet : « J'ai moi-même recopié l'un des travaux des Gens du Livre afin d'augmenter mes connaissances ». Ce que le Messager (pslf) désapprouvait totalement dans ses paroles suivantes : « Je vous ai apporté tout ce dont vous avez besoin !¹⁴⁴⁶ ».

Dans un autre récit, il est rapporté que le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab s'adressa à Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) pour lui communiquer ceci : « Je rentre de chez un frère des Béni Qurayzah¹⁴⁴⁷ qui recopia la Torah pour moi. Puis-je te l'offrir ? ». Cette proposition déplût fortement au Messager de ﷻ-Dieu (pslf).¹⁴⁴⁸

Il a été rapporté par Ibn Shahab Zuhri ceci : « Hafça, fille du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab et comptée parmi les épouses du Prophète (pslf), apporta un livre relatant des événements vécus par le Prophète Joseph et le lut, ce qui mit dans tous ses états le Prophète (pslf) qui déclara : « Je prends ﷻ-Dieu à Témoin ! Si Joseph était présent parmi vous en même temps que moi-même et que vous suiviez Joseph, vous seriez dans l'erreur¹⁴⁴⁹ ».

¹⁴⁴⁵ Al-Musannaf, Abd Al-Razzaq, volume 6, page 111.

¹⁴⁴⁶ Lisan Al-Mizan d'Ibn Hadjar Al-Asqalani, Beyrouth, Liban, 1390 de l'Hégire, volume 2, page 408 ; Nathr Al-Durr d'Abu Sa'id Al-Abi, volume 1, page 207 ; Gharib Al-Hadith, volume 4, pages 48.49 ; Sunan Al-Darami, volume 1, page 116 ; Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq, volume 6, pages 112.113 ; Madjma Al-Zawa'id wa Manba'al-Fawa'id de Nur Al-Din Ali Ibn Abi Bakr Al-Hiythami, Beyrouth, 1967 / 1387 de l'Hégire, volume 1, pages 172.173 ; Taqyid Al-'Ilm, page 52, note de bas de page ; Djâmi' Bayan Al-'Ilm wa Fadlih d'Ibn 'Abd Al-Barr Al-Qurtubi, volume 2, page 42 ; Usd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir, volume 2, page 235, volume 3, page 126.

¹⁴⁴⁷ Béni Qurayzah : Tribu juive très hostile à la Prophétie de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu, amie des ennemis des premiers Musulmans. Cette attitude hostile envers le Messager (pslf) et les Musulmans s'accompagna d'agressions à main armée de la part des Juifs. Reportez-vous à l'ouvrage en langue française Mohammed (pslf), Messager de ﷻ-Dieu pour la Terre entière ; éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ, Beyrouth, Liban, 2 volumes.

¹⁴⁴⁸ Al-Musannaf, Abd Al-Razzaq, volume 6, page 113.

¹⁴⁴⁹ Al-Musannaf, Abd Al-Razzaq, volume 6, page 114 ; volume 11, page 110.

L'attitude du père, Omar Ibn Al-Khattab, et de sa fille Hafça, ne peut pas être considérée comme une simple coïncidence, vous en conviendrez ; de plus Ibn Shahab Zuhri fournit une information précieuse concernant le titre d'Al-Faruq / Le Séparateur [entre le Vrai et le Faux], attribué au Compagnon Omar Ibn Al-Khattab : « Les premiers à nommer Omar « Al-Faruq » furent les Gens du Livre car aucune information nous est parvenue soutenant que ce fut le Prophète (pslf) qui le désigna ainsi¹⁴⁵⁰ ».

Lorsque le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab arriva au pouvoir, se sentant beaucoup plus libre d'esprit de fréquenter les Gens du Livre et particulièrement les Juifs, se lia d'amitié avec un Juif du Yémen converti à l'Islam et duquel il prit beaucoup de conseils et d'avis. Il s'agissait de Ka'b Ibn Mati' Himyari plus connu sous le nom de Ka'b Al-Ahbar.¹⁴⁵¹ Il se convertit à l'Islam après le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) et à l'époque du premier calife Abu Bakr ou du second Omar Ibn Al-Khattab, puis s'installa à Médine l'Accueillante.

Par la suite, Ka'b Al-Ahbar après avoir obtenu l'autorisation du second calife, se rendit à Damas. Il semble que son départ pour Damas au moment même où le second calife se rendait à Bayt Al-Muqaddas avait pour objectif la signature d'un Traité de Paix avec les Autorités de la Chrétienté et que le second calife avait tenu à être accompagné par son ami juif converti à l'Islam. Ka'b Al-Ahbar quitta ce monde sous le califat d'Othman, en 32/33 de l'Hégire, à Hims¹⁴⁵² [Ville de la Syrie centrale à mi-distance d'Alep et de Damas].

L'influence du converti Ka'b Al-Ahbar se fit ressentir durant des siècles dans les milieux des Ahl Sunna-أهل سنة- Les Gens de la Sunna ainsi que dans la pensée politique des régimes ayant opté pour la Séparation avec l'Imam de leur Temps. D'ailleurs, ses conseils, avis, décisions, informations, interprétations, légendes, fables, noircissent des pages de livres d'Histoire et d'interprétation des

¹⁴⁵⁰ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 1, page 66 ; Al-Muntakhab Min Dhayl Al-Mudhayyal de Mohammed Ibn Djarir Al-Tabari, éditions Dâr Al-Ma'arif, Le Caire, Egypte, page 504 : il y est rapporté de Ka'b Al-Ahbar ayant dit à Mouawiyya : « Omar Al-Faruq » est mentionné dans la Torah » ; Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 21, page 186.

¹⁴⁵¹ À propos de sa vie, reportez-vous aux ouvrages : Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 7, pages 446.447 ; Tahdhib Al-Kamal de Djamal Al-Din Ibn Al-Hadjdjadj Yusuf Al-Mizzi, éditions Bashshar Awwad Ma'ruf, Beyrouth, Liban, 1402 de l'Hégire, volume 24, page 193 ; Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, Beyrouth, 1387 de l'Hégire, volume 6, page 45 ; Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 21, pages 181.182 ; Siyar A'lam Al-Nubala de Shams Al-Din Al-Dhahabi, éditions Mu'assisat Al-Risala, Beyrouth, Liban, volume 3, page 489.

¹⁴⁵² Adwa' 'Ala Al-Sunna Al-Muhammadiyya de Mahmud Aburayya, Qom, République Islamique d'Iran, 1363, page 148, note de bas de page.

Textes sacrés.¹⁴⁵³ Il est donc couramment présenté, de Ka'b Al-Ahbar, une image entourée de pensées mystérieuses et d'une grande influence parmi les milieux des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna au point de leur compliquer leur propre pensée islamique.

Sans doute aucun, le converti juif à l'Islam, Ka'b Ibn Mati' Himyari plus connu sous le nom de Ka'b Al-Ahbar¹⁴⁵⁴, reçut le soutien du second calife Omar Ibn Al-Khattab dans son entreprise israélite de pénétration par ses idées et interprétations des Textes Sacrés et de la Culture islamique. Les Grands Savants de l'Islam mohammadien ont su faire le tri entre ce qui appartient à l'Islam mohammadien et ce qui appartient à la pensée israélite, c'est-à-dire à la Torah, Talmud et autres travaux des Rabbins et Devins juifs.

L'influence de la pensée israélite de Ka'b Al-Ahbar se retrouve dans de nombreux ouvrages des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna traitant de la perception et des connaissances élémentaires ou bien de la théologie. D'ailleurs, l'influence de la pensée israélite de Ka'b Al-Ahbar dans la pensée de certains savants des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna n'est pas la seule à être mise en cause, il y a également l'influence de la pensée israélite de Wahb Ibn Munabbih.¹⁴⁵⁵

¹⁴⁵³ Dans son ouvrage Hilyat Al-Awliya, Abu Na'im Isfahani développe sur une centaine de pages la vie de Ka'b Al-Ahbar, volumes 5 et 6.

¹⁴⁵⁴ Ka'b Ibn Mati' Himyari plus connu sous le nom de Ka'b Al-Ahbar : Décédé en 652 de l'Hégire. Juif du Yémen, converti à l'Islam après le décès de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), il lui est dû la plupart des traditions judéo-chrétiennes qui inondent la Culture musulmane à partir du second calife Omar Ibn Al-Khattab qui lui fait entièrement confiance et suit aveuglément ses conseils, avis et interprétations des Textes Sacrés, que des auteurs musulmans transmettront et qui sont connus sous l'intitulé isrâ'iliyat. Arrivé à Médine sous le califat du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab, Ka'b accompagna ce dernier à Bayt Al-Muqaddas / Jérusalem, en 636 de l'Hégire. Après la mort de son ami Omar Ibn Al-Khattab, le converti juif Ka'b Al-Ahbar continua d'influencer la pensée du troisième calife Othman et pour lequel il fut un fidèle défenseur ; par la suite, il sera compté parmi les courtisans du dynaste Mouawiyya. Il décéda à Hims ou Homs en 652 de l'Hégire. Il était connu surtout pour sa grande connaissance de la Bible et devint connu dans les milieux musulmans pour être le titulaire de la pénétration de la pensée judéo-chrétienne dans la Culture musulmane et du passage de nombreux récits, légendes et fables israélites dans la tradition musulmane concernant surtout la Tradition de vie des Prophètes cités dans le Saint Coran mais décrits par Ka'b Al-Ahbar selon les chroniques de l'Ancien Testament.

¹⁴⁵⁵ Wahb Ibn Munabbih : Converti juif à l'Islam, connu aussi pour être un transmetteur du hadith, célèbre pour sa connaissance des traditions judéo-chrétiennes ou isrâ'iliyat dont il inonda la pensée de ceux qui l'écoutèrent et crurent dans ses conseils, avis et interprétations. Originaire du Yémen, il est rangé, par certains, parmi les Suivants des Compagnons de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf). Il lui est attribué un ouvrage intitulé Al-Mubtada ou « Les Origines », qui traitait des débuts de l'Humanité.

De plus, même avec l'arrivée sur la scène politico-religieuse du mouvement anti-influence israélite parmi les milieux des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna¹⁴⁵⁶, il n'a jamais été facile pour ces derniers de faire la part des choses entre ce qu'il fallait résolument éliminer pour provenir de l'influence de la pensée israélite du juif converti Ka'b Al-Ahbar et ce qu'il fallait garder. Nous devons, cependant, souligner que certains récits lui ayant été abusivement attribué, cela ne rend pas facile la tâche de la sélection entre ce qui lui appartient et ce qui ne lui appartient pas.

Mais, de toute façon, qui souhaiterait avoir pour ami un homme dont le discours est à l'opposé du Discours islamique ? qui le choisirait à la place de l'Imam de son Temps pour lui communiquer ses affaires ? qui aurait recours à lui dans ses questionnements ? et enfin à quel usage de la Vie telle la veut الله-Dieu on le pourrait destiner ? En vérité, il était peu glorieux d'avoir pour ami des hommes si déraisonnables ; et leur participation est tellement dangereuse, qu'elle ne sert qu'à l'établissement du Faux. Car la Déraison ne va qu'à établir ces deux choses : le Faux et l'Erreur. Les Enseignements coraniques, prophétiques et imamites nous montrent que la Déraison n'a jamais servi la Cause de la Vérité mais qu'elle sert perniciosément à corrompre l'Âme, le Cœur et l'Esprit par des réponses tellement floues et confuses, qu'elles enferment comme des ombres qui durent de très longs instants.

Voilà la guerre ouverte entre le Vrai et le Faux, où il faut que chacun prenne parti, et se range nécessairement ou au Vrai représenté par l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ou au Faux représenté par les faussaires et falsificateurs dont le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, est l'un des plus parfaits exemples de fausseté. Qui n'est pas contre les faussaires et falsificateurs, est contre le Vrai ; que fera donc une telle personne en cet état d'esprit ? doutera-t-elle de tout ? dira-t-elle au contraire qu'elle possède certainement la Vérité elle qui, si peu qu'on la pousse, ne peut en montrer aucun titre et est forcée de lâcher prise et de se dévoiler comme vivant dans le Doute et le Faux ? l'Erreur et l'Égarement ? Quelle chimère est-ce donc que la pensée politique qui s'empare du pouvoir juste après le décès de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) ? quelle nouveauté ? quelle erreur ? quel chaos politique ? quel sujet de contradictions, de passions et d'antagonismes ? Qui démêlera cet embrouillement ? Certainement pas celui qui s'est détourné du Successeur-Héritier, l'Imam Infaillible Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et qui suit les conseils du Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar au risque de ne voir partout qu'obscurités.

Dans son ouvrage *Siyar A'lam Al-Nubala*, Shams Al-Dîn Al-Dhahabi dit du juif converti Ka'b Al-Ahbar : « Il possédait une complète connaissance des Livres

¹⁴⁵⁶ Plus récemment, Mahmud Aburayya, plus que quiconque, a traité de l'influence négative de la pensée israélite de Ka'b Al-Ahbar dans les milieux musulmans : *Adwa' 'Ala Al-Sunna Al-Muhammadiyya* de Mahmud Aburayya, pages 145-194.

des Juifs ainsi que le talent de distinguer le faux du vrai dans les Textes¹⁴⁵⁷ ». Ce constat, à tort ou à raison, établi par Al-Dhahabi n'avait pas échappé au second calife Omar Ibn Al-Khattab qui accorda toute sa confiance à son ami juif converti à l'Islam, malgré les réticences de certains Compagnons de son temps qui refusaient de donner crédit aux avis, conseils, légendes, fables et interprétations des Rabbins et Devins juifs en général et en particulier à ceux du juif converti Ka'b Al-Ahbar.

De son côté, Ibn Kathir affirme que Ka'b Al-Ahbar était le plus érudit voire sincère de tous les Juifs convertis à l'Islam ; qu'il s'était converti sous le califat d'Omar Ibn Al-Khattab et qu'il rapportait à partir des Gens du Livre ; et que le second calife donna crédit à certains de ses récits car il les considérait comme véridiques.¹⁴⁵⁸ D'où la confiance accordée par le second calife à Ka'b Al-Ahbar. Partant, les gens de son époque prêtèrent à leur tour crédit aux dires du juif converti Ka'b Al-Ahbar sans distinction aucune entre la Vérité et le Faux, ce qui permit à Ka'b Al-Ahbar de répandre le Vrai et le Faux sans que ceux qui l'écoutaient et le suivaient puissent savoir quand ses récits étaient véridiques et quand ils ne l'étaient pas.

Mais étant le plus souvent faux, ils ne donnaient aucune marque pouvant distinguer entre le Vrai et le Faux. Partant, c'était parmi les faibles d'esprit et les islamisés en surface que les dires de Ka'b Al-Ahbar avaient grand succès pour les persuader. Le Vrai a beau être là, tout à côté, en la personne d'Amir Al-Mu'minin Ali (s), l'aveugle et le sourd ne pouvaient ni le voir ni l'entendre. Cette terrible et diabolique puissance de la mystification, qui se plaît à envahir les cœurs et les têtes et à les dominer, pour montrer combien elle peut égarer et mener sur les chemins de traverse, établit dans ceux et celles qui s'y laissent prendre l'influence des suggestions du Shaytan-شيطان.

Il a ses victimes, ses pauvres d'esprit ; il fait croire, douter, nier la Succession et approuver la déviation. Et rien ne dépote davantage que de voir des Compagnons succomber à l'influence de la pensée israélite prêchée par le Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar et qui remplissait son auditoire d'une satisfaction bien autrement pleine et entière que les Vérités de La Déclaration de Ghadir consacrant la Succession et la Wilayat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Ibn Kathir a également rapporté que le second calife aida considérablement son protégé Ka'b Al-Ahbar à trouver une place parmi ses partisans. Un autre facteur est aussi à signaler : les Gens du Livre possédaient depuis longtemps déjà une certaine puissance de conviction parmi les esprits faibles et ignorant tout de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله, partant, lorsque Ka'b Al-Ahbar arriva à Médine, ses habitants et

¹⁴⁵⁷ Siyar A'lam Al-Nubala de Shams Al-Dîn Al-Dhahabi, volume 2, page 490.

¹⁴⁵⁸ Al-Bidaya wa Al-Nihaya d'Ibn Kathir Al-Hanbali, volume 2, page 123.

d'autres se rassemblèrent autour de lui et lui demandèrent de leur fournir des informations concernant l'avenir à partir du contenu des études et ouvrages de ses prédécesseurs¹⁴⁵⁹ ».

Ce qui décida les gens à donner crédit à tous les dires et récits du juif converti Ka'b Al-Ahbar est que ce dernier affirmait toujours que sa pensée et ses légendes étaient fondées sur les Livres célestes révélés par الله-Dieu. Ici, il faut entendre par « Livres célestes révélés par الله-Dieu », essentiellement la Torah de laquelle Ka'b Al-Ahbar dit à Qays Ibn Kharasha : « La Torah dit qu'il n'existe pas même la valeur d'un pouce sur cette Terre dont elle en ignorerait ce qu'il lui adviendra jusqu'au Jour du Jugement¹⁴⁶⁰ ».

Ka'b Al-Ahbar répandait en abondance ce type d'allégation et le second calife y donnait beaucoup de crédit ainsi qu'à d'autres comme celle rapportée par Hisham Kalbi à propos d'une famine : « Il y eut une famine à l'époque d'Omar Ibn Al-Khattab et Ka'b Al-Ahbar lui conseilla ceci : Lorsqu'une situation identique frappait les Tribus d'Israël, elles s'adressaient aux Descendants de leur Prophète pour qu'ils accomplissent la Prière de la Demande de pluie au Seigneur ». Cette remarque poussa le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab à demander à Ibn Abbas d'accomplir une telle Prière¹⁴⁶¹ ».

Un autre récit rapporte que le second calife questionna Ka'b Al-Ahbar au sujet de la mort ; les légendes de Ka'b Al-Ahbar à ce sujet firent verser des larmes au second calife.¹⁴⁶² Une autre fois, le second calife posa des questions à son conseiller Ka'b Al-Ahbar au sujet de la Descendance d'Adam et il lui fournit des réponses détaillées.¹⁴⁶³ Et lorsque le second calife Omar Ibn Al-Khattab décida de se rendre en Syrie et Iraq ravagés par une épidémie de peste et aussi pour se rendre compte de la conduite de ses représentants, il réunit ses conseillers et parmi eux son conseiller Ka'b Al-Ahbar tenta de l'en dissuader en déclarant : « Prince des Croyants ! De quel côté veux-tu aller d'abord ? – Vers l'Orient, répondit Omar. Ka'b dit : Ne le fais pas ; car j'ai lu dans d'anciens livres qu'il y a dix parts de bien en ce monde, dont neuf se trouvent à l'occident, et une seule à l'orient ; et qu'il y a dix parts de mal, dont neuf se trouvent à l'orient, et une seule à l'occident. Un des

¹⁴⁵⁹ Al-Futuh, volume 4, pages 326-328 ; Bihar Al-Anwar, volume 45, page 315.

¹⁴⁶⁰ Adwa' 'Ala Al-Sunna Al-Muhammadiyya de Mahmud Aburayya, page 148 ; Tarikh Al-Tabari ; Biyaḥaqi ; Al-Isti'ab, volume 2, page 533 ; Al-Islam wa Al-Hidara Al-Arabiyya, page 164.

¹⁴⁶¹ Ansab Al-Asraf, Al-Djuz Al-Thalith, page 7.

¹⁴⁶² Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, Beyrouth, 1387 de l'Hégire, volume 6, page 44, volume 5, page 365.

¹⁴⁶³ Al-Bad' wa Al-Tarikh de Mutahhar Ibn Tahir Al-Maqdisi, volume 3, page 26.

Ançar présents, Mohammed, fils de Maslama, confirma ces paroles par une tradition analogue¹⁴⁶⁴ ... ».

Pour dire que les légendes à l'époque du second calife étaient nombreuses et insensées, et que celui qui les écoutait et les suivait était en définitive tout autant insensé, mais cette fois-ci, le second calife n'écouta pas son ami le conseiller juif Ka'b Al-Ahbar, il partit, accompagné d'un grand nombre de Mohâdjir et d'Ançar pour ensuite faire demi-tour à Sargh, sous la menace de l'épidémie qui envahissait de plus en plus l'orient causant un grand nombre de morts et suite aux conseils de certains Compagnons qui l'avaient accompagné.

Selon Abd Allah Ibn Mas'ud qui rencontra le second calife en compagnie de son ami Ka'b Al-Ahbar, ce dernier demanda la permission au calife de lui raconter des événements et faits mentionnés dans les Livres des Prophètes. Le second calife lui ayant donné son accord, son conseiller lui en cita plus d'une page.¹⁴⁶⁵ Puis le second calife demanda à son conseiller de lui transmettre ce qu'il savait concernant la Pierre Noire de la Ka'ba et Ka'b Al-Ahbar dit qu'en fait الله -Dieu avait fait descendre un faux saphir...¹⁴⁶⁶.

Une autre fois, le second calife déclara : « Le Prophète Mohammed m'a dit : Les imams égarés sont pour moi ce que je crains le plus pour ma Ummah ».

Ka'b Al-Ahbar : « Je jure par الله -Dieu qu'ils sont bien la première menace pour la Ummah !¹⁴⁶⁷ »

Selon un autre récit, Ka'b Al-Ahbar se leva pour demander : « Quelle furent les dernières paroles du Prophète ? »

Le second calife lui répondit : « Demande à Ali ! »

Et Ali (s) répondit ceci : « Lorsque Sa Sainte Tête reposait sur mon épaule, le Prophète dit : Les Prières ! Les Prières ! »

Ka'b Al-Ahbar ajouta : « C'est là l'ultime recommandation de tous les Prophètes pour laquelle ils ont été envoyés¹⁴⁶⁸ ».

¹⁴⁶⁴ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, France, version en langue française, volume 4, page 182 ; voir aussi : Tarikh Al-Tabari, volume 4, pages 59.60 ; Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, volume 6, page 23 ; Al-Musannaf, Abd Al-Razzaq, volume 11, page 251.

¹⁴⁶⁵ Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, volume 5, page 391.

¹⁴⁶⁶ Tarikh Makka d'Ahmad Suba'i, La Mecque, Arabie, 1372 de l'Hégire, volume 1, page 40.

¹⁴⁶⁷ Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 21, page 181 ; Ma'rifat Al-Sahaba d'Abu Na'im Al-Isfahani, volume 1, page 233.

¹⁴⁶⁸ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 2, page 262.

Enfin, Ka'b Al-Ahbar aimait particulièrement se faire passer auprès des gens comme une personne versée dans la connaissance des Livres Anciens, des Traditions de vie des Prophètes, dans les prédictions et divinations pour lesquelles il montrait la plus grande curiosité et l'envie d'y intéresser les autres, tous les autres et particulièrement le second calife et ses courtisans, bien évidemment.

Comme beaucoup de leurs contemporains plus ou moins versés dans la connaissance des Livres anciens, les deux juifs convertis à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar et Wahb Ibn Munabbih et bien d'autres, jouaient aux voyants, pratiquaient la bibliomancie avec la prétention de connaître à l'avance la destinée des autres et surtout la destinée des dirigeants soucieux de connaître la réussite de leur règne, sa durée et sa fin. Et **الله**-Dieu sait ce qu'il faut en penser de ces manipulateurs des consciences, de la naïveté et de l'ignorance des faibles d'esprit.

Habiles et malins, donc, les deux Juifs convertis à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar et Wahb Ibn Munabbih et bien d'autres, ils savaient plaire aux imprudents et aux curieux ; ils les regardaient avec ascendant, les conseillaient avec hardiesse et confiance, et cette attitude convaincante leur donnait l'avantage dans l'opinion de leurs écoutants, tant les maîtres de la transgression ont de faveur auprès des transgresseurs. D'évidence, des maîtres qui ne peuvent rendre raisonnables leurs écoutants mais bien les couvrir de honte et de misère.

Qui dispense la déchéance, qui donne le déclin et la déviation aux Créatures de **الله**-Dieu, sinon l'influence des suggestions du Shaytan-**شيطان**. Toutes les grandes transgressions et déviations, reniements et détournements, ne se font que sous son consentement.

Qui peut dire que ce Compagnon dont le statut est vénérable et sa nomination au califat impose le respect à tout un peuple de convertis et de non-convertis se gouverne par une pensée islamique authentiquement mohammadienne, et qu'il juge des choses par la Shari'a, rien que la Shari'a alors qu'il recherche les avis et conseils d'un juif converti à l'Islam dont les références sont essentiellement israélites ? Compagnon dont la tendance est de faire oublier la Présence du Dépositaire de la Shari'a, le Successeur Amir Al-Mu'minin Ali (s), qu'il écarte du Pouvoir pour neutraliser sa Compétence et son Savoir-faire.

Après le décès de Sa Sainteté le Messager de **الله**-Dieu (pslf), il faut savoir que l'âge préislamique n'était pas totalement mort et qu'à tout moment il pouvait faire à nouveau irruption, menaçant, à l'intérieur même du Présent islamique. Résumons d'un mot l'action des deux Juifs convertis à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar et Wahb Ibn Munabbih et bien d'autres : ils prétendaient tirer des Textes anciens ce que leur volonté personnelle voulait imposer aux autres et notamment au second calife Omar Ibn Al-Khattab très sensible à la bibliomancie d'après ce que nous rapportent les pages de son histoire. De toute la pratique divinatoire des deux Juifs convertis à l'Islam, rien ne pouvait détourner la Volonté de **الله**-Dieu mais tout, par

contre, servait à comploter et conspirer contre l'Islam mohammadien et le second calife lui-même.

De toute façon, dès que l'on sort de La Guidance de l'Imam de chaque Temps et de l'Enseignement donné par l'École des Ahlul Beyt-المذهب أهل البيت connue pour être l'École du Maître des Prophètes-مذهب سيد المرسلين, le risque est grand de se faire prendre aux pièges de ce type d'Israélites qui s'empressement de donner des réponses hasardeuses à tous ceux qui les questionnent. Rien à voir avec les Prédications de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ou de Ses Imams Successeurs (pse) qui arrivent par leur Infaillibilité, leur Sainteté¹⁴⁶⁹ et la Permission de الله-Dieu à « Soulever les Voiles ».

Donc, dès le second calife Omar Ibn Al-Khattab, les régimes optant pour la Séparation avec l'Imam de leur Temps et pour les prédictions, s'adressèrent généralement aux Devins ou Astrologues ou Rabbins juifs pour finalement faire apparaître des déclarations insensées à propos de l'existence du monde selon des calculs fondés sur des données qu'aucun d'entre eux ne maîtrisait. Ainsi le monde existait d'après Wahb Ibn Munabbih depuis cinq mille six cents ans avant l'avènement de l'Islam et d'après Ka'b Al-Ahbar la durée totale du monde devait être de six mille ans.¹⁴⁷⁰

Nous citerons, également, d'autres élucubrations de Devins qui s'appliquèrent à trouver le moyen pour déterminer la durée de l'Islam. Ci-après l'attitude de As-Suhayli à l'époque de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) : « Pour obtenir une réponse correcte, il prend les lettres isolées / Al-Huruf Al-Muqatta'a qui figurent au commencement de certaines Sourates du Coran. Sans tenir compte des répétitions, il en trouve quatorze – qu'il arrange dans l'ordre suivant : *'Im yst' ns hq et krh*. Il additionne les valeurs numériques de ces lettres¹⁴⁷¹ et obtient un total de neuf cent trois. Il ajoute ce chiffre au temps passé pendant le dernier millénaire avant l'avènement (de Mohammed). Il obtient ainsi le temps que doit durer l'Islam. Et As-Suhayli de conclure : « Il n'est pas impossible / lâ yab'ud

¹⁴⁶⁹ Voir en fin de ce chapitre, l'annexe 3 concernant L'Exemption de toute souillure et la Purification totale des Ahlul Beyt (pse).

¹⁴⁷⁰ Al-Muqqadima-Discours sur l'Histoire universelle – Ibn Khaldûn – Traduit de l'arabe, présenté et annoté par Vincent Monteil – éditions Thesaurus Sindbad – Paris – France – 1997 – pages 521 et suivantes.

¹⁴⁷¹ La Kabbale, courant ésotérique du judaïsme, fera un fréquent usage du symbolisme numérique pour interpréter les Textes anciens. En exemple, les lettres composant un mot se voient attribuer une valeur numérique ; leur somme constitue alors le « nombre » de l'objet ou du sujet étudié comme dans le cas de la durée de l'Islam ou de la Présence sur Terre de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), etc.

que ce soit le véritable sens de ces lettres¹⁴⁷² » ». As-Suhayli est mort et l'islam mohammadien est toujours présent.

Autre histoire attribuée aux deux fils du Rabbin juif Akhtab, Abu Yasir et Huyayy qui, ayant entendu parler des lettres 'lm qui se trouvent au commencement de certaines Sourates et qui croyaient que le total de leurs valeurs numériques indiquait la durée de l'islam : « Mais ce total – soixante et onze – leur parut un temps trop court. Huyayy alla donc trouver le Prophète et lui demanda s'il n'y avait pas d'autres lettres dans le même cas. [Le Prophète] Mohammed lui répondit : 'lms. Huyayy insista et [le Prophète] Mohammed lui dit : 'lr. Huyayy en voulut davantage, et le Prophète lui dit : 'lmr, soit deux cent soixante et onze. Cette fois, cela parut trop à Huyayy qui dit au Prophète : « Nous ne savons que penser de ton avenir. Nous nous demandons s'il te reste beaucoup ou peu de temps ». Là-dessus, les Juifs s'éloignèrent...¹⁴⁷³ »

Encore une histoire parmi tant d'autres qui prouve bien que les Devins et Rabbins juifs s'adonnaient à la devinette au risque de se retrouver ridiculisés par l'Histoire elle-même dont le cours est placé sous l'Autorité de la Volonté de الله - Dieu : « D'autre part, l'opinion d'Abu Yasir et de son frère Huyayy, ou des autres savants juifs, ne saurait faire autorité en la matière. C'étaient des Bédouins du Hijâz, ignorants des sciences et des arts. Ils ne connaissaient même pas leur propre loi (mosaïque) et ne comprenaient ni leurs Ecritures, ni leur religion¹⁴⁷⁴ ».

Toujours à propos de la durée de l'islam, Shâdhân Al-Balkhî déclara qu'elle serait de trois cent dix ans¹⁴⁷⁵. Ce calcul s'est, bien évidemment, révélé faux.

Abu Ma'shar a dit : « Après sa cent cinquantième année d'existence, l'islam connaîtra de nombreuses dissensions¹⁴⁷⁶ ». Ce n'est pas exact car tout le monde sait bien que les dissensions débutèrent à partir de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah durant laquelle eut lieu la nomination du premier calife usurpateur du Droit à la Wilayat de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Jirâsh a dit : « J'ai lu, dans les livres des anciens, que Khosrô avait appris des astrologues que les Arabes fonderaient un empire et qu'un Prophète apparaîtrait parmi eux. Le significateur des Arabes est Vénus / Zuhara, qui se trouvait

¹⁴⁷² Al-Muqqadima-Discours sur l'Histoire universelle – Ibn Khaldûn – Traduit de l'arabe, présenté et annoté par Vincent Monteil – précité, pages 521.522.

¹⁴⁷³ Al-Muqqadima-Discours sur l'Histoire universelle – Ibn Khaldûn – Traduit de l'arabe, présenté et annoté par Vincent Monteil – précité, page 522.

¹⁴⁷⁴ Al-Muqqadima-Discours sur l'Histoire universelle – Ibn Khaldûn – Traduit de l'arabe, présenté et annoté par Vincent Monteil – précité, page 523.

¹⁴⁷⁵ Al-Muqqadima-Discours sur l'Histoire universelle, précité, page 528.

¹⁴⁷⁶ Al-Muqqadima-Discours sur l'Histoire universelle, précité, page 528.

alors en « exaltation » / Sharaf. L'empire arabe durerait quarante ans¹⁴⁷⁷ ». Ce n'est pas davantage exact.

Ya'qûb Ibn Ishâq Al-Kindi a dit que l'Islam durerait six cent quatre-vingt-treize ans – « car, dit-il, au moment de la conjonction qui gouverne l'Islam, Vénus était en 28° 42' du Poisson. Il restait donc 11° 18', puisqu'il y a soixante minutes dans un degré. Cela fait donc six cent quatre-vingt-treize ans ». Il dit encore : « Telle est la durée de l'Islam selon la plupart des philosophes. Ce chiffre est alors tiré du total des valeurs numériques des lettres isolées qui figurent au commencement de certaines Sourates, sans tenir compte des répétitions¹⁴⁷⁸ ». Cela s'est avéré encore une fois comme une grossière erreur et supercherie risible.

L'Histoire musulmane ne manque pas de légendes et fables créées de toutes pièces par des personnes dont l'habitude est la fabulation et la mythomanie, la falsification et l'abus de confiance. C'est la raison pour laquelle l'Intelligence distingue les Croyants, Hommes, Femmes et Enfants, des naïfs et simples d'esprit qui se font prendre à tous les pièges des suggestions du Shaytan-شیطان.

Mais, - parce qu'il y a toujours un « mais » -, dans l'affaire des deux Juifs convertis à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar et Wahb Ibn Munabbih, et particulièrement pour le premier, certaines personnes commencèrent à réfléchir sur le bien-fondé de croire, d'écouter et de suivre ses conseils, prédictions et autres fantaisies intellectuelles car, en vérité, puisque Ka'b Al-Ahbar se vantait de fonder ses conclusions sur la connaissance de la Torah et que la Torah était présentée dans le Saint Coran comme ayant été manipulée et falsifiée par les Juifs, il n'y avait pas lieu de croire dans ses dires. Comment, en effet, pouvaient-elles croire en ce que disait Ka'b Al-Ahbar en partant d'un livre reconnu par le Saint Coran comme falsifié par les Juifs eux-mêmes ?

Pour rassurer ceux et celles qui commencèrent à faire preuve de réflexion au sujet de la pensée déviée de Ka'b Al-Ahbar, il fut propagé que ce dernier fondait ses dires sur une Torah qui n'avait pas été manipulée ni falsifiée. Plus fort encore, Ka'b Al-Ahbar avant sa mort, ordonna que cette Torah authentique soit jetée à la mer pour qu'ainsi, avait-il dit, personne, après lui, ne puisse s'en servir pour établir des jugements, prédictions ou en tirer des conseils judicieux. Après avoir rapporté toute cette histoire pour le moins rocambolesque, Dhahabi déclara : « Puisque cette Torah authentique n'est plus, nous ne pouvons plus nous référer à aucun livre de la Torah¹⁴⁷⁹ ». Puis, au même moment, Ibn Abbas dénonça la Torah en tant que livre

¹⁴⁷⁷ Al-Muqqadima-Discours sur l'Histoire universelle, précité, page 529.

¹⁴⁷⁸ Al-Muqqadima-Discours sur l'Histoire universelle, précité, page 529.

¹⁴⁷⁹ Siyar A'lam Al-Nubala de Shams Al-Dîn Al-Dhahabi, volume 3, pages 393.394, rapporté de Tarikh Ibn Abi Al-Khaythama.

manipulé et falsifié, réclamant aux personnes de ne plus poser de questions aux Gens du Livre.¹⁴⁸⁰

La coutume d'aller demander aux Gens du Livre était courante chez les Bédouins de l'âge préislamique et après. Lorsque débute la Dernière Mission Divine, les théologiens juifs et chrétiens avaient déjà réuni une somme considérable de légendes, fables et interprétations sur des questions religieuses et autres, mais c'était aussi un mélange de bon et de mauvais, de traditions auxquelles on pouvait éventuellement porter crédit et d'autres à rejeter catégoriquement. Mais qui, parmi les Bédouins idolâtres et polythéistes, pouvait faire le tri entre le Vrai et le Faux ?

La raison de la difficulté en est que les Bédouins ni juifs ni chrétiens ne possédaient aucun Livre révélé. Ils constituaient un peuple d'illettrés dans le sens où ils n'avaient reçu aucune Révélation ou qu'ils ne s'étaient pas intéressés aux Révélations descendues sur les Prophètes précédents. Quand ces Bédouins de l'âge préislamique voulaient satisfaire la curiosité habituelle des hommes, touchant aux causes et au commencement de la Création en générale et en particulier à celle des Hommes et des Femmes ou aux mystères des Mondes, ils consultaient les Gens du Livre / Ahl Al-Kitab et prenaient leurs réponses et enseignements pour véridiques.

Bien évidemment, les principaux clients des Juifs et Chrétiens étaient les tribus bédouines idolâtres et polythéistes. Sans oublier, toutefois, que les tribus juives et chrétiennes étaient aussi d'origine bédouine qui n'avaient du Dîn de Dieu **دين الله** que la connaissance qu'en a le simple d'esprit : « La plupart étaient des Himyarites convertis. Une fois qu'ils devinrent Musulmans, il conservèrent leurs idées, sur le commencement de la Création, ou sur les prédictions des grandes catastrophes, qui n'avaient rien à voir avec leur foi nouvelle. Tel fut le cas d'un Ka'b Al-Ahbar, d'un Wahb b. Munabbih ou d'un Abd Allâh b. Sallâm par exemple. Les commentaires du Coran se remplirent de leurs fables, pour lesquelles ils sont la seule autorité et qui n'ont aucun rapport avec les lois religieuses dont les prescriptions sont impératives. Malheureusement, les premiers exégètes ont manqué de rigueur. Ils ont rempli leurs livres de ces récits des Juifs bédouins, qui étaient incapables d'en vérifier eux-mêmes la teneur. Et toutes ces interprétations furent reçues d'emblée, parce que les auteurs étaient célèbres et réputés, et d'un haut rang dans leur religion et leur communauté religieuse¹⁴⁸¹. Par la suite, les docteurs se mirent à vérifier et à critiquer tout cela. Un savant maghrébin, Abû Muhammad b. Atiya, abrégéa tous

¹⁴⁸⁰ Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 6, pages 110, 112.

¹⁴⁸¹ C'est l'existence de ces judaïsés qui a dû donner naissance à la théorie, intéressée, d'un mythique « rabbin de La Mecque » qui aurait, en fait, « révélé » le Coran à Sa Sainteté le Messager de **الله**-Dieu (pslf). De temps à autre, un livre paraît, dans le monde, et particulièrement dans les nations à fond social judéo-chrétien, qui reprend cette fable israélite, sans fondement, tel l'ouvrage *L'Islam, entreprise juive*, du Révérend père G. Théry (Hanna Zakarias), Cahors, France, 1955.

ces commentaires et en choisit la partie la plus vraisemblable, qu'il réunit dans un excellent recueil bien connu des Magrébins et des Espagnols. Al-Qurtubi s'en inspira dans un traité analogue, qui est fort pratiqué en Orient¹⁴⁸² ». Et voilà comment des faussetés apparurent dans les ouvrages des Ahl Sunna-أهل سنة- Les Gens de la Sunna.

On a déjà vu plusieurs fois la nécessité absolue d'une prudence et méfiance envers tout ce qui se dit et propage et qui n'est pas relié aux Grands Enseignements célestes immuables et vivants transmis par l'Imam de chaque Temps et l'École des Ahlul Beyt-أهل البيت. La Connaissance pure ne signifie pas autre chose. Tout Croyant et toute Croyante doivent avoir une réflexion en éveil constant qui les gouverne et qui constitue leurs secours et recours face aux élucubrations et falsifications entretenues par les spécialistes du cercle mondial des faussaires.

On ne traitera pas ici de la politique du Don divin de l'Intelligence. Cette dotation de الله-Dieu à Sa Créature prouve qu'elle peut se passer des avis, conseils, réponses et interprétations des faussaires et falsificateurs, mais prouve aussi que la Créature de الله-Dieu doit se rendre auprès du « plus savant » si elle désire acquérir du Savoir authentique et des Connaissances utiles au développement de son Islamité native. Et à l'époque du second calife Omar Ibn Al-Khattab, - et tout le monde le savait et le calife compris - le « plus savant » d'entre les Hommes de son temps, était Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), le Successeur en titre depuis le Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

La politique de suivre les Juifs et les autres s'appelle « la politique utopique / Siyâsa Madaniyya », autrement dit tout le contraire du Régime islamique établi avec des Lois rationnelles destinées au Bien des Créatures de الله-Dieu. C'est tout autre chose. La cité de l'utopie est une supercherie : les Juifs et les autres n'en parlent que comme une vaine espérance, hypothèse et pure supposition depuis des millénaires d'égarement spirituel, politique, intellectuel, juridique et autres disciplines de la spiritualité et sociabilité.

Prudence et méfiance, donc, à l'égard de ce que disent et prêchent les Juifs et les autres, ce qui n'empêcha pas Ka'b Al-Ahbar de continuer de tenter d'influencer le second calife Omar Ibn Al-Khattab qui, un jour, alors qu'il avait condamné quelqu'un au châtement corporel du fouet, le condamné ayant prononcé : « Subhan Allah ! / Gloire à الله-Dieu ! », le second calife demanda l'arrêt du châtement. Ka'b Al-Ahbar se mit à rire.

Le second calife lui demanda : « Pour quelle raison ris-tu ? »

¹⁴⁸² Al-Muqqadima-Discours sur l'Histoire universelle, précité, page 702.

Ka'b Al-Ahbar : « Je jure par الله-Dieu que l'expression « Subhan Allah ! / Gloire à الله-Dieu ! » participe à l'allègement du Châtiment divin !¹⁴⁸³ ». Comme pour faire comprendre au second calife qu'il avait fait preuve de grandeur d'âme et de jugement adéquat en réduisant la peine du condamné.

Une autre fois alors que le second calife était en compagnie de Ka'b Al-Ahbar, le poète Hutay'a récita un poème disant : « Pour toute personne qui réalise une bonne action, sa récompense ne sera jamais perdue car la « bonne action » demeure pour toujours présente entre الله-Dieu et cette personne ! ». Ka'b Al-Ahbar, afin de se faire briller auprès du second calife, ajouta : « Par الله-Dieu ! La même chose est dite dans la Torah !¹⁴⁸⁴ ». A vrai dire, Ka'b Al-Ahbar aimait la compagnie du second calife qui ne cessait de lui poser des questions et de les apprécier.

Le second calife questionna Ka'b Al-Ahbar au sujet de certaines régions du monde et son ami lui fournit la réponse suivante qui ne manque pas d'absurdité : « Lorsque الله-Dieu créa le Monde et tout ce qui le compose, la Sagesse dit : « J'irai en Iraq ! », le Savoir dit : « J'irai avec toi ! », la Richesse dit : « J'irai à Damas ! », la Rébellion dit à son tour : « Je suis avec vous tous !¹⁴⁸⁵ ».

Ka'b Al-Ahbar s'étant joint à la cour du calife, il prit place à quelque distance de ce dernier qui ne manqua pas de lui demander la raison de cet écart volontaire. Alors Ka'b Al-Ahbar, rappelant la Sagesse de Luqman, répondit au second calife : « Une personne ne doit pas s'asseoir trop près de celui qui détient le pouvoir car si une autre de rang plus élevé vient à entrer, alors tu seras dans l'obligation de reculer un peu pour lui permettre de s'asseoir à ton côté, ce qui peut être considéré comme une sorte d'humiliation envers toi !¹⁴⁸⁶ ».

Ka'b Al-Ahbar toujours prêt à fournir des conseils au second calife dont il savait sa curiosité et sa confiance acquises à ses dires dit à ce dernier : « Malheur sur le roi qui est sur terre de la part du Roi qui est au Ciel ». Le second calife répondit : « Même sur celui qui se réprime de lui-même ». Ka'b Al-Ahbar ajouta : « Je jure par الله-Dieu que cela est exactement notifié dans la Torah¹⁴⁸⁷ ».

¹⁴⁸³ Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, volume 5, page 390.

¹⁴⁸⁴ Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, volume 1, page 44 ; Al-Mahasin wa Al-Masawi de Mohammed Ibn Ibrahim Al-Biyhaqi, Beyrouth, Liban, 1390 de l'Hégire, volume 1, page 123.

¹⁴⁸⁵ Mu'djam Al-Buldan de Yaqt Hamawi, volume 1, page 48.

¹⁴⁸⁶ Bahdjat Al-Madjalis d'Ibn Abd Al-Barr Al-Qourtubi, volume 1, page 48 ; Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 21, page 185.

¹⁴⁸⁷ Bahdjat Al-Madjalis d'Ibn Abd Al-Barr Al-Qourtubi, volume 1, page 368 ; Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, volume 5, page 389 ; Tarikh Al-Khulafa, page 125 ; Adwa' 'Ala Al-Sunna Al-Muhammadiyya de Mahmud Aburayya, page 207, à partir de Tadhkirat Al-Huffaz de Shams Al-Dfn Al-Dhahabi, Beyrouth, Liban, 1374 de l'Hégire.

C'était là une partie de la stratégie de Ka'b Al-Ahbar : faire croire au second calife Omar Ibn Al-Khattab que tout ce qu'il disait était notifié dans la Torah. Il en fit de même avec Abu Hurayra, un disciple de l'école du second calife, duquel il déclara : « Je n'ai jamais connu une personne semblable à Abu Hurayra qui, n'ayant pas lu la Torah, dit des paroles en conformité avec cette dernière¹⁴⁸⁸ ». Que dire, dès lors, de tous les hadiths rapportés par Abu Hurayra ?

Il est clair que le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, voulait que l'intérêt / Maslaha que représentait ses dires, conseils et interprétations pour son ami le second calife Omar Ibn Al-Khattab ne dépende pas de sa personne mais bien de sa pensée israélite qu'il disait fondée sur les Textes de la Torah même s'il n'en était rien. Il est donc impensable de pouvoir se référer aux dires du Juif converti, Ka'b Al-Ahbar, et indispensable de se référer aux Grands Enseignements célestes immuables et vivants transmis par l'Imam de chaque Temps. Puisque l'Imamat des Douze Imams Infaillibles (pse) est bien une Institution créée par الله-Dieu et avec Sa Permission, établie sur Terre par le Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes, le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf), il en résulte donc une Institution Géothéologique, Géopolitique et Géosociologique sur une Base divine et prophétique supra-rationnelle de laquelle il est très préjudiciable de s'écarter.

Tout régime qui ne fonde pas sa politique sur cette Base divine et prophétique et ses Normes, ne peut réussir à établir un Pouvoir comme l'entend la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله définitivement nommée : Islam. Ne jamais oublier que le Pouvoir établi par le Messenger (pslf) avec la Permission de الله-Dieu, puis hérité par l'Imamat du Premier Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s), est le Pouvoir d'Origine divine, transmis, après le décès du Messenger (pslf), par l'Imam-Héritier, l'authentique Législateur Ali Ibn Abi Tâleb (s), dont le Gouvernement est le même que celui du Maître (pslf) et placé sous l'Autorité de la Loi religieuse ; un Gouvernement islamique mohammadien très utile dès le décès de Sa Sainteté le Messenger (pslf) dans ce Monde et dans l'Autre.

En effet, après le décès de Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu (pslf), le but du Pouvoir et de l'Existence humaine n'était pas seulement de s'emparer du Pouvoir et d'ordonner aux administrés. Ce bas-monde nous dit le Saint Coran est vanité et futilité ; tout finit sur Terre par la mort et l'extinction physique. Tout le monde sait cela. الله-Dieu a révélé : « Pensez-vous que Nous vous ayons créés sans But et que vous ne seriez pas ramenés vers Nous ?¹⁴⁸⁹ ». Le But des Créatures de الله-Dieu est le Dîn de Dieu-دين الله et non donner crédit aux transgresseurs et falsificateurs des Livres célestes et des Traditions de vie spirituelle et temporelle des Prophètes de الله-Dieu (pse).

¹⁴⁸⁸ Idem à la note 354.

¹⁴⁸⁹ Coran 23/115.

C'est là où la relation second calife Omar Ibn Al-Khattab / Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar nous apparaît comme étrange alors qu'il y avait tout à côté du second calife la plus excellente des relations à entretenir en la personne d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Il existe des retournements dans l'Histoire des hommes qui sont dramatiquement incompréhensibles.

L'attitude du Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar était blâmable car elle était dictée que par des considérations de basse politique et de flatterie, sans intervention de la Loi religieuse ni coranique ni mosaïque, parce que finalement la vision du Monde du Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar était une vision sans La Lumière de الله-Dieu : « Celui à qui الله-Dieu ne donne pas de Lumière, il n'a pas de lumière¹⁴⁹⁰ ».

Personne ne peut contester le fait que le Messenger-Législateur Mohammed Ibn Abdullah (pslf) connaissait mieux que tout autre ce qui était bon et qui le demeure pour la Ummah Islamiyya voire l'Humanité entière, dans la mesure où il s'agissait et s'agit toujours de ses exigences spirituelles et temporelles auxquelles il faut donner des réponses judicieuses et conformes aux Grands Enseignements du Dîn de Dieu-الله.

Au décès de Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu (pslf), il avait été prévu par الله-Dieu que les réponses seraient données par le Maître des Successeurs (pse), l'Imam Ali (s), et non par un Juif converti à l'Islam dont l'unique objet était de corrompre par ses idées, conseils, dires et interprétations la Culture islamique. Il n'y parviendra pas car la sauvegarde de la Culture islamique authentique n'était pas entre les mains du second calife mais entre celles du Premier Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) sur qui le Juif converti à l'Islam ne possédait aucune influence.

Un jour, le second calife tenta de conseiller son ami Ka'b Al-Ahbar qui lui demandait la permission de quitter Médine pour aller s'installer à Damas : « N'abandonne pas Médine car elle est la Cité de l'Hégire du Prophète et celle de sa Tombe ». Mais son ami Ka'b Al-Ahbar lui répondit qu'ayant lu dans son Livre révélé par الله-Dieu qu'IL avait fait de Damas la Cité des richesses terrestres, il voulait s'y installer.¹⁴⁹¹

Le comble, lorsque nous connaissons la réelle intention malsaine du Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar, est d'apprendre que le second calife Omar Ibn Al-Khattab questionna son ami au sujet de la Vertu¹⁴⁹².

¹⁴⁹⁰ Coran 24/40.

¹⁴⁹¹ Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 11, page 251.

¹⁴⁹² Maqâmât Al-Ulâma' Bayan Yaday Al-Khulafa Wa Al-Umara d'Abu Hamid Mohammed Ibn Mohammed Al-Ghazali, éditions Mohammed Djasim Al-Hadithi, Bagdad, Iraq, 1988 / 1408 de l'hégire, page 163.

Citons aussi l'interprétation par Ka'b Al-Ahbar du Verset : « Nous jetterons bientôt dans le Feu ceux qui ne croient pas à Nos Signes. Chaque fois que leur peau sera consumée, nous leur en donnerons une autre afin qu'ils goûtent le Châtiment. **الله**-Dieu est en vérité Puissant et Juste¹⁴⁹³ ».

Ka'b Al-Ahbar : « Je détiens une interprétation de ce Verset qui remonte à la période précédent l'avènement de l'Islam ».

Le second calife : « Fais la connaître mais nous accepterons tes paroles seulement si elles sont en conformité avec celles du Prophète (pslf) ».

Ka'b Al-Ahbar : « Ce Verset signifie que **الله**-Dieu leur changera la peau 100 fois par heure ».

Le second calife : « J'ai entendu la même interprétation de la part du Prophète (pslf)¹⁴⁹⁴ ».

Lorsque le second calife était à Beyt Al-Muqaddas, il demanda à son conseiller Ka'b Al-Ahbar où se trouvait « Le Rocher / Sakhra » qui lui en fournit d'amples informations dans le moindre détail.

Aujourd'hui nous parlons de « La Coupole du Rocher : Qubbat Al-Sakhra » ou de « Al-Masjid Al-Aqsâ : La Mosquée très éloignée », principal monument islamique situé à Al-Qods / Jérusalem, en Palestine éternelle, qui, sur l'emplacement de « La Mosquée très éloignée / Al-Masjid Al-Aqsâ » du Saint Coran, et au voisinage de l'édifice actuel ainsi désigné, représente pour les Musulmans et les Musulmanes de la Terre entière l'un des plus prestigieux et sacrés lieux de Culte Pur avec la Sainte Ka'ba, à La Mecque, Arabie, et la Mosquée du Messager de **الله**-Dieu (pslf), à Médine, Arabie.

Située à peu près au cœur de l'esplanade du Haram appelé en Islam Al-Haram Al-Sharif, cette prestigieuse construction que domine une haute et splendide coupole dorée témoigne depuis toujours de la Puissance et de la Pérénité du Dîn de Dieu **دين الله**. Aux habitudes des bâtisseurs d'édifices religieux islamiques se rapporte la rigueur géométrique de la structure : un double déambulatoire octogonal enferme un espace circulaire réservé au « Rocher » et fut mathématiquement conçu par utilisation de méthodes de géométrie appliquées connues à l'époque, c'est-à-dire aux environs de 691 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) / 72 de l'Hégire.

Lorsque l'on est à l'intérieur, on peut y découvrir une décoration somptueuse faisant appel aux reflets profonds des bronzes et bois dorés, à la fraîcheur des marbres de couleur utilisés pour les colonnes et placages, à des revêtements de mosaï-

¹⁴⁹³ Coran 4/56.

¹⁴⁹⁴ Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, volume 5, page 375.

ques splendides déployant, sur d'étincelants fonds d'or, des compositions végétales arborescentes à base d'acanthé ou de palme et des éléments floraux stéréotypés garnis de couronnes ou de bijoux.

La Coupole du Rocher / Qubbat Al-Sakhra est un pur chef d'œuvre architectural dédié au Culte Pur, un Sanctuaire unique en son genre dans le Monde du Monothéisme universel ce qui en fait, avec la Sainte Ka'ba et la Mosquée du Messager, un précieux Patrimoine mondial de la spiritualité véritable dont la structure ne fut, à proprement parler, jamais répétée, même si son plan centré inspira par la suite la composition de divers Mausolées. Des prouesses architecturales exceptionnelles pour l'époque : coupole atteignant un diamètre d'une vingtaine de mètres pour culminer à trente mètres du sol ; murs extérieurs, hauts de plus de douze mètres si l'on tient compte du parapet terminal, qui servent à circonscrire, autour du « Rocher Sacré », le tracé suivi par les Pèlerins effectuant le tawaf ou rite de tourner autour du « Rocher Sacré ». Le lieu est lié, comme chacun sait, au Sacrifice d'Abraham (psl) et à l'Ascension céleste / Mi'raj¹⁴⁹⁵, de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), c'est à partir de ce lieu que le Messager (pslf) s'est élevé jusqu'au Septième Ciel sous la Conduite de l'Archange Gabriel (s) en chevauchant une Monture céleste appelée Al-Burâq.

Prudent et malgré la relation particulière établie entre le second calife Omar Ibn Al-Khattab et son ami Ka'b Al-Ahbar, le second calife suite au fait que des disciples d'autres Prophètes propageaient des dires le concernant et soi-disant extraits de la Torah, avertit les gens de ne pas rapporter ce que répandaient les Gens du Livre.¹⁴⁹⁶ Par exemple, le second calife ayant été informé qu'un habitant de Koufa possédait le Livre du Prophète Daniel, le convoqua à Médine et après leur entretien, cet habitant accepta de mettre feu à tout ce qu'il possédait.¹⁴⁹⁷ Cette mesure ne fut jamais appliquée au Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar comme le laisse apparaître ce qui a été dit auparavant et le concernant. Il est vrai que Ka'b Al-Ahbar se vantait d'extraire ses informations à partir d'une Torah authentique que personne n'a jamais vue et qu'il jeta à la mer avant de mourir.

Pour preuve, encore, Ka'b Al-Ahbar ayant demandé l'autorisation à son ami le second calife de lire la Torah, Omar Ibn Al-Khattab lui répondit ceci :

Si tu es certain qu'il s'agit bien de la Torah

¹⁴⁹⁵ Reportez-vous à l'ouvrage en langue française Mohammed (pslf), Messager de ﷻ-Dieu pour la Terre entière, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ, volume 1, chapitre 8, pages 683 et suivantes, Mi'raj ou Ascension Céleste.

¹⁴⁹⁶ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 1081.

¹⁴⁹⁷ Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 6, page 114.

révélée par الله-Dieu à Moïse au Mont Sinaï, alors tu peux la lire jour et nuit¹⁴⁹⁸ ;

إن كنت تعلم أن فيه التوراة التي أنزلها الله
على موسى عليه السلام بطور سيناء فأقرها أثناء الليل والنهار.

Lorsque le second calife s'était rendu à Beyt Al-Muqaddas, il était accompagné de son conseiller Ka'b Al-Ahbar qui assistait à tous les entretiens entre le second calife et d'autres personnalités religieuses, parmi ces dernières il y avait un Moine¹⁴⁹⁹. Lorsque le second calife demanda à son conseiller de déterminer l'emplacement de la future Mosquée de Beyt Al-Muqaddas, il lui demanda par la même occasion : « A ton avis, vers quelle direction faut-il orienter le minbar ? ». Ka'b Al-Ahbar répondit : « Vers le Sakhra / autrement dit vers la Qibla des Juifs ». Alors, le second calife fit remarquer : « Tu parles là en faveur des Juifs ! J'ai également remarqué qu'en entrant dans ce lieu, tu as retiré tes sandales¹⁵⁰⁰ ». Mais cette remarque entre amis ne changea absolument rien à leur étroite relation. Un jour, Ibn Abbas écoutant parler Ka'b Al-Ahbar, finit par lui poser la question suivante : « ؟ اترك اليهودية / N'as-tu pas encore abandonné le judaïsme ?¹⁵⁰¹ ».

On doit reconnaître que le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, en suivant la source de sa pensée israélite pas nécessairement fondée sur la Torah ni sur la Loi mosaïque, était très loin de suivre les Sources Islamiques Coran et Sunna. Tout le monde sait et savait à l'époque du second calife, que du temps du Messager (pslf), les lois, conseils, recommandations, avis, déductions venaient directement du Messager (pslf). Le Messager de الله-Dieu (pslf) recevait la Révélation coranique et l'expliquait directement, par ses paroles et par ses actes, à Son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) en premier : d'où le Statut de l'Imam Ali (s) d'Héritier et de Premier après le Messager (pslf).

Mais, en prônant la Séparation avec l'Imam du Temps comme le firent les choix politiques retenus à la réunion de Saqifat Béni Sâadah, on ouvrait toutes grandes les portes à la spéculation / Nazar et au raisonnement par analogie / Qiyâs dans lesquels excellait, bien évidemment, le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar qui ne cessera jamais de pratiquer et l'une et l'autre selon le sujet ou la question posée par le second calife ou d'autres Compagnons.

¹⁴⁹⁸ Gharib Al-Hadith, Abu Ubayd Qasim Ibn Sallam Al-Hirawi, volume 4, page 262 ; Al-Fa'iq fi Gharib Al-Hadith de Djar Allah Al-Zamakhshari, volume 1, page 651.

¹⁴⁹⁹ Hilyat Al-Awliya d' Abu Na'im Isfahani, volume 6, page 7.

¹⁵⁰⁰ Tarikh Al-Tabari, volume 3 ; Al-Bidaya wa Al-Nihaya d'Ibn Kathir Al-Hanbali, volume 7, pages 57 et 60 ; Al-Manar Al-Munif, pages 89.90 ; Adwa' 'Ala Al-Sunna Al-Muhammadiyah de Mahmud Aburayya, pages 166.167.

¹⁵⁰¹ Al-Kaf Al-Shaf, page 139, cité à partir de Adwa' 'Ala Al-Sunna Al-Muhammadiyah de Mahmud Aburayya, page 165.

En se séparant volontairement, après la mort de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), de l'Imam Héritier, Premier Successeur du Groupe des Douze Infaillibles (pse), on se séparait de la Source directe imamite héritière de l'Interprétation et de la Transmission, obligeant, ainsi, à faire appel à des personnages comme Ka'b Al-Ahbar et Wahb Ibn Munabbih dont l'intention était clairement celle d'imprégner la Culture musulmane de la pensée israélite la plus déviante possible.

D'où la réaction de Grands Compagnons comme Ibn Abbas qui laisse entendre que c'était un devoir d'agir en accord avec ce qui des actes ou des paroles du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), était parvenu de façon authentique et sûre par les Ahlul Beyt (pse) et les Hachémites. C'est ainsi que toute indication légale probante provenait du Coran et de la Sunna à travers l'Imam Héritier Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Certains Compagnons, donc, désapprouvaient toute opinion dont l'origine était la pensée israélite des Juifs convertis à l'Islam qui n'avaient pas abandonné le Judaïsme.

Ces Compagnons ne le faisaient pas sans raison sérieuse, car leur critique et désapprobation ne pouvaient avoir lieu sans base coranique et prophétique solide et sans fidélité aux vérités de La Déclaration de Ghadir Khumm. De plus, l'Infaillibilité du Groupe des Douze Imams Successeurs (pse) était chose connue, c'est ainsi que la pensée israélite ne pouvait d'aucune manière être considérée par les Grands Compagnons demeurés fidèles à la Succession de l'Imam Ali (s) comme une source fiable à laquelle puiser du Savoir essentiel et des Connaissances utiles.

Si l'on examine les procédés par lesquels les deux Juifs convertis à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar et Wahb Ibn Munabbih et d'autres, opéraient pour déduire des maximes de leur pensée israélite qu'ils prétendaient fondées sur la connaissance des Textes de la Torah, on constate qu'ils tiraient leurs conclusions par analogie. Après la mort du Messager (pslf), beaucoup de légendes apparurent qui n'étaient en rien reliées au Coran ni à la Sunna, elles avaient donc nécessité de la part de leurs fondateurs une liaison avec des Textes anciens en suivant les règles de l'analogie. De la sorte, la comparaison de cas supposés semblables à partir de la pensée israélite de l'un des deux Juifs cités plus haut étant dévoilée abusivement, ceux qui se faisaient prendre aux pièges de l'analogie croyaient dur comme fer que leur cas était régi par la Loi mosaïque et les Textes de la Torah alors qu'il n'en était rien.

Ainsi se forma dans certains esprits une déviation en acceptant le raisonnement par analogie des deux Juifs convertis à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar et Wahb Ibn Munabbih ; raisonnement par analogie sur lequel aucun Imam Successeur (pse) ni aucun de leurs Partisans fidèles et sincères n'ont approuvé. Et puisque la porte avait été ouverte au raisonnement par analogie / Qiyâs, d'autres ont ajouté des sources supplémentaires que nous ne développerons pas ici car elles sont hors de

notre sujet présent qui se poursuit par la volonté de Ka'b Al-Ahbar et de certains dignitaires des Gens du Livre de trouver le nom et les traits de caractère du second calife dans les pages des Livres célestes précédents.

Il a été rapporté de Abd Allâh Ibn Mas'ud l'événement suivant : « Alors que le second calife Omar Ibn Al-Khattab chevauchait sa monture, il en tomba subitement, laissant voir une partie de cuisse. Les Gens de Nadjran qui assistèrent à la scène ayant eu le temps d'apercevoir sur la cuisse du second calife un grain de beauté, en conclurent ceci : « Il s'agit de la même personne dont parlent nos Livres et qui nous fera sortir de nos terres¹⁵⁰² ».

Plus tard, Wahb Ibn Munabbih proclamera à la ronde que l'aspect du second calife était décrit dans la Torah¹⁵⁰³.

Aqra, l'un des rapporteurs de hadiths attiré au second calife Omar Ibn Al-Khattab, raconta l'événement suivant : « Le calife me demanda d'aller chercher l'Archevêque ; rendu auprès du calife, l'Archevêque s'assied à l'ombre où était déjà installé Omar Ibn Al-Khattab.

« Le calife demanda à l'Archevêque : « As-tu rencontré mon nom dans tes Livres ? »

« L'Archevêque : « Oui ! »

« Le second calife : « Sous quelle forme ? »

« L'Archevêque : « Sous la forme d'une corne ! »

« Le second calife leva son fouet et dit : « De quoi est faite cette corne ? »

« L'Archevêque : « C'est une corne d'acier, digne de foi et solide ! »

« Le second calife : « Qui succédera au califat après moi ? »

« L'Archevêque : « Un calife droit qui sacrifiera sa vie pour ses proches ! »

« Le second calife : « Qui lui succédera ? »

« L'Archevêque : « Un calife droit qui a dégainé son sabre et fait couler le sang¹⁵⁰⁴ ».

¹⁵⁰² Madjma Al-Zawa'id wa Manba'al-Fawa'id de Nur Al-Dîn Ali Ibn Abi Bakr Al-Hiythami, volume 9, page 61 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 336 ; Ma'rifat Al-Sahaba d'Abu Na'im Al-Isfahani, volume 1, page 205, note de bas de page ; Al-Mu'djam Al-Kabir, volume 1, page 20.

¹⁵⁰³ Ma'rifat Al-Sahaba d'Abu Na'im Al-Isfahani, volume 1, page 213.

¹⁵⁰⁴ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 1078.1079 ; Tarikh Al-Khulafa, page 121 ; Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, volume 6, pages 25.26.

Néanmoins, nous pouvons dire que ce récit est très peu connu, surtout sa dernière partie ; par contre, sa première partie semble correcte car l'Archevêque, en somme, parle en bien du second calife Omar Ibn Al-Khattab dont il ne peut négliger le rôle de calife et ses effets immédiats sur la Communauté chrétienne.

Un autre événement raconté par Ibn Shubba : « Lorsque le second calife Omar Ibn Al-Khattab était en chemin pour se rendre à Damas, une personne âgée s'approcha de ses corps d'armée et se plaignit de la lourdeur des taxes, allant jusqu'à demander de rencontrer le calife.

« Talha demanda à cette personne : « As-tu trouvé dans tes Livres certaines informations concernant l'arrivée du calife ? »

« La personne âgée : « Oui ! Nous connaissons l'aspect de ton chef, l'aspect de celui qui l'a précédé ainsi que l'aspect de ton Prophète ». Puis, cette personne âgée énuméra un par un tous leurs traits particuliers¹⁵⁰⁵ ». Mais qui dans toute l'Arabie et au-delà pouvait bien ignorer l'aspect de Sa Sainteté le Messager de Allah-Dieu (pslf) et celui de son Compagnon Abu Bakr ? Rien d'étonnant, donc, de rencontrer des personnes âgées qui en connaissaient l'aspect physique et même les traits de caractère de chacun.

De plus, tout le monde avait été mis au courant de l'entretien de Sa Sainteté le Messager de Allah-Dieu (pslf) avec le moine chrétien du nom de Bahira lors d'une halte de la caravane marchande dont faisait partie le jeune Messager (pslf) et en route vers la Syrie. Ce moine s'était retiré dans la solitude monastique aux fins d'adoration et de pratiques cultuelles. Il était connu pour détenir un ample savoir en matière de religion et plus particulièrement dans le domaine de la Chrétienté, ce qui le rendait célèbre et très respecté parmi les disciples du Prophète Jésus, fils de Marie (pse).

Parfois, la caravane marchande faisait une halte auprès du monastère du moine chrétien et en profitait pour le saluer. Par bonheur, Bahira prit la décision d'inviter les caravaniers à prendre un repas en sa compagnie. Son attention fut captivée par la personnalité du jeune Prophète Mohammed (pslf) qu'il n'avait jamais rencontré auparavant. Seule une grande présence spirituelle pouvait capter l'attention du célèbre mystique chrétien et, aussitôt il posa des questions : A qui d'entre vous appartient cet enfant ? – Certains des caravaniers présents à l'invitation du moine se tournèrent vers Abu Tâleb. Alors, le moine en fit autant et demanda à Abu Tâleb : Quel lien de parenté y a-t-il entre ce garçon et toi ? - Abu Tâleb répondit : C'est le fils de mon frère. – Puis le moine chrétien ajouta : Cet enfant est voué à un glorieux destin. Il est le *Prophète attendu*, dont sa Prédication universelle est mentionnée dans les Livres Célestes et les signes bien particuliers

¹⁵⁰⁵ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 1079.1080

qui le décrivent je les retrouve en cet enfant. Il est bien le Prophète dont le nom, le nom de son père et celui de sa famille correspond exactement à celui que j'ai pu lire dans les livres religieux, et je connais le haut rang qui lui est attribué et de quelle manière la Religion qu'il apporte avec lui se répandra au monde entier. Aussi, garde-le des juifs car ils chercheront à lui nuire voire à l'assassiner¹⁵⁰⁶. Mais dans les récits concernant cette halte auprès du monastère du moine Bahira, il n'apparaît aucune information concernant les deux premiers califes nommés par les Hommes. Puis il faut aussi tenir compte du fait que le Messenger (pslf) avait rencontré les Chrétiens de Najran et d'autres tribus, ainsi que les tribus des Juifs. Qui ne connaissait pas le Messenger (pslf) en Arabie et au-delà ?

Il a été rapporté d'Amali Mohammed Ibn Habib un récit concernant des dires d'Ibn Abbas : « Vers la fin de son califat, Omar Ibn Al-Khattab souhaitait la mort. Un jour, alors que j'étais en sa compagnie, il questionna le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar : « Sentant ma mort prochaine, quel est ton jugement à propos d'Ali Ibn Abi Tâleb et qu'as-tu trouvé à son sujet dans tes Livres puisque tu crois que le déroulement de notre affaire a été consigné dans tes Livres ? »

« Le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar : « D'après moi, Ali ne convient pas à ce poste car il est un homme exclusivement de Religion ; il ne connaît pas la voie à suivre pour régler les difficultés ; il ne peut pas s'appuyer sur son Idjtihad ni en suivre la voie ; il ne peut pas maîtriser ses administrés. Donc, ce que nous trouvons à son sujet dans nos Livres est que le Gouvernement ne reviendra ni à lui ni à ses fils ».

« Le second calife : « Bien ! Mais à qui reviendra l'autorité ? »

« Le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar : « Nous trouvons aussi qu'après celui qui a cru dans la Shari'a et deux de ses Compagnons, le Gouvernement reviendra à ceux que le Prophète a combattu pour faire régner la Religion¹⁵⁰⁷, c'est-à-dire les Omayyades ».

Il a été également rapporté que les Juifs se rendirent chez le calife pour lui dire ceci : « Un Verset est descendu à ton sujet, s'il était descendu pour nous, nous fêterions le jour de sa révélation. Le Verset en question est : « Aujourd'hui, J'ai rendu votre Religion parfaite ; J'ai parachevé Ma grâce sur vous ; J'agréé l'Islam comme étant votre Religion¹⁵⁰⁸ ». Après avoir écouté les Juifs, le second calife

¹⁵⁰⁶ Tabari, volume 1, pages 33. 34. ; Seerah Ibn Hisham, volume 1, pages 180.183. Voir aussi l'ouvrage en langue française Mohammed (pslf), Messenger de Allah-Dieu pour la Terre entière, aux éditions Dâr al-Mahajja Al-Baydaâ, Beyrouth, Liban.

¹⁵⁰⁷ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 12, pages 80.81 ; Al-Qand fi Tarikh Samarqand, pages 434.435.

¹⁵⁰⁸ Coran 5/3.

Omar Ibn Al-Khattab déclara : « Oui, je me souviens que ce Verset fut révélé au Prophète le Jour d'Arafat (c'est-à-dire le 9 Dhill Hijja)¹⁵⁰⁹ ».

Alors que tout le monde savait, et le second calife compris, que ce Verset avait été révélé au lieu dit de Ghadir Khumm, le 18 Dhill Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), comme l'a rappelé le Grand Savant de l'Islam Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili dans une correspondance adressée à Mawlana Scheikh Salim Al-Bishri, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar et dont nous avons rappelé des extraits dans le 3^e Livre sous le sous-titre « Celui pour qui je suis le maître-*mawla*, Ali est son maître-*mawla* ! ». Déclaration prophétique à laquelle tous les Compagnons présents à Ghadir Khumm prêtèrent Serment d'Allégeance, le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab compris.

Nous en profiterons, malgré tout, pour rappeler l'extrait suivant : « Le Hadith de Ghadir¹⁵¹⁰ est à considérer comme une finalité de la Providence et de la Grâce de Allah-Dieu, Glorieux et Majestueux, Qui, Exalté soit-IL et Très-Haut, l'a révélé à Son Messenger (pslf) ; l'a éternisé par un Verset du Saint Coran que les Musulmans psalmodient jour et nuit, méditent en solitaires, récitent en communauté, prient et invoquent, proclament du haut des chaires et du haut des minarets lors de l'appel aux Prières rituelles ; Verset déclarant : « Ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. Allah-Dieu te protégera contre les hommes ; Allah-Dieu ne dirige pas le peuple incrédule¹⁵¹¹ ». ¹⁵¹² Puis, dès que le Messenger de Allah-Dieu (pslf) en eut terminé de

¹⁵⁰⁹ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 12, pages 80.81 ; Al-Qand fi Tarikh Samarqand, pages 434.435.

¹⁵¹⁰ Reportez-vous à la Correspondance 56 du Recueil de 112 Correspondances intitulé Al-Muraja'at-Les Révisions, ainsi qu'au Double Volume Ghadir + Saqifat Béni Sâ'idah aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà - Beyrouth - Liban.

¹⁵¹¹ Coran 5/67

¹⁵¹² Nous sommes totalement convaincus que ce Verset fut révélé à l'occasion de l'événement de Ghadir et qu'il concerne particulièrement le statut de Fondé de pouvoir de Ali (s) ; en outre, les hadiths en notre possession concernant ce sujet sont nombreux et furent transmis de façon continue par les Imams de la sainte descendance du Messenger de Allah-Dieu (pslf). Néanmoins, pour votre jugement nous avons décidé de prendre comme références ce qui fut rapporté, transmis et préservé par d'autres sources. S'il vous plait, reportez-vous au commentaire de l'imam Wahidi concernant le Verset de la Sourate 5 Al-Mai'dah dans son ouvrage *Asbab Al-Nuzul*, page 50, où il rapporte également le Hadith de Ghadir à partir de deux sources dignes de confiance - Atiyah et Abu Sa'id Al-Khudri -. Le premier entendit le second déclarer que le Verset : « Ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. Allah-Dieu te protégera contre les hommes ; Allah-Dieu ne dirige pas le peuple incrédule » fut révélé le Jour de Ghadir et en l'honneur de Ali Ibn Abi Tâleb (s). Hafiz Abu Na'im lors de

consacrer publiquement Ali (s) au poste d'Imam de ses disciples et en tant que son Successeur, ﷻ-Dieu, Puissant et Glorieux, fit descendre sur le Messager (pslf) et le même Jour en question le Verset suivant : « Aujourd'hui, J'ai rendu votre Religion parfaite ; J'ai parachevé Ma Grâce sur vous ; J'agrée l'Islam comme étant votre Religion ». ¹⁵¹³

Pour dire combien les Gens du Livre voulaient flatter et honorer d'hommages excessifs le second calife Omar Ibn Al-Khattab, un membre des Gens du Livre lui rendit visite pour lui dire ceci : « Ô roi des Arabes ! Que les Bénédiction soient sur toi ! » Alors, le second calife lui demanda : « Une telle affirmation est-elle notifiée dans tes Livres ? N'a-t-il pas été notifié également qu'après le Prophète, viendra le « calife » puis « amir al-mu'minin » ? » Le visiteur répondit : « Oui ! » ¹⁵¹⁴ D'évidence, cette affirmation est mensongère comme toutes celles fondées à partir de la pensée judéo-chrétienne, et l'Histoire nous en donne encore la preuve puisque sous le règne du troisième calife Othman, le Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar répondit à quelqu'un qui avait déclaré dans un poème

son commentaire de ce Verset dans son ouvrage *Nuzul al-Qur'an*, cite aussi le Hadith de Ghadir d'après deux sources dignes de confiance, Abu Sa'id et Abu Rafi'. L'imam Ibrahim Ibn Mohammed Al-Hamwayni Al-Shafi'i dans son ouvrage *Al-Fara'id* a cité le hadith comme le rapporte Abu Hurayrah et transmis par différentes sources. L'imam Ibn Ishaq Al-Thalabi dans son ouvrage *Tafseer Al-Kabir* cite également le hadith en question dans son commentaire des Versets coraniques et selon deux sources dignes de confiance. Ajoutons aussi ceci : nous devons prendre en considération que la Prière fut établie avant la Révélation de ce Verset ; que l'Aumône-Zakat avait déjà été rendue obligatoire et versée ; qu'auparavant le Jeûne du Mois de Ramadhan avait été également accompli ; que le Pèlerinage s'accomplissait annuellement ; que ce qui appartenait ou non à la Foi avait été déjà expliqué et que les obligations avaient été aussi prescrites. Si les termes de cette Déclaration de Ghadir ne concernaient pas le Fondé de Pouvoir et le Successeur du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), pour quel autre Message divin auraient-ils été révélés alors que ﷻ-Dieu ordonne à Son Messager (pslf) de façon impérative et sans lui laisser une autre alternative que celle de faire connaître Son Message dont IL augmente la puissance de l'exhortation par la menace d'une inculpation de refus dans le cas contraire ? A quoi d'autre pouvait bien s'adresser la puissance du Message en question si n'est au Califat, à la Succession ? Envers quoi d'autre le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) aurait-il appréhendé des mouvements d'humeur et des antagonismes au point où il se serait trouvé dans la nécessité de réclamer l'assistance et la protection des gens contre cette menace ?

¹⁵¹³ Nous possédons dans nos recueils de nombreux récits authentiques et transmis de façon continue par les Ahul Beyt (pse) appuyant notre conviction que ce Verset fut révélé le 18 de Dhi'l-Hijjah au lieu dit de Ghadir Khumm ; en outre, ces récits sont à considérer comme véridiques. Alors que Bukhari prétend que ce Verset fut révélé pour le Jour de Arafat, le 9 de Dhi'l-Hijjah, nous pouvons dire que les Gens de la Demeure et leurs descendants connaissent mieux que quiconque les événements historiques les concernant.

¹⁵¹⁴ Al-Musannaf fi Al-Ahadith wa Al-Athar d'Abu Bakr Abd Allah Ibn Mohammed Ibn Abi Shayba, volume 7, page 529.

qu'après Othman, Ali viendra au Pouvoir : « Tu mens ! Le califat reviendra à Mouawiyya !¹⁵¹⁵ ». Et tout le monde sait que le peuple appela l'Imam Ali (s) après le décès du troisième calife Othman.

Selon des Historiens, le Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar, était un transgresseur dressé contre l'Imam Ali (s) qui dénonçait Ka'b en tant que : « menteur ».¹⁵¹⁶

Et être traité de « menteur » par l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) aurait dû faire réfléchir le Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar car en tant qu'ancien disciple du Prophète Moïse (psl), disciple récent du Maître et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), il aurait dû se rappeler qu'il faut vivre dans la Crainte révérencielle de ﷻ-Dieu, Le redouter, éviter Son Châtiment et veiller sur sa pensée et ses paroles nuit et jour.

Avec l'aide de sa conversion à l'Islam que ﷻ-Dieu lui avait accordée, il aurait dû s'appliquer à penser au Jour de la Résurrection, à sa destination finale, à ses obligations de retenue, de sincérité et de vérité, à ses responsabilités en tant que conseiller du calife Omar Ibn Al-Khattab. Sa façon d'agir en trompant tout le monde et en faisant preuve avérée d'hostilité envers l'Imam Ali (s), l'Ami rapproché de ﷻ-Dieu, le Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar ne faisait vraiment rien pour se protéger du Châtiment de ﷻ-Dieu entraînant avec lui tous ceux qui lui prêtaient crédit alors qu'ils auraient dû suivre les Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites. C'est clair...

ﷻ-Dieu avait été bon pour lui en lui accordant la faveur d'être un disciple du Maître (pslf) de Ses Prophètes. IL lui avait donc fait obligation d'être juste et bon, droit et véridique envers Ses Serviteurs, y compris envers le second calife Omar Ibn Al-Khattab qui lui faisait confiance, à tort ou à raison. Et ce n'est certainement pas en soutenant les Béni Umayya, en dénigrant l'Imam Héritier Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et en flattant le second calife, qu'il respectait les Droits des Ahlul Beyt (pse).

Il est clair que les sentiments israélites et ressentiments contre les Ahlul Beyt (pse) du Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar l'éloignaient de la vérité et de la bonne parole, de la justice et de la sincérité ; il ne favorisait ni les textes de la To-

¹⁵¹⁵ Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 25, pages 24.25 ; Tarikh al-Tabari, volume 4, page 434 ; Al-Niza wa Al-Takhasum Fima Bayn Umayya wa Bani Hashim de Taqi Al-Dîn Al-Miqrizi, éditions Hossein Munis, Qom, République Islamique d'Iran, 1412 de l'Hégire, page 78 ; Ansab Al-Asraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 4, page 495, n° 1278 ; Al-Bad' wa Al-Tarikh de Mutahhar Ibn Tahir Al-Maqdisi, volume 5, page 208 ; Al-Kamil Fi Al-Tarikh d'Abu Al-Hassan Ali Ibn Abi Al-Karim Ibn Al-Athir, volume 3, page 123.

¹⁵¹⁶ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 1, page 77.

rah ni ceux du Saint Coran, ni la Tradition de vie spirituelle et temporelle du Prophète Moïse (pse) ni celle de son frère le Messager de الله-Dieu (pslf), ni le Dîn de Dieu-الله, ni les Hommes de la Loi, ni ceux et celles qui vivaient selon les Écritures saintes mosaïques, chrétiennes et coraniques. Il se moquait de tout le monde et le résultat fut finalement que de Grands Compagnons et surtout l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) le classaient parmi les menteurs et les gens de peu d'honneur qui ne suivent pas la règle islamique de la modération /Iqtisâd. Rien n'est plus utile, plus sûr, plus rassurant et, de toute façon préférable nous disent les Grands Enseignements islamiques. Celle-ci conduit au succès, et le succès au bien-être spirituel, intellectuel et social.

C'est la modération qui fait que l'on est dans l'Islam mohammadien et que l'on suit le Bel Exemple notifié dans le Saint Coran en la personne de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et, après son décès, en la personne de Son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Le Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar aurait dû la préférer à toute chose dans ses entretiens avec le second calife Omar Ibn Al-Khattab et les réponses qu'il donnait à ses questions. On n'en fait jamais assez pour mériter la Récompense de الله-Dieu et toujours de trop pour mériter Son Châtiment.

Toutes les Créatures de الله-Dieu recherchent d'être récompensées. Cela est sans exception, quelques différents moyens raisonnables qu'elles y emploient. Elles tendent toutes à ce but. Mais le moyen de la tromperie et de la fausseté n'est pas le meilleur pour y parvenir, il ne fait jamais la démarche vers cet objet. Depuis toujours, les faussaires et falsificateurs, faisant preuve de fausse Foi, de fausse Science, et de fausse Connaissance, ne sont parvenus à la Satisfaction de leur Seigneur, ni de Ses Prophètes (pse), ni de Ses Successeurs (pse), ni de Ses Serviteurs.

Une insatisfaction si longue, si continuelle et si régulière devrait convaincre les faussaires et falsificateurs de leur impuissance d'arriver à tromper au Plus Haut Sommet. Mais l'exemple et les échecs les instruisent peu et c'est de là que le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar et tant d'autres, attendent que leur envie de tromper les autres ne sera pas déçue comme en cette occasion de tromper le second calife Omar Ibn Al-Khattab qui, de réponses mauvaises en réponses mauvaises, fera preuve de profonds remords au moment de la mort. Il ne lui restait à ce moment que la marque et la trace toute vide des mauvaises réponses obtenues auprès de son ami et conseiller Ka'b Al-Ahbar qui lui avait fait croire que ses réponses pouvaient remplir le vide de Science et de Connaissances créé par la Séparation avec l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Mais ce n'est pas en recherchant dans le Faux et l'Erreur qu'on obtient le Vrai et le Juste, parce que ce Vide infini créé par la Séparation avec l'Imam de chaque Temps ne peut être rempli que par un Retour vers l'Imam (s) si l'on veut se rapprocher de الله-Dieu et du Maître de Ses Prophètes au nom illustre de Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

Le Serment d'Allégeance prêté à l'Imam de chaque Temps est lui seul le véritable bien et l'action la meilleure. Et depuis que les acteurs de la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah l'ont quitté c'est un fait véridique qu'ils n'ont rien rencontré par la suite qui ait été capable de tenir la Place et le Rôle de l'Imam de leur Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et des Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse)¹⁵¹⁷. Et depuis qu'ils se sont séparés volontairement du Véritable Bien en la personne de l'Imam de leur Temps, l'influence néfaste des dires et légendes israélites élaborés à partir d'une pensée de transgresseurs comme ces deux Juifs convertis à l'Islam Ka'b Al-Ahbar et Wahb Ibn Munabbih et bien d'autres, n'a cessé de croître autour d'eux et en eux.

A propos des conquêtes menées par le second calife Omar Ibn Al-Khattab, le Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar soutenait en avoir été informé par les Textes de la Torah et que ces conquêtes se réaliseraient par les mains d'un homme droit.¹⁵¹⁸

D'évidence, la relation de grande familiarité entretenue par le second calife Omar Ibn Al-Khattab avec les Gens du Livre, et particulièrement sa relation de grande amitié entretenue avec le Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar, portait le second calife à commettre des bévues et agir selon des conseils et recommandations judéo-chrétiennes pas toujours en conformité avec les Grands Enseignements célestes coraniques, prophétiques et imamites qui privilégient la Vérité, la Justice et le Salam.

Même à l'époque de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab avait eu des réactions fondées sur l'influence judéo-chrétienne comme le laissent clairement entendre les paroles d'un Compagnon ayant rapporté le récit suivant : « Le Prophète Mohammed (pslf) ayant terminé de guider la Prière de l'après-midi, un homme se leva pour accomplir des Prières surrogatoires mais le Compagnon Omar le retint par ses vêtements en disant ceci : « Les Gens du Livre s'égarèrent à cause justement qu'ils ne marquaient pas une période d'attente entre leurs Prières¹⁵¹⁹ ».

De même pour les interdits du second calife à l'encontre des Hadiths dont il empêchait les Grands Compagnons de les propager, de les écrire et de les expliquer, sa réaction était fondée sous l'influence de la mainmise de la pensée des Gens du Livre sur sa pensée personnelle¹⁵²⁰.

¹⁵¹⁷ Voir en fin de ce chapitre, l'Annexe 4 concernant Le Rôle des Gens de la Demeure / Ahlu Beyt (pse).

¹⁵¹⁸ Al-Futuh d'Abu Mohammed Ahmad Ibn A'tham Al-Kufi, volume 1, page 228.

¹⁵¹⁹ Usd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir, volume 5, page 199.

¹⁵²⁰ Buhuth ma'a Ahl Al-Sunna wa Al-Salafiyya, page 97 ; Al-Sahih Min Sirat Al-Nabi Al-A'zam de Ja'far Murtaḍha, volume 1, page 27.

Au sujet des Hadiths de Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf), Zuhri rapporte les paroles d'Urwa Ibn Zubayr : « Omar décida de faire écrire les Hadiths et la Sunna du Prophète ; il convoqua les Compagnons afin d'en débattre avec eux, ils furent tous d'accord avec l'idée du calife. Mais Omar se donna un délai de réflexion d'un mois et déclara après ce délais ceci : « J'ai réfléchi à cette affaire pour finalement en conclure qu'avant vous, les Gens du Livre ont rédigé des ouvrages au sujet des Livres de ﷻ et qu'ils les ont suivis, abandonnant ainsi les Livres de ﷻ. Donc, je n'occulterai pas le Livre de ﷻ par quelque chose d'autre¹⁵²¹ ».

Ailleurs, il a été rapporté que le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab fit rassembler tout ce qui avait été écrit ou noté par d'autres et il y mit feu comme l'avaient fait auparavant les Gens du Livre : « أمنية كأمنية أهل الكتاب / Il aspirait à faire comme les Gens du Livre l'avait fait ».¹⁵²² Il a été dit aussi que sa conduite déviante ressemblait à celle des Gens du Livre / مثناة كمثناة أهل الكتاب.¹⁵²³

Dans l'ouvrage Gharib Al-Hadith d'Abu Ubayd Qasim Ibn Sallam Al-Hirawi, volume 4, page 282, il a été rapporté ceci : « L'un des membres des Gens du Livre fut questionné au sujet de la signification du terme « Mathnat / مثناة », il répondit : « Les écrivains juifs rédigèrent un livre après Moïse (psl) et l'appelèrent "Mathnat" ».

On a déjà vu plusieurs fois la nécessité absolue de se tenir à l'écart des conseils, avis, interprétations, analyses, commentaires, fables, légendes et écrits des Gens du Livre ; d'ailleurs Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) avait formulé cette recommandation à maintes reprises et le second calife Omar Ibn Al-Khattab ne l'ignorait certainement pas puisque parfois elle lui fut particulièrement adressée.¹⁵²⁴ Malgré tout, durant son califat, des gens en profitèrent pour donner crédit et répandre ce que disaient les Gens du Livre et particulièrement ce que disaient les Juifs convertis à l'Islam tout en étant restés imprégnés de la pensée israélite qu'ils propageaient sans frein de la part du second calife.

Mais ce qui est difficile d'admettre est qu'en même temps le second calife avait interdit la transcription par écrit et la propagation des Hadiths authentiques

¹⁵²¹ Taqyid Al-'Ilm, page 50, note de bas de page, page 51 ; Djâmi' Bayan Al-'Ilm wa Fadlih d'Ibn 'Abd Al-Barr Al-Qurtubi, volume 1, page 64 ; Kenz Al-Ummal, volume 5, page 239, volume 1, page 174 ; Adh Dhahabi dans son ouvrage Tadhkirat Al-Huffaz, volume 1, page 5.

¹⁵²² Taqyid Al-'Ilm, page 52.

¹⁵²³ Gharib Al-Hadith, Abu Ubayd Qasim Ibn Sallam Al-Hirawi, volume 4, page 282.

¹⁵²⁴ Gharib Al-Hadith, Abu Ubayd Qasim Ibn Sallam Al-Hirawi, volume 4, pages 48.49 ; volume 3, pages 28.29.

prophétiques. Au point où Abu Hurayra dira : « Aussi longtemps que Omar fut en vie, nous n'avions pas le droit de dire : « Le Prophète a dit... / *قال رسول الله* »¹⁵²⁵.

Tout le monde sait que l'une des sciences des traditions est celle des règles fixées par les plus excellents et sérieux spécialistes pour déterminer les chaînes de transmission, les noms des transmetteurs et la façon dont ils se sont informés, leur caractère, leur origine sociale et religieuse et leur terminologie individuelle / *Istilâ-hât*. Ces précisions sont indispensables et le second calife Omar Ibn Al-Khattab ne les ignorait sûrement pas d'autant qu'il était entouré, à Médine, de Grands Compagnons sincères et fidèles à la Sunna de Sa Sainteté le Messager de *الله*-Dieu (pslf) sans parler de *La Présence* de l'Imam Héritier de la Sunna et de l'exégèse du Saint Coran, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui, tous, étaient unanimes à trouver obligatoire d'agir selon la Tradition spirituelle et temporelle authentique de Sa Sainteté le Messager de *الله*-Dieu (pslf).

Et comme la tradition du Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar était finalement celle suivie par le second calife Omar Ibn Al-Khattab dans beaucoup de domaines, il fallait donc s'assurer qu'elle ne pourrait pas être reniée ni démentie et pour ce faire il fut créé de toutes pièces un faux-hadith attribué abusivement à Sa Sainteté le Messager de *الله*-Dieu (pslf) et disant :

« N'écrivez aucune de mes paroles
mais rapportez tout ce que vous voulez à partir des Béni Israël »

ou

« N'écrivez rien en provenance de moi-même...
Mais rapportez tout ce que vous voulez sur les Béni Israël
sans aucune retenue¹⁵²⁶ ».

« لا تكتبوا عني شيئا الا القرآن... وحدثوا عن بني اسرائيل ولا حرج »

Nous comprenons beaucoup mieux maintenant la ferme réaction de Grands Compagnons comme Ibn Abbas et Ibn Mas'ud qui élevèrent la voix pour dénoncer et rejeter la pénétration de la pensée judéo-chrétienne dans la Culture islamique à travers l'adoption de dires en provenance des Gens du Livre et colportés par certains Musulmans.¹⁵²⁷

Il y avait donc une technique élaborée sous le califat du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab pour permettre à la pensée judéo-chrétienne de tenter d'imprégner la Culture islamique : Interdire la transcription et propagation des Hadiths authen-

¹⁵²⁵ Al-Bidaya wa Al-Nihaya d'Ibn Kathir Al-Hanbali, volume 8, page 110.

¹⁵²⁶ Taqyid Al-'Ilm, page 31.

¹⁵²⁷ Gharib Al-Hadith, Abu Ubayd Qasim Ibn Sallam Al-Hirawi, volume 4, page 48 ; Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 6, pages 110, 112.

tiques de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et laisser libre cours à la propagation des dires et légendes israélites élaborés à partir d'une pensée de transgresseurs comme ces deux Juifs convertis à l'Islam Ka'b Al-Ahbar et Wahb Ibn Mu'nabbih et bien d'autres. C'est une réalisation technique étonnante. Plusieurs convertis sans grande conviction ont pris intérêt à s'en servir pour se faire briller auprès du second calife, lui-même favorable à la mise à l'écart de la Sunna du Messager (pslf).

Nous voyons donc des esprits de Compagnons chercher à obtenir des réponses à leurs questions auprès des Gens du Livre au lieu d'aller les chercher auprès du « plus savant » de leur époque, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Ils croyaient que, là où il y avait eu auparavant une Révélation divine, il existait une conformité monothéiste parfaite dans la réponse fournie à leur question alors que tout le monde savait que la Révélation du Saint Coran et la Sunna de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) venaient compléter définitivement les Révélations antérieures et la Sunna des Prophètes précédents et particulièrement la Shari'a. Mais ils se trompaient ou ils étaient trompés par les Gens du Livre et notamment par certains Juifs convertis à l'Islam mais sans avoir abandonné leur pensée israélite sans aucune correspondance effective avec le Livre divin de la Torah ni avec les Psaumes de David (s) ni avec l'Evangile de Jésus fils de Marie (pse) ni avec le Saint Coran.

Ils se trompaient et trompaient les autres, puisque nous l'avons vu, après le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), le Savoir essentiel et les Connaissances utiles ne peuvent s'obtenir auprès de n'importe qui excepté auprès de l'Imam Héritier, Successeur Infaillible Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Homme Droit et Véridique, Loyal et Sincère, seul habilité à donner des réponses en conformité avec l'Ensemble Coran-Sunna-Shari'a.

En s'adressant à des transgresseurs, il était impossible – et cela demeure vrai pour tous les temps – d'obtenir des réponses justes et bonnes ou d'arriver au résultat d'abord parce que la plupart d'entre eux transmettaient des légendes étrangères aux Grands Enseignements célestes immuables et vivants. Aidés des Hadiths prophétiques recommandant de ne pas donner crédit aux dires des Gens du Livre, de Grands Compagnons ont fait preuve d'Intelligence lorsqu'ils ont dénoncé l'impossibilité de repérer des relations monothéistes entre toutes les légendes et réponses données par les Gens du Livre aux questions posées.

Cela dit, il n'empêche qu'un système fut échaffaudé avec la complicité de certaines autorités religieuses qui consistait à laisser proliférer les conteurs de légendes et l'idée que ces derniers propageaient la pensée mosaïque, alors qu'il n'en était rien et, le pire, faire croire aux naïfs et simples d'esprit que leurs légendes devaient être prises comme autant d'interprétations des Versets du Saint Coran. Ils disaient puiser leurs élucubrations intellectuelles et spirituelles dans les Textes Sacrés précédents et leurs commentaires établis par des théologiens juifs ou chrétiens.

Ces conteurs de légendes avaient été autorisés à prononcer des discours devant les assemblées musulmanes avant et après les Prières rituelles quotidiennes. Cette autorisation n'avait pas existé à l'époque de Sa Sainteté le Messager de الله - Dieu (pslf) ni à l'époque du premier calife Abu Bakr, elle apparaît avec l'accord du second calife comme dans le cas du conteur de légendes Tamim Al-Dari¹⁵²⁸ et se prolongea après le décès du second calife. Certains Compagnons s'élevèrent contre, d'autres se laissèrent prendre aux pièges des légendes et fables transmises par les Gens du Livre, y compris ceux qui les suivront.

Le conteur de légendes Tamim Al-Dari avait obtenu l'autorisation du second calife de prêcher ses fables et enseignements judéo-chrétiens juste avant la Prière de Jumu'a ; puis, le troisième calife Othman l'autorisa à prêcher deux fois par semaine.¹⁵²⁹ Tamim Al-Dari était un Chrétien converti à l'Islam, connu pour sa Piété, de nombreux récits le décrivent comme étant une personne de vertu. Son exemple de Piété et de Vertu chrétiennes fut enseigné et adopté par certaines autorités religieuses qui l'intégrèrent à la Culture islamique. Le second calife accorda également son autorisation de propager des légendes judéo-chrétiennes à un autre conteur, Ubayd Ibn Umayr.¹⁵³⁰ Bien évidemment, l'Imam Ali (s) n'était pas favorable à de telles pratiques qui écartaient, finalement, des Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites.

Dans l'ouvrage Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, se trouvent de nombreux exemples de personnes pieuses converties à l'Islam et d'origine juive ou chrétienne. En outre, il a été rapporté que le Chrétien converti à l'Islam, Tamim Al-Dari, avait acquis ses légendes lors d'études religieuses à la synagogue de Damas ainsi qu'auprès des prédicateurs de Syrie.¹⁵³¹

*

* *

¹⁵²⁸ Musnad Ahmad, volume 3, page 449 ; Al-Qussas wa Al-Mudhakkirin d'Abd Al-Rahman Ibn Al-Djuzi, éditions Qasim Al-Samirra'i, Riyad, Arabie, 1403 de l'Hégire, page 22 ; Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 5, page 321 ; Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 1, page 186.

¹⁵²⁹ Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 3, page 219 ; Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 1, page 11 ; Al-Khitat Al-Miqriziyya d'Abu Al-Abbas Ahmad Ibn Ali Miqrizi, éditions Dâr Sadir, Beyrouth, Liban, volume 2, page 253 ; Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 5, page 321.

¹⁵³⁰ Al-Qussas wa Al-Mudhakkirin d'Abd Al-Rahman Ibn Al-Djuzi, page 22.

¹⁵³¹ Al-Mufassal fi Tarikh Al-'Arab Qabl Al-Islam, volume 8, page 378.

*
* *

*« Vous avez, dans le Prophète de ﷻ-Dieu,
un Bel Exemple pour celui qui espère en ﷻ-Dieu et au Jour dernier
et qui invoque souvent le Nom de ﷻ-Dieu¹⁵³² ».*

* *
*

¹⁵³² Coran 33/21.

*

* *

Du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) :

« La nuit de mon Ascension, j'ai vu sur la Porte du Paradis ceci d'écrit : Seul ﷻ-Dieu doit être adoré ; Mohammed (pslf) est Son Messenger ; Ali (s) Son Ami ; Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s) sont les Élus de ﷻ-Dieu ; Fatima (s) Sa Choisie. Que le Courroux de ﷻ-Dieu s'abatte sur leurs ennemis ».

*Dans Tarikh Al-Baghdad, 1/259 ; Tahdhib Tarikh Dimachq, 4/322 ;
Al-Manaqib Al-Khawarizmi, 302/297.*

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

14

*À propos des hadiths d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha
apparus en soutien aux deux premiers califes*

Une exceptionnelle opportunité pour fabriquer des hadiths¹⁵³³

Nous pouvons dire, en toute certitude, qu'il y eut peu de hadiths rapportés par Oumm Al-Mu'minin Aïcha à l'époque du califat de son père, Abu Bakr, et à celle du califat de son grand ami, Omar Ibn Al-Khattab, en raison, d'une part, que durant ces deux époques, l'attention des Musulmans était entièrement consacrée aux victoires remportées lors des conquêtes ainsi que sur le partage des Butins pris sur les vaincus et que, d'autre part, l'harmonie politique étant acquise entre toutes les composantes du nouveau régime, il n'existait aucun risque d'opposition au sein même de l'équipe dirigeante, à quoi vient s'ajouter le fait que les populations s'étaient soumises de gré ou de force à l'Administration califienne et aussi parce que la plupart des habitants de Médine avait eu, à des degrés différents, des relations de compagnonnage avec Sa Sainteté le Messenger de ﷺ (pslf) ou, pour les nouveaux convertis, la possibilité de s'adresser aux Compagnons encore en vie pour en obtenir des Hadiths authentiques malgré les interdits, apparus lors des premiers califes, de propagation des Hadiths authentiques attribués en toute certitude au Messenger (pslf). Donc, compte tenu de cette situation de proximité avec *La Présence* de Sa Sainteté le Messenger de ﷺ (pslf) alors décédé, les Hadiths rapportés par les uns ou par les autres n'étaient pas d'une absolue nécessité puisqu'ils circulaient entre les habitants de Médine et au-delà.

Néanmoins, des Hadiths apparurent sous l'autorité d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha en soutien au nouveau régime et particulièrement en soutien aux deux premiers califes, d'autant que Oumm Al-Mu'minin Aïcha était une fervente alliée du régime de son père et de son successeur et ami Omar Ibn Al-Khattab. Dès lors, qu'y avait-il de mieux à faire et d'efficace pour la veuve (s) du Messenger (pslf) que de citer des hadiths qu'elle attribuait à son époux (pslf) et venant soutenir le califat de l'un et de l'autre afin de rassurer leurs administrés et faire disparaître des consciences tout doute concernant leur légitimité ; des hadiths venant rehausser le rang de chacun, leur dignité et leur place de choix en tant que Compagnons de Sa Sain-

¹⁵³³ Pour davantage de détails reportez-vous à l'ouvrage : *أحاديث لم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – édition Naba' Organization – Téhéran, République Islamique d'Iran – volume 1 : Aïcha de Sa Sainteté le Prophète (pslf) au décès du calife 'Uthman.

teté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) au détriment, bien évidemment, de Son Successeur-Héritier, l'Imam Infaillible Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et de tous les autres Grands, Sincères et Fidèles Compagnons du Messager (pslf).

Des auteurs, comme Muslim dans son ouvrage Sahih, ont rapporté les hadiths attribués à Oumm Al-Mu'minin Aïcha et apparus soudainement à l'époque concernée par le califat de son père Abu Bakr et de son ami, le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab.

D'Oumm Al-Mu'minin Aïcha : « Lorsque le Prophète était malade dans son lit, il me dit : Dis à ton père et à ton frère de venir ainsi je pourrai établir un Testament car je crains qu'une personne malintentionnée prétende ou s'empare du califat après moi alors que ﷻ-Dieu et les Croyants n'attribuent aucune supériorité à personne d'autre qu'Abu Bakr¹⁵³⁴ ».

De son côté, Al-Bukhari a rapporté à partir de Abu Malikah¹⁵³⁵ ayant dit : « Oumm Al-Mu'minin Aïcha déclara ceci : Lorsque la maladie du Prophète empira, il demanda à Abd Er-Rahman, fils d'Abu Bakr : Apporte-moi une omoplate¹⁵³⁶ ou un parchemin afin de rédiger quelque chose au sujet d'Abu Bakr et de stipuler des recommandations à son sujet, ainsi, personne ne pourra s'élever contre sa position particulière ».

« Mais, dès que Abd Er-Rahman voulut exécuter l'ordre du Prophète, celui-ci déclara : « Ô Abu Bakr ! ﷻ-Dieu et les Croyants n'accepteront jamais aucune critique ni compétition concernant ton droit ».

Si l'on réfléchit à ce que rapporte Oumm Al-Mu'minin Aïcha et particulièrement sur l'affirmation ci-dessus attribuée au Prophète (pslf) par son épouse (s), alors nous pouvons dire qu'il n'était pas nécessaire de rédiger des recommandations particulières concernant l'avenir du Compagnon Abu Bakr que le Messager véridique (pslf) assurait du Secours de ﷻ-Dieu et de Ses Serviteurs.

Muslim dans son ouvrage Sahih rapporte d'Abu Malikah¹⁵³⁷ les réponses d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha données à des questions qui lui furent posées : « Si le Prophète a élu un Successeur, qui avait-il choisi ? ». Oumm Al-Mu'minin Aïcha répondit : « Abu Bakr ! ». Puis, il lui fut demandé : « Et qui avait-il désigné pour

¹⁵³⁴ Sahih Muslim concernant les vertus du Compagnon Abu Bakr, 7/110 ; Musnad d'Ahmad, 6/47 et 144 ; Tabaqat d'Ibn S'ad, 2, 1/127 et 128 ; Kenz Al-Ummal, 6/139 et 317, hadith 5283 ; Sélection de Kenz, 3/342.

¹⁵³⁵ Al-Bukhari, 4/5 et 146.

¹⁵³⁶ A l'époque, l'omoplate d'un animal servait aussi de support à la rédaction d'un texte ou d'une recommandation ou de tout autre chose.

¹⁵³⁷ Sahih Muslim, 7/110 ; Tabaqat d'Ibn Sa'd, volume 2, 2/28 ; Musnad d'Ahmad, 6/63 ; Al-Mustadrak, 3/78 ; Kenz, 6/428, hadith 6385.

succéder à Abu Bakr ? » Oumm Al-Mu’minin Aïcha répondit : « Omar ! ». Enfin, une dernière question lui fut posée : « Et après Omar ? ». Oumm Al-Mu’minin Aïcha répondit : « Abu Ubaydah Ibn Al-Jarrah¹⁵³⁸ ». Mais ce fut en fait le Compagnon Othman qui sera le troisième calife. Il existe bien d’autres hadiths de ce type attribués à Oumm Al-Mu’minin Aïcha.

*

* *

L’époque de l’apparition de ce type de hadiths inconnus du temps de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu, que la Paix et les Bénédictiones de ﷻ-Dieu soient sur le Messager et sur Sa Pure et Sainte Famille.

D’évidence, la propagation de ce type de hadiths date de l’époque des califats du Compagnon Abu Bakr et de son successeur Omar Ibn Al-Khattab et pas avant ni après ; en effet, leurs noms apparaissent dans l’ordre de la succession du premier au second, mais pour la succession du second calife, le hadith cité par Oumm Al-Mu’minin Aïcha est défaillant puisque la veuve (s) du Messager (pslf) annonce Abu Ubaydah Ibn Al-Jarrah alors qu’il n’en fut rien. D’autre part, si le hadith eut été cité par le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), il aurait sûrement désigné ses éventuels Successeurs parmi ses Compagnons dans l’ordre et sans aucune défaillance comme le Messager (pslf) le fit pour Ses Douze Imams Successeurs (pse)¹⁵³⁹ qui se succédèrent l’un l’autre dans l’Ordre cité par le Messager (pslf).

Ces hadiths se divisent en quatre catégories :

D’abord, nous soulignerons que les hadiths dans lesquels apparaissent les noms et dans l’ordre de leur présence au Pouvoir des 4 premiers Dirigeants : Abu Bakr, Omar Ibn Al-Khattab, Othman Ibn Affan et Ali Ibn Abi Tâleb (s) et, compte tenu de la défaillance soulignée dans le hadith cité par Oumm Al-Mu’minin Aïcha où ce fut Othman Ibn Affan qui succéda au second calife et non Abu Ubaydah Ibn Al-Jarrah comme le prétendait la veuve (s) du Messager (pslf), nous pouvons en conclure que ce type de hadiths fut une fabrication de toutes pièces qui eut lieu après l’Imamat-Califat d’Amir Al-Mu’minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), et de même pour les hadiths où apparaissent les noms des 3 premiers califes et dans l’ordre de leur califat respectif : Abu Bakr, Omar Ibn Al-Khattab et Othman Ibn Affan.

¹⁵³⁸ Abu Ubaydah Ibn Al-Jarrah est aussi connu sous le nom d’Amir Ibn Abd Allah Qarashi Al-Fahri, il est compté parmi les premiers convertis à l’Islam. Il fit partie de ceux qui émigrèrent et fut plus tard désigné par le Compagnon Omar au poste de Gouverneur d’Ash-Sham / Syrie. Il décéda durant une épidémie de peste qui ravagea la Syrie, en l’an 18 de l’Hégire et fut enterré à Fahl, Jordanie. Al-Isti’ab, 3/2.4 ; Usd Al-Ghabah, 3/84 et 86 ; Al-Isabah, 2/245.

¹⁵³⁹ Reportez-vous à l’ouvrage en langue française « Les Imams après moi seront au nombre de Douze... », aux éditions Dâr Al-Mahajja Al-Baydaâ, Beyrouth, Liban.

Al-Muhibb Al-Tabari, dans son ouvrage Rayad An-Nadrah, cite des hadiths identiques et qui sont attribués à Sa Sainteté le Messager de ﷻ (pslf) qui aurait dit : « Mille ans avant la Création d'Adam, moi, Abu Bakr, Omar, Othman et Ali étions des lumières positionnées à la droite du Royaume de ﷻ. Puis, lorsque Adam fut créé, ﷻ nous fit apparaître après lui, ensuite nous fûmes présents dans toute génération jusqu'à ce que ﷻ me fit naître d'Abd Allah, Abu Bakr d'Abu Quhafah, Omar d'Al-Khattab, Othman d'Affan et Ali d'Abu Tâleb. Enfin, ﷻ les choisit pour moi, IL fit d'Abu Bakr mon As-Siddiq / mon véridique, d'Omar mon Al-Faruq / celui qui distingue entre les choses, d'Othman mon Dhu An-Nurayn / mes deux lumières et d'Ali mon Wasi. Donc, celui qui porte atteinte en paroles à mes Compagnons, me porte atteinte ; celui qui me porte atteinte en paroles, porte atteinte à ﷻ et celui-là sera jeté dans le Feu ».

Les analyses qui vont suivre font comprendre l'époque et les circonstances favorables à l'apparition de ce type de hadiths qui seront attribués à Sa Sainteté le Messager de ﷻ (pslf) :

1. Ce type de hadiths est apparu après l'Imamat-Califat de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), peut-être même longtemps après son Imamat-Califat car, comme chacun peut le constater, les hadiths de ce type menacent toute personne qui userait de l'insulte et de la calomnie envers les Compagnons de Sa Sainteté le Messager de ﷻ (pslf), or, comme chacun sait également, la culture à grande échelle de l'insulte et de la calomnie envers les personnes apparaît à l'époque de Mouawiyya et sous ses ordres, et dans une moindre mesure sous le califat du Compagnon Othman Ibn Affan. Cette pratique d'insulter et de calomnier les personnes n'existant pas à l'époque de Sa Sainteté le Messager de ﷻ (pslf), pour quelle raison le Messager (pslf) aurait-il cité un tel hadith puisque personne n'insultait ni calomniait ses Compagnons et son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ?

2. Chacun pourra remarquer que dans ce type de hadiths, les noms des quatre premiers dirigeants sont cités dans l'ordre de leur arrivée au Pouvoir mais, comme chacun sait également, avant l'arrivée au pouvoir de l'Imam Ali (s) appelé par le peuple musulman, deux partis opposés l'un l'autre existaient : un parti qui insultait et calomniait ouvertement le troisième calife Othman, et un autre parti qui faisait preuve d'hostilité envers l'Imam Ali (s). Partant, qui aurait pu propager ce type de hadiths ? pour quelle raison l'aurait-il fait ? pour servir quels intérêts ? et quand l'aurait-il fait ?

3. De plus, chacun sait que la période durant laquelle Mouawiyya profita du pouvoir qu'il s'était auto-octroyé, fut une période de pratique courante de la calomnie et de l'insulte, ainsi qu'une période de fabrication de toutes pièces de faux-hadiths pour servir le pouvoir omayyade ; cela constituait la réponse des Béni Omayya face au Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat, et après son assassinat, au Droit de Ses Fils-Imams Successeurs Infaillibles (pse), face aussi aux Droits des Béni Hashim et de tous les Partisans de l'Imamat-Califat des Ahlul Beyt (pse).

En fait, la politique d'insulte et de calomnie suivie par Mouawiyya à l'encontre de l'Imam Ali (s) avait pour but de gommer la présence de l'Imam Ali (s) au Pouvoir après les trois premiers califes, de l'effacer de la mémoire collective musulmane afin de faire dominer seulement les trois premiers califes et de les présenter comme les plus aptes à gouverner la Ummah Islamiyya après le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf). La politique de l'insulte et de la calomnie initiée par Mouawiyya sera poursuivie jusqu'à la chute définitive de la Dynastie impérialiste et séparatiste omayyade.

Si les hadiths citant les 4 premiers dirigeants et menaçant quiconque les insulterait et calomnierait avaient existé à l'époque de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), nous sommes en droit de nous poser la question suivante : Qui aurait pu insulter le Compagnon Othman sans qu'aucun autre Compagnon ne vienne rappeler l'existence de tels hadiths attribués au Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu (pslf), à qui certains font dire : « Donc, celui qui porte atteinte en paroles à mes Compagnons, me porte atteinte ; celui qui me porte atteinte en paroles, porte atteinte à ﷻ-Dieu et celui-là sera jeté dans le Feu ».

4. Compte tenu de ce qui précède, il ne reste qu'à dire que l'époque de la fabrication de ces hadiths correspond à celle de l'affaiblissement progressif du pouvoir des Béni Omayya qui, se sentant dans un total effondrement de leur dynastie face à la montée de l'autorité abbasside, réagissaient de façon abrupte et violente en instituant la pratique de l'insulte, de la menace et de la calomnie à l'endroit des Imams Successeurs de leur Temps dont plusieurs seront assassinés sur ordre de certains califes omayyades. Ce type de politique de l'insulte ne sera pas suivie par le régime dynastique, impérialiste et séparatiste abbasside pourtant ennemi du Droit à l'Imamat-Califat des Imams de leur Temps qu'ils assassineront comme l'avaient fait les Béni Omayya. Sur ce chapitre de l'assassinat des Imams Successeurs de la Descendance du Messager (pslf) par sa fille Fatima Az-Zahra (s), les Abbassides furent autant cruels et criminels que leurs prédécesseurs Omayyades.

Donc, en partie, l'époque la plus favorable pour la propagation de ce type de hadiths faussement attribués à Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) fut bien celle de l'effondrement de la Dynastie impérialiste et séparatiste omayyade qui va céder la place à la Dynastie montante des Abbassides, tout autant impérialiste et séparatiste. Cette Dynastie abbasside appellera les peuples à se soulever contre les Omayyades en leur faisant croire que leur rébellion servirait la cause des Ahlul Beyt (pse) ; cette montée en puissance de cette nouvelle Dynastie bénéficia de l'unité des deux blocs Alides et Abbassides qui formaient le clan des Béni Hachim et qui se lanceront ensemble contre le régime dynastique omayyade sans pour autant avoir obtenu la participation de l'Imam de leur Temps ni celle de ses Partisans sincères et dévoués.

C'était aussi l'époque où la politique abbasside consistait à réagir face à la politique omayyade désireuse de faire disparaître de l'Histoire et des consciences la

présence au Pouvoir de l'Imam Ali (s) en quatrième position après les trois premiers califes, d'autant que ses adversaires l'avaient déjà empêché d'exercer sa Succession en première position ; pour ce faire, la politique abbasside soutenait la position d'Imam-Calife d'Ali (s) après le décès du troisième calife Othman, alors que les Omayyades tentaient de la faire oublier en pratiquant la politique de l'insulte, de la menace et de la calomnie à l'encontre de l'Imam Ali (s) et de sa Descendance, allant jusqu'à ne jamais placer ni citer l'Imam Ali (s) dans le groupe des 4 premiers dirigeants.

Mais, selon les chroniques de l'Histoire, il apparaît que les Abbassides employèrent les mêmes méthodes que leurs prédécesseurs Omayyades : ils omirent volontairement de citer le nom d'Othman Ibn Affan lorsqu'ils parlaient des premiers dirigeants. Le hadith qui va suivre apporte la preuve de cette attitude de basse politique des Abbassides consistant à occulter une partie de l'Histoire des premiers temps de l'Islam en occultant la présence au pouvoir du troisième calife Othman Ibn Affan. En vérité, peut-on attendre d'une Dynastie qui en remplace une autre, une attitude politique différente de celle qu'elle veut renverser ?

Il a été rapporté de Jabir Ibn Abd Allah Al-Ansari¹⁵⁴⁰ ceci : « Nous étions en compagnie du Prophète dans une plantation de palmiers de Médine, lorsque le Prophète se tourna soudainement vers nous pour nous dire ceci : « A ce moment précis va entrer un Homme du Paradis ». Nos regards se portèrent aux alentours afin d'apercevoir cet Homme paradisiaque lorsque Abu Bakr entra et tous, nous lui présentâmes nos compliments pour son haut rang ; peu de temps après, le Prophète ajouta : « Un autre Homme paradisiaque va entrer parmi vous ». Cette fois nous vîmes arriver Omar auquel nous présentâmes nos compliments pour son haut rang. Enfin, pour la troisième fois, le Prophète dit qu'un troisième Homme paradisiaque allait arriver parmi nous, puis, sous les branches des palmiers, le Prophète joignit ses mains, les leva vers le ciel et déclara : « Ô mon ^{الله}-Dieu ! Combien cela serait bon si Tu acceptais que cet Homme soit Ali ! » Aussitôt après, Ali arriva et nous lui présentâmes nos compliments au nom de cette immense bonté divine ».

¹⁵⁴⁰ Deux hommes portaient le nom « Jabir Ibn Abd Allah Al-Ansari » ; ils sont connus comme faisant partie des Compagnons de Sa Sainteté le Messenger de ^{الله}-Dieu (pslf). L'un était le fils de Rayab Ibn An-Nu'man, l'autre le fils de Amr Ibn Haram, dont la mère Nasibah était la fille de Uqaybah As-Salami. Les deux étaient membres des Béni Salamah, tribu comptée parmi les Ançar. Le premier embrassa l'Islam à La Mecque avant le Serment d'Allégeance prêté à Aqabah, il participa à toutes les Batailles imposées à Sa Sainteté le Messenger de ^{الله}-Dieu (pslf) par ses ennemis. Le second était encore enfant lorsque son père prêta Serment d'Allégeance à Aqabah, il a connu la Bataille de Badr et nous le retrouvons aux côtés de l'Imam Ali (s) à la Bataille de Siffin qui fut imposée à l'Imam (s) par son ennemi Mouawiyya. Il rapporta beaucoup de Hadiths dont celui cité plus haut. Il mourut à l'âge de 90 ans, en 72 ou 74 de l'Hégire et fut enterré à Médine.

Allamah Sayyed Murtadha 'Askari dit que ce hadith ne peut pas être authentique, non pas parce que Allamah Sayyed Murtadha 'Askari porterait un regard critique et de déni sur l'ineffable Grandeur d'âme de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), ou sur son incomparable Statut de Véridique, ou sur la Divine pureté des Gens de Sa demeure, ou sur l'Exemplaire bonté de ses Compagnons. Pas de regard critique ni de déni de la part d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari mais bien une preuve de réflexion rationnelle portant ce Grand Savant de l'Islam mohammadien à dire qu'il est inconcevable de la part de ﷻ-Dieu Qu'Il ait fait une discrimination entre les Compagnons qui assumèrent l'Autorité du califat au point de les considérer comme des lumières et les autres, tous les autres, comme de simples Créatures faites d'argile.

Donc, le doute est posé sur le type de hadiths dans lesquels apparaissent les noms des quatre premiers Dirigeants et dans l'ordre de leur arrivée au Pouvoir : Abu Bakr, Omar Ibn Al-Khattab, Othman Ibn Affan et Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Le doute est également posé sur le type de hadiths dans lesquels n'apparaissent que les noms des trois premiers califes et dans l'ordre de leur arrivée au Pouvoir : Abu Bakr, Omar Ibn Al-Khattab et Othman Ibn Affan.

De même que les hadiths mentionnant les noms des 4 premiers dirigeants ont été fabriqués après l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s), de même et toujours selon les analyses et conclusions du Grand Savant de l'Islam mohammadien, Allamah Sayyed Murtadha 'Askari, tous les hadiths ne mentionnant que les noms des trois premiers califes, ont été fabriqués après l'arrivée au pouvoir du troisième calife Othman Ibn Affan et n'ont jamais existé auparavant.

Quant aux hadiths ne mentionnant que le nom du premier calife Abu Bakr, sans faire mention du nom du second calife Omar Ibn Al-Khattab, Allamah Sayyed Murtadha 'Askari en conclue que tous ces hadiths ont été fabriqués avant l'arrivée au pouvoir du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab. De même pour l'éventuelle existence d'un Testament qui aurait mentionné le nom d'Abu Bakr en tant que successeur, cette information a aussi été fabriquée à l'époque du premier calife puisqu'elle ne fait pas état du nom du second calife Omar Ibn Al-Khattab.

Pour finir, le Grand Savant de l'Islam mohammadien, Allamah Sayyed Murtadha 'Askari traite du hadith cité par Muslim dans son ouvrage Sahih rapportant d'Abu Malikah les réponses d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha données à des questions qui lui furent posées : « Si le Prophète a élu un Successeur, qui avait-il choisi ? ». Oumm Al-Mu'minin Aïcha répondit : « Abu Bakr ! ». Puis, il lui fut demandé : « Et qui avait-il désigné pour succéder à Abu Bakr ? » Oumm Al-Mu'minin Aïcha répondit : « Omar ! ». Enfin, une dernière question lui fut posée : « Et après Omar ? ». Oumm Al-Mu'minin Aïcha répondit : « Abu Ubaydah Ibn Al-Jarrah ». Pour ce hadith, Allamah Sayyed Murtadha 'Askari n'hésite pas à dire qu'il fut cité seulement à l'époque du second calife Omar Ibn Al-Khattab et avant l'arrivée au pouvoir du troisième calife Othman Ibn Affan, d'autant que le second

calife déclara¹⁵⁴¹ que si Abu Ubaydah Ibn Al-Jarrah fut encore en vie, il l'aurait désigné en tant que son successeur.

Ce n'est, ici, qu'un aperçu de tous les hadiths cités par Oumm Al-Mu'minin Aïcha à l'époque des deux premiers califes Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab, bien d'autres furent également cités après par la veuve (s) de Sa Sainteté le Messager (pslf).

Les pages de l'Histoire¹⁵⁴² rapportent que pendant toute la période où furent califes le Compagnon Abu Bakr et le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab, Oumm Al-Mu'minin Aïcha fut particulièrement et respectueusement ménagée par son père et l'ami de son père, et dotée d'une rente dont le montant était supérieur à celui des rentes versées aux autres veuves (pse) de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf). De son côté, Oumm Al-Mu'minin Aïcha leur rendait la pareille en les honorant d'hommages excessifs et de louanges.

De plus, durant cette période, Oumm Al-Mu'minin Aïcha faisant preuve d'humilité et de modestie en public, gagna les cœurs à la soumission et au service des deux premiers califes. Ces témoignages d'admiration et de compliments durèrent tout le temps de la présence au pouvoir des deux premiers califes avec un accroissement sensible au moment de la mort du second calife et tels le laissent apparaître les derniers entretiens entre Oumm Al-Mu'minin Aïcha et le second calife ainsi que ses ultimes requêtes.

Le scheikh Al-Bukhari dans son ouvrage Fada'il Ashab An-Nabi et Ibn Sa'd dans son ouvrage Tabaqat décrivent la vie du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab en s'appuyant sur les dires d'Amr Ibn Maymun ayant déclaré¹⁵⁴³ : Omar demanda à son fils Abd Allah de se rendre chez Oumm Al-Mu'minin Aïcha afin de lui remettre la requête suivante : « Omar t'envoie ses meilleurs vœux et te demande la permission d'être enterré auprès des corps du Prophète et d'Abu Bakr ».

Le fils du second calife arriva chez Oumm Al-Mu'minin Aïcha, demanda la permission d'entrer et la vit assise et en larmes. Il lui remit la requête de son père à laquelle elle donna la réponse suivante : « J'avais retenu cet endroit pour moi-même mais j'accepte de donner la priorité au calife ». Abd Allah s'empressa de rapporter la réponse d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha à son père Omar Ibn Al-Khattab qui lui demanda avec empressements : « Quelles sont les nouvelles ? ». Son fils lui répondit : « Tout est comme tu le désirais ; Oumm Al-Mu'minin Aïcha est

¹⁵⁴¹ Reportez-vous à l'Histoire du Conseil organisé par le second calife pour décider de son successeur dans le volume 2 de l'œuvre d'Abd Allah Ibn Saba'.

¹⁵⁴² *أحداث لم المؤمنين عشية* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – volume 1 – précité.

¹⁵⁴³ Al-Bukhari, 4/69-70, éditions deBombay, Indes, 1270 ; Tabaqat d'Ibn Sa'd, 3/337.

d'accord ! ». Le père d'Abd Allah ajouta : « La Louange appartient à الله-Dieu ! J'avais placé tous mes espoirs dans cette décision ! ». Voilà comment la tombe du second calife se trouve encore aujourd'hui auprès de celles de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) et du premier calife Abu Bakr.

Puis, le second calife Omar Ibn Al-Khattab décida d'élire la demeure d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha comme lieu d'accueil du Conseil qu'il organisa pour l'élection de son successeur et composé de six membres.

Ibn Abd Rabbih dans son ouvrage Al-'Iql Al-Farid¹⁵⁴⁴ cite ceci : Lors de ses entretiens avec les six membres du Conseil et parmi lesquels l'un d'entre eux devait être élu en tant que son successeur, Omar Ibn Al-Khattab déclara : « Avec l'accord et la permission d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha, vous devrez vous rassembler dans sa demeure pour délibérer et choisir l'un d'entre de vous en tant que calife ».

A la mort du second calife Omar Ibn Al-Khattab et après ses obsèques, Al-Miqdad Ibn Al-Aswad rassembla les membres formant le Conseil décidé par le défunt calife dans la demeure d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha.

Malgré toute cette sollicitude à l'égard d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha, le second calife lui avait interdit de sortir de Médine même pour accomplir un Pèlerinage, cette mesure s'appliquait à toutes les veuves (pse) de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), de la même manière qu'elle s'appliqua également à tous ses Compagnons. Lorsque Zubeyr avait demandé au second calife de s'enrôler dans ses armées, celui-ci lui avait répondu : « Non ! Je ne suis pas d'accord ! Car je crains que les Compagnons du Prophète se mêlent aux populations et qu'ils les influencent¹⁵⁴⁵ ».

Néanmoins, vers la fin de sa vie, le second calife Omar Ibn Al-Khattab leva cette mesure comme le laisse entendre clairement Ibn Sa'd dans son ouvrage Tabaqat : « Omar Ibn Al-Khattab avait interdit aux veuves (pse) du Prophète de sortir de Médine même pour accomplir le Pèlerinage. Cependant, dans la 23^e année de l'Hégire, année durant laquelle il quitta Médine pour accomplir son dernier Pèlerinage¹⁵⁴⁶, il leva sa mesure en autorisant les veuves (pse) du Prophète à se rendre à La Mecque pour accomplir leur Devoir de Pèlerines suite à leur requête de laquelle ne faisaient pas partie les veuves Oumm Al-Mu'minin Zeyneb (s) et Oumm Al-Mu'minin Sudah (s).

Après le décès du Prophète (pslf), ses veuves Oumm Al-Mu'minin Zeyneb (s) et Oumm Al-Mu'minin Sudah (s) avaient pris la décision de ne plus jamais sor-

¹⁵⁴⁴ Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 4, pages 275-277.

¹⁵⁴⁵ Ibn Abi Al-Hadid, 4/457 ; Tarikh d'Al-Khatib Al-Baghdadi, 7/453.

¹⁵⁴⁶ Le second calife Omar Ibn Al-Khattab mourut après son retour de ce Pèlerinage.

tir de leurs demeures pas même pour se rendre à La Mecque pour accomplir le Pèlerinage. Elles avaient déclaré à ce propos : « Après le décès du Prophète, aucun chameau ne pourra servir à notre transport ». Autrement dit qu'elles ne voyageraient plus jamais.

En fait, les deux veuves (pse) Oumm Al-Mu'minin Zeyneb et Oumm Al-Mu'minin Sudah ne faisaient qu'appliquer à la lettre ce que Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) avait réclamé à ses épouses lors de son dernier Pèlerinage : « Dorénavant votre devoir est de ne pas sortir de vos demeures ». Le Messager (pslf) leur dit également ceci : « Celle qui d'entre vous mènera une vie de chasteté et qui ne sortira pas de chez elle ne commettra rien de mal, elle sera en ma compagnie au Jour de la Résurrection¹⁵⁴⁷ ».

Oumm Al-Mu'minin Sudah (s) avait également déclaré : « J'ai accompli le Pèlerinage à l'époque du Prophète et maintenant je reste chez-moi en signe d'obéissance à l'Ordre de ﷻ-Dieu ! ».

Donc, le second calife Omar Ibn Al-Khattab ordonna que les préparatifs soient entrepris pour le transport des veuves (pse) du Messager (pslf) jusqu'à La Mecque ; des baldaquins munis de lourds rideaux de couleur verte furent installés sur les dos des chameaux qu'il confia à la surveillance d'Abd Er-Rahman Awf¹⁵⁴⁸ et d'Othman Ibn Affan auxquels le second calife avait transmis tous ses ordres et recommandations pour le voyage de Médine à La Mecque.

Le Compagnon Othman Ibn Affan en tant que maître de la caravane criait de temps en temps à la ronde : « Prenez garde ! Personne ne doit approcher de ces baldaquins ni tenter de porter son regard sur les épouses du Prophète ! ». D'ailleurs, il stoppa toute personne désireuse de s'approcher de la caravane, et si malgré tout, une personne parvenait à s'approcher, le Compagnon Othman criait haut et fort : « Au loin ! Au loin ! » Quant à Abd Er-Rahman Ibn Awf, il ne cessait d'en faire autant en se déplaçant autour de la caravane.

¹⁵⁴⁷ Tabaqat d'Ibn Sa'd, 8/208.

¹⁵⁴⁸ Abu Mohammed, Abd Ar-Rahman Awf, était membre de la tribu de Zurrah Qarashi, sa mère était Shafa, fille de Awf Ibn Abd de la même tribu, il était appelé Abd Umar ou Abd Ka'bah, mais après s'être converti à l'Islam, Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) lui donna le nom d'Abd Ar-Rahman. Il fit partie des Musulmans qui émigrèrent en Abyssinie puis à Médine, il participa à la Bataille de Badr ainsi qu'à d'autres. Le second calife Omar Ibn Al-Khattab le sélectionna pour faire partie des six membres de son Conseil dont l'un d'entre eux deviendra son successeur. Il mourut à Médine, en l'an 31 ou 32 de l'Hégire et fut enterré au cimetière d'Al-Baqi. Al-Isabah, 2/408-410 ; Al-Isti'ab, 2/385-390 ; Usd Al-Ghabah, 3/313-317.

Miswar Ibn Mukharrimah raconta ceci¹⁵⁴⁹ : « Parfois, il arrivait qu'un chamelier fasse une halte dans le but de réparer l'équipement de son chameau ou tout simplement pour le faire s'agenouiller. Lorsque cela se produisait, le Compagnon Othman qui était en tête de la caravane, se rapprochait du chamelier arrêté, restait à ses côtés, et si la piste caravanière était suffisamment large à cet endroit, il faisait signe à la caravane de s'écarter un peu soit sur la droite soit sur la gauche de manière à laisser à l'écart de sa trajectoire le chamelier. Dans le cas contraire, le Compagnon Othman ordonnait à la caravane de marquer un arrêt jusqu'à ce que le chamelier en ait fini avec son travail et qu'il soit sur sa monture. Alors seulement le Compagnon Othman faisait signe à la caravane de se remettre en marche. J'ai également constaté que le Compagnon Othman demandait à ceux qui venaient de La Mecque de s'écarter de la trajectoire de la caravane, soit à droite soit à gauche, et de faire s'agenouiller leurs chameaux jusqu'à ce que la caravane ait fini de les croiser ».

Cette sortie de Médine pour accomplir le Pèlerinage fut l'unique sortie pour Oumm Al-Mu'minin Aïcha ; durant toute la période du califat du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab, Oumm Al-Mu'minin Aïcha ne sortit jamais de chez-elle. Comme nous l'avons déjà souligné, le second calife la consultait et Oumm Al-Mu'minin Aïcha lui fournissait les réponses qu'il souhaitait. Cette sollicitude de la part du second calife marquait bien évidemment les consciences au point où des convertis en oublièrent ou ignorèrent en partie Fatima Az-Zahra (s), décédée depuis longtemps, et les autres veuves de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) ; ce qui explique, par exemple, qu'aujourd'hui beaucoup d'auteurs écrivent sur Oumm Al-Mu'minin Aïcha et oublient ou méconnaissent la vie de la fille du Messager (pslf), Fatima Az-Zahra (s)¹⁵⁵⁰, de Zeyneb (s), la fille de Fatima (s), de l'épouse Bien-Aimée et préférée du Messager (pslf), Khadidja (s) et de toutes ses autres épouses (pse) que le Messager (pslf) aimaient tant.

*

* *

¹⁵⁴⁹ Abu Abd Ar-Rahman, Miswar Ibn Mukharrimah Ibn Nufal faisait partie des membres de la tribu Zuhrah Qarashi, sa mère était 'Atikah, fille de Awf et sœur d'Abd Ar-Rahman Ibn Awf. Il était né à La Mecque, en l'an 2 de l'Hégire. Il mourut au mois de Rabi Al-Awwal, en l'an 64 de l'Hégire. Usd Al-Ghabah, 4/365 ; Tabaqat ; Al-Isti'ab ; Al-Isabah.

¹⁵⁵⁰ Reportez-vous à l'ouvrage en langue française Fatima Az-Zahra, que la Paix soit avec elle – Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban – 2005.

*
* * *

Du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) :

« Toute personne qui viendrait à faire preuve d'Adoration de ﷻ-Dieu en parcourant 1000 fois la distance séparant Safa de Marwa, et qui prolongerait son action de 1000 fois supplémentaires sans toutefois faire preuve d'Affection envers nous, ﷻ-Dieu la jettera dans le Feu de l'Enfer ».

Puis, Sa Sainteté le Messager (pslf) récita le Verset : « Dis : « Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre Affection envers Mes Proches¹⁵⁵¹ ».

Dans Tarikhi Dimachq « Tarjamat Al-Imam Ali (s) », 1/132/182.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderramane.

* * *
*

¹⁵⁵¹ Coran 42/23.

*
* *

De Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) :
« N'est pas des nôtres
toute personne qui triche avec un Musulman et le trompe ».

*Dans Al-Faqih, 3/263/3986; Ouyoun Akhbar Al-Ridha (s), 2/29/26 ;
Musnad Zayd, 489.*

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *
*

*

* *

Du Cinquième Imam Mohammed Al-Bâqer (s) :

« Si nous rapportions des Hadiths selon notre vision et opinion personnelles, nous serions identiques aux égarés qui nous ont précédés ; donc, nous relatons des Hadiths fondés sur la preuve et l'évidence de ﷻ-Dieu Qui les a transmis à Son Messager (pslf) qui, à son tour, nous les a transmis ».

Dans I'lam Al-Wara, 294 ; Al-Ihtisas, 281.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

15

*L'Assassinat tragique
du second calife Omar Ibn Al-Khattab*

Nous avons dit auparavant que le second calife trouva la mort au retour de son dernier Pèlerinage aux Lieux Saints de la Ka'ba, en l'an 23 de l'Hégire, et selon l'ouvrage en langue française Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi, le déroulement de l'affaire de son assassinat fut le suivant : « Omar avait interdit aux non-Arabs / 'Adjam le séjour de Médine. Al-Mughira Ibn Shu'ba lui écrivit un jour : « Je possède un esclave qui est à la fois charpentier, graveur / naq-qâsh et forgeron, il peut par conséquent être employé utilement par les habitants. Veux-tu m'autoriser à te l'envoyer ? ». Après avoir obtenu le consentement du calife, Al-Mughira imposa à son esclave une contribution de deux dirhams par jour. Cet esclave, nommé Abu Lu'lu'a, était un Mazdéen [d'autres disent un Chrétien¹⁵⁵² ou un Musulman¹⁵⁵³] originaire de Nihâwand.

« Quelques temps après son installation, il vint se plaindre au calife de la contribution / kharâdj onéreuse [que son maître] prélevait. Omar lui demanda quelle profession il exerçait et, apprenant qu'il était graveur, charpentier et forgeron, il lui dit : « L'impôt exigé de toi par ton maître n'est pas excessif, eu égard aux talents que tu possèdes ». L'esclave s'éloigna en maugréant.

« Un autre jour, comme il passait près du calife, qui était assis, celui-ci lui dit : « Ne m'a-t-on pas raconté que tu t'es vanté de pouvoir construire un moulin que le vent ferait mouvoir ? – Par Allah-Dieu, répondit Abu Lu'lu'a, je fabriquerai un moulin dont on parlera dans le monde ». Quand il fut parti, Omar ajouta : « Cet esclave vient de me menacer ».

« Une fois sa résolution arrêtée, Abu Lu'lu'a cacha un poignard sous ses vêtements et alla se blottir, vers la fin de la nuit, dans un angle de la Mosquée, en attendant l'arrivée du calife qui allait de grand matin réveiller les fidèles pour la Prière. Au moment où le calife passait près de lui, l'esclave bondit sur lui et lui porta trois coups, dont l'un mortel, au-dessous du nombril. Sur les douze personnes

¹⁵⁵² Tarikh Al-Tabari, volume 3, page 190.

¹⁵⁵³ Al-Bad' wa Al-Tarikh de Mutahhar Ibn Tahir Al-Maqdisi, volume 5, page 194. De toute façon, aucune école n'est en droit de prendre sa défense, Mazdéen, Juif, Chrétien ou Musulman, il faut lui attribuer le statut d'assassin.

qu'il frappa ensuite, six moururent de leurs blessures ; puis il se donna la mort avec son poignard.

« 'Abd Allah Ibn Omar se rendit auprès de son père agonisant et lui dit : « Commandeur des Croyants, désigne un calife pour la Communauté de Mohammed. Si un de tes bergers venait te voir en laissant tes chameaux et tes moutons sans gardien, ne lui reprocherai-tu pas d'avoir abandonné le troupeau confié à sa garde ? A plus forte raison [pourrais-tu abandonner] le peuple de Mohammed ? Nomme donc ton successeur ».

« Omar lui répondit : « Si je désigne un calife, je suivrai l'exemple d'Abu Bakr ; si je n'en désigne point, j'imiterai l'Apôtre de ﷺ-Dieu ». Cette réponse découragea Abd Allah ».¹⁵⁵⁴

Ce récit attribué à Abu Al-Hassan Ali Ibn Al-Hossein Al-Mas'ûdi montre que l'assassin avait fait du meurtre du second calife Omar Ibn Al-Khattab une affaire personnelle. D'ailleurs, il a été rapporté que, suite à la réponse du second calife qui ne satisfaisait pas à la requête d'Abu Lu'lu'a, ce dernier déclara : « Pour quelle raison la Justice du calife s'applique à tous sauf à moi !¹⁵⁵⁵ » Partant, nombreux furent ceux qui emboîtèrent le pas à la conclusion suivante : l'affaire de l'assassinat du second calife ne concernait que le second calife lui-même et Abou Lu'lua.

Mais, selon d'autres récits, l'assassinat du second calife Omar Ibn Al-Khattab fut ourdi par son ami juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar. Néanmoins, cette information ayant été présentée sous différents aspects, il apparaît clairement que certains rapporteurs ont tenté d'en modifier le sens en y ajoutant un commentaire où la responsabilité de Ka'b Al-Ahbar dans l'assassinat du second calife est occultée au profit de prédictions douteuses et qui ne résistent pas à la réflexion d'une personne sensée et saine d'esprit.

En tout cas, ce qui fut le plus communément rapporté est que le second calife avant son assassinat avait été informé par Ka'b Al-Ahbar de sa trouvaille dans la Torah qu'il était un imam juste et qu'il finirait martyr.

¹⁵⁵⁴ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi, décédé en 345/956 – Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat – Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux – Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique – Tome 3, page 607 – Paris – France – 1971 ; Murudj Al-Dhahab wa Ma'adin Al-Djuwhar d'Abu Al-Hassan Ali Ibn Al-Hossein Al-Mas'ûdi, volume 2, page 320.321 ; Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 888 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 345 ; Manaqib Omar, Ibn Djuzi, page 210.

¹⁵⁵⁵ Al-Hayawân d'Abu Othman Amr Ibn Bahr Al-Djahiz, éditions Abd Al-Salam Harun, Dâr Ihya' Al-Turath Al-'Arabi, Beyrouth, Liban, volume 1, page 51.

Le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab avait demandé : « De quelle manière obtiendrait-il le martyre à Médine ?¹⁵⁵⁶ »

Après avoir reçu les coups de poignard mortels ; son ami juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar vint le voir pour lui rappeler ceci : « Ne t'avais-je pas prévenu que tu serais un martyr ?¹⁵⁵⁷ »

Nous l'avons vu et nous le voyons encore une fois, la croyance au pouvoir des prédictions du Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, s'accrut dans la culture dirigeante du second calife, puis du troisième et plus tard dans celle de Mouawiyah. La pénétration progressive de la pensée israélite, les interprétations hasardeuses des Textes anciens par les Gens du Livre, leur diffusion au sein de la Ummah Islamiyya par des prêches autorisées par les califes eux-mêmes, la mise en circulation de travaux et études émanant de Juifs convertis à l'Islam avec une forte influence de leur pensée demeurée israélite – ces quelques indications choisies entre beaucoup d'autres – provoquèrent un intérêt nouveau pour les prédictions et divinations échaffaudées à partir des Textes anciens, surtout parmi ceux et celles qui s'étaient séparé(e)s de façon volontaire ou imposée de leur Imam du Temps.

Entra aussi en ligne de compte les interdits du second calife frappant la transcription et propagation des Hadiths authentiques attribués à Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ; ces interdits créèrent un vide dont profita le nouvel essor de la pensée israélite au sein même de la culture dirigeante des califes séparatistes puis des dynasties omayyades séparatistes et autres régimes qui tournèrent le dos à l'Imamat-Califat de l'Imam Successeur de leur Temps.

Envahissant les consciences, investissant le monde des pseudo-savants au service du pouvoir, elle signifia un net recul de la Pensée islamique mohammadienne parmi une bonne partie de la généreuse et naïve Ummah Islamiyya séparée arbitrairement de son Imam du Temps et donc victime.

Mais l'histoire du martyre annoncé du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab ne s'arrête pas là car Ibn Sa'd a rapporté un autre récit de Sa'd Al-Djari disant que la servante du second calife, Umm Koulthoum déclara au Compagnon Omar Ibn Al-Khattab ceci : « Ka'b, le Juif, a dit : « Omar se tient debout devant la porte de l'Enfer ! ». Alors, le second calife envoya chercher son ami Ka'b Al-Ahbar qui lui dira ceci : « Je jure par ﷻ-Dieu ! Le mois de Dhill Al-Hidja ne se terminera pas avant ton entrée au Paradis ! » Le Compagnon Omar ajouta : « Comment cela peut-

¹⁵⁵⁶ Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, volume 5, page 388 ; reportez-vous également à la présentation très détaillée de toute cette affaire dans Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 392 ; Tarikh Al-Khulafa, 133.

¹⁵⁵⁷ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 342 ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Al-Hadid, volume 12, page 191 ; Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 40.

il être, une fois j'attends devant la porte de l'Enfer et une autre j'entre au Paradis ? » Son ami le rassura en lui disant : « Nous avons trouvé dans le Livre de ^{الله} Dieu que tu étais devant la porte de l'Enfer pour empêcher quiconque d'y être jeté mais qu'après ta mort, les gens y seraient à nouveau jetés !¹⁵⁵⁸ ».

Tabari fait partie de ceux qui présentèrent cette affaire d'une façon favorable aux prédictions du Juif converti à l'Islam Ka'b Al-Ahbar, en signalant, malgré tout, que certains auteurs laissent entendre que le décès du second calife eut lieu bien après le délai donné par Ka'b Al-Ahbar dans ses prédictions.

Donc, après l'entretien entre le second calife et Abu Lu'lu'a, selon Tabari¹⁵⁵⁹ : « Le lendemain, Ka'b Al-Ahbar vint trouver le calife et lui dit : Prince des Croyants, fais ton testament ; car il ne te reste que trois jours à vivre.

« Comment le sais-tu ? Demanda 'Omar ; as-tu trouvé dans le Pentateuque¹⁵⁶⁰ le nom d'Omar, fils de Khattab ?

« Ka'b répondit : Je n'y ai pas trouvé ton nom, mais ta description, avec celle du Prophète, il y est dit que tu seras son vicaire et combien de temps durera ton règne. Or ton temps finit dans trois jours.

« Omar fut très étonné de ces paroles, car il ne sentait en son corps ni douleur ni maladie. Cette aventure eut lieu au mois de Dhou Al-Hidja de l'an 23 de l'Hégire, après le retour d'Omar du Pèlerinage. Trois jours après, un mercredi, quatre jours avant la fin du mois de Dhou Al-Hidja, vers l'aurore, Omar se rendit à la Mosquée pour la Prière. Les Compagnons du Prophète étaient tous présents et rangés en files. Abou Loulou s'était placé au premier rang. Il avait un couteau abyssin, un couteau double, dont le manche est au milieu, avec un tranchant à chaque bout.

¹⁵⁵⁸ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 322 ; Tarikh Al-Khulafa, page 140 ; Hilyat Al-Awliya d'Abu Na'im Isfahani, volume 6, page 23.

¹⁵⁵⁹ Les quatre premiers califes, Tabari - Chronique traditionnelle traduite par H. Zotenberg, aux éditions Sindbad, France, Paris, 1980, volume 4, page 255 et suivantes. Voir aussi : Tarikh Al-Tabari, volume 4, page 191 ; Al-Kamil Fi Al-Tarikh d'Abu Al-Hassan Ali Ibn Abi Al-Karim Ibn Al-Athir, volume 3, page 26 ; Nihayat Al-Irab fi Funun Al-Adab de Shahab Al-Dîn Ahmad Ibn Abd Al-Wahhab Al-Nuwayri, volume 19, page 374 ; Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 891. Quelque chose de semblable a été cité par Ibn Shabba avec une légère différence ; Abd Al-Aziz Ibn Umar Ibn Abd Ar-Rahman Ibn Awf est la personne généralement notifiée en tant que référence dans Tarikh Al-Tabari et Ibn Shabba.

¹⁵⁶⁰ Pentateuque : Cinq premiers livres de la Bible : Genèse, Exode, Lévitique, Nombres, Deutéronome. Ils relatent les origines d'Israël et les circonstances de l'Alliance, et développent le contenu de la Loi. Rappelons que les deux autres parties de la Bible hébraïque sont les Prophètes et les Écrits (ou autres Récits) ; et que les cinq premiers livres de la Bible sont eux-mêmes la Torah. Ils ne prétendent pas être des récits historiques, au sens complet du terme, et ne nous renseignent donc qu'imparfaitement.

Les Abyssins se servant de ces couteaux pour pouvoir frapper dans deux directions, vers la droite et vers la gauche.

« Il faisait encore sombre lorsque Omar passa devant Abou Loulou, qui se précipita sur le calife et le frappa de six coups de couteau, à droite et à gauche du corps, sur le bras et sur le ventre, et un coup au-dessus du nombril, coup qui fut mortel. Après avoir accompli cet acte, Fîrouz s'enfuit. Omar était tombé par terre. Il demanda si Abd Ar-Rahman, fils d'Awf, était présent dans l'assemblée. Sur la réponse affirmative des assistants, il invita Abd Ar-Rahman à présider la Prière. Puis on le porta dans sa maison... ».

Alors, le second calife fit ses recommandations concernant l'élection de son successeur par un Conseil qui devait se réunir après sa mort dans la demeure d'Oumm Al-Mu'minin Aïcha. Après avoir fait ses recommandations :

« ...Omar sentit faiblir ses forces ; il fut hors d'état de parler, et il ferma les yeux. Il resta ainsi pendant quelque temps ; puis il ouvrit les yeux et demanda à son fils Abdallah, qui était assis à son chevet, par qui il avait été frappé. Abdallah lui nomma Abou Loulou, l'esclave de Moghîra, fils de Scho'ba. Alors Omar s'écria : Loué soit Dieu ! Je meurs donc de la main d'un infidèle, et non de la main d'un Musulman, et j'obtiens la mort du martyr ! Il dit ensuite : Abdallah va trouver Aïcha, la mère des Croyants, pour lui demander si elle permet que l'on m'enterre à côté du Prophète ; car cet endroit est sa propriété. Si elle donne la permission, enterre-moi là ; si elle la refuse, fais-moi enterrer au cimetière des Musulmans.

« Après ces paroles, ses forces l'abandonnèrent de nouveau, et il ferma les yeux. Il resta quelque temps en cet état ; puis, entendant du bruit au dehors, il en demanda la cause. On lui dit que c'étaient les Mohâdjir et les Ançâr qui désiraient le voir. Omar dit à Abdallah : Ne laisse pas les hommes à la porte ; fais-les entrer. En conséquence, les gens entrèrent un à un, et sortirent après l'avoir vu. Lorsque Omar vit entrer Ka'b Al-Ahbar, il se rappela ce que celui-ci lui avait dit, et il récita ces deux vers : *Ka'b m'a donné un avertissement de trois jours, et tout est arrivé exactement comme il l'avait dit. Mais je n'ai pas peur de la mort, puisqu'il faut que je meure ; mais j'ai peur du péché qui suit le péché.*

« Omar mourut le même jour ; d'autres disent qu'il vécut encore trois jours [...] D'autres prétendent qu'Omar vécut encore le mercredi, le jeudi, le vendredi et le samedi ; qu'il ne mourut que dans la nuit du dimanche, qu'on l'enterra le dimanche, qui fut le premier jour du mois de Moharram... ».

Des historiens, rapporteurs, auteurs, commentateurs, suivirent cette présentation de l'affaire de l'assassinat du second calife Omar Ibn Al-Khattab durant des siècles car ils donnaient un tel crédit aveugle aux machinations et prédictions du Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, qu'ils en avaient paralysé d'eux-mêmes leur réflexion concernant ses intrigues et l'influence de la mainmise de sa pensée israélite dans toutes les affaires de l'Administration du second calife, et après son

décès, dans l'Administration du troisième calife Othman et même, dans une certaine mesure, dans les affaires de l'Administration de l'Omayyade Mouawiyya. Comment dès lors auraient-ils pu s'apercevoir que les prédictions de Ka'b Al-Ahbar étaient des faux notoires et servaient avant tout ses intérêts personnels ?

Ibn Sa'd rapporte également une information importante venant démontrer encore une fois l'acharnement de l'ami juif Ka'b Al-Ahbar à vouloir à tout prix faire croire au second calife qu'il possédait un statut semblable à certains personnages cités dans les Livres¹⁵⁶¹ anciens ou dans l'Histoire des Israélites, il dit au

¹⁵⁶¹ Citons, ici, le Talmud ou Thalmud, c'est-à-dire discipline, enseignement, étude, code civil et religieux des Juifs, considéré par eux comme la suite et le complément de la Bible ou Torah. Les Juifs font preuve d'un attachement profond au Talmud. Il représente pour eux leur patrimoine personnel et inaliénable, alors qu'ils déconsidèrent leur Ecriture sainte. Les Juifs ont consacré au Talmud des efforts considérables parce que cela satisfaisait en général tous leurs besoins : quand les autres sciences leur étaient fermées ou qu'ils les refusaient tout simplement, le Talmud comblait leurs besoins intellectuels, leurs besoins affectifs, leurs besoins d'exclusivisme, leurs besoins d'évasion de leur enfermement dans leur monde, leurs besoins de surnaturel et de merveilleux par ses contes, fables et légendes, leurs besoins d'obscurités. Il reste encore actuellement, l'autorité suprême pour toutes les communautés juives qui se réclament de l'orthodoxie. On distingue deux Talmud :

1. Talmud de Jérusalem : Une compilation qui porta autrefois les titres de « Talmud des habitants d'Israël », ou « Talmud des Occidentaux », par opposition aux Babyloniens. Elle est rédigée en hébreu et dans le dialecte judéo-araméen de Palestine. Suite à des mesures de représailles prises par les Romains, le Judaïsme de Palestine et les Juifs eux-mêmes, connurent un grand déclin, leurs maîtres et écoles aussi. Alors, vers la fin du 4^e siècle après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), à une date qui n'a pas été précisée, le Talmud de Jérusalem est hâtivement compilé à Tibériade, et l'œuvre se ressent de la rapidité avec laquelle elle a été compilée. Les traditions de chaque académie sont comme amalgamées et les disparates ne sont pas accordées ; trop nombreux doublets, mauvais enchaînements des idées, contradictions déparent le Talmud de Jérusalem, qui, de plus, est parvenu jusqu'à l'époque actuelle dans un déplorable état textuel, amputé, d'ailleurs, de portions disparues assez tôt. A cela s'ajoute le fait que son étude a été assez négligée. Il n'en existe aujourd'hui qu'un manuscrit complet, à l'université de Leyde, datant des environs de 688 de l'Hégire / 1289, et reproduit en fac-similés ; il est d'usage de le citer d'après la foliotation de l'impression de Krotoschin [Krotoszyn], en Posnanie, vers 1283 de l'Hégire / 1866.

2. Talmud de Babylone : Constitué de diverses strates déjà mises en forme et superposées avant que Rab Ash, vers 279-201 avant l'Hégire /352-427 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) en eût entrepris une rédaction définitive. Recteur de l'académie de Sura, celui-ci consacra une grande partie de sa vie à classer et à harmoniser les débats et les enseignements de sa propre école et des autres écoles illustres de Babylonie comme celle de Naharde'a, de Pumbedita et de Mahoza, toutes situées près de l'actuelle Baghdad, Irak. Le Talmud fait état de deux éditions, ce qui laisse supposer qu'il y a eu des révisions complètes et des modifications. L'œuvre de Rab Ashi fut poursuivie encore pendant deux générations et achevée par Rabbina 2, lui aussi recteur de Sura. Pour le Talmud, Rab Ashi

Compagnon Omar Ibn Al-Khattab : « Tu nous rappelles un roi qui exista dans la tribu d'Israël ; et à son époque, existait aussi un Prophète qui un jour dit au roi : « Rédige ton testament car tu vas mourir dans trois jours ». Alors, le roi implora الله -Dieu en ces termes : « Ô mon الله -Dieu ! Si Tu estimes que j'ai fait preuve de Justice durant mon règne et d'obéissance envers Toi, prolonge ma vie jusqu'à ce que mon fils soit grand et que ma Communauté soit nombreuse ». الله -Dieu fit transmettre Sa réponse à Son Prophète : « J'ai ajouté quinze années à sa durée de vie ! ». Après avoir été atteint par les coups de poignard, Ka'b Al-Ahbar vint dire au second calife mourant : « Si tu implorés الله -Dieu, IL te maintiendra en vie ! ». Le Compagnon entendit le conseil de son ami et dit : « Ô mon الله -Dieu ! Enlève-moi la vie à un moment où je serai exempt de reproches et ni souffrant¹⁵⁶² ».

Il faut aussi rappeler que d'autres personnes furent soupçonnées de complicité dans l'affaire de l'assassinat du second calife Omar Ibn Al-Khattab. Le fils du calife, Ubayd Allah, rendit coupable Hurmuzan de complicité avec Abou Loulou pour les avoir vus ensemble la veille ; puis, il assassina l'épouse et la fille d'Abou

et Rabbin 2 représentent la fin de la *hora'a*, c'est-à-dire de l'autorité suprême en matière de législation rabbinique. Avec la mort du second, vers 127 avant l'Hégire / 499 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse), se termine la période des *amora'im*. A leurs successeurs, qui portent le nom de *sabora'im* – ceux qui raisonnent, qui opinent – et dont l'activité s'étendra jusqu'au milieu du 7^e siècle, c'est-à-dire aux environs de l'an 75 avant l'Hégire, le Talmud doit encore quelques additions, conclusions et phrases de liaison, ce qui ne signifie pas que des interpolations ou des gloses n'y furent pas introduites par la suite. La critique textuelle a essayé généralement de les déceler.

Le Talmud est, à côté de la Bible, l'œuvre la plus gigantesque en matière d'innovations, légendes et fables dans le Judaïsme. Son étude a constitué l'objet principal, sinon exclusif, de l'enseignement dans les écoles juives de tous les pays du monde. Dans certains, en effet, en particulier en Europe centrale et orientale, il a supplanté parfois la Bible elle-même, sous prétexte qu'il l'impliquait toute. Produit de plusieurs siècles d'intense activité intellectuelle, il tente de reconstituer pour une bonne part la civilisation juive et les origines du christianisme. Le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, pour sa part, tentait de faire croire au second calife et ami, Omar Ibn Al-Khattab, qu'à partir de ses Livres anciens, il pouvait reconstituer l'avenir de l'Islam comme celui du second calife dont il disait trouver trace dans ses Livres.

Reportez-vous également au volume 17 de l'Encyclopédie Universalis, éditeur à Paris, pages 659 et suivantes ; ainsi qu'au Dictionnaire Universel d'Histoire et de Géographie de M.-N. Bouillet aux éditions L. Hachette et Cie, Paris, France, 1852, page 1729.

¹⁵⁶² Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 354 ; Tarikh Al-Khulafa, page 154.

Loulou, sans preuve aucune. Il méritait d'être condamné selon Al-Qisas-
القصاص¹⁵⁶³.

Selon Ya'qubi, le second calife recommanda qu'il soit appliqué à son fils Ubayd Allah la peine du Qisâs.¹⁵⁶⁴ Mais Othman s'y opposa disant : « Les gens diront : hier ils ont assassiné le père et aujourd'hui le fils¹⁵⁶⁵ ».

La seconde hypothèse provient du second calife lui-même qui avançait qu'un membre des Mouhadjiroun aurait très bien pu ourdir son assassinat.

Pour se rassurer, il dépêcha Ibn Abbas auprès des Mouhadjiroun avec la question suivante : « *أعن ملامنكم ؟* / Avez-vous ourdi mon assassinat ? »

Ils répondirent : « *معاذ الله ! ما علمنا و ما اطلعنا* / Que Dieu pardonne ! Nous n'en savions rien et nous n'en nétions pas informés¹⁵⁶⁶ ».

Bien évidemment, les prédictions de Ka'b Al-Ahbar concernant le second calife Omar Ibn Al-Khattab n'ont jamais attiré particulièrement le soupçon du calife lui-même ni celle des Compagnons du Messager (pslf) qui lui étaient favorables ; c'est seulement depuis quelques années que certains commentaires et analyses ont été formulés à ce sujet. Certes, nombreux étaient ceux qui honoraient de louanges et de flatteries excessives le second calife Omar Ibn Al-Khattab et qui donnaient un crédit aveugle aux fables et légendes de son ami juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, cette attitude se prolongea dans les cercles des rapporteurs, historiens et commentateurs.

Mais, depuis quelques années, avons-nous dit auparavant, certains chercheurs des Ahl Sunna-أهل سنة-Les Gens de la Sunna n'ayant fait preuve d'aucun sentiment particulier envers le second calife et son ami juif Ka'b Al-Ahbar, converti à l'Islam, mènent des analyses rationnelles concernant l'affaire de l'assassinat du second calife pour finalement reconnaître que l'assassinat du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab fut ourdi par des mains juives.¹⁵⁶⁷

¹⁵⁶³ Al-Qisas-القصاص : La compensation, la loi d'équité, les représailles, le talion ; c'est traiter autrui comme il vous traite.

¹⁵⁶⁴ Tarikh Al-Ya'qubi, volume 2, page 161.

¹⁵⁶⁵ Tarikh Guzidih d'Hamd Allah Mustuwfi, éditions Abd Al-Hossein Nawayi, Téhéran, 1404 de l'Hégire, page 186.

¹⁵⁶⁶ Tarikh Guzidih d'Hamd Allah Mustuwfi, page 184 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 348 ; Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 6, page 52 ; Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 904.

¹⁵⁶⁷ Adwa' 'Ala Al-Sunna Al-Muhammadiyya de Mahmud Aburayya, pages 153-155, cet auteur a été très certainement l'un des premiers à faire ce type d'analyses ; Fi Al-'Ubur Al-

L'un de ces auteurs a même nommé Ka'b Al-Ahbar en tant que principal instigateur de l'assassinat du second calife Omar Ibn Al-Khattab et principale source de l'envie d'Abou Loulou de le poignarder. Il fonde son accusation sur les récits de Tabari et les commentaires d'Ibn Athir à partir de Tabari.¹⁵⁶⁸

Dans son ouvrage *Les quatre califes*, son auteur, Hassan Amdoudi, écrit à propos de l'affaire de l'assassinat du second calife Omar Ibn Al-Khattab, que Al-Hurmuzan et Joufaïna : « ont comploté avec Faïrouz et un juif du nom de Ka'b Al-Ahbar. Ce qui nous fait dire ceci, c'est que le nommé Ka'b Al-Ahbar s'est présenté devant Omar pour se vanter de sa connaissance de l'avenir et l'a informé qu'il allait mourir dans trois jours, et qu'il devait choisir son successeur. Lorsqu'il se présenta à nouveau devant Omar, ce dernier lui dit : « Par Dieu ! tu trouves qu'on cite Omar dans la Torah, comme tu le prétends !? » Alors Ka'b a répondu en balbutiant : « Non, mais il est question de certains signes au sujet de votre caractère distinctif, ainsi que de votre fin ! ». Tous ces éléments poussent à croire que le calife Omar a été victime d'un complot ».¹⁵⁶⁹

Djahiz, dont la réputation est d'être un critique digne de confiance et un analyste rationnel, présente son opinion au sujet des prédictions du Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, qu'il certifiât tirées de la Torah alors qu'il n'existe rien de semblable dans ce Livre divin. Il déclare que la plupart des prédictions dont il fut dit « Nous les trouvons dans les Livres... » ou « Elles sont notifiées dans la Torah », proviennent en fait d'extrapolations de textes du « Livre des Prophètes » ou de travaux concernant les Livres de Salomon et de Isaïah, le Prophète.¹⁵⁷⁰

L'abondance des prédictions par lesquelles Ka'b Al-Ahbar s'adressait au second calife Omar Ibn Al-Khattab aurait dû, pourtant, éveiller les consciences de tous les Compagnons de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) qui les avait prévenus de se méfier des dires des Gens du Livre : « Ne leur donnez ni raison ni tort ».

Mais le silence de certains témoigne de l'extrême attention qu'ils portèrent aux prédictions, légendes et fables colportées par les Gens du Livre. Toutes ces élucubrations de transgresseurs n'avaient rien de bien sérieux et pourtant, le second calife en tête, les tenait pour des déclarations véridiques. Des paroles prononcées

Hadari Li Al-Maktabat Al-'Arabiyyat Al-Islamiyya, Al-Kitab Al-Thani: Ka'b Al-Ahbar de Mohammed Ali Abu Hamda, éditions Dâr Al-Bashir, Umman, 1411 de l'Hégire, pages 237, 240.

¹⁵⁶⁸ Athar Ahl Al-Kitab Fi Al-Fitan Wa Al-Hurub Al-Ahliyya Fi Al-Qarn Al-Awwal Al-Hidjri de Djamil Abd Allah Al-Misri, Médine, 1410 de l'Hégire, pages 237, 240.

¹⁵⁶⁹ *Les quatre califes* d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, France, 1993, page 233.

¹⁵⁷⁰ Al-Hayawân d'Abu Othman Amr Ibn Bahr Al-Djahiz, volume 4, pages 202.203.

avec une intention particulière de faire pénétrer la pensée israélite dans les têtes et faire croire au second calife, en particulier, qu'il faisait partie des Textes révélés précédents et ainsi le détourner des Réalités divines notifiées dans le Saint Coran et la Sunna de Sa Sainteté le Messager (pslf) auxquelles le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, ne pouvait d'aucune manière se référer pour justifier ses audacieuses prédictions, fables et légendes dont il faisait comme seul bénéficiaire le second calife Omar Ibn Al-Khattab.

« Jésus, fils de Marie, dit : « Ô fils d'Israël ! Je suis, en vérité, le Prophète de الله-Dieu envoyé vers vous pour confirmer ce qui, de la Tora, existait avant moi ; pour vous annoncer la Bonne Nouvelle d'un Prophète qui viendra après moi et dont le nom sera : 'Ahmad ». Mais lorsque celui-ci vint à eux avec des Preuves incontestables, ils dirent : « Voilà une sorcellerie évidente ! » Qui donc est plus injuste que celui qui forge un mensonge contre الله-Dieu alors qu'il est appelé à la Soumission ? الله-Dieu ne dirige pas le peuple injuste. Ceux-ci veulent éteindre, de leurs bouches, la Lumière de الله-Dieu ; mais الله-Dieu parachèvera Sa Lumière, en dépit des incrédules. C'est Lui Qui a envoyé Son Prophète avec La Direction, La Religion vraie, pour la placer au-dessus de toute autre religion, en dépit des polythéistes. Ô vous les Croyants ! Vous indiquerais-je un marché qui vous sauvera d'un Châtiment douloureux ? Vous croirez en الله-Dieu et en Son Prophète ; vous combattrez dans le Chemin de الله-Dieu avec vos biens et vos personnes. Voilà un bien pour vous ; si vous saviez !¹⁵⁷¹ ».

Donc, une intention qui violait l'Ordre de الله-Dieu et qui manifestait une claire tentative de rupture et d'éloignement avec l'Enseignement du Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Les prédictions du Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar et de tant d'autres, étaient de risibles supercheries que chacun aurait pu rejeter au lieu de les suivre.

C'est connu, à l'époque de ces faits, nombreux étaient ceux et celles qui élaboraient des fables, légendes et prédictions permettant de satisfaire la curiosité de ceux qui, comme le second calife, voulaient connaître leur avenir par rapport aux Textes anciens pensant ainsi préserver et justifier leur liberté d'action.

Le désir d'obtenir des prédictions en partant des Livres anciens fut pour le second calife et jusqu'à sa mort, comme une satisfaction et un soulagement même si, souvent, elles se dévoilèrent contradictoires par rapport à la réalité ou tout simplement erronées. D'où notre incompréhension de l'attitude du second calife n'ayant jamais cessé de consulter son ami juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, dont les prédictions se retournèrent si souvent contre lui-même alors qu'elles étaient censées être subies par le second calife.

¹⁵⁷¹ Coran 61/6 à 11.

Aller jusqu'à dire que le « martyr » du second calife était notifié dans la Torah, relevait de la fantaisie mais aussi de la certitude que le second calife en serait ravi et y donnerait crédit. Beaucoup d'autres légendes et fables ont été fabriquées de toutes pièces au sujet de l'assassinat du second calife. Certaines d'entre elles ont été compilées par Ibn Sa'd et la plupart ont été attribuées à des voix dont les auteurs étaient invisibles ou bien à de mystérieux djinns. Il a été dit, par exemple, que des voix pouvaient être entendues réciter un poème ou donner des informations sans que personne puisse en apercevoir l'auteur¹⁵⁷².

A la fin de sa vie, après avoir été mortellement blessé, le second calife Omar Ibn Al-Khattab reconnût ne pas être totalement satisfait de la façon avec laquelle il mena sa vie sur Terre. Il ne cessait de répéter :

« J'eus souhaité ne jamais exister ;
j'eus souhaité que ma mère ne m'est jamais enfanté ;
j'eus souhaité être abandonné ;
j'eus souhaité être un tisserand et me préoccuper seulement de mon existence ».

« يا ليتني لم أك شيئا ، ليت لم تلدني امي ،

ليتني كنت نسيا ، يا ليتني كنت حائكا اعيش من عمل يدي¹⁵⁷³ »

La date exacte du décès du second calife Omar Ibn Khattab est 26 ou 27 Dhill Al-Hidja de l'an 23 de l'Hégire ; il était âgé de seulement 55 ans.¹⁵⁷⁴

Il a été rapporté que Mouawiyya soutenait que le second calife était mort alors qu'il avait 63 ans.¹⁵⁷⁵ En fait, derrière la proposition de Mouawiyya, il y a une intention immorale consistant dans son envie de faire mourir le second calife Omar Al-Khattab au même âge que celui du décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Rien de plus ni rien de moins...

¹⁵⁷² Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, pages 334-374 ; Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 888-891.

¹⁵⁷³ Al-Zuhd Wa Al-Raqa'iq, pages 79-80, 145, 146 ; Bahdjat Al-Madjalis d'Ibn Abd Al-Barr Al-Qourtubi, volume 2, page 339 ; Hayat Al-Sahaba d'Al-Kandihlawi, volume 2, page 115 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, pages 360-361 ; Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 920 ; Al-Amali de Mohammed Ibn Mohammed Ibn Nu'man, Al-Scheikh Al-Mufid, éditions Hossein Ustadwali, Ali Akbar Ghaffari, Qom, République Islamique d'Iran, 1403 de l'Hégire, page 50.

¹⁵⁷⁴ Al-Ma'arif d'Ibn Qutayba Al-Dinwari, éditions Tharwa Ukkasha, Le Caire, Egypte, Dar Al-Ma'arif, Qom, République Islamique d'Iran, 1415, page 183 ; Ma'rifat Al-Sahaba d'Abu Na'im Al-Isfahani, volume 1, page 194 et suivantes.

¹⁵⁷⁵ Tarikh Khalifat d'Ibn Khayyat, page 53.

*

* *

Omar Ibn Al-Kfiattab est mort

Second calife élu par un seul homme

*Né vers l'an 33 avant l'Hégire / 591 après le Prophète Jésus fils de Marie
(pse);*

Décédé le 26 ou 27 Dhill Al-Hidja de l'an 23 de l'Hégire ;

il était âgé seulement de 55 ans ;

*Il régna de l'an 13 à 23 de l'Hégire / 634 à 644 après le Prophète Jésus fils
de Marie (pse).*

* *

*

*

* *

Une personne¹⁵⁷⁶ m'a fait la remarque suivante : « Ô fils d'Abi Tâleb ! Tu parais envieux de la charge du Califat ! »

Alors, je lui ai répondu ceci : « Faux, par الله-Dieu, vous êtes bien plus avides que moi dans cette Affaire malgré que vous en soyez si éloignés, alors que j'en suis le plus digne et le plus proche. Je le réclame parce qu'il est de mon Droit de le réclamer, alors que vous vous êtes placés en obstacle entre moi et lui et que vous tentez de me le faire perdre de vue ». Après lui avoir fait résonner mes arguments dans les oreilles en pleine assemblée, mon interlocuteur ne sut plus que me dire au sujet du Califat.

Ô mon الله-Dieu ! J'implore Ton Secours contre les Qouraïches et tous ceux qui les soutiennent car ils me dénieient ma parenté, rabaisent la grandeur de mon rang, se sont unis pour s'opposer à mon Droit dans cette Affaire [du Califat] pour finalement déclarer : « Certes, la juste parole est de dire que tu en es le Bénéficiaire, mais il peut être dit également que tu dois l'abandonner ! »

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui.

Dans Nahj Al-Balaghia-La Voix de l'Éloquence ;

Partie du Sermon 172 : Après l'assassinat du second calife Omar Ibn Al-Khattab et au sujet du Conseil de six membres desquels devaient sortir son Successeur.

Adaptation à la langue française A./H. Benabderrahmane.

* *

*

¹⁵⁷⁶ Lors de la réunion du Conseil de six membres desquels devaient sortir obligatoirement le successeur du défunt calife Omar Ibn Al-Khattab, Sa'd Ibn Abi Waqqaç répéta à l'intention d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) les paroles prononcées par le second calife : « Ô Ali ! Tu parais envieux de la Charge du Califat ! » À ces paroles du second calife, l'Imam Ali (s) répondit : « Celui qui réclame son Droit ne peut pas être traité d'envieux car l'envieux est celui qui usurpe le Droit d'autrui et qui s'efforce de le garder alors qu'il ne lui appartient pas ! »

*

* *

Du Sixième Imam Ja'far As-Sâdeq (s) :

« Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) a mentionné par écrit qu'à chaque fois que vous attribuez une tâche pénible à l'un de vos serviteurs, aidez-le dans sa réalisation ».

L'Imam (s) : « A chaque fois que mon père [l'Imam Al-Bâqer (s)] attribuait des tâches à ses serviteurs, il leur disait : « Accomplissez-les de la manière de votre choix ». Puis, mon père venait les voir et, s'il remarquait que les tâches étaient pénibles, il disait : « Par la Grâce du Nom de ﷻ-Dieu » et commençait à les aider ; et si les tâches ne leur étaient pas pénibles, il les laissait les accomplir selon leur méthode ».

Dans Al-Zouhid de Al-Hossein Ibn Saïd, 44/117.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

Annexe 1

Quelques Hadiths concernant le Nombre d'Imams issus des Gens de la Demeure, Que la Paix soit avec eux¹⁵⁷⁷

1.

De Jabir Ibn Samoura : « L'après-midi du jour de Jumu'a où fut lapidé Aslami, j'ai entendu le Messager de ﷻ (pslf) déclarer ceci : « Cette Religion se perpétuera jusqu'à la venue de l'Heure et après que Douze Califes issus des Qouraïches eurent régné sur vous ». ¹⁵⁷⁸

2.

De Jabir Ibn Samoura : « J'ai entendu Sa Sainteté le Messager (pslf) dire ceci : « Les affaires des personnes se perpétueront aussi longtemps que durera le règne sur elles de l'Autorité de 12 Hommes ». Ensuite, Sa Sainteté le Messager (pslf) prononça des paroles, et ne les ayant pas comprises, j'ai demandé à mon père ce que le Messager (pslf) avait dit et mon père me communiqua ses (pslf) paroles : « Ils appartiendront au clan de Qoréïch » ». ¹⁵⁷⁹

3.

De l'Imam Al-Bâqer (s) : « Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara ceci : « Parmi ma Descendance, 12 d'entre elle seront des Pionniers, des Muhaddath [personnes, non Prophètes, avec lesquelles les Anges tiennent des conciliabules] et capables de Discernement. Le dernier d'entre eux sera le Qaïm juste qui répandra la Justice partout sur la Terre après qu'elle eut été couverte d'oppression ». ¹⁵⁸⁰

4.

De l'Imam Al-Bâqer (s) citant son père (s) disant le détenir de Al-Hosseïn (s) ayant déclaré ceci : « Mon frère et moi rendîmes visite à notre grand-père le Messager de ﷻ (pslf) qui me prit pour m'asseoir sur l'une de ses cuisses et Al-Hassan (s) sur l'autre, puis, il nous embrassa et dit : « Ô vous, les deux Imams bienveillants,

¹⁵⁷⁷ Voir également *أهل البيت (ع) في الكتاب والسنة* / Représentation des Gens de la Demeure dans le Saint Coran et la Sunna, que la Paix soit avec eux ; Muhammadi Rayshari ; compilation d'Abdollah Masoodi ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane ; éditions Dar Al-Hadith, Beyrouth, Liban ; 2005 / 1426 ; bilingue français-arabe ; 532 pages.

¹⁵⁷⁸ Sahih Muslim, 3/1452/6 ; Musnad Ibn Hanbal, 7/410/20869. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹⁵⁷⁹ Sahih Muslim, 3/1452/6 ; Al-hiçal, 473/27.

¹⁵⁸⁰ Al-Kafi, 1/534/18. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

que mon père soit sacrifié en votre honneur ! ﷻ-Dieu vous a désignés en considération de moi-même et de vos parents ; de la Descendance d'Al-Hosseïn (s), IL a choisi 9 Imams et le dernier d'entre eux sera le Qa'im ; vous êtes tous sur un même plan d'égalité en matière de Vertu et de Statut particulier venant de ﷻ-Dieu ». ¹⁵⁸¹

5.

De l'Imam Al-Bâqer (s) : « Les Douze Imams (pse) issus de la Descendance de Mohammed (pslf), sont tous Muhaddath [personnes, non Prophètes, avec lesquelles les Anges tiennent des conciliabules] ; ils sont les enfants du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et les enfants de Ali (s) car, le Prophète (pslf) et Ali (s) sont considérés comme des pères ». ¹⁵⁸²

Reportez-vous aux ouvrages suivants :

- Al-Kafi, 1/525, au sujet des Douze Imams (pse) et le récit les citant ;
- Kamal Al-Dîn, 256, chapitre 24, texte rapporté du Prophète (pslf) au sujet du Qa'im (s) et spécifiant qu'il (s) est bien le Douzième des Imams (pse) ;
- Al-Irchad, 2/345-347 ;
- Kifayat Al-Athar, 69 ;
- l'lam Al-Wara, 361, premier chapitre ;
- Al-Ghayba de Toussi, 127-134 ;
- Al-Yaqine wa Al-Tahçine de Ibn Taous, 244-375, 488-570 ;
- Faraïd Al-Samtayn, 2/329/579 ;
- Bicharat Al-Mustafa, 192 ;
- Jami' Al-Akhbar, 61, chapitre 7, concernant les Vertus des Douze Imams (pse) ;
- Ihqaq Al-Haq, 2/353 ; 4/94, 103, 356 ; 5/93 ; 7/477 ; 13/1-74 ; 19/628 ; 20/538.

*

* *

Noms des Imams issus des Gens de la Demeure, Que la Paix soit avec eux

6.

De Jabir Ibn Abd Allah Al-Ansari : « Chez Fatima (s), j'ai vu une Liste posée devant elle et contenant les Noms des Gardiens-Wasis issus de sa Descendance ; je

¹⁵⁸¹ Kamal Al-Dîn, 269/12. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹⁵⁸² Al-Kafi, 1/531/7. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

les ai comptés pour aboutir au nombre 12, parmi eux il y avait le Qa'im, trois portaient le nom de Mohammed et quatre le nom de Ali ».¹⁵⁸³

7.

De Jabir Ibn Abd Allah Al-Ansari : « Lorsque ﷻ-Dieu, Le Très Haut, révéla à Son Messenger (pslf) le Verset suivant : « Ô vous qui croyez ! Obéissez à ﷻ-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'Autorité¹⁵⁸⁴ », j'ai demandé au Messenger (pslf) : « Ô Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ! Nous avons appris à connaître ﷻ-Dieu et le Messenger, néanmoins, qui sont les Ulul Amr-ceux qui détiennent l'Autorité pour lesquels ﷻ-Dieu a rendu l'Obéissance obligatoire juste après la tienne ? ».

Sa Sainteté le Messenger (pslf) répondit : « Ô Jabir ! Ils sont Mes Successeurs et les Guides des Musulmans après moi. Le premier d'entre eux est Ali Ibn Abi Tâleb (s), puis viendront Al-Hassan (s), Al-Hossein (s), Ali Ibn Al-Hossein (s), Mohammed Ibn Ali (s) connu dans la Torah sous le nom de Bâqer, ô Jabir ! tu le rencontreras et lorsque cela aura lieu, transmets-lui mes salutations, après lui viendront Sâdeq Ja'far Ibn Mohammed (s), Mousa Ibn Ja'far (s), Ali Ibn Mousa (s), Mohammed Ibn Mousa (s), Ali Ibn Mohammed (s), Al-Hassan Ibn Ali (s) et, enfin, celui qui portera mon nom, la Preuve de ﷻ-Dieu sur Terre, Son Rappel parmi Ses Créatures, le fils d'Al-Hassan Ibn Ali (pse). Il sera celui auquel ﷻ-Dieu donnera la capacité de pénétrer l'Est et l'Ouest ; celui qui sera occulté aux regards de ses Partisans qui lui feront preuve d'Affection, en ces temps à venir, la plupart des personnes ne donneront pas leur plein assentiment à son Imamât excepté celles dont les cœurs auront été totalement exemptés par ﷻ-Dieu de toute souillure ».¹⁵⁸⁵

8.

D'Al-Nadr Ibn Suwayd citant 'Amr Ibn Abi Al-Miqdam ayant déclaré ceci : « Au Jour d'Arafat, j'ai vu l'Imam As-Sâdeq (s) déclarer très clairement à tous ceux qui étaient présents dans la plaine d'Arafat ceci : « Ô vous, les Gens ! Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) fut l'Imam, et après lui vint le tour d'Ali Ibn Abi Tâleb (s), puis le tour d'Al-Hassan (s), d'Al-Hossein (s), d'Ali Al-Hossein (s), de Mohammed Ibn Ali (s) et enfin « hah ». L'Imam (s) répéta trois fois cet avertissement sur sa droite, sa gauche et derrière lui sur douze intonations de voix différentes ».

'Amr Ibn Abi Al-Miqdam dit également : « Arrivé à Mina, j'ai demandé aux spécialistes en langue arabe la signification de l'expression « hah ». Ils m'ont répondu ceci : « Hah » est une expression utilisée dans un clan [des Béni Hashim] pour si-

¹⁵⁸³ Al-Faqih, 4/180/5408 ; Al-Kafi, 1/532/9 ; Mir'ate Al-Ouqoul, 6/227/9. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

¹⁵⁸⁴ Coran 4/59

¹⁵⁸⁵ Kamal Al-Dîn, 253/3 ; Al-Manaqib de Ibn Chahr Achoub, 1/282 ; Ta'wil Al-Ayat Al-Dhahira, 141.

gnifier « moi », autrement dit « demandez-moi ». 'Amr Ibn Abi Al-Miqdam ajouta : « J'ai posé la même question à d'autres spécialistes en langue arabe et ils m'ont donné la même réponse ».

Reportez-vous aux ouvrages suivants :

- Ahlu' Beyt fi Al-Qur'an wa Al-Sunnah, 3^e partie, chapitre 1 : « Les Successeurs de Sa Sainteté le Messager (pslf) » ;
- Al-Kafi, volume 1, page 286 ;
- Al-Faqih, volume 4, page 174 ;
- Kamal Al-Dîn, volume 1, pages 250-285 ;
- Al-Ghaibah d'Al-Nu'mani, chapitre 4, page 57 ;
- Ihqaq Al-Haqq, volume 4, page 83, volume 13, page 49.

*

* *

Annexe 2

Références concernant le hadith : " Je laisse parmi vous les Deux Trésors (ath-thiqlayn ou thaqalayn) : Le Livre de الله-Dieu et ma Parenté ('i-tratî), les Gens de ma Demeure (ahlu baytî) : ils ne se sépareront pas jusqu'à ce qu'ils viennent à moi au Bassin [paradisique]".

Sources :

L'Imam Khomeyni, un gnostique méconnu du 20^e siècle - C. Bonaud - 1417-1997 - page 413, note de bas de page n° 418.

Liste des références de ce hadith à partir de sources sunnites :

Muslim, *Sahîh*, K. fadâ'il as-sahâba, bâb fadâ'il Ali, hadith 36-37 ;

Tirmidhî, *Sunan*, bâb manâqib ahli bayti n-nabî, hadith 31 ; Ibn Hanbal, *Musnad*, 3/14,17,26,59, 4/366-367,371, 5/181-182 (références prises dans les *Concordances de la tradition musulmane* de Wensinck) ;

Dârimî, *Sunan*, K. fadâ'ili l'Qur'ân, bâb fadli man qara'a l'Qur'ân, hadith 11 ;

Hâkim Naysâbûrî, *Mustadrak 'Alâ as-Sahîhayn*, Halab, Maktab al-matbû'ati l-islâmiyya, sd., (avec en bas de page le *Talkhîs al-mustadrak* de Dhahabî), 3/109,110,148,533 ;

Tabarânî, *Mu'jam al-kabir*, édition Hamdi 'AM Salafi, Beyrouth, Dâr Ihyâ'i t-turâthi l-'arabi (offset de l'édition du Caire, Maktaba Ibn Taymiyya sd), 3/62-63, hadiths 2678-2681, 5/182, hadith 5026, 5/186, hadith 50-40, etc. ;

Ibn Kathîr, *Tafsîr*, en commentaire du Coran 42/23 ; etc.

Outre le fait qu'il est cité par toutes ces sources sunnites importantes, il faut remarquer que ce hadith n'y est pas rapporté d'une même origine, mais d'après plusieurs compagnons, à tel point que Ibn Hadjar 'Asqalânî a pu écrire dans ses *Sawâ'iq al-muhriqa* - pourtant œuvre de polémique anti-shiite - qu'il "nous est parvenu par de nombreuses voies de transmission remontant à une vingtaine de compagnons", (édition AW. Abd al-Latif, Le Caire, Maktabat al-Qâhira, 1375/1956, pages 148 et 226).

De plus, en dehors de deux exceptions - à savoir Ibn Taymiyya et Ibn al-Djawzî, qui seront d'ailleurs critiqués pour leur méprise par les savants sunnites postérieurs -, ce hadith a été explicitement déclaré authentique (sahîh) par tous les grands savants sunnites, y compris de farouches hanbalites comme Dhahabî et son élève Ibn Kathîr (voir *Talkhîs al-mustadrak*, en marge de *Mustadrak as-Sahîhayn*, 3/109,110,148 et 533 où le hadith est explicitement déclaré "authentique suivant les

conditions de Bokhârî et de Muslim" (*sahîh 'alâ sharti sh-Shaykhayn*) ; voir aussi *al-Bidâya wa n-nihâya*, Beyrouth, Maktabat al-ma'ârif, 1966, 5/209 et le *Tafsîr* d'Ibn Kathîr en commentaire du Coran 33/33, Beyrouth, Dâr al-ma'rifa, 3/485-486).

Dans *al-Bidâya wa n-nihâya*, Ibn Kathîr situe ce hadith lors du prône de *ghadir khumm*, ce qui en rend la signification encore plus explicite puisque, après avoir prononcé les phrases précédemment traduites, "le Prophète prit la main de Ali, que ﷻ-Dieu soit satisfait de lui, et dit : "Celui dont je suis le maître (*mawlâ*), celui-ci est son maître. Ô mon ﷻ-Dieu, sois l'ami de son ami et l'ennemi de son ennemi" (*Bidâya*, 5/209 et aussi *Mustadrak*, 3/109).

Bref, ce hadith s'impose tellement comme hadith *sahîh mutawâtîr* aux savants sunnites eux-mêmes qu'ils n'échappent aux conclusions qui en découlent qu'en recourant à des discussions sur le sens de certains de ses termes (*itra*, *ahl al-bayt*, *mawlâ*) ou sur l'étendue qu'il faut accorder à la parenté - et l'on trouve déjà cette attitude chez certains des compagnons qui transmettent ce hadith -.

Par contre, nul ne s'interroge à propos du hadith, fameux parmi les sunnites, selon lequel les deux choses laissées par le Prophète seraient "Le Livre de ﷻ-Dieu et ma pratique (*sunnati*)", alors que ce hadith n'est attesté dans aucune des six sources sunnites fondamentales (*al-kutub as-sitta*) et qu'il n'apparaît que dans le *Muwatta'a* de Mâlik et dans la *Sira* de Ibn Hishâm - sources anciennes, certes, mais où il apparaît à chaque fois sans la moindre chaîne de transmission (*isnâd*), ce qui ne devrait en aucun cas lui permettre de faire contrepoids à un hadith transmis par des chaînes détaillées, multiples et authentiques d'après plus de vingt compagnons, cela en ne prenant en compte que les transmissions sunnites.

On se retrouve donc devant la situation paradoxale suivante : les populations sunnites ignorent totalement le hadith qui mentionne la Famille du Prophète comme étant l'un des deux "Trésors", alors même qu'il est considéré comme authentique et *mutawâtîr* par leurs "grands savants", et ils lui opposent, lorsqu'on le leur cite, le hadith "du Livre et de la Sunna", qu'ils considèrent comme des plus solidement établis, alors qu'il n'a pas de réel fondement dans les livres sunnites eux-mêmes.

*

* *

Annexe 3

L'Exemption de toute souillure morale et physique et la Purification totale des Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux.¹⁵⁸⁶

1.

De Abu Al-Hamra, le serviteur de Sa Sainteté le Messager (pslf) : « Lorsque apparaissait l'aube, en passant devant la Demeure de Fatima (s) et de Ali (s), le Prophète (pslf) avait coutume de s'arrêter devant sa porte et de déclarer à haute voix : « Salutations à vous ! Ô les Ahlul Beyt ! La Prière ! La Prière ! ; « Ô vous, les Gens de la Maison ! **الله-Dieu** veut seulement vous exempter de toute souillure et vous purifier totalement¹⁵⁸⁷ ». ¹⁵⁸⁸

2.

De l'Imam Ali (s) : « Le Messager de **الله-Dieu** (pslf) avait l'habitude de venir jusqu'à nous et de déclarer : « Que **الله-Dieu** vous fasse Miséricorde ! C'est le temps de la Prière ! : « Ô vous, les Gens de la Maison ! **الله-Dieu** veut seulement vous exempter de toute souillure et vous purifier totalement¹⁵⁸⁹ ». ¹⁵⁹⁰

3.

De l'Imam As-Sâdeq (s) citant son père qui avait cité le sien, qui avait cité son père Zayn Al-Abidin (s), qui avait cité Al-Hassan (s) ayant dit à Mouawiyya durant le débat concernant le traité de paix : Depuis le jour de la Révélation du Verset de la Purification jusqu'à son décès, Sa Sainteté le Messager (pslf) avait coutume de venir jusqu'à nous à l'aube et déclarer : « C'est le temps de la Prière ! Que **الله-Dieu** vous fasse Miséricorde ! : « Ô vous, les Gens de la Maison ! **الله-Dieu** veut seulement vous exempter de toute souillure et vous purifier totalement¹⁵⁹¹ ». ¹⁵⁹²

¹⁵⁸⁶ Voir également **أهل البيت (ع) في الكتاب و السنة** / Représentation des Gens de la Demeure dans le Saint Coran et la Sunna, que la Paix soit avec eux ; Muhammadi Rayshari ; compilation d'Abdollah Masoodi ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane ; éditions Dar Al-Hadith, Beyrouth, Liban ; 2005 / 1426 ; bilingue français-arabe ; 532 pages.

¹⁵⁸⁷ Coran 33/33.

¹⁵⁸⁸ Ussud Al-Ghaba, 6/74/5827.

¹⁵⁸⁹ Coran 33/33.

¹⁵⁹⁰ Amali Al-Moufid, 318/4 ; Amali Al-Toussi, 89/138 ; Bicharat Al-Mustafa, 264.

¹⁵⁹¹ Coran 33/33.

Reportez-vous aux ouvrages suivants :

- Tafseer Al-Tabari, volume 12, chapitre 22, page 7 ;
- Tafseer Al-Dar Al-Manthour, volume 6, page 403 ;
- Histoire de Damas-Tarikh Dimachq, Tarjamat Al-Imam Al-Hossein (s), 60 informations concernant la Révélation du Verset de la Purification-Ayat Al-Tathir ;
- Kenz Al-Ummal, 13/645 ;
- Chawahid Al-Tanzile, 2/18 ;
- Yanabi' Al-Mawadda, 1/329, chapitre 35; commentaire du Verset de la Purification-Ayat Al-Tathir ;
- Tafseer Al-Qoummi, 2/67 ;
- Tafseer Fourat Al-Koufi, 331 ;
- Amali Al-Sadouq, 124/14 ;
- Kachf Al-Ghoumma, 1/40, commentaire de Āl et de Ahl ;
- Ihqaq Al-Haq, 2/501 à 562 ; 3/513 à 531 ; 9/1 à 69 ; 14/40 à 105 ; 18/359 à 382 ;
- Al-Bihar, 35/206, chapitre Ayat Al-Tathir-Verset de la Purification.

*

* *

¹⁵⁹² Amali Al-Toussi, 565/1174 ; Yanabi' Al-Mawadda, 3/386.

Annexe 4

Le Rôle des Gens de la Demeure / Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux,¹⁵⁹³ est identique à celui de l'Arche de Noé :

1.

Le Messager de الله-Dieu (pslf) déclara : « Mes Ahlul Beyt (pse) parmi vous sont semblables au rôle de l'Arche de Noé : toute personne qui monta à bord fut sauvée et celle qui s'y refusa, fut jetée au Feu ».¹⁵⁹⁴

2.

De Hanash Al-Kinani : « Alors qu'il était auprès de la Porte de la Ka'ba, j'ai entendu Abu Dharr (s) dire : « J'ai entendu le Prophète (pslf) déclarer ceci : « Prenez garde ! Le rôle de Mes Ahlul Beyt parmi vous est identique à celui de l'Arche de Noé parmi les siens ; toute personne qui monta à bord fut sauvée et toute personne qui fut laissée derrière, fut noyée ».¹⁵⁹⁵

3.

De l'Imam Ali (s) : « Ô Kumeil ! Un jour du Mois de Ramadhan, après avoir accompli la Prière du soir, Sa Sainteté le Messager (pslf), debout auprès du Minbar, entouré de Muhadjiroun et d'Ançars, déclara : « Ali (s) et mes petits-enfants de sa progéniture immaculée sont de moi et je suis d'eux ; ils sont les purs immédiatement après leur mère ; leur rôle est semblable à celui de l'Arche de Noé, toute personne qui monta à bord fut sauvée, toute personne qui s'y refusa, fut anéantie ; tous ceux qui furent sauvés, habiteront le Paradis, tous ceux qui furent laissés à l'arrière, seront jetés en Enfer ».¹⁵⁹⁶

*

* *

¹⁵⁹³ Voir également *أهل البيت (ع) في الكتاب والسنة* / Représentation des Gens de la Demeure dans le Saint Coran et la Sunna, que la Paix soit avec eux ; Muhammadi Rayshari ; compilation d'Abdollah Masoodi ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane ; éditions Dar Al-Hadith, Beyrouth, Liban ; 2005 / 1426 ; bilingue français-arabe ; 532 pages.

¹⁵⁹⁴ Ouyoun Akhbar Al-Ridha (s), 2/27/10 ; Sahifat Al-Imam Al-Ridha (s), 57/76.

¹⁵⁹⁵ Al-Mustadrak selon les Deux Sahihs, 3/163/4720 ; Tarikh Baghdad, 12/91.

¹⁵⁹⁶ Bicharat Al-Mustafa, 30.

Le Rôle des Gens de la demeure / Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux, est identique à celui de la Porte de la Rémission-Bâb Al-Hittah :

4.

Le Messenger de الله-Dieu (pslf) déclara : « Mes Ahlul Beyt (pse) parmi vous sont identiques au rôle de la Porte de la Rémission-Bâb Al-Hittah des enfants d'Israël ; toute personne qui la franchira, sera pardonnée ».¹⁵⁹⁷

5.

De l'Imam Ali (s) : « Nous sommes la Porte de la Rémission-Bâb Al-Hittah, autrement dit la Porte du Salut-Bâb Al-Salam ; toute personne qui la franchira, sera pardonnée, et toute personne qui passera à côté, sera anéantie ».¹⁵⁹⁸

6.

De l'Imam Ali (s) ayant déclaré : « Écoutez ! La Science d'Adam (s) et tout ce que les Prophètes – jusqu'au dernier d'entre eux – ont apporté, se trouvent dans la Descendance du Dernier des Prophètes et Messagers. Où allez-vous ainsi comme des égarés et des rebelles ? La Présence de cette Descendance parmi vous est identique à celle des Gens de la Caverne et au rôle de la Porte de la Rémission-Bâb Al-Hittah ; ils sont la Porte du Salut. الله-Dieu révéla ceci : « Ô vous qui croyez ! Entrez tous dans le Salut ; ne suivez pas les traces du Shaytan-شيطان : il est votre ennemi déclaré ».¹⁵⁹⁹ ».¹⁶⁰⁰

*

* *

Le Rôle des Gens de la demeure / Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux, est identique à celui des Étoiles :

7.

Du Messenger de الله-Dieu (pslf) : « Eux [Mes Ahlul Beyt (pse)], parmi ma Ummah, détiennent le même rôle qu'ont les étoiles dans le Ciel, lorsque une disparaît, une autre apparaît ; ils sont les Guides qui dirigent et les Guidés ; ils ne font preuve d'aucune haine envers celui qui les renie ou qui ne leur porte pas secours, mais الله-Dieu châtiara ceux qui font preuve d'hostilité envers eux et qui refusent de leur porter secours ; ils sont les Preuves et l'Autorité de الله-Dieu sur Terre ainsi que Ses Témoins pour Ses Créatures ; toute personne qui suit leur Commandement, suit le Commandement de الله-Dieu ; toute personne qui leur désobéit, désobéit à الله-Dieu ;

¹⁵⁹⁷ Al-Mou'jam Al-Awsat, 6/85/5870 ; Al-Mou'jam Al-Saghir, 2/22 ; Al-Sawaiq Al-Muhriqa, 152.

¹⁵⁹⁸ Al-Khiçal, 626/10 ; Tafseer Fourat Al-Kafi, 367/499 ; Ghurar Al-Hikam, 10.002.

¹⁵⁹⁹ Coran 2/208.

¹⁶⁰⁰ Yanabi' Al-Mawadda, 1/332/4 ; Tafseer Al-Ayachi, 1/102/300.

ils sont avec le Coran et le Coran est avec eux, jamais ils ne se sépareront du Coran et jamais le Coran ne sera séparé d'eux jusqu'au Jour de leur Rencontre avec moi au Bassin Paradisiaque ; le Premier Imam est mon Frère Ali (s), il est au-dessus des autres, puis vient mon fils Al-Hassan (s), après celui-ci, vient mon fils Al-Hossein (s) qui sera suivi par neuf autres de sa descendance ». ¹⁶⁰¹

8.

De l'Imam As-Sâdeq (s) : « En dehors de nous, aucun Savant meurt en laissant derrière lui son Successeur, ce qui explique que lorsqu'un Savant d'entre nous vient à mourir, un autre apparaît pour s'emparer de sa Charge ; en ce domaine, nous sommes semblables aux étoiles ». ¹⁶⁰²

*

* *

Le Rôle des Gens de la demeure / Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux, est semblable à celui des yeux :

9.

Du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : « Donnez à Mes Ahlul Beyt l'importance de la tête pour le corps et des deux yeux pour le corps car, le corps ne trouvera jamais la Voie sans la tête et la tête ne pourra jamais être guidée sans l'aide des deux yeux ». ¹⁶⁰³

*

* *

¹⁶⁰¹ Al-Ghayba de Al-Nou'mani, 84/12 ; Kitab Soulaym Ben Qaïs, 2/686/14 ; Al-Fadhaïl de Chadhan Ben Jibraël, 114.

¹⁶⁰² Jama' Al-Hadith de Al-Qommi, 249 ; Nahj Al-Balagha, Sermon 100.

¹⁶⁰³ Amali Al-Toussi, 482/1053 ; Kachf Al-Ghoumma, 2/35.

*

* *

Mohammed Ibn Ya'qoub a rapporté de l'un de ses compagnons qui le tenait d'Ahmad Ibn Mohammed qui le tenait d'Al-Hossein Ibn Sa'id qui le tenait d'Abu Wahab citant Mohammed Ibn Mansour ayant déclaré ceci : « J'ai demandé à Abu Abdallah As-Sâdeq (s) qu'il me commente le Verset coranique : « Quand ceux-ci commettent un acte abominable, ils disent : « Nous avons trouvé que nos pères en faisaient autant. **الله**-Dieu nous l'a ordonné ». Dis : « **الله**-Dieu ne vous ordonne pas l'abomination. Direz-vous sur **الله**-Dieu ce que vous ne savez pas ?¹⁶⁰⁴ »

L'Imam : « As-tu déjà rencontré quelqu'un qui proclame que **الله**-Dieu lui a ordonné de commettre l'adultère, de consommer du vin ou de commettre d'autres actes coupables ? »

J'ai répondu à l'Imam (s) : « Non, je n'en ai jamais rencontré ! »

L'Imam (s) : « Donc, que signifie cette indécence qui les pousse à proclamer que **الله**-Dieu leur a ordonné d'agir comme ils le font ? »

J'ai répondu : « **الله**-Dieu et Son Guide sont plus savants ! »

L'Imam (s) ajouta : « Il en est ainsi parmi les disciples des imams de l'injustice et de l'oppression. Ils proclament que **الله**-Dieu leur a ordonné de suivre certaines personnes pour lesquelles **الله**-Dieu n'a jamais ordonné de les suivre. Partant, **الله**-Dieu les a dénoncés et informés qu'ils avaient fabriqué des mensonges, qu'IL nomma « abomination » ! ».

Du Sixième Imam As-Sâdeq, que la Paix soit avec lui.

Dans Bihar Al-Anwar, volume 24, page 189.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

¹⁶⁰⁴ Coran 7/28.

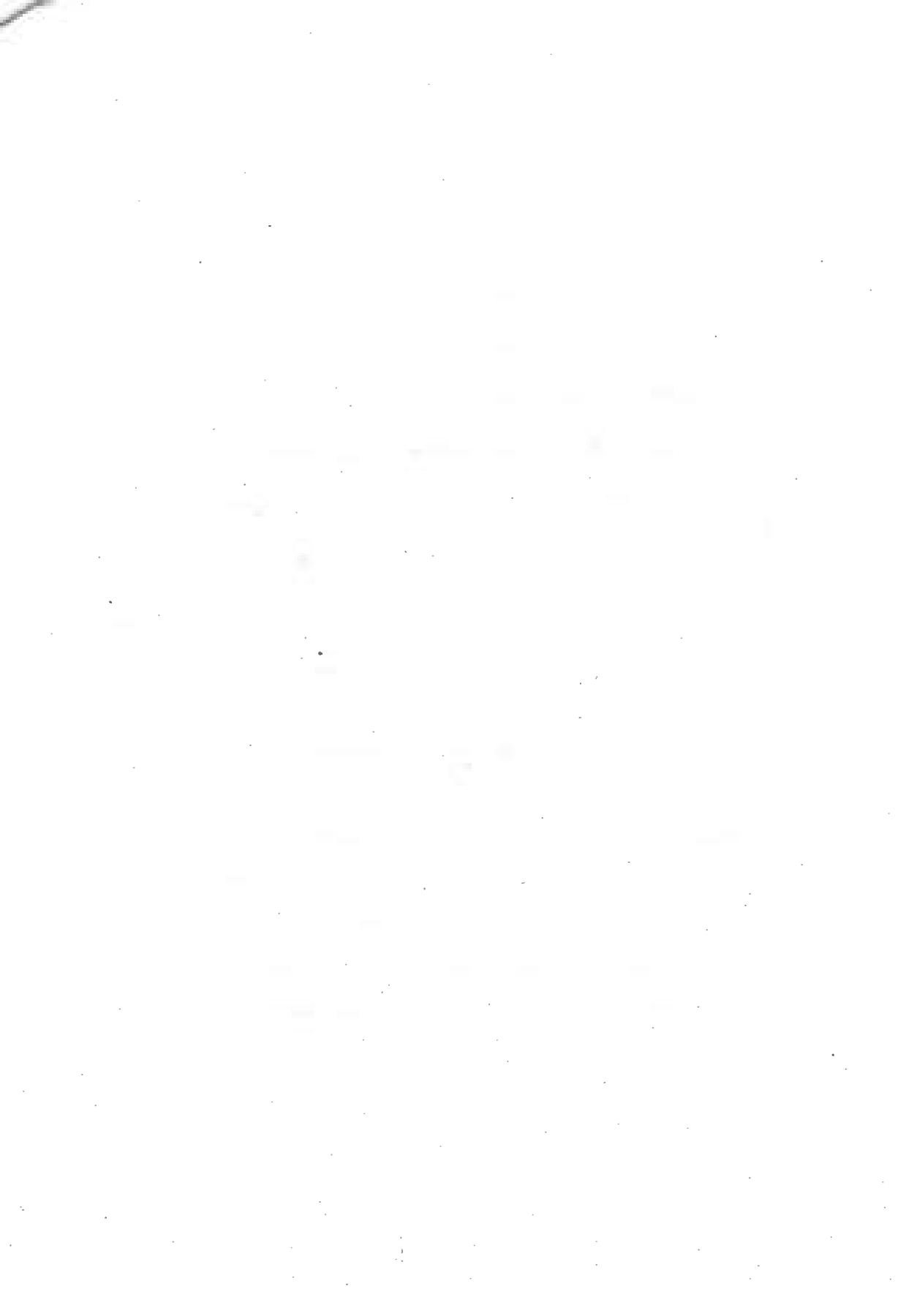
*
* *

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ
الَّذِي جَعَلَ الدُّنْيَا جَنَّةً لِأَعْدَائِهِ ، وَسَجْنًا وَمَحَنَةً لِأَوْلِيَائِهِ وَأَحِبَّائِهِ
لِيَبْتَلِيَهُمْ فِيهَا بِالْإِكْتَابِ وَيُجْزِيَهُمْ بِالثَّوَابِ وَالْعِقَابِ
وَصَلَّى اللَّهُ وَسَلَّم عَلَى سَيِّدِنَا وَنَبِيِّنَا مُحَمَّدٍ وَآلِهِ الْأَطْهَارِ الْأَنْجَابِ
وَعَلَى كُلِّ مَنْ سَلَكَ دَرَبَهُمْ مِنَ الْأَتْبَاعِ وَالْأَصْحَابِ

* * * * *

*Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux,
La Louange est à الله-Dieu, Seigneur des Mondes,
Celui Qui a créé le Monde d'ici-bas semblable
à un Paradis pour ses ennemis,
et à une Prison et une Grande épreuve pour Ses Amis et Ses Bien-Aimés,
pour les éprouver par l'affliction et les récompenser ou les châtier,
que les Bénédictions et les Salutations de الله-Dieu
soient sur notre Maître et notre Prophète Mohammed
et sur les Gens de Sa Demeure, les Purs, les Immaculés,
et sur tous les Disciples et Compagnons qui suivent leur Voie.*

* *
*



LIVRE SEPTIÈME

*Califat du Compagnon Othman Ibn 'Affân
décidé par le truchement d'une ruse politique*

1

*État civil du troisième calife désigné
par une ruse politique
qui ne faisait appel ni au Livre de الله-Dieu,
ni à la Sunna, ni à la voie des élections*

'Othman Ibn Affan Ibn Abi Al-'Ass Ibn Oumayya Ibn Abd Chams Ibn Abd Manâf Ibn Qoussaïf Ibn Kilab Ibn Mourra Ibn Lou'aï Ibn Ghâlib Al-Qurayshi Al-Makkî ; connu sous le nom d'Othman Ibn Affan ; couramment surnommé Abu Abd Allah et Abu Amr, mais le surnom le plus utilisé était le premier.

Mère : Arwa Bint Kouraïz Ibn Rabi'ah Ibn Abd Chams Ibn Abd Manâf ; la mère d'Arwa était Al-Bayda, fille d'Abd Al-Muttalib, tante de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).¹⁶⁰⁵

Né à Tâ'if.

Marié à Ruqayyah, fille de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), c'est avec elle qu'il émigra en Abyssinie et de là il rejoignit le Messager (pslf) à Médine. Il ne participa pas à la Bataille de Badr invoquant la maladie de son épouse qui l'emporta. Après le décès de sa première épouse, il épousa Oum Koulthum, une autre fille de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) qui décéda alors que son père le Messager (pslf) était encore en vie.¹⁶⁰⁶

Mas'ûdi rapporte quelques détails concernant la vie menée par certains de ses fils : « Abd Allah l'aîné dut à sa beauté et à sa grâce le surnom de Mutarrif¹⁶⁰⁷ ; il est cité pour le nombre de ses mariages et de ses divorces. - Aban, qui était lépreux et louche, a transmis de nombreuses traditions aux traditionalistes ; il gouverna La Mekke et d'autres villes, sous les Marwânides. - Sa'id louchait et était avare ; il fut tué sous le règne de Muawiya. - Al-Walid était adonné au vin, d'un

¹⁶⁰⁵ Reportez-vous à sa biographie dans Al-Isti'ab, Usd Al-Ghabah, Al-Isabah et Tabaqat.

¹⁶⁰⁶ Voir également *أحداث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – volume 1 – précité.

¹⁶⁰⁷ Il est dit au sujet du surnom de Mutarrif qu'il ne pouvait pas s'appliquer au fils aîné d'Othman qui, selon d'autres sources, serait mort à l'âge de six ans et qu'il s'agirait plutôt de son petit-fils, Abd Allah Al-Akbar, fils d'Amr Ibn Othman.

naturel aventureux et débauché ; le jour où son père fut assassiné, on le trouva ivre, le visage parfumé de khâlûq et couvert d'amples vêtements de couleur. - Abd Allah le jeune parvint à l'âge de 76 ans¹⁶⁰⁸ ; il eut les yeux crevés par un coq et mourut de cette blessure. - Abd Al-Malik mourut jeune, sans laisser de postérité ». ¹⁶⁰⁹

Assassiné en l'an 35 de l'Hégire / 656 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) ; les sources laissent apparaître une variante concernant le jour de son décès qui aurait eu lieu entre le 12 et le 28 de Dhu Al-Hidjah, ainsi que pour l'âge qu'il avait au moment de sa mort, entre 82 et 92 ans. Avant d'être assailli par les insatisfaits de sa politique financière et sociale, Othman leur déclara au sujet de son prédécesseur Omar Ibn Al-Khattab : « Par Dieu, vous m'en voulez pour quelque chose que Omar avait déjà fait (il sous-entendait le droit à la libre décision) ! Cependant, lui, il vous a mis à ses pieds, il vous a corrigés de sa main et humiliés de sa langue, alors vous vous êtes soumis à lui bon gré mal gré.... ». ¹⁶¹⁰

Enterré trois jours après son décès¹⁶¹¹ dans le cimetière des juifs Hash Kawkab qui était à l'époque protégé par des murs que Mouawiyya fit abattre lors de son règne, ce faisant, le cimetière des juifs jouxtant celui d'Al-Baqi fit partie de l'espace de ce dernier.

Il régna de l'an 23 à 35 de l'Hégire / 644 à 656 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse). La durée de son règne se divise en deux périodes : *un*, la période de l'acceptation et du soutien à son régime de la part des Compagnons adhérant aux conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah ; *deux*, la période de l'insatisfaction et de la révolte qui finira par avoir raison de la vie du calife Othman.

Il est dit qu'Oum Al-Mu'minin Aïcha joua un rôle de premier plan dans le soulèvement des insatisfaits de la politique économique et sociale suivie par le 3^e

¹⁶⁰⁸ D'autres sources avancent qu'il décéda en bas âge.

¹⁶⁰⁹ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – décédé en 345/956 – Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courtelle, revue et corrigée par C. Pellat – Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux – Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique – Tome 3, page 615 – Paris – France – 1971.

¹⁶¹⁰ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 305.

¹⁶¹¹ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 310 : « Pendant trois jours, le corps du calife fut laissé sans sépulture, et il ne fut permis à personne de l'enterrer ! Est-ce là le comportement de gens qui se réclamaient de l'Islam et qui prétendaient se soulever pour rétablir la justice ? Finalement Ali et quelques Compagnons se sont réunis pour exiger que le corps du calife soit enterré ».

calife.¹⁶¹² Mas'ûdi rapporte que le troisième calife se fit bâtir à : « Médine un hôtel en pierre et chaux, dont les portes étaient en bois de teck et thuya / 'ar'ar ; il acquit aussi dans la même ville des propriétés, des jardins et des sources. Au rapport de Abd Allah b. Utba, le jour où le calife fut assassiné, son trésorier avait en caisse 150.000 dinars¹⁶¹³ et 1 million de dirhams. Ses fermes à Wâdî l-Qurra, à Hunayn et ailleurs, valaient 100.000 dinars, sans compter un nombre considérable de chevaux et de chameaux ». ¹⁶¹⁴ Il était très éloigné des mœurs de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), de Son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et des califes précédents.

Troisième dirigeant à être porté à la tête des Affaires musulmanes par son ami le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab qui le fait désigner en tant que son successeur selon une procédure vicieuse dont le but était d'empêcher l'exercice du Droit d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) à la Succession ; il était l'ami des 2 premiers califes et fut secrétaire du premier calife Abu Bakr. Il amorça le début du règne de la dynastie séparatiste des Omayyades en privilégiant inconditionnellement Muawiyya et les membres du clan de Béni Umayya comme l'avaient fait, avant lui, les deux califes précédents.

*

* *

¹⁶¹² Voir également *أحاديث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Muradha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – volume 1 – précité.

¹⁶¹³ A l'époque, le Dinar était en or et le Dirham en argent.

¹⁶¹⁴ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – précité – version en langue française, tome 3, page 616.

*
* *

Il a été rapporté que le second calife Omar Ibn Al-Khattab déclara que finalement cette affaire du califat concernait seulement ceux qui avaient pris part à la Bataille de Badr et tant que l'un d'eux serait en vie, il en serait ainsi, et que seulement après le décès du dernier d'entre eux, viendrait le tour de ceux qui avaient participé à la Bataille d'Uhud. Quant à ceux qui se convertirent après la Libération de La Mecque, ceux qui se convertirent tardivement et qui portent le qualificatif de Tulaqa et leurs descendants, aucun d'entre eux ne peut prétendre à un quelconque droit au Califat.

Dans Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 342.

* *
*

2

Résumé

Membre de l'aristocratie de La Mecque et appartenant à la famille puissante et dominatrice des Béni Umayya, 'Othman Ibn Affan, resta discret durant la vie de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf), après son décès et durant le gouvernement des deux premiers califes malgré sa très grande influence sur les affaires musulmanes, il les servit et fit preuve de fidélité envers leur administration respective.

Il avait établi sous la dictée du premier son testament désignant le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab, et ce dernier l'avait choisi comme l'un des six membres du conseil qui devait régler la vacance du pouvoir après son décès. La ruse politique aidant, il fut élu et prolongea ainsi l'usurpation du Droit d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) à la Succession de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf), ce qui était l'objectif même de la ruse politique mise en place par le second calife et que nous détaillerons plus loin.

Certes, il était le plus apte à poursuivre l'œuvre d'éloignement inauguré par la pensée politique de la Séparation avec l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et on peut penser que ses aptitudes à servir les deux premiers califes séparatistes en la matière entrèrent en ligne de compte. A partir de ce moment, la Séparation avec l'Imam du Temps va s'amplifier, il privilégia les membres de la famille des Béni Umayya, fit main basse sur l'économie et les biens communs des Musulmans, s'exposant à des critiques qui devinrent de plus en plus violentes et qui aboutirent à son assassinat à Médine par des Musulmans exacerbés par sa mauvaise gestion des affaires musulmanes au profit de ses intérêts personnels et de ceux de sa famille umayyade et de ses amis. Il avait fait du Trésor public un bien personnel qui eut pour résultat le mécontentement croissant chez les Musulmans d'Irak et d'Égypte notamment. On connaît la suite...

L'Histoire rapporte que le troisième calife s'efforçait de maintenir son autorité sur les territoires islamisés, qu'il bénéficia pour ce faire d'un large soutien des membres de sa famille à qui il confiait d'importants gouvernorats et postes dans l'administration des affaires musulmanes avec tout ce que cela impliquait de main basse sur les rentrées financières et les profits de l'économie de ces territoires nouvellement islamisés.

Superficiellement convertis, ces nouveaux responsables ne faisaient pas partie, pour la plupart, des premiers Musulmans et bon nombre d'entre eux ne menaient pas une existence irréprochable, ce qui les portait à la condamnation des Anciens et Premiers Compagnons. D'un autre côté, toujours pour consolider son autorité sur tout, le calife 'Othman Ibn Affan imposa une compilation nouvelle sans

respect de l'ordre de Révélation des Sourates, destinée à se substituer aux versions qui circulaient ; ce faisant, le troisième calife s'attira l'hostilité et les reproches de ceux nommés « les lecteurs du Saint Coran » ou qurrâ' et qui pouvaient se considérer, à juste titre, comme des connaisseurs en matière de compilation du Coran et de sa lecture. La plupart d'entre eux était des Compagnons de la première heure.

Les diverses mesures prises par le calife 'Othman Ibn Affan, dont la plupart étaient dans la ligne de la pensée politique de la Séparation avec l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali (s) et les Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse) tandis que d'autres répondaient à ses ambitions personnelles d'hégémonie de la famille du clan des Béni Umayya, provoquèrent, bien évidemment et avec raison, l'indignation de maints groupes sociaux indispensables à la cohésion et à l'établissement de la paix civile partout dans les territoires anciennement islamisés ou récemment.

Les Musulmans d'Egypte furent parmi les premiers à manifester leur mécontentement et à se rendre en délégation à Médine où ils furent reçus par le calife qui suivit les conseils d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) pour les calmer et les assurer d'un changement de politique. Les Musulmans d'Egypte une fois calmés, repartirent persuadés que le calife 'Othman Ibn Affan ferait de son mieux pour modifier ses choix et décisions politiques, mais ils apprirent, sur le chemin du retour, qu'en fait le calife avait ordonné de les châtier sévèrement pour avoir fait preuve de bon droit et de justes revendications.

Ils revinrent à Médine au galop, assiégèrent le palais du calife vers qui les fils d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) accoururent sur ordre de leur père pour lui porter secours, mais en vain, le calife 'Othman Ibn Affan allait périr des mains de ses administrés qui réclamaient leurs droits et davantage de justice sociale. Ils avaient constaté que le calife 'Othman Ibn Affan œuvrait d'abord pour l'hégémonie de la famille du clan des Béni Umayya et non pour l'intérêt de ses administrés ni pour celui de l'Islam mohammadien. C'est clair...

L'assassinat du calife 'Othman Ibn Affan ouvrit à l'appel à l'aide des Musulmans lancé en direction de l'Imam du Temps, Successeur Infaillible, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui réinstalla l'Autorité juste et bonne du Gouvernement islamique inauguré en son temps par son Frère, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Autorité juste et bonne qui sera combattue par tous ceux que le calife 'Othman Ibn Affan avait installés dans son administration et particulièrement par le terrible séparatiste Mouawiyya Ibn Abu Sufyan.

*

* *

3

Développement

Les développements qui vont suivre sur le Conseil composé de six membres parmi lesquels doit sortir obligatoirement le successeur du second calife Omar Ibn Al-Khattab, caractérisent le volume et la structure de l'erreur politique qui avait recouvert tous les acteurs de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah et tous ceux qui en suivirent aveuglément ses conclusions politiques. Par la suite va se produire sur le troisième régime usurpateur du Droit prioritaire d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Tâleb (s) à l'Imamat-Califat ce que nous appellerons « L'Effet des Vérités et des Lumières de La Déclaration de Ghadir » qui fit s'effondrer irrémédiablement tous les régimes irrespectueux des Droits, des Devoirs et des Particularités des Ahlul Beyt (pse)¹⁶¹⁵.

L'ensemble de la troisième Administration des Affaires musulmanes avec à sa tête le calife Othman Ibn Affan se trouve ainsi dans la période transitoire de consolidation de l'hégémonie des Béni Umayyah tout à fait souhaitée par les deux premiers califes et surtout par les Béni Umayyah car jusqu'à présent il y avait bien eu une lente mise en place de la puissance économique et militaire de ces derniers dont l'objectif est de soumettre les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir et l'entière Ummah Islamiyya à leur domination ainsi que tous les territoires conquis au nom de l'Islam mais en fait conquis pour remplir les poches des hauts fonctionnaires et commandants d'armée du régime. En présence de ces faits historiques indéniables, les historiens ne peuvent manquer de trouver les réponses à la question de savoir quelles sont les raisons de l'assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan.

En ce qui concerne le volume global de l'erreur politique d'avoir convoqué un Conseil composé de six membres desquels devait sortir obligatoirement le successeur du second calife Omar Ibn Al-Khattab, on note un développement spectaculaire du totalitarisme de l'Ordre du Jour de la Réunion de Saqifat Béni Sâ'idah transposé dans l'idée du second calife innovateur en matière de désignation d'un dirigeant et surtout sous la menace d'assassinat de tout opposant à la décision prise.

De plus, il est tout à fait raisonnable de présenter cet ordre d'assassinat d'un ou de tous les membres du Conseil donné par le second calife lui-même comme une conséquence dramatique du nAwfrage de l'Ordre du Jour de la Réunion de Sa-

¹⁶¹⁵ Voir en fin de ce chapitre l'Annexe 1 concernant « Le Statut des Gens de la Demeure au Jour de la Résurrection » et « Les Plus Importantes Particularités des Gens de la Demeure », que la Paix soit avec eux.

qifat Béni Sâ'idah. Mais on doit y voir aussi l'effet de la lente mise en place de la puissance des Béni Umayyah. La même tendance avait ainsi été observée dans la période de l'Administration du premier calife Abu Bakr.

Quant à la structure de l'erreur politique des débuts, pour ne prendre ici que le cas de l'Administration du troisième calife Othman Ibn Affan, l'envie de posséder le pouvoir temporel, l'appât du gain et des richesses généralisés sévissent toujours. Sur le plan de l'accumulation des richesses par les Béni Umayyah et les amis du troisième calife, l'aggravation de la pauvreté des plus faibles est plus florissante que jamais, elle atteint des proportions, semble-t-il, jusque-là inégalées.

Mais c'est sûrement le développement de la Séparation avec l'Imamat-Califat du Successeur, l'Imam Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), qui caractérise le plus l'aspect de la troisième Administration othmanienne des Affaires de la Ummah Islamiyya. Séparation organisée depuis la réunion de Saqifat Béni Sa'idah devant laquelle l'Imam Successeur Ali (s), son épouse Fatima (s), les Grands Compagnons demeurés fidèles aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir, les Partisans de l'Imam Ali (s) et des Ahlul Beyt (pse), ont toujours manifesté la plus grande inquiétude et réprobation.¹⁶¹⁶

Depuis le décès du Messager de ﷺ-Dieu (pslf), de l'usurpation du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession immédiate et de l'accession au pouvoir du premier calife Abu Bakr, la situation dans la Sainte et Pure Famille du Messager (pslf) et par voie de conséquence dans la Ummah Islamiyya apparaîtra sous le règne du troisième calife s'être aggravée si l'on en croit les informations diffusées par les pages de l'Histoire Sainte Islamique.

L'enrichissement excessif des proches du pouvoir et de leurs amis, la constitution d'immenses fortunes, l'assassinat du second calife – et après lui du troisième puis de Onze Imams Successeurs sur Douze (pse) et de milliers de leurs Partisans – contribueront à entretenir un climat d'oppression, de tyrannie, de persécution et d'injustice. La seconde période du règne du troisième calife Othman Ibn Affan sera une période ravagée par l'insatisfaction et des querelles intestines ; elles emporteront tout sur leur passage dans des révoltes sanglantes et le dramatique assassinat du troisième calife. La généreuse et fidèle Ummah Islamiyya sera soumise aux règlements de compte des puissants avides de pouvoir et de mondanités...

*

* *

¹⁶¹⁶ Reportez-vous à la version en langue française de l'ouvrage Al-Muraja'at-Les Révisions, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa, Beyrouth, Liban, Correspondance 101 et suivantes.

*

* *

Paroles du second calife Omar Ibn Al-Khattab :

*« Ô Ali ! Je n'ai pas voulu te désigner car tu veux le califat,
tu es cependant un Musulman admirable
et je suis persuadé que si je t'avais désigné,
tu aurais guidé cette Ummah sur la Droite Voie de la Vérité ».*¹⁶¹⁷

* *

*

¹⁶¹⁷ Concernant toute cette affaire du Conseil de six membres devant désigner le successeur du second calife Omar Ibn Al-Khattab, reportez-vous aux ouvrages Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari ; Tarikh Al-Tabari ; Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri ; Abu Al-Fida ; Habib Al-Sayyar ; Ibn Khaldun dans le supplément du Volume 2, éditions du Caire ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid ; Hayat Al-Sahaba d'Al-Kandihlawi ; Al-Ahkâm Al-Sultâniyya d'Abu Ya'la' Mohammed Ibn Al-Hossein Al-Farra' ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd ; Tarikh Al-Ya'qoubi d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Wadih Al-Ya'qoubi.

*

* *

Ensuite le second calife ajouta : « Si cinq d'entre vous tombent d'accord et que le sixième ne les rejoint pas, vous devrez lui trancher la tête ; si quatre d'entre vous sont tombés d'accord et que les deux autres s'opposent à eux, alors vous devrez les mettre à mort ; si deux groupes de trois d'entre vous venaient à émettre chacun son avis, alors, ils devront se soumettre à l'arbitrage de mon fils Abdullahi et accepter en tant que calife celui du groupe vers lequel le choix de mon fils penchera. Au cas où vous ne seriez pas d'accord sur le choix de mon fils, remettez-vous à la décision d'Abd Er-Rahman Ibn Awf et tuez tous ceux qui s'opposeront à lui ».

* *

*

4

Réunion du Conseil

Dans le chapitre précédent concernant le second calife Omar Ibn Al-Khattab, nous avons rapporté les paroles d'Abd Allah Ibn Omar qui s'était rendu auprès de son père agonisant pour lui dire : « Commandeur des Croyants, désigne un calife pour la Communauté de Mohammed. Si un de tes bergers venait te voir en laissant tes chameaux et tes moutons sans gardien, ne lui reprocherais-tu pas d'avoir abandonné le troupeau confié à sa garde ? A plus forte raison [pourrais-tu abandonner] le peuple de Mohammed ? Nomme donc ton successeur ».

« Omar lui répondit : « Si je désigne un calife, je suivrai l'exemple d'Abu Bakr ; si je n'en désigne point, j'imiterai l'Apôtre de الله-Dieu ». Cette réponse découragea Abd Allah ». ¹⁶¹⁸ Ailleurs, un texte semblable est attribué à Hafsa, la fille du second calife ainsi qu'à d'autres personnes. Quoi qu'il en soit, la réponse du second calife n'est pas tout à fait juste, puisque lui-même avec tous les autres compagnons avaient prêté Serment d'Allégeance au Successeur désigné par l'Apôtre de الله-Dieu sur Ordre de الله-Dieu au lieu-dit de Ghadir Khumm le 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

Le second calife, qui aurait dû remettre le Califat à son titulaire Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), n'en fit rien et donna ses ordres concernant l'élection de son successeur par un Conseil qui devait se réunir après sa mort dans la demeure d'Oum Al-Mu'minin Aïcha. ¹⁶¹⁹

*

* *

¹⁶¹⁸ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – précité – version en langue française – Tome 3, page 607 ; Murudj Al-Dhahab wa Ma'adin Al-Djuwhar d'Abu Al-Hassan Ali Ibn Al-Hossein Al-Mas'ûdi, volume 2, page 320.321 ; Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 888 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 345 ; Manaqib Omar, Ibn Djuzi, page 210 ; Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 5, pages 448-449 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 343.

¹⁶¹⁹ Voir l'ouvrage en langue française Ghadir Khumm + Saqifat Béni Sâadah aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban – Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahaja.com – info@daralmahaja.com – E-mail : almahajja@terra.net.lb – ~ žž .

Un Conseil au sein duquel il était interdit tout type de Liberté politique

Composé de six représentants des grandes familles qouraïchites hachémite, umayyade et autres, le Conseil institué par le second calife Omar Ibn Al-Khattab avait été doté du pouvoir de désigner son successeur parmi ces représentants, soit à la majorité soit par l'arbitrage si deux groupes de trois venaient à émettre chacun son avis, alors « ils devront se soumettre à l'arbitrage de mon fils Abdullah et accepter en tant que calife celui du groupe vers lequel le choix de mon fils penchera. Au cas où vous ne seriez pas d'accord sur le choix de mon fils, remettez-vous à la décision d'Abd Er-Rahman Ibn Awf et tuez tous ceux qui s'opposeront à lui ».

D'entrée de jeu, le second calife Omar Ibn Al-Khattab avait remis à deux membres de sa famille le pouvoir de faire exécuter la nomination et tous ceux qui s'y refuseraient. Dans le cadre du Conseil, deux personnes proches du second calife, se retrouvaient donc tenir un rôle prépondérant puisque d'elles seules dépendait le cours de la réunion, elles seules prenaient la décision, elles seules pouvaient limiter le choix. Il constituait également un cadre au sein duquel il était interdit tout type de Liberté politique puisque l'opposition au choix soutenu par l'arbitrage des deux proches de la famille du second calife signifiait une exécution sommaire du ou des opposants. La volonté de celui qui avait eu l'idée d'un tel Conseil était donc que le Conseil soit une institution de rang totalitaire.

L'Imam Ali (s) et d'autres, en avaient tiré la conséquence que le Conseil en question était un organe au service des Béni Umayyah et non au service de l'Islam mohammadien. En effet, les discussions au sein et à l'extérieur du Conseil se déroulèrent majoritairement entre représentants des Béni Umayyah ou partisans de ces derniers et donnèrent lieu à des négociations conclues seulement entre Abd Er-Rahman Ibn Awf et ceux avec lesquels il eut des entretiens. Le Conseil était aussi une institution dont le fonctionnement était régi par les règles du clan et de la tribu. Nous l'avons vu dans les chapitres précédents, le régime qui s'empare du Califat dès le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf) était retourné au conservatisme tribal et clanique d'antan duquel il ne pourra plus jamais s'écarter.

Une fois réunis au sein du Conseil, les représentants des grandes familles qouraïchites auraient dû détenir le pouvoir de décider sans qu'il soit besoin d'être menacés d'exécution sommaire du ou des opposants à une nomination. Aucun recours possible d'un membre du Conseil contre la décision finale alors même qu'il se serait prononcé en faveur ou défaveur de cette nomination au forceps. La nature contraignante à l'extrême d'un tel Conseil voulu par le second calife Omar Ibn Al-Khattab empêchait, finalement, les représentants des grandes familles qouraïchites de choisir librement celui à qui revenait le Califat. Il ne suffisait pas que la nomination soit qualifiée de « décision de la majorité » pour qu'elle échappe au contrôle de sincérité et d'éthique institué par les Grands Principes de l'Ensemble Coran-Sunna.

Dans le cours du développement de la réunion du Conseil en question, l'Imam Ali (s) et son parent Ibn Abbas nous le feront comprendre : les circonstances dans lesquelles la nomination d'Othman Ibn Affan a été adoptée, ne constitue pas en réalité une décision du Conseil.

*

* *

Réunion du Conseil devant désigner le successeur du second calife Omar

Fidèle à sa doctrine pour laquelle le second calife œuvra tout le temps que dura la mainmise de son influence sur l'Administration du premier calife Abu Bakr puis tout le temps que dura sa présence à la tête des Affaires musulmanes consistant à soutenir que la Prophétie et l'Imamat ne pouvaient pas être réunis au sein de la seule famille hachémite : « Les Arabes n'acceptent pas que la Prophétie et l'Imamat soient dans une même famille. La Prophétie ayant été chez-vous, laissez le Califat appartenir à d'autres familles¹⁶²⁰ », le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab mit sur pieds une ultime ruse politique en décidant d'un Conseil composé de six personnes dont l'objectif était de désigner impérativement son successeur après son décès. L'analyse de cette ruse politique ne résiste pas à la conclusion que l'intention du second calife était bien celle de poursuivre la mise en place du clan des Béni Umayya commencée par son ami le premier calife Abu Bakr au détriment du titulaire de l'Imamat-Califat, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

Le terrain politique omeyyade avait été préparé par le premier calife Abu Bakr

Comme chacun sait, depuis le décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), les Béni Umayyah n'avaient qu'une seule idée en tête : s'emparer du Pouvoir par tous les moyens et empêcher par tous les moyens d'une basse politique l'exercice du Droit des Ahlul Beyt (pse) à la Succession du Messager (pslf). Nous retrouvons, bien évidemment, derrière la volonté omeyyade de s'emparer du Pouvoir, Abou Sufyan, l'ennemi de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), de sa Mission Divine, des Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir, des Béni Hachim et des Partisans de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s).

¹⁶²⁰ Al-Idah de Fadl Ibn Shadhan Al-Niyshaburi, édition Al-A'lami, Beyrouth, page 87 ; éditions Muhaddith Urmawi, Téhéran, République Islamique d'Iran. Omar déclara à Ibn Abbas : « Les gens n'acceptent pas que la Prophétie et le Califat soient réunis dans votre seule famille car ils craignent que votre orgueil ne monte jusqu'aux cieux » ; Nathr Al-Durr de Abu Sa'id Al-Abi, volume 2, page 28.

Le terrain politique omayyade avait été préparé par le premier calife Abu Bakr lorsqu'il désigna Yazid, fils d'Abou Sufyan, Gouverneur de Syrie. Les pages de l'Histoire Sainte Islamique laissent clairement apparaître que par la suite la Syrie fut toujours entre les mains des Béni Umayyah jusqu'à la chute de leur régime dynastique impérialiste et séparatiste ; un Gouverneur omayyade succédait impérativement à un Gouverneur omayyade, au point de laisser croire que la Syrie faisait partie de l'héritage des Béni Umayyah.

Et pourtant, le second calife n'était absolument pas favorable au fait qu'une succession de Gouverneur se réalise au sein d'une même famille, de la même manière qu'il n'était pas favorable au fait que la Prophétie et l'Imamat aient été remis par الله-Dieu à la seule famille des Béni Hachim. Mais lorsque Mouawiyya, fils d'Abou Sufyan, succéda à son frère Yazid, le second calife Omar Ibn Al-Khattab se garda bien d'appliquer les règles de sa doctrine. La raison de son attitude politique réside dans le fait que les Béni Umayyah représentaient pour lui la seule famille capable de faire barrage par sa puissance militaro-économique à l'exercice du Droit à la Succession de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) et des Onze autres Imams issus des Gens de la Demeure Prophétique (pse).

*

* *

Les Gens de la Demeure Prophétique / أهل بيت النبوة

L'expression ci-dessus désigne par excellence les Personnes qui ont été élevées, éduquées et enseignées à l'Islam mohammadien par le Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf) : Son Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; Fatima Az-Zahra (s), fille du Messenger (pslf) et épouse de Son Successeur Ali (s) ; leurs Enfants dont deux Al-Hassan et Al-Hossein (pse) seront partie du Groupe des Douze Imams Infaillibles (pse) avec leur père l'Imam Ali (s), ils sont donc les petits-fils du Messenger (pslf) ; ainsi que les Descendants de ces derniers, en particulier ceux d'entre eux listés dans les Douze Imams Infaillibles (pse) et qui seront présentés et reconnus comme étant les Imams de la Famille du Messenger (pslf) après les Trois Premiers Imams Ali (s), Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s).

Tout comme les disciples d'autres écoles de pensée musulmane, les Disciples de l'École des Ahlul Beyt-أهل البيت considèrent, bien évidemment, que le Cycle de la Prophétie fut définitivement clos avec le Retour de l'Âme du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes à son Créateur. Ce qui signifie clairement qu'aucun des Douze Imams Successeurs (pse) composant le Cycle de la Guidance infaillible imamite n'est investi du Statut divin de « Prophète » ni de celui de « Messenger » apportant une nouvelle révélation ; ce qui ne les empêchent pas d'être tous désignés par الله-Dieu et avec Sa Permission, présentés au Monde par Son Messenger (pslf), comme Dépositaires, Conservateurs, Protecteurs et Transmetteurs des

Grands Enseignements célestes coraniques et prophétiques issus de La Révélation qu'ils (pse) doivent expliciter, mettre et faire mettre en œuvre.

Toutes les écoles de pensée musulmane reconnaissent en ces Douze Imams Infaillibles (pse) issus de la Sainte et Pure Famille du Messenger (pslf) des Proches-Amis de Allah -Dieu / Awliya' Allah et des Grands Savants dans tous les Domaines de la Géothéologie, Géopolitique et Géosociologie, mais pas tous les Savants non-imamites admettent que les Douze Imams Infaillibles (pse) sont bien investis par Allah -Dieu d'une Fonction très spéciale et particulière à eux (pse) seuls. Pour les Savants d'autres écoles non-imamites, toute personne reconnue apte à être le chef de file d'une école de pensée mérite le titre d'imam.¹⁶²¹

*

* *

Il fallait favoriser l'enrichissement excessif des Béni Umayyah

Dans le chapitre précédent, nous avons rappelé que le second calife Omar Ibn Al-Khattab châtiât financièrement tout Gouverneur s'étant enrichi dans l'exercice de ses fonctions, mais que jamais le second calife ne châtia Mouawiyya pour les mêmes faits, ni qu'il lui fût réclamer par le second calife de rendre compte de son administration et gestion des biens du Trésor public et de la Ummah Islamiyya. Pour le second calife, il fallait favoriser l'enrichissement excessif des Béni Umayyah comme seule mesure permettant de faire face à l'exercice tôt ou tard du Droit des Ahlul Beyt (pse) à l'Imamat-Califat. De faire barrage, donc, à l'expression globale des Grands Enseignements divins de l'Islam mohammadien.

Donc, logique avec sa volonté de poursuivre l'œuvre de son ami Abu Bakr consistant à faciliter la prise du Pouvoir par les Béni Umayyah, avant de mourir, le second calife Omar Ibn Al-Khattab décida de la constitution d'un Conseil composé de six personnes desquelles devait sortir son successeur avec une préférence pour son ami omayyade 'Othman Ibn Abi Al-'Ass Ibn Oumayya Ibn Abd Chams Ibn Abd Manâf Ibn Qoussaïf Ibn Kilab Ibn Mourra Ibn Lou'aï Ibn Ghâlib Al-Qurayshi Al-Makkî ; la nomination d'Othman permettant la mise en place de la seconde étape de l'arrivée au Pouvoir des Béni Umayyah après l'étape du Gouvernorat de Mouawiyya sur la Syrie. La cible de toute cette basse politique demeurant toujours l'empêchement par tous les moyens du libre exercice du Droit à la Succession d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui, lorsque l'Imam Ali (s) acceptera d'être porté au Pouvoir par le Peuple, se verra dans l'obligation de pratiquer les Règles de la Défense légitime contre ses adversaires qui lui imposeront plusieurs Batailles.

¹⁶²¹ Voir à ce sujet, l'ouvrage du savant chafi'ite égyptien Mu'min As-Sablangi intitulé Nur Al-Absar fi Manaqibi Ali Beyti n-Nabiyyi Al-Muhtar, aux éditions Dar Al-Fikr, 1399/1979.

Comme le second calife Omar Ibn Al-Khattab soutenait que le Messager de ﷻ n'avait désigné aucun successeur, ni l'Imam Ali (s) à qui le second calife avait pourtant prêté Serment d'Allégeance après La Déclaration de Ghadir, ni Abu Bakr dont le second calife avait fini par condamner sa nomination en tant que premier calife de substitution par un comité restreint d'Ansars et de 3 Mouhadjirun, il lui fallait donc innover en matière de sa propre succession, d'où la mise sur pieds d'un Conseil de six personnes desquelles devait sortir son successeur. D'autant que plusieurs personnes avaient insisté auprès du second calife mourant à fin qu'il désigne son successeur. Oum Al-Mu'minin Aïcha avait adressé une requête dont les termes exprimaient clairement ses vœux d'une nomination d'un successeur par le second calife mourant. L'épouse du Messager de ﷻ (pslf) disait craindre le pire si le second calife ne faisait pas connaître son successeur.¹⁶²²

*

* *

« Quel est celui que je pourrais désigner ?... »

Alors, cédant à la pression de tous, le second calife déclara : « Quel est celui que je pourrais désigner ? Abu 'Ubaïda Ibn Al-Jarrah encore vivant, je le désignerai en tant que mon successeur et si ﷻ m'avait questionné au sujet de cette nomination je Lui aurais répondu avoir désigné celui duquel le Prophète avait dit qu'il était le « serviteur de confiance de la Ummah » ;

« Aslam, le serviteur d'Abu Hudhaifa, encore vivant, je le désignerai en tant que mon successeur et si ﷻ m'avait questionné au sujet de cette nomination je Lui aurais répondu avoir désigné celui duquel le Prophète avait dit qu'il aimait considérablement ﷻ-Dieu ;

« Ma'âdh Ibn Jabal encore vivant, je le désignerai en tant que mon successeur et si ﷻ m'avait questionné au sujet de cette nomination je Lui aurais répondu avoir désigné celui duquel j'avais entendu le Prophète dire que Ma'adh serait parmi les savants au Jour du Jugement ;

« Khalid encore vivant, je le désignerai en tant que mon successeur et si ﷻ m'avait questionné au sujet de cette nomination je Lui aurais répondu avoir désigné celui duquel j'avais entendu le Prophète dire que Khalid était l'un des Sabres de ﷻ-Dieu qu'il leva pour tuer les Kafirun. Maintenant, il ne me reste plus qu'à désigner les personnes desquelles le Prophète fut satisfait au moment de sa mort ».

Puis, le second calife Omar Ibn Al-Khattab envoya chercher l'Imam Ali (s), les Compagnons Othman, Talhah, Zubeir, Sa'd Ibn Abi Waqqas et Abd Al-

¹⁶²² Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, page 22.

Rahman Ibn Awf. Excepté Talhah qui était sorti de Médine, tous les autres se présentèrent devant le second calife qui leur fit connaître ses directives : « Réunissez-vous durant trois jours, si Talhah arrive parmi vous durant ces trois jours, laissez-le débattre avec vous, dans le cas contraire, débattiez sans lui. Au troisième jour, vous devrez avoir pris une décision. Suhaïb guidera la Prière durant ces trois jours, son statut d'homme libéré [Tulaqa] ne lui permettant pas de prétendre au califat. Vous devrez, également, faire venir Al-Hassan Ibn Ali, Abdallah Ibn Abbas et mon fils Abdullah mais aucun d'entre eux ne peut prétendre à la charge du califat ».

Alors, il fut demandé au second calife Omar Ibn Al-Khattab : « Désigne ton fils, Ibn Al-Khattab, en tant qu'ayant droit au califat ! »

Le second calife répondit : « Non ! Un descendant d'Al-Khattab aura suffi ! ».

Ensuite le second calife ajouta : « Si cinq d'entre vous tombent d'accord et que le sixième ne les rejoint pas, vous devrez lui trancher la tête ; si quatre d'entre vous sont tombés d'accord et que les deux autres s'opposent à eux, alors vous devrez les mettre à mort ; si deux groupes de trois d'entre vous venaient à émettre chacun son avis, alors, ils devront se soumettre à l'arbitrage de mon fils Abdullah et accepter en tant que calife celui du groupe vers lequel le choix de mon fils penchera. Au cas où vous ne seriez pas d'accord sur le choix de mon fils, remettez-vous à la décision d'Abd Er-Rahman Ibn Awf et tuez tous ceux qui s'opposeront à lui ».

Il fut demandé au second calife Omar Ibn Al-Khattab de faire connaître sa pensée concernant cette affaire. Il répondit : « Ô Sa'd ! Je n'ai pas voulu te désigner car ton caractère dur et rude fait de toi un homme de conflits ! Ô Abd Er-Rahman ! Je n'ai pas voulu te désigner car tu es le Pharaon de cette Ummah ! Ô Zubeir ! Je n'ai pas voulu te désigner car tu es Musulman seulement lorsque tu es serein, et un incrédule lorsque tu t'enrages ! Je n'ai pas davantage désigné Talhah à cause de sa vanité et de ses idées de grandeur, si, de plus, je l'avais désigné, il n'aurait pas manqué d'abandonner le Gouvernement pour se rendre auprès de sa femme ! Ô Othman ! Je n'ai pas voulu te désigner car tu es beaucoup trop favorable à ton clan ! Ô Ali ! Je n'ai pas voulu te désigner car tu veux le califat, tu es cependant un Musulman admirable et je suis persuadé que si je t'avais désigné, tu aurais guidé cette Ummah sur la Droite Voie de la Vérité ¹⁶²³ ».

¹⁶²³ Concernant toute cette affaire du Conseil de six membres devant désigner le successeur du second calife Omar Ibn Al-Khattab, reportez-vous aux ouvrages Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari ; Tarikh Al-Tabari ; Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri ; Abu Al-Fida ; Habib Al-Sayyar ; Ibn Khaldun dans le supplément du Volume 2, éditions du Caire ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid ; Hayat Al-Sahaba d'Al-Kandihlawi ; Al-Ahkâm Al-Sultâniyya

*

* *

● Extrait de la version en langue française de Tabari :

« Il [le second calife] fit appeler cinq personnes, à savoir : Ali, fils d'Abou Tâlib ; Othman, fils d'Affan ; Abd Er-Rahman, fils d'Awf ; Zobaïr, fils d'Awwâm, et Sa'd, fils d'Abou Waqqaç (il fit chercher aussi Talhah, fils d'Obaïdallah, mais on ne le trouva pas), et il leur parla ainsi : C'est à l'un de vous que le pouvoir doit appartenir ; car le Prophète était satisfait de vous au moment de sa mort. Faites rechercher Tal'ha pendant trois jours ; s'il ne peut être trouvé, le quatrième jour choisissez l'un de vous cinq.

« Ils répondirent : Prince des Croyants, ce sera une affaire impossible. Désigne toi-même une personne pour calife, comme tu as été désigné toi-même par Abou Bekr.

« Omar répliqua : Qui nommerais-je ? Si Abou Obaïda, fils de Djarra'h, vivait encore, je le nommerais ; car j'ai entendu dire au Prophète : « Abou Obaïda est un homme loyal » ;

Et si Salim était encore vivant, je le nommerais ; car j'ai entendu dire au Prophète : « Salim est un homme qui aime ﷻ-Dieu et qui en est aimé ».

« L'un des cinq dit alors : Prince des Croyants, nomme ton fils Abdallah.

« Omar l'apostropha en ces termes : Que ﷻ-Dieu te fasse périr ! Par ﷻ-Dieu, ce que tu viens de dire, tu ne l'as dit ni en vue de ﷻ-Dieu, ni dans l'intérêt des Musulmans ! Comment puis-je donner le califat à un homme qui n'ose même pas répudier sa femme ! C'est vous, les six personnes que j'ai désignées comme membres du conseil qui devez nommer l'un d'entre vous.

« Ils répliquèrent : Prince des Croyants, il faut que Sa'id, fils de Zaïd, fils d'Amr, fils de Nofaïl, y soit compris. [Sa'id était de la tribu des Béni Adi et de la parenté d'Omar].

« Non, dit Omar, il suffit qu'un seul des Béni Adi aille devant ﷻ-Dieu [rendre compte de l'exercice du pouvoir]. Vous pensez que j'ai fait le bien et évité le mal et que je paraîtrai devant ﷻ-Dieu [sans crainte]. Cependant je ne suis pas rassuré sur mes actions, et si je me trouve sans péché, j'aurai été un homme fortuné. Maintenant, si je me désignais un successeur, j'agirais comme celui qui a été avant moi et meilleur que moi ; et si je n'en désigne pas, je fais comme le meilleur des hommes, le Prophète.

« C'est vous que j'en charge ; nommez l'un d'entre vous ; car vous êtes ce que je vais vous dire : Ali et Othman sont de la famille d'Abd Al-Manâf, l'un par Hashim, l'autre par Omayya ; Abd Er-Rahman, fils d'Awf, et Sa'd, fils d'Abou Waqqaç, sont de la famille de Zohra et oncles du Prophète ; Zobaïr, fils d'Awwâm, est le cousin du Prophète ; il est fils de Çafiyya, fille d'Abdou'l Mottalib. Tal'ha, fils d'Obaïdallah, est celui que le Prophète a appelé : Tal'ha, l'homme de bien. Je ne connais pas sur terre d'hommes plus dignes que vous. Délibérez donc et agissez dans l'intérêt des Musulmans. Evitez la discorde et cherchez l'union, afin que la paix soit dans le peuple. Ne dépassez pas la limite de trois jours pour prendre une décision.

« Ali, si votre choix tombe sur lui, est un homme d'un bon caractère, qui guidera le peuple dans la voie de la justice. Othman, si c'est lui que vous nommez, est un homme doux, réservé et de mœurs pures. Sa'd sera digne du pouvoir, si vous le lui donnez ; et si vous nommez un autre que lui, recommandez à cet élu de consulter Sa'd en toute affaire ; car, quel qu'il soit, les conseils de Sa'd lui seront nécessaire. Si j'ai enlevé à Sa'd le gouvernement de Koufa, ce n'était pas pour cause de déloyauté. Si vous nommez Abd Er-Rahman, sachez qu'il n'y a pas d'homme plus vertueux que lui, ni plus sage ; et quiconque exercera le pouvoir ne pourra se dispenser d'avoir recours au conseil d'Abd Er-Rahman. Enfin, j'ai l'espoir que Tal'ha ne s'opposera pas à ce que vous aurez décidé.

« Sa'd dit : Quant à Tal'ha, je me porte garant de son acquiescement.

« Ensuite, Omar fit appeler Abou Tal'ha, l'Ançar, et lui dit : Je te charge de garder ces hommes avec cinquante Ançar. Quand on m'aura enterré, tu les feras réunir dans la maison d'Aïcha, dans la partie où est le trésor public ; et lorsqu'ils seront réunis, tu ne laisseras personne pénétrer jusqu'à eux. Tu ne les laisseras pas délibérer plus de trois jours ; il faut que le quatrième jour ils aient proclamé quelqu'un ; car le monde ne doit pas rester plus de trois jours sans chef religieux. Lorsque cinq d'entre eux seront d'accord sur un choix, et que le sixième, dissident, ne voudra pas se soumettre, tu le tueras ; s'il y a deux dissidents contre les quatre autres qui seraient d'accord, [tu tueras les deux dissidents, et s'il y a trois voix contre trois], vous proclamerez celui qui aura la voix d'Abd Er-Rahman, fils d'Awf.

« Puis, Omar dit à son fils Abdallah, je te nomme membre du conseil d'élection, sans cependant que tu puisses prétendre au califat. Il fit ensuite appeler Miqdâd, fils d'Aswad, et lui dit : Je te charge en même temps qu'Abou Tal'ha de surveiller les membres du conseil. Vous les réunirez après ma mort, et vous ne laisserez pas se prolonger les débats plus de trois jours. Enfin, il fit appeler Çohaïb et lui commanda de présider la prière publique pendant ces trois jours.

« Lorsque Omar fit appeler auprès de lui les personnes que nous avons dites, Ali parla à Abbas, fils d'Abdou'l Mottalib, de l'invitation qu'il venait de recevoir. Abbas lui dit : N'y va pas. Pourquoi ? demanda Ali.

« Parce que, répondit Abbas, Omar ne donnera pas le pouvoir aux Béni Haschim. Il te convoque avec les autres pour nommer l'un d'eux et pour pouvoir dire que tu as été présent à cette nomination. Mais si tu n'assistes pas à cette réunion, au moins pourrions-nous dire qu'il n'y avait pas de représentant des Béni Haschim.

« Ali répliqua : Mon oncle, je ne peux pas me séparer des autres compagnons.

« Mais il pensait qu'Omar lui donnerait le pouvoir. Lorsqu'il rentra chez lui Abbas vint le trouver et lui demanda ce qu'ils avaient décidé. Ali répondit : Cet homme vient d'enlever le pouvoir aux Béni Haschim...¹⁶²⁴ ».

*

* *

Omar Ibn Al-Khattab déclare : le califat concerne les participants à la Bataille de Badr

Il est dit également que le second calife Omar Ibn Al-Khattab déclara que finalement cette affaire du califat concernait seulement ceux qui avaient pris part à la Bataille de Badr et tant que l'un d'eux serait en vie, il en serait ainsi, et que seulement après le décès du dernier d'entre eux, viendrait le tour de ceux qui avaient participé à la Bataille d'Uhud. Quant à ceux qui se convertirent après la Libération de La Mecque, ceux qui se convertirent tardivement et qui portent le qualificatif de Tulaqa et leurs descendants, aucun d'entre eux ne peut prétendre à un quelconque droit au Califat¹⁶²⁵.

Citons également le cas d'Amr Ibn As qui tenta par tous les moyens de faire partie des membres du Conseil sans y parvenir, le second calife allant jusqu'à lui dire qu'il était hors de question qu'il le propose au poste de calife car il avait combattu le Prophète (pslf)¹⁶²⁶ lorsqu'il n'était pas encore converti à l'Islam.

*

* *

Le délai de trois jours est dépassé...

Le Conseil, comme convenu avec le second calife Omar Ibn Al-Khattab, délibéra durant trois jours sans pour autant parvenir à une conclusion effective, ce qui

¹⁶²⁴ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 273 et suivantes ; voir aussi Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 1, page 189.

¹⁶²⁵ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 342.

¹⁶²⁶ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 4, page 503, n° 1295 ; Tarikh Tabari, volume 4, page 230.

exacerba Abd Er-Rahman qui rappela aux participants les conditions dictées par le second calife et leur obligation de nommer l'un d'entre eux dans un délai de trois jours. Pour aider chacun à trouver un terrain d'entente avec les autres, Abd Er-Rahman, leur fit une proposition : « Je suis prêt à abandonner mon droit au califat en échange que vous m'acceptiez comme arbitre dans cette affaire de désignation d'un calife parmi vous ».

Tous acceptèrent la proposition d'Abd Er-Rahman, l'Imam Ali (s) compris qui lui demanda, toutefois, de promettre de ne favoriser aucun de ceux qui faisaient partie de son clan ; Abd Er-Rahman qui était de la famille d'Othman, ne donna aucune réponse à la requête de l'Imam Ali (s), se contentant d'en prendre note en répondant selon Tabari : « Si j'avais voulu favoriser quelqu'un, ç'aurait été moi-même ».

Puis, Abd Er-Rahman sortit à la rencontre de tous les Compagnons du Messager (pslf) présents à Médine, les commandants d'armée et les hauts dignitaires, demandant à chacun quel était l'homme qu'il voulait en tant que calife. Au matin du quatrième jour, Abd Er-Rahman rejoignit les membres du Conseil, eut un entretien avec Sa'd et Zoubeir qu'il informa que finalement le choix devait se faire entre l'Imam Ali (s) et le Compagnon Othman, et qu'il fallait désigner soit l'un, soit l'autre. Sa'd et Zoubeir optèrent pour la désignation de l'Imam Ali (s) au grand dam d'Abd Er-Rahman qui s'adressa séparément à l'Imam Ali (s) et au Compagnon Othman afin d'aboutir à un accord avec eux mais il n'en fut rien.

*

* *

Zoubeir soutenait l'Imam Ali (s), Talhah soutenait le Compagnon Othman

Djaziz déclara : « Zoubeir soutenait Ali, mais Talhah en raison de son lien de parenté avec les Béni Tamim et de son lien de cousinage avec Abu Bakr, soutenait Othman qui lui était un irascible adversaire des Hachémites ». ¹⁶²⁷

*

* *

Lequel des deux voulez-vous : Ali ou Othman ?

Alors, Abd Er-Rahman rassembla à la Mosquée tous les Grands Compagnons, les commandants d'armée, les riches et influentes personnalités de Médine, et leur demanda de choisir entre l'Imam Ali (s) et le Compagnon Othman : « Tous les Mohâdjir et Ançar et le peuple étaient présents. Alors Abd Er-Rahman monta en chaire, et après avoir payé un tribut de louanges à الله-Dieu et de souvenirs au

¹⁶²⁷ Ibn Abu Al-Hadid dans son commentaire de Nahj Al-Balagha, volume 1, pages 187-188 ; Nathr Al-Durr d'Abu Sa'id Al-Abi, volume 2, page 37.

Prophète, il parla de la vie d'Abou Bakr. Puis, parlant d'Omar, il dit : Omar n'a pas voulu prendre sur lui de se nommer un successeur. Il a abandonné ce soin à un conseil de cinq hommes qui devaient choisir l'un d'entre eux. Or le choix est maintenant réduit à deux ; lequel des deux voulez-vous : Ali ou Othman ? Ammar, fils de Yasir, prit la parole et dit : Si tu veux qu'il n'y ait pas de discorde, proclame Ali. Miqdad dit : Ammar a raison. Si tu proclames Ali, il n'y aura pas de discorde. Abdallah, fils de Sa'd, fils d'Abou Sar'h, qui était le frère de lait d'Othman, et qui avait été autrefois secrétaire du Prophète, qui avait ensuite apostasié, et que le Prophète, le jour de la prise de La Mecque, avait voulu faire mettre à mort, mais qu'il avait gracié sur la demande d'Othman, ce même Abdallah, qui avait de nouveau embrassé l'islamisme, se leva au milieu du peuple et dit à Abd Er-Rahman : Si tu veux qu'il n'y ait point de discorde, proclame Othman. Ammar l'apostropha sévèrement en ces termes : Toi, apostat, de quel droit parles-tu ici ? Comment oses-tu te mêler des affaires musulmanes ? Un homme des Béni Makhzoum injuria à son tour Ammar. Alors tous les Béni Haschim présents dans l'assemblée insultèrent cet homme de la tribu de Makhzoum et tous les Béni Makhzoum. Il s'ensuivit un grand tumulte. Sa'd, fils d'Abou Waqqaç, se leva et dit à Abd Er-Rahman : Termine l'affaire, avant qu'il s'élève une lutte ! ».¹⁶²⁸

*

* *

Querelle de tous contre tous...

Ici, on notera la confirmation de la rupture entre les Hachémites et le Parti politique des Qouraïches. Face à la querelle de tous contre tous, Abd Er-Rahman s'engagea à calmer les esprits en s'adressant aux présents pour leur dire ceci : « Du calme ! J'ai déjà en tête celui qui sera calife ! » Puis, se tournant vers l'Imam Ali (s), il lui posa la question suivante : « Fais la promesse que si tu deviens calife tu gouverneras selon le Livre de الله-Dieu, selon la Sunna du Prophète (pslf), et selon la conduite des deux premiers califes ».

L'Imam Ali (s) s'engagea à gouverner selon les Principes du Livre de الله-Dieu et les Références de la Sunna, refusant tout net d'imiter quoi que ce soit de la façon de gouverner des deux premiers califes. Alors, Abd Er-Rahman se rendit auprès d'Othman et lui posa les mêmes conditions posées à l'Imam Ali (s), Othman, sans aucune hésitation les accepta toutes y compris celles de suivre la ligne politique des deux premiers califes.

Il ne restait plus à Abd Er-Rahman qu'à prêter Serment d'Allégeance à son proche Othman, acte entraînant la prestation du Serment d'Allégeance au troisième calife de tous les autres. Avant de prêter Serment d'Allégeance à Othman, Abd Er-

¹⁶²⁸ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 279 et suivantes.

Rahman leva les yeux au plafond de la Mosquée et dit : « **الله**-Dieu ! Sois Témoin ! J'ai transféré la responsabilité de mes épaules aux épaules d'Othman ».

Il a été rapporté que Abd Er-Rahman énonça par trois fois les conditions requises pour être un calife à chacun des 2 candidats et que l'Imam Ali (s) refusa à chaque fois la condition d'imiter la ligne politique suivie par les deux premiers califes, se contentant d'affirmer qu'il (s) gouvernerait selon les Principes de l'Ensemble divin Coran-Sunna ; de son côté Othman accepta à chaque fois toutes les conditions y compris celle d'imiter la ligne politique de ses prédécesseurs.

*

* *

Un acte d'associationnisme avec l'Ensemble intouchable Coran-Sunna

La dernière condition émise par Abd Er-Rahman consistant au rajout de la ligne politique, financière et militaire suivie par les deux premiers califes aux Principes de l'Ensemble Coran-Sunna n'avait rien de raisonnable ni de légal car la Règle de Guidance et de Gouvernance pour tous les prétendants au Pouvoir est simple et demeure pour toujours celle de suivre les Grands Principes Islamiques de la Sunna du Messenger (pslf) en matière d'État et de Gouvernement Islamiques.

Il est inconcevable de suivre la politique d'un dirigeant se reprochant à lui-même en fin de vie d'avoir mal fait surtout lorsqu'un Dirigeant de la trempe de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) est reconnu par tous comme le plus apte à Guider et Gouverner selon les Grands Principes de l'Islam mohammadien et non selon les vues personnelles de chacun : « Ali, si votre choix tombe sur lui, est un homme d'un bon caractère, qui guidera le peuple dans la voie de la justice ». Paroles du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab.

Abd Er-Rahman en posant cette dernière condition commettait un acte d'associationnisme avec l'Ensemble intouchable Coran-Sunna comme si cet Ensemble divin avait été incomplet et imparfait. Le Livre de **الله**-Dieu, comme chacun sait, n'est que Vérité, Justice, Ethique et Salam, et la Tradition de vie spirituelle et temporelle du Messenger (pslf) de même ; de plus il s'agit du Dernier Livre révélé et de la Tradition de vie du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de **الله**-Dieu présenté dans le Saint Coran comme « Le Bel Exemple » à suivre car « Infaillible » et donc exempté de tout type d'erreur dans son Enseignement et Ses Décisions.

Alors qu'il est raisonnable de reconnaître que les deux premiers califes nommés par des humains étant comme tous les autres humains sujets à l'erreur, Abd Er-Rahman faisait preuve d'audace fautive en les plaçant sur le même plan spirituel et temporel que l'Ensemble Coran-Sunna. Voilà une innovation et un associationnisme condamnables par tous et que les deux premiers califes n'auraient certainement pas manqué de dénoncer...

*

* *

Poursuivre l'implantation de la puissance militaro-économique des Béni Umayyah

Ce choix pour l'imitation de la ligne politique suivie par les deux premiers califes, ainsi que l'a commenté l'Imam Ali (s), est pour continuer l'implantation de la puissance militaro-économique des Béni Umayyah entreprise surtout à partir du règne du second calife Omar Ibn Al-Khattab. Même le Messenger (pslf) l'avait déjà souligné dans différents hadiths prononcés durant sa vie.

*

* *

Soyons clairs sur ce point...

Certains ont voulu voir dans la dernière condition émise par Abd Er-Rahman une reconnaissance en faveur de l'Administration des deux premiers califes. Ils sont dans l'erreur. Les Imams Successeurs (pse), Fatima Az-Zahra (s), certaines épouses (pse) du Messenger (pslf), et les Grands Savants de l'Islam mohammadien l'ont dit ouvertement : il faut se méfier des interprétations souvent répétées par des pseudo-savants au service de la doctrine de la Séparation avec l'Imam du Temps qui se sont engagés à dénaturer les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir, à les occulter et à répandre que le Messenger (pslf) n'avait nommé aucun successeur. Et cela oblige depuis la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah à mettre toujours les choses au clair.

Cette imitation de la ligne politique suivie par les deux premiers califes consistant surtout dans la Séparation avec l'Imam de leur Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), est en effet, bien évidemment, une mutilation de la Dernière Mission Divine qui se prolonge justement dans l'Imamat-Califat de chacun des Douze Imams de chaque Temps (pse) mais avec la Prophétie en moins.

En dehors de l'Imam du Temps, aucun Compagnon, ni aucun nouveau converti, ne peuvent avoir la propriété privée de la Succession, autrement dit de l'Imamat-Califat ; il n'est possible pour personne de disposer de lui car il est de plein Droit divin propriété de chacun des Douze Imams de chaque Temps. La Préférence pour l'Autorité de l'Imam issu des Ahlul Beyt (pse) est inscrite dans l'Ensemble Coran-Sunna. Et imiter la ligne politique des deux premiers califes gommerait, de manière irraisonnable et irresponsable, cette inscription définitive de l'Ensemble Coran-Sunna et donc permanente, et à laquelle l'Imam Ali (s) ne pouvait pas déroger, pas davantage d'ailleurs le Compagnon Othman Ibn Affan et encore moins Abd Er-Rahman l'initiateur de cette condition.

C’est précisément ce qui a rendu insupportable pour l’Imam Ali (s) d’abord et pour de Grands Compagnons du Messenger (pslf) le choix du Compagnon Othman Ibn Affan. A partir de ce choix, le troisième califat apparaîtra comme plus séparé encore de l’Imam du Temps que les deux premiers. Les Béni Umayyah reprenaient de plus en plus de service et s’écartaient toujours davantage de leur Imam du Temps Amir Al-Mu’minin Ali Ibn Abi Tâleb (s)...

*

* *

Une condition que l’Imam Ali (s) ne pouvait bien évidemment pas accepter...

En fait, Abd Er-Rahman pour justifier sa préférence pour le Compagnon Othman Ibn Affan se devait d’inventer et de poser cette dernière condition que l’Imam Ali (s) ne pouvait bien évidemment pas accepter et que le Compagnon Othman Ibn Affan accepterait sans sourciller puisqu’il était lui-même preneur des conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâ’idah. De plus, il semble nécessaire de rappeler qu’Abd Er-Rahman en tant que gendre d’Othman ne pouvait faire autrement que suivre les règles du soutien familial et d’en attendre les retombées gratifiantes une fois Othman au pouvoir.

La ruse politique était consommée et parfaitement orchestrée depuis le début. La mise en place de l’hégémonie omayyade venait de franchir un nouveau palier. Le Monde venait d’être dupé par l’arbitre Abd Er-Rahman. Les seuls Gens de Vérité, de Justice et de Salam, les Ahlul Beyt (pse) et leurs Partisans, ne s’étaient pas comportés de la sorte parce que leur Conscience islamique est plus essentielle. Ils s’établissent par le Salam, les autres par la force. C’est ainsi que dès les premiers temps de l’Islam mohammadien, les Ahlul Beyt (pse) ne se sont jamais parés du Faux, de l’Injustice et du Conflit. Ils (pse) ne se sont jamais masqués de l’habit de l’impiété car ils sont parés, entre autres, de l’Habit de l’Esprit de Sainteté-Ruh Al-Quds-روح القدس et de celui de l’Esprit de Foi-Ruh Al-Iman-روح الإيمان. Il fallait avoir bien peu de conscience islamique pour se séparer encore une fois de l’Imam du Temps, Amir Al-Mu’minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) !

*

* *

Utopie, Injustice et Malheur...

La ruse politique dispose de tout : elle produit de l’Utopie, de l’Injustice et du Malheur qui est le tout du monde de la mauvaise politique. Voici d’illustré dans la décision de la nomination du troisième calife Othman Ibn Affan, les effets de sa faculté trompeuse inscrite dès le début dans la pensée politique de la réunion de Saqifat Béni Sâ’idah. Comme chacun sait, de là vient toute la dispute des Musulmans et des Musulmanes qui reprochent aux Partisans des Ahlul Beyt (pse) de suivre les Vérités et les Lumières de La Déclaration de Ghadir et de refuser de courir

témérement avec les autres après les conclusions politiques erronées de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah. La Séparation avec l'Imam du Temps n'est pas la bonne direction à prendre ni la bonne voie à suivre...

*

* *

Les événements se précipitent...

Comme chacun sait, c'est une grave crise chez les conservateurs de l'âge préislamique qui les contraint à se réunir pour la première fois depuis La Déclaration de Ghadir pour s'emparer du Pouvoir temporel au détriment de l'Imamat-Califat du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Dès la sortie de la réunion en question, il n'est pas accordé au Successeur Ali (s) le libre exercice de son Droit incontestable et prioritaire à l'Imamat-Califat. Cette mesure arbitraire de la part de seulement trois Mouhadjiroun et d'Ançars permet l'arrivée au pouvoir temporel de Compagnons qui n'en avaient reçu aucun mandat ni par الله-Dieu ni par Son Messager (pslf) ni par la majorité musulmane. Cela s'appelle une usurpation du Droit d'autrui...

Les événements, dès lors, se précipitent. Le jour même du décès du Messager de الله-Dieu (pslf) et suivants, à peine quelques semaines après La Déclaration de Ghadir, le Califat est proclamé possession des Qouraïches par certains Compagnons. L'Imam Ali (s) en tant que Successeur, les Hachémites et les Compagnons demeurés fidèles aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir, refusent de se plier aux exigences de la nouvelle équipe dirigeante qui leur a signifié sa volonté de faire un retour à la politique tribale de l'âge préislamique. C'est à cette occasion que la Demeure de Fatima Az-Zahra (s) sera prise d'assaut par une milice au service de l'Administration du premier calife qui entend faire plier l'Imam Ali (s) et les Grands Compagnons Hachémites en réunion chez l'Imam (s).

Le premier calife entendait soumettre l'Imam Ali (s) par la force des sabres et des lances ; le premier calife avait oublié les Principes de Justice et de Salam de l'Islam mohammadien qui forment la base de l'Unité, de la Sécurité et de la Sérénité de la Société Islamique. Fort de sa première « victoire » sur les Ançars et les Mouhadjiroun, le tout neuf premier pouvoir usurpateur du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession entreprend alors, dès la sortie de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, de contraindre tous les autres à lui prêter Serment d'Allégeance et à déclarer la guerre à tous ceux qui refusent. Mais dans l'immédiat, le nouveau régime s'avère finalement incapable de se rallier ou de séduire l'Imam Ali (s), encore moins son épouse Fatima Az-Zahra (s), ni les Grands Compagnons demeurés fidèles au contenu de La Déclaration de Ghadir ; ils exercent le Droit islamique de la Résistance à l'Oppression, à l'Injustice, à l'Arbitraire et à l'Usurpation de la Souveraineté du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

Intervention musclée contre le Droit Islamique de Réunion

En faisant intervenir la force contre la Demeure de Fatima Az-Zahra (s)¹⁶²⁹ et en dehors du fait qu'il s'agissait d'une Sainte et Intouchable Demeure, la toute jeune Administration du premier calife intervenait aussi contre le Droit Islamique de Réunion, elle se montrait déjà irrespectueuse des libertés publiques telles les entend l'Islam mohammadien ; et le spectre de la politique du pire se devine déjà derrière l'injonction péremptoire du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab ayant sommé tous les présents dans la Demeure de Fatima (s) d'en sortir sous la menace d'y mettre feu ; des personnes informèrent le Compagnon Omar qu'il y avait à l'intérieur de la Demeure, la fille (s) du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), mais Omar se contenta de répondre : « Sa présence ne me préoccupe pas du tout, qu'elle y reste, ce n'est pas mon problème ».

La fille (s) de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) se montra sur le seuil de la porte et dit : « Je n'ai rien à voir avec des personnes qui font preuve d'une telle arrogance dans leur offense à notre égard. Vous avez abandonné le corps du défunt Prophète dans l'intention de régler entre vous l'affaire du califat sans même nous consulter et, de plus, vous avez usurpé notre Droit ».

Le Compagnon Omar s'en retourna auprès de son ami Abu Bakr qui lui réclama d'obtenir par tous les moyens de l'Imam Ali (s) sa prestation de Serment d'Allégeance. Alors, Abu Bakr dépêcha son serviteur Qunfudh auprès de l'Imam Ali (s) qui lui demanda ce qu'il voulait, le serviteur lui répondit que le premier calife désirait le voir. L'Imam Ali (s) fit connaître au serviteur sa réponse : « Avec quelle rapidité vous avez façonné des paroles mensongères que vous avez ensuite attribuées au Prophète (pslf) ».

Le serviteur s'en retourna auprès de son maître Abu Bakr et lui répéta les paroles de l'Imam Ali (s) ; le premier calife se mit à verser des larmes ; son ami Omar le pressait de ne pas laisser faire l'Imam Ali (s). Le premier calife prit la décision de dépêcher une seconde fois son serviteur auprès de l'Imam Ali (s) pour lui confirmer que le premier calife était désireux de le voir et de l'entendre lui prêter Serment d'Allégeance.

L'Imam Ali (s) éleva le ton de sa voix et dit : « ﷻ-Dieu est Bienveillant ! Cet homme réclame une chose qui ne lui appartient pas ».

Le serviteur s'en retourna auprès de son maître Abu Bakr et lui répéta les paroles de l'Imam Ali (s) ; le premier calife se mit à verser des larmes. Mais cette

¹⁶²⁹ Al-Imamat wa Al-Siyasa, connu sous « Tarikh Al-Khulafa » de Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, 1/pages 6-14.

fois, le Compagnon Omar se leva, prit avec lui des hommes en armes et se rendit à la Demeure de l'Imam Ali (s) et de Sainte Fatima Az-Zahra (s), il frappa à leur porte. La fille (s) du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ayant reconnu la voix du Compagnon Omar, fit entendre la sienne dans une plainte à la mémoire de son défunt père : « Ô mon père ! Ô Prophète de ﷻ-Dieu ! Ô combien de douleurs et d'injustices devons-nous subir de la part d'Omar et d'Abu Bakr depuis ton décès ».

Après avoir entendu la voix et les pleurs de la Fille (s) du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), la plupart des hommes en armes qui avaient accompagné le Compagnon Omar jusqu'à la Demeure de Ali (s) et Fatima (s), fondit en larmes et quitta les lieux. Le Compagnon Omar n'en démordra pas pour autant, avec les hommes demeurés avec lui, il pénétra à l'intérieur de la Demeure et, toujours sous la menace d'employer des moyens irréguliers, il se fit accompagner de l'Imam Ali (s) jusqu'au premier calife Abu Bakr.

Rendu devant le calife, il fut demandé à l'Imam Ali (s) de lui prêter Serment d'Allégeance, mais s'y refusa, et des menaces lui furent proférées de la part des personnes présentes : « Par ﷻ-Dieu ! Nous allons te tuer ! »

L'Imam Ali (s) répondit à ses agresseurs : « Allez-vous tuer un homme qui adore ﷻ-Dieu, qui est cousin avec le Prophète et son frère ? ».

Le Compagnon Omar prit la parole pour déclarer ceci : « Nous acceptons ton Statut d'Adorateur de ﷻ-Dieu, mais nous refusons ton Statut de frère du Prophète ». Puis, se tournant vers son ami Abu Bakr, il lui demanda sur un ton agressif : « Pour quelle raison ne lui ordonnes-tu pas de te prêter Serment d'Allégeance ? ». Son ami Abu Bakr lui répondit : « Je ne lui ferai aucun reproche tant que Fatima sera à ses côtés ». L'Imam Ali (s) rentra chez-lui sans avoir prêté Serment d'Allégeance au premier calife usurpateur de son Droit au libre exercice de l'Imamat-Califat.

*

* *

« Vous avez remis le califat à Othman sans aucun respect du Droit... »

La réunion du Conseil composé de six membres devant désigner l'un d'entre eux à la succession du second calife porte quant à elle le souvenir des menaces de mort et d'extermination formulées contre la Fille du Messager (s), son époux (s) et tous les présents dans sa Demeure et, avec la nomination du Compagnon Othman Ibn Affan, troisième calife usurpateur du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession, l'Imam Ali (s) fera valoir encore une fois le Droit Islamique de la Résistance à l'oppression politique et physique en ces termes : « Vous avez remis le califat à Othman sans aucun respect du Droit et dans la seule intention qu'il vous revienne

plus tard¹⁶³⁰. Certes, ce n'est pas la première fois que vous agissez ainsi envers nous [sous-entendu les Ahlul Beyt (pse)] en matière de Califat ; cette fois encore je ferai preuve de patience. ﷻ-Dieu a le pouvoir de changer la situation à tout moment ».

*

* *

L'Islam mohammadien prohibe la dictature...

La Déclaration de Ghadir exprimait l'enthousiasme de l'Avènement de l'Islam triomphant, sa foi en un avenir radieux pour les Créatures de ﷻ-Dieu ; la déclaration de la nomination arbitraire d'un premier calife en sortie de réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, traduisait au contraire un retour à la politique tribale et clanique de l'âge sombre de l'Ignorance qui se sait menacé et qui veut survivre.

C'est ce qui explique la brutalité avec laquelle les décisions prises par le nouveau régime entend faire plier l'Imam Ali (s), les Hachémites et tous les Grands Compagnons demeurés fidèles à la lutte entreprise par le Messager (pslf) contre le despotisme et l'oppression de ceux qui gouvernent par l'emploi de la puissance dure des armes et de la force : l'Islam mohammadien prohibe la dictature et favorise la Consultation entre toutes les parties.

*

* *

Une doctrine qui affiche la volonté tribale

D'inspiration tribale et clanique, la nomination du premier calife substitue la souveraineté du « plus savant » d'entre les hommes à la souveraineté – voire à la dictature – du « moins savant », et il en sera toujours ainsi par la suite. L'Imam de chaque Temps sera marginalisé et la doctrine de la Séparation avec l'Imam du Temps sera toujours privilégiée. Une doctrine qui affiche la volonté tribale de tout mettre en œuvre pour empêcher l'Avènement de l'Imamat-Califat du « plus savant » en tant que *relais* voulu par ﷻ-Dieu et avec Sa Permission, Son Messager (pslf), au Cycle de la Prophétie qui a pris fin.

*

* *

¹⁶³⁰ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 930 ; Tarikh Al-Tabari, volume 4, pages 233-234 ; Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabih, volume 3, page 76.

Dispute entre le troisième calife Othman et Abd Er-Rahman, fils d’Awf

Plus tard, le troisième calife Othman Ibn Affan tomba gravement malade et s’empressa de faire rédiger par son secrétaire une recommandation réclamant de prêter Serment d’Allégeance à Abd Er-Rahman afin de le porter au califat, mais, le calife détruisit le document invoquant une dispute entre lui et Abd Er-Rahman, fils d’Awf.¹⁶³¹

*

* *

« Que الله-Dieu vous châtie d’une hostilité permanente entre vous »...

Puis, se tournant vers Othman et Abd Er-Rahman, l’Imam Ali (s) leur déclara : « Que الله-Dieu vous châtie d’une hostilité permanente entre vous ». Abd Er-Rahman rétorqua : « Ali, n’appelle pas le malheur sur toi-même ! » Il voulait rappeler à l’Imam (s) l’ordre du second calife consistant à tuer ceux qui ne rejoindraient pas la décision prise et appuyée par Abd Er-Rahman lui-même. L’Imam Ali (s) prêta Serment d’Allégeance tout en déclarant : « Ce qui est écrit se réalisera tôt ou tard ! »

Ammar dit à Abd Er-Rahman : « Vous avez passé outre à l’homme qui aurait fait régner partout la Justice et la Vérité ».

Il a été rapporté également d’Ammar ses paroles suivantes :¹⁶³²

« Ô vous qui venez d’assister à la mise à mort de La Religion, soulevez-vous car le Bien est écarté et le Mal gouverne ! »

« يا ناعي السلام قم فاتعه قد مات عرف واتى منكرا »

*

* *

« Banû Umayya, saisissez la balle au bond !... »

Mas’ûdi, de son côté, rapporte qu’Ammar, au moment de l’élection de Othman, avait été informé du propos tenu par Abu Sufyan Sakhr b. Harb dans la maison de Othman un peu avant la proclamation de ce calife : « Abu Sufyan était entré avec des Banû Umayya et, comme il était aveugle, il avait demandé si quelque étranger se trouvait là. On lui répondit que non ; alors il avait ajouté : « Banû Umayya, saisissez la balle au bond ! Par Dieu, au nom de qui jure Abu Sufyan, je

¹⁶³¹ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d’Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, pages 1028, 1029 ; Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 7, page 254.

¹⁶³² Al-Bad’ wa Al-Tarikh de Mutahhar Ibn Tahir Al-Maqdisi, volume 5, page 193.

ferai des vœux constants pour que [le pouvoir] vous soit dévolu et devienne l'héritage de vos enfants »... Il fut rapporté aux Muhadjirun et aux Ansar. C'est alors que Ammar b. Yasir se leva dans la Mosquée et déclara : « Qurayshites, si vous faites passer cette affaire¹⁶³³ de la Famille du Prophète une fois ici, une fois là, je ne suis pas sûr que Dieu ne vous la retirera pas pour l'accorder à d'autres que vous, de même que vous en avez dépouillé la Famille du Prophète au profit d'une autre famille ». ¹⁶³⁴

Al-Miqdad se leva ensuite et dit : « Je ne sais pas d'humiliations plus grandes que celles qui ont abreuvé cette maison, depuis la mort de son Prophète ». – Abd Ar-Rahman b. Awf intervint en ces termes : « Miqdad, de quoi te mêles-tu ? » - « Dieu m'est Témoin que je les aime parce que le Prophète les aimait. Je déclare que le droit est avec eux et parmi eux. Toi, Abd Ar-Rahman, tu admires les Qurayshites ; mais leur titre à la faveur du peuple n'est-il pas dû aux mérites de cette Famille qu'ils cherchent maintenant à dépouiller de l'autorité que le Prophète leur avait léguée ?... ». ¹⁶³⁵

*

* *

« Depuis le décès du Prophète (pslf), je n'ai jamais assisté à la commission d'une telle injustice... »

Selon d'autres sources, Al-Miqdad Ibn Al-Aswad joignit sa voix à celle d'Ammar pour dire à Abd Er-Rahman ceci : « Par الله-Dieu ! Depuis le décès du Prophète (pslf), je n'ai jamais assisté à la commission d'une telle injustice à l'égard des Gens de la Demeure ! Je suis stupéfait de l'attitude des Qouraïches qui s'écartent de l'homme que personne ne peut égaler, de l'homme capable et savant, de l'homme pieux et le plus apte à faire régner la justice entre les hommes. Si j'avais des partisans, je combattrais les Qouraïches dès maintenant de la même manière que je les ai combattus à la Bataille de Badr et à la Bataille d'Uhud ». – Abd Er-Rahman répondit en ces termes à Al-Miqdad : « Miqdad ! Crains الله-Dieu ! Je suis effrayé de ton intention de semer la discorde parmi les Musulmans ! ». Miqdad ajouta : « Celui qui produit de la division est celui qui œuvre à la protection de ses intérêts personnels ! ». ¹⁶³⁶

¹⁶³³ C'est-à-dire l'Imamat-Califat.

¹⁶³⁴ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – précité – Tome 3 – Paris – France – 1971 – page 623.

¹⁶³⁵ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – précité – Tome 3 – page 623.

¹⁶³⁶ Ibn Al-Athir dans Kamil, partie 3, pages 32-35 ; Ibn Abu Al-Hadid dans son commentaire de Nahj Al-Balagha, volume 1, pages 63-65.

Ce même jour, Talhah arriva à Médine et demanda : « Les Qouraïches sont-ils satisfaits de la nomination d'Othman ? » - « Oui ! », lui fut-il répondu. Alors, il prêta Serment d'Allégeance au troisième calife.

L'Imam Ali (s) commenta l'événement ainsi : « Le peuple a plébiscité Qoraïch, mais les Qouraïches ne poursuivent que leur propre intérêt. Ils disent entre eux que si le Califat se retrouvait au sein de la Famille du Prophète (pslf), il leur serait impossible de le récupérer, mais qu'entre les mains d'autres personnes, ils pourraient toujours se le passer à tour de rôle entre eux ». ¹⁶³⁷

*

* *

L'Imam Ali (s) était « l'Option préférentielle »

Le refus de l'Imam Ali (s) d'imiter la conduite des deux précédents califes, Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab, indiquait de manière explicite sa continuité avec l'Islam mohammadien. L'Imam Ali (s) le fait même avec une netteté que personne d'autre que lui (s) ne pouvait le faire. Au demeurant, cette continuité ne se trouvait pas dans le règne des deux califes précédents, mais surtout dans l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

L'Imam Ali (s) avait été durant les 23 années de Révélation du Saint Coran et de la Sunna du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu « l'Option préférentielle » pour l'après décès du Messager (pslf) et l'affirmation que l'Imam Ali (s) se situerait toujours sur les Traces du Maître (pslf) ; et le Maître (pslf) l'indique aussi bien dans la première invitation lancée à ses Proches qu'au moment de conclure le Cycle de la Prophétie à Ghadir Khumm.

L'Imam Ali (s) assume ici, en outre, les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir dont il (s) est le seul concerné avec les Ahul Beyt (pse). Dans ce contexte, l'Imam Ali (s) fait délibérément sienne la continuité coranique et prophétique qui lui interdit d'accepter les conditions d'Abd Er-Rahman et qui résume à cet égard sa position : l'Exigence de suivre l'Ensemble Coran-Sunna et rien d'autre, entendue comme Soumission à Dieu-عبودية لله - Obéissance à Dieu-طاعة الله et Docilité envers Dieu-طواعية لله.

Plus tard, les Croyants et les Croyantes, lassés d'être gouvernés par des incompetents et surtout ennemis, chercheront, donc, à reprendre la Voie des Ahul Beyt (pse) qu'ils n'auraient jamais dû abandonner ; et l'on n'hésite pas à qualifier cette Option de Miséricordieuse. Telle est bien, en effet, l'empreinte laissée par les

¹⁶³⁷ Tabari, volume 5, pages 35-38 ; Abu Al-Fida, volume 1, pages 165, 166 ; Ibn Al-Athir dans Al-Kamil, volume 3, pages 25-27 ; Ibn Khaldun dans le supplément au volume 2, pages 124-126 ; Habib As-Sayyar, volume 1, partie 4, pages 27-28 ; Ibn Abi Al-Hadid, volume 2, page 409.

Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir sur le Peuple musulman, malgré tous les efforts de le séparer arbitrairement de son Imam du Temps (s), autrement dit de le séparer de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-الحق نين et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله.

Et aussi malgré toutes les falsifications honteuses que les adversaires ont cherché à propager pour essayer d'arracher l'Imamat du sein de la Sainte et Pure Famille du Messenger (pslf) : une Miséricorde de الله-Dieu que cette Célèbre Famille Immaculée et un outrage contre la Parole de الله-Dieu et de Son Messenger (pslf) que d'avoir tenté de lui arracher son Droit permanent à l'Imamat-Califat ; une tentative de spoliation que nous n'hésitons pas à qualifier d'offense à la Vérité, à la Justice, à l'Éthique et au Salam de l'Islam mohammadien car, cette tentative de spoliation affectait directement la Foi-الإيمان, la Piété-التقوى, la Pudeur-العفة, l'Honneur-الشرف et la Dignité-الكرامة du Messenger (pslf), de Ses Ahlul Beyt (pse) et de tous les Croyants et Croyantes. Et tout ce qui affecte le Messenger (pslf), Ses Ahlul Beyt (pse) et tous les Croyants et Croyantes, blesse الله-Dieu.

*

* *

• Retour sur la réplique du second calife Omar Ibn Al-Khattab :

Nous avons rapporté auparavant les paroles du second calife ayant déclaré : « Qui nommerais-je ? Si Abou Obaïda, fils de Djarra'h, vivait encore, je le nommerais ; car j'ai entendu dire au Prophète : « Abou Obaïda est un homme loyal ». Et si Salim était encore vivant, je le nommerais ; car j'ai entendu dire au Prophète : « Salim est un homme qui aime الله-Dieu et qui en est aimé ».¹⁶³⁸

Puisque les propos du second calife Omar Ibn Al-Khattab signifient clairement qu'il aurait choisi son successeur parmi des Compagnons s'ils étaient demeurés en vie et pour lesquels le Messenger (pslf) avait dit des bonnes paroles, pour quelle raison le second calife n'a-t-il pas remis le Califat à l'Imam Ali (s), son titulaire de toujours, qui lui (s) était bien en vie au moment de la mort d'Omar et auquel le Messenger de الله-Dieu (pslf) avait rattaché dix vertus¹⁶³⁹ que personne

¹⁶³⁸ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 273 et suivantes.

¹⁶³⁹ Extraits de la Correspondance 26 d'Al-Muraja'at-Les Révisions - Recueil de 112 Correspondances échangées entre deux Grands Savants de l'Islam, Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar et Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili. Recueil adapté à la langue française par A.&H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà - Beyrouth - Liban - Haret Horeick - Rue Ragheb Hareb - Tél/Fax : (00961 1) 552847 - www.daralmahajja.com - info@daralmahajja.com - E-mail : almahajja@terra.net.lb - žž - 752 pages.

d'autre que l'Imam (s) n'avait jamais possédé auparavant et ne pouvait posséder ni à l'époque des premiers temps de l'Islam mohammadien ni après ?

► L'Imam Ali (s) aime الله-Dieu et Son Prophète...

1. Demain, je remettrai cet étendard à l'un d'entre vous qui aime الله-Dieu et Son Prophète et qui est aimé par الله-Dieu et Son Prophète. Bien évidemment, cette déclaration donna envie à chaque présent, d'être l'élu. Puis, le Prophète demanda : "Où est Ali". - Il lui fut répondu qu'il souffrait des yeux ; en effet, lorsque Ali fut devant le Prophète, il avait de réelles difficultés à le voir parfaitement ; alors, le Prophète déposa un peu de sa salive sur les yeux de Ali, la guérison fut instantanée, il lui remit l'Étendard entre les mains, et Ali se précipita sur le champ de bataille - de Khaybar¹⁶⁴⁰ -, il en rapporta la victoire ainsi qu'une prisonnière nommée Sa-fiyah, fille de Hayy - et sœur de Marhab -, qu'il remit à la protection du Prophète (pslf).

*

* *

► L'Imam Ami (s) est « La personne qui peut réciter cette Sourate en public... »

2. Le Messager de الله-Dieu (pslf) dépêcha une personne vers une autre ville pour que celle-ci récite en public la Sourate Al-Tawbah¹⁶⁴¹, - Le Repentir, 9 -, mais, quelques instants plus tard, le Saint Prophète (pslf) envoya Ali (s) à la rencontre de cette première personne après avoir déclaré ceci : "La personne qui peut réciter cette Sourate¹⁶⁴² en public, est celle qui est de moi, et moi d'elle". Ali (s) ratrapa la première personne, lui demanda de lui remettre la Sourate en question.

¹⁶⁴⁰ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane renvoyant les lecteurs au double ouvrage en langue française *Mohammed (pslf), Messager de الله-Dieu pour la Terre entière* ; aux éditions de Beyrouth Dar Al-Mahajja Al-Baydaà.

¹⁶⁴¹ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane renvoyant les lecteurs au double ouvrage en langue française *Mohammed (pslf), Messager de الله-Dieu pour la Terre entière* ; aux éditions de Beyrouth Dar Al-Mahajja Al-Baydaà.

¹⁶⁴² Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant le Verset 44, de la Sourate 7 et son commentaire paru dans l'ouvrage *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* : "Les hôtes du Jardin crieront aux hôtes du Feu : Nous avons trouvé vrai ce que notre Seigneur nous a promis ; trouvez-vous vrai ce que votre Seigneur vous a promis ? - Ils diront : Oui, certainement ! - Un crieur parmi eux, criera alors : Que la malédiction de الله-Dieu soit sur les injustes". Il est rapporté dans les ouvrages de l'Ecole chiite ainsi que dans certains recueils de hadiths de l'Ecole sunnite - comme, par exemple, l'ouvrage de Hakim Huskhani - que la personne concernée par l'expression "Un crieur" est Hadrat Ali Ibn Abi Tâleb (s). En effet, de même que Hadrat Ali Ibn Abi Tâleb (s) fut ordonné à la récitation de la Sourate Al-Bara'ah - Tawbah - devant les païens de La Mecque et venant consacrer le dé-

*

* *

► L'Imam Ali (s) est : « ... mon Frère, mon Héritier et mon Successeur... »

3. Le Saint Prophète (pslf) lors d'une invitation solennelle demanda à ses proches ceci : "Lequel d'entre vous me croira, me soutiendra en cette entreprise afin qu'il soit mon Frère, mon Héritier et mon Successeur. Ali (s) se leva de suite et déclara : *Anâ ya Rassoul Allah-Allah akounou wa ziraka 'ala mâ ba'athaka Allah-Allah.* - Moi, Ô Messager de Allah-Dieu ! Je serai ton premier ministre dans ce pour quoi Allah-Dieu t'a envoyé. - Le Messager de Allah-Dieu (pslf) lui recommanda de s'asseoir. Puis, le Messager (pslf) renouvela son invitation une seconde et troisième fois mais, les présents, ne manifestèrent aucune volonté de répondre à sa question. Or, Ali (s) se leva à chaque renouvellement de la requête à des fins de confirmer sa détermination à soutenir le Prophète (pslf). A chaque nouvelle tentative, le Messager de Allah-Dieu (pslf) lui demanda sans cesse de demeurer assis. A la fin de la troisième requête, le Messager de Allah-Dieu (pslf) s'empara de la main de Ali (s), s'adressant aux présents d'entre ses *proches les plus immédiats*, il (pslf) déclara : *Inna Hâdhâ Akhi wa Waciyyi wa Khalifati fikoum (aw aalaykoum) fasma'ou lahou wa ati'ou.* - Celui-ci est mon Frère, mon Héritier, mon Successeur parmi vous (ou au-dessus de vous), écoutez-le et obéissez-lui".

*

* *

► L'Imam Ali (s) : « fut la première personne à croire dans la Prophétie... »

4. Après Khadidja (s)¹⁶⁴³, - épouse du Messager (pslf) -, Ali (s) fut la première personne à croire dans la Prophétie du Messager (pslf).

saveu des Musulmans à leur égard, Hadrat Ali Ibn Abi Tâleb (s) sera ordonné dans le Monde de l'Au-delà à crier "Que la malédiction de Allah-Dieu soit sur les injustes". *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* - Par un groupe de savants de l'Islam - Publication : The Scientific and Religious Research Center Amir Al-Mu'minin Ali (s) Public Library, Poste Office Box : 81465/5151, Isfahan, Islamic Republic of Iran, sous la direction de l'Ayatollah Allamah Mujahid Al-Haj Sayyed Kamal Faghih Imani - volume 5, 1^e édition, 2001-1422, page 351 ; adaptation à la langue française : A. Stroïli-Benabderrahmane.

¹⁶⁴³ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant le commentaire du Verset 100, de la Sourate 9, paru dans l'ouvrage *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* : "Quant à ceux qui sont venus les premiers parmi les émigrés et les auxiliaires du Prophète et ceux qui les ont suivis dans le bien : Allah-Dieu est satisfait d'eux et ils sont satisfaits de Lui". - Ce Verset s'adresse aux Croyants sincères d'entre les Musulmans et les Musulmanes, il les divise en trois groupes bien définis : 1. Ceux et celles qui se convertirent les premiers à l'Islam et qui émigrèrent ; 2. Ceux et celles qui furent les premiers à apporter leur secours au Messager (pslf) et à ses Compagnons émigrés ; 3. Ceux et celles qui les suivirent dans les domaines des bonnes œuvres et qui, après avoir embrassé l'Islam, avoir émigré et porté

*

* *

► L'Imam Ali (s) est partie des Cinq du Hadith Al-Kiça...

5. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) prit sa couverture et s'en recouvrit en compagnie de Ali (s), Fatima (s), Hassan (s) et Hossein (s) et récita le Verset suivant : "Ô vous les Gens de la Maison ! ﷻ-Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement"^{1644, 1645}

*

* *

► L'Imam Ali (s) met sa vie en gage pour sauvegarder celle du Messager (pslf)

6. Ali (s) mit sa vie en gage en prenant la place du Messager (pslf) dans son lit lors de la nuit de son départ pour Médine.¹⁶⁴⁶

*

* *

► L'Imam Ali (s) est assimilé au statut d'Aaron, la Prophétie en moins

7. Lorsque le Saint Prophète (pslf) sortit de Médine à la tête de son Armée régulière en direction de Tabuk¹⁶⁴⁷ où l'attendaient ses ennemis, Ali (s) lui deman-

secours au Messager (pslf), rejoignirent les rangs de l'Islam. - Il est intéressant de s'apercevoir que tous les savants de l'Islam ont reconnu que la première femme qui se convertit à l'Islam fut Khadidja (s), pieuse et dévouée épouse du Messager (pslf) ; quant aux hommes, tous les savants de l'Ecole chiite et un grand nombre de savants des Ecoles sunnites ont affirmé que le premier homme à accepter l'invitation à l'Islam fut Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui avait répondu favorablement à l'Appel du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) [*Al-Ghadir*, volume 3, pages 220 à 243 ; *Ihqaq-Al-Haqq*, volume 3, pages 114 à 120 ; *Tafseer Al-Qurtubi*, volume 5, page 3075, cité à partir du *Mustadrak* de Hakim et nombre d'autres ouvrages]. *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* - Par un groupe de savants de l'Islam - volume 6, 1^o édition, 2002-1423, page 509.510 ; adaptation à la langue française : A. Strofli-Benabderrahmane.

¹⁶⁴⁴ Coran 33/33.

¹⁶⁴⁵ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane renvoyant les lecteurs à l'ouvrage en français Fatima (s), éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà, Beyrouth, Liban.

¹⁶⁴⁶ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane renvoyant les lecteurs au double ouvrage en langue française *Mohammed (pslf), Messager de ﷻ-Dieu pour la Terre entière* ; aux éditions de Beyrouth Dar Al-Mahajja Al-Baydaà.

¹⁶⁴⁷ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant le commentaire du Verset 104, de la Sourate 9, paru dans l'ouvrage *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* : "Ne savent-ils pas que ﷻ-Dieu accueille le repentir de Ses serviteurs, et qu'IL agréé les au-

da : "Me prendras-tu en ta compagnie ?" - "Non" répondit le Prophète (pslf). - Ali (s) en fut chagriné, le Prophète (pslf) voyant Ali (s)¹⁶⁴⁸ en peine lui déclara : "Ne

mônes ? **الله**-Dieu est Celui Qui revient sans cesse vers le pécheur repentant, et Qui est miséricordieux". - Ce Verset concerne ceux qui n'avaient pas tenu leurs engagements pris envers leur enrôlement dans les rangs des Combattants réguliers en partance pour la Bataille de Tabuk et qui ensuite étaient venus auprès du Messager de **الله**-Dieu (pslf) pour lui demander d'accepter leur repentir ; il est donc dit dans ce Verset que l'acceptation du repentir n'appartient pas au Messager (pslf) mais en exclusivité à **الله**-Dieu, Seul également à agréer les aumônes et les œuvres de charité dont l'objet est le rachat des actes coupables ou la recherche de Sa proximité. Bien évidemment, ceux qui sont chargés de la perception des aumônes sont le Messager (pslf), les Saints Imams (pse) en tant que Guides des Croyants ou bien les nécessiteux ou bien les personnes sans ressources. Les mains de toutes ces personnes étant au service de la Cause de **الله**-Dieu, il est donc dit que c'est **الله**-Dieu Qui reçoit les aumônes. D'après un hadith du Messager de **الله**-Dieu (pslf), il est dit : "En vérité, les aumônes passent par l'agrément de **الله**-Dieu avant de parvenir aux nécessiteux". Ailleurs, dans un autre hadith, il est dit que les Anges agréent toutes les bonnes œuvres de l'homme excepté les aumônes qui sont agréées directement par **الله**-Dieu. *The Light of the Holy Qur'an-La Lumière du Saint Coran* - Par un groupe de savants de l'Islam - volume 6, 1^o édition, 2002-1423, pages 509.510 ; adaptation à la langue française : A. Stroili-Benabderrahmane.

¹⁶⁴⁸ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane citant une adaptation à la langue française et à son esprit d'un texte de l'ouvrage *Sirat Sayyed Al-Moursalin* de Son Excellence l'Ayatollah Ja'afar Subhani : « L'une des distinctions reconnue à Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) fut celle d'être le Porte-Étendard dans toutes les Batailles imposées au Prophète (pslf) mais, il n'en sera pas de même pour la Bataille de Tabuk : il ne quittera pas Médine et ne participera pas à ce nouveau jihad placé sous le Haut commandement du Prophète (pslf). Le Prophète (pslf) avait pris cette décision car il connaissait parfaitement bien les intentions des hypocrites et d'autres personnes d'entre les Qoraïchites, tous prêts à profiter du vide créé à Médine par le départ massif des plus fidèles et sincères compagnons pour organiser des mouvements de révolte afin de renverser les institutions et culbuter les infrastructures du tout jeune Etat Islamique et de son Gouvernement. Tabuk étant le plus éloigné de tous les champs de Batailles auxquelles avait participé le Prophète (pslf), il en avait déduit que durant son absence, des groupes et réseaux anti-Islam ne manqueraient pas d'en profiter pour faire appel à leurs adhérents afin de mettre en œuvre leur plans machiavéliques. Malgré la nomination de Mohammed Bin Maslamah au rôle de responsable des affaires courantes de Médine, le Prophète (pslf) déclara à Ali (s) ceci : Tu es le protecteur des Ahlul Beyt, de mes proches et des gens du groupe des Muhajjirs, et, personne en dehors de moi et toi ne peut occuper cette fonction. - Le fait de laisser présent à Médine Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) n'était pas pour plaire aux conspirateurs de tous bords car, ils réalisèrent que la présence de Ali (s) représentait un obstacle insurmontable pour la mise en œuvre de leurs mauvaises intentions. Amir Al-Mu'minin (s) n'étant pas homme à se laisser distraire ni à perdre de sa célèbre vigilance. Néanmoins, les rebelles à l'Autorité Islamique tentèrent un mouvement de diversion en faisant circuler la rumeur que le Prophète (pslf) avait bien demandé à Ali (s) de participer à l'expédition mais qu'il avait refusé en invoquant l'ardeur du climat et l'éloignement de Tabuk. Alors, Ali (s), afin d'apporter la contradiction à cette rumeur, rejoignit le Prophète (pslf) pour lui exposer le problème et, ce fut à ce moment précis où fut clairement exprimée sa mission d'Imam et de Successeur à venir après le décès du

seras-tu pas comblé d'apprendre que la position qui te rattache à moi est semblable à la position qui unissait Aaron à Moïse, exception faite qu'il n'y aura plus aucun Prophète après moi ? De la même manière que Aaron fut le Successeur de Moïse, tu es mon Successeur, et je ne partirai pas sans t'avoir installé comme mon Fondé de Pouvoir".

*

* *

► L'Imam Ali (s) est désigné Protecteur de tous les Croyants

8. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dit à Ali (s) : "Tu seras après moi, le protecteur de tous les Croyants des deux sexes".

*

* *

► L'Imam Ali (s) conserve l'accès direct à la Mosquée

9. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) reçut un Ordre de ﷻ-Dieu le sommant de faire fermer toutes les portes particulières qui donnaient accès à La Mosquée, excepté celle de Ali (s).

*

* *

► L'Imam Ali (s) est désigné « Maître »

10. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) déclara : "Ali est le maître de tous ceux qui m'ont pris pour maître".

*

* *

Des arguments décisifs et des preuves irréfutables

L'Imam Al-Hakim après avoir rapporté le hadith "Ali est le maître de tous ceux qui m'ont pris pour maître", en reconnaît son authenticité et sa transmission par des sources dignes de confiance même si les deux scheikhs - Bukhari et Mu-

Prophète (pslf) qui déclara ceci : Ô mon frère ! Rentre à Médine car, personne n'est plus apte que toi et moi à préserver la dignité et la position de Médine. Tu es mon fondé de pouvoir parmi les Ahlul Beyt et mes proches. Ne seras-tu pas comblé d'apprendre que la position qui te rattache à moi est semblable à la position qui unissait Aaron à Moïse, exception faite qu'il n'y aura plus aucun Prophète après moi ? De la même manière que Aaron fut le Successeur de Moïse, tu es mon Successeur et le Calife après moi [Seerah Ibn Hishâm, volume 2, page 520 ; Bihar al-Anwar, volume 21, page 207.] ». Voir *Sirat Sayyed Al-Moursalin* de Son Excellence l'ayatollah Ja'afar Subhani.

slim - n'ont pas jugé utile de le mentionner ; Dhahabi, par contre, l'a cité dans son ouvrage *Talkhis* et souligné qu'il était authentique. Dans les hadiths cités auparavant vous ne manquerez pas d'y remarquer des arguments décisifs et des preuves irréfutables à la faveur de sa position de Bras droit ou Alter ego durant la vie du Prophète (pslf) et de Successeur après son décès. S'il vous plaît, notez le fait que le Prophète (pslf) déclare de façon officielle le statut de frère de Ali dans ce monde et dans le Monde futur, qu'il (pslf) l'assimile à la fonction détenue par Aaron auprès de son frère Moïse, exception faite concernant la Prophétie, cette seule exception apporte d'elle-même la preuve que dans tous les autres domaines et vis-à-vis du Saint Prophète (pslf), Ali (s) possède le même rang détenu par Aaron envers son frère Moïse.

Et vous n'êtes pas sans savoir que le haut rang de la position de Aaron était celui d'être le Premier ministre et partisan inconditionnel de Moïse, son Associé dans sa mission et son Alter ego ; la position de Aaron et toutes ses manifestations s'imposaient à tous les disciples de Moïse comme le révèle son invocation dirigée à الله-Dieu : "Donne-moi un assistant, de ma famille : mon frère Aaron ; accrois ainsi ma force ; associe-le à ma tâche¹⁶⁴⁹". - "Moïse dit à son frère Aaron : Remplace-moi auprès de mon peuple, fais ce qui est bon et ne suis pas le chemin des pervers¹⁶⁵⁰".

Pour finalement obtenir la réponse suivante : "الله-Dieu dit : Ô Moïse ! Ta Prière est exaucée¹⁶⁵¹".

*

* *

La personnalité de Ali (s) était prépondérante

Ainsi, Ali (s), cité dans le hadith en question et authentique, est bien le Successeur du Messenger de الله-Dieu (pslf) sur tous les disciples de ce dernier, le Chef de famille sur tous les Ahlul Beyt (pse) et son Associé dans sa Mission. Bien évidemment, la Succession correspondait à une position de Dirigeant et non à celle de Prophète (pslf). Pour l'accomplissement de ce rôle de Dirigeant après le décès du Prophète (pslf), la personnalité de Ali (s) était bien plus prépondérante que celle de tous les autres ; il vécut dans la proche proximité du Prophète (pslf) durant sa Mission et jusqu'à son décès, il demeura toujours à ses côtés, aucun autre que lui ne peut prétendre à cette réalité ; quant à son statut d'Alter ego du Prophète (pslf), il obligeait tous les autres à lui obéir même durant la vie du Prophète (pslf) et, bien

¹⁶⁴⁹ Coran 20/29 à 32

¹⁶⁵⁰ Coran 7/142

¹⁶⁵¹ Coran 20/36

évidemment, comme cela fut le cas de Aaron à l'égard de Moïse et durant la vie de ce dernier.

Pour quiconque entend ce hadith - ou le lit - concernant la position bien particulière de Ali (s) -, ne peut faire autrement de comprendre que la position de Ali (s) est semblable à celle de Aaron et dans tous les domaines, la Prophétie en moins, celui qui est mis au courant du contenu de ce hadith ne peut faire autrement que le comprendre ainsi¹⁶⁵². En outre, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), clarifia le sujet en déclarant : "... et je ne partirai pas sans t'avoir installé comme mon Délégué".

Ceci, est, non seulement une phrase très explicite, mais aussi une résolution formelle engageant le Prophète (pslf) lui-même à laisser Ali (s) au poste de Fondé de Pouvoir ou de Successeur - lorsqu'il (pslf) sortira de Médine -, dans le cas contraire, le Prophète (pslf) aurait commis un acte opposé, d'autant que le Prophète (pslf) n'a pu faire cette déclaration sans avoir reçu l'Ordre de ﷻ-Dieu, L'Omnipo-

¹⁶⁵² Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane témoignant qu'ils l'ont bien entendu de cette façon et que cela leur a permis de penser que pour bien comprendre la signification du Droit constant et réel des Ahlu Beyt (pse) à *La Guidance universelle*, il importe d'observer que ce Droit dépend directement de l'Héritage du Messager de ﷻ-Dieu (pslf), qu'il lui est lié, ce qui vise à la fois la détermination du but entendu comme le Califat général et non restreint et la réalisation de l'exercice de ce Droit qui permet de mener à bien la fonction de Calife. Illustrée en Droit divin par le Droit de préférence accordé aux Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse), l'affectation du bien de *La Guidance universelle* aux seuls Ahlu Beyt (pse), apporte les solutions islamiques aux maintes situations que ne manquera pas de traverser la vie de la Ummah Islamiyya, confrontée aux vicissitudes du monde d'ici après le décès du Messager (pslf) ; cette affectation agit comme protection et certitude que nous sommes bien dans l'Islam et non à côté. L'affectation de *La Guidance universelle* aux seuls Ahlu Beyt (pse) ayant été décrétée par ﷻ-Dieu et remise par Son Messager (pslf) à ses titulaires (pse), se situe donc au niveau le plus élevé et, partant, elle ne peut être ni égalée ni approchée par des prétendants au pouvoir. L'origine, la conception et la fonction mêmes de ce Droit constant se caractérisent comme un ensemble indissociable ; de là résultent des conséquences diamétralement opposées à la conception du pouvoir politique par d'autres, dont le procédé le plus habituellement utilisé a consisté à favoriser soit les amis, soit le clan et ses alliés, soit un parti politique, soit une école de pensée. Parce que un grand nombre de manifestations du Droit constant à *La Guidance universelle* des Ahlu Beyt (pse) n'a pu être satisfait, des itinéraires détournés ont été utilisés pour parvenir aux visées des opposants à ce Droit. Cela a contribué à l'accroissement du nombre des tendances dotées d'avis personnels divers et toujours changeants. Leur développement attestant l'existence de détours malencontreux servant à favoriser, avec des complicités plus ou moins nombreuses, l'apparition d'obédiances imaginées de toutes pièces conduisant à une division regrettable et qu'il vaudrait mieux reconnaître fraternellement et solidairement la nécessité d'un retour aux sources des termes du Sermon de Ghadir Khumm pour sortir enfin de l'enfermement des conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâadah. On peut compter sur le fond islamique commun, pourvu de la sagesse du Salam de l'Islam, pour que tôt ou tard, l'Unité et le Rassemblement islamiques soient consommés sur le plan international...

tent, de désigner Ali (s) comme Successeur et tels les termes du Verset suivant le confirmer : "Ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. الله-Dieu te protégera contre les hommes ; الله-Dieu ne dirige pas le peuple incrédule¹⁶⁵³".

*

* *

« Tu seras après moi... »

Quiconque prête attention à ce passage du Verset ci-dessus cité : "...Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message...", puis le rapproche des paroles du Prophète (pslf) ayant déclaré : "...et je ne partirai pas - au champ de bataille de Tabuk - sans t'avoir installé comme mon Fondé de Pouvoir", découvrira que le sujet dont il est question dans les deux citations est le même ; ajouter à ce rapprochement les paroles du Prophète (pslf) disant : "Tu seras après moi, le protecteur de tous les Croyants des deux sexes". En toute certitude, tout cela démontre clairement la position de Ali (s) en tant que Dirigeant, Protecteur et Successeur du Prophète (pslf) sur tous ses disciples et comme Kumayl, que الله-Dieu soit satisfait de lui, a déclaré dans un récit en hommage à Ali (s) : "Après le Prophète, tu es le plus excellent Dirigeant et Protecteur qui fait preuve de piété et le meilleur éducateur dans le domaine de la raison disciplinée".¹⁶⁵⁴

¹⁶⁵³ Coran 5/67

¹⁶⁵⁴ Note des auteurs A.&H. Benabderrahmane soulignant que loin d'être seulement une institution banale assimilée à une quelconque visée humaine, l'ensemble des Douze Imams (pse), Héritiers et Solidaires à l'Héritage du Messager de الله-Dieu (pslf) est l'objet, comme nous l'avons compris, d'un Droit constant, absolu et réel à *La Guidance universelle des Mondes*. Pour bien marquer l'appartenance de ce Droit constant dont les seuls titulaires sont les Ahlul Beyt (pse), الله-Dieu fit révéler dans le Saint Coran, le Verset suivant : "Ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. الله-Dieu te protégera contre les hommes ; الله-Dieu ne dirige pas le peuple incrédule". (Coran 5/67) ; Verset nous obligeant à considérer ce Droit comme un Droit exclusif de propriété des Ahlul Beyt (pse) sur le Patrimoine mondial du Monothéisme universel et de tous ses principes. Cette analyse est bien de nature à faire considérer le Droit constant des Ahlul Beyt (pse) à *La Guidance* comme présentant tous les caractères de l'universalité ainsi que tous les caractères d'un droit patrimonial cessible, transmissible mais qu'à l'intérieur de l'ensemble des "Douze (pse)" ; cela est bien de nature à refouler l'idée que quelqu'un d'autre pouvait prétendre au Califat. En outre, il est admis que le Droit constant des Ahlul Beyt (pse) au Califat général était bien incessible : ils ne pouvaient s'en dépouiller en le cédant à quelqu'un d'autre, car, comme eux, ce Droit est soudé à la Mission du Messager de الله-Dieu (pslf). C'est pourquoi la personne sensée et sensible à la bienveillance du Droit islamique, après avoir été éclairée par la démonstration de l'éminent savant Sayyed Sharafeddine Al-Amili, ne pourra qu'être portée à y voir un Droit attribué aux seuls

*

* *

Des discours faits de faussetés et d'erreurs à répétition

Comment après tant de belles et justes paroles du Messager de الله-Dieu (pslf) dont le seul et unique bénéficiaire est l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), pourrions-nous nous laisser prendre aux pièges des arguments de ses adversaires ? Que de vaines tentatives de persuader des Partisans de l'Imam Ali (s) et des Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse). Seuls les simples d'esprit peuvent consentir à ce que leur proposent les adversaires de l'Imamat-Califat des Douze Imams Successeurs (pse) et Infaillibles de surcroît ; seuls les simples d'esprit peuvent consentir aux conditions que les adversaires veulent faire croire alors qu'il n'est question dans tout leur discours que de faussetés et d'erreurs à répétition.

*

* *

Ne jamais consentir à autre chose qu'aux Vérités démontrées

Personne n'ignore que chez les Partisans des Imams Infaillibles (pse)¹⁶⁵⁵ issus des Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse), il n'existe aucune entrée par où les opinions, supercheries et contradictions des adversaires pourraient être reçues dans l'âme car l'Âme du Partisan est défendue par des puissances essentielles et incorruptibles.

Les plus naturelles sont celles de l'Inséparation avec الله-Dieu sous tous ses aspects dénombrés auparavant, car la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله implique que l'on ne doit jamais consentir à autre chose qu'aux Vérités démontrées, et celles entre autres de La Déclaration de Ghadir et des Vertus attachées à son titulaire Amir Al-Mu'minin Ali (s) en matière de démonstration sont imbattables.

Et ça le second calife Omar Ibn Al-Khattab l'avait appris bien avant nous car, son statut de Compagnon du Messager (pslf), faisait de lui une personne qui était sûrement au courant de tout et surtout du Droit prioritaire d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) à la Succession. Tout de ce qu'il y avait de Compagnons du gabarit d'Omar Ibn Al-Khattab étaient pourvus de Preuves de la Position Particulière d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

membres du Groupe des Douze Imams (pse), donc, Droit à respecter et à en faciliter le libre exercice pour permettre sa réalisation totale et planétaire...

¹⁶⁵⁵ Voir en fin de ce chapitre l'Annexe 2 concernant « Les Signes distinctifs des Partisans des Gens de la Demeure », que la Paix soit avec eux.

*

* *

Ne jamais faire profession de croire dans les machinations des adversaires

La voie des adversaires de l'Imam Ali (s) est basse, indigne et étrangère à l'Islam mohammadien, raison pour laquelle tous les Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان و التقوى, de l'entendement juste et de la droite raison, la désavouent, aucun d'entre eux ne pourra jamais faire profession de croire dans les machinations des adversaires. Et de là vient qu'au lieu d'ordonner la nouveauté d'une ruse politique d'un Conseil de six personnes desquelles devait à tout prix apparaître le successeur du sixième on peut dire qu'il fallait plutôt revenir aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir et tourner définitivement le dos aux conclusions erronées de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah.

Après la Prophétie qui a pris fin, on entre dans la Vérité, la Justice, l'Ethique et le Salam du Dîn de Dieu-الله-دون الله que par l'Imamat-Califat des Douze Imams Infaillibles (pse), dont الله-Dieu et avec Sa Permission, Son Messager (pslf), en ont fait l'une des plus utiles de leurs Directives à suivre dès l'après décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

*

* *

Alors que ses adversaires s'arrêtent à regarder leur « moi je... »

Il y a une différence universelle et essentielle entre les Directives de la Volonté de الله-Dieu et de Son Messager (pslf) et toutes les autres. Cette Volonté là est le Principal organe qu'aurait dû invoquer le second calife Omar Ibn Al-Khattab parce que le Califat est vrai et juste que par *La Présence* à sa tête de son titulaire choisi par le Seigneur des Mondes. Alors que ses adversaires s'arrêtent à regarder leur « moi je... » qu'ils aiment et ainsi ils jugent de façon négative et jalouse de l'Affaire de *La Présence* de la Prophétie et de l'Imamat au sein de la seule et glorieuse Famille de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdulliah (pslf).

*

* *

● Contradictions sur contradictions

Rappelez-vous que le second calife Omar Ibn Al-Khattab n'avait en tête que sa doctrine consistant à soutenir que le Califat ne pouvait appartenir qu'aux seuls Qouraïches en excluant, bien évidemment, les Hachémites ; doctrine soutenue par le second calife lors de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, lors du califat de son ami Abu Bakr et lors de son califat ; et pourtant, en citant Salim, il se contredisait puisque Salim n'appartenait pas au clan des Qouraïches. Ancien esclave émancipé,

vendu et acheté à maintes reprises, son dernier maître fut Abu Hudhayfa, et parce que son père était méconnu, il lui fut attribué le qualificatif de Salim, serviteur d'Abu Hudhayfa.¹⁶⁵⁶

Puis, on assiste au choix exclusif de 6 Qouraïches constituant les membres du Conseil mis sur pieds par le second calife, excluant toutes les autres composantes de la Ummah Islamiyya et particulièrement les habitants de Médine majoritairement favorables à l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s). En somme, le second calife savait que la présence d'un ou deux Médinois au sein du groupe de 6 personnes composant le Conseil en question assurait la nomination d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) à la tête du Califat ; nomination contre laquelle le second calife luttait avec acharnement depuis La Déclaration de Ghadir.

*

* *

Othman Ibn Affan + les trois autres formaient déjà la majorité...

Rappelons que parmi les six membres du Conseil, le choix décisif d'Othman Ibn Affan était déjà marqué, par la seule présence en tant que membres de son beau-frère, Abd Er-Rahman, cousin de Sa'd Ibn Abu Waqqaç, de Talhah Ibn Obaidallah du clan de son ami Abu Bakr, adversaire connu du Droit prioritaire d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) à l'Imamat-Califat.

Ce qui porte au constat suivant : Othman Ibn Affan + les trois autres formaient déjà la majorité favorable à la désignation d'Othman contre la désignation d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et, pour garantir ce succès, le second calife désigna son fils Abdullah en tant qu'arbitre en cas de parité. Là est la ruse politique du second calife devant assurer le succès de son ami Othman du clan des Béni Umayyah. Constat que l'Imam Ali (s) avait établi bien avant nous.

*

* *

● Qui était Abdullah, fils du second calife

L'un des cinq membres présents lors de la réunion du Conseil dit alors : « Prince des Croyants, nomme ton fils Abdallah ». - « Omar l'apostropha en ces termes : Que الله-Dieu te fasse périr ! Par الله-Dieu, ce que tu viens de dire, tu ne l'as dit ni en vue de الله-Dieu, ni dans l'intérêt des Musulmans ! Comment puis-je donner le califat à un homme qui n'ose même pas répudier sa femme ! C'est vous, les

¹⁶⁵⁶ Fitnat Al-Kubra de Taha Hossein, partie 1, page 37.

six personnes que j'ai désignées comme membres du conseil qui devez nommer l'un d'entre vous ».¹⁶⁵⁷

Le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab nous présente son fils Abdallah comme une personne de peu de volonté et au caractère faible qu'il vaut mieux ne pas suivre, en somme. Comment, dès lors, accepter l'arbitrage du Compagnon Abdallah Ibn Omar Ibn Al-Khattab dans l'Affaire de la désignation du troisième calife et de laquelle allait dépendre le cours politico-religieux de la Ummah Islamiyya ? En tout, un arbitre doit être capable de prendre des décisions réfléchies, également rapides et justes.

*

* *

Le Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab n'apporta pas sa voix à l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s)

L'hostilité du Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab à l'égard de l'Imam Ali (s) ne tarda pas à se faire voir à peine son père décédé, et surtout après le décès du troisième calife Othman Ibn Affan qui entraîna l'arrivée au Pouvoir d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) plébiscité par le Peuple musulman qui lui prêta massivement Serment d'Allégeance, excepté l'omayyade Mouawiyya et ses partisans contrôlant déjà l'entier territoire de Syrie. L'Histoire Sainte Islamique nous apprend que le Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab n'apporta pas sa voix à l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) mais qu'il prêta Serment d'Allégeance au tyran Yazid, fils héritier de Mouawiyya. Le père Omar Ibn Al-Khattab n'ignorait sûrement pas la tendance de son fils portée à privilégier les Béni Umayya.

Le scheikh Muslim dans son Sahih rapporte au sujet du Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab que lors de la Bataille d'Al-Harrah¹⁶⁵⁸, il rendit visite à son cousin Abdullah Ibn Muty pour lui rappeler à sa façon un hadith du Messager (pslf) ayant dit : « Celui qui s'opposera à l'Autorité rencontrera الله-Dieu au Jour du Jugement sans aucune excuse à Lui présenter ; celui qui meurt sans avoir prêté Serment d'Allégeance [à un calife], sa mort est identique à celle de l'âge préislamique ».¹⁶⁵⁹

En citant ce hadith à son cousin, le Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab voulait le persuader de s'abstenir de tout type de rébellion contre Yazid et de s'engager promptement à lui prêter Serment d'Allégeance. Ce qui porte à cons-

¹⁶⁵⁷ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 273 et suivantes.

¹⁶⁵⁸ Lors de cette Bataille d'Al-Harrah, Yazid ordonna le pillage en règle de Médine et le massacre de ses habitants.

¹⁶⁵⁹ Sahih Muslim, partie 12, page 40.

tater que le Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab avait craint de mourir comme à l'âge préislamique s'il n'avait pas lui-même prêté Serment d'Allégeance au tyran Yazid qui ordonna l'assassinat de l'Imam Al-Hossein (s) et la mise à sac de la Ville Sainte de Médine et la destruction de la Ka'ba. Par contre, le Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab n'avait pas craint de mourir comme à l'âge de l'Ignorance en refusant de prêter Serment d'Allégeance au titulaire de l'Imamat-Califat, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

Le Messager (pslf) interdit toute forme de rébellion envers un calife juste...

Désolante est la façon de comprendre les belles paroles de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) de la part du Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab qui d'évidence n'a pas compris que le Messager (pslf) interdit toute forme de rébellion envers un calife juste et bon, humain et respectueux des Créatures de الله-Dieu, y compris pour les rebelles et transgresseurs qui prêtent Serment d'Allégeance, autrement dit de loyauté envers l'Autorité en place. Dans ce cas, toute forme de rébellion ne sera très certainement pas pardonnée par الله-Dieu.

Lorsque l'on réfléchit à la conduite du Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab on ne peut manquer d'en conclure qu'il interprète de façon erronée la Pensée du Messager (pslf) qui n'a jamais recommandé aux Musulmans de s'abaisser au point de prêter Serment d'Allégeance à des dévoyés et débauchés, à des délinquants politiques et corrupteurs. Un tel refus de dépréciation du Statut de Musulman est non seulement soutenu par الله-Dieu mais exigé.

De plus, l'Islam mohammadien ordonne aux Musulmans de se débarrasser des délinquants politiques et corrupteurs et leur interdit de leur prêter Serment d'Allégeance. La chose est entendue depuis toujours par le Dîn de Dieu-الله ودين الله et ses Grands Principes de Géothéologie, de Géopolitique et de Géosociologie.

*

* *

« Tels sont les Partisans de الله-Dieu... »

Le Saint Coran est clair en matière de distinction entre ceux qui croient et ceux qui ne croient pas : « Tu ne trouveras pas de gens, croyant en الله-Dieu et au Jour dernier, et témoignant de l'affection à ceux qui s'opposent à الله-Dieu et à Son Prophète ; seraient-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou appartiendraient-ils à leur clan ? الله-Dieu a inscrit la foi dans leurs cœurs et IL les a fortifiés par un Esprit émanant de Lui. IL les fera entrer dans les Jardins où coulent les ruisseaux. Ils y demeureront immortels. الله-Dieu est satisfait d'eux, ils sont satisfaits de Lui. Tels

sont les Partisans de الله-Dieu. Les Partisans de الله-Dieu ne sont-ils pas les Gagnants ?¹⁶⁶⁰ ».

*

* *

En vérité...

Alors, en quoi la présence au Conseil du Compagnon Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab pouvait-elle servir les intérêts des Musulmans et des Musulmanes puisque lui-même était un fidèle partisan du tyran Yazid ? En vérité, sa présence doit être considérée comme un soutien précieux à titre posthume du second calife à la désignation de son ami Othman à travers son fils Abdullah même si le père reconnaît qu'il s'agit d'un incapable en beaucoup de choses et particulièrement dans sa vie conjugale et pour administrer les affaires musulmanes ; et d'un ultime obstacle posthume mis en travers du libre exercice du Droit d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) à l'Imamat-Califat.

*

* *

● Le Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-
استقلالية الاختيار fut délibérément bafoué

Au précédent Chapitre 3 : « Califat du Compagnon Omar Ibn Al-Khattab dé-cidé par un seul Compagnon » nous avons traité de l'empêchement arbitraire du libre exercice des Libertés islamiques d'opinion et d'expression portées aux Vertus et Valeurs du Bien auquel étaient soumis les Grands Compagnons, cette tendance du second calife Omar Ibn Al-Khattab à vouloir brider par tous les moyens les libertés individuelles telles les entend l'Islam mohammadien se retrouvait bien évidemment dans sa façon de concevoir un Conseil à partir duquel devait être désigné son successeur.

Libertés individuelles garanties par le Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar- استقلالية الاختيار : « Point de contrainte en religion : la rectitude s'est clairement distinguée du fourvoiement. Celui donc qui reniera les

¹⁶⁶⁰ Coran 58/22

Tāgūt-s¹⁶⁶¹ et aura foi en الله-Dieu aura certes saisi l'anse la plus solide, [celle] qui ne rompt pas ; الله-Dieu est Oyant et Très-Savant¹⁶⁶² ».

*

* *

« ...et tuez tous ceux qui s'opposent à lui ».

Il faut le reconnaître, une fois encore, le second calife Omar Ibn Al-Khattab avait fait table rase du Droit islamique garantissant les Libertés d'opinion saine et d'expression pacifique en condamnant à mort les membres du Conseil : « Si cinq d'entre vous tombent d'accord et que le sixième ne les rejoint pas, vous devrez lui trancher la tête ; si quatre d'entre vous sont tombés d'accord et que les deux autres s'opposent à eux, alors vous devrez les mettre à mort ; si deux groupes de trois d'entre vous venaient à émettre chacun son avis, alors, ils devront se soumettre à l'arbitrage de mon fils Abdullah et accepter en tant que calife celui du groupe vers lequel le choix de mon fils penchera. Au cas où vous ne seriez pas d'accord sur le choix de mon fils, remettez-vous à la décision d'Abd Er-Rahman Ibn Awf et tuez tous ceux qui s'opposent à lui ».

Cette menace de massacre individuel ou collectif selon les cas de figure qui se présenteraient lors de la délibération du Conseil était totalement en contrariété avec le Texte révélé du Saint Coran : « Celui qui tue volontairement un Croyant aura la Géhenne pour rétribution : il y demeurera immortel. الله-Dieu exerce Son Courroux contre lui ; IL le maudit ; IL lui a préparé un terrible châtement¹⁶⁶³ ».

*

* *

« Celui qui tue volontairement un Croyant... »

Jamais l'Islam mohammadien n'a réclamé de prendre de telles mesures extrêmes contre des personnes manifestant un avis contraire à d'autres. De plus, l'Islam mohammadien loue l'existence des Créatures de الله-Dieu et particulièrement l'existence des Croyants et Croyantes qui rendent le Culte Pur à الله-Dieu Un. Ajoutons que si le Verset condamne sévèrement « Celui qui tue volontairement un Croyant... », que dire de celui qui tuerait ou ferait tuer volontairement plusieurs Croyants ?

¹⁶⁶¹ Note des traducteurs Yahya Alawi et Javad Hadidi de la Sourate Al-Baqara : Les Tāgūt-s sont tout ce qui est adoré, servi ou obéi au lieu de Dieu : idoles et faux dieux, sorciers, devins et autres magiciens, dirigeants et lois qui ne s'inspirent pas de la Révélation, et finalement toute personne et toute chose qui est cause d'égarement.

¹⁶⁶² Coran 2/256

¹⁶⁶³ Coran 4/93

De plus, le second calife condamnait à mort ceux dont il avait dit : « ... vous êtes ce que je vais vous dire : Ali et Othman sont de la famille d'Abd Al-Manâf, l'un par Hashim, l'autre par Omayya ; Abd Er-Rahman, fils d'Awf, et Sa'd, fils d'Abou Waqqaç, sont de la famille de Zohra et oncles du Prophète ; Zobaïr, fils d'Awwâm, est le cousin du Prophète ; il est fils de Çafiyya, fille d'Abdou'l Mottalib. Tal'ha, fils d'Obaïdallah, est celui que le Prophète a appelé : Tal'ha, l'homme de bien. Je ne connais pas sur terre d'hommes plus dignes que vous ».

*

* *

Il s'agit bien là d'un assassinat politique

En fait, la raison de cette menace extrême de faire assassiner – car il s'agit bien là d'un assassinat politique – le membre du Conseil qui refuserait de se joindre à la Décision retenue et soutenue par Abd Er-Rahman ciblait particulièrement l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) car l'Imam (s) était le seul à pouvoir refuser de prêter Serment d'Allégeance à un troisième calife usurpateur de son Droit prioritaire à l'Imamat-Califat depuis le Jour Béni du 18 Dhîl Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

Et ça aussi le second calife Omar Ibn Al-Khattab le savait parfaitement malgré ce qu'avait dit de l'Imam Ali (s), entre autres paroles, le Messenger (pslf) et rapporté par Ammar Ibn Yasir, que الله -Dieu soit satisfait de lui : « J'en appelle à tous ceux qui m'ont fait confiance et témoigné de la vérité de mon appel de faire preuve d'affection envers Ali Ibn Abi Tâleb car, quiconque fera preuve d'hostilité à son égard, fera preuve d'hostilité à mon égard et quiconque est hostile à mon égard, est hostile envers الله -Dieu, Le Très-Haut ». ¹⁶⁶⁴

*

* *

Un assassinat politique à titre posthume de l'Imam Ali (s)

Un assassinat politique à titre posthume de l'Imam Ali (s), voilà la recommandation du second calife qu'il faut lire dans son ordre de mise à mort du « dissident » car l'Imam Ali (s) était le seul autorisé en toute légalité à empêcher la montée en puissance du clan des Béni Umayya, première menace pour le devenir de l'Islam mohammadien et de la Ummah Islamiyya. Les pages de l'Histoire témoignent de la réalisation effective de cette menace.

¹⁶⁶⁴ Rapporté par Tabarani dans son *Al-Kabir* ; par Ibn Asakir dans son *Histoire* ; dans *Kenz Al-Ummal*, partie 6, sous le n° 2571, en fin de page 154.

*

* *

Une exécution sommaire n'a rien à voir avec la Sunna politique du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf)

Les Grands Savants libres de l'Islam mohammadien ont bien raison de faire la distinction entre la Sunna du Messenger (pslf) et la sunna des califes usurpateurs du Droit prioritaire de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) à l'Imamat-Califat dès le décès du Messenger (pslf).

L'ordre d'exécution sommaire d'un ou de tous les membres donné par le second calife – que nous classons parmi les assassinats politiques des régimes affiliés au taghoutisme international – n'a rien à voir avec la Sunna politique du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). En effet, à maintes reprises, des convertis s'opposèrent au Messenger (pslf) sans pour autant avoir été condamnés à mort. Le second calife lui-même s'opposa plusieurs fois aux décisions prises par le Messenger (pslf).¹⁶⁶⁵

« Puissiez-vous former une Communauté dont les membres appellent les hommes au Bien : leur ordonnant ce qui est convenable et leur interdisant ce qui est blâmable : voilà ceux qui seront heureux !¹⁶⁶⁶ »

*

* *

Le Pouvoir est entre les mains des califes usurpateurs

Dans l'ordre d'assassinat politique d'un ou de tous les membres du Conseil donné par le second calife Omar Ibn Al-Khattab, il apparaît clairement que le califat voulu par les hommes organise non seulement le devenir de toute la vie politico-religieuse de la Ummah Islamiyya, mais aussi le développement de la doctrine de la Séparation avec l'Imam de chaque Temps, de sorte que toutes les possibilités d'action de l'Imamat-Califat voulu par ﷻ-Dieu et, avec Sa Permission, par le Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes sont interdites : le Pouvoir est entre les mains des califes usurpateurs du Droit des Imams Successeurs (pse) issus des Ahlul Beyt (pse) et des Fonctionnaires nommés et choisis par le calife usurpateur en poste.

*

* *

¹⁶⁶⁵ Reportez-vous à l'ouvrage Al-Muraja'at-Les Révisions adapté à la langue française, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa, Beyrouth, Liban.

¹⁶⁶⁶ Coran 3/104

Abus de pouvoir nombreux

Cette emprise de l'Administration du califat voulu par les hommes sur les divers aspects de la vie politico-religieuse de la Ummah Islamiyya engendrait inévitablement des abus de pouvoir nombreux qui se traduisaient par ce qu'il faut bien appeler délits de fonction : ordres extrêmes, détournements de l'interprétation de l'Ensemble Coran-Sunna pour servir des intérêts particuliers, falsifications, manipulations, etc. : « Un Livre se trouve auprès de Nous ; il exprime la Vérité : les hommes ne seront pas lésés, mais leurs cœurs restent, sur ce point, dans un abîme d'erreurs ; leurs œuvres sont encore plus viles, et cependant, ils les accomplissent¹⁶⁶⁷ ».

*

* *

La répression sévère englobe l'application arbitraire de la peine de mort

Le phénomène affectait aussi bien le sommet que la base et les échelons intermédiaires comme dans le cas d'Abd Er-Rahmam ou d'Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab et de tant d'autres disciples de l'École des califes. La répression sévère allant jusqu'à l'application arbitraire de la peine de mort s'exerçant sur l'Imam du Temps (s) et ses Partisans. Partant, nous pouvons très justement noter que le délit de fonction dans le cas de l'ordre donné par le second calife d'assassiner un ou tous les membres du Conseil est au califat voulu par les hommes ce que les assassinats politiques étaient aux sociétés de l'impérialisme perse, romain et autres.

*

* *

L'Islam mohammadien considère les crimes d'État comme des actes criminels

De tout temps, certains régimes du taghoutisme international ont pratiqué les crimes d'État que l'Islam mohammadien considère, bien évidemment, comme des actes criminels coupables commis sur ordre ou avec la complicité ou l'accord des autorités étatiques.

*

* *

L'Islam mohammadien condamne le totalitarisme

La réalité historique de l'ordre donné par le second calife de mettre à mort un ou tous les membres du Conseil constitue une réalité historique particulièrement tragique et insupportable qui fait indéniablement penser aux mesures extrêmes pri-

¹⁶⁶⁷ Coran 23/62.63.

ses par le totalitarisme que l'islam mohammadien condamne en tant que gigantesque organisation répressive et criminelle : « Mais ils ont rompu leur alliance, Nous les avons maudits et Nous avons endurci leurs cœurs. Ils altèrent le sens des paroles révélées ; ils oublient une partie de ce qui leur a été rappelé. Tu ne cesseras pas de découvrir leur trahison – sAwf chez un petit nombre d'entre eux¹⁶⁶⁸ – ».

*

* *

« ...leurs cœurs s'endurcirent. Beaucoup d'entre eux étaient pervers ».

« Le moment n'est-il pas venu pour les cœurs des Croyants de s'humilier en entendant le Rappel de الله-Dieu et ce qui est descendu de la Vérité et de ne plus ressembler à ceux qui avaient autrefois reçu le Livre ? Ceux-ci trouveront le temps long ; leurs cœurs s'endurcirent. Beaucoup d'entre eux étaient pervers¹⁶⁶⁹ ».

*

* *

La criminalité politique : une tragique réalité toujours présente aujourd'hui

On rencontre la criminalité politique dans le cours de l'Histoire Sainte Islamique qui laisse dramatiquement apparaître l'assassinat de Onze sur les Douze Saints et Justes Imams issus des Ahlul Beyt (pse), ainsi que l'assassinat ciblé d'une multitude de Grands Savants de l'islam mohammadien et de milliers de leurs Partisans musulmans et musulmanes. Ils n'entrent évidemment pas dans les statistiques officielles des adversaires mais ils n'en constituent pas moins une tragique réalité toujours présente aujourd'hui même en Iraq, par exemple. Assassinats de Croyants et de Croyantes engendrés par le totalitarisme, le fanatisme et l'extrémisme, l'on peut même dire que ces extrêmes sont à la tête de gigantesques organisations criminelles qui assassinent ceux et celles dont le Verset coranique suivant dit : « Ils se prosternent ; ils croient en الله-Dieu et au Jour dernier ; ils ordonnent ce qui est convenable, ils interdisent ce qui est blâmable ; ils s'empressent de faire le Bien : voilà ceux qui sont au nombre des justes¹⁶⁷⁰ ».

*

* *

¹⁶⁶⁸ Coran 5/13

¹⁶⁶⁹ Coran 57/16

¹⁶⁷⁰ Coran 3/113.114.

« Appelle les hommes dans le Chemin de ton Seigneur par la Sagesse... »

Cette criminalité massive d'organisations criminelles politico-fanatiques on la retrouve de tout temps et partout, elle fonctionne comme au ralenti avec de temps en temps quelques accélérations comme dans le cas de la condamnation à mort pour le simple fait d'opposition à une nomination de calife usurpateur du Droit d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) à la Succession d'un ou de tous les Membres musulmans du Conseil mis sur pieds par le second calife lui-même qui en avait oublié les Saintes Paroles du Verset suivant : « Appelle les hommes dans le Chemin de ton Seigneur par la Sagesse et une belle exhortation ; discute avec eux de la meilleure manière¹⁶⁷¹ ».

*

* *

« Point de contrainte en religion... »

Un Conseil composé pourtant de Compagnons de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et de l'Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ne répondant pas au minimum de garanties dont bénéficient le statut de compagnonnage avec le Messager (pslf), de Proches du Messager (pslf) et de Disciples du Messager (pslf). Minimum de garanties tel que celui défini par le Verset coranique suivant : « Point de contrainte en religion : la rectitude s'est clairement distinguée du fourvoiement. Celui donc qui reniera les Tâgût-s et aura foi en الله-Dieu aura certes saisi l'anse la plus solide, [celle] qui ne rompt pas ; الله-Dieu est Oyant et Très-Savant¹⁶⁷² ».

*

* *

« ...الله-Dieu met un sceau sur le cœur de tout tyran orgueilleux ».

« Ceux qui discutent au sujet des Signes de الله-Dieu sans en avoir reçu mandat, provoquent la grande haine de الله-Dieu et des Croyants. – الله-Dieu met un sceau sur le cœur de tout tyran orgueilleux¹⁶⁷³ ».

*

* *

¹⁶⁷¹ Coran 16/125

¹⁶⁷² Coran 2/256

¹⁶⁷³ Coran 40/35

« Voilà ceux qui sont insouciant... »

« Celui qui renie **الله**-Dieu après avoir cru, – non pas celui qui subit une contrainte et dont le cœur reste paisible dans la foi – celui qui, délibérément, ouvre son cœur à l'incrédulité : la colère de **الله**-Dieu est sur lui et un terrible châtement l'atteindra. Il en est ainsi, parce qu'ils ont préféré la vie de ce monde à la vie future. **الله**-Dieu ne dirige pas les incrédules. Voilà ceux auxquels **الله**-Dieu a scellé le cœur, l'ouïe et la vue. Voilà ceux qui sont insouciant ; ils perdront tout, indubitablement, dans la vie future¹⁶⁷⁴ ».

*

* *

« ...et **الله-Dieu sait bien ce que vous faites »**

« Et ne celez pas [votre] témoignage : qui cèle [son témoignage] est en vérité pécheur en son cœur, et **الله**-Dieu sait bien ce que vous faites¹⁶⁷⁵ ».

*

* *

« N'obéis pas à celui dont nous avons rendu le cœur insouciant... »

« Reste en la compagnie de ceux qui, matin et soir, invoquent leur Seigneur en désirant sa Face. Que tes yeux ne se détachent pas d'eux en convoitant le clinquant de la vie de ce monde. N'obéis pas à celui dont nous avons rendu le cœur insouciant envers notre Rappel ; à celui qui se laisse conduire par ses passions et qui se montre négligent dans son comportement¹⁶⁷⁶ ».

*

* *

« ...الله**-Dieu ne dirige pas un peuple injuste... »**

« Est-ce que celui qui a fondé son édifice sur la crainte révérencielle de **الله**-Dieu et pour LUI plaire n'est pas meilleur que celui qui a fondé son édifice sur le bord d'une berge croulante, rongée par une eau qui fait crouler la bâtisse et son bâtisseur dans le feu de la Géhenne ? – **الله**-Dieu ne dirige pas un peuple injuste – L'édifice qu'ils ont construit ne cessera pas d'éveiller le doute en leurs cœurs, jus-

¹⁶⁷⁴ Coran 16/106 à 109

¹⁶⁷⁵ Coran 2/283

¹⁶⁷⁶ Coran 18/28

qu'à ce que leurs cœurs soient brisés en morceaux. – **الله**-Dieu est Celui qui sait et **Il** est juste¹⁶⁷⁷ – ».

*

* *

Rappeler comment fonctionnait en gros l'Administration usurpatrice

Pour comprendre ce que pouvait représenter la délinquance politique aboutissant à des mesures extrêmes comme dans le cas de l'ordre donné par le second calife de l'assassinat politique de Musulmans membres du Conseil créé de toutes pièces par le second calife lui-même, il est nécessaire de rappeler comment fonctionnait en gros l'Administration usurpatrice du Droit prioritaire à l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

On peut dire...

Dès la prise du pouvoir par le premier calife nommé à la réunion informelle de Saqifat Béni Sa'idah, on peut dire que le système usurpateur politico-religieux comportait au moins quatre étages distincts : *un*, au sommet, le calife-usurpateur avec ses alliances tribales et claniques qui lui garantissaient une armée fidèle et qui bénéficiaient de toutes les grâces du calife usurpateur ; *deux*, à l'étage au-dessous, les « fonctionnaires-amis » au service du calife usurpateur et de son Administration, leur pouvoir de nuisance à l'encontre de l'Autorité légale de l'Imam du Temps variant selon le rang occupé dans la hiérarchie dominatrice clanique ou tribale ; *trois*, à l'étage inférieur, les citoyens ordinaires caractérisés par la soumission au chef clanique ou tribal ayant prêté Serment d'Allégeance de gré ou de force au régime usurpateur du Droit prioritaire à l'Imamat-Califat de l'Imam du Temps ; *quatre*, enfin, les intrigues politiques d'une épouse¹⁶⁷⁸ de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ; intrigues qui affectaient non seulement le régime usurpateur en place mais aussi ses relations avec l'Imam du Temps et la Sainte et Pure Famille du Messager (pslf).

*

* *

¹⁶⁷⁷ Coran 9/109.110.

¹⁶⁷⁸ Voir *أحاديث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – édition Naba' Organization – Téhéran, République Islamique d'Iran – Aïcha de Sa Sainteté le Prophète (pslf) au décès du calife 'Othman ; Aïcha au temps d'Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; Aïcha au temps de Mouawiyya Ibn Abi Sufyan.

Incompréhension et délinquance politiques engendrées par les passions...

On devine aisément que dans un tel système politico-religieux, une forte incompréhension et délinquance politiques engendrées par les passions et les antagonismes étaient inévitables. Celles-ci étaient dues non seulement au caractère déviationniste du régime usurpateur qui abusait de son pouvoir politique, économique et militaire, mais aussi à tous ceux dont l'avidité du pouvoir les poussait à comploter contre leur propre camp. Bien pire encore pour le régime en place, des Gouverneurs élus depuis le premier calife Abu Bakr complotaient clandestinement à l'intérieur même de son Administration.

*

* *

• Quelques conclusions

► La dernière opportunité pour les Béni Umayya de s'emparer de la tête des Affaires musulmanes :

1. Le Parti des Qouraïches était majoritairement occupé par les Omayyades qui visaient la prise du Pouvoir depuis le décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) voire même durant sa vie. La désignation du troisième calife représentait pour les Béni Umayya la dernière opportunité de s'emparer de la tête des Affaires musulmanes, ils apportèrent tout leur soutien à la nomination de l'un des leurs : 'Othman Ibn Affan Ibn Abi Al-'Ass Ibn Ournayya Ibn Abd Chams Ibn Abd Manâf Ibn Qoussaïy Ibn Kilab Ibn Mourra Ibn Lou'aï Ibn Ghâlib Al-Qurayshi Al-Makkî. Il a même été dit : « أحبك والرحمن حباً قریش عثمان » - « Par Le Tout-Miséricordieux ! Je T'aime autant que les Qouraïches aiment Othman ! »¹⁶⁷⁹

Par contre, les Qouraïches faisaient preuve d'une terrible hostilité à l'encontre de l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) au point où Othman Ibn Affan déclara à l'Imam (s) : « Je ne suis pas responsable du dédain des Qouraïches à ton encontre ! »¹⁶⁸⁰

Certes, cette désignation d'un troisième calife usurpateur du Droit prioritaire de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat, représentait une avancée considérable pour l'aristocratie qouraïchite et particulièrement pour l'aristocratie des Béni Umayyah car la position clanique et tribale des deux premiers califes n'était en rien comparable à la puissance politique, économique et militaire des Béni Umayyah. Même si

¹⁶⁷⁹ Al-Ma'arif d'Ibn Qutayba Al-Dinwari, page 192.

¹⁶⁸⁰ Ma'rifat Al-Sahaba d'Abu Na'im Al-Isfahani, volume 1, page 1301, n° 1298 ; cette remarque est aussi attribuée au second calife Omar Ibn Al-Khattab, ce qui laisse supposer que le troisième calife l'avait reprise à son compte : Al-Muqanna, page 110 ; Mana'ib Al Abi Tâleb d'Ibn Shahr Ashub, éditions Qom, Mustafawi, République Islamique d'Iran, volume 3, page 220.

le second calife Omar Ibn Al-Khattab fait partie des fortunés¹⁶⁸¹ de l'Arabie, sa position et son train de vie ne sont en rien semblables à ceux des Béni Umayyah qui aiment le déploiement de faste et les vanités du monde.

Othman, quant à lui, connaît les vanités du monde de l'âge préislamique et sa conversion à l'Islam ayant eu lieu bien avant celle du second calife lui procure un passé islamique plus conséquent¹⁶⁸². Par la suite, le système se transformera peu à peu en système dynastique impérialiste omayyade tout en conservant l'influence de la mainmise du système tribal en matière de nomination des dirigeants.¹⁶⁸³

Il a été rapporté que l'ennemi du Messenger (pslf), Abu Sufyan, déclara à son parent Othman Ibn Affan : « اجعل الأمر أمر الجاهلية » - « Fais revivre les coutumes de l'âge de la Jahiliyya ! ». Il s'agissait bien évidemment de réinscrire le Califat¹⁶⁸⁴ dans les principes de l'âge préislamique. Ce que le troisième calife s'empressa de faire dès la première nuit de sa désignation en se faisant précéder par des hommes porteurs de chandelles alors qu'il se rendait à la Mosquée pour prier, ce qui fit dire à Miqdad : « D'où vient cette innovation ? ».¹⁶⁸⁵

De son côté, Ibn A'tham rapporte les propos d'Ibn Awf ayant déclaré : « Je suis très satisfait de la succession du doyen des Béni Umayyah ! ».¹⁶⁸⁶

*

* *

► Une nette préférence pour Othman de la part d'Omar Ibn Al-Khattab.

2. Nous l'avons vu dans le chapitre 3 concernant la tendance du second calife Omar Ibn Al-Khattab à l'innovation et nous la retrouvons, bien évidemment, dans son idée de faire se réunir six personnes pour délibérer et désigner son successeur qui devait être impérativement membre de ce Conseil des six avec une nette préférence pour Othman de la part de son ami Omar Ibn Al-Khattab.

¹⁶⁸¹ Hayat Al-Sahaba d'Al-Kandihlawi, volume 1, page 347; Kashf Al-Astar An Musnad Al-Bazzar d'Al-Hiythami, Beyrouth, Liban, 1399 de l'Hégire ; Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 935.

¹⁶⁸² Mukhtasar Tarikh Dimachq de Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, volume 2, page 67.

¹⁶⁸³ Muqadama Fi Tarikh Sadr Al-Islam d'Abd Al-Aziz Al-Duri, pages 58.59.

¹⁶⁸⁴ Al-Idah de Fadl Ibn Shadhan Al-Niyshaburi, page 86.

¹⁶⁸⁵ Tarikh Al-Ya'qoubi d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Wadih Al-Ya'qoubi, volume 2, page 163.

¹⁶⁸⁶ Al-Futuh d'Abu Mohammed Ahmad Ibn A'tham Al-Kufi, volume 2, page 909.

Les règles avaient été définies par le second calife : la durée de la réunion du Conseil ne devait pas excéder trois jours ; l'arbitrage d'Abd Er-Rahman était imposé avec celui d'Abdullah Ibn Omar Ibn Al-Khattab ; mettre à mort un ou tous les Membres du Conseil selon des conditions précises et préétablies par le second calife ; la majorité devait l'emporter sur la minorité par le truchement de la voix d'Abd Er-Rahman¹⁶⁸⁷ ; les conditions de gouvernance du troisième calife étaient celles de respecter l'Ensemble Coran-Sunna + suivre la ligne politique des deux premiers califes qui, comme chacun sait, était très éloignée de la Ligne de Géothéologie, de Géopolitique et de Géosociologie du Messager de الله-Dieu (pslf) et héritée par Son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), etc.

De plus, Ibn Awf consulta massivement tous ceux qui étaient favorables à la désignation du Compagnon Othman Ibn Affan pour dire ensuite que la majorité des Qouraïchites était favorable à Othman. Certes, Ibn Awf avait mal agi en s'adressant de préférence aux « amis » et sa position d'arbitre était à plus d'un titre critiquable car lui-même était parent avec Othman. Tout était donc planifié sur le modèle de la désignation des deux califes précédents : favoriser à l'extrême la désignation de « l'ami » des « deux amis ».

Mais les passions et les antagonismes emportant tout sur leur passage, un conflit apparut entre le troisième calife Othman Ibn Affan et son parent Abd Er-Rahman Ibn Awf qui mourut ennemi de son parent Othman.¹⁶⁸⁸

*

* *

► « Prête Allégeance ou bien je te trancherai la tête ! ».

3. Il a suffi qu'Abd Er-Rahman Ibn Awf prête Serment d'Allégeance le premier au Compagnon Othman Ibn Affan pour que son acte déclenche la prestation du Serment d'Allégeance de tous les autres membres du Conseil avec, malgré tout, une réticence de la part de l'Imam Ali (s) à qui fut rappelé l'ordre de mise à mort de celui ou de ceux qui s'opposeraient au choix d'Ibn Awf.

Ibn Awf lui-même rappela cette menace extrême à l'Imam Ali (s) : « Prête Allégeance ou bien je te trancherai la tête ! ».

L'Imam Ali (s) sortit de la réunion pour rentrer chez-lui ; les Compagnons ayant participé au Conseil l'accostèrent et le menacèrent en ces termes sans équivoque : « Prête Serment d'Allégeance ou bien nous entrons en Djihad contre toi ! -

¹⁶⁸⁷ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 4, page 503, n° 1298 : La minorité devra impérativement rejoindre la majorité, celui qui désobéira à cette prescription devra être mis à mort. - *ليُتبع الأكل الأكثر فمن خالفكم فاضربوا عنقه*.

¹⁶⁸⁸ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 1, page 196 ; Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 2, page 1033.

« بايع و إن جاهدناك ». L'Imam (s) céda à leur chantage afin de préserver l'unité islamique et prêta Serment d'Allégeance à Othman Ibn Affan.¹⁶⁸⁹

L'Imam Ali (s) fut sujet aux reproches¹⁶⁹⁰ ; Miqdad lui déclara : « Si tu es un homme de combat, nous serons à tes côtés ! » - L'Imam (s) répondit : « Quels sont ceux qui lutteront avec moi contre eux ? ». Ammar fit la même proposition.¹⁶⁹¹

*

* *

► Seule la manière forte est souhaitée

4. Il est clair que dans les menaces extrêmes formulées par le second calife Omar Ibn Al-Khattab, il faut comprendre que seule la manière forte est souhaitée pour imposer son ami Othman Ibn Affan. D'ailleurs, nous retrouvons lors de la nomination du premier calife à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, sa pensée privilégiant l'usage de la puissance dure pour parvenir à ses fins. Toute opposition à sa pensée était considérée par lui comme un facteur de division et de schisme alors que l'on ne trouve rien de semblable dans la Sunna politico-religieuse du Messenger (pslf) qui acceptait le facteur opposition comme un phénomène naturel en politique. Nous retrouvons la mise en application de la Sunna politico-religieuse du Messenger (pslf) dans le Gouvernement de l'Imam Ali (s) qui ne força personne à lui prêter Serment d'Allégeance tout en obligeant ceux qui lui prêtèrent Serment d'Allégeance d'aller jusqu'au terme de leur engagement et de le respecter.

En exemple, à la Bataille du Chameau, Talhah ayant émis l'idée de sortir de sa prestation de Serment d'Allégeance, l'Imam Ali (s) lui répondit : « Il fallait y penser avant de me prêter Serment d'Allégeance, maintenant tu dois te comporter en fidèle ! ». ¹⁶⁹²

¹⁶⁸⁹ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 4, page 508, n° 1311 ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 9, page 55, volume 12, page 265 ; Al-Bad' wa Al-Tarikh de Mutahhar Ibn Tahir Al-Maqdisi, volume 5, page 193 ; Al-Gharat d'Abu Ishaq Ibrahim Ibn Mohammed Al-Thaqafi Al-Kufi, éditions Mir Djalal Al-Din Mu-haddith Urmawi, Téhéran, République Islamique d'Iran, 1355 de l'Hégire, volume I, page 318 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 63 ; il a été rapporté de façon erronée que l'Imam Ali (s) fut le premier à prêter Serment d'Allégeance à Othman Ibn Affan, c'est là une falsification de la vérité historique ; l'Imam Ali (s) a dit : " J'ai prêté Serment d'Allégeance à contre cœur et forcé ! ".

¹⁶⁹⁰ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 12, page 259.

¹⁶⁹¹ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 12, pages 265.266 ; Al-Amali de Mohammed Ibn Mohammed Ibn Nu'man, Al-Scheikh Al-Mufid, page 115.

¹⁶⁹² Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 95.

*

* *

► Discrimination dramatique entre la classe des nouveaux riches et les éternels démunis

5. Puis, sans faire preuve d'exagération, l'appât du gain avait entraîné des conséquences funestes liées à la politique extérieure de conquêtes tous azimuts entreprises par les deux premiers califes : les immenses butins pris aux vaincus et leur partage entre le calife en place, ses hauts fonctionnaires et commandants d'armée en avaient enrichi plus d'un et développé un esprit capitaliste parmi les grands bénéficiaires des richesses prises sur les vaincus et les spoliations de propriétés terriennes.

Il s'ensuivit non seulement une discrimination dramatique entre la classe des nouveaux riches et les éternels démunis, mais un impératif besoin de continuer de porter au pouvoir des capitalistes dont la politique financière favoriserait sans aucun doute les nantis de Médine et d'ailleurs.

*

* *

Caractère corrompteur de l'avidité des biens de ce monde

Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) avait pourtant mis en garde contre le caractère corrompteur de l'avidité des biens de ce monde et de l'accumulation de ses richesses, allant jusqu'à interdire la capitalisation démesurée et les monopoles.¹⁶⁹³

Posséder, s'enrichir, accumuler, autant de vices de l'âge préislamique réapparus dès le régime du second calife, ce qui bénéficiait bien évidemment à tous ceux qui n'avaient qu'une seule envie : dominer par l'argent et la force et non par la Science ni par les Connaissances, et en cela les Béni Umayyah étaient et demeuraient des maîtres incontestés.

*

* *

La grande préoccupation : l'enrichissement personnel

Après avoir confisqué la propriété familiale de Fatima Az-Zahra (s), Fadak et sa rente et maintenu l'Imam Ali (s) à l'écart du Pouvoir, la grande préoccupation des dirigeants, commandants d'armée et hauts fonctionnaires, résidait dans

¹⁶⁹³ Au sujet du capital et de l'enrichissement démesuré : Ahmad Ibn Hanbal, volume 3, page 91 ; volume 5, page 178; Al-Bukhari, Kitab Al-Jana'iz, Bâb As-Salat Al-As-Shahid, volume 1, page 161.

l'enrichissement personnel et, en la matière, le Compagnon Othman Ibn Affan était considéré comme l'un des plus riches de Médine.

*

* *

Excepté l'Imam Ali (s)...

D'évidence, les nantis et nouveaux riches de Médine regardaient l'Imam Ali (s) comme une menace pour eux car ils savaient pertinemment que l'Imam (s) au Pouvoir, ils auraient à rendre compte de leurs richesses et privilèges et que sa politique financière et sociale ne leur serait en rien avantageuse car l'Islam mohammadien se préoccupe davantage des nécessiteux que des nantis.

Excepté l'Imam Ali (s), tous les autres membres du Conseil étaient des nantis ou nouveaux riches :

Compagnon Talhah Ibn Ubayd Allâh :

Parent avec le Compagnon Abu Bakr. Sa mère S'abash était la fille d'Abu Sufyan l'ennemi irascible du Messager de ﷺ-Dieu (pslf), de Sa Sainte et Pure Famille (pse), de Sa Mission Divine, sœur de Mouawiyya l'ennemi intraitable de l'Imam du Temps et Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et de Sa Sainte et Pure Famille (pse), tante de Yazid le tyran, le débauché, le corrompu et corrupteur, qui mit à sac la Ville Sainte de Médine, saccagea la Ka'ba et autorisa ses mercenaires à se ruer sur les Musulmanes de Médine, organisateur de l'assassinat de l'Imam Al-Hossein (s) et de ses Partisans et responsable des terribles souffrances et humiliations infligées aux femmes, filles et sœurs de l'Imam Al-Hossein (s) et de ses Compagnons.

Talhah Ibn Ubayd Allâh At Taymi bâtit à Koufa, dans le quartier de Kunâsa, l'hôtel nommé à l'époque de Mas'ûdi Dâr Al-Talhiyyîn. Ses terres d'Irak lui donnaient un revenu de 1000 dinars [or], ou même davantage, par jour ; son domaine d'As-Sharât produisait plus encore.

Il se fit construire à Médine et à Koufa un palais en plâtre, en brique et en bois de teck. A sa mort, il laissa derrière lui 200 000 pièces de monnaie d'or et environ deux millions de pièces de monnaie d'argent...¹⁶⁹⁴

*

* *

¹⁶⁹⁴ Al-Mas'ûdi, volume 2, page 222 ; Al-Isti'ab, volume 1, page 215 ; Khuda Bakhsh, Politique en Islam, page 151.

Compagnon Az-Zubeyr Ibn Al-Awwâm :

Gendre du Compagnon Abu Bakr, particulièrement influencé par les intrigues d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, fille d'Abu Bakr et épouse du Messager de ﷺ (pslf). Son fils fut l'un des plus terribles ennemis de l'Imam Ali (s). Il possédait des palais à Fustât, Kufa et Alexandrie, ses demeures immenses étaient connues du temps de Mas'ûdi et personne n'en ignorait la provenance des capitaux ayant servi à leur construction.

Il se fit bâtir aussi un hôtel de grand luxe à Bassora qui, en 332 de l'Hégire, était encore bien connu et servait de demeure aux riches marchands, banquiers, négociants maritimes, etc. A sa mort il laissa des propriétés valant 50 000 dinars [or], 1000 chevaux, 1000 esclaves des deux sexes et de vastes terrains dans les villes que nous avons citées auparavant, etc.¹⁶⁹⁵

*

* *

Compagnon Abd Er-Rahman Ibn Awf :

Il accumula des richesses immenses et s'engagea dans un commerce à très grande échelle. Il se fit construire une splendide demeure d'une étendue considérable à Wadi Al-Aqiq. Il avait au piquet 100 chevaux et possédait 1000 chameaux et 10.000 brebis. Il avait thésaurisé une telle somme, qu'après sa mort, chacune de ses 4 épouses se vit remettre en héritage la somme de 100 000 dinars [or].

Dans son lit de mort, il versa des larmes en abondance et lorsqu'il fut questionné sur la raison de tant de larmes versées, Abd Er-Rahman Ibn Awf répondit que Mus'ab Ibn Umair et Hamza, oncle du Messager (pslf), furent bien meilleurs que lui-même en toute chose et partout et qu'aucun des deux n'avait laissé derrière lui de quoi payer son linceul. Abd Er-Rahman Ibn Awf était un très proche parent du Compagnon Othman Ibn Affan ; son épouse, Oum Koulthum, fille d'Uqba Ibn Abi Mu'it, était cousine d'Othman par sa mère.¹⁶⁹⁶

*

* *

Compagnon Sa'd Ibn Abi Waqqas :

Très proche parent d'Abd Er-Rahman Ibn Awf. Sa mère, Hammat, était la fille de Sufyan Ibn Omayya, ce qui liait très étroitement la progéniture de celle-ci à Othman et Mouawiyya. Son fils Omar Ibn Sa'd sera plus tard compté parmi les responsables du massacre des Membres de la Famille du Messager (pslf) à Kerbala,

¹⁶⁹⁵ Al-Mas'ûdi, précité ; Al-Isti'ab, précité.

¹⁶⁹⁶ Khuda Bakhsh, Politique en Islam, page 151 ; Al-Isti'ab, page 560.

Iraq. Il fit construire à Al-Aqiq un palais haut et vaste dont le sommet était crénelé, c'est dans son palais qu'il décéda.¹⁶⁹⁷ C'est contre lui que la population de Koufa avait porté plainte sous le règne du second calife Omar Ibn Al-Khattab qui chargea Mohammed Ibn Maslama Al-Ansâri de procéder à une enquête. Mohammed mit le feu à l'entrée du palais de Koufa où se tenait enfermé le Gouverneur ; il exposa ce dernier dans les Mosquées de la ville et procéda à l'interrogatoire de la population. Les uns déposèrent en sa faveur, les autres contre lui ; quoi qu'il en soit, il fut destitué¹⁶⁹⁸.

*
* *

Compagnon Othman Ibn Affan :

Proche d'Abou Sufyan avec lequel il restera toujours en excellents termes et selon la coutume du respect porté au plus âgé de la famille. Il se fit construire un magnifique palais à Médine et possédait des parcs et jardins aux nombreuses fontaines. Nous avons précédemment fait état de ses richesses.

Il était le préféré du second calife pour lui succéder selon Hudhayfa qui lui demanda qui serait son successeur et le second calife lui répondit « Othman ».¹⁶⁹⁹

Quant à Mut'rif, il a rapporté qu'en accomplissant le Pèlerinage durant le règne du second calife, il avait noté parmi l'opinion publique musulmane la certitude qu'Othman serait le successeur.¹⁷⁰⁰ Saddad déclara qu'à l'époque du règne du second calife Omar Ibn Al-Khattab, il entendit Awf Ibn Malik souhaité mourir et que lorsqu'il lui demanda la raison de son souhait, il lui répondit craindre l'arrivée au Califat des Béni Umayyah après le second calife Omar Ibn Al-Khattab.¹⁷⁰¹

*
* *

Alors qu'avec l'Imam Ali (s) à la tête des Affaires musulmanes...

Certes, les fortunés de Médine et d'ailleurs souhaitaient l'arrivée au pouvoir d'Othman car ils savaient qu'avec lui ils pourraient continuer d'engranger des richesses en échange de leur soutien financier, alors qu'avec l'Imam Ali (s) à la tête

¹⁶⁹⁷ Ibn Qutaiba dans Kitab Al-Imamat Wa Al-Siyasa, page 24.

¹⁶⁹⁸ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – précité – Version en langue française, tome 3, page 616.617.

¹⁶⁹⁹ Ali Muttaqi dans Kenz Al-Ummal, volume 3, page 158.

¹⁷⁰⁰ Idem, page 160.

¹⁷⁰¹ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 2, page 398.

des Affaires musulmanes, ils s'attendaient à devoir rendre compte de leur fortune personnelle et de la manière avec laquelle ils l'avaient acquise...

Comme ses devancières, la désignation du troisième calife reste officiellement fidèle aux principes de la doctrine de la Séparation avec l'Imam du Temps. La menace de mise à mort de tout opposant ou de l'ensemble des membres du Conseil, affirme en effet que la désignation d'un troisième calife reste fixée aux principes qui ont commencé la nomination du premier calife lors de la réunion houleuse et violente de Saqifat Béni Sâ'idah où des menaces avaient été proférées par certaines parties et des sabres dégainés de leur fourreau. Et pour en convaincre, le second calife insiste sur cette menace de mise à mort de Compagnons du Messager (pslf) et de Son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) sans prendre en compte leur statut de Musulmans et de Croyants.

*

* *

Le Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat continue d'être violé

Le second calife Omar Ibn Al-Khattab, encore une fois, ne s'embarrassera pas des principes islamiques de protection de l'intégrité spirituelle et physique du converti à l'Islam, ni davantage des libertés publiques islamiques qu'il bafoue sans ménagement. Le califat entendu par l'Ordre du jour de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah doit demeurer entièrement peuplé de créatures des Béni Qouraïch ; les Ahlul Beyt (pse) et les Hachémites ne devant jamais s'interposer et encore moins parvenir au Pouvoir. Le Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat, pourtant minutieusement garanti par les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir et de nombreux hadiths du Messager (pslf), continue d'être violé.

À ce sujet, comme chacun sait, le second calife a toujours soutenu que pour gouverner dès le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) il faut être d'un autre clan que celui des Béni Hachim, d'après lui, en somme, on ne gouverne bien qu'avec des liens tribaux excluant les Hachémites et particulièrement les Ahlul Beyt (pse). Avec cynisme, le Compagnon Omar Ibn Al-Khattab tient en effet la considération suivante : « Les Arabes n'acceptent pas que la Prophétie et l'Imamat soient dans une même famille. La Prophétie ayant été chez-vous, laissez le Califat appartenir à d'autres familles¹⁷⁰² ».

¹⁷⁰² Al-Idah de Fadl Ibn Shadhan Al-Niyshaburi, édition Al-A'lami, Beyrouth, page 87 ; éditions Muhaddith Urmawi, Téhéran, République Islamique d'Iran. Omar déclara à Ibn Abbas : « Les gens n'acceptent pas que la Prophétie et le Califat soient réunis dans votre seule famille car ils craignent que votre orgueil ne monte jusqu'aux cieux » ; Nathr Al-Durr de Abu Sa'ïd Al-Abi, volume 2, page 28.

*

* *

Émergence d'un authentique régime de contrainte et d'arbitraire

Partant, il ne fallait pas s'attendre à ce que les conclusions politiques retenues à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah permettent l'épanouissement des libertés publiques des Ahlul Beyt (pse) et de leurs Partisans, compte tenu que ces conclusions rendaient possibles par ailleurs l'émergence d'un authentique régime de contrainte et d'arbitraire. Il sera claironné par le nouveau régime qu'il restaurerait purement et simplement l'hégémonie des Béni Qouraïch, voire des Béni Umayyah.

*

* *

La terreur comme unique moyen de pression sur les opposants

Pourtant le retour à l'âge politique tribal préislamique est mal accepté par les Ahlul Beyt (pse), leurs Partisans et les Grands Compagnons demeurés fidèles à la Succession de l'Imam Ali (s). Son arbitraire heurte les mentalités musulmanes de beaucoup ainsi que l'attribution de droits aux nouveaux dirigeants, droits et privilèges qui ne découlent pas de l'Ensemble Coran-Sunna mais de la volonté humaine. Une fois encore, l'arbre de la volonté d'en décider seul et autrement de ce qui avait été réglé à Ghadir Khumm, n'a donné que des fruits amers.

Les opposants au nouveau régime et les indécis, seront jugés selon des procédures expéditives et par des arrêts non susceptibles de recours car ils seront considérés injustement comme apostats et s'étant volontairement écartés des Grands Principes de l'Islam tels les concevaient la nouvelle équipe dirigeante et non plus tels les avait laissés le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes. Les expéditions punitives décidées notamment par l'Administration du premier calife Abu Bakr feront régner la terreur ; terreur que l'on retrouve appliquée sur les membres du Conseil créé par le second calife qui les menace de mise à mort sous certaines conditions d'opposition ou de non-désignation de son successeur.

*

* *

*

* *

Personne ne m'a jamais devancé dans l'appel à l'exercice du Droit lancé aux gens ; dans la sauvegarde des liens de parenté, ainsi que dans la pratique de la générosité. Partant, écoutez mes paroles et préservez ce que je dis. Sûrement, à partir de ce jour et à cause de cette affaire, vous verrez bientôt les sabres se lever et le reniement des promesses, au point où certains parmi vous deviendront les guides des gens de l'errement et les partisans des gens de l'Ignorance.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui.

Dans Nahj Al-Balagha-La Voix de l'Éloquence ;

Sermon 139 : Au sujet du Conseil d'où devait sortir obligatoirement

le Successeur du défunt calife Omar Ibn Al-Khattab.

Adaptation à la langue française A./H. Benabderrahmane.

* *

*

*
* *
*

D'Ibn Abbas : « Le Messager de ﷺ-Dieu (pslf) se mit en chaire à la Mosquée et prononça un discours après que tout le monde se soit rassemblé autour de lui (pslf) : « Ô vous, les gens ! Au Jour prévu, vous serez tous rassemblés et questionnés au sujet de Thaqaïïn, donc, prenez garde à la façon de vous comporter à leur égard après moi.

Ils sont Mes Ahlul Beyt et, quiconque les persécutera, m'aura persécuté ; quiconque les tourmentera, m'aura tourmenté ; quiconque les humiliera, m'aura humilié.

Mais quiconque les honorera, m'aura honoré ; quiconque leur portera secours, m'aura porté secours ; quiconque les abandonnera et leur refusera son soutien, en aura fait de même avec moi ».

Dans Amali Al-Sadouq, 62/11 ; Al-Tahçin, 599 ; Machariq Anwar Al-Yaqin, 53.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *
*

*

* *

Du Sixième Imam Ja'far As-Sâdeq (s) :

« Dans Son Royaume, ﷻ-Dieu, Exalté soit-IL, honore par-dessus tout cinq réalités : Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), la Famille du Messager de ﷻ-Dieu (pse), le Livre de ﷻ-Dieu, la Glorieuse Ka'ba de ﷻ-Dieu et le Croyant fidèle ».

Dans Al-Kafi, 8/107/82.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* *

*

5

*Rappel du Sermon de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb
connu sous l'intitulé d'As-Chaqchaqiyya*

Que la Paix soit avec lui

Ce sermon connu sous le nom de As-Chaqchaqiyyah est compté parmi les plus fameux sermons de Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Il a été prononcé à Ar-Rahbah. Toutefois, certains ont dénié à Amir Al-Mu'minin Ali (s) de l'avoir prononcé en l'attribuant à Seyyed Ar-Radhî. Ils ont porté atteinte à son intégrité de savant. Jusqu'à présent d'éminents savants ont refusé cette attribution.

D'ailleurs, il ne peut y avoir aucune base de déni en la matière car la différence de point de vue d'Ali (s) concernant le Califat n'est un secret pour personne. Dès lors, de telles insinuations doivent être considérées comme étrangères. Les événements relatés dans ce sermon sont préservés dans les annales de l'Histoire qui en témoignent, mot à mot, de sermon en sermon, de leur authenticité.

Les faits rapportés par l'Histoire étant en conformité avec ceux soulignés par Amir Al-Mu'minin Ali (s), se pose alors la question : Quelle est la base sur laquelle s'appuie un tel déni ?

En effet, si les circonstances décourageantes auxquelles l'Imam Ali (s) doit faire face après le décès du Prophète Mohammed (pslf) sont difficiles à accepter pour lui, il ne faut pas s'en étonner. Sans aucun doute, ce sermon heurte la réputation de certaines personnalités. Il donne à réfléchir sur l'opportunité de croire en elles. Mais cela n'est pas suffisant à invoquer pour soutenir que le sermon n'est pas attribuable à Amir Al-Mu'minin Ali (s) pour l'unique raison qu'il contient des remarques peu flatteuses à l'encontre de certaines personnes. Cela n'a pas de poids car de semblables remarques ont été soulignées également par d'autres historiens, tel (Abu Othman) 'Amr Ibn Bahr Al-Jahiz qui a rapporté les propos suivants d'un sermon de Amir Al-Mu'minin Ali (s), et dans lequel il n'y a ni plus ni moins d'esprit critique que dans le sermon de As-Chaqchaqiyyah : « ... Ces deux-là nous ont quittés et le troisième se redresse de la même manière que le corbeau dont le courage ne dépasse pas son appétit. Il eut été meilleur que ses ailes soient coupées et sa tête détachée de son corps. »

A la réflexion, l'idée que ceci est une production de Seyyed Ar-Radî est très loin de la vérité et une conviction de l'esprit partisan et du parti pris. Même si cela est le résultat de quelques recherches, il ne peut tenir debout. De toute façon, de-

meurer dans un semblable état d'esprit n'altère pas la vérité ni ne fait courber la force des arguments irréfutables face à la controverse et au mécontentement.

Puis suivent plusieurs pages de notes, de preuves et d'explications dans la version en langue arabe ainsi que dans la version bilingue arabe-anglais.

*

* *

Sources :

En arabe - Nahj Al-Balagha - Ensemble de textes choisis par : Al-Charif Abu Al-Hassan Mohammed Al-Radhi Ben Al-Hassan Al-Moussawi, des paroles du Commandeur des Croyants : Amir Al-Mu'minin : Aba Al-Hassan Ali Ibn Abi Tâleb (s). Adaptation à la langue française : A.&H. Benabderrahmane, Docteur en droit, chercheurs, écrivains.

« Par الله-Dieu ! Assurément, untel s'est endossé (le Califat), tout en sachant de façon certaine, que ma position par rapport à lui (le Califat), est semblable à la position de l'axe par rapport au moulin. Je suis l'origine de la source et l'oiseau ne peut s'élever jusqu'à moi. J'ai jeté un voile sur lui (le Califat) et je me suis écarté de lui. Puis, je me suis mis à réfléchir entre prendre le dessus avec une main amputée ou bien endurer calmement l'obscurité aveugle, dans laquelle l'âge mûr est précipité dans la sénilité, la jeunesse porte des cheveux blancs, et le Croyant véridique peine durement jusqu'à ce qu'il rencontre son Seigneur !

« J'en ai déduit que l'endurance était la plus judicieuse. Donc, j'ai adopté la patience avec l'œil irrité et la gorge serrée. J'ai assisté au pillage de mon héritage jusqu'à ce que le premier quitte ce monde en le remettant à untel après lui. Puis, l'Imam cita les vers de Al-A'shâ' : Quelle différence y a-t-il entre mes journées qui passent sur la bosse du chameau et les journées heureuses passées en compagnie de Hayyan frère de Jabîr¹⁷⁰³ ?

¹⁷⁰³ Hayyan Ibn As-Samin Al-Hanafî, de Yamâmah, était le chef de la tribu des Banou Hanîfa, et le commandant du fort et des armées. Jabîr est le nom de son jeune frère, alors que Al-A'shâ dont le vrai nom est Maymun Ibn Qays Ibn Jandal, occupait la position d'être son plus intime ami. Il connût sous la bonté de son ami une vie heureuse et décente. En citant ces vers, il compare sa vie du moment avec sa vie antérieure : c'est-à-dire les journées passées à courir derrière ses moyens de subsistance et les journées vécues dans l'heureuse compagnie de Hayyan.

Bien évidemment, Amir Al-Mu'minin cite ces vers pour souligner sa vie vécue durant cette période de troubles et sa vie passée sous la protection et la gratitude du Prophète Mohammed (pslf), lorsqu'il n'était soumis à aucune pression et dans une atmosphère spirituelle favorable. »

« Il est curieux que durant sa vie, untel demandait d'être délivré de la charge du Califat et en même temps il la remit à un autre pour qu'il l'exerce après sa mort. D'évidence, l'un et l'autre se la sont partagée ; à chacun une mamelle de la chameille laitière. Puis, le premier l'a placée dans un enclos difficile à atteindre, difficile à approcher ; au toucher nuisible, d'où les échecs se multiplient et les prétextes et excuses se succèdent. Celui qui s'en charge est semblable à celui qui monte un chameau indiscipliné. Lorsqu'il tente de le retenir par les rênes, à force de tirer en arrière, elles finissent par se briser et lorsqu'il tente de les relâcher, il risque la chute mortelle. Conséquemment, les gens, par Allah-Dieu, sont frappés de malheurs, avançant sans guidance, vers les obstacles, séjournant dans l'instabilité des changements et de la contradiction.

« Malgré tout, je me suis cantonné dans la patience durant cette longue période supportant l'implacabilité de l'adversité jusqu'à ce que le second rejoigne sa dernière demeure. Il mit (le Califat) au sein d'un groupe prétendant que j'étais un membre de ce groupe.

« Ô Mon Allah-Dieu ! En quoi me concerne cette consultation (Shu'ra) ?

« Depuis quand y a-t-il un point commun entre le premier d'entre eux et moi pour que je sois associé à ceux qui se ressemblent ? Malgré tout, j'ai touché terre avec eux là où ils ont atterri, et je me suis envolé avec eux lorsqu'ils se sont envolés. L'un a suivi sa rancune, l'autre s'est incliné vers son gendre et ainsi de suite, jusqu'à ce que le troisième d'entre eux s'éleva gonflant la poitrine, traînant sa bedaine de la mangeoire aux déchets. Avec lui, s'élevèrent les descendants de son père (Banou Abi [Banou Omayy]), pour se gaver à l'excès du Bien de Allah-Dieu, de la même manière que le chameau dévore l'herbe printanière, jusqu'à l'indigestion fatale, cette façon d'agir l'a condamné à mort et sa voracité l'a culbuté à terre.

« J'ai été affecté par la précipitation des gens qui accouraient vers moi, au coude à coude, venant de tous côtés, nombreux tels les poils autour du cou de l'hyène, au point où Al-Hassan et Al-Hosseïn en furent bousculés, et mes vêtements déchirés des deux côtés. Ils s'étaient rassemblés autour de moi comme le troupeau de brebis. Mais lorsque j'ai pris les rênes du Califat, un parti a trahi son serment, un autre a renié sa religion et le reste a agi injustement, comme s'ils n'avaient pas entendu Allah-Dieu, exalté soit-IL, dire : « Nous assignons cette Demeure dernière à ceux qui, sur la Terre, ne veulent être ni altiers, ni corrupteurs. La fin appartient à ceux qui craignent Allah-Dieu.¹⁷⁰⁴ »

« Certes, par Allah-Dieu, ils l'ont bien entendu et bien compris mais la vie d'ici-bas leur est apparue scintillante et ses fioritures les ont séduits. Par Celui qui fend le grain et crée l'âme, si les gens n'étaient pas venus à moi pour me prêter allégeance, si les partisans n'avaient pas soutenu l'argument, et si les savants ne

¹⁷⁰⁴ Coran 28/83

s'étaient pas engagés devant Allah-Dieu à ne pas accepter que l'opresseur soit rassasié et l'opprimé affamé, j'aurais rejeté les rênes sur leurs propres épaules, j'aurais traité le dernier de la même manière que le premier. Ainsi, vous vous seriez rendus compte que votre monde d'ici-bas a, pour moi, moins de valeur que l'éternement de la chèvre ! »

« Il a été rapporté, qu'à ce niveau du discours de Amir Al-Mu'minin, un homme des gens de l'Irak lui tendit un écrit [il est dit que cela concernait des questions auxquelles il désirait une réponse], l'Imam y prêta attention, [et lorsqu'il en termina la lecture], alors Ibn Abbas lui demanda : Ô Amir Al-Mu'minin ! Vouddriez-vous continuer votre discours que vous avez interrompu. – L'Imam répondit : Ô Ibn Abbas ! Ce n'était qu'un râle de chameau (chaqchaqiyyah) qui s'est fait entendre puis s'est calmé ! – Ibn Abbas a dit : Par Allah-Dieu ! Je n'ai jamais regretté autant un sermon interrompu que celui-là car Amir Al-Mu'minin n'avait pas achevé tout ce qu'il avait à dire. » Cité en langue arabe dans Nahj Al-Balagha - Ensemble de textes choisis par : Al-Charif Al-Radhi Abu Al-Hassan Mohammed Al-Radhi Ben Al-Hassan Al-Moussawi, hadith 3, page 15. Adaptation à la langue française : A.&H. Benabderrahmane, Docteur en Droit, chercheurs et écrivains.

*

* *

6

*Rappel des vertus et valeurs supposées présentes
chez toute personne prétendant à la charge de calife*

Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), Ses Imams Successeurs (pse) et les Grands Savants nous ont appris qu'en Islam mohammadien sa Pensée de Guidance et de Gouvernance se consacre exclusivement au bon usage des Lumières divines de la Géothéologie, Géopolitique et Géosociologie ayant accompagné le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu et qui furent héritées par chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse).

Elle se définit par une profonde Islamisation des Vertus et Valeurs et donc par la Promotion du « plus savant », d'où l'Envoi par الله-Dieu à Son Humanité du Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes accompagné de *son relais* le Maître et Premier de Ses Douze Imams Successeurs (pse).

Comme chacun sait, son Rationalisme est d'être totalement imprégnée de la Règle universelle de l'Unicité de الله-Dieu et posée sur le Réalisme de l'Envoi par الله-Dieu à Ses Créatures du Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes, Sa Sainteté Mohammed (pslf), avec Mission divine de finaliser à la Perfection les Grands Enseignements de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله.

Rationalisme et Réalisme rendus mondialement vivants dans un Double Témoignage d'Engagement à servir les Créatures de الله-Dieu dans une Pure et Indéfectible Soumission à Dieu-الله - d'Obéissance à Dieu-طاعة الله - de Docilité envers Dieu-طواعية لله - d'Inséparation avec Dieu-عدم المفارقة لله :

اشهد أن لا إله إلا الله وحده لا شريك له

Je témoigne qu'il n'y a de الله-Dieu que الله-Dieu Seul et sans associé

اشهد أن مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

Je témoigne que Mohammed est le Serviteur et le Messager de الله-Dieu.

Double Témoignage auquel il est recommandé d'ajouter le Témoignage de la Position particulière de Wali de الله-Dieu d'Ali :

اشهد أن علي ولي الله - Je témoigne qu'Ali est le Wali de الله-Dieu.

*

* *

Les Lumières de la Guidance et de la Gouvernance devront être assurées par « le plus savant »

Voilà, en fin de Cycle de la Prophétie, le Fondement définitif de la Vie politico-religieuse excellente pour les Créatures de الله-Dieu porté à la Connaissance de tous et de toutes : étant Excellentes, Justes et Bonnes, les Lumières de la Guidance et de la Gouvernance devront être assurées par « le plus savant » ; avec l'Islam mohammadien il est question d'éradiquer tout ce qui dévalue, avilit et corrompt l'Islamité native des Créatures de الله-Dieu. Il en est fini du fait imposé par les transgresseurs et rebelles consistant à faire croire que la vie individuelle et collective réside dans le seul intérêt et gloire du chef, de l'empereur, du roi, du tyran, du dictateur et autres dirigeants : la Créature de الله-Dieu n'a pas à prendre sens par rapport à un « moi je... » et encore moins par rapport à un « moi totalitaire... » mais par rapport à son Imam du Temps et aux Grands Savants qui en transmettent les Enseignements parfaits et vivants.

*

* *

Au seul profit de la Grandeur de l'Islamité native de la Créature de الله-Dieu

L'Islamisation de type mohammadien fournit tous les Grands Enseignements et Lumières au seul profit de la Grandeur de l'Islamité native de la Créature de الله-Dieu et de ses Vertus et Valeurs. En matière de Guidance et de Gouvernance, elle éclaire et comble les attentes des Habitants de la Terre de la Verticalité et Horizontalité de La Lumière de l'Ensemble divin Coran-Sunna duquel seul « le plus savant » d'entre les hommes peut en extraire les Grands Enseignements politico-religieux, d'où l'absolue nécessité de suivre, après le décès du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu, Son Premier Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

La Bonne Direction à donner à la Guidance et Gouvernance

La Présence de l'Imam de chaque Temps va donc entériner l'internationalisation de l'Islamisation de type mohammadien en tant que conclusion décisive et effective de millénaires de Cycle de la Prophétie qui prend fin avec l'Envoi par الله-Dieu du Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes.

La Dernière Mission Divine va opposer à l'égarément de l'âge préislamique, la plénitude des Grands Enseignements divins qui procurent la Bonne Direction à donner à la Guidance et Gouvernance pour qu'elles soient conformes à ce que الله-Dieu attend de ceux qui prétendent, entre autres, diriger les Affaires des Musulmans et des Musulmanes.

*

* *

Droit à être bien Guidé et Gouverné

Ainsi va s'amplifier depuis la Dernière Mission Divine, le Principe islamique du Droit à être bien Guidé et Gouverné. C'est en ce sens que, durant les millénaires de Cycle de la Prophétie et de Cycle de l'Imamat, les Créatures de ﷻ-Dieu peuvent parler de Guidance et de Gouvernance excellentes, justes et bonnes à condition qu'elles soient exercées par un Prophète de ﷻ-Dieu pour ce qui est du Cycle de la Prophétie qui a pris fin et par l'Imam du Temps, Successeur du Dernier (pslf) des Messagers pour ce qui est du Cycle divin de la Guidance et Gouvernance toujours en cours.

*

* *

« Ô mon Dieu, sois Témoin !... »

La Déclaration de Ghadir commence par la Révélation du Verset coranique suivant : « Ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. ﷻ-Dieu te protégera contre les hommes¹⁷⁰⁵ ».

Puis le Messager (pslf) prononça un sermon à haute voix ; extraits : « *Al-Hamdqu Lillah, wa nasta'inouhou wa nou'minou bihi wa natawakkalou Alayhi wa na'oudhou bihi min chourouri an'fousina wa min sayyi'ât a'malina, Al-ladhi La Hadiya liman dhalla wa la moudhilla liman hadâ wa ach'hadou Allah Illâha Illa hou wa Anna Mohammed Abdouhou wa Rassoulouh.*

« La Louange appartient à ﷻ-Dieu ! A Lui nous demandons le secours ; en Lui nous croyons ; sur Lui nous prenons appui ; en Lui nous trouvons le refuge contre les maux de nos âmes et contre nos actes coupables. Celui qui s'égaré, ﷻ-Dieu ne le guide pas ; celui qui est guidé, ﷻ-Dieu ne l'égaré pas. Je témoigne qu'il n'y a de ﷻ-Dieu que ﷻ-Dieu et que Mohammed est Son Serviteur et Son Messager. Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : *AllahOuma Ach'had !* Ô mon Dieu, sois Témoin ! Je laisse parmi vous *Al-Thaqalain*-Les Deux Charges pesantes afin de vous préserver de l'égarement tant que vous y demeurerez fidèlement attachés.

« Un homme demanda a voix haute : Par mon père, par ma mère ! Ô Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ! Que sont *Al-Thaqalain*-Les Deux Charges pesantes ?

« Le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) répondit : Le Livre de ﷻ-Dieu, le Lien dont une extrémité est entre les mains de ﷻ-Dieu et l'autre extrémité entre les vôtres.

¹⁷⁰⁵ Coran 5/67.

*

* *

CE QUI PORTE AU CONSTAT QUE LE CALIFE DOIT POSSÉDER LES VERTUS ET VALEURS SUIVANTES :

En matière de Pouvoir Spirituel :

► Être pur de toute trace de mainmise de l'influence des idéologies-systèmes polythéisme et idolâtrie ainsi que de toute trace de l'influence des doctrines-croyances divinisant un ou plusieurs Prophètes ou Successeurs. Ni Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), ni aucun de Ses Imams Successeurs (pslf) n'ont été polythéistes ou idolâtres ou rendu un culte à autre que الله-Dieu Un ; la Dernière Mission Divine marque donc le retour au respect de la pratique du Culte Pur rendu à الله-Dieu Un ; rien ne sera plus pareil dans les rangs des transgresseurs ; le Gouvernement du polythéisme, de l'idolâtrie, de la partition de l'Unicité de الله-Dieu a trop duré, et il a trop égaré la véritable spiritualité chez ses administrés pour laisser intacte la conscience collective ; beaucoup de Créatures de الله-Dieu avaient perdu *le contact avec leur Créateur et la pratique du Culte Pur.*

Lorsque la Dernière Mission Divine débute, l'heure n'était plus à célébrer La Religion de Dieu-الله-تون mais à rendre hommage aux idoles et constructions de l'utopie comme le faisaient les futurs convertis avant la Révélation du Saint Coran et de la Tradition de vie spirituelle et temporelle du Maître et Dernier des Prophètes de الله-Dieu, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ; encore une fois, c'est le Rappel de la Règle de l'Unicité de الله-Dieu qui attire ; cette Dernière Mission Divine rouvre la Voie à la Rationalité de l'Unicité et à la Cohérence de Ses Grands Enseignements immuables et vivants ; Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse) apparaissent donc comme les Derniers Maîtres de la Spiritualité véritable.

*

* *

► Avoir accepté et compris dans leur totalité spirituelle les Grands Enseignements divins transmis par les Prophètes dans leur Message qui leur venait de الله-Dieu. A ce sujet, tout le monde est d'accord pour reconnaître que l'Imam Ali (s) fut le seul à être islamisé en profondeur par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu dès sa plus jeune enfance ; l'accession du « plus savant » au Pouvoir Spirituel et Temporel est, comme chacun sait, le But du Dîn de Dieu-الله-دين.

Contrairement aux idéologies-systèmes et doctrines-croyances fondées de toutes pièces par les humains, l'Islam mohammadien est donc Science et Connaissance, car son but est l'épanouissement de l'Islamité native, et non pas son asservissement par des transgresseurs, faussaires et falsificateurs des Livres célestes et Messages divins ; les Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites

ne présentent aucune ressemblance avec les pseudo-enseignements des rebelles et transgresseurs ; les différences sont tellement profondes qu'elles persuadent le chercheur de Vérité de la fausseté radicale des pseudo-enseignements diffusés par le cercle mondial des faussaires et falsificateurs.

Effectivement, les pages de l'Histoire nous persuadent qu'il est permis de penser qu'en dehors des Grands Enseignements transmis par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu et après son décès par chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse), que les pseudo-enseignements donnés par les rebelles et transgresseurs sont entachés d'un vice fondamental, en ce sens qu'ils ne sont et ne seront jamais des Grands Enseignements divins, prophétiques et imamites.

*

* *

► Être exempté de toute trace de souillure spirituelle et morale. Comme chacun sait, cette exigence de pureté absolue se retrouve chez le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu et chez chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse) dont le premier culte rendu par eux (pse) fut le Culte Pur rendu à ﷻ-Dieu Un ; ce qui les (pse) différencie de tous les convertis des premiers temps de l'Islam qui avaient été des polythéistes, idolâtres, athées, juifs, zoroastres, mazdéens ou disciples de la partition en trois de l'Unicité de ﷻ-Dieu Un. Avec de tels Successeurs Purs, Justes et Infaillibles (pse), chacun peut être assuré de trouver face à lui un Maître spirituel dont la spiritualité n'a été formée que par l'acquisition des Grands Enseignements monothéistes transmis par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu et après son décès par chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse).

*

* *

► Être Homme de Foi et de Piété, d'Honneur et de Dignité totalement consacré à la propagation des Grands Enseignements de l'Islam mohammadien ; en réalité le décalage est très grand entre un tel Homme et l'homme égaré que Sa Sainteté le Messager (pslf) trouve autour de lui ; tous les Grands Enseignements divins ont été bafoués par le cercle mondial des faussaires et falsificateurs ; aux Livres célestes et Tradition de vie spirituelle et temporelle des Prophètes antérieurs, ont été substituées les élucubrations intellectuelles des transgresseurs toujours à la recherche de constructions nouvelles de l'utopie ; comme on peut le constater, de tout temps cette recherche de l'inutile provoque l'égarement des Créatures de ﷻ-Dieu et débouche sur un détournement de l'Islamité native que l'Humanité ne peut accepter continuellement ; en exemple, après une période de profond égarement symbolisée par la tripartition de l'Unicité de ﷻ-Dieu et des cultes rendus aux idoles, et malgré que les tenants de cet égarement aient tenté une ultime opération de survie en se jetant dans la guerre contre la Dernière Mission Divine, nous assistons

encore une fois au Triomphe de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله.

Dès le début de Sa Mission Divine, le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu mène une Action de Réforme des mentalités qui vise à réhabiliter, entre autres, la Foi-الإيمان, la Piété-التقوى, la Pudeur-العفة, l'Honneur-الشرف et la Dignité-الكرامة ; pour les restaurer chez les Créatures de الله-Dieu, le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu est non seulement gratifié par الله-Dieu de la Révélation de l'Ultime Livre céleste mais il (pslf) est aussi doté de la Tradition de vie spirituelle et temporelle qu'il est demandé à tous de prendre en exemple ; ce souci d'imitation au plus près de la Tradition de vie du Maître (pslf) consiste, dans la perspective de la Dernière Mission Divine, à remettre l'Humanité sur les rails de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله ; c'est ce qui explique la Grande Réforme des mentalités menée par le Messager (pslf) et après son décès, menée par chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse) ; Grande Réforme toujours en cours.

*

* *

► Faire preuve quotidiennement de Croyance en الله-Dieu Un et de Certitude indéfectibles en toute circonstance : à la tête de l'État comme dans la pratique de la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية et de la Défense légitime-الدفاع المشروع. D'évidence, le Successeur du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu ne peut pas être un converti qui abandonne le jihad comme dans le cas de la Bataille de Khaybar où certains Compagnons prirent la fuite devant la résistance et la peur d'être mis en pièces par les activistes juifs ou bien comme dans le cas de la Bataille d'Uhud¹⁷⁰⁶ où la fuite de certains Compagnons face à l'ennemi fut sévèrement sanctionnée par le Saint Coran et le Messager de الله-Dieu.

*

* *

► Faire preuve de Jugement et d'Entendement qui ne sont pas sujets à l'Erreur dans tous les Domaines de l'exercice de la Guidance et de la Gouvernance, en temps de Paix comme en temps de Guerre déclarée à l'Islam mohammadien par ses ennemis ; précisons d'emblée que l'effort de Jugement et d'Entendement est loué par l'Ensemble Coran-Sunna qui ordonne aux Créatures de الله-Dieu, Hommes, Femmes et Enfants, de lire et d'écrire, de réfléchir, de méditer, de faire preuve de droite raison et d'intelligence : « Lis au Nom de ton Seigneur Qui a créé ! IL a créé

¹⁷⁰⁶ Reportez-vous à l'ouvrage en langue française Mohammed (pslf), Messager de الله-Dieu pour la Terre entière, aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydâa, Beyrouth, Liban.

l'Homme d'un caillot de sang. Lis ! Car ton Seigneur est Le Très-Généreux Qui a instruit l'Homme au moyen du Calame, et lui a enseigné ce qu'il ignorait¹⁷⁰⁷ ».

Quant à la Tradition de vie de Sa Sainteté le Messager (pslf), elle regorge d'invitations à la recherche spirituelle et intellectuelle, signifiant par là qu'une Foi et une Piété raisonnées sont préférables aux fanatisme et extrémisme de l'ignorant ; le Messager (pslf) exhorta également à s'en remettre toujours au « plus savant » d'entre les Hommes, c'est-à-dire de s'en remettre à chacun de Ses Douze Imams Successeurs (pse) après son décès ; les Partisans de l'Imamat-Califat de Ses Douze Imams Successeurs (pse) ont toujours pratiqué les Préceptes de l'Ensemble Coran-Sunna ; chaque Imam du Temps a toujours encouragé le jihad spirituel, intellectuel, politique, cultuel, culturel et social, prêché l'Alliance Intelligence et Foi.

L'École des Ahlul Beyt-**مذهب أهل البيت** est l'Héritière des Préceptes et n'a jamais fermé les portes de l'Ijtihad, ni interdit la poursuite du Jihad spirituel, intellectuel, politique, cultuel, culturel et social, ni prêché le divorce entre Intelligence et Foi, l'Islam mohammadien demeurant le Refuge de La Grande Réforme des mentalités engouffrées dans l'archaïsme de l'âge préislamique, le Rempart contre l'Alliance Ignorance / Incrédulité qui choisit l'immobilisme et la fermeture des portes de l'Ijtihad.

*

* *

► Être islamisé en profondeur pour prétendre posséder une parfaite connaissance des Grands Enseignements coraniques et une aptitude sans faille pour les interpréter, les enseigner, les pratiquer et les faire pratiquer partout sur la Planète.

*

* *

► Être reconnu par tous comme étant celui qui possède au sommet les Vertus et Valeurs de la Créature de **الله**-Dieu parfaitement islamisée.

*

* *

► Être reconnu par tous comme étant insensible à la mainmise de l'influence des suggestions du Shaytan-**شيطان**.

*

* *

En matière de Pouvoir Temporel :

► Être capable de faire régner la Justice, la Loi, le Droit et les Devoirs en toute égalité pour tous et toutes ; les conclusions politiques retenues à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah ne sont évidemment pas propices à l'épanouissement du règne du Salam mondial, de la Justice, de la Loi, du Droit et des Devoirs ; lors de la réunion même et dès sa sortie, il ne fut question que d'hostilités qui marquent le retour aux passions et antagonismes de l'âge politique préislamique ; rien ne sera plus pareil pour une bonne partie de la Ummah Islamiyya séparée arbitrairement de son Imam du Temps ; beaucoup de converti(e)s se rebelleront contre le régime usurpateur du Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat¹⁷⁰⁸ ; avec l'application des conclusions politiques retenues à la réunion de Saqifat, l'heure n'est plus à célébrer le Salam de l'Islam trop mis à mal par les acteurs de la réunion en question ; désormais, ce sont les « moi totalitaires... » qui vont régner sur la Ummah Islamiyya, qu'ils soient omayyade, abbasside, ottoman ou autres ; les régimes optant pour la Séparation avec l'Imam de leur Temps vont créer un climat propice à l'effritement des libertés publiques telles les entend l'Islam mohammadien ; climat qui ne tarda pas à trouver son expression dans l'assaut de la Sainte et Intouchable Demeure de Fatima Az-Zahra (s) ; assaut qui porte un coup terrible aux Grands Principes du Salam de l'Islam mohammadien.

*

* *

► Être capable de faire régner sans heurts ni défaillances la Sunna de la Pensée politico-religieuse de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) qui respectait les libertés de réunion et d'association pour autant qu'elles ne représentaient aucun danger pour l'État islamique et ses administrés ; libertés publiques selon la conception de l'Islam mohammadien qui seront niées comme dans les régimes issus des conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah qui martyrisent le Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالاً لئمة الإختيار porté aux Vertus et Valeurs du Bien comme dans les choix des Partisans de l'Imamat-Califat de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

► Endosser la pleine responsabilité des conséquences bonnes ou mauvaises des ordres donnés aux Fonctionnaires de l'État ; mais l'esprit de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah cadre mal avec ce bel échafaudage car ses conclusions politiques

¹⁷⁰⁸ Voir également à ce sujet de la rébellion contre le califat du premier calife Abu Bakr de la part de tribus qui ne voulaient pas le reconnaître, l'ouvrage النص و الاجتهاد / le Texte et l'Interprétation, de Sayyed Abd Al-Hossein Sharafuddin Al-Moussawi.

consistent justement à tolérer voire pardonner les erreurs et actes coupables de certains Représentants de l'État et Commandants d'Armée ; la réputation de l'Islam dépend dans une large mesure du comportement des converti(e)s et leur avenir apparaît compromis si la doctrine du « laisser-aller », du « laisser-faire », du « laisser-passer » et de « l'accepter » l'emporte au bénéfice de l'hégémonie des « moi totalitaires... » ; ni les Préceptes du Saint Coran, ni les Références décisionnelles de l'Immaculée Sunna, n'incitent à cette doctrine de l'abandon des Vertus et Valeurs de la Créature de الله-Dieu ; au contraire, l'Islam mohammadien en les consacrant, entretient chez les converti(e)s l'espoir de les voir s'épanouir et triompher partout sur la Planète, dans le prolongement de la Voie tracée par le Maître et Dernier des Prophètes de الله-Dieu, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

*

* *

► Pratiquer et faire pratiquer la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية et la Défense légitime-الدفاع المشروع selon les critères de l'Islam mohammadien et non selon des visées personnelles et intérêts particuliers poussant aux conquêtes de territoires pour s'emparer de leurs richesses et des vastes butins pris sur les vaincus ; on le voit dans les pages de l'Histoire Sainte Islamique, l'autoritarisme du régime usurpateur du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession ouvre la phase de l'empire dynastique omayyade contraignant, guerrier et conquérant à l'image de n'importe quel empire romain, persan ou autres ; utiliser le mot contraignant pour qualifier la longue période impérialiste et séparatiste omayyade, puis abbasside, puis ottomane et autre, est faire preuve de beaucoup de réalisme et d'une singulière perspicacité ; par contre parler d'âge d'or omayyade ou abbasside est faire preuve de beaucoup d'optimisme inconvenant et d'une singulière myopie condamnable.

*

* *

► Être capable de propager les Vertus et Valeurs de l'Islam mohammadien par des moyens non-contraignants en toute Fraternité islamique ; l'irruption de la Fraternité islamique aux côtés du Principe islamique de l'Autonomie de choix-Istiqlaliyya Al-Ightiyar-إستقلالية الإختيار est tout à fait conforme aux Grands Principes du Dîn de Dieu-دين الله qui étanchent la soif de solidarité entre elles des Créatures de الله-Dieu qui ont toujours exprimé leur désir de voir enfin respectés l'Honneur et la Dignité de leur Islamité native ; l'Islam mohammadien, comme chacun sait, réclame aux Créatures de الله-Dieu de concourir au bien-être spirituel et temporel commun en s'entraidant fraternellement les unes les autres, et à l'Ordre général en observant les lois morales et les lois écrites du Dîn de Dieu-دين الله régissant la Société, la Famille et l'Administré.

*

* *

► Être soi-même soumis aux Lois et Devoirs stipulés par l'Islam mohammadien ; au total, les conclusions politiques retenues à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah ne s'acquittaient pas de la réalité politico-religieuse qui était de répondre à l'exercice plein et entier du Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat, seul moyen de se placer dans la continuité de la Grande Évolution apportée par l'Ensemble Coran-Sunna permettant l'épanouissement réel de la Spiritualité et de la Sociabilité tel il avait existé durant les 23 années de Révélation du Saint Coran et de pratique de la Sunna spirituelle et temporelle du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu ; rapidement dominée par la doctrine de la Séparation avec son Imam du Temps, la Ummah Islamiyya ne tardera pas à se voir rogner ses libertés islamiques.

*

* *

► S'interdire tout amendement et toute manipulation des Lois, Droits et Devoirs stipulés par l'Islam mohammadien à des fins personnelles car une telle démarche serait contraire au But de l'Islam mohammadien consistant à élever à un degré toujours plus élevé de Spiritualité, d'Intellectualité, de Justice, de Réflexion, de Méditation, de Moralité, de Lumières, d'Unité et de Salam ; le tribalisme qui reprend de l'exercice dès le décès du Messager de الله-Dieu (pslf) est un net recul. Les conclusions politiques retenues à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah rappellent en effet à ceux qui réfléchissent que les passions et les antagonismes vont saper l'Unité et le Salam de l'Islam mohammadien.

*

* *

*
* *

Où sont ceux qui faussement et injustement ont prétendu être davantage versé en Science et Connaissance que nous-mêmes ; alors que ﷻ-Dieu a surélevé notre rang et rabaisé le leur, nous a comblés de la Science et les en a privés, nous a installés à l'intérieur [de la Cité fortifiée de la Science] et les a tenus à l'extérieur ; avec nous la Guidance est trouvée, l'obscur devient clarté ; d'évidence, les Imams seront issus des Qouraïches, ils ont été introduits dans ce lignage par Hashîm ; personne d'autre ne peut y prétendre, ni personne d'autre ne peut l'assumer.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui.

*Dans Nahj Al-Balagha-La Voix de l'Éloquence ;
Partie du Sermon 144 : Au sujet de la Position des Imams des Ahlul Beyt,
que la Paix soit avec eux.*

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* *
*

*

* *

Celui qui est doué d'intelligence, connaît son but ; connaît son Chemin descendant et son Chemin montant ; l'Avertisseur a appelé ; le Berger garde ; donc, répondez à l'Avertisseur et suivez le Berger.

Ils sont entrés dans les Océans aux changements constants et ont innové au lieu de suivre la Sunna, pendant que les Croyants se noyaient et que les égarés et les menteurs s'exprimaient ; nous sommes les Proches, les Compagnons, les Trésoriers et les Portes ; on ne peut entrer dans les Demeures excepté que par leurs Portes ; celui qui y pénètre sans passer par leurs Portes est appelé « voleur ».

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui.

Dans Nahj Al-Balagha-La Voix de l'Éloquence ;

*Partie du Sermon 154 : Au sujet des Ahlul Beyt, que la Paix soit avec eux,
et de leurs adversaires.*

Adaptation à la langue française A./H. Benabderrahmane.

* *

*

*

* *

Du Sixième Imam Ja'far As-Sâdeq (s) :

*« Celui qui se détourne de ce Monde pour s'adonner à la Vie future,
n'est pas des nôtres,
celui qui se détourne de la Vie future
pour s'adonner seulement à ce Monde,
n'est pas des nôtres ».*

Dans Al-Faqih, 3/156/3578 ; Fiqh Al-Ridha (s), 337.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane

* *

*

7

Règne du troisième calife Othman Ibn Affan

Voilà, la question de la composition partielle du Conseil a joué un rôle essentiel et déterminant dans le désignation de l'Umayyade Othman Ibn Affan en tant que troisième calife usurpateur du Droit à l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). La doctrine de la Séparation avec l'Imam du Temps s'est à nouveau exprimée et il a paru difficile pour l'Imam Ali (s) de persuader le Conseil que la seule solution conforme avec les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir serait celle de cesser d'empêcher l'exercice plein et entier de son Droit à l'Imamat-Califat.

Le vote sera donc obtenu à la majorité séparatiste composant dès le début le Conseil, ce qui peut faire croire au succès de l'entreprise de désignation du troisième calife Othman Ibn Affan ; seul l'Imam Ali (s) est ouvertement contre. En réalité, cet apparent succès doit être relativisé pour au moins deux raisons.

*

* *

L'Imam Ali (s) voyait encore une fois son Droit à l'Imamat-Califat spolié

Tout d'abord, la désignation d'Othman Ibn Affan au rôle de troisième calife n'a été aussi majoritairement admise que parce qu'elle bénéficiait de la ruse politique du second calife ayant d'entrée de jeu établi une majorité séparatiste contraignante parmi les six membres constituant le Conseil. Partant, nous pouvons l'analyser comme une désignation ayant simple valeur de soumission à la volonté du second calife Omar Ibn Al-Khattab et non comme une désignation islamiquement officielle où les conditions du Principe islamique de la Consultation sont respectées.

La voter n'impliquait donc qu'un simple engagement moral de s'y conformer de la part de la majorité séparatiste introduite dès le départ par le second calife dans les six membres qu'il avait choisis, dont l'irrespect éventuel devait être sanctionné par la mise à mort de tous les membres du Conseil ou de l'opposant à la décision retenue ; opposant qui ne pouvait être, en définitive, que l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui voyait encore une fois son Droit à l'Imamat-Califat spolié, et cette spoliation était infiniment plus lourde de signification et encore plus grave. L'opération était d'autant moins risquée que l'Imam de ce Temps, Ali Ibn Abi Tâleb (s) et ses Partisans, n'avaient pas encore acquis la puissance qu'ils ont aujourd'hui avec l'Imam de notre Temps, le Douzième Imam Al-Madhi, que ﷻ-Dieu en hâte pour nous la Joie.

*

* *

L'Entreprise imamite est la continuité de l'Œuvre du Messager (pslf)

Il n'en reste pas moins qu'en se séparant de l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), la désignation d'un troisième calife usurpateur s'écarte de l'Entreprise imamite dont l'objectif est clairement celui de continuer l'Œuvre du Messager (pslf) d'Unité et de Rassemblement des Créatures de ﷻ-Dieu autour des Grands Enseignements de l'Ensemble divin Coran-Sunna unique au Monde. Si l'Imam Ali (s) prête finalement Serment d'Allégeance au troisième calife, c'est bien au nom de la continuité de l'Œuvre du Messager (pslf) d'Unité et de Rassemblement.

*

* *

Conseil lié aux conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah

À vrai dire, l'envie des adversaires de posséder le califat par tous les moyens avait porté le second calife à se prononcer en faveur d'un Conseil fortement marqué par la présence majoritaire de partisans de la doctrine de la Séparation avec l'Imam de leur Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), ce qui était bien entendu dans leur intérêt. Mais on voit mal comment un Conseil composé de six membres dont plus de la moitié est favorable à la Séparation avec l'Imam de leur Temps pouvait être un Conseil impartial, parce qu'un tel Conseil prenait inévitablement l'allure d'une institution rattachée aux conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah et parce que sa majorité était dominée par l'esprit séparatiste qui avait prévalu dans l'Ordre du jour de cette réunion qui avait décidé de tourner le dos aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir.

Dès lors, la majorité séparatiste du Conseil se sentait d'autant moins encline à cesser d'empêcher le libre exercice plein et entier du Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat et à reconnaître son Autorité qu'elle risquait de désobéir à la volonté du second calife défunt Omar Ibn Al-Khattab dont les visées étaient bien celles de la désignation de son ami Othman Ibn Affan. Il n'était pas aisé pour la majorité séparatiste d'abandonner son allégeance aux visées du second calife, mais finalement il sera plus difficile pour le troisième calife Othman Ibn Affan de maintenir l'autorité usurpatrice du Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat. La dégradation de la situation interviendra rapidement compte tenu des choix umayyades du troisième calife.

*

* *

« Faites en sorte qu'il s'hérite parmi vos descendants... »

Selon Abu Bakr Dhuwhari, lorsque le Serment d'Allégeance fut prêté au troisième calife Othman Ibn Affan, Abu Sufyan déclara au calife et aux Umayyades : « Ceci [le Califat] était entre les mains des Béni Taym [tribu à laquelle appartenait Abu Bakr] alors qu'il ne leur revenait pas ; ensuite, les Béni Adi s'en emparèrent et ce faisant il s'éloignait encore davantage ; mais maintenant il est revenu à sa place. Faites en sorte qu'il s'hérite parmi vos descendants...¹⁷⁰⁹ ».

Bien évidemment, le grand souhait d'Abou Sufyan était bien celui de voir le califat se passer de mains en mains entre les Béni Umayyah et particulièrement entre les mains du Compagnon Othman Ibn Affan qui fera tout pour lui donner le caractère omayyade. D'ailleurs il a été dit que le califat d'Othman fut davantage soutenu et favorisé par les Béni Qoraïch que ne l'avait été celui de son prédécesseur Omar Ibn Al-Khattab.¹⁷¹⁰

*

* *

Retour aux coutumes tribales de l'âge préislamique

Après le décès de Sa Sainteté le Messager de Allah -Dieu (pslf), les Qouraïches et particulièrement les Béni Umayyah, n'avaient qu'un seul désir en tête : que le Califat sorte par tous les moyens de la Famille du Messager (pse), autrement dit des Béni Hashim, seul lieu où il était certain de se développer selon les Dogmes et Principes de l'Islam mohammadien que ses adversaires désiraient remplacer par les dogmes et principes du clan et de la tribu.

En exemple, le retour aux coutumes tribales de l'âge préislamique institué par le troisième calife Othman Ibn Affan et rapporté par Tabari : « En l'an 29 de l'Hégire, le sixième de son califat, Othman fit le Pèlerinage. En récitant la Prière de La Fête, qui ne se compose que de deux prosternations, Othman en accomplit quatre. Il fit dresser à Mina une grande tente, ce qui ne s'était pas encore vu depuis l'établissement de la Religion musulmane. C'était une pratique du temps du paganisme, quand les chefs qouraïchites faisaient dresser des tentes et donnaient à manger aux pèlerins. Le Prophète avait aboli cet usage. Ce fut là le premier grief des Musulmans contre Othman. Mais lorsqu'il fit quatre prosternations dans la Prière de la Fête, le peuple fut consterné. On désapprouva hautement le calife, disant qu'il

¹⁷⁰⁹ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 2, pages 44.45 ; Al-Saqifa wa Fadak d'Abu Bakr Ahmad Ibn Abd Al-Aziz Al-Dhuwhari ; Al-Aghani d'Abu Al-Faradj Isfahani, volume 6, page 35 ; Al-Fa'iq fi Gharib Al-Hadith de Djar Allah Al-Zamakhshari, volume 2, page 117 ; Al-Niza wa Al-Takhasum Fima Bayn Umayya wa Bani Hashim de Taqi Al-Dîn Al-Miqrizi, page 56.

¹⁷¹⁰ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 64.

changeait les institutions du Prophète et qu'il renouvelait celles du paganisme. Plusieurs docteurs de la Loi et Compagnons du Prophète, qui étaient présents, vinrent trouver Othman et lui dirent : Nous avons fait le Pèlerinage avec le Prophète, avec Abou Bakr et avec Omar. Aucun d'eux n'a accompli la Prière de la Fête avec quatre prosternations. Et Abd Er-Rahman, fils d'Awf, lui dit : Nous t'avons prêté le serment d'obéissance, à la condition seulement que tu dirigerais ce peuple en observant la tradition du Prophète et l'exemple des deux premiers califes. Maintenant tu t'en écarter ! Tous les Compagnons du Prophète firent des reproches à Othman. Celui-ci répondit : Quand le Prophète, Abou Bakr et Omar venaient à La Mecque, ils y venaient comme étrangers, car il n'y avaient pas de foyer ni de propriétés. Mais moi j'y suis chez moi ; j'y possède une maison et des propriétés ; il n'est pas permis à un homme qui est chez lui de ne faire que deux prosternations en priant. Les autres gardèrent le silence ».¹⁷¹¹

*

* *

L'opinion publique musulmane prend conscience de la nécessité de promouvoir les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir

C'est à mi-parcours du règne du troisième calife Othman Ibn Affan, après s'être rendue à l'évidence qu'il privilégiait exagérément les Béni Umayyah et non l'Islam mohammadien, que l'opinion publique musulmane prit conscience de la nécessité de promouvoir les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir et de revenir à l'Autorité de son titulaire Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Plus tard, la situation s'étant aggravée considérablement, amena les insatisfaits de la politique suivie par le troisième calife à tenter de la lui faire modifier pour parvenir à plus de justice sociale et aux seules conceptions spirituelles et temporelles coraniques et mohammadiennes de l'Autorité.

Il n'empêche qu'il serait erroné de présenter le troisième calife Othman Ibn Affan comme faible dans l'exercice de son autorité car les pages de l'Histoire le démontrent, il tenait fermement en mains les affaires de la Ummah Islamiyya même si cette dernière lui reprochait l'ampleur de certaines erreurs et dérives de sa politique économique et sociale dont il faisait bénéficier en exclusivité ses proches et amis. La puissance et les richesses du califat se trouvant essentiellement en Syrie, Iraq et Egypte, ces trois contrées furent considérées comme propriétés des Béni Omayyades.

*

* *

¹⁷¹¹ Les quatre premiers califes, Tabari, version en langue française, éditions Sindbad, Paris, France, 1980, volume 4, pages 287-288.

Umayyadiser au maximum au détriment de l'Islamisation

Donc, son assassinat par des Musulmans mécontents de sa politique et de ses décisions privilégiant trop les membres de son clan et leurs amis ne signifie pas pour autant que le troisième calife manquait d'autorité, par contre on peut lui reprocher un manque de perspicacité et d'incapacité à assumer les dramatiques et désastreuses conséquences de sa politique. Son erreur est à trouver dans son désir de favoriser des personnes comme Marwan ou d'autres soufyanides car il pensait vraiment que le califat devait appartenir aux Béni Umayyah et à personne d'autre et, pour ce faire, il lui fallait umayyadiser au maximum sa politique ainsi que tous les pouvoirs au détriment de l'islamisation de tous les secteurs du pouvoir. De plus, il se savait assuré du soutien de tous ceux qui partageaient parmi les Qouraïches l'idée d'Omar Ibn Al-Khattab que le califat ne devait pas rester au sein de la Famille du Messager (pslf), autrement dit chez les Béni Hashim.

Pour n'effrayer personne, il gouverna durant les six premières années de son règne sans privilégier les siens, mais par la suite, et graduellement, il montra son vrai visage d'homme politique entièrement dévoué à l'émergence de l'hégémonie des seuls Béni Umayyah. Ses choix umayyades de la seconde période de son règne firent beaucoup de mécontents parmi les Qouraïches non-umayyades, et ils le lui feront payer très cher surtout à partir du moment où il démissionna d'office des personnalités comme Amr Ibn As pour en rendre puissantes d'autres comme Abd Allah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh.

*

* *

Les pires sont désignés à des postes clés

Mas'udi rapporte ceci : « L'oncle de Othman, Al-Hakam b. Abî Al-Âs – celui que l'Envoyé de Dieu avait chassé de Médine et banni du Territoire sacré –, son fils Marwân et d'autres membres de la famille des Umayyades rentrèrent auprès du calife. Au nombre de ses principaux agents se trouvaient à Koufa, Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt, l'un de ceux à qui le Prophète avait prédit qu'ils seraient damnés ; en Egypte, Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh ; en Syrie, Mu'awiya b. Abi Sufyan ; à Bassora, Abd Allah b. Amir ».¹⁷¹²

*

* *

¹⁷¹² Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – précité – Tome 3, page 617 – Paris – France – 1971.

Mais après un an de règne...

Quant à Tabari, il rapporte ceci : « Le surlendemain de son élection, Othmân releva Moghîra, fils de Scho'ba, du Gouvernement de Koufa, et nomma à sa place Sa'd, fils d'Abou Waqqaç, dissimulant ainsi la haine qu'il portait à Sa'd, et disant qu'Omar, avant de mourir, avait recommandé à son successeur d'employer Sa'd et de lui donner un gouvernement. Aussi le premier gouverneur qu'il nomma fut Sa'd. Mais il ne le laissa à Koufa qu'une année ; quand sa position fut devenue plus forte, il le rappela et le remplaça par Walid, fils d'Oqba, fils d'Abou Mo'aïl. En même temps qu'il fit partir Sa'd pour Koufa, il envoya Abdallah, fils de Moun'im, dans le Seïstan, en lui disant : Observe la conduite qu'Omar t'avait ordonné de suivre.

Othman montrait ainsi au peuple qu'il ne voulait pas s'écarter de la voie d'Omar, ni changer les agents établis par lui.

Mais après un an de règne, son autorité s'étant raffermie, il commença par rappeler Sa'd de Koufa, et le remplaça par Walid, fils d'Oqba ; ensuite il remplaça les autres agents les uns après les autres ».¹⁷¹³

*

* *

Mouawiyya consolide sa puissance et sa domination

Nous avons, auparavant, signalé que le second calife Omar Ibn Al-Khattab avait grandement facilité la montée en puissance de Muawiyya en le nommant gouverneur de Syrie et, qu'à la mort de son frère Yazid, il lui fut attribué le gouvernorat de Jordanie ; en son temps, le second calife avait également nommé Omair Ibn Saad – un Médinois d'origine – gouverneur de Homs et de Quinnisrine et Abd Er-Rahman Ibn Alqamah gouverneur de Palestine, à la mort du second calife ces deux hommes assumaient encore leur charge.

Mais, à la mort d'Abd Er-Rahman Ibn Alqamah, survenue en début de règne du troisième calife Othman Ibn Affan, celui-ci remit à Mouawiyya le gouvernorat de Palestine, il en fit autant du gouvernorat de Homs et de Quinnisrine lorsque Omair abandonna volontairement sa charge.¹⁷¹⁴

*

* *

¹⁷¹³ Les quatre premiers califes, Tabari, version en langue française, éditions Sindbad, Paris, France, 1980, volume 4, pages 282-283.

¹⁷¹⁴ Ibn Al-Athir dans Kamil, 3/page 57.

Les Béni Omayyades contrôlent toutes les régions acquises à l'Islam

De telles mesures décidées par le troisième calife dès les deux premières années de son règne ne pouvaient que consolider la puissance politique, économique et militaire des Béni Umayyah et préparer leur mainmise sans partage sur toutes les Affaires musulmanes. L'Histoire rapporte que Mouawiyya fut très rapidement en mesure d'aligner une puissante armée composée de 100 000 combattants et qu'il dominait entièrement la Grande Syrie avec des visées sur le reste de tous les territoires conquis depuis le premier calife Abu Bakr ou qui restaient encore à conquérir : « Le calife Othman donna l'autorité sur tout le Châm (Palestine, Jordanie, Syrie et le Liban) à Mou'âwiya Ibn Abî Soufyân, alors que Omar avait désigné pour ce territoire quatre gouverneurs. Quant au gouverneur de Koufa et au gouverneur de Bassora, des parents de Othman, ceux-ci avaient un droit de regard sur les provinces de l'Iraq, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Perse. Le gouverneur de l'Egypte, non plus 'Amr Ibn Al 'Ass mais Abd-Allâh Ibn Abî Sarah, frère de lait de Othman, eut sous sa tutelle l'Egypte et tous les territoires de l'Occident musulman : la Tripolitaine, l'Afrique du nord... ! Donc toutes les régions acquises à l'Islam se sont trouvées sous le commandement d'une même famille : les Banoû Oumayya ! »¹⁷¹⁵

*

* *

Politique économique et sociale très peu islamique mais beaucoup umayyade

Le troisième calife Othman Ibn Affan tarda trop pour entreprendre les réformes nécessaires au maintien de son autorité, il sera assassiné par les insatisfaits de sa politique économique et sociale très peu islamique mais beaucoup umayyade, au point où elle exacerba les sensibilités de certains Compagnons du Messenger (pslf) qui décidèrent d'en finir physiquement avec le troisième calife...

*

* *

Première mesure prise par le 3^e calife : acquitter Ubayd Allah, fils du second calife, reconnu coupable de trois meurtres

La prestation de Serment d'Allégeance au troisième calife se termina à la fin du mois de Dhil Al-Hijja de l'an 23 de l'Hégire et le troisième calife monta en chaire du Messenger (pslf) avec une légère différence de niveau entre lui et les deux califes précédents. Le premier calife, Abu Bakr, était resté un niveau au-dessous de celui occupé par le Messenger (pslf) ; le second calife Omar Ibn Al-Khattab s'était contenté d'occuper le niveau en dessous de celui de son ami Abu Bakr, alors que le

¹⁷¹⁵ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 293.

troisième calife Othman s'installa d'emblée au niveau occupé par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu.¹⁷¹⁶

*

* *

« Vous avez davantage besoin d'un imam juste que d'un discoureur »

Il a été rapporté que lorsque le troisième calife Othman Ibn Affan monta en chaire il ne put prononcer une seule parole, demeuré pensif un certain temps, il se mit à parler pour déclarer : « Vous avez davantage besoin d'un imam juste que d'un discoureur ». Puis, le troisième calife redescendit de la chaire du Messager (pslf) et rentra chez-lui.¹⁷¹⁷

*

* *

Le coupable de trois assassinats est acquitté par le troisième calife

Son premier acte fut de faire comparaître devant lui Ubayd Allah, fils de son défunt ami Omar Ibn Al-Khattab, reconnu coupable de trois assassinats sur les personnes d'Hurmuzan, de son épouse et de la fille d'Abou Loulou, l'assassin de son père : « Le fils du calife, Ubayd Allah, rendit coupable Hurmuzan de complicité avec Abou Loulou pour les avoir vus ensemble la veille ; il tua Hurmuzan, l'épouse et la fille d'Abou Loulou, sans preuve aucune. Il méritait d'être condamné selon Al-Qisas-القصاص¹⁷¹⁸. Selon Ya'qubi, le second calife recommanda qu'il soit appli-

¹⁷¹⁶ Tarikh Al-Ya'qoubi d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Wadih Al-Ya'qoubi, volume 2, page 163.

¹⁷¹⁷ Al-Bayan wa Al-Tabyin d'Amr Ibn Bahr Al-Djahiz, volume 1, page 345.

¹⁷¹⁸ Al-Qisas-القصاص : La compensation, la loi d'équité, les représailles, le talion ; c'est traiter autrui comme il vous traite.

Le Talion aujourd'hui en République Islamique d'Iran : Selon la Thèse de Doctorat d'Etat en Droit présentée et soutenue par Ali Hossein Nadjafi Abrandabadi, page 311 et suivantes : Les infractions volontaires contre les personnes : A). Le Talion portant sur la vie : 369. – Il s'agit de l'homicide volontaire qui donne aux parents de sang de la victime le droit, s'ils le veulent, de tuer le meurtrier après l'autorisation du juge, c'est-à-dire après la condamnation de l'accusé de l'homicide par le tribunal. Toutefois, l'article 43 stipule que ces derniers peuvent, avec le consentement du condamné, renoncer au talion et lui demander, en contrepartie, la diya dont la somme peut être plus ou moins de la diya complète fixée par la loi. Le législateur laisse, en fait, la possibilité de transaction entre la famille de la victime et celle du meurtrier. Cette transaction résulte d'une renonciation avec contrepartie. Si la négociation entre les parents de la victime et l'assassin ou sa famille aboutissent, il y aura une commutation de la peine du talion en prix du sang. 370. – Dans la pratique judiciaire iranienne, il arrive que « la transaction » en question ait lieu à l'heure où le condamné

qué à son fils Ubayd Allah la peine du Qisâs.¹⁷¹⁹ Mais Othman s'y opposa disant : « Les gens diront : hier ils ont assassiné le père et aujourd'hui le fils¹⁷²⁰ ».

*

* *

« Ali dit : Il faut lui appliquer la peine de mort... »

Selon la version de Tabari dans l'ouvrage en langue française Les quatre premiers califes, il y a une différence dans les victimes d'Ubayd Allah : « Hormouzan, le prince de l'Ahwâz qui avait été transporté à Médine où il avait embrassé l'islamisme, passait son temps dans la société de chrétiens et de juifs, car sa foi n'était pas encore sincère. Or Fîrouz, le chrétien qui avait assassiné Omar, était lié à Hormouzan, de même qu'un autre chrétien, nommé Hafniya, que Sa'd, fils d'Abou Waqqaç, avait amené avec lui de Hîra, et qu'il gardait dans sa maison.

« Ces trois hommes étaient souvent ensemble. Abd Er-Rahman, fils d'Abou Bakr, était l'ami d'Obaïdallah. Trois jours avant l'assassinat d'Omar, Abd Er-Rahman, causant avec Obaïdallah, lui dit : J'ai vu aujourd'hui un poignard qui a le manche au milieu.

« Où l'as-tu vu ?, demanda Obaïdallah.

« Je passais, répondit Abd Er-Rahman, devant la porte d'Hormouzan, qui y était assis en compagnie de Fîrouz, le chrétien, l'esclave de Moghîra, fils de Scho'ba, et de cet autre chrétien qui est dans la maison de Sa'd, fils d'Abou Waq-

va être exécuté. En effet, si elle aboutit, le condamné à mort, en instance d'exécution, sera immédiatement libéré. Il arrive même que le tribunal donne, après la condamnation de l'accusé à la peine de mort (talion), un délai, suivant la demande des parents de la victime, au meurtrier condamné et/ou à sa famille pour qu'ils préparent et paient la somme de diya exigée. La condamnation à la peine de mort pour l'homicide volontaire peut donc, jusqu'au dernier moment et avant son exécution, être annulée définitivement ou suspendue pour un certain temps, si la partie lésée le demande. C'est pourquoi la présence de ladite partie au moment de la pendaison est indispensable, parce qu'elle permet aux deux parties de négocier, éventuellement, même lorsque la corde est autour du cou du condamné. Le juge joue, en fait, ici, le rôle de l'intermédiaire entre le meurtrier et la famille de la victime. 371. – Le traitement pénal prévu, en cas du talion, est différent suivant le sexe, ou l'état mental du délinquant, ou de la victime, ou du lien de parenté entre eux... Extraits de la Thèse de Doctorat d'Etat en Droit présentée et soutenue par Ali Hossein Nadjafi Abrandabadi, La Politique Criminelle Iranienne à l'Epreuve des Changements Politiques, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, France, Juillet 1990, page 313 et suivantes.

¹⁷¹⁹ Tarikh Al-Ya'qubi, volume 2, page 161.

¹⁷²⁰ Tarikh Guzidih d'Hamd Allah Mustuwfi, éditions Abd Al-Hossein Nawayi, Téhéran, 1404 de l'Hégire, page 186.

qaç. Ils étaient à causer entre eux, et lorsque je vins à passer, ils se levèrent ; alors ce couteau tomba de la ceinture de Firouz.

« Obaïdallah dit : C'est un poignard comme ils en ont en Abyssinie. Or Firouz, après avoir frappé Omar avec son poignard abyssin, s'était échappé de la Mosquée. Un homme de la tribu de Temîm l'arrêta et le tua avec le même poignard qui avait servi à frapper Omar, et le porta ensuite à Obaïdallah.

« Celui-ci prit le poignard et dit : Je suis certain que Firouz n'a pas agi de son propre mouvement, et, par Dieu ! si le prince des Croyants succombe à ses blessures, je tuerai les gens qui sont ses complices !

« Après qu'Omar fut mort, Obaïdallah, en revenant de l'enterrement, alla dans la maison d'Hormouzan et le tua. Il courut ensuite chez Sa'd, fils d'Abou Waqqaç, et tua Hafniya. Sa'd sortit et lui dit : Pourquoi as-tu tué mon protégé ?

« Obaïdallah répliqua : Tu exhalas l'odeur du sang du prince des Croyants ! Tu vas être tué toi-même !

« Sa'd en présence de cette menace, saisit Obaïdallah par ses longs cheveux qui lui tombaient sur les épaules, le jeta par terre et lui enleva son sabre. Puis il le fit garder dans sa maison par ses serviteurs, jusqu'à ce qu'il y eût un calife, qui pût prononcer sa punition.

« Othman, après avoir pris le gouvernement, eut pour premier soin de faire comparaître Obaïdallah. Les compagnons du Prophète s'étant réunis, il leur demanda leur avis. Ali dit : Il faut lui appliquer la peine de mort, pour qu'il expie le meurtre d'Hormouzan, qui était Musulman et qu'il a tué sans motif.

« Hormouzan était le protégé d'Abbas. Le jour où il avait embrassé l'islamisme, il voulut faire profession de foi entre les mains d'un membre de la Famille du Prophète, et il avait choisi Abbas. Par conséquent, les Béni Haschim avaient le droit de prendre parti dans l'affaire de son meurtre.

« Ali ayant donc émis son avis qu'il fallait tuer Obaïdallah, Amrou, fils d'Al-Aç, dit [à Othman] : Prince des Croyants, on a tué le père de cet homme, et tu veux le tuer lui-même ! Nos ennemis diront que Dieu fait les amis du Prophète s'entr'égorgent. Dieu t'a dispensé de prononcer un arrêt de mort dans cette affaire, car elle s'est passée lorsque tu n'étais pas encore souverain.

« Tu as raison, dit Othman. Je lui fais grâce, et je payerai moi-même le prix du sang d'Hormouzan. Ali garda le silence, et Othman fit relâcher Obaïdallah »¹⁷²¹.

¹⁷²¹ Les quatre premiers califes, Tabari, version en langue française, éditions Sindbad, Paris, France, 1980, volume 4, page 280 et suivantes ; voir aussi Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 2, pages 294-295.

*

* *

Le 3^e calife poursuit la politique extérieure des conquêtes de ses prédécesseurs

Nous avons développé dans les chapitres concernant les deux premiers califes leur option en politique extérieure des conquêtes d'autres territoires, conquêtes assurant d'énormes butins pris sur les vaincus et permettant un enrichissement certain du Trésor public mais aussi des vainqueurs. Toutes les tribus étaient engagées dans cette aventure conquérante et l'arabisation se propageait grâce à leurs victoires mais, en même temps, se propageait aussi un esprit de rébellion et de vengeance contre les vainqueurs.

*

* *

Partout, les peuples se rebellent

En exemple Alexandrie qui en l'an 25 de l'Hégire se souleva contre l'autorité califienne avec l'aide des Romains, obligeant les vainqueurs d'hier à reconquérir les lieux. Ayant été informé que les habitants d'Alexandrie s'étaient révoltés, le troisième calife Othman Ibn Affan : « fit partir pour l'Égypte 'Amrou, fils d'Al Aç qui, sous le gouvernement d'Omar, avait fait la conquête de ce pays. Aussitôt après l'arrivée d'Amrou, les habitants de Miçr et d'Alexandrie se soumièrent de nouveau. Othman chargea ensuite Abdallah, fils de Sa'd, fils d'Abou Sar'h, d'une expédition dans l'Afrique occidentale. Dans la même année, il fut averti que les habitants de l'Aderbîdjan refusaient de payer le tribut auquel ils s'étaient engagés. Othman adressa une lettre à Walid, fils d'Oqba, et lui ordonna de marcher de Koufa contre l'Aderbîdjan. Omar avait fait occuper cette dernière province par six mille hommes ; à Koufa, dans le Sawad et dans l'Iraq, il y avait une garnison de quarante mille hommes. Walid envahit l'Aderbîdjan, tua un grand nombre d'ennemis et saccagea la province. Les habitants se rendirent de nouveau et s'engagèrent à payer un tribut annuel de huit cent mille dirhams. Après avoir soumis toute la province, Walid y resta, en envoyant Salman, fils de Rabî'a, à la tête de douze mille hommes, contre l'Arménie. Après avoir livré une bataille, ces troupes rapportèrent une si grande quantité de butin, que Walid et ses soldats en furent émerveillés. Walid en fit le partage et retourna à Koufa ».¹⁷²²

*

* *

¹⁷²² Les quatre premiers califes, Tabari, version en langue française, éditions Sindbad, Paris, France, 1980, volume 4, page 283.

Des soulèvements qui nécessitent des interventions armées

Les caractéristiques de la situation politique violente et imposée par le nouveau régime qui s'empare du pouvoir dès le décès du Messager (pslf) dans nombre de territoires conquis successivement par la politique extérieure de conquêtes menées dès le premier calife Abu Bakr sont à l'origine d'une tendance importante à la rébellion et aux soulèvements qui n'a pas son équivalent dans la période d'Islamisation par la Justice et le Salam dirigée par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de الله-Dieu. L'ampleur du phénomène est telle que le règne du troisième calife sera marqué par des soulèvements qui nécessiteront des interventions armées dont l'aspect sera plus particulièrement de type répression exercée habituellement par les dictatures en place.

*

* *

Résistance des populations soumises de force

Les conquêtes entreprises par les trois premiers califes étaient majoritairement conduites par des commandants d'armée et des gouverneurs dont le premier souci était de s'emparer des richesses des autres et de se partager les vastes butins enlevés aux vaincus. Une telle pratique ne pouvait que déboucher sur la résistance des populations soumises de force et marquer le règne du troisième calife d'activités révolutionnaires qui ne cesseront de se développer parmi certains Compagnons et particulièrement parmi les territoires fraîchement conquis.

*

* *

Il faut mater la révolte par tous les moyens de la puissance dure

Au début de l'an 30 de l'Hégire, le troisième calife Othman Ibn Affan fut informé que les populations du Khorasân s'étaient soulevées contre son Administration, il fit partir pour mater la révolte Sa'id, fils d'Al-Aç : « pour prendre le gouvernement de cette province, puis il adressa une lettre à Abdallah, fils d'Amir, fils de Kourâiz, lui ordonnant de se rendre avec l'armée de Baçra dans le Khorasân, pour porter aide à Sa'id. Abdallah y arriva le premier. Lorsque Sa'id vint à Koufa, et qu'il apprit qu'Abdallah était déjà parti, il espéra le rejoindre à la frontière du Khorasân. Mais quand il arriva à Dâmeghân, où il apprit que le Gorgân et le Taberistân étaient en pleine révolte. Il marcha contre la ville de Gorgân, dont les habitants après avoir soutenu un siège, capitulèrent en payant un tribut de deux cent mille dirhams. Puis ils revinrent à l'islamisme. Sa'id se tourna ensuite contre le Taberistân. Les habitants de Tamîsa avaient fortifié leur ville et résistèrent pendant quelque temps. Enfin ils capitulèrent, en stipulant que pas un seul homme de la garnison ne serait tué. Lorsqu'ils sortirent de la forteresse, Sa'id les fit massacrer et

n'en épargna qu'un seul disant : J'ai stipulé que je ne ferais pas tuer un seul homme. Après avoir achevé la conquête du Taberistân, il retourna à Médine¹⁷²³ ».

Tabari rapporte également qu'après avoir obtenu la reddition de toutes les villes soulevées contre l'Administration othmanienne, Abdallah : « recueillit de tout le Khorasân six millions deux cent mille dirhams, dont il envoya la cinquième partie à Ohman. Il vint ensuite à Nischâpour, où il établit son camp¹⁷²⁴ ».

*

* *

L'Ensemble Coran-Sunna condamne le règne de l'arbitraire

On observe, dans les pages de l'Histoire de la pensée politique extérieure qui anime les régimes des trois premiers califes, l'exercice d'une répression qui ne répond pas au minimum de Civilisation islamique mise en œuvre par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu, car la pensée de politique extérieure de conquêtes tous azimuts suivie par les trois premiers califes se situait en marge et même contre les Règles de Droit de l'Ensemble Coran-Sunna qui condamne le règne de l'arbitraire ; elle se fondait sur des législations bédouines et tribales de l'âge préislamique qui, en raison de leur caractère conquérant et violent, se trouvaient nécessairement en dessous du seuil minimum de la Civilisation islamique de type mohammadien. Comme nous le laissent clairement entendre les extraits attribués à Tabari et cités auparavant, cette répression était l'œuvre de commandants d'armée et de gouverneurs qui se croyaient protégés par le pouvoir ou qui l'étaient réellement.

*

* *

Mécontentement général et insatisfaction chronique

Dans tous les cas, on peut parler de répression injuste qui s'est développée en réponse au mécontentement général et à l'insatisfaction chronique d'une grande partie des administrés. Nous citerons, en exemple, l'exclusion du Gouvernement de Koufa, d'Al-Walid b. Uqba b. Abi Mu'ayt qui sera remplacé par Sa'id b. Al-As : « D'après ce que l'on rapporte, voici quelle fut la cause de cette mutation : Al-Walid avait passé la nuit entière à boire avec ses compagnons de débauche et ses chanteurs. Le lendemain matin, au premier appel du muezzin, sans prendre le soin de couvrir sa robe d'intérieur, il s'avança vers le mihrâb pour faire la prière du ma-

¹⁷²³ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 288.289.

¹⁷²⁴ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 293.

tin et accomplit quatre rak'as devant les fidèles ; puis il leur demanda : « En voulez-vous encore ? » ou, selon un autre récit, il resta longtemps prosterné et dit : « Bois et verse-moi à boire ! ».

« Un de ceux qui étaient immédiatement derrière lui, sur le premier rang, lui dit : « Que veux-tu ajouter ? Puisse Dieu ne rien t'ajouter de bien ! En vérité, une seule chose m'étonne, c'est que l'on ait choisi un homme tel que toi pour être notre gouverneur et notre général ! ». Ces paroles furent prononcées par Attâb b. Ghaylan Ath-Thaqafi.

« [Une autre fois], il prononça un sermon, mais, poursuivi par la foule indignée qui lui jetait du gravier ramassé dans la mosquée, il rentra dans son palais d'un air courroucé, en murmurant ces vers de Ta'ablata Sharr : Je ne suis plus privé de vin et de chanteuses ; je ne suis plus éloigné des plaisirs de la boisson comme dans l'aride Safa ; Ici, je plonge mon corps dans cette boisson délicieuse et je marche en public en laissant flotter mes vêtements. [...]

« La conduite [scandaleuse] d'Al-Walid s'ébruita dans Koufa ; ses débauches et son ivrognerie y devinrent manifestes. Un jour, plusieurs Musulmans firent irruption dans la Mosquée, entre autres Abu Zaynab Ibn Awf Al-Azdi et Djundab b. Zuhayr Al-Azdi. Ils le trouvèrent étendu sur son siège et abruti par l'ivresse ; ils ne parvinrent pas à le réveiller et furent souillés par le vin que sa bouche rejetait. Alors il lui ôtèrent son anneau, allèrent en toute hâte à Médine et attestèrent en présence de Othman que leur gouverneur buvait du vin. Le calife leur demanda comment ils pouvaient le savoir. Ils répondirent : « Oui, c'est bien le même vin que nous buvions avant l'Islam », et ils remirent à Othman le sceau qu'ils avaient retiré du doigt d'Al-Walid. Othman les repoussa de la main pour les chasser et leur dit : « Allez-vous-en ! ». Ils allèrent aussitôt chez Ali et lui racontèrent ce qui venait de se passer ; Ali courut chez Othman et lui reprocha d'avoir repoussé les témoins et violé les dispositions de la loi pénale. Othman le consulta sur cette affaire : « Mon avis, reprit Ali, est que tu dois convoquer ton homme : si [ses deux accusateurs] persistent dans leur déposition contradictoirement, et si le défendeur n'excipe en sa faveur d'aucune preuve, tu lui infligeras la sanction prévue ».

« Lorsque Al-Walid fut arrivé, Othman fit comparaître les deux hommes qui confirmèrent leur déposition, tandis qu'Al-Walid n'avait aucun moyen de défense à faire valoir. Alors Othman jeta son fouet à Ali ; celui-ci dit à son fils Al-Hassan : « Charge-toi de lui appliquer la peine imposée par Dieu : ». Mais Al-Hassan pria son père de charger de ce devoir un de ceux qui assistaient à l'audience. Ali voyant que personne n'osait porter la main sur le coupable, dans la crainte d'irriter Othman dont il était le proche parent, saisit le fouet et s'approcha d'Al-Walid. Celui-ci, en le voyant s'avancer, l'insulta et le traita de publicain.

« Aqil b. Abi Tâleb, témoin de cette scène, dit à Al-Walid : « Fils d'Abu Mu'ayt, tu t'exprimes comme si tu avais oublié d'où tu sors ; n'es-tu pas un infidèle / 'ildj, un homme de Saffûriyya ? » (C'est le nom d'un village entre Acre :

'Akkâ et Al-Ladjûn, du district du Jourdain, dans la Tibériade ; on prétendait en effet que son père était un juif originaire de cette bourgade). Al-Wâlid chercha à s'échapper, mais Ali le saisit, le terrassa et leva son fouet sur lui. Othman s'écria : « Tu n'as pas le droit de le traiter de la sorte ! » « Si fait, répliqua Ali, que le droit de Dieu soit prélevé sur lui à cause de ses crimes et de son refus de se soumettre à la Loi ».

« Le gouvernement de Koufa fut ensuite donné à Sa'îd b. Al-As. Celui-ci, à son arrivée dans cette ville, ne voulut monter en chaire qu'après l'avoir fait laver, en disant qu'Al-Walid était un homme souillé et impur. Cependant, au bout de quelque temps, certains actes de l'administration de Sa'îd excitèrent le mécontentement du peuple. On l'accusait d'accaparer les biens et d'avoir dit ou écrit à Othman que le Sawâd était la propriété des Qurayshites. Al-Ashtar – Malik b. Al-Harith An-Nakha'î – lui dit à ce propos: « Veux-tu faire, d'un pays placé par Dieu à l'ombre de nos sabres et sous la protection de nos lances, un jardin pour toi et ta tribu ? » ; et, accompagné de 70 cavaliers résidant à Koufa, Al-Ashtar vint se plaindre à Othman des méfaits de Sa'îd et demander sa révocation. Les jours passaient sans que le calife prît une décision, et les délégués attendaient encore à Médine, lorsque différents gouverneurs des métropoles arrivèrent auprès de Othman. Parmi eux étaient Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh qui venait d'Egypte, Mu'âwiya, de Syrie, Abd Allah b. Amir, de Bassora, Sâ'î b. Al-As, de Koufa.

« Le calife les retint longtemps sans leur permettre de retourner à leur poste, car il ne pouvait se déterminer ni à renvoyer Sa'îd à Koufa, ni à le destituer. Cependant, de toutes les métropoles, arrivaient des lettres pleines de doléances ; [partout on signalait] que le kharâdj n'était plus payé et que les frontières n'étaient plus défendues. Othman réunit les gouverneurs et les consulta. Mu'âwiya assura qu'il était satisfait de ses troupes. Abd Allah b. Amir b. Kurayz dit : « Qu'il s'occupe du gouvernement dont il est chargé ; moi je m'occupe du mien ». Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh fit remarquer que la destitution d'un fonctionnaire et son remplacement par un autre étaient des mesures d'une minime importance.

« Enfin, Sa'îd b. Al-As, s'adressant au calife, lui dit : « Si tu cèdes, désormais le peuple de Koufa nommera et déposera [les gouverneurs] à son gré ; depuis longtemps déjà on s'attroupe dans la Mosquée pour y tenir de vains propos et de futiles discours. Enrôle [les séditeux] dans les corps expéditionnaires, afin qu'ils ne songent plus qu'à monter à cheval et à combattre ».

« Amr b. Al-As entendit ce propos et se rendit dans la Mosquée où Talhah et Az-Zubayr se tenaient assis dans un coin. Ils l'appelèrent et lui demandèrent quelles nouvelles il apportait. « Mauvaises, s'écria Amr, il n'est pas de disposition répréhensible qu'il n'ordonne d'adopter ».

« Al-Ashtar arriva à ce moment ; on lui dit : « Le gouverneur à propos duquel vous avez pris la parole vous est rendu ; il a l'ordre de vous envoyer en expédition et de vous traiter de telle et telle façon. – Par Dieu, répliqua Al-Ashtar, nous

sommes venus nous plaindre de sa mauvaise conduite et non pas faire son panégyrique ! Le pourrions-nous, [nous qui sommes ses accusateurs] ? Dieu sait que si je n'avais pas épuisé mes ressources et éreinté mon cheval, j'arriverais avant lui à Koufa et l'empêcherais d'y entrer ! ». Ses deux interlocuteurs lui dirent : « Nous pourrions à tes dépenses de voyage. – Soit, reprit Al-Ashtar, avancez-moi 100 000 dirhams ».

« Chacun lui en donna 50 000. Il partagea cette somme entre ses compagnons, courut à Koufa avant l'arrivée de Sa'ïd et monta en chaire, sans avoir eu le temps de poser son sabre qu'il portait encore suspendu à son cou, et dit, après [les formules d'usage] : « Le gouverneur dont la tyrannie et les mauvais procédés vous avaient révoltés vous est rendu ; il a reçu l'ordre de vous enrôler dans les corps expéditionnaires. Autorisez-moi à lui interdire l'entrée de la ville ». Dix mille habitants de Koufa lui donnèrent leur accord à cet effet.

« Aussitôt, Al-Ashtar quitta la ville clandestinement et prit le chemin de Médine ou de La Mekke. Il rencontra Sâ'ïd à Wâqisa, l'informa de ce qui arrivait et lui fit reprendre la route de Médine. En même temps, il écrivit à Othman : « Dieu sait qu'en interdisant à ton agent l'accès de Koufa notre but n'est pas de soulever contre toi une de tes provinces ; [nous voulons] seulement [nous délivrer] des mesures iniques, des violences et des tourments dont nous étions victimes. Donne-nous le gouverneur qu'il te plaira de désigner ». Le calife leur répondit : « Recherchez qui était gouverneur du temps de Omar et nommez-le à nouveau ». Leur enquête révéla que c'était Abu Musa Al-Ash'arî, et ils le proclamèrent gouverneur ».¹⁷²⁵

*

* *

Culture de la corruption : L'argent pour corrompre

Certes, dès que le troisième calife eut été mis au courant des malversations et mauvais comportements de son Gouverneur Al-Walid, il avait dépêché un juge itinérant pour enquêter à ce sujet, il s'agissait de son serviteur Hamran. Mais le Gouverneur de Koufa, Al-Walid b. Uqba b. Abi Mu'ayt, s'empressa d'inviter au palais le juge itinérant, lui remit de l'argent pour le corrompre et l'inciter à établir un rapport favorable au Gouverneur, puis le renvoya à Médine. Hamran se présenta devant le troisième calife Othman Ibn Affan avec, en mains, un rapport tel le voulait finalement le calife lui-même, c'est-à-dire très favorable à son protégé Al-Walid b. Uqba b. Abi Mu'ayt. Le troisième calife pouvait enfin relever la tête et propager partout que les dires concernant le mauvais comportement de son Gouverneur de Koufa n'étaient que pures calomnies et mensonges.

¹⁷²⁵ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – précité – version en langue française, tome 3, page 617 et suivantes.

*

* *

« En vérité, la situation est réellement catastrophique ! »

Plus tard, Marwan invita le juge itinérant Hamran et lui demanda la vérité concernant les comportements d'Al-Walid. Le juge lui répondit : « En vérité, la situation est réellement catastrophique ! » Marwan s'empessa de rapporter au calife les paroles de son juge itinérant qu'il condamna à l'exil à Basra pour avoir établi un faux-rapport et trahi la confiance du calife qui, malgré tout, le logea gracieusement dans son nouveau lieu de résidence.¹⁷²⁶

*

* *

Deux mouvements de nature différente

Depuis la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah où il avait été pris la décision de se séparer de la Wilayat de l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), deux mouvements de nature différente marquaient la continuité de la Grande Réforme des mentalités entreprise par Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) : l'un de Désislamisation, l'autre d'Islamisation.

Par le premier, considéré judicieusement selon les pages de l'Histoire des premiers temps de l'après décès du Messager (pslf) et le cours pris par des nominations de Gouverneurs incompetents et foncièrement anti-Grande Réforme des mentalités, l'entière Ummah Islamiyya – voire l'entière Humanité – étaient entraînées vers une profonde anarchie morale, théologique, politique, juridique, financière, culturelle et sociale qui les menaçait d'une prochaine et inévitable déchéance. Nous y sommes...

Par le second, et grâce à la Permanence toute divine de La Présence d'un Imam de chaque Temps, l'entière Ummah Islamiyya – voire l'entière Humanité – sont conduites depuis le décès de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) vers l'état spirituel et temporel monothéiste du genre humain créé par ﷻ-Dieu pour Le Servir et L'Adorer, état le plus raisonnable et convenable à la Nature que Le Créateur s'est plus de donner à Sa Créature humaine : « Acquitte-toi des obligations de la Religion en vrai Croyant et selon la Nature que ﷻ-Dieu a donnée aux Hommes, en les créant. Il n'y a pas de changement dans la Création de ﷻ-Dieu. Voici la Religion Immuable ; mais la plupart des hommes ne savent rien¹⁷²⁷ ».

¹⁷²⁶ Al-Baladhuri dans Ansab Al-Asraf, 5/page 31.

¹⁷²⁷ Coran 30/30

*

* *

Deux tendances opposées : Désislamisation et Islamisation

On l'aura compris avec la conduite carrément anti-Islamisation de Gouverneurs tel Al-Walid b. Uqba b. Abi Mu'ayt et autres et la préoccupation de l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali (s) de faire régner les Grands Principes d'Islamisation de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-**نون الحق** et de la Miséricorde de **الله**-Dieu-Rahmat Allah-**رحمة الله**, c'est dans la confrontation de ces deux tendances opposées – Désislamisation et Islamisation – que consiste le Devenir malheureux ou heureux de l'entière Ummah Islamiya – voire de l'entière Humanité –. Pas de Civilisation sans Islamisation, nous en avons la démonstration aujourd'hui encore...

*

* *

Injuste et Mauvaise Gouvernance des « moi totalitaires... »

Qu'il régnât dans la Ummah Islamiyya après la secousse de la Séparation avec l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) un climat général de remise en question – qui était en même temps un climat d'Annonciation qu'il ne faut pas se séparer de l'Imam du Temps –, n'avait rien que de très naturel au vu de tout ce qui était hautement critiquable dans la conduite scandaleuse de certains Gouverneurs nommés par les second et troisième califes. Autant qu'un événement marqué de la Miséricorde divine, la Wilayat de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) était ressentie par certains Grands Compagnons et convertis depuis le décès du Messager (pslf) comme « L'Avènement » de la Permanence d'une Juste et Bonne Guidance, comme « L'Avènement » de l'Entrée définitive dans l'Âge de l'Islamisation du Monde ; alors que la façon de gouverner de certains Gouverneurs, protégés par les califes qui les nommaient, était considérée depuis le décès du Messager (pslf) par ces mêmes Grands Compagnons et convertis comme le retour à l'âge préislamique de l'Injuste et Mauvaise Gouvernance des « moi totalitaires... ».

*

* *

Éradiquer le Désordre du Mal penser et du Mal faire...

Rendons Grâce à **الله**-Dieu Qui donna à l'Humanité pour combler le vide laissé par le décès du Maître (pslf) et Dernier de Ses Prophètes, Douze Imams Infaillibles (pse) ayant pour Mission divine de continuer l'Œuvre du Maître consistant à éradiquer le Désordre du Mal penser et du Mal faire pour instaurer L'Ordre du Bien penser et du Bien faire. Dans le déroulement de l'Histoire de la bonne et judicieuse Islamisation du Monde, qui n'a souligné La Présence d'un Imam de chaque

Temps, en sous-entendant : Présence et Permanence de la Grande Réforme entreprise par le Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ?

*

* *

Devenir heureux de l'entière Humanité

Certes il faut marquer fortement aussi la présence et l'œuvre des Grands Savants du Monde libre de l'Islam mohammadien, aujourd'hui sur tous les continents, qui maintiennent vivante au lendemain de la dramatique réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, l'Œuvre du Maître (pslf) par leurs Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites, en tant qu'exigence monothéiste du Devenir heureux de l'entière Humanité.

*

* *

Des personnages ignobles et dangereux pour l'Humanité

À l'époque du troisième calife Othman Ibn Affan, la critique contre la Désislamisation, qui était entretenue par des personnages ignobles et dangereux pour l'Humanité comme Al-Walid b. Uqba b. Abi Mu'ayt, ces rétrogrades comme il ne serait pas exagéré de le dire, ces esprits enfouis dans les profondeurs insalubres des marais de l'Ignorance et de la Perversité, est l'expression de l'idée de Prospérité et de Progrès selon le Processus mohammadien d'Islamisation de la Planète : Mouvement islamique irrésistible voulu par ﷻ-Dieu Qui a répandu les Lumières de son Dîn sur les Mondes par Son Maître et Dernier de Ses Prophètes, l'Inégalable Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

Comment dès lors qu'il s'est agit du « Maître des Prophètes de ﷻ-Dieu », tolérer que des califes qui se disaient « successeurs » du Maître, nomment des Gouverneurs démunis de tout sens des Grandes Lois de l'Organisation islamique des Sociétés telle la veut le Créateur de toutes choses ? Démunis également de la qualité irremplaçable détenue par chaque Imam du Temps de dominer le plus petit détail pour faire régner l'Essentiel, l'Éternel, l'Indispensable, l'Inoubliable...

*

* *

Les Grands Enseignements de l'Ensemble Coran-Sunna sont les remèdes

Avec la venue du Maître de la spiritualité et de la temporalité, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), étaient définitivement condamnées les pensées politiques et l'organisation des sociétés de type archaïque préislamique, dès lors rien ne pouvait dispenser les administrateurs de la Ummah Islamiyya de satisfaire

ses aspirations et exigences spirituelles et temporelles avec clairvoyance et sérieux islamiques.

Les Grands Enseignements de l'Ensemble Coran-Sunna toujours disponibles dans *La Présence* d'un Imam de chaque Temps sont les remèdes aux exigences légitimes des Créatures de ﷻ-Dieu désireuses avant tout d'être bien Guidées et Gouvernées.

Ce qui n'était pas le cas selon les pages de l'Histoire des premiers temps de l'après décès du Messager (pslf) qui verra arriver au Pouvoir l'Incompétence, la Confusion, le Désordre et les Passions dans une odieuse usurpation du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession et un insupportable retour à la préhistoire politique de l'âge préislamique.

*

* *

Éradiquer le mouvant, le flottant, l'incertain, le confus et le passionnel

Suite à la très mauvaise Administration et Gestion des Affaires de la Ummah Islamiyya de la part des Gouverneurs et Représentants nommés par le troisième calife Othman Ibn Affan, il était urgent de « redécouvrir », dans l'Ordre de la Pensée Islamique, l'Infaillible Guidance de l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), seul capable de maintenir vivantes les Institutions géothéologiques, géopolitiques et géosociologiques de l'Islam mohammadien qu'avait apporté le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes à l'effet d'éradiquer le mouvant, le flottant, l'incertain, le confus et le passionnel de la pensée politique de l'âge préislamique.

*

* *

Retour favorisant la mise en place de l'impérialisme umayyade

Transposé au plan universel, la Pensée islamique mohammadienne est La Pensée-Mère à même de répondre à l'immense et globale remise en question de la pensée politique de l'âge préislamique que l'on retrouve dans le comportement de certains Gouverneurs et Représentants de l'Administration othmanienne, mais aussi dans l'Administration des califes précédents dont la pensée politique émanait également d'un retour à la politique de la préhistoire du tribalisme et de l'impérialisme de type romain et persan. Retour favorisant la mise en place de l'impérialisme umayyade par une montée en puissance du règne militaro-économique des Sufyanides puis des Marwanides.

*

* *

Éviter la Désislamisation totale de la Ummah et de l'Humanité

Donc, pour l'Imam Ali (s), pour ses Partisans et pour tous les Musulmans et Musulmanes demeuré(e)s fidèles aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir, se satisfaire des résultats négatifs des Gouverneurs et Représentants de l'Administration othmanienne était impossible. Après tant de destructions, après la division préparée par un groupe de convertis hostiles à la Wilayat de l'Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), on ne pouvait éviter que tôt ou tard le peuple musulman en appelle à l'aide de l'Imam Ali (s) pour éviter une Désislamisation totale de la Ummah Islamiyya mais aussi de l'entière Humanité.

*

* *

Cycle de la Juste et Bonne Guidance de l'entière Humanité

La Grande Réforme entreprise par Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et transmise à Ses 12 Imams Successeurs (pse) où les Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites écartent, en garantissant l'Unité de Croyance en l'Unicité de ﷻ-Dieu et en la Prophétie de Sa Sainteté Mohammed (pslf), tout retour définitif à l'anarchie morale, théologique, politique, juridique, économique, intellectuelle, culturelle et sociale. Le Cycle de la Guidance Infaillible Imamite, qui est le Cycle de la Juste et Bonne Guidance de l'entière Humanité, correspond donc à l'Âge du Gouvernement des Ahlul Beyt (pse), c'est-à-dire anti-pensée politique de l'âge préislamique aussi bien qu'anti-séparatisme avec ﷻ-Dieu, avec Le Livre de ﷻ-Dieu, avec La Religion de ﷻ-Dieu, avec le Messenger de ﷻ-Dieu, avec la Famille du Messenger de ﷻ-Dieu et avec l'Imam de chaque Temps. Les « plus savants » d'entre les Hommes : Prophète Mohammed (pslf), Ses Douze Imams Successeurs (pse), leurs Partisans et les Grands Savants du Monde libre de l'Islam mohammadien, assurant enfin le Devenir heureux de l'Humanité sous la Guidance Infaillible du Gouvernement mondial des Ahlul Beyt (pse) dont l'installation sur tous les continents est toujours en cours.

*

* *

*

* *

Du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) :

*« Nous, les Ahlul Beyt, sommes les Clés de la Miséricorde,
la Station du Message,
la Demeure fréquentée par les Anges et le Puits de Science ».*

Dans Faraïd Al-Samtayn, 1/44/9.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* * * * *

Humaid Ibn Abd Allah Ibn Yazid Al-Madani :

« Il a été soumis à Sa Sainteté le Messager (pslf) l'un des Jugements rendus par Ali Ibn Abi Tâleb (s), et le Messager (pslf) faisant preuve de beaucoup d'admiration dit : « La Louange appartient à ﷻ-Dieu Qui nous a comblés de Sa Sagesse, nous, les Ahlul Beyt ».

Dans Fadhaïl Al-Sahaba de Ibn Hanbal, 2/654/1113.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

8

*Présentation sommaire de personnages influents
politiquement ou religieusement sous le règne
du calife Othman Ibn Affan
et selon les pages de l'Histoire Islamique*

• **Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh :**

A la mort du second calife Omar Ibn Al-Khattab, Amr Ibn Al-Aus était gouverneur d'Egypte mais dès l'arrivée au pouvoir du troisième calife Othman Ibn Affan celui-ci le démissionna d'office pour le remplacer par Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh qui occupera cette fonction jusqu'à la fin du troisième califat. Les pages de l'Histoire Sainte Islamique le présentent en tant qu'adversaire opiniâtre de la Dernière Mission Divine avant sa conversion à l'Islam qui eut lieu à l'époque du Messager (pslf), puis il abandonna les Principes de la Religion allant jusqu'à les dénigrer et à minimiser les Versets du Saint Coran en se déclarant tout à fait capable de révéler des Paroles divines de même importance que celles révélées par ﷻ-Dieu au Maître et Dernier de Ses Prophètes, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

Il a été rapporté que le Verset 93 de la Sourate 6, Les Troupeaux, concerne justement la prétention d'Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh de faire mieux que La Révélation du Saint Coran : « Qui est plus injuste que celui qui forge un mensonge contre ﷻ-Dieu ; ou celui qui dit : « J'ai reçu une révélation », alors que rien ne lui a été révélé ? Ou celui qui dit : « Je vais faire descendre quelque chose de semblable à ce que ﷻ-Dieu a fait descendre ! » Si tu voyais les injustes lorsqu'ils seront dans les abîmes de la mort, et que les Anges, leurs mains tendues, diront : « Dépouillez-vous de vous-mêmes, vous serez rétribués aujourd'hui par le châtement de l'humiliation, pour avoir dit, sur ﷻ-Dieu, le contraire de la Vérité, et pour vous être, par orgueil, détournés de Ses Signes¹⁷²⁸ » ».

Ibn Hicham, dans sa Biographie du Messager de ﷻ-Dieu, rapporte que Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh se convertit à l'Islam et qu'il s'institua en tant que rapporteur de la Révélation pour finalement renier sa conversion et rejoindre les Qouraïches. Lors de la Libération des Lieux Saints de La Mecque, le Messager (pslf) le condamna à la peine capitale et réclama son exécution mais Abd Allah b. Sa'd b.

¹⁷²⁸ Coran 6/93

Abi Sarh se réfugia chez son demi-frère Othman Ibn Affan qui le dissimula jusqu'au moment où la situation étant devenue pacifiée, Othman l'accompagna chez le Messenger (pslf) pour qu'il (pslf) lui accorde sa grâce.

Le Messenger (pslf) tarda à faire connaître sa décision pour ensuite déclarer aux Compagnons présents à l'entretien : « J'ai gardé le silence afin de laisser le temps à l'un d'entre de vous d'appliquer la sentence de la peine de mort sur Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh ».

Un habitant de Médine fit remarquer au Messenger (pslf) ceci : « Ô Messenger de الله-Dieu ! Pour quelle raison ne m'as-tu pas fait signe ? ».

Le Messenger (pslf) répondit : « Jamais un Messenger ne fait exécuter une peine capitale par un simple signal à quelqu'un ». ¹⁷²⁹

Donc, déjà à l'époque de la Dernière Mission Divine, le troisième calife Othman Ibn Affan protégeait Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh que nous retrouvons en activité dans l'Administration othmanienne qui lui confia la direction de la conquête de l'Afrique. ¹⁷³⁰ Il lui ordonna, également, après la conquête de l'Afrique, de lancer les armées du calife à la conquête de l'Espagne et des territoires habités par les Berbères, armées que le calife lui demandait de placer sous le commandement d'Abdallah, fils de Nafi et d'Abdallah, fils d'Al-Hoçaim. Plus tard, ces deux commandants annoncèrent leur victoire au troisième calife Othman Ibn Affan et, selon la tradition suivie par les deux précédents califes, ils envoyèrent à Médine la cinquième partie du butin pris sur les vaincus. Ensuite, le troisième calife leur confia la conquête de Constantinople en se faisant aider des Berbères fraîchement convertis à l'Islam. Après avoir ravagé la contrée et s'être emparés d'un butin considérable, ils revinrent en Espagne.

Mais du côté de l'Afrique rien n'allait plus avec Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh, le protégé du troisième calife. En effet, nous dit Tabari : « Un certain nombre d'habitants de l'Afrique vinrent trouver Othman et portèrent plainte contre Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh, et demandèrent un autre gouverneur ». Puis, ce fut le tour des Berbères convertis à l'Islam de rentrer en rébellion ouverte contre l'Administration othmanienne et ses agents qui percevaient des sommes colossales sur l'économie des pays conquis dont les conséquences étaient l'appauvrissement de leurs populations pour la plupart converties à l'Islam.

Selon Tabari le tribut annuel payé par l'Afrique à l'Administration impérialiste romaine s'élevait avant sa conversion à l'Islam à la somme de deux millions cinq cent mille dinars et que l'Administration othmanienne s'octroya la perception

¹⁷²⁹ Ibn Hicham dans Biographie du Messenger, 2/409.

¹⁷³⁰ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 284 et suivantes.

du montant de cette somme. D'après Tabari, ces événements eurent lieu en l'an 27 de l'Hégire.

D'une servitude à l'impérialisme économique romain, l'Afrique passait à une autre servitude impérialiste économique othmano-umayyade. L'auteur Hassan Amdoudi écrit ceci : « Nous avons dit qu'au début du califat de Othman, personne ne s'en est plaint ; mais avec le temps, on vit certaines personnes se constituer de grosses fortunes, et les gouverneurs en faisaient partie. Othman ne destitua pas les gouverneurs qui s'étaient enrichis, surtout que beaucoup d'entre eux étaient, pour les raisons que nous avons évoquées en traitant de leur nomination, des proches parents. Dans ce nouveau contexte, une classe de riches très influents vit le jour. Ceci donna naissance à un mouvement de mécontents. L'exhibition des richesses faisait mal aux pauvres ainsi qu'aux gens pieux qui mesuraient le danger d'un tel étalage pour la stabilité de la société. [...] Un certain nombre de Compagnons du Prophète ont exprimé leur désaccord avec le calife, et le critiquaient pour sa politique financière. Il y avait un malaise social dû à la situation difficile de nombreux citoyens, et que la politique de certains gouverneurs ne faisait qu'exaspérer ».¹⁷³¹

La réalité de pauvreté, de misère et de servitude dans laquelle certains gouverneurs faisaient vivre leurs administrés fraîchement islamisés ou soumis constituait sans aucun doute le défi le plus radical adressé à la Révélation du Saint Coran et à la Sunna de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ; Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dont il est dit dans le Dictionnaire des Religions sous la direction du cardinal Paul Poupard ceci : « Sa très forte personnalité, sa sollicitude pour les faibles et les pauvres, son sens de la Grandeur de Dieu frappent tout observateur impartial, même celui qui ne partage pas la foi musulmane. [...] Napoléon à Sainte-Hélène protestait contre ceux qui minimisaient ses qualités : seul, notait-il, un être exceptionnel a pu marquer comme lui le cours de l'Histoire ».¹⁷³²

Compliments faits au Messager (pslf), ami et défenseur des orphelins, des veuves, des pauvres et des opprimés, et reproches faits aux gouverneurs nommés par le troisième calife Othman Ibn Affan si l'on tient compte du fait qu'ils contrevenaient scandaleusement au Serment prêté par leur calife s'étant engagé auprès d'Abd Er-Rahman, fils d'Awf, de gouverner selon le Livre de ﷻ-Dieu, selon la Sunna du Prophète (pslf), et selon la conduite des deux premiers califes.

Proposition refusée par l'Imam Ali (s) qui s'engagea à gouverner selon les Principes du Livre de ﷻ-Dieu et les Références décisionnelles de la Sunna, mais refusa tout net d'imiter quoi que ce soit de la façon de gouverner des deux premiers

¹⁷³¹ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 296.

¹⁷³² Dictionnaire des religions sous la direction du cardinal P. Poupard – éditions : Presses Universitaires de France – Paris – France – 3^e édition revue et augmentée, 1993, volume 1 – page 1377.

califes. Après le refus de l'Imam Ali (s), Abd Er-Rahman se rendit auprès d'Othman et lui posa les mêmes conditions posées à l'Imam Ali (s), Othman, sans aucune hésitation les accepta toutes y compris celles de suivre la ligne politique des deux premiers califes. Il ne restait plus à Abd Er-Rahman qu'à prêter Serment d'Allégeance à son proche Othman, acte entraînant la prestation du Serment d'Allégeance au troisième calife de tous les autres.

Avant de prêter Serment d'Allégeance à Othman, Abd Er-Rahman leva les yeux au plafond de la Mosquée et dit : « **الله-Allah-Dieu ! Sois Témoin !** J'ai transféré la responsabilité de mes épaules aux épaules d'Othman ». Ce qui veut dire, en clair, que le troisième calife s'engageait à faire régner la sollicitude du Messager de **الله-Allah-Dieu** (pslf) pour les faibles et les pauvres, les opprimés et persécutés, et son sens de la Grandeur de **الله-Allah-Dieu**, et non d'instituer la doctrine du capitalisme libéral où le très riche écrase le pauvre et le miséreux.

Ce défi atteignait la Dernière Mission Divine précisément parce que cette dernière nous révèle le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de **الله-Allah-Dieu** qui, comme tous ces prédécesseurs, prend parti sur l'Ordre de **الله-Allah-Dieu** pour le pauvre et non pour le capitaliste arrogant et égoïste. Position du Maître (pslf) qui n'est d'ailleurs que l'écho du Message divin transmis de Prophète en Prophète depuis le Prophète Adam (psl) jusqu'au Dernier (pslf), le Très-Aimé Mohammed Ibn Abdullah. Aussi n'est-il pas étonnant que les thèmes de la Justice sociale, de la Pauvreté, de la Solidarité et de la Fraternité surgissent comme autant de réponses clé au cours des 23 années de Révélation du Saint Coran et de la Sunna du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de **الله-Allah-Dieu**, et continuent d'être privilégiés dans l'Imamat-Califat de chacun des Douze Imams Successeurs (pse).

Donc, défaillance insupportable dans la conduite des gouverneurs du troisième calife Othman Ibn Affan qui ne font preuve d'aucun témoignage d'authenticité coranique et prophétique dans l'exercice de leur fonction car ils auraient dû avant tout se laisser questionner par la Révélation du Saint Coran et de la Sunna spirituelle et temporelle du Messager (pslf) et par la situation concrète des pauvres et des opprimés, en qui ils devaient reconnaître la première préoccupation du Messager de **الله-Allah-Dieu** (pslf) et donc la leur. Et cela ne faisait que rendre plus exigeant encore le thème général de la continuité de l'Œuvre entreprise par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de **الله-Allah-Dieu** : L'Islamisation de la Planète et sa Délivrance des chaînes et carcans de ses oppresseurs.

Sur ce point se jouait justement la question de la continuité de l'Œuvre entreprise par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de **الله-Allah-Dieu** par Son Premier Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), chargé d'assumer l'option claire du Dîn de **الله-Allah-Dieu** de Justice, de Solidarité et de Fraternité avec les pauvres et les opprimés et en faveur de leur délivrance des chaînes et carcans placés à leur cou et chevilles par les taghouts.

Persone n'ignore, en outre, que la perspective du pauvre et de l'opprimé est le thème central dans la réflexion géothéologique, géopolitique et géosociologique du Maître et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Réflexion qui a pris naissance à La Mecque il y a déjà 1427 années au moment où nous rédigeons ces lignes. Et depuis, cela fait évidemment partie du débat mondial sur l'Islamisation de l'Humanité et l'extraction des Créatures de ﷻ-Dieu de tous les carcans et chaînes posés sur elles par les régimes injustes.

A partir de cette extraction des Créatures de ﷻ-Dieu des chaînes et carcans de toutes sortes, spirituels, intellectuels, politiques, culturels, culturels et sociaux, la Parole de ﷻ-Dieu et celle de Son Messager (pslf) apparaissent comme des Paroles exigeantes pour des gouverneurs dont la mission n'est plus d'islamiser mais de mettre en place la politique économique capitalo-libérale des Béni Umayyah et les privilégiés de leur ordre social injuste. Une Islamisation de type mohammadien les aurait sûrement condamnés car celle-ci passe par une dénonciation de tout ce qui dépouille et opprime les peuples. L'Ensemble Coran-Sunna, comme chacun sait, s'adresse à toutes les Créatures de ﷻ-Dieu, mais il y a en lui une prédilection toute divine pour les opprimés et les persécutés et c'est pour cela qu'il est proclamé à partir de la Vérité, de la Justice, de la Solidarité, de la Fraternité et du Salam. D'ailleurs, cela donna un ton bien précis à la Dernière Mission Divine confiée par ﷻ-Dieu au Maître et Dernier de Ses Prophètes, le Bien-Aimé Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

Partant, aucun gouverneur ni calife ne pouvaient s'exclure de la Ligne de Géothéologie, Géopolitique et de Géosociologie suivie par le Maître (pslf) ; tout prétendant à l'Autorité se devait d'être solidaire avec la sollicitude du Maître (pslf) envers les opprimés et les persécutés du Monde.

L'Islam mohammadien nous enseigne à donner la préférence active aux secteurs les plus pauvres et les plus nécessiteux ainsi qu'à tous ceux et toutes celles qui sont arbitrairement écartés et dépouillés pour quelque cause que ce soit. Les gouverneurs du troisième calife se devaient de posséder une conscience vive du devoir islamique de Justice, de Fraternité et de Salam envers leurs administrés Musulmans et non Musulmans, devoir auquel nous poussent les Grands Enseignements du Maître et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu, le Bien-Aimé Mohammed Ibn Abdullah (pslf). C'est également ainsi que chacun de Ses Imams Successeurs (pse) le comprend et c'est pour cela qu'ils sont issus de Sa Sainte et Pure Famille (pse).

La conduite inacceptable des gouverneurs nommés par le troisième calife Othman Ibn Affan a suscité, bien évidemment, des révoltes et rébellions. Au mécontentement populaire, les agents de l'Administration du troisième calife ont cherché à enlever à la question de leur mauvaise, très mauvaise gestion des affaires musulmanes, ce qu'elle comportait de réalité massivement négative et anti-

islamique ainsi que ce qu'elle apportait d'exigence de respect des engagements pris par le troisième calife Othman Ibn Affan ayant prêté Serment d'exercice des Principes du Saint Coran, des Règles de la Sunna et de la Conduite de ses deux prédécesseurs. Un engagement radical mais très tôt abandonné.

C'est alors que, à partir de certains Compagnons du Messenger (pslf) insatisfaits de la politique économique-sociale menée par le troisième calife, s'éleva une claire protestation contre son Administration, ses gouverneurs et lui-même ; Compagnons sincères considérant que ces derniers mettaient l'Islamisation dans une ornière et qu'ils lui donnaient une orientation capitaliste-libérale, éloignée aussi bien du Rappel transmis par le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷺ-Dieu que de la situation concrète des populations réduites à la pauvreté et à la misère par le pillage massif des richesses par des gouverneurs sans scrupule.

Il est vrai que de tels abus n'étaient pas minoritaires, nombre de gouverneurs jouaient finalement un rôle important dans l'organisation de l'étape préliminaire de l'arrivée au pouvoir de la puissance économique-militaire des Béni Umayyades. Partant, plus répandue était la crainte que l'on n'en vînt à trop umayyadiser l'Administration et les Institutions du califat et à réduire à la seule dimension umayyade le Thème riche et salubre de l'Islamisation.

Il sera donc demandé par certains Grands Compagnons du Messenger (pslf) – et à juste titre – au troisième calife Othman Ibn Affan qu'il mette un terme aux abus et exactions de ses gouverneurs. De fait, au cours de la seconde période de son règne lui-même, la question fut ardemment débattue, et ce n'est un mystère pour personne que le soulèvement final rencontra beaucoup de partisans actifs ou silencieux. Les Thèmes islamiques de la Justice, de la Pauvreté, de la Solidarité et de la Fraternité, pesèrent fortement sur l'envie de faire basculer le régime capitalo-libéral du troisième calife. Il faut aussi tenir compte de cela, entre autres, si l'on veut faire une analyse des causes qui menèrent au tragique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan.

Nous cherchons, dans ce chapitre concernant le Califat du troisième calife Othman Ibn Affan, à nous livrer à une étude la plus complète possible des causes ayant abouti à son dramatique assassinat. Quant à les développer dans le détail, cela excéderait les dimensions d'un simple chapitre. Que cela soit clair dès le départ afin d'éviter toute équivoque. Nous nous limiterons à quelques considérations en liaison avec ce qui concerne la mauvaise Administration des affaires musulmanes par des gouverneurs incompetents dont l'unique souci était celui de s'enrichir et de mener grande vie. Vaste sujet qui a déjà donné lieu à des débats passionnés au cours du règne du troisième calife et après, et qui sont décisifs pour la vérité historique et la réflexion des chercheurs.

*

* *

• **Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt :**

Nous avons signalé auparavant que le surlendemain de son élection, Othmân releva Moghîra, fils de Scho'ba, du Gouvernement de Koufa, et nomma à sa place Sa'd, fils d'Abou Waqqaç, disant qu'Omar, avant de mourir, avait recommandé à son successeur d'employer Sa'd et de lui donner un gouvernement. Mais le troisième calife, après une année, releva Sa'd de ses fonctions pour le remplacer par son cousin et demi-frère Al-Walid fils d'Uqba fils d'Abî Mu'ayt.

Un jour, Oum Al-Mu'minin Aïcha ayant invité chez elle certaines personnalités, demanda à son époux le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) de bien vouloir se joindre aux invités. Le Messenger (pslf) accepta l'invitation de son épouse mais, à l'heure du repas, le Messenger (pslf) refusa de manger tant que Uqbah demeurerait incrédule et tant qu'il refuserait de se convertir à l'Islam et à la pratique du Culte Pur rendu à ﷻ-Dieu Un.

Uqbah, le père d'Al-Walid, accepta de se convertir à l'Islam. Lorsque les Qouraïches apprirent sa conversion, ils dirent : « Uqbah a délaissé la croyance de ses ancêtres ! ».

Un ami d'Uqba, absent de La Mecque au moment de sa conversion, de retour de son voyage au Sham, demanda à son épouse : « Où en est Mohammed avec ses prêches ? » Son épouse répondit : « Il persévère dans sa voie ! »

L'époux : « Que devient Uqba, mon ami ? »

L'épouse : « Lui aussi a délaissé la croyance de ses ancêtres pour se convertir à La Religion de Mohammed ! »

L'ami¹⁷³³ d'Uqba n'apprécia pas cette conversion à l'Islam et ne put en dormir de toute la nuit. Le matin venu, lorsque Uqba lui rendit visite pour le saluer, il ne lui adressa aucun regard ni lui rendit son salut.

Uqba : « Pour quelle raison ne me rends-tu pas mon salut ? »

Son ami : « Comment pourrais-je te le rendre alors que tu as délaissé notre croyance ? »

Uqba : « Les Qouraïches ont-ils réagi de la même façon à mon égard ? »

Son ami : « Oui ! »

Uqba : « Que dois-je faire pour les faire changer d'opinion à mon sujet ? »

¹⁷³³ Selon certains récits, il est dit que cet ami était Ibn Ubayy Ibn Khalaf et dans d'autres qu'il s'agissait de Umayyah Ibn Khalaf.

Son ami : « C'est très simple. Tu vas assister à une réunion de Mohammed, puis tu lui cracheras au visage et tu l'insulteras par des paroles les plus insultantes possibles ! »

Uqba suivit les odieuses recommandations de son ami et commit ce qu'il n'aurait jamais dû commettre. Mais Sa Sainteté le Messenger (pslf) demeura impassible et impénétrable aux mauvais traitements d'Uqba, se contentant de s'essuyer le visage et de s'adresser à Uqba : « Si un jour je te mets la main dessus en dehors de La Mecque, je prendrai ma revanche ! »

Selon un autre récit, l'entretien entre Uqba et son ami se déroula ainsi :

L'Ami : « Uqba ! As-tu abandonné la croyance de tes ancêtres ? »

Uqba : « Non ! Ce n'est pas tout à fait ainsi ! Un jour que j'avais invité Mohammed chez-moi, il jura qu'il ne toucherait aucune nourriture tant que je ne me convertirai pas à l'Islam. M'étant senti dans l'embarras et afin de lui faire plaisir, j'ai prononcé les paroles témoignant de la Foi en ٱ-Dieu. Mais je n'ai pas prononcé ces paroles avec sincérité ni avec sérieux ».

Son ami : « Je ne te rencontrerai plus tant que tu n'auras pas craché à la face de Mohammed, tant que tu ne l'auras pas frappé et giflé, dans l'intention de prouver ta profonde animosité à son égard ! »

Uqba, le père d'Al-Walid, exécuta les diaboliques suggestions de son ami sur Sa Sainteté le Messenger (pslf) qu'il trouva prosterné à Dar An-Nudwah. Après avoir accompli son crime, Sa Sainteté le Messenger (pslf) lui dit ceci : « Si un jour je te rencontre en dehors de La Mecque, je prendrai ma revanche ! ».

À partir de ce moment, Uqba devint l'un des plus irascibles ennemis de Sa Sainteté le Messenger (pslf), au point de lui lancer (pslf) au visage les tripes d'un animal mort.¹⁷³⁴

Lorsque la Bataille de Badr débuta et que les amis d'Uqba se précipitèrent à rejoindre les rangs des rebelles idolâtres, polythéistes et autres, ils proposèrent à Uqba de se joindre à eux, mais il refusa en se justifiant ainsi : « Je crains cet homme [le Prophète (pslf)] qui m'a mis en garde que s'il me rencontrait en dehors de La Mecque, il prendra sa revanche ».

Les amis d'Uqba lui dirent : « Tu monteras un chameau aux poils roux et si nous sommes défaits et que nous devons battre en retraite, tu pourras facilement prendre la fuite et ainsi échapper à ses menaces ! » Finalement, ses amis le persuadèrent de prendre part à la Bataille de Badr. Lorsque la Bataille en question débuta, les Musulmans avec l'Aide de ٱ-Dieu ne tardèrent pas à prendre le dessus sur les adversaires et à leur infliger une cuisante défaite dont l'Histoire parle encore et en

¹⁷³⁴ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 1, page 186, édition égyptienne.

parlera toujours. Alors, Uqba dans une débandade générale et lamentable prit la fuite pour se retrouver en plein désert à la vue de tout le monde en compagnie de plusieurs dizaines de fuyards. Les Musulmans, lancés à leur poursuite, les firent prisonniers, 70 fuyards plus Uqba. Lorsqu'ils les présentèrent à Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), il (pslf) condamna immédiatement Uqba à la peine capitale.

Alors, furent révélés les Versets coraniques suivants : « Le Jour où l'injuste se mordra les mains en disant : « Malheur à moi ! Si j'avais suivi le Chemin avec le Prophète ! Malheur à moi ! Si seulement je n'avais pas pris « un tel » comme ami ! Il m'a égaré loin du Rappel, alors que celui-ci m'était déjà parvenu. Le Démon est traître envers l'Homme ».¹⁷³⁵

C'est connu de tous, le Saint Coran témoigne de la transgression d'Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt qui se convertit à l'Islam juste après le Traité de Hudhaybiyah. Devenu Musulman, le Messager (pslf) le dépêcha auprès des Béni Al-Mustaliq afin d'en collecter la Zakat. Le désir des membres composant cette tribu ayant été celui d'accueillir l'agent du Prophète (pslf) avec tous les honneurs, ils sortirent à sa rencontre à cheval, ce qui ne fut pas du goût du collecteur de la Zakat qui prit peur ; se croyant menacé, il reprit le chemin de Médine pour se rendre chez le Messager (pslf) et lui rapporter que les Béni Al-Mustaliq avaient eu l'intention de le tuer alors qu'il n'en était rien. Les Musulmans ayant entendu ses propos, décidèrent de mener une expédition punitive contre la tribu des Béni Al-Mustaliq qui, à leur tour, se rendirent auprès du Messager (pslf) afin de l'informer de leur intention d'accueillir son agent en tout honneur et à cheval.

Des Versets coraniques furent révélés au sujet de cette affaire : « Ô vous les Croyants ! Si un homme pervers vient vous apporter une nouvelle, faites attention ! Car si, par inadvertance, vous portiez préjudice à un peuple, vous auriez ensuite à vous repentir de ce que vous auriez fait. Sachez que le Prophète de ﷻ-Dieu est parmi vous. Si, en de nombreux cas, il vous obéissait, vous vous trouveriez dans de grandes difficultés. Mais ﷻ-Dieu vous a fait aimer la foi ; IL l'a fait paraître belle à vos cœurs, tandis qu'IL vous fait détester l'incrédulité, la perversité et la désobéissance ; tels sont ceux qui sont bien dirigés ; c'est une Grâce de ﷻ-Dieu ; un Bienfait de ﷻ-Dieu ; de Celui Qui sait tout, du Sage¹⁷³⁶ ».

¹⁷³⁵ Coran 25/27.28.29 ; Sirah d'Ibn Hisham, 1/385, 2/25 ; Imta' Al-Asma, pages 61 et 90 ; Tafseer d'At-Tabari ; Tafseer d'Al-Qurtubi ; Tafseer d'Az-Zamakhshari ; Tafseer d'Ibn Kathir ; Ad-Dar Al-Manthour ; An-Nayshaburi ; Ar-Razi, etc.

Voir également *أحاديث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Muradha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – volume 1 – précité.

¹⁷³⁶ Coran 49/6.7.8

D'évidence, la conduite d'Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt est révélatrice d'une personne qui n'avait pas encore réformé sa mentalité de l'âge préislamique. Malgré tout, le troisième calife Othman Ibn Affan lui confia la charge de gouverneur de Koufa où il demeura cinq années jusqu'au jour où des Musulmans vinrent se plaindre au calife de son ivrognerie et débauche avérées. Il en fut châtié. Le troisième calife fut dans l'obligation de suivre les réquisitions des plaignants qui demandaient sa démission. En vérité, le troisième calife Othman Ibn Affan et de nombreux Compagnons du Messager (pslf) n'ignoraient rien de la conduite indécente d'Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt, surtout depuis la Révélation des Versets du Saint Coran qui le désignaient indirectement en faisant allusion à son caractère transgresseur et pervers.

Il a été rapporté que lorsque Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt arriva à Koufa pour remplacer Sa'd, ce dernier lui posa la question suivante : « Es-tu devenu clairvoyant ou sommes-nous devenus stupides ? » Question à laquelle Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt répondit : « Abu Ishaq [surnom attribué à Sa'd], rien de tout cela ; il s'agit d'une autorité royale que certains savourent au moment du petit déjeuner et d'autres au moment du souper ». Sa'd répliqua : « D'évidence, vous [les Omayyades] vous avez fait du califat une royauté ». Abdullah Ibn Mas'oud en profita pour dire à Al-Walid : « Je n'arrive toujours pas à faire la différence entre la possibilité que tu sois devenu bon ou que les gens soient devenus mauvais ». ¹⁷³⁷

Comme le troisième calife Othman Ibn Affan devait démissionner d'office son cousin et demi-frère Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt pour conduite incompatible avec les Principes de l'Islam, chacun espérait en la nomination d'un Compagnon comme Sa'd Ibn Abu Waqqaç ou Ammar Ibn Yaser ou Abdullah Ibn Mas'oud, mais le troisième calife en décida autrement en remplaçant le gouverneur de Koufa par Sa'id Ibn Al-Aus, un Omayyade sans expérience politique qui ne convenait ni aux habitants de Koufa, ni au règlement de leurs aspirations, ni aux réformes qu'ils souhaitaient voir entreprises. Sous le governorat de Sa'id Ibn Al-Aus, il a été rapporté que la situation empira pour les habitants de Koufa : « Les hommes nommés par Othman étaient peut-être efficaces du point de vue administratif, mais ils ne pouvaient répondre au besoin urgent de la communauté de trouver en leurs chefs des guides et des modèles les incitant à la solidarité et à la piété ». ¹⁷³⁸

Mas'udi rapporte ceci : « En 35/655, les attaques contre le calife s'accrochèrent. On lui reprochait différentes choses : par exemple, ses procédés à l'égard de Abd Allah Ibn Mas'ûd qui lui aliénèrent les Hudhaylites ; les propos violents tenus par Ammar b. Yasir, qui déterminèrent la défection des Banu Makhzûm ; le scandale commis par Al-Walid b. Uqba dans la Mosquée de Koufa. Al-Walid avait été informé qu'un Juif nommé Batrûni, habitant le village de Zurâra,

¹⁷³⁷ Ibn Al-Athir dans Kamil, 3/page 40.

¹⁷³⁸ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 294.

dans la banlieue de Koufa, près de djisr Bâbil, s'occupait de sorcellerie, de fantasmagories et d'opérations de prestidigitation ; il le fit appeler dans la Mosquée.

« Le Juif évoqua différentes apparitions en sa présence ; pendant la nuit, il fit apparaître un roi de grande taille, monté sur un cheval qui galopa au milieu de la cour de la Mosquée ; le sorcier se transforma lui-même en chamelle et marcha sur une corde ; puis il montra à Al-Walid un fantôme d'âne, entra dans sa bouche et sortit du côté opposé ; il coupa le cou à un homme et sépara la tête du tronc ; ensuite, il fit tourner son sabre sur le mort et le ressuscita. Au nombre des habitants de Koufa témoins de ce spectacle, se trouvait Djundab b. Ka'b Al-Azdi. Il invoqua Dieu contre les maléfices de Satan et contre les agissements qui éloignent du Dieu miséricordieux. Convaincu qu'il y avait là de la magie, il tira son sabre et, d'un seul coup, fit voler la tête du sorcier en disant : « La Vérité est venue et l'erreur est dissipée. L'erreur doit se dissiper ».¹⁷³⁹

« Selon une autre version, la scène se passait en plein jour : Djundab courut au marché, prit un sabre chez un armurier, revint à la Mosquée et coupa la tête du Juif en disant : « Si tu fais vraiment [des miracles], ressuscite-toi ! ». Al-Walid, furieux, voulait venger la mort du Juif en faisant périr Djundab, mais les Azdites l'en empêchèrent. Alors il l'emprisonna en méditant de le faire assassiner. Le geôlier attendit toute la nuit, jusqu'au matin, qu'il se levât, puis il lui dit de prendre la fuite. « On te fera mourir, observa Djundab. – Peu m'importe, répliqua cet homme, je veux mériter la Grâce de Dieu en délivrant un de Ses Saints ». Le lendemain matin, Al-Walid, décidé à faire périr le prisonnier, l'envoya quérir ; on ne le retrouva plus. Le geôlier interrogé ayant avoué que Djundab avait pris la fuite, on lui trancha la tête, et son corps fut pendu dans le quartier d'Al-Kunâsa ».¹⁷⁴⁰

Ibn Abi Hadid rapporte dans son *Sharh Nahj Al-Balagha* qu'un jour Djundab Ibn Abdullah Al-Azdi ayant tenté d'informer les habitants des grands mérites, vertus et valeurs de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt, alors gouverneur de Koufa, le fit emprisonner et n'accepta de le libérer que sur des interventions multiples de personnalités de haut rang de Koufa.¹⁷⁴¹

Il a été rapporté¹⁷⁴² que Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt s'était lié d'amitié avec un autre grand buveur de vin, un certain Abu Zybayd, chrétien de confession, que Al-Walid logea dans une belle demeure appartenant à Aqil Ibn Abi Tâleb. Logé un chrétien dont la passion était de s'enivrer n'était pas pour plaire aux Musulmans sincères et fidèles qui se mirent à critiquer ouvertement l'attitude du Gouver-

¹⁷³⁹ Coran 17/81.

¹⁷⁴⁰ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – précité – version en langue française, tome 3, page 620.

¹⁷⁴¹ Ibn Abi Hadid dans son *Sharh Nahj Al-Balagha*, volume 2, page 412.

¹⁷⁴² Al-Aghani d'Abu Al-Faradj Isfahani, 4/182 et 183.

neur de Koufa, d'autant que ce chrétien alcoolique entraînait parfois à la Mosquée dans l'intention d'inviter à boire Al-Walid et de l'accompagner chez-lui pour mener grande vie durant la nuit et, complètement ivres, ils retournaient à la Mosquée avant de rentrer chacun chez-lui. Al-Baladhuri nous rappelle, aussi, que le Gouverneur de Koufa avait autorisé son ami chrétien d'entrer à la Mosquée.

L'attitude d'Al-Walid laissait clairement apparaître son désintéressement complet pour les affaires de la Ummah Islamiyya et sa plus complète indifférence à l'égard des aspirations du peuple et de ses exigences religieuses, culturelles et sociales. Alors que le Gouverneur de Koufa, Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt, se devait d'abandonner son addiction aux boissons alcoolisées et châtier les ivrognes tel ce chrétien avec qui il partageait le même vice de l'ivresse et la même désobéissance envers les Lois et Règles de La Religion, il fit cadeau de vastes parcelles de terre à son ami de beuverie, situées entre les rouges palais du Sham et Hira, réservées en exclusivité à faire paître les têtes de bétail appartenant à son ami, l'interdiction ayant été formulée aux Musulmans d'y emmener leurs troupeaux. En retour, son compagnon de beuverie composa quelques poèmes faisant l'éloge de Walid le débauché et l'ivrogne.

Al-Baladhuri dans Ansab Al-Asraf¹⁷⁴³ rapporte ceci : Al-Walid attribua à son ami chrétien une rente mensuelle prise sur les finances du Trésor Public appartenant aux Musulmans, ainsi que le règlement des frais correspondant à son approvisionnement en vin et viande de porc. Mais son ami intime lui fit remarquer que la décision de lui reverser le montant de ses dépenses en vin et viande de porc risquait de déplaire fortement aux Musulmans et de les soulever contre son autorité. Alors, Al-Walid cessa le règlement des dépenses en vin et viande de porc de son ami chrétien et ordonna que le montant de ses dépenses soit cumulé avec le montant de sa pension mensuelle.

*

* *

● Abd Allah b. Amir :

Lorsque le second calife Omar Ibn Al-Khattab décéda, Abu Musa Al-Ashari était gouverneur de Bassorah et le demeura jusqu'à son remplacement trois ou cinq années après le règne du troisième calife Othman Ibn Affan. Une délégation de plaignants en provenance de Bassorah s'était rendue chez le troisième calife pour dénoncer des manœuvres financières qu'ils jugeaient frauduleuses de la part de Abu Musa Al-Ashari qui, de toute façon, n'était pas compté parmi les Compagnons du Messager (pslf) comme un personnage sincère et digne de confiance. Déjà il avait été accusé par le second calife Omar Ibn Al-Khattab d'enrichissement personnel au détriment des biens communs des Musulmans et la peine qui lui fut infligée.

¹⁷⁴³ Al-Baladhuri dans Ansab Al-Asraf, 5/pages 29 et 30.

gée se limita à le priver du surplus de sa fortune pour le reverser dans les caisses du Trésor public sans pour autant le démettre de ses fonctions car le second calife appréciait particulièrement sa fidélité à son encontre et son efficacité à faire appliquer sa politique.

Le troisième calife informé des malversations financières d'Abu Musa Al-Ashari aurait dû mener des investigations soit pour l'innocenter ou le condamner, mais il n'en fit rien, et décida de le démissionner d'office pour le remplacer par Abdullah Ibn Amir, un Omayyade beaucoup trop jeune pour faire preuve d'expérience en politique et gouvernance. Mais peu importait pour le troisième calife que ses gouverneurs soient des personnes compétentes ou incapables, l'essentiel pour lui étant de mettre en place des Béni Umayyah avant tout et de les laisser mener une politique répressive terrible : « Les habitants du Fars se révoltèrent contre Obaïdallah, fils de Ma'mar, et le tuèrent à Içtakhr, où il avait sa résidence. Othman fit marcher contre eux une nombreuse armée, qui partit de Baçra sous les ordres d'Abdallah, fils d'Amir. Abdallah fit un grand massacre de la population d'Içtakhr, et vengea ainsi la mort d'Obaïdallah¹⁷⁴⁴ ».

Partant, après seulement quelques années de règne du troisième calife, les trois plus importantes provinces musulmanes devinrent « propriétés » des Béni Umayyah qui, avec leurs principaux agents et représentants, étaient demeurés d'opiniâtres ennemis de la Dernière Mission Divine et du Maître et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). D'ailleurs, le Saint Coran et le Messager (pslf) les condamnent sévèrement dans leur attitude hostile à l'égard de la Dernière Mission Divine et de la Grande Réforme des mentalités entreprise par le Maître (pslf) sous l'impulsion des Commandements révélés et inscrits dans les Versets coraniques ou les Hadiths Qudsi.

L'impact très influent de l'arrivée dans les hautes sphères du Pouvoir des Béni Umayyah aurait pu être évité si le troisième calife n'avait pas exagéré son appui inconditionnel envers les siens et ses amis. En effet, le troisième calife aurait pu tout à fait prendre des Compagnons compétents et sincères comme conseillers et superviseurs de la bonne et juste application des Principes de l'Islam par ses gouverneurs et représentants. Il se serait ainsi évité des révélations désagréables concernant la conduite indécente de certains de ses gouverneurs et hauts fonctionnaires, mais le troisième calife ne semblait pas avoir pris l'ampleur de la transgression des siens, irrespectueux, en vérité, de sa réputation, honneur et dignité.

En exemple, celui qu'il avait lui-même placé en tant que son principal et incontournable porte-parole et secrétaire, Marwan Ibn Al-Hakam, était un Omayyade connu de tous comme sans scrupule et prêt à tout pour demeurer le bras droit du

¹⁷⁴⁴ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 287.

troisième calife. Position enviée car en définitive on peut dire que Marwan Ibn Al-Hakam était celui qui gouvernait et le calife celui qui ne gouvernait pas.

Cette analyse très proche de la réalité permet d'ajouter que la dynastie impérialiste omayyade était déjà en exercice sous le règne du troisième calife Othman Ibn Affan ; l'opinion publique y avait été préparée psychologiquement par le second calife Omar Ibn Al-Khattab qui n'avait jamais sanctionné les abus de pouvoir et de langage de son protégé omayyade, Mouawiyya et ses proches. Les Béni Omayyah étaient, en définitive, les premiers bénéficiaires de l'usurpation du Droit d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) à l'Imamat-Califat, du refus de se plier aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir et de la doctrine de la Séparation avec l'Imam du Temps qui constituait, en fait, l'Ordre du jour de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah et la ligne de conduite à suivre par les Qouraïchites ayant exclus de la sphère du Pouvoir les Hachémites et les Ahlul Beyt (pse).

Les Béni Umayyah avaient en tête de gouverner seuls, de soumettre tous les autres clans et tribus affiliés aux Béni Qoraïch mais aussi tous les autres. Ils propagèrent parmi les nouveaux convertis des faussetés telle celle de leur faire croire aux excellentes relations entre eux et le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), se gardant bien de relater la vérité historique de leur lutte contre le Messager (pslf) et les Gens de sa Famille (pse) dès les premiers temps de l'Islam ; lutte qui se continua sous le règne des trois premiers califes pour finalement aboutir à la situation d'hégémonie des Béni Umayyah sous le règne du troisième calife Othman Ibn Affan, l'un des leurs. De plus, ils avaient interdit tout éloge des Ahlul Beyt (pse) et d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) dont les nouveaux convertis ignoraient tout ou presque tout de leur importance capitale et de leur priorité dans l'affaire de la Succession du Messager (pslf).

Aujourd'hui encore, nombreux sont ceux qui ignorent tout de la Vérité historique et nombreux sont ceux auxquels on a fait croire que le Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu avait quitté ce Monde sans laisser derrière lui (pslf) un Successeur. La propagande omayyade à ce sujet à travers les siècles et Mouawiyya, en son temps, avait déclaré ceci à Ammar Ibn Yaser : « Il y a à Damas 100 000 personnes, auxquelles il faut ajouter un nombre identique d'enfants et de serviteurs qui reçoivent chaque année un salaire en ignorant tout d'Ali et de son lien familial avec le Messager ou d'Ammar et de sa conversion précoce à l'Islam ou d'Al-Zoubeyr et de son compagnonnage ». ¹⁷⁴⁵

Dans Sunan d'Al-Tarmidhi, sont rapportées les paroles suivantes attribuées au Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : « Chaque Prophète fut doté de Compagnons sincè-

¹⁷⁴⁵ Abdul Fattah Abd Al-Maqsoud dans Al-Imam Ali Ibn Abi Tâleb, 2/120.

res ; quant à moi, ma dotation fut de Quatorze ». Et le Messenger (pslf) cita Ammar et Al-Miqdad comme faisant partie des Quatorze en question.¹⁷⁴⁶

Toujours dans Sunan d'Al-Tarmidhi, il est rapporté que lorsque Ammar Ibn Yaser demandait au Messenger (pslf) la permission d'entrer, le Messenger (pslf) disait : « Bienvenue au bon et pur ». ¹⁷⁴⁷

Encore dans Sunan d'Al-Tarmidhi, c'est Aïcha qui rapporte cette fois les paroles de son époux le Messenger (pslf) : « A chaque fois qu'il est offert à Ammar de choisir entre deux alternatives, il choisit toujours la plus juste des deux ». ¹⁷⁴⁸

Enfin, pour finir, Al-Tarmidhi dans son Sunan rapporte que le Messenger (pslf) mit en garde Ammar concernant son assassinat : « Ammar ! Réjouis-toi ! Tu seras assassiné par le Parti des agresseurs ! ». ¹⁷⁴⁹

En scrutant de près la Ligne de Politique intérieure et extérieure suivie par le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf), nous avons appris la nécessité absolue d'un respect de la vie des opposants et adversaires. La Civilisation islamique de type mohammadien ne signifie pas autre chose. Et parce qu'elle doit demeurer de type mohammadien après le décès du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu, elle possède un Modérateur qui la propage et qui constitue son recours, il s'agit de l'Imam de chaque Temps. Les Créatures de ﷻ-Dieu doivent raisonnablement lui prêter Serment d'Allégeance si elles veulent échapper à la barbarie et sauvagerie des transgresseurs Musulmans ou non et qui n'ont généralement rien de bon ni de juste à leur proposer.

Le Cycle de la Prophétie, comme chacun sait, a été bon et juste pour tout le monde, il en est de même de son relais le Cycle de l'Imamat, héritier de la connaissance des fins dernières de l'Humanité et de la préoccupation des Prophètes de ﷻ-Dieu (pse) du Salut éternel des Créatures de ﷻ-Dieu. Le système des transgresseurs et rebelles n'est pas bon pour ce monde ni pour l'autre, ses idéologues ont de telles dispositions contraires à ce que veut ﷻ-Dieu pour Ses Créatures, qu'ils rejettent tous les Grands Principes et Grands Enseignements de Son Dîn. C'est ce qu'ils appellent la volonté d'en décider seul et autrement.

Ce régime s'appelle « la politique de l'utopique » / *siyâsa madaniyya* ; un régime que se donnent les membres du Parti du Shaytan-حزب شيطان, instigateur de la doctrine de la Séparation avec l'Imam de chaque Temps et des lois contraires au bien public des Musulmans et des non Musulmans. C'est donc tout autre chose que la Ligne de Politique religieuse et sociale initiée par le Maître et Dernier des Pro-

¹⁷⁴⁶ Al-Tarmidhi, Sunan, 5/329.

¹⁷⁴⁷ Al-Tarmidhi, Sunan, 5/332.

¹⁷⁴⁸ Al-Tarmidhi, Sunan, 5/332.333.

¹⁷⁴⁹ Al-Tarmidhi, Sunan, 5/332.333.

phètes de الله-Dieu, Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et héritée par son Premier Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Ligne de Politique religieuse et sociale, comme chacun sait, menée par le Messenger de الله-Dieu (pslf) dans le seul intérêt des Créatures de الله-Dieu. Ce Système idéal est celui du Dîn de Dieu-الله; Ses Lois sont immortelles et ne pourront jamais être remplacées ni égalées par celles que se donnent les transgresseurs et rebelles car elles sont des Lois divines tant pour le bien personnel, que pour le bien public; en effet, elles comprennent tous les Principes spirituels, politiques, juridiques, économiques, militaires, culturels, culturels... du Dîn de Dieu-الله.

Dans le système othmanien préparant l'arrivée au pouvoir des Béné Omayyah, il est recherché d'abord l'intérêt du souverain et les moyens de maintenir son autorité par l'usage de la force de la puissance dure. Le bien public de l'Islam, des Musulmans et non Musulmans dans ce cas est tenu pour secondaire, seuls compte l'hégémonie et l'arbitraire du pouvoir en place. C'est là le type de politique pratiqué par toutes les dictatures et régimes autoritaires, qu'ils soient présentés faussement comme musulmans ou non. Les normes politiques sont alors un mélange de lois personnelles et de règles devant servir les intérêts du régime et du souverain, avec le seul souci de faire plier par la force l'opposition imamite en particulier. Les exemples à suivre, dans ce cas, sont, d'abord, la pensée politique et les lois de l'âge préislamique, puis les visées personnelles du chef, de l'empereur, du prince, du roi...

Selon la tradition de Sa'd b. Abi-Waqqas, le Messenger de الله-Dieu (pslf) déclara, pendant que Sa'd était malade à La Mecque: « Mon Dieu, fais que mes Compagnons émigrent et qu'ils ne reviennent pas en arrière !¹⁷⁵⁰ ».

*

* *

● **Marwan Ibn Al-Hakam :**

Il est le fils d'Al-Hakam Ibn Abi Al-As, cousin avec le calife Othman Ibn Affan et son beau-fils. Né avant la Libération de la Ka'ba, Lieux Saints de La Mecque occupés par les polythéistes et les idolâtres, il était encore enfant lorsque son père fut condamné par le Messenger (pslf) à l'exil en terre de Ta'if. Il vécut en compagnie de son père exilé et ses frères jusqu'au règne du troisième calife umayyade Othman Ibn Affan qui les fit revenir à Médine, contrevenant ainsi à la condamnation prononcée contre Al-Hakam par le Messenger (pslf). Le calife Othman prendra Marwan comme son principal conseiller et secrétaire, il l'écoutait tellement qu'il a été dit que c'était Marwan qui gouvernait et non le troisième calife.

¹⁷⁵⁰ Discours sur l'Histoire universelle / Al-Muqaddima, Ibn Khaldûn, traduit de l'arabe, présenté et annoté par Vincent Monteil, éditions Sindbad, Paris, France, 1997, page 192.

La mainmise de l'influence de Marwan Ibn Al-Hakam dans les affaires musulmanes et dans les décisions de son cousin Othman fit le grand malheur de ce dernier et la raison de la croissance permanente du niveau d'insatisfaction des Musulmans et Musulmanes qui finiront par se soulever contre leur calife et certains iront jusqu'à l'assassiner.

Lorsque les opposants menèrent le siège contre la demeure du troisième calife, Marwan tenta de les combattre au lieu d'entreprendre des pourparlers avec eux ; durant le combat, Marwan reçut un coup qui lui fit une profonde blessure au cou, le paralysant partiellement au point où son port de tête fut tout de travers jusqu'à la fin de sa vie. Les gens se moquaient de lui et l'avaient surnommé « l'homme à la tête de travers ».

L'Imam Ali (s) lui dira : « Malheur à toi ! Malheur à toi et sur tes descendants de la part de la Ummah de Mohammed ! ».

On retrouve Marwan Ibn Al-Hakam à la Bataille du Chameau parmi les rangs des armées rebelles levées par Oum Al-Mu'minin Aïcha contre l'Autorité en titre, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s). Plus tard, lorsque l'Umayyade Mouawiyya s'empara de l'Autorité, il nommera Marwan Ibn Al-Hakam Gouverneur de Médine, de La Mecque et de Ta'ïf, puis en l'an 48 de l'Hégire, il le démissionnera d'office pour le remplacer par Sa'ïd Ibn Abi Al-As.

Lorsque Mouawiyya Ibn Yazid Ibn Muawiyya décéda au Sham et qu'aucun successeur n'avait été désigné pour le remplacer, de nombreux habitants du Sham prêtèrent Serment d'Allégeance à Marwan, alors que Ad-Dahhak Ibn Qays Al-Fahri et ses partisans du Sham prêtèrent Serment d'Allégeance à Abdallah Ibn Az-Zoubeyr. Il s'ensuivit un conflit armé entre les uns et les autres à Maraj Rahit, Damas, dans lequel Ad-Dahhak fut tué. Alors, Marwan Ibn Al-Hakam mit la main sur le Sham et l'Egypte, épousa la veuve de Yazid Ibn Mouawiyya, mère de Khalid, dans l'intention de consolider son autorité et d'étendre sa domination sur tout et partout.

Un jour, Marwan Ibn Al-Hakam se mit en colère contre Khalid et l'insulta odieusement en s'attaquant à sa mère. Khalid se défendit en lui criant à la face : « Tu n'es qu'un abominable traître ! », puis il alla se plaindre auprès de sa mère et l'informa des faits. Très fâchée de ce qu'avait dit à son encontre Marwan Ibn Al-Hakam, elle dit à son fils : « Garde tout ça pour toi et prends soin de ne pas informer Marwan de ton entretien avec moi ! ».

Alors se développa dans le cœur de la mère de Khalid l'envie de se venger des insultes proférées à son encontre par son mari Marwan. Elle se réunit en privé avec ses servantes et après leur avoir dévoilé son plan et en avoir fait ses complices, elle s'assied au sol. Lorsque Marwan entra à la maison, la mère de Khalid et ses servantes se ruèrent sur lui, le firent tomber et le maintinrent de force au sol.

Puis, son épouse recouvrit la tête de l'époux avec un oreiller sur lequel elle s'assied jusqu'à son étouffement complet.

Ainsi mourut Marwan Ibn Al-Hakam. Les historiens l'ont compté parmi le petit nombre d'hommes assassinés par une femme.¹⁷⁵¹

*

* *

• **Zayd Ibn Thabit Ibn Al-Dahhak Al-Ansari :**

Sa mère était la fille de Malik. Il servit de premier scribe auprès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), puis il occupa la même charge auprès du premier calife Abu Bakr et du second Omar Ibn Al-Khattab. Lorsque le second calife Omar et le troisième Othman sortaient de Médine pour La Mecque, ils avaient l'habitude de le nommer en tant que leur représentant. Lors du règne du troisième calife Othman, Zayd Ibn Thabit fut aussi chargé de la responsabilité du Trésor Public.

Un jour, le troisième calife entra dans l'édifice du Trésor Public et trouva Wuhayb, le serviteur de Zayd, chantant d'une très belle voix, pour le récompenser de chanter aussi bien, le troisième calife lui alloua une rente annuelle de 12 000 dirhams argent. Zayd Ibn Thabit est compté parmi les plus fidèles partisans du troisième calife Othman. La date de son décès diffère selon les rapporteurs, les uns disant qu'il est décédé en l'an 43 de l'Hégire, d'autres en l'an 55. De toute façon se fut Marwan Ibn Al-Hakam qui dirigea la prière sur le corps du défunt Zayd Ibn Thabit.¹⁷⁵²

*

* *

• **Abu Abd Er-Rahman, Hassan Ibn Thabit Al-Ansari :**

Il est compté parmi les plus fidèles et dévoués partisans du troisième calife Othman Ibn Affan. Il est connu, aussi, pour être un excellent poète de la tribu des Khazraj. Sa mère, Fari'ah, était la fille de Khalid Al-Ansari. Sa Sainteté le Messager (pslf) déclara au sujet d'Hassan : « Tant que Hassan soutiendra le Prophète, الله, Dieu le soutiendra en esprit dans sa poésie ». Hassan Ibn Thabit loua le Messager (pslf) dans ses poésies et son éloquence, et dénonça la non-croyance des Qourai-

¹⁷⁵¹ Usd Al-Ghabah, 4/384-389 ; Al-Isti'ab ; Al-Isabah.

Voir également *أحاديث لم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise – volume 1 – précité.

¹⁷⁵² Voir aussi Usd Al-Ghabah, Al-Isabah et Al-Isti'ab.

ches ainsi que leur hostilité envers le Prophète (pslf). Il est reconnu par tous comme une personne timide et peureuse.

L'Histoire rapporte que lors de l'invasion de Médine par les armées rebelles des polythéistes, idolâtres et activistes juifs de La Mecque qui avait abouti au creusement d'un fossé tout autour de la ville suite à la proposition de Salman Al-Farisi que le Messager (pslf) avait acceptée, le Messager (pslf) demanda à Hassan Ibn Thabit de demeurer pour sa sécurité dans l'une des places fortes de Médine en compagnie des enfants et des femmes. Parmi les femmes il y avait Safiyah, fille d'Abd Al-Muttalib. Durant l'affrontement entre les Armées régulières de l'Islam et les armées rebelles des coalisés de La Mecque, un Juif s'approcha du fort où étaient réfugiés les femmes, les enfants et Hassan Ibn Thabit.

Alors, Safiyah demanda à Hassan Ibn Thabit : « Ne laisse pas ce Juif parvenir jusqu'à notre refuge, d'autant que le Prophète étant engagé dans les combats ne peut pas se porter à notre secours, va, et tue ce Juif ! »

Hassan Ibn Thabit répondit à Safiyah : « Ô fille d'Abd Al-Muttalib ! Tu sais très bien que je ne suis pas l'homme du moment et que je manque de courage pour affronter ce Juif ! »

Après avoir entendu les propos d'Hassan Ibn Thabit, Safiyah s'empara d'un bâton ou d'une lance, sortit du fort et tua le Juif en question. De retour au fort, elle dit à Hassan Ibn Thabit : « Tu peux maintenant aller t'emparer de ses vêtements ! » Mais Hassan Ibn Thabit, craignant d'être attaqué par d'autres coalisés mecquois, répondit : « Ô fille d'Abd Al-Muttalib ! Je n'ai pas besoin de ses vêtements ! »

A cause de cette peur viscérale du danger, Hassan Ibn Thabit ne participa à aucune Bataille défensive menée par Sa Sainteté le Messager (pslf) contre les ennemis de sa Mission Divine et de Sa Prophétie venant rappeler la Règle divine de l'Unicité de الله-Dieu et installer les Grands Principes de Son Dîn. Le Messager (pslf) lui proposa en mariage Shirin, la sœur de son épouse Mariyah, avec laquelle Hassan Ibn Thabit eut un fils, Abd Er-Rahman, donc cousin d'Ibrahim, le fils décédé de Sa Sainteté le Messager (pslf).

Comme son père, son grand-père et son arrière-grand-père, Hassan Ibn Thabit vécut une longue vie, il serait décédé à l'âge de 120 ans, et selon les rapporteurs son décès eut lieu en l'an 40 ou 50 ou 54 de l'Hégire. On le retrouve au moment du soulèvement général des Musulmans contre le troisième calife Othman aux côtés du calife avec Abu As-Sa'idi, Hassan Ibn Thabit et Ka'b Ibn Malik.¹⁷⁵³

*

* *

¹⁷⁵³ Voir aussi Usd Al-Ghabah, 2/4-7, Al-Isti'ab et Al-Isabah.

• **Mu'awiya b. Abi Sufyan :**

Rappelons que lorsque le second calife Omar Ibn Al-Khattab se rendit en Syrie et y trouva Mu'awiya b. Abi Sufyan dans toute sa splendeur arrogante et indécente tel un roi de l'âge préislamique ou un empereur romain ou persan, avec sa cour et ses spectacles, il le désapprouva en lui disant : « Sont-ce là les manières royales d'un Khosrô / kisrawiyya, ô Mu'âwiya ? » Celui-ci répondit : « Commandeur des Croyants, je suis sur la frontière, en face de l'ennemi. Il faut absolument que nous rivalisions avec lui d'arroi militaire ».¹⁷⁵⁴

Chose étonnante, le second calife Omar Ibn Al-Khattab se contenta de la réponse de son gouverneur qui vivait déjà comme un futur empereur romano-omayyade. Preuve encore une fois que le second calife n'avait aucun désir d'éradication de la monarchie montante des Béni Umayyah car, dans le cas contraire, le second calife n'aurait d'aucune façon approuvé la réponse de son gouverneur qui finalement défendait et appréciait la pompe, l'arrogance et l'orgueil des empereurs romains et rois persans. Le second calife craignait-il les Béni Omayyah au point de laisser faire l'un des leurs et d'accepter qu'il se conduise tels les dirigeants de l'âge préislamique ? Eternels tyrans et persécuteurs des Créatures de الله Dieu, adonnés au pillage des richesses des peuples, aux conquêtes de tout ce qui ne leur appartient pas, dans l'oubli total du Créateur de toute chose, de Son Dîn, de Ses Lois et de Ses Grands Enseignements divins immuables et vivants.

Mu'awiya b. Abi Sufyan montrait pourtant dans sa réponse que sa façon de concevoir le pouvoir était identique à celle des impérialismes romain et persan et que son unique désir était de servir son « moi totalitaire » et non l'Islam et encore moins Son Seigneur et Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Pour quelle raison le second calife Omar Ibn Al-Khattab se tut ?

On ne peut donner raison au transgresseur ; ici, il ne pourra jamais avoir accord unanime des Gens de la Foi et de la Piété-*أهل الإيمان و التقوى*. Le tort du gouverneur Mu'awiya b. Abi Sufyan, c'est d'être décidé à vivre comme tout tyran de l'âge préislamique, tandis que le calife Omar Ibn Al-Khattab était d'une simplicité de vie exemplaire. On a la preuve de cette qualité du second calife dans le fait que tous les auteurs et historiens le citent en modèle d'austérité qu'il faisait suivre d'abord par sa famille et par les Compagnons, y compris le troisième calife Othman Ibn Affan lui reconnaît cette qualité et pourtant : « Sous Othman, les riches gouraïchites se sont installés dans les principales villes musulmanes, Koufa et Basorah ainsi qu'en Egypte, avec la permission du calife, alors qu'Omar leur avait interdit de s'y installer et d'y acquérir des propriétés. De plus, certains gouverneurs

¹⁷⁵⁴ Discours sur l'Histoire universelle / Al-Muqaddima, Ibn Khaldûn, précité, page 313.

omayyades, surtout à la fin du califat de Othman, ont eu une conduite irresponsable ». ¹⁷⁵⁵

De plus, il est connu de tous que Mu'awiya b. Abi Sufyan fut le premier dirigeant musulman à s'asseoir sur un trône et que ses successeurs l'imitèrent. Les Omayyades, les Abbassides, les Fatimides et tous les souverains musulmans d'Orient et de l'Occident eurent, à leur tour, leurs trônes, qui n'avaient rien à envier à ceux des Khosrô, Césars, Pharaons et autres tyrans du monde.

Mu'awiya b. Abi Sufyan fut aussi le premier dirigeant musulman à se servir d'un oratoire royal / maqsûra, c'est-à-dire d'une enceinte réservée, disposée autour de la « niche » / mihrâb ¹⁷⁵⁶. C'est une histoire bien connue. On dit aussi que ce serait une invention de Marwân b. Al-Hakam, qu'un Yéménite avait voulu poignarder. De toute façon, après eux, tous les autres califes eurent un oratoire de ce genre, qui, pendant la Prière publique, les distinguait de la foule des Fidèles. Comme pour tout ce qui relève de l'ostentation, on a là une coutume propre aux dynasties. Elle se maintint partout durant des siècles.

Donc, il a déjà été beaucoup dit concernant la personnalité de Mu'awiya b. Abi Sufyan et dans le chapitre *Régime dynastique de l'Omayyade* {PRIVATE} *Mu'awiyya* il en sera encore question. Aussi, pour l'instant, nous nous contentons, ici, de rapporter sur lui ses expéditions militaires en vue de conquérir des territoires nouveaux, d'en toucher les tributs et d'en ramasser les nombreux et vastes butins.

Quand les armées du second calife Omar Ibn Al-Khattab s'emparèrent de l'Égypte, celui-ci écrivit à son commandant d'armée Amr b. Al-As afin qu'il lui décrive la mer. Son commandant lui répondit : « La mer est un être immense / al-bahr, khalq azîm, chevauché par de faibles créatures / yarkabuhu khalq da'îf, comme des vers sur du bois / dûd 'alâ 'ud ». ¹⁷⁵⁷ Informé de l'état de la mer selon l'imagination de son commandant d'armée, le second calife prit la décision d'interdire aux Musulmans de naviguer. Malgré tout, certains se lancèrent en mer à l'insu du second calife qui, une fois informé de leur désobéissance, les châtia sévèrement. C'est ainsi que le second calife s'en prit à 'Arfaja b. Harthama Al-Azdi, chef des Bajîla, qu'il avait envoyé en expédition contre l'Omân, lorsqu'il apprit qu'il avait pris la mer : il le réprimanda de la manière la plus dure. ¹⁷⁵⁸

¹⁷⁵⁵ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, pages 297.298.

¹⁷⁵⁶ Discours sur l'Histoire universelle / Al-Muqaddima, Ibn Khaldûn, précité, page 419 et suivantes.

¹⁷⁵⁷ Discours sur l'Histoire universelle / Al-Muqaddima, Ibn Khaldûn, précité, page 394.

¹⁷⁵⁸ Discours sur l'Histoire universelle / Al-Muqaddima, Ibn Khaldûn, précité, page 394.

L'interdiction dura jusqu'à l'avènement du troisième calife Othman Ibn Affan qui, selon Tabari, permit à Mu'awiya b. Abi Sufyan d'embarquer pour mener des conquêtes au loin : « Au commencement de l'an 28 de l'Hégire, Mo'awiya demanda à Othman l'autorisation de faire une expédition par mer. Omar n'avait jamais permis eux Musulmans de s'aventurer en mer ». ¹⁷⁵⁹

Alors, Mu'awiya b. Abi Sufyan rassembla de nombreux guerriers, s'embarqua et aborda en plusieurs endroits du territoire sous domination impérialiste romaine, remporta de nombreuses victoires, s'empara de vastes richesses et butins de guerre, reçut le tribut qui avait été payé jusqu'alors à l'Administration impérialiste romaine, à la grande satisfaction du troisième calife Othman Ibn Affan qui voyait ainsi l'avènement en cours de la domination militaro-économique des Béni Umayyah qui tenaient déjà en main une puissante armée ainsi que de grandes richesses qu'ils n'étaient pas prêts de partager avec d'autres ni avec ceux dont la fortune était ancienne.

L'expédition par mer menée par Mouawiyya pour le compte du troisième calife Othman Ibn Affan nous a été rapportée par Tabari de la façon suivante : « On rapporte que ce fut Mo'awiya qui inaugura pour les Musulmans les expéditions maritimes. Omar, lorsque les gouverneurs des différentes provinces de la Syrie moururent, avait réuni toutes ces provinces au gouvernement de Mo'awiya, qui à la fin avait sous son commandement toute la Syrie. Alors il commença à attaquer le territoire de Roum et fit des expéditions en mer, de sorte que la situation du roi de Roum devint difficile. Celui-ci réunit une armée pour reconquérir l'Egypte et l'Afrique. Jamais on n'avait vu embarquer une armée aussi nombreuse. Abdallah alla au-devant de l'ennemi avec environ trente mille hommes, sur quarante vaisseaux. Arrivée à Dsât-aç-Çawâr, la flotte musulmane rencontra les vaisseaux romains, qui étaient au nombre de cinq cents, remplis de soldats. En voyant cette force de l'ennemi, les Musulmans eurent peur. Il s'éleva un vent qui maintint les vaisseaux des Musulmans et ceux des infidèles pendant trois jours et trois nuits en pleine mer. Lorsque le vent cessa, les deux flottes s'abordèrent et la bataille s'engagea. On combattit avec acharnement, soit en se servant du sabre, soit en lançant des flèches et des lances. Enfin une flèche partie de la flotte musulmane atteignit le roi de Roum et le blessa. Les Romains rompirent leurs lignes de bataille et se mirent à lever l'ancre. Les Musulmans, voyant que les Romains allaient prendre la fuite, engagèrent Abdallah à faire lever les ancres de ses vaisseaux, pour poursuivre l'ennemi. Abdallah s'y opposa. Mohammed, fils d'Abou Bakr, qui assistait à la bataille, lui dit : Il faut que nous les poursuivions. Abdallah répondit : Tais-toi ; ce n'est pas à toi de diriger le combat. Mohammed, blessé de cette réponse, répliqua : Oui, c'est à toi de diriger le combat, toi qui hier encore était apostat, et non à moi ! Mohammed, fils d'Abou Hodsâifa, fut également d'avis de poursuivre

¹⁷⁵⁹ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 285.

l'ennemi. Abdallah l'apostropha durement, en lui disant : Tais-toi, est-ce que cela te regarde ? Les soldats commencèrent à murmurer contre Abdallah et Othman, et dirent : Ce n'est pas ta faute ; c'est la faute d'Othman, qui a donné le commandement des Musulmans à un homme comme toi. Nous avons le droit de le tuer. C'est à Médine et contre Othman que nous devrions faire la guerre sacrée ; à quoi bon combattre les infidèles sur mer ? Et ils tenaient d'autres discours de ce genre. Abdallah ne permit pas de mettre en mouvement les vaisseaux avant que la flotte romaine fut partie. Ensuite il ramena l'armée musulmane en Egypte¹⁷⁶⁰ ».

*

* *

● Mohammed Ibn Abu Bakr :

Fils du Compagnon Abu Bakr et Asma, fille d'Umays de la tribu des Al-Kath'am, sa mère fut auparavant la compagne de Ja'afar Ibn Abi Tâleb, mais après son martyre, elle épousa le Compagnon Abu Bakr. Mohammed Ibn Abu Bakr vint au monde sur le chemin de La Mecque lors du Pèlerinage de l'Adieu. Lorsque le Compagnon Abu Bakr décéda, l'Imam Ali (s) épousa sa veuve Asma, et ainsi Mohammed sera instruit et enseigné par l'Imam (s), et deviendra l'un de ses plus fidèles et sincères partisans. Mohammed Ibn Abu Bakr participa à la Bataille du Chameau et à celle de Siffin dans les rangs des armées régulières de l'Imam Ali (s) ; puis, il sera nommé Gouverneur d'Egypte où il arriva le 15 de Ramadhan de l'an 37 de l'Hégire. Mais, en l'an 38 de l'Hégire, Mouawiyya Ibn Abu Sufyan ordonna à ses bataillons de se mettre en campagne pour s'emparer de l'Egypte, leur commandement avait été confié à Amr Ibn Al-As qui fit prisonnier Mohammed Ibn Abu Bakr dont il ordonna la mise à mort à Mouawiyya Ibn Khudayj. Le corps du défunt fut ensuite mis à l'intérieur du corps d'un âne mort puis brûlé¹⁷⁶¹.

*

* *

● Abdallah Ibn Mas'ud :

Abu Abd Ar-Rahman Abdallah Ibn Mas'ud Al-Hadhali était le fils de Mas'ud, un allié des Béni Zuhrah, il est compté parmi les premiers à s'être convertis à l'Islam. À cette époque, hormis lui, personne ne pouvait réciter le Saint Coran correctement et d'une voix tant mélodieuse que la sienne, ce qui permit de faire parvenir les Versets du Saint Coran parmi les idolâtres et polythéistes mecquois et autres. Mais les chefs qouraïches n'appréciaient pas du tout l'entreprise de propa-

¹⁷⁶⁰ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, pages 291.292.

¹⁷⁶¹ Al-Isti'ab, 3/328.329 ; Al-Isabah, 3/451 ; et autres ouvrages relatant les événements ayant émaillé la période 30 à 36 de l'Hégire.

gation du Saint Coran menée par Ibn Mas'ud, ils l'attaquèrent féroce­ment au point de le blesser jusqu'à faire couler son sang.

Alors, Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) le prit sous sa protection et Ibn Mas'ud accepta spontanément de se mettre à son service. Il devint ainsi l'un des rares privilégiés à côtoyer quotidiennement le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et à entendre sa voix réciter les Versets du Saint Coran d'où l'heureuse influence de la Voix du Messager (pslf) sur celle d'Ibn Mas'ud.

Le Compagnon Ibn Mas'ud sa vie durant demeura un fidèle serviteur du Messager (pslf). Parfois, on pouvait le rencontrer marchant devant le Messager (pslf) avec l'intention d'écarter de lui (pslf) toute menace en provenance des ennemis polythéistes et idolâtres. Même lorsque le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) dormait, Ibn Mas'ud montait la garde¹⁷⁶².

Ibn Mas'ud fit partie du groupe de Musulmans et Musulmanes qui émigrèrent vers l'Abyssinie, puis vers Médine ; on le retrouve dans les rangs des combattants ayant pris part à la Bataille de Badr ainsi que dans d'autres batailles imposées à Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) par les ennemis des Prophètes et de La Religion Véritable.

Après le Retour à son Créateur de l'âme de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), Ibn Mas'ud demeura au service de la propagation du Saint Coran et de la Sunna du Messager (pslf)¹⁷⁶³ : Le second calife Omar Ibn Al-Khattab l'envoya avec Ammar Ibn Yaser à Kufah, Iraq, ils étaient porteurs d'un message à lire aux habitants de la ville : « J'ai nommé et dépêché Ammar Ibn Yaser en tant que votre Gouverneur et Abdallah Ibn Mas'ud en tant que votre conseiller et maître en éducation religieuse. Ils sont deux des meilleurs Compagnons du Prophète et comptés parmi les Combattants ayant pris part à la Bataille de Badr. Suivez-les et obéissez-leur sincèrement, et rappelez-vous toujours qu'en vous envoyant Ibn Mas'ud j'ai fait preuve de préférence sur moi-même ».

Arrivé à Koufa, Ibn Mas'ud entreprit d'enseigner le Saint Coran à ses habitants, de leur transmettre les Grands Principes de l'Islam tout en assumant sa fonction de Trésorier des finances publiques.

Puis arriva la période du troisième califat assumé par le Compagnon Othman Ibn Affan qui s'empressa de nommer son cousin et demi-frère Al-Walid b. Uqba b.

¹⁷⁶² Voir également *أحاديث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam – volume 1 – précité.*

¹⁷⁶³ Musnad d'Ahmad, 5/389 ; Al-Mustadrak, 3/315 et 320 ; Hilyat d'Abu Nu'aïm, 1/126 et 127 ; Kenz, 7/55, Al-Bukhari et Usd Al-Ghabah, 3/258.

Voir également *أحاديث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – précité.

Abî Mu'ayt en tant que Gouverneur de Kufah qui, bien évidemment, rencontra sur son chemin iraquien le pieux Compagnon Abu Abd Ar-Rahman Abdallah Ibn Mas'ud Al-Hadhali.

*

* * *

• **Ammar Ibn Yaser :**

Ammar était le fils de Yaser de la tribu de Qahtani Mudhhaj du Yémen, il s'était installé à La Mecque, se lia d'amitié avec Abu Hudhayfah Al-Makhzumi et épousa sa servante Soumayyah, mère d'Ammar. Le père, la mère et leur fils Ammar furent parmi les premiers à se convertir à l'Islam, conversion qui attira sur eux les foudres des polythéistes et idolâtres mecquois qui leur firent subir d'ignobles tortures. Ils enchaînèrent le père et la mère, les étendirent en plein désert brûlant, les recouvrirent de lourdes pierres dans l'espoir d'obtenir d'eux un reniement de leur conversion à l'Islam. Mais les polythéistes et idolâtres ne purent les faire changer d'avis. Sa Sainteté le Messager (pslf) leur avait dit : « Ô vous, les Gens de la Demeure de Yaser ! Faites preuve de patience ! Le Paradis vous attend ! »

Soumayyah, mère d'Ammar, mourut d'un coup de lance qui lui fut porté par Abu Jahl, faisant d'elle la première Martyre de toute l'Histoire Sainte Islamique. Après Soumayyah, mère d'Ammar, son époux Yaser, père d'Ammar, succomba aux tortures que lui infligèrent les polythéistes et idolâtres mecquois. Quant à Ammar, il échappa à la tuerie par le simple fait d'avoir accepté sous la contrainte de ses tortionnaires de dénigrer Sa Sainteté le Messager (pslf) et de renier sa conversion, et l'Histoire rapporte qu'il le fit par la langue et non par le cœur.

Des personnes malveillantes insistèrent auprès du Messager (pslf) sur l'attitude d'Ammar le considérant, d'après leur jugement personnel, comme un apostat, alors que Sa Sainteté le Messager (pslf) proclamait à qui voulait l'entendre : « Impossible ! La Foi est tellement profonde en Ammar qu'elle est enracinée au plus profond de son âme ! ».

Puis, Ammar, le corps meurtri de tous côtés, rempli de crainte et les larmes aux yeux, se rendit auprès de Sa Sainteté le Messager (pslf) qui l'accueillit avec beaucoup de compassion et d'affection et lui dit : « S'ils venaient à te maltraiter une autre fois, prononce les mêmes paroles afin d'écarter de toi leurs barbares intentions ! »

C'est à ce moment que fut révélé le Verset coranique suivant : « Celui qui renie الله-Dieu après avoir cru, non pas celui qui subit une contrainte et dont le cœur reste paisible dans la foi, celui qui, délibérément, ouvre son cœur à l'incrédulité : la Colère de الله-Dieu est sur lui et un terrible châtement l'atteindra¹⁷⁶⁴ ».

¹⁷⁶⁴ Coran 26/106.

Il est compté parmi les Musulmans et Musulmanes qui émigrèrent en Abyssinie, et démontra sur le terrain son fervent engagement pour la Cause de l'islam mohammadien et de son Processus d'Islamisation.

De très nombreux hadiths attribués à Sa Sainteté le Messager (pslf) et faisant l'éloge du Grand Compagnon Ammar Ibn Yaser ont été rapportés dans de nombreux ouvrages, y compris les éloges d'Oum Al-Mu'minin Aïcha à son égard et ce qu'elle (s) rapporta le concernant pour l'avoir entendu de son époux (pslf) qui déclara : « La Foi d'Ammar le remplit de la tête à la plante de ses pieds¹⁷⁶⁵ ».

Puis Ammar émigra à Médine, prit part à la Bataille de Badr ainsi qu'à d'autres, il participa également à la construction de la Mosquée de Quba, devenant ainsi le premier constructeur d'une Mosquée islamique depuis le début de la Révélation du Saint Coran.¹⁷⁶⁶

Ammar participa aussi à la construction de la Mosquée du Prophète (pslf) à Médine et fit preuve d'un dynamisme exceptionnel dans le transport des matériaux de construction. Par contre, le Compagnon Othman Ibn Affan, issu d'une famille de l'aristocratie mecquoise, faisait davantage attention à la poussière qui lui tombait sur ses beaux habits qu'au transport de pierres et autres matériaux nécessaires à la construction de la dite Mosquée.

L'Imam Abi Ibn Abi Tâleb (s), assistant à la scène, en profita pour réciter un poème tout en collaborant activement aux travaux de construction :

« Ceux qui participent à la construction d'une Mosquée

et qui font preuve d'une grande activité,

ne sont pas comparables à ceux qui se tiennent à l'écart,

se préoccupant seulement de la propreté de leurs beaux habits de brocart ».¹⁷⁶⁷

Ammar qui était une personne sans arrière pensée, répéta le poème sans trop savoir quelles en seraient les conséquences pour lui-même. Othman qui avait parfaitement reçu le message que l'Imam Ali (s) sous-entendait dans les paroles de son poème, crut qu'Ammar en profitait pour se moquer encore davantage de lui. Alors, il menaça Ammar : « Ô fils de Soumayyah ! Je connais ton intention ! Par Allah-Dieu ! Je vais te donner un coup de trique sur la tête ! ». Le Prophète (pslf) qui

¹⁷⁶⁵ As-Sunan d'Ibn Majah, volume 1, page 65 ; Hilyah Al-Awliya d'Abu Nu'aym, volume 1, page 139 ; Majma Az-Zawaïd d'Al-Haytami, volume 9, page 295 ; Al-Isti'ab, volume 3, page 1137 ; Al-Isabah, volume 2, page 512.

¹⁷⁶⁶ Voir la vie d'Ammar Ibn Yaser dans l'ouvrage Usd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir.

¹⁷⁶⁷ Sirah d'Ibn Hisham, 2/114 ; et commentaire de Sirah d'Ibn Hisham par Abu Dharr Al-Khushani, décédé en l'an 604 de l'Hégire.

participait aux travaux de construction de la Mosquée et qui venait d'assister aux menaces d'Othman à l'égard d'Ammar, déclara : « Qu'attendent-ils de la part d'Ammar ? Il les invite au Paradis, alors qu'eux l'invitent à l'Enfer ! Ammar est proche de moi comme la peau qui sépare mes yeux. Abstenez-vous de maltraiter une personne qui a atteint un tel rang ! »

Selon un autre récit, lorsque les Compagnons du Prophète (pslf) s'aperçurent du malaise créé chez Sa Sainteté le Messenger (pslf) à cause de la mauvaise volonté de certains, ils s'adressèrent à Ammar pour qu'il trouve le moyen d'adoucir l'atmosphère générale. Donc, Ammar, occupé à transporter de lourdes pierres pour la construction de la Mosquée, s'adressa à Sa Sainteté le Messenger (pslf) en ces termes : « Ô Prophète de ﷻ-Dieu ! Tes Compagnons sont en train de me faire mourir car ils m'ont chargé de ce qu'eux-mêmes ne peuvent pas porter ! »

Sa Sainteté le Messenger (pslf) s'approcha du Compagnon Ammar, lui retira la poussière qu'il avait sur les cheveux et les habits et dit : « Ô fils de Soumayyah ! Ceux-ci ne sont pas tes meurtriers ; tes meurtriers feront partie du groupe des agresseurs ! »¹⁷⁶⁸

Sa Sainteté le Messenger à maintes reprises avait loué et pris la défense d'Ammar, comme à l'occasion où Khalid Ibn Al-Walid avait prononcé des paroles odieuses concernant Ammar, Sa Sainteté le Messenger (pslf) avait déclaré : « Celui qui fait preuve d'hostilité envers Ammar, devra s'attendre à ce que ﷻ-Dieu fasse preuve d'hostilité à son égard, et celui qui s'attire à lui la rancœur d'Ammar, connaîtra le Courroux de ﷻ-Dieu ! »

Il a été également rapporté de Sa Sainteté le Messenger (pslf) les paroles suivantes : « Ammar est avec la Vérité et la Vérité est avec Ammar. Il se tourne toujours du côté de la Vérité. Ammar est proche de moi comme un œil est prêt du nez. Hélas ! Il sera assassiné par un groupe de rebelles¹⁷⁶⁹ ».

Tous les rapporteurs, les traditionalistes et les historiens de l'Islam ont rapporté à partir de 25 Compagnons le hadith suivant attribué à Sa Sainteté le Messenger (pslf) : « Hélas ! Un groupe composé de rebelles s'étant écartés de la Vérité, assassinera Ammar alors qu'il les appelait au Paradis et eux l'appelaient à l'Enfer. Ses meurtriers et tous ceux qui lui arrachèrent ses vêtements et ses armes seront jetés au Feu de l'Enfer !¹⁷⁷⁰ »

¹⁷⁶⁸ Al-Tarmidhi, Sunan, 5/332.333.

¹⁷⁶⁹ Al-Tabaqat, volume 3, partie 1, page 187 ; Al-Mustadrak, volume 3, page 392 ; As-Sirah d'Ibn Hisham, volume 2, page 143 ; At-Tarikh d'Ibn Kathir, volume 7, pages 268, 270.

¹⁷⁷⁰ Sahih de Boukhari, volume 8, pages 185.186 ; Al-Jami' As-Sahih de Tirmidhi, volume 5, page 669 ; Al-Musnad d'Ahmad Ibn Hanbal, volume 2, pages 161, 164, 206 ; volume 3, pages 5, 22, 28, 91 ; volume 4, pages 197, 199 ; volume 5, pages 215, 306, 307 ; volume 6,

Ibn Hajar Al-Asqalani et As-Suyuti ont déclaré : « Le récit de ce hadith [ci-dessus] est Mutawatir ».¹⁷⁷¹

Quant à Ibn Abd Al-Barr, il déclara au sujet du hadith de Sa Sainteté le Messager (pslf) : « Un groupe composé de rebelles assassina Ammar », qu'il fut transmis en permanence, qu'il faisait partie des prédictions de Sa Sainteté le Messager (pslf) et qu'il était compté parmi les hadiths les plus authentiques et dignes de confiance.¹⁷⁷²

Après le décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), Ammar Ibn Yaser fut l'un des plus fidèles et sincères Partisans de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Par la suite, Ammar participera à la Bataille du Chameau et de Siffin sous le Commandement de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s). Lors de la dernière Bataille, Ammar, engagé dans les combats et entouré de Compagnons du Messager (pslf), ces derniers lui rappelèrent les paroles du Prophète (pslf) : « Tu seras très certainement tué par le groupe des agresseurs ». Alors, Ammar se mit à chanter sur le champ de Bataille de Siffin : « Ce jour est le jour où en compagnie de mes amis je vais rencontrer Mohammed et son Parti ! ».

En effet, ce fut lors de cette Bataille de Siffin qu'Ammar fut tué par les mercenaires de Mouawiyya Ibn Abu Sufyan, ce qui entraîna la dispute de deux mercenaires se réclamant chacun d'avoir tué Ammar, ce qui fit dire à Amr Ibn Al-As : « Par Allah-Dieu ! Ces deux se combattent l'un l'autre pour savoir lequel des deux ira en Enfer ! Je prends Allah-Dieu à Témoin pour dire que j'aurais préféré mourir vingt années auparavant !¹⁷⁷³ »

*

* *

pages 289, 300, 311, 315, et chez tous les autres rapporteurs, traditionalistes et historiens de l'Islam.

¹⁷⁷¹ Tahdhib At-Tahdhib d'Ibn Hajar Al-Asqalani, volume 7, page 409 ; Al-Isabah, volume 2, page 512 ; Al-Khasa'is Al-Kubra d'As-Suyuti, volume 2, page 140 ; Mutawatir : qui est rapporté par une multitude de rapporteurs dignes de confiance, ce qui en fait un hadith authentique.

¹⁷⁷² Al-Isti'ab d'Ibn Abd Al-Barr, volume 3, page 1140.

¹⁷⁷³ Ammar Ibn Yaser trouva le martyre le 9 de Safar de l'an 35 de l'Hégire, il était âgé de 93 ans. Al-Isti'ab, Usd Al-Ghabah, Al-Isabah, Al-Bukhari au chapitre concernant le Jihad, et Tabaqat, 1/166-189. Voir également *أحاديث لم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – volume 1 – précité.

• **Abu Dharr Al-Ghifari :**

Dont le nom véritable était Jundab Ibn Junadah. Il était originaire de Ar-Rabadhah, un village de petite taille situé à l'est de Médine. Lorsqu'il fut informé de la Prophétie et du Message de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), il se rendit à La Mecque et, après avoir écouté et réfléchi, il rencontra le Messager (pslf), se convertit à l'Islam. En dépit des attaques et vexations des idolâtres qouraïchites à son encontre, Abou Dharr demeura fidèle et déterminé dans sa conversion. Il occupe dans la liste des premiers convertis, le rang de troisième ou quatrième ou cinquième selon les récits. Homme de Foi et de Piété de très haut niveau au point où le Messager (pslf) dit de lui : « Parmi mes Disciples, Abou Dharr est semblable à Jésus fils de Marie (pse) en matière de Renoncement et de Piété !¹⁷⁷⁴ »

Durant le règne du second calife Omar Ibn Al-Khattab, le Compagnon Abou Dharr alla s'installer en Syrie, et c'est en Syrie qu'il retourna lorsque le troisième calife prit la décision de l'envoyer en exil sous la surveillance du terrible Gouverneur umayyade, Mouawiyya. Il passe son temps à prêcher, conseiller, informant les gens de la Grandeur des Vertus et Valeurs des Gens de la Pure et Sainte Famille du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) avec la pure intention qu'ils prennent leur Voie Droite. Si aujourd'hui l'on trouve des Disciples des Ahlul Beyt (pse) au Liban et en Syrie, c'est grâce aux prêches d'Abou Dharr ainsi qu'à son activité d'islamisation, Abou Dharr sema, plusieurs siècles auparavant, les Bonnes Semences de l'Islam mohammadien dans les terres fertiles de la Syrie et du Jabal 'Amil, au Liban.

Mais, Mouawiyya Ibn Abu Sufyan, Gouverneur de Syrie, n'appréciait pas du tout l'intense activité missionnaire du Grand, Très Grand Compagnon de Sa Sainteté le Messager (pslf), il craignait que ses administrés s'aperçoivent qu'en fin de compte son pouvoir n'avait rien d'islamique, que sa façon d'utiliser les finances publiques ne correspondait en rien ni au contenu du Saint Coran, ni à celui de la Sunna du Prophète (pslf), que les critiques publiques et ouvertes d'Abou Dharr contre la politique othmano-umayyade du troisième calife finissent par soulever le peuple musulman contre le calife lui-même et son Administration.

*

* *

Les pages de l'Histoire nous éclairent sur le fait que la dynastie impérialiste omayyade qui s'imposera au pouvoir après l'assassinat de l'Imam Ali (s), sera tellement forte à ses débuts que nul autre clan ou tribu ne songera à lui prendre le pouvoir ni même penser le partager avec elle. Il était hors de question pour les dy-

¹⁷⁷⁴ Nahj Al-Balagha-La Voie de l'Éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; sélection et compilation d'As-Sayyed Abu Al-Hassan Mohammed Ibn Al-Hossein Al-Ridha Al-Moussawi ; éditions Ansariyan Publications ; P.O. Box 187 – Qom – République Islamique d'Iran – 2002 – Bi-lingue Arabe-Anglais – Volume 1, note de bas de page 491 et suivantes.

nastes omayyades d'accorder des prérogatives royales à d'autres ou de leur ouvrir les avenues du pouvoir. Mais, plus leur richesse augmentera, plus leur vie sera facile, et plus proches ils seront de leur perte ; devenus trop faibles moralement pour se défendre et à plus forte raison pour repousser leurs adversaires : ils finiront par se faire vaincre par les Abbassides.

*

* {TC \ 1 "Intégrité morale et droiture des dirigeants"}

De l'Imam As-Sâdeq (s) : « Gabriel descendit sur Sa Sainteté le Messager (pslf) et le laissa libre de choisir la modestie qu'il lui recommandait. Gabriel faisait preuve de bienveillance à l'égard de Sa Sainteté le Messager (pslf) qui, faisant preuve d'humilité face à الله-Dieu, Exalté soit-IL, avait coutume de partager ses repas avec ses serviteurs et de s'asseoir parmi eux ».

Dans Al-Kafi, 8/131/101 ; Al-Mahasine, 2/244.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* * * * *

Du Messager de الله-Dieu (pslf) : « Aimez الله-Dieu pour Ses Bontés qu'IL vous offre ; aimez-moi pour l'Amour de الله-Dieu ; aimez Mes Ahilul Beyt par Amour pour moi ».

Dans Sunan Al-Tarmidhi, 5/622/3789 ; Tarikh Baghdad, 4/160.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* * *

*

9

Prodigalité du troisième calife

C'est connu de tous, le troisième calife Othman Ibn Affan se montrait excessivement généreux avec les fonds publics qu'il distribuait sans compter à ses proches qui n'étaient pas listés parmi les Musulmans les plus engagés pour la défense de la Cause de l'Islam.

*

* *

Les Fonds publics sont dilapidés

Al-Baladhuri rapporte que le troisième calife remit à son oncle Al-Hakam Ibn Abu Al-Aus, la somme de 300 000 dirhams or après l'avoir fait venir à Médine.¹⁷⁷⁵ Bien évidemment, cette gratification financière illégale de la part du troisième calife en faveur de son oncle déclencha un sentiment d'injustice et de colère parmi les Musulmans.¹⁷⁷⁶ Al-Baladhuri écrit ceci : « Al-Hakam décéda durant le califat d'Othman et ce dernier dirigea la Prière du défunt sur son corps, puis fit dresser une tente sur sa tombe en signe de respect. Il s'agissait en fait d'Al-Hakam, le misérable à qui Othman offrait sa place pour s'asseoir un rang au-dessous¹⁷⁷⁷ ».

Al-Hakam Ibn Abu Al-Aus fut l'un des pires ennemis du Messager (pslf) avant qu'il ne se convertisse à l'Islam. En effet, après la Libération de La Mecque, Al-Hakam Ibn Abu Al-Aus vint à Médine dans l'intention de se convertir, certes, mais aussi dans l'intention de s'épargner de graves ennuis ; sa conversion, d'ailleurs, ne l'empêcha pas de continuer d'agresser le Messager (pslf) d'une manière ou d'une autre. Un jour, le Messager (pslf) le surprit en train de l'épier à travers une fente dans la porte ; mécontent de la conduite d'Al-Hakam Ibn Abu Al-Aus, le Messager (pslf) s'écria : « Qui pourrait me reprocher de châtier ce maudit insecte ? » Puis, le Messager (pslf) prit la décision de condamner Al-Hakam Ibn Abu Al-Aus et sa famille à l'exil, leur interdisant de mettre les pieds à Médine.

Le troisième calife Othman Ibn Affan en autorisant Al-Hakam Ibn Abu Al-Aus et sa famille à revenir à Médine, contrevenait à la condamnation du Messager (pslf) ainsi qu'au refus des deux premiers califes de déroger à la décision du Messager (pslf) malgré les nombreuses demandes en sa faveur faites par le Compagnon

¹⁷⁷⁵ Al-Baladhuri dans *Ansab Al-Asraf*, 4/page 28.

¹⁷⁷⁶ Al-Baladhuri, page 28.

¹⁷⁷⁷ Al-Baladhuri, page 27.

Othman. Mais les liens de parenté entre le troisième calife et son oncle, lui faisaient oublier que son oncle, lorsqu'il était polythéiste et voisin de Sa Sainteté le Messager (pslf), avait été l'un des pires ennemis du Messager (pslf) et de sa Sainte Famille (pse). Et malgré que son oncle se soit converti à l'Islam, les Croyants le savait peu sincère et fidèle aux Dogmes et Obligations de La Religion, de plus, lorsqu'il marchait à l'arrière du Messager (pslf), il en profitait pour se moquer de lui (pslf) et faire des grimaces disgracieuses ; quant à la pratique des Prières, il en profitait aussi pour faire des gestes avec ses doigts ou ses mains visant à exprimer le risible et la moquerie. Son attitude finit par attirer sur lui la malédiction du Messager (pslf) qui, un jour que Al-Hakam Ibn Abu Al-Aus était justement en position de moquerie, ordonna : « Que tu demeures dans la position où tu te trouves ! ». Et Al-Hakam Ibn Abu Al-Aus demeura dans cette attitude disgracieuse toute sa vie durant, une odeur nauséabonde émanait en permanence de sa bouche, de sa chevelure et de ses mains.¹⁷⁷⁸

Toujours prélevé sur les fonds du Trésor public, le troisième calife Othman Ibn Affan remit à son demi-frère Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh le cinquième du butin pris lors de la première expédition de ce dernier en Afrique ; alors que Marwan Ibn Al-Hakam se vit remettre en cadeau le cinquième du butin pris sur les vaincus lors de l'expédition menée contre l'Afrique du Nord, cinquième s'élevant à une valeur de 500 000 dinars or.¹⁷⁷⁹

Khalid Ibn Abdullah Ibn Oseyd, encore un Umayyade, reçut à titre de cadeau pris sur les fonds du Trésor public la somme de 300 000 dirhams argent alors qu'il avait rendu visite au troisième calife Othman Ibn Affan en compagnie d'une délégation de gouverneurs dont chaque membre reçut en cadeau la somme de 100 000 dirhams pris sur le Trésor public par le troisième calife.

Lorsque le Trésorier, Abdullah Ibn Arqam, refusa de payer de telles sommes prises sur le Trésor public, le troisième calife Othman Ibn Affan lui demanda d'une façon hautaine et vexante : « Qui es-tu pour discuter mes ordres ? Tu n'es, après tout, que mon trésorier ! » Mais Abdullah répliqua : « Je ne pense pas du tout être ton trésorier ; ton trésorier est l'un de tes serviteurs ; quant à moi je suis le Trésorier en charge du Trésor des Musulmans ! » Puis, Abdullah Ibn Arqam vint à la Mosquée avec les clés du Trésor qu'il jeta vers la chaire du Messager (pslf) en déclarant sa démission.

Le troisième calife Othman Ibn Affan crut judicieux de remettre à son Trésorier démissionnaire la somme de 300 000 dirhams, mais l'honnête Trésorier Abdul-

¹⁷⁷⁸ Voir également لعائشة لم المؤمنين عائشة d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam – volume 1 – précité.

¹⁷⁷⁹ Ibn Al-Athir dans Al-Kamil, 3/page 49.

lah Ibn Arqam refusa ce cadeau¹⁷⁸⁰ prélevé comme tous les autres sur les fonds du Trésor public, bien commun des Musulmans et Musulmanes.

Sa'id Ibn Al-Aus, encore un Omayyade, bénéficia également des largesses du troisième calife faites à partir des fonds du Trésor public, il remit à son parent la somme de 100 000 dirhams. Quant à trois ou quatre de ses filles, lorsqu'il les maria à des Qouraïches, le troisième calife remit à chacune d'entre elles la somme de 100 000 dinars or puisée dans les fonds du Trésor public. A son cousin Al-Harith Ibn Al-Hakam que le Messager (pslf) avait condamné à l'exil, le troisième calife remit la somme de 300 000 dirhams argent pris dans les fonds du Trésor public. Non content de l'avoir gratifié d'une telle dotation faites à partir du bien commun des Musulmans et des Musulmanes, le troisième calife nomma son cousin Al-Harith Ibn Al-Hakam à la collecte de la zakat de Qud'ah et, lorsqu'il rapporta au calife le montant collecté, ce dernier lui en fit cadeau.¹⁷⁸¹

Un autre Omayyade va bénéficier des largesses financières du troisième calife Othman faites sur les fonds du Trésor public, il s'agit cette fois d'Abou Sufyan, le plus âgé des membres des Béni Umayyah, il va se voir attribué la somme de 200 000 dirhams.¹⁷⁸²

Non seulement le troisième calife fit d'importants cadeaux financiers à ses proches en puisant les sommes dans les caisses du Trésor public mais il les gratifia également de vastes superficies de terres appartenant aux biens de l'Etat qui les avait acquises soit par le truchement des conquêtes ou de la nationalisation comme dans le cas de la Propriété de Fadak dont tout le monde connaît l'histoire de sa donation par le Messager (pslf) à sa fille Fatima Az-Zahra (s) et de sa confiscation arbitraire par l'Administration du premier calife Abu Bakr, confiscation arbitraire considérée par les penseurs musulmans comme la première nationalisation arbitraire d'un bien privé. Le troisième calife Othman Ibn Affan remit, à titre gracieux cette Propriété appartenant à Fatima Az-Zahra (s), à son cousin Marwan Ibn Al-Hakam, l'Umayyade dont le père avait été condamné à l'exil par le Messager (pslf).¹⁷⁸³ De plus, Sa'id Ibn Al-Aus, gouverneur de Kufa, n'avait-il pas déclaré : « Toutes ces terres sont en vérité les jardins de Qouraïch ! ».¹⁷⁸⁴

Toutes ces dotations à titre gracieux faites par le troisième calife Othman Ibn Affan sur le compte des fonds du Trésor public démontrent qu'il avait enfreint à sa promesse de suivre les Principes du Saint Coran, les Règles de la Sunna et la

¹⁷⁸⁰ Taha Hossein, Al-Fitnat Al-Kubra, 1/page 193.

¹⁷⁸¹ Taha Hossein, Al-Fitnat Al-Kubra.

¹⁷⁸² Voir à ce sujet Ibn Hicham dans sa Biographie du Messager (pslf), 2/page 443.

¹⁷⁸³ Abu Dawoud dans Sunan, 2/page 127.

¹⁷⁸⁴ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 297.

conduite des deux premiers califes Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab qui n'avaient doté personne à partir des fonds du Trésor public.

La conduite du troisième calife Othman Ibn Affan en matière de prodigalité financière sur le compte des fonds du Trésor public dénote qu'il considérait le bien commun des Musulmans et des Musulmanes comme sien et, partant, appartenant aux Béni Umayyah. Mou'âwiya Ibn Abu Sufyan n'avait-il pas déclaré : « Dieu a bâti ce royaume grâce aux efforts de Qouraïch ! [sous entendu les Béni Umayyah] ».

Et l'auteur Hassan Amdoudi ajoute : « On aurait pu lui rétorquer : Est-ce une raison suffisante pour que ceux-ci s'accaparent de toutes les richesses ? ».¹⁷⁸⁵

Les largesses financières du troisième calife Othman Ibn Affan faites sur les fonds du Trésor public ne se limitaient pas à ses seuls proches, elles s'appliquaient aussi à tous ceux qui faisaient preuve de loyauté et fidélité envers son califat ou à tous ses opposants dont il pouvait acheter leur silence par l'argent. En exemple, le troisième calife remit à Zaid Ibn Thabit la somme de 100 000 dirhams prise sur les fonds du Trésor public ; à Al-Zubeyr, la somme de 600 000 dirhams puisée dans les mêmes fonds publics et à Talhah Ibn Obaidallah la somme de 200 000 dirhams.¹⁷⁸⁶

Il faut noter que ni le Compagnon Al-Zubeyr, ni le Compagnon Talhah, n'étaient dans le besoin, au contraire, ils étaient comptés parmi les riches et les possédants. Par contre, les pages de l'Histoire ne rapportent aucune aide financière aux Ahlul Beyt (pse) de la part du troisième calife Othman Ibn Affan et encore moins la remise du cinquième des butins pris sur les vaincus comme le stipule le Saint Coran : « Sachez que quel que soit le butin que vous preniez, le cinquième appartient à Allah-Dieu, au Prophète et à ses proches, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur, si vous croyez en Allah-Dieu et à ce qu'IL a révélé à notre Serviteur le jour où l'on discerna les hommes justes des incrédules ; le jour où les deux partis se sont rencontrés. – Allah-Dieu est puissant sur toute chose ».¹⁷⁸⁷

*

* *

La politique financière suivie par les gouverneurs était à l'image de celle de leur calife

Les gouverneurs nommés par le troisième calife Othman Ibn Affan pratiquaient le même capitalisme libéral que celui initié par leur calife, et tout le monde

¹⁷⁸⁵ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 297.

¹⁷⁸⁶ Taha Hossein, Al-Fitnat Al-Kubra, 1/page 77.

¹⁷⁸⁷ Coran 8/41

connaît les méfaits du capitalisme libéral sur la vie économique-sociale des individus et des familles : « son libéralisme a fait que ceux qui se sont enrichis considérablement se sont attachés à ces richesses et au luxe, et ont oublié de partager avec les gens les plus pauvres qu'eux »¹⁷⁸⁸ ; à quoi il faut ajouter que les mains des gouverneurs en question plongeaient régulièrement dans les caisses du Trésor public à l'identique de celles de leur calife.

En exemple, il a été rapporté que Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt fit un emprunt sur les fonds du Trésor public de Koufa alors qu'il était gouverneur de cette ville et qu'à la date de son remboursement, le Trésorier Abdullah Ibn Mas'ud lui réclamant de s'acquitter de son remboursement, Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt s'y refusa. Alors, l'emprunteur écrivit une lettre au troisième calife dans laquelle il se plaignait de la requête du Trésorier lui réclamant de s'acquitter du remboursement de son emprunt fait sur les fonds du Trésor Public. Le troisième calife écrivit à son tour au Trésorier Abdullah Ibn Mas'ud l'enjoignant de s'abstenir de tracasser Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt au sujet du remboursement de son emprunt et qu'il devait se considérer comme le Trésorier du calife et obéir à ses décisions. Les griefs du troisième calife à l'encontre du Trésorier de Koufa lui déplurent tellement qu'il démissionna de sa charge.¹⁷⁸⁹

Par le passé, il avait été pris l'habitude par les Gouverneurs d'emprunter des sommes sur les finances du Trésor Public avec l'engagement de les rembourser à une date convenue entre eux et le Trésorier, à peine arrivé, Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt emprunta au Trésor Public en s'engageant auprès du Trésorier Ibn Mas'ud de rembourser la somme à une date convenue. Jusque-là, tout était en ordre par rapport à la coutume, mais lorsque arriva la date du remboursement de la dette, Al-Walid décida de ne pas respecter ses engagements pris envers le Trésor Public, ce qui lui valut de légitimes reproches de la part du Trésorier Ibn Mas'ud.

Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt s'en prit à Ibn Mas'ud et porta plainte contre lui auprès du troisième calife Othman, lui demandant d'intervenir en sa faveur contre le Trésorier. Alors, le troisième calife fit parvenir un courrier à Ibn Mas'ud dans lequel il lui faisait part de sa décision : « Ton travail consiste à te considérer en tant que notre trésorier et, partant, tu n'as aucun droit de réclamer à Walid des comptes sur aucune des sommes qu'il pourrait emprunter au Trésor Public ».

Lorsque Ibn Mas'ud reçut la mise en garde du troisième calife, il comprit instantanément qu'il n'avait rien à faire à la tête d'un Trésor Public considéré comme propriété privée du calife et de ses proches, et qu'il ne servirait pas une seconde de plus la politique financière d'une équipe qui s'accaparait finalement des

¹⁷⁸⁸ Les quatre califes d'Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, page 313.

¹⁷⁸⁹ Al-Baladhuri dans Ansab Al-Ashraf, 4/31.

biens communs de la Ummah Islamiyya pour servir ses intérêts particuliers et surtout pour servir la puissance militaro-financière des Béni Umayyah : « Jusqu'à ce jour, je m'étais considéré comme étant le Trésorier des biens des Musulmans, et aujourd'hui je n'ai aucune envie de me considérer en tant que ton trésorier, voici ma démission !¹⁷⁹⁰ » Après avoir démissionné de sa fonction de Trésorier, Ibn Mas'ud demeura à Koufa pour quelques jours encore.

Selon le récit paru dans *Al-'Iqd Al-Farid* d'Ibn Abdirabbih¹⁷⁹¹, Ibn Mas'ud se rendit à la Mosquée de Koufa et s'adressa aux présents dans les termes suivants : « Ô vous, les habitants de Koufa ! Sachez que cette nuit les finances de votre Trésor Public ont été amputées de la valeur de 100 000 et pour toujours, sans aucune raison de la part du commandeur des Croyants [le troisième calife] de me priver du droit d'en réclamer compte [à l'emprunteur] ».

Al-Walid s'empressa de rapporter les paroles d'Ibn Mas'ud au troisième calife qui prit la décision de le relever de ses fonctions de Trésorier.

Dans *Ansab Al-Ashraf* d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri¹⁷⁹² il est dit que lorsque Ibn Mas'ud jeta les clés du Trésor Public aux pieds d'Al-Walid, il accompagna son geste des paroles suivantes : « Quiconque modifie à sa guise le Commandement de الله-Dieu, corrompt sa Vie future, et celui qui agit selon sa propre volonté, qu'il s'attende à faire face au Courroux de الله-Dieu. J'ai compris que Othman avait agi ainsi. De plus, était-ce juste de relever de ses fonctions un Gouverneur de Koufa tel Sa'd Ibn Abi Waqqas pour le remplacer par Al-Walid ? »

Ibn Mas'ud avait aussi l'habitude de dire : « Les excellentes Paroles sont celles du Saint Coran, la Voie excellente est celle enseignée par le Prophète, et la pire des conduites est celle inspirée de l'hérésie car toute hérésie est une déviation qui mène droit en Enfer¹⁷⁹³ ».

Bien évidemment, Al-Walid s'empressa de rapporter au calife les paroles ci-dessus attribuées à Ibn Mas'ud, ajoutant que ce dernier avait calomnié et insulté le calife en personne. Le calife prit alors la décision de faire venir Ibn Mas'ud à Médine. Lorsque les habitants de Koufa apprirent le départ d'Ibn Mas'ud pour Médine, ils se rassemblèrent autour de lui, le conseillant de ne pas se rendre à Médine où sa vie serait certainement mise en danger. Ibn Mas'ud répondit : « Il a le droit pour lui d'être obéi, et je ne veux pas être la première personne coupable de sédition et de conflit envers lui, ni la première à lui désobéir¹⁷⁹⁴ ».

¹⁷⁹⁰ *Ansab Al-Ashraf* d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, 5/36.

¹⁷⁹¹ *Al-'Iqd Al-Farid* d'Ibn Abdirabbih, 2/272.

¹⁷⁹² *Ansab Al-Ashraf* d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, 5/36.

¹⁷⁹³ *Ansab Al-Ashraf* d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, 5/36.

¹⁷⁹⁴ *Ansab Al-Ashraf* d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, 5/36.

Dans Al-Isti'ab d'Ibn Abd Al-Barr Al-Qurtubi¹⁷⁹⁵, il a été rapporté une réponse similaire donnée par Ibn Mas'ud aux habitants de Koufa : « Cette situation est propice à la création de conflits et de sédition, et je n'ai aucune envie d'entretenir un conflit ».

Les habitants assistèrent à son départ après leur avoir fait ses dernières recommandations de modération en toute chose, d'agir selon les Commandements de الله-Dieu et de regagner leurs demeures dans le calme. Les habitants de Koufa le remercièrent de toutes ses preuves de bonté à leur égard, de tous ses conseils et secours qu'il leur apporta durant sa présence parmi eux : « Que الله-Dieu te récompense pour tout cela ! Tu as fait pénétrer la Religion chez les ignorants et consolidé la Foi chez nos pieux. Tu nous as appris le Saint Coran, tu nous as informés concernant la Foi en Islam et fait de nous des signes étincelants de La Religion. Tu es un Musulman sincère et un Frère bienveillant ». Après avoir salué Ibn Mas'ud, ils rejoignirent leurs demeures.

Lorsque Ibn Mas'ud arriva à Médine, il se rendit directement à la Mosquée du Prophète (pslf) où le troisième calife Othman, installé sur la chaire du Messenger (pslf), donnait un sermon. À la vue du Compagnon Ibn Mas'ud, le calife changea de discours et dit : « À l'instant vient d'entrer dans la Mosquée un misérable animal dénué de toutes qualités et valeurs, un misérable dont les mains étaient serrées par des personnes en quête d'un morceau de pain qui, lorsqu'elles le mangeaient, le vomissaient avec tout ce qu'elles avaient dans leur estomac ».

En réponse à ces grossières insultes de la part du troisième calife, le Compagnon Ibn Mas'ud dit : « Non ! Othman ! Je ne suis pas cet homme-là ! Je suis l'un des Compagnons du Prophète et très honoré d'avoir participé à la Bataille de Badr et au Pacte de Rizwan¹⁷⁹⁶. La réponse du Compagnon Ibn Mas'ud fait clairement allusion à l'absence du Compagnon Othman parmi les rangs des Combattants ayant participé à la Bataille de Badr et à son absence parmi les présents au Pacte de Rizwan passé entre Sa Sainteté le Messenger (pslf) et les Croyants.

Aïcha, l'une des épouses de Sa Sainteté le Messenger de الله-Dieu (pslf), fit entendre sa voix pour défendre le Compagnon Ibn Mas'ud : « Ô Othman ! Tes propos sont excessifs concernant Ibn Mas'ud, lui qui fut un Compagnon intime du Prophète ».

¹⁷⁹⁵ Al-Isti'ab d'Ibn Abd Al-Barr Al-Qurtubi, concernant Ibn Mas'ud.

¹⁷⁹⁶ Il s'agit du fameux Pacte historique de Rizwan dont il est fait mention dans le Saint Coran sous le Verset suivant : « الله-Dieu était satisfait des Croyants quand ils te prêtaient serment sous l'Arbre. IL connaissait le contenu de leurs cœurs. IL a fait descendre sur eux la Sakina. IL les a récompensés par une prompte victoire et par l'abondant butin dont ils se sont emparés ». « Coran 48/18) Reportez-vous au double ouvrage en langue française *Mohammed (pslf), Messenger de الله-Dieu pour la Terre entière* ; aux éditions de Beyrouth Dar Al-Mahajja Al-Baydaà.

La remarque de Aïcha mit le troisième calife dans tous ses états et très sèchement, il répondit à l'épouse du Messager (pslf) : « Tais-toi ! ». Puis il ordonna que le Compagnon Ibn Mas'ud soit expulsé de la Mosquée. L'ordre du calife fut exécuté et accompagné d'odieuses insultes à l'encontre du Compagnon Ibn Mas'ud. Abdallah Ibn Zamah lui asséna un terrible coup ; il a été rapporté également que Yahmun, un serviteur du troisième calife, fit tomber Ibn Mas'ud d'une façon si violente qu'il en eut des côtes fracturées.

L'Imam Ali (s) qui assistait à toute cette violence déchaînée par les paroles du troisième calife Othman Ibn Affan, s'adressa au calife : « Ô Othman ! Agis-tu ainsi seulement en considération des propos rapportés de Al-Walid Ibn Uqbah et ciblant un Compagnon du Prophète ? »

Le troisième calife répondit : « Non ! Ce n'est pas seulement à cause des propos de Al-Walid ! Je tiens compte également de ceux de Zubayd Ibn As-Salt Kindi que j'avais dépêché à Koufa pour enquêter ».

Le Compagnon Ibn Mas'ud, douloureusement éprouvé par les coups qui s'étaient abattus sur lui, déclara à haute voix : « Le sang d'Othman est licite ! ». L'Imam Ali (s), de son côté, ajouta à l'attention du troisième calife : « Et tu t'es appuyé sur les rapports de Zubayd connu pour ne pas être une personne sincère ». Puis l'Imam Ali (s) se précipita au secours du Compagnon Ibn Mas'ud et l'emmena chez-lui pour le soigner.

Après ce tragique épisode de la vie du Compagnon Ibn Mas'ud, le troisième calife l'assigna à résidence et ne lui permit plus jamais de sortir de Médine, pas même lorsqu'il demanda au calife l'autorisation de participer au jihad mené contre les Romains. Il a été rapporté qu'avant même la réponse donnée par le calife à la requête d'Ibn Mas'ud, Marwan avait joué de son influence négative auprès du calife auquel il avait dit : « Il a soulevé tout l'Iraq contre toi et rendu suspicieux ses habitants à ton égard ; maintenant il est question d'en faire autant avec le Sham et d'appeler tous ses habitants à se soulever contre toi ! ».

Ibn Mas'ud décéda deux ans avant l'assassinat du troisième calife qui lui rendit visite avant que la mort ne l'emporte. Il a été rapporté le contenu de la dernière conversation qui eut lieu entre le Compagnon Ibn Mas'ud et le troisième calife :

- Le calife : De quoi souffres-tu ?
- Le Compagnon Ibn Mas'ud : De mes péchés.
- Le calife : Qu'aimerais-tu maintenant ?
- Le Compagnon Ibn Mas'ud : La Grâce de الله-Dieu et Son Pardon !
- Le calife : Veux-tu que j'appelle un docteur ?
- Le Compagnon Ibn Mas'ud : C'est le docteur qui m'a rendu malade !

- Le calife : Veux-tu que j'ordonne que te soient versés ton salaire et ta pension¹⁷⁹⁷ ?

- Le Compagnon Ibn Mas'ud : Tu ne me les as pas versés de mon vivant alors que j'en avais un grand besoin, pour quelle raison le ferais-tu aujourd'hui alors que je n'en ai plus besoin ?

- Le calife : Tes enfants les retrouveront.

- Le Compagnon Ibn Mas'ud : الله-Dieu pourvoira à leurs besoins !

- Le calife : Implore le Pardon de الله-Dieu pour ce que j'ai fait.

- Le Compagnon Ibn Mas'ud : J'implorerai plutôt الله-Dieu de te faire rendre mon bon droit !

Les dernières volontés du Compagnon Ibn Mas'ud furent qu'Amr Ibn Yaser accomplisse la Prière du défunt sur son corps et qu'Othman ne participa pas à ses funérailles. Et il en fut ainsi. Le Compagnon Ibn Mas'ud fut enterré dans les terres du Cimetière d'Al-Baqi sans qu'Othman en fut averti. Son décès eut lieu en l'an 32 de l'Hégire, il fut enterré de nuit par Az-Zubeir. Il était âgé d'une soixantaine d'années environ.

Lorsque le troisième calife apprit que le Compagnon Ibn Mas'ud avait été mis en terre sans qu'il en soit averti, il en demanda la raison et Amr Ibn Yaser lui répondit : « Ibn Mas'ud avait souhaité que tu ne présidas pas la Prière du défunt sur son corps ».

Abdallah Ibn Az-Zubeir composa quelques vers : « Je savais que tu regretterais ma mort malgré que tu m'aies privé de pain et de nourriture ! »

Les converti(e)s de Kufa pouvaient s'estimer heureux de posséder un Trésorier de la trempe de Abdullah Ibn Mas'ud qui veillait scrupuleusement à la protection et bon emploi des Biens Publics, qui ne craignait pas de s'affronter à des personnes comme Al-Walid b. Uqba b. Abi Mu'ayt protégé par le troisième calife en personne. Par contre, les converti(e)s de Syrie ne pouvaient en dire autant avec l'absolutisme du Gouverneur Mouawiyya qui contrôlait toutes les institutions du Gouvernorat, sa façon de gouverner étant davantage celle d'un empereur de type romain ou persan que d'un Gouverneur devant rendre des comptes à l'Administration islamique du troisième calife Othman Ibn Affan et au Trésor Public.

Mais en réalité, Mouawiyya ne s'était jamais embarrassé d'une telle obligation ni du temps du premier calife Abu Bakr, ni du temps du second calife Omar Ibn Al-Khattab. Dès la nomination à Saqifat Béni Sâ'idah du premier calife, les

¹⁷⁹⁷ Son salaire et sa pension n'avaient pas été versés durant deux années : Histoire d'Ibn Kathir, 7/163 ; d'Al-Yaqubi, 2/197 ; Al-Mustadrak, 3/13.

Béni Umayya, à travers Mouawiyya, ne cessaient de se positionner progressivement partout où les conquêtes menées par les califes rattachaient de nouveaux territoires à l'Administration califienne. Mouawiyya gérait le Trésor Public de son Gouvernorat comme il l'entendait, refusant tout contrôle et tout compte à rendre à l'Administration centrale. Il utilisait les fonds du Trésor pour acheter le soutien des chefs de tribus et les personnalités influentes en Syrie et au-delà.

A vrai dire, depuis l'Administration du second calife, il se préparait à succéder au troisième calife Othman Ibn Affan. Rappelez-vous, lorsque le second calife Omar Ibn Khattab s'était rendu en Syrie dans l'intention d'inspecter le comportement de son Gouverneur Mouawiyya et qu'il avait été outré de sa conduite dispendieuse, Mouawiyya avait fondé sa défense en prenant comme exemple la conduite des empereurs romains et persans qu'ils considéraient devoir imiter pour leur paraître aussi puissant qu'eux.

Alors que cette inclination à imiter les Romains et les Persans ne faisait partie ni de la Sunna de Sa Sainteté le Messager (pslf), ni de celle des deux premiers califes Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab. En fait qu'en était-il exactement de la conduite des Béni Umayya et particulièrement du troisième calife Othman Ibn Affan et de Mouawiyya ?

La distinction du Pouvoir spirituel et du Pouvoir temporel, la tendance depuis la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah à séparer l'un de l'autre, alors qu'ils sont dépendants l'un de l'autre dans l'Ensemble Coran-Sunna. En effet, durant les 23 années de Prophétie de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), les deux Pouvoirs sont en étroite collaboration avec la prééminence morale du spirituel sur le temporel : position qui fut celle de tous les Prophètes antérieurs, autrement dit rattachée à la Sunna de ﷻ-Dieu.

Dans diverses circonstances, dont l'une : La Règle de la Division en Deux Parts égales de la fortune du fonctionnaire en fin d'exercice appliquée à tous les collecteurs de l'Aumône légale par le second calife Omar Ibn Al-Khattab et qui avait fait vivement réagir le Gouverneur Abu Bakra qui protesta et dit au second calife : « Si toutes les richesses appartiennent à ﷻ-Dieu, de quel droit peux-tu t'en emparer ? et si elles m'appartiennent, de quel droit, alors, agis-tu ainsi ?¹⁷⁹⁸ ».

Une telle remarque ne peut que frapper vivement la réflexion : Abu Bakra revendique fermement, face au temporel représenté par le second calife Omar Ibn Al-Khattab, l'indépendance du Pouvoir de ﷻ-Dieu de donner Ses Richesses à qui Il veut et, partant, l'audace du second calife de prétendre reprendre à Abu Bakra une partie de ce que ﷻ-Dieu lui avait accordé, reste à savoir si ce que possédait Abu Bakra était le fruit de malversations financières ou d'accaparement de biens qui ne lui appartenaient pas ou le fruit de la Miséricorde divine.

¹⁷⁹⁸ Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 1, pages 46.

Audace, donc, d'où découlait un droit de sanction que le second calife s'était auto-octroyé et qui ne pouvait épargner ses Gouverneurs ou Représentants de son Administration, coupables, selon lui, de fautes graves contre la morale, mais tout à fait disposé d'encaisser la moitié des richesses prétendument acquises frauduleusement pour la reverser dans les caisses du Trésor Public dont il était le seul à décider de l'emploi.

Mais le second calife Omar Ibn Al-Khattab n'a jamais mis en cause la fortune et les richesses de son Gouverneur Mouawiyya, ni sa conduite de type impérial, ni sa façon de mener ses affaires dont l'objectif était clairement celui de parvenir au pouvoir et de faire régner par la puissance dure le clan des Béni Umayyah. Le second calife n'a jamais revendiqué pour le Trésor Public la moitié des biens de Mouawiyya, et pourtant, le second calife se sentait et se voulait la continuité de la Sunna de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) qui professait publiquement et appliquait les Grands Principes de l'Islam d'Intégrité, de Fidélité, de Sincérité et de Justice égale pour tous, petits ou grands, faibles ou puissants, dirigeants ou dirigés.

De plus, comme chacun sait, Mouawiyya n'était pas le seul Gouverneur à faire preuve de délinquance financière et, du temps du troisième calife Othman Ibn Affan, la tendance aux malversations et détournements s'accrut d'autant que le troisième calife fermait les yeux sur le comportement et l'enrichissement rapide de ses Gouverneurs et Représentants de son Administration qui étaient majoritairement issus du clan des Béni Umayyah dont l'intention, comme nous l'avons déjà souligné, était de transformer le califat en une puissance militaro-financière umayyade et d'imposer à la Nation de l'Islam leur despotisme dynastique et impérialiste copié sur l'impérialisme romain particulièrement. Après leur romanisation ou persanisation, les territoires nouvellement conquis allaient être umayyadisés de gré ou de force.

Avec l'Administration othmanienne, voici proclamée plus haut que jamais, une prééminence forcée du clan des Béni Umayyah dans l'ordre des fins en tant que seule famille dominatrice imposée à la continuité de la ligne politique séparatiste décidée lors de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah qui, par contre coup ne pouvait que tenter de rabaisser les Vertus et Grandeurs de l'Immaculée Famille de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) et mener la lutte subversive contre l'Imam du Temps et ses Partisans. La voie était ouverte aux concepts impérialistes de l'âge préislamique à la suite d'une évolution très négative de la Séparation avec l'Imam du Temps dont on peut estimer que tout avait été prévu par l'ancêtre des Béni Umayyah, Abou Soufyan, dont l'envie de faire parvenir au pouvoir les gens de son clan n'était pas nouvelle.

Cet ancêtre du clan des Béni Umayyah rêvait d'une société musulmane fondée par les Béni Umayyah en vue d'associer de gré ou de force les converti(e)s à leur Dynastie, définie par l'acceptation forcée d'un totalitarisme umayyade et unie en supprimant physiquement tout opposant ; les définitions islamiques de la Nation

de l'islam et de l'Autorité devant la Guider et la Gouverner subissaient des remaniements radicaux d'un retour à la préhistoire politique de l'âge préislamique, dès lors que la politique de la troisième Administration califienne favorisait le capitalisme libéral et l'enrichissement par tous les moyens, y compris ceux de faire de graves entorses aux Dogmes et Principes de l'Islam mohammadien ; et cette transmutation allait servir l'arrivée au pouvoir du Gouverneur Mouawiyya en tant que premier dynaste de l'après décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), et l'intégration des territoires nouvellement conquis et de leurs richesses à la Dynastie umayyade que la Dynastie abbasside culbutera pour, à son tour, imposer son impérialisme et totalitarisme toujours au nom de l'Islam.

Depuis la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, on assiste à un raidissement doctrinal de la Séparation avec l'Imam du Temps et son Autorité, raidissement infidèle aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir qui confiaient le Pouvoir Spirituel et le Pouvoir Temporel à l'Imamat-Califat de chacun des Douze Imams Successeurs (pse). Une Pensée divine et prophétique autant raisonnable de la Continuité de l'Islam mohammadien se trouvait brusquement écartée à la faveur d'une pensée politique de l'âge préislamique contre laquelle était justement descendu le Saint Coran et apparue l'Immaculée Tradition de vie spirituelle et temporelle à imiter dans celle du Maître et Dernier des Prophètes de الله-Dieu (pslf).

Point de réalisations islamiques, donc, mais bien une conscience claire du fait que quelque chose de nouveau avait surgi avec la nomination du troisième calife Othman Ibn Affan ; quelque chose qu'aucune opposition ne pourrait désormais contrecarrer : la volonté d'affirmation du clan des Béni Umayyah. Élargissement du fossé entre le Principe de Continuité de l'Islam mohammadien détenu par l'Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et l'Administration othmanienne très favorable à la continuité de la mise en place progressive de la puissance militaro-financière de Mouawiyya Ibn Abou Soufyan.

Avec la troisième Administration califienne, il s'agit non seulement d'élargir le fossé entre l'empêchement d'exercice libre et entier de la Wilayat de l'Imam Ali (s) et le califat voulu par les hommes, mais de convaincre les converti(e)s qu'ils doivent accepter cette nouvelle montée en puissance de la classe des riches dont les membres sont majoritairement issus de la famille umayyade du troisième calife Othman Ibn Affan. Affirmation d'une dangereuse utopie qui va se faire histoire dynastique impérialiste umayyade, de manière tyrannique et injuste et qui, pour cela même est condamnable.

En vérité, ce sera seulement dans et par l'effort constant de la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية et de la Défense légitime-الدفاع المشروع menées par l'Imam Ali (s) et ses Partisans pour faire vivre la Continuité de l'Islam mohammadien que nous pouvons, aujourd'hui, le retrouver partout sur la Planète, alors que la dynastie impérialiste umayyade a rejoint les poussières et ruines de l'Histoire faite par les Hommes dont la vision authentiquement irréaliste ne leur permettra jamais

de parvenir à établir un Régime Juste et Bon : cette utopie othmano-umayyade est donc opposée au Réalisme géothéologique, géopolitique et géosociologique de la Wilayat de l'Imam Ali (s), héritière de la Wilayat du Messager de الله-Dieu (pslf).

Utopie othmano-umayyade incapable de comprendre la rationalité qui naît de la Guidance Infaillible du Prophète (pslf) et qui fut transmise à Son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Immaculé et l'Infaillible. En dernière instance, il n'est rien de plus rétrograde et de plus archaïque ni de plus chargé d'utopie dominatrice par la puissance militaro-financière que l'antique pensée politique de l'âge préislamique dont la pire application se traduisit dans les impérialismes romain, persan et autres.

Bien évidemment, cette course folle à l'enrichissement par tous les moyens des membres de l'Administration othmanienne, allait créer un puissant mouvement de mécontentement et d'insatisfaction parmi les converti(e)s et des envies de rébellion et de soulèvements armés, à quoi il faut ajouter, également, la tendance du troisième calife à innover dans les domaines purement religieux et de Sunna de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf).

*

* *

*

* *

De l'Imam Al-Bâqer (s) concernant le commentaire du Verset : « Sachez que quel que soit le butin que vous preniez, le cinquième appartient à الله-Dieu, au Prophète et à Ses Proches¹⁷⁹⁹... ».

Il s'agit ici des Proches de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) ; en effet, le cinquième appartient à الله-Dieu, à Sa Sainteté le Messager (pslf) et à nous ».

Dans Al-Kafi, 1/529/2.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* * * * *

De l'Imam Al-Kadhem (s) : « En vérité, الله-Dieu leur [les Afulul Beyt (pse)] alloua particulièrement « le cinquième » et non au misérable vagabond des autres groupes. Pour eux (pse), الله-Dieu compensa la valeur des Aumônes [auxquelles la descendance du Messager (pslf) n'a pas droit].

Ce faisant, الله-Dieu a voulu les (pse) purifier en les exemptant de l'Aumône donnée par les gens et les (pse) favoriser. Raison pour laquelle الله-Dieu leur attribua une part de ce qui Lui appartient afin qu'ils (pse) ne soient ni dans le besoin ni dans la pauvreté ni humiliés ».

Dans Al-Kafi, 1/540/4.

Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

* *

*

¹⁷⁹⁹ Coran 8/41.

10

Lente agonie du règne du troisième calife

« Tu ne trouveras pas de gens, croyant en ﷻ-Dieu et au Jour dernier, et témoignant de l'affection à ceux qui s'opposent à ﷻ-Dieu et à Son Prophète ; seraient-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou appartiendraient-ils à leur clan. ﷻ-Dieu a inscrit la foi dans leurs cœurs et IL les a fortifiés par un Esprit émanant de LUI. IL les fera entrer dans des Jardins où coulent les ruisseaux. Ils y demeureront immortels. ﷻ-Dieu est satisfait d'eux, ils sont satisfaits de LUI. Tels sont les partisans de ﷻ-Dieu. Les partisans de ﷻ-Dieu ne sont-ils pas les gagnants ?¹⁸⁰⁰ ».

*

* *

Une profonde et injustifiée méfiance envers tout ce qui était Guidance infaillible imamite

Avant d'entrer dans les causes ayant ourdi avec l'écoulement du temps l'envie chez certains converti(e)s de renverser le régime du troisième calife Othman Ibn Affan, nous proposerons à nos lecteurs les analyses suivantes.

Une profonde et injustifiée méfiance envers tout ce qui était Guidance infaillible imamite, une tendance corrélative à admirer tout ce qui était umayyade, caractérisaient le troisième calife 'Othman Ibn Affan Ibn Abi Al-'Ass Ibn Oumayya Ibn Abd Chams Ibn Abd Manâf Ibn Qoussaïy Ibn Kilab Ibn Mourra Ibn Lou'aï Ibn Ghâlib Al-Qurayshi Al-Makkî connu sous le nom d'Othman Ibn Affan, d'où sa tendance à nommer des Gouverneurs issus de son clan au risque de nommer des incompétents et pervers.

*

* *

Le troisième calife connaissait parfaitement les ambitions des Béni Oumayya

Sa culture de l'âge préislamique, assez étendue, avait contribué à le rapprocher des ambitions de ces derniers. Elle lui permettait d'apprécier des personnages comme Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh, Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt, Abdullah Ibn Amir, Mu'awiya Ibn Abi Sufyan, Marwan Ibn Al-Hakam, et tant d'autres personnages sans scrupules et prêts à tout pour servir les intérêts de la puissance mon-

¹⁸⁰⁰ Coran 58/22

tante militaro-financière des Béni Umayyah. Il les mettait dans une certaine mesure à part de tous les autres clans et tribus formant les Béni Qouraïch, en tant qu'exception confirmant la règle de son aversion des Béni Hashim et des Ahlul Beyt (pse). Pourquoi cette aversion ? Parce que les Béni Hashim, les Ahlul Beyt (pse) et leurs Partisans, représentaient à ses yeux les seuls opposants et menaces pour sa position de calife usurpateur du Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat.

Parce que l'Imam Ali (s), c'était le seul Homme capable d'Administrer, de Guider et de Gouverner la Ummah Islamiyya selon les Préceptes, Enseignements, Dogmes et Lois de l'Islam mohammadien car l'Imam Ali (s) était l'Islam mohammadien. Alors que ses adversaires qui s'étaient emparés du Califat qui lui (s) revenait de plein Droit divin et prophétique, représentaient le culte déplorable de la pensée politique de l'âge préislamique, de l'administration négative et stérilisante de l'incompétence ravageuse de l'Unité de la Ummah Islamiyya : la puissance militaro-financière du clan des Béni Umayyah démontrera son esprit de négation de tout ce qui était rattaché à la Continuité de l'Islam mohammadien : persécution des Ahlul Beyt (pse), insultes proférées à l'encontre d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), assassinats de bon nombre d'Imams Successeurs (pse) et de leurs Partisans, occultation des Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites, etc.

*

* *

D'Infaillibles Guides et Gouvernants

Néanmoins, il n'en demeure pas moins que l'Histoire universelle religieuse et sociale, l'Histoire de ce que les Prophètes de ﷻ-Dieu (pse) et leurs Successeurs (pse) ont accompli en ce Monde, c'est au fond l'Histoire telle la veut ﷻ-Dieu pour Ses Créatures : Ses Très Grandes Âmes ont été et le sont toujours dans La Présence du Douzième Imam Successeur, Al-Mahdi, les Éducateurs et Conducteurs des Hommes, des Femmes et des Enfants qui ont adhéré et adhèrent encore à la Règle de l'Unicité de ﷻ-Dieu.

D'Infaillibles Guides et Gouvernants, en un sens les Transmetteurs sur Terre de toute la masse des Grands Enseignements célestes dont ont un grand besoin les Hommes, les Femmes et les Enfants pour atteindre à la perfection spirituelle, politique, intellectuelle, cultuelle, culturelle, éthique et sociale : tout ce qui a été accompli comme Bien dans le Monde et qui continue de s'accomplir est le résultat de l'Enseignement des Prophètes de ﷻ-Dieu (pse) et de leurs Douze Imams Successeurs (pse).

On peut même se laisser à dire, sans faire preuve d'exagération, que ce résultat magnifique et glorieux intérieur et extérieur est la réalisation pratique de la Pensée monothéiste pure transportée par les Grandes Âmes de l'Histoire de l'Humanité et particulièrement par les Grandes Âmes que sont les Quatorze Immaculés : Sa

Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), Sa Fille Sainte Fatima Az-Zahra (s) et Ses Douze Imams Successeurs Infaillibles (pse).

*

* *

Un besoin fondamental de Servir et d'Adorer le Créateur dès le berceau

C'est connu, les Hommes, les Femmes et les Enfants ont un besoin fondamental de Servir et d'Adorer leur Créateur dès le berceau car Le Créateur révéla dans le Saint Coran : « JE n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils M'adorent¹⁸⁰¹ ». – « Votre Seigneur a dit : Invoquez-Moi et JE vous exaucerai. Ceux qui, par orgueil, refusent de M'adorer entreront bientôt, humiliés dans la Géhenne¹⁸⁰² ». – « Ô fils d'Adam ! Ne vous ai-JE pas engagés à ne pas adorer le Démon, – il est votre ennemi déclaré – et à M'adorer ? C'est là une voie droite. Le Démon a égaré un grand nombre d'entre vous. Ne l'avez-vous pas encore compris ?¹⁸⁰³ ».

Il s'exprime, ce besoin fondamental, dans le Culte Pur rendu à الله-Dieu Un, dans l'Invocation et le Rappel. Un tel Culte Pur, une telle Invocation et un tel Rappel ressentis en l'âme, au cœur et à l'esprit, ne voilà t-il pas les germes d'une excellente attitude ? Et l'Histoire de dénoncer, avec dégoût et horreur, la tendance des Gouverneurs et Représentants de l'Administration du troisième calife Othman Ibn Affan à nier en somme l'excellente attitude qu'aurait pu leur donner l'Imitation du « Bel Exemple » cité dans le Saint Coran : « Vous avez, dans le Prophète de الله-Dieu, un Bel Exemple pour celui qui espère en الله-Dieu et au Jour dernier et qui invoque souvent le Nom de الله-Dieu¹⁸⁰⁴ ».

*

* *

Le Temps où il faut pour chacun imiter « Le Bel Exemple »

Et pourtant, les temps où les Créatures de الله-Dieu appelaient très fort **le Prophète attendu**, et ne **le** trouvaient pas quand ils **l'**appelaient, étaient bien révolus depuis que الله-Dieu **l'**avait envoyé pour sortir l'entière Humanité des ténèbres de l'Ignorance et de l'Incrédulité. Comment les Gouverneurs incompétents de l'Administration du troisième calife Othman Ibn Affan avaient-ils pu être nommés par ce dernier alors qu'ils faisaient tous partie du Temps où il fallait pour chacun

¹⁸⁰¹ Coran 51/56

¹⁸⁰² Coran 40/60

¹⁸⁰³ Coran 36/60 à 62

¹⁸⁰⁴ Coran 33/21

imiter « Le Bel Exemple » qui était bel et bien venu sur Terre et qui avait laissé après son décès la Copie parfaite de son « Bel Exemple » à suivre en la personne de son Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ?

Successeur appelant de toutes ses forces à l'Imitation du « Bel Exemple », mais en vain, ses détracteurs préféraient sombrer dans la division, la confusion, la corruption et la ruine parce qu'ils ne voulaient pas venir quand leur Imam du Temps les appelaient. Ne pas croire aux Grandes Âmes de l'Humanité comme celles de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) et de Son Successeur Infaillible, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), c'est pour l'Histoire, fournir la plus triste preuve de sa propre petitesse et incurable ignorance ; c'est la dernière manifestation de l'incroyance ; il n'est pas, dans les générations de l'après décès du Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), de plus dramatique et funeste symptôme d'Insoumission à Dieu - عدم الخضوع لله - de Désobéissance à Dieu - عدم الطاعة لله - de Rébellion contre Dieu - التمرد و عصيان الله - et de Séparation avec Dieu - الابتعاد عن الله !

*

* *

Influence des suggestions du Shaytan-شيطان sur les faibles d'esprit

En dépit du Serment d'Allégeance prêté à Ghadir Khumm au Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s), le 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus (psl), l'Insoumis, le Rebelle, le Séparatiste, demeurent toujours du même bord : l'Ignorance ; la différence est seulement de sphère tribale ou nationale ; dans chacune il revêt cette même tendance spécifique qui, de lui, fait ce qu'il est : l'expression d'Insoumission à Dieu - عدم الخضوع لله - de Désobéissance à Dieu - عدم الطاعة لله - de Rébellion contre Dieu - التمرد و عصيان الله - et de Séparation avec Dieu - الابتعاد عن الله !

De cette expression la corruption, la perversité, le mensonge, l'ivrognerie, le vice, les passions, les atteintes aux mœurs, rencontrés chez certains Gouverneurs nommés et protégés par le troisième calife Othman Ibn Affan, ne sont que différents aspects, tous indissolublement liés à la mainmise de l'influence des suggestions du Shaytan-شيطان sur les faibles d'esprit, partisans de la doctrine du « laissez aller ! », du « laissez faire ! », du « acceptez le moi totalitaire car sinon ! ».

Car la puissance d'égarement des suggestions du Shaytan-شيطان, la force d'harcèlement qui cohabite en lui, est essentiellement une et indivisible : tout comme elle fait l'égaré, elle fait le débauché, elle fait l'homme au comportement mauvais comme les Gouverneurs incompetents de l'Administration du troisième calife Othman Ibn Affan. Des Gouverneurs comme Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh, Al-Walid b. Uqba b. Abi Mu'ayt, Abdullah Ibn Amir, Mu'awiya Ibn Abi Sufyan, Marwan Ibn Al-Hakam qui allaient droit au but de tout ce qui était mauvais pour la

Ummah Islamiyya, mais aussi pour eux-mêmes et pour la réputation du troisième calife Othman Ibn Affan qui allait jusqu'à refuser de voir la réalité.

*

* *

Odieux comportement de certains Gouverneurs

En ses Gouverneurs incompetents et mauvais, le troisième calife avait pourtant devant lui le type d'homme renié par Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), par son Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et par tous les Grands et Sincères Compagnons et nouveaux converti(e)s qui dénonçaient l'odieux comportement de certains Gouverneurs : injuste, cruel, pervers, usant de la puissance dure, agissant contre les intérêts de leurs administrés, pratiquant l'arbitraire et les condamnations sans procès ; ajoutons : le plus possible violents et bruyants, en hommage au Grand Empire diabolique de la Violence et du Cri.

À ce point pervers et corrompus, et pour de si odieuses et diaboliques raisons, implique, emporte le devoir de désobéir à de tels Gouverneurs ? De quel droit obéirait-on à ces Suggestionnés inférieurs, dépositaires à chaque génération nouvelle de la pensée diabolique du Shaytan-شیطان enseignée par ses serviteurs et adorateurs ?

« Ô vous qui croyez ! Si vous obéissez aux incrédules, ils vous feront revenir sur vos pas ; vous reviendrez, alors, ayant tout perdu. Mais non !... الله-Dieu est votre Maître, LUI, Le meilleur des auxiliaires !¹⁸⁰⁵ ».

*

* *

Ne lit-on pas dans le Saint Coran les Mises en garde de الله-Dieu contre la mainmise de l'influence des suggestions du Shaytan-شیطان ?

► Le Shaytan-شیطان s'attaque à l'âme, au cœur, à l'esprit et au corps par ses suggestions¹⁸⁰⁶ :

« Dis : Je cherche la Protection du Seigneur des hommes, Roi des hommes, الله-Dieu des hommes, contre le mal du tentateur qui se dérobe furtivement ; contre celui qui souffle le mal dans les cœurs des hommes, qu'il soit au nombre des djinns ou des hommes¹⁸⁰⁷ ».

¹⁸⁰⁵ Coran 3/149.150.

¹⁸⁰⁶ Nous nous sommes aidés pour la compilation des Versets coraniques qui vont suivre, de l'ouvrage en langue arabe du Scheikh Mohammed Reza Farhadayan : Les fondements de l'éducation et de l'enseignement dans le Coran.

¹⁸⁰⁷ Coran 114/1 à 6

« Quand Joseph dit à son père : Ô mon père ! J'ai vu onze étoiles, le soleil et la lune : oui, je les ai vu se prosterner devant moi. – Il dit : Ô mon fils ! Ne raconte pas ta vision à tes frères, car ils trameraient alors des ruses contre toi. – Le démon est l'ennemi déclaré de l'homme¹⁸⁰⁸ ».

« Ô vous les gens, mangez de ce qu'il y a sur la terre de licite et de bon, et ne suivez pas les traces de Satan : il est en vérité pour vous un ennemi déclaré. Il vous ordonne seulement le mal et la turpitude, et de dire sur الله-Dieu ce que vous ne savez pas¹⁸⁰⁹ ».

« Le Démon est un ennemi pour vous. Considérez-le donc comme un ennemi. Il n'appelle ses partisans que pour en faire les hôtes du Brasier¹⁸¹⁰ ».

*

* *

► Le Shaytan-شيطان connaît la tendance à l'Insoumission des âmes rebelles :

« Les Croyants combattent dans le Chemin de الله-Dieu ; les incroyables combattent dans le chemin des Taghout. Combattez donc les suppôts de Satan ; les pièges de Satan sont vraiment faibles¹⁸¹¹ ».

« Iblis a réalisé ses intentions à leur égard ; ils l'ont donc suivi – à l'exception d'un groupe de Croyants – il n'avait aucune autorité sur eux, si ce n'est pour que Nous discernions celui qui croit en la vie future de celui qui en doute. – Ton Seigneur est le Gardien vigilant de toute chose –¹⁸¹² ».

*

* *

► Le Shaytan-شيطان fut créé par الله-Dieu afin d'éprouver les âmes de Ses Créatures, mais الله-Dieu, la Gloire Lui revient, connaît les ruses du Shaytan-شيطان :

« Nous avons créé l'homme ; Nous savons ce que son âme lui suggère ; Nous sommes plus près de lui que la veine de son cou¹⁸¹³ ».

¹⁸⁰⁸ Coran 12/5

¹⁸⁰⁹ Coran 2/168.169

¹⁸¹⁰ Coran 35/6

¹⁸¹¹ Coran 4/76

¹⁸¹² Coran 34/20.21

¹⁸¹³ Coran 50/16

*

* *

► Le Shaytan-شیطان n'ignore pas que la tentation est un facteur d'épreuve :

« Tout homme goûtera la mort. Nous vous éprouvons par le mal et par le bien, en manière de tentation, et vous serez ramenés vers Nous¹⁸¹⁴ ».

« Dieu transforme en tentation pour ceux dont les cœurs sont malades et pour ceux dont les cœurs sont endurcis, les suggestions du Démon. Les injustes se trouvent dans un profond égarement –¹⁸¹⁵ ».

« Et quand Mes Serviteurs t'interrogent à Mon sujet, en vérité Je suis proche, exauçant la prière de celui qui Me prie quand il Me prie. Qu'ils Me répondent donc et qu'ils aient foi en Moi : ils pourront aller droitement¹⁸¹⁶ ».

« Nous assignons un Démon, comme compagnon inséparable, à quiconque se détourne du souvenir du Miséricordieux¹⁸¹⁷ ».

« Il n'avait aucune autorité sur eux, si ce n'est pour que Nous discernions celui qui croit en la vie future de celui qui en doute. – Ton Seigneur est le Gardien vigilant de toute chose –¹⁸¹⁸ ».

« Vous ferai-je savoir sur qui descendent les démons ? Ils descendent sur tout pécheur calomniateur¹⁸¹⁹ ».

« Le Démon n'a aucun pouvoir sur les Croyants ni sur ceux qui se confient en leur Seigneur. Son pouvoir s'exerce seulement contre ceux qui le prennent pour maître et qui sont polythéistes¹⁸²⁰ ».

« Les hommes sont portés à l'avarice. Si vous faites le bien et si vous craignez الله-Dieu sachez que الله-Dieu est bien informé de ce que vous faites¹⁸²¹ ».

« Par une âme ! – Comme IL l'a bien modelée en lui inspirant son libéralisme et sa piété¹⁸²² ».

¹⁸¹⁴ Coran 21/35

¹⁸¹⁵ Coran 22/53

¹⁸¹⁶ Coran 2/186

¹⁸¹⁷ Coran 43/36

¹⁸¹⁸ Coran 34/21

¹⁸¹⁹ Coran 26/221.222

¹⁸²⁰ Coran 16/99.100

¹⁸²¹ Coran 4/128

*

* *

► Le Shaytan-شیطان sait que les âmes contiennent les germes du Bien et du Mal :

« – Heureux celui qui la purifie¹⁸²³ – ».

« Heureux celui qui se purifie (par la Zakat-man tazakka)¹⁸²⁴ ».

« Mais celui qui la corrompt est perdu !¹⁸²⁵ ».

« Tout homme est tenu pour responsable de ce qu'il a accompli¹⁸²⁶ ».

« L'homme ne possédera que ce qu'il aura acquis par ses efforts¹⁸²⁷ ».

« Ô vous qui croyez ! Vous êtes responsables de vous-mêmes. Celui qui est égaré ne vous nuira pas, si vous êtes bien dirigés¹⁸²⁸ ».

« Il y a sur la Terre et en vous-mêmes des Signes pour ceux qui croient fermement. Ne les voyez-vous pas¹⁸²⁹ ».

*

* *

► Le Shaytan-شیطان sait que l'âme ne cesse de se blâmer :

« Non !... Je jure par celui qui ne cesse de se blâmer !¹⁸³⁰ ».

*

* *

¹⁸²² Coran 91/7.8.

¹⁸²³ Coran 91/9.

¹⁸²⁴ Coran 87/14

¹⁸²⁵ Coran 91/10

¹⁸²⁶ Coran 74/38

¹⁸²⁷ Coran 53/39

¹⁸²⁸ Coran 5/105

¹⁸²⁹ Coran 51/20.21

¹⁸³⁰ Coran 75/2

► Le Shaytan-شيطان sait que l'âme recherche l'apaisement et la sérénité :

« Ô toi !... Âme apaisée !... Retourne vers ton Seigneur satisfaite et agréée ; entre donc avec Mes serviteurs ; entre dans Mon Paradis¹⁸³¹ ».

*

* *

► Le Shaytan-شيطان connaît la Nature Islamique de la Créature de الله-Dieu : Fitra ou tendance innée chez les Créatures de الله-Dieu à rechercher la Vérité-Haqq dans leur Islamisation :

« Acquitte-toi des obligations de la Religion en vrai Croyant et selon la Nature que الله-Dieu a donnée aux hommes, en les créant. Il n'y a pas de changement dans la Création de الله-Dieu. Voici la Religion immuable ; mais la plupart des hommes ne savent rien¹⁸³² ».

*

* *

► Le Shaytan-شيطان connaît l'influence de la Nature Islamique de la Créature de الله-Dieu / Fitra, sur les connaissances intellectuelles dans les domaines de la Foi et de la Croyance en الله-Dieu, dans les domaines de la Vérité et de la Réalité :

« Si tu leur demandes : Qui a créé les Cieux et la Terre ; qui a assujetti le soleil et la lune ? – Ils répondront sûrement : C'est الله-Dieu ! – Pourquoi, alors, sont-ils aussi stupides ?¹⁸³³ ».

*

* *

► Le Shaytan-شيطان connaît l'influence de la Nature Islamique de la Créature de الله-Dieu / Fitra, dans la perception de la beauté :

« IL [الله-Dieu] a créé pour vous les bestiaux. Vous en retirez des vêtements chauds, d'autres avantages encore et vous vous en nourrissez. Ils vous semblent beaux quand vous les ramenez le soir et quand vous partez au matin¹⁸³⁴ ».

« Nous avons placé ces constellations dans le ciel et Nous l'avons orné pour ceux qui le regardent¹⁸³⁵ ».

¹⁸³¹ Coran 89/27 à 30

¹⁸³² Coran 30/30

¹⁸³³ Coran 29/61

¹⁸³⁴ Coran 16/5.6

« Nous avons décoré le ciel le plus proche d'un ornement d'étoiles¹⁸³⁶ ».

« Le Démon a embelli à leurs yeux leurs propres actions¹⁸³⁷ ».

« La vie de ce bas monde a été embellie aux [yeux de] ceux qui mé-
croient...¹⁸³⁸ ».

« Il [Iblis] dit : Mon Seigneur ! C'est parce que Tu m'as induit en erreur que
je leur montrerai sur la Terre le mal, sous des apparences trompeuses¹⁸³⁹ ».

« Le Démon dit, lorsqu'il embellit à leurs yeux leurs propres actions : Per-
sonne au monde ne vous vaincra aujourd'hui. Je suis votre protecteur !¹⁸⁴⁰ ».

« L'amour des biens convoités est présenté aux hommes sous des apparences
belles et trompeuses ; tels sont les femmes, les enfants, les lourds amoncellements
d'or et d'argent, les chevaux racés, le bétail, les terres cultivées : c'est là une jouis-
sance éphémère de la vie de ce monde, mais le meilleur lieu de retour sera auprès
de **الله**-Dieu¹⁸⁴¹ ».

« Mais leurs cœurs se sont endurcis et le Démon leur a présenté leurs propres
actions sous des apparences belles et trompeuses¹⁸⁴² ».

« Mais **الله**-Dieu vous a fait aimer la Foi ; **IL** l'a fait paraître belle à vos
cœurs, tandis qu'**IL** vous fait détester l'incrédulité, la perversité et la désobéis-
sance – tels sont ceux qui sont bien dirigés¹⁸⁴³ ».

« Dis : Qui donc a déclaré illicites la parure que **الله**-Dieu a produite pour Ses
serviteurs, et les excellentes nourritures qu'**IL** vous a accordées ?¹⁸⁴⁴ ».

« Dis aux Croyantes : de baisser leurs regards, d'être chastes, de ne montrer
que l'extérieur de leurs atours, de rabattre leurs voiles sur leurs poitrines, de ne
montrer leurs atours qu'à leurs époux, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs
époux, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs époux, ou à leurs frères, ou aux fils de

¹⁸³⁵ Coran 15/16

¹⁸³⁶ Coran 37/6

¹⁸³⁷ Coran 16/63

¹⁸³⁸ Coran 2/212

¹⁸³⁹ Coran 15/39

¹⁸⁴⁰ Coran 8/48

¹⁸⁴¹ Coran 3/14

¹⁸⁴² Coran 6/43

¹⁸⁴³ Coran 49/7

¹⁸⁴⁴ Coran 7/32

leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou à leurs servantes ou à leurs esclaves, ou à leurs serviteurs mâles incapables d'actes sexuels, ou aux garçons impubères. Dis-leur encore de ne pas frapper le sol de leurs pieds pour montrer leurs atours cachés¹⁸⁴⁵ ».

*

* *

► Le Shaytan-شيطان connaît la tendance malsaine à courir après la gloire, à désirer la puissance et la réussite, et connaît parfaitement l'Enseignement et les Mises en garde du Saint Coran à ce sujet :

« Nous assignons cette Demeure dernière à ceux qui sur la Terre, ne veulent être ni altiers, ni corrupteurs. La fin appartient à ceux qui craignent الله-Dieu¹⁸⁴⁶ ».

« Quiconque veut la puissance devrait savoir que la puissance appartient en totalité à الله-Dieu. La parole excellente monte vers LUI, et IL élève l'œuvre bonne¹⁸⁴⁷ ».

« Ils prennent pour amis des incrédules de préférence aux Croyants. Recherchent-ils la puissance auprès d'eux ? La puissance, en totalité, appartient à الله-Dieu¹⁸⁴⁸ ».

« La puissance appartient à الله-Dieu, à Son Prophète et aux Croyants, mais les hypocrites ne savent pas ». ¹⁸⁴⁹

*

* *

► Le Shaytan-شيطان connaît la tendance absurde du désir de vie éternelle :

« Le Démon le tenta en disant : Ô Adam ! T'indiquerai-je l'Arbre de l'immortalité et d'un royaume impérissable ?¹⁸⁵⁰ ».

« Malheur au calomniateur acerbe qui amasse des richesses et qui les compte ! Il pense que ses richesses le rendront immortel ! Non !...¹⁸⁵¹ ».

¹⁸⁴⁵ Coran 24/31

¹⁸⁴⁶ Coran 28/83

¹⁸⁴⁷ Coran 35/10

¹⁸⁴⁸ Coran 4/139

¹⁸⁴⁹ Coran 63/8

¹⁸⁵⁰ Coran 20/120

¹⁸⁵¹ Coran 104/1.2.3.

*

* *

► Le Shaytan-شیطان connaît l'explication et les recommandations données par le Saint Coran concernant la tendance absurde du désir de vie éternelle :

« Vous préférez la vie de ce monde alors que la vie dernière est meilleure et qu'elle durera plus longtemps¹⁸⁵² ».

« Telles sont les lois de الله-Dieu : celui qui obéit à الله-Dieu et à Son Prophète sera introduit dans les Jardins où coulent les ruisseaux ; ils y demeureront immortels : voilà le bonheur sans limites !¹⁸⁵³ ».

« الله-Dieu a promis aux Croyants et aux Croyantes des Jardins où coulent des ruisseaux. Ils y demeureront immortels. IL leur a promis d'excellentes demeures situées dans les Jardins d'Éden. La satisfaction de الله-Dieu est préférable : voilà le bonheur sans limites !¹⁸⁵⁴ ».

« La vie de ce monde n'est qu'une jouissance éphémère. La vie future est la demeure de la stabilité¹⁸⁵⁵ ».

*

* *

► Le Shaytan-شیطان connaît les inconvénients dus à l'absence d'entendement :

« Est-ce à toi de contraindre les hommes à être des Croyants, alors qu'il n'appartient à personne de croire sans la permission de الله-Dieu ? IL fait sentir le poids de sa colère à ceux qui ne comprennent pas¹⁸⁵⁶ ».

*

* *

► Le Shaytan-شیطان sait que pour الله-Dieu les pires des créatures sont celles qui sont démunies d'entendement :

« Les pires des bêtes au regard de الله-Dieu sont les sourds et les muets qui ne comprennent rien¹⁸⁵⁷ ».

¹⁸⁵² Coran 87/16.17

¹⁸⁵³ Coran 4/13

¹⁸⁵⁴ Coran 9/72

¹⁸⁵⁵ Coran 40/39

¹⁸⁵⁶ Coran 10/100

*

* *

► Le Shaytan-**شيطان** connaît les conséquences induites par la défaillance de l'entendement et de la réflexion :

« Ils ont dit : Si nous avions entendu ou si nous avions compris, nous ne serions pas au nombre des hôtes du Brasier¹⁸⁵⁸ ».

*

* *

► Le Shaytan-**شيطان** sait que l'incrédulité, la désobéissance et la pratique du mal ferment à l'homme les voies de la connaissance, de la perception, l'empêchent d'admettre les réalités et le détournent de la soumission à ce qui est Vrai :

« [Dans leurs prières à leurs faux dieux], ceux qui mécroient sont comme qui lancerait des appels à ce qui n'entend rien qu'une voix qui appelle et un son qui résonne. Sourds, muets, aveugles : ils ne raisonnent pas¹⁸⁵⁹ ».

*

* *

► Le Shaytan-**شيطان** sait que l'absence d'entendement, de raison et de réflexion conduit invariablement à l'irrespect des Lois de **الله**-Dieu :

« Ils considèrent votre appel à la prière comme un sujet de raillerie et de jeu. Il en est ainsi parce que ce sont des gens qui ne comprennent pas¹⁸⁶⁰ ».

*

* *

► Le Shaytan-**شيطان** sait que l'absence d'entendement, de raison et de réflexion lui ouvre toutes grandes les portes de la mainmise de l'influence de ses suggestions sur les consciences :

« Ô fils d'Adam ! Ne vous ai-JE pas engagés à ne pas adorer le Démon – il est votre ennemi déclaré – et à M'adorer ? C'est là une voie droite. Le Démon a égaré un grand nombre d'entre vous. Ne l'avez-vous pas encore compris ?¹⁸⁶¹ ».

¹⁸⁵⁷ Coran 8/22

¹⁸⁵⁸ Coran 67/10

¹⁸⁵⁹ Coran 2/171

¹⁸⁶⁰ Coran 5/58

¹⁸⁶¹ Coran 36/60 à 62

*

* *

► Le Shaytan-**شيطان** sait que seuls les savants réfléchissent sur les mystères de **الله**-Dieu et en tirent des convictions :

« Ceux qui prennent des maîtres en dehors de **الله**-Dieu sont semblables à l'araignée : celle-ci s'est donnée une demeure, mais la demeure de l'araignée est la plus fragile des demeures. – S'ils savaient ! – **الله**-Dieu sait parfaitement que ce qu'ils invoquent en dehors de LUI n'est rien. IL est le Puissant, le Sage ! Voilà des exemples que nous proposons aux hommes, mais ceux qui savent sont seuls à les comprendre¹⁸⁶² ».

*

* *

► Le Shaytan-**شيطان** connaît ceux qui sont doués d'intelligence :

« Il y a une bonne nouvelle adressée à ceux qui se sont écartés des Taghout en refusant de les adorer et qui reviennent à **الله**-Dieu. Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs qui écoutent la Parole et qui obéissent à ce qu'elle contient de meilleur. Voilà ceux que **الله**-Dieu dirige ! Voilà ceux qui sont doués d'intelligence !¹⁸⁶³ ».

*

* *

► Le Shaytan-**شيطان** sait parfaitement que la probité, l'instruction, et l'élévation intellectuelle féconde se rattachent au Rappel. Elles évoquent la Vérité et la Réalité tout au long des étapes de la vie :

« IL donne la sagesse à qui IL veut, et celui qui reçoit la sagesse [pour don] a certes reçu [là] un bien [fort] abondant : seuls se rappellent ceux doués de cœurs intelligents¹⁸⁶⁴ ».

« Celui qui sait que la Révélation que ton Seigneur a fait descendre sur toi est la Vérité, serait-il semblable à l'aveugle ? Seuls réfléchissent : ceux qui sont doués d'intelligence, ceux qui observent fidèlement le Pacte de **الله**-Dieu et ne violent pas Son Alliance¹⁸⁶⁵ ».

¹⁸⁶² Coran 29/41 à 43

¹⁸⁶³ Coran 39/17.18

¹⁸⁶⁴ Coran 2/269

¹⁸⁶⁵ Coran 13/19.20

*

* *

► Le Shaytan-شیطان n’ignore pas que la Raison qui s’est clarifiée et perfectionnée a le soutien d’une assistance et d’une Guidance divine particulière :

« Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs qui écoutent la Parole et qui obéissent à ce qu’elle contient de meilleur. Voilà ceux que الله-Dieu dirige ! Voilà ceux qui sont doués d’intelligence !¹⁸⁶⁶ ».

« Craignez الله-Dieu, ô vous qui êtes doués d’intelligence et qui croyez ! الله-Dieu a fait descendre sur vous un Rappel : un Prophète qui vous récite les clairs Versets de الله-Dieu pour faire sortir des ténèbres vers la lumière ceux qui croient et qui accomplissent des œuvres bonnes¹⁸⁶⁷ ».

« Dans la création des Cieux et de la Terre, dans la succession de la nuit et du jour, il y a vraiment des Signes pour ceux qui sont doués d’intelligence, pour ceux qui pensent à الله-Dieu, debout, assis ou couchés et qui méditent sur la création des Cieux et de la Terre. Notre Seigneur ! TU n’as pas créé tout ceci en vain ! Gloire à Toi ! Préserve-nous du châtime¹⁸⁶⁸ du Feu ».

*

* *

► Le Shaytan-شیطان n’ignore pas les erreurs et faiblesses de la Raison :

● Le doute :

« Ceux qui ne croient pas à la vie future donnent aux anges des noms de femmes. Ils n’en ont aucune connaissance ; ils suivent une simple conjecture. La conjecture ne sert à rien contre la Vérité¹⁸⁶⁹ ».

● Le Coran est clairement explicite dans le fait que la disposition à l’action de l’homme doit se fonder sur la connaissance et la certitude bien ancrée :

« Ne poursuis pas ce dont tu n’as aucune connaissance. Il sera sûrement demandé compte de tout : de l’ouïe, de la vue et du cœur¹⁸⁷⁰ ».

¹⁸⁶⁶ Coran 39/17.18

¹⁸⁶⁷ Coran 65/10.11.

¹⁸⁶⁸ Coran 3/190.191.

¹⁸⁶⁹ Coran 53/27.28.

¹⁸⁷⁰ Coran 17/36

« Lorsque vous colportez par votre langue, et que vous dites de votre bouche ce que vous ne savez pas. Vous pensez que ce n'est rien, alors que c'est considérable devant **الله-Dieu**¹⁸⁷¹ ».

● La juste réflexion et la droite pensée se forgent sur le savoir. Sans la connaissance, l'homme s'engouffre dans des situations aux conséquences graves qui peuvent lui être fatales :

« Bien au contraire : ils ont traité de mensonge ce qu'ils ne comprennent pas et ce dont l'explication ne leur est pas parvenue. Ceux qui vécurent avant eux criaient au mensonge de la même façon. – Considère quelle a été la fin des injustes ¹⁸⁷² ».

● Le reniement de la Résurrection et du Jour du Jugement dernier est la plus grande erreur de la raison imprégnée du doute :

« Ils disent : Il n'y a pour nous que notre vie présente : nous vivons et nous mourons. Seul le temps qui passe nous fait périr. – Ils ne détiennent aucune science de tout cela ; ils ne se livrent qu'à des conjectures¹⁸⁷³ ».

● La passion :

« N'as-tu pas vu celui qui prend sa passion pour une divinité ?¹⁸⁷⁴ ».

« Ô David ! Nous avons fait de toi un lieutenant sur la terre : juge les hommes selon la justice ; ne suis pas ta passion, elle t'égarerait loin du chemin de **الله-Dieu**¹⁸⁷⁵ ».

● En suivant leurs passions, sans connaissance, les injustes se sont égarés de la bonne voie :

« Les injustes, au contraire, suivent leurs passions sans rien savoir. Qui donc dirigera ceux que **الله-Dieu** égare ? Ils n'ont personne pour les secourir¹⁸⁷⁶ ».

● Le fanatisme et l'imitation aveugle :

« Lorsqu'on leur dit : « Conformez-vous à ce que **الله-Dieu** a révélé », ils répondent : Non !... Nous suivons la coutume de nos pères. – Et si leurs pères ne comprenaient rien ? Et s'ils ne se trouvaient pas sur la voie droite ?¹⁸⁷⁷ ».

¹⁸⁷¹ Coran 24/15

¹⁸⁷² Coran 10/39

¹⁸⁷³ Coran 45/24

¹⁸⁷⁴ Coran 25/43

¹⁸⁷⁵ Coran 38/26

¹⁸⁷⁶ Coran 30/29

« Nous avons recommandé à l'homme, au sujet de ses parents – sa mère l'a porté extrêmement faible et il a été sevré au bout de deux ans – sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents. Le Retour se fera vers Moi. Si tous deux te contraignent à M'associer ce dont tu ne possèdes aucune connaissance, ne leur obéis pas ? Comporte-toi, avec eux, en ce monde, d'une façon convenable. Suis le chemin de celui qui revient vers Moi¹⁸⁷⁸ ».

« Lorsque les incroyables eurent mis dans leurs cœurs la fureur, la fureur de l'ignorance, ﷻ-Dieu fit descendre Sa Sakina sur Son Prophète et sur les Croyants. IL les obligea à une parole de piété dont ils étaient les plus dignes et les plus proches. – ﷻ-Dieu connaît parfaitement toute chose –¹⁸⁷⁹ ».

*

* *

Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire

C'est bien dans ce sillage de Ses Mises en garde et Recommandations que ﷻ-Dieu ordonne au Maître et Dernier de Ses Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), de nous remettre à la Guidance Infaillible du Premier Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) en ce Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) au lieudit Ghadir Khumm, en plein désert de l'Arabie. Voilà comment l'Imam Ali (s) fut présenté au Monde comme l'Homme ayant hérité le Savoir et la Science du Maître et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

« Ô Prophète ! Fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. Si tu ne le fais pas, tu n'auras pas fait connaître Son Message. ﷻ-Dieu te protégera contre les hommes ; ﷻ-Dieu ne dirige pas le peuple incrédule¹⁸⁸⁰ ».

*

* *

L'Imam Ali (s) appellera au calme

Dès lors, l'Imam Ali (s) devenait l'Homme ayant le Savoir et le Pouvoir nécessaires et qu'il (s) était non seulement en Droit mais avait le Devoir divin d'assurer le Califat dès le décès du Messenger (pslf), car personne ne pouvait se permettre tout acte contraire au Droit et au Devoir de l'Imam Ali (s), personne

¹⁸⁷⁷ Coran 2/170

¹⁸⁷⁸ Coran 31/14.15.

¹⁸⁷⁹ Coran 48/26

¹⁸⁸⁰ Coran 5/67

n'avait contre eux ni droit ni liberté aucune. Comme chacun sait, l'Imam Ali (s), face à l'usurpation de son Droit et de son Devoir, fit preuve de grande retenue et de sagesse politique afin de calmer les esprits portés à la rébellion et au soulèvement contre la nouvelle équipe dirigeante.

Et d'ailleurs, selon sa pente naturelle, l'Imam Ali (s) appellera au calme tous ceux et toutes celles qui voulaient en découdre avec le troisième calife Othman Ibn Affan et son Administration sans pour autant exclure toute discussion avec les uns et les autres. Ainsi était la tendance non-violente et pacifique de l'Homme (s) capable parce que Dieu lui (s) avait fait remettre par Son Messager (pslf) la Guidance de l'Humanité dans la Vérité, la Justice et le Salam, Guidance qui comprenait aussi de remettre sur la bonne voie des prétendants au Califat alors qu'ils n'en possédaient aucune aptitude ni connaissance et d'en empêcher dans la mesure du possible les plus dramatiques conséquences pour la Ummah Islamiyya et l'entière Humanité.

*

* *

Tout ce que nous pouvons imaginer après Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), de son vivant comme après son décès :

- de Soumission à Dieu-عبودية لله ;
- d'Obéissance à Dieu-طاعة الله ;
- d'Inséparation avec Dieu-عدم الإبتعاد عن الله ;
- d'Esprit de Sainteté-Ruh Al-Quds-رُوح القدس ;
- d'Esprit de Foi-Ruh Al-Iman-رُوح الإيمان ;
- d'Esprit de Puissance-Ruh Al-Quwwat-رُوح القوة ;
- de Foi-الإيمان, de Piété-التقوى, de Pudeur-العفة, d'Honneur-الشرف, de Dignité-الكرامة, de Baraka d'Allah-بركة الله, de Résistance islamique-المقاومة الإسلامية, de Défense légitime-الدفاع المشروع... réside en l'Imam Infaillible Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), présenté à Ghadir Khumm pour Guider et Gouverner, Islamiser et Libérer l'Humanité, pour fournir les Grands Enseignements hérités de Son Frère, Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), constants, pratiques, immuables et vivants, pour dire chaque jour et à chaque heure ce que les Créatures de Dieu doivent faire pour demeurer sur La Bonne Voie qui va droit au But.

C'est lui (s) le Commandeur des Hommes, des Femmes et des Enfants à la Guidance et Gouvernance auquel il fallait s'en remettre dès le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf) pour justement éviter d'être gouverné par des Gouverneurs corrompus et pervers, incompetents et menteurs, choisis et nommés par des califes qui les protégeaient, comme dans le cas des nominations incompréhensibles du troi-

sième calife Othman Ibn Affan qui refusait non seulement de voir le Mal chez ses proches et amis mais aussi de trouver et de laisser s'exprimer le Bien chez son Imam du Temps, Amir Al-Mu'minn Ali Ibn Abi Tâleb (s) : il fut appelé le Frère du Messenger (pslf), l'Héritier du Messenger (pslf), le Légataire du Messenger (pslf), le Successeur du Messenger (pslf), etc., autrement dit l'Homme capable en toute circonstance puisque Immaculé et Infaillible, Détenteur et Transmetteur du Savoir et de la Science du Maître des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

*

* *

الله-Dieu a choisi en premier Mohammed (pslf) puis IL choisit en second Ali (s)

Voici l'Humanité en possession, après le décès du Messenger (pslf) et par la seule Volonté de الله-Dieu, du Premier Maître de la spiritualité et de la temporalité dont les Mondes avaient justement besoin et qui sera suivi de Onze autres, tous issus de la Descendance Immaculée du Messenger (pslf).

الله-Dieu avait choisi parmi les Hommes Mohammed Ibn Abdullah (pslf) pour en faire le Maître et Dernier de Ses Prophètes, puis IL choisit Ali Ibn Abi Tâleb (s) pour en faire le Premier Imam du Temps, l'Imam Successeur, l'Homme capable investi de l'Autorité de telle sorte qu'il (s) puisse effectivement être à même de Guider et de Gouverner dès le décès de Son Messenger (pslf), conformément au Dessein de الله-Dieu consistant à ne jamais laisser la Terre sans La Présence de Son Argument : IL en laissera Douze, et les Croyants et les Croyantes sont aujourd'hui sous la Guidance et Gouvernance du Douzième Imam du Temps, Al-Mahdi, que الله-Dieu en hâte pour nous la Joie.

Donc, prêter Serment d'Allégeance à l'Imam du Temps, l'Homme le plus capable parce que l'Homme le plus savant, élevé à la Place suprême par الله-Dieu, et avec Sa Permission, par Son Messenger (pslf), le suivre et lui obéir loyalement, ne pas l'empêcher d'exercer librement sa Wilayat : voilà le Gouvernement parfait pour l'après décès du Messenger (pslf) et qui ne peut être contester d'un brin par personne, ni améliorer d'une virgule par personne.

Ceux qui se sont empresser de s'emparer du Califat à peine le Messenger (pslf) décédé auraient mieux fait de se tenir tranquilles, ils nous auraient ainsi épargné de lire dans les pages de l'Histoire les méfaits de Gouverneurs tels Abd Allah b. Sa'd b. Abi Sarh, Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt, Abdullah Ibn Amir, Mu'awiya Ibn Abi Sufyan, Marwan Ibn Al-Hakam qui allaient droit au but de tout ce qui était mauvais pour la Ummah Islamiyya, mais aussi pour eux-mêmes et pour la réputation du troisième calife Othman Ibn Affan qui allait jusqu'à refuser de voir la réalité.

D'autant que l'Homme le plus capable après le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), veut dire aussi l'Homme le plus Vrai, le plus Juste, le plus Parfait, parce que le Plus Savant, le Plus Sage, le Plus Islamisé.

Si bien que la plus petite chose qu'il demandait de faire était de toute nécessité la plus islamique et donc la plus sage et la plus pertinente, celle que de toute façon et sans douter aucunement, il convenait pour tous et pour toutes de faire car il (s) était l'Imam du Temps, l'Imam Successeur, Infaillible, Immaculé, choisi par الله-Dieu et présenté sur Son Ordre aux Mondes par Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). C'est ici le Postulat de la Position particulière de Wali de الله-Dieu d'Ali Ibn Abi Tâleb (s) : *اشهد أن علي ولي الله* - Je témoigne qu'Ali est le Wali de الله-Dieu, Postulat qu'il est recommandé de réciter après le Double Témoignage de l'Unicité et de la Prophétie du Messager (pslf).

*

* *

Malheur, oui, malheur à qui refuse la Guidance et la Gouvernance de l'Imam de son Temps

Sincèrement ! Qui pouvait après le décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) objecter qu'il ne s'agissait que d'une proposition d'un idéal en la personne d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) parmi d'autres ? Qui pouvait ne pas comprendre qu'il fallait s'en rapprocher le plus possible pour éviter d'être un jour gouverné par des Gouvernants et Gouverneurs incompetents, se servant des Musulmans pour mener leurs conquêtes au nom de leurs intérêts personnels et non dans l'intérêt de l'Islam et encore moins dans celui de la Ummah Islamiyya et de l'Humanité.

Pourquoi la rébellion qui couve et qui finira par éclater dans le dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan ? Parce qu'il a placé à la tête des affaires de la Ummah Islamiyya des hommes trop incompetents, trop pervers, trop corrompus, trop menteurs, trop vicieux et qu'il protégea beaucoup trop.

Malheur, oui, malheur à qui refuse la Guidance et la Gouvernance de l'Imam de son Temps, qui refuse de le suivre, de lui obéir, qui refuse de donner de l'Affection aux Ahlul Beyt (pse) quand elle est due depuis la Révélation du Verset coranique suivant : « Les Croyants qui auront accompli des œuvres bonnes seront dans les parterres fleuris des Jardins. Ils obtiendront, auprès de leur Seigneur, tout ce qu'ils voudront. Voilà la grande faveur ! Telle est la bonne nouvelle que الله-Dieu annonce à Ses serviteurs, aux Croyants qui accomplissent des œuvres bonnes ! Dis : Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers mes proches. – A celui qui accomplit une bonne action, Nous répondrons par quel-

que chose de plus beau encore. – **الله**-Dieu est Celui qui pardonne et IL est reconnaissant¹⁸⁸¹ ».

Malheur, oui, malheur aussi à qui usurpe le Droit de l'Imam de son Temps à l'Imamat-Califat, qui impose par la force qu'on le suive, qu'on lui obéisse, qu'on lui donne de l'affection et de la reconnaissance, des honneurs et de la gloire : du côté de l'Imam du Temps, il s'agit d'un Droit divin ; du côté de l'usurpateur de ce Droit, il s'agit d'un droit diabolique. C'est vraiment ce droit diabolique qui existait dans les têtes des Gouverneurs corrompus, menteurs et pervers nommés et mis en place par le troisième calife Othman Ibn Affan.

Pouvait-il exister, après le Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) et après le décès du Messager de **الله**-Dieu (pslf), un acte plus normal que celui de faciliter le libre exercice de l'Imamat-Califat de l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ? Non professe le Saint Coran dans le Verset suivant : « Ô vous qui croyez ! Obéissez à **الله**-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité¹⁸⁸² ». Non professe la Sunna du Messager (pslf) : « Pour qui je suis le Maître, Ali que voici est le Maître ».

*

* *

Le Gouvernement Islamique veut que les Dirigeants et Gouverneurs se conforment à faire le Bien

On ne s'étonnera pas de voir des opposants au régime en place envisager de le renverser, entendant par-là le remplacer par ce qui convient le plus à la Ummah Islamiyyah et à la Continuité de l'Islam mohammadien : l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), le Pouvoir spirituel et temporel exercé selon la stricte observance des Préceptes et Lois de l'Ensemble Coran-Sunna, en tant que Gouvernement le plus juste et le meilleur. Oui, ce Gouvernement le plus juste et le meilleur veut que les Dirigeants et Gouverneurs se conforment strictement à faire le Bien pour leurs administrés, à rendre équitablement la Justice et à maintenir le Salam : Principes souverains de l'Art de bien Gouverner.

Mais tel n'était pas le système de l'Administration du troisième calife Othman Ibn Affan ; admettons qu'il fut mauvais et qu'il était nécessaire qu'il soit modifié en profondeur sans pour autant aller jusqu'à l'assassinat du troisième calife. C'était ce que tous les Musulmans et Musulmanes sincères et fidèles à la Règle du Salam avant tout, désiraient essentiellement et devaient nécessairement désirer : que la Vérité, la Justice, l'Ethique, le Salam, le Droit et les Devoirs règnent souve-

¹⁸⁸¹ Coran 42/22.23.

¹⁸⁸² Coran 4/59

rainement parmi les Créatures de ﷻ-Dieu et selon les Principes, Dogmes, Règles et Lois de l'Ensemble Coran-Sunna, dont le seul dépositaire était à l'époque de l'Administration du troisième calife : Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), l'Imam Successeur choisi par ﷻ-Dieu et présenté aux Mondes par Son Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

Objection, ici encore, contre la façon de mener les affaires de certains Gouverneurs désignés par le troisième calife : il s'agissait d'une pratique de l'âge pré-islamique impossible à introduire dans la Continuité de l'Islam mohammadien. La réponse des insatisfaits sera claire : son éradication autant qu'il sera possible d'y réussir ; et que soit en tout cas appelé à l'aide l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), le seul Dirigeant qui gouvernera afin de rendre les Droits aux opprimés et afin aussi de faire de cette Terre le Royaume de la Vérité, de la Justice et du Salam : l'Humanité ne sera jamais trop délivrée des chaînes et carcans des mauvais gouverneurs.

*

* *

Les pages de l'Histoire accusent

Les pages de l'Histoire accusent : la vie sous le régime de l'Administration othmanienne était un enfer pour d'aucuns, matériel et spirituel, l'abomination de la désolation pour l'âme, le cœur, l'esprit et le corps, voilà ce qu'avaient fini par semer certains Gouverneurs choisis par le troisième calife et appartenant majoritairement au clan des Béni Umayyah. Exactement, que proposait-elle cette Administration othmanienne sur le plan même, sur le terrain même où certains de ses Gouverneurs incompetents, paraissaient triompher : la Umayyadisation au détriment de l'Islamisation ?

Quelle politique religieuse et sociale pouvait-elle prêcher et faire appliquer cette Administration othmanienne, qui choisissait et mettait en place des Gouverneurs au comportement douteux, contre les maux, difficilement imaginables de nos jours, d'où allait naître, aux fins d'insatisfaction et de protestation sous diverses formes, la rébellion que pas même l'Imam Ali (s) ne parviendra à calmer. C'est dire le degré élevé de mécontentement et d'envie de renverser le régime othmanien...

Nous sommes bientôt en l'an 35 de l'Hégire, c'est une période où s'aggrave un peu partout le malaise religieux et social : misère spirituelle et matérielle, masse des converti(e)s mal aimée par les Gouverneurs umayyades qui, dans les territoires conquis, grandit et gronde, ainsi qu'en Arabie, d'ailleurs. L'Imam Ali (s), né Musulman, né à l'intérieur de la Sainte Ka'ba, né pour être le premier à prier en compagnie de Sa Sainteté le Messenger (pslf) et de son épouse préférée, Khadidja, né pour être le Premier Imam du Temps après le décès du Messenger (pslf), entend traiter dans le calme et les bons conseils la question dramatique de la mauvaise Administration othmano-umayyade.

*

* *

Une Guidance et une Gouvernance islamiquement parfaites garantissent l’Islamisation

On pourrait poser la question suivante : Quelles sont les exigences du bien-être spirituel, politique, intellectuel, culturel, matériel et social de la Créature de الله-Dieu qui a choisi librement de se convertir à l’Islam ?

Pour répondre : une Guidance et une Gouvernance islamiquement parfaites garantissant une Islamisation intelligente, bien conduite et en profondeur.

Où les trouver ?

Pour répondre : dans le Serment d’Allégeance à prêter aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir.

Pour conclure qu’avec la venue du Maître et Dernier des Prophètes de الله-Dieu, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et la désignation du Premier Imam du Temps en la personne de Son Successeur, Amir Al-Mu’minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), suivi de Onze autres Imams du Temps (pse), les fausses croyances et les politiques de l’âge préislamique ont fait leur temps et que l’intervention s’imposait d’un État et d’un Gouvernement islamiques fondés non sur le polythéisme, ni sur l’idolâtrie, ni sur la tripartition de l’Unicité de الله-Dieu, mais bien sur les Principes, Dogmes, Règles et Lois de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-Rahmat Allah-رحمة الله, sur son élite prophétique et imamite véritablement préparée et dévouée à la Guidance et Gouvernance du Monde, et c’est là le Thème de la Dernière Mission Divine qui rompt définitivement avec les idéologies-systèmes et doctrines-croyances créées de toutes pièces par les Hommes et les Femmes.

La Dernière Mission Divine met l’Avenir à l’École des Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites.

*

* *

Conduite scandaleuse de certains Gouverneurs

Quant à l’Administration othmano-umayyade, elle réinstalle le Gouvernement de jadis, de ces âges d’égarement et de déchéance où la puissance dure faisait office d’autorité, où les « moi totalitaires » s’imposaient pour opprimer, soumettre et détourner les Créatures de الله-Dieu des Prophètes, de leur Message et de leur Gouvernement juste et bon.

En face d’un tel ordre ancien, tyrannique et instable avec en prime la conduite scandaleuse de certains Gouverneurs choisis par le troisième calife, les

pages de l'Histoire ne peuvent que mettre en relief la misère et la honte de l'umayyadisation prônant le capitalisme libéral par l'intermédiaire d'un Umayyade au pouvoir, le Compagnon Othman Ibn Affan, soutenant finalement une aristocratie oisive dévorant tout sur son passage. Mais quel remède ?

Il s'imposait ce remède depuis le décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et c'était celui du libre exercice de l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et d'une Coopération renforcée et permanente avec ce dernier telle qu'elle avait été affirmée à Ghadir Khumm lors de la prestation du Serment d'Allégeance au Successeur Ali (s).

L'idée après le décès du Messager (pslf) n'était donc pas de se réunir en petit comité de trois Mouhadjiroun et Ançars pour constituer un noyau dur désireux de s'emparer du Califat, mais d'établir une Coopération renforcée et permanente avec l'Imam Successeur, Ali Ibn Abi Tâleb (s). Cette Coopération renforcée et permanente est reflétée dans les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir.

*

* *

Coopération renforcée et permanente avec l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s)

La prestation du Serment d'Allégeance au Successeur choisi par الله-Dieu et présenté aux Mondes par Son Messager (pslf) à Ghadir Khumm le Jour béni du 18 Dhil Hijja de l'An 10 de l'Hégire / 16 mars 632 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse) établit, en fait, les Principes généraux qui gouvernent la Coopération renforcée et permanente avec l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s), réclamée par le contenu même de La Déclaration de Ghadir¹⁸⁸³ :

- tout faire pour favoriser la réalisation des objectifs islamiques de l'Imamat-Califat de l'Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ;
- tout faire pour protéger et servir les intérêts de la Continuité de l'Islam moahmmadien ;
- tout faire pour renforcer et propager partout sur la Planète le Processus Mohammadien d'Islamisation permanente ; l'idée est double. D'une part la Coopération renforcée et permanente avec l'Imamat-Califat de l'Imam de chaque Temps est le moyen de progresser dans l'Islam moahmmadien et non de revenir en arrière, c'est-à-dire à la mainmise de l'influence du Parti du Shaytan-حزب الشيطان sur les institutions. D'autre part, elle se situe dans le cadre des compétences de l'élite pieuse,

¹⁸⁸³ Reportez-vous à l'ouvrage en langue française : Ghadir Khumm + Saqifat Béni Sâadah - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà - Beyrouth - Liban - Haret Horeick - Rue Ragheb Hareb - Tél/Fax : (00961 1) 552847 - www.daralmahaja.com - info@daralmahaja.com - E-mail : almahajja@terra.net.lb - ~žž

croyante et pratiquante du Dîn de Dieu-الله دين et rassemblée au sein du Parti de Dieu-حزب الله ;

- respecter les engagements et le cadre institutionnel unique Coran-Sunna. La Coopération renforcée et permanente avec l'Imamat-Califat de l'Imam de chaque Temps, ne peut se développer que dans ce cadre institutionnel Coran-Sunna dont elle doit respecter l'Ensemble de Ses Principes, Dogmes, Règles et Lois ;

- respecter l'acquis et les mesures prises sur la base de la Sunna géothéologique, géopolitique et géosociologique du Messenger de الله-Dieu (pslf), hérités par le Premier Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), dont il (s) en aura la charge de les transmettre à son Successeur, le second Imam du Temps, l'Imam Al-Hassan Ibn Ali Ibn Abi Tâleb (s), et ainsi de suite jusqu'au Douzième Imam de notre Temps, Al-Mahdi, que الله-Dieu en hâte pour nous la Joie. Ceci signifie que doivent être respectées toutes les dispositions et mesures prises par le Messenger (pslf) et par chacun de Ses Imams Successeurs (pse) et qui demeurent applicables selon les circonstances à l'ensemble des groupes sociaux membres de la Ummah Islamiyya. Cette condition empêche tout retour à l'âge politique pré-islamique et protège les Croyants et les Croyantes converti(e)s à l'Islam moham-madien dont les Droits et les Devoirs ne peuvent être mis en cause par aucun régime ;

- rester dans les limites de compétences dans tous les domaines de l'Imamat-Califat de l'Imam de chaque Temps et ne pas porter sur des prétentions de mieux faire que lui (s). La Coopération renforcée et permanente avec l'Imamat-Califat de l'Imam de chaque Temps est le moyen d'étendre les compétences du « plus savant » d'entre les Hommes, elle ne concerne que l'exercice de ses compétences. Néanmoins, si les détracteurs désirent penser et agir selon leur opinion personnelle, ils sont libres d'agir comme ils l'entendent et responsables des conséquences de leur action politique, et à condition de ne pas prendre les armes contre l'Autorité imamite ni de commettre des crimes de sang contre les Croyants et Croyantes demeuré(e)s fidèles aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir ;

- ne pas porter atteinte aux Ahlul Beyt (pse), ni à l'Unité islamique, ni à la cohésion religieuse et sociale de la Ummah Islamiyya. Cette condition est apparue très tôt dans la Sunna du Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Sa portée mérite toujours d'être rappelée. Elle signifie clairement qu'une Coopération renforcée et permanente avec l'Imamat-Califat de l'Imam de chaque Temps implique forcément cette condition qui proscrit toute coopération avec des adversaires qui établiraient des entraves à l'Affection due aux Ahlul Beyt (pse), à l'Unité islamique et à la cohésion religieuse et sociale de la Ummah Islamiyya et des discriminations entre les différentes écoles de pensée musulmane ;

● ne pas affecter les Vérités et Dispositions de La Déclaration de Ghadir intégrant la désignation du Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). L'acquis de cette Déclaration de Ghadir a fait l'objet d'une Prestation de Serment d'Allégeance, c'est-à-dire d'une confirmation d'une Coopération renforcée et permanente avec l'Imamat-Califat de son titulaire, Amir Al-Mu'minin Ali (s).

À vrai dire, rien de tout cela ne sera respecté par les détracteurs de l'Imamat-Califat du Premier Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), dont la plupart s'était engagée par une prestation de Serment d'Allégeance à la pratique d'une Coopération renforcée et permanente avec l'Autorité imamite. Sous la tutelle de l'Administration du troisième calife, les populations converties sont appelées à coopérer de gré ou de force à l'instauration de la puissance militaro-financière des Béné Umayyah.

*

* *

L'Imam Ali (s) fut trois fois victime

En vérité, dès le début de son règne, et en dehors du fait que l'Imam Ali (s) fut trois fois victime des conclusions politiques retenues lors de la réunion de Saqifat Béné Sâ'idah dont l'influence sera déterminante dans la nomination du premier, deuxième et troisième calife, le troisième calife Othman Ibn Affan dut faire face à une opposition déterminée de personnalités telles Ammar Ibn Yaser et Al-Miqdad Ibn Al-Aswad, de très Grands, Fidèles et Sincères Compagnons de Sa Sainteté le Messager de ﷻ-Dieu (pslf), libres de toute ambition politique et de course folle à des parts de butins pris sur les vaincus, incorruptibles car pas du tout intéressés par l'accumulation des richesses de ce monde.

Certes, leur opposition connut une période d'accalmie durant les premières années de règne du troisième calife pour différentes raisons dont une était l'absence de volonté des Musulmans et Musulmanes de rentrer dans l'opposition, et une autre était que ce qu'ils pensaient qui allait arriver n'avait pas eu lieu durant la première période du troisième califat. En effet, le calife Othman Ibn Affan fit tout son possible pour ne pas dévoiler ses cartes umayyades, attendant de consolider sa position et de faire taire l'opposition.

Mais à mesure de la nomination et mise en place de ses parents umayyades aux postes clé de son Administration, l'opposition se renforça de nouveaux adhérents déterminés dans leur choix de faire tomber le régime othmano-umayyade. Les raisons de l'insatisfaction générale étant à la fois religieuses, politiques, économiques, juridiques, culturelles : l'absence d'une véritable éducation islamique et d'une justice sociale comme l'entend l'Islam mohammadien, à quoi venaient s'ajouter la corruption et la perversité, l'enrichissement et les détournements de biens publics dont les coupables n'étaient pas systématiquement châtiés par le troisième calife, allant même jusqu'à condamner ceux qui dénonçaient les malversa-

tions et mauvais comportements de ses Gouverneurs. Tabari écrit : « Il a été rapporté de tels propos concernant cette affaire que j'hésite de les mentionner !¹⁸⁸⁴ ».

*

* *

Abd Er-Rahman, fils d'Awf, est déçu de la politique suivie par le troisième calife

Abd Er-Rahman, fils d'Awf, rejoint l'opposition : acteur principal dans la nomination du troisième calife Othman Ibn Affan, déçu de la politique suivie par le troisième calife qui ne correspondait pas à ses engagements consistant à respecter la condition imposée par Abd Er-Rahman pour obtenir son soutien décisif : « Fais la promesse que si tu deviens calife tu gouverneras selon le Livre de الله-Dieu, selon la Sunna du Prophète (pslf), et selon la conduite des deux premiers califes ». Abd Er-Rahman étant persuadé que le troisième calife ne suivait en rien la conduite des deux premiers califes, il le fit savoir parmi les Musulmans, ce qui lui valut une bonne correction de la part du troisième calife.¹⁸⁸⁵ Dans un courrier écrit dans l'intention de soulever les gens contre le troisième calife, il était dévoilé que ce dernier avait modifié le Saint Coran, la Tradition de vie de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf) et celle des deux premiers califes.¹⁸⁸⁶

*

* *

Abd Er-Rahman Ibn Awf se range du côté de l'opposition

Cette condition imposée par Abd Er-Rahman sera évoquée contre lui par des adversaires de la politique financière et sociale du troisième calife, estimant qu'il était responsable de la présence d'Othman au califat, allant jusqu'à lui reprocher de ne pas avoir soutenu la désignation de l'Homme capable et compétent : Amir Al-Mu'min Ali Ibn Abi Tâleb (s). Non seulement ils le rendaient coupable des malversations financières et abus de biens publics de l'Administration du calife Othman Ibn Affan mais ils l'accusaient d'avoir participé à la montée en puissance de l'autorité des Béni Umayyades sur les Musulmans. Soumis à la pression des critiques des adversaires de la politique suivie par celui qu'il avait choisi parmi les six

¹⁸⁸⁴ Tarikh Al-Tabari, volume 4, pages 356-365 ; Al-Kamil fi Al-Tarikh, volume 3, page 167.

¹⁸⁸⁵ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, page 57 ; Al-Kamil fi Al-Tarikh, volume 3, page 70 ; Al-Musannaf, Ibn Abi Shayba, volume 15, page 223, édition des Indes ; Al-Futuh d'Abu Mohammed Ahmad Ibn A'tham Al-Kufi, page 2151.

¹⁸⁸⁶ Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 53.

membres du Conseil voulu par le second calife Omar Ibn Al-Khattab, Abd Er-Rahman se rangea du côté de l'opposition et devint un farouche opposant, au point où le calife lui-même dut revoir ses promesses de succession faites à celui qui lui avait permis d'accéder à la tête des Affaires musulmanes.

*

* *

Abd Er-Rahman Ibn Awf a fini par comprendre

En fait, Abd Er-Rahman ayant fini par comprendre que l'intention de la politique menée par le troisième calife étant bien celle de s'assurer une succession umayyade, il ne serait plus le successeur qu'il croyait pouvoir être suite à sa voix décisive donnée à celui qui aujourd'hui était devenu un ennemi tel le lui avait prédit l'Imam Ali (s) qui, s'étant tourné vers Othman et Abd Er-Rahman après la désignation du premier, leur déclara : « Que الله-Dieu vous châtie d'une hostilité permanente entre vous ». Abd Er-Rahman rétorqua : « Ali, n'appelle pas le malheur sur toi-même ! » Il voulait rappeler à l'Imam (s) l'ordre du second calife consistant à tuer ceux qui ne rejoindraient pas la décision prise et appuyée par Abd Er-Rahman lui-même. L'Imam Ali (s) prêta Serment d'Allégeance tout en déclarant : « Ce qui est écrit se réalisera tôt ou tard ! »

*

* *

« ... l'homme qui aurait fait régner partout la Justice et la Vérité ».

Ammar Ibn Yaser dit à Abd Er-Rahman : « Vous avez passé outre à l'homme qui aurait fait régner partout la Justice et la Vérité ».

Il a été rapporté également d'Ammar ses paroles suivantes :¹⁸⁸⁷

« Ô vous qui venez d'assister à la mise à mort de La Religion, soulevez-vous car le Bien est écarté et le Mal gouverne ! »

« يا ناعي السلام قم فاتعه قد مات عرف واتى منكر »

Lorsque le troisième calife Othman Ibn Affan entreprit d'agrandir la Mosquée de Sa Sainteté le Messager (pslf), les commentaires insistaient sur le fait que le troisième calife agrandissait la Mosquée en question mais qu'il avait délaissé la Sunna du Messager (pslf) : « مسجد رسول الله و يُغَيِّرُ سُنَّتَهُ يَوْسَعُ ».¹⁸⁸⁸

¹⁸⁸⁷ Al-Bad' wa Al-Tarikh de Mutahhar Ibn Tahir Al-Maqdisi, volume 5, page 193.

¹⁸⁸⁸ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, page 38.

*

* *

« Crains **الله**-Dieu et n'outrepasse pas les Limites divines ! ».

Dans Al-Aghani d'Abu Al-Faradj Isfahani, il a été rapporté que des opposants s'adressèrent au troisième calife Othman Ibn Affan pour lui dirent ceci : « Crains **الله**-Dieu et n'outrepasse pas les Limites divines !¹⁸⁸⁹ ».

*

* *

« Il a modifié Le Livre ! »

Quant à Mohammed Ibn Abu Bakr pour justifier son choix de rejoindre les rangs de l'opposition, déclara au sujet du troisième calife : « Il a modifié Le Livre !¹⁸⁹⁰ »

*

* *

« ... mais par la suite il changea de voie ».

Muawiyya Ibn Abi Sufyan lui-même fit remarquer : « Othman, au début, agissait selon le Commandement de **الله**-Dieu, mais par la suite il changea de voie¹⁸⁹¹ ».

*

* *

« Othman n'a pas agi correctement... »

Il est également rapporté au sujet du troisième calife l'accusation suivante : « Othman n'a pas agi correctement et il a donné une interprétation erronée aux Paroles du Saint Coran et : « Ceux qui ne jugent pas d'après ce que **الله**-Dieu a révélé, voilà les mécréants !¹⁸⁹² ».

¹⁸⁸⁹ Al-Aghani d'Abu Al-Faradj Isfahani, 5/131.

¹⁸⁹⁰ Al-Bidaya wa Al-Nihaya d'Ibn Kathir Al-Hanbali, volume 7, page 175.

¹⁸⁹¹ Tarikh Ibn Al-Wardi de Zayn Al-Dîn Umar Ibn Muzaffar Ibn Al-Wardi, Nadjaf, Iraq, 1389 de l'Hégire, page 203; on peut y lire : « ويل لمن كفره نمرود / Malheur à celui que Nemrod a banni ».

¹⁸⁹² Al-Gharat d'Abu Ishaq Ibrahim Ibn Mohammed Al-Thaqafi Al-Kufi, volume 1, page 284.

Après les reproches des Musulmans, le troisième calife leur promit de se repentir et d'agir dorénavant selon Le Livre de ﷻ-Dieu et la Sunna de Son Messager.¹⁸⁹³

*

* *

Othman Ibn Affan refusait toujours de voir la réalité

Nous avons écrit auparavant que le troisième calife Othman Ibn Affan allait jusqu'à refuser de voir la réalité même lorsque les malversations et mauvais comportements de ses Gouverneurs lui parvenaient, il demeuraient leur soutien. En exemple, lorsqu'il s'est agi de prendre des mesures de rétorsion contre son Gouverneur de Koufa, les hésitations et tergiversations du troisième calife eurent pour conséquences d'exacerber les plaignants qui ne se privèrent pas de les rapporter et de les propager pour que chacun sache que finalement le troisième calife soutenait ses Gouverneurs dont la réputation était celle de pervers, corrompus et débauchés.

Deux personnalités très respectées et influentes de Koufa, Amr Ibn Zurarah, fils de Qays An-Nakha'i et Kumayl Ibn Ziyad An-Nakha'i, furent les deux premières personnes à proposer le renversement du régime othmano-umayyade pour le remplacer par l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Amr Ibn Zurarah rassembla les gens pour leur déclarer ceci : « Ô vous, les gens ! Malgré qu'Othman soit parfaitement capable de distinguer entre le Bien et le Mal, il a totalement ignoré cette distinction et mis en place des personnes de bas niveau et indignes de vous en tant que gardiens de la destinée et des biens de votre bon peuple en leur remettant les pleins pouvoirs et l'autorité sur vous-mêmes ! »

*

* *

Le peuple était vraiment en colère et prêt au combat

Khalid Ibn Arfatah, présent dans le rassemblement en question, s'empressa d'aller rapporter l'événement au Gouverneur de Koufa, Al-Walid b. Uqba b. Abi Mu'ayt, insistant sur le fait que Amr Ibn Zurarah faisait tout son possible pour soulever la population contre lui.

Le Gouverneur devint enragé et proposa de se rendre face aux émeutiers et de les disperser. Mais ses courtisans lui firent remarquer que la situation était beaucoup plus critique qu'il ne le pensait, et que le peuple était vraiment en colère et prêt au combat. Ils finirent par convaincre le Gouverneur de ne pas rajouter du feu au feu de la sédition.

¹⁸⁹³ Al-Futuh d'Abu Mohammed Ahmad Ibn A'tham Al-Kufi, volume 2, page 216.

Alors, Malik, fils de Al-Harith, demanda au Gouverneur l'autorisation de se charger de cette affaire et de prendre toutes les mesures nécessaires pour calmer les esprits. Le Gouverneur accepta la proposition de son courtisan qui se rendit au rassemblement menaçant de représailles toute tentative de rébellion et de soulèvement armés, les gens prirent peur et se dispersèrent.

Le Gouverneur Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt, rassuré, s'empressa de faire parvenir un courrier au troisième calife Othman Ibn Affan pour l'informer de la situation devenue critique à cause de l'incitation à la rébellion formulée par Amr Ibn Zurarah et demandant au calife quelles mesures il lui faudrait prendre pour que cela ne se renouvelle pas.

La réponse du troisième calife ne tarda pas à parvenir au Gouverneur de Koufa : « Ce Amr Ibn Zurarah n'est qu'un misérable Bédouin et tu dois l'envoyer en exil au Sham !¹⁸⁹⁴ »

*

* *

Le Sham fortement umayyadisé était réduit au silence politique

Le choix du Sham, autrement dit Damas, par le troisième calife Othman Ibn Affan pour exiler les Musulmans qui osaient s'opposer à sa politique était dû au fait que ce territoire étant entre les mains des Béni Umayyades, notamment Mouawiyya, il était certain que les exilés y seraient mis au silence d'une façon ou d'une autre par les autorités qui étaient toutes favorables à la politique d'umayyadisation suivie par Othman Ibn Affan : « qui avait l'habitude, quand il était mécontent de quelqu'un, de l'éloigner de son pays et de l'envoyer à l'étranger ; car, disait-il, rien n'est plus pénible pour un homme que d'être éloigné de sa patrie...¹⁸⁹⁵ ».

La différence entre le Sham et l'Iraq étant que le Sham était depuis longtemps sous la tutelle de Mouawiyya, donc profondément umayyadisé, alors qu'en Iraq, l'umayyadisation avait débuté avec la politique du troisième calife et que l'influence islamique de Grands et Fidèles Compagnons tels Ammar Ibn Yaser et Abdallah Ibn Mas'ud avait fait beaucoup d'émules qui n'entendaient pas se plier à la politique othmano-umayyade du troisième calife.

Les pages de l'Histoire sont claires : la révolte légitime des Musulmans d'Iraq contre l'Administration othmano-umayyade ne pouvait se propager au Sham déjà fortement umayyadisé, autrement dit réduit au silence politique. Puis, il est dit

¹⁸⁹⁴ Pour davantage de détails concernant la vie de Amr Ibn Zurarah, reportez-vous à l'ouvrage Usd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir, 2/201 et 4/104.

¹⁸⁹⁵ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 297.

aussi que les Othmanides préféraient la Syrie à Médine.¹⁸⁹⁶ Cette préférence avait fait dire à Yahya, fils de Hakam Ibn Abi Al-As : Médine est une terre maudite, et la Syrie une terre sacrée.¹⁸⁹⁷

*

* *

Condamné à la peine de l'exil forcé pour avoir réclamé plus de Justice sociale

Amr Ibn Zurarah fut donc condamné à la peine de l'exil forcé pour avoir réclamé plus de Justice sociale et davantage de liberté d'expression portée aux Vertus et Valeurs du Bien et à la condamnation des nuisances du Mal, ainsi que moins de débauche et de corruption de la part des Gouverneurs nommés et mis en place par le troisième calife.

Il fut salué par Malik Al-Ashtar, Al-Aswad Ibn Yazid, Alqamah Ibn Qays et Qays Ibn Fahdan. Qays composa quelques vers en son honneur : « Je prends الله-Dieu à Témoin ! الله-Dieu de la Ka'aba ! pour déclarer que j'ai toujours agi avec l'intention d'obtenir Sa Récompense ! Nous chasserons sûrement Al-Walid et son maître Othman, patron de la déviation, de leur position de Gouverneur et de Calife ! ».

Rappelons que lorsque des plaignants s'étaient présentés devant le troisième calife Othman Ibn Affan pour lui faire part des mauvais comportements de son Gouverneur de Koufa, avec des preuves en mains, le calife répondit à leurs affirmations par des menaces : « Il n'est permis à personne, sous prétexte de ne pas apprécier un émir ou un gouverneur, de l'accuser de mauvais comportements. Et comme cela paraît être le cas maintenant [pour Al-Walid], je vais donner l'ordre que vous soyez châtiés demain matin !¹⁸⁹⁸ ».

*

* *

Oum Al-Mu'minin Aïcha menace le troisième calife

Les plaignants craignant la mise à exécution de l'ordre du calife se réfugièrent chez Oum Al-Mu'minin Aïcha qui, lorsque Othman se présenta chez elle le lendemain matin, le réprima sévèrement, au point où le troisième calife éleva la

¹⁸⁹⁶ Al-Imamat wa Al-Siyasa, volume 1, page 42 ; Tabaqat Al-Kubra, volume 3, page 71 ; Ibn Abi Shayba, Al-Musannaf, volume 70, pages 204, 205, 212, 223, 227 ; Tarikh Al-Tabari, volume 3, page 421.

¹⁸⁹⁷ Al-Aghani d'Abu Al-Faradj Isfahani, volume 80, page 334.

¹⁸⁹⁸ Al-Aghani d'Abu Al-Faradj Isfahani, 4/181.

voix contre Oum Al-Mu'minin Aïcha : « Est-ce possible que des rebelles et des débauchés trouvent refuge nulle part ailleurs que dans la demeure d'Aïcha ? »

Après avoir entendu les paroles pour le moins odieuses du troisième calife à son encontre, Oum Al-Mu'minin Aïcha s'empara d'une sandale ayant appartenu à son mari, Sa Sainteté le Messager (pslf), et la levant bien haut, s'écria à l'encontre d'Othman Ibn Affan : « Avec quelle rapidité tu as délaissé la Voie et la Tradition du Prophète de ﷻ-Dieu, le propriétaire de cette sandale ! »

Les paroles d'Oum Al-Mu'minin Aïcha se propagèrent parmi les Musulmans et Musulmanes de Médine qui se ruèrent droit vers la Mosquée du Messager de ﷻ-Dieu (pslf). Le groupe devint si nombreux qu'il ne restait aucun espace libre pour accueillir de nouveaux arrivants.

Chacun et chacune commentant l'échange de propos entre le troisième calife Othman Ibn Affan et Oum Al-Mu'minin Aïcha avec beaucoup d'enthousiasme au point où deux groupes s'opposèrent, un groupe soutenait Oum Al-Mu'minin Aïcha, un autre soutenait le troisième calife Othman et reprochait à Oum Al-Mu'minin Aïcha de se mêler d'affaires qui ne la regardaient pas : « Pour quelle raison les femmes devraient-elles se mêler d'une affaire qui ne les regarde pas ? »

La querelle entre les membres des deux groupes opposés s'amplifia au point d'en venir aux mains, des pierres et des sandales furent lancées des deux côtés sans aucun respect de l'intérieur de la Sainte Mosquée du Prophète (pslf).

*

* *

La tension monte entre Oum Al-Mu'minin Aïcha et le troisième calife

Al-Baladhuri a rapporté à ce sujet : « Othman ne garda pas le silence face aux reproches d'Oum Al-Mu'minin Aïcha et s'écria : « De quel droit te permets-tu d'intervenir dans les affaires ? Il t'a été ordonné de rester chez-toi tranquillement ! »

Cette remarque du calife à l'encontre d'Oum Al-Mu'minin Aïcha accentua l'opposition entre les deux groupes, et les membres du groupe qui soutenait Oum Al-Mu'minin Aïcha dirent : « Qui est mieux placé que Oum Al-Mu'minin Aïcha pour intervenir dans les affaires ? »

D'où les pierres et les sandales lancées par les membres de chaque groupe sur le groupe opposé.

Ce fut la première querelle entre Musulmans dans la Sainte Mosquée de Sa Sainteté le Messager (pslf) depuis son décès.

Baladhuri a rapporté ceci : « Ce fut le premier conflit entre Musulmans depuis le décès du Prophète / *« تلك أول قتال وقع بين المسلمين بعد النبي (ص) »*.¹⁸⁹⁹

Cet événement est rapporté dans Tarikh Al-Ya'qoubi d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Wadih Al-Ya'qoubi ainsi que dans Al-Isti'ab d'Ibn Abd Al-Barr Al-Qurtubi, citations qui démontrent clairement la grande influence des avis et paroles d'Oum Al-Mu'minin Aïcha parmi la Communauté musulmane.

Après cette échauffourée, Talhah et Zoubeir se présentèrent devant le troisième calife Othman Ibn Affan pour lui reprocher son soutien à son Gouverneur Al-Walid : « Dès le début nous t'avons déconseillé de laisser Al-Walid prendre en charge les affaires des Musulmans, mais tu ne prêtas aucune attention à nos conseils, allant même jusqu'à les rejeter. Mais il n'est pas trop tard maintenant qu'un groupe de personnes est venu témoigné de son addiction à la consommation de vin ainsi que de son ivrognerie pour le destituer de sa charge ! »

L'Imam Ali (s) fit valoir un avis identique : « Démissionne d'office Al-Walid de son poste, et si les témoins déposent devant lui et contre lui, alors tu devras lui appliquer la sentence prévue par la Religion ! ».

*

* *

L'Imam Ali (s) s'empara du fouet

Lorsque le Gouverneur de Koufa se présenta devant le troisième calife pour être confronté à ses accusateurs qui témoignèrent de son addiction à la consommation de vin ainsi que de son ivrognerie avérée, le calife fut obligé de le condamner au châtement du fouet et, en prévision de l'application de la sentence, le calife avait recommandé à Al-Walid de se vêtir d'un vêtement de toile épaisse pour adoucir les coups de fouet.

Comme aucun des présents ne voulait appliquer la sentence, l'Imam Ali (s) s'empara du fouet et dit : « Si je m'abstiens de lui appliquer la sentence, cela signifiera clairement que je n'ai aucune Foi en الله-Dieu ! »

Al-Walid s'enveloppa dans son vêtement de toile épaisse, mais l'Imam Ali (s) le lui retira et lui infligea quarante coups de fouet muni de deux lanières. Bien évidemment, Al-Walid tenta à maintes reprises de s'échapper, mais à chaque fois l'Imam Ali (s) l'en empêcha.

*

* *

¹⁸⁹⁹ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, page 34.

Le troisième calife faisait preuve de clémence envers ses proches et amis reconnus coupables d'actes coupables

Il a été rapporté qu'après avoir reçu les coups de fouet, il fut demandé au troisième calife de raser le crâne d'Al-Walid en accord avec la tradition s'appliquant à toute personne ayant été condamnée au fouet, mais le calife refusa d'appliquer cette tradition, déclarant : « Certes Omar appliqua cette tradition mais il l'abandonna en fin de califat ! ».

Néanmoins, malgré la mauvaise réputation qui entourait Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt et malgré sa démission forcée de son poste de Gouverneur, le troisième calife Othman Ibn Affan continua de lui confier des responsabilités ; il le nomma collecteur de la zakat et du cinquième auprès de deux tribus, les Béni Kaïb et les Béni Bulaqayn.

Nous avons cité dans différents passages précédents le laisser-aller scandaleux de certains Gouverneurs nommés et mis en place par le troisième calife et la clémence de ce dernier à leur égard lorsqu'ils étaient accusés par leurs administrés de mauvais comportements et cela pour finalement aboutir à la conclusion que de nombreux Musulmans étaient très déçus de la conduite du calife envers les coupables d'impiété et qu'ils le faisaient savoir ouvertement et publiquement. Ces manifestations de mécontentement et d'insatisfaction finirent pas soulever l'opinion publique contre le calife lui-même, considéré comme le principal responsable de la mise en place de Gouverneurs et d'Agents de son Administration reconnus coupables de corruption, d'ivrognerie et de détournements de fonds publics. L'atmosphère était à la rébellion et au soulèvement...

*

* *

« S'il vous remet une somme d'argent, vous en êtes ravis... »

En attendant, l'opposition s'agrandissait de nouveaux membres, et pas des moindres, Talhah et Al-Zoubeir, deux membres du Conseil constitué par le second calife Omar Ibn Al-Khattab et duquel devait sortir obligatoirement son successeur, rejoignirent les rangs des mécontents pour des raisons qui leur étaient bien particulières. En tout cas ce n'était pas une opposition contre la facilité avec laquelle le troisième calife distribuait généreusement les fonds du Trésor Public à ses proches et amis car eux-mêmes en avaient bénéficié, Al-Zoubeyr avait reçu 600 000 dirhams et Talhah 200 000. Partant, ils ne pouvaient, ni l'un ni l'autre, reprocher au calife de distribuer à ses proches les finances publiques puisque eux-mêmes en avaient bénéficié.

Abdallah Ibn Mas'ud n'avait-il pas fait remarquer à certains opposants ceci : « S'il vous remet une somme d'argent, vous en êtes ravis, mais lorsqu'il fait don d'une somme d'argent à l'un des siens, vous le blâmez !¹⁹⁰⁰ »

Par contre, les deux aspiraient au poste de calife après Othman Ibn Affan. En effet, lorsque le second calife Omar Ibn Al-Khattab les avait inscrits sur la liste des membres du Conseil duquel devait sortir obligatoirement son successeur, il leur avait laissé entendre qu'ils étaient aptes à être élus à la charge de calife.

L'immense fortune de l'un et de l'autre leur donnait beaucoup d'importance parmi les Musulmans et en eux-mêmes. Talhah, par exemple, avait gagné beaucoup de partisans à Basrah et Al-Zoubeir à Koufa.

Comme Abd Er-Rahman Ibn Awf, ils s'étaient aperçus de la montée en puissance des Béni Umayyades grâce à la complaisance du troisième calife qui leur octroyait des postes importants au sein de son Administration ainsi que des dons en nature puisés dans les caisses du Trésor public sans oublier leur dotation en biens terriens ou immobiliers. Situation qui les inquiétait pour leur éventuelle succession au troisième calife. D'autant qu'ils pensaient l'un et l'autre à l'éventualité d'une nomination à sa succession du Gouverneur Mouawiyya ou d'un autre membre du clan des Béni Umayyah.

Convaincus de cette éventualité, ils en déduisaient que si les Umayyades s'emparaient du califat, la voie leur serait définitivement interdite. Alors, les deux Compagnons décidèrent de rompre leur silence qu'ils considéraient comme une complicité à la mise en place de la puissance militaro-économique du clan des Béni Umayyah et rejoignirent les rangs de l'opposition, décidés de faire tout leur possible pour renverser le régime othmano-umayyade et ainsi retrouver la voie libre pour devenir l'un ou l'autre calife après Othman Ibn Affan.

Il a été dit auparavant que le règne du troisième calife Othman Ibn Affan pouvait se diviser en deux périodes, une première période où le calife s'installe au pouvoir et consolide sa position, une seconde où le calife laisse clairement apparaître sa volonté d'installer partout des membres de son clan umayyade et qui lui sera fatale.

*

* *

¹⁹⁰⁰ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 1115.

Oum Al-Mu'minin Aïcha avait été une fervente partisane du califat d'Othman Ibn Affan

Durant la première période, Oum Al-Mu'minin Aïcha fut une fervente partisane du califat d'Othman Ibn Affan, toujours prête à suivre ses recommandations qui étaient bien souvent des ordres.

Lorsque Oum Al-Mu'minin Aïcha avec d'autres veuves de Sa Sainteté le Messager de ﷺ (pslf) décidèrent d'accomplir le Pèlerinage, elles demandèrent en premier l'autorisation du troisième calife.

Oum Al-Mu'minin Aïcha a rapporté l'événement de cette façon : « Après le décès du calife Omar et lorsque Othman fut porté à la tête des Affaires, moi, Umm Salamah, Maymunah et Umm Habibah avions décidé de dépêcher un émissaire auprès du calife avec mission de lui demander de nous laisser partir pour accomplir le Pèlerinage ».

Othman fit connaître sa réponse : « Rappelez-vous la façon d'agir d'Omar, car comme lui j'agirai, je vous accompagnerai au Pèlerinage. Donc, je suis prêt à prendre avec moi, ô épouses du Prophète, toutes celles d'entre vous désireuses d'accomplir le Pèlerinage ».

Oum Al-Mu'minin Aïcha : « Le troisième calife réalisa sa promesse et nous prit en sa compagnie pour La Mecque, excepté Zeyneb décédée du temps du calife Omar et qui n'avait pas fait partie du premier groupe qui avait été au Pèlerinage, alors que Sudah, fille de Zam'ah, et nous, voilées aux regards des gens, nous en avons fait partie¹⁹⁰¹ ».

*

* *

« Une mésentente s'installa entre Aïcha et Othman... »

Donc, dès le début de son califat, Othman Ibn Affan accompagna à La Mecque Oum Al-Mu'minin Aïcha avec d'autres veuves (pse) de Sa Sainteté le Messager (pslf) afin qu'elles accomplissent le Pèlerinage, le calife les plaça sous la protection d'Abd Er-Rahman Ibn Awf et de Sa'd Ibn Zayd.

Mais cette atmosphère de respect et d'amitié entre le troisième calife et Oum Al-Mu'minin Aïcha fut recouverte d'épais nuages de mésentente et de mesures de rétorsion de la part du troisième calife qui commença par réduire de 2000 dinars la pension de la veuve du Messager (pslf), il s'agissait du supplément de 2000 dinars que le calife Omar avait généreusement octroyé à la pension d'Oum Al-Mu'minin Aïcha créant ainsi une discrimination financière et de privilège entre les veuves (pse) de Sa Sainteté le Messager (pslf).

¹⁹⁰¹ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 8, page 209.

Al-Ya'qubi rapporte dans son Tarikh à ce sujet : « Une mécontente s'installa entre Aïcha et Othman, au point où ce dernier prit la décision de déduire de sa pension la somme de 2000 dinars qu'Omar avait ajouté au montant de sa pension en tant que privilège sur les autres veuves du Prophète, ramenant ainsi sa pension au même niveau que la pension des autres veuves¹⁹⁰² ».

*

* *

Oum Al-Mu'minin Aïcha parvient à lever les Musulmans et Musulmanes contre le troisième calife

Les pages de l'Histoire ne rapportent pas la date exacte du début de la mécontente entre le troisième calife Othman Ibn Affan et la veuve de Sa Sainteté le Messenger (pslf), Oum Al-Mu'minin Aïcha, mais en toute certitude elle se fit voir lors de la seconde période du règne du calife. Certes, elle n'est pas apparue soudainement mais graduellement jusqu'au jour où les Musulmans purent s'en rendre compte car les attaques de la veuve (s) du Messenger (pslf) contre le troisième calife se firent de plus en plus ouvertes et publiques surtout depuis le jour où Oum Al-Mu'minin Aïcha leva bien haut une sandale ayant appartenu à son époux, Sa Sainteté le Messenger (pslf), et avec laquelle elle (s) menaça le troisième calife.

Avec ce simple geste mais ô combien symbolique, la veuve (s) de Sa Sainteté le Messenger (pslf) leva les Musulmans et Musulmanes contre le troisième calife, et c'est bien évidemment ce que Oum Al-Mu'minin Aïcha désirait le plus : intenter un procès public à la mauvaise politique religieuse, financière et sociale du Compagnon Othman Ibn Affan et faire tomber le système othmano-umayyade pour le remplacer par le sien, ou du moins pour permettre la mise en place à la tête des affaires musulmanes de l'un des siens. Dans une certaine mesure, Oum Al-Mu'minin Aïcha parvint à faire trembler le troisième calife puisqu'il présenta des excuses publiques et promit de se repentir et de revenir au Livre de الله-Dieu et à la Sunna de Sa Sainteté le Messenger (pslf).

À noter également que sa position de veuve (s) de Sa Sainteté le Messenger (pslf) lui facilitait grandement la tâche de soulever les Musulmans et Musulmanes contre les exactions de l'Administration du troisième calife, sans elle (s), l'opposition n'aurait jamais pu parvenir à faire trembler le régime car lorsqu'il s'agissait de Compagnons, le calife les exilait systématiquement au Sham où son parent Mouawiyya les faisait taire d'une manière ou d'une autre.

Mesure que le troisième calife ne pouvait bien évidemment pas appliquer à Oum Al-Mu'minin Aïcha qui, d'une seule sandale ayant appartenu à son époux

¹⁹⁰² Tarikh Al-Ya'qoubi d'Ahmad Ibn Mohammed Ibn Wadih Al-Ya'qoubi, 2/132 ; Tarikh d'Ibn A'tham, 155.

(pslf) levée sur le troisième calife avait déclenché un rassemblement d'où allait sortir un vivace mouvement anti-troisième calife qui ne cessa de s'amplifier. Au point où Oum Al-Mu'minin Aïcha dit au troisième calife : « Avec quelle rapidité as-tu délaissé la Sunna du Prophète !¹⁹⁰³ » et lorsqu'elle apprit sa mort, Oum Al-Mu'minin Aïcha s'écria : « Ses actions le conduiront au feu, il a enflammé le Livre de Dieu et abandonné la Sunna du Prophète¹⁹⁰⁴ ». Une autre fois, la veuve (s) de Sa Sainteté le Messager (pslf) dans un élan de grande colère appellera à l'assassinat du troisième calife qu'elle avait surnommé « Na'thal » : « Tuez Na'thal qui s'est rangé du bord de l'infidélité ! / *اقتلوا نعثلاً فقد كفر* »,¹⁹⁰⁵

De toutes les autres veuves (pse) de Sa Sainteté le Messager (pslf) encore en vie : Oum Al-Mu'minin Hafçah, Oum Al-Mu'minin Habibah et Oum Al-Mu'minin Salamah, seule Oum Al-Mu'minin Aïcha se rebella ouvertement contre la politique et l'administration du troisième calife, et contre sa tendance à se considérer comme le premier empereur des Béni Umayyades ayant installé des courtisans du même clan et surtout des courtisans dont la plupart avaient été reniés par l'époux (pslf) d'Oum Al-Mu'minin Aïcha. De plus, le troisième calife avait la fâcheuse tendance à céder sa place à l'ennemi public numéro un : Marwan Ibn Al-Hakam que les Musulmans et les Musulmanes demeurés fidèles au Saint Coran et à la Sunna de Sa Sainteté le Messager (pslf) détestaient tout particulièrement.

*

* *

Oum Al-Mu'minin Aïcha fit partie de l'opposition dès ses débuts

Selon les pages de l'Histoire, Oum Al-Mu'minin Aïcha fait partie des premières personnes qui montrèrent leur opposition au troisième calife sans craindre de rassembler autour d'elles des Musulmans insatisfaits de sa politique othmano-umayyade. La veuve Oum Al-Mu'minin Aïcha étant même reconnue comme la tête de file de l'opposition et du mouvement qui fit naître une rébellion ouverte et armée contre le troisième calife qui se terminera par son dramatique assassinat.¹⁹⁰⁶

¹⁹⁰³ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, page 48 ; Al-Aghani d'Abu Al-Faradj Isfahani, 5/130.

¹⁹⁰⁴ Al-Djamal de Mohammed Ibn Mohammed Ibn Nu'man Al-Scheikh Al-Mufid, page 161 ; Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 6, page 216.

¹⁹⁰⁵ Al-Kamil fi Al-Tarikh, volume 3 ; Histoire des Messagers et des Rois, Al-Tabari, concernant les événements survenus en l'an 36 de l'Hégire, page 3112.

¹⁹⁰⁶ Tarikh Al-Tabari, volume 5, page 172, concernant les événements survenus en l'an 36 de l'Hégire et les entretiens entre Ibn Kilab et Oum Al-Mu'minin Aïcha.

Il est aussi reconnu qu'au sommet de l'opposition contre le troisième calife Othman Ibn Affan se trouvait la tribu des Béni Taym à laquelle appartenait la famille du Compagnon Abu Bakr, et donc Oum Al-Mu'minin Aïcha en personne.

Parmi les sujets qui accentuèrent la fâcherie entre Oum Al-Mu'minin Aïcha et le troisième calife au point de s'étaler jusque sur la place publique, il faut aussi se rappeler l'affaire du Gouverneur de Koufa, Al-Walid b. Uqba b. Abî Mu'ayt, demi-frère d'Othman, et celle d'Ibn Mas'ud Sahabi, un pieux et vertueux Compagnon du Prophète (pslf).¹⁹⁰⁷

Néanmoins, l'attitude franchement anti-calife Othman Ibn Affan d'Oum Al-Mu'minin Aïcha n'était pas fondée essentiellement sur ses erreurs religieuses mais bien sur la politique d'umayyadisation forcée qu'il suivait. En effet, Oum Al-Mu'minin Aïcha ne pouvait pas accuser le troisième calife d'une quelconque déviation religieuse alors qu'elle-même ne s'était pas rangée sous la Guidance de l'Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) envers qui elle faisait preuve d'une plus grande hostilité que celle manifestée à l'égard du troisième calife. Oum Al-Mu'minin Aïcha s'en était prise au calife Othman dès lors qu'il condamna de Grands Compagnons de son époux (pslf) et qu'il mena une politique de dotations financières de ses proches parents et amis en puisant dans les fonds du Trésor Public avec la claire intention de consolider le pouvoir militaro-financier des Béni Umayyah.

*

* *

Une révolte tout simplement catastrophique pour la Ummah Islamiyyah

L'Histoire nous transmettra les résultats de la révolte contre le troisième calife Othman Ibn Affan, elle fut tout simplement catastrophique pour la Ummah Islamiyyah car elle aboutit à se faire entretuer des Musulmans par milliers. Et endosser la responsabilité d'une tuerie entre Musulmans est plus grave encore que le fait de les injurier ou de détourner des fonds du Trésor Public.

À vrai dire, les critiques d'Oum Al-Mu'minin Aïcha à l'encontre du troisième calife étaient motivées par son envie de voir son cousin Talhah ou son beau-frère Al-Zoubair lui succéder. Et la position de plus en plus élevée de son cousin Talhah parmi les rangs de l'opposition la satisfaisait énormément.

*

* *

¹⁹⁰⁷ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, page 68.

Al-Tabari a rapporté un entretien d'Oum Al-Mu'minin Aïcha avec Ibn Abbas :

« Tu es un homme d'entendement, de croyance et de pratique, et en considération de cela, je te demande par الله-Dieu de ne pas interférer dans la relation entre Talhah et les gens. La position d'Othman est devenue très critique pour lui. Des personnes de différentes cités se sont rassemblées en vue d'un grand événement qui ne saurait tarder. J'ai été informée que Talhah contrôle les édifices du Trésor Public et qu'il en détient les clés. Je pense, si الله-Dieu le veut, qu'il suivra la voie de son cousin Abu Bakr ».

Ibn Abbas répondit à la veuve (s) du Messager (pslf) ceci : « Oum Al-Mu'minin Aïcha, quoi qu'il puisse arriver à Othman, les gens s'en remettront à notre homme [sous-entendu l'Imam Ali (s)] ».

Bien évidemment, Oum Al-Mu'minin Aïcha n'apprécia pas la réponse d'Ibn Abbas et s'empressa d'ajouter : « Ibn Abbas, je n'ai pas envie de te contredire ni d'en discuter avec toi !¹⁹⁰⁸ ».

Comme beaucoup d'autres Musulmans et Musulmanes, Oum Al-Mu'minin Aïcha s'était rendue à l'évidence que la politique suivie par le troisième calife Othman Ibn Affan n'avait de raison que celle de nommer en fin de règne un Umayyade pour lui succéder, et cette intention n'était pas pour lui plaire car la veuve (s) du Messager (pslf) voulait faire revenir le califat dans le clan de son père Abu Bakr à travers ses parents Talhah ou Al-Zoubair.

En outre, Oum Al-Mu'minin Aïcha et ses deux parents considéraient que demeurer silencieux face à cette menace umayyade, ne pouvait que servir les intérêts des Béni Umayyah et les détourner de leurs ambitions d'être un jour à la tête des affaires musulmanes. D'où l'appel à la révolte et à l'assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan. Assassinat qui finira par s'accomplir et que d'aucuns s'empresseront d'en rendre coupable l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui s'en défendra jusqu'à son propre assassinat.

*

* *

Oum Al-Mu'minin Aïcha en appelle au soulèvement populaire

Nous avons dans le cours de ce chapitre concernant le Califat du Compagnon Othman Ibn 'Affân décidé par le truchement d'une ruse politique, cité le Grand Compagnon Ammar Ibn Yaser et nous voudrions revenir à lui pour dire que les mauvais traitements que lui infligea le troisième calife furent aussi des sujets de

¹⁹⁰⁸ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 2, page 506.

grande insatisfaction d'Oum Al-Mu'minin Aïcha qui s'en prit au calife et en appela au soulèvement populaire contre lui.

*

* *

Persécution d'Abdallah Ibn Mas'ud et d'Ammar Ibn Yaser par le troisième calife

Rappelez-vous, le second calife Omar Ibn Al-Khattab avait envoyé Abdallah Ibn Mas'ud avec Ammar Ibn Yaser à Kufah, Iraq, porteurs d'un message à lire aux habitants de la ville : « J'ai nommé et dépêché Ammar Ibn Yaser en tant que votre Gouverneur et Abdallah Ibn Mas'ud en tant que votre conseiller et maître en éducation religieuse. Ils sont deux des meilleurs Compagnons du Prophète et comptés parmi les Combattants ayant pris part à la Bataille de Badr. Suivez-les et obéissez-leur sincèrement, et rappelez-vous toujours qu'en vous envoyant Ibn Mas'ud j'ai fait preuve de préférence sur moi-même ».

Le troisième calife Othman Ibn Affan avait fait à Abd Er-Rahman Ibn Awf la promesse de suivre la conduite de ces deux prédécesseurs, Abu Bakr et Omar. Il n'en fut rien, comme nous l'avons signalé auparavant, Abdallah Ibn Mas'ud et Ammar Ibn Yaser furent persécutés et maltraités par le troisième calife. Ce qui souleva l'indignation chez de nombreux Musulmans et Musulmanes, et particulièrement chez l'Imam Ali (s) et Oum Al-Mu'minin Aïcha qui utilisa la maltraitance des deux Grands Compagnons de son époux (pslf) comme moyen, entre autres, de soulèvement d'une bonne partie de la Ummah Islamiyya contre l'Administration othmano-umayyade.

*

* *

« Pour quelle raison es-tu toujours prêt à exiler toute personne qui te conteste ? »

Al-Baladhuri a rapporté qu'au jour où fut rapporté au troisième calife le décès du Grand et Pieux Compagnon Abu Dharr en exil forcé à Ar-Rabadhah, le calife déclara : « Que الله-Dieu lui fasse Miséricorde ! ». Ammar, présent lors de cette déclaration du troisième calife, dit avec ferveur et tristesse : « Oui, du plus profond de notre cœur nous disons que الله-Dieu le bénisse ! » Le troisième calife n'appréciant pas du tout les paroles d'Ammar qu'il considérait comme autant de reproches à sa façon cruelle d'avoir exilé Abou Dharr, s'en prit à Ammar : « Tu es un vilain personnage ! Aurais-tu l'intention de me rappeler la responsabilité de son exil ? Pars, et prends sa place ! » Puis, le troisième calife ordonna qu'il soit battu.

Ammar, de son côté, se prépara à partir sans même attendre l'ordre du troisième calife. Un grand nombre des membres de la tribu des Béni Makhzum, tradi-

tionnels alliés de l'Imam Ali (s), vint le voir dans l'intention de lui demander d'intercéder auprès du troisième calife en faveur d'Ammar Ibn Yaser. L'Imam Ali (s) donna suite à leur requête et s'adressant à Othman, il lui dit : « Othman ! Crains Allah-Dieu ! Tu as déjà envoyé en exil un Pieux et il y trouva la mort, maintenant tu veux appliquer la même sentence à un autre Pieux ! »

L'Imam Ali (s) et le troisième calife débattirent du sujet jusqu'au moment où le troisième calife dit à l'Imam (s) : « Tu mérites plus que lui d'être envoyé en exil ! » L'Imam Ali (s) lui répondit : « Tu peux ordonner mon exil si tel est ton désir ! » Les Mouhadjiroun entourèrent les deux interlocuteurs et dirent à l'adresse d'Othman : « Pour quelle raison es-tu toujours prêt à exiler toute personne qui te conteste ? » En conclusion, le troisième calife fut obligé d'abandonner son intention de châtier Ammar Ibn Yaser.¹⁹⁰⁹

*

* *

Le Croyant Ammar Ibn Yaser refuse de se soumettre à l'Injustice et à la Tyranie

Plus tard, quelques Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) dont Al-Miqdad Ibn Amar, Ammar Ibn Yaser, Talhah et Al-Zoubeir, après s'être entretenus sur différentes affaires, rédigèrent un rapport accusant le troisième calife Othman Ibn Affan et dans lequel ils avaient listé bon nombre de ses actes condamnables, lui rappelant de faire preuve de crainte révérencielle envers Allah-Dieu, et l'avertissant que s'il ne cessait de mener sa politique erronée, ils entreprendraient de se rebeller contre lui et son Administration.¹⁹¹⁰

Ammar fut chargé de se rendre chez le calife et de lui notifier le rapport en question qui mit le troisième calife en tous ses états qui déclara à l'adresse d'Ammar : « Parmi tous les membres de ce groupe, tu es l'inspirateur de ce rapport et le seul qui voulait m'en faire part ! » « Oui », répondit Ammar « car je te veux davantage de bien que tout autre ». « Tu mens, fils de Soumayyah ! », répondit le troisième calife ». Ammar ajouta : « Tu m'appelles par « Fils de Soumayyah » ! Par Allah-Dieu ! Oui, je suis bien le fils de Soumayyah et Yaser ! ».

Othman, fou de rage, ordonna à ses gardes de s'emparer d'Ammar Ibn Yaser, de le maintenir en position de crucifié, puis lui porta un terrible coup de pied entre les jambes au point où Ammar tomba au sol inconscient.

¹⁹⁰⁹ Al-Baladhuri, 5/45 ; Tarikh Al-Yaqubi, 2/150.

¹⁹¹⁰ Concernant ce courrier, voir Al-Baladhuri, 5/49 ; Al-'Iqd Al-Farid d'Ibn Abdirabbih, volume 2, page 272 ; Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari.

Le troisième calife Othman Ibn Affan, toujours pour obéir aux ordres du « moi totalitaire... » qui l'emportent sur tous autres, ainsi que sur la Raison et la Justice, châtia le Croyant Ammar Ibn Yaser auquel il était demandé de se soumettre à l'Injustice et à la Tyrannie exercées par le troisième calife jusqu'à mettre sa Foi, sa Piété, sa Sincérité, son Honneur et sa Dignité sous le joug de la politique othmano-umayyade qui s'était revêtue de l'autorité de type totalitaire de l'âge pré-islamique et de ses excès.

Depuis la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, le Pouvoir usurpateur du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession, s'était tenu à ce type de politique du pire et de la violence. N'avait-il pas accordé scandaleusement trop à la doctrine de la Séparation avec l'Imam du Temps et à la persécution des Croyants et Croyantes demeurés fidèles aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir ? L'Administration othmano-umayyade n'avait-elle pas atteint le sommet de l'Injustice et de l'Erreur ?

*

* *

La Guidance et La Gouvernance sont réservées aux Gens de Bien

Le groupe composé de Grands Compagnons qui s'étaient réunis pour rédiger un rapport accusateur à l'encontre du troisième calife, voulait tout simplement rappeler au calife Othman qu'en Islam mohammadien le Califat ne pouvait pas appartenir à des hommes comme lui, qui s'empara du Pouvoir suite à une manœuvre de basse politique orchestrée par son ami, le second calife Omar Ibn Al-Khattab qui avait commis l'erreur de croire que le peuple musulman se satisferait d'un dirigeant umayyade indigne de sa grandeur et honneur, alors que ﷻ-Dieu, et avec Sa Permission, Son Messager (pslf), avaient jugé clairement que le peuple musulman était digne de Maîtres comme l'Imam Ali (s), et après lui (s) de son Successeur l'Imam Al-Hassan (s), et après lui (s) de son Successeur l'Imam Al-Hossein (s), et ainsi de suite jusqu'au Douzième Imam du Temps, Al-Mahdi, que ﷻ-Dieu en hâte pour nous la Joie.

Dans les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir, il apparaît clairement que ﷻ-Dieu donne le Califat après le décès de Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) aux Croyants, aux Pieux, aux Infaillibles et Immaculés Saints Imams de la Demeure du Messager (pslf), et à personne d'autre. Les termes de La Déclaration de Ghadir réservent exclusivement La Guidance et La Gouvernance aux Gens de Bien que sont les Gens de la Demeure de Sa Sainteté le Messager (pslf), comme ﷻ-Dieu le veut dans le Saint Coran : « Ô vous qui croyez ! Obéissez à ﷻ-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité¹⁹¹¹ ».

¹⁹¹¹ Coran 4/59

Les raisons de la préférence des Imams issus des Ahlul Beyt (pse) sont connues, elles n'ont jamais été cachées : après le décès du Maître et Dernier de Ses Prophètes, ﷺ-Dieu ayant donné l'Autorité au Premier Imam Successeur (s), les Croyants et les Croyantes ont le devoir de s'incliner devant le Dessein de ﷻ-Dieu. Partant, il est clair que les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir ne laissent aucune autre alternative que celle d'écarter de l'Autorité la domination des « moi totalitaires » réclamant une totale soumission à leurs visées : il n'y a pas à se soumettre ni s'asservir aux régimes séparatistes car il existe dorénavant la Bienveillante Guidance imamite infaillible.

*

* *

La Voie imamite de la Vérité, de la Justice et du Salam est demeurée présente

La démarche du Croyant et Pieux Ammar Ibn Yaser est donc raisonnable : il n'y a pas lieu de se soumettre au mauvais dirigeant ni à sa mauvaise politique qui réclame soumission et obéissance à son régime en tout et pour tout. Ammar Ibn Yaser rappelle, ici, la Voie imamite de la Vérité, de la Justice et du Salam et marque combien elle est demeurée dans l'esprit des Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf).

Il en donne le plus magnifique commentaire dans son rapport accusateur à l'encontre des mauvaises décisions prises par le troisième calife Othman Ibn Affan qui refuse d'emprunter la Voie Droite pour se satisfaire de déambuler sur les sentiers tortueux de sa mauvaise, très mauvaise politique financière et sociale au service d'une umayyadisation forcée, sans oublier ses innovations en matière de pratiques religieuses qui n'ont jamais existé auparavant, ni du temps de Sa Sainteté le Messager (pslf), ni à celui de ses deux prédécesseurs, Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab.

Certes, ceux-ci n'avaient pas encensé les Béni Umayyah, mais avaient accepté de leur attribuer des postes importants dans leur Administration, préparant ainsi l'arrivée au pouvoir d'un Umayyade : Othman Ibn Affan, pilier déterminant d'une umayyadisation globale qui entraînera une insatisfaction générale aboutissant à la révolte armée et au dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan à cause de sa volonté d'être obéi en tout et pour tout, d'être servi même dans le Faux et l'Erreur, ce qui était finalement hors des bornes de la Continuité de l'Islam mohammadien telle qu'elle est entendue dans les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir.

*

* *

Maintenant, il s'agit de s'insurger et de prendre l'épée

Donc, comme le maître temporel, Othman Ibn Affan, commandait contre le Livre de ﷻ-Dieu, contre la Sunna Géothéologique, Géopolitique et Géosociologique du Maître et Dernier des Prophètes de ﷻ-Dieu, que ses ordres exigeaient des soumissions au Faux, à l'Erreur et à l'Injustice, contraires aux Lois islamiques de la Vérité, de la Justice et du Salam, alors le devoir du Croyant pieux et sincère, était de refuser comme le fit Ammar Ibn Yaser et d'autres.

Refus non pas dans une simple résistance passive mais bien dans une Résistance active ayant pour objectif de culbuter le régime othmano-umayyade. Dans le rapport accusateur à l'encontre de la mauvaise gestion des affaires musulmanes de la part du troisième calife, la menace, en dernier ressort, est claire : il s'agit de s'insurger et de prendre l'épée si le troisième calife continue d'être injuste et mauvais. Qu'on se souvienne des Croyants et Croyantes demeuré(e)s fidèles aux Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir qui avaient tout supporté plutôt que de renier leur fidélité et sincérité et qui sont morts en martyrs pour que règne l'Islam mohammadien avant et après le décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

À partir de la Dernière Mission Divine et de La Déclaration de Ghadir, l'Autorité doit être assurée par les Gens de Bien : les Imams issus des Ahlul Beyt (pse), rien de moins, rien de plus. Quant à savoir qui sont les Imams justes et bons, islamiquement parlant, cela n'est pas indifférent car cela regarde cette vie mortelle qui s'écoule et s'achève en peu d'années et durant lesquelles les Hommes, les Femmes et les Enfants doivent préparer leur arrivée dans la Vie éternelle et paradisiaque, une mauvaise préparation impliquant une Vie mortelle passée dans les lamentations et une Vie éternelle passée dans les remords et les douleurs du Brasier de l'Enfer.

*

* *

La forme de gouvernement othmano-umayyade est très mauvaise

Ammar Ibn Yaser et d'autres Grands Compagnons, refusaient tout simplement que celui qui commandait contraigne le peuple musulman à des actes injustes et impies. Ainsi parle de très haut le rapport accusateur qu'Ammar vient lire au troisième calife Othman Ibn Affan. La forme de gouvernement othmano-umayyade est purement temporelle, très mauvaise et très contraignante, elle dépend de la nature dominatrice des Béni Umayyah et de leur envie de posséder la matière. Elle n'a rien d'islamique, elle n'a rien de bon ni de bien ni de juste pour les converti(e)s et encore moins pour la Continuité de l'Islam mohammadien.

Et puisque le régime issu des conclusions politiques de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah se dépravait progressivement, au point d'être dénoncé par de Grands

Compagnons et par Oum Al-Mu'minin Aïcha, pourquoi des Hommes qualifiés par leur Croyance, leur Foi et leur Piété, n'enlèveraient-ils pas au dirigeant injuste et incompétent, le Pouvoir dont il est indigne pour le remettre à qui de droit : l'Imam de leur Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ? Mais ici, les insatisfaits divergeaient : les uns étaient favorables à l'application du Verset coranique : « Ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité¹⁹¹² ». Les autres désiraient faire parvenir au Pouvoir leurs proches, comme dans le cas d'Oum Al-Mu'minin Aïcha.

*

* *

« ...nous continuerons de prélever dans les caisses du Trésor Public ce qui nous convient ! »

Une autrefois, Ammar Ibn Yaser s'éleva contre l'attitude du troisième calife Othman Ibn Affan qui mit ses mains dans les coffres du Trésor Public pour en substituer des bijoux et tel le rapporte Al-Baladhuri : Dans les coffres du Trésor Public de Médine, il y avait un panier rempli de bijoux et de parures de très grande valeur dans lequel le troisième calife mit les mains pour en détourner quelques pièces pour en faire cadeau à l'une de ses épouses. Les gens ayant été mis au courant de l'accaparement frauduleux du troisième calife, qu'ils protestèrent haut et fort leur réprobation, et firent entendre des critiques violentes à son encontre, au point où le calife monta en chaire pour déclarer : « Envers et contre tout type de protestations, nous continuerons de prélever dans les caisses du Trésor Public ce qui nous convient ! »

L'Imam Ali (s) lui communiqua son désaccord : « Tu dois être contraint à abandonner ton attitude et interdit d'agir ainsi et de prélever dans le Trésor Public ce qui te plaît ! »

*

* *

Ammar Ibn Yaser : « ...Je serai la première personne à ne pas tolérer une telle attitude ! »

Ammar Ibn Yaser fit aussi entendre sa voix : « Je prends الله-Dieu à Témoin ! Je serai la première personne à ne pas tolérer une telle attitude ! »

Le troisième calife Othman Ibn Affan se mit dans une terrible colère et dit : « Toi ! Vaurien ! Ne crains-tu pas d'être insolent à mon égard ? » Puis, le calife ordonna qu'Ammar soit arrêté et emmené à sa demeure.

¹⁹¹² Coran 4/59

Lorsque le troisième calife arriva chez-lui, il frappa si violemment Ammar entre les jambes que ce dernier en perdit connaissance et fut jeté en cet état dans la rue. Des passants le ramassèrent et le transportèrent jusqu'à la Demeure de l'une des veuves de Sa Sainteté le Messager (pslf), Oum Al-Mu'minin Salamah (s).¹⁹¹³

Ammar Ibn Yaser demeura inconscient durant trois jours et après avoir retrouvé tous ses sens, il fit ses ablutions, pria et déclara : La Louange appartient à الله-Dieu ! Ce n'est pas la première fois que nous sommes persécutés dans la Voie de الله-Dieu !

Comme nous le rapportent les pages de l'Histoire Sainte Islamique, Ammar Ibn Yaser étant un allié des Béni Makhzum, lorsque Hisham Ibn Al-Walid Al-Makhzumi fut mis au courant des persécutions infligées à Ammar par le troisième calife Othman, protesta auprès du calife : Parce que tu crains Ali et les Béni Hachim, tu prends garde de ne pas les persécuter, mais en contre partie tu agis de façon injuste envers nous et tu maltraites notre frère au point de lui donner la mort. Par الله-Dieu ! Si Ammar venait à mourir, je tuerais un misérable gros plein de soupe ! [sous-entendu le troisième calife Othman Ibn Affan].

Le troisième calife comme à l'accoutumée fut emporté par une terrible colère, insulta Hisham Ibn Al-Walid Al-Makhzumi : Ô toi, fils de Qasriyah ! Ne fais pas preuve de tant d'impudence à mon égard ! – Hisham rétorqua : Prends note de ceci : J'appartiens à Qasriyah par deux mères¹⁹¹⁴ !

Puis le troisième calife comme à l'accoutumée ordonna qu'Hisham Ibn Al-Walid Al-Makhzumi soit expulsé de chez-lui. Hisham se dirigea droit chez Oum Al-Mu'minin Salamah qu'il trouva très affligée par l'odieuse et sauvage agression qu'avait fait subir à Ammar le calife Othman.

*

* *

¹⁹¹³ Al-Baladhuri dans *Ansab Al-Ashraf*, volume 5, pages 48, 54, 88 ; Ibn Abi Al-Hadid, volume 3, pages 47-52 ; *Al-Imamat Wa's-siyasah*, volume 1, pages 35, 36 ; *Al-Iqd Al-Farid*, volume 4, page 307 ; *Al-Tabaqat*, volume 3, partie 1, page 185 ; *Tarikh Al-Khamis*, volume 2, page 271.

¹⁹¹⁴ Qasriyah étant une tribu arabe sans grande importance et sans attache avec les Béni Qouraïch, le troisième calife en profita pour le rappeler à Hisham Ibn Al-Walid Al-Makhzumi à travers son lien maternel. Mais celui-ci en rétorquant qu'il appartenait à Qasriyah par « deux mères », voulait rappeler au troisième calife que son père étant des Béni Qouraïch et dignitaire des Béni Makhzum, il n'y avait rien d'indigne d'appartenir aux Qasriyah même si sa mère et sa grand-mère appartenaient à cette tribu. (Sardar-Niya). Voir également *أحاديث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – volume 1 – précité.

« Avec quelle rapidité as-tu abandonné la Tradition... »

Lorsque Oum Al-Mu'minin Aïcha fut mise au courant de l'horrible maltraitance subie par Ammar à cause de la violence et tyrannie du troisième calife, elle (s) en fut à son tour très affligée, se mit en colère, s'empara d'une touffe des saints cheveux de son époux (pslf), le Messager de ﷻ-Dieu, ainsi que d'un vêtement et d'une sandale lui ayant appartenu et cria alentour : Avec quelle rapidité as-tu abandonné la Tradition du propriétaire de ces cheveux, de ce vêtement et de cette sandale qui nous sont restés de lui et qui n'ont pas même eu le temps de vieillir ni de s'abîmer !

Les gens se rassemblèrent à l'intérieur de la Mosquée et alentour, en colère ils criaient haut et fort le Nom de ﷻ-Dieu. L'un d'entre eux, Amr Ibn Al-Aç que le troisième calife avait démissionné d'office de sa charge de Gouverneur d'Egypte pour le remplacer par Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh, fit sentir toute sa rancœur à l'égard d'Othman Ibn Affan en criant plus fort que tous les autres : « Je cherche Refuge en ﷻ-Dieu ! » et en exprimant avec beaucoup de détermination son sentiment d'insatisfaction à l'égard de la politique menée par le calife. Alors qu'Othman Ibn Affan dévoré par la colère ne pouvait pas même prononcer la moindre parole pour contester la vérité dénonçant publiquement son incompetence, sa tyrannie et son injustice.¹⁹¹⁵

*

* *

Amr Ibn Al-Aç rejoint le mouvement de l'opposition

Amr Ibn Al-Aç avait donc rejoint le mouvement de l'opposition. Il était connu pour être un excellent politicien mais aussi pour ne pas être intéressé par le pouvoir. Il n'est pas compté parmi les premiers convertis, ni compté parmi les six membres du Conseil constitué par le second calife Omar Ibn Al-Khattab. Son opposition à l'égard du troisième calife Othman Ibn Affan était davantage motivée par un esprit de revanche que par une envie de s'emparer du pouvoir.

Souvenez-vous, il avait été Gouverneur d'Egypte sous le règne du second calife Omar Ibn Al-Khattab, mais démissionné d'office par le troisième calife pour le remplacer par l'un des siens, mesure qu'il n'avait pas du tout appréciée. Alors, de retour à Médine, Amr attendit la première opportunité pour s'opposer ouvertement au troisième calife, elle lui sera offerte le jour où Oum Al-Mu'minin Aïcha leva sur le calife une sandale ayant appartenu à son époux, Sa Sainteté le Messager (pslf).

¹⁹¹⁵ Al-Baladhuri, 5/48 ; voir également *أحاديث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam – volume 1 – précité.*

À partir de ce jour, Amr Ibn Al-Aç participa à tous les mouvements anti-calife Othman Ibn Affan, usant de son savoir faire en politique et de sa connaissance des sentiments des Musulmans et Musulmanes pour les inciter à se soulever contre le troisième calife.¹⁹¹⁶ Mais plus tard, après l'assassinat du troisième calife, Amr Ibn Al-Aç rejoignit les rangs de ceux qui réclamaient vengeance pour le sang versé du troisième calife car Mouawiyya Ibn Abu Sufyan lui avait promis de le nommer à nouveau Gouverneur d'Égypte.

*

* *

Peut-on concevoir un calife sans Justice, sans Vraie Justice ?

Peut-on concevoir un calife qui se dit calife du Calife de ﷻ-Dieu, c'est-à-dire calife du Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf), sans Justice, sans Vraie Justice ? Sans la Vraie Justice islamique que l'on ne trouve que dans le Dîn de ﷻ-Dieu, que dans la Cité de la Science dont les Grands Enseignements émanent des Saintes Écritures du Coran et des Saintes Références de vie spirituelle et temporelle de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf). Voilà pourtant ce qui est bien très mauvais, tranchant et absolu dans l'attitude du troisième calife Othman Ibn Affan : la persécution des Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) qui attise leur ressentiment et leur rancœur y compris chez Oum Al-Mu' minin Aïcha.

D'autant que cette persécution vise directement la Ummah Islamiyyah qui se remémore qu'il fut une époque mohammadienne où la Vérité, la Justice et le Salam régnaient. Et par ce re-souvenir, le peuple musulman sous le régime othmano-umayyade entend montrer que le troisième calife n'est pas digne de sa direction et administration. Et, pour ce faire, le peuple musulman va bientôt montrer sa détermination d'un retour aux vertus et valeurs de la Continuité de l'Islam mohammadien qu'il a enfin fini par comprendre qu'elle ne se trouverait jamais dans un califat décidé et voulu par les hommes mais dans l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) voulu par ﷻ-Dieu et avec Sa Permission, voulu par Son Messenger (pslf).

Le peuple musulman finira pas contester l'umayyadisation entreprise par le troisième calife Othman Ibn Affan, mais sa nonchalance et insouciance laisseront finalement la voie libre à la dynastie des umayyades qui se profile sournoisement à l'horizon. Cette dynastie finira par soustraire la Ummah Islamiyyah de sa Véritable Guidance en la personne de l'Imam de chaque Temps pour l'asservir aux passions impures, comme le faisait tout État de l'âge préislamique où dominaient les « moi totalitaires » qui s'attribuaient ce qui normalement revient à ﷻ-Dieu. C'était bien l'âge de la pire injustice et des plus mauvais Gouvernements...

¹⁹¹⁶ Ibn Al-Athir dans Al-Kamil, 3^e partie, page 82.

*

* *

Les Grands Compagnons refusent la présence du troisième calife à leurs funérailles

Nous avons écrit auparavant qu'Abdallah Ibn Mas'ud avant de mourir, avait demandé à Ammar Ibn Yaser de faire sur son corps la Prière du Défunt et de l'enterrer sans avertir le troisième calife. Dernières volontés d'Ammar qui furent respectées. Puis, quelque temps après, décéda un autre Grand Compagnon de Sa Sainteté le Messager (pslf), Al-Miqdad Ibn Al-Aswad, qui fit connaître ses dernières volontés au Compagnon Ammar Ibn Yaser : elles étaient les mêmes que celles formulées par Abdallah Ibn Mas'ud, le troisième calife devait être écarté et de la Prière sur le corps du Défunt et de sa mise en terre. Bien évidemment Ammar Ibn Yaser exécuta les dernières volontés du Grand Compagnon Al-Miqdad, ce qui ne manqua pas d'enrager le troisième calife qui en profita pour calomnier et insulter ce Grand Compagnon du Prophète (pslf) en déclarant : « Malheur à ce fils de femme-esclave ! Je le connais trop bien !¹⁹¹⁷ ».

*

* *

Culture de la calomnie et de l'insulte

Cette tendance du troisième calife à insulter et calomnier des Grands Compagnons fidèles et sincères, contraste avec ce que Oum Al-Mu'minin Aïcha avait déclaré sur Othman Ibn Affan au début de son califat. En effet, il a été rapporté d'Oum Al-Mu'minin Aïcha des paroles élogieuses¹⁹¹⁸ à l'encontre du troisième calife, mais il a été aussi rapporté de cette veuve (s) du Messager (pslf), des paroles tranchantes et dures à l'encontre du même calife.

Oum Al-Mu'minin Aïcha avait soutenu avec ardeur la première période du califat d'Othman, et condamné durement la seconde période, au point où il est dit que Oum Al-Mu'minin Aïcha fut, à elle seule, capable de soulever une bonne partie de la Ummah Islamiyya contre le troisième calife devenu subitement son plus grand ennemi. Oum Al-Mu'minin Aïcha connaissait parfaitement la voie à suivre pour atteindre les sentiments des Musulmans et Musulmanes, et les motiver contre son ennemi Othman Ibn Affan.

La première opportunité saisie par Oum Al-Mu'minin Aïcha pour soulever le plus grand nombre possible de Musulmans et Musulmanes contre le troisième ca-

¹⁹¹⁷ Al-Baladhuri, 5/49 ; Tarikh Al-Ya'qoubi, 2/147.

¹⁹¹⁸ Sahih Muslim, 7/117, chapitre concernant les vertus du troisième calife Othman Ibn Affan ; Musnad Ahmad, 6/155.

life Othman fut celle de la maltraitance du Grand Compagnon Ammar Ibn Yaser par le troisième calife, elle avait brandit, cette fois, qu'une sandale, mais à la seconde opportunité et dans l'intention de faire monter de plusieurs crans l'insatisfaction et le mécontentement général, Oum Al-Mu'minin Aïcha leva sur le troisième calife une touffe des cheveux de son époux (pslf), un vêtement qui lui (pslf) avait appartenu et la sandale en question : cette seconde opportunité produisit une très puissante impression sur les sentiments des converti(e)s. En un instant, Oum Al-Mu'minin Aïcha détruisit l'édifice de solidarité établi entre le troisième calife et ses administrés ainsi que le grand respect accordé traditionnellement aux califes qui se présentaient comme successeurs de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Tout, pour le calife Othman Ibn Affan venait de basculer, sa chute se profilait à l'horizon...

La puissance de vénération par les Musulmans et les Musulmanes des reliques ayant appartenu à Sa Sainteté le Messager (pslf) et exhibées par Oum Al-Mu'minin Aïcha se passait de tous commentaires, sermons et discours, leur puissance était capable de briser le règne de l'ennemi de la veuve Aïcha et de soulever la multitude contre lui.

Le rang du troisième calife s'était soudainement affaissé au plus bas, son honneur et sa dignité foulés, peu de Musulmans et Musulmanes lui prêtaient encore crédit. Pris au pied de la lettre, cela signifiait que le troisième calife était condamné à plus ou moins long terme soit à démissionner de son propre gré, soit à s'enfuir, soit à modifier du tout au tout sa politique financière et sociale, soit à être démis par la force des opposants. En fait, il sera dramatiquement assassiné, un geste que l'Imam Ali (s) lui-même jugera excessif.

*

* *

Le Processus mohammadien d'Islamisation est écarté et dramatiquement minoré

Dès que le troisième calife Othman Ibn Affan entreprit de mettre en place sa politique d'umayyadisation des institutions et de préférence umayyade pour les nominations de gouverneurs et représentants de son Administration, évidents étaient les risques d'une résistance tout à fait légitime de la part de Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) dans la mesure où le Processus mohammadien d'Islamisation était écarté et dramatiquement minoré.

Il est donc vrai de dire que le sceau umayyade marque le califat du Compagnon Othman Ibn Affan au détriment du Sceau de l'Islam mohammadien : « Les agents d'Othman, dans toutes les villes, étaient des descendants d'Omayya. Quand il relevait l'un d'eux de ses fonctions, il le remplaçait toujours par un autre de la

même famille. De même que les habitants de Koufa étaient mécontents de Sa'id, les habitants de l'Égypte se plaignaient d'Abdallah Ibn Abou Sar'h¹⁹¹⁹ ».

Le troisième calife conduit ses administrés non plus sur la Voie Droite mais bien sur la voie tortueuse des passions et antagonismes qui finiront par tout emporter sur leur passage y compris la vie du calife lui-même. L'orgueil et la vanité bénéficient d'une telle priorité sur la Foi, la Piété et l'Humilité que l'injustice et la tyrannie apparaissent comme essentielles dans le régime othmano-umayyade. Ce sont elles qui fondent, au premier chef, la puissance othmano-umayyade : fondement d'ordre injuste et tyrannique, irrationnel et cruel, non pas d'Ordre islamique profondément humain et juridique.

*

* *

« Le peuple se plaint de ta tyrannie et de celle de tes agents... »

Au troisième calife qui se plaignait de voir lui échapper le pouvoir d'entre les mains, Mouawiyya prit la parole et dit : « Borne-toi à maintenir Médine comme je maintiens la Syrie, et comme Abdallah et Abou Moussa maintiennent Baçra et Koufa ». Abdallah Ibn Abou Sar'h dit : « Prince des Croyants, les hommes sont tous cupides. Distribue-leur l'argent du Trésor Public, et ils te seront attachés ». Amrou, fils d'Al-Aç, parla ainsi : « Ô Othman, ou plutôt prince des Croyants, il n'y a plus personne à Médine parmi les Compagnons du Prophète que tu n'aies blessé ! Le peuple se plaint de ta tyrannie et de celle de tes agents. Destitue tes agents ou déclare que tu renonces au pouvoir ; alors tu n'auras pas la responsabilité. Mais si tu veux tenter un coup de violence... au Nom de الله-Dieu ! » Othman répliqua : « Toi aussi, tu es un de ceux qui ont le pou dans le vêtement¹⁹²⁰ ».

*

* *

Tyrannie = fondamentalement Régime injuste

Voilà, c'est clair, le peuple se plaignait de la tyrannie du troisième calife Othman et de celle de ses agents ; il rappelait ainsi au troisième calife que Tyrannie = fondamentalement Régime injuste qui cherche dans le Pouvoir et la Richesse son intérêt propre et non la Vérité, la Justice et le Salam en tant que Bien commun de l'Idéal islamique.

Le régime othmano-umayyade accumulait méfaits sur méfaits dans l'ordre spirituel comme dans l'ordre temporel, voilà ce que voulait signifier les reproches

¹⁹¹⁹ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 302.

¹⁹²⁰ Idem, page 304.

du peuple musulman à l'encontre du troisième calife et de son Administration dont le bilan en seconde période était tout simplement dramatique et catastrophique.

C'est pourquoi, tout en condamnant l'assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan, l'Islam mohammadien exhorte à la Résistance spirituelle, politique, culturelle et sociale au tyran, oppresseur et persécuteur : la Tyrannie fait partie de la liste de ce qu'il faut éradiquer par l'Islamisation et non par la rébellion, ni la sédition parce qu'elles déchirent la Communauté, les familles, et à plus grande échelle l'Humanité.

Le rebelle, c'est le tyran, qui, pour mieux dominer, entretient l'Oppression, la Persécution, la Corruption sources de désordres dans le peuple à lui soumis. Renverser le pouvoir othmano-umayyade deviendra bientôt la priorité pour certains opposants dont le but ne sera pas toujours celui d'un retour aux Vertus et Valeurs de l'Islam mohammadien mais l'instauration de la suprématie d'intérêts particuliers claniques ou tribaux. Suprématie des égoïsmes et de nouveaux « moi totalitaires » qui n'assurait pas pour autant le peuple de ne plus souffrir de l'Oppression, de la Persécution et de la Tyrannie.

L'Islam mohammadien réclame donc la prudence et la patience, mieux vaut conseiller et tenter de réformer les « moi totalitaires » pour les amener à de meilleurs sentiments que de s'exposer, en se heurtant par bandes armées au tyran, à des dangers multiples, plus graves que ce qu'il fallait endurer sous le régime du tyran renversé : tels que la répression accrue en cas de défaite, les dissensions, les désobéissances multiples pendant l'insurrection et après elle, les antagonismes et combien d'autres maux si l'anarchie venait à prendre le dessus.

D'où la retenue et la sagesse de l'Imam Ali (s) depuis la première usurpation de son Droit au Califat que l'on retrouve toujours sous le régime othmano-umayyade pourtant plus insupportable et surtout beaucoup moins islamique que les deux régimes précédents.

La conception othmano-umayyade du Califat, faut-il ajouter, est exactement celle des impérialismes romains, persans et autres. Avec brutalité et corruption, le troisième calife veut gouverner par une seule loi : la sienne, comme il était advenu chez les anciens empereurs de l'âge préislamique. Conception plus archaïque qu'Islamique mohammadienne.

Il est clair que l'office du troisième calife est bien celui de veiller aux intérêts des Béni Umayyah et non à ceux de la Ummah Islamiyyah, dont il n'a que faire. On peut voir en lui deux personnages : celui qui voudrait représenter le Compagnon du Prophète (pslf) mais en vain, et celui qui représente les Béni Umayyah et cette fois avec succès.

*

* *

Le troisième calife Othman Ibn Affan est plus Umayyade que Musulman

Sous l'Administration othmano-umayyade, la Ummah Islamiyyah se disloque encore un peu plus, même beaucoup plus que sous les deux précédents régimes. On nous le montre dans les pages de l'Histoire Sainte Islamique : le troisième calife Othman Ibn Affan est plus Umayyade que Musulman au service de l'Islam mohammadien. À cette époque chaotique, est-il encore de l'Islam mohammadien à la tête des affaires musulmanes et dans les couloirs du Califat ?

Le troisième calife, lui-même pris dans les filets de la discorde et de la mécontente, de la critique et de l'insatisfaction, captif de ses propres envies et décisions arbitraires, et contaminé par son moi totalitaire, s'agite et s'inquiète, sa situation dégénère et il ne peut rien y faire. Son califat devient plus ou moins le jouet de l'opposition. Faute d'une réforme radicale, d'un retour aux Vertus et Valeurs de l'Islam mohammadien, le califat du Compagnon Othman Ibn Affan ne sera bientôt plus qu'une référence à ne pas suivre car vide de sens islamique.

*

* *

Encore un Compagnon du Messager (pslf) assassiné par l'un des membres des Béni Umayyah

Parmi tous les opposants au troisième calife Othman Ibn Affan, il faut aussi citer son fils adoptif Mohammed Ibn Abi Hudhayfah, connu sous le pseudonyme d'Abou Al-Qasim. Son père, Abi Hudhayfah, était le fils d'Utbah de la tribu des Abd Shams Al-Qurayshi, sa mère Sahlah était fille de Suhayl Ibn Amr de la tribu des Béni Amir. Ses parents firent partie des Musulmans et Musulmanes qui émigrèrent en Abyssinie et ce fut en ce pays que Mohammed vint au monde, mais ce fut aussi en ce pays que son père trouva le martyr lors d'une bataille menée contre le faux-prophète Musaylamah. Alors, le Compagnon Othman Ibn Affan adopta l'orphelin Mohammed Ibn Abi Hudhayfah.

Lorsque le Compagnon Othman Ibn Affan devint calife, Mohammed lui demanda l'autorisation de s'enrôler dans les armées d'Egypte pour combattre les incrédules, autorisation qui lui fut accordée. En outre, Mohammed vivait encore en Egypte lorsque certains convertis se soulevèrent contre le troisième calife et, incroyable mais vrai, il se joignit à eux et fit preuve d'une particulière activité anticarliste Othman, incitant les Egyptiens à la rébellion ouverte et armée contre le calife lui-même, allant même jusqu'à mener la lutte contre Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh qu'il battit et remplaça à la tête des Affaires musulmanes. Les Egyptiens spontanément lui prêtèrent Serment d'Allégeance.

Lorsque l'Imam Ali (s) fut à la tête du Gouvernement Islamique, il (s) confirma la position égyptienne de Mohammed Ibn Abi Hudhayfah. Mais, lorsque Mouawiyah s'était mis en route pour la Bataille de Siffin, il fit un détour pour

combattre en premier Mohammed qui réclama très vite un Traité de Paix entre lui et Mouawiyya. Dans ce Traité, Mouawiyya assurait à Mohammed Ibn Abi Hudhayfah et ses compagnons d'être en sécurité et de pouvoir quitter l'Égypte. Mais, lorsque Mohammed et trente de ses partisans furent sur le point de partir, Mouawiyya renia ses engagements et fit prisonnier Mohammed qu'il envoya à Damas où il fut assassiné par Rushdayn, l'un des esclaves de Mouawiyya Ibn Abu Sufyan. Encore un Compagnon du Messenger (pslf) qui fut assassiné par l'un des membres des Béni Umayyah.¹⁹²¹

*

* *

L'événement le plus horrible qui frappa l'opposition à fondement religieux

Les pages de l'Histoire Sainte Islamique rapportent que la plupart des Compagnons opposants appartenaient à la partie non-umayyade du clan de Béni Qouraïch mais qu'il existait également une opposition de Compagnons non-qouraïchites, essentiellement à fondement religieux, alors que la tendance de l'opposition qouraïchite était majoritairement politique. L'événement le plus horrible qui frappa l'opposition à fondement religieux et non-qouraïchite fut l'injuste exil du Grand, Très Grand Compagnon Abu Dharr Al-Ghifari.

Lorsque le Gouverneur de Syrie, Mouawiyya Ibn Abu Sufyan, fit construire son palais connu sous le nom de Al-Khadra, Abou Dharr s'adressa à lui en ces termes : « Si cette construction est payée par les fonds publics, alors c'est un vol ; si elle est payée par tes fonds propres, alors c'est une folie ! » De plus, Abou Dharr avait pris l'habitude de crier haut et fort devant la porte du Gouverneur de Syrie : « Ô الله-Dieu ! Que Tes Malédictiones soient sur ceux qui réclament aux autres de faire le Bien mais qu'eux-mêmes ne font pas ; que Tes Malédictiones soient sur ceux qui interdisent aux autres de faire le Mal mais qu'eux-mêmes font ! ».

Alors, Mouawiyya fit parvenir un courrier au calife Othman Ibn Affan l'informant des dangers évidents des prêches, sermons, discours et conseils du Compagnon Abou Dharr, car, cette fois, Mouawiyya ne pouvait rien entreprendre de coercitif contre ce Grand, Très Grand Compagnon sans risque que cela lui retombe dessus. Il demandait au troisième calife d'apporter une solution à cette situation qui ne tarderait pas à être explosive.

Alors le troisième calife après avoir pris bonne note des dangers évidents d'un soulèvement en Syrie, fit parvenir sa réponse à son parent Mouawiyya. Une réponse cruelle, indigne du statut auto-octroyé de calife du Calife de الله-Dieu (pslf). Il était question dans la réponse du troisième calife au courrier de Mouawiyya de

¹⁹²¹ Tarikh Al-Tabari, 5/108.

faire monter le Grand Compagnon Abou Dharr sur le dos d'un chameau sans selle et de l'expédier vers Médine sous bonne escorte.

Selon Mas'udi dans Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, le Gouverneur Mouawiyya Ibn Abu Sufyan fit partir le Grand Compagnon Abou Dharr en l'attachant à une selle de bois dur, sur le dos d'un chameau que cinq esclaves poussèrent devant eux jusqu'à Médine. Quand les habitants de Médine le virent arriver, les cuisses déchirées intérieurement et à demi-mort, ils crurent qu'il allait en mourir ; mais Abou Dharr prédit qu'il ne mourrait pas avant d'avoir été exilé de nouveau ; il annonça d'avance tout ce qui devait lui arriver, et nomma ceux qui lui donneraient la sépulture. Le troisième calife Othman le garda quelques jours chez-lui.

Mais, à peine arrivé à Médine épuisé, fatigué, décharné, brûlé par le soleil, les jambes déchirées, le Grand Compagnon Abou Dharr reprit son activité d'Islamisation. Il appelait les converti(e)s à se rappeler les Paroles de Sa Sainteté le Messenger (pslf), il leur en citait, leur expliquait le sens et la profondeur, leur réclamant de craindre leur Seigneur et de ne pas se laisser aller à suivre la coutume de l'âge préislamique. Le troisième calife Othman Ibn Affan fut à son tour très inquiet pour son pouvoir qu'il sentait menacé par les prêches, sermons, discours, explications du Saint Coran et de la Sunna par le Compagnon Abou Dharr.

Un jour, le troisième calife s'adressa au Grand Compagnon en question pour lui dire ceci : « J'ai été informé que tu propages des paroles du Saint Prophète telles celles-ci : « Lorsque les Béni Umayyah seront au nombre de trente, ils considéreront les Cités de الله-Dieu comme étant leurs propriétés, Ses Créatures comme étant leurs esclaves et prendront Sa Religion comme caution morale pour couvrir leurs malfaçons !¹⁹²² »

Le Grand Compagnon Abou Dharr confirma au troisième calife qu'il avait bien entendu Sa Sainteté le Messenger (pslf) prononcer ces paroles. Alors le calife Othman Ibn Affan, comme à l'accoutumée, insulta et traita de menteur son contradicteur ; allant jusqu'à demander à ceux qui étaient présents s'ils avaient entendu le Messenger (pslf) prononcer ces paroles, et, terrorisés, tous répondirent par la négative.

Ensuite, Abou Dharr demanda que l'enquête se prolonge jusqu'au témoignage de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s). Le calife fit chercher l'Imam Ali (s) qui témoigna de l'authenticité des dires du Compagnon Abou Dharr. Le calife demanda à l'Imam Ali (s) les critères sur lesquels il s'appuyait pour donner raison au

¹⁹²² Nahj Al-Balagha-La Voie de l'Éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; sélection et compilation d'As-Sayyed Abu Al-Hassan Mohammed Ibn Al-Hossein Al-Ridha Al-Moussawi ; précité, bi-lingue Arabe-Anglais – Volume 1, note de bas de page 493 et suivantes.

Compagnon. Amir Al-Mu'minin Ali (s) répondit avoir entendu Sa Sainteté le Messager (pslf) déclarer au sujet d'Abou Dharr ceci : « Il n'existe sous le ciel ni sur la terre aucun prêcheur plus véridique qu'Abou Dharr !¹⁹²³ »

Avec ce témoignage de l'Imam Ali (s), le troisième calife ne pouvait plus rien dire ni prendre à témoin aucun des présents sans passer pour un menteur ou pire encore, un falsificateur des paroles de Sa Sainteté le Messager (pslf). Il garda prudemment le silence en dépit du brouhaha qui s'était levé parmi les présents. Pouvait-il faire autrement à un moment où la contradiction n'était pas de mise face au témoignage du Véridique et Loyal Amir Al-Mu'minin Ali (s) ?

De son côté, le Grand, Très Grand Compagnon Abou Dharr en profitait pour réciter une fois de plus les Versets coraniques suivants : « Annonce un châtement douloureux à ceux qui thésaurisent l'or et l'argent sans rien dépenser dans le Chemin de الله-Dieu, le Jour où ces métaux seront portés à incandescence dans le Feu de la Géhenne et qu'ils serviront à marquer leurs fronts, leurs flancs et leurs dos : « Voici ce que vous thésaurisiez ; goûtez ce que vous thésaurisiez !¹⁹²⁴ » ».

Lorsque le troisième calife Othman Ibn Affan distribua des sommes importantes à ses proches qu'il avait soutirées des finances du Trésor Public, le Grand, Très Grand Compagnon du Messager (pslf), Abou Dharr, fit entendre sa voix en récitant sans interruption le Verset coranique suivant : « Annonce un châtement douloureux à ceux qui thésaurisent l'or et l'argent sans rien dépenser dans le Chemin de الله-Dieu¹⁹²⁵ ».

Cette récitation enrageait le troisième calife qui prit la décision de dépêcher ses émissaires auprès d'Abou Dharr avec mission de lui interdire de continuer de réciter ce Verset. Mais Abou Dharr contesta avec ardeur la décision du troisième calife en déclarant haut et fort : « Othman souhaite-t-il m'empêcher de réciter le Livre de الله-Dieu et dénoncer par lui ceux qui désobéissent aux Commandements de الله-Dieu ? Par الله-Dieu ! Mon vœu le plus cher et le plus profitable pour moi est bien celui de plaire avant tout à الله-Dieu même si pour cela je dois déplaire à Othman !¹⁹²⁶ ».

Cette réponse du Grand, Très Grand Compagnon du Messager (pslf), enragea encore davantage le troisième calife. Ici, il est raisonnable de reconnaître que le Compagnon Abou Dharr fait de la récitation des Versets du Saint Coran la force cohérente indiscutable pour dénoncer les malversations de tous ceux qui délaissent

¹⁹²³ Nahj Al-Balagha-La Voie de l'Éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; précité, version Arabe-Anglais – Volume 1, note de bas de page 493 et suivantes.

¹⁹²⁴ Coran 9/34.35

¹⁹²⁵ Coran 9/34

¹⁹²⁶ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 1, page 240.

les Grands Principes de l'Islam mohammadien. En s'attaquant à la mauvaise, très mauvaise Administration du troisième calife, racine principale des abus les plus graves, le Compagnon Abou Dharr confirme les empiètements irrationnels de la politique othmano-umayyade suivie par le calife sous toutes leurs formes, et celui de lui interdire de réciter le Saint Coran en est un de taille majeure.

Puisant aux Sources du Saint Coran et de la Sunna de Sa Sainteté le Messager (pslf), le Compagnon Abou Dharr rappelle que l'Édifice islamique de la Vérité, de la Justice et du Salam est toujours debout. Le Grand, Très Grand Compagnon Abou Dharr se situe ainsi à la tête de l'opposition à fondement religieux, ou, en d'autres termes, à la tête d'un retour à l'Ensemble Coran-Sunna et au Processus mohammadien d'Islamisation : l'Umayyadisation n'apporte aucun bien ni à la Communauté islamique ni à l'Humanité.

Le troisième calife Othman Ibn Affan tenta de corrompre Abou Dharr en lui remettant une somme d'argent, mais ce Grand Compagnon étant incorruptible, rejeta la proposition du calife qui, vexé, passa au stade de la persécution sans pour autant parvenir à étouffer la voix de la Vérité, de la Justice et du Salam dont Abou Dharr était l'un des porte-parole parmi d'autres.

Mouawiyya Ibn Abu Sufyan tenta aussi de corrompre le Grand Compagnon Abou Dharr pour acheter son silence, mais en vain.¹⁹²⁷

La corruption par l'argent pour acheter le silence des opposants faisait partie des institutions délictueuses othmano-umayyades qui parfois étaient dénoncées par celui que le régime voulait corrompre, comme dans le cas de l'opiniâtre opposant Ibn Abi Hudhayfa à qui le troisième calife Othman fit parvenir des présents accompagnés de la somme de 30.000 dirhams argent. Mais Ibn Abi Hudhayfa jeta en plein milieu de la Mosquée et les présents et les dirhams tout en déclarant à haute voix : « Ô vous, Musulmans ! Sachez que Othman tente de me corrompre pour me faire taire au sujet de ma Religion !¹⁹²⁸ »

Abdallah Ibn Amir recommandait au calife Othman de verser des sommes d'argent à ses opposants pour acheter leur silence, c'est connu.¹⁹²⁹ Quant à Sa'id Ibn As, Gouverneur de Kufa, il dépêcha un émissaire auprès de l'Imam Ali (s) avec mission de lui (s) remettre un cadeau en échange de l'abandon de ses critiques du régime othmano-umayyade, mais l'Imam Ali (s) chassa l'émissaire avec fermeté.¹⁹³⁰

¹⁹²⁷ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, page 53.

¹⁹²⁸ Idem, volume 5, page 51, volume 2, page 388.

¹⁹²⁹ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 1095.

¹⁹³⁰ Sharh ma Yaqa Fih Al-Tashif wa Al-Tahrif, page 107.

Pourtant, il n'était pas difficile pour le troisième calife d'apporter une solution juste et durable à l'insatisfaction et aux critiques de ses administrés, il n'avait qu'à suivre les saintes et saines recommandations des Grands Compagnons telles celles d'Abou Dharr le Pieux, le Véridique, le Fidèle et Sincère. Mais le troisième calife n'avait que faire des bons conseils ni de ses promesses faites à Abd Er-Rahman qui lui avait demandé de s'engager à gouverner selon le Livre de الله-Dieu, selon la Sunna du Prophète (pslf), et selon la conduite des deux premiers califes.

Le troisième calife gouvernait au nom des Béni Umayyades et non à celui de ses promesses faites pour emporter le soutien d'Abd Er-Rahman, fils d'Awf, lors de la réunion du Conseil duquel devait obligatoirement sortir le successeur du second calife. En personne avisée, il aurait dû comprendre que tôt ou tard sa politique othmano-umayyade lui jouerait un mauvais tour.

Si parfois le troisième calife Othman Ibn Affan devait prendre garde à ne pas châtier trop sévèrement les Qouraïches par crainte de représailles de leur part, il ne se gênait pas d'être dur avec les non-Qouraïches sans défense et peu puissants, comme Abou Dharr et autres qui, étaient certes d'excellents modèles de Résistance islamique, mais sans la puissance militaire ils ne pouvaient s'attendre qu'à être châtiés sévèrement par le calife qui avait choisi un type de châtiment odieux eu égard à la position de Grands Compagnons du Messenger (pslf), reconnus Pieux et Praticants.

La peine de l'exil ne correspondait pas à leur rang de Gens de Foi et de Piété car le Saint Coran prescrit cette peine seulement pour ceux qui sont en guerre contre الله-Dieu, contre Son Messenger (pslf) et pour ceux qui sèment le trouble et le chaos : « Telle sera la rétribution de ceux qui font la guerre contre الله-Dieu et Son Prophète, et de ceux qui exercent la violence sur la terre : Ils seront tués ou crucifiés, ou bien leur main droite et leur pied gauche seront coupés, ou bien ils seront expulsés du pays. Tel sera leur sort : la honte en ce monde et le terrible châtiment dans la vie future ; – s'Awf pour ceux qui se sont repentis avant d'être tombés sous votre domination –. Sachez que الله-Dieu est Celui qui pardonne ; IL est miséricordieux¹⁹³¹ ».

Comme chacun peut le constater à la lecture du Verset coranique cité auparavant, Abou Dharr n'était absolument pas concerné par cette prescription coranique, d'autant qu'il était connu de tous comme un Compagnon du Messenger (pslf) réclamant et luttant pour l'instauration du Bien et l'éradication du Mal. Il n'était pas davantage intéressé par le pouvoir, ni appelait au soulèvement général contre le calife, il réclamait tout simplement au troisième calife de respecter ses engagements pris envers Abd Er-Rahman et qui lui avaient permis d'être désigné en tant que successeur du second calife Omar Ibn Al-Khattab.

¹⁹³¹ Coran 5/33.34.

Précisément, le Grand, Très Grand Compagnon Abou Dharr, ayant mis ses pas dans les pas du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes, s'était attelé à la tâche hardie d'islamiser celui qu'on nomme alors le troisième calife et son Administration ; troisième calife qui se considérait comme le représentant de la Pensée Islamique Géothéologique, Géopolitique et Géosociologique du Messenger (pslf) et qui venait d'être révélée aux Mondes quelques années auparavant.

Le Maître des Messagers, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), avait reçu l'Ultime Révélation La Plus Parfaite et La Plus Complète de Tous les Temps, avait laissé aux Mondes Sa Tradition de Vie Spirituelle et Temporelle La Plus Parfaite et La Plus Complète de Tous les Temps et à partir desquelles il a été édifié l'Intelligente Cité de la Science dont « La Porte » comme chacun sait était et demeure Son Successeur, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui réserva toute sa vie à l'unique service de l'Intelligente Cité de la Science pour le règne de laquelle le Grand, Très Grand Compagnon Abou Dharr fut tant et tant persécuté par le troisième calife, Othman Ibn Affan dont la pensée politique était totalement imprégnée de la pensée politique umayyade archaïque de l'âge préislamique.

Comme nous tentons de l'exposer depuis le début, le pouvoir politique, économique et militaire des Béni Umayyah, qui trouve dans le troisième califat usurpateur du Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat, son organisation et expression est, selon les preuves apportées par les pages de l'Histoire, d'institution archaïque préislamique. On reconnaît, chez le troisième calife, dans sa façon de conduire les affaires et de faire taire brutalement les voix de l'opposition, la tradition des « moi totalitaires » du passé qui ont fait tellement de mal aux Prophètes de ﷻ-Dieu (pse), aux Croyants et Croyantes, à l'entière Humanité.

Tradition qui a persisté, en embuscade durant les 23 années de Prophétie de Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf), et qui a progressivement et sournoisement repris de la vigueur sous les règnes des deux califes précédents. On peut en conclure que la domination politique, économique et militaire des Béni Umayyah s'est refait une santé au détriment de la vie des Grands Compagnons comme Abou Dharr qui sera durement châtié par le troisième calife pour avoir osé s'opposer à sa politique franchement anti-islamique, dont le Gouvernement est surtout châtement injuste, répression et persécution : des remèdes douloureux qui déplaisent fortement aux Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf).

Faire régner la Vérité, la Justice et le Salam, telle est, plus largement et dans une conception islamique positive, la raison d'être de l'opposition du Grand, Très Grand Compagnon Abou Dharr. Tous les Grands Enseignements coraniques, prophétiques et imamites exhortent les Dirigeants à être Justes, Vrais et Bons et à désigner des Gouverneurs, Représentants, Administrateurs Justes, Vrais et Bons, car le Dirigeant est responsable de ceux qu'il désigne : l'État islamique et le Gouvernement islamique de type mohammadien est Vérité, Justice et Salam ; le califat othmano-umayyade est tout le contraire, Faux, Injustice, Oppression, Persécution,

accaparement des terres conquises comme le laissent clairement entendre les propos de Sa'id Ibn As Umawi nommé par le troisième calife à la tête des affaires de Kufa ayant déclaré : « La ville d'Iraq et les riches terres de ce pays sont le Jardin privé des Qour'aïches ». Ce qui fit réagir Malik Ashtar qui rétorqua : « Comment peux-tu dire que ce qui nous a été donné par ^{الله}-Dieu par le moyen de nos sabres, te revient ainsi qu'à ta tribu en tant que jardin privé ?¹⁹³² ».

C'est connu, le troisième calife se préoccupe très peu de la Foi et de la Piété¹⁹³³, mais beaucoup des richesses et de la matière, d'où ses dons en Dinars or et Dirhams argent pris dans les caisses du Trésor Public à ses proches umayyades pour qu'ils deviennent des puissants.

D'ailleurs, cette prodigalité othmanienne sur le compte des caisses du Trésor Public et au bénéfice des Umayyades, sera aussi l'un des éléments de l'insatisfaction des autres clans et tribus qui, ayant participé activement aux conquêtes, se sentaient floués des deux côtés : celui de la puissance que donne le pouvoir, celui de la puissance que donne la richesse. Le troisième calife Othman avait recommandé à Sa'id Ibn As, qu'il avait nommé à la tête de l'Administration de Kufa, d'avantager ceux de leur bord afin que les autres soient dépendants d'eux.¹⁹³⁴ Cette politique de tribalisme menée par le troisième calife ne pouvait que lui attirer des ennuis¹⁹³⁵. Ni l'Idéal islamique ni la Société islamique ne pouvaient se satisfaire d'une souveraineté à caractère tribal¹⁹³⁶ comme voulait leur imposer la pensée politique othmano-umayyade.

On reprochait au troisième calife : « de tenir éloignés des affaires les Compagnons du Prophète et d'employer seulement les descendants d'Omayya ; d'avoir, sur l'avis de Mo'âwiya, envoyé en exil Abou Dharr ; d'avoir rappelé Marwan, fils d'Al-Hakam, qui, après son apostasie, avait été exilé par le Prophète, et d'en avoir fait son vizir. Quand on sut que les Compagnons du Prophète étaient animés de ces sentiments, il arriva de toute part, à Médine, des lettres dans lesquelles des plaintes étaient formulées contre Othman. Celui-ci n'en tint aucun compte. Un jour on se réunit à la Mosquée et, après avoir parlé de la conduite d'Othman, on convint de lui députer une personne pour l'engager à abandonner ses errements, et, dans le cas où il s'y refuserait, de lui ôter le califat. On lui envoya donc Amir, fils d'Abdallah. Celui-ci, s'étant rendu auprès d'Othman, lui dit : « Le peuple s'est réuni dans la

¹⁹³² Murudj Al-Dhahab, volume 2, page 337 ; Tarikh Al-Tabari, volume 4, pages 469.470.

¹⁹³³ Rabi' Al-Abrar wa Nusus Al-Akhbar d'Abul Al-Qasim Mahmud Ibn Omar Al-Zamakshari, volume 3, page 575.

¹⁹³⁴ Tarikh Al-Tabari, volume 4, page 279.

¹⁹³⁵ Voir à ce sujet : Min Dawla Umar Ila Dawla Abd Al-Malik d'Ibrahim Baydun, Beyrouth, Liban, 1411 de l'Hégire, page 107.

¹⁹³⁶ Voir l'ouvrage Khilafat wa Mulukiyat d'Abu Al-A'la Mawdudi.

Mosquée ; on te reproche telles et telles actions, et notamment d'avoir abandonné la Voie du Prophète et des deux califes. Ô Othman, ajouta-t-il, crains **الله**-Dieu ! » Othman répondit : Comment ose-t-on me dire de craindre **الله**-Dieu ! Tu ne connais pas **الله**-Dieu ! – Je connais **الله**-Dieu, répliqua Amir, et je sais que c'est à Lui que les oppresseurs iront [rendre compte]. Amir quitta ensuite Othman, dans la maison duquel les Compagnons ne mirent plus les pieds¹⁹³⁷ ».

Ici se creuse l'abîme qui sépare l'Imamat-Califat de l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s) du califat voulu par les hommes lors de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah. Avec le troisième calife s'installe sournoisement l'impérialisme omayyade qui n'aboutira nullement, à cause justement de l'emploi de la puissance dure de la force et de la cruauté, à concrétiser un Pouvoir où règnent la Vérité, la Justice et le Salam. Une liste¹⁹³⁸ des décisions politiques erronées prises par le troisième calife Othman et ayant entraîné des actions condamnables qui soulevèrent l'opinion publique a été dressée par les opposants, elle est disponible dans l'ouvrage *Al-Imamat wa Al-Siyasa* d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari.

Le troisième calife Othman Ibn Affan n'était pas sans savoir que Sa Sainteté le Messager (pslf) avait donné tous ses droits à l'opposition non armée. Il connaissait sans aucun doute l'histoire de l'hypocrite qui s'était adressé au Messager (pslf) pour lui dire : « Tu dois te montrer équitable dans la répartition des butins parmi les Musulmans ! » Le Messager (pslf) ne prit aucune mesure coercitive contre son interlocuteur et encore moins l'exil comme le faisait couramment le troisième calife. Le Messager (pslf) se contenta de répondre à l'hypocrite ceci : « Honte à toi ! Si je ne fais pas preuve d'équité, qui le fera à ma place ? »

De plus, les deux premiers califes, Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab avaient déclaré, le premier : « J'ai accepté d'être votre Autorité alors que je ne suis nullement le meilleur d'entre vous ; si j'agis correctement, suivez-moi, si j'agis de façon irresponsable, corrigez-moi ; faites preuve d'obéissance envers moi tant que j'obéis à **الله**-Dieu ; dans le cas contraire, ne m'obéissez pas¹⁹³⁹ ». Le second : « Corrigez ma trajectoire si vous découvrez en moi une erreur !¹⁹⁴⁰ » Certes, peu de gens

¹⁹³⁷ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 303.

¹⁹³⁸ *Al-Imamat wa Al-Siyasa* d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 50.

¹⁹³⁹ *Al-Musannaf* de Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 11, page 326 ; *Tarikh Al-Tabaari*, volume 3, page 336 ; *Al-Imamat wa Al-Siyasa*, connu sous « *Tarikh Al-Khulafa* » de Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 34.

¹⁹⁴⁰ *Tafseer Al-Manar* de Mohammed Rashid Rida, éditions Dar Al-Ma'rifa, Beyrouth, Liban, volume 11, page 266.

osaient critiquer le second calife tant ils craignaient son fouet, mais ceux qui osèrent le faire furent écoutés.

Mais le troisième calife Othman Ibn Affan, marqué de la suprématie umayyade des temps anciens, exhale une haine violente contre tous ceux qui rappellent aux Musulmans et Musulmanes les glorieuses années de la Prophétie de Sa Sainteté le Messager (pslf) : le Prophète-Ennemi de la tyrannie en tant que fruit de l'iniquité. Dans sa pensée politique, le troisième calife stigmatise la puissance dure de la force et non la puissance douce du « Bel Exemple » cité dans le Saint Coran : « Vous avez, dans le Prophète de الله-Dieu, un Bel Exemple pour celui qui espère en Dieu et الله-au Jour dernier et qui invoque souvent le Nom de الله-Dieu¹⁹⁴¹ ».

Le troisième calife, après s'être rendu maître de la puissance, se transforma en tyran, et, au mépris de la Vérité, de la Justice, du Salam et de l'Histoire qui le montrera d'un doigt accusateur, ne craignait pas d'opprimer et de persécuter les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf). Cela peut-il être considéré comme la justification de la révolte contre le tyran ?

Si chacun des Imams Successeurs, Infaillibles, Immaculés, Croyants, Pieux, Honnêtes, Justes, Véridiques, etc., image du Bel Exemple et de sa Puissance Douce légendaire, doit être aimé, suivi et obéi, objet de respect et de protection de sa personne, le tyran, image de l'iniquité, de la perversité, de l'oppression, de la persécution, de l'injustice, du sang versé par ses victimes sans défense, de l'égarément le plus complet, doit en général être désobéi : non seulement un tel acte est permis, est légitime, mais il est recommandé au nom de la Vérité, de la Justice et du Salam qui réclament réparation. Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) déclara : « Pas d'obéissance à une Créature s'il s'agit d'une désobéissance à الله-Dieu / لا طاعة لمخلوق في معصية الله », ou : « Pas d'obéissance à une Créature s'il s'agit d'une désobéissance au Créateur / لا طاعة لمخلوق في معصية الخالق ».¹⁹⁴²

Car le dirigeant qui tue, persécute, opprime, exile des Croyants et Croyantes, comme dans le cas du Grand, Très Grand Compagnon Abou Dharr et d'autres, mérite d'être désobéi voire obligé de démissionner, à moins qu'il se repente sincèrement et qu'il revienne à de meilleurs sentiments. Et encore, tout dépendra de la décision des Juges versés dans la parfaite connaissance de la Shari'a et de son application. Sous l'Administration du calife Othman Ibn Affan, ne restait aux Croyants et Croyantes opprimé(e)s et persécuté(e)s, qu'à prier humblement le Seigneur

¹⁹⁴¹ Coran 33/21

¹⁹⁴² Al-Sirat Al-Nabawiyya d'Ibn Hisham, éditions Mustafa Al-Saqqā, Dar Al-Ma'rifa, Beyrouth, Liban, volume 4, page 640 ; Al-Musannaf d'Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, volume 11, page 335 ; Sahih Al-Boukhari, Kitab Al-Ahkam Hadith, volume 4 ; Musnad Ahmad, volume 3, page 67 ; Mukhtasar Tarikh Dimashq, volume 5, page 171, volume 12, page 104.

qu'IL veuille bien les débarrasser du fléau othmano-umayyade dont ils souffraient. Ce que faisaient les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf).

Oppression / Persécution, Déraison / Injustice, les mots sont inséparables. Il en allait ainsi, on le sait, pour la pensée politique othmano-umayyade. La mauvaise politique est la règle des mauvaises décisions, des actes condamnables, de l'anarchie intellectuelle et du chaos social. La Démesure est affaire de Déraison, de cette faculté des égarés qui dirige leurs actes en vue de la fin du mal de l'impiété. Ce qui fit dire à l'Imam Ali (s) à l'adresse du troisième calife Othman Ibn Affan : « Othman ! Crains الله-Dieu ! Tu as déjà envoyé en exil un Pieux et il y trouva la mort, maintenant tu veux appliquer la même sentence à un autre Pieux ! »

L'Injustice relève donc du désordre de la Déraison ; elle suppose une Déraison qui dirige les actes coupables vers leur fin : l'Oppression et la Persécution des Pieux Croyants comme dans le cas des Grands, Très Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

La volonté othmano-umayyade qui légifère sans porter la Shari'a, ne peut rien proposer de Bien, ni de Bon, ni de Vrai, ni de Juste, dans la mesure où elle-même est dérégulée par la Déraison. D'où la possible définition suivante : la politique othmano-umayyade est l'expression machiavélique de la Déraison en vue d'opprimer et de persécuter les excellents éléments islamisés en profondeur de la Ummah Islamiyya.

Primat de la Déraison dans le cas othmano-umayyade : instaurer l'arbitraire d'une volonté anti-Foi et Piété par les odieux moyens de l'Oppression et de la Persécution. Discerner le Mal du Bien ; faire le Mal et fuir le Bien ; nuire aux Pieux Croyants, aux Fidèles et Sincères Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) ; tendre à une vie où se réalise pleinement le « moi totalitaire » et qui est la vie des égarés : tels sont les préceptes essentiels de la pensée politique othmano-umayyade.

Ces préceptes tout à fait commun au monde des égarés et des taghouts sont les mêmes pour tous les temps. Ils ne sauraient disparaître de leur monde qui refuse de s'islamiser. D'où la nécessité de toujours dénoncer les régimes injustes producteurs de barbarie et de tyrannie comme dans le cas du corps du défunt fils d'Abu Bakr, Mohammed, qui, après avoir été assassiné par un mercenaire à la solde de l'Administration du terrible Mouawiyya : « fut ensuite mis à l'intérieur du corps d'un âne mort puis brûlé¹⁹⁴³ ».

¹⁹⁴³ Al-Isti'ab, 3/328.329 ; Al-Isabah, 3/451 ; et autres ouvrages relatant les événements ayant émaillé la période 30 à 36 de l'Hégire.

Dans un conseil¹⁹⁴⁴ auquel le Grand, Très Grand Compagnon Abou Dharr, assistait, le troisième calife Othman Ibn Affan posa cette question : « Celui qui paie la dîme a-t-il des droits sur d'autres biens ? »

Le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar qui avait déjà influencé la politique financière, militaire et sociale du second calife Omar Ibn Al-Khattab et que l'on retrouve au service du troisième calife Othman, répondit : « Commandeur des Croyants, il n'en a pas ! »

Abou Dharr frappa le Juif converti à l'Islam en pleine poitrine et dit : « Tu as menti, fils de Juif ! »

Puis Abou Dharr récita le Verset coranique : « Bien faire ne consiste pas à tourner vos visages face à l'Orient et [face à] l'Occident ; bien faire consiste en [ce que font] ceux qui ont foi en الله-Dieu et en le Jour dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes ; qui donnent des biens, malgré l'amour qu'ils en ont, aux proches, aux orphelins, aux miséreux, au [voyageur démun] fils du chemin, aux mendiants et en faveur des asservis ; qui accomplissent la Prière et donnent la Zakât ; qui tiennent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés ; ceux-là qui sont patients dans les coups et les malheurs et au fort du combat : les voilà ceux qui sont sincères, les voilà les vertueux¹⁹⁴⁵ ».

Le calife Othman Ibn Affan posa une autre question : « Sommes-nous coupables si nous prenons de l'argent dans le Trésor Public pour l'employer à nos propres affaires et vous en faire don ? »

Le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, déclara que cela n'était pas répréhensible.

Mais Abou Dharr leva sa canne sur la poitrine du Juif converti à l'Islam et l'apostropha en ces termes : « Fils de Juif, comment peux-tu avoir l'audace de te mêler de notre Religion ? »

Le troisième calife Othman Ibn Affan fit entendre sa voix en s'adressant à Abou Dharr : « C'est par trop m'offenser ; dérobe-toi à ma vue, car c'est moi-même que tu viens d'offenser ».

Un jour, on apporta au calife Othman Ibn Affan les sommes provenant de la succession d'Abd Er-Rahman Ibn Awf ; les sacs remplis de dinars or et de dirhams argent qui avaient été entassés à même le sol, formaient une barrière entre le calife et l'homme qui les avaient déposés.

¹⁹⁴⁴ Voir Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan.

¹⁹⁴⁵ Coran 2/177

Le calife Othman Ibn Affan prit la parole : « Je souhaite beaucoup de bien à Abd Er-Rahman, il était bienfaisant, hospitalier, et il a laissé malgré tout le trésor ici présent ».

Le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, s'empressa d'approuver les paroles de son ami le calife.

Le Grand Compagnon Abou Dharr, oubliant ses propres souffrances, brandit sa canne et frappa encore une fois sur la tête le Juif converti à l'Islam en lui déclarant ceci : « Fils de Juif, comment peux-tu oser dire d'un homme qui a laissé à sa mort d'aussi grandes richesses, que **الله**-Dieu lui a accordé les biens de ce monde et de la vie future ? Tu préjuges, malgré ton abjection, la décision de **الله**-Dieu. Moi, au contraire, j'ai entendu l'Apôtre de **الله**-Dieu dire : Je serais désolé si je laissais après moi une succession du poids d'un qirât ».

Le troisième calife Othman Ibn Affan ordonna à Abou Dharr de disparaître.

Abou Dharr : « Eh bien ! Je me rendrai à La Mecque ! »

Mais le troisième calife s'y opposa.

Alors le Compagnon Abou Dharr dit au calife : « Comment ? M'interdirais-tu un séjour à La Maison de **الله**-Dieu ? Une Mosquée où je souhaite prier jusqu'à l'heure de ma mort ! »

Le calife Othman : « Oui ! Parfaitement, je te l'interdis ! »

Abou Dharr : « Bien ! J'irai alors en Syrie ».

Le calife Othman : « Pas du tout ! »

Abou Dharr : « Alors j'irai à Bassora ! »

Le calife Othman : « Pas davantage ! Choisis un autre pays ! »

Abou Dharr : « Non ! Par **الله**-Dieu ! Je ne choisirai pas d'autre pays que ceux que je viens de nommer.... »

Le calife Othman finit par citer Ar-Rabadha comme lieu d'exil du Grand Compagnon Abou Dharr qui s'exclama : « **الله**-Dieu est Grand ! Que le Prophète a dit vrai lorsqu'il m'a prédit que l'accès de La Mecque et de Médine me serait interdit, que je mourrais à Ar-Rabadha et que des hommes venus de l'Irak au Hidjâz se chargeraient de mes funérailles ».

Mas'udi rapporte qu'à la suite de cet entretien, le Grand Compagnon Abou Dharr envoya chercher un chameau qui lui appartenait et y fit monter sa femme, d'autres disent sa fille. Le troisième calife Othman Ibn Affan ordonna à son escorte de ne laisser personne s'approcher de lui jusqu'à son arrivée à Ar-Rabadha. Tandis qu'il sortait de Médine sous la surveillance de Marwan, apparut l'Imam Ali Ibn

Abi Tâleb (s) accompagné de son frère Aqil, de ses deux fils Al-Hassan et Al-Hosseïn (pse), de Abdallah Ibn Ja'far et de Ammar Ibn Yaser.

À la vue de ces grands personnages, Marwan prit la décision de leur barrer l'accès au Compagnon Abou Dharr en déclarant : « Le commandeur des Croyants a défendu d'accompagner Abou Dharr et de l'escorter à son départ. Si tu l'ignores, c'est moi qui te l'apprends ».

L'Imam Ali (s) ne tint pas compte de l'avertissement, frappa entre les deux oreilles la chamelle de Marwan en disant à l'adresse de ce dernier : « Va-t'en d'ici, que الله-Dieu te précipite dans le feu éternel ! » Puis l'Imam Ali (s) continua de marcher aux côtés du Grand Compagnon Abou Dharr. Au moment où il recevait les adieux de l'Imam Ali (s), Abou Dharr dit à l'Imam (s) en versant des larmes : « Membres de la Famille du Prophète – Ahlul Beyt – que الله-Dieu vous fasse miséricorde ! Abu Al-Hassan, ta vue et celle de tes enfants me rappellent l'Apôtre de الله-Dieu ».

Le Sermon 130 de Nahj Al-Balagha rapporte les paroles d'adieu adressées au Compagnon Abou Dharr par l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) : « Ô Abou Dharr ! Tu t'es emporté par la Grâce du Nom de الله-Dieu, mais place ton espérance en Lui pour le règlement du sujet pour lequel tu t'es emporté ! Les gens te craignaient à cause de leur attachement à ce monde alors que tu les craignais à cause de ta Foi. Donc, abandonne-leur ce pour quoi tu les effrayais et pars avec ce que tu désirais protéger. Ces gens ont un grand besoin de ce dont tu voulais les priver, alors que tu n'as aucun besoin de ce qu'ils voulaient te priver. Tu sauras bientôt qui demain sera le gagnant et qui sera le plus envié. Même si les Cieux et la Terre furent barrés à un Pieux Serviteur de الله-Dieu, IL les ouvrira tout spécialement pour lui. Laisse la Vérité demeurer ta seule amie, et le Faux demeurer ton ennemi. Si tu avais approuvé leur chemin, ils t'auraient sûrement aimé, et si tu avais partagé avec eux les butins, ils t'auraient accordé beaucoup d'attention¹⁹⁴⁶ ».

Marwân s'étant plaint au troisième calife de l'attitude de l'Imam Ali (s) à son égard, Othman s'adressa à l'Imam (s) pour lui demander les raisons de son refus d'obéir à son agent et à ses ordres interdisant d'escorter et de tenir compagnie au Grand Compagnon Abou Dharr lors de son départ en exil. L'Imam Ali (s) répondit : « Pour ce qui est de Marwan, il m'a accosté brutalement, et je lui ai rendu la pareille ; quant à tes ordres, je ne les ai pas transgressés ». Othman rétorqua : « Ignorais-tu que j'avais interdit d'aborder Abou Dharr et de lui tenir compagnie ? » L'Imam Ali (s) répliqua en ces termes : « Lorsque tes ordres sont, selon

¹⁹⁴⁶ Nahj Al-Balagha-La Voie de l'Éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; précité, version Arabe-Anglais – Volume 1, page 490.

nous, en opposition avec l'obéissance due à الله-Dieu et avec la Justice, devrions-nous nous y soumettre ? Par الله-Dieu ! Jamais nous n'y consentirons !¹⁹⁴⁷ »

Puis, le troisième calife Othman réclama à l'Imam Ali (s) réparation à l'encontre de son agent Marwan. « Une réparation ! Et laquelle ? », rétorqua l'Imam Ali (s). Le calife Othman proposa que son agent Marwan frappe à son tour la chamelle de l'Imam (s) et qu'il lui rende la pareille en l'insultant. L'Imam Ali (s) accepta la première condition mais refusa catégoriquement celle de l'insulte. Le calife fit connaître son avis à ce dernier refus de l'Imam (s) : « Et pour quelle raison ne t'insulterait-il pas, puisque tu l'as insulté ? Je ne te considère pas comme supérieur à lui ». Cette dernière parole irrita l'Imam Ali (s) : « Est-ce à moi que s'adresse pareil langage ? Oserais-tu me comparer à Marwan ?... » La tension monta de plusieurs crans entre les deux hommes et, le calife Othman, rouge de colère, retourna à ses appartements. L'Imam Ali (s) s'éloigna et fut rejoint pas des membres de sa Famille et par certains Muhadjirun et Ansar. Le lendemain, le calife, alors que les Musulmans étaient rassemblés, se plaignit de l'attitude de l'Imam Ali (s) envers lui en l'accusant de soutenir ses opposants comme Abou Dharr, Ammar Ibn Yaser et d'autres. Enfin, plusieurs personnes s'entremirent et réconcilièrent le calife avec l'Imam Ali (s) qui confirma qu'en tenant compagnie au Grand Compagnon Abou Dharr sur une partie du chemin de son exil forcé, il n'avait recherché que la Satisfaction de الله-Dieu.¹⁹⁴⁸

Parvenu sur les terres de son exil, le Compagnon Abou Dharr eut à faire face à un milieu naturel hostile. Une dure vie l'y attendait. C'est à Ar-Rabadhah¹⁹⁴⁹ que son fils Dharr et son épouse décédèrent ainsi que les brebis et les chèvres de son petit troupeau qui lui assurait son minimum vital. De tous ses enfants, seule une fille était encore en vie et partageait son exil et ses difficultés. Lorsque leurs moyens de subsistance s'épuisèrent totalement et que les jours s'écoulèrent sans nourriture pour satisfaire leur faim, la fille demanda à son père Abou Dharr : « Père ! Combien de jours pourrions-nous survivre dans de telles conditions ? Nous devons nous lancer à la recherche de quelques aliments ! ». Alors, Abou Dharr la prit avec lui et parcourut ce milieu naturel hostile sans parvenir à trouver la moindre plante consommable. Épuisé, il s'allongea à même le sol, rassembla du sable pour y poser la tête, et très vite il se mit à trembler, la mort venait l'enlever.

Lorsque la fille se rendit compte de la fin prochaine de son père, elle lui fit remarquer ceci : « Père ! Si tu venais à mourir dans cette vaste étendue désertique, comment pourrais-je assurer seule tes funérailles ? »

¹⁹⁴⁷ Voir Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan.

¹⁹⁴⁸ Mourouj Al-Dhahab, volume 2, page 341.342 ; Tarikh Al-Ya'qubi, volume 2, page 173.

¹⁹⁴⁹ Nahj Al-Balagha-La Voie de l'Éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; précité, version Arabe-Anglais – Volume 1, note de bas de page 492.

Abou Dharr répondit à sa fille ceci : « Ne t'inquiète pas ! Le Prophète m'a dit que je mourrai sans secours mais que des Iraquiens s'occuperaient de mes funérailles. Lorsque je serai mort, recouvre mon corps d'un tissu et tu iras ensuite t'asseoir en bordure de la piste, dès qu'une caravane apparaîtra à l'horizon, tu lui feras signe et tu diras aux caravaniers qu'Abou Dharr, le Compagnon du Prophète, est mort ».

Ayant obéi aux dernières volontés du Grand Compagnon Abou Dharr, sa fille vint s'asseoir après son décès au bord de la piste caravanière et peu de temps après, elle vit arriver une caravane composée de Malik Ibn Al-Harith Al-Ashtar An-Nakha'i, d'Hujr Ibn Abdi At-Ta'i, d'Alqamah Ibn Qays An-Nakha'i, de Sa'sa'ah Ibn Suhan Al-Abdi, d'Al-Aswad Ibn Yazid An-Nakha'i, etc. Le groupe était composé de quatorze personnes qui, lorsqu'elles apprirent la mort du Grand Compagnon Abou Dharr, furent toutes très affligées. Elles mirent pieds à terre et firent de leur mieux pour donner au défunt corps d'Abou Dharr des funérailles dignes de son statut de Grand, Très Grand Compagnon de Sa Sainteté le Messenger (pslf) décédé en plein désert victime de l'injustice du troisième calife qui l'avait châtié de la terrible peine de l'exil.

Malik Al-Ahstar donna une partie de ses vêtements pour lui servir de linceul. Puis le groupe de quatorze personnes reprit la route. Les funérailles du Grand Compagnon Abou Dharr eurent lieu dans le mois de Dhill Al-Hijjah de l'an 32 de l'Hégire¹⁹⁵⁰, l'an du décès du Grand Compagnon Ibn Mas'ud.

*

* *

Ici, une pause est nécessaire...

La suprématie politique, militaire et financière de l'aristocratie qouraïchite prend jour dès le premier calife Abu Bakr dont l'argument lors de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah était que l'Autorité devait obligatoirement appartenir à l'une ou l'autre des tribus composant le clan des Béni Qoraïch, ne pas en sortir tout en excluant le clan des Béni Hashim sous le prétexte frauduleux qu'ils avaient eu la Prophétie.

De plus, à Saqifat, l'argument massue était que les Arabes n'accepteraient jamais que le Califat soit entre les mains de non-Qouraïchites car le clan des Béni Qouraïch étant le plus nombreux, le plus puissant, il était le plus à même d'assurer l'Autorité sur tous les autres. Face à cette revendication excessive, les habitants de

¹⁹⁵⁰ Voir note de bas de pages 492 à 494 de l'ouvrage Nahj Al-Balagha-La Voie de l'Éloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; sélection et compilation d'As-Sayyed Abu Al-Hassan Mohammed Ibn Al-Hossein Al-Ridha Al-Moussawi ; éditions Ansariyan Publications ; P.O. Box 187 – Qom – République Islamique d'Iran – 2002 – Bi-lingue Arabe-Anglais – Volume 1.

Médine baissèrent les bras sous la menace et acceptèrent à contre cœur de perdre tout espoir d'être mêlés au pouvoir.

La suprématie des Béni Qoraïch avait été décidée à Saqifat Béni Sâ'idah envers et contre toute contestation de la part des Hachémites absents à la réunion, de la part des Ahlul Beyt (pse) absents à la réunion et de la part de certains Grands Compagnons absents également à la réunion en question. Partant de cette suprématie exclusive des Béni Qoraïch, une forme d'Aristocratie de type monarchique était née malgré qu'en Islam mohammadien il n'est prévu aucun régime à fondement monarchique, impérialiste, aristocratique, de classes et autres régimes de l'âge pré-islamique.

Durant les deux premiers régimes califiens, cette Aristocratie qouraïchite se mit en place et commença à se consolider et à poser ses pions sous le second calife Omar Ibn Al-Khattab qui fermait les yeux sur les extravagances de son protégé Mouawiyya Ibn Abi Sufyan, Gouverneur implacable de Syrie que l'on retrouve sous le régime othmano-umayyade accueillant les exilés du régime, de Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf), des réciteurs du Saint Coran tels Malik Al-Ashtar, Zayd, Sa'sa'a, Shurayh Ibn Awfi, Hurqus, Ibn Zuhayr, Djundab Ibn Zuhayr, Ka'b Ibn Abada, Adi Ibn Hatim, Kidam Ibn Hadhri, Malik Ibn Habib, Qays Ibn Utârud, Ziyad Ibn Hafsa, Yazid Ibn Qays et autres, tous en provenance de Kufa et exilés en Syrie par le régime othmano-umayyade¹⁹⁵¹.

Ces Grands Compagnons furent condamnés à l'exil par le régime othmano-umayyade simplement parce qu'ils avaient contesté les paroles de Sa'id Ibn As ayant dit que les terres de l'Iraq étaient le jardin privé des Qouraïches, pour ne pas dire le jardin privé des Umayyades. Les pages de l'Histoire rapportent que le Gouverneur de la Syrie finit par libérer les exilés et qu'ils retournèrent à Koufa.

Lorsqu'ils rentrèrent à nouveau à Koufa, Malik Al-Ashtar prit la tête de l'opposition, mais tous furent à nouveau condamnés à l'exil mais cette fois à Homs qui était sous l'Autorité tyrannique d'Abder Rahman Ibn Khalid Ibn Al-Walid qui fit preuve de plus de dureté et de cruauté à leur égard que ne l'avait fait le Gouverneur de Syrie, Mouawiyya Ibn Abu Sufyan. Ils furent tellement opprimés et persécutés qu'ils finirent par se repentir publiquement devant Abder Rahman Ibn Khalid qui, en échange de leur repentir, les libéra de leur condamnation à l'exil, leur offrant le choix de se rendre là où ils le désiraient.

Malik Al-Ashtar se rendit auprès du troisième calife Othman Ibn Affan qui l'autorisa à se rendre là où il le désirait. Il retourna à Homs, mais lorsque l'opposition devint forte et déterminée à Koufa, Malik Al-Ashtar la rejoignit, rassemblant avec l'aide de Yazid Ibn Qays la multitude des opposants sur la place

¹⁹⁵¹ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 4, pages 39, 43 ; Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 298.

d'Al-Jarah dans le but de former un groupe de résistants dont la mission était d'empêcher Sa'id Ibn Al-Aus de revenir de Médine à Koufa. Ce dernier fit demi-tour et les habitants de Koufa demandèrent au calife Othman de le remplacer par Abou Moussa. En attendant, Malik guida la Prière de Jumu'a.

Malik Al-Ashtar, en réponse à un courrier du troisième calife stigmatisant l'opposition et les opposants, lui fit parvenir son avis sur la question : « De Malik Ibn Al-Harth au calife détesté et pécheur qui dévia des Préceptes de son Prophète et se détourna des Principes et Règles du Saint Coran. – Nous avons lu ton courrier dans lequel tu promets de mettre un terme à ton injustice, oppression et condamnation à l'exil de nos honorables personnages ainsi qu'à l'injustice exercée par tes agents. Ce souhait nous satisfait pleinement, mais tu prétends, néanmoins, que nous nous sommes abusés en nous-mêmes, c'est-là ton opinion personnelle qui te condamnera à ton déclin et qui t'a poussé à considérer ton injustice comme étant justice et l'erreur comme vérité. Quant à savoir ce que nous désirons, nous voulons que tu te réformes et que tu fasses preuve d'un sincère repentir, que tu demandes à الله-Dieu la faveur de Son Pardon pour avoir incriminé injustement nos honorables personnages, pour avoir condamné à la peine de l'exil nos bonnes personnes, pour nous avoir forcés à quitter nos demeures et pour nous avoir imposé l'administration de tes novices. Nous voulons que tu désignes Abdullah Ibn Qays, Abou Moussa, en tant que Gouverneur de notre cité et que tu éloignes de nous tes Walid et Sa'id¹⁹⁵² ».

Les opposants de Koufa obtiendront ce qu'ils voulaient de la part du troisième calife Othman Ibn Affan qui commençait à se rendre compte de la montée en puissance de l'opposition et de la menace réelle qu'elle représentait pour son califat s'il ne donnait pas suite à ses légitimes revendications. D'autant que l'opposition ne se cantonnait pas uniquement à Koufa mais qu'elle s'était largement étendue à Bassorah et à l'Égypte, et dans une moindre mesure à Médine. En effet, il a été rapporté qu'un groupe de Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) fit parvenir un courrier à d'autres Compagnons installés dans d'autres régions les appelant à se soulever contre le calife Othman : « Si votre désir est celui de mener le jihad, venez jusqu'à nous car le calife ayant dénaturé la Religion de Mohammed, les gens se sont unis contre lui¹⁹⁵³ ».

Les exilés en provenance de Koufa furent réunis en l'église de Marie / Mariam par le Gouverneur Mouawiyya à des fins de les entretenir de sujets et d'autres. Le principal d'entre eux étant, d'après le Gouverneur Mouawiyya, celui de la supériorité des Qouraïches sur tout autre groupe humain de l'âge préislamique et post-islamique. Le Gouverneur soutenait son argument en faisant valoir que tous les autres groupes humains avaient été soumis à la règle de l'invasion par les nations les

¹⁹⁵² Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri.

¹⁹⁵³ Ibn Al-Athir dans Kamil, volume 3, pages 73 et 83.

plus puissantes excepté les Béni Qouraïch qui n'avaient jamais été envahis par quiconque.

Il s'empressa de conclure que les Béni Qouraïch étaient exceptionnellement protégés par Allah-Dieu, sans omettre de soutenir que Allah-Dieu avait remis le Califat aux seuls Compagnons qouraïchites de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Partant, ces derniers étaient les seuls aptes à détenir l'Autorité sur tous les autres. Puis, il soutint également que Allah-Dieu ayant protégé les Béni Qouraïch durant la période de l'âge préislamique alors qu'ils étaient mécréants, comment les abandonnerait-IL maintenant qu'ils se sont convertis et pratiquent Sa Religion : « Pouvez-vous croire un seul instant que Allah-Dieu ne les protégera pas alors qu'ils pratiquent Sa Religion !¹⁹⁵⁴ ».

Le Gouverneur de Syrie, Mouawiyya, fils d'Abu Sufyan, déclara également aux exilés que son père était après Sa Sainteté le Messager (pslf), l'homme le plus honorable parmi les Qouraïches, ajoutant : « Je crois que si Abu Sufyan avait été le père des Créatures, toutes eurent été parfaites !¹⁹⁵⁵ ».

Mais l'un des exilés, Sa'sa'a Ibn Souhan, apporta la contradiction au Gouverneur de Syrie en déclarant : « Adam fut meilleur qu'Abu Sufyan car Allah-Dieu le créa de Sa Main, souffla en lui la Vie et ordonna aux Anges de se prosterner devant lui. Il est le père de l'Humanité, et aujourd'hui nous pouvons distinguer parmi ses membres les Bons et les Mauvais, les Sensés et les Sots ! »

Certes, le Gouverneur de Syrie, Mouawiyya Ibn Abu Sufyan, avait perdu la raison en déclarant que son père était le meilleur des hommes après Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), en oubliant de citer l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), Ammar Ibn Yaser, Salman Al-Farisi, Abou Dharr, Abdallah Ibn Mas'ud, et combien d'autres Grands et Sincères Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf).

*

* *

La Toute Divine Protection s'adressait en exclusivité aux Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse)

Mouawiyya avait oublié que la Toute Divine Protection accordée aux Béni Qouraïch ne s'adressait pas en exclusivité à son père Abu Sufyan, ni à sa progéniture, ni à des descendants comme lui. Elle s'adressait en exclusivité aux Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse), aux Gens de la Sainte Famille du Messager de Allah-Dieu et à personne d'autre. Ils étaient les Excellents, Immaculés et Infaillibles Descendants

¹⁹⁵⁴ Ibn Al-Athir dans Al-Kamil, volume 3, page 70.

¹⁹⁵⁵ Ibn Al-Athir, volume 3, page 71.

de l'Ancêtre Abraham (psl), Prophète et Imam, honoré par Allah-Dieu dans le Saint Coran de la Prophétie et de l'Imamat :

« Et lorsque son Seigneur éprouva Abraham par des Paroles et qu'il s'en acquitta pleinement [Allah-Dieu] dit : « En vérité, Je t'établis comme Imam pour les gens ». Il dit : « Et de ma descendance ? ».

[Allah-Dieu] dit : « Mon Engagement ne concerne pas les injustes ». Et lorsque Nous avons fait de la Maison¹⁹⁵⁶ un point de ralliement pour les gens et un havre de sûreté – prenez [donc] la Station d'Abraham comme lieu de Prière – et que Nous enjoignîmes à Abraham et Ismaël : « Purifiez Ma Maison pour ceux qui tournent [autour], s'[y] livrent à l'Adoration et s'[y] inclinent [et] prosternent ».

Et lorsque Abraham dit : « Seigneur, fais-en un pays sûr et nourris ses habitants de fruits, ceux d'entre eux qui ont foi en Allah-Dieu et en le Jour Dernier ». [Allah-Dieu] dit : « Et quiconque mécroit, Je le laisserai jouir [de la vie] quelque peu, puis le contraindrai au tourment du Feu : quelle mauvaise fin ! ».

Et lorsque Abraham et Ismaël relevaient les assises de la Maison : « Seigneur, accepte [cela] de notre part : c'est Toi en vérité L'Oyant et Le Savant. Seigneur, fais que tous deux nous Te soyons soumis et [fais] de notre Descendance une Communauté qui se soumette à Toi ; montre-nous nos rites et fais preuve de Clémence envers nous : c'est Toi en vérité Le Très-Clément et Le Très-Miséricordieux. Seigneur, et suscite parmi nous un Messager [qui soit] des leurs, qui leur récite Tes Versets, leur enseigne Le Livre et La Sagesse, et qui les régénère : c'est Toi, en vérité, Le Tout-Puissant et Sage ». Et qui [donc] ne veut pas de la foi d'Abraham, si ce n'est quelqu'un qui se montre insensé ?

Déjà Nous l'avions élu en ce bas monde et il est certes dans l'autre monde au nombre des gens de bien. Lorsque son Seigneur lui dit : « Soumets-toi ! », il dit : « Je me soumets au Seigneur des Mondes !¹⁹⁵⁷ ».

*

* *

¹⁹⁵⁶ La « Maison de Allah-Dieu », ou simplement « La Maison », sont des désignations de la Ka'ba (encore appelée « Mosquée Sacrée »), édifice de forme cubique qui se trouve à La Mecque et qui fut le Temple primordial de l'humanité, voué dès l'origine au Pur Culte de Allah-Dieu Un et reconstruit sur ses bases par le Prophète Abraham, que la Paix soit avec lui, restaurateur du Monothéisme originel. Note 32 de l'ouvrage Le Coran, Voilà Le Livre.

¹⁹⁵⁷ Coran 2/124 à 131 ; d'après l'adaptation à la langue française de Yahya 'Alawi et Javad Hadidi des Sourates Al-Fatiha et Al-Baqara dans le Tome premier de la série : Le Coran, Voilà Le Livre, Centre pour la traduction du Saint Coran, République Islamique d'Iran, Qom, B.P. 37185-3984, 1421-2000.

L'opinion publique musulmane réclame l'abandon de la tendance à la Séparation avec l'Imam du Temps

Pendant ce temps, le troisième calife Othman Ibn Affan rendait responsable l'Imam Ali (s) de tout ce qui arrivait à Koufa.¹⁹⁵⁸ Amir Ibn Abd Qays qui s'était rendu auprès du troisième calife pour critiquer ouvertement sa politique, fut également condamné à la peine de l'exil.¹⁹⁵⁹ Un autre opposant venu d'Egypte pour se plaindre auprès du calife Othman des injustices exercées par son Gouverneur, ce dernier le fit exécuter à son retour.

L'opinion publique musulmane suite à l'aggravation de la situation en Iraq, Egypte et aussi Médine, commença à comprendre que l'attitude des Qouraïches, et particulièrement l'attitude des Béni Umayyah, consistant en la mise à l'écart du Pouvoir de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), était une grave erreur politico-religieuse et qu'il fallait modifier cette tendance à la Séparation avec l'Imam du Temps qui, depuis la sortie de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, avait causé beaucoup de Désislamisation du Pouvoir, de ses Institutions mais aussi, en fin de compte, de la Ummah Islamiyyah.

Les opposants dont la pensée était favorable à un Retour aux Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna, constataient l'amplitude de la déviation du programme d'Umayyadisation entrepris par le régime du calife umayyade Othman Ibn Affan et en rendaient responsable le choix politique retenu lors de la réunion du Conseil des six personnalités et parmi lesquelles devait sortir le successeur du défunt second calife Omar Ibn Al-Khattab. La supercherie politique qui animait ce Conseil ayant abouti à nommer un Umayyade à la tête des Affaires musulmanes, et à écarter pour la troisième fois l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) du Pouvoir, était de plus en plus souvent dénoncée par l'opposition.

Nous l'avons vu dans les pages précédentes, les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) désapprouvaient totalement cette nomination et souhaitaient de tout cœur que le calife Othman Ibn Affan démissionne de son plein gré ou qu'il abandonne sa politique d'Umayyadisation à outrance pour revenir à la politique d'Islamisation suivie par Sa Sainteté le Messager (pslf). Déçus, ils ne pouvaient que constater que le troisième calife persistait dans son erreur d'installer et de donner la préférence aux membres de son clan, les Béni Umayyah.

*

* *

¹⁹⁵⁸ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, pages 45.46 ; Murudj Al-Dhahab, volume 2, page 337.

¹⁹⁵⁹ Al-Isaba, volume 3, page 85.

Othman Ibn Affan réclame à l'Imam Ali (s) de quitter Médine

D'évidence, une grande partie de l'opposition se tourna vers l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), ce qui n'était pas du goût du troisième calife Othman Ibn Affan qui, sentant son pouvoir et son programme d'Umayyadisation menacés, réclama à l'Imam Ali (s) de quitter Médine pour aller vivre à Yanba, dans l'espoir que l'opinion publique musulmane finirait par oublier l'Imam du Temps et se rapprocherait du régime othmanien.

Ce que fit l'Imam Ali (s) qui, comme chacun sait, préférait assurer le Salam plutôt que la Guerre dès qu'il s'agissait de protéger l'Unité et le Sang de la Ummah Islamiyyah.

Mais, dès que la situation s'envenima au point de faire comprendre au troisième calife Othman Ibn Affan qu'il allait bientôt être renversé par les forces de la Vérité, de la Justice et du Salam, décida de faire revenir l'Imam Ali (s) pour lui servir de bouclier face à la menace.

Mais en fait, la solution était entre les mains du troisième calife et non entre les saintes mains de l'Imam Ali (s) ; et le problème n'était pas la Présence de l'Imam du Temps, Ali (s), mais bien la présence du calife Othman Ibn Affan à la tête des Affaires musulmanes : les converti(e)s ne voulaient plus de lui, ne voulaient plus d'un Umayyade à la tête des affaires musulmanes, voilà la réalité à laquelle le calife tournait le dos pensant qu'il finirait par faire taire l'opposition. Mais pour la faire taire, le troisième calife devait d'abord prendre en compte ses exigences, or son porte-parole et secrétaire, Marwan Ibn Al-Hakam, veillait justement à ce que le calife ne modifie en rien son programme d'Umayyadisation.

En vérité, les Béni Umayyah étant devenus les maîtres du monde musulman, ne craignaient aucune opposition, ni celle des Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf), ni celle d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, ni aucune autre. Le régime othmano-umayyade était économiquement et militairement suffisamment puissant pour écraser tout type de rébellion armée ainsi que pour châtier durement le ou les groupes qui assassinaient le calife Othman Ibn Affan pour se débarrasser de lui. Mais son assassinat pouvait-il débarrasser la Planète de la menace umayyade ? « Non », est la réponse.

Cette puissance militaro-financière des Béni Umayyah contribuait largement à la décision du troisième calife Othman de museler l'opposition par tous les moyens illégaux, de ne pas démissionner, de ne pas modifier son programme d'Umayyadisation, de prendre le risque, finalement, d'être assassiné sachant que la puissance umayyade ferait payer très cher aux opposants son assassinat. Et si le troisième calife eut cédé aux revendications de l'opposition, son parent Marwan Ibn Al-Hakam l'eut forcément rappelé à l'Ordre umayyade, car il s'agissait bien, maintenant, de faire respecter et de respecter l'Ordre des Umayyades.

*

* *

Sous le règne d'Othman Ibn Affan, l'Empire dynastique umayyade est une réalité

Durant les deux premiers califats, nous assistons à une progressive mainmise de l'influence des Béni Umayyah sur les institutions politico-financières préparant ainsi le terrain pour le règne du troisième calife umayyade Othman Ibn Affan qui sera fier, avec son parent Abu Sufyan, de voir le Monde Musulman appartenir peu à peu aux Umayyades, le clan le plus puissant des Béni Qouraïches. Et lorsque l'un des leurs dit que les terres de l'Iraq sont le Jardin privé des Qouraïches, il entend bien évidemment les Umayyades avant tout.

Sous le règne du troisième calife Othman Ibn Affan, nous pouvons déjà constater que l'Empire dynastique umayyade est une réalité dont le souhait du troisième calife est qu'elle devra se concrétiser à sa succession par l'accession au trône umayyade de son parent Mouawiyya Ibn Abi Sufyan.

Mais tous ces projets umayyades n'étaient pas pour plaire à tout le monde, surtout pas aux Grands Compagnons islamisés en profondeur et qui avaient appris auprès du Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), qu'en Islam, l'Autorité ne pouvait pas être entre des mains incompetentes, agissant sous l'emprise de la pensée politique de l'âge préislamique.

Le Message divin délivré par le Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed (pslf), ne venait pas renforcer le pouvoir injuste des taghouts mais le remplacer dans sa totalité par le Pouvoir des Gens de la Foi et de la Piété, c'est-à-dire par le Pouvoir des Serviteurs fidèles et sincères de الله-Dieu dont la vocation est de servir Ses Créatures et non de les tyranniser, de les soumettre, de les asservir et de les exploiter au nom d'un moi totalitaire, comme celui qui habite la pensée othmano-umayyade.

Pensée othmano-umayyade contre laquelle, peu à peu, plus de 80 noms de Compagnons¹⁹⁶⁰ de Sa Sainteté le Messager (pslf) formèrent l'opposition : Talhah, Zubeir, Oum Al-Mu'minin Aïcha, Ammar Ibn Yaser, Abou Dharr, Abd Er-Rahman Ibn Awf, Abdallah Ibn Mas'ud, Miqdad, Hudjr Ibn 'Adi, Hashim Ibn Utba, Sahl Ibn Hunayf, Abu Ayyub Ansari, Djabir Ibn Abdallah Ansari...

Aucun d'entre eux n'avait pensé possible l'assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan ni n'avait pensé qu'il était une priorité même s'ils se permettaient tous de critiquer farouchement sa façon de mener les affaires religieuses, économiques et sociales de la Ummah Islamiyya. Néanmoins, Abu Sa'id Khudri avance le nombre de quelques 800 Compagnons impliqués dans l'assassinat du

¹⁹⁶⁰ Al-Ghadir d'Allamah Amini, volumes 8 et 9.

troisième calife Othman.¹⁹⁶¹ Quant à Busr Ibn Artat, il avance que les Ansars étaient aussi mêlés à l'affaire du meurtre du troisième calife.¹⁹⁶²

Puis nous l'avons signalé auparavant, Amr Ibn As était aussi un farouche opposant au troisième calife ; ainsi que Oum Al-Mu'minin Aïcha qui s'attaqua violemment par le verbe au troisième calife pour diverses raisons : diminution de sa rente de veuve (s)¹⁹⁶³ de Sa Sainteté le Messager (pslf), maltraitance à l'égard de Compagnons de son époux (pslf) de la part du troisième calife, crainte de ne pas voir l'un des siens succéder au troisième calife, etc. Mohammed, le fils de Talhah, rend responsable Oum Al-Mu'minin Aïcha de la valeur d'un tiers du sang versé d'Othman.¹⁹⁶⁴

Certes, des Compagnons et des convertis récents installés à Koufa, jouèrent un grand rôle dans l'affaiblissement du régime othmano-umayyade dans les mentalités et l'opinion publique musulmane. Amr Ibn Zurara Ibn Qays Nakha'i, Kumayl Ibn Ziyad et un membre des Béni Sahban, ont été listés comme les premiers à avoir appelé au renversement du régime pour le remplacer par l'Imamat-Califat de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s).¹⁹⁶⁵

Quant au Grand, Très Grand Compagnon Abou Dharr, c'est clair, il tentait tout simplement de faire cesser les extravagances politico-financières et les innovations religieuses du troisième calife Othman Ibn Affan. Là était sa principale préoccupation qui lui vaudra d'être condamné par le troisième calife au titre de séditeur : « Tu es un homme propageant la sédition !¹⁹⁶⁶ ».

Alors, Abou Dharr ayant été interdit de toute prêche, déclara au calife Othman : « Même sous la menace du tranchant du sabre, je ne cesserai jamais de propager les paroles du Prophète (pslf) ! » Le Grand Compagnon Abou Dharr était un Partisan des Ahlul Beyt (pse) et il ne s'en cachait pas. De plus, il rappelait souvent les dires de Sa Sainteté le Messager (pslf) : « Après moi, il y aura une sédition, si tu dois la subire, alors, tu devras demeurer attaché au Livre de Allah-Dieu et à Ali ! ».

¹⁹⁶¹ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 1175.

¹⁹⁶² Al-Gharat d'Abu Ishaq Ibrahim Ibn Mohammed Al-Thaqafi Al-Kufi, éditions Mir Djalal Al-Din Muhaddith Urmawi.

¹⁹⁶³ Al-Futuh d'Abu Mohammed Ahmad Ibn A'tham Al-Kufi, volume 3, page 123.

¹⁹⁶⁴ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara d'Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, volume 3, page 1173.

¹⁹⁶⁵ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, page 30.

¹⁹⁶⁶ Al-Futuh, volume 2, page 158.

Ajoutant d'autres paroles du Prophète (pslf) : « Le premier à me prendre la main au Jour du Jugement !¹⁹⁶⁷ »

Pour une umayyadisation par tous les moyens, les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) et d'autres converti(e)s, devaient-ils se taire ? Pour les Gens de la Foi et de la Piété, qui, de manière générale, n'aiment pas la Désislamisation – qu'il s'agisse de celle menée dans une moindre mesure par les deux régimes précédents ou de celle menée à outrance par le régime othmano-umayyade – cela ne fait pas de doute, la réponse est « Non ! ».

Jusqu'à la fin de son règne, le troisième calife Othman Ibn Affan est demeuré alarmé face à l'opposition qu'il n'a jamais voulu entendre et prendre en considération dans des décisions politiques, juridiques, économiques et religieuses. En fin de règne, le niveau sans précédent des insatisfaits de sa politique présageait d'une rébellion ouverte. Nombre d'éléments ont concouru à cette hausse de l'insatisfaction : des innovations en matière de Sunna de Sa Sainteté le Messenger (pslf), des condamnations excessives et surtout injustes de Grands Compagnons du Prophète (pslf), une crise ouverte entre le calife Othman et Oum Al-Mu'minin Aïcha, mais aussi des incitations à la désobéissance civile pour favoriser l'émergence d'un nouveau pouvoir. Dans ce contexte, la Ummah Islamiyya devait puiser dans l'attitude de l'Imam Ali (s) portée à faire changer la pensée politique umayyade du troisième calife et non se laisser aller à l'explosion et soulèvement réclamés par certains et certaine.

L'Imam Ali (s) était très favorable à la poursuite de l'Islamisation de la pensée othmano-umayyade, avec l'idée qu'en cas de succès, la marge de manœuvre avec le calife Othman serait d'autant plus favorable à l'écoute des conseils et critiques de l'opposition, d'où l'on peut constater que l'effort fourni par les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf), Partisans de l'Imam Ali (s), était dans la ligne d'Islamisation suivie par le Messenger (pslf) lui-même.

Dans son attitude depuis les conclusions prises à la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah et qui lui étaient très défavorables puisqu'elles lui arrachaient de force l'exercice de son Droit à la Succession, l'Imam Ali (s) et ses fidèles et sincères Partisans, ont fait preuve de retenue et d'absence de revendications brutales et d'appels au soulèvement. Attitude sage et politiquement la meilleure car elle permettait d'éviter l'implosion générale de l'Unité de la Ummah Islamiyya et de respecter la Sunna du Messenger (pslf) privilégiant la prudence et la patience. Cette attitude avait vu le jour avec la Prophétie de Sa Sainteté le Messenger (pslf) et son effet significatif s'était fait sentir sur la propagation de la Révélation du Saint Coran et de la Sunna du Messenger (pslf), même si certains Bédouins avaient fait preuve de résistance à la Vérité, à la Justice et au Salam proposés par la Dernière Mission

¹⁹⁶⁷ Ansab Al-Ashraf, volume 2, page 118.

Divine et mené la guerre contre « Le Bel exemple » et « La Douceur » représentés par le Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

Or, c'était justement l'attitude suivie par l'Imam Ali (s) et les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) : ils œuvraient tous à faire progresser le Processus mohammadien d'Islamisation permanente. L'Imam Ali (s) et ses Partisans savaient parfaitement que la Ummah Islamiyya s'exposerait à des heurts en cas de retournement brutal de la situation qui ne manquerait pas de faire élever de plusieurs crans la répression umayyade et l'envie de comploter de tous les autres.

C'est pour cela que l'Imam Ali (s), depuis la première usurpation de son Droit à la Succession, adopta une solution prudente, au fur et à mesure que les comploteurs auront dévoilé leurs cartes, la situation s'éclaircira au sein même de la Ummah Islamiyya et surtout dans la tête de tous ceux qui s'étaient empressés de prêter Serment d'Allégeance au premier, au deuxième et au troisième dont le règne touchait de façon dramatique à sa fin.

La suprématie umayyade se faisait sur le compte des finances du Trésor Public, ses représentants n'étaient pas sains, elle était montrée du doigt accusateur par l'opposition, tandis que les équilibres internes et externes s'étaient gravement détériorés : avec l'Administration othmano-umayyade, la Ummah Islamiyya était passée d'un déficit sensible d'Islamisation dû aux deux régimes précédents, à un déficit d'une ampleur jamais atteinte auparavant. La menace d'un grand drame à venir était bien réelle, et le troisième calife Othman, lui-même, en faisait part à ses proches.

Nombre de ses partisans étaient du même avis. C'est bien parce que l'Umayyadisation ne correspondait pas aux attentes des Musulmans et Musulmanes qu'il fallait l'abandonner. Et ce, d'autant plus que les mécanismes de la Justice fonctionnaient à contre sens : les opposants légitimes étaient sévèrement châtiés pour la simple raison de donner des bons conseils ou de formuler des critiques sensées à l'encontre de l'Administration othmano-umayyade qui, implacable, exilait car le calife Othman avait pris l'habitude : « quand il était mécontent de quelqu'un, de l'éloigner de son pays et de l'envoyer à l'étranger ; car, disait-il, rien n'est plus pénible pour un homme que d'être éloigné de sa patrie...¹⁹⁶⁸ ».

Les effets négatifs de la politique suivie par le troisième calife iront en augmentant, accentuant la déstabilisation du régime lui-même, qui devait s'attendre à des jours sombres. Les propriétaires umayyades, dont les biens s'étaient fortement valorisés avec le soutien de la politique financière de leur parent Othman, s'étaient sentis de plus en plus riches et donc de plus en plus puissants. Un effet purement

¹⁹⁶⁸ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 297.

psychologique qui les a poussés à devenir hautains, oppresseurs, corrompus et très peu intéressés par le bien commun de la Ummah Islamiyya.

Qui plus est, les mesures coercitives ou corruptrices adoptées par le troisième calife sur les conseils de ses partisans et amis, accélèrent la ruine du régime. Enfin, la Séparation avec l'Imam du Temps (s), Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), éloignait toujours davantage le régime de la notion de Pouvoir juste en Islam mohammadien. Après des années de critiques du régime par l'opposition, le Gouvernement du troisième calife aurait dû s'alarmer et modifier sa trajectoire umayyade.

Mais, il fallait se tenir à ce que l'ancêtre Abu Sufyan avait déclaré même en prenant des risques de tout perdre : « Banû Umayya, saisissez la balle au bond ! Par Dieu, au nom de qui jure Abu Sufyan, je ferai des vœux constants pour que [le pouvoir] vous soit dévolu et devienne l'héritage de vos enfants »... Déclaration rapportée aux Muhadjirun et aux Ansar. C'est alors que Ammar b. Yasir se leva dans la Mosquée et déclara : « Qurayshites, si vous faites passer cette affaire¹⁹⁶⁹ de la Famille du Prophète une fois ici, une fois là, je ne suis pas sûr que Dieu ne vous la retirera pas pour l'accorder à d'autres que vous, de même que vous en avez dépouillé la Famille du Prophète au profit d'une autre famille ».¹⁹⁷⁰

*

* *

*« Nous assignons cette Demeure dernière à ceux qui,
sur la Terre,
ne veulent être ni altiers, ni corrupteurs.*

La fin appartient à ceux qui craignent الله -Dieu¹⁹⁷¹ ».

* *

*

'est-à-dire l'Imamat-Califat.

ourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'ûdi – précité – Tome 3 – Paris – France –
- page 623.

ran 28/83Abu Moussa

*

* *

Viendront des temps où il n'existera plus aucune maison ni tente où les oppresseurs n'y auront pas répandu le malheur et injecté la maladie ; en ces temps, personne dans les Cieux n'entendra l'appel de leurs occupants, ni personne sur Terre ne viendra à leur secours. Vous avez désigné pour vous Gouverner, la personne qui ne convient pas, et vous l'avez élevée à un rang qui n'a jamais été prévu pour elle.

Tôt ou tard, الله-Dieu se vengera sur celui qui a opprimé, nourriture pour nourriture, boisson pour boisson, autrement dit les fruits amers de la coloquinte comme nourriture, de la myrrhe¹⁹⁷² et du suc d'aloès¹⁹⁷³ pour boissons, la terreur comme compagnie et le sabre dégainé comme menace extérieure.

Ils ne sont rien de plus que des bêtes de somme chargées d'actes coupables d'impiété et des chameaux chargés de mauvaises actions. Je jure et jurerai encore que les Umayyades doivent extraire de leurs entrailles le califat pour ne plus jamais par la suite en sentir le goût aussi longtemps que durera le mouvement des jours qui suivent les nuits.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb, que la Paix soit avec lui

*Dans Nahj Al-Balagha-La Voix de l'Éloquenc
Partie du Sermon 158 : Au sujet de l'Oligarchie des Umayyad*

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahma

* *

*

¹⁹⁷² Myrrhe : Gomme résine aromatique fournie par le balsamier, au goût âcre.

¹⁹⁷³ Aloès : Plante des régions chaudes désertiques, cultivée comme plante grasse, au les charnues, contenat un suc amer.

*

* *

Ils se diviseront après avoir été unis, s'écarteront en tout sens de l'axe ; certains, parmi eux, resteront accrochés aux branches, s'affaissant vers le bas à la mesure de l'affaissement des branches, et jusqu'à l'instant où *الله*-Dieu, Le Très-Majestueux, les rassemblera ensemble comme les morceaux de nuages éparpillés se rassemblent à l'automne, ce sera un Jour terrible pour les Umayyades. *الله*-Dieu répandra l'unité entre eux ; puis, IL en fera une masse compacte semblable à une masse de nuages ; IL ouvrira pour eux des Portes par lesquels ils seront expulsés de leurs positions comme le déluge qui recouvrit les deux jardins [de Saba'] auxquels n'échappèrent ni les roches les plus hautes ni les collines les plus basses, un déluge dont le courant ne put être freiné ni par les montagnes les plus puissantes ni absorbé par les terres les plus profondes. *الله*-Dieu les éparpillera sur les basses terres des plaines, puis IL les mettra en circulation autour de la Terre comme des rivières et fera reprendre par chacun ses droits qui lui avaient été enlevés par chacun d'eux et habiter sa demeure autrefois occupée par d'autres. Par *الله*-Dieu ! Toutes leurs positions et leur renommée fondront comme la graisse fond au feu.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Taleb, que la Paix soit avec lui.

*Dans Nahj Al-Balagha-La Voix de l'Éloquence ;
Partie du Sermon 166 : Au sujet de l'Oligarchie et de la Tyrannie des Umayyades.*

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

La mort du Compagnon Abou Dhar¹⁹⁷⁴, que الله-Dieu soit satisfait de lui

*Les Grands Enseignements du Saint Coran et de l'Immaculée Sunna
 Nous enseignent qu'accumuler des actes méritoires
 Est profitable pour l'Au-delà.
 Que penser alors des responsables de la mort
 Du Compagnon Abou Dhar ?
 La rétribution d'un tel mal sera sûrement Al-Na'r !
 Certains nous demandent de suivre les recommandations
 Du troisième qui avait été porté à la tête de l'Administration
 Des Affaires des anciens Compagnons,
 Mais comment accepter de suivre les recommandations,
 De celui qui condamna à mourir de faim et de froid
 Le Grand Compagnon Abou Dhar
 Qui avait placé toute sa Foi dans le Din d'Allah-الله,
 Dans le Livre d'Allah-الله, dans la Sunna du Messenger d'Allah-الله
 Et dans la Wilayat de l'Imam Successeur désigné par Allah-الله ?
 C'est grâce à son caractère intègre,
 Même dans l'adversité,
 Qu'après tant de générations,
 Le renom de ce Très Grand Compagnon
 Se répand encore dans l'Humanité !*

* *

*

¹⁹⁷⁴ Poème extrait de l'ouvrage bilingue français-arabe : Poèmes, Eloge et Détresse des Ahlul Beyt (pse), aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaâ, Beyrouth, Liban.

*

* * *

*« Ceux à qui Nous avons donné Le Livre,
[qui] le récitent [et le suivent] comme il se doit,
ceux-là ont foi en lui ;
et ceux qui y mécroient, ceux-là sont les perdants¹⁹⁷⁵ ».*

* * * * *

Commentaire du Sixième Imam Ja'far As-Sâdeq (s) du Verset ci-dessus :

« Ils récitent Ses Versets, en retirent des Connaissances, mettent en œuvre ses Prescriptions, espèrent ce qu'il promet, craignent ce dont il menace, tirent un Enseignement de ses Récits, obéissent à ses Ordres et s'abstiennent de ce qu'il interdit. Par ﷻ-Dieu, ce dont il est question ici n'est pas d'en apprendre par cœur les Versets, d'en enseigner la Lettre, d'en réciter les Sourates et d'en étudier les chapitres et sous-chapitres : ils ont retenu la Lettre et égaré les Intentions ! Ce dont il est question, c'est d'en méditer les Versets et mettre en œuvre les Prescriptions¹⁹⁷⁶ ».

* * *

*

¹⁹⁷⁵ Coran 2/121.

¹⁹⁷⁶ Al-Burhân, volume 1, page 316, n° 4.

11

*La rébellion et le dramatique assassinat
du troisième calife Othman Ibn Affan*

S'agissant ici du rapport calife-gouverneurs-gouvernés, autrement dit du domaine politique othmano-umayyade, celui où fut le plus fortement marquée la fragmentation de la Ummah Islamiyya et sa Désislamisation au bénéfice d'une Umayyadisation imposée, cette Rébellion tient en un mot : Retour. Entendu comment : c'est ce qu'ont précisé l'Imam Ali (s) et les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) : Retour aux Grands Principes de l'Ensemble incorruptible Coran-Sunna.

*

* *

Sentiment d'avoir été floué par les promesses non-tenues faites à Abd Er-Rahman Ibn Awf

L'opposition avait fondé sa réputation, proclamé ses revendications, dénoncé les abus de pouvoir et la tyrannie du troisième calife Othman Ibn Affan et de ses Gouverneurs, fait connaître son credo islamique politico-religieux nourri de la Révélation du Saint Coran et de la Sunna du Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Cette réalité dénoncée sur le mauvais, très mauvais régime othmano-umayyade, qui paraissait chanceler sous les critiques légitimes de l'opposition, coïncidait avec un sentiment d'avoir été floué par les promesses non-tenues faites par le troisième calife à Abd Er-Rahman qui lui avait demandé de s'engager à gouverner selon le Livre de ﷻ-Dieu, selon la Sunna religieuse, politique, juridique, culturelle et sociale du Prophète (pslf), et selon la conduite des deux premiers califes.

Demande à laquelle le troisième avait répondu favorablement, même très favorablement mais qui par la suite sera balayée d'un revers de main par le troisième calife Othman Ibn Affan. Aussi, en fin de seconde période de règne, le régime othmano-umayyade semblait bien voué à une rapide faillite face à une opposition qui rassemblait la plupart des Thèmes majeurs de la Pensée politico-religieuse islamique, du moins pour ce qui était de la pensée des opposants qui souhaitaient un réel et sincère Retour aux Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna. Ce qui n'était pas le cas de tous les opposants...

*

* *

Le despotisme politique othmano-umayyade s'effondre lentement

Il s'agissait aussi d'une opposition entre le Puissant et Sain corps des Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) et le petit corps chétif, corrompu et inconsistent des privilégiés du régime othmano-umayyade dont le troisième calife Othman et ses protégés umayyades avaient tiré l'immense parti que l'on sait en se faisant croire puissants et les plus méritants, sans oublier leurs deux mains enfoncées jusqu'aux épaules dans les caisses du Trésor Public. Partant de ce dernier constat, il s'agissait également de la dénonciation des extravagances financières et des innovations religieuses du calife et de ses gouverneurs : le despotisme politique othmano-umayyade étant fondé sur la volonté d'en décider seul et autrement y compris dans les domaines de la pratique des obligations religieuses. Comment ne pas s'élever contre tant d'hérésie et de malversations ?

Nous l'avons vu dans les pages précédentes, les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) rappelaient avec ardeur et ferveur, les Thèmes islamiques de la Perfectibilité des Créatures de الله-Dieu et de leur destination inévitable à l'Islamisation. Aussi invinciblement que la Dernière Mission Divine a pour vocation de couvrir les Mondes, les Créatures de الله-Dieu tendent invariablement à s'islamiser sauf dans le cas où il leur est fait obstacle par des régimes anti-Islam mohammadien. Nuls autres obstacles à ce perfectionnement par l'Islamisation que l'Ignorance et que l'esprit de l'âge préislamique avec le fanatisme de chaque idéologie-système et doctrine-croyance fondées de toutes pièces par le Monde des égarés et son législateur, le terrible Shaytan, le réprouvé.

Si bien que pour les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) et les nouveaux convertis soumis et asservis par la contrainte au régime othmano-umayyade, vivre en concorde avec l'Ensemble Coran-Sunna, impliquait, après toutes les tentatives de faire comprendre au troisième calife qu'il était temps pour lui de changer de politique et de façon d'administrer les affaires musulmanes et qu'il avait systématiquement ignorées, de manifester leur opposition d'une façon plus décisive.

Oui, pensaient-ils, un Retour aux Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna était possible. Oui, reconstituer une Ummah Islamiyyah spirituellement et socialement heureuse parce que Islamisée intelligemment et en profondeur était au pouvoir des Gens de la Foi et de la Piété. À quelles conditions ? Ici, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ne fut écouté ni par les uns ni par les autres ; écouté eut évité à la Ummah Islamiyya la dissolution dans l'anarchie et le drame de l'assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan.

Après le décès de Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf), continuer de s'ériger durablement en Humanité islamisée, libérée des chaînes et carcans des mauvais régimes, signifiait se placer sous l'Autorité de l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), Héritier de la Guidance et de la Gouvernance des Prophètes et non prêter Serment d'Allégeance au premier calife

désigné par les hommes lors de la réunion tumultueuse de Saqifat Béni Sâ'idah. Était-il pour autant trop tard pour entamer un Retour après trois califes usurpateurs du Droit de l'Imam Ali (s) à la Succession ?

Il n'est jamais trop tard pour appeler à l'aide l'Imam du Temps, mais il faut reconnaître qu'après le règne du troisième calife la situation était dramatique et périlleuse : beaucoup de revendications de l'Autorité de la part des uns et des autres, mais peu en définitive étaient des revendications honnêtes et sincères à l'égard d'un Retour à l'Islam mohammadien et à l'Héritier de sa continuité en la personne de l'Imam Successeur Ali Ibn Abi Tâleb (s), en qui était rassemblé tout l'Art de Bien Guider et de Bien Gouverner de Sa Sainteté le Messenger (pslf) : depuis la Dernière Mission Divine, l'Autorité appartient aux Immaculés et Infaillibles Imams issus des Ahlu Beyti Rassoul Allah (pse), étant entendu que leur nombre est invariablement de 12 et que le Premier d'entre eux (pse) est l'Imam du Temps Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et le Dernier l'Imam Al-Mahdi, que الله-Dieu en hâte pour nous la Joie.

Les opposants au régime othmano-umayyade devront se souvenir de cette condition pour garantir un sincère et fidèle Retour aux Principes et Règles de l'Islam mohammadien.

En dehors de cette condition, tout sera à nouveau perdu, les mauvais dirigeants reviendront au pouvoir et la multitude sera à nouveau sans les lumières de l'Inséparation avec Dieu-الله عن الإبتعاد ;

avec le Livre de Dieu-الله عن كتاب الله ;

avec La Religion de Dieu-الله عن دين الله ;

avec le Messenger de Dieu-الله عن رسول الله ;

avec la Famille du Messenger de Dieu-الله عن أهل بيت رسول الله ;

et de l'Inséparation avec l'Imam Immaculé-المعصوم-عن الإمام المعصوم.

En dehors de cette condition, rien ne sera sauvé, car si l'Humanité n'est pas éclairée des Lumières de cette Grande Inséparation définie ci-dessus, les mauvais dirigeants abuseront de leur force et méchanceté, ils ne voudront qu'empêcher l'exercice des Droits et Devoirs des Créatures de الله-Dieu comme cela se passait sous le terrible et injuste régime othmano-umayyade qui empêchait les Croyants et les Croyantes d'être libres car la politique des oppresseurs et persécuteurs n'est pas celle de la Vérité, de la Justice et du Salam mais celle du Faux, de l'Injustice et de la Guerre.

D'où l'absolue nécessité pour les Croyants et les Croyantes de se tenir à la permanence de la pratique de la Sunna du Messenger Mohammed (pslf) de la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية et de la Défense légitime-الدفاع المشروع s'ils ne veulent pas un jour se réveiller emprisonnés dans les carcans et les chaînes des tag-houts, leurs ennemis.

*

* *

Le Soulèvement débute en Egypte¹⁹⁷⁷

Al-Baladhuri rapporte : Après que les opposants du Monde de l'Islam soient parvenus à s'unir dans leurs protestations à l'encontre du calife Othman et que ce dernier ait remis le Gouvernorat d'Egypte à Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh, Mohammed Ibn Abi Hudhayfa et Mohammed Ibn Abu Bakr apparurent en Egypte et s'unirent à Mohammed Ibn Talhah¹⁹⁷⁸ pour un même objectif.

Le lendemain matin de leur arrivée, au moment de la Prière du Fajer en assemblée, Mohammed Ibn Abi Hudhayfa fut désigné pour la diriger et fit entendre sa voix récitant les paroles la constituant. Lorsque Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh, présent à la Mosquée, entendit la voix de Mohammed Ibn Abi Hudhayfa, attendit la fin de la Prière pour demander qu'il lui soit présenté. Lorsque ses agents lui présentèrent Mohammed Ibn Abi Hudhayfa, Abdallah Ibn Sa'd questionna ce dernier :

- Quelle est la raison de ta présence ici ?

- Mohammed Ibn Abi Hudhayfa : Pour participer au jihad contre les infidèles.

- Abdallah Ibn Sa'd : Quels sont ceux qu t'accompagnent ?

- Mohammed Ibn Abi Hudhayfa ; Mohammed Ibn Abu Bakr.

- Abdallah Ibn Sa'd : Je ne crois pas à ce que tu dis. Vous êtes ici pour commencer un soulèvement et une rébellion armée.

Puis Abdallah Ibn Sa'd ordonna que les deux Mohammed soient jetés en prison. Ils firent appel à l'intercession de Mohammed Ibn Talhah qui les sortit de là en invoquant auprès du Gouverneur d'Egypte que l'intention de leur présence était bien celle de participer au jihad contre les infidèles. Alors, Abdallah Ibn Sa'd les fit libérer et participa avec eux au jihad en question. Néanmoins, comme le Gouver-

¹⁹⁷⁷ Voir également *أحاديث لَمَ الْمُؤْمِنِينَ عَائِشَةَ* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam – volume I – précité.*

¹⁹⁷⁸ Mohammed était le fils de Talhah, Himmah, sa mère, était la fille de Jahsh. Il vint au monde durant la Prophétie de Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf). On le retrouve à la Bataille du Chameau dans les rangs des armées rebelles levées par Oum Al-Mu'minin Aïcha pour combattre l'Imam Ali (s), et c'est lors de cette Bataille qu'il trouva la mort. Lorsque l'Imam Ali (s) vit sa dépouille, il (s) déclara : « Son père est la cause de sa triste fin ; et s'il n'avait pas pris part à cette Bataille pour plaire à son père, il n'aurait jamais connu un jour autant dramatique pour lui ». Voir également *Tabaqat d'Ibn Sa'd*, 5/37 à 39.

neur se méfiait de l'un comme de l'autre, il les fit embarquer dans deux navires différents, allant jusqu'à ordonner qu'ils soient l'un et l'autre étroitement surveillés dans leurs rapports avec les autres combattants.

Mais Mohammed Ibn Abu Bakr tomba malade et ne put suivre le Gouverneur dans son jihad contre les infidèles. Profitant du mauvais état de santé de son compagnon, Mohammed Ibn Abi Hudhayfa prétexta qu'il devait rester à ses côtés pour le soigner ; lorsque Mohammed Ibn Abu Bakr fut rétabli, les deux Mohammed rejoignirent les armées du Gouverneur avec d'autres Musulmans pour mener avec elles le jihad.

Bien évidemment, ils profitèrent de la situation pour s'adresser aux jihadistes et les informer au sujet de la politique du pire et de la violence suivie par le troisième calife Othman Ibn Affan. Ainsi faisant, ils semèrent dans les cœurs la graine du dédain et du reniement de la façon d'administrer les affaires musulmanes par le calife Othman et sa tendance aux condamnations injustes.¹⁹⁷⁹

En effet, en plein jihad, correspondant à la Bataille de Dsât Aç-Çawâr, dont nous avons rapporté les péripéties dans le cours de ce chapitre : « Les soldats commencèrent à murmurer contre Abdallah et Othman, et dirent : Ce n'est pas ta faute ; c'est la faute d'Othman, qui a donné le commandement des Musulmans à un homme comme toi. Nous avons le droit de le tuer. C'est à Médine et contre Othman que nous devrions faire la guerre sacrée ; à quoi bon combattre les infidèles sur mer ? Et ils tenaient d'autres discours de ce genre¹⁹⁸⁰ ».

Al-Baladhuri rapporte : « Lorsque le Gouverneur d'Égypte avait reproché sévèrement à Mohammed Ibn Abi Hudhayfah et Mohammed Ibn Abu Bakr leur attitude, le fils de Abu Hudhayfah se tourna vers les gens et leur dit : Les Egyptiens doivent savoir que nous avons laissé derrière nous le jihad dans le Chemin de Allah - Dieu, autrement dit la lutte menée contre Othman ».

Tabari dans son Tarikh écrit que dans l'année où Abdallah [Ibn Sa'd] mena le combat contre les infidèles, les fils d'Abu Hudhayfa et d'Abu Bakr l'accompagnaient, et que ces derniers en profitèrent pour rappeler aux combattants les mauvais comportements du calife Othman et ses actes coupables, ainsi que l'abandon de la tradition des califes Omar et Abu Bakr. Ils prirent en exemple pour appuyer leurs dires la nomination par Othman d'un homme tel Abdullah [Ibn Sa'd] dont le sang avait été déclaré licite par le Prophète, et sa décision de rappeler ceux que le Prophète avait condamnés à l'exil, allant jusqu'à les héberger et qu'en considération de tout cela, verser le sang d'Othman était tout à fait légal. Ils insistèrent

¹⁹⁷⁹ Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/50 ; Tabari dans la Bataille de Dhat As-Sawari ou Dsât Aç Çawâr, en l'an 31, volume 5/70.71.

¹⁹⁸⁰ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, pages 291.292.

rent tellement sur ce sujet, qu'ils finirent par retourner les Combattants de l'Islam contre leur Gouvernement.

Il a été aussi rapporté que Mohammed Ibn Abu Hudhayfah s'adressa aux gens pour leur dire ceci : « Je prends الله-Dieu à Témoin pour déclarer que nous avons ignoré le véritable jihad ! ». Les personnes auxquelles il s'adressait demandèrent : « De quel jihad s'agit-il ? » Mohammed Ibn Hudhayfah répondit : « Le combat et le jihad menés contre Othman ! ».

Puis, citant de façon tellement détaillée tous les méfaits et malversations imputés au troisième calife Othman Ibn Affan, qu'il finit par faire changer chez les combattants leurs sentiments à l'égard du troisième calife en une terrible hostilité au point où lorsqu'ils retournèrent chez-eux, ils propagèrent les dires des deux Mohammed et levèrent un mouvement de protestation contre le calife Othman jamais connu auparavant.¹⁹⁸¹

Non seulement ce mouvement de protestation s'adressait directement au troisième calife mais il englobait également le comportement tyrannique et les injustices commises sur les Egyptiens par le Gouverneur Abdallah Ibn Sa'd qui avait fait mettre à mort bon nombre d'opposants et chefs de l'opposition qui avaient osé se rendre chez le calife pour se plaindre des agissements et malversations de son Gouverneur, ennemi comme tous les autres de l'exercice de la Liberté politique.

Tabari et d'autres historiens dignes de confiance ont largement rapporté et commenté les plaintes des Egyptiens déposées par leur porte-parole Ibn Udays auprès du troisième calife et incriminant son Gouverneur Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh. Les plaintes concernaient ses abus de pouvoir, ses condamnations arbitraires à la peine de mort, ses assassinats politiques, ses violations des Droits et Libertés publiques tels les entend l'Islam mohammadien, ses mauvais traitements infligés aux Musulmans mais aussi aux pratiquants des croyances établies en Egypte avant l'arrivée de l'Islam, ses malversations, etc. Et lorsque le Gouverneur Abdallah Ibn Sa'd était critiqué par l'opposition, il montrait à ses détracteurs la liste des ordres et commandements établie par le troisième calife qui lui demandait d'appliquer ou de faire appliquer.¹⁹⁸²

*

* *

Rien de pire que d'étouffer l'opposition islamique

Comme chacun sait, le troisième calife n'était absolument pas favorable à la Liberté politique telle l'entend l'Islam mohammadien, partant, il combattait et fai-

¹⁹⁸¹ Tarikh Al-Tabari, 5/70.71.

¹⁹⁸² Tarikh Al-Tabari, 5/118 ; Tarikh Ibn Al-Athir, 3/70.

sait combattre l'opposition islamique car il savait trop bien qu'elle correspondait à un ensemble de moyens légitimes pour limiter son « moi totalitaire », dénoncer ses abus de pouvoir, l'obliger à réformer sa politique d'umayyadisation à outrance considérée comme mauvaise, très mauvaise par ses opposants.

En effet, quel est celui des Grands Compagnons Sincères et Fidèles de Sa Sainteté le Messenger (pslf) qui ne se sentait pas menacé par le Gouvernement contraignant othmano-umayyade, par ses mesures arbitraires et sa tyrannie ?

Rien de pire que d'étouffer l'opposition islamique, de la contrarier et de faire croire qu'elle est une opposition constituée de rebelles ; rien de pire que de violenter des Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) et des converti(e)s ; de tenter de dénaturer la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq ندين الحق et de la Miséricorde de رحمة الله-Dieu-Rahmat Allah الله, de remplacer l'Excellente Tradition de vie spirituelle et temporelle du Maître (pslf) et Dernier des Prophètes par la tyrannie des moi totalitaires, de faire barrage à l'Imamat-Califat de l'Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), de remplacer la Shari'a par la loi des tyrans et des oppresseurs...

La Ummah Islamiyya, voire l'Humanité entière, ont besoin de l'Habit de la Foi, de la Piété, de la Pudeur, de l'Honneur et de la Dignité non de carcans ni de chaînes.

*

* *

Il ne s'agit en aucune façon de l'État islamique mohammadien

Nous l'avons compris, avec le régime othmano-umayyade, il ne s'agit en aucune façon de l'État islamique mohammadien, abandonné dès la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah et surtout par le troisième calife Othman Ibn Affan dont le régime ne visait que l'instauration du règne des Béni Umayyah et non de l'État islamique mohammadien dont les Umayyades n'avaient que faire.

Le fait étant que l'on ne pouvait qualifier d'Islamique l'Autorité du troisième calife Othman Ibn Affan, seul un Retour aux Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna pouvait calmer l'opposition et l'envie des opposants d'en découdre avec un régime qui ne correspondait pas à leurs aspirations islamiques éclairées.

Alors que le régime othmano-umayyade, à en croire les pages de l'Histoire Sainte Islamique, était l'état de la nature brute des moi totalitaires de l'âge préislamique au détriment de l'État islamique mohammadien en tant que représentation de l'état de la nature islamisée, civilisée, perfectionnée et orientée. En quelques mots : qui n'est ni déviée ni dénaturée mais tout simplement soumise et obéissante envers son Créateur.

« Acquitte-toi des obligations de la Religion en vrai Croyant et selon la Nature que ﷻ-Dieu a donnée aux hommes, en les créant. Il n'y a pas de changement dans la Création de ﷻ-Dieu. Voici la Religion immuable ; mais la plupart des hommes ne savent rien¹⁹⁸³ ».

*

* *

L'Imam Ali (s) fait de son mieux pour éteindre le feu de la rébellion

Après le décès de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), le Régime représentatif de l'État islamique mohammadien en tant que représentation de l'état de la Nature islamisée, civilisée, perfectionnée et orientée, avait été décidé par ﷻ-Dieu, et avec Sa Permission, par Son Messager (pslf), comme étant définitivement celui de l'Imamat-Califat de chacun des Douze Imams Successeurs (pse), rendu possible pour un très long temps et pour toute la Planète par la Permanence d'un Imam de chaque Temps : nous sommes aujourd'hui dans le dernier Temps correspondant à la Permanence de la Présence du Douzième Imam Al-Mahdi, que ﷻ-Dieu en hâte pour nous la Joie.

L'Imamat-Califat en question ne pouvait avoir d'ennemis après le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf) que l'Ignorance, la Dérision, le Faux, la Déviation et la Tyrannie des moi totalitaires de l'âge préislamique.

*

* *

Régime infallible imamite d'Islamisation permanente

La Continuité de l'Islam mohammadien fut donc confiée au Régime infallible imamite d'Islamisation permanente des Créatures de ﷻ-Dieu pour les faire vivre dans la Vérité, la Justice et le Salam. Tel est le Principe de Vertu islamique qui leur est nécessaire, d'où la Permanence de la Présence d'un Imam de chaque Temps avec le souci constant d'Islamiser, Délivrer, Civiliser, Spiritualiser, Politiser, Socialiser, Orienter les Créatures de ﷻ-Dieu vers leur Qibla éternelle afin de les rendre aptes à soutenir l'État islamique mohammadien en tant que Régime capable d'assurer le Bonheur spirituel, politique, intellectuel, cultuel, culturel et social sur Terre.

La Dernière Mission Divine ne professe t-elle pas que la principale préoccupation du Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et de ses Douze Imams Successeurs (pse), est l'Harmonie spirituelle et temporelle entre toutes les Créatures de ﷻ-Dieu ayant décidé de s'extraire de la prison des carcans et chaînes des taghouts serviteurs et adorateurs du Shaytan-شيطان.

¹⁹⁸³ Coran 30/30

*

* *

L'État et le Gouvernement islamiques ont d'impérieux devoirs d'Islamisation

Donc, la Prophétie du Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et son relais dans l'Imamat-Califat de chacun des Douze Imams Successeurs (pse), professent que l'État et le Gouvernement islamiques ont d'impérieux devoirs d'Islamisation de leurs Administrés et qu'ils les ont envers toutes les Créatures de ﷻ-Dieu, toutes nées dans un statut d'islamisables du Berceau au Tombeau.

Soit plusieurs séries de devoirs définies dans l'Ensemble Coran-Sunna dont les principales n'étaient pas même respectées par le régime othmano-umayyade : sans cesse combattre la plus funeste des déviations, celle qui entraîne toutes les autres, la Désislamisation du Pouvoir et de ses Institutions ; sans cesse combattre toute décision contraire à la Vérité, à la Justice et au Salam ; sans cesse tendre à la Perfection où règne naturellement l'Esprit islamique de Foi, de Piété, de Dignité, de Bien, de Travail au service des Créatures de ﷻ-Dieu, de Fraternité, de Solidarité, de Résistance, de Défense, de Raison, de Sagesse... puisque par sa Vertu et son Intérêt général, l'Islam mohammadien éloigne de tous les excès. Ce qui ne pouvait en aucune manière se trouver dans le régime oppresseur et persécuteur othmano-umayyade.

Et tout ça, la plus grande partie de l'opposition le voulait et ne l'avait jamais oublié car le Régime de l'Imamat-Califat de chacun des Douze Imams Infaillibles, Immaculés et Héritiers de la Dernière Mission Divine, la Prophétie en moins, répondait et répond toujours aux exigences du Gouvernement islamique mohammadien de Géothéologie, Géopolitique et Géosociologie qui ne pouvait et ne peut avoir comme ennemi que l'Ignorance de l'âge préislamique.

*

* *

« Ne vous précipitez pas dans l'action ni dans votre jugement... »

Dans Tarikh d'Ibn A'tham¹⁹⁸⁴, il est dit que des dignitaires de l'Egypte arrivèrent à Médine pour se plaindre des abus de pouvoir de leur Gouverneur Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh. Ils se présentèrent directement à la Mosquée du Prophète (pslf) où ils rencontrèrent un groupe de Compagnons composé de Mouhadjirun et d'Ansar. Lorsqu'il leur fut demandé la raison de leur visite, ils répondirent : « Nous sommes venus dans l'intention de dénoncer les injustices de notre Gouverneur ! »

¹⁹⁸⁴ Tarikh d'Ibn A'tham, 46.47.

Alors, l'Imam Ali (s) les conseilla par ces paroles : « Ne vous précipitez pas dans l'action ni dans votre jugement ; faites part de vos reproches au calife et informez-le de la raison de votre visite car le Gouverneur d'Egypte a sûrement agi selon les ordres du calife. Allez-le voir et expliquez-lui vos difficultés et, si Othman fait preuve de sévérité à l'égard de son Gouverneur et qu'il le démissionne, vous aurez atteint votre but, si au contraire il ne prend aucune décision et approuve l'attitude de son Gouverneur, alors vous pourrez décider de la suite à donner à votre requête ! ».

Les Egyptiens remercièrent l'Imam Ali (s) pour les avoir conseillés, le louèrent et ajoutèrent : « Ce que tu dis est très sage et juste, mais nous désirons que tu participes à notre entretien avec le calife ».

L'Imam Ali (s) : « Vous n'avez pas besoin de ma présence ; il vous suffit de le rencontrer et de lui faire part de votre requête ».

Ils répondirent : « C'est bien là notre affaire mais nous désirons ta présence en tant que témoin ».

L'Imam Ali (s) : « Votre Témoin sera Celui qui est Bien Plus Puissant que moi-même, bien Plus Dominateur sur tous et Bien Plus Bienveillant envers Ses Serviteurs ! »

*

* *

« Pour quelle raison êtes-vous sortis d'Egypte sans ma permission... »

Les dignitaires Egyptiens se rendirent chez le calife Othman Ibn Affan et lui demandèrent la permission d'entrer. Après avoir été invités à entrer, le calife les reçut avec beaucoup de respect et d'attention, les laissant s'asseoir à ses côtés. Puis, le calife demanda : « Pour quelle raison êtes-vous venus jusqu'à moi ? Pour quelle raison êtes-vous sortis d'Egypte sans ma permission ni celle de mon Gouverneur ? »

Ils répondirent : « Nous sommes venus jusqu'à toi pour nous plaindre de ton attitude et de tes agissements, ainsi qu'au sujet des décisions de ton Gouverneur ! »

Puis, Ibn A'tham décrit en détails tous les reproches formulés par les Egyptiens contre le calife Othman et contre son Gouverneur Abdallah Ibn Sa'd, rapportant aussi la teneur de l'entretien entre eux et le calife.

*

* *

Dans les paroles du troisième calife, il y a bien la politique du moi totalitaire...

Dans les paroles du troisième calife, ne croirait-on pas entendre un Pharaon, un César, ou un Kosro proposer la politique de leur moi totalitaire comme la meilleure praticable donc applicable par tous les moyens y compris celui d’interdire le mouvement et la sortie d’un pays sans l’autorisation du calife ou de son gouverneur ? Le lecteur des pages du règne othmano-umayyade a de quoi être consterné lorsqu’il prend connaissance des contraintes et mesures arbitraires prises par le troisième calife umayyade Othman Ibn Affan.

Un tel lecteur peut être persuadé que l’Umayyadisation ou le Gouvernement du moi totalitaire umayyade est, et sera toujours imparfait et tyrannique avec de tel chef héritier de l’archaïsme et totalitarisme de l’âge préislamique. Un tel régime othmano-umayyade n’était pas sans détonner et sans étonner tous ceux et toutes celles qui n’aspiraient qu’au triomphe de la Dernière Mission Divine.

L’Imam Ali (s) s’en rend d’ailleurs fort bien compte, qui conclut son entretien avec les dignitaires Egyptiens – où son ralliement aux Grands Principes du Dîn de Dieu-الله، autrement dit à son ralliement à l’Ensemble divin Coran-Sunna, seul garant de l’Unité, de la Justice, de la Stabilité et du Salam, est expressément exprimé – par un rappel de la Toute-Puissance de الله-Dieu dans le règlement des Affaires de la Ummah Islamiyya, et donc des problèmes des Egyptiens entre autres.

*

* *

Le maintien du Salam seule façon d’assurer l’Unité

Car après tout, l’important chez l’Imam du Temps, Amir Al-Mu’minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) comme chez chacun des Onze Imams qui le (s) suivront, et en dehors du fait qu’il fallait que le troisième calife Othman mette un terme à sa politique d’Umayyadisation à outrance, c’était le maintien du Salam entre toutes les composantes de la Ummah Islamiyya, seule façon d’assurer l’Unité, dans la mesure où, grâce à l’Imam Ali (s), continuait de vivre contre les courants et les milieux hostiles à son Droit à la Succession, et surtout chez les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf), le Climat spirituel et temporel des Lumières et de la Puissance douce du Maître, le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf) et où avaient persisté, survécu les Thèmes majeurs de la Dernière Mission Divine en Pensée, distinguée de l’Umayyadisation en actes et en fait de l’opposition.

Distinction capitale car c’est ici qu’était en question l’Essence même de la continuité du Processus mohammadien d’Islamisation permanente, de ce Processus considérable qui, loin de se réduire aux 23 années de la Dernière Révélation divine du Saint Coran et de la Sunna du Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf), devait poursuivre sa trajectoire jusqu’à recouvrir la Terre entière.

*

* *

Les habitants de Médine se rebellent contre le troisième calife Othman

Erreurs sur erreurs, le troisième calife Othman et son Administration persistaient dans une politique d'umayyadisation qui déplaisait à la grande, très grande majorité des Musulmans et Musulmanes d'Iraq, d'Egypte et maintenant de Médine, la capitale du califat : les plaintes et reproches légitimes des opposants n'avaient en rien été écoutés ni par le calife Othman ni par ses Administrateurs ni par ses Agents ni par ses Gouverneurs. La tempête levée au loin de Médine, la capitale du califat, soufflait maintenant dans ses ruelles.

Al-Baladhuri rapporte l'événement ainsi : Dès qu'Othman exerça sa charge de calife, bon nombre de Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) furent déçus par sa politique qui privilégia ses parents. Durant ses 12 années de règne, il installa partout dans les institutions du Gouvernement des Umayyades qui n'avaient eu aucun contact avec le Messenger (pslf), puis, ils commirent des actes coupables inacceptables pour les Compagnons qui manifestèrent leur désapprobation. Mais le calife Othman ne prêta aucune attention à l'opposition ni reprocha à ses représentants leur attitude, ni les démissionna. Durant les six années de la seconde partie de son règne, le troisième calife donna la préférence à ses cousins sur les autres Musulmans, il leur confia les charges gouvernementales les plus importantes, les rendant ainsi dominateurs à l'encontre de la vie et de la propriété privées.

En exemple, Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh à qui le troisième calife avait confié le Gouvernorat d'Egypte, fut accusé de mauvais comportements par ses administrés qui se rendirent auprès du troisième calife pour se plaindre de la tyrannie et persécution de son Gouverneur et réclamant qu'il lui soit fait justice. À force de recevoir des plaintes contre Abdallah Ibn Sa'd, le troisième calife Othman se sentit dans l'obligation d'intervenir auprès de son Gouverneur auquel il fit parvenir un courrier de réprobation qui n'eut aucun effet sur son Gouverneur qui poursuivit sa politique du pire et de la violence entraînant la mort de certains de ses administrés.¹⁹⁸⁵

*

* *

Entreprendre le jihad armé contre le troisième calife Othman...

Bien évidemment, à force d'être opprimés, persécutés et tyrannisés, à force de se rendre compte que finalement le silence du troisième calife Othman était la preuve qu'il soutenait les agissements délictueux de ses représentants, à force de

¹⁹⁸⁵ Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/25.26.

souffrir et de se plaindre sans être écoutés par le calife, les Musulmans ne supportant plus l'attitude complice du troisième calife se rassemblèrent autour de lui pour lui signifier leur profonde amertume, et les Compagnons du Messager (pslf) résidant à Médine finirent par envoyer un courrier à leurs frères en Islam résidant dans d'autres cités de la Nation de l'Islam dans lequel ils leur demandaient d'entreprendre le jihad armé contre le troisième calife Othman.

L'historien Tabari a rapporté le contenu de ce courrier : « Vous avez quitté Médine dans l'intention de mener le jihad dans le Chemin de الله-Dieu, de propager la Religion de Mohammed, mais celui qui vous gouverne a ruiné vos espoirs et détruit la Religion de Mohammed. Partant, vous devez reconsidérer votre position et prendre rapidement toute mesure afin de rétablir les fondations de l'Islam ».

Il nous est offert dans la version en langue française « Les quatre premiers califes¹⁹⁸⁶ », le texte suivant : « Or, de tous les agents d'Othman, le plus mauvais était Abdallah, fils de Sa'd, fils d'Abou Sar'h, Gouverneur d'Egypte. Les gens d'Egypte adressèrent partout des lettres, dans lesquelles ils formulèrent des plaintes contre Abdallah et contre Othman, et l'on se concerta pour déposer Othman et mettre un autre à sa place. Mais dans aucune lettre on ne mentionnait le nom d'Ali ».

D'autres sources font état du soutien à l'exercice inconditionnel de l'Imamat-Califat de l'Imam Ali (s) d'une grande partie des Musulmans et Musulmanes. Il faut également souligner que des personnalités comme 'Amr Ibn As, Talhah et Al-Zubeyr ne souhaitaient pas l'arrivée au Pouvoir de l'Imam Ali (s), pourtant reconnu par eux comme étant l'ayant droit prioritaire au califat. Puis, comme nous l'avons signalé auparavant, le troisième calife était persuadé que l'Imam Ali (s) était l'instigateur du soulèvement général, mais le calife se trompait et il fut bien obligé d'avoir recours à l'Imam Ali (s) pour tenter de ramener au calme les plus virulents des opposants.¹⁹⁸⁷ Certes, il est reconnu que l'Imam Ali (s) était considéré comme le porte-parole de l'opposition auprès du troisième calife Othman Ibn Affan.¹⁹⁸⁸

*

* *

Favoriser que le dialogue, la patience, la retenue, le Salam...

Porte-parole de l'opposition, oui, mais de là à dire que tous les opposants écoutaient les appels au calme formulés par l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ou que l'Imam Ali (s) avait l'entier contrôle sur eux ou que l'Imam Ali (s) avalisait toutes

¹⁹⁸⁶ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, pages 307 et suivantes.

¹⁹⁸⁷ Ansab Al-Ashraf, volume 5, page 61.

¹⁹⁸⁸ Ansab Al-Ashraf, volume 5, page 26.

leurs actions, il y a un grand pas à franchir, car la politique suivie par l'Imam Ali (s) étant celle suivie par le Messager (pslf), elle ne pouvait favoriser que le dialogue, la patience, la retenue, le Salam en somme.

Jamais l'Imam Ali (s) n'a émis la moindre idée de rébellion ouverte et armée et encore moins suggéré l'assassinat du troisième calife Othman ; assassinat ne pouvant d'aucune manière servir ni les intérêts de l'Islam mohammadien ni ceux de la Ummah Islamiyyah.

L'Imam Ali (s) n'était pas sans savoir qu'une rébellion armée aboutissant à l'éventuel assassinat du dirigeant en place, une fois atteint ses buts n'assurerait pas pour autant un retour au calme, et que le risque était très grand pour la Ummah Islamiyya de ne plus jamais parvenir à l'Unité ni à se réorganiser autour de l'Ensemble divin Coran-Sunna.

*

* *

La haine et le crime n'ont jamais permis d'instaurer un Régime juste et bon

Une opposition dont la force se réalise concrètement dans la puissance dure des armes et de la criminalité, ne peut aboutir à instaurer ni la Vérité, ni la Justice, ni le Salam, une telle opposition est mue par trop de haine et d'envie de tuer. La haine et le crime n'ont jamais permis d'instaurer un Régime juste et bon. L'Imam Ali (s) a toujours cautionné l'Islamisation de l'ordre établi sans pour autant user de la puissance dure ; Sa Sainteté le Messager (pslf) n'a-t-il pas usé de la puissance douce pour convaincre les cœurs et faire changer les mentalités ?

Fonder le Gouvernement sur la haine et l'envie de tuer, le mensonge et l'injustice, quelle imprudence, quel grand malheur pour les administrés ; mais fonder le Gouvernement sur la Douceur, la Compassion, la Justice et le Salam, quel Grande Sagesse, quel Grand Bonheur pour les administrés. Les oligarques du régime othmano-umayyade avaient-ils déjà tout oublié en matière de Douceur et de Compassion du Prophète (pslf) envers les Créatures de الله-Dieu ?

« Un Prophète, pris parmi vous, est venu à vous. Le mal que vous faites lui pèse ; il est avide de votre bien. Il est bon et miséricordieux envers les Croyants¹⁹⁸⁹ ».

*

* *

¹⁹⁸⁹ Coran 9/128.

Il a été rapporté un récit attribué à 'Ikrimah¹⁹⁹⁰

Un jour de Jumu'a alors qu'Othman était en chaire louant الله-Dieu, un homme se leva et s'écria à l'adresse d'Othman : « Si tu es véridique, fais du Livre de الله-Dieu ton Guide et applique ses Commandements ! »

Le calife Othman demanda à l'homme en question de s'asseoir, mais il resta debout ; le calife lui ordonna une seconde fois de s'asseoir, et cette fois l'homme obtempéra et s'assied ; mais quelques instants plus tard il se releva à nouveau et se manifesta contre Othman qui lui demanda pour la troisième fois de s'asseoir, devant le refus de l'homme en question, le calife ordonna que la force soit employée pour l'obliger à s'asseoir. Cette dernière mesure prise par le calife fit que des dissensions apparurent entre les présents à la Mosquée, des coups furent échangés entre les uns et les autres, des pierres furent lancées en si grande quantité que toute la Mosquée en fut remplie, certaines atteignirent le calife qui s'éroula inconscient du haut de la chaire, ses courtisans et partisans s'empressèrent à son secours et l'emportèrent chez-lui.

Ce fut le moment choisi par l'un des serviteurs du calife pour apparaître sur le seuil de la porte et réciter à très haute voix le Verset suivant : « Tu n'es pas responsable de ceux qui ont fragmenté leur Religion et qui ont formé des sectes. Leur sort dépend de الله-Dieu ; IL les informera plus tard de ce qu'ils ont fait¹⁹⁹¹ ».

L'Imam Ali (s) accourut à la demeure du calife et le trouva toujours inconscient, entouré d'un grand nombre d'Umayyades. L'Imam (s) demanda ce qu'il était advenu, ils répondirent vertement : « Ali ! Tu as fait venir la mort sur nous et tu es responsable de ce qui est advenu au calife ! Par الله-Dieu ! Si tu parviens à réaliser ton souhait, nous ferons de ce monde un endroit au goût très amer pour toi ! »

Après avoir entendu les reproches et menaces contenus dans les propos des Umayyades, l'Imam Ali (s) sortit de chez le calife Othman très irrité et offensé.

L'historien Tabari rapporte ceci¹⁹⁹² à propos de l'envie de l'Umayyade Mouawiyya de s'emparer du pouvoir à la première occasion qu'il signifia lors d'un entretien avec le Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar lui disant : « J'ai trouvé dans les livres qu'Othman sera renversé et tué. Mouawiyya dit : Que ne puis-je connaître celui qui régnera après Othman, pour lui faire ma cour ! Ka'b répliqua : C'est toi qui régneras après lui. – Tu dis la vérité ? demanda Mouawiyya. – Oui,

¹⁹⁹⁰ Voir également *عاشة لمؤمنين* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – volume 1 – précité.

¹⁹⁹¹ Coran 6/159.

¹⁹⁹² Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 308.

mais ce sera après bien des luttes, des révolutions et après que beaucoup de sang aura été versé. Ce fut à partir de ce jour que Mouawiyya conçut l'idée de convoiter le pouvoir ».

*

* *

Car la situation était cette fois très complexe...

À coup sûr, cette rébellion qui allait utiliser la puissance dure des armes animée par un esprit d'en découdre avec le calife et le régime en place passablement coupé de la réalité islamique mohammadienne représentée par l'Imam Ali (s), ne contribuait pas peu à rendre infructueux les efforts de l'Imam Ali (s) appelant au dialogue entre les parties et à l'apaisement des consciences.

L'Imam Ali (s) connaissait trop bien la suite si la rébellion parvenait à ses fins : des assauts permanents d'ordre temporel umayyade ou autres seraient continûment livrés aux parties ayant participé à la rébellion et au pire aux parties qui auraient appelé au calme et au dialogue avant l'éclatement de la tempête. Car la situation était cette fois très complexe : la déconstruction irrationnelle de la Ummah Islamiyya depuis la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah débordait de loin l'envie des opposants d'en finir avec le calife Othman et de renverser son régime beaucoup trop umayyade et pas surtout islamique.

*

* *

« Déposez-le en tant que calife ! »

Ibn Al-Athir concernant le courrier des Médinois envoyé à leur frères en Islam rapporte ceci : « Votre calife a corrompu la Religion de Mohammed ! » Et dans le commentaire attribué à Ibn Abi Al-Hadid, nous apprenons qu'en fin du courrier des Médinois il était mentionné ceci : « Déposez-le en tant que calife ! » L'effet de cette dernière injonction sur les consciences fut que les Musulmans arrivèrent de partout à Médine dans l'intention de renverser le régime othmano-umayyade.¹⁹⁹³

De son côté, Al-Baladhuri rapporte¹⁹⁹⁴ : « En l'an 34 de l'Hégire, nombre de Compagnons du Messenger firent parvenir un courrier à leurs amis Compagnons d'autres régions dans lequel ils se plaignaient de l'attitude du calife Othman et de sa façon de corrompre les Lois et les Hadiths, ainsi que des injustices exercées par ses agents sur leurs administrés. Ils critiquaient par la même occasion les mesures

¹⁹⁹³ Tarikh Al-Tabari, 5/115 ; Ibn Al-Athir, 5/70 ; Commentaire d'Ibn Abi Al-Hadid, 1/165.

¹⁹⁹⁴ Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/60 ; Tarikh Al-Tabari, 5/96.97 ; Ibn Al-Athir, 3/63 ; Ibn Al-Hadid, 1/303 ; Ibn Kathir, 7/168 ; Abu Al-Fida', 1/168.

et actes commis par le calife, réclamant qu'ils s'élancent vers Médine pour mener le jihad armé dans le Chemin de «Allah-Dieu».

*

* *

Dénoncer la tyrannie et l'injustice exercés par le régime othmano-umayyade

Le fait d'avoir décidé de se séparer de l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), lors de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, ne pouvait qu'aboutir à mener, tôt ou tard, à l'impasse de l'insatisfaction populaire et particulièrement à l'insatisfaction des Grands Compagnons qui appellent au soulèvement général pour renverser le calife Othman Ibn Affan et culbuter son terrible régime franchement anti-Islam mohammadien.

Mais on ne peut pas compter l'Imam Ali (s) parmi ceux qui voulaient en découdre avec le troisième calife par tous les moyens, y compris par la puissance dure des armes, car c'est connu, l'Imam Ali (s) prodiguait d'abondants conseils et de judicieuses recommandations au troisième calife afin qu'il mette un terme à sa politique privilégiant les membres de son clan umayyade.

Néanmoins, l'Imam Ali (s) soutenait toute entreprise visant à dénoncer la tyrannie et l'injustice exercés par le régime othmano-umayyade, et ne reprochait jamais aux opposants de se plaindre auprès du troisième calife de l'oppression et persécution exercées à l'encontre des Musulmans par ses Gouverneurs et Agents de son Administration.

*

* *

L'Imam Ali (s) rappelait l'usurpation de son Droit à la Succession

A savoir également que l'Imam Ali (s) rappelait à la moindre occasion l'usurpation de son Droit à la Succession ; usurpation décidée par trois Mouhadji-run et des Ansars réunis dans la précipitation à Saqifat Béni Sâ'idah pour s'emparer du Pouvoir dès le décès de Sa Sainteté le Messager (pslf), comme chacun sait ou devrait savoir. Ce qui peut être reproché au troisième calife est de ne pas avoir voulu exploiter les judicieux conseils et avis de l'Imam Ali (s), comme l'avaient fait les deux califes précédents.¹⁹⁹⁵

L'attitude du troisième calife Othman qui s'abstenait d'appliquer ou de faire appliquer les judicieuses recommandations islamiques politico-religieuses de l'Imam Ali (s) peut s'expliquer par le fait que le calife Othman était davantage pré-

¹⁹⁹⁵ Voir Al-Ghadir d'Allamah Amini, chapitre "Nawadir Al-Athar fi 'Im Omar" ; Al-Khasa'is de Sayyed Radhi, page 59.

occupé du triomphe du règne des Béni Umayya que du triomphe de la Souveraineté de la Religion de la Vérité-Dîn Al-Haqq-دين الحق et de la Miséricorde de الله-Dieu-رحمة الله.

Certes, il peut être énoncé d'autres raisons comme celle de la légendaire hostilité des Béni Umayya à l'encontre des Béni Hachim, accentuée par les Umayyades tués lors des Batailles défensives menées par le Messenger (pslf) contre ses agresseurs, à Badr, Uhoud et ailleurs.

*

* *

Défendre la Vérité, la Justice et le Salam

Néanmoins, ce qui est étonnant de la part du troisième calife est qu'il tenait rancune à l'Imam Ali (s) pour le simple fait de défendre la Vérité, la Justice et le Salam comme oblige l'Ensemble Coran-Sunna. Rappelez-vous de la fois où le calife avait pris la décision de condamner Ammar Ibn Yaser à la peine de l'exil et que l'Imam Ali (s) ayant manifesté sa réprobation au calife, ce dernier lui dit : « Tu mérites plus que lui d'être envoyé en exil !¹⁹⁹⁶ »

D'autres récits font mention de l'attitude belliqueuse du troisième calife Othman Ibn Affan à l'encontre de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s).¹⁹⁹⁷ En exemple, Sa'id Ibn Musayyib déclara : « Je témoigne qu'une dispute orale eut lieu entre Ali et Othman qui leva son fouet sur l'Imam Ali (s) mais j'ai pu l'en empêcher¹⁹⁹⁸ ». Il est également rapporté que le troisième calife s'était à maintes reprises opposé verbalement à l'Imam Ali (s) en présence d'Abbas.¹⁹⁹⁹

Une autre fois, l'Imam Ali (s) fit remarquer au troisième calife Othman que ses décisions et réponses étaient erronées, et le calife lui répondit sèchement : « Tu fais preuve de beaucoup trop d'opposition envers nous ! / **انك لكثير الخلاف علينا** »²⁰⁰⁰

Donc, en cette année 34 de l'Hégire, la plupart des Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) n'entendait pas défendre le troisième calife Othman mais le dénoncer pour sa tyrannie et sa complicité dans les violences exercées par ses Gouverneurs à l'encontre des Musulmans, néanmoins, le calife était soutenu par une poignée de ses partisans comme Zayd Ibn Thabit, Abu As-Sa'idi, Hassan Ibn Thabit et Ka'b Ibn Malik.

¹⁹⁹⁶ Ansab Al-Ashraf, volume 5, pages 54.55.

¹⁹⁹⁷ Al-Kamil fi Al-Adab, volume 1, page 22.

¹⁹⁹⁸ Ansab Al-Ashraf, volume 2, page 132.

¹⁹⁹⁹ Al-Muwafaqiyyat, page 611 ; Uyun Al-Akhbar, volume 3, page 92.

²⁰⁰⁰ Musnad d'Ahmad Ibn Hanbal, volume 1, page 100.

*

* *

L'Imam Ali (s) : point de ralliement et porte-parole

La plupart des opposants prit l'Imam Ali (s) comme point de ralliement et porte-parole entre eux et le calife Othman Ibn Affan qu'ils désiraient voir abandonner sa politique d'umayyadisation.

L'Imam Ali (s) eut un entretien avec le calife pour lui dire ceci²⁰⁰¹ :

« Les gens se sont rassemblés autour de moi et m'ont fait leur porte-parole envers toi, mais par **الله-Dieu**, je ne sais par quoi commencer à te dire car je ne connais rien de nouveau que tu ne sois au courant, ni je peux t'entretenir d'un sujet duquel tu serais ignorant. Tu connais sûrement tout ce que je sais, je ne suis pas venu à toi avec une nouvelle récente de laquelle tu n'aurais pas été mis au courant, ni je n'ai appris en secret un fait nouveau duquel je voudrais t'informer, tu as vu ce que nous avons vu, tu as entendu ce que nous avons entendu, tu as pris place auprès du Prophète de **الله-Dieu**, que les Bénédictions de **الله-Dieu** soient sur lui et sur sa Famille. Ibn Abi Quhafah²⁰⁰² et Ibn Al-Khattab²⁰⁰³ furent autant responsables d'agir avec droiture et raison que toi tu dois le faire, de plus tu es plus proche qu'eux du Prophète de **الله-Dieu** par l'étroit lien de parenté qui te lie à lui, que les Bénédictions de **الله-Dieu** soient sur lui et sur sa Famille. À quoi s'ajoute ta relation particulière avec lui par ton mariage et à laquelle ils ne peuvent prétendre.

« Par **الله-Dieu** ! Crains **الله-Dieu** au plus profond de toi-même ! Par **الله-Dieu**, tu n'es pas privé du regard à porter à chaque événement car tu n'es pas aveugle, ni privé de la connaissance de chaque fait car tu n'es pas ignorant. Les chemins sont balisés par les étendards levés de la foi ; les Règles de La Religion sont évidentes ; tu dois savoir que parmi les Créatures de **الله-Dieu**, la personne la plus honorable devant **الله-Dieu** est l'Imam qui fut bien guidé pour guider ensuite les autres ; qui agit selon les recommandations de la Sunna et qui combat tout type d'innovation ; les recommandations de la Sunna sont claires et possèdent des marques, il en est de même pour les innovations qui peuvent être claires et posséder des marques ; mais pour **الله-Dieu**, le pire des hommes est un imam oppresseur qui s'est égaré et par qui les autres s'égarèrent ; qui corrompt la Sunna reconnue et fait revivre les innovations qui avaient été abandonnées.

« J'ai entendu le Messager de **الله-Dieu**, que les Bénédictions de **الله-Dieu** soient sur lui et sur sa Famille, déclarer : « Au Jour du Jugement, l'imam oppres-

²⁰⁰¹ Nahj Al-Balagha-La Voie de l'Eloquence de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), récit 164, adaptation à la langue française par A.&H. Benabderrahmane.

²⁰⁰² Ibn Abi Quhafah était le surnom du Compagnon Abu Bakr.

²⁰⁰³ Ibn Al-Khattab était le surnom du Compagnon Omar.

seur sera présenté sans personne pour le soutenir ou sans personne pour lui fournir des excuses l'innocentant, puis il sera jeté en Enfer où il tournera en rond comme la roue du moulin jusqu'à l'instant où il demeurera reclus au creux de son Feu ».

« Je prends الله-Dieu à Témoin pour détourner de toi la menace d'être l'imam de cette nation qui sera assassiné car il a été dit ceci : « Un imam de cette Nation sera assassiné et, après son assassinat, la criminalité et la guerre n'en finiront jamais entre les membres de cette Nation jusqu'au Jour du Jugement, il établira le règne de la confusion générale dans leurs affaires et propagera les troubles sans fin parmi eux. Partant, ils ne pourront plus discerner le Vrai du Faux ; ils iront de part et d'autre comme la vague et seront continuellement dans l'erreur ».

« Cesse ta disposition à acquiescer aux décisions de Marwan Ibn Al-Hakam²⁰⁰⁴ qui te mène où il veut tel un animal domestique malgré le respect dû à ton grand âge et à ta proche fin de vie ».

Alors le troisième calife Othman Ibn Affan fit entendre sa voix pour dire à Amir Al-Mu'minin Ali (s) : « Demande aux gens de m'accorder le temps nécessaire à la réparation des injustices dont ils furent les victimes ».

L'Imam Ali (s) répondit au calife Othman ceci : « Pour ce qui est de Médine, il n'est plus question de délai ; quant aux régions éloignées, il te reste le temps nécessaire pour que leur parvienne ta décision ».

Il a été rapporté que le troisième calife Othman Ibn Affan fit à l'Imam Ali (s) la remarque suivante : « Je prends الله-Dieu à Témoin pour jurer que si tu étais à ma place, je ne te reprocherais pas ni te blâmerais dans le cas où tu donnerais la préférence à tes proches ou que tu protégerais ceux de tes proches qui seraient dans le besoin ou que tu nommerais à des postes ceux qu'Omar avait lui-même nommés ! Je te demande, par le Grâce du Nom de الله-Dieu, de me confirmer ceci : Omar n'a-t-il pas nommé à la charge de Gouverneur Al-Mughayrah Ibn Shu'bah, personnage connu pour être sans mérite aucun ? »

L'Imam Ali (s) répondit : « Oui, ceci est vrai ! »

Le calife Othman Ibn Affan : « Alors, pour quelle raison maintenant me reproches-tu d'avoir nommé l'un de mes proches, fils d'Amir, au poste de Gouverneur ? »

L'Imam Ali (s) : « Je me dois de te rappeler que lorsque Omar nommait une personne, il la contrôlait totalement et la mettait à l'épreuve avant de la nommer à un poste. Et que lorsqu'il recevait un rapport dénonçant ses actes coupables, il fai-

²⁰⁰⁴ Selon certains historiens, l'Imam Ali (s) considérait Marwan Ibn Al-Hakam comme le premier responsable de la dégradation de la situation et la cause du désordre qui allait se transformer en rébellion armée pour se terminer par le dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan.

sait preuve d'une extrême rigueur à son égard, il la sermonnait avec fermeté et la condamnait sans aucune arrière pensée. Quant à toi, tu as failli à l'égard de cette tradition, tu t'es contenté de faire preuve de basse complaisance envers les gens de ta famille et tes proches ».

Le troisième calife : « Bien, mais ils ne sont pas seulement mes parents et mes proches, ils sont aussi les tiens !²⁰⁰⁵ »

L'Imam Ali (s) : « Oui, par rapport à ma vie, ils lui sont étroitement relationnés, mais il n'empêche qu'ils ne possèdent aucune vertu ni pudeur et que d'autres personnes ont à mes yeux beaucoup plus de mérite et de grandeur d'âme ! »

Le troisième calife : « Omar n'a-t-il pas nommé Mouawiyya Gouverneur ? »

L'Imam Ali (s) : « Oui, mais Mouawiyya craignait dans une certaine mesure Omar et il lui était tout dévoué. De plus, il craignait terriblement Yarf, le serviteur d'Omar, il le craignait bien plus qu'Omar. Mais, aujourd'hui, Mouawiyya fait preuve d'une totale indifférence à ta façon de gérer les affaires et agit selon son bon plaisir. Il agit sans t'informer mais en déclarant ouvertement aux gens : « Ceci est ordonné par Othman ! » Des personnes t'ont informé de sa façon de faire, mais tu n'en as jamais tenu compte ! »

Puis l'Imam Ali (s) se leva, salua et quitta le calife Othman.

Après cet entretien, le calife se dirigea vers la Mosquée, monta en chaire et déclara : « Chaque œuvre possède son défaut et chaque action possède sa critique. Le poison de cette Ummah et le défaut de ce bienfait sont les personnes qui chicanent sur les moindres choses, qui se font voir dans ce que vous approuvez mais qui, en secret, agissent dans ce que vous désapprouvez ! Telles des autruches, ils suivent chaque rumeur !

« Par Allah-Dieu ! Vous me critiquez pour vous faire vivre ce que vous avez accepté sous le règne d'Omar et vous désirez vous en détourner, alors qu'Omar vous dominait totalement, frappait vos têtes et rompait vos attaches avec sa langue effilée ! Il vous effrayait tellement, que vous vous prosterniez devant lui, devant sa grandeur et que vous lui obéissiez en tout. Mais, aujourd'hui, vous faites preuve d'insolence à mon égard, vous vous rebellez contre moi alors que je suis une personne gentille, attentionnée envers vous, alors que je n'ai jamais levé la main sur vous ni utilisé ma langue contre vous ».

A ce moment précis, Marwan Ibn Al-Hakam sembla vouloir intervenir, mais le troisième calife lui dit sèchement : « Du calme ! »²⁰⁰⁶

²⁰⁰⁵ Les Béni Hachim et les Béni Umayya étaient liés les uns aux autres par le lien de parenté.

*

* *

Oui, Amir Al-Mu'minin Ali (s) était bien placé pour parler objectivement...

Oui, Amir Al-Mu'minin Ali (s) était bien placé pour parler objectivement de l'insatisfaction des Musulmans et Musulmanes envers les oligarques du régime othmano-umayyade qui avait transmis peu à peu la souveraineté au seul clan des Béné Umayya dont il avait fait d'eux une classe restreinte et privilégiée.

Comment l'Imam Ali (s) n'aurait pas dénoncé les abus de pouvoir des oligarques du régime othmano-umayyade puisqu'il (s) en était, après tout, la première victime et que les persécutés et opprimés le comptaient parmi leurs rangs ? D'où leur volonté de le désigner comme porte-parole de leurs griefs auprès du troisième calife Othman Ibn Affan.

D'autre part, l'Imam Ali (s) connaissant parfaitement la pensée politique des usurpateurs de son Droit à l'Imamat-Califat et leurs ambitions d'arracher le califat d'entre les mains des Ahlul Beyt (pse), savait parfaitement bien ce qui se passait en coulisses.

Ayant été lui-même (s) la cible de cette « guerre » pour le Pouvoir temporel et le demeurant, l'Imam Ali (s) pouvait en parler concrètement avec tous les usurpateurs de son Droit prioritaire à l'Imamat-Califat.

Étant donné que l'Imam Ali (s) avait été obligé d'accepter sous la menace d'être exécuté la désignation du troisième calife Othman Ibn Affan, de continuellement défendre son Droit à la Succession qui lui venait de الله-Dieu et, avec Sa Permission, de Son Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), il (s) savait ce que la puissance injuste et oppressive du régime othmano-umayyade pouvait faire subir aux Musulmans et Musulmanes de la Nation de l'Islam.

Une telle injustice, oppression et persécution est inconcevable dans un État et Gouvernement islamiques de type mohammadien. Peut-on imaginer tout l'État islamique fondé par Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), ses savants, ses combattants réguliers, ses services de sécurité, son Administration, tous se coordonner pour opprimer, persécuter, exécuter ou emprisonner dans des geôles sordides un seul Musulman innocent ayant exercé sa Liberté politique en dénonçant le Faux, l'Injustice et la Tyrannie du régime sous lequel il doit vivre ? C'est inconcevable en Islam mohammadien. Sauf dans les régimes qui pratiquent la

²⁰⁰⁶ Al-Baladhuri, 5/60 ; Tarikh Tabari, 5/96.97 ; Ibn Al-Athir, 3/63 ; Ibn Abi Al-Hadid, 1/303 ; Ibn Kathir, 7/168 ; Abu Al-Fida, 1/168 ; voir également *أحاديث لم المؤمنين عايشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam – volume 1 – précité.*

Séparation avec l'Imam de leur Temps comme dans le cas du régime othmano-umayyade.

*

* *

Faire taire l'opposition et la présenter comme une source de criminalité

Pendant des années, toute la puissance dure du règne du troisième calife Othman Ibn Affan a travaillé sans relâche pour faire taire l'opposition et la présenter comme une source de criminalité et de délinquance politique qu'il fallait éradiquer durement.

Il aura fallu presque 12 années pour que le troisième calife prenne la mesure de l'erreur de sa politique d'umayyadisation à outrance, un constat qui, heureusement, il ne pouvait pas remettre en cause. Il restait au moins une chance à la tête du régime othmano-umayyade, le calife lui-même, qui, pour l'Imam Ali (s) et pour tous ceux qui lui avaient délégué le pouvoir de les représenter, pouvait comprendre que les Musulmans n'étaient pas obligés d'accomplir les quatre volontés non islamiques de ses Gouverneurs et Agents de son Administration.

Devant le troisième calife en personne, l'Imam Ali (s) avait pu lui prouver que les opposants à son régime umayyade étaient poursuivis et châtiés pour des raisons purement politiques et une envie légitime d'un retour aux Principes et Règles du Dîn de Dieu **دين الله** ; partant, le troisième calife devait prêter attention aux revendications de l'opposition, satisfaire ses exigences islamiques légitimes, lui accorder le statut d'opposition politique dont les desseins étaient avant tout de le conseiller et de lui demander de revoir sa façon d'administrer les affaires musulmanes.

*

* *

Entendre et satisfaire les revendications et exigences de l'opposition

Le combat contre les oligarques du régime othmano-umayyade mené par l'opposition n'était pas la lutte contre le troisième calife Othman Ibn Affan ni une envie de l'assassiner, il lui était simplement demandé d'entendre et de satisfaire les revendications et exigences de l'opposition somme toute purement islamiques. C'était un combat contre des Gouverneurs qui s'étaient rendus indépendants dans leurs agissements et décisions qu'ils faisaient endosser au troisième calife pour se couvrir.

Cette lutte à débiter très tôt, dès la nomination de Gouverneurs d'origine umayyade, reconnus comme injustes et tyranniques par les Musulmans et les Musulmanes, et particulièrement par les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) qui connaissaient leur histoire passée.

Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) évincés du Pouvoir parce qu'en vérité, ils représentaient plus qu'eux-mêmes, ils représentaient des personnes souhaitant sincèrement défendre la Pensée islamique de Géothéologie, de Géopolitique et de Géosociologie mise en place par Sa Sainteté le Messager (pslf) et héritée par l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

C'est-à-dire une Pensée islamique mohammadienne libre de toute influence du « moi je... » que nous avons appelé le « moi totalitaire ». Mais voilà, ils ont refusés d'être détruits et islamiquement et politiquement malgré qu'ils furent opprimés, persécutés, terrorisés, exilés d'un pays à l'autre, obligés à se taire et à quitter leur demeure et leur famille.

*

* *

Opprimer et persécuter les Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان والتقوى

Parmi les oligarques du régime othmano-umayyade, nombreux étaient ceux qui devenaient très rapidement oppresseurs, tyrans et persécuteurs des Musulmans demeurés fidèles aux Règles et Principes de l'Ensemble Coran-Sunna, à croire même qu'ils étaient nés pour opprimer et persécuter les Gens de la Foi et de la Piété-أهل الإيمان والتقوى partisans de la Règle islamique d'instauration du Licite-Al-Halal-الحلال et de l'éradication de l'Illicite-Al-Harâm-الحرم ; tout le contraire des chers parents et amis du troisième calife Othman Ibn Affan, des hommes durs, sans foi ni loi comme les terribles Gouverneurs dont nous avons conté l'histoire dans les pages précédentes, qui associaient tous leur poste au Gouvernement du califat du troisième calife à des postes lucratifs en dévalisant les caisses du Trésor Public appartenant aux Musulmans et aux Musulmanes. Il y a donc davantage qu'un simple comportement d'hypocrite chez certains oligarques du régime othmano-umayyade.

Deux éléments, au moins, distinguaient les oligarques du régime othmano-umayyade. Tout d'abord, ils pouvaient s'enrichir et châtier sévèrement les opposants sans craindre les foudres du calife Othman Ibn Affan. Ainsi, alors que tout le monde espérait que le troisième calife mettrait un terme à sa politique d'umayyadisation à outrance, les oligarques de son régime ayant compris que la situation ne changerait pas, en profitaient pour augmenter leur avance financière sur tous les autres clans et tribus, et particulièrement sur le clan des Béni Hachim.

Le second élément était que, comme ils avaient rapidement mis en place leur entreprise d'enrichissement par tous les moyens et de corruption des éléments défavorables à la politique menée par le calife Othman, ils désiraient s'impliquer en profondeur en politique aux moments les plus critiques pour le régime et défendre sans pitié le système othmano-umayyade qu'ils estimaient nécessaire à la survie du capitalisme libéral extrêmement favorable aux Béni Umayya. L'élection de l'Umayyade Othman Ibn Affan a été le premier de ces moments attendu par l'ancêtre Abou Sufyan.

Vint, heureusement, l'époque de l'opposition où certains oligarques commencèrent à trembler pour leur avenir, et en premier le troisième calife lui-même qui essaya, en vain, de s'expliquer, de se faire pardonner, de faire oublier ses injustices, sa tyrannie et celle de ses Gouverneurs. Mais il était trop tard, il avait lui-même construit un mur de séparation entre le régime et l'opposition. L'Erreur, l'Injustice, la Tyrannie minent les Pouvoirs qui s'en servent pour se maintenir, au même titre que toute autre partie de leurs sociétés.

En fait, la rivalité entre les oligarques du régime othmano-umayyade et les Grands Compagnons demeurés fidèles aux Règles et Principes de l'Ensemble Coran-Sunna ne pouvait pas donner la victoire aux oligarques oppresseurs, persécuteurs et corrupteurs. Ainsi en a décidé الله-Dieu dans le Saint Coran et la Sunna de Son Messager, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

Une telle Décision divine produit de la confiance en la Victoire des Gens de la Foi et de la Piété-التقوى-أهل الإيمان و partisans de la Règle islamique d'instauration du Licite-Al-Halal-الحلال et de l'éradication de l'Illicite-Al-Harâm-الحرم ; ainsi il est prévu que l'Islam mohammadien remportera la Victoire : les taghouts s'islamiseront ou s'anéantiront.

*

* *

Les opposants réclamant plus de Vérité, plus de Justice et plus de Salam arrivent à Médine

A la tête des opposants musulmans de la ville de Koufa, il y avait Ka'b Ibn UbDAH An-Nahdi ; à la tête des opposants musulmans de la province de Bassora, il y avait Al-Muthana Ibn Mukharrimah Al-Abdi et à la tête des opposants musulmans d'Égypte il y avait Kinanah Ibn Bishr Ibn Attab.

Dès leur arrivée à Médine, ils listèrent en public les erreurs et changements politico-religieux apportés par le troisième calife Othman Ibn Affan durant son règne aux Règles et Principes de l'Ensemble divin Coran-Sunna.

Puis ils décidèrent de ne plus se taire, et dès leur retour dans leur pays respectif, ils propagèrent les preuves accusant le troisième calife et ses Gouverneurs de déviation par rapport aux promesses faites à Abd Er-Rahman Ibn Awf consistant à suivre scrupuleusement le Livre de الله-Dieu, la Tradition de vie spirituelle et temporelle de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), auquel Ensemble divin Abd Er-Rahman avait ajouté un ensemble humain en l'imitation de la tradition politique des deux premiers califes Abu Bakr et Omar Ibn Al-Khattab. Dernière condition refusée pas l'Imam Ali (s), refus qui lui fit perdre le soutien d'Abd Er-Rahman qui donna sa voix à l'Umayyade Othman Ibn Affan, son parent.

Ils prirent également la décision de revenir à Médine mais cette fois pour rencontrer le calife Othman et lui reprocher vertement ses erreurs et ses décisions

politiques discriminantes inacceptables, tout cela se passait en l'an 35 de l'Hégire, douzième du règne du troisième calife Othman Ibn Affan. Si le troisième calife décidait de prendre en considération leurs doléances et critiques et de modifier sa politique d'umayyadisation à outrance, tout irait pour le mieux, mais si le troisième calife refusait catégoriquement de revoir sa politique, alors ils agiraient en conséquence contre le calife lui-même. Le groupe finira par agir selon cette dernière décision.²⁰⁰⁷

Comme les Musulmans d'Égypte étaient les plus décidés à mener le combat contre les oligarques du régime othmano-umayyade, le troisième calife Othman pensa pouvoir étouffer la voix de l'opposition et éteindre la flamme de la rébellion qui semblait inévitable en faisant parvenir la somme de 30 000 dirhams et un chameau chargé de parures et de cadeaux à Mohammed Ibn Abi Hudhayfah, que le troisième calife considérait comme étant le chef de l'opposition musulmane égyptienne et qu'il pensait pouvoir acheter.

Alors, comme nous l'avons souligné dans le cours de l'ouvrage, Mohammed Ibn Abi Hudhayfah fit transporter la charge portée par le chameau à la Mosquée, la fit répandre au sol, jeta par-dessus les 30 000 dirhams et déclara : « Ô vous, Musulmans ! Sachez que Othman tente de me corrompre pour me faire taire au sujet de ma Religion !²⁰⁰⁸ »

Le geste corrupteur du troisième calife Othman Ibn Affan et la réaction de celui qu'il voulait corrompre, firent monter de plusieurs crans l'hostilité des Musulmans d'Égypte à l'encontre du troisième calife et de ses oligarques, de nouvelles critiques apparurent, encore plus cinglantes que les précédentes et davantage accusatrices, leur soutien à Mohammed Ibn Abi Hudhayfah se consolida et ils en firent inconditionnellement leur chef²⁰⁰⁹ et meneur de leur opposition qui prenait de plus en plus l'allure d'une rébellion ouverte contre le chef de l'oligarchie umayyade régnante et tyrannique, le calife Othman Ibn Affan en personne.

La somme et les présents envoyés par le troisième calife dans l'intention d'acheter le silence de Mohammed Ibn Abi Hudhayfah jouèrent le rôle de détonateur et furent invoqués comme une raison supplémentaire de se rendre à nouveau à Médine pour en découdre avec l'oligarchie othmano-umayyade dont le principal responsable de ses abus de pouvoir était Marwan Ibn Al-Hakam, parent du troisième calife qui lui avait peu à peu abandonné les rênes de son Administration. Les opposants égyptiens prirent la route derrière Mohammed Ibn Abu Bakr, Mohammed Ibn Abi Hudhayfah ayant pris la décision de demeurer en Égypte.

²⁰⁰⁷ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, page 59.

²⁰⁰⁸ Ansab Al-Ashraf d'Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 5, page 51, volume 2, page 388.

²⁰⁰⁹ Tarikh Tabari, 5/114.115 ; Al-Baladhuri, 5/51.

Puis, Abd Er-Rahman Ibn 'Udays Al-Balawi à la tête d'une troupe de 500 Musulmans d'Égypte – 600 selon d'autres sources – s'élança aussi sur le chemin de Médine mais en ayant pris soin de faire croire qu'il partait pour La Mecque avec l'intention d'y accomplir le Pèlerinage aux Lieux Saints de Beyt Allah.

Selon Al-Wâqidî et d'autres historiens, Abd Er-Rahman Ibn 'Udays Al-Balawi était au nombre de ceux qui prirent part au Serment d'Allégeance prêté sous l'Arbre à la Prophétie et Dernière Mission Divine de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ; Serment d'Allégeance mentionné dans le Saint Coran : « **الله**-Dieu était satisfait des Croyants quand ils te prêtaient serment sous l'Arbre. IL connaissait le contenu de leurs cœurs. IL a fait descendre sur eux Sa Sakina²⁰¹⁰ ». Par la suite, Abd Er-Rahman Ibn 'Udays sera jeté en prison en Palestine par le terrible Mouawiyya, libéré, Mouawiyya ordonna qu'il soit assassiné, cela eut lieu en l'an 36 de l'Hégire.²⁰¹¹

Mais Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh, le terrible Gouverneur d'Égypte, ayant appris la véritable intention du mouvement de la troupe dirigée par Abd Er-Rahman Ibn 'Udays Al-Balawi prit les devants et fit partir un émissaire vers Médine pour en informer le calife Othman afin que ce dernier prennent les mesures nécessaires pour affronter la menace représentée par les 500 opposants musulmans fermement décidés d'en découdre avec le calife et son oligarchie umayyade. En plus de la troupe égyptienne composée des 500 opposants, il y avait celle de Mâlik Ibn Al-Hârith An-Nakha'î [Al-Ashtar] qui était sorti de Koufa à la tête de 200 hommes ainsi que la troupe de Djabala Al-Abdi de Bassora à la tête de 100 hommes²⁰¹². L'émissaire dépêché par Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh mit 11 nuits pour parcourir la distance séparant l'Égypte de Médine.

*

* *

L'historien Tabari rapporte le récit suivant²⁰¹³ :

« Othman sachant que ces hommes venaient pour faire une sédition, fit appeler Ali, Talha et Zubeir, et leur dit : Ces hommes viennent pour susciter une sédition. Prenez garde ! Car si le pouvoir venait à tomber d'entre mes mains, il n'irait

²⁰¹⁰ Coran 48/18

²⁰¹¹ Al-Isabah, 4/171 ; voir aussi Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, en langue française.

²⁰¹² Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, en langue française.

²⁰¹³ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 309.310.

pas à vous. Ali répliqua : Est-ce que cela te regarde ? Comment sais-tu, fils de courtisane, que le pouvoir viendrait ou ne viendrait pas à nous ?

Othman répondit : N'insulte pas ma mère, et dis ce que je te demande. Alors Ali dit : Abou Bakr et Omar n'ont pas mis la main sur le Trésor Public, comme toi, qui en donnes l'argent à tes parents ».

« C'est vrai, répliqua Othman ; Abu Bakr et Omar n'ont rien donné à leurs parents, et ils leur ont fait tort. Ils disaient que c'est à cause de الله-Dieu qu'ils ne voulaient pas en disposer ; et c'est à cause de الله-Dieu que j'en dispose, moi. Car ce n'est pas dans le Trésor que l'argent doit rester ; il faut le distribuer aux pauvres. Et mes parents étaient pauvres. Je leur ai donné, parce que c'est du devoir de donner aux pauvres et de secourir ses parents. Je l'ai fait en suivant mes lumières et ma conscience.

« Maintenant, si vous jugez que je doive restituer cet argent au trésor, je le restituerai. Vous savez que j'ai assez de fortune pour pouvoir le faire. Or Othman avait donné à Marwan, fils de Hakam, quinze mille dirhams et à Khalid, fils d'Osaïd, cinquante mille.

« Ali dit : Si tu voulais faire l'aumône à tes parents, pourquoi n'as-tu pas donné mille et deux mille dirhams, au lieu d'en donner cinquante mille ? Othman s'engagea à restituer au Trésor ces soixante-cinq mille dirhams. Ali reprit : S'il en est ainsi, nous ne te refuserons pas notre concours. Puis Ali, Talhah et Zoubeir s'en allèrent ».

Enfin, arriva le jour où les opposants musulmans d'Egypte, de Koufa et de Bassorah foulèrent les terres de Médine ; ils établirent leur campement dans un quartier nommé Dhû Khushub.

*

* *

Selon un autre récit :

Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh, après avoir obtenu la permission du troisième calife Othman Ibn Affan, délaissa momentanément son fauteuil de Gouverneur d'Egypte pour suivre à distance les opposants égyptiens dans leur marche vers la capitale Médine.

Lorsque Abdallah Ibn Sa'd arriva à Ilah, il fut informé de la position d'assiégé du calife Othman par les opposants musulmans égyptiens et de la situation en Egypte où Mohammed Ibn Abi Hudhayfah s'était emparé du pouvoir. Abdallah Ibn Sa'd prit alors la décision de faire demi-tour pour tenter de reprendre en mains son fauteuil de Gouverneur d'Egypte.

Mais, Mohammed Ibn Abi Hudhayfah ayant appris le succès à Médine des opposants musulmans égyptiens, étendit son pouvoir à toute l'Egypte, obtenant fa-

cilement la prestation du Serment d'Allégeance de ses habitants qui, ainsi faisant, signifiaient clairement qu'ils ne voulaient plus de l'oligarque et tyran umayyade Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh dont l'arrivée en Egypte était surveillée par Mohammed Ibn Abi Hudhayfah et ses nombreux partisans.

Devant le fait accompli, l'oligarque umayyade, Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh décida d'abandonner son fauteuil de Gouverneur et de fuir en direction de la Palestine alors sous contrôle de son parent, l'oligarque et tyran umayyade Mouawiyya. Il séjourna en Palestine jusqu'au dramatique assassinat du troisième calife Othman Ibn Affan.

*

* *

« **الله-Dieu ne modifie rien en un peuple, avant que celui-ci ne change ce qui est en lui** ».

Selon l'historien Tabari, rapportant de Zoubeir, les opposants musulmans d'Egypte firent parvenir un courrier²⁰¹⁴ au troisième calife Othman par l'intermédiaire de l'un des leurs. Mais le troisième calife ne donna aucune suite à ce courrier, se contentant de faire expulser par la force l'émissaire égyptien de son palais.

Maintenant, les opposants musulmans égyptiens s'étaient divisés en quatre corps de troupes, chacun étant placé sous un commandement différent, et le tout placé sous le Haut Commandement d'un Grand Compagnon de Sa Sainteté le Messager (pslf), 'Amr Ibn Badil, secondé dans ses fonctions par Abd Er-Rahman Ibn 'Udays Al-Balawi.

Texte du courrier en question :



Grâce au Nom de الله-Dieu

Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

Le sujet est simplement celui de rappeler que « **الله-Dieu ne modifie rien en un peuple, avant que celui-ci ne change ce qui est en lui**²⁰¹⁵ ».

En considération de ce Verset coranique nous prenons الله-Dieu à Témoin et nous te mettons en garde contre Son Courroux.

²⁰¹⁴ Tarikh Tabari, 5/111.112 ; Al-Baladhuri, 5/64.65 ; Ibn Al-Athir, 3/68 ; Ibn Kathir, 7/172 ; Ibn Khaldun, 2/396.397 ; Ibn A'tham, 147-152.

²⁰¹⁵ Coran 13/11

الله-Dieu t'a accordé l'autorisation de gouverner dans ce Monde, prends garde de ne pas gâcher ta vie dans l'Autre Monde, tu ne dois pas ignorer ta part de profit dans l'Autre Monde et la délaissier.

Tu dois savoir que notre colère n'est que pour obtenir la Satisfaction de الله-Dieu, que notre volonté n'est qu'au service de l'Amour de الله-Dieu, et maintenant que nous nous sommes soulevés dans Son Chemin, nous ne remettons pas nos sabres dans leur fourreau et nous resterons en alerte tant que tu ne te seras pas repenti en public de tes fautes passées et clarifier tes vues à notre égard.

Nous t'avons fait connaître nos souhaits et nos revendications, que الله-Dieu nous soutiennent dans notre lutte contre toi. Rien d'autre à te dire.

*

* *

L'Ensemble Coran-Sunna : Source de la Gouvernance, de l'Administration et de l'Organisation de la Ummah Islamiyya

Comme chacun a pu le constater dans le cours de notre ouvrage sur le troisième calife Othman Ibn Affan, l'approche habituelle des opposants musulmans consistait à considérer l'Ensemble Coran-Sunna comme la source de la Gouvernance, de l'Administration et de l'Organisation de la Ummah Islamiyya.

Puisque dans leur esprit, une seule Voie théologique, politique, juridique, économique et sociale était envisageable : celle de l'Ensemble Coran-Sunna, dès lors que l'oligarchie othmano-umayyade ne pouvait être qualifiée ni de Coranique, ni de Prophétique, elle devait être nécessairement une Administration insatisfaisante pour les Musulmans et les Musulmanes, donc à réformer ou à éradiquer.

En effet, l'on peut considérer que la nature de l'acte de base retenu à Saqifat Béni Sâ'idah et consistant en une Séparation pure et simple avec l'Imamat-Califat d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), est en elle-même déterminante dans l'insatisfaction générale de la politique d'umayyadisation suivie par le troisième calife Othman Ibn Affan, car vraiment on ne peut pas qualifier le régime othmano-umayyade de Régime islamique, ni qualifier l'oligarchie umayyade d'Idéal islamique, au motif que le régime et l'oligarchie en question ont été créés sur la base d'une déviation des Règles et Principes islamiques du Califat qui avait été remis, à Ghadir, à l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), Héritier justement de ces Règles et Principes posés sur l'Ensemble Coran-Sunna et non sur un type de politique umayyade de l'âge préislamique.

Aussi, les Musulmans et Musulmanes fondant l'opposition à la politique d'umayyadisation à outrance imposée par le troisième calife et son premier secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam avaient le droit pour eux de réclamer au troisième calife de se référer en matière de politique aux caractéristiques du Pouvoir en Islam mohammadien, du moins ceux et celles qui espéraient voir arriver au Pouvoir

l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), car comme chacun sait des personnalités comme Talhah ou Zoubeir et d'autres voulaient le pouvoir pour eux-mêmes.

Alors qu'à l'origine, l'Ordre du jour de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah proposait la Séparation avec l'Imam Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) tout en prétendant que la nomination d'un calife de substitution impliquait pour ce dernier l'obligation de suivre le Coran et la Sunna de Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf), un nouvel ordre politique, juridique, économique et culturel avait émergé dans la seconde période du règne du troisième calife Othman Ibn Affan.

Ainsi, nous pouvons dire, sans faire d'entorse à l'Ordre du jour de la réunion de Saqifat Béni Sâ'idah, que finalement il instituait à terme l'ordre de l'oligarchie des Béni Umayya au profit duquel furent de plus en plus limités les Droits souverains de l'Imam Ali (s) en premier, des Ahlul Beyt (pse) ensuite et de tous leurs Partisans, sans oublier ceux des Musulmans et Musulmanes qui revendiquaient le Droit à la Liberté politique consistant à instaurer le Bien et éradiquer le Mal.

Les caractéristiques essentielles de l'Ordre oligarchique umayyade ainsi constitué en seconde période de règne du calife Othman Ibn Affan sont en particulier la primauté donnée à la présence des Béni Umayya aux postes clés dans le Gouvernement et l'Administration du régime. De plus, l'idée d'une citoyenneté umayyade de l'Administration califale était jusqu'au troisième calife Othman inédite.

Aussi, si l'on additionne l'ensemble des erreurs, des injustices, des condamnations arbitraires, des exils forcés, des assassinats politiques, des détournements de fonds au détriment des finances du Trésor Public, des abus de biens sociaux, etc., on réalise que l'on est bien en présence d'un phénomène où tyrannie et délinquance politico-financière ne répondent en rien à la notion islamique de Gouvernance et d'Administration internationale des affaires musulmanes et non musulmanes selon les Règles et Principes de l'Islam mohammadien dont la source politico-religieuse est l'Ensemble Coran-Sunna, Ensemble respectueux des Règles et Principes des autres Livres révélés et de la Sunna des autres Grands Prophètes.

En résumé, l'Administration de type oligarchie umayyade mise en place par le troisième calife umayyade Othman Ibn Affan présente un caractère discriminant largement refusé par l'opposition et l'opinion publique musulmanes. Dans cette Administration othmano-umayyade, les décisions des oligarques umayyades sont les normes supérieures du califat.

Les Règles et Principes de l'Islam mohammadien ne trouvent pas place dans cette oligarchie umayyade pas même les conseils et recommandations faites par l'Imam Ali (s) au troisième calife Othman Ibn Affan qu'il ne suivra jamais à cause de l'interposition féroce de son parent Marwan Ibn Al-Hakam qui n'avait qu'une seule idée en tête : le triomphe de l'oligarchie umayyade et rien d'autre.

*

* *

Le troisième calife Othman Ibn Affan conclut un Pacte avec les opposants

Al-Baladhuri rapporte²⁰¹⁶ : Al-Mughayrah Ibn Shu'bah demanda au calife Othman Ibn Affan l'autorisation de se rendre auprès des opposants venus de l'Égypte dans l'intention de parlementer avec eux et de mieux connaître leurs exigences. Le calife lui accorda l'autorisation mais lorsque Al-Mughayrah Ibn Shu'bah s'approcha du campement des Égyptiens, ces derniers lui crièrent : « Ô toi, le borgne ! Fais demi-tour, tu n'es qu'un vaurien ! Fais demi-tour, toi, le misérable malfaisant ! »

Donc, Al-Mughayrah Ibn Shu'bah, sans essayer de parlementer avec les opposants qui lui signifièrent de façon catégorique leur refus de tout entretien avec lui, fit demi-tour.

Le calife Othman décida alors de dépêcher Amr Ibn Al-As avec la recommandation suivante : « Invite ces gens à suivre le Livre de ﷻ-Dieu et ainsi nous pourrions satisfaire leurs revendications ».

Amr Ibn Al-As prit le chemin du campement des Égyptiens qui, lorsqu'il les salua, répliquèrent sèchement : « Que ﷻ-Dieu t'enlève la santé ! Ô toi, l'ennemi de ﷻ-Dieu, fais demi-tour ! Ô fils de Habighah, fais demi-tour ! Nous ne croirons jamais en ce que tu dis ni ton intention ne peut être prise au sérieux ! »

Alors, devant les échecs des deux émissaires dépêchés par le calife Othman auprès des opposants en colère, Abdallah Ibn Omar et d'autres personnages présents dans l'entourage du calife, dirent à ce dernier : « La seule personne capable de mener à bien cette mission de conciliation, est Ali Ibn Abi Tâleb ».

Le troisième calife dépêcha Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) auprès des opposants venus d'Égypte avec la recommandation suivante : « Ô Abu Al-Hassan ! Va au-devant de ces gens et invite-les à suivre le Livre de ﷻ-Dieu et la Tradition de Son Prophète ! »

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) accepta d'aller à la rencontre des opposants mais à une condition qu'il formula au troisième calife : « J'accepte cette mission à la seule condition que tu me promettes en prenant ﷻ-Dieu à Témoin que tu réaliseras tout ce que je leur promettrai en ton nom ! »

Le troisième calife répondit aux exigences de l'Imam Ali (s) par : « J'accepte ! »

²⁰¹⁶ Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/111.112.

Donc, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) prenant en considération la réponse positive du troisième calife et son engagement pris devant ﷻ-Dieu et devant l'Imam Ali (s) de réaliser toutes les clauses du Pacte que l'Imam (s) allait garantir aux opposants, s'en alla à leur rencontre.

Lorsque Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) s'approcha du campement des opposants, il crièrent : « Fais demi-tour ! Ali ! »

L'Imam Ali (s) leur répondit : « Non ! Je viendrai jusqu'à vous avec la promesse que ma mission est fondée sur le Livre de ﷻ-Dieu ainsi que la satisfaction de vos revendications ».

Puis, l'Imam Ali (s) expliqua aux opposants ce qu'il avait obtenu du troisième calife Othman Ibn Affan qui s'était engagé devant ﷻ-Dieu et devant lui (s) de réaliser toutes leurs revendications ainsi que toutes ses propositions qui seraient acceptées par eux.

Les opposants venus d'Egypte demandèrent à l'Imam Ali (s) : « Te portes-tu garant de ce que tu nous proposes ? »

L'Imam Ali (s) leur répondit : « Oui ! »

Les opposants : « S'il en est ainsi, nous acceptons ta médiation ! »

Puis, l'Imam Ali (s) s'en retourna à Médine accompagné de Hauts Dignitaires d'Egypte et se présenta au troisième calife Othman Ibn Affan devant lequel les opposants purent enfin se faire entendre, exposer tous leurs griefs et leurs revendications.

Le troisième calife les écouta, ne réfuta aucun de leurs arguments, allant jusqu'à admettre tout ce que les opposants lui reprochaient et à s'engager solennellement d'y remédier.

Alors, les Hauts Dignitaires venus d'Egypte lui demandèrent de mettre par écrit ses engagements, ce que le troisième calife accepta avec empressement et de sa main, rédigea les clauses du Pacte qu'il acceptait entre lui et les représentants des opposants cantonnés sur les terres de Médine prêts à en découdre avec le calife et les oligarques de son régime othmano-umayyade si leurs revendications étaient rejetées sans suite de la part du calife et de son administration.

*

* *

Texte du Pacte conclut entre le troisième calife Othman Ibn Affan et les opposants à son oligarchie othmano-umayyade

Confirmant son engagement pris devant ﷻ-Dieu, devant Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et maintenant devant les Hauts Dignitaires venus d'Egypte et représentants les opposants, le troisième calife commença d'écrire :

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Grâce au Nom de الله-Dieu

Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux

Ceci est un Pacte qu'Othman, Serviteur de الله-Dieu et commandeur des Croyants, rédige pour ce groupe de Croyants et Musulmans qui lui manifestent leur insatisfaction à son égard et s'engage :

1. À agir selon le Livre de الله-Dieu et la Sunna de Son Prophète ;
2. À payer les salaires à tous ceux pour lesquels j'avais cessé de leur verser ;
3. À rassurer tous ceux que ma colère opprime et à garantir leur Droit à la Liberté ;
4. À faire revenir chez-eux tous ceux que j'avais condamnés à la peine de l'exil ;
5. À m'abstenir de maintenir les gardes frontières en poste pour de longues périodes ;
6. À répartir les butins pris sur les vaincus sans discrimination de position ni d'ancienneté.

Ali Ibn Abi Tâleb (s) transmettra ce Pacte aux Croyants et Musulmans au nom d'Othman, il est le garant de l'accomplissement de toutes les clauses ci-dessus.

Une Commission de 7 membres témoignera de l'exactitude des clauses ci-dessus rédigées :

1. Az-Zoubeir Ibn Al-Awan ;
2. Talhah Ibn Ubayd Allah ;
3. Sa'd Ibn Malik Abi Waqqas ;
4. Abdallah Ibn Omar ;
5. Zayd Ibn Thabit ;
6. Sahl Ibn Hunayf ;
7. Abu Ayyub Khalid Ibn Zayd.

Dhu Al-Qadah, an 35 de l'Hégire.

Puis, une copie du Pacte rédigé de la main du troisième calife Othman Ibn Affan fut remise à chaque groupe d'opposants et chacun prit le chemin du retour à son pays.

Grâce à la médiation de l'Imam Ali (s), le calife Othman Ibn Affan avait jugé utile de recourir à la rédaction d'un Pacte entre l'opposition et lui dans le domaine d'une nouvelle ligne de politique intérieure, de nomination des Gouverneurs du régime et de sécurité des Musulmans et Musulmanes. En effet, le résultat recherché par la sagesse et la bienveillance de l'Imam Ali (s) pouvait être atteint par la méthode de la conciliation qui est aussi celle de la réconciliation constructive.

Selon les Grands Enseignements de l'Islam mohammadien, l'exercice du Droit de la Liberté politique pour autant qu'il s'agisse de condamner l'Injustice, la Tyrannie et l'Oppression, n'empêche pas l'adoption d'une décision qui dans le cas présent se concrétisa en Pacte signé par le calife et garanti par le témoignage de 7 Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) en plus du statut de garant accepté par l'Imam Ali (s).

En principe, donc, le calife ne pouvait plus s'abstenir puisqu'il était lié par le Pacte. Il était tenu dans ce cas d'appliquer et de faire appliquer les clauses du Pacte et de s'abstenir de toute action susceptible d'entrer en conflit avec une ou plusieurs clauses du Pacte, ou d'y faire obstacle. « Mais... », parce qu'il y a toujours un ou plusieurs « Mais... » qui surgissent sournoisement de l'entourage du calife et qui font culbuter les bonnes et justes résolutions...

Pour finir, l'Imam Ali (s) avait été désigné par les parties « Garant » de la réalisation des clauses du Pacte en question, ce qui marque bien l'importance que les parties {calife / opposition} attachaient à l'aptitude particulière à l'Imam Ali (s) de parvenir toujours à des accords préservant la Justice, le Droit et le Salam. Il n'est pas surprenant que la Sagesse et la Bienveillance d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) s'exercent pour dénouer des crises graves entre Dirigeant et Dirigés et pour le Bien de tous.

Il est, en effet, difficile pour des parties en conflit de prétendre parvenir à des accords équitables et garantissant la Justice, le Droit et le Salam sans passer par l'Imam de leur Temps ou son Délégué dûment mandaté par l'Imam lui-même en cas d'empêchement comme dans le cas du Douzième Imam Al-Mahdi, placé par ﷻ-Dieu dans le Statut particulier de la Grande Occultation, que ﷻ-Dieu en hâte pour nous la Joie.

*

* *

Mohammed Ibn Abu Bakr est nommé au poste de Gouverneur d'Egypte

Les récits de l'événement du Pacte conclu entre l'Administration othmano-umayyade et les opposants en état de rébellion avéré et selon Baladhuri et d'autres chroniqueurs mentionne un supplément au texte du Pacte en question. En effet le calife Othman Ibn Affan rédigea un autre document dans lequel il démissionnait

d'office son Gouverneur d'Égypte, Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh pour le remplacer par Mohammed Ibn Abu Bakr.

À ce sujet Baladhuri rapporte que Talhah, cousin de Oum Al-Mu'minin Aïcha, se leva pour s'adresser avec fermeté au troisième calife. Oum Al-Mu'minin Aïcha avait fait parvenir un message au troisième calife dans lequel elle (s) lui rappelait le droit des Égyptiens d'exiger la démission de son Gouverneur d'Égypte. Au moment où le projet de remplacement d'Abdallah Ibn Sa'd était en discussion, Amir Al-Mu'minin Ali (s) entra et parla en faveur des opposants : « Ces gens désirent que tu démissionnes d'office Abdallah pour le remplacer par quelqu'un d'autre car ils l'accusent, entre autres, d'avoir versé le sang d'une personne innocente. Démissionne-le et juge entre lui et eux. Si l'accusation apparaît fondée et qu'Abdallah a bien commis un tel acte criminel, condamne-le à la peine prévue par Allah -Dieu pour un tel acte et rends-leur justice ».

Le troisième calife s'adressa aux Égyptiens et leur demanda : « Décidez vous-mêmes de votre Gouverneur et je confirmerai votre choix par Décret ».

Les opposants en provenance d'Égypte se consultèrent et se mirent tous d'accord en réclamant que Mohammed Ibn Abu Bakr soit désigné en tant que leur nouveau Gouverneur, puis ils demandèrent au troisième calife de rédiger le Décret qu'il avait promis. Le Décret fut rédigé par le calife qui désigna parmi les Mouhadjirun et les Ansar des personnes pour superviser et témoigner du remplacement d'Abdallah Ibn Sa'd par Mohammed Ibn Abu Bakr, pour également enquêter sur les plaintes portées par les opposants contre Abdallah Ibn Sa'd et faire parvenir ensuite les résultats de l'enquête au troisième calife.

Les parties se séparèrent réconciliées, les opposants égyptiens prirent la direction de leur pays satisfaits du déroulement de leurs entretiens avec le troisième calife Othman. Tout avait été réglé en leur faveur mais l'intrigant Marwan Ibn Al-Hakam allait faire tout basculer comme à l'accoutumée...

*

* *

L'Imam Ali (s) décide de ne plus rencontrer le calife Othman Ibn Affan

D'après l'historien Tabari²⁰¹⁷ :

« Le jour suivant, Marwan dit à Othman : Réunis le peuple dans la Mosquée et déclare que ces hommes sont partis parce qu'ils n'avaient aucun grief à faire valoir ; car le fils d'Abou Tâleb dit partout que c'est lui qui les a décidés à partir, ce qui porte atteinte à ton prestige. En conséquence, Othman convoqua le peuple de

²⁰¹⁷ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, pages 314.315.316.

Médine et prononça un discours dans lequel il disait : Ces étrangers ont reconnu que tout ce que nos ennemis avaient dit et tout ce qu'ils disaient était faux ; c'est pour cela qu'ils sont partis.

« Amrou, fils d'Al-Aç, s'écria : Ô Othman, crains الله-Dieu et fais pénitence ! C'est nous qui avons décidé ces étrangers à partir. Othman répliqua : Assieds-toi ! Qui es-tu pour oser m'exhorter à la pénitence ! Un autre s'écria alors : Othman, fais pénitence ! Au moment où Othman se tournait du côté d'où étaient parties ces paroles pour voir qui en était l'auteur, les mêmes paroles se firent entendre dans un autre coin et furent répétées dans toutes les parties de la Mosquée.

Tous l'appelèrent Othman et non prince des Croyants. Othman resta consterné et profondément affligé. Il tourna son visage inondé de larmes vers le ciel, et s'écria : Ô mon الله-Dieu, c'est à Toi que j'offre mon repentir ! Puis il descendit de la chaire et rentra dans sa maison, couvert de honte.

« Le lendemain, Ali vint le trouver et lui dit : Autant nous apaisons la sédition, autant tu l'allumes, sur le conseil de Marwan. Pourquoi as-tu prononcé un tel discours ? Le peuple sait bien dans quelle intention ces étrangers étaient venus ; il sait que nous les avons éloignés par la persuasion. Mais tu veux cacher cela au peuple, afin de ne point perdre ton prestige. Voici comment il fallait parler : Je n'ai pas l'innocence d'un enfant ; je commets des péchés comme les autres hommes ; mais je me repens de tout ce que j'ai pu faire contre la Volonté de الله-Dieu. Un tel langage aurait satisfait le peuple.

« Que faut-il faire à présent ? demanda Othman.

« À présent, dit Ali, il faut faire un autre sermon, dans lequel tu manifesteras ton repentir envers الله-Dieu et tu t'excuseras auprès des Musulmans. Alors tout le monde sera satisfait. Il ne faut pas qu'il vienne encore de quelque autre pays une troupe d'hommes, que tu me dises de les faire partir et que tu sois blessé quand je te répondrai : Je ne peux pas.

« Othman le quitta, fit rassembler toute la ville et parla ainsi : Musulmans, commettre des fautes est le sort de l'homme, et moi je ne suis qu'un homme ; je ne suis pas un enfant innocent, et il est naturel que je sois sujet à commettre des erreurs et des fautes. Mais le Prophète a dit : Celui qui commet une faute et s'en repent est comme s'il n'avait pas commis de faute. Je regrette tout ce que j'ai pu faire qui ne fût pas agréé par الله-Dieu ou de vous. Se repentir pour un homme comme moi, qui est arrivé à la fin de sa vie, vaut mieux que de s'obstiner. Aucun portier ni chambellan ne repoussera les sollicitateurs de ma porte ; je ferai droit à toutes les demandes.

« Après avoir ainsi longuement présenté ses excuses au peuple, il descendit de la chaire et rentra chez lui. Ali, prenant la parole dit : Musulmans, il n'y a pas à demander autre chose à cet homme, qui, s'il a commis des fautes, s'en est repenti. Que الله-Dieu agréé ses paroles ! Un certain nombre des gens de Médine se rendi-

rent alors à la maison d'Othman pour causer avec lui. Ils se trouvaient à la porte, lorsque Marwan leur dit : Attendez, pour que je voie si le calife est occupé. Il entra avec Sa'd, fils d'Al-Aç, et dit à Othman : Tu n'aurais pas dû faire ce discours ; car tu as perdu ton prestige. Le fils d'Abou Tâleb n'a pas voulu autre chose que te voir t'humilier devant le peuple, confesser tes fautes et anéantir ainsi ta justification. Maintenant il ne faut pas recevoir ces gens, qui pourraient vouloir tenir un langage hautain et se livrer à des excès. Il ne faut pas leur accorder d'audience.

« Othman répondit : Renvoie ces gens ; je me sentirais humilié en leur parlant de nouveau. Marwan sortit et apostropha durement les personnes qui attendaient à la porte. Pourquoi, leur dit-il, venez-vous ici en si grand nombre ? C'est sans doute pour faire naître une révolte ou pour commettre des excès. Allez à vos affaires ! Ces hommes s'en allèrent, se rendirent à la Mosquée et dirent à Ali : Tu prétends que cet homme a manifesté son repentir. Mais voilà Marwan qui parle au peuple comme il vient de le faire !

« Ali se leva, courut chez Othman et lui dit d'un ton courroucé : Pourquoi, lorsque quelqu'un cherche à te guider par la bride, te montres-tu comme un chameau rétif ? Pourquoi ne fais-tu jamais ce que nous te conseillons, et pourquoi gâtes-tu toujours de nouveau, sur l'avis de Marwan, ce que nous avons réparé ? Marwan, lui qui a été chassé par le Prophète, ne sait pas conduire ses propres affaires ; comment saurait-il diriger les tiennes ? Tu t'es enfoncé dans une situation dont tu ne pourras pas sortir. Quant à moi, je m'en vais et ne reviendrai plus chez toi. Tu feras ce que tu voudras dans ta propre cause. Ali le quitta ainsi ».

Après que l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) eut déclaré au troisième calife Othman Ibn Affan : « Quant à moi, je m'en vais et ne reviendrai plus chez toi ». Abd Er-Rahman Ibn Al-Aswad déclara : « Je n'ai plus jamais revu Ali se préoccuper des difficultés du califat, ni le soutenir comme il l'avait fait auparavant ».

*

* *

La bienveillante sagesse de Na'ïlah envers son époux Othman Ibn Affan

Na'ïlah, épouse du troisième calife Othman Ibn Affan, connue pour être une femme sage et intelligente, dit au calife : Ô commandeur des Croyants, tu t'es abandonné entre les mains de Marwan Ibn Al-Hakam, et il sera celui qui causera ta ruine, de plus tu as écarté de ta personne tous les autres hommes. Tu dois savoir que Ali te serait bien plus utile que ce Marwan l'exilé, car Ali possédant une bienveillante influence sur les gens, peut à coup sûr te protéger beaucoup mieux que quiconque d'autre. Rappelle Ali, présente-lui des excuses, évite ainsi de t'en faire un ennemi.

Alors, le troisième calife envoya chercher l'Imam Ali (s) qui refusa tout net de suivre l'émissaire du calife en déclarant à ce dernier : J'ai déclaré que je n'irai

plus chez-lui. Mais dans la nuit, le calife Othman Ibn Affan se rendit chez l'Imam Ali (s) et lui dit ceci : Père d'Al-Hassan ! Tu m'abandonnes à mes ennemis. Aide-moi, ne me laisse pas dans cette situation critique.

Le calife supplia l'Imam Ali (s) de revenir sur sa décision, mais l'Imam (s) confirma sa position en déclarant au calife : De ma vie je ne mettrai plus les pieds chez toi, ni te donnerai le moindre conseil car tu préfères suivre les avis de Marwan pour la simple raison que tu crains de l'offenser. Le calife se retira en reprochant à l'Imam Ali (s) sa position : Tu n'agis pas bien en me refusant ton aide, toi qui est mon parent.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) conclura en disant au troisième calife ces paroles : Je jure avoir été envers toi un ami sincère et un soutien comme personne ne l'a été, de t'avoir protégé des menaces des gens. Mais, après avoir fait preuve de grande compassion à ton égard, Marwan est arrivé et tu as suivi son avis, rejetant mes recommandations et ma guidance. L'Imam Ali (s) prononça ces paroles alors que le troisième calife sortait de chez-lui.

*

* *

L'Imam Ali (s) et Marwan ont toujours été en désaccord

Voilà, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) le défenseur chevronné des Libertés et Décisions responsables telles les entend l'Islam mohammadien, défenseur infaillible des Lois divines éternelles de Vérité, de Justice et de Salam, a fini par se taire et ne plus conseiller le troisième calife Othman Ibn Affan. Nous l'avons vu, l'Imam Ali (s) est très réticent à l'égard de Marwan Ibn Al-Hakam, le parent, l'ami et le secrétaire particulier du troisième calife. Depuis Sa Sainteté le Messenger (pslf) qui montra l'exemple, l'Imam Ali (s) et Marwan ont toujours été en désaccord, et leur rupture publique datait depuis sa condamnation à l'exil prononcée par le Prophète (pslf).

Tel fut donc l'incident, à première vue majeur, qui déchaîna, en même temps que le reniement et l'exaspération de l'Imam Ali (s), toute sa volonté de s'écarter définitivement de son parent Othman Ibn Affan auquel il reprochait de suivre en aveugle Marwan Ibn Al-Hakam, le réprouvé par Sa Sainteté le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf). Faut-il penser que le troisième calife a fini par donner à cette décision de l'Imam Ali (s) sa réelle portée ?

Pour juger sainement de la chose, il importe de prêter attention aux reproches mal venus et puérils du troisième calife Othman Ibn Affan envers l'Imam Ali (s) : Tu n'agis pas bien en me refusant ton aide, toi qui est mon parent.

De fait, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ne dissimula pas sa lassitude devant les choix marwanides du troisième calife Othman Ibn Affan, choix qui étaient la cause de l'insatisfaction populaire et de la rébellion dont les braises cou-

vaient partout dans la cité de Médine et au-delà ; voilà qu'une nouvelle fois l'empire des mauvais conseils de l'Umayyade Marwan Ibn Al-Hakam et de la déraison remplaçaient celui de l'Imam du Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; ainsi se dessinait la dégradation générale dans les affaires du califat voué par les hommes.

Le plus grave sans doute de la part de Marwan Ibn Al-Hakam, était le fait qu'il osait associer les opposants musulmans dont les revendications et les espérances étaient tout à fait légitimes, à des manifestants dévoyés : mettre sur le même pied deux attitudes d'essence radicalement différente : celle d'opposants musulmans dénonçant pacifiquement au début la Tyrannie, l'Oppression et la Persécution exercées par les oligarques du régime othmano-umayyade, attitude islamique si justifiée, si légitime, si parfaitement fondée sur le Livre de الله-Dieu et la Sunna de Son Prophète Mohammed Ibn Abdullah (pslf), si parfaitement dans la ligne des Droits et Devoirs du Dîn de Dieu-الله، et l'attitude de manifestants dévoyés, véritablement subversive, celle-ci ouvertement haineuse et sans recherche de Vérité, de Justice et de Salam, inconcevable monument de déraison et d'erreurs, d'arbitraire, de confusion, déplorable aventure conduite par des chefs irresponsables, dont l'unique souci est d'en découdre avec leur adversaire par l'usage de la puissance dure de la violence.

Rappelons encore une fois que les opposants réclamaient avant tout un Retour aux Bons et Sains Principes du Processus Mohammadien d'Islamisation permanente de la part du troisième calife Othman Ibn Affan, ce qui signifiait clairement l'abandon de la Tyrannie, de l'Oppression et de la Persécution en démissionnant d'office les oligarques du régime coupables de faits graves et de violences illégales menaçant le Salam civil si cher aux Musulmans et Musulmanes.

Le peuple musulman en avait assez du fardeau de la dureté de l'absolutisme othmano-umayyade, il était devenu vraiment excessif et trop insupportable, des Gouverneurs injustes et tyranniques avaient eux-mêmes amené le peuple musulman réputé sage et docile à la dernière extrémité : la désobéissance civile car ils l'avaient trop, beaucoup trop maltraité au mépris de son espoir d'être gouverné selon les Principes et Règles de l'Ensemble bienveillant Coran-Sunna.

Erreur, donc, du troisième calife Othman Ibn Affan de se maintenir dans l'inertie, pas même l'Imam Ali (s) ne parvenait à le convaincre de corriger les défauts de sa politique en démissionnant d'office les mauvais, très mauvais éléments de son régime, de reprendre la trajectoire islamique toute tracée par l'Ensemble Coran-Sunna : l'Histoire du règne du troisième calife Othman Ibn Affan témoigne assez de sa lenteur et de sa répugnance à abandonner la trajectoire périlleuse sur laquelle son secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam menait son califat droit au mur.

Une telle attitude n'était-elle pas en elle-même une incitation à la désobéissance civile de la part du peuple musulman qui, venu à Médine pour se plaindre des

violences et injustices subies à tort de la part des oligarques du régime, se retrouve maltraité et offensé par le premier secrétaire particulier de leur calife ?

Fonder le Gouvernement sur l'opinion instable et l'humeur changeante du premier secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam, ignorant et toujours mécontent des bonnes résolutions prises par le calife conseillé par l'Imam Ali (s), quelle imprudence, quel laisser-aller de la part du troisième calife !

Marwan Ibn Al-Hakam avait eu tort de traiter les Musulmans qui voulaient s'entretenir pacifiquement avec le calife Othman Ibn Affan comme des insurgés dévoyés car ces derniers vont bientôt lui démontrer qu'ils tiennent à leur Honneur et Dignité de Musulmans : ils vont tout simplement instaurer l'état de siège autour de la demeure du calife Othman Ibn Affan qui aboutira à son dramatique assassinat qui sera injustement imputé à l'Imam Ali (s) qui ne cessera de réfuter une telle accusation : « Je n'ai pas assassiné Othman, ni ordonné qu'il soit assassiné !²⁰¹⁸ »

*

* *

²⁰¹⁸ Al-Musannaf, Ibn Abi Shayba, volume 15, page 228 ; Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/100.

*

* *

Du Sixième Imam Ja'far As-Sâdeq (s) :

« Je suis le fils du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) ; je suis parfaitement informé concernant le Livre de ﷻ-Dieu ; le Livre dans lequel se trouve le début de la Création et tout ce qui sera créé jusqu'au Jour de la Résurrection, ainsi que tout ce qui concerne les Cieux, la Terre, le Paradis, l'Enfer, le Passé et l'Avenir ; je connais toutes ces choses comme je connais la paume de ma main ; ﷻ-Dieu révéla : en lui il y a comme un éclaircissement de toute chose ».

Dans Al-Kafi, 1/61/8 ; Basa'ir Al-Darajat, 197/2 ; Yanbi'a Al-Mawadat, 1/80/20.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *

*

12

*Retournement de situation :**Les opposants mettent le siège devant la demeure
du troisième calife Othman Ibn Affan*

Comme les pages de l'Histoire du règne du troisième calife Othman Ibn Affan nous l'ont fait comprendre, l'oligarchie othmano-umayyade a détruit la bonne volonté et la patience légendaire des Musulmans et Musulmanes. Elle préside, en l'an 35 de l'Hégire, à toutes les insatisfactions religieuses, politiques, juridiques, économiques, éthiques et sociales qui minent lentement mais irrémédiablement l'autorité du troisième calife Othman Ibn Affan auquel il est demandé de se retirer avant que tout soit détruit, que tout disparaisse dans le sang et la guerre civile, situation extrême que l'Imam Ali (s) tente d'empêcher en conseillant les parties en conflit, opposition et troisième calife Othman Ibn Affan.

*

* *

Le régime othmano-umayyade ne produit rien de bon

Telle est la situation : le régime othmano-umayyade produit de la Tyrannie, de l'Oppression, de la Persécution, du Détournement de biens publics, de l'Erreur, de l'Injustice et de la Rébellion ouverte. Tout ce qui déplaît aux Musulmans et Musulmanes tient à l'existence de ce régime othmano-umayyade, source de toutes les envies d'en découdre avec l'oligarchie othmano-umayyade avec laquelle il n'est que Faux, Mensonge, Iniquité et Hypocrisie.

Un tel régime ne pouvait être ni durable ni accepté par les Musulmans et les Musulmanes, il était d'ailleurs la raison majeure de leur insatisfaction : le plus fondamental et le plus constitutif de l'Islam mohammadien ne pouvait pas émaner de l'oligarchie umayyade mise en place par le troisième calife Othman Ibn Affan sous l'influence de son parent Marwan Ibn Al-Hakam et pour faire éclore la Dynastie impérialiste umayyade avec à sa tête le terrible dynaste Mouawiyya Ibn Abu Sufyan.

Notre longue étude du règne du troisième calife montre justement que ses oligarques ont fini par créer ce si grand désordre, au point où les pages de l'Histoire de ce règne nous laissent penser que pas un seul oligarque du système othmano-umayyade n'a prévu la puissance de l'opposition qui devait arriver à se faire entendre un jour ou l'autre : d'où il faut bien conclure que cette oligarchie

othmano-umayyade, détestée par les Musulmans et les Musulmanes, a été guidée dans sa chute par la main puissante de la Vérité, de la Justice et du Salam.

En vérité, dès que l'on retire cette main ou qu'on la rejette, qu'on répudie les Principes et les Règles de l'Inséparation avec Dieu-**عدم الإبتعاد عن الله** ; de l'Inséparation avec le Livre de Dieu-**عدم الإبتعاد عن كتاب الله** ; de l'Inséparation avec La Religion de Dieu-**عدم الإبتعاد عن دين الله** ; de l'Inséparation avec le Messager de Dieu-**عدم الإبتعاد عن رسول الله** ; de l'Inséparation avec la Famille du Messager de Dieu-**عدم الإبتعاد عن أهل بيت رسول الله** et de l'Inséparation avec l'Imam Immaculé-**عدم الإبتعاد عن الإمام المعصوم**, pour tout fonder sur le « moi je... », sur le « moi totalitaire », comme si ce « petit moi qui veut se faire grand et dominateur » pouvait tenir la Ummah Islamiyya dans sa Tyrannie, Oppression et Persécution sans penser un seul instant que tout ce qui constitue ce petit moi est voué à s'écrouler, comme dans le cas du « moi totalitaire umayyade » que le troisième calife Othman Ibn Affan avait tenté de faire dominer partout dans la Nation de l'Islam sous la terrible influence de son parent umayyade Marwan Ibn Al-Hakam. Telle est l'erreur de ses 12 années de règne qui vont bientôt finir dans son dramatique assassinat.

*

* *

Un règne qui a regardé obstinément à la consolidation de l'oligarchie umayyade

Avec quelle terrible obstination elles ont, ces douze années de règne du troisième calife Othman Ibn Affan, rejeté les recommandations et conseils de l'Imam de leur Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; un règne qui a regardé obstinément toujours aux seuls intérêts de la consolidation politique, militaire et économique de l'oligarchie umayyade. Il a mené contre le Dîn de **الله**-Dieu, contre le Livre de **الله**-Dieu et contre la Tradition de vie spirituelle et temporelle du Messager de **الله**-Dieu (pslf) une véritable insurrection : ce séparatisme prémédité fut, il faut le dire, l'aspect le plus infernal de la politique d'umayyadisation à outrance suivie par le troisième calife avec la complicité de son parent Marwan Ibn Al-Hakam.

Et ce fut, il faut l'ajouter, de la part du troisième calife, une bien habile perfidie que de se réclamer du lien de parenté avec l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) pour sauver sa politique qu'il n'avait, finalement, aucune envie ni possibilité de modifier. Néanmoins, les terribles erreurs inclus dans sa politique d'umayyadisation à outrance de toutes les institutions gouvernementales, finiront par faire avorter son projet, du moins momentanément, car Marwan Ibn Al-Hakam, Mouawiyya Ibn Abu Soufian et d'autres Umayyades attendaient en embuscade la première occasion pour s'emparer du Pouvoir : l'assassinat de leur parent Othman Ibn Affan sera cette occasion, il produira le monstre dynastique impérialiste umayyade qui va dévorer toutes les finances du Trésor Public. Mais avant, il y aura un bref retour de

quelques années du Gouvernement islamique de type mohammadien à la tête duquel nous retrouverons l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s), mais nous n'en sommes pas encore là...

*

* *

Le système othmano-omayyade n'a jamais été viable ni jamais préservé l'Unité islamique

Les pages de l'Histoire du règne du troisième calife laissent clairement entendre que depuis longtemps son système othmano-umayyade n'était pas susceptible de mener la Ummah Islamiyyah à l'État de souveraineté islamique de type mohammadien dont espéraient tant de Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) et les converti(e)s récents.

L'Histoire nous montre dans ses pages accusatrices – mais aussi dans des ouvrages récents – que le régime othmano-umayyade, tel que pratiqué par le troisième calife Othman Ibn Affan, était l'obstacle majeur à l'exercice de la pleine souveraineté islamique telle que l'entend l'Islam mohammadien. La Ummah Islamiyyah était devenue un organe de droit clanique umayyade, à la base de la vie de chaque jour et des institutions du califat, enchâssé dans des réseaux d'influence tribale et d'alliance clanique de puissance des « moi totalitaires... » de Gouverneurs peu scrupuleux et détestés par la grande majorité de leurs administrés.

Des « moi totalitaires... » qui n'avaient rien d'islamique ni de religieux ni de spirituel. Ne pas oublier, également, la terrible influence négative et destructrice du juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, que l'on retrouve déjà dans son action déstabilisatrice comme conseiller du second calife Omar Ibn Al-Khattab qu'il finira par remplir d'idées israélites au détriment de la Pensée et de l'Idéal Islamiques de type mohammadien.

Il était donc temps de rendre la Ummah Islamiyyah à son Statut politico-religieux islamique – et non plus de droit clanique et tribal umayyade – ce qui lui permettait de retrouver sa vocation première exprimée dans le tout islamique mohammadien {spirituel / temporel}. Pour ce faire, le troisième calife Othman Ibn Affan se devait de démissionner d'office ses Gouverneurs qui s'étaient rendus coupables d'actes condamnables, en abandonnant, bien sûr, la très stupide discrimination entre les Béni Umayya et les Ahlul Beyt (pse), les Béni Hachim et autres clans, d'écarter aussi du Califat la mainmise de l'influence négative du juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar.

Un tel abandon et mesure eurent permis d'aérer considérablement la vie politico-religieuse et de faire apparaître, enfin, la grande différence entre le bien-fondé de l'Islamisation et les nuisances de l'Umayyadisation forcée, entre l'Entreprise islamique civilisationnelle et l'entreprise clanique umayyade archaïque et tyranni-

que, qui embrouille toutes les réponses et recommandations de l'Imam Ali (s) et empêchent les vraies solutions islamiquement intelligentes.

Sans oublier de mettre un terme à l'influence négative des idées israélites déversées abondamment par le sournois Ka'b Al-Ahbar dans l'entourage du troisième calife Othman Ibn Al-Affan qui préférait châtier le Grand et Sincère Compagnon Abou Dharr plutôt que de faire taire le juif converti à l'Islam dont la réputation de mauvais conseiller n'était plus à faire.

*

* *

De l'apparente bonne volonté du calife Othman Ibn Affan au démenti d'un courrier ordonnant d'assassiner les chefs de l'opposition

Dans les pages précédentes nous avons rapporté l'assurance de sécurité et la garantie sur papier d'une modification de sa politique données par le troisième calife Othman Ibn Affan à la première vague d'opposants qui avait envahi Médine. Le troisième calife avait fini par écouter les judicieux conseils d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) jusqu'à l'instant où son intrigant parent Marwan Ibn Al-Hakam fit tout s'écrouler en reprenant toute l'affaire en mains.

De leur côté, les opposants en provenance d'Egypte, satisfaits de leurs accords passés avec le calife Othman Ibn Affan, lui avaient promis de rentrer chez eux et de se mettre sous l'autorité du nouveau Gouverneur choisi par eux, Mohammed Ibn Abu Bakr en remplacement d'Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh, démissionné d'office par le calife lui-même. Le calife, dans un élan de bonne volonté, alla jusqu'à constituer une commission composée de Mouhadjirun et d'Ansar qu'il chargea de mener une enquête en Egypte sur les malversations et injustices commises par le Gouverneur démissionné.

Les opposants et les enquêteurs désignés par le troisième calife faisant route ensemble sur le chemin du retour vers l'Egypte, parvenus à Ilah²⁰¹⁹, remarquèrent un chamelier qui arrivait sur eux par l'arrière et à vive allure. Ils l'arrêtèrent dans l'intention de connaître son identité et la raison de sa course. Le chamelier, de race noire, se présenta comme étant Yuhanna, serviteur du calife Othman Ibn Affan, qui l'avait chargé de délivrer un message oral au Gouverneur démissionné d'office, Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh.

La réponse donnée par le serviteur du calife Othman Ibn Affan n'ayant pas été prise totalement au sérieux par les opposants égyptiens, ces derniers décidèrent

²⁰¹⁹ Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/26-29 ; Tarikh Tabari, 5/199.200 ; Ar-Riyad An-Nadrah, 2/123-125 ; Al-Ma'arif d'Ibn Qutaybah, 84 ; Al-'Iqd Al-Farid, 2/263 ; Ibn Al-Athir, 3/70.71 ; Ibn Abi Al-Hadid, 1/165.166 ; Ibn Kathir, 7/173-189 ; Tarikh de Khamis, 2/259.

de passer à la fouille le cavalier dans l'espoir de trouver sur lui ou dans ses bagages un message écrit et d'en prendre connaissance. Mais la fouille du chamelier et de ses bagages n'ayant donné aucun résultat, les opposants égyptiens lui permirent de poursuivre sa course.

Néanmoins, Kinanah Ibn Bishr, doutant du résultat négatif de la fouille, insista sur le fait qu'il fallait la poursuivre sur d'autres effets du chamelier et notamment dans l'outre d'eau accrochée à sa selle : « Par الله-Dieu ! Je ne le laisserai pas partir tant que je n'aurai pas inspecté l'intérieur de son outre d'eau ! » Les autres opposants dirent : « Que الله-Dieu soit loué ! Est-ce possible qu'il transporte quelque chose dans son outre d'eau ? » Kinanah Ibn Bishr répondit à ses compagnons : « La ruse revêt plusieurs formes, et personne ne peut ignorer son aptitude à la dissimulation et à la tromperie ! »

Alors, Kinanah Ibn Bishr fit une entaille dans l'outre d'eau du serviteur du calife Othman Ibn Affan, la vida de son contenu qui laissa apparaître un récipient dans lequel était enfermé un tube en plomb qui, une fois ouvert, fit connaître son contenu : un message adressé à Abdallah Ibn Sa'd qui fut lu aux opposants : « Lorsque Amr Ibn Badil arrivera chez vous, emparez-vous de lui et tranchez-lui la tête, puis tranchez les mains d'Ibn Udays, de Kinanah et d'Urwah, et laissez-les se vider de leur sang jusqu'à leur mort ! Après leur décès, pendez-leur corps aux branches d'un palmier ! ».

Après avoir entendu le contenu du message transporté par le serviteur du calife Othman Ibn Affan, les opposants en provenance d'Égypte déclarèrent à haute voix et en colère : « Maintenant, il est devenu licite de verser le sang d'Othman ! ».

Les opposants firent demi-tour, arrivés à Médine ils s'empressèrent d'aller à la rencontre de l'Imam Ali (s) dans l'intention de l'informer de la trahison du calife Othman Ibn Affan et de lui remettre le message saisi dans l'outre d'eau de son serviteur.

L'Imam Ali (s) se rendit de suite chez le calife Othman, lui montra le courrier en question et lui demanda ce qu'il signifiait réellement. Le calife jura ne l'avoir jamais écrit, ni en avoir été averti, ajoutant : « L'écriture est celle de mon secrétaire, et le sceau ressemble au mien ! » L'Imam Ali (s) demanda au calife : « Qui rends-tu coupable ? Qui accuses-tu ? »

Le troisième calife répondit à l'Imam Ali (s) : « Je t'accuse ainsi que mon secrétaire ! »

Selon un autre récit, le calife Othman répondit à l'Imam Ali (s) : « Je t'accuse car le peuple t'obéit et tu ne l'as pas écarté de moi !²⁰²⁰ »

²⁰²⁰ A ce sujet, reportez-vous à l'ouvrage *Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara*, pages 1150-1151, 1155.

La réponse du troisième calife irrita l'Imam Ali (s) qui, en s'éloignant du calife, cria à son intention : « Peut-être s'agit-il d'un ordre qui t'appartient ! »

Il a été rapporté que les Umayyades saisirent l'occasion pour accuser injustement l'Imam Ali (s) par ces paroles : « Ô Ali ! Tu nous mènes à la ruine en incitant le peuple à se révolter contre nous ! »

L'Imam Ali (s) leur répondit ceci : « Vous êtes stupides ! Pour quelle raison aurais-je une main dans cette affaire alors que je suis parvenu à éloigner les opposants d'Othman et tenter de régler ses difficultés ? Que puis-je faire de plus ? »

Puis, l'Imam Ali (s) s'éloigna en déclarant : « Ô mon الله-Dieu ! Tu sais que je suis innocent de tout ce qu'ils m'accusent et, si par malheur le sang d'Othman venait à être versé, je n'en serai pas responsable ! »

Le sceau du calife Othman Ibn Affan était ordinairement à la responsabilité de Hamran, mais lorsque le calife exila Hamran²⁰²¹ à Bassorah, il l'emporta avec lui et le remit à Marwan Ibn Al-Hakam. Il est également rapporté au sujet du message trouvé dans l'outre à eau du serviteur d'Othman par les opposants égyptiens, que Marwan Ibn Al-Hakam en tant que détenteur du sceau du calife était le seul responsable de l'existence et de la rédaction du message en question ordonnant à Abdallah Ibn Sa'd de mettre à mort les chefs de l'opposition égyptienne dès leur retour en Egypte et que le calife Othman Ibn Affan n'avait rien à voir avec l'horrible et barbare intention de son secrétaire Marwan.

En effet, lorsque les opposants égyptiens montrèrent le message en question au troisième calife Othman Ibn Affan, celui-ci dénia d'être au courant de son existence en leur disant : « C'est un faux ! »

Ils lui répondirent : « Mais n'est-ce pas l'écriture de ton secrétaire Marwan ? »

Le calife : « Oui, il s'agit bien de l'écriture de mon secrétaire, mais il le rédigea sans lui en avoir donné l'ordre personnellement ! ».

Ils répliquèrent : « Mais n'a-t-il pas utilisé ton serviteur en tant que messager ? »

Le calife : « Oui, c'est la vérité, mais il sortit de Médine sans ma permission ! »

Les opposants rétorquèrent : « Mais il montait ta monture personnelle ! »

Le calife : « Certes, mais quelqu'un s'est emparé de ma monture sans m'en aviser ! »

²⁰²¹ L'histoire de l'affaire de l'exil d'Hamran à Bassorah, serviteur d'Othman Ibn Affan, est citée dans l'histoire concernant Al-Walid Ibn Uqbah.

Les opposants : « Bien, deux alternatives sont à prendre en considération ou tu dis la vérité ou tu mens, et c'est là ton affaire ! Si tu mens au sujet de ce message rédigé à l'intention de Abdallah Ibn Sa'd Ibn Abi Sarh, tu mérites d'être destitué car tu ordonnes dans ce message que notre sang soit versé sans aucun motif ; mais si tu dis la vérité en affirmant ne rien savoir au sujet de l'existence de ce message, de la mission de ton serviteur et de la façon dont il a pu s'emparer de ta monture réservée, tu dois démissionner de ta charge de calife pour incompétence et négligence²⁰²² dans les affaires du califat ainsi que pour ton incapacité à empêcher d'autres personnes à se mêler des affaires des Musulmans, en effet, il n'est pas admissible ni raisonnable de te conserver en tant que notre Émir et Dirigeant alors que d'autres personnes profitent à leur avantage de ta faiblesse et de ton incompétence ! »

Ajoutant : « Durant ton règne, tu as châtié injustement des Amis et Compagnons du Prophète ainsi que d'autres Musulmans pour la seule raison qu'ils avaient osé te conseiller, t'orienter et te demander de leur accorder leur Droit et de faire preuve de Justice à leur égard. Aussi, maintenant le moment est venu pour toi de te préparer au châtement ! »

Le calife Othman Ibn Affan répondit à ses accusateurs : « Même un Imam ou un dirigeant peuvent parfois commettre des erreurs, et je ne consentirai jamais à m'en remettre à votre jugement personnel car, si je devais payer pour chaque personne innocente et opprimée, alors je serais moi-même totalement anéanti !²⁰²³ »

²⁰²² Au sujet de l'incompétence et de la négligence attribuées au troisième calife Othman Ibn Affan par les opposants égyptiens et autres, voir également Tathbit Dala'il Al-Nubuwwa d'Abd Al-Djabbar Ibn Ahmad Al-Hamadani, page 573.

²⁰²³ Ici, le troisième calife fait allusion au dernier jour de vie de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) qui, sentant sa mort prochaine, monta en chaire et déclara : « Si parmi vous, une personne peut se plaindre d'un mauvais comportement de ma part à son égard, qu'elle se lève et me fasse subir le même affront, afin qu'elle ne le laisse pas au jugement de l'Au-delà ! »

Alors, un Compagnon se leva et dit : « Lors d'une bataille, tu montais une chamelle et ton bâton de commandement frappa mon ventre, aussi, maintenant je désire te rendre ce coup ! »

Le Prophète fit venir un bâton identique au sien et le fit remettre à la personne en question qui fit remarquer : « Lors du coup, mon ventre était apparent ».

Le Prophète (pslf) découvrit son ventre, attendant le coup qui devait lui être rendu par la personne qu'il (pslf) avait autrefois touchée de son bâton de commandement lors d'une bataille menée contre ses ennemis. L'audience retenait son souffle se demandant si la personne oserait porter un coup au saint corps du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) qui, malade et fiévreux, s'était préparé à être frappé en compensation d'un coup qu'il avait porté involontairement.

Les opposants égyptiens dirent :

« Tu as commis un très grand nombre de lourdes erreurs et de mauvaises actions, chacune d'entre elles réclame en compensation ta démission ainsi que pour tes paroles ayant accompagné ton repentir, tes remords et ta demande de pardon que tu n'as pas honorés comme à ton habitude, aussi, cette dernière attitude vient s'ajouter à tes très nombreuses mauvaises actions.

« Lorsque nous sommes venus à toi afin que tu nous rendes nos droits et que tu nous fasses justice, tu t'es empressé de nous faire part de tes regrets et de ton repentir en nous assurant que nos esprits ne seraient plus préoccupés par cette affaire. Cette fois, Mohammed Ibn Muslamah nous avait reproché sévèrement notre attitude à ton égard tout en nous assurant, malgré tout, de l'accomplissement de tes engagements pris en notre faveur.

« Mais aujourd'hui, lorsque tu l'appelas comme médiateur entre nous et toi, il refusa ta proposition, et s'éloigna de toi en disant : « Je ne me mêlerai plus jamais de son affaire ! »

« Peu importe, lors de notre première rencontre, nous nous sommes laissés fléchir et repris le chemin du retour, attendant la réalisation complète de tes engagements pris en notre faveur et devant Dieu que tu as pris comme Témoin. Puis, après toutes ces paroles de repentir et de compréhension, à notre très grand étonnant, nous découvrons un document rédigé par toi et destiné à l'un de tes agents, lui ordonnant de nous assassiner dès notre retour, de nous trancher les mains et de pendre nos dépouilles à des branches de palmiers.

« Après tout cela, tu oses prétendre ne pas être au courant de toute cette nouvelle affaire, alors que cet ordre était transporté par ton serviteur chevauchant ta monture personnelle, qu'il était écrit de la main de ton secrétaire personnel et cacheté de ton sceau de calife !

« Mais aujourd'hui, avec tout ce que nous savons de ton passé, de tes condamnations arbitraires et injustes, de tes prélèvements illicites dans les finances du Trésor Public pour toi-même ou pour les remettre à tes proches, avec cette nou-

Mais, au moment même où tout le monde demeurerait persuadé que le Prophète (pslf) serait frappé, la personne ayant invoqué son droit à l'exercice du talion sur le Prophète (pslf), se courba et déposa un baiser sur la partie découverte du saint corps du Messager (pslf) tout en déclarant : « Je prends refuge en Dieu pour exercer mon droit au talion sur le corps du Prophète de Dieu ! »

Le Prophète (pslf) en question avait été aussi celui du troisième calife Othman Ibn Affan qui aurait sûrement péri si toutes les injustices et coups mortels subis par certains de ses administrés lui eurent été rendus. Voir également *أحاديث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam – volume 1 – précité.*

velle trahison de tes remords personnels, de ton propre repentir, de tes engagements pris en notre faveur, personne d'autre que toi-même ne peut porter la responsabilité de cette nouvelle affaire contraire au Droit et à la Raison.

« La première fois nous t'avons laissé libre, ce fut une erreur, car nous aurions dû insister pour obtenir ta démission et te remplacer par l'un des Amis du Prophète qui, à la différence de ta conduite, n'a jamais commis un seul acte coupable d'impiété, ni terni sa réputation par la plus petite inculpation. Donc, maintenant tu dois nous remettre ta charge de calife et te retirer des affaires, c'est la plus sage et pacifique attitude que tu dois prendre et qui bénéficiera aux deux parties ! »

Le troisième calife répondit aux opposants égyptiens : « Avez-vous quelque chose d'autre à dire ? Avez-vous dit tout ce que vous vouliez dire ? »

Les opposants répondirent : « Oui ! »

Le calife reprit la parole pour dire : « Après avoir loué الله-Dieu, laissez-moi vous dire que vous avez décidé sans tenir compte ni de la Justice ni de la Bienveillance, que vous avez émis une conclusion sans tenir compte ni du Droit ni de l'Équité.

« En effet, lorsque vous affirmez que je dois me retirer, vous devez savoir que jamais je dévêtirai mon corps de l'habit que الله-Dieu lui a remis²⁰²⁴, que jamais je n'abandonnerai la charge par laquelle الله-Dieu m'a honoré et distingué des autres. Mais je me repens à nouveau et promets d'abandonner ma conduite répréhensible, de plus je m'engage à ne plus jamais suivre les avis d'autres Musulmans ; je prends الله-Dieu à Témoin pour jurer que je désire ardemment Sa Récompense et que je crains par-dessus tout Son Courroux ! »

« Les opposants égyptiens ajoutèrent : « Si cela était la première fois que tu te trompes pour ensuite te repentir et te maintenir ferme dans ton repentir, sans reprendre ton habitude de commettre des mauvaises actions, nous aurions sûrement accepté ta proposition et nous t'aurions laissé libre. Te souviendras-tu que malgré toutes tes actions mauvaises passées, nous avons accepté ton premier repentir et cessé de te menacer, nous nous étions sentis rassurés et nous n'avions jamais pensé un seul instant que tu puisses rédiger un document demandant à l'un de tes agents de nous châtier, lui ordonnant de nous assassiner dès notre retour.

²⁰²⁴ Au sujet de « l'habit » que le troisième calife Othman Ibn Affan invoque, un faux hadith circule parmi certains groupes de Musulmans et de Musulmanes, trompés par l'œuvre de propagation de faux hadiths des ennemis de la Vérité. Ce faux fait dire à Sa Sainteté le Messager Mohammed (pslf) des paroles qu'il n'aurait jamais prononcées : « Ô Othman ! الله-Dieu te revêtira d'un habit que des hypocrites désireux de te renverser tenteront de t'enlever, ne le retire pas tant que tu ne m'auras pas rejoint [dans l'Au-delà] » ; Al-Imamat wa Al-Siyasa d'Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, volume 1, page 61 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 66.

« Maintenant, quelle garantie sur laquelle nous appuyer pour croire en ce que tu nous proposes et à ton attitude envers nous alors que nous t'avons mis à l'épreuve et découvert ta perfidie ? Tu ne t'es jamais repenti d'un acte coupable d'impiété sans le commettre à nouveau.

« Aussi, maintenant, tu dois savoir que nous resterons ici jusqu'à ce que tu démissionnes pour que nous te remplacions par quelqu'un d'autre. Si d'aventure tes proches et tes partisans décidaient de mener le combat contre nous, nous leur résisterions et les combattrions jusqu'à la mort même si nous devons nous-mêmes être tués ».

Le troisième calife répondit à ses détracteurs : « Quant à l'abandon de ma charge de calife, il ne faut pas y compter, car, même si vous me pendiez, cela ne me retirerait nullement ma position de calife qui me fut octroyée par الله-Dieu ; puis, au sujet de votre combat contre ceux qui viendraient à mon secours avec l'intention de vous exterminer, je n'ai donné aucun ordre en ce sens et si d'aventure des personnes se portaient à mon secours, elles le feraient sans avoir reçu aucun ordre de ma part. Enfin, concernant ma vie, si j'avais décidé de vous combattre, j'aurais donné un ordre à mes armées musulmanes pour vous combattre, j'aurais rempli Médine de soldats et combattants en armes ou bien je me serais réfugié en Egypte ou Iraq. Néanmoins, pensez à vous-mêmes et si vous n'éprouvez aucune pitié pour ma propre vie, protégez au moins la vôtre, car si vous faites couler mon sang, beaucoup d'autres sangs seront versés ensuite ! »

Lorsque les Dignitaires égyptiens s'en allèrent, Othman s'adressa à Mohammed Ibn Muslamah pour qu'il les fasse revenir, mais Mohammed Ibn Muslamah répondit au calife : « Par الله-Dieu ! Je ne peux pas leur mentir deux fois dans la même année ! »

Abdallah Ibn Omar a rapporté ceci : « J'ai demandé à Othman s'il craignait davantage son assassinat plutôt que sa démission ». Le calife me répondit : « Non ! » Alors j'ai ajouté : « Pour ma part, il est préférable que tu n'inscrives pas cette innovation en Islam car à chaque fois qu'un groupe d'opposants sera insatisfait, il réclamera la démission de son dirigeant, ne retire pas l'habit avec lequel الله-Dieu t'a revêtu !²⁰²⁵ »

Lorsqu'il fut demandé au calife Othman Ibn Affan de démissionner, il répondit : « Même si l'on décide de me trancher la tête, je n'abdiquerai jamais²⁰²⁶ ».

Il a été rapporté de certaines personnes ayant participé au siège de la maison du calife Othman Ibn Affan qu'elles avaient déclaré ne vouloir que la démission du

²⁰²⁵ Ansab Al-Ashraf, volume 4, page 567, n° 1445 ; Tarikh Khalifat Ibn Khayyat, page 170 ; Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 3, page 66.

²⁰²⁶ Tarikh Khalifat Ibn Khayyat, page 170 ; voir également Tarikh Al-Islam, 'Ahd Al-Khulafa' Al-Rashidin, page 445.

calife et non son assassinat mais que le calife leur avait répondu : « Jamais ma démission, plutôt mon assassinat !²⁰²⁷ »

Mohammed Ibn Abu Bakr confirma par la suite que les opposants n’exigeaient que la démission du calife Othman Ibn Affan et rien d’autre, mais que le calife s’y refusait catégoriquement.²⁰²⁸

*

* *

Le troisième calife Othman Ibn Affan trompe son monde et lui-même

Certes, on ne peut pas reprocher au troisième calife Othman Ibn Affan son refus de démissionner, mais il trompe son monde et lui-même lorsqu’il déclare : « vous devez savoir que jamais je devêtirai mon corps de l’habit que الله-Dieu lui a remis ». En effet, et nous allons le rappeler à nos lecteurs, sa charge de calife lui avait été remise par Abd Er-Rahman Ibn Awf qui lui avait donné sa voix pour l’emporter sur l’Imam Ali (s) lors du Conseil institué par le second calife et duquel devait sortir son successeur après sa mort.

Ce rappel des faits de sa désignation permet de se convaincre qu’il n’y a là aucune désignation à mettre à l’actif de la Volonté de الله-Dieu, ni à l’actif de la volonté de Son Messager (pslf), et que cet « habit » que le troisième calife invoque est pure tromperie et perfidie.

De plus, nous pouvons également dire, sans faire preuve d’exagération, que ce fut en fait le second calife Omar Ibn Khattab qui le revêtit de l’habit de calife, car sa désignation était tranchée avant même le décès du second calife par le simple fait que la majorité en faveur d’Othman Ibn Affan était incluse dans les 6 membres constituant le fameux Conseil : d’un côté, 4 membres Othman compris, étaient en faveur de la désignation de l’Umayyade Othman ; de l’autre, deux membres, l’Imam Ali (s) compris, étaient en faveur de la désignation d’Ali Ibn Abi Tâleb (s).

*

* *

« ... coupe les mains d’Un Tel, fais périr Un Tel, traite un troisième de telle et telle façon »

Dans la version en langue française²⁰²⁹ de Murudj Al-Dhahab wa Ma’adin Al-Djuwhar d’Abu Al-Hassan Ali Ibn Al-Hosseïn Al-Mas’ûdi, nous pouvons lire

²⁰²⁷ Ansab Al-Ashraf, volume 4, page 567, n° 1446.

²⁰²⁸ Al-Gharat d’Abu Ishaq Ibrahim Ibn Mohammed Al-Thaqafi Al-Kufi, page 104.

²⁰²⁹ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d’or de Mas’udi, chapitre le Califat d’Othman Ibn Affan, version en langue française.

ceci concernant l'événement du message officiel émanant du califat et survenu alors que les opposants égyptiens étaient sur le chemin du retour vers l'Égypte : « Ils quittèrent donc Médine ; arrivés au lieu nommé Hismà, ils virent s'avancer, venant de Médine, un messager monté sur un dromadaire et reconnurent Warsh, un des esclaves du calife. Après qu'ils l'eurent arrêté, il leur montra la lettre dont il était porteur. Cette missive, adressée à Ibn Abî Sarh, Gouverneur de l'Égypte, lui disait : « Dès que l'armée sera de retour dans ta province, coupe les mains d'Un Tel, fais périr Un Tel, traite un troisième de telle et telle façon ». Suivait la mention de presque tous les soldats avec le traitement qui devait leur être infligé. Ils reconnurent l'écriture de Marwân, revinrent en toute hâte à Médine et se mirent en rapport avec les mécontents venus d'Irak. S'étant réunis dans la Mosquée, ils se communiquèrent les griefs qu'ils avaient contre les agents du pouvoir ».

*

* *

D'autres récits concernant l'affaire du message officiel ordonnant le massacre de certains chefs de l'opposition égyptienne :

• **Al-Baladhuri²⁰³⁰ rapporte :**

« Les Égyptiens étaient environ à 12 miles de Médine lorsqu'ils aperçurent le messager du calife sur la route menant en Égypte allant à vive allure sur une monture. Après avoir découvert le message officiel émanant du califat qu'il transportait, Mohammed Ibn Abu Bakr rassembla des Mouhadjiroun et des Ansar pour leur communiquer son contenu suivant : Lorsque Mohammed Ibn Abu Bakr et celui-là, et celui-là seront de retour, utilise toute ruse possible afin de parvenir à leur assassinat, détruit le document officiel émanant de moi-même et concernant la nomination de Mohammed Ibn Abu Bakr au poste de Gouverneur et, en attendant d'autres ordres émanant de moi, reste à ton poste de Gouverneur et emprisonne toute personne qui aurait l'intention de venir jusqu'à moi dans l'intention de se plaindre de mes agissements ».

Après que les opposants égyptiens furent mis au courant du contenu du message officiel émanant du califat, la colère les envahit et firent demi-tour pour revenir en toute hâte à Médine. Mohammed, en premier, obtint de certains de ses compagnons qu'ils appliquent l'empreinte de leur sceau respectif sur le message officiel en signe de connaissance de ce dernier et, une fois arrivés à Médine, ils rassemblèrent Ali, Talhah, Zubeir, Sa'd et tous les autres Compagnons du Prophète (pslf) afin de leur lire le contenu du message officiel émanant de l'autorité califale et leur conter l'histoire du messager du calife.

²⁰³⁰ Ansab Al-Ashraf d'Al-Baladhuri, 5/67.68.

Après leur mission d'information des gens de Médine, aucun des présents s'éloigna sans avoir fait preuve de grand étonnement et de condamnation de la trahison dont ils avaient rendu coupable le calife Othman Ibn Affan ; de plus l'ordre de massacrer des Grands Compagnons du Messager (pslf) leur rappela la persécution exercée à l'encontre d'Abdallah Ibn Mas'ud, d'Ammar Ibn Yaser et d'Abou Dharr, cette nouvelle escalade du calife Othman Ibn Affan dans la tyrannie fit resserrer les rangs de l'opposition médinoise et monter de plusieurs crans son dédain envers le calife. Les Musulmans rentrèrent chez eux, profondément choqués par ces nouveaux événements, bouleversés par les terribles mesures prises par le calife Othman Ibn Affan et surpris par le contenu du message officiel émanant de ce dernier.

Le peuple, finalement, mit le siège devant la maison du calife ; Mohammed Ibn Abu Bakr assisté de Talhah, demanda l'aide des Béni Taym et d'autres tribus pour combattre le calife Othman, alors que de son côté Oum Al-Mu'minin Aïcha continuait d'agresser le calife par ses critiques virulentes.

● **Ikrimah rapporte ceci**²⁰³¹ :

Les habitants de Médine adressèrent un courrier au calife Othman dans lequel ils listaient tous ses actes coupables et lui demandaient avec insistance de faire acte de repentir. Ils juraient qu'ils ne cesseraient pas de s'opposer à lui tant qu'il n'agirait pas en conformité avec les directives de الله-Dieu et qu'il les en rassurerait, sinon ils finiraient par le tuer.

Le calife Othman qui craignait pour sa vie, eut un entretien avec son épouse, ses enfants et les Compagnons umayyades auxquels il fit remarquer ceci : « Comme vous pouvez le constater, je subis de fortes pressions de toute part et je dois faire face à l'étincelle qui peut déclencher à tout moment une révolte contre moi. Que dois-je faire ? »

Tous ceux à qui le calife posait cette dernière question furent d'avis qu'il devait faire appel à l'aide de l'Imam Ali (s) et le dépêcher auprès des insatisfaits pour qu'il (s) s'entretienne avec eux, qu'il (s) leur fasse des promesses, qu'il (s) les traite avec compassion jusqu'à ce que des renforts lui parviennent pour le soutenir.

Le calife Othman répliqua ainsi : « Le peuple ne tardera pas à se rendre compte de la supercherie et ensuite n'acceptera plus aucune excuse car la première fois je leur ai fait la promesse de ne rien entreprendre de mal contre eux ; mais cette

²⁰³¹ Tarikh Tabari, 5/116.117 ; Ibn Al-Athir, 3/71 ; Ibn Abi Al-Hadid, 1/166 ; voir également *أحاديث لمّ المؤمنين عيشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam – volume 1 – précité.*

fois ils exigent de moi un Pacte passé avec eux et ﷻ-Dieu comme Témoin, de plus ils me réclament un délai et si j'accepte, je devrai m'y soumettre ! »

Alors, Marwan Ibn Al-Hakam fit entendre ses diaboliques conseils : « Ô commandeur des Croyants ! Se rapprocher d'eux et obtenir leur satisfaction est plus raisonnable que d'entrer en conflit avec eux alors que tu n'es pas en position de force. Promets-leur de donner droit à tout ce qu'ils revendiquent et fais preuve de grande compassion dans les paroles que tu leur adresseras. Et après tout, puisqu'ils se sont rebellés contre toi, le Pacte et les Promesses que tu pourrais leur concéder n'ont pas à être marqués d'une quelconque légalité ni être considérés comme exécutoires ! »

Le calife Othman accepta les conseils de son diabolique secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam et fit chercher l'Imam Ali (s) qui, lorsqu'il arriva auprès du calife, ce dernier lui dit ceci : « Tu as constaté ce que le peuple avait entrepris et ce que j'ai fait, tu connais aussi ma situation et mon sentiment d'insécurité face à cet imposant rassemblement. Aussi, use de tous les moyens possibles pour éloigner leur mal de ma personne ! Que ﷻ-Dieu, Le Très-Grand, soit l'Assurance de ma volonté et de la volonté de mes proches de faire droit à toutes leurs revendications, même si mon sang venait à être versé durant cette période ! »

L'Imam Ali (s) répondit au calife : « Le peuple réclame davantage que lui soit fait Justice de ta part que ton sang. Tu dois savoir que derrière cette porte et contre toi, j'ai vu un peuple qui avant de parler avec toi de Pacte ou de Compromis, désire avant tout que lui soit donné son Droit. Tu avais conclu un Pacte avec eux en prenant ﷻ-Dieu comme Témoin que tu abandonnerais tes mauvais comportements qui furent le détonateur de leur colère contre toi et j'étais parvenu à calmer leur colère, mais finalement tu as renié tous tes engagements. Aussi, cette fois, ne me déçois pas en te faisant voir satisfait de suivre des chimères, car si je décide cette fois de me mettre en rapport avec eux, je jugerai selon les exigences du Droit et de la Justice et je leur rendrai leur Droit ».

Le calife Othman répondit : « J'accepte, fais-leur des promesses, je prends ﷻ-Dieu à Témoin pour jurer que cette fois je tiendrai mes engagements ! »

Alors, l'Imam Ali (s) sortit de la maison du calife et déclara aux gens rassemblés : « Vous avez réclamé que votre Droit vous soit donné et vous l'avez obtenu car Othman vient d'accepter de faire droit et justice à vos requêtes en son nom et celui des autres et de s'abstenir de toute mesure contraire à vos souhaits. Croyez en ses paroles et insistez énergiquement auprès de lui pour qu'il les réalise ! »

Les personnes rassemblées dirent : « Nous sommes d'accord mais donne-nous l'assurance que ses paroles se transformeront en actes ! »

L'Imam Ali répondit : « Vous avez raison ! »

Puis l'Imam Ali (s) revint auprès du calife Othman Ibn Affan pour l'informer des résultats de son entretien avec les opposants rassemblés devant la porte du calife qui dit à l'Imam Ali : « Obtiens d'eux un délai qui me donnera le temps nécessaire pour la réalisation de leurs revendications car je ne suis pas en mesure de les réaliser en un jour ! »

L'Imam Ali (s) ajouta : « Les revendications qui concernent Médine ne peuvent attendre ; quant aux autres villes, le temps de grâce est celui nécessaire pour que leur parvienne ta décision ».

Le calife Othman : « C'est là la vérité ! Donc, demande un délai de trois jours y compris pour les revendications qui concernent Médine ! »

L'Imam Ali (s) : « Très bien ! »

Puis, l'Imam Ali (s) revint auprès du rassemblement des opposants et les informa des décisions retenues par le calife. Puis, un Pacte fut conclu entre le calife et ses opposants dont la clause principale était que ses engagements seraient réalisés dans une période de trois jours à savoir : que le calife s'engageait à faire droit aux revendications des opprimés durant ces trois jours ainsi qu'il pourvoirait durant ce délai au remplacement de ses Gouverneurs détestés par le peuple. En tête de ce Pacte, le calife Othman Ibn Affan avait pris الله-Dieu à Témoin et Lui demandait de l'agréer et de permettre sa totale réalisation. De plus, des Dignitaires Mouhadjiroun et Ansars furent associés en tant que Témoins au texte et à la réalisation des clauses de ce Pacte. Alors, les Musulmans mirent fin à leur rassemblement, abandonnèrent les lieux avec le ferme espoir que le calife Othman Ibn Affan tiendrait, cette fois, ses engagements.

Mais, à peine le rassemblement dispersé, le calife Othman Ibn Affan commençait déjà à trahir sa propre parole en donnant des ordres pour que soient rassemblés massivement des hommes en armes autour de lui à des fins de combattre les opposants.

Bien évidemment, le délai de trois jours réclamé par le calife Othman Ibn Affan arriva à sa fin sans qu'aucun signe de réalisation des promesses du calife n'apparaisse aux yeux des opposants qui, cette fois encore, se révoltèrent contre la dangereuse et perfide incurie du calife.

À Dhu Khushub où les Egyptiens avaient installé leur campement, 'Amr Ibn Hazm Al-Ansari les informa du reniement de la part du calife de ses engagements et qu'une nouvelle rébellion était en cours. Ils décidèrent de l'accompagner jusqu'à Médine et dépêchèrent des émissaires auprès du calife pour le sermonner sévèrement : « N'as-tu pas fait preuve de repentir concernant tes actes coupables passés et promis, en prenant الله-Dieu à Témoin, que tu t'abstiendrais de tout ce qui avait mis en colère le peuple et excité sa haine ! »

Le calife Othman répondit : « Oui, et je continue de donner suite à ce Pacte ! »

Les opposants : « S'il en est ainsi, que signifie ce message officiel que tu as rédigé à l'intention d'Abdallah, ton Gouverneur d'Egypte ? Nous l'avons saisi sur ton messager ! »

Le calife : « Je n'ai rien fait de semblable et j'ignore tout de ce que vous me rapportez ! »

Les opposants : « Ton messager montait ton chameau particulier, l'écriture du message est celle de ton secrétaire particulier et porte ton sceau particulier de calife ! »

Le troisième calife répondit aux opposants : « Quant au chameau, il peut avoir été dérobé ; quant à l'écriture du message, vous devez savoir que deux écritures peuvent se ressembler ; pour finir, la signature et le sceau peuvent être des copies ! »

Les opposants : « N'ayant aucune décision à prendre dans tes affaires, nous te rendons responsable de toute cette affaire ! De plus, nous te réclamons le remplacement de tes Gouverneurs débauchés que tu nous as imposés par d'autres dont les mains ne sont pas corrompues par ta vie et tes biens ».

Le calife : « Quelle réputation me sera faite si j'accepte de démissionner d'office l'un de mes Gouverneurs pour le remplacer par un Gouverneur de votre choix ? Dans une telle alternative, chaque chose devrait être conforme à vos ordres et je pourrai me considérer alors comme un inutile et bon à rien ! »

Les opposants : « Par Allah-Dieu ! Tu dois réaliser nos revendications ou bien démissionner ! S'il te venait à l'idée de nous résister, nous te tuerions ! Réfléchis et crains pour ta vie ! »

Le troisième calife répondit aux opposants : « Oubliez l'idée que je puisse abandonner ma charge de calife ; jamais je n'accepterai de me dévêtir de l'habit dont Allah-Dieu a revêtu mon corps ! »

*

* *

Les plus virulents opposants : Mohammed Ibn Abu Bakr, Talhah, Zubeir et Oum Al-Mu'minin Aïcha

Il a été rapporté dans Al-Bad' wa Al-Tarikh²⁰³² que Mohammed Ibn Abu Bakr, Talhah, Zubeir et Oum Al-Mu'minin Aïcha étaient comptés parmi les plus virulents opposants du calife Othman Ibn Affan. Les Mouhadjiroun et les Ansars

²⁰³² Al-Bad' wa Al-Tarikh de Mutahhar Ibn Tahir Al-Maqdisi, 5/205.

finirent également par abandonner le troisième calife considérant qu'ils n'avaient plus rien à attendre de lui allant jusqu'à ne plus se préoccuper de sa situation devenue critique et périlleuse pour lui-même.

À la Mosquée, Oum Al-Mu'minin Aïcha critiquait ouvertement le calife, énumérant la longue liste de ses malversations et actes coupables d'impiété, exhibant une touffe de cheveux ayant appartenu au Prophète (pslf) ainsi que sa chasuble et ses sandales tout en déclarant à l'adresse du troisième calife : « Avec quelle rapidité tu as délaissé la Voie et la Tradition du Prophète de ﷻ-Dieu ! »

Après avoir entendu les propos d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, le troisième calife commença à critiquer durement les gens de la demeure du Compagnon Abu Bakr. Certes, les trois principaux chefs de l'opposition étaient tous membres de la tribu des Béni Taym : Aïcha, son frère Mohammed et son cousin Talhah. D'après les historiens, de nombreux conflits verbaux éclatèrent entre Oum Al-Mu'minin Aïcha et le troisième calife Othman Ibn Affan.

En exemple, citons ce que l'historien Ya'qubi rapporte dans son ouvrage d'Histoire²⁰³³ : Alors que Othman prononçait un sermon du haut de la chaire où le Prophète avait coutume de s'adresser aux Musulmans, Aïcha, de façon soudaine, exhiba un vêtement ayant appartenu au Prophète et cria à très haute voix : « Ô vous, les Musulmans ! Ce vêtement appartenait au Prophète, il n'a ni eu le temps de vieillir ni de s'user, mais avec quelle rapidité Othman abandonna la Voie et la Tradition du Prophète ! »

Le troisième calife Othman Ibn Affan qui ne s'attendait pas à l'intervention verbale d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, se sentit obliger de lui répondre par le Saint Coran en récitant le Verset suivant : « Mais si Tu ne détournes pas de moi leurs ruses, j'y céderai et je serai au nombre des ignorants²⁰³⁴ ».

*

* *

Les terribles paroles prononcées par Oum Al-Mu'minin Aïcha

La tentation de s'en prendre à tous ceux et toutes celles qui lui tenaient tête avait, ont le sait, plus qu'effleuré le troisième calife Othman Ibn Affan et les oligarques de son régime othmano-umayyade qui, peu à peu, l'avaient transformée en véritable instrument d'oppression, de persécution et d'insulte à l'égard de leurs opposants et de la célèbre opposante, Oum Al-Mu'minn Aïcha, l'une des veuves de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf), très appréciée et respectée de l'opinion publique musulmane.

²⁰³³ Tarikh Al-Ya'qoubi, 2/175.

²⁰³⁴ Coran 12/33.

Et pourtant, chacun en conviendra, ni l'Oppression, ni la Persécution, ni l'Insulte, ni l'Erreur, ni l'Injustice, ni le Conflit, n'étaient compatibles avec la charge de calife du Calife de ﷺ-Dieu qui fut appelée à partir du second calife Omar Ibn Al-Khattab : charge de Commandeur des Croyants, comme chacun sait. Ce qui nous amène à dire qu'une telle charge se devait d'être dûment éclairée par les bien-faisantes lumières de l'Ensemble divin Coran-Sunna, alors qu'il n'en était absolument pas question dans le système othmano-umayyade recouvert des ténèbres et de la cruauté de l'âge politique préislamique.

L'Autorité que détestait Oum Al-Mu'minin Aïcha était celle qui l'avait insultée et profondément offensée, qui lui avait repris les 2000 dinars mensuels ajoutés à sa pension de veuve du Messager (pslf) par l'ami de son père, le second calife Omar Ibn Al-Khattab ; une autorité conservatrice des plus déplorables abus de pouvoir et sinistres condamnations arbitraires et sans motif à la peine de mort ou à l'exil ou aux châtiments corporels injustifiés et injustifiables : la Shari'a avait été abandonnée au profit de la loi de l'homme dominateur sur l'homme dominé.

Aux yeux du troisième calife Othman Ibn Affan ainsi qu'à ceux des oligarques de son régime, fanatiques instaurateurs de la puissance militaro-financière des Béni Umayya, la formule la plus satisfaisante pour faire taire l'opposition islamique, apparaît dans les pages de l'Histoire celle d'un despotisme du type Kosro, César, Pharaon et autres tyrans des temps anciens, que l'Islam mohammadien n'a cessé de combattre jusqu'à aujourd'hui. Un despotisme désireux d'imposer par le Faux, l'Injustice, la Corruption et l'Oppression la prompt exécution de ses ambitions umayyades de domination de toute la Nation de l'Islam dans le seul intérêt des Béni Umayya.

*

* *

Comment faire taire la plus célèbre opposante : Oum Al-Mu'minin Aïcha ?

Nous l'avons vu dans les pages de l'Histoire du règne du troisième calife Othman Ibn Affan, comment ce dernier souhaitant inconditionnellement faire taire la plus célèbre opposante à son régime, Oum Al-Mu'minin Aïcha, l'insulta en plein public. Par ailleurs, les pages de l'Histoire affirment que la veuve Aïcha, très respectée et appréciée de l'opinion publique musulmane, avait fait du calife Othman Ibn Affan, le premier et plus important obstacle à ses ambitions de voir parvenir au sommet du pouvoir l'un des siens, nommément Talhah, son cousin.

Abu Mohammed Ahmad Ibn A'tham Al-Kufi traite du sujet ci-dessus dans son ouvrage²⁰³⁵ où il est dit, en substance, que lorsque Oum Al-Mu'minin Aïcha eut la conviction que le peuple musulman dans sa grande majorité désirait enfin la

²⁰³⁵ Abu Mohammed Ahmad Ibn A'tham Al-Kufi, 1/155.

mort du troisième calife Othman Ibn Affan, elle invectiva ce dernier en lui jetant à la face de terribles mais justes reproches fondés sur ses choix politico-financiers avec lesquels tous les opposants étaient en désaccord : « Ô toi, Othman ! Tu as détourné les finances du Trésor Public appartenant aux Musulmans à ton seul profit, tu as octroyé aux Umayyades une totale domination sur leur vie et biens personnels, tu les as nommés aux postes les plus élevés du califat, et, ainsi faisant, tu as placé la Ummah de Mohammed dans une situation de déchéance. Que ^{الله}-Dieu éloigne de toi Sa Récompense céleste et Sa Miséricorde. C'est par respect du fait que tu as prié cinq fois par jour comme l'ont fait les Musulmans que ces derniers ne t'ont pas tranché la tête comme ils le font pour le chameau ! »

Après avoir entendu ces terribles paroles émanant d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, le troisième calife Othman Ibn Affan ne trouva d'autre réponse que de réciter le Verset coranique suivant : « ^{الله}-Dieu a proposé en exemple aux incrédules la femme de Noé et la femme de Loth. Elles vivaient toutes deux sous l'autorité de deux hommes justes d'entre Nos Serviteurs ; elles les trahirent mais cela ne leur a servi à rien contre ^{الله}-Dieu. On leur a dit : « Entrez toutes deux dans le Feu avec ceux qui y pénètrent²⁰³⁶ ».

*

* *

Comment le Compagnon Othman a-t-il pu faire figure de pire ennemi aux yeux d'Oum Al-Mu'minin Aïcha ?

À lire tout ce qui précède, dont l'accent est si peu islamique entre Oum Al-Mu'minin Aïcha et le troisième calife Othman Ibn Affan, on est évidemment porté à se poser la question suivante : comment se fait-il qu'une douzaine d'années après sa désignation à la charge de calife, le Compagnon Othman Ibn Affan ait pu faire figure de pire ennemi aux yeux d'Oum Al-Mu'minin Aïcha qui, en première période de son règne, n'avait eu que des bons sentiments et louanges à l'égard du troisième calife ?

Réponse : dans l'intervalle, en début de seconde période de son règne, le second calife dévoila son véritable programme : instaurer définitivement la domination politique, économique et militaire des Béni Umayya par tous les moyens et à tous les postes clé du califat. Ce programme othmano-umayyade produisit sur les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) et particulièrement sur Oum Al-Mu'minin Aïcha, un choc décisif.

Décisif, et très explicable, préparé qu'il était à la fois par certaines innovations dans les Principes et Règles générales de l'Ensemble Coran-Sunna apportées par le troisième calife en personne, et par une évolution très sensible du calife vers

²⁰³⁶ Coran 66/10.

l'installation à la tête de toutes les institutions du califat de l'oligarchie umayyade et de ses oligarques les plus terribles et oppresseurs.

Un tel retournement de situation et détournement de la vocation du califat à mener islamiquement parlant les affaires de la Ummah Islamiyya ne pouvaient satisfaire ni les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf), ni sa veuve Oum Al-Mu'minin Aïcha dont les visées politiques étaient de rendre le califat à la tribu de son père, les Béni Taym en aidant son cousin Talhah, à succéder au troisième calife Othman Ibn Affan.

La réponse coranique formulée par le calife Othman Ibn Affan alla droit au cœur, à l'honneur et à la dignité de la veuve (s) du Messenger de ﷺ-Dieu (pslf), qui, se sentant profondément humiliée et horriblement insultée par le troisième calife alors que les deux précédents lui avaient témoigné tant de gratitude et de compassion, de respect et de rang social dû à sa position de veuve (s) du Messenger (pslf), répliqua du tac au tac à son ennemi umayyade en criant à haute voix afin que tout le monde entende ses paroles de condamnation à mort du calife : « Tuez ce Na'thal-التعثل pour son infidélité !²⁰³⁷ »

*

* *

L'écho de l'appel au meurtre du Na'thal se répercuta partout et au loin...

À peine son appel au meurtre du Na'thal prononcé, son écho se répercuta partout dans la cité et au-delà, de bouche à oreille, à la vitesse d'une étoile filante portant avec elle de très mauvais et terribles présages. Cette sentence émanant d'Oum Al-Mu'minin Aïcha n'avait jamais été prononcée auparavant par personne, car chacun craignant la dureté des châtements infligés aux opposants par le calife Othman ou les oligarques de son régime, il n'était pas question d'émettre un tel ordre ; seule l'immunité accordée au statut de veuve du Messenger (pslf) empêchait le calife de condamner physiquement Oum Al-Mu'minin Aïcha, et tant mieux pour elle (s) et pour toute la Ummah Islamiyya.

Quoi qu'il en soit, chacun avait compris qu'il s'agissait dans l'expression « Tuez ce Na'thal ! », du calife Othman Ibn Affan et que dorénavant il ne s'agissait plus de lui réclamer de démissionner mais d'exécuter l'ordre de sa mise à mort prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha qui savait très bien l'effet qu'aurait sur les consciences ces trois mots : une flèche imparable venait d'être tirée de l'arc de la vengeance en direction du calife Othman Ibn Affan pour avoir offensé Oum Al-Mu'minin Aïcha, l'une des veuves de Sa Sainteté le Messenger (pslf). La question

²⁰³⁷ Tarikh Al-Tabari, 4/477 ; Ibn A'tham, 1/155 ; Ibn Al-Athir, 3/87 ; Ibn Abi Al-Hadidi, 2/77 ; An-Nihayah d'Ibn Al-Athir, 4/156.

qui se posait alors était : Combien de temps mettrait cette flèche pour parvenir jusqu'à ce Na'thal et le tuer ?

*

* *

Oum Al-Mu'minin Aïcha refuse que soit porté atteinte à son Honneur et Dignité de veuve de Sa Sainteté le Messager (pslf).

Le système othmano-umayyade, postulé par le troisième calife Othman Ibn Affan comme viable, seul viable, en bref cette oligarchie umayyade que le troisième calife présente comme seule à posséder les idées politiques, la puissance militaro-financière pour durer, se développer, écraser tout type d'opposition, châtier, opprimer, persécuter, tuer, insulter, la voici en butte à la puissance de caractère d'Oum Al-Mu'minin Aïcha qui refuse catégoriquement que soit porté atteinte à son Honneur et Dignité de veuve de Sa Sainteté le Messager (pslf).

Le troisième calife va apprendre à ses dépens ce qu'il lui en coûtera d'avoir offensé, blessé, voire insulté, Oum Al-Mu'minin Aïcha.

*

* *

Les paroles d'Oum Al-Mu'minin Aïcha préparaient irrésistiblement une crise

Jusqu'à lors, avec les opposants venus à Médine pour réclamer au troisième calife qu'il abandonne sa politique de préférence des Umayyades; qu'il démissionne d'office certains de ses Gouverneurs détestés par les Musulmans et les Musulmanes pour les remplacer par d'autres choisis par ces derniers ou bien qu'il abandonne sa charge de calife, il ne s'agissait d'aucun appel au meurtre ni à la rébellion armée, mais les paroles d'Oum Al-Mu'minin Aïcha préparaient irrésistiblement une crise de la conscience musulmane qui fera plus que de concrétiser le renversement du régime othmano-umayyade, elle aboutira au dramatique assassinat du troisième calife devenu au fil des ans l'ennemi public numéro un de la veuve du Messager (pslf), Aïcha, dont les avis et les paroles étaient suivis par une grande partie des Musulmans et Musulmanes, comme ils l'avaient été par son père, le premier calife Abu Bakr, et l'ami de son père, le second calife Omar Ibn Al-Khattab.

Certes, il avait fallu, pour aboutir à cette crise majeure au déroulement dramatique, la complicité des événements d'une singulière portée anti-calife et charge émotionnelle cités auparavant, que nous pouvons considérer comme à la fois révélateurs et accélérateurs de la dégradation de la position du calife Othman Ibn Affan et de celle des oligarques de son régime othmano-umayyade refusé par la grande majorité des Musulmans et Musulmanes.

*

* *

Na'thal-التعثل²⁰³⁸ :

- Un vieillard sot et idiot ;
- Le mâle de l'hyène ;
- Un homme dont la démarche lance les pieds en avant en signe d'arrogance et de supériorité ;
- Un Egyptien qui possédait une très longue barbe et qui ressemblait à Othman, selon Abi Obeyd ;
- Ceux qui critiquaient le calife Othman employaient le terme Na'thal ;
- Les opposants du calife Othman le traitaient couramment de Na'thal ;
- Oum Al-Mu'minin Aïcha déclara : « Tuez ce Na'thal ! Que الله-Dieu enlève la vie à ce Na'thal ! »

L'expression « Na'thal-التعثل » devint d'un emploi commun et l'appel au meurtre du calife Othman prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha se répandit comme un slogan. Quant à l'expression « Na'thal-التعثل » elle fut utilisée durant la vie même du calife Othman par des personnes qui osaient lui faire part de leurs griefs. En exemple, l'attitude de Jabalah Ibn Amr As-Sa'idi, compté d'après certaines sources parmi les Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) et parmi les rangs des combattants ayant participé à la Bataille de Siffin imposée par les ennemis de l'Imam Ali (s) et de son Imamat-Califat ; il s'était installé en Egypte dans ses dernières années de vie.²⁰³⁹

Il a été rapporté par Tabari qu'un jour, alors que Jabalah Ibn Amr As-Sa'idi était debout devant sa maison, tenant une chaîne à la main, Othman Ibn Affan vint à passer et Jabalah lui adressa la parole : « Ô Na'thal-التعثل ! Par الله-Dieu ! Un jour je te tuerai, puis je t'installerai sur le dos d'un chameau et t'enverrai droit en Enfer ! »

D'Al-Baladhuri : « Un jour, alors que Jabalah Ibn Amr As-Sa'idi tenait une chaîne à la main, vint à passer Othman Ibn Affan et Jabalah lui adressa la parole : « As-tu vu cette chaîne ? J'ai envie de te la poser au cou jusqu'à ce que tu quittes tes amis ! Tu as fait du marché de Médine le fief réservé d'Al-Harith Ibn Al-Hakam qui en a fait ceci et cela ! »

²⁰³⁸ Na'thal-التعثل d'après le Dictionnaire Lissan Al-Arab-La Langue des Arabes, éditions Dar Sader, Beyrouth, Liban, 2000, volume 14, page 295.

²⁰³⁹ Usd Al-Ghabah, 1/269.

Le reproche fait à Othman Ibn Affan par Jabalah Ibn Amr As-Sa'idi était tout à fait légitime car le calife avait remis à son cousin Al-Harith Ibn Al-Hakam l'administration et la gestion de toutes les affaires concernées par le marché de Médine ; ce cousin, fort du pouvoir que lui donnait son monopole, fit main basse sur le commerce de toutes les marchandises de première nécessité et desquelles ne pouvaient pas se passer les Médinois ni les habitants de la région. De plus, il prétendait avoir pris cette décision au nom du calife. Après avoir installé l'exclusivité de son monopole sur le commerce de ces marchandises de première nécessité, Al-Harith Ibn Al-Hakam, décida de leur prix de vente exorbitant qu'il imposa aux consommateurs de Médine et environs, tirant de son commerce des profits énormes. Il avait éliminé tout type de concurrence et mené à la ruine les autres commerçants sans qu'aucun n'ose se plaindre auprès du troisième calife Othman Ibn Affan.

Ce n'est pas tout. Al-Harith Ibn Al-Hakam profitant de son lien de parenté avec le calife Othman Ibn Affan et de la position de ce dernier, fit sentir partout et en tout la mainmise de son influence et de son monopole, pratiqua le chantage, la corruption et d'autres actes coupables envers les commerçants qui tentaient de lui résister.

Peu à peu, les commerçants et hommes d'affaires finirent par se plaindre auprès du calife Othman Ibn Affan des agissements délictueux de son cousin Al-Harith Ibn Al-Hakam, allant jusqu'à lui demander qu'il le châtie et qu'il lui retire le monopole qu'il lui avait accordé sur toutes les marchandises concernées par le marché de Médine.

Mais, comme à l'accoutumée, le troisième calife Othman Ibn Affan, ne prêta aucune attention aux griefs et revendications légitimes des commerçants et hommes d'affaires de Médine. Al-Harith Ibn Al-Hakam continua son entreprise délictueuse aboutissant à la ruine de ses concurrents et à son excessif enrichissement. Il participait à la consolidation financière du clan des Béni Umayyah dont faisait partie le calife lui-même.

Les courtisans et partisans de la politique d'Umayyadisation suivie par le troisième calife Othman Ibn Affan ainsi que tous ceux qui le louaient pour leur faciliter leur enrichissement outrancier et leur garantir la possibilité de continuer d'accumuler d'importantes richesses en faisant taire par la force l'opposition d'où qu'elle vienne, insistèrent auprès de l'homme libre parce qu'islamisé et délivré des carcans et chaînes des taghouts d'antan, Jabalah Ibn Amr As-Sa'idi, pour qu'il cesse de faire obstacle à l'entreprise délictueuse et de monopole illicite du cousin du calife, Al-Harith Ibn Al-Hakam, de révéler en public ses malversations et de critiquer ouvertement les décisions erronées prises par le calife lui-même.

Mais ce fut en vain pour eux car l'homme libre, islamisé et délivré des carcans et chaînes des brigands d'autrefois, Jabalah Ibn Amr As-Sa'idi, leur répondit vertement et sans aucune hésitation dans la voix : « Non ! Par الله-Dieu ! Je ne don-

nerai jamais une suite favorable à vos souhaits car je n'ai aucune envie d'être dévoré par le remords et rejeté par la Bienveillance de الله-Dieu au Jour du Jugement tout en Lui déclarant : Ô mon الله-Dieu ! Je n'avais pas d'autre alternative ni d'autre choix que d'écouter et d'obéir aux ordres de mes chefs même s'ils me conduisaient droit au désespoir et déchéance ! »

Al-Tabari a rapporté qu'un jour, Othman passant près d'un groupe de personnes, les salua et lui rendirent son salut, mais que Jabalah Ibn Amr As-Sa'idi ayant entendu ces personnes rendre le salut à Othman Ibn Affan les invectiva : « Pour quelle raison répondez-vous au salut d'un homme qui a commis tant et tant de mauvaises actions ? »

Puis s'adressant au calife Othman en personne, Jabalah Ibn Amr As-Sa'idi lui dit : « Par الله-Dieu ! J'ai envie de te passer au cou cette chaîne jusqu'à ce que tu démissionnes d'office tes agents corrompus et que tu les écarteres de tout ! »

Le calife répondit : « De quels agents s'agit-il ? Je prends الله-Dieu à Témoin pour jurer que je n'ai jamais favorisé personne ni fait preuve de discrimination envers personne ! »

Jabalah Ibn Amr As-Sa'idi répliqua au calife ceci : « Comment peux-tu avancer de telles paroles alors que tu as fait de Marwan Ibn Al-Hakam, de Mouawiyah Ibn Abu Sufyan, d'Abdallah Ibn 'Amir Ibn Kurayz, d'Abdallah Ibn Sa'd et combien d'autres, tes préférés et que tu les as installés à tous les postes de ton Administration ? Parmi eux se trouvent ceux dont le Coran leur adresse de sévères reproches et dont le sang a été rendu licite de le verser par le Prophète ! »

Abdallah Ibn 'Amir était cousin maternel avec le calife Othman Ibn Affan, car Arwa, la mère du calife, était la fille de Kurayz. Aussi, pour comprendre de quelle façon le Gouvernorat échoua entre les mains d'Abdallah Ibn 'Amir, il nous a été rapportés le récit suivant :

« Un jour, Shabal Ibn Khalid, demi-frère de Ziyad Ibn Abihi et fils de Soumayyah Ma'rufah, arriva alors que le calife Othman était entouré de grands chefs umayyades et déclara : « Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui refuserait d'être autant fortuné que lui ?

« Y a-t-il quelqu'un parmi vous inconnu des autres et qui refuserait d'être autant connu que lui ?

« Ainsi de suite jusqu'à : Y a-t-il quelqu'un parmi vous qui pourrait se satisfaire du fait que l'Iraq est administré par Abu Musa Al-Ash'ari [ce dernier n'appartenait ni au clan de Béni Qoraïch ni à la tribu de Mudar²⁰⁴⁰ mais à une tribu du Yémen] ? »

²⁰⁴⁰ Il a été rapporté que Shabal Al-Mudari n'appréciait pas du tout l'origine yéménite du Gouverneur de Bassorah.

Le calife Othman Ibn Affan ayant été profondément affecté par les paroles de Shabal Ibn Khalid, décida sur-le-champ de démissionner d'office Abu Musa Al-Ash'ari pour le remplacer par son tout jeune cousin Abdallah Ibn 'Amir Ibn Kuraiz.²⁰⁴¹

Tabari rapporte les paroles d'Hatib ayant dit²⁰⁴² : « Un jour, alors que j'étais présent à la Mosquée et que Othman était en chaire, appuyé sur le bâton de commandement ayant appartenu au Prophète, utilisé auparavant par Abu Bakr et Omar, Jahjah se leva et cria à haute voix : Na'thal-النَّعْتَلُ ! Descends de la chaire ! »

Abu Habibah dit : « Jahjah Al-Ghifari se leva et déclara à haute voix : « Ô Othman ! Nous t'avons préparé un chameau, une couverture et une chaîne ! Descends de la chaire ! Nous voulons t'envelopper de la couverture, te passer la chaîne au cou, te mettre sur le chameau et t'envoyer droit vers le volcan ! »

Le calife Othman Ibn Affan répondit aux menaces de Jahjah : « Que الله-Dieu détourne de moi ce que tu as préparé ! »

Le chroniqueur dit que Jahjah ne s'était pas adressé particulièrement à Othman mais aussi au public et que ses courtisans et partisans l'entourèrent immédiatement et le raccompagnèrent chez lui. Abu Habibah ajoute : « Je n'ai plus revu ensuite Othman ».

Il a été rapporté qu'après cet incident le calife ne sortit de chez lui qu'une ou deux fois et qu'après le siège fut mis devant sa demeure aboutissant à son dramatique assassinat.

*

* * *

Deux événements aux effets dévastateurs pour le régime othmano-umayyade mais aussi pour la Ummah Islamiyya

Et bien ! presque coup sur coup, deux événements d'une singulière portée, et partiellement connexes, sont venus marquer la fin de règne du troisième calife Othman Ibn Affan en conjuguant de façon saisissante leurs effets.

Ce fut sur le retour en Egypte des opposants, qui s'étaient rendus à Médine pour faire connaître leurs griefs au calife, la découverte du message officiel émanant du califat au contenu terrifiant, et l'appel au meurtre du calife formulé par Oum Al-Mu'minin Aïcha : « Tuez ce Na'thal ! Que الله-Dieu enlève la vie à ce Na'thal ! ».

²⁰⁴¹ Al-Isti'ab au passage concernant Shabal ; Usd Al-Ghabah, 2/385 ; Al-Isabah, 2/159.

²⁰⁴² Tarikh Tabari, 5/114 ; Al-Baladhuri, 5/47 ; Ibn Al-Athir, 3/70 ; Ibn Abi Al-Hadid, 1/165 ; Ibn Kathir, 7/157 ; Al-Isabah, 1/253 ; Tarikh Khamis, 2/260.

L'oligarchie othmano-umayyade allait en recevoir de très graves atteintes, pour le plus grand drame et malheur de la Ummah Islamiyya, appelée à connaître dès l'assassinat du troisième calife, des développements tragiques qui feront couler des fleuves de sang entre Musulmans pour déboucher finalement dans l'occupation des terres de l'Islam par ses ennemis, qui tôt ou tard devront les quitter sous la pression inflexible de la Résistance islamique-المقاومة الإسلامية et de la Défense légitime-الدفاع المشروع.

Nous l'avons vu dans le cours du développement de toute cette affaire des opposants qui étaient venus à Médine pour en découdre avec le calife Othman Ibn Affan, que les parties étaient parvenues à des accords dûment mentionnés dans un Pacte rédigé de la main du calife lui-même et ayant satisfaits tout le monde.

Cette heureuse conclusion avait été l'œuvre de l'intelligente et sage médiation d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) que le terrible Marwan Ibn Al-Hakam anéantira en intervenant brutalement contre l'entente obtenue entre le calife et l'opposition.

Marwan Ibn Al-Hakam faisait partie de cette catégorie de personnes qui renoncent au fait que c'est seulement à l'esprit de conciliation et de réconciliation qu'il convient de délibérer et de résoudre et non à la misère intellectuelle de ceux qui sont suggestionnés par l'Ignorance et la Violence, qui se sont abandonnés à la rébellion d'une âme qui refuse de s'islamiser et qui, plus vous lui accordez de libéralité, plus elle prétend, plus vous répondez à ses caprices, plus elle vous méprise et vous enseigne à mépriser ceux qui, comme Amir Al-Mu'minin Ali (s), pratiquent la bienveillante sagesse de la conciliation et de la réconciliation comme l'avait enseigné le Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf), Maître de la Puissance Douce et de la Sage Concertation entre les parties.

*

* *

L'attitude de Marwan Ibn Al-Hakam était l'opposé de l'Attitude de Sa Sainteté le Messager (pslf)

L'attitude de Marwan Ibn Al-Hakam était l'opposé de l'Attitude conciliatrice qu'avait enseigné Sa Sainteté le Messager (pslf) : lorsque la Vérité, la Justice, l'Éthique et le Salam sont retenus pour résoudre et qu'ils y parviennent, seuls les tyrans, les oppresseurs et les persécuteurs tentent de les arracher des cœurs par une extrême violence comme dans le cas du message officiel et terrifiant émanant de l'Administration du troisième calife Othman Ibn Affan appelant à l'assassinat de Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) parce qu'ils avaient osé dénoncer la Tyrannie, l'Oppression et la Persécution des oligarques du régime othmano-umayyade.

L'attitude de Marwan Ibn Al-Hakam peut se définir en quelques caractéristiques coraniques particulières aux tempéraments portés au refus de s'islamiser :

- Il est atteint du désir du Faux et du penchant vers le Faux :

« Ceux dont les cœurs penchent vers l'erreur s'attachent à ce qui est dit en figures car ils recherchent la discorde et ils sont avides d'interprétations ; mais nul autre que **الله**-Dieu ne connaît l'interprétation du Livre²⁰⁴³ ».

- Il est atteint dans le cœur de la maladie de la Haine et de l'Envie jalouse envers les Croyants :

« Ne mets pas dans nos cœurs de rancune envers les Croyants. Notre Seigneur ! TU es, en vérité, bon et miséricordieux !²⁰⁴⁴ ».

- Il est atteint de l'Oxydation et de la Déchéance des sentiments du cœur :

« Non !... Leurs cœurs ont été endurcis par ce qu'ils ont accompli²⁰⁴⁵ ».

- Il est atteint dans le cœur de la calamité d'absence de Douceur et de Compassion, et en cela Marwan n'avait pas retenu la leçon suivante :

« Tu [le Messager (pslf)] as été doux à leur égard par une miséricorde de **الله**-Dieu. Si tu avais été rude et dur de cœur, ils se seraient séparés de toi²⁰⁴⁶ ».

- Il est atteint de l'assèchement des bons sentiments dans le cœur :

« Puis, après [tout] cela, vos cœurs se sont durcis, au point qu'ils sont comme les pierres ou plus durs [encore]²⁰⁴⁷... ».

« Celui dont **الله**-Dieu a ouvert le cœur à l'Islam n'est-il pas dans une lumière venue de son Seigneur ? Malheurs à ceux dont les cœurs sont endurcis au Rappel de **الله**-Dieu ! Voilà ceux qui se trouvent dans un égarement manifeste²⁰⁴⁸ ».

- Il est atteint de la maladie de la déraison et de la fermeture du cœur :

« Ne vont-ils pas méditer le Coran ? Ou bien les cœurs de certains d'entre eux sont-ils verrouillés ?²⁰⁴⁹ ».

²⁰⁴³ Coran 3/7.

²⁰⁴⁴ Coran 59/10.

²⁰⁴⁵ Coran 83/14.

²⁰⁴⁶ Coran 3/159.

²⁰⁴⁷ Coran 2/74.

²⁰⁴⁸ Coran 39/22.

²⁰⁴⁹ Coran 47/24.

• Il est atteint de la calamité de la Cécité et de la Surdit   telles les entend le Saint Coran :

« En v  rit  , ceux qui m  croient, il est   gal pour eux que tu les avertisses ou ne les avertisses pas : ils n'auront point la foi.   -Dieu a scell   leurs c  urs ainsi que leurs oreilles, et leurs yeux sont couverts d'un bandeau ; il y a pour eux un immense tourment²⁰⁵⁰ ».

« Ils disent : Nos c  urs sont envelopp  s d'un voile   pais qui nous cache ce vers quoi tu nous appelles ; nos oreilles sont atteintes de surdit   ; un voile est plac   entre nous et toi. Agis donc, et nous aussi, nous agissons²⁰⁵¹ ».

*

* *

Retrouvons l'appel au meurtre du calife

Retrouvons l'appel au meurtre du calife prononc   par Oum Al-Mu'minin Aïcha qui rendra, par la suite, in  vitable l'assassinat du calife Othman Ibn Affan par des   l  ments extr  mistes et irresponsables qui n'avaient pas compris que quelque mauvais que puisse   tre un dirigeant, la r  volte arm  e est toujours dangereusement criminelle. Ici, intervient la grande sagesse politique et m  diatrice de l'Imam Ali (s) dans toute cette affaire que l'Imam (s) tente d  sesp  r  ment de d  dramatiser afin d'  viter un bain de sang aux Musulmans et Musulmanes de la part des fanatiques qui veulent    n'importe quel prix le conflit arm  e entre eux et l'Autorit  .

Le calife Othman Ibn Affan avait donn   des Gouverneurs aux Musulmans et non Musulmans, il avait voulu qu'on les respect  t comme ses repr  sentants, se r  servant    lui seul le droit d'examiner leur conduite, mais l'opposition voyant qu'il tardait dans l'exercice int  gre et juste de son droit vint    M  dine pour d  noncer les malversations et abus de pouvoir de ses Gouverneurs, et certains temp  raments port  s    la politique du pire et de la violence en profit  rent pour exciter les braises de la r  volte qui couvait depuis longtemps    M  dine et ailleurs comme nous le rapportent les pages de l'Histoire de cette   poque.

*

* *

Tout pouvait s'arranger entre le calife et l'opposition

La volont   des uns et des autres avait   t   amen  e    fl  chir par les judicieux conseils de l'Imam Ali (s), tout pouvait s'arranger entre le calife accus   des pires

²⁰⁵⁰ Coran 2/6.7.

²⁰⁵¹ Coran 41/5.

maux et l'opposition, mais sa volonté sera violée par son propre secrétaire et parent Marwan Ibn Al-Hakam qui exposera le calife Othman Ibn Affan et l'entière Ummah Islamiyya à des maux beaucoup plus terribles que ceux dont les opposants se prétendaient se garantir en obtenant du calife Othman qu'il prête attention à leurs griefs et qu'il révoque certains de ses Gouverneurs pour les remplacer par d'autres.

L'appel au meurtre du calife prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha sera la goutte d'eau qui fera déborder le vase de la violence et de la haine que l'Imam Ali (s) n'avait cessé d'empêcher de déborder et de se répandre par le sang et l'injustice partout dans le monde musulman.

Maintenant, restent seulement deux alternatives pour toutes les parties en désaccord, y compris pour les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) : la Guerre ou la Paix. Et pour la Guerre s'offraient également deux alternatives : combattre les adversaires du calife Othman Ibn Affan à ses côtés ou rejoindre les rangs de ses adversaires et ainsi participer à la rébellion armée contre lui et ses oligarques.

Néanmoins, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) et Sa'd Ibn Abi Waqqas avaient décidé de se tenir à l'écart de toute mesure aboutissant au conflit armé des uns contre les autres, alors que les parents d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, Talhah et Zoubeir, se joignirent aux rangs des opposants en armes allant même jusqu'à en prendre le commandement.

*

* *

Le calife Othman tente une réconciliation avec Oum Al-Mu'minin Aïcha

Il est certain que l'appel au meurtre du calife Othman Ibn Affan prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha était la dernière calamité où pouvait tomber un homme de son rang. Mais c'était pervertir l'Ordre islamique que d'attribuer des Gouverneurs tyranniques et oppresseurs aux Musulmans et Musulmanes, et c'était aussi pervertir l'Ordre islamique du respect dû aux Épouses de Sa Sainteté le Messager (pslf) que d'insulter et offenser l'une d'entre elles du vivant de leur époux, le Prophète (pslf), ou après son décès comme le fit le calife Othman à l'égard de la veuve Oum Al-Mu'minin Aïcha. C'est à l'Honneur et à la Dignité des Épouses (pse) de Sa Sainteté le Messager (pslf) que le troisième calife avait porté un terrible coup de massue en offensant et insultant Oum Al-Mu'minin Aïcha, et aussi à l'Honneur et à la Dignité de l'entière Ummah Islamiyya.

La volonté du calife – à l'égal de toutes les autres – est née sujette, entre autres, au respect envers tous les Prophètes de ﷻ-Dieu (pse), leurs Épouses et Familles, ainsi qu'envers les Douze Imams Infaillibles (pse) ; et cette obligation existait aussi en faveur d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, bien évidemment, et le calife Othman Ibn Affan avait eu tort de l'oublier ou de ne pas en tenir compte car la violer

l'exposait à des maux beaucoup plus terribles que ceux dont il se prétendait se garantir en l'offensant et l'insultant. Résultat : les opposants s'empressèrent à mettre le siège devant sa maison.

En même temps arrivaient à Médine les habitants d'autres cités qui répondaient ainsi aux lettres envoyées auparavant par les Médinois et les appelant à les rejoindre pour mener le jihad contre le troisième calife Othman Ibn Affan et ses oligarques présentés comme tyrans, oppresseurs et persécuteurs des Musulmans et Musulmanes.²⁰⁵² C'est ici que Talhah et Zubeir décidèrent de se joindre aux rangs des opposants jihadistes et d'en prendre le commandement²⁰⁵³ comme nous l'avons signalé auparavant.

La situation du calife Othman devenait de plus en plus critique, d'autant qu'il avait perdu tout espoir de sauver sa propre vie depuis l'appel à son meurtre prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha. Alors, le calife se voyant pris dans les filets de la tourmente et ne sachant par où s'en dégager, ordonna à Marwan Ibn Al-Hakam et Abd Er-Rahman Ibn Attab²⁰⁵⁴ de convoquer Oum Al-Mu'minin Aïcha qui se préparait à partir pour accomplir le Pèlerinage aux Lieux Saints de Beyt Allah, à La Mecque. L'intention du troisième calife Othman Ibn Affan étant de tenter une manœuvre de réconciliation avec la veuve (s) de Sa Sainteté le Messager (pslf) qu'il avait mis dans une terrible colère et esprit de vengeance. La blessure faite à Oum Al-Mu'minin Aïcha par les paroles du troisième calife ne pouvait plus se refermer...

Alors, les deux hommes se présentèrent à Oum Al-Mu'minin Aïcha pour lui dire ceci : « Si tu pouvais renoncer à ton voyage et ne pas quitter Médine, ce serait un bien car, avec la Permission de الله-Dieu, dans ta présence à Médine il y a un réel espoir de protection de cet homme [sous-entendu le calife Othman] ».

Marwan Ibn Al-Hakam ajouta : « Le calife a promis de te rembourser la valeur de deux dirhams pour chaque dirham déboursé pour couvrir les frais de ton voyage ».

Oum Al-Mu'minin Aïcha répondit à ses visiteurs ceci : « J'ai terminé mes bagages et mes préparatifs, de plus je considère ce Pèlerinage comme une obligation qui m'incombe et, prenant الله-Dieu à Témoin, je jure que je ne peux pas donner suite à votre requête ! »

²⁰⁵² Al-Baladhuri, 5/81 et 5/103.

²⁰⁵³ Al-Baladhuri, 5/81 et 5/103.

²⁰⁵⁴ Plus tard, on retrouve Abd Er-Rahman Ibn Attab dans les rangs des armées rebelles commandées par Oum Al-Mu'minin Aïcha lors de la Bataille du Chameau qu'elle imposa à l'Imam Ali (s), alors Imam-Calife en titre. Il a été dit qu'Abd Er-Rahman Ibn Attab perdit un bras durant les combats ; Nasab Quraysh, pages 187 à 193.

Désappointés, Abd Er-Rahman et Marwan s’en allèrent, Marwan récitant ceci : « Qays mit le feu à une cité levée contre moi, et lorsque les flammes s’élevèrent très haut et m’entourèrent de toutes parts, il m’abandonna ! »

Après avoir entendu la plainte de Marwan, Oum Al-Mu’minin Aïcha fit entendre sa voix sur un ton déterminé et ferme : « Marwan ! Peux-tu un seul instant imaginer que je puisse faire confiance à ton maître Othman ? Je prends الله-Dieu à Témoin pour jurer que j’ai plutôt l’envie de le mettre dans l’un de mes bagages pour ensuite le jeter à la mer !²⁰⁵⁵ »

Oum Al-Mu’minin Aïcha sortit de Médine pour se rendre à La Mecque et accomplir le Pèlerinage aux Lieux Saints de Beyt Allah ; Abdallah Ibn Al-Abbas avait été désigné par le calife Othman Ibn Affan en tant que Dignitaire responsable et guide des Pèlerins. Nous avons rapporté, auparavant, un entretien entre Oum Al-Mu’minin Aïcha et Abdallah Ibn Al-Abbas qui eut lieu d’après les pages de l’Histoire à Al-Salsal et que nous produisons une seconde fois pour nos lecteurs afin de leur remémorer quelles étaient les véritables attentes d’Oum Al-Mu’minin Aïcha d’un éventuel voire inéluctable assassinat du calife Othman Ibn Affan.

Al-Tabari a rapporté un entretien d’Oum Al-Mu’minin Aïcha avec Ibn Abbas : « Tu es un homme d’entendement, de croyance et de pratique, et en considération de cela, je te demande par الله-Dieu de ne pas interférer dans la relation entre Talhah et les gens. La position d’Othman est devenue très critique pour lui. Des personnes de différentes cités se sont rassembler en vue d’un grand événement qui ne saurait tarder. J’ai été informée que Talhah contrôle les édifices du Trésor Public et qu’il en détient les clés. Je pense, si الله-Dieu le veut, qu’il suivra la voie de son cousin Abu Bakr ». Ibn Abbas répondit à la veuve (s) du Messager (pslf) ceci : « Oum Al-Mu’minin Aïcha, quoi qu’il puisse arriver à Othman, les gens s’en remettront à notre homme [sous-entendu l’Imam Ali (s)] ». Bien évidemment, Oum Al-Mu’minin Aïcha n’apprécia pas la réponse d’Ibn Abbas et s’empressa d’ajouter : « Ibn Abbas, je n’ai pas envie de te contredire ni d’en discuter avec toi !²⁰⁵⁶ ».

*

* *

La concorde, s’il en avait existée une, est définitivement rompue...

L’oligarchie othmano-umayyade, qui a si puissamment étreint et dominé arbitrairement son objet : la mise en place de la puissance militaro-financière des Béni Umayya, est le produit de la conjonction chez le troisième calife d’un cœur

²⁰⁵⁵ Al-Baladhuri, 5/75 ; Tarikh d’Ibn A’tham, 155 ; Tabaqat d’Ibn Sa’d, 5/25, édition Leaden ; Tarikh Al-Ya’qubi, 2/124.

²⁰⁵⁶ Sharh Nahj Al-Balagha d’Ibn Abi Hadid, volume 2, page 506.

avide d'enrichissement personnel et de celui de ses proches parents umayyades, et d'un esprit indomptable, d'une étonnante opiniâtreté à refuser les bons conseils et recommandations d'Amir Al-Mu'minin Ali (s) et d'une intransigeante préoccupation de satisfaire les avis et visées de son secrétaire particulier, Marwan Ibn Al-Hakam que nous pouvons considérer, suite à la situation dramatique dans laquelle se débat le calife, comme le pire des conseillers que le calife n'aurait jamais dû suivre.

Une oligarchie ambitieuse, fascinée par le pouvoir d'une rigueur totale, clos de toutes parts, qui contrôlait tout en partant des postes clé confiés aux seuls membres des Béni Umayya : le monde politique, le monde juridique, le monde économique, le monde moral et le monde social.

Dominée par le principe de la souveraineté des Béni Umayya sur tout et partout, il s'agissait pour elle de ne jamais donner raison aux plaignants, de ne jamais éradiquer les causes mais de châtier durement les effets : un enchevêtrement de causes négatives et d'effets négatifs qui avait abouti au déchaînement d'une opposition légitime, puisque au commencement étaient la Tyrannie, l'Oppression, la Persécution, la Discrimination, l'Injustice et l'Insulte.

*

* *

Une machine à broyer tout type d'opposition

Le monde politique de l'oligarchie othmano-umayyade était un mécanisme, une machine à broyer tout type d'opposition, y compris celle de la veuve (s) du défunt Messenger (pslf), Oum Al-Mu'minin Aïcha. L'homme umayyade au Pouvoir entouré de ses parents et courtisans, étaient à eux seuls le mécanisme répressif, la machine à étouffer tout type d'opposition. L'effort politique des Béni Umayya se concentra davantage sur le contrôle intransigeant des postes clé que sur les effets dramatiques de leur umayyadisation à outrance du califat et de ses institutions.

*

* *

Le Prophète (pslf) n'avait pas appelé « bon » ce qui était « mauvais »...

Donc l'homme umayyade au Pouvoir est un mécanisme répressif, une machine à faire taire les opposants : ici, le troisième calife Othman Ibn Affan est secondé par son terrible secrétaire particulier, Marwan Ibn Al-Hakam. Mais à propos, qui avait nommé à ce poste clé Marwan Ibn Al-Hakam le réprouvé, autrefois exilé par décision de justice prise par Sa Sainteté le Messenger (pslf) ?

Le Prophète (pslf) n'avait pas appelé « bon » ce qui était « mauvais ». Ainsi, le Messenger (pslf) avait condamné à l'exil Marwan Ibn Al-Hakam parce qu'il

n'était pas que « simplement mauvais », mais « très, très mauvais » pour la Ummah Islamiyya, voire pour l'entière humanité.

*

* *

Le Gouvernement islamique de type mohammadien a pour fin le Bien

Nous rappellerons, ici, que le Gouvernement islamique de type mohammadien ayant pour fin le Bien, la Vérité, la Justice, l'Éthique et le Salam, que valait-il mieux pour la Ummah Islamiyya : que les Musulmans et les Musulmanes soient toujours exposés à la volonté sans bornes des tyrans, oppresseurs et persécuteurs umayyades, ou que le calife et ses oligarques mis en place par lui aux postes clé du régime soient une bonne fois pour toutes dénoncés par une opposition légitime en état de résistance islamique et de légitime défense face à un calife et ses Gouverneurs qui s'étaient mis à faire de leur pouvoir un usage abusif, incomparable dans sa répression anti-Grands Compagnons du Messenger (pslf) et veuve de Sa Sainteté le Messenger (pslf), Oum Al-Mu'minin Aïcha, au lieu de les louer, de les écouter et de les préserver comme derniers Témoins du Grand, Très Grand Événement de la Révélation de l'Ensemble divin Coran-Sunna qui avait eu lieu en plein cœur des Lieux les Plus Saints et les Plus Anciens du Monde : Beyt Allah à la Très Sainte Cité de La Mecque ?

Un Patrimoine Spirituel et Temporel révélé par الله-Dieu et appartenant en propre à Ses Créatures ne mérite-t-il pas d'être préservé ? « Oui », répondent les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir qui viennent justement confirmer que le Patrimoine Spirituel et Temporel en question sera définitivement préservé au sein de l'Imamat-Califat des Douze Imams Successeurs (pse) et nulle part ailleurs.

Et cette affirmation, Ibn Abbas la rappelle à la veuve (s) du Messenger (pslf) lorsqu'il lui dit ceci : « Oum Al-Mu'minin Aïcha, quoi qu'il puisse arriver à Othman, les gens s'en remettront à notre homme [sous-entendu l'Imam Ali (s)] ». Bien évidemment, Oum Al-Mu'minin Aïcha n'apprécia pas la réponse d'Ibn Abbas et s'empressa d'ajouter : « Ibn Abbas, je n'ai pas envie de te contredire ni d'en discuter avec toi !²⁰⁵⁷ ».

*

* *

²⁰⁵⁷ Sharh Nahj Al-Balagha d'Ibn Abi Hadid, volume 2, page 506.

Le Compagnon Talhah, parent d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, prend la tête du siège mis devant la maison du calife Othman Ibn Affan.²⁰⁵⁸

Talhah, cousin d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, était l'un de ses plus fidèles et sincères partisans, et compte tenu de son cousinage avec la veuve (s) de Sa Sainteté le Messenger (pslf), il avait acquis de plus en plus de pouvoir au sein même de l'opposition, au point où Oum Al-Mu'minin Aïcha prédisait déjà son accession à la tête des affaires musulmanes : « J'ai été informée que Talhah contrôle les édifices du Trésor Public et qu'il en détient les clés. Je pense, si الله-Dieu le veut, qu'il suivra la voie de son cousin Abu Bakr ».

Certes, d'avoir mis la main sur les richesses du Trésor Public, facilitait grandement l'entreprise de déstabilisation et d'effondrement du régime othmano-umayyade d'autant que les mâchoires de l'étau du siège mis par les opposants devant la maison du calife Othman Ibn Affan se resserraient de plus en plus jusqu'à l'étranglement de toutes les activités gouvernementales menées jusque là par le troisième calife mais grandement stoppées depuis l'arrivée à la tête du soulèvement de l'opposition du cousin d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, Talhah.

L'opposition était parvenue à passer un terrible collet au cou du calife qui sentait sa fin prochaine, son Autorité avait considérablement décliné et ses limites réduites à presque rien,²⁰⁵⁹ autrement dit à la seule superficie de son palais et encore...

Dans la version en langue française « Les quatre premiers califes » de Tabari, il apparaît clairement que l'Autorité du troisième calife se limitait dorénavant à la seule superficie de son palais qu'il n'osait plus quitter et que ses ordres autrefois donnés pour son vaste empire othmano-umayyade, se limitaient aujourd'hui à ses gardes auxquels il demandait d'assurer sa sécurité : « Othman n'osa plus sortir de sa maison et chargea Talhah de présider la Prière. Il avait quatre cents serviteurs, esclaves et autres. On rapporte qu'il mit en état de défense sa maison, qu'il fit fermer les portes et qu'il posta ses serviteurs sur la terrasse. Chaque jour, la populace munie d'armes, venait entourer sa maison et cherchait à pratiquer une ouverture²⁰⁶⁰ ».

Se sentant de plus en plus menacé, son Autorité réduite à rien, des opposants de plus en plus décidés d'en finir avec lui, une situation intenable face à une multitude armée et décidée, obligea le troisième calife Othman Ibn Affan à faire appel à

²⁰⁵⁸ Voir également *أحاديث أم المؤمنين عائشة* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : *The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam* – volume 1 – précité.

²⁰⁵⁹ *Tarikh Tabari*, 5/140 ; *Ibn A'tham*, 156 ; *Al-Baladhuri*.

²⁰⁶⁰ *Les quatre premiers califes*, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 321.

l'Homme qui l'avait toujours conseillé : l'Imam Ali (s), mais que le calife n'avait jamais écouté ni suivi dans ses recommandations ni dans ce que l'Imam (s) avait obtenu de la part des opposants musulmans, unanimement persuadés, en se fondant sur des preuves manifestes, que le régime othmano-umayyade formaient des desseins contre leur propre Islamisation, contre leurs Droits, contre leurs Libertés telles les entend l'Islam mohammadien, contre..., contre..., contre..., etc.

D'ailleurs, la tournure générale des événements franchement anti-calife Othman, anti-oligarques du régime othmano-umayyade, font clairement comprendre que les intentions du régime, de son Dirigeant et de ses Gouverneurs, étaient franchement mauvaises, partant, qui était à blâmer ? Réponse : le troisième calife Othman Ibn Affan en premier qui, pour apparaître comme innocent aux yeux des Musulmans et Musulmanes, rejetait la faute sur son premier secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam qu'il se gardait bien, pourtant, de démissionner d'office !

Mais ce dernier avait mis le régime othmano-umayyade dans une telle impasse qu'il n'était plus question pour le troisième calife de vouloir que sa situation ne fût pas vue comme elle était réellement : situation mise définitivement en échec par la colère d'Oum Al-Mu'minin Aïcha que le troisième calife avait profondément blessée par ses insultes à répétition à son égard, qu'il n'avait pas pu empêcher d'aller en Pèlerinage aux Lieux Saints de La Mecque, ni empêcher que son cousin, Talhah, se porte à la tête du siège mis devant sa demeure par les opposants venus de tous les territoires autrefois sous stricte et rude contrôle de son Administration othmano-umayyade aujourd'hui en pleine crise d'Autorité contestée partout.

Cette Administration othmano-umayyade, en agissant à l'encontre de la fin islamique pour laquelle elle avait été instituée suite à la désignation du Compagnon Othman Ibn Affan en tant que successeur du second calife Omar Ibn Al-Khattab, et en usant ainsi de la force pour imposer son programme d'Umayyadisation avec ses Erreurs, son Injustice, son Oppression, sa Persécution, ses Insultes, ses Atteintes aux Droits et Libertés des Musulmans et Musulmanes tels les entend le Dîn de Allah-Dieu dans le Saint Coran et la Sunna de Son Messenger (pslf), s'était rendue coupable d'insurrection contre l'Islam mohammadien : insurrection politico-religieuse à la faveur de l'Umayyadisation à outrance dénoncée fermement par les opposants qui réclamait, en fait, un retour immédiat au Processus mohammadien d'Islamisation permanente.

Donc, le troisième calife, menacé de toutes parts, dépêcha Abdallah Ibn Al-Harith Ibn Nufal auprès de l'Imam Ali (s) avec ces quelques paroles : « Si je suis destiné à être dévoré, que ce soit toi qui me dévore, mais en attendant porte-toi à mon secours avant qu'ils ne me mettent en pièces !²⁰⁶¹ »

²⁰⁶¹ Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/78 ; Tarikh Tabari, 5/154 ; Ibn Al-Athir, 3/64 ; Kenz, 6/389, hadith 5965 ; Al-Kamil d'Al-Mubrrad, 11, édition Leaden ; Zuhar Al-Adab, 1/75, édition Ar-Rahmaniyah ; Ibn A'tham, 156.157.

Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), lassé de voir le calife Othman Ibn Affan rejeter ses conseils et recommandations et suivre les avis et visées de son secrétaire particulier Marwan Ibn Al-Hakam, était sorti de Médine pour se rendre à Khaybar, c'est là que l'émissaire du calife Othman remit à l'Imam (s) l'appel à l'aide du calife.

L'absence de l'Imam Ali (s) de Médine avait grandement facilité le rassemblement des opposants autour de Talhah, le cousin d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, qui leur ordonnait ce qu'ils devaient faire ou ne pas faire. Dès que l'Imam Ali (s) prit connaissance du contenu du message que lui remit l'émissaire du calife, il s'empressa de rejoindre Médine et de se rendre directement auprès d'Othman Ibn Affan.

Le calife dit alors à l'Imam Ali (s) : « Je possède sur toi un Droit émanant de différentes sources : l'Islam, la fraternité, le lien de parenté, et le statut de beau-fils du Prophète. Même si tu écartais tout ceci et que nous vivions selon les principes de l'âge préislamique, il n'en demeurerait pas moins honteux pour un membre de la demeure d'Abd Manaf de voir son pouvoir et sa charge arrachés de ses mains par un fils de la tribu des Taym [autrement dit Talhah, cousin d'Oum Al-Mu'minin Aïcha] ».

L'Imam Ali (s) répondit : « Dans peu de temps tu verras ! »

Après avoir prononcé ces dernières paroles, l'Imam Ali (s) sortit de la demeure du calife Othman Ibn Affan pour se rendre à la Mosquée de Sa Sainteté le Messager (pslf) où, ayant pris Usamah par l'épaule, ils se rendirent ensemble à la demeure de Talhah.

Parvenus au seuil de la porte de Talhah, les cris et les clameurs des présents en faisaient trembler les murs. L'Imam Ali (s) se fraya un chemin entre les opposants présents chez Talhah et lorsque l'Imam (s) fut enfin devant ce dernier, il (s) lui demanda : « Ô Talhah ! Que signifie cette agitation que tu as déclenchée ! »

Talhah répondit : « Ô Abu Al-Hassan ! Tu arrives trop tard ! Tout fut décidé bien avant ton arrivée ! »

Selon un autre récit, l'Imam Ali (s) aurait dit au cousin d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, Talhah, ceci : « Pour l'Amour de الله-Dieu ! Je te demande de disperser ces gens des alentours d'Othman ! »

Et que Talhah répondit à l'Imam Ali (s) : « Par الله-Dieu ! Je ne lâcherai pas prise tant que cet Umayyade n'aura pas rendu au peuple ses Droits ! »

L'Imam Ali (s) ne répondit pas à Talhah et se rendit directement à l'édifice du Trésor Public où il ordonna que les portes soient ouvertes. Mais comme personne n'en possédaient les clés, l'Imam Ali (s) ordonna que les serrures soient fracturées et, à peine à l'intérieur de l'édifice du Trésor Public, il (s) commença la répartition de ses richesses parmi les gens.

L'action entreprise par l'Imam Ali (s) se répandit partout dans la cité, et la demeure de Talhah se vida de ses occupants qui se précipitèrent auprès de l'Imam Ali (s) pour qu'il leur remette une part des richesses du Trésor Public. L'objectif avait été atteint : Talhah, le cousin d'Oum Al-Mu'minin Aïcha venait d'être abandonné par ses admirateurs qui cédèrent à la tentation de posséder leur part des finances du Trésor Public que l'Imam Ali (s) avait entrepris de distribuer à tout le monde.

Lorsque le troisième calife Othman Ibn Affan fut informé de la manœuvre de diversion entreprise par l'Imam Ali (s), il ne put s'empêcher de manifester sa joie, et ce fut à cet instant que Talhah arriva chez le calife pour lui dire ceci : « Ô commandeur des Croyants ! J'implore Allah-Dieu de m'accorder la faveur de Son Pardon pour ce que j'ai commis ! J'avais une idée en tête, mais Allah-Dieu ne l'ayant pas agréée, IL plaça un obstacle entre mon idée et moi ! »

Le calife répondit : « Je prends Allah-Dieu à Témoin pour jurer que ta visite n'a pas pour motif un sincère repentir de ta part ; tu es venu parce que maintenant tu t'aperçois de l'échec de ton entreprise ! Je laisse à Allah-Dieu le soin de se venger sur toi pour ce que tu as commis ! »

Selon Tabari dans « Les quatre premiers califes » en langue française, le calife Othman Ibn Affan accusa Talhah d'être la source de tous ses malheurs : « Le jour où Othman parla aux insurgés du haut de la terrasse, et fit appeler Abdallah, fils d'Abbas, pour le déléguer au Pèlerinage, Talhah, fils d'Obaidallah, y était venu et se tenait à quelque distance de la maison. Il ne savait pas qu'Othman se trouvait sur la terrasse.

« Alors, il appela auprès de lui Abd Er-Rahman et lui dit à l'oreille : Poussez le siège avec vigueur, car une armée approche ; ne laissez pénétrer personne vers Othman. Othman, voyant cela, s'écria : Tout cela est l'œuvre de Talhah, qui espère obtenir le pouvoir, si je suis tué. Seigneur, refuse à Talhah cette jouissance ! Abreuve son âme de l'amertume de manquer son but ²⁰⁶² ».

L'Imam Ali (s) venait de déstabiliser totalement Talhah, le cousin d'Oum Al-Mu'minin Aïcha qui avait tenté de mener la rébellion armée contre l'Autorité, de supprimer par la force le législatif au lieu de l'aider à se réformer comme tentait de le faire l'Imam Ali (s) depuis les débuts du soulèvement de l'opposition qui reprochait à l'Administration othmano-umayyade ses lois au service de son régime d'umayyadisation et donc son abandon des Règles, Principes et Lois de l'Ensemble Coran-Sunna, reconnus au service de l'Islamisation permanente du Pouvoir et de ses Institutions.

²⁰⁶² Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 323.

Ici, posons la question suivante : Talhah au pouvoir – comme le suppose le troisième calife – aurait-il fait autrement que d'imposer ses visées personnelles ou bien celles de sa cousine Oum Al-Mu'minin Aïcha ou celles de la tribu des Béni Taym ?

*

* *

C'est rébellion que de faire s'entretuer des Musulmans entre eux...

Un reproche peut être fait à la tentative de Talhah de s'emparer du Pouvoir : c'était du même coup supprimer encore une fois l'Arbitre – l'Imam Ali (s) – accepté par tous, excepté par Marwan Ibn Al-Hakam, pour régler islamiquement, c'est-à-dire pacifiquement, les conflits et pour empêcher l'état de guerre de tous contre tous.

Action islamique de pacification des esprits entreprise par l'Imam Ali (s) dès l'usurpation de son Droit à la Succession par le premier calife désigné lors de la réunion de Saqifat Béni Sa'ïdah et malgré des propositions d'aide financière et armée faites à l'Imam Ali (s) par des adversaires de la nomination du premier calife pour que l'Imam (s) entreprenne la guerre contre les usurpateurs de son Droit à l'Imamat-Califat. L'Imam Ali (s) préféra le Salam à la Guerre de tous contre tous...

Car l'Imam Ali (s) n'était pas établi en tant qu'Amir Al-Mu'minin Ali (s) pour lever des corps d'armées de Musulmans pour les lancer dans la guerre contre d'autres corps d'armées composés également de Musulmans : c'est rébellion, avec les circonstances les plus aggravantes, que de faire s'entretuer des Musulmans entre eux.

L'Imam Ali (s) en distribuant les richesses du Trésor Public venait, encore une fois, de prouver qu'il existait toujours une solution pour éviter la guerre de tous contre tous. Talhah s'était retrouvé soudainement sans partisans, l'Imam Ali (s) avait écarté de la Ummah Islamiyya un bain de sang entre Musulmans... Qui faut-il louer ? Qui faut-il blâmer ?

La cause est entendue. L'Imam Ali (s) fait clairement entendre que contre le calife, de même que contre le législatif, s'ils agissent en usant de la Puissance dure, de l'Injustice, de la Tyrannie et de l'Oppression à l'encontre de leur mission de gouverner selon les Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna, le peuple musulman a le droit d'user de sa Liberté politique pour exprimer ses griefs au Dirigeant fautif de façon ferme mais pacifique, mais non d'user à son tour de la force pour faire plier le Dirigeant.

L'Imam Ali (s) privilégie encore une fois le Salam en montrant quelles conséquences fâcheuses pouvaient advenir d'une intention d'en finir par tous les

moyens avec le troisième calife Othman Ibn Affan, y compris par le moyen de son assassinat.

L'Imam Ali (s) apportait aussi la réponse à la question : Qui a qualité pour juger que le calife Othman Ibn Affan, ses Gouverneurs et tous les Gouvernants en général ont agi ou agissent contre leur mission de Gouverner selon les Règles et Principes du Livre de الله-Dieu et de la Sunna de Son Messager (pslf), trahi la confiance islamique fondamentale ?

Réponse : L'Imam du Temps ; autrement dit aux moments des faits reprochés au troisième calife et à ses oligarques, l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) en tant que détenteur de l'Autorité comme le stipule le Verset : « Ô vous qui croyez ! Obéissez à الله-Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'Autorité²⁰⁶³ ».

Puisqu'en Islam mohammadien il est enseigné d'être sage et raisonnable, bon et juste, bienveillant et patient, dans les affaires familiales et privées, pourquoi en irait-il autrement dans l'Affaire de l'Autorité qui est de la plus considérable importance et où est en jeu le devenir de l'Islam mohammadien et de la Ummah Islamiyya ? Talhah avait-il le droit de mettre en péril le devenir islamique des Créatures de الله-Dieu ? « Non », répond l'Imam Ali (s) à travers son action de dispersion des partisans de Talhah en les attirant à lui (s) par la distribution d'une partie des fonds publics.

Voilà donc dégagée dans l'action entreprise par l'Imam Ali (s), la Véritable Autorité privilégiant la Vérité, la Justice et le Salam à l'occasion de péripéties historiques mettant face à face le calife Othman Ibn Affan avec ses opposants dont certains débordaient leur Droit à la Liberté politique pour se faire l'écho de l'appel au meurtre du calife Othman Ibn Affan prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha.

Les circonstances avaient amené l'Imam Ali (s) à faire la démonstration qu'il (s) était toujours le Détenteur de la Véritable Autorité qui lui avait été remise officiellement par الله-Dieu et, avec Sa Permission, par Son Messager (pslf), le Jour béni du 18 Dhill Hijja de l'An 10 de l'Hégire, au lieu dit de Ghadir Khumm.

Et dans la perspective de sauvegarder le Salam et le sang des Musulmans, y compris celui du troisième calife Othman Ibn Affan, l'Imam Ali (s) a opéré un retournement de la situation d'une portée momentanément considérable : Talhah est allé présenter ses excuses au troisième calife et implorer la faveur du Pardon de الله-Dieu ! D'où il suit que, pour Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s), il n'y a jamais consentement à donner à la puissance dure ni à la violence mais à donner à la Puissance douce et à la Bienveillance comme l'a enseigné le Maître et Dernier des Prophètes, Sa Sainteté Mohammed Ibn Abdullah (pslf).

²⁰⁶³ Coran 4/59.

*

* *

Talhah interdit l'approvisionnement en eau de la demeure du calife Othman

Selon les sources et la façon de compter les jours, le siège aurait duré 40, 45, 49 jours, il est dit même davantage :

Selon Tabari dans « Les quatre premiers califes²⁰⁶⁴ » en langue française : « Othman a été assiégé deux fois. Une première fois au commencement du mois de dsou'l-qa'da, avant qu'Ali vînt le trouver ; puis, après un intervalle de dix jours, pendant lesquels le siège ne fut maintenu que faiblement, il fut repris avec vigueur, sur le bruit qu'une armée approchait de Médine. [...] Le premier siège dura vingt-deux jours, et le second dix-huit jours ; et après ces quarante jours, Othman fut assassiné. Quelques auteurs disent que les deux sièges ensemble durèrent quarante-cinq jours, et que le second fut plus rigoureux que le premier ».

Dans Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française : « Othman avait été assiégé dans sa maison pendant 49 jours ; on dit même davantage²⁰⁶⁵ ».

Dans Ansab Al-Ashraf²⁰⁶⁶, son auteur Al-Baladhuri, rapporte ceci : « Aucun Compagnon du Prophète ne fit preuve d'autant d'opposition à Othman que Talhah qui, avec Zubeir, avaient pris le contrôle de toutes les activités. Talhah allant jusqu'à interdire l'approvisionnement en eau de la demeure d'Othman. Ali qui se trouvait alors en ses terres situées à 1 mille de Médine, fit parvenir un message à Talhah lui réclamant de laisser Othman puiser de l'eau à son propre puits situé à Rumah et de s'abstenir de laisser souffrir de soif les habitants de sa demeure. Mais Talhah refusa d'accomplir les recommandations d'Ali.

De son côté, l'historien Tabari²⁰⁶⁷ rapporte que lorsque les opposants resserrèrent l'étai de leur siège mis devant la maison d'Othman et qu'ils avaient empêché l'eau d'arriver jusque chez-lui, Othman dépêcha un émissaire auprès d'Ali qu'il appelait à l'aide pour assurer l'alimentation en eau de sa demeure. Alors, Ali eut un entretien avec Talhah, mais ce dernier faisant preuve d'une totale inertie, Ali se mit en colère et le résultat fut que Talhah ne put faire autrement que de lui obéir et permettre l'approvisionnement en eau de la demeure du calife assiégé.

²⁰⁶⁴ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 323 ; voir également Tarikh At-Tabari, 5/117.

²⁰⁶⁵ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française.

²⁰⁶⁶ Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/81 et 90.

²⁰⁶⁷ Tarikh At-Tabari, 5/117, 5/113.

Dans Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française : « Ils allèrent ensuite assiéger Othman dans son hôtel et le privèrent d'eau. De temps à autre, le calife sortait sur la terrasse et leur disait : « N'y aura-t-il pas quelqu'un qui nous donnera à boire ? [...] Ali, sachant que le calife souffrait de la soif, lui envoya trois outres d'eau ; elles lui étaient à peine parvenues qu'une troupe de mawâli des Banu Hashim et des Banu Umayya cernèrent l'hôtel et, le sabre à la main, au milieu des cris et du tumulte, réclamèrent Marwan. Le calife refusa de leur livrer. Au nombre des assiégeants se trouvaient des Banu Zuhra [venus] pour [venger] Abd Allâh b. Mas'ûd, leur allié, des Hudhaylites, parce qu'Ibn Mas'ûd était de leur tribu, des Banu Makhzûm et de leurs alliés, à cause de Ammar, des Banu Ghifâr et de leurs alliés à cause d'Abu Dharr, des Taym b. Murra avec Mohammed b. Abi Bakr et d'autres encore que nous ne saurions énumérer dans ce livre ». ²⁰⁶⁸

Dans Ansab Al-Ashraf, Al-Baladhuri rapporte que les gens mirent le siège devant la demeure d'Othman et empêchèrent son approvisionnement en eau, forçant le calife à sortir de chez-lui pour demander si Ali était parmi eux. Leur réponse ayant été négative, le calife demanda si Sa'd était présent, mais une autre réponse négative lui fut donnée. Alors, Othman garda le silence quelque temps pour finalement dire : « Y aurait-il une personne parmi vous qui irait jusque chez Ali pour lui demander de venir nous approvisionner en eau ? »

Lorsque Ali fut informé de la situation, il fit parvenir à Othman trois outres pleines d'eau qui furent immédiatement défendues par les Béni Hashim et les serviteurs des Béni Umayya. Puis, l'eau arriva jusqu'à la demeure d'Othman non sans que quelques-unes des personnes qui s'étaient spontanément portées à la protection des outres pleines d'eau ne reçoivent quelques blessures de la part des opposants. ²⁰⁶⁹

Ici, il faut souligner que le calife Othman Ibn Affan est aidé encore une fois par Amir Al-Mu'minin Ali (s) à qui le calife fait toujours appel en premier ²⁰⁷⁰ car il sait que l'Imam Ali (s) sera toujours écouté par les Musulmans et qu'il peut donc compter sur lui (s).

En outre, il a été également rapporté que l'Imam Ali (s) avait fait parvenir par l'un de ses fils un grand verre d'eau au calife ²⁰⁷¹ avant les trois outres. Ibn

²⁰⁶⁸ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française.

²⁰⁶⁹ Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/64-69, 74.

²⁰⁷⁰ Tabaqat Al-Kubra de Mohammed Ibn Sa'd, volume 15, page 228 ; Ansab Al-Ashraf de Baladhuri, 5/100.

²⁰⁷¹ Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara, volume 3, page 1202.

Shubba a rédigé tout un chapitre sur la permanence de l'appel à l'aide de l'Imam Ali (s) de la part du troisième calife Othman Ibn Affan.²⁰⁷²

*

* *

Talhah ne regretterait pas l'assassinat du calife Othman Ibn Affan²⁰⁷³

Il a été rapporté un entretien entre Mujamma' Ibn Jariyah Al-Ansari et Talhah demandant à Mujamma' : « Mujamma' ! Que fait ton maître ? »

Mujamma répondit : « Par الله-Dieu ! Je pense que ton intention est de le tuer à la première occasion ! »

Talhah, sans compassion aucune pour le calife, répondit : « Le Monde se mettrait-il sens dessus dessous s'il venait à être assassiné ? »

Abdallah Ibn 'Ayyash Ibn Rabi'ah déclara²⁰⁷⁴ : « Un jour, j'ai rendu visite au calife et je suis resté une heure à converser avec lui. Durant tout le temps que dura notre conversation, le calife me tenait la main et me demandait d'écouter les clameurs en provenance de l'extérieur de sa demeure. Certains criaient : « Qu'attendons-nous ? » D'autres répondaient : « Attendez ! Peut-être sortira-t-il ? » Alors que nous écoutions ce qui se disait à l'extérieur, nous entendîmes la voix de Talhah qui demandait après une personne : « Où est Ibn Udays ? ». Quelqu'un lui répondit : « Il est ici ! »

Ibn Udays s'approcha de Talhah qui lui murmura des paroles à l'oreille. Puis, Udays s'en alla et demanda à ses amis : « A partir de maintenant ne laissez personne rendre visite à Othman ! »

Ce fut le moment où le calife Othman déclara : « Ô mon الله-Dieu ! Éloigne de moi le mal de Talhah ! Il a soulevé et excité les gens contre moi ! J'implore الله-Dieu de l'empêcher de bénéficier de toute cette agitation et de faire couler son sang. Il a foulé ma dignité sans aucun droit de le faire ! »

Abdallah Ibn 'Ayyash Ibn Rabi'ah ajouta : « Lorsque j'allais sortir de la demeure du calife, les opposants m'en empêchèrent jusqu'au moment où passa Mohammed Ibn Abu Bakr qui leur ordonna : « Laissez-le passer ! », et ils me laissèrent sortir de la demeure du calife.

²⁰⁷² Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara, volume 3, page 1219-1223.

²⁰⁷³ Voir également *عاشة لمؤمنين* d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari – Version en langue anglaise : The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam – volume 1 – précité.

²⁰⁷⁴ Tarikh Tabari, 5/112 ; Tarikh d'Ibn Al-Athir, 3/73.

S'il est un reproche à adresser à tous les partisans de Talhah et à Talhah lui-même, c'est bien celui de pratiquer l'extrémisme et le fanatisme, c'est-à-dire de substituer leur appréciation à celle de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) qui n'a pas manqué de critiquer l'attitude de Talhah à cet égard. L'appréciation de Talhah est loin d'être fondée comme juste et raisonnable car il la fonde sur l'appel au meurtre du calife Othman prononcé dans un moment de très grande colère par sa cousine Oum Al-Mu'minin Aïcha.

Tout d'abord, Talhah et ses partisans n'avaient pas à choisir la réponse de la politique du pire et de la violence et l'imposer au calife et à l'opposition, alors que l'Imam Ali (s) avait déjà apporté une réponse raisonnable que le calife n'avait pas suivie, certes, mais rien n'était perdu pour autant.

Il est arrivé qu'un litige à portée politique importante, soit en raison de ses incidences sur le cours de la continuité de l'Islam mohammadien comme dans le cas de l'usurpation du Droit de l'Imam Ali (s) à l'Imamat-Califat, soit parce que le Dirigeant est amené à se prononcer sur une question politique qui revêt une grande importance pour le peuple musulman comme dans le cas de l'affaire en cours, se soit réglé en privilégiant le Salam civil et en excluant tout affrontement dont les conséquences eurent été l'horreur de faire couler le sang des Musulmans entre eux.

Dans le cas présent, Talhah et ses partisans n'avaient pas d'autre choix que d'appliquer et faire appliquer la Règle islamique du Salam et donc rejoindre les avis, conseils et recommandations de l'Imam de leur Temps, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s) et ne pas servir d'écho à l'appel au meurtre du troisième calife prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha.

Dans tout type de contentieux, il faut suivre les avis et recommandations de l'Imam du Temps qui sont toujours fondés sur l'Ensemble Coran-Sunna, alors que l'appréciation de Talhah était forcément fondée sur l'erreur : souhaiter ou participer ou se rendre complice de l'assassinat d'un Dirigeant est une grave erreur aux terribles conséquences. En cela, Talhah réagissait comme Marwan Ibn Al-Hakam qui suivait sa propre appréciation du cours à donner à toute cette affaire qui mettait face à face l'Autorité et l'Opposition.

De plus, l'Ensemble Coran-Sunna étant un Ensemble-Cadre spirituel et temporel, il faut être soit le Messenger Mohammed Ibn Abdullah (pslf) soit l'un de Ses Douze Imams Successeurs (pse) pour l'interpréter comme il se doit.

Donc, des personnes comme Talhah et ses partisans ou Marwan ou le troisième calife ou d'autres n'étaient pas autorisés à agir au nom de cet Ensemble Coran-Sunna sans demander des avis et conseils à l'Imam de leur Temps, Amir Al-Mu'minin Ali (s) et se contraindre à les suivre.

Question : en quel nom agissaient-ils alors ? Talhah au nom des Béni Taym ; le calife Othman, les Gouverneurs Marwan, Mouawiya et autres, au nom des Béni Umayya, etc.

*

* *

Le calife Othman Ibn Affan est abandonné à son sort par ses proches et partisans

En plus d'appeler l'Imam Ali (s) à l'aide, le troisième calife Othman Ibn Affan appela les habitants d'autres cités telles La Mecque, Kufa, Bassorah, ceux de Syrie et d'autres territoires sur lesquels s'appliquaient l'Autorité du calife.²⁰⁷⁵

C'était aussi la période du Pèlerinage aux Lieux Saints de La Mecque, et le calife envoya un long courrier pour qu'il soit lu aux Pèlerins dont le contenu appelait à l'aide, des émissaires furent envoyés à La Mecque spécialement pour propager le contenu de cet appel à l'aide du calife Othman.²⁰⁷⁶

Le calife Othman fit parvenir également un important message à son parent Mouawiyya et dans lequel il expliquait la situation dramatique à laquelle il était confronté, réclamant à son parent Mouawiyya une aide militaire d'urgence pour combattre les opposants. Mais Mouawiyya pensant qu'il n'était pas raisonnable de combattre des Compagnons du Messager (pslf) sans prendre de grands risques pour lui-même, tarda à répondre à l'appel à l'aide de son parent Othman. L'Histoire rapporte que l'armée qu'il envoya en renfort au calife Othman n'arriva jamais à Médine ainsi que les autres d'ailleurs : « Lorsque les troupes apprirent sa mort, à trois journées de marche de Médine, elles revinrent sur leurs pas²⁰⁷⁷ ».

Quant aux habitants de Médine et à part les Umayyades, la grande majorité d'entre eux partageaient la pensée de l'opposition menée dorénavant par Oum Al-Mu'minin Aïcha, associée à son cousin Talhah et à son autre parent Zoubeir.

Ce choix des Médinois pour Oum Al-Mu'minin Aïcha était principalement motivé par leur lassitude de voir le calife Othman Ibn Affan privilégier les Umayyades en leur remettant les postes clé du Gouvernement, en leur faisant des dons financiers conséquents pris sur les finances du Trésor Public, en fermant les yeux sur leurs abus de pouvoir et malversations ainsi que sur leur peu de pratiques religieuses, etc. De plus, les Médinois étaient connus pour être bien plus religieux que les Umayyades. Bref, les Médinois ne prirent pas la défense du calife Othman Ibn Affan même si leur nombre était bien supérieur à celui des opposants venus d'autres régions.

²⁰⁷⁵ At-Tabari, volume 5, page 135 ; Ibn Khaldun, dans l'édition en Urdu, volume 4, pages 243, 244, 253.

²⁰⁷⁶ At-Tabari, volume 5, page 139, 142.

²⁰⁷⁷ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 319 ; voir également Tarikh At-Tabari, volume 5, page 115.

De toute façon, l'Imam Ali (s) demeure l'homme le plus opposé à l'assassinat du calife Othman et le plus sincère dans l'aide qu'il (s) apporte au calife ainsi que dans ses conseils pour qu'il modifie sa politique pro-ummayyade. Non seulement l'Imam Ali (s) défendra le calife assiégé en paroles mais aussi par les armes puisqu'il (s) lui enverra ses deux fils Al-Hassan et Al-Hossein (s) pour qu'ils protègent le calife par la force de leurs sabres.

Mais, malgré tous les efforts de l'Imam Ali (s) pour empêcher le passage à l'acte des plus fanatiques et extrémistes des opposants, le troisième calife Othman Ibn Affan va connaître une fin dramatique aux conséquences incalculables puisque aujourd'hui encore la Ummah Islamiyya continue d'en payer le prix dans sa division et manipulation par ses ennemis...

*

* *

La dramatique fin du troisième calife Othman Ibn Affan...

Lorsque l'Imam Ali (s) fut informé que des opposants extrémistes et fanatiques avaient pris la décision d'assassiner le troisième calife Othman Ibn Affan, il (s) dit à ses deux fils, Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s) : « Prenez vos sabres et allez monter la garde à l'entrée de la demeure d'Othman, ne laissez personne se ruer sur le calife ! »

Les deux fils (pse) de l'Imam Ali (s) obéirent à son ordre et accoururent à la demeure du calife. Arrivés chez le calife, Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s) purent constater la grande agitation aux limites de l'anarchie sociale qui régnait alentour et même à l'intérieur. Les voix du fanatisme et de l'extrémisme s'élevaient de partout réclamant la mise à mort du troisième calife Othman Ibn Affan, elles s'étaient faites l'écho de l'appel au meurtre du calife prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha qui, pendant ce temps de grande révolte et tragique menace d'assassinat du calife, accomplissait le Pèlerinage aux Lieux Saints de Beyt Allah, à La Mecque.

Puis commença l'affrontement entre ceux que le calife avait chargé de sa protection et les opposants extrémistes qui avaient décidé de mettre en application l'ordre de tuer le calife prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha : « Tuez ce Na'thal-التعثل pour son infidélité !²⁰⁷⁸ »

La situation était très tendue entre les uns et les autres, le sang giclait des blessures, le visage du fils aîné de l'Imam Ali (s), Al-Hassan (s), en était couvert et la tête de Qanbar, le serviteur de l'Imam (s), profondément entaillée par le tranchant de la lame d'un sabre.

²⁰⁷⁸ Tarikh Al-Tabari, 4/477 ; Ibn A'tham, 1/155 ; Ibn Al-Athir, 3/87 ; Ibn Abi Al-Hadidi, 2/77 ; An-Nihayah d'Ibn Al-Athir, 4/156.

Lorsque Mohammed Ibn Abu Bakr vit le visage couvert de sang du fils aîné de l'Imam Ali (s), il prit peur, craignant que si les Béni Hashim venaient à voir Al-Hassan (s) dans cet état, qu'ils ne se lancent dans la bataille, ce qui n'aurait sûrement rien arrangé et rendu la situation encore plus tragique.

Alors, le frère d'Oum Al-Mu'minin Aïcha, Mohammed Ibn Abu Bakr, interpella deux des attaquants et leur dit à haute voix : « Si les Béni Hashim venaient à s'apercevoir que le visage d'Al-Hassan est couvert de sang, ils se lanceraient à grands coups de sabre dans la bataille contre ceux qui cherchent à porter atteinte à l'intégrité physique du calife Othman et finiraient par rendre tous nos plans irréalisables. Donc, il serait plus judicieux d'entrer à l'intérieur de la demeure d'Othman en escaladant ce mur et ainsi mettre tranquillement fin à sa vie ».

Dans Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française : « Un groupe [de révoltés] se dirigea vers une maison appartenant à une famille d'Ansâr et [réussit à pénétrer] par escalade auprès de [Othman], dans le nombre étaient Mohammed b. Abi Bakr et deux autres hommes. Avec le calife se tenait son épouse, tandis que les gens de sa maison et ses mawâlî étaient occupés à combattre. Le fils d'Abu Bakr l'ayant saisi par la barbe, le calife lui dit : « Par Dieu, Mohammed, si ton père pouvait te voir en ce moment, ton attitude ne lui plairait guère ! ». Mohammed laissa retomber sa main et retourna chez lui. Après son départ, les deux hommes [qui l'avaient suivi] entrèrent, [se jetèrent] sur Othman qui avait devant lui un Coran dans lequel il lisait, et le frappèrent mortellement avec un couteau. Sa femme monta sur la terrasse en criant : « Le commandeur des Croyants a été assassiné ! » Al-Hassan, Al-Hossein et les Bânû Umayya qui les accompagnaient accoururent, trouvèrent le calife sans vie et fondirent en larmes ».²⁰⁷⁹

Selon Tabari dans « Les quatre premiers califes²⁰⁸⁰ » en langue française : « Après s'être rendus maîtres de la porte, les insurgés pénétrèrent à l'intérieur de la maison d'Othman. Le premier qui entra dans l'appartement d'Othman fut Mohammed, fils d'Abou Bakr, qui, un poignard dans une main, saisit de l'autre, Othman par la barbe et lui cria : Fils d'Affan, de quels secours te sont maintenant Abdallah Ibn Abou Sar'h l'apostat, Marwan le déporté, et Mouawiyya le maudit ?

« Et il allait le frapper, lorsque Othman lui dit : Mon fils, si ton père Abou Bakr vivait, il ne serait pas content de voir ma barbe blanche en ta main. Mohammed le lâcha et sortit.

²⁰⁷⁹ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française ; voir également Ansab Al-Ashraf d'Al-Baladhuri, 5/69 ; Tarikh Tabari, volume 5, page 118.

²⁰⁸⁰ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 326.

« Un Egyptien nommé Kinana, fils de Bischr, entra ensuite et voulut frapper Othman avec son poignard. Trois autres chefs égyptiens, Abd Er-Rahman, Al-Ghâfeqi et Qotaïra, se précipitèrent dans l'appartement et crièrent à Kinana : Nous n'avons pas besoin de le tuer ! Puis ils s'approchèrent et dirent à Othman : Abdique volontairement.

« Othman qui avait le Coran devant lui, répliqua : C'est Allah-Dieu qui m'a donné le pouvoir, et c'est Lui seul qui peut me le reprendre. Je veux agir à votre égard selon ce Livre de Allah-Dieu. Abd Er-Rahman et Al-Ghâfeqi se retirèrent.

« Alors Kinana s'approcha et lui plongea son poignard dans le cou, près de l'oreille. Le sang jaillit sur le Coran ouvert et sur ce Verset : « Certes Allah-Dieu vous suffit. IL entend et sait tout²⁰⁸¹ ».

« Othman tomba par terre. Qotaïra et Soudân entrèrent et l'achevèrent d'un coup de sabre dans la poitrine. [...] Quelques-uns disent que Talhah se trouvait avec les Egyptiens. On rapporte aussi que cinq autres personnes furent tuées en même temps qu'Othman, et dans le même appartement. Soudân, l'assassin d'Othman, fut tué par un esclave d'Othman ».

Selon Ibn Abi Al-Hadid²⁰⁸² : Le jour où Othman fut assassiné, Talhah qui s'était voilé la face d'un tissu pour que les gens ne le reconnaissent pas, tira des flèches sur la demeure d'Othman et lorsque Talhah se rendit à l'évidence que les défenseurs de la demeure du calife empêchaient d'y pénétrer pour s'emparer du calife, Talhah, accompagné d'un groupe de ses amis, escalada un mur pour parvenir sur la terrasse d'une maison appartenant à une famille d'Ansâr, et de là sauta à l'intérieur de la demeure d'Othman et le tua.

Selon l'historien Al-Tabari²⁰⁸³ : Ce voisin Ansar était 'Amr Ibn Hazm d'après un témoin de la scène ayant dit : Ils pénétrèrent à l'intérieur de la demeure de l'Ansar 'Amr Ibn Hazm, voisin de Othman, eurent un court affrontement avec un groupe de défenseurs, et je prends Allah-Dieu à Témoin pour jurer que je n'ai rien perdu du moment où Sawdan Ibn Hamran sortit et cria à haute voix : Où est Talhah ? Nous avons tué Othman !

Dans Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française : « Quant à ses deux assassins, on dit que l'un, nommé Kinana b. Bishr At-Tudjîbî, lui asséna un coup de massue sur le front et que le second, Sûdân b. Humrân Al-Murâdî, le frappa de son sabre au creux de l'épaule et lui trancha [la veine jugulaire]. On ajoute que 'Amr b. Al-Hamiq lui fit neuf blessures à coups de flèches, et qu'un autre complice, nommé

²⁰⁸¹ Coran 2/131.

²⁰⁸² Ibn Abi Al-Hadid, volume 5, page 404.

²⁰⁸³ Tarikh Tabari, volume 5, page 122.

Umayr b. Dâbî At-Tamîmî, plongeait et retourna son sabre dans le ventre de la victime ». ²⁰⁸⁴

Dans *Ansab Al-Ashraf* ²⁰⁸⁵, Al-Baladhuri rapporte que lorsque l'Imam Ali (s) fut informé de l'assassinat d'Othman, il se précipita chez le calife et, irrité, dit à ses deux fils : « Comment cela fut-il possible alors que vous gardiez l'entrée de la demeure du calife ? » Ensuite, l'Imam Ali (s) donna un soufflet à son fils aîné Al-Hassan, et un coup à la poitrine de son fils Al-Hossein, puis, très en colère, sortit de la demeure du calife. En chemin, l'Imam Ali (s) croisa Talhah toujours en pleine activité qui demanda à l'Imam (s) : « Ô Abu Al-Hassan ! Quelle est la raison de la rougeur de ton visage et de ta colère ? »

L'Imam Ali (s) répondit : « Que le courroux de Allah-Dieu s'abatte sur toi ! Comment une personne a-t-elle pu se lancer dans l'assassinat d'un Compagnon du Prophète ? ».

Talhah ajouta : « S'il avait accepté d'écarter Marwan, il eut échappé à son assassinat ! » L'Imam Ali (s) tourna le dos à Talhah et rentra chez lui.

Dans *Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi*, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française : « Ali entra d'un air abattu et consterné ; s'adressant à ses deux fils : « Comment se peut-il, leur dit-il, que le commandeur des Croyants ait été tué, alors que vous défendiez l'entrée de sa demeure ? » Il donna un soufflet à Al-Hassan, à Al-Hossein un coup dans la poitrine, injuria Mohammed b. Talhah et maudit Abdallah b. Az-Zubayr.

« Talhah [l'arrêta et] lui dit : « Cesse de frapper, d'injurier et de maudire ; s'il leur avait livré Marwan, il vivrait encore ». Marwan et d'autres Umayyades, qui avaient pris la fuite, purent se dérober aux poursuites de ceux qui voulaient leur mort.

« Ali, s'adressant à la femme du calife, Nâ'ila Bint Al-Furâfisa, lui dit : « Qui l'a tué, puisque tu étais présente ? – Deux hommes sont entrés, dit-elle, et elle raconta comment Mohammed b. Abî Bakr avait pénétré auprès du calife et ce que ce dernier lui avait dit.

« Ali fit comparaître Mohammed, qui ne nia pas le témoignage de Nâ'ila ; il ajouta : « Oui, certes, j'étais entré dans l'intention de tuer le calife ; mais lorsqu'il m'eut adressé les paroles que vous savez, je suis sorti, sans me douter que je lais-

²⁰⁸⁴ *Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi*, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française.

²⁰⁸⁵ *Ansab Al-Ashraf*, Al-Baladhuri, 5/69.70.

sais les deux hommes derrière moi. Dieu m'est témoin que je ne suis pour rien dans ce crime et qu'il a été commis à mon insu »²⁰⁸⁶.

*

* *

L'Imam Ali (s) avait prévenu...

Autant l'Imam Ali (s) pense et le dit que l'assassinat dramatique du troisième calife Othman Ibn Affan est effectivement un acte odieux qui doit susciter l'indignation ferme et permanente, autant l'Imam Ali (s) avait prévenu que la fureur locale et internationale que ce tragique événement allait déclencher, se prolongerait bien au-delà du règne des Umayyades, des Abbassides, des Ottomans, etc. ; en effet, la Ummah Islamiyyah en subit encore aujourd'hui les conséquences et secousses déstabilisatrices et diviseuses. L'Imam Ali (s) aura tout essayé pour que les parties en conflit gardent la tête froide afin que la Ummah Islamiyyah se préserve des jeux féroces des passions et antagonismes tribaux et claniques.

Ici encore, l'attitude plus qu'agressive, voire étrangement active, de certains opposants que l'éventualité de l'assassinat du troisième calife n'effrayait pas et impassibles devant, maintenant, son odieuse exécution, ne fait qu'augmenter la suspicion de leur participation au crime et les accusations qui l'accompagnent, mais c'est bien la première fois que l'assassinat d'un calife entraîne un tel brouhaha international : pensons au second calife Omar Ibn Al-Khattab, mais aussi aux Grands Compagnons liquidés par le régime othmano-umayyade, tous ayant une stature islamique politico-religieuse internationale exceptionnelle et tous persécutés, certes à la consternation générale des converti(e)s, mais sans mobilisation générale active pour dénoncer leurs persécuteurs. Il aura fallu attendre l'appel au meurtre du troisième calife prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha pour que son odieux assassinat ait lieu.

Donc, l'activisme d'une certaine partie de l'opposition en matière de revendication du pouvoir et d'assassinat politique représente un fait inédit dans l'Histoire des premiers temps de l'Islam et la Ummah Islamiyyah se trouve dorénavant enserrée dans une série impressionnante de passions et d'antagonismes claniques et tribaux.

Son sort se trouve entre les mains de personnes désireuses de se maintenir au pouvoir et d'autres désireuses de s'emparer du pouvoir dont les ambitions sont précises : empêcher, de toute façon, l'accès légitime au Pouvoir de l'Imam Successeur, Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s). Sur ce dossier, rien n'a changé...

²⁰⁸⁶ Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or de Mas'udi, chapitre le Califat d'Othman Ibn Affan, version en langue française.

Le problème est que beaucoup de converti(e)s ne savent pas faire la distinction entre le Successeur et l'Usurpateur qui n'en finira pas de tourmenter la Ummah Islamiyyah à qui pourtant il a été donnée la réponse appropriée dans les Vérités et Lumières de La Déclaration de Ghadir consacrant le Successeur Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb (s).

Il est temps d'apprendre que les régimes affiliés à la doctrine de la Séparation avec l'Imam de leur Temps, ne sont pas des régimes bienveillants à l'égard des Musulmans et Musulmanes qui revendiquent une Islamisation intelligente sous la Guidance et Gouvernance imamites infaillibles, et que ces régimes ne représentent pas vraiment la Légalité divine, mais expriment simplement un rapport de force politique, économique et militaire, comme dans le cas du système othmano-umayyade qui se perpétuera dans le système abbasside, puis ottoman, etc.

*

* *

L'Imam Ali (s) a toujours préconisé de parler à froid dans cette situation dramatiquement chaude voire bouillante

Nous l'avons compris des pages de l'Histoire du règne du troisième calife Othman Ibn Affan : l'Imam Ali (s) a toujours fait remarquer aux parties en conflit la nécessité de parler à froid dans cette situation brûlante devenue peu à peu explosive. Et de tenir le langage islamique de la Raison, de la Fraternité, de la Retenue et de la Sagesse, au lieu de se laisser aller à faire exploser les passions, les rancœurs, les antagonismes, les envies d'en découdre par la force des armes avec le troisième calife Othman Ibn Affan de plus en plus détesté surtout depuis l'appel à son assassinat prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha.

C'est pourquoi, l'Imam Ali (s) appela avec insistance à des relations pouvoir / opposition saines où la priorité serait donnée à l'écoute attentionnée des griefs des opposants, au développement et à la coordination des mesures et réformes que le régime othmano-umayyade se devait d'entreprendre, faisant l'unanimité entre les Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messenger (pslf) et les converti(e)s récents, non une source de tension aggravée par l'attitude cassante du secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam que le troisième calife avait trop tendance à suivre dans ses mauvaises, très mauvaises décisions. Il n'avait pas existé, dans la Sunna politique de Sa Sainteté le Messenger (pslf), des relations entre Compagnons suscitant autant de controverse, de menaces réelles et d'appel au meurtre d'un Compagnon.

Dans les deux parties en conflit : calife / opposants, apparaissaient des erreurs, des brèches et des calculs particuliers, alors que l'Idéal islamique et les intérêts de la continuité de l'Islam mohammadien appelaient par la voix de l'Imam Ali (s) aux Relations islamiques dont l'Histoire des premiers temps de l'Islam mohammadien et ses extraordinaires leçons devaient les amener à régler leurs différends en toute Justice et Salam, sans se laisser influencer par les passions et les sug-

gestions du secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam et autres personnalités de premier ou second rang.

Ceux qui étaient enthousiastes en sortie de réunion du Conseil de six membres dont quatre décidèrent de la désignation du Compagnon Othman Ibn Affan au poste de troisième calife et qui le présentaient comme un Compagnon modèle à prendre en exemple, se trouvaient désorientés et ennemis de sa tendance à umayyadiser le califat, ses institutions et de surcroît la Ummah islamiyya. Ils avaient rejoint l'opposition et condamné le « modèle » qui s'était rendu coupable de graves erreurs au point où il était observé par tous que la situation était plus désastreuse que l'imaginaient le calife lui-même et ses partisans.

Certes, le troisième calife avait reconnu certaines erreurs et promis d'ouvrir l'Horizon islamique. Mais les développements se sont précipités sous l'influence néfaste de son secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam et l'appel à son assassinat prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha, dont les conséquences étaient que ni le troisième calife ni l'Imam Ali (s) n'étaient plus certains de prévenir le pire, même si l'incendie pouvait encore être éteint.

Cependant, la reconnaissance de ses erreurs par le troisième calife, ne pouvait d'aucune manière faire oublier qu'il était allé trop loin dans l'oppression, la tyrannie et la persécution ni occulter de très grandes, trop grandes injustices commises à l'encontre de Grands, Très Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf), auxquelles nous ne manquerons pas d'ajouter les insultes proférées à l'encontre d'Oum Al-Mu'minin Aïcha.

*

* *

Funérailles tardives du défunt corps du troisième calife Othman Ibn Affan

Il y a unanimité de tous les historiens et chroniqueurs en faveur du fait que le défunt corps du troisième calife Othman Ibn Affan fut abandonné par tous ses partisans et opposants durant trois jours et que l'Imam Ali (s) surpris par cet abandon en plein air du corps du calife, demanda expressément qu'il lui soit donné des funérailles dignes d'une Créature de الله-Dieu.²⁰⁸⁷

Selon Tabari dans « Les quatre premiers califes²⁰⁸⁸ » en langue française : « Trois jours après la mort d'Othman, Djobaïr, fils de Mout'im, et Hakim, fils de Hizâm, vinrent trouver Ali et le prièrent d'intervenir auprès d'Abd Er-Rahman [l'Égyptien], afin qu'il permit d'enterrer Othman au cimetière des Musulmans. Ali

²⁰⁸⁷ Tarikh Tabari, 5/143 ; Ibn Al-Athir, 3/76 ; Ibn A'tham, 159 ; Ar-Riyad An-Nadrah, 2/131-132.

²⁰⁸⁸ Les quatre premiers califes, Tabari, éditions Sindbad, Paris, France, volume 4, 1980, page 328.

lui parla. Ils parcoururent ensuite toute la ville de Médine pour chercher une bière, mais personne ne voulut en donner une.

« Ils prirent enfin l'un des battants de la porte qui gisait par terre dans la maison d'Othman, placèrent le corps sur ce battant, et attendirent jusqu'au soir pour le porter au cimetière, n'osant pas le transporter pendant le jour.

« Djobaïr, fils de Mout'im, Hakim, fils de Hizâm, Abou Djahm, fils de Hod-saïfa, et une autre personne le portèrent. Mais la populace les attendait et on leur lança des pierres. Alors ils se mirent à courir, et à chaque pas la tête d'Othman heurtait contre la planche. [...]

« Quand ils furent arrivés à Bâqi Al-Gharqad, le cimetière des Musulmans, Djobaïr s'avança, et les trois personnes ci-dessus nommées prièrent sur le corps d'Othman. Lorsque la prière fut terminée, trois Ançar, Owaïs, fils de Djabala, de la tribu de Sâ'id, Khâlid, fils d'Amrou, et Honaïf, accompagnés de plusieurs autres, se présentèrent et défendirent de l'enterrer dans le cimetière des Musulmans.

« Or à côté du Bâqi', et séparé de ce lieu par un mur, se trouvait le cimetière des Juifs ; c'est là que l'on enterra Othman. Plus tard, lorsque Mouawiyya, fils d'Abou Sufyan, fut le souverain incontesté de l'empire musulman, il fit abattre le mur qui séparait les deux champs, et réunit le cimetière des Juifs au cimetière musulman. Le côté où est enterré Othman est appelé le cimetière des Béni Omayya ».

*

* *

Quel souvenir a laissé à l'Histoire l'Administration othmano-umayyade ?

Après cette longue étude sur le Règne du troisième calife Othman Ibn Affan, beaucoup de réponses ont été exposées et nous espérons qu'elles l'ont été clairement mais d'autres peuvent toujours émerger en approfondissant les conséquences du dramatique assassinat du troisième calife.

Néanmoins, on l'aura compris, le Règne du troisième calife Othman Ibn Affan fut un règne d'installation de l'oligarchie umayyade, que nous retrouverons plus tard sous l'étiquette de Dynastie Umayyade, voire même d'Empire Umayyade, avec tout ce que cela impliquera de continuité des interdits d'exercice du Droit à la Succession de l'Imam du Temps, d'exercice de la Liberté politique et de se constituer en Parti de l'Opposition, comme cela fut le cas durant les 12 années de Règne du calife Othman Ibn Affan taxé de Tyrannie, d'Oppression, de Persécution, de Répression, de Discrimination, d'Injustices multiples, de Détournements des finances du Trésor Public, d'Abus de Biens sociaux, d'Abus de Pouvoir, etc. Attitudes politico-financières qui peuvent être comparées à n'importe quel régime du taghou-tisme international.

Bien entendu, les Libertés civiles telles les entend l'Islam mohammadien et non le taghoutisme, étaient condamnées à pâtir des conséquences d'une politique d'Umayyadisation à outrance et de mise à l'écart des Règles et Principes de l'Ensemble Coran-Sunna.

Durant tout le Règne de l'oligarchie othmano-umayyade, les menaces pour la sécurité des opposants étaient bien réelles, le régime avait purement et simplement institué des restrictions des Droits des Musulmans et Musulmanes tels les entend l'Islam mohammadien, et dans une mesure encore plus grande, des Droits de se réunir, de circuler librement, de penser différemment, de s'exprimer contre les abus et malversations des oligarques du régime othmano-umayyade qui, dès qu'ils étaient montrés du doigt par l'opposition, en profitaient pour faire croire au calife que l'opposition agissait contre lui alors que, nous l'avons vu, les opposants, au début, ne voulaient absolument pas assassiner le calife ni lui réclamer de démissionner, ils lui demandaient tout simplement de revoir sa ligne de politique intérieure et extérieure et de la fonder sur les Grands Principes et Règles de l'Ensemble Coran-Sunna.

Mais voilà, il y avait le terrible et intrigant Marwan Ibn Al-Hakam qui tirait les ficelles du pouvoir et menait par le bout du nez le calife Othman Ibn Affan, son parent umayyade.

A la fin du Règne du troisième calife Othman Ibn Affan, les Libertés civiles telles les entend l'Islam mohammadien, ont été terriblement malmenées. De nombreux Grands et Sincères Compagnons de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) ont été poursuivis à tort, des déportations sommaires en ont frappé d'autres, des emprisonnements arbitraires à cause d'opposition au régime, des insultes et discriminations multiples qui ont visé même l'Honneur, la Réputation et la Dignité de la veuve de Sa Sainteté le Messager (pslf), Oum Al-Mu'minin Aïcha.

A mi-parcours du Règne du troisième calife Othman Ibn Affan et pendant les années qui vont suivre, on note nettement un durcissement du régime qui se lance dans un processus d'Umayyadisation à outrance qui lève contre le calife et surtout contre son premier secrétaire l'intrigant Marwan Ibn Al-Hakam, une tempête de critiques et de griefs suivie d'un vent qui souffle la révolte dans les esprits des opposants les plus décidés que l'appel au meurtre du calife prononcé par Oum Al-Mu'minin Aïcha finira par fanatiser, surtout après l'interception du message officiel émanant du califat et demandant au Gouverneur d'Égypte, Abdallah Ibn Sa'd, de mettre à mort les grands chefs de l'opposition dès qu'ils reviendront au pays de leur expédition à Médine où ils avaient obtenu du calife un Pacte dont les clauses leur étaient favorables et satisfaisaient les deux parties : calife / opposition.

Mais la paranoïa de l'intrigant secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam concernant un éventuel abandon de la part du calife du processus d'Umayyadisation à outrance renforcera encore davantage la mainmise de son influence sur le calife Othman Ibn Affan, son parent.

Le secrétaire parviendra à faire prendre des décisions et mesures abusives par le calife Othman Ibn Affan qui finiront par provoquer son dédain, sa chute dans l'opinion publique musulmane et finalement son dramatique assassinat par des éléments extrémistes et fanatiques sévèrement dénoncés par l'Imam Ali (s) qui fit tant et tant d'efforts pour concilier et réconcilier l'opposition musulmane avec le calife Othman.

L'héritage particulièrement umayyade de l'Administration du second calife Omar Ibn Al-Khattab est instructif pour évaluer le cas de l'Administration du troisième calife qui consolide le processus d'Umayyadisation dont le point de départ fut la désignation de l'Umayyade Mouawiyya au poste de Gouverneur de Syrie dès le second calife Omar Ibn Al-Khattab et le traitement de faveur qui lui sera accordé par ce calife.

Les Musulmans n'ont pas tort de mettre toutes les violations des libertés politiques et de l'opposition commises par le second calife Omar Ibn Al-Khattab dans le même panier sous le nom de Conseil composé de six membres et duquel devait obligatoirement sortir le successeur du second calife défunt. Il s'agissait de la plus grave atteinte au Droit de la Liberté politique et de l'opposition qui se prolongera durant tout le règne du troisième calife Othman Ibn Affan.

Parmi les participants à ce Conseil figuraient l'Umayyade Othman Ibn Affan, qui était certain de l'emporter car le total des voix qui lui étaient favorables en plus de la sienne, était supérieur avant même le vote à celles de l'Imam Ali (s) qui, avec la sienne et celle de Zoubeir, ne faisaient que deux : quatre contre deux, l'affaire était jouée d'avance en faveur de l'ami des deux premiers amis ayant été premier calife Abu Bakr et second calife Omar Ibn Al-Khattab.

Un conseil de six membres désignés par le second calife Omar Ibn Al-Khattab avant sa mort, avec devant la porte de la salle où ils s'étaient réunis, des gardes armés ayant reçu l'ordre de tuer tous les membres du Conseil si après trois jours aucun n'était désigné ou de tuer ceux ou celui qui s'opposeraient à la désignation de l'un d'eux. Mesure extrême, donc, et irrespectueuse du Droit de la Liberté politique et de l'Opposition tel l'entend l'Islam mohammadien.

Puis, le troisième calife Othman Ibn Affan, se lancera dans une multitude d'autres violations du Droit islamique à la Liberté politique et de se constituer en Parti d'Opposition pour autant qu'il s'agisse toujours de défendre les Vertus et Valeurs du Bien et de condamner les nuisances du Mal, l'adoption de la peine de l'exil appliquée à tort sur de nombreux opposants, la surveillance politique au moyen d'espions au service de l'Administration othmano-umayyade, espionnage de civils par des agents du régime, etc.

L'Administration othmano-umayyade utilisait toutes sortes de mesures abusives contre les opposants politiques, les Grands et Sincères Compagnons de Sa Sainteté le Messager Mohammed Ibn Abdullah (pslf) mais prêtait une oreille atten-

tive aux conseils et avis du Juif converti à l'Islam, Ka'b Al-Ahbar, que l'on retrouve déjà comme conseiller du second calife Omar Ibn Al-Khattab.

Pour autant que les pages de l'Histoire du Règne du troisième calife Othman Ibn Affan nous l'ont appris, l'Administration othmano-umayyade est allée beaucoup plus loin dans le processus d'Umayyadisation du califat et de ses Institutions que celle du second calife Omar Ibn Al-Khattab. Les démissions d'office de Gouverneurs ou de Représentants par le troisième calife Othman Ibn Affan pour les remplacer par des Umayyades, sont des exemples connus et elles ont joué un rôle particulièrement important dans la chute de la réputation et de l'honneur du troisième calife Othman Ibn Affan. Les chefs d'accusation contre le troisième calife étaient nombreux, et ses choix privilégiant les Béni Umayya étaient parmi les plus importants.

En fait, le troisième calife Othman Ibn Affan a poursuivi sa politique d'Umayyadisation en dépit d'une forte opposition de Grands Compagnons de Sa Sainteté le Messager (pslf) et de leur réaction aux abus des oligarques du régime. Réaction qui requerrait spécifiquement de la part du calife une attention toute judiciaire, ce qu'il fera en rédigeant un Pacte entre les opposants et lui, mais qu'un message intercepté par les opposants sur le chemin du retour en Egypte viendra odieusement contredire et renier.

Maintenant que l'influence malveillante de son secrétaire Marwan Ibn Al-Hakam a été dévoilée, l'opposition va se lancer dans une escalade dangereuse pour toute la Ummah Islamiyya qui aboutira au dramatique assassinat du calife aux conséquences incalculables : « Comment une personne a-t-elle pu se lancer dans l'assassinat d'un Compagnon du Prophète ? », dira l'Imam Ali (s).

*

* *

*
* *

Othman Ibn Affan est mort

*Troisième calife élu grâce à un homme dont la voix devait servir
à départager les concurrents entre eux lors du Conseil de six membres
duquel devait obligatoirement sortir le successeur
du second calife défunt Omar Ibn Al-Khattab.*

Décédé le 18 Dhill Al-Hidja²⁰⁸⁹ de l'an 35 de l'Hégire ;

il était âgé de 82 ou 86 ans ;

il régna de l'an 23 à 35 de l'Hégire

644 à 656 après le Prophète Jésus fils de Marie (pse).

* *
*

²⁰⁸⁹ Mas'udi mentionne le 12 Dhill Al-Hidja de l'An 35 de l'Hégire / 11 juin 656.

*
* *

Du Huitième Imam Ali Al-Ridha (s) :

« Quiconque désire que l'obstacle du voile soit levé pour voir ﷻ-Dieu et que ﷻ-Dieu le voit aussi sans cet obstacle, doit donner son plein assentiment à la Wilayat-Autorité de la Famille de Mohammed (pslf), faire preuve d'Affection à son égard, détester ses ennemis et suivre les Imams des Fidèles. Alors, le Jour de la Résurrection, ﷻ-Dieu le regardera sans l'obstacle du voile et lui-même verra ﷻ-Dieu ».

Dans Al-Mahasin, 1/133/165.

Adaptation à la langue française A. & H. Benabderrahmane.

* *
*

Annexe 1

Quelques Hadiths concernant le Statut des Gens de la Demeure au Jour de la Résurrection et leurs Plus Importantes Particularités, que la Paix soit avec eux.²⁰⁹⁰

Le Statut des Gens de la Demeure au Jour de la Résurrection, que la Paix soit avec eux.

1.

Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) déclara ceci : « Les premiers qui me rejoindront auprès du Bassin Paradisiaque sont Mes Ahlul Beyt ainsi que tous ceux de ma Um-mah qui font preuve d’Affection envers moi ».²⁰⁹¹

2.

De l’Imam Ali (s) : « Sa Sainteté le Messenger (pslf) m’a informé que je ferai partie des premiers qui entreront au Paradis avec Fatima (s), Al-Hassan (s), Al-Hossein (s). Alors, j’ai demandé : « Ô Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ! Qu’en sera-t-il de mes Partisans et de ceux qui font preuve d’Affection à mon égard ? » Le Messenger (pslf) me répondit ceci : « Ils te suivront au Paradis ».²⁰⁹²

3.

Le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) déclara : « Au Paradis, il existe un lieu appelé Wasilah-Moyen, alors, à chaque fois que vous implorez ﷻ-Dieu, faites-le au nom de Wasilah et de moi également ». Il fut demandé au Messenger (pslf) : « Ô Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) ? Quels sont ceux qui seront en ta compagnie en ce lieu ? » Le Messenger (pslf) répondit : « Ali (s), Fatima (s), Hassan (s) et Hossein (s) ».²⁰⁹³

²⁰⁹⁰ Voir également *اهل البيت (ع) في الكتاب و السنة* / Représentation des Gens de la Demeure dans le Saint Coran et la Sunna, que la Paix soit avec eux ; Muhammadi Rayshari ; compilation d’Abdollah Masoodi ; adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane ; éditions Dar Al-Hadith, Beyrouth, Liban ; 2005 / 1426 ; bilingue français-arabe ; 532 pages.

²⁰⁹¹ Al-Sunna de Ibn Abi Açam, 748 ; Kenz Al-Oumal, 12/100/34 178. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²⁰⁹² Al-Mustadrak selon les 2 Sahihs, 3/164/4723 ; Bicharat Al-Mustafa, 46 ; Dhakhair Al-Ouqba, 123. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²⁰⁹³ Kenz, 12/103/34 195, 13/639/37 616 ; Tafseer Ibn Kathir, 2/68. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

4.

Du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : « Le Centre du Paradis me revient ainsi qu’à Mes Ahlul Beyt (pse) ». ²⁰⁹⁴

5.

De Hudhayfah : « Ma mère me demanda : « Depuis combien de temps n’as-tu pas vu Sa Sainteté le Messenger (pslf) ? ». Je lui ai répondu depuis un certain temps ; ma mère m’en fit le reproche par des paroles amères. Aussi, je lui ai dit : « Laisse-moi rendre visite à Sa Sainteté le Messenger (pslf) et accomplir avec lui la Prière du soir, je ne le quitterai pas tant qu’il n’aura pas imploré le Pardon de ﷻ-Dieu pour vous et moi-même ».

Puis, Hudhayfah continua son récit ainsi : « Je me suis entretenu avec Sa Sainteté (pslf), accompli la Prière du soir derrière le Prophète qui fit également la Prière de la nuit. Puis, Sa Sainteté le Messenger (pslf) s’en retourna chez-lui et, en chemin, une personne vint lui murmurer quelque chose et disparût. Ayant suivi le Messenger (pslf), lorsqu’il m’entendit, il me demanda : « Qui es-tu ? ». J’ai répondu : « Hudhayfah ! ». Le Messenger (pslf) : « Que me veux-tu ? ». Alors, je l’ai informé de ma requête. Ensuite, Sa Sainteté (pslf) dit : « Que ﷻ-Dieu t’accorde Son Pardon ainsi qu’à ta mère ».

Le Messenger (pslf) ajouta : « As-tu remarqué la personne qui m’aborda quelques instants auparavant ? ». J’ai répondu : « Oui ». Le Messenger (pslf) continua : « Cette personne était un Ange qui n’était jamais descendu sur Terre avant cette nuit, il avait demandé à ﷻ-Dieu la permission de venir jusqu’à moi pour me saluer et me communiquer la Bonne Nouvelle que Al-Hassan (s) et Al-Hosseïn (s) sont les Princes de la Jeunesse du Paradis, que Fatima (s) est la Souveraine des Femmes du Paradis ; que ﷻ-Dieu soit satisfait d’eux tous ». ²⁰⁹⁵

*

* *

²⁰⁹⁴ Ouyoun Akhbar Al-Ridha (s), 2/68/314. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²⁰⁹⁵ Musnad Ibn Hanbal, 9/91/23 389 ; Sunan Al-Tarmidhi, 5/326/3870. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Les Plus Importantes Particularités des Gens de la Demeure, que la Paix soit avec eux.

► **La Pureté**

6.

De l'Imam Al-Bâqer (s) : « Il est impossible de nous décrire [par des mots] ; comment un groupe pourrait-il être décrit dès lors que ﷻ-Dieu l'a exempté de toute souillure [morale et physique], autrement dit de tout défaut ? ».²⁰⁹⁶

7.

De l'Imam Al-Hadi (s) dans la Ziyarat Al-Jami'ah récitée lors des Salutations faites à la mémoire de tous les Saints Imams (pse) : « Je témoigne que vous êtes les Imams droitement guidés, infaillibles et honorés, exemptés par ﷻ-Dieu de tout type de souillure, protégés de toute sédition, à l'écart de toute commission d'abomination, purifiés et totalement purs ».²⁰⁹⁷

► **Liés au Coran**

8.

De Zayd Ibn Arqam : « Un jour, le Messager de ﷻ-Dieu (pslf) prononça un discours en chaire pour nous instruire et nous exhorter, ce fut au lieu dit de Khumm situé entre La Mecque et Médine ; après avoir imploré et loué ﷻ-Dieu, le Messager (pslf) déclara : « Ô vous, les gens ! Je suis également un humain à qui sera donné sous peu un Ordre de ﷻ-Dieu et auquel il me faudra bien obéir ; ce faisant, je vous laisserai Deux Charges ; la première des deux est le Livre de ﷻ-Dieu dans lequel il y a Guidance et Lumière et auquel vous devrez demeurer fermement attachés ». Après cette première recommandation et exhortation à suivre le Livre de ﷻ-Dieu, Sa Sainteté le Messager (pslf) fit connaître la seconde Charge : « Mes Ahlul Beyt ! et je vous rappellerai ﷻ-Dieu au sujet de Mes Ahlul Beyt ! je vous rappellerai ﷻ-Dieu au sujet de Mes Ahlul Beyt ! je vous rappellerai ﷻ-Dieu au sujet de Mes Ahlul Beyt ! »²⁰⁹⁸

9.

Du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : « Je laisserai parmi vous ce qui, si vous y demeurerez fermement attachés, vous permettra de ne jamais vous égarer après moi : l'une de ses parties sera plus pesante que l'autre, il s'agit du Livre de ﷻ-Dieu qui est le Lien entre les Cieux et la Terre et de Ma Descendance, Mes Ahlul Beyt ; ces Deux ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'au jour où ils me rejoindront au Bassin

²⁰⁹⁶ Al-Kafi, 2/182/16. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²⁰⁹⁷ Al-Tahdhib, 6/97/177 ; Al-Faqih, 2/611/3213 ; Faraïd Al-Samtayn, 2/180. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²⁰⁹⁸ Sahih Muslim, 4/1873/2408 ; Musnad Ibn Hanbal, 7/75/19 285. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

Paradisique-Kawthar, donc, prenez garde à la façon de vous comporter envers eux après mon départ ».²⁰⁹⁹

10.

De l'Imam Ali (s) : « En vérité, الله-Dieu, Exalté soit-IL, nous a exemptés de toute souillure [morale et physique], nous a rendus Infaillibles, nous a établis en tant que Témoins pour Ses Créatures, nous a remis l'Autorité sur Terre, nous a liés au Saint Coran et lié à nous le Saint Coran, nous ne serons jamais séparés de lui ni lui ne sera séparé de nous ».²¹⁰⁰

11.

De Zayd Ibn Ali citant l'Imam Ali (s) l'ayant rapporté : « Lorsque la maladie de Sa Sainteté le Messager (pslf) empira et que sa Demeure était remplie de visiteurs, le Messager (pslf) demanda : « Faites venir à moi Al-Hassan (s) et Al-Hosseïn (s) ». Alors, je les ai appelés auprès du Messager (pslf) qui les embrassa tellement qu'il (pslf) s'en évanouit ».

Zayd Ibn Ali ajouta : « L'Imam Ali (s) ayant éloigné les deux enfants de la face du Messager (pslf), celui-ci ouvrit les yeux et dit : « Laisse ces deux enfants profiter de la Bonté de ma Présence et moi de la leur, après mon décès, ils seront atrocement martyrisés ». Puis, le Messager (pslf) déclara : « Ô vous, les gens ! Je laisserai parmi vous le Livre de الله-Dieu, ma Sunna, ma Descendance et mes Ahlul Beyt, toute personne qui portera atteinte au Livre de الله-Dieu, aura porté atteinte à ma Sunna, toute personne qui aura porté atteinte à ma Sunna, aura porté atteinte à ma Descendance, retenez que ces Deux ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'au jour où ils me rejoindront au Bassin Paradisiaque-Kawthar ».²¹⁰¹

12.

De Hisham Ibn Hassan : « J'ai entendu l'Imam Al-Hassan Al-Mujtaba (s) prononcer un discours à l'occasion de la prestation du Serment d'Allégeance au califat : « Nous sommes les Victorieux du Parti de Dieu-حزب الله, les Proches de la Demeure de Sa Sainteté le Messager de الله-Dieu (pslf), les Purs et Exemptés de toute souillure d'entre Ses Ahlul Beyt, l'une des Deux Charges laissées par le Messager de الله-Dieu (pslf) parmi sa Ummah et après son décès, l'autre étant le Livre de الله-Dieu dans lequel la règle pour chaque chose a été révélée, dans lequel aucune erreur ne s'est glissée pour toujours ; son Commentaire nous appartient incontestablement ».

²⁰⁹⁹ Sunan Al-Tarmidhi, 5/663/3788 ; Al-Kafi, 1/294/3. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹⁰⁰ Al-Kafi, 1/191/5 ; Kamal Al-Dîn, 240/63 ; Basa'ir Al-Darajat, 83/6. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹⁰¹ Musnad Zayd, 404. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

blement, nous sommes sans aucune hésitation quant à son Interprétation et certains quant à ses faits ».²¹⁰²

► Les Lieux-Tenants de ﷻ-Dieu

13.

De l'Imam As-Sajjad (s) dans son Invocation pour le jour d'Arafa : « Mon Seigneur ! Bénis les sublimes Membres de sa Famille, ceux que Tu as choisis pour Ton Commandement, que Tu as désignés en tant que Trésoriers de Ta Science ; Gardiens de Ta Religion ; Tes Successeurs sur Ta Terre ; Tes Arguments face à Tes Serviteurs ; que Tu as purifiées totalement et éloignés de la souillure par Ta Volonté ; Tu les as élevés au rang de médiateurs auprès de Toi et de Chemin qui mène à l'accès de Ton Paradis ! »²¹⁰³

14.

De l'Imam Al-Ridha (s) : « Les Imams sont les Lieux-Tenants de ﷻ-Dieu sur Sa Terre ».²¹⁰⁴

15.

De l'Imam Al-Hadi (s) dans la Ziyarat Al-Jami'ah récitée lorsque l'on rappelle la mémoire des Saints Imams (pse) dans les Sanctuaires : « Je témoigne que vous êtes bien les Imams parfaits et guidés... ﷻ-Dieu vous a agréés par Sa Volonté et choisis en tant que ses Lieux-Tenants sur Terre ».²¹⁰⁵

16.

Du Messager de ﷻ-Dieu (pslf) : « Je suis le Maître des Prophètes ; Ali (s) est le Maître des Successeurs ; Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s) sont les Maîtres de la Jeunesse du Paradis ; les Imams (pse) qui viennent après eux sont les Guides des Pieux. Notre Ami est l'Ami de ﷻ-Dieu ; notre ennemi est l'ennemi de ﷻ-Dieu ; l'Obéissance envers nous est Obéissance envers ﷻ-Dieu ; la Désobéissance à notre égard est Désobéissance à l'égard de ﷻ-Dieu ; ﷻ-Dieu nous suffit, IL est l'Excellent Protecteur ».²¹⁰⁶

²¹⁰² Amali Al-Toussi, 121/188 ; Amali Al-Mufid, 349/4 ; Bichaarat Al-Mustafa, 106. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹⁰³ Al-Sahifa Al-Sadjadiya, Invocation 47, page 190. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹⁰⁴ Al-Kafi, 1/193/1. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹⁰⁵ Al-Tahdhib, 6/97/177 ; Al-Faqih, 2/608/3212 ; Kamil Al-Ziyarat, 315. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹⁰⁶ Amali Al-Sadouq, 448/16. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

17.

Du Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : « Ô Ali (s) ! Moi, toi et les Imams de ta descendance sommes les Maîtres du Monde, les Souverains de l'Autre Monde ; celui qui nous a connus, a connu ﷻ-Dieu ; celui qui ne nous a pas connus, n'a pas connu ﷻ-Dieu ». ²¹⁰⁷

18.

De l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) dans un Sermon décrivant la personnalité de Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) : « Sa Descendance est la plus Excellente des Descendances ; Sa Famille l'emporte en tout sur les autres familles ; Sa Parenté est la plus Noble des parentés ». ²¹⁰⁸

► Ils sont ceux qui accompagnèrent Sa Sainteté le Messenger à la réunion de Mubahalâh, que la Paix et les Bénédiction de ﷻ-Dieu soient sur le Messenger et sur Sa Sainte et Pure Famille

19.

De Jabir, le contenu d'un entretien qui eut lieu entre Sa Sainteté le Messenger de ﷻ-Dieu (pslf) et deux visiteurs, 'Aqib et Tayyib, que le Messenger (pslf) encourageaient à se convertir : « Ils dirent : « Ô Mohammed (pslf) ! Nous sommes convertis à l'Islam bien avant toi ! » - Le Messenger (pslf) répondit : « Vous dites là un mensonge et, si vous le désirez, je peux vous donner les raisons faisant que vous n'êtes pas Musulmans ». – Ils dirent : « Fais-nous connaître tes raisons ». Le Messenger (pslf) : « Votre passion pour une croix, votre consommation de boissons alcooliques et votre alimentation à base de viande porcine ». Jabir ajouta : Sa Sainteté le Messenger appela les deux visiteurs à une séance de malédiction réciproque-Mubahalâh, ils se donnèrent rendez-vous pour le lendemain matin. Tôt le matin, Sa Sainteté le Messenger (pslf) sortit donnant la main à Ali (s), Fatima (s), Al-Hassan (s) et Al-Hossein (s), il dépêcha un émissaire auprès de ces deux visiteurs pour qu'ils viennent à la séance de Mubahalâh, mais ils s'y refusèrent en déclarant que Sa Sainteté le Messenger (pslf) avait dit la vérité. Alors, Sa Sainteté le Messenger (pslf) déclara : « Je prends à Témoin Celui Qui m'a mandaté à dire la Vérité, s'ils avaient participé à cette réunion et maintenu leur opinion, le feu les aurait embrasés ». Jabir ajouta que le Verset suivant fut révélé à l'occasion de cet événement : « Dis : « Venez ! Appelons nos fils et vos fils, nos femmes et vos femmes, nous-mêmes et vous-mêmes : nous ferons alors une exécution réciproque en appelant une malédiction de ﷻ-Dieu sur les menteurs ». (Coran 3/61) Sha'bi cita Jabir ayant dit : « « nous-mêmes » implique Sa Sainteté le Messenger (pslf) et Ali (s) ; « nos

²¹⁰⁷ Amali Al-Sadouq, 533/6 ; Ouyoun Al-Akhbar Al-Ridha (s), 2/57/210. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹⁰⁸ Nahj Al-Balagha, 94, de l'Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s). Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

aux épreuves et les gens sont à l'aise en leur compagnie ; ils sont intelligents et sages, honnêtes et dignes ; ils sont très engagés dans la protection de leur Religion ; lorsqu'ils se mêlent aux autres, ils sont discrets et leur absence n'est pas souhaitée ; ceux-là sont Mes purs Partisans et les plus dignes de Mes Frères. Ô ! Combien je suis heureux de les voir ! »²¹¹²

3.

De l'Imam As-Sâdeq (s) : « Mettez à l'épreuve mes Partisans en trois occasions : lors du temps exact de l'accomplissement de la Prière ; dans leur sérieux mis à la conservation des secrets envers nos ennemis ; dans leur façon de gérer leurs biens en tenant compte de leurs frères [en Religion] ». ²¹¹³

4.

De l'Imam As-Sâdeq (s) : « Le Disciple ja'farite est celui qui s'abstient de tout type d'excès et licence, grand travailleur, il œuvre au Service de Son Créateur dans l'espoir de Sa Satisfaction et la crainte de son Châtiment. Lorsque vous rencontrez de telles personnes, elles sont sûrement des disciples ja'farites ». ²¹¹⁴

5.

De l'Imam As-Sâdeq (s) : « Notre Partisan est celui qui poursuit ce qui lui paraît convenable et qui s'écarte de tout ce qui lui apparaît comme blâmable, il soutient le beau et se précipite vers la réalisation de bonnes œuvres désireux d'obtenir la Miséricorde divine ; une telle personne fait partie de nous, elle est avec nous partout où nous sommes ». ²¹¹⁵

6.

De l'Imam As-Sâdeq (s) : « Nos Partisans sont des personnes sages, loyales, dignes de confiance et sérieuses ; elles accomplissent quotidiennement 51 cycles de Prières-Rakats ; elles accomplissent les Prières de la Nuit et jeûnent durant le jour ; elles versent l'Impôt sur leurs biens ; accomplissent le Pèlerinage et s'abstiennent de tout type d'action illicite ». ²¹¹⁶

²¹¹² Amali Al-Toussi, 576/1189. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹¹³ Al-Khiçal, 103/62 ; Michkat Al-Anwar, 78 ; Qourb Al-Isnad, 78/253. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹¹⁴ Sifat al-Chiat, 89/21 ; Al-Kafi, 2/233/9. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹¹⁵ Sifat Al-Chiat, 95/32. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹¹⁶ Sifat Al-Chiat, 81/1. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

7.

De l'Imam As-Sâdeq (s) : « Nos Partisans sont reconnaissables à divers signes : Grandeur d'âme, Dévouement envers leurs frères [en Religion], Accomplissement quotidien une cinquantaine de cycles de Prières-Rakats ». ²¹¹⁷

8.

De l'Imam As-Sâdeq (s) : « Nos Partisans forment trois groupes : Ceux qui font partie de nos Amis et qui font preuve d'affection à notre égard, ceux-là font partie de nous ; ceux qui se donnent une belle apparence en notre honneur, nous rendons magnifiques ceux qui se donnent une belle apparence en notre honneur ; ceux qui s'emparent des biens des personnes en utilisant notre nom, mais ceux qui s'emparent injustement des biens des autres en utilisant notre nom sont destinés à la pauvreté ». ²¹¹⁸

*

* *

²¹¹⁷ Touhaf Al-Ouqoul, 303. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

²¹¹⁸ Al-Khiçal, 103/61 ; 'Alam Al-Dîn, 130; Michkat Al-Anwar, 78. Adaptation à la langue française A.&H. Benabderrahmane.

*

* *

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ
 الَّذِي جَعَلَ الدُّنْيَا جَنَّةً لِأَعْدَائِهِ ، وَسَجْنًا وَمَحَنَةً لِأَوْلِيَائِهِ وَأَحِبَّائِهِ
 لِيَبْتَلِيَهُمْ فِيهَا بِالْإِكْتَابِ وَلِيَجْزِيَهُمُ بِالْأَثْوَابِ وَالْعِقَابِ
 وَصَلَّى اللَّهُ وَسَلَّمْ عَلَى سَيِّدِنَا وَنَبِيِّنَا مُحَمَّدٍ وَآلِهِ الْأَطْهَارِ الْأَنْجَابِ
 وَعَلَى كُلِّ مَنْ سَلَكَ دَرِيْعَهُمْ مِنَ الْأَتْبَاعِ وَالْأَصْحَابِ

* * * * *

*Grâce au Nom de الله-Dieu, Le Tout-Miséricordieux et Très-Miséricordieux,
 La Louange est à الله-Dieu, Seigneur des Mondes,
 Celui Qui a créé le Monde d'ici-bas semblable
 à un Paradis pour ses ennemis,
 et à une Prison et une Grande épreuve pour Ses Amis et Ses Bien-Aimés,
 pour les éprouver par l'affliction et les récompenser ou les châtier,
 que les Bénédictiones et les Salutations de الله-Dieu
 soient sur notre Maître et notre Prophète Mohammed
 et sur les Gens de Sa Demeure, les Purs, les Immaculés,
 et sur tous les Disciples et Compagnons qui suivent leur Voie.*

* *

*

*

* *

Fin du Tome 2

Suite dans le Tome 3 :

L'Imamat-Califat

d'Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb

Que la Paix soit avec lui

* *

*



LA PORTE DU SAVOIR

Bibliographie

La Sainte Ecriture du Coran Inimitable

Essai d'interprétation du CORAN Inimitable

Traduction par D. Masson – Revue par Dr Sobhi El-Saleh – Vice Président du Conseil Supérieur Islamique – Professeur à l'Université Libanaise – éd. : Dar Al-Kitab Allubnani

Le Saint CORAN et la traduction en langue française

Révisé et édité par : La Présidence Générale des Directions des Recherches Scientifiques, de l'Ifra, de la Prédication et de l'Orientation Religieuse - Arabie

Le Coran – Voilà Le Livre

Tome premier : Sourates Al-Fatiha et Al-Baqara (Sourates 1 et 2) – Traduction annotée accompagnée d'études, de concordances et de lexiques, par Yahya 'Alawi et Jawad Hadidi – Centre pour la traduction du Saint Coran – République Islamique d'Iran – Qom – 1421-2000

Al-Muajam Al-Mufahras – Li Alfaz Al-Qur'an Al-Karim-Lexique des expressions du Généreux Coran

Mohammed Fou'ad Abd Al-Baqi – éd. : Dar Al-J'jil – Beyrouth – Liban – 1407 de l'Hégire – 1987

Kitab Al-Ta'rifat-Le Livre des Définitions

Ali b. Mohammed Al-Jurjani – Traduction, introduction et annotation par M. Gloton – Presses Universitaires d'Iran – Téhéran – 1994

Majma Al-Bahrayn

Scheikh Fakhr Al-Din Al-Tourayhi – 979-1085 de l'Hégire – éd. : Maison Al-Bi'itha ; Département des Etudes islamiques – Qom – République islamique d'Iran – 1416 de l'Hégire lunaire – Tome 3 – p. 1368

Nahj Al-Balagha - En arabe

Ensemble de textes choisis par : Al-Charif Abu Al-Hassan Mohammed Al-Ridha Ben Al-Hassan Al-Moussawi, des paroles du Commandeur des Croyants : Amir Al-Mu'minin : Aba Al-Hassan Ali Ibn Abi Tâleb (s). – Compilation de l'ouvrage en arabe et réalisation des lexiques et manuels en fin du livre par : Docteur Sobhi Al-Salih, Professeur à l'Université de Beyrouth – Liban – Président adjoint au Haut Conseil Législatif Islamique du Liban – Edité à Beyrouth, Liban, en 1387 de l'Hégire - 1967 ; Edité à Qom, R.I. d'Iran, en 1395 de l'Hégire-1975

Nahj Al-Balagha – En anglais

Imam Ali Ben Abi Tâleb - Présenté par : Sayyed Abu Al-Hassan Ali ibn Al-Hossein Al-Ridha Al-Moussawi – Traduit en anglais : Sayyed Ali Reza – éd. : World Organization for Islamic Services – Téhéran – République Islamique d'Iran –1401-1980

Nahj Al-Balagha-La Voie de l'Eloquence

Imam Ali Ibn Abi Tâleb (s) ; sélection et compilation d'As-Sayyed Abu Al-Hassan Mohammed Ibn Al-Hossein Al-Ridha Al-Moussawi ; éditions Ansariyan Publications ; P.O. Box 187 – Qom – République Islamique d'Iran – 2002 – Bi-lingue Arabe-Anglais – 2 Volumes

Nahj Al-Balagha - La Voie de l'Eloquence – En français

Ali Ibn Abi Taleb - éd. : Dar Al-Kutub Al-Islamiyyah – Dar Al-Kitab Al-Lubnani – Beyrouth – Liban – Dar Al-Kitab Al-Masri – Le Caire – Egypte – Traduction revue et corrigée : Dr

Sayyid Attia Abul Naga - Seconde édition : Ansariyan Publications – Qom – R. I. d'Iran – 1989

Nahj Al-Balagha – En italien

Imam Ali – Sermoni, lettere, detti, e sentence – Centro Islamico Europeo – Roma – Italie

Al-Imamat wa Al-Siyasa, connu sous « Tarikh Al-Khulafa »

Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, éditions Ali Shiri, Qom, République Islamique d'Iran, 1413 de l'Hégire – volume 1.

Masa'il Al-Imamat wa Muqtatafat Min Al-Kitab Al-Awsat fi Al-Maqalat éditions Van Ess, Beyrouth, Liban, 1971

Al-Musannaf

Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani – éditions Habib Al-Rahman Al-A'zami, Beyrouth, Liban, 1392 de l'Hégire.

Al-Musannaf fi Al-Ahadith wa Al-Athar

Abu Bakr Abd Allah Ibn Mohammed Ibn Abi Shayba – éditions Kamal Yusuf Al-Hut, Beyrouth, Liban, 1409 de l'Hégire.

Tabaqat Al-Kubra - Mohammed Ibn Sa'd, Beyrouth, Liban, 1405 de l'Hégire.

Ansab Al-Ashraf

Ahmad Ibn Yahya Al-Baladhuri, volume 1, édition Mohammed Hamid Allah, Le Caire, Dâr al-Ma'arif ; volumes 2 et 3, édition Mohammed Bâqer Al-Mahmudi, Beyrouth, Liban, 1397 de l'Hégire ; volumes 4 et 5, Baghdad, Maktabat Al-Muthanna ; volume 4, édition Ihsan Abbas, Beyrouth, 1400 de l'Hégire.

Tarikh Al-Ya'qoubi

Ahmad Ibn Mohammed Ibn Wadih Al-Ya'qoubi, édition Dâr Sadir, Beyrouth, Liban ; volume 2.

Sharh Nahj Al-Balagha

Ibn Abi Hadid, édition de Mohammed Abu Al-Fadl Ibrahim, Le Caire, 1387 de l'Hégire

Al-Saqifa wa Fadak

Abu Bakr Ahmad Ibn Abd Al-Aziz Al-Dhuwhari, édition de Mohammed Hadi Al-Amini, Téhéran, République Islamique d'Iran

Nihayat Al-Irab fi Funun Al-Adab

Shahab Al-Dfn Ahmad Ibn Abd Al-Wahhab Al-Nuwayri, Le Caire, 1342 de l'Hégire ; volume 19.

Ma'alim Al-Madrisatayn

Murtadha Al-Askari, Téhéran, République Islamique d'Iran, 1412 de l'Hégire, volume 2.

Al-Mudhakkir wa Al-Tadhkir wa Al-Dhikr

Ahmad Ibn Amar Al-Shaybani, édition de Khalid Al-Radadi, Riyad, 1413 de l'Hégire

Al-'Iqd Al-Farid - Ibn Abdirabbih, Beyrouth, Liban, 1384 de l'Hégire

Nathr Al-Durr - Abu Sa'id Al-Abi, Le Caire, 1981 / 1401 de l'Hégire

Al-Bayan wa Al-Tabyin

Amr Ibn Bahr Al-Djahiz, édition Abd Al-Salam Harun, Le Caire, 1948 / 1367 de l'Hégire

Al-Muwaffaqiyyat, Zubayr Ibn Bakkar

éditions Sami Makki Al-'Ani, Baghdad, 1392 de l'Hégire

Al-Fa'iq fi Gharib Al-Hadith

Djar Allah Al-Zamakhshari, Le Caire, Matba'at Al-Halabi

Al-Futuh

Abu Mohammed Ahmad Ibn A'tham Al-Kufi, édition Haydarabad, 1393 de l'Hégire

Tarikh Al-Umam wa Al-Rusul wa Al-Muluk

Mohammed Ibn Djarir Al-Tabari, édition Al-Alami, Beyrouth, 1983 / 1403 après l'Hégire ; édition de Mohammed Abu Al-Fadl Ibrahim, Dar Al-Ma'arif, Le Caire.

Waq'at Siffin

Nasr Ibn Muzahim Al-Minqari, édition Abd Al-Salim Harun, Le Caire, 1382 de l'Hégire

Al-Kharadj wa Sina'at Al-Kitaba

Qudama Ibn Dja'far, édition Mohammed Hossein Al-Zubaydi, Baghdad, 1981 / 1401 de l'Hégire

Fadak dans l'Histoire

Mohammed Bâqer As-Sadr, éditions Ansariyan, Qom, République Islamique d'Iran

Al-Bidaya wa Al-Nihaya

Ibn Kathir Al-Hanbali, édition Beyrouth, Liban, 1409 de l'Hégire

Tarikh Al-Madinat Al-Munawwara

Abu Zayd Umar Ibn Shabba Al-Numayri, édition Fahim Mohammed Shaltut, Qom, République Islamique d'Iran, 1410 de l'Hégire

Tatawwur Al-Fikr Al-Siyasi 'Ind Ahl Al-Sunna

Khayr Al-Dîn Al-Sawi, Umman, 1992/1412 de l'Hégire

Al-Ma'rifa wa Al-Tarikh

Abu Yusuf Ya'qub Ibn Sufyan Al-Basawi, édition Akram Diya Al-Umari, Baghdad, 1394 de l'Hégire

Al-Sirat Al-Nabawiyya

Ibn Hisham, éditions Mustafa Al-Saqqa, Dar Al-Ma'rifa, Beyrouth, Liban

Murudj Al-Dhahab wa Ma'adin Al-Djuwhar

Abu Al-Hassan Ali Ibn Al-Hossein Al-Mas'udi, Beyrouth, Liban, 1358 de l'Hégire

Mourouj Al-Dhahab-Les Prairies d'or

Mas'ûdi, décédé en 345/956 – Traduction française de Barbier De Meynard et Pavet de Courteille, revue et corrigée par C. Pellat – Société Asiatique ; Collection d'Ouvrages Orientaux – Ouvrage publié avec le concours du Centre National de la Recherche Scientifique – Tome 1^{er} – Paris – France – 1962 ; Tome 2 – Paris – France – 1965 ; Tome 3 – Paris – France – 1971.

Madjma' Al-Amthal

Al-Miydani, édition Dar Al-Maktabat Al-Hayât, Beyrouth, Liban

Al-Ifsah

Mohammed Ibn Mohammed Ibn Nu'man Al-Scheikh Al-Mufid, Qom, République Islamique d'Iran, 1413 de l'Hégire

Al-Sahih Min Sirat Al-Nabi Al-A'zam

Ja'far Murtadha, édition Qom, République Islamique d'Iran, 1403 de l'Hégire

أحاديث أم المؤمنين عائشة d'Allamah Sayyed Murtadha 'Askari / Version en langue anglaise : **The Role of 'A'ishah in the History of Islam / Le Rôle de Aïcha dans l'Histoire de l'Islam** – édition Naba' Organization – Téhéran, République Islamique d'Iran – volume 1 : Aïcha de Sa Sainteté le Prophète (pslf) au décès du calife 'Othman.

Al-Ahkâm Al-Sultâniyya

Abu Ya'lâ Mohammed Ibn Al-Hossein Al-Farra', édition Mohammed Hamid Al-Fiqi, Qom, République Islamique d'Iran, 1406 de l'Hégire

Tarikh Khalifat

Ibn Khayyat, édition Akram Diya' Al-'Umari, Riyad, Arabie, 1405 de l'Hégire

Djamharat Nasab Quraysh wa Akhbaruha

- Zubayr Ibn Bakkar, édition Mahmud Mohammed Shakir, Le Caire, Egypte, 1381 de l'Hégire
- Al-Futuh**
Version en langue perse, traduction de Mohammed Ibn Ahmad Ibn Mustuwfi Hirawi, édition Ghulam Rida Tabatabayi Madjd, Téhéran, République Islamique d'Iran
- Tabaqat Al-Shu'ara**
Mohammed Ibn Sallam Al-Djumahi, édition Beyrouth, 1968 / 1388 de l'Hégire
- Al-Aghani**
Abu Al-Paradj Isfahani, Le Caire, 1963 / 1383 de l'Hégire
- Ahkâm Al-Qurân**
Abu Bakr Ahmad Ibn Ali Al-Razi Al-Djassas, 1335 de l'Hégire
- Al-Milal wa Al-Nihal**
Al-Shahristani, édition Mohammed Fath Allâh Ibn Badran, Qom, République Islamique d'Iran, 1405 de l'Hégire
- Djâmi' Bayan Al-'Ilm wa Fadlih**
Ibn 'Abd Al-Barr Al-Qurtubi, Le Caire, 1979 / 1399 de l'Hégire
- Al-Bad' wa Al-Tarikh**
Mutahhar Ibn Tahir Al-Maqdisi, Maktabat Al-Thiqafat Al-Diniyya
- Firaq Al-Shi'a**
Abu Mohammed Hassan Ibn Musa Al-Nuwbakhti, édition Mohammed Sâdeq Al-Bahr Al-Ulum, Najaf, Iraq, 1355 de l'Hégire
- Tarikh Al-'Arab wa Al-Islam Mundh Mâ Qabl Al-Mab'ath wa Hatta Suqut Baghdad**, Suhayl Zakkar, Beyrouth, Liban, 1397 de l'Hégire
- Mukhtasar Tarikh Dimachq**
Mohammed Ibn Mukarram Ibn Al-Manthour, Damas, Syrie, 1988 / 1408 de l'Hégire
- Al-Djamal**
Mohammed Ibn Mohammed Ibn Nu'man Al-Scheikh Al-Mufid, édition Al-Sayyed Ali Mir Sharaf Al-Dîni, Qom, République Islamique d'Iran
- Al-Shi'r wa Al-Shu'ara'**
Abu Mohammed Abd Allah Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, édition Dar Sadir, Beyrouth, Liban
- Muqadama Fi Tarikh Sadr Al-Islam**
Abd Al-Aziz Al-Duri, édition Beyrouth, Liban, 1960 / 1379 de l'Hégire
- Tabaqat Fuhul Al-Shu'ara**
Mohammed Ibn Sallam Djumahi, édition Mahmud Mohammed Shakir, Le Caire, 1400 de l'Hégire
- Al-Mi'yar wa Al-Muwazina fi Fada'il Amir Al-Mu'minin Ali Ibn Abi Tâleb**
Abu Ja'far Al-Iskafi, édition Mohammed Bâqer Al-Mahmudi, Beyrouth, Liban, 1399 de l'Hégire
- Usd Al-Ghaba**
Ibn Al-Athir, édition Dar Ihya Al-Turath Al-Arabi, Beyrouth, Liban
- Tarikh Djurdjan**
Al-Sahmi, édition Mohammed Abd Al-Mu'id Khan, Beyrouth, Liban, 1407 de l'Hégire
- Les Quatre Premiers Califes**
Abou Djafar Mohammed Ibn Djarir Ibn Yazid Tabari, volume 4, éditions Sindbad, Paris, 1980
- Gharib Al-Hadith**

Abu Ubayd Qasim Ibn Sallam Al-Hirawi, Haydat Abad, 1384 de l'Hégire

Al-Kamil Fi Al-Tarikh

Abu Al-Hassan Ali Ibn Abi Al-Karim Ibn Al-Athir, édition Beyrouth, Liban, 1385 de l'Hégire

Al-Tanbih Wa Al-Ishtirâf

Abu Al-Hassan Ali Ibn Al-Hossein Al-Mas'ûdi, édition Abd Allâh Ismaël Al-Sâwi, Le Caire, 1406 de l'Hégire

Hayat Al-Sahaba

Al-Kandihlawi, Halab, 1391 de l'Hégire, et Dar Al-Qalam, Beyrouth, 1968 / 1388 de l'Hégire

Hayat Al-Hayawân

Dimyari, édition Al-Maktabat Al-Islamiyya, Beyrouth, Liban

Al-Ishtiqâq de Ibn Durayd, Bagdad, 1399 de l'Hégire

Al-Idah

Fadl Ibn Shadhan Al-Niyshaburi, édition Al-A'lami, Beyrouth ; édition Muhaddith Urma-wi, Téhéran, République Islamique d'Iran

Futuh Al-Buldan

Ahmad Ibn Mohammed Ibn Yahya Al-Baladhuri, édition Ridwan Mohammed Ridwan, Beyrouth, Liban, 1404 de l'Hégire

Al-Isaba fi Tamiz Al-Sahaba

Ibn Hadjar Asqalani, Le Caire, 1328 de l'Hégire

Al-Muzhir

Djalal Al-Dîn Al-Suyuti, édition Mohammed Ahmad Djad Al-Mawla, Dar Ihya' Al-Kutub Al-Arabiyya, Le Caire

Al-Sham Fi Sadr Al-Islam

Nadjda Khumash, Damas, Syrie, 1987 / 1407 de l'Hégire

Tarikh Suriyya wa Lubnan wa Filistin

Philippe K. Hitti, traduction de Kamal Al-Yazidji, édition Dar Al-Thiqafa, Beyrouth, Liban, 3^e édition

Atlas Tarikh Al-Islam, Hossein Munis, Le Caire, 1407 de l'Hégire

Al-Mufasssal Fi Tarikh Al-'Arab Qabl Al-Islam

Jawad Ali, édition Beyrouth, 1980 / 1400 de l'Hégire

Al-Tariq Ila Al-Mada'in

Ahmad 'Adil Kamal, édition Beyrouth, 1404 de l'Hégire

Usul Asmâ' Al-Mudun wa Al-Mawâqî Al-'Araqiyya

Djamal Baban, édition Bagdad, 1989 / 1409 de l'Hégire

Akbar Al-Tiwal

Abu Hanifa Al-Dinwari, édition 'Abd Al-Mun'im Amir, Le Caire, 1960 / 1379 de l'Hégire

Al-Isti'ab

Ibn Abd Al-Barr Al-Qurtubi, éditions Dar Ihya' Al-Turath Al-Arabi, Beyrouth, Liban

Mu'djam Al-Buldan

Yaqut Hamawi, édition Beyrouth, Liban, 1399 de l'Hégire

Al-Sunna

Abu Bakr Ahmad Ibn Mohammed Ibn Harun Ibn Yazid Al-Khallal, éditions 'Atiyya Al-Zahrani, Riyad, 1415 de l'Hégire

Bahdjat Al-Madjalis

Ibn Abd Al-Barr Al-Qourtubi, éditions Al-Dar Al-Misriyya li Al-Ta'lif wa Al-Tardjama, Le Caire

Ma'rifat Al-Sahaba

Abu Na'im Al-Isfahani, éditions Mohammed Radi Ibn Hadj Othman, Médine, 1408 de l'Hégire

Nizam Al-Hukm fi Al-Islam

Mohammed Farouq Al-Nabhan, Beyrouth, 1408 de l'Hégire

Rabi' Al-Abrar wa Nusus Al-Akhbar

Abul Al-Qasim Mahmud Ibn Omar Al-Zamakshari, éditions Qom, République Islamique d'Iran, 1369 de l'Hégire

Min Dawla Umar Ila Dawla Abd Al-Malik

Ibrahim Baydun, Beyrouth, Liban, 1411 de l'Hégire

Géopolitique du chaos

Ignacio Ramonet - éditions Galilée - Paris - France - 1418-1997

Nissa' Ahlul Beyt-Les Femmes de la Demeure, à la lumière du Coran et des Hadiths

Ahmed Khalil Jumu'a - éditions Al-Yamama - Damas, Syrie - Beyrouth, Liban - seconde édition, 1417 de l'Hégire-1996

Les quatre califes

Hassan Amdoudi, éditions Al-Qalam, Paris, France, 1993

Al-Fakri fi Al-Adab Al-Sultasniyya wa Al-Duwal Al-Islamiyya

Mohammed Ibn Ali Ibn Tabataba Ibn Al-Taqtaqa, Qom, République Islamique d'Iran, 1414 de l'Hégire, version en langue iranienne

Nasab Quraïch de Mus'ab Al-Zubayri, éditions Dar Al-Ma'arif, Le Caire

'Uyûn Al-Akhbar

Abu Mohammed Abd Allâh Ibn Muslim Ibn Qutayba Al-Dinwari, Le Caire, 1383 de l'Hégire

Tafseer Al-Manar

Mohammed Rashid Rida, éditions Dar Al-Ma'rifa, Beyrouth, Liban

The Caliphate

Agha Mohammed Sultan Mirza, éditions de la Fondation de l'Imam Hossein (s), PO Box 25/114, Beyrouth, Liban, 1^{re} édition, 1992 / 1412

Tarikh Al-Khulafa

Djalal Al-Dîn Al-Suyuti, éditions Mohammed Muhy Al-dîn Abd Al-Hamid, Le Caire, 1371 de l'Hégire

Le Prophète Bien-Aimé

Aboubakr Djaber Eldjazairi, traduction Mokhtar Chakroun, éditions A.C.F.E., imprimé en France, 1992

حياة القلوب - Hayat Al-Qouloub - La Vie des Cœurs

Allamah Mohammed Bâqer Al-Majlissi - Volume Imamat

Sharaf Ashab Al-Hadith

Abu Bakr Ahmad Ibn Ali Ibn Thabit Al-Khatib Al-Baghdadi, éditions Mohammed Sa'id Khatib Ughli, Ankara, Turquie, 1971 / 1391

Fitnat Al-Kubra

Taha Hossein, éditions Dar Al-Ma'arif, Le Caire, Egypte

Fadjr Al-Islam

Ahmad Amin, éditions Maktabat Nahdat Al-Misriyya, Le Caire, Egypte

Nahj Al-Sa'âda fi Mustadrak Nahj Al-Balagha

Mohammed Bâqer Al-Mahmudi, éditions Beyrouth, Liban, 1397 de l'Hégire

Al-Amali fi Athar Al-Sahaba

Abd Al-Razzaq Ibn Hammam Al-San'ani, éditions Madjdi Al-Sayyed Ibrahim, Maktabat Al-Coran, Le Caire, Egypte

Dala'il Al-Sidq min Fada'il Amir Al-Mu'minin wa Imamatu

Mohammed Hassan Al-Muzaffar, Qom, République Islamique d'Iran, 1395 de l'Hégire

Tathbit Dala'il Al-Nubuwwa

Abd Al-Djabbar Ibn Ahmad Al-Hamadani, éditions Abd Al-Karim Othman, Dar Al-Arabiyya, Beyrouth, Liban

Théologiens et Juristes de l'Espagne musulmane

Abdel Magid Turki, éditions Maisonneuve et Larose, Paris, France, 1982

Manuel de Jurisprudence

Hachim Al-Mawsaoui, traduit de l'arabe par Tamer Al-Mostafa, éditions Ligue de la Culture et des Relations Islamiques / Département de la traduction et de la publication – BP 14155-6187, Téhéran – République Islamique d'Iran – 1417 / 1997

Historique de la Justice iranienne

Mohsen Sadre, dans Revue Juridique de Téhéran, 1969

Pourquoi la Justice n'a-t-elle pas été réformée jusqu'à maintenant ?

Sadigh, dans Revue Ayandeh, Téhéran, n° 2, 1959

Pourquoi la Justice iranienne n'a-t-elle pas été réformée jusqu'à maintenant ?

A. Khalatbari, dans Revue Ayandeh, Téhéran, n° 2, 1959

La Justice harmonieuse avec le temps,

A. Khalatbari, dans Revue du Barreau de Téhéran, n° 106, 1967

Iran since the Revolution

S. Zabih, John Hopkins University Press, 1982

The State and Revolution in Iran, 1962-1982

H. Bashiriyeh, London, Cromm Helm, 1984

Pour un Gouvernement Islamique

Ayatollah Khomeiny, aux éditions Fayomme, 1979, en langue française

Khomeiny : Islam and Revolution : Writings and Declarations, 1941-1980

Aux éditions Mizan Press, Berkeley, 1981.

Nouvel Enseignement du Fiqh, Abrégé du Droit Islamique

Titre original : Al-Jadid fi Tadrīs Al-Fiqh d'Ibrahim Dhimi – Traduction : Leila Sourani – éditions Ad-Dâr Al-Islamiyat ; Centre d'Etudes BAA, BP 14/5680, Beyrouth, Liban

Chi'isme dans l'Islam

Allamah Sayyed Mohammed Hossein Tabâtabâi – Traduit par Mohsen Khaliji – éditions Organisation pour la Propagande Islamique – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1983 / 1403

Le Hajj en Islam

Tamer Mostafa, éditions Organisation de la Culture et des Communications islamiques ; Direction de la Traduction et de la Publication ; BP 14155-6187 – Téhéran – République Islamique d'Iran – 1996

Le Hajj, le Pèlerinage de l'Islam

Editions Ad-Dâr Al-Islamiyat, Beyrouth, Liban, traduction Leila Sourani ; Centre d'études BAA, Beyrouth

Al-Ghadir

Abd Al-Hossein Al-Amini, éditions Beyrouth, Liban, 1397 de l'Hégire

Sunan Ibn Madja

Abu Abd Allah Mohammed Ibn Yazid Al-Qazwini Ibn Madja, éditions Mohammed Fu'ad Abd Al-Baqi, Dâr Ihya Al-Turath Al-Arabi, Beyrouth, Liban

Al-Musnad

Ahmad Ibn Hanbal, éditions Dâr Sadir, Beyrouth, Liban

Sunan Al-Nasa'i

Abu Abd Al-Rahman Ahmad Ibn Shu'ayb Ibn Ali Al-Nisa'i, éditions Dâr Al-Fikr, Beyrouth, Liban

Sunan Al-Kubra

Abu Bakr Ahmad Ibn Hossein Al-Biyhaqi, Haydarabad, 1344 de l'Hégire

Futuh Misr wa Akhbaruha

Abu Al-Qasim Abd Al-Rahman Ibn Abd Allah Ibn Abd Al-Hakam, éditions Matba'at Al-Muthanna, Baghdad, Iraq, Leiden, 1912 / 1330 de l'Hégire

Al-Mustadrak 'Ala Al-Sahihayn

Abu Abd Allah Al-Hakim Al-Niyshaburi, Haydarabad, 1342 de l'Hégire

Tafseer Al-Qurtubi (Al-Djami' li Ahkam Al-Qur'an)

Mohammed Ibn Ahmad Al-Ansari Al-Qurtubi, éditions Ahmad Ibn Abd Al-Alim Al-Barduni, Dar Ihya Al-Turath Al-Arabi, Beyrouth, Liban

Al-Irshad Al-Sari Li Sharh Sahih Bukhari

Abu Al-Abbas Ahmad Ibn Mohammed Al-Qastalani, éditions Bulaq, Le Caire, Egypte, 1302 de l'Hégire

Al-Muwatta

Malik Ibn Anas, éditions Mohammed Fu'ad Abd Al-Baqi, Dar Ihya Al-Turath Al-Arabi, Beyrouth, Liban

Al-Sirat Al-Halabiyya (Insan Al-Uyun Fi Sirat A-Amin Al-Ma'mun)

Ali Ibn Burhan Al-Dîn Al-Halabi, éditions Al-Maktabat Al-Islamiyya, Beyrouth, Liban

Lisan Al-Mizan

Ibn Hadjar Al-Asqalani, Beyrouth, Liban, 1390 de l'Hégire

Al-Muntakhab Min Dhayl Al-Mudhahhal

Mohammed Ibn Djarir Al-Tabari, éditions Dâr Al-Ma'arif, Le Caire, Egypte

Tahdhib Al-Kamal

Djamal Al-Din Ibn Al-Hadjdjadj Yusuf Al-Mizzi, éditions Bashshar Awwad Ma'ruf, Beyrouth, Liban, 1402 de l'Hégire

Hilyat Al-Awliya

Abu Na'im Isfahani, Beyrouth, 1387 de l'Hégire

Siyar A'lam Al-Nubala

Shams Al-Dîn Al-Dhababi, éditions Mu'assisat Al-Risala, Beyrouth, Liban

Adwa' 'Ala Al-Sunna Al-Muhammadiyya

Mahmud Aburayya, Qom, République Islamique d'Iran, 1363

Tarikh Makka

Ahmad Suba'i, La Mecque, Arabie, 1372 de l'Hégire

Al-Muqqadima- Discours sur l'Histoire universelle

Ibn Khaldûn – Traduit de l'arabe, présenté et annoté par Vincent Monteil – éditions Thesaurus Sindbad – Paris – France – 1997

Al-Mahasîn wa Al-Masawi

Mohammed Ibn Ibrahim Al-Biyhaqi, Beyrouth, Liban, 1390 de l'Hégire

Tadhkirat Al-Huffaz

Shams Al-Dîn Al-Dhahabi, Beyrouth, Liban, 1374 de l'Hégire

Maqâmât Al-Ulâma' Bayan Yaday Al-Khulafa Wa Al-Umara

Abu Hamid Mohammed Ibn Mohammed Al-Ghazali, éditions Mohammed Djasim Al-Hadithi, Bagdad, Iraq, 1988 / 1408 de l'hégire

Madjma Al-Zawa'id wa Manba'al-Fawa'id

Nur Al-Dîn Ali Ibn Abi Bakr Al-Hiythami, Beyrouth, 1967 / 1387 de l'Hégire

Al-Niza wa Al-Takhasum Fima Bayn Umayya wa Bani Hashim

Taqi Al-Dîn Al-Miqrizi, éditions Hossein Munis, Qom, République Islamique d'Iran, 1412 de l'Hégire

Al-Qusas wa Al-Mudhakkirin

Abd Al-Rahman Ibn Al-Djuzi, éditions Qasim Al-Samirra'i, Riyad, Arabie, 1403 de l'Hégire

الغيبية / L'Occultation

Scheikh Abu Abdullah Mohammed Ibn Ibrahim Ibn Ja'far Al-Katib connu sous le surnom de Ibn Abu Zayneb An-Nu'mani, version bilingue Arabe-Anglais, éditions Ansariyan Publications, Qom, République Islamique d'Iran, 1423-2003.

Al-Hayawân

Abu Othman Amr Ibn Bahr Al-Djahiz, éditions Abd Al-Salam Harun, Dâr Ihya' Al-Turath Al-'Arabi, Beyrouth, Liban

Fi Al-'Ubur Al-Hadari Li Al-Maktabat Al-'Arabiyyat Al-Islamiyya, Al-Kitab Al-Thani: Ka'b Al-Ahbar

Mohammed Ali Abu Hamda, éditions Dâr Al-Bashir, Umman, 1411 de l'Hégire

Athar Ahl Al-Kitab Fi Al-Fitan Wa Al-Hurub Al-Ahliyya Fi Al-Qarn Al-Awwal Al-Hidjri

Djamil Abd Allah Al-Misri, Médine, 1410 de l'Hégire

Kashf Al-Astar An Musnad Al-Bazzar

Al-Hiythami, Beyrouth, Liban, 1399 de l'Hégire

Al-Gharat

Abu Ishaq Ibrahim Ibn Mohammed Al-Thaqafi Al-Kufi, éditions Mir Djalal Al-Din Muhaddith Urmawi, Téhéran, République Islamique d'Iran, 1355 de l'Hégire

Tarikh Guzidih

Hamd Allah Mustuwfi, éditions Abd Al-Hossein Nawayi, Téhéran, 1404 de l'Hégire

Al-Ma'arif

Ibn Qutayba Al-Dinwari, éditions Tharwa Ukkasha, Le Caire, Egypte, Dar Al-Ma'arif, Qom, République Islamique d'Iran, 1415

Al-Amali

Mohammed Ibn Mohammed Ibn Nu'man, Al-Scheikh Al-Mufid, éditions Hossein Ustadwali, Ali Akbar Ghaffari, Qom, République Islamique d'Iran, 1403 de l'Hégire

Droit Civil [Français] : La Famille

Alain Bénabent, agrégé des facultés de droit, professeur à l'Université de Paris 10, Nanterre, Librairie de la Cour de Cassation, LITEC, 8^e édition, 1997, Paris, France

The Social and Psychological Aspects of Chieftainship in a Primitive Tribe ;

C. Lévi Strauss, dans Trans. New York Acad. Sci., série 2, volume 7, n° 1, 1944

Les Aborigènes australiens / Australian Aborigines,

A. P. Elkin, 1964, traduction de A. et S. Devyver, éditions Gallimard, Paris, France, 1968

Traité de Sociologie Primitive / Primitive Society

R.H. Lowie, 1920 ; traduction de E. Métraux, éditions Payot, Paris, France, 1936, réédition 1969

Die Menschliche Gesellschaft in Ihren Ethnosoziologischen Grundlagen

R. Thurnwald, tome 2, Berlin, 1931

De l'Homme / The Study of Man

R. Linton, 1936, traduction de Y. Delsaut éditions De Minuit, Paris, France, 1968

L'Individu dans sa Société / Individual and His Society

A. Kardiner, 1939 ; traduction de J. Prigent, éditions Gallimard, Paris, France, 1969

De Mohammed aux Marranes

L. Poliakov – éditions Calman-Lévy – France – 1380-1961.

Appel aux vivants

R. Garaudy, agrégé de philosophie et docteur es-lettres, ancien directeur de l'Institut international pour le dialogue des civilisations - éditions Seuil - Paris - 1979

Code de pratiques pour les Musulmans en Occident

Selon les fatwas de Son Eminence l'Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Husayni Al-Sistani

Le Prophète Mohammed

M. Lings – éditions du Seuil – Paris – 1403-1983

Libertés publiques et droits de l'homme

Gilles Lebreton, éditions Arman Colin, Paris, 3^e édition, 1995, 1997

Les Kharidjites

Nabhani Koribaa - éditions publisud - Paris - France

Dictionnaire des religions

Sous la direction du cardinal P. Poupard - éditions : PUF - Paris - France

The voice of human justice

G. Jordac - Beyrouth - Liban - éditions. : Islamic seminary of Pakistan - Karachi

Les chemins de la perfection

Seyyed Mojtaba Moussavi Lârf - traduction H. Amazigh - Qom - R.I. d'Iran

Droit musulman - Recueil de lois

A Quercy - Imprimé par autorisation du gouvernement français - Bibliothèque universitaire de Lyon - France

Le jeu du droit et de la puissance ; Précis de relations internationales

M. Lefebvre, secrétaire des Affaires étrangères, maître de conférences à l'institut d'études politiques de Paris, diplômé des hautes études commerciales et de l'institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'école nationale d'administration - Presses universitaires de France - Paris - 1997.

Venez et voyez

Révérant père R. Sineux – éditions Maison Aubanel - Avignon - France

La famille : rempart de la vertu et de la bonne éducation

Martyr Dr. M. Jawad Bahonnar

Les droits de la femme en ISLAM

Ayatollah Motahari - traduit de l'anglais, édité par Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada - Paris - France

Philosophie de l'Islam

Béhechti et Bahonnar - Publication du séminaire islamique - Ahmad Al-Bostani - Montréal-Canada - Paris - France

L'Évolution de la pensée politique

R.H. Lowie, 1920 ; traduction de E. Métraux, éditions Payot, Paris, France, 1936, réédition 1969

Die Menschliche Gesellschaft in Ihren Ethnosoziologischen Grundlagen

R. Thurnwald, tome 2, Berlin, 1931

De l'Homme / The Study of Man

R. Linton, 1936, traduction de Y. Delsaut éditions De Minuit, Paris, France, 1968

L'Individu dans sa Société / Individual and His Society

A. Kardiner, 1939 ; traduction de J. Prigent, éditions Gallimard, Paris, France, 1969

De Mohammed aux Marranes

L. Poliakov – éditions Calman-Lévy – France – 1380-1961.

Appel aux vivants

R. Garaudy, agrégé de philosophie et docteur es-lettres, ancien directeur de l'Institut international pour le dialogue des civilisations - éditions Seuil - Paris - 1979

Code de pratiques pour les Musulmans en Occident

Selon les fatwas de Son Eminence l'Ayatollah Al-Sayyid Ali Al-Husayni Al-Sistani

Le Prophète Mohammed

M. Lings – éditions du Seuil – Paris – 1403-1983

Libertés publiques et droits de l'homme

Gilles Lebreton, éditions Arman Colin, Paris, 3^e édition, 1995, 1997

Les Kharidjites

Nabhani Koribaa - éditions publisud - Paris - France

Dictionnaire des religions

Sous la direction du cardinal P. Poupard - éditions : PUF - Paris - France

The voice of human justice

G. Jordac - Beyrouth - Liban - éditions : Islamic seminary of Pakistan - Karachi

Les chemins de la perfection

Seyyed Mojtaba Moussavi Lâri - traduction H. Amazigh - Qom - R.I. d'Iran

Droit musulman - Recueil de lois

A Quercy - Imprimé par autorisation du gouvernement français - Bibliothèque universitaire de Lyon – France

Le jeu du droit et de la puissance ; Précis de relations internationales

M. Lefebvre, secrétaire des Affaires étrangères, maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris, diplômé des hautes études commerciales et de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'école nationale d'administration - Presses universitaires de France - Paris - 1997.

Venez et voyez

Révérénd père R. Sineux – éditions Maison Aubanel - Avignon - France

La famille : rempart de la vertu et de la bonne éducation

Martyr Dr. M. Jawad Bahonnar

Les droits de la femme en ISLAM

Ayatollah Motahhari - traduit de l'anglais, édité par Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada - Paris - France

Philosophie de l'Islam

Béhechti et Bahonar - Publication du séminaire islamique - Ahmad Al-Bostani - Montréal-Canada - Paris – France

L'Évolution de la pensée politique

C. Northcote Parkinson, professeur – traduit de l'anglais par L. Evrad – éditions Gallimard – Paris – France – tome 2

L'idée de la loi dans l'Islam

Millot - Travaux de la semaine internationale de droit musulman - Cité par Kais - Thèse de droit pénal - Montpellier – France

Le Système de Gouvernement et d'Administration en Islam

Cheikh Mohammed Mahdi Shamseddine, Président du Haut Conseil islamique chiite du Liban – éditions Maison de la Culture, de son impression, édition et diffusion – Qom – R.I.d'Iran – 3^{ème} édition – 1412-1992 – Partie adaptée de l'arabe au français : H. et A. Benabderrahmane.

De l'abandon de la volonté propre

'Ata' Allâh al-Iskandarî – traduit par A. Penot – Alif éditions – Lyon – France

Droit constitutionnel et science politique

B. Chantebout - éd. : Armand Colin - Paris – France

La confiance c'est la base du dialogue entre les civilisations

Président Mohammed Khatami - Dans une interview accordée à CNN à destination du peuple américain - Quotidien Ettela'at - Téhéran - R.I. d'Iran - Adapté de l'anglais au français par nous. - Mardi 9 janvier 1998

La vie de Lénine

L. Fischer - éditions UGE 10/18 - Paris - France

Encyclopédie de l'Islam

Nouvelle édition - Sous le patronage de l'Union académique internationale - G.-P. Maisonneuve - Max Besson Succr. - Paris - France - Tome I - 1960 - p. 26

Saddam Hussein

Judith Miller - Laurie Mylroie - éditions Presses de la cité - Paris - France

La participation des entreprises publiques algériennes au développement économique

Thèse de doctorat - Hassina Benabderrahmane - Paris - France

Commentaire du Coran

Imam Khomeiny - traduction Dr Akbar Tadjvidi

L'Ecole d'Ahul Beyt - Première des cinq écoles juridiques musulmanes

Trad., éditions Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada - Paris - France

Epîtres sur les Droits en ISLAM

Imam Ali ibn Al-Hussein - Quatrième Imam

Les schismes dans l'Islam, Introduction à une étude de la Religion Musulmane

Laoust H., Professeur au Collège de France – Payot – Paris – France

La dernière mission divine

Sayyed Mujtaba Musavi Lari – Traduit par F. Khodaparasti – éditions Sayyed Mojtaba Musavi Lari – Foundation of Islamic C.P.W. – Qom – République Islamique d'Iran

Dieu, église et société

Sous la direction de J. Doré - UER de théologie et de sciences religieuses de Paris - éditions Le centurion - Paris - France

Encyclopédie Universalis France S.A.

1995

Histoire de la pensée politique

J.-J. Chevallier – Grande Bibliothèque Payot – Editions Payot & Rivages – Paris – France

L'héritage institutionnel de la France : 1789-1958

F. de la Saussay - Chargé de mission au ministère des Affaires étrangères - éditions Hachette - Paris - France - 1992 - page 94

La Politique Criminelle Iranienne à l'Épreuve des Changements Politiques

Extraits de la Thèse de Doctorat d'Etat en Droit présentée et soutenue par Ali Hossein Nadjafi Abrandabadi, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion, France, Juillet 1990.

Le discours social de l'église

Editions Le centurion - Paris - France

Jean Paul II. Dix repères pour l'an 2000

Textes présentés par le cardinal P. Poupard - éditions Desclée de Brouwer - Paris - France

Byzance

Bailly - éditions Fayard - Paris - France

La Résurrection (L'aube de l'éternité)

Sayyed Mojtaba Musavi Lari - traduit par Haydar Benaïssa - éditions Sayyed Mojtaba Musavi Lari - Foundation of Islamic C.P.W. - Qom - République Islamique d'Iran

Comment j'ai été guidé...

Smaoui Mohammed Tijani - éditions Ansaryan Publications - Qom - R.I. d'Iran

Universalité de l'Islam

Allâmah Mohammad Hossayn Tabâtâbâ'î - Publication du séminaire islamique - éditions Abbas Ahmad al-Bostani - Paris - France - traduit de l'anglais par Abbas Hamad al-Bostani

L'Imam Ali, du berceau au tombeau

Seyyed Kazim Alquaswini - éditions et diffusion Annovaman - Beyrouth - Liban - Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane

Les politiques en Islam, Le Prophète, le Roi et le Savant

Hamadi Redissi - éditions L'Harmattan, Histoire et Perspectives Méditerranéennes - Paris - France - Montréal - Canada

La sociologie

Znaniécki - éditions Marabout - Paris - France

La patrie des premiers chrétiens

F. Dumortier - éditions ouvrières - Paris - France

Pouvoir shî'ite - Théorie et Evolution

Mehdi Mozaffari, éditions L'Harmattan - Paris - France

Iran : Islam et luttes d'émancipation nationale de Ch. Vaziri

Religion and politics in contemporary Iran, Clergy-state relations in the Pahlavi period, de Akhavi, Albany, New York, 1980

Iran impérial : Un pion des Etats-Unis

dans Problèmes politiques et sociaux, Paris, La Documentation Française, n° 457, 1983

Iran between two revolutions,

E. Abrahamian, Princeton University Press, New Jersey, 1982

Le Monde, quotidien français du 28 mai 1976

Le Monde, quotidien français du 17 janvier 1979, G. Buis : Un rêve brisé.

Le Figaro, quotidien français du 18 octobre 1978

Le Monde, quotidien français du 2 février 1979

Le Monde, quotidien français du 28 novembre 1979

Le Monde, quotidien français du 10 janvier 1979

Le Monde, quotidien français du 27 janvier 1979

Le Monde, quotidien français des 2-3 décembre 1979, E. Rouleau, Durcissement à Téhéran

- Le Monde**, quotidien français du 8 août 1979
- Le Monde**, quotidien français du 22 août 1979, J. Gueyras, L'évolution de la situation en Iran
- Le Monde**, quotidien français des 14.15 février 1988
- Quotidien Le Monde** – 17 janvier 1990 – Paris – France
- Une Théocratie Constitutionnelle : Les Institutions de la République Islamique d'Iran**
O. Roy, dans *Politique Etrangère*, 1987, n° 2
- Manifeste de Fraternité**
Ayatollah Khomeiny dans *Kayhan* du 1^{er} novembre 1988, 7 novembre 1988, 13 novembre 1988
- The Middle East Journal**, n° 2, 1980
- Islam, politics and Society in the thought of Ayatollah Khomeiny, Ayatollah Taligani and Ali Shariati**
Sh. Akhavi dans *Middle Eastern Studies*, n° 4, 1988
- The Government of God, Iran's Islamic Republic**
Ch. Bernard, Z. Khalilzad, Columbia University, 1984
- Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'étranger**
n° 2, 1985, B. Cubertafond, Théocraties
- International Studies**
n° 2, 1988, A.K. Singh, Constitutional Basis of Religious Power in Iran
- Fiqh politique**
Amid Zandjani, Téhéran, éditions Amir Kabir, tome 1, 1987
- Fiqh politique**
Amid Zandjani, Téhéran, éditions Amir Kabir, tome 2, 1987
- Religion et Révolution, l'Islam Chiite et l'Etat**
M.R. Djalili, éditions Economica, 1981
- Le Pouvoir et la vie**
V. Giscard d'Estaing, éditions Compagnie, Paris, France, 1988
- Le dernier message**
Imam Khomeiny - Académie culturelle de l'Imam Khomeiny - Téhéran - R.I. d'Iran - version française
- Histoire des institutions et des faits sociaux**
P.-C. Timbal, professeur ; A. Castaldo, agrégé des facultés de droit, doyen honoraire de la faculté de droit et de science politique de l'Université de Paris 13, professeur à l'Université Panthéon-Assas, Paris 2 – éditions Précis Dalloz – Paris – France
- Histoire de l'église**
Sous la direction de Fliche et Martin - 20 volumes. - éditions Bloud et Gay - Paris - France
- Discours de la méthode**
Descartes - éditions 10/18 - Paris - France
- L'Etat grec**
V. Ehrenberg - éditions F. Maspero - Paris - France
- Grandeur des Romains**
Montesquieu - éditions Librairie classique d'Eugène Belin - Paris - France
- L'Iran des Mollah**
J. Vernoux - préface de L. Jospin, Premier ministre du Gouvernement français - éditions anthropos - Paris – France

Le Monde, quotidien français du 8 août 1979

Le Monde, quotidien français du 22 août 1979, J. Gueyras, L'évolution de la situation en Iran

Le Monde, quotidien français des 14.15 février 1988

Quotidien Le Monde – 17 janvier 1990 – Paris – France

Une Théocratie Constitutionnelle : Les Institutions de la République Islamique d'Iran

O. Roy, dans *Politique Etrangère*, 1987, n° 2

Manifeste de Fraternité

Ayatollah Khomeiny dans *Kayhan* du 1^{er} novembre 1988, 7 novembre 1988, 13 novembre 1988

The Middle East Journal, n° 2, 1980

Islam, politics and Society in the thought of Ayatollah Khomeiny, Ayatollah Taligani and Ali Shariati

Sh. Akhavi dans *Middle Eastern Studies*, n° 4, 1988

The Government of God, Iran's Islamic Republic

Ch. Bernard, Z. Khalilzad, Columbia University, 1984

Revue du Droit Public et de la Science Politique en France et à l'étranger

n° 2, 1985, B. Cubertafond, Théocraties

International Studies

n° 2, 1988, A.K. Singh, Constitutional Basis of Religious Power in Iran

Fiqh politique

Amid Zandjani, Téhéran, éditions Amir Kabir, tome 1, 1987

Fiqh politique

Amid Zandjani, Téhéran, éditions Amir Kabir, tome 2, 1987

Religion et Révolution, l'Islam Chiite et l'Etat

M.R. Djalili, éditions Economica, 1981

Le Pouvoir et la vie

V. Giscard d'Estaing, éditions Compagnie, Paris, France, 1988

Le dernier message

Imam Khomeiny - Académie culturelle de l'Imam Khomeiny - Téhéran - R.I. d'Iran - version française

Histoire des institutions et des faits sociaux

P.-C. Timbal, professeur ; A. Castaldo, agrégé des facultés de droit, doyen honoraire de la faculté de droit et de science politique de l'Université de Paris 13, professeur à l'Université Panthéon-Assas, Paris 2 – éditions Précis Dalloz – Paris – France

Histoire de l'église

Sous la direction de Fliche et Martin - 20 volumes. - éditions Bloud et Gay - Paris - France

Discours de la méthode

Descartes - éditions 10/18 - Paris - France

L'Etat grec

V. Ehrenberg - éditions F. Maspero - Paris - France

Grandeur des Romains

Montesquieu - éditions Librairie classique d'Eugène Belin - Paris - France

L'Iran des Mollah

J. Vernoux - préface de L. Jospin, Premier ministre du Gouvernement français - éditions anthropos - Paris – France

Problèmes constitutionnels aux premiers temps de l'Islam

Hamidullah Muhammad – éd. : Dar Al-Azhar – Paris – France

De Gaulle - 1958-1968

A. Passeron - éditions Bordas - Paris - France

L'évolution régressive

G. Salet et L. Lafont - éditions franciscaines - Paris – France

المعنى والكتاب و السنة / Représentation des Gens de la Demeure dans le Saint Coran et la Sunna, que la Paix soit avec eux

Muhammadi Rayshari ; compilation d'Abdollah Masoodi ; adaptation à la langue française

A.&H. Benabderrahmane ; éditions Dar Al-Hadith, Beyrouth, Liban ; 2005 / 1426 ; bilingue français-arabe ; 532 pages.

As-Sahifat As-Sajjadiyyah

Adaptation de l'arabe au français de l'ouvrage par A.&H. Benabderrahmane

En format livre sous le titre Psaumes de l'Islam, édition 2002 ; en format Poche sous le titre

Le Livre de la Perfection, édition 2004 – Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà –

Beyrouth – Liban – Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 –

www.daralmahajja.com - info@daralmahajja.com - E-mail : almahajja@terra.net.lb**Mohammed, Messenger de الله-Dieu (psif) pour la Terre entière**

A. &H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban –

Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahajja.com- info@daralmahajja.com - E-mail : almahajja@terra.net.lb - 2004 – 2 volumes**Le Voile de l'Islamité ; Habit de la Foi, de la Piété, de la Pudeur, de l'Honneur et de la Dignité**

A. &H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban –

Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahajja.com- info@daralmahajja.com - E-mail : almahajja@terra.net.lb - 2004**Fenêtre sur l'Islam ; Regard sur la Vie**

A. &H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban –

Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahajja.com- info@daralmahajja.com - E-mail : almahajja@terra.net.lb - 2004**Les Imams après moi seront au nombre de Douze...**

A. &H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban –

Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahajja.com- info@daralmahajja.com - E-mail : almahajja@terra.net.lb - 2004**Ghadir Khumm + Saqifat Béni Sâadah**

A. &H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban –

Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahajja.com- info@daralmahajja.com - E-mail : almahajja@terra.net.lb - ~ žž**Al-Muraja'at-Les Révisions**Recueil de 112 Correspondances échangées entre deux Grands Savants de l'Islam, Mawlana Scheikh Salim Al-Bishrî, scheikh Al-Islam de la Mosquée Al-Azhar et Allamah Sayyed Abd Al-Hossein Sharafeddine Al-Amili. Recueil adapté à la langue française par A. &H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban – Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahajja.com -info@daralmahajja.com - E-mail : almahajja@terra.net.lb - žž – 752 pages.**Fatima Az-Zahra, que la Paix soit avec elle**

A. & H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban – Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahaja.com – info@daralmahaja.com – E-mail : almahajja@terra.net.lb - 2005

La Présence de l'Imam de chaque Temps et de l'Ecole des Ahlul Beyt

A. & H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban – Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahaja.com – info@daralmahaja.com – E-mail : almahajja@terra.net.lb - " žž "

L'Inséparation

A. & H. Benabderrahmane - Aux éditions Dar Al-Mahajja Al-Baydaà – Beyrouth – Liban – Haret Horeick – Rue Ragheb Hareb – Tél/Fax : (00961 1) 552847 – www.daralmahaja.com – info@daralmahaja.com – E-mail : almahajja@terra.net.lb - 2005

Mustapha Kemal

Capitaine H. C. Armstrong - éd. : Payot - Paris - France

La force historique des pauvres

G. Gutierrez - éd. : du cerf - Paris - France

Le Nouvel Observateur

Hebdomadaire français - Paris – France

La question du hijab

M. Motahhari - éd. : OPI - Téhéran - R.I. d'Iran

Constitution de la République Islamique d'Iran

Le vrai et le faux

Martyr Morteza Motahhari - éd. : OPI - Téhéran - R.I. d'Iran

La patrie des premiers chrétiens

F. Dumortier - Les éditions ouvrières - Paris - France

Eléments de sociologie du travail et de l'organisation

D. Potocki Malicet - éd. : economica

De par le roy

C. Quétel - Privat éditeur - Toulouse - France

De l'Euphrate à l'Atlas

J. Berque - éd. : Sindbad - Paris - France

L'Imam Ali

Adil Al-Adib - éd. : Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada - Paris - France

Aux Sources de la Sagesse :

L'ISLAM et les théories occidentales de l'égalité des droits

Dr Mohammed Legenhausen – éd. : ARCS – Lyon – France

Aperçu de l'économie islamique

Mohammed Baqr-Al-Sadr - éd. : Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada - Paris - France

La société et l'histoire

Morteza Motahhari - éd. : OPI - Téhéran - R.I. d'Iran

De l'économie de la société islamique

Mohammed Baqr-Al-Sadr - Fondation Bethat - Téhéran - R.I. d'Iran

Aux Sources de la Sagesse : La méthodologie d'une économie islamique

Ali Toussi, Docteur en Sciences économiques – éd. : ARCS – Lyon – France

L'Imam Al-Hassan, Seyyed M. J. Fadhlallah - trad., éd. : Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada - Paris - France

L'ISLAM et les exigences du changement social

Mohammed Hussein Tabatabaï - tr. : Institut du livre islamique - Paris – France

Aux sources du renouveau musulman, d'Al-Afghâni à Hassan al-Banna un siècle de réformisme islamique - Tariq Ramadan – Bayard éditions/Centurion – Paris – France

Le Gouvernement islamique - Imam Khomeyni – Première édition – éd. : Institut pour l'édition et la publication des œuvres de l'Imam Khomeyni – Téhéran – République Islamique d'Iran

Aux sources de la Sagesse :

Théologiens et juristes de l'Espagne musulmane - Abdel Magid Turki - éd. : Maisonneuve et Larose - Paris – France

Le sursis avec mise à l'épreuve à la lumière du droit français et du droit iranien

Mémoire de droit pénal et sciences criminelles - B. Shamloo - sous la direction de Christine Lazerges - Université de Montpellier - France

La question de l'Imamat

Seyyed Mojtaba Moussavi Lârî - trad. : O. Benaïssa - éd. : CDCI - Qom - R.I. d'Iran

Théorie et pratique des systèmes financiers sous influence de l'Islam

Ali Toussi - Thèse pour le doctorat en sciences économiques - Université Lumière : Lyon II - France

L'Imam Khomeiny, un gnostique méconnu du 20^e siècle - C. Bonaud

La vérité sur le shi'isme et la réforme - 'Alâ'ud-Dîn As-Sayyed Amir Muhammad 'Ali Hâshimi

Bilâl d'Afrique : Le Muezzin du Prophète (pslf) - Husayn Maïka Ashtiyanî – Traduit et édité par Abbas Ahmad Al-Bostani – Publication de la Cité du Savoir – Montréal – 1999

La Tijânia, Une voie spirituelle et sociale - Abdelaziz Benabdellah – Collection Hikma – éditions Al-Quobra Zarqua – Marrakech – Maroc – 1999

L'Esprit du Monothéisme - Ayatollah Sayyed Ali Khaménéy – édition et traduction par Abbas Al-Bostani – Publication de la Cité du Savoir – Montréal – Canada

Le Khoms et ses statuts ou l'impôt du cinquième, d'après Les fatwa de l'Ayatollah Sayyed Ali Al-Sistani – édité et traduit par Abbas Ahmad Al-Bostani – Publication de la Fondation de l'Imam Ali – Montréal - Canada

Jamais sans l'Islam de mes enfants – Cri d'alarme en sept points - Dr. Imam Sayyed Mohammed Saghîr – 1999

Le socialisme - G. Montaron - M. Clément - éd. : Beauchesne - Paris - France

Œuvres d'A. Comte - Cours de philosophie positive - tome I - éd. : anthropos - Paris

Le changement social - G. Rocher - éd. : HMH

Omayyades - Encyclopédie Microsoft Encarta

Mizan Al-Hikmat - Mohammed Mohammedi Rey Chahry - éd. : Bureau de l'Information islamique - Tome II – Adaptation de l'arabe au français : Hassina Benabderrahmane

Histoire des premiers temps de l'Islam, Seyyed Safdar Hussayn - trad., éd. : Ahmad Al-Bostani - Montréal - Canada - Paris – France

Dictionnaire : Arabe-Français - Abdel-Nour – Beyrouth – Liban

Petit Robert - Dictionnaire de la langue française – Le Robert – Paris – France

Petit Larousse - Dictionnaire encyclopédique – Larousse – Paris – France

Dictionnaire Français-Espagnol - Collection Saturne – Librairie Larousse – Paris

Dictionnaire Français-Anglais - Le Robert & Collins – Harper Collins Publishers – Quatrième édition – Dictionnaire Le Robert – Paris – France

Dictionnaire des relations internationales - Sous la direction de P. Chaigneau – Docteur ès Lettres, en Droit, en Science Politique et en Economie - éd. : Economica – Paris – France

Dictionnaire des religions, Sous la direction du cardinal P. Poupard - éd. : Presses universitaires de France - Paris - France

Dictionnaire des symboles musulmans – Rites, mystique et civilisation

Malek Chebel – éd. : Albin Michel – Paris – France

Dictionnaire de l'Islam – Religion et civilisation - Préface d'Ismaïl Kadaré - éd. : Albin Michel

Dictionnaire universel d'Histoire et de Géographie

Par M.-N. Bouillet – Neuvième édition – Librairie de L. Hachette et Cie – Paris – France, 1852

Dictionnaire des synonymes, H. Bénac – Conforme au Dictionnaire de l'académie française – Librairie Hachette – Paris – France

Dictionnaire des synonymes de la langue française

R. Bailly – Sous la direction de M. de Toro – Librairie Larousse – Paris – France

Dictionnaire des synonymes - H. Bertaud du Chazaud – Edition du Club France Loisirs, Paris, avec l'autorisation des Dictionnaires Le Robert – Paris – France



LA PORTE DU SAVOIR

Annexes Bibliographiques

Source : Kitab "Sabil Annajat Fi Tatminat Al-Mourajâat" : cheikh Hossein Al-Radhi
 Texte tiré de : "Ahlul Beyt Makamouhoum [leur rang] ; Manhajouhoum [leur méthode] ;
 Massarouhoum [leur expérience] : Commission de réalisation de la fondation Al-Balagh – édition : The
 Ahl Ul-Bait (s) Word Assembly – Téhéran - 1992

{PRIVATE }VERSET DE LA PURIFICATION(TC \ 3 "VERSET DE LA PURIFICATION")

" Ô vous ! Les gens de la Maison ! Dieu veut seulement vous exempter de toute souillure et vous purifier totalement ". (Coran 33/33)

Ce verset est descendu pour cinq personnes : Mohammed (pslf), Messager de Dieu ; Ali ; Fatima ; Hassan ; Hossein, paix et salutations sur eux.

Il est rapporté dans :

Sahih Muslim : Livre : Mérites des Compagnons dans le chapitre : " Les mérites de la Famille du Prophète " ; vol. 2, page 368 – éd. : Aïssa Al-Halabi et dans le vol. 15, page 194- éd. : Egypte, commentaire de Nawawi

Sahih Atarmidhi : vol. 5/30, récit n° 3258, et vol. 5/328, récit n° 3875 – éd. : Dar Al-Fikr – vol. 2/209, 308, 319 – éd. : Boulak.

Musnad Ahmad Ben Hanbal : vol. 1, page 330 – éd. : Al-Maymounia – Egypte – vol. 5, page 25 – éd. : Dar Al-Mâarif – Egypte

Al-Mustadrak Ala Assahihayn : Al-Hakam, vol. 3, pages 133, 146, 147, 158 – vol. 2, page 416

Chawahid Attanzil : Al-Hakam Al-Haskani le Hanafite, vol. 2, pages 11 à 92, récits n° 637 à 641 et 644, puis n° 648 à 653, 656 à 661, 663 à 668, 671 à 673, 675, 678, 680, 681, 686, 689 à 691, 694, 707, 710, 713, 714, 717, 718, 729, 740, 751, 754 à 762, 764, 765, 767 à 770, 774 – 1^{ère} édition : Beyrouth – Liban

Khaçai's Amir Al-Mu'minin – Les qualités du Commandeur des Croyants : Annissai le Chafite, page 4 – éd. : Atakadoum Al-Ilmiya – Egypte – page 8 - éd. : Beyrouth – page : 49 – éd. : Al-Haydaria

Interprétation de l'Imam Ali Ben Abi Taleb : Dans Histoire de Damas : Ibn Assakir le Chafite, vol. 1, page 185, récits n° 250, 272, 320 à 322

Musnad Ahmad : vol. 3, pages 259, 285 ; vol. 4, page 107 ; vol. 6, pages 292, 296, 298, 304, 306 – éd. : Al-Maymounia – Egypte

Assad Al-Ghaba Fi-Mâarifat Açahaba : Ibn Al-Athir le Chafite, vol. 2, pages 12 et 20 ; vol. 3, page 413 ; vol. 5, pages 521 et 589

Dhakhair Al-Ôqba : Tabari le Chafite, pages 21, 23 et 24

Asbab Annouzoul : Al-Wahidi, page 203 – éd. : Al-Halabi – Egypte

Al-Manaqib : Al-Khawarazmi le Hanafite, pages 23 et 224

Tafsir Tabara : vol. 22, pages 6 à 8 – 2^e édition : Al-Halabi – Egypte

Addar Al-Manthour : Souyouti, vol. 5, pages 198 et 199

Ahkam Al-Quran : Al-Jaças, vol. 5, page 230 – éd. : Abderrahmane Mohammed ; page 443 – éd. : Egypte

Manaqib Ali Ben Abi Taleb – Les vertus de l'Imam Ali Ben Abi Taleb : Al-Maghazili le Chafite, page 301, récits n° 345, 348 à 351

Maçabih Assouna : Al-Baghaoui le Chafite, vol. 2, page 278 – éd. : Mohammed-Ali Sabih ; vol. 2, page 204 – éd. : Al-Khachab

Michkat Al-Massabih : Amri, vol. 5, page 254

Al-Kachaf : Azzamakh Chari, vol. 1, page 193 – éd. : Mustapha Mohammed ; vol. 1, page 369 – éd. : Beyrouth

Tadhkirat Al-Khawas : Sabt Abn Al-Jawzi le Hanafite, page 233

- Matalib Assaoul : Ibn Talha le Chafite, vol. 1, pages 19, 20 – éd. : Dar Al-Koutoub – Najaf – page 8, éd. : Téhéran
- Ahkam Al-Quran : Ibn Arabi, vol. 2, page 166 – éd. : Egypte ; vol. 3, page 1526 – autre édition d'Egypte
- Tafsir Al-Qurtobi : vol. 14, page 182, 1^{re} éd. : Egypte
- Tafsir Ibn Kathir : vol. 3, pages 483, 485 – 2^e éd. : Egypte
- Al-Fouçoul Al-Muhimma : Ibn-Assagh le Malikite, page 8
- Attashil Li-Ouloum Attanzil : Al-Kalbi, vol. 3, page 137
- Attafsir Al-Mounir Li-Mâalim Attanzil : Al-Jawi, vol. 2, page 183
- Al-Issaba : Ibn Hajr le Chafite, vol. 2, page 502 ; vol. 4, page 367 – éd. : Mustapha Mohammed ; vol. 2, page 509, vol. 4, page 378 – éd. : Assâda – Egypte
- Al-Itiqan Fi Ouloum Al-Quran : Souyouiti, vol. 4, page 240 – éd. : Matbâat Al-Machad Al-Husseini – Egypte ; vol. 2, page 200, autre édition.
- Assawaik Al-Muhraka : Ibn Hajar la Chafite, pages 85, 137 – éd. : Al-Maymounia – Egypte ; pages 141, 227 – éd. : Al-Mouhamadia – Egypte
- Yanabi Al-Mawada : Al-Kandouzi le Hanafite ; pages 107, 108, 228 à 230, 244, 260, 294 – éd. : Istambul ; pages 124 à 126, 135, 196, 229, 269, 271, 2272, 352, 353 – éd. : Al-Haydaria
- Al-Aqd Al-Farid : Ibn Abd Rabou le Malikite, vol. 4, page 311 – éd. : Lajnet Attalif Wa Nachr – Egypte ; vol. 2, page 294 – éd. : Dar Attibaâ Al-Amira – Egypte ; vol. 2, page 275, autre édition

LES GENS DE LA DEMEURE [AHLUL BEYT] sont : Ali – Fatima – Al-Hassan – Al Hossein

Le Messager de Dieu (pslf), en désignant Ali, Fatima, Al-Hassan et Al-Hossein, a déclara : “ AllâhOu-ma ! Mon Dieu ! ceux-ci sont les Gens de ma Demeure, exempte-les de toute souillure et purifie-les totalement ”.

Voir à ce propos :

- Sahih Attarmidhi : vol. 5, page 31, récit n° 3258 ; page 328, récit n° 3875 ; page 361, récit n° 3963
- Chawahid Attanzil : Al-Haskani le Hanafite, vol. 1, page 124, récit n° 172 ; vol. 2, page 16, récits n° 654 à 659, 670, 672, 673, 675, 682 à 684, 686, 691 à 693, 718 à 722, 724 à 726, 731, 732, 734, 737 à 741, 743, 754, 758 à 761, 765 – éd. : Beyrouth – Liban
- Sahih Muslim : Kitab Al-Badhail : Chapitre : Fadhail Ali Ben Abi Taleb – Les vertus de Ali Ben Abi Taleb, vol. 15, page 176 – éd. : Egypte avec commentaire de Nawawi ; vol. 2, page 360 – éd. : Aïssa Al-Halabi ; vol. 2, page 119 – éd. : Mohammed Ali Sabih – Egypte
- Manaquib Ali Ben Abi Taleb – Les qualités de Ali Ben Abi Taleb : Ibn Almaghazili le Chafite de l'Ecole Chafite, page 302, récits 346 à 350
- Khassais Amir Al-Mu'minine – Les qualités spécifiques du Commandeur des Croyants : page 4, 16 – éd. : Attakadoum Al-Ilmya – Egypte ; pages 46, 63 – éd. : Al-Haydaria ; pages 8, 15 – éd. : Beyrouth – Liban
- Al-Mustadrak Ala Assahihayn : Al-Hakam, vol. 2, pages 150, 416 ; vol. 3, pages 108, 146, 147, 150, 158
- Tafsir Tabari : vol. 22, pages 6 à 8
- Al-Sira Annabawiya : Zine Dahlane, vol. 3, page 330 – éd. : Bahia – Egypte ; vol. 3, page 365 – éd. : Mohammed Ali Sabih – Egypte
- Dhakhair Al-Oqba : Mouhib Eddine Tabari le Chafite, pages 23, 24
- Tafsir Ibn Kathir : vol. 3, pages 483, 484
- Majmaâ Azzawaid : vol. 7, page 91 ; vol. 9, pages 167, 169
- Musnad Ahmad Ben Hanbal : vol. 1, page 185 ; vol. 3, pages 259, 285 ; vol. 6, page 298 – éd. : Al-Maymounia – Egypte
- Assad Al-Ghaba : Ibn Al-Athir, vol. 2, page 12 ; vol. 3, page 413 ; vol. 4, pages 26, 29 ; vol. 5, pages 66, 174, 521, 589
- Attarikh Al-Kabir : Boukhari, vol. 1, 2^e partie, page 69, n° 1719, 2174 – éd. : 1382 de l'Hégire
- Assawiq Al-Muhraka : Ibn Hajar, pages 119, 141, 142, 143, 227 – éd. : Al-Muhammadiya ; pages 72, 85, 87, 137 – éd. : Al-Maymounia – Egypte

Tafsir Al-Khazan : vol. 5, page 213

Al-Içaba : Ibn-Hajar Al-Âsqualani, vol. 2, page 503 ; vol. 4, page 367 – éd. : Mustapha Mohammed ; vol. 2, page 509, vol. 4, page 378 – éd. : Assâada

Al-Ithaf : Chabrawi le Chafïte, page 5

Kifayat Attalib : Al-Kanji le Chafïte, pages 54, 142, 144, 242 – éd. : Haydabia ; pages 55, 56, 117 – éd. : Al-Ghuri

Al-Fuçul Al-Muhimma : Ibn Assabagh le Malikite, page 8

Tadhkirat Al-Khawas : Dabt Ben Al-Jawzi le Hanafite, page 233 – éd. : Haydaria ; page 244 – éd. Al-Ghuri

Maçabih Al-Sunna : Al-Baghawi le Chafïte, vol. 2, page 278 – éd. : Mohammed Ali Sabih ; vol. 2, page 204 – éd. : Al-Khayria – Egypte

Al-Mu'jam Assaghir : Tabarani, vol. 1, page 65

Tafsir Al-Fakhr Arrazi : vol 2, page 700

Isâaf Arraghbine : Sabane le Chafïte avec mention de Nour Al-Assar, page 97 – éd. : Al-OOthmania ; page 104 – éd. : Saïdia – Egypte

Muntakhab Kanz Al-Umal : mentionnant Musnad Ahmad, vol. 5, page 96

Tarjamat : L'Imam Ali Ben Abi Taleb : Histoire de Damas : Ibn Âssakir le Chafïte, vol. 1, page 21, récit n° 30 ; page 184, récits n° 249, 271 à 274

Yanabii Al-Mawada : Kandouzi le Hanafite, pages 107, 108, 184, 228 à 230, 244, 281, 294 – éd. : Istanbul ; pages 125, 126, 135, 229 à 272, 291, 337, 352, 353 – éd. : Haydaria

Tarikh Al-Khulafa : Souyouti, page 169

Ihqaq Al-Haq : Tastouri, vol. 9, pages 2 à 69

Al-Kalima Al-Ghara Fi Tafdhil Azzahra : Imam Charaf Eddine, pages 203 à 217, a été édité en annexe avec Al-Fuçul Al-Muhima – éd. : Nou'Mane

Al-Dar Al-Manthour : Souyouti, vol. 5, pages 198, 199

Fath Al-Qadir : Choukani, vol. 4, page 279

Fath Al-Bayan : Sadik Hassan Khan, vol. 7, pages 364, 365

Al-Manaïtib : Khawarizmi le Hanafite, page 60

Maktal Al-Hosseïn : Khawarizmi le Hanafite, vol. 1, page 75

Matalib Assaoul : Ibn Talha le Chafïte, vol. 1, pages 19, 20 – éd. : Najaf

Assira Al-Halabia : Ali Borhan Eddine Al-Halabi le Chafïte, vol. 3, page 212 – éd. : Al-Bahia – Egypte ; vol. 3, page 240 – éd. : Mohammed Ali Sabih – Egypte

Arriyadh Annadhra : Mohib Eddine Tabari le Chafïte, vol. 2, page 248, 2è édition.

Faraïd Assamtine : vol. 1, page 316, récit n° 250 ; page 368, récit n° 296 ; vol. 2, page 14, récit 360

LES GENS DE LA DEMEURE [AHLUL BEYT] sont : Ali, Fatima, Al-Hassan, Al-Hosseïn

Selon l'affirmation de l'épouse du Prophète Mohammed (pslf) : Oum Salma (s). Elle est en dehors d'eux.

Sahih Al-Tarmidhi : vol. 5, page 31, récit n° 3258 ; page 328 récit n° 3875 ; page 361, récit n° 3963

Chawahid Attanzil : Haskani le Hanafite, vol. 2, page 24, récit n° 659, 706 à 710, 713, 714, 717, 720, 722, 724 à 761, 764, 765, 768

Manaïtib Ali Ben Abi Taleb – Les vertus de Ali Ben Abi Taleb : Ibn Al-Maghazili le Chafïte, page 303, récits n° 347, 349

Al-Fuçul Al-Muhimma : Ibn Assabagh le Malikite, page 8

Tafsir Ibn Kathir : vol. 3, pages 484, 485

Assira Annabawiya : Zine Dahlan mentionnant Assira Al-Halabya, vol. 3, page 330 – éd. : Al-Bahia – Egypte ; vol. 3, page 365 – éd. : Mohammed Ali Sabih

Dhakhair Al- Oqba : Tabari le Chafïte, pages 21, 22

Assad Al-Ghaba : ibn Al-Athir, vol. 2, page 12 ; vol. 3, page 413 ; vol. 4, page 29

Tafsir Tabari : vol. 22, pages 7, 8

Yanabî' Al-Mawada : Al-Kandouzi le Hanafite, pages 107, 228, 230, 294 – éd. : Istambul ; pages 125, 269, 270, 352 – éd. : Al-Haydaria
 Kifayat Attalib : Al-Kanji le Chafite, page 372 – éd. : Al-Haydaria, pages 227, 228 – éd. : Al-Ghuri
 Al-Dar Al-Manthour : Souyoufi, vol. 5, page 198
 Fath Al-Kadir : Choukani ; vol. 4, page 279
 Fath Al-Bayan : Sadik Hassan Khan, vol. 7, page 364
 Matalib Assaoul : Ibn Talha le Chafite, vol. 1, page 19 – éd. : Najaf
 Al-Riyadh Al-Nadhra : Muhib Eddine Tabari le Chafite, vol. 2, page 248, 2è édition

LES GENS DE LA DEMEURE [AHLUL BEYT] sont : Ali, Fatima, Al-Hassan, Al-Hossein

Selon l'affirmation de l'épouse du Prophète Mohammed (pslf) : Aïcha.

Voir à ce propos :

Sahih Muslim Kitab Al-Fadhail [Livre des qualités] – Chapitre : Fadhail Ahlul Beyt [Les qualités des Gens de la Demeure] : vol. 2, page 368 – éd. : Aïssa Halabi – Egypte ; vol. 15, page 194 – éd. : Egypte - (Commentaire de Nawawi)
 Chawahid Attanzil : Haskani le Hanafite, vol. 2, page 33, récits n° 676 à 681 ; récits 682 à 684 : Aïcha affirme en personne que le verset ne l'inclus pas dans les Ahlul Beyt.
 Mustadrak Al-Hakim : vol. 3, page 147
 Kifayat Attalib : Al-Kanji le Chafite, pages 54, 373, 374 – éd. : Al-Haydaria ; pages 13, 229, 230 (revue) – éd. : Al-Ghuri
 Noudhoum Dourar Assamtine : Zarandi le Hanafite, page 133
 Inquaq Al-Haq : Tasturi, vol. 9, page 10
 Al-Dar Al-Manthour : Souyoufi, vol. 5, pages 198, 199
 Fath Al-Kadir : Choukani, vol. 4, page 279
 Fath Al-Bayan : Sadik Hassan Khan, vol. 7, page 365
 Dhakhaïr Al-Oqba : Tabari le Chafite, page 24

A L'HEURE DE LA PRIERE DE L'AUBE

Chaque jour, durant six mois, le Messager de Dieu (pslf), faisait halte devant la maison de Fatima et de Ali et proclamait : La prière ô Gens de la Demeure [Ahlul Beyt] : Dieu veut seulement éloigner de vous la souillure et vous purifier totalement ". (Coran 33/33)

Voir à ce propos :

Sahih Tarmidhi : vol. 5, page 31, récit 3259
 Chawahid Attanzil : Haskani le Hanafite, vol. 2, page 11, récits n° 637 à 640, 644, 695, 696, 773
 Al-Dar Al-Manthour : Souyoufi, vol. 5, page 119
 Tafsir Tabari : vol. 22, page 6
 Majmâ Al-Zawaïd : Haythami le Chafite, vol. 9, page 168
 Assad Al-Ghaba : Ibn Al-Athir le Chafite, vol. 5, page 521
 Ansab Al-Achraf : Baladuri, vol. 2, page 104, récit n° 38
 Al-Fuqul Al-Muhimma : Ibn Assabagh le Malikite, page 8
 Tafsir Ibn Kathir : vol. 3, pages 483, 484
 Al-Mustadrak : Al-Hakim, vol. 3, page 158 (revu)
 Yanabî' Al-Mawada : Al-Kandouzi le Hanafite, pages 193, 230 – éd. : Istambul ; pages 229, 269 – éd. : Al-Haydaria
 Musnad Ahmad Ben Hanbal : vol. 3, pages 259, 275 – éd. : Al-Maymounia – Egypte
 Muntakhab Kanz Al-Umal : (mention de Musnad Ahmad), vol. 5, page 96
 Fath Al-Bayan : Dadik Hassan Khan, vol. 7, page 365 – éd. : Le Caire – Egypte ; vol. 7, page 277 – éd. : Boulak – Egypte
 Matalib Al-Saoul : Ibn Talha le Chafite, vol. 1, page 19

LE VERSET DE L'AFFECTION - AYAT AL-MAWADA

Dieu, exalté soit-Il, a dit : “ Dis : Je ne vous demande aucun salaire pour cela, si ce n'est votre affection envers mes proches ”. (Coran 42/23)

Ce verset concerne les proches du Messager de Dieu (pslf) : Ali, Fatima, Al-Hassan, Al-Hossein.

Voir à ce propos :

Chawahid Atanzil : Al-Hakim Al-Haskani le Chafite, vol. 2, page 130, récits n° 822 à 828, 832 à 834, 838

Manaquib Ali Ben Abi Taleb : Ibn Al-Mughazili le Chafite, page 307, récit n° 352

Dhakhair Al-Oqba : Tabari le Chafite, pages 25, 138

Assawaik Al-Muhrija : Ibn Hajar le Chafite, pages 101, 135, 136 – éd. : Al-Maymounia – Egypte ; pages 168, 225 – éd. : Al-Muhammadiya – Egypte

Matalib Assaoul : Ibn Talha le Chafite, page 8 – éd. : Téhéran ; vol. 1, page 21 – éd. : Najaf

Kifayat Attalib : Al-Kanji le Chafite, pages 91, 93, 313 – éd. : Il-Haydaria ; pages 31, 32, 175, 178 – éd. : Al-Ghuri

Al-Fu'ul Al-Muhima : Ibn Assabagh le Malikite, page 11

Maqtal Al-Hossein : Al-Khawarizmi le Hanafite, vol. 1, page 57

Tafsir Tabari : vol. 25, page 25 - 2è édition : Mustapha Al-Halabi – Egypte ; vol. 25, pages 14, 15 – éd. : Al-Maymounia – Egypte

Al-Mustadrak : Al-Hakim, vol. 3, page 172

Tafsir Al-Kachani : Zamakhchari, vol. 3, page 402 – éd. : Mustapha Mohammed ; vol. 4, page 220 – éd. : Beyrouth.

Tafsir Al-Fakhr Arrazi : vol. 27, page 166 – éd. : Abderrahmane Mohammed – Egypte ; vol. 7, pages 405, 406

Tafsir Al-Baydhaoui : vol. 4, page 123 – éd. : Mustapha Mohammed – Egypte ; vol. 5, page 53 – éd. : Dar Al-Kutub Al-Arabia – Egypte – page 642 – éd. : Al-Othmania

Tafsir Ibn Kathir : vol. 4, page 112

Mujma' Azzawa'id : vol. 7, page 103 ; vol. 9, page 168

Fath Al-Bayan Fi Maquacid Al-Quran : Sadik Hassan Khan, vol. 8, page 362

Tafsir Al-Qurtobi : vol 16, page 22

Fath Al-Quadir : Choukani, vol. 4, page 537, 2è édition ; vol. 4, page 22, 1^{re} édition – Egypte

Al-Dar Al-Manthour : Souyoufi, vol 6, page 7

Yanabi Al-Mawada : Al-Kandouzi le Hanafite, pages 106, 194, 261 – éd. : Istanbul ; pages 123, 129, 311 – éd. : Al-Haydaria

Tafsir Anafsi : vol. 4, p 105

Hilyat Al-Awliya : vol. 3, page 201

Al-Ghadir : Al-Amini, vol. 2, pages 306, 311

Ihqaq Al-Haq : Tastari, vol. 3, pages 2, 22 ; vol. 9, pages 92, 101 – éd. : Téhéran

Fadhail Al-Khamsa [Les vertus des cinq] : vol. 1, page 259

Faraid Assamtina : vol. 1, page 20 ; vol. 2, page 13, récit n° 359

Abakat Al-Annouar : partie Hadith Athakalayn, vol. 1, page 285

LE RECIT DU REPAS DONNE EN OFFRANDE

Dieu, exalté soit-il, dit : “ Les hommes purs boiront à une coupe dont le mélange sera de camphre. Les serviteurs de Dieu boiront à des sources que Nous ferons jaillir en abondance. Ils tenaient leurs promesses, ils redoutaient un Jour dont le mal sera universel. Ils nourrissaient le pauvre, l'orphelin et le captif, pour l'amour de Dieu.

“ Nous vous nourrissions pour plaire à Dieu seul ; nous n'attendons de vous ni récompense, ni gratitude. Oui, nous redoutons, de la part de notre Seigneur, un jour menaçant et catastrophique ”.

Mais Dieu les a protégés du malheur de ce Jour. Il leur fera rencontrer la fraîcheur et la joie. Il les récompensera pour leur patience en leur donnant un Jardin et des vêtements de soie. Là, accoudés sur des lits d'apparat, ils n'auront à subir ni soleil ardent, ni froid glacial. Ses ombrages seront à proximité et ses fruits inclinés très bas, pour être cueillis. On fera circuler parmi eux des vaisseaux d'argent et des coupes de cristal, de cristal d'argent et remplies jusqu'au bord. Ils boiront une coupe dont le mélange sera de gingembre puisé à une source nommée là-bas : "Salsabil". Des éphèbes immortels circuleront autour d'eux. Tu les compareras, quand tu les verras, à des perles détachées. Quand tu regarderas là-bas, tu verras un délice et un faste royal. Ils porteront des vêtements verts, de satin et de brocart. Ils seront parés de bracelets d'argent. Leur Seigneur les abreuvera d'une boisson très pure. – Cela vous est accordé comme une récompense. Votre zèle a été reconnu ! –". (Coran 76/5 à 22)

Ces versets parlent de Ali, de Fatima, de Hassan, de Hossein, paix et salutations sur eux tous. Ils viennent en conclusion des événements qu'ils ont vécus alors qu'ils étaient en période de trois jours de jeûne consécutifs. Chaque soir, à la rupture du jeûne, ils auront la visite d'un mendiant, puis le soir suivant d'un orphelin, et pour finir d'un prisonnier le troisième soir. A chaque visite, ils offriront leur repas de rupture du jeûne à chacun des visiteurs.

Voir à ce propos :

Chawahid Attanzil : Al-Hâkim Al-Haskani le Hanafite ; vol. 2, page 298, récits n° 1042, 1046 à 1048, 1051, 1053 à 1059, 1061

Al-Manaouib : Al-Khawarizmi le Hanafite, pages 188, 194

Kifayat Attabli : Al-Kanji la Chafite, pages 345, 348 – éd. : Al-Haydaria ; page 201 – éd. : Al-Ghuri

Tadhkirat Al-Khawas : Sabt Ben Al-Jawzi le Hanafite, pages 312, 317

Manaqib Ali Ben Abi Taleb : Ibn Al-Mughazili le Chafite, page 272, récit n° 302

Nour Al-Abçar : Chablanji, pages 102, 104 – éd. : Saïdiya – Egypte ; pages 101, 102 – éd. : Al-Othmania – Egypte

Al-Jamî Li Ahkam Al-Quran : (Tafsir Al-Qortobi), vol. 19, page 130

Al-Kachaf : Zamakhchari, vol. 4, page 670 – éd. : - Beyrouth ; vol. 4, page 197 – éd. : Mustapha Mohammed – Egypte ; vol. 2, page 511, autre édition.

Rouh Al-Mâani : Âloussi, vol. 29, page 157

Assad Al-Ghaba : ibn Al-Athir le Chafite, vol. 5, pages 530, 531

Asbab Annouzoul : Al-Wahidi, page 251

Tafsir Al-Fakhr Al-Razi : vol. 13, page 243 – éd. : Al-Bahia – Egypte – vol. 8, page 392 – éd. : Dar Al-Amira – Egypte

Attashil Li Ouloum Attanzil : Al-Kalbi, vol. 4, page 167

Fath Al-Quadir : Choukani, vol. 5, page 349, 2^e édition ; vol. 5, page 338, 1^{re} édition : Al-Halabi – Egypte

Al-Dar Al-Manthour : Souyouti, vol. 6, page 299

Dhikhair Al-Oqba : pages 88, 102

Matalib Al-Saoul : Ibn Talha le Chafite, vol. 1, page 88

Al-Aqd Al-Farid : Ibn Abd Rabou le Malikite, vol. 5, page 96 – éd. : Commission de réalisation et d'édition – Egypte ; vol. 3, page 45, autre édition

Tafsir Al-Khazen : vol. 7, page 159

Mâalim Attanzil : Baghaoui le Chafite mentionnant Tafsir Al-Khazen, vol. 7, page 158

Al-Isaba : Ibn Hajar, vol. 4, page 387 – éd. : Assâada ; vol. 4, page 376 – éd. : Mustapha Mohammed – Egypte

Tafsir Al-Baydhaoui : vol. 5, page 165 – éd. : Beyrouth – Dar Al-Koutoub Al-Arabia Al-Koubra ; vol. 4, page 235 éd. : Mustapha Mohammed

Al-Lâali Al-Masnoua : Souyouti, vol.1, page 370

Tafsir Al-Nafsi : vol. 4, page 318

Al-Ghadir : Amini, vol. 3, pages 107, 111

Inhaq Al-Haq : Tastari, vol. 3, pages 158, 169 ; vol. 9, pages 110, 123

- Yanabi Al-Mawada : Kandouzi le Hanafite, pages 93, 212 – éd. : Istanbul ; pages 107, 108, 251 – éd. : Al-Haydaria
 Nawadir Al-Uqul : Hakim Al-Tarmidhi, page 64 (sans mention de l'édition)
 Charh Nahj Al-Balagha : Ibn Abi Al-Hadid, vol. 1, page 21 ; vol. 13, page 276 – éd. : Mohammed Abou Al-Fadhl – Egypte
 Al-Riyadh Al-Nadhra : Mouhib Eddine Tabari le Chafite, vol. 2, pages 274, 302, 2è édition
 Fadhaïl Al-Khamsa Min Assihah Assatta [Les vertus des Cinq dans les six sahih] : vol 1, page 254
 Faraid Assamtine : vol. 1, page 53, 56, récit n° 383

LE VERSET DE L'ALLIANCE - AYAT AL WILAYAH

Dieu, exalté soit-Il, dit : “ Vous n’avez pas de maître en dehors de Dieu et de Son Prophète, et de ceux qui croient : ceux qui s’acquittent de la prière, ceux qui font l’aumône tout en s’inclinant humblement. Ceux qui prennent pour maîtres : Dieu, Son Prophète et les Croyants : voilà ceux qui forment le Parti de Dieu et qui seront les vainqueurs ! ”. (Coran 5/55.56)

Cette parole de Dieu, exalté soit-Il, est descendue pour Ali Ben Abi Taleb. Elle vient en remerciement divin pour son geste de remettre sa bague en aumône à un mendiant alors qu’il était en prière dans la position de l’inclination.

Voir à ce propos :

- Chawahid Attanzil : Al-Haskani le Hanafite, vol. 1, page 161, récits n° 216 à 219, 221 à 241 – éd. : Beyrouth Liban
 Manaquib Ali Ben Abi Taleb : Ibn Al-Maghazili le Chafite, page 311, récits n° 354 à 358
 Kifayat Attalib : Al-Kanji le Chafite, page 228, 250, 251 – éd. : Al-Haydaria ; pages 106, 122, 123 – éd. : Al-Ghuri
 Dhakhaïr Al-Ôqba : Mouhib Eddine Tabari la Chafite, pages 88, 102
 Al-Manaquib : Khawarizmi le Hanafite, page 187
 Tarjamat Al-Imam Ali Ben Abi Taleb : Histoire de Damas : Ibn Assakir le Chafite, vol. 2, page 409, récits 908, 909
 Al-Fuçul Al-Muhimma : Ibn Assabagh le Malékite, pages 123, 108
 Addar Al-Manthour : Souyouiti, vol. 2, page 293
 Fath Al-Quadir : Choukani, vol. 2, page 53
 Attashil Li Ouloum Attanzil : Al-Kalbi, vol. 1, page 181
 Al-Kachaf : Zamakhchari, vol. 1, page 649
 Tafsir Tabari : vol. 6, pages 288, 289
 Zad Al-Macir Fi Ilm Al-Tafsir : Ibn Al-Jawzi, vol. 2, page 383
 Tafsir Al-Qortobi : vol. 6, pages 219, 220
 Al-Tafsir Al-Mounir Li Maamim Attanzil : Al-Jawi, vol. 1, page 210
 Fath Al-Bayan Fi Maquacid Al-Quran : vol. 3, page 51
 Asbab Al-Nouzoul : Al-Wahidi, page 148 – éd. : Al-Hindia ; page 113 – éd. : Al-Halabi – Egypte
 Tadhkirat Al-Khawas : Ibn Al-Jawzi, pages 18, 208 – éd. : Najaf ; page 15 – éd. : Al-Haydaria
 Nour Al-Abçar : chablanji, page 71 – éd. : Othmania ; page 70 – éd. : Al-Saïdia – Egypte
 Yanabi Al-Mawada : Kandouzi le Hanafite, page 115 – éd. : Istanbul ; page 135 – éd. : Al-Haydaria
 Tafsir Al-Fakhr Al-Razi : vol. 12, pages 20, 26 – éd. : Al-Bahia – Egypte ; vol. 3, page 431 – éditions : Addar Al-Amira – Egypte
 Tafsir Ibn Kathir : vol. 2, page 71 – éd. : Ahyâ Al-Koutoub
 Ahkam Al-Quran : Al-Jassas, vol. 4, page 102 – éditions : Abderrahmane Mohammed
 Majmâa Azzawaïd : vol. 7, page 17
 Nodhom Dourar Assamtine : Zarandi le Hanafite, pages 86, 88
 Charh Nahj Al-Balagha : Ibn Abi Al-Hadid, vol. 13, page 277 – édition : Egypte – Mohammed Abou Al-Fadh ; vol. 3, page 275, 1^{re} édition – Egypte
 Assawaïk Al-Muhrika : Ibn Hajar, page 24 – éd. Al-Maymounia ; page 39 – édition : Al-Muhammadia
 Ansab Al-Achraf : Baladouri, vol. 2, page 150, récit 151 – éd. : Beyrouth

Tafsir Al-Nafsi : vol. 1, page 289

Al-Hawi Lil Fatawi : Souyouti, vol. 1, pages 139, 140

Kanz Al-Umal : mentionnant Musnad Ahmad, vol. 5, page 38

Jamf Al-Uçul : vol ; 9, page 478

Al-Riyadh Annadhra : vol. 2, pages 273, 302

Ihqaq Al-Haq : vol 2, page 299

Al-Ghadir : Al-Amini, vol. 2, page 52, vol. 3, page 156

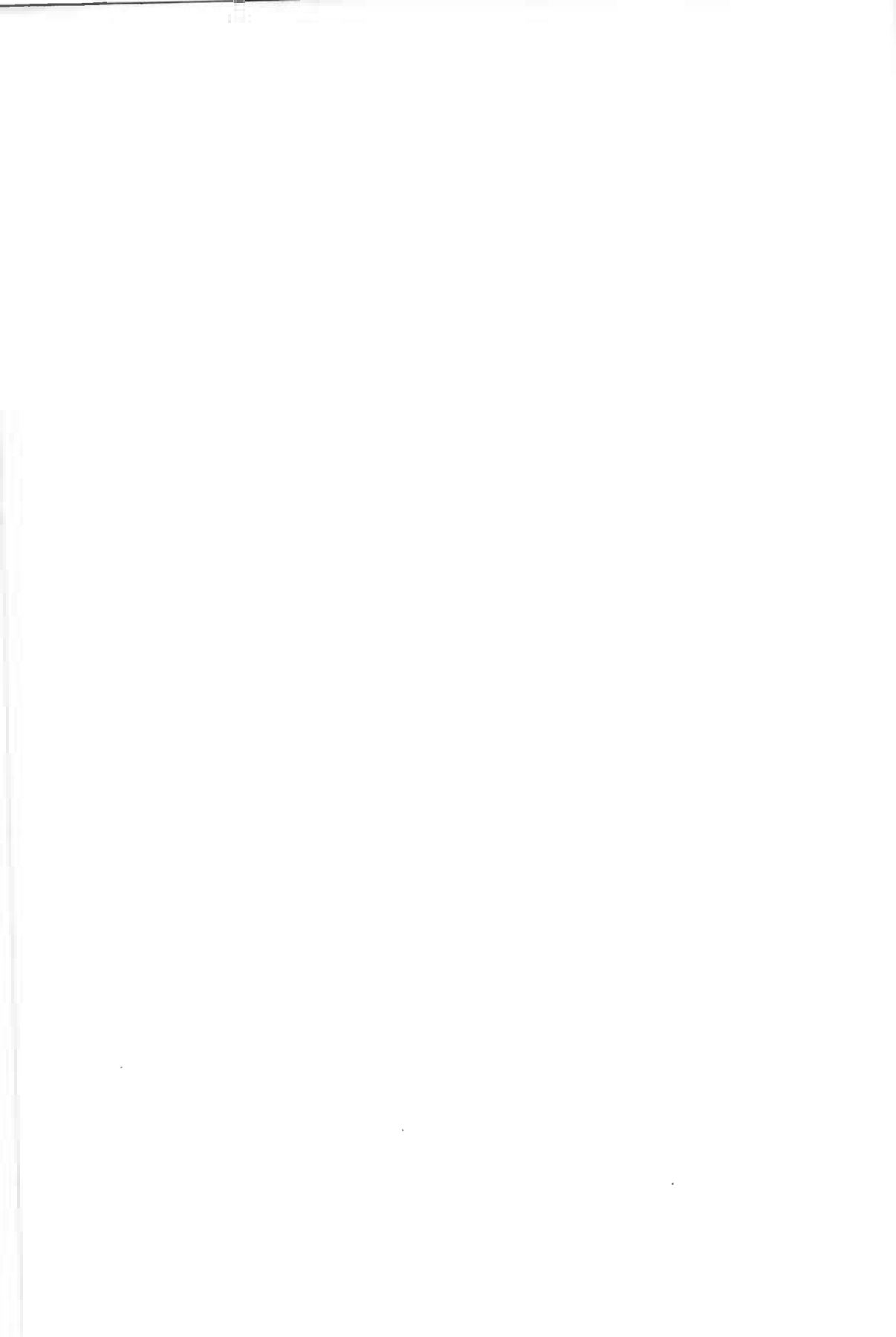
Matalib Al-Saoul : Ibn Talha le Chafite, page 31 – édition : Téhéran ; vol. 1, page 87 – édition : Najaf

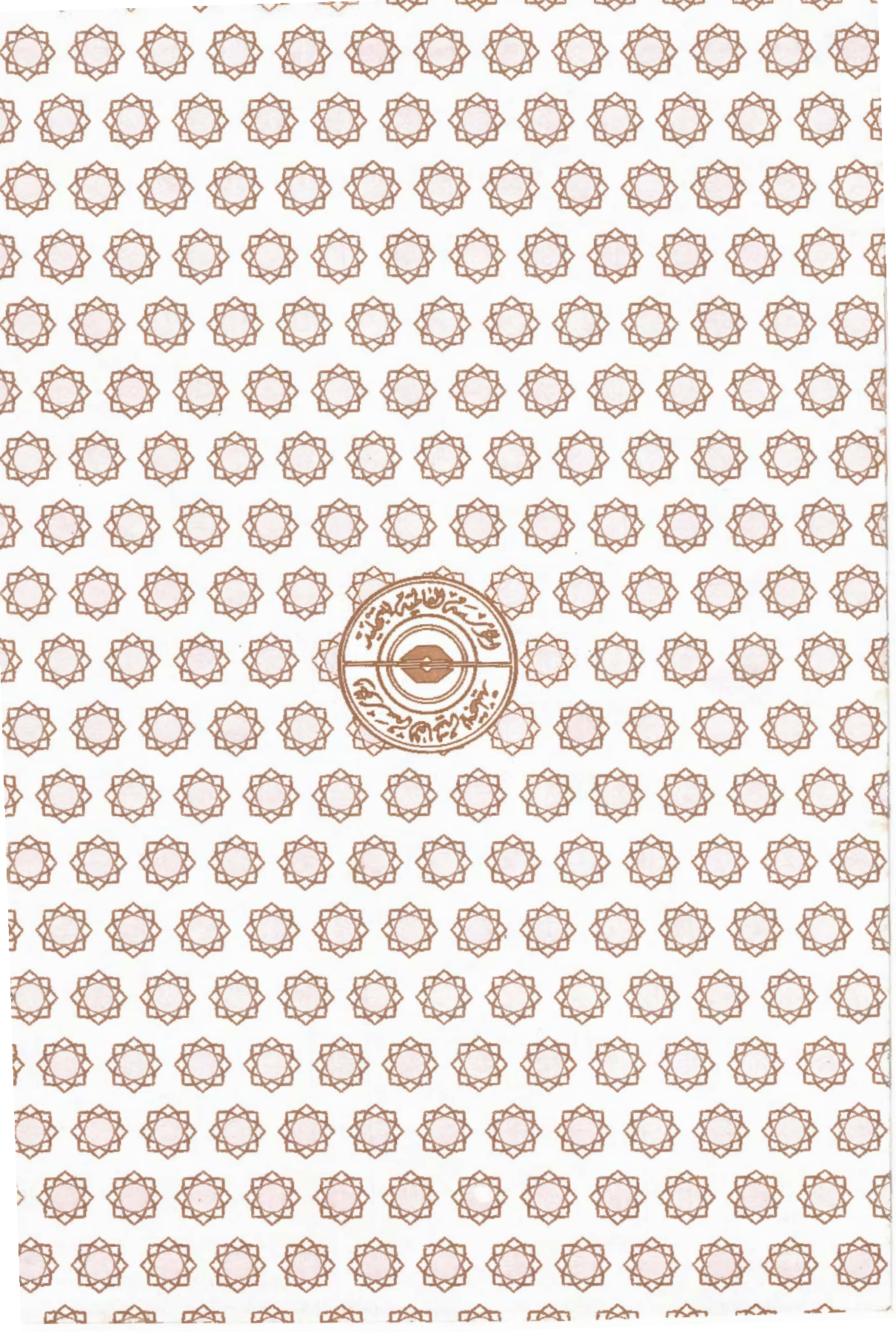
Mâalim Attanzil : mentionnant Tafsir Al-Khazine, vol. 2, page 55

Fara'id Al-Samtine : vol. 1, pages 11, 190, récits n° 150, 151, 153



LA PORTE DU SAVOIR



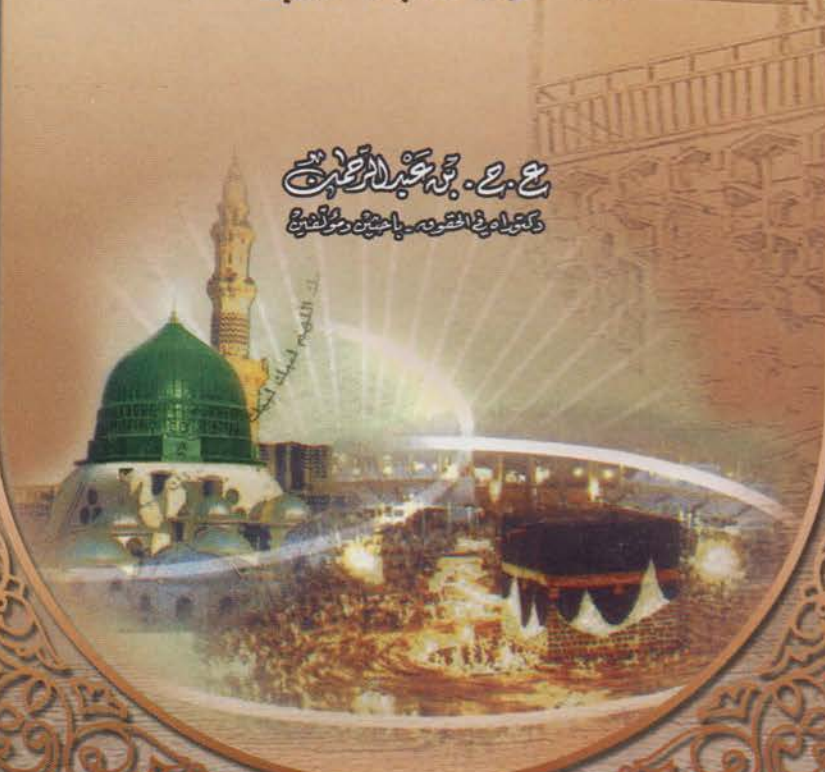


الحج والعمرة

الجزء الثاني

مؤلفه: عمر بن الخطاب وعثمان بن عفان

م. ع. بن عبد الرحمن
مكتبة القرآن الكريم



دار المعجزة البيضاء